MISSION D'INFORMATION SUR LE RWANDA
SOMMAIRE DES COMPTES RENDUS D'AUDITIONS
DU 24 MARS 1998 AU 5 MAI 1998

Pages

Mardi 24 mars 1998

— Mme Claudine VIDAL, Directeur de recherche au CNRS 5
— M. André GUICHAOUA, professeur à l'Université de Lille I 23

Mardi 31 mars 1998

— M. José KAGABO, Maître de conférence à l'Ecole des hautes études en sciences sociales 39
— Maître Eric GILLET, avocat au barreau de Bruxelles, membre du bureau exécutif de la Fédération interntionale des Ligues des Droits de l'Homme 51

Mardi 7 avril 1998

— M. Jean-Pierre CHRÉTIEN, Directeur de recherche au CNRS 61
— M. Filip REYNTJENS, professeur à l'université d'Anvers 73

Mardi 21 avril 1998

— M. Edouard BALLADUR, Premier Ministre (1993-1995), Député de Paris 85
— M. François LÉOTARD, Ministre de la Défense (1993-1995), Député du Var 85
— M. Alain JUPPÉ, Ministre des Affaires étrangères (1993-1995), Député de la Gironde 85
— M. Michel ROUSSIN, Ministre de la Coopération (1993-1994) 85

Mercredi 22 avril 1998

— M. Georges MARTRES, Ambassadeur au Rwanda (1989-1993) 117
— M. Jean-Christophe MITTERRAND, Conseiller à la présidence de la République (1986-1992) 131

Mardi 28 avril 1998

— Père Guy THEUNIS, prêtre au Rwanda de 1975 à avril 1994, membre de la Société des missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) 149
— M. Michel CUINGNET, Chef de Mission de coopération au Rwanda (octobre 1992-septembre 1994) 163
— M. Patrick PRUVOT, Chef de Mission de coopération au Rwanda (octobre 1987-octobre 1992) 177

Mercredi 29 avril 1998

— Général Maurice SCHMITT, Chef d'état-major des armées (1987-1991) 187

Mardi 5 mai 1998

— M. Hubert VÉDRINE, Secrétaire général de la présidence de la République (1991-1995), Ministre des Affaires étrangères 197

Audition de Mme Claudine VIDAL

Directeur de recherche au CNRS

(séance du 24 mars 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a annoncé que la mission d'information, composée à parité de membres des Commissions de la Défense et des Affaires étrangères, allait procéder à l'audition de nombreux acteurs et observateurs présents au Rwanda au cours de la décennie écoulée et plus particulièrement lors du génocide d'avril-juin 1994. Il a rappelé que l'investigation qu'elle allait entreprendre avait pour but d'éclaircir l'enchaînement des événements ayant conduit aux massacres perpétrés au Rwanda, en particulier d'avril à juin 1994, de clarifier les bases politiques et juridiques de l'assistance, notamment militaire, apportée à ce pays par la France, d'autres puissances extérieures à la région des Grands Lacs et l'ONU de 1990 à 1994, et d'identifier les missions et l'organisation de commandement ainsi que les relations avec les parties belligérantes des forces françaises déployées dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Il a précisé que la mission d'information étudierait en outre les raisons historiques de la politique menée par la France et d'autres pays au Rwanda et qu'elle s'efforcerait de replacer cette politique dans le cadre des crises ayant affecté la région depuis les indépendances. Il a enfin indiqué que la mission examinerait les procédures et modes de décision qui ont régi les différentes modalités d'engagement militaire de la France au Rwanda et qu'elle proposerait, sur la base de cet examen, des mécanismes propres à instaurer plus de transparence et un meilleur contrôle parlementaire des opérations extérieures.

Le Président Paul Quilès a ensuite fait état de la lettre qu'il venait d'adresser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, pour lui demander de s'exprimer devant la mission sur les réactions de la communauté internationale face au génocide perpétré au Rwanda, après ses récentes déclarations à la presse francophone.

Il a précisé que les auditions de la mission seraient, dans la mesure du possible, conduites conformément au plan de travail fixé, dont il a rappelé l'organisation en dix étapes successivement consacrées :

— aux facteurs historiques, économiques, sociaux et politiques des crises rwandaises ;

— aux origines de la guerre de 1990 ;

— aux accords de défense liant la France au Rwanda avant 1990 et au déroulement de l'opération Noroît (1990-1993) ;

— à l'évolution politique du Rwanda de 1991 à 1993 ;

— à la montée des violences au cours de l'année 1994 ;

— à l'opération Amaryllis (9 au 17 avril 1994) ;

— au génocide ;

— à l'opération Turquoise ;

— au rôle de l'ONU ;

— aux événements ultérieurs.

Il a alors accueilli Mme Claudine Vidal, directeur de recherche au CNRS et spécialiste de la société rwandaise, qu'elle a étudiée sous l'angle de la sociologie historique.

Mme Claudine Vidal a, en premier lieu, abordé la problématique des identités ethniques hutue et tutsie au Rwanda en analysant, dans une perspective historique et politique, l'évolution qui a conduit à la mise en place de propagandes ethnistes débouchant sur les haines raciales.

Elle a indiqué qu'il n'existait aucun critère objectif de différenciation permettant de distinguer les Hutus des Tutsis qui, de ce qu'on sait de l'histoire rwandaise, occupent un espace commun, partagent les mêmes croyances religieuses et parlent la même langue, fait peu courant en Afrique. Elle a, de surcroît, indiqué que l'affirmation selon laquelle les envahisseurs tutsis auraient fini par dominer les Hutus déjà installés n'avait jamais été démontrée scientifiquement, bien qu'elle ait alimenté toutes sortes de propagande.

Elle a indiqué que l'on pouvait certes constater, au sein des populations tutsies, des types physiques correspondant à des traits que possèdent d'autres populations pastorales d'Afrique pratiquant un régime alimentaire lacté. Ces traits peuvent toutefois être observés également au sein de la population hutue en raison, notamment, de la coutume ancienne et fréquente dans le passé des intermariages, l'appartenance tutsie ou hutue découlant de l'ascendance paternelle.

Elle a, en revanche, souligné que des critères subjectifs, qui se sont formés et transformés au cours de l'histoire politique du Rwanda, permettaient de dire -Européens et Rwandais l'attestent- que les Tutsis, avant l'arrivée des premiers Européens en 1892, étaient plutôt spécialisés dans l'élevage des bovins, les Hutus restant davantage spécialisés dans l'agriculture. Les observateurs européens ont constaté que le pays comportait une mosaïque de pouvoirs et des organisations sociales différentes selon les régions. Ils ont vu un roi et sa cour, ne contrôlant étroitement que la partie centrale du Rwanda, tandis que les régions périphériques n'étaient guère assujetties qu'à des allégeances symboliques. La dynastie et son entourage étaient des Tutsis, situation dont les conséquences ont été déterminantes pour la suite de l'histoire du Rwanda. Mme Claudine Vidal a toutefois précisé qu'à cette époque précoloniale, les observateurs, s'ils ont évoqué des conflits hiérarchiques ou dynastiques, n'ont pas constaté de conflits d'ordre ethnique, la conscience communautaire étant alors liée aux ensembles formés par les clans et les lignages.

Elle a déclaré que les colonisateurs, allemands puis belges, avaient ensuite pris le parti, lourd de conséquences, de maintenir la royauté et de s'appuyer sur l'élite traditionnelle tutsie constituée autour de la monarchie pour en faire une fraction sociale privilégiée aux plans politique, culturel et économique, administrant le pays et occupant les meilleures places, y compris jusque dans la hiérarchie catholique. Par ailleurs, en créant, pour des motifs administratifs, un recensement des agriculteurs et des éleveurs, auxquels on donna une carte d'identité qui les qualifiait respectivement de Hutus ou Tutsis, le pouvoir colonial allait créer, sans le vouloir, des catégories ethniques.

Analysant la mise en place du mythe des Tutsis " race évoluée " -selon les termes employés à l'époque- faite pour commander les Hutus, elle a indiqué que cette histoire mythique fut, auprès des fractions occidentalisées de la population, entretenue et relayée par les missionnaires, enseignants, administrateurs coloniaux et même ethnologues et universitaires jusqu'à la fin des années soixante. Elle a, en particulier, été utilisée pour justifier des lois coloniales " néo-coutumières " en faveur de l'ensemble des éleveurs de bétail, classés comme Tutsis.

Après avoir ainsi mis en évidence le processus d'installation de ce qu'elle a nommé le *" piège ethnique "*, Mme Claudine Vidal a ensuite montré la mise en place d'un *" piège raciste "* lors de la décolonisation. A partir de 1956 se sont exprimées les revendications politiques de leaders hutus, jusqu'alors exclus de l'administration et de la participation au pouvoir. Après la proclamation de la République en 1961 et la prise du pouvoir par les

Hutus, avec l'aide active des Belges et de l'Eglise catholique, les Tutsis évincés continuèrent à être persécutés par les vainqueurs, non pas en tant qu'ennemis potentiels mais comme " race ". Le discours d'incitation à la haine raciale a d'abord été réservé à la fraction extrémiste de la minorité lettrée et occidentalisée, surnommée *" la quatrième ethnie "*, au sein de laquelle de fortes rivalités s'exprimaient pour la conquête ou la conservation du pouvoir et des richesses, mais il fut par la suite repris par les radios et dans les discours publics à l'intention des couches les plus larges de la population.

Soulignant que ce sont bien des manipulations politiques qui ont fait de l'appartenance ethnique un critère décisif, Mme Claudine Vidal a, dans un second temps, rappelé les vagues successives de violences et de massacres qui ont également contribué à renforcer la conscience communautaire hutue ou tutsie :

— en 1959, environ 300 000 Tutsis s'enfuient dans les pays limitrophes, devenant les premiers réfugiés politiques de l'Afrique contemporaine, à la suite de combats meurtriers entre bandes rivales hutues et tutsies et de massacres de populations tutsies ;

— de 1963 à 1966, les leaders hutus considèrent les populations tutsies de l'intérieur comme des otages à massacrer lorsque des attaques armées de faible envergure sont lancées de l'extérieur par des exilés tutsis ;

— en 1973, lors de la prise du pouvoir par Juvénal Habyarimana à la suite d'un coup d'Etat militaire, préparé par plusieurs mois de troubles ethniques organisés, l'exil de milliers de Tutsis masque, en réalité, la véritable lutte opposant des hommes politiques, tous d'origine hutue : ceux du nord, désormais vainqueurs, et ceux du sud et du centre. La solidarité ethnique hutue atteignait alors ses limites avec l'assassinat d'une soixantaine de dirigeants hutus de la première République par d'autres Hutus gênés dans leurs ambitions politiques ;

— en octobre 1990, la même réaction politique consistant à prendre en otage les populations tutsies de l'intérieur et à les soumettre à des pogroms s'est reproduite lors de l'attaque du FPR. La France et la Belgique interviennent, pour leur part, dès le 4 octobre dans le cadre d'une opération destinée à protéger les ressortissants européens.

En conclusion, Mme Claudine Vidal s'est interrogée, non seulement sur la méconnaissance des problèmes ethniques chez les responsables politiques ou militaires et chez les coopérants français, mais aussi sur leurs

convictions qui reprenaient souvent la propagande ethniste des extrémistes hutus.

Elle s'est demandé de quels instructeurs et de quels documents provenaient ces convictions et a suggéré que la mission retrouve les rapports témoignant d'une version ethniste de l'histoire et de la société rwandaises qui, à ses yeux, ont influé considérablement sur les décisions prises par les autorités françaises à l'égard du Rwanda.

Après avoir remercié l'intervenant pour la qualité de sa présentation, **le Président Paul Quilès** s'est interrogé sur l'existence de mouvements en faveur de la suppression de la mention de l'appartenance ethnique sur les cartes d'identité, véritable menace de mort immédiate, ce qui aurait signifié chez certains la volonté de dépasser l'opposition Hutus-Tutsis.

M. Bernard Cazeneuve a tout d'abord relevé les éléments de l'audition qui lui paraissaient les plus importants : la construction politique de l'ethnisme, le mode de répartition géographique des pouvoirs, la formation d'une conscience nationale. Il a alors demandé pourquoi il n'avait pas été possible d'organiser le partage du pouvoir au Rwanda.

M. Bernard Cazeneuve a ensuite demandé si un lien peut être détecté entre le processus de forte centralisation du pouvoir dans la société rwandaise précoloniale, puis coloniale et la mise en place d'une logique propice au génocide.

M. Guy-Michel Chauveau s'est intéressé au rôle des cadres rwandais expatriés.

M. René Galy-Dejean a souhaité avoir des précisions sur le rapport démographique entre Hutus et Tutsis et s'est demandé si le déséquilibre entre ces deux populations constituait un facteur déterminant.

M. Pierre Brana s'est interrogé sur les raisons des massacres entre Hutus après le coup d'Etat de 1973 et sur l'importance des mariages interethniques.

M. François Loncle, s'interrogeant sur les profondes différences d'analyse de la situation historique, sociologique et politique du Rwanda que l'on pouvait constater entre les chercheurs et les responsables politiques français, a souhaité que les membres de la mission puissent disposer des notes transmises à ces responsables politiques par l'administration et les spécialistes chargés de mission auprès de l'exécutif.

Le Président Paul Quilès a indiqué qu'il avait demandé aux Ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de la Coopération communication de ce type de notes.

M. Jacques Myard, reprenant les propos de Mme Claudine Vidal selon lesquels l'actuel conflit entre Hutus et Tutsis aurait sa source dans la création artificielle d'une conscience communautaire, dans des décisions administratives et dans une technique coloniale ayant privilégié la minorité tutsie, s'est demandé s'il n'y avait pas, dans cette présentation, une contradiction entre le caractère très construit de l'appartenance à une communauté ethnique et la conscience très forte et profonde de cette appartenance, fondée sur l'ascendance paternelle.

Compte tenu de la définition juridique du génocide, caractérisé par l'ONU comme l'élimination d'une ethnie faible par une ethnie forte, il s'est dit prudent sur l'utilisation de ce terme même au Rwanda, se demandant s'il n'était pas plus juste de parler de massacre ou de guerre civile puisque les spécialistes semblent réfuter l'existence d'ethnies au sens strict du terme.

M. Kofi Yamgnane a souhaité des précisions sur la notion de *" quatrième ethnie "* et a voulu savoir si l'opposition régionale nord-sud recouvrait en même temps des catégories socioprofessionnelles bien distinctes, les uns étant par exemple plus présents dans l'armée, les autres dans les professions civiles.

M. François Lamy s'est interrogé sur le recoupement des frontières du Rwanda actuel avec celles de l'ancien royaume et sur l'existence d'une identité nationale rwandaise transcendant une opposition entre Tutsis et Hutus que l'on retrouve également dans des pays voisins.

M. Michel Voisin, faisant état de ses propres constatations sur place, a relevé qu'il était possible de distinguer des morphologies très différentes chez les Hutus, d'une part et les Tutsis, d'autre part, et s'est demandé s'il était possible de ne pas tenir compte des caractéristiques physiques pour définir les communautés rwandaises.

Mme Claudine Vidal a apporté à la mission les éléments de réponse suivants :

— dès 1959, lorsque les leaders hutus et tutsis se sont opposés dans le cadre de la décolonisation, les Tutsis ont demandé la suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité. Mais les responsables hutus ont refusé au motif qu'il s'agissait d'une manoeuvre de diversion et qu'on ne pouvait pas prétendre qu'il n'y avait pas de différence entre Hutus et Tutsis.

Lorsqu'ils ont pris le pouvoir, ils ont maintenu le principe de la mention ethnique sur les cartes d'identité. La question a toutefois été remise à l'ordre du jour au cours des années 1990 durant lesquelles le multipartisme s'est instauré ;

— à partir de la période coloniale, il existe un lien direct entre le contrôle de l'appareil d'Etat et l'appartenance ethnique et il se réalise une assimilation entre l'appartenance ethnique et le conflit politique. La décolonisation n'a pas modifié ce principe, seuls les acteurs ont changé puisque les Tutsis ont été éliminés de l'appareil politique et militaire puis traités comme des citoyens de seconde catégorie ;

— les administrateurs belges ont recensé 15 % de Tutsis, 1 % de Twas et 84 % de Hutus. Ce classement des populations ne traduit pas la fluidité des différents groupes mais répond à un souci d'objectivité administrative. Le recensement de 1991 a identifié 8 % de Tutsis ;

— de nombreuses familles étaient issues d'intermariages. Ceux-ci étaient traditionnellement très fréquents à tous les niveaux car ce qui comptait alors, c'était le lignage du père. Leur pratique s'est très largement perdue à mesure que s'est développée la conscience ethnique. Elle s'est toutefois maintenue au sein des couches sociales dirigeantes où il était fréquent que de hauts fonctionnaires ou responsables politiques hutus choisissent des épouses tutsies. Au moment du génocide, ces personnes ont été qualifiées de traîtres par les extrémistes hutus, ce qui explique que les tueurs n'ont pas épargné les enfants nés de mariages mixtes ;

— en 1973, l'agitation qui a précédé le coup d'Etat cachait, sous l'apparence d'un conflit ethnique, la rivalité nord-sud qui constitue la vraie fracture du Rwanda, chaque région s'opposant à l'autre par son histoire et son économie. L'année 1973 marquant la revanche des Hutus du nord sur les dirigeants hutus du centre et du sud qui avaient pris le pouvoir en 1960-1961, ces derniers ont été victimes d'assassinats en série ;

— la durée est formatrice de conscience et de transformations affectant notamment les structures du pouvoir. Elle explique la formation d'un sentiment d'inégalité et d'appartenance ethnique en trois ou quatre générations. Les Tutsis étaient définis par une carte d'identité délivrée par le pouvoir politique et ont été massacrés en tant que tels, ce qui permet l'analogie avec la situation des Juifs pendant la seconde guerre mondiale ;

— en 1960, l'armée rwandaise, d'environ 5 000 hommes, était recrutée presque exclusivement dans deux communes du nord du pays. Le

pouvoir militaire était donc détenu par des personnes issues d'une même région ;

— le royaume rwandais était bien une Nation comme le soulignent les rapports conflictuels qu'il a entretenus avec le Burundi pour l'établissement des frontières communes aux deux Etats. En Ouganda, comme au Zaïre, les exilés partageaient un même sentiment national et se considéraient comme Rwandais avant d'être Hutus ou Tutsis ;

— les critères physiques ne doivent pas être assimilés à des critères ethniques ou sociologiques. De nombreux travaux ont montré que la taille est liée à la richesse et que le régime lacté des populations pastorales favorise la croissance ;

— l'association étroite entre le contrôle de l'appareil d'Etat et l'appartenance à une communauté se référant à une origine ethnique spécifique a conduit aux événements du Rwanda. On commence à assister à des constructions ethniques analogues dans d'autres pays africains, en particulier au Cameroun, ce qui est inquiétant.

Annexe au compte rendu de l'audition de de Mme Claudine VIDAL

DONNÉES HISTORIQUES SUR LES RELATIONS ENTRE HUTU, TUTSI, ET TWA DURANT LA PÉRIODE PRÉCOLONIALE

I. — DISTINCTION ENTRE HISTOIRE PROFESSIONNELLE ET HISTOIRE IDÉOLOGIQUE

1. Il est nécessaire d'établir une distinction entre les données historiques élaborées par des historiens de métier et les discours idéologiques et politiques qui basent leurs arguments ou leurs thèmes sur des représentations du passé

Depuis les années cinquante, les idéologues (rwandais comme européens) et les politiciens ont utilisé et continuent d'utiliser des argumentations à caractère historique pour soutenir leurs thèses. Or, ces argumentations recourent à une " histoire " du Rwanda qui est en réalité une

pseudo-histoire, construite au mépris des procédures élémentaires qu'exige l'intention d'objectivité. Il importe d'établir une rigoureuse distinction entre de telles représentations idéologiques du passé et les recherches historiques qui sont conduites dans le respect des règles de scientificité reconnues par la profession *et par elle seule :* dans l'exercice de leur métier, les historiens ne sont au service d'aucune cause particulière.

Les historiens professionnels, pour une partie de leur travail, ont des pratiques comparables aux pratiques judiciaires : ils constituent une documentation à partir des *enquêtes* qu'ils conduisent, ils exercent une critique des documents dont la première et indispensable étape est d'établir l'*historicité* des événements. Autrement dit, ils doivent fournir la *preuve* que tel personnage a réellement vécu, que telle bataille a bien eu lieu, etc. Ces preuves sont d'ordre très divers : une datation au carbone 14, un texte écrit et authentifié, des recoupements de témoignages, etc.

Les historiens doivent faire état de leurs méthodes et toujours *indiquer les limites de leur savoir* : soit montrer clairement quand leur documentation ne leur permet pas d'affirmer, mais tout au plus de supposer. La critique des documents est donc une condition préalable que les historiens doivent observer avant de les *interpréter.* Il reste qu'il serait artificiel de considérer rigoureusement distinctes recherche de documents fiables et interprétation. En effet, des interprétations hâtives, ou établies *a priori,* peuvent influencer la critique des documents : par exemple, un seul indice que n'étayent pas d'autres indices sera considéré comme preuve suffisante, ou encore, un indice qui contredit l'interprétation avancée peut être minimisé ou même demeurer inaperçu. C'est pourquoi, en même temps qu'ils s'efforcent de démontrer la véracité de leurs informations, les historiens doivent veiller à ce que leur travail d'interprétation ne soit pas influencé par des *présomptions d'origine idéologique.*

2. L'historiographie des relations précoloniales entre les trois catégories sociales - Hutu, Twa et Tutsi - doit être divisée en deux périodes principales

a) Première période

La première période s'étend de la fin du XIX^{e} siècle à l'indépendance du Rwanda. Durant ce gros demi-siècle, la reconstitution du passé fut pratiquée par des historiens non professionnels et qui n'avaient pas reçu une formation spécifique (voyageurs, missionnaires, administrateurs, intellectuels rwandais, et parmi ces derniers, principalement l'abbé Alexis Kagame).

Il importe d'indiquer les principaux défauts de ces ouvrages car, dès les années trente, c'est à partir de leurs affirmations qu'était enseignée l'histoire du Rwanda. C'est ainsi, grâce au relais de l'enseignement, que furent diffusées des représentations fausses du passé précolonial, notamment en ce qui concerne les relations ethniques. Les idéologues, prônant une politique ethniste, ont largement puisé dans ce fonds, c'est pourquoi une critique de cette histoire est développée dans l'annexe I.

ANNEXE 1

Caractères généraux des publications historiques de la première période

Les plus importants et les plus influents des auteurs de la première période, qui ont écrit sur les relations entre Tutsi et Hutu, furent Pagès (1933), de Lacger (1939), Delmas (1950), Kagame (1943, 1952), Maquet (1954).

Plusieurs chercheurs ayant pratiqué, durant les années soixante, de longues enquêtes au Rwanda et disposant d'une documentation systématiquement constituée ont mené la critique des publications parues durant la période antérieure (voir par exemple d'Hertefelt [1971], Newbury [1974], Vidal [1969, 1985]). Cette critique porte principalement sur les points suivants :

— *Les auteurs de la première période n'ont pas procédé à la critique de leurs documents.* Ils n'ont pas fait état de leurs sources, ni constitué clairement leur corpus documentaire, ni confronté leurs informations (par exemple en indiquant qu'il existe des versions contradictoires concernant tel événement ou tel personnage) si bien que le lecteur ne peut distinguer les documents de l'interprétation qui en est faite. (Delmas cependant a publié un corpus généalogique et précisé comment il l'avait constitué).

— *Ils ont écrit une histoire anachronique de la période précoloniale.* En effet, ils ont projeté dans le passé l'organisation sociale et politique du Rwanda qui leur était contemporaine. Or cette organisation, mise en place par les administrateurs belges, avait profondément transformé la société telle qu'elle existait avant la conquête européenne. D'autre part, ils ont conféré à des institutions et à des formes de relations entre les catégories sociales Hutu et Tutsi une ancienneté pluriséculaire, alors que ces institutions et ces relations, récentes, avaient émergé, pour certaines, dans le dernier

quart du XIX[e] siècle, et pour d'autres, s'étaient développées durant les trois premières décennies de la colonisation.

— *Ils ont donné une valeur historique à des notions pseudo-scientifiques et à des idéologies qui avaient cours à leur époque.* Ainsi, ils ont appliqué la notion de race aux catégories sociales Hutu, Tutsi, Twa, ils ont classé ces soi-disant races selon leur intelligence, leur beauté, leur caractère, leurs aptitudes physiques, ils ont fondé des explications historiques sur une prétendue inégalité raciale.

— *Ils ont accepté comme véridiques des traditions historiques qui étaient en réalité des apologies de la dynastie des Banyiginya* (la dynastie régnante durant la colonisation). Or, ces traditions, détenues par des ritualistes dynastiques, avaient d'une part une fonction de protection magique et religieuse du pouvoir royal, d'autre part légitimaient ses entreprises de conquête. Les historiens de la première période les ont cependant retranscrites et considérées comme l'histoire officielle du royaume. Il importe à cet égard de constater l'influence considérable à l'étranger et au Rwanda des publications d'Alexis Kagame. En raison de cette influence, une brève présentation de ces publications fait l'objet d'une annexe.

ANNEXE 2

L'histoire du Rwanda précolonial selon l'oeuvre d'Alexis Kagame

L'abbé Alexis Kagame, à la fin des années quarante, fut encouragé, par les missionnaires, à mener des recherches sur l'histoire du Rwanda. Ce dernier, bien introduit dans les milieux liés à la dynastie banyiginya, put recueillir des traditions concernant la dynastie et les lignages d'origine princière. Sans rechercher d'autres sources émanant de milieux différents, il composa plusieurs ouvrages qui se fondaient exclusivement sur ces traditions. C'est pourquoi son histoire du Rwanda précolonial refléta, sans critique, l'unique point de vue dynastique. Cette œuvre, publiée par des institutions universitaires et de recherche belges et rwandaises, eut une notoriété internationale et fut largement utilisée pour nourrir les idéologies qui consistent à reporter dans le passé précolonial les conflits politiques contemporains.

b) Deuxième période

La deuxième période commence dans les années soixante : des chercheurs, liés à l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS), à

l'Université du Rwanda, à des Universités et des institutions de recherche étrangères, pratiquent des enquêtes, font état de leurs documents et de la critique qu'ils en élaborent. Ils ont publié de nombreux travaux qui obéissent aux critères professionnels énoncés plus haut (*cf. I.1.).* Leurs recherches apportent des éléments de réponse aux questions concernant les relations entre Tutsi, Hutu et Twa.

II. — LES LIMITES DU SAVOIR HISTORIQUE SUR LES RELATIONS PRÉCOLONIALES ENTRE HUTU, TUTSI ET TWA

1. Les limites chronologiques du savoir historique sur le Rwanda précolonial

a) Il n'existe pas de témoignages écrits sur le Rwanda avant 1892

Les historiens des ensembles politiques ouest-africains disposent de témoignages européens et arabes, écrits dès avant le XVII^{e} siècle : aussi rares soient-ils, ces documents permettent de fixer des repères chronologiques. En ce qui concerne le Rwanda, il faut attendre Oscar Baumann, le premier Européen à pénétrer dans le pays (en septembre 1892), et Gustav Adolf von Götzen (en mai 1894) pour lire des écrits émanant de témoins directs. Les historiens ne disposent donc que de documents oraux pour fonder une perspective chronologique antérieure à la fin du XIX^{e} siècle.

b) Les documents généalogiques fournissent des repères chronologiques

Le recueil et le recoupement de généalogies permettent d'établir des repères chronologiques à condition cependant que ces généalogie soient suffisamment nombreuses et proviennent d'informateurs issus de milieux sociaux et géographiques diversifiés. L'ensemble des corpus généalogiques constitués par les chercheurs répond à ces critères (pour les plus anciens Delmas [1950], Kagame [1961, 1963], Reisdorff [1952], pour les plus récents, Newburi C. [1974], Meschi [1974], Rwabukumba et Mudandagizi [1974], Saucier [1974], Vidal [1974], etc.).

c) Les caractéristiques générales des corpus généalogiques

Les recoupements effectués sur l'ensemble des corpus généalogiques permettent d'indiquer des caractéristiques générales.

1. Le nombre des générations d'ascendants

Les informateurs, nés aux alentours de 1900, retiennent une généalogie qui comprend six noms d'ancêtres, et plus rarement sept noms. Si l'on estime une génération à 25 ans, les ascendants situés à la septième génération précédant celle des informateurs, seraient nés aux alentours de 1725. *Ce repère chronologique* (*circa* 1725) *marque la limite temporelle du savoir historique.* Toute affirmation portant sur l'historicité de personnages ou d'événements qui auraient existé ou se seraient produits antérieurement à ce repère ne peut être qu'hypothétique car il est impossible de les situer par rapport à une chronologie.

2. La généalogie dynastique des Banyiginya

La tradition généalogique dynastique, relevée par Pagès (1933), Delmas (1950), Kagame (1959), fait exception à la règle des six ou sept générations d'ascendants par rapport à un informateur né vers 1900, puisqu'elle recense 41 noms royaux précédant celui de Musinga (dont le règne commence en 1896). On n'entrera pas ici dans la discussion sur les aspects mythiques ou historiques de cette généalogie, on ne s'y intéressera que d'un strict point de vue chronologique. La seule méthode critique permettant de vérifier l'existence des souverains et de les situer chronologiquement est de recouper la généalogie dynastique par d'autres généalogies : par exemple, lorsque des traditions généalogiques émanant de divers informateurs attestent que tel roi a été contemporain d'ascendants ayant vécu dans le premier quart du dix-neuvième siècle (ce roi a conféré un commandement à tel ancêtre, a conquis la région où vivait tel autre ancêtre, etc.), on peut raisonnablement affirmer que ce roi a existé et régné au premier quart du dix-neuvième siècle. Par contre, en l'absence de documents généalogiques que l'on pourrait confronter à la généalogie dynastique, on ne peut rien affirmer concernant son historicité. C'est pourquoi l'historicité des souverains dont la tradition conserve le nom et qui auraient précédé le souverain régnant *circa* 1725 ne peut être que supposée.

ANNEXE 3

Examen critique de la généalogie dynastique des Banyiginya

Alexis Kagame soutient l'historicité de souverains qui auraient régné bien antérieurement au deuxième quart du XVIII^{e} siècle (limite chronologique du savoir historique). Examinée de façon critique, cette proposition n'est recevable qu'à titre d'hypothèse.

Premièrement, la liste de souverains qui auraient existé avant 1725 est un document unique, aucun autre document ne permet de la confirmer (ou de l'infirmer).

Deuxièmement, les corpus généalogiques édités par Alexis Kagame lui-même rencontrent eux aussi les limites chronologiques du savoir historique. Ainsi, il a reconstitué l'histoire des corps d'armée créés par les souverains en s'appuyant sur les traditions généalogiques recueillies auprès d'informateurs dont les ancêtres avaient commandé ces armées (Kagame, 1963). Or, l'on peut constater, en comparant l'ensemble de ces traditions généalogiques qu'elles ne remontent pas au-delà d'un souverain nommé Cyilima Rujugira (dont le règne débute *circa* 1750). Sur les 88 armées recensées, 38 auraient été créées avant le règne de ce souverain. Cependant, les notices concernant ces 38 armées n'indiquent rien d'autre que le nom du souverain qui aurait créé l'armée, reportent parfois un récit légendaire (légendaire parce qu'il y a intervention du merveilleux) attaché à son nom, mais soulignent l'absence de toutes traditions généalogiques. Ces dernières n'existent qu'à partir de Cyilima Rujugira, ainsi que le précise systématiquement Kagame pour chaque armée, par une formule dont voici un exemple : *" A partir de cette époque lointaine cependant, ce sera le silence le plus absolu jusqu'au règne de Cyilima II Rujugira "* (Kagame, 1963, p. 61).

3. Tout énoncé historique portant sur un règne antérieur à celui de Yuhi Mazimpaka ne peut être qu'une supposition non confirmée

Selon la généalogie dynastique, le souverain précédent Cyilima Rujugira -dont le règne commence vers les années 1750- se nommait Yuhi Mazimpaka. Son existence est crédible car des traditions généalogiques recoupent son règne. Par contre, toutes les assertions précédant ce règne ne sont confirmées par aucune sorte de documents.

III. — ÉLÉMENTS HISTORIQUES SUR LES RELATIONS PRÉCOLONIALES ENTRE HUTU, TUTSI ET TWA

Il ne s'agit pas, ici, de retracer tout ce que l'on sait des relations précoloniales entre Hutu, Tutsi et Twa mais d'indiquer seulement les éléments qui corrigent les versions imaginaires, et cependant très répandues, de l'histoire de ces relations.

1. La sédentarisation des Hutu et des Tutsi au second quart du XVIII^{e} siècle

Dans toutes les régions du Rwanda, les traditions généalogiques précisent que les premiers ancêtres de la lignée (situés en règle générale six générations avant celles d'informateurs nés vers 1900) ont défriché *(kwica umugogo)* la terre où vivent leurs descendants. Ces derniers se déclarent sans ambiguïté descendants d'ancêtres hutu ou bien d'ancêtres tutsi (rappelons que ce terme, désignant les pasteurs, n'était pas, anciennement, répandu dans tout le Rwanda (Newbury, 1988). Ces traditions généalogiques étaient si bien assurées et localisées que des enquêtes ont même permis de situer les espaces défrichés et de cartographier les vagues de défrichements qui ont eu lieu à partir des années 1740 (Reisdorff [1952], Meschi [1973]). Les populations qui vivaient au Rwanda, à cette époque, ont donc cessé de pratiquer une agriculture et un élevage itinérants. On n'entrera pas ici dans l'analyse des déterminations qui ont suscité ces changements. Il suffira de retenir que *les défrichements, suivis de sédentarisation, étaient accomplis dans le même temps et sur les mêmes collines par des Tutsi aussi bien que par des Hutu.*

Ces données historiques contredisent une version très répandue selon laquelle les agriculteurs auraient défriché les premiers, tandis que les pasteurs seraient venus après eux. *En réalité, à partir de 1725, pasteurs et agriculteurs se sédentarisent ensemble.* D'où venaient les uns et les autres ? Depuis quant vivaient-ils dans les régions qui, plus tard, formeraient le Rwanda ? Aucun document ne permet actuellement de répondre à ces questions. Une donnée cependant permet de conclure à une très ancienne coexistence : le partage d'une seule et même langue par les uns et par les autres.

Par ailleurs, les traditions ne laissent rien percevoir des relations entre agriculteurs et pasteurs à cette époque, sinon leur complémentarité écologique indispensable au développement d'une économie agro-pastorale. Les documents oraux recueillis par les historiens ne confirment ni n'infirment les thèses selon lesquelles les pasteurs tutsi auraient envahi les territoires défrichés par les agriculteurs hutu autochtones et imposé à ces derniers des relations de dépendance. On ne peut que conclure au caractère purement hypothétique de ces thèses et, en conséquence, contester leur prétention à passer pour des vérités historiques objectivement établies.

2. Histoire du contrat pastoral “ ubuhake ”

Les traditions généalogiques conservent le souvenir des divers liens personnels établis entre les ancêtres et divers personnages (roi, chefs, membres d'autres lignages). L'un de ces liens est établi par le don d'une ou plusieurs têtes de bétail, don appelant des contreparties : cette pratique est connue sous le nom d'*ubuhake.* Le relevé et le recoupement des traditions généalogiques qui comportent l'établissement de ces liens permet de retracer l'évolution des formes prises par l'*ubuhake.*

Premièrement. Cette relation personnelle est attestée, dans les généalogies, vers le milieu du XIX^{e} siècle (durant le règne de Mutara Rwogera). Elle n'est pas fréquente et elle n'implique que de riches éleveurs recherchant la protection de puissants personnages. Les éleveurs ne possédant que peu de bétail et les agriculteurs ne nouent pas de telles relations.

Deuxièmement. A la fin du règne de Kigeri Rwabugiri (*circa* 1880), l'on constate l'extension des relations *ubuhake.* Elles se multiplient entre les Tutsi et les différentes autorités dont Rwabugiri a augmenté le nombre. Comme sous le règne précédent, le but de la relation est principalement d'obtenue une protection politique. On relève aussi, mais beaucoup plus rarement, l'établissement de relations *ubuhake* entre Tutsi influents et Hutu riches qui recherchent une protection pour leur bétail.

Troisièmement. Après la première Guerre mondiale, l'*ubuhake* perdit rapidement sa signification politique car le roi et sa cour n'exerçaient plus qu'un pouvoir délégué et contrôlé par l'administration coloniale. Dans ce contexte, les contrats d'*ubuhake* prirent un contenu spécifiquement économique et concernèrent de plus en plus d'individus : les détenteurs de grands troupeaux concédèrent des vaches à des Tutsi, pauvres en bétail, et à des Hutu, en retour, les uns et les autres devaient accomplir diverses tâches au bénéfice du donateur. Ce fut dans les années 1930 que les clients d'origine hutu commencèrent à cultiver la terre de leur patron. Cette pratique mit un dizaine d'années à se généraliser et les premiers tribunaux coutumiers lui donnèrent valeur d'obligation légale. La pratique de l'*ubuhake* fut abolie en 1954.

Quatrièmement. Beaucoup d'erreurs furent écrites et professées sur l'*ubuhake.* Elles consistaient d'une part à en affirmer le caractère multiséculaire, d'autre part à l'interpréter comme l'instrument de l'exploitation économique des Hutu par les Tutsi. Ce sont des représentations purement anachroniques car elles reportent dans le passé précolonial des situations qui n'ont existé que depuis la colonisation. Les

enquêtes historiques ont en effet montré que les relations de type *ubuhake* sont nées dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, qu'elles concernaient une minorité de pasteurs et qu'à la veille de la conquête européenne, les Hutu n'étaient qu'exceptionnellement engagés dans cette relation.

3. L'organisation politique du royaume précolonial

Durant le dix-neuvième siècle, le pouvoir de la dynastie des Banyiginya a été consolidé, surtout après 1860, durant le règne de Kigeri Rwabugiri. Ce souverain nomma de nombreux chefs dans les régions qui reconnaissaient déjà l'autorité de la dynastie et dans les régions nouvellement conquises, chefs qui faisaient peser les exigences royales aussi bien sur les lignages tutsi que sur les lignages hutu. Cependant, à sa mort, en 1895, l'organisation politique et administrative du royaume n'était nullement homogène. Certaines zones -où avaient été créées des capitales royales- étaient étroitement soumises à l'autorité du roi et de ses chefs. D'autres zones acceptaient de donner un tribut au roi, mais continuaient à reconnaître l'autorité des chefs de clans hutu ou de leurs propres souverains, également hutu (*bahinza),* ou de chefs de lignages tutsi influents. Les recherches menées depuis les années soixante ont particulièrement bien montré *que la région rwandaise précoloniale comportait une mosaïque de pouvoirs.* Ce fait, ignoré des historiens de la première période, a cependant été constaté et enregistré par des administrateurs coloniaux dans un ouvrage collectif (*Historique et chronologie du Rwanda,* 1956). Quant à l'autorité des Banyiginya, loin d'être inébranlable, elle dépendait de la capacité des souverains à contrôler les chefs de lignages apparentés à la dynastie et qui étaient de puissants chefs d'armées. Ainsi, à la fin du dix-neuvième siècle, un sanglant conflit de succession au trône avait affaibli le souverain Yuhi Musinga : ce furent les Allemands qui l'aidèrent à mater des soulèvements et à affermir un pouvoir chancelant.

4. Les catégories d'identification des individus et des groupes à la fin du XIX^{e} siècle

A la fin du dix-neuvième siècle, plusieurs critères définissaient l'identité sociale. Hommes et femmes faisaient partie d'un clan (*ubwoko*) -on retrouvait indifféremment des Hutu, des Tutsi et des Twa dans les mêmes clans (il existait une vingtaine de clans, certains d'entre eux regroupaient des dizaines de milliers d'individus). Ils héritaient leur affiliation clanique en ligne paternelle, de même que leur appartenance à un lignage (*umulyango*), groupe formé par les descendants d'un ancêtre connu. Un autre critère, qui ne

dépendait pas strictement de la filiation, contribuait également à identifier les individus masculins : ils faisaient partie des armées (*ingabo*), elles-mêmes correspondant à des territoires. La catégorie Hutu, Tutsi, Twa n'avait pas, à cette époque, la forte capacité d'identification qu'elle prit durant et après la colonisation. La dynastie banyiginya était tutsi de sorte que les chefs les plus puissants, apparentés à la dynastie, étaient eux-mêmes tutsi, ce que ne manquèrent pas de relever les premiers observateurs européens du Rwanda. Mais il assimilèrent à tort cette minorité politique (du moins dans les régions où l'autorité royale s'était imposée) à l'ensemble des pasteurs : de cette confusion naquit la représentation historique erronée d'après laquelle les Tutsi formaient une catégorie sociale dominant les Hutu.

BIBLIOGRAPHIE

Pagès, A., *Au Ruanda, sur les bords du lac Kivu (Congo belge). Un royaume hamite au centre de l'Afrique,* Bruxelles, 1933.

D'Hertefelt, M., *Les clans du Rwanda ancien. Eléments d'ethnosociologie et d'ethnohistoire,* Tervuren, 1971.

De Lacger, L., I., *Le Ruanda ancien. II. Le Ruanda moderne,* Namur, 1939.

Delmas, L., *Généalogies de la noblesse (les Batutsi) du Ruanda,* Kabgayi, 1950.

Kagame, A., *Le code des institutions politiques du Rwanda précolonial.* Bruxelles, 1952. *La notion de génération appliquée à l'histoire du Rwanda des X^e^-XI^e^ siècles à nos jours,* Bruxelles, 1959. *L'histoire des armées bovines dans l'ancien Rwanda,* Bruxelles, 1961. *Les milices du Rwanda précolonial,* Bruxelles, 1963.

Maquet, J., *Le système des relations sociales dans le Ruanda ancien,* Tervuren, 1954.

Meschi, L., *Kanserege, une colline au Rwanda. De l'occupation pionnière au surpeuplement,* Thèse de doctorat EHESS, Paris, 1974.

Historique et chronologie du Rwanda, Kabgayi, 1956.

Newbury, M.C., Deux lignages au Kinyaga, *Cahiers d'études africaines,* 53, 1974.

Reisdorff, I., *Enquêtes foncières au Ruanda,* sans lieu, 1952.

Rwabukumba, J. & Mudandagizi, V., Les formes historiques de la dépendance personnelle dans l'Etat rwandais, *Cahiers d'études africaines,* 53, 1974.

Saucier, J.-Fr., *The patron-client relationship in traditional and contemporary Rwanda,* doctoral dissertation, Columbia University, New York, 1974.

Vidal, C., Le Rwanda des anthropologues ou le fétichisme de la vache, *Cahiers d'études africaines,* 35, 1969. Economie de la société féodale rwandaise, *Cahier d'études africaines,* 53,1974.

Audition de M. André GUICHAOUA

Professeur à l'université de Lille I

(séance du 24 mars 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a ensuite accueilli M. André Guichaoua, professeur de sociologie à l'université de Lille I. Il a rappelé que M. Guichaoua avait, dans le cadre de ses travaux universitaires, étudié le problème des réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs et qu'il est l'auteur d'un rapport d'expertise sur les antécédents de la crise rwandaise de 1994, à la demande du tribunal international d'Arusha. A ce titre, il devrait pouvoir livrer aux membres de la mission d'information ses analyses sur les évolutions politiques qui ont débouché sur le génocide de 1994.

M. André Guichaoua a tout d'abord indiqué qu'il avait été conduit à rédiger deux rapports ; le premier avait été établi, à la demande du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) en 1991, en vue d'une conférence préparatoire aux négociations de 1992, le second, était une contribution d'expert relative aux antécédents politiques de la crise rwandaise, demandée par le tribunal pénal international sur le Rwanda. Il a souhaité traiter de l'évolution récente du champ politique au Rwanda, et plus précisément de " l'ethnisme ". Rappelant qu'il avait effectué de nombreuses missions dans la région des Grands Lacs, notamment en avril 1994, il a précisé qu'en sa qualité de témoin, il entendait également faire part aux membres de la mission d'information de quelques unes de ses interrogations.

Il a estimé que la transformation des questions ethniques en conflit ouvert remontait aux élections de 1955-1956, lors de la mise en place, par les autorités de tutelle, de conseils consultatifs élus. Des organisations politico-ethniques se mettent alors en place et on assiste à l'émergence et à la montée d'un ethnisme à dominante sociale, qui exprime des clivages sociaux marqués par la lutte des classes. La révolution sociale de 1959 correspond à cette définition dans la mesure où elle oppose, d'un côté, des " seigneurs " tutsis et, de l'autre, des " serfs " hutus.

La première République, en raison des conflits auxquels elle est confrontée, met en place et structure progressivement, voire théorise, ce que l'on pourrait appeler un ethnisme racial. Il s'agit d'instaurer une démocratie du peuple hutu majoritaire et de théoriser la domination majoritaire hutue à partir d'arguments tirés d'une origine déclarée étrangère des anciennes élites

tutsies. Parallèlement, des éléments d'opposition à dominante régionaliste s'affirment. Dans un premier temps, on observe une coalition des élites issues des régions de Gitarama et Ruhengeri, puis, à la fin de la première République, le pouvoir se concentre autour des hommes politiques du sud du pays, ce qui débouchera sur les assassinats de ces leaders après le coup d'Etat du Général Habyarimana au profit de cadres politiques issus du nord.

Avec l'avènement de la seconde République, le Rwanda entre dans une période d'ethnisme de " second rang ". L'ethnisme est toujours présent et il est considéré comme un élément fondateur de la République, mais il n'est plus l'élément structurant de la vie politique. En effet, un pouvoir d'Etat s'organise autour d'un parti unique, le MRND (Mouvement révolutionnaire national pour le développement). Les enjeux ethniques semblent perdre de leur importance devant la montée du régionalisme, qui sera exacerbé par l'assassinat du Président Grégoire Kayibanda. La polarisation du pouvoir se fait alors autour des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri.

A partir du 1er octobre 1990, à la suite de l'offensive militaire du Front patriotique rwandais, l'ethnisme est réactivé alors que le régionalisme continue à croître. C'est le retour d'un ethnisme " opérationnalisé " à des fins politiques.

On peut estimer que la période dite de transition démocratique (Gouvernement de 1992-1993) est caractérisée par la constitution de camps ethniquement délimités, ce qui débouchera sur le " Hutu Power ". L'ensemble des autres clivages sera transcendé par le clivage ethnique, au-delà des régionalismes et des programmes politiques à contenu économique et social. L'ethnisme devient alors l'élément politique décisif et déterminera la préparation du génocide.

S'agissant de la première République, il convient de rappeler que le Rwanda connaît alors une situation de brouillage quasi-total des références politiques avec, d'un côté, des monarchistes indépendantistes tutsis, soutenus par les nouveaux mouvements progressistes que s'est donnés le tiers-monde et par les puissances communistes, ce qui leur vaudra d'être taxés de " bolcheviks " par la puissance coloniale et, de l'autre côté, les serfs hutus qui poursuivent leur quête d'émancipation, sous la double tutelle de l'administration belge et de la haute hiérarchie catholique expatriée. Dès la constitution de la première République, la confusion politique et idéologique a considérablement favorisé le développement de l'ethnisme et a permis par la suite sa manipulation par certaines forces politiques.

En ce qui concerne l'installation de la seconde République, il convient de rappeler que l'ethnisme détourne l'attention de la réalité d'un coup d'Etat qui vise à déplacer le pouvoir vers le nord du Rwanda. Avec la seconde République, se met en place, dès 1974, le système des quotas qui perdurera jusqu'en 1994. Ce système garantit un certain nombre de places et de postes aux membres identifiés des ethnies tutsie et hutue. Il est considéré par le Président Habyarimana comme une reconnaissance des droits de la minorité et un instrument d'ancrage définitif de la démocratie, fondé objectivement sur des indices de disparités ethniques et régionales. Les quotas permettent de répartir les postes dans la sphère publique ou les places dans les écoles et les séminaires en fonction des appartenances ethniques et du pourcentage respectif de chacune des ethnies dans la population, à l'exception de l'appareil militaire et du Gouvernement. Cette apparente consolidation permet au Président Habyarimana de considérer que le problème Tutsi-Hutu est durablement et équitablement réglé. Il convient de signaler que ce traitement de la question ethnique a été considéré par toutes les ambassades et les missions de coopération comme satisfaisant.

A ce sujet, M. André Guichaoua a formulé une première interrogation. C'est à cette époque que la France commence à s'engager fortement dans cette région " belge " du continent africain. Mais, aussi bien au Rwanda qu'au Zaïre ou au Burundi, elle ne réussira jamais à s'implanter dans les secteurs étroitement contrôlés par des intérêts étrangers préexistants. Sa stratégie d'implantation se limitera donc aux cercles étroits des pouvoirs en place et à la protection qu'elle peut leur offrir, en particulier sur le plan militaire. Ce système d'alliance à base de dépendance réciproque n'anticipe-t-il pas déjà l'absence de marge de manoeuvre et la soumission française aux stratégies des clans ou familles au pouvoir ? Relations personnelles, domaine réservé, secret d'Etat : dans ce type de relation, qui utilise qui ? Plus fondamentalement, quels intérêts nationaux ont motivé l'engagement de la France au Rwanda ?

M. André Guichaoua a alors abordé la période postérieure à 1988, marquée par l'apparition de difficultés économiques et la montée de tensions sociales au cours de laquelle l'on assiste même à des situations de famine. Les résultats des consultations électorales de 1988 font apparaître une classe politique éloignée d'une population qui commence pourtant à exprimer des revendications très fortes : sur les soixante-dix députés composant le Conseil national de développement, quinze étaient précédemment ministres, quarante-quatre députés et neuf officiers, préfets, bourgmestres ou fonctionnaires, mais deux seulement étaient issus de professions libérales. Il a par ailleurs fallu " arranger les urnes " pour permettre l'élection de deux députés tutsis qui, compte tenu du système électoral, n'auraient pu être élus.

Enfin, en décembre 1988, le Président Habyarimana, candidat unique à la présidence de la République, a recueilli plus de 99 % des suffrages, y compris dans le sud du Rwanda qui lui était fondamentalement hostile.

La crise politique qui se profile à la fin des années quatre-vingts ne comportait pas de dimension ethnique. Sur le plan économique, les populations désavantagées appartenaient à des groupes hutus comme tutsis, occupant des positions structurellement défavorables (paysans sans terre, jeunesse déscolarisée, femmes...). Sur le plan politique, la concentration des richesses et des prébendes au profit des préfectures du nord, des personnalités hutues qui en étaient originaires et des alliés tutsis de celui que l'on appelait *" le Père de la Nation "*, était dénoncée par tous. De même, les luttes politiques et sociales, conduites par les partis et associations dans les préfectures du sud et à Kigali, regroupaient aussi bien des Hutus que des Tutsis, les uns et les autres souvent attachés à promouvoir des revendications à dominante régionale. A la fin des années quatre-vingts, c'est l'institution même des quotas qui apparaît archaïque. Seules militaient en faveur de leur maintien les fractions les plus réactionnaires des groupes sociaux au pouvoir, qui craignaient de perdre les privilèges que leur accordait la législation.

L'offensive militaire du Front patriotique rwandais (FPR) a commencé en octobre 1990 et a brutalement changé le contexte politique. Le système des alliances ethniques et régionales est bouleversé. L'antagonisme nord-sud continue à prévaloir mais s'intègre dans un jeu politique plus complexe. Deux éléments vont peser sur les choix et alliances politiques : d'une part, les stratégies des deux blocs militaires opposés et, d'autre part, les influences des puissances étrangères, régionales et surtout occidentales. Il a fallu plusieurs interventions étrangères, zaïroise, belge puis française, pour contenir les attaques du FPR et rétablir sur l'ensemble du territoire la paix qui sera entérinée par les accords de Dar Es-Salam du 19 février 1991.

A la suite de l'offensive du FPR, le Président Habyarimana va entreprendre une stratégie d'ouverture, en particulier en annonçant la banalisation de la délivrance des passeports, en appelant tous les partis en cours de constitution à se concerter sur les revendications politiques du FPR, en identifiant des sites pour la réinstallation des réfugiés et surtout en annonçant l'abolition des quotas ethniques et professionnels.

Sur ce dernier point, M. André Guichaoua a souhaité faire part d'une seconde interrogation. Le système des quotas ethniques scolaires et professionnels était formellement aboli dès novembre 1990, tout comme la mention de l'ethnie sur les cartes d'identité. Les nouvelles cartes sont alors commandées à des entreprises françaises. Le conseiller culturel de l'ambassade de France déclarera le 26 mai 1994, devant les personnels du

ministère de la Coopération, qu'elles étaient justement en cours de livraison la semaine où l'attentat contre l'avion présidentiel a eu lieu. Pourquoi ce retard ? Cette version correspond-elle à la réalité ? Il convient de préciser qu'aucune carte d'identité sans mention d'origine ethnique ne sera délivrée avant avril 1994.

Au cours de la période, des doutes se manifestent toutefois quant à la réalité de la volonté d'ouverture présidentielle, notamment au regard, d'une part, des arrestations qui ont débuté dès le 2 octobre 1990 et qui ont concerné en quelques semaines plus de 8 000 opposants avérés ou présumés et, d'autre part, des massacres suscités par des agents de l'administration locale nommés par le pouvoir de Kigali.

M. André Guichaoua a alors fait part d'une troisième interrogation. A la différence de la plupart des autres ambassades qui se coordonnaient pour leurs interventions en matière de défense des droits de l'homme, la France s'est généralement tenue à l'écart des démarches auprès des autorités concernant les prisonniers de 1990, et ses personnels ne se sont guère distingués en matière de visites des prisons, ce qui sera une politique constante jusqu'en 1994. Dispose-t-on d'éléments prouvant qu'une stratégie plus discrète de pression sur les autorités a été mise en oeuvre ? A cette occasion, comme lors d'autres périodes délicates (massacres des Bagogwe, du Bugesera, etc.), de quelles informations les services français à Kigali ont-ils disposé, celles-ci ont-elles été transmises à Paris ? Des documents l'attestent-ils ?

Après ces événements, il est possible de distinguer deux nouvelles périodes : au cours de la première, la détermination du champ politique se fait de l'intérieur ; au cours de la seconde, elle s'effectue de l'extérieur avec une primauté du FPR.

Dès l'attaque du FPR, le Président Habyarimana réutilisera une stratégie éprouvée en 1973, en se présentant comme le Père du peuple fédérant des extrémismes ethniques. Il suscitera dans les cercles dirigeants un contre-extrémisme racial qui s'exprimera dans la presse, l'armée, les services de sécurité et la justice de façon à renforcer son image modérée. Il s'efforcera de différer le plus possible l'instauration du multipartisme jusqu'au 3 avril 1992 où il acceptera la mise en place d'un gouvernement multipartite avec un premier ministre d'opposition. Il en résulte alors une nouvelle donne politique. Au-delà du Président, il faut distinguer un premier groupe : l'Akazu, structure parallèle au pouvoir qui a joué un rôle décisif et qui comprend, depuis 1991, les proches du Président. La présidence va également susciter la création d'un certain nombre de partis politiques satellites pour prendre en charge des tâches que le MRND ne pouvait

assumer. A cette époque, dix-huit formations politiques seront autorisées et se regrouperont, soit au sein de l'alliance pour le renforcement de la démocratie (mouvance présidentielle), soit dans le comité de concertation (opposition dite démocratique). On ne peut sous-estimer le fait que cette opposition, fortement teintée de régionalisme, corresponde à une forte mobilisation populaire. Les difficultés du maintien de la sécurité publique conduisent à la mise en place par les partis politiques de services d'ordre et de milices armées, en particulier au cours de la seconde moitié de l'année 1993. Autre exemple de dysfonctionnement : le Premier Ministre décide de la dissolution du service de renseignement qui sera divisé en quatre entités soumises à des tutelles ministérielles différentes.

Le gouvernement d'opposition et l'armée entretiendront des relations difficiles. En effet, pour une large part des responsables de l'opposition, les forces armées rwandaises (FAR) seront considérées comme le soutien d'une faction adverse, ce qu'elles étaient en partie. La politique du gouvernement multipartite à l'égard de l'armée apparaîtra alors comme la remise en cause de l'un des symboles de l'unité nationale.

L'appareil judiciaire va s'effondrer, ce qui garantira une impunité quasi-totale aux auteurs de toutes les exactions politiques commises à cette époque. Cette impunité atteindra des limites extrêmes avec l'évasion de la prison de Kigali, le 14 juin 1993, de militaires, d'Interahamwe et d'individus impliqués dans les événements de décembre 1992 et janvier 1993, avec la complicité des gardes, de l'armée et des forces de l'ordre.

La fragilité de l'opposition découle également de son impossibilité à définir une stratégie vis-à-vis du FPR. Certains responsables de l'opposition voulaient s'appuyer sur le FPR pour hâter le départ du Président Habyarimana, d'autres souhaitaient l'utiliser comme moyen de pression. Toutefois, le FPR ne permettra pas le déroulement d'une stratégie consensuelle reposant sur le recours aux élections, comme l'envisageait l'opposition. En effet, le 5 juin 1992, lors de la signature d'un cessez-le-feu, le FPR déclenche une offensive militaire au motif que le MRND avait refusé de signer cet accord, ce qui traduit la double stratégie du Front patriotique vis-à-vis de l'opposition, pression politique et rappel à l'ordre par des actions militaires.

C'est à ce stade qu'interviennent les nombreux assassinats de militants et de personnalités politiques. Sur ce point précis, M. André Guichaoua s'est interrogé sur les analyses effectuées par des services français sur les douilles des balles utilisées lors de l'assassinat d'Emmanuel Gapyisi. Quels en ont été les résultats ? Le 27 septembre 1993 à Kigali, le chef de la Mission française a demandé à M. André Guichaoua de lui rendre visite. Il

est alors explicitement qualifié d'irresponsable. Le lendemain, il était invité successivement par M. Matthieu Ngirumpatse, Président du MRND, puis par M. Runyinya Barabwiliza, Conseiller à la présidence chargé des affaires politiques, qui lui demandèrent tous les deux avec fermeté d'abandonner toute action au sein du groupe chargé de faire la lumière sur l'assassinat d'Emmanuel Gapyisi. De quelles informations les services français disposaient-ils sur ce dossier ? Y a-t-il eu concertation ou non entre les services de l'ambassade et des responsables rwandais ?

La période qui suit va être marquée par l'évolution du rapport de forces politique et militaire au profit du FPR. Pour ce qui concerne la question militaire, la démonstration a été faite que, sans l'appui décisif de forces étrangères, les forces armées rwandaises n'étaient pas en mesure de s'opposer victorieusement à des offensives ponctuelles et que la guerre d'usure pesait plus lourdement sur les FAR que sur le FPR, assuré de ses approvisionnements. La faiblesse politique de la composante civile du FPR pouvait, par ailleurs, faire douter de ses références démocratiques. M. André Guichaoua a estimé que l'attitude de la France à l'égard du FPR est alors devenue un enjeu essentiel qui conduisait à poser les questions suivantes.

L'engagement militaire français au Rwanda a connu bien des vicissitudes faisant alterner soutien et retrait. La France officielle a toujours soutenu qu'elle était uniquement intervenue, lors des attaques des rebelles, dans des cas d'opérations d'évacuation des expatriés. Les services français étaient alors censés informer au préalable le commandement du FPR du plan de ces évacuations et de leur durée. Lors de telles opérations, des troupes de reconnaissance pouvaient s'approcher du front en cas de besoin et donner l'impression d'actions de belligérance. Où se situe cette limite lors des attaques de Byumba en juin 1992 et de Ruhengeri en février 1993 ? Existe-t-il des documents précisant l'appréciation de ces limites et leur mise en pratique dans les deux cas ? A Byumba, le commandement français aurait occupé explicitement une position de cobelligérant en ayant *de facto* contribué à fixer au FPR une ligne de front à l'intérieur du territoire rwandais dans le Mutara puis en refusant de livrer des matériels militaires dûment commandés par les FAR et nécessaires à la mise en oeuvre de leur contre-offensive. Ces implications directes dans la conduite des affrontements sont-elles avérées ? Si oui, en fonction de quel mandat et pour quels objectifs ?

En ce qui concerne le calendrier électoral, il était décisif pour le FPR d'empêcher son application étant donné que le processus consacrait la mise à l'écart des réfugiés pendant la période de transition et que le vote tutsi était dispersé entre les différents partis d'opposition. L'offensive militaire

déclenchée par le FPR le 5 juin 1992 réussira d'autant mieux à empêcher les élections que le MRND et le Président Habyarimana sont eux aussi hostiles au calendrier électoral. A partir de cette date le FPR pèsera sur les évolutions de la scène politique intérieure en ayant alternativement recours aux actions politiques et aux actions militaires et en renforçant son implantation au fur et à mesure que les menaces sur la communauté tutsie s'aggraveront.

Du 12 juillet 1992 au 4 août 1993, les négociations avec le FPR vont rythmer la vie politique et se substituer à l'enjeu électoral. Chaque avancée devra beaucoup aux partis d'opposition, mais le paradoxe final réside dans le fait que ceux qui en auront été les maîtres d'oeuvre (Dismas Nsengiyaremye, le Premier Ministre, et Boniface Ngulinzira son Ministre des Affaires étrangères) seront évincés du pouvoir avant la signature des accords, du fait de la volonté commune du MRND, du FPR et des petits partis de la coalition favorables au FPR. Le FPR se consacrera essentiellement à améliorer en sa faveur le rapport de forces militaire. La France prend alors conscience que la laborieuse restructuration de l'armée rwandaise ne suffira pas à sauver le régime, malgré ses efforts de radicalisation politique et ethnique.

Dès lors, il convient de s'interroger sur l'attitude de la France. Le 20 juillet 1993, le Ministre de la Défense rwandais qui venait de mettre à la retraite le Colonel Bagosora contre l'avis du Président Habyarimana, doit s'enfuir et s'installe provisoirement en France. Le 31 juillet, il y est rejoint par le Premier Ministre rwandais récemment démis de ses fonctions suite à une coalition entre la mouvance présidentielle, le FPR et ses nouveaux alliés. Les menaces qui pesaient sur sa sécurité avaient été relayées avec insistance par des personnels de l'ambassade de France. Quelle était l'origine des informations de l'ambassade ? Etaient-elles fondées ? N'était-ce pas une manipulation destinée à laisser l'initiative exclusive du jeu politique aux éléments les plus radicaux de la mouvance présidentielle ?

A cette époque, les contrôles d'identité à l'aéroport de Kigali étaient assurés successivement par des militaires français et rwandais. Lors de l'embarquement surprise du Ministre de la Défense, l'ambassade de France a longuement débattu avec la présidence avant que l'avion d'Air France ne puisse décoller. Au nom de quel mandat les militaires français opéraient-ils ces contrôles ? Quelle a été la teneur de ces échanges ?

La signature des accords d'Arusha transforme profondément la donne politique : le MRND ne reçoit que six des vingt-deux portefeuilles du gouvernement de transition.

On assiste alors à une radicalisation très rapide et très violente de l'ethnisme.

Deux éléments sont essentiels. D'une part, la perspective de la nomination des représentants des partis au gouvernement et à l'assemblée de transition entraîne la division de tous les partis entre une fraction hutue radicale (ou " Hutu Power ") et une autre favorable au FPR. L'ensemble de ces scissions sont achevées en décembre 1993.

D'autre part, au Burundi, le putsch échoue devant le soulèvement massif de ce qu'on a appelé le *" peuple hutu "*. Cet exemple décide alors les stratèges de la tendance " Power " à se préparer désormais ouvertement à un affrontement similaire. C'est à partir de cette époque que se systématise l'entraînement par des officiers rwandais des milices, certaines d'entre elles recevant des armes, à partir de décembre 1993 notamment.

En même temps, l'entourage présidentiel fait tout son possible pour retarder la mise en place des institutions de transition. En effet, ce nouveau cadre imposait en pratique d'obtenir les deux tiers des députés pour exercer la réalité du pouvoir. C'était le seuil requis notamment pour contrôler la nomination des hauts fonctionnaires. Or, les accords d'Arusha donnaient cette majorité à l'alliance entre le FPR et l'opposition interne. Mais, du fait de l'affaiblissement causé aux partis par la constitution de fractions " Power ", il n'est plus certain dès le mois de mars 1994 que ce bloc puisse obtenir encore 50 % de l'effectif.

De ce fait, le FPR commence lui aussi à envisager l'hypothèse d'un dénouement militaire. Le 23 février 1994, il déclare dans la presse ougandaise que la reprise des combats offrirait d'excellentes chances de victoire.

La mobilisation ethnique a ainsi fait son oeuvre et, après l'attentat contre l'avion présidentiel, c'étaient les armes qui étaient appelées à trancher entre les divers prétendants au pouvoir.

Dans ce contexte, la débandade des acteurs internationaux et la fuite de la MINUAR, ainsi que le refus du FPR de toute médiation avec les éléments de l'armée rwandaise opposés au génocide, ont permis au projet génocidaire d'aller jusqu'à son terme.

En conclusion, estimant que la continuité de l'engagement français aux côtés des éléments mettant en oeuvre le génocide avait été patent dès les premiers jours de la crise alors que des vies étaient en jeu et que des moyens

militaires propres étaient déployés, M. André Guichaoua a émis les réflexions et posé les questions suivantes :

— du 7 au 11 avril, l'ambassade de France a été maintes fois sollicitée par d'autres ambassades occidentales ou des particuliers pour abriter des personnalités pourchassées. Il a été presque invariablement répondu par la négative. Ainsi était accréditée l'idée que l'ambassade de France n'avait recueilli que les " crapules ", selon l'expression alors en usage à Kigali, et qu'il fallait s'adresser à l'ambassade de Belgique, de Suisse et surtout à l'hôtel des Mille Collines, si l'on voulait sauver des opposants. La liste des 178 personnes évacuées par avion sur Bujumbura (classée " secret défense " et transmise à M. André Guichaoua par les autorités burundaises) tend à accréditer cette thèse. Hormis la présence de quelques personnalités rescapées comme Alphonse-Marie Nkubito, dont la présence dans les locaux français a été pour ainsi dire imposée par l'ambassadeur de Belgique, on y trouve surtout des dignitaires du régime Habyarimana, des membres du gouvernement intérimaire du 8 avril, ou des personnages comme Ferdinand Nahimana (l'animateur de RTLM), qui après avoir mis leur famille à l'abri à l'ambassade, y accédaient sans problème. Quelles consignes ont été données sur ce sujet par l'ambassadeur de France ?

— des personnels rwandais tutsis de l'ambassade de France, du Centre culturel français, de la Caisse française de développement ont été délibérément abandonnés à leur sort par leur employeur. L'attitude de celui-ci n'a certes pas été différente de celle des autres grands employeurs internationaux comme le PNUD et d'autres ambassades. Cependant, la France a disposé sur place du 9 au 14 avril de troupes dans le cadre de l'opération Amaryllis. Qui a donné la consigne de non-intervention ? Avec quels interlocuteurs a-t-elle été décidée ? N'était-elle pas négociable avec ceux-là mêmes que l'ambassade hébergeait dans ses propres locaux ?

— le 10 avril, l'ambassadeur de France était informé que des membres de la garde présidentielle et des miliciens Interahamwe recherchaient à l'hôtel des Mille Collines les cinq enfants rescapés du Premier Ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana, ainsi que le procureur de la République de Kigali, et qu'ils menaçaient de faire sauter les portes des chambres supposées les héberger. L'ambassadeur faisait part de son impuissance et conseillait d'essayer de parlementer. Dans la soirée, lorsqu'il a demandé aux ressortissants étrangers de l'hôtel de gagner l'Ecole française, il a cependant refusé que ces personnes soient évacuées avec eux, ce qui a abouti au refus de l'évacuation. Le lendemain matin, de 5 heures 30 jusqu'à 7 heures 30, lui-même et d'autres interlocuteurs de l'ambassade ont continué à refuser ce transfert alors même que des membres de la MINUAR s'étaient

assurés que le trajet à effectuer était libre de barrages. L'ambassadeur cédait finalement pour les enfants mais pas pour le procureur, un de ses collaborateurs menaçant même de faire fouiller les coffres des véhicules de ceux qui voulaient le protéger à leur entrée à l'Ecole française. A l'Ecole française, l'officier en charge a spontanément accepté qu'une Jeep soit envoyée aussitôt pour récupérer le procureur de la République en faisant un détour par l'ambassade pour obtenir l'accord de l'ambassadeur. A l'ambassade, l'entrevue demandée par le nonce apostolique et M. André Guichaoua lui-même a été refusée et la réponse transmise par son secrétariat a été négative.

Comment s'explique cet ostracisme vis-à-vis d'enfants qui avaient miraculeusement échappé à l'assassinat alors qu'un avion spécial avait été affrété sur le budget de la coopération universitaire pour évacuer Agathe Kansiga, l'épouse du Président Habyarimana, et sa famille et que les 94 enfants de son orphelinat Sainte-Agathe étaient transportés à Paris via Bangui, accompagnés de 34 personnes dont les autorités françaises ont toujours caché l'identité ? Quels ont été alors sur cette question précise les échanges entre l'ambassade de France, le PNUD et la MINUAR ? Pourquoi, dans le cas du procureur, l'ambassade a-t-elle refusé d'utiliser les marges de manoeuvre dont les militaires français estimaient disposer ? Enfin, la mission d'information peut-elle vérifier que parmi les 34 " accompagnateurs " ne figuraient que des personnalités au-dessus de tout soupçon ?

— à l'arrivée à l'aéroport de Roissy le 12 avril, le Ministre de la Coopération reconnaissait être informé de la présence des enfants du Premier Ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana, mais indiquait qu'aucune mesure n'était prévue pour les accueillir. Le soir, sans qu'ils aient pu quitter l'aéroport, le consul de Suisse à Paris venait à Roissy assurer leur transbordement sur un avion Swissair. Quel danger leur présence en France représentait-elle ? D'où sont venues de telles consignes ?

Après avoir fait remarquer que c'était plutôt à la mission d'information de poser des questions et assuré qu'elle ne manquerait pas de soulever certains des thèmes que M. André Guichaoua avait mentionnés, **le Président Paul Quilès** a demandé à celui-ci comment il expliquait le contraste qu'il avait décrit dans son rapport pour le tribunal d'Arusha entre l'affaiblissement des tensions ethniques pendant les années 1980 et leur développement paroxystique au début des années 1990. Il lui a demandé si les difficultés économiques des années 1990 -chute du cours du café, très forte croissance démographique- avaient pu jouer un rôle dans l'aggravation de ces tensions ethniques.

M. André Guichaoua a répondu que pendant les années 1980, la tension ethnique, pour s'être considérablement abaissée, n'en était pas moins restée une *" ressource politique dormante ".* Il a estimé que l'attaque du FPR en 1990 avait été aussi utilisée par le régime en place pour raviver les tensions ethniques dans le but d'échapper à la montée des revendications politiques et démocratiques, pour lesquelles le peuple rwandais était mûr.

Il a insisté sur le fait qu'à la fin des années 1980, il était impossible au pouvoir en place de détourner la contestation de la monopolisation des richesses par l'entourage présidentiel, de la corruption au sein de l'Akazu et de la concentration des avantages dans les deux régions du nord en relançant la question ethnique. En revanche, lorsque les abords de Kigali se sont peuplés de près d'un million de réfugiés fuyant les attaques du FPR, il est devenu facile d'y mener une propagande ethniste et d'y lever des hommes pour constituer des milices.

M. Pierre Brana a alors demandé sur quelles données chiffrées était basé le système des quotas, comment avait été apprécié à l'époque le fait qu'il ne s'applique pas aux militaires et quels changements avaient suscité sa suppression. Revenant à la réforme des cartes d'identité, il a demandé à M. André Guichaoua s'il imputait le retard de sa mise en oeuvre au fournisseur des cartes d'identité, c'est-à-dire à la France.

M. André Guichaoua a apporté les réponses suivantes :

— la mention " Tutsi " ou " Hutu " étant portée sur les cartes d'identité, il était facile d'établir des quotas à partir des données du recensement ; dans les faits, les quotas de postes tutsis étaient fixés à 10 % ; ainsi par exemple, dès lors que la proportion de 10 % de Tutsis parmi leurs employés était dépassée, les employeurs internationaux étaient rappelés à l'ordre ;

— dans la mesure où il n'y avait pas de partis tutsis, la répartition des postes n'était pas un enjeu politique. Il était admis que les postes d'autorité, y compris dans la hiérarchie religieuse, échappent à la règle des quotas : les bourgmestres, les préfets étaient tous Hutus. En revanche, il était fait en sorte que figurent au Parlement les deux Tutsis prévus alors même que le mode d'élection amenait à ce que les députés soient tous Hutus ;

— l'apparition du multipartisme n'a pas abouti à modifier la situation politique des Tutsis. Il ne s'est pas créé de parti tutsi et le premier gouvernement d'opposition ne comportait qu'un seul Tutsi. C'est bien là l'indice que l'opposition intérieure au régime Habyarimana ne voulait pas, à l'origine, avoir recours au soutien du FPR pour parvenir à ses fins.

Sur la question des cartes d'identité, M. André Guichaoua a fait valoir qu'il n'avait pas d'information, que la réponse était certainement interne au Rwanda, un fournisseur ne pouvant imposer une décision dans un tel domaine, mais qu'il trouvait symptomatique qu'il ait été jugé utile de faire cette annonce en plein génocide, comme s'il y avait une responsabilité française dans ce dossier.

Au **Président Paul Quilès** qui s'enquérait du rapport entre la distribution des nouvelles cartes d'identité et les fonctions de l'attaché culturel français, **M. André Guichaoua** a répondu que c'est par une déclaration de l'attaché culturel devant l'assemblée générale des personnels du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Coopération et de la Caisse française de coopération qu'il avait appris que l'ambassade avait été saisie de cette demande dès 1990 et que les cartes d'identité devaient être livrées au cours de la semaine où l'avion présidentiel avait été abattu.

S'étonnant qu'un chercheur puisse laisser entendre sans preuve qu'une action volontaire aurait pu provoquer des retards dans la livraison des cartes d'identité, **M. Jacques Myard** a demandé à M. André Guichaoua son opinion sur l'origine des soutiens du FPR en juin 1992 et l'a invité à préciser les reproches qu'il semblait formuler à l'égard de l'action des autorités françaises sur place, notamment sur le plan humanitaire.

M. André Guichaoua a répondu que, s'agissant des cartes d'identité, dans la mesure où l'abolition de la mention de l'ethnie avait été demandée en novembre 1990, il était important de savoir si une commande avait été passée, dans quelles conditions et à qui, et si l'explication alors diffusée à Kigali, à savoir que les cartes étaient en cours d'impression, correspondait à la réalité.

Sur les origines des soutiens dont a bénéficié le FPR, M. André Guichaoua a estimé qu'il n'était sans doute pas le mieux placé pour répondre aux interrogations de la mission d'information, mieux pourvue en moyens d'enquête qu'un universitaire.

Enfin, sur l'action humanitaire, M. André Guichaoua a concédé que le climat de terreur qui régnait alors à Kigali ne facilitait pas les choses, mais a réaffirmé ce qu'il avait dit de la chronologie, des faits, et estimé que des questions pouvaient être posées sur le traitement différencié de certaines personnes.

A **M. Jacques Myard** qui lui a demandé quelles conclusions il tirait de ses affirmations, **M. André Guichaoua** a répondu qu'il s'en était tenu

aux faits, estimant par ailleurs que les actions humanitaires de la France avaient présenté un caractère sélectif.

M. François Lamy, tout en déclarant n'avoir pas été choqué du caractère quelque peu partisan de l'intervention de M. André Guichaoua, a regretté qu'elle ait été dépourvue de conclusion explicite alors même que la formulation de ses questions préjugeait indéniablement des réponses que l'on pouvait leur apporter.

Relevant dans les propos de M. André Guichaoua que la France avait établi au Rwanda des relations directes avec les milieux politiques et militaires, il lui a demandé s'il estimait que les autorités françaises s'étaient impliquées aux côtés d'une des factions en lutte.

M. André Guichaoua, après avoir indiqué que, trois jours avant l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, il attendait trouver au Rwanda une situation plus facile que celle qu'il connaissait alors au Burundi, a estimé que le déchaînement du génocide ne pouvait pas être considéré comme la suite fatale des événements précédents.

S'agissant de la présence française au Rwanda, il a rappelé qu'elle était nettement plus tardive que celle d'autres pays comme la Belgique, les Etats-Unis ou même la Suisse. Lorsqu'elle a développé une politique active de coopération avec le Rwanda, à partir de 1974, la France a donc surtout cherché à exercer des fonctions, notamment politiques et militaires que ne remplissaient pas les autres pays partenaires.

M. Bernard Cazeneuve, évoquant la naissance du multipartisme au Rwanda, a demandé si les formations politiques qui s'étaient alors constituées étaient multiethniques. Il s'est également interrogé sur les raisons pour lesquelles il s'était avéré impossible d'éviter l'ethnicisation radicale des conflits politiques.

M. André Guichaoua a tout d'abord remarqué que le MRND, dont tout Rwandais était membre, avait été le premier parti multiethnique du Rwanda, jusque dans ses instances dirigeantes. S'agissant des partis constitués lors de l'instauration du multipartisme, il a indiqué qu'ils s'étaient formés surtout sur des bases régionales et non en fonction de clivages ethniques. Le parti libéral avait certes une forte tonalité tutsie mais c'était parce qu'il regroupait principalement des représentants des professions libérales, majoritairement exercées par les Tutsis, étant donné que les quotas s'y appliquaient peu.

De 1990 à 1994 toutefois, chacun des deux camps qui s'affrontaient militairement s'orientait de manière croissante vers l'exclusivisme ethnique. Les attaques aux frontières ont joué un rôle décisif dans ce processus de radicalisation. A chaque attaque correspondaient des massacres de populations tutsies prises en otages.

Estimant qu'il était difficile de formuler des conclusions permettant d'expliquer de manière satisfaisante les événements rwandais, M. André Guichaoua a remarqué que la région des Grands Lacs faisait " tourner la tête " à de nombreux observateurs et que si certaines ambassades étrangères avaient été très présentes lors des crises rwandaises, on ne pouvait savoir qui, d'elles ou de leurs interlocuteurs rwandais, avait été manipulé par l'autre. Les ambassades ont certainement pesé dans le jeu politique rwandais mais elles n'en ont pas été maîtres.

Considérant que la question des interventions des différentes ambassades dans les crises rwandaises n'avait jamais été réellement posée, M. André Guichaoua s'est en particulier interrogé sur le rôle de la France dans l'élaboration des accords d'Arusha, dont il a souligné les ambiguïtés quant à l'équilibre militaire qu'ils instauraient et au processus électoral qu'ils prévoyaient. Il a également posé la question de la présence en France d'un membre de l'ancien gouvernement intérimaire rwandais constitué le 8 avril 1994.

Le Président Paul Quilès, après avoir constaté que M. André Guichaoua avait un peu anticipé sur les futures étapes du travail de la mission, a observé qu'il avait conduit simultanément deux exercices distincts : l'analyse de la sociologie politique du Rwanda et la formulation d'un certain nombre de questionnements.

Il a exprimé le voeu que, contrairement aux observateurs évoqués par M. André Guichaoua, les membres de la mission n'aient pas la tête qui tourne devant la complexité des problèmes rwandais.

Audition de M. José KAGABO

Maître de conférence à l'Ecole des hautes études en sciences sociales

(séance du 31 mars 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

A l'ouverture de la réunion, **le Président Paul Quilès** a tenu à rappeler les pouvoirs attribués aux missions d'information par le Règlement de l'Assemblée nationale et par la loi, ainsi :

— l'article 145 du Règlement prévoit que les missions d'information sont destinées à assurer *" l'information de l'Assemblée pour lui permettre d'assurer son contrôle sur la politique du Gouvernement "*. L'action des missions d'information s'inscrit donc dans l'ensemble des activités de contrôle de l'activité gouvernementale.

— l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, modifiée notamment par la loi du 14 juin 1996, donne aux commissions permanentes et donc à leurs missions d'information des pouvoirs spécifiques de convocation de toute personne dont elles pourront estimer l'audition nécessaire. Ces pouvoirs sont établis par l'article 5 bis de l'ordonnance.

La seule limitation qui s'impose aux missions d'information, comme du reste aux commissions d'enquête, dans l'exercice de leurs compétences, concerne les sujets de caractère secret, relatifs à la défense nationale, aux affaires étrangères et à la sécurité de l'Etat.

Le Président Paul Quilès s'est également félicité de la contribution de plusieurs organes de presse à l'information du public et, par voie de conséquence, de la mission sur les événements du Rwanda.

Il a rappelé toutefois que la mission d'information n'était ni un organe de presse, ni un tribunal où les députés s'érigeraient en juges. Il a déclaré qu'en se fixant pour objectif d'éclaircir l'enchaînement des responsabilités ayant conduit aux tragiques événements survenus au Rwanda en avril 1994, la mission s'était imposé un devoir de vérité qui l'obligeait à mener ses investigations de manière aussi transparente que possible et à pratiquer la plus grande rigueur dans ses analyses et ses conclusions, ce qui nécessitera du temps.

Le Président Paul Quilès a fait observer qu'il serait paradoxal d'exiger des conclusions définitives en deux ou trois semaines, tout en attendant de la mission un travail sérieux d'investigation.

Le Président Paul Quilès a ensuite donné la parole à M. José Kagabo, maître de conférences à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, en précisant que celui-ci avait plus particulièrement étudié la question des réfugiés rwandais d'origine tutsie.

M. José Kagabo a rappelé que la question des réfugiés ne s'est pas seulement posée lors du drame de 1994 puisqu'elle remonte à la fin des années cinquante.

Le pays est alors sous tutelle belge mais à cette époque les revendications d'indépendance se manifestent dans pratiquement toutes les colonies d'Afrique. Le Congo belge notamment connaît une forte poussée des mouvements nationalistes dont les effets se répercutent au Burundi et au Rwanda qui lui sont rattachés. C'est donc essentiellement le courant nationaliste qui se fait entendre au Rwanda où la vie politique est caractérisée par le clivage entre l'élite des Tutsis, fortement associée au pouvoir colonial, et l'élite des Hutus qui en était exclue. L'élite tutsie était la plus ouverte aux thèmes des nationalismes. L'élite hutue, pour sa part, réclame la fin de ce qu'elle appelle le monopole du pouvoir tutsi, à savoir l'association au pouvoir de l'élite tutsie comme auxiliaire de l'administration coloniale.

M. José Kagabo a ensuite insisté sur l'importance du Manifeste des Bahutu, publié en mars 1957 par des représentants de l'élite hutue et annonciateur du cycle des violences. Considérant qu'il y a au Rwanda un *" problème racial "*, ce document dénonce la mainmise des Tutsis, minoritaires, sur l'ensemble de l'économie et de la société. La loi du nombre devient un argument décisif, tant pour les Rwandais que pour les Belges qui soutiennent la cause de l'élite hutue au point que le représentant des colons au Conseil du vice-Gouvernement, M. Marcel Mauss, s'insurge contre la domination de 3,5 millions de " Bahutus purs " par 100 000 " Batutsis purs ", tout en reconnaissant qu'il y aurait 500 000 Batutsis par assimilation, ce qui conduira ultérieurement à leur extermination, indifférenciée de 1994.

Le Manifeste récuse quant à lui toute idée de métissage, au profit de la recherche d'une pureté raciale et pose clairement le problème du recours à la force. L'idée d'une " majorité naturelle " issue de la décolonisation découle dès lors de la combinaison de ces deux thèmes, celui du nombre et celui de la pureté raciale.

M. José Kagabo a souligné que la guerre civile, déclenchée en 1959 par le texte de ce Manifeste et présentée comme une " geste révolutionnaire ", avait totalement occulté les conditions réelles d'accession du Rwanda à l'indépendance. En effet, de l'aveu tardif dans les années quatre-vingts, de deux personnages clefs —M. Jean-Paul Harroy, vice-Gouverneur général du Rwanda-Urundi et le Colonel Guy Logiest, résident spécial— le processus aura été organisé de façon brutale sous la forme d'un transfert de pouvoir des Tutsis aux Hutus.

C'est donc en 1959 dans ce double contexte de guerre civile -on parle à l'époque de jacquerie ou de Toussaint rwandaise puisqu'elle a été déclenchée le 1er novembre- et de tutelle coloniale belge que les premiers réfugiés tutsis quittent le pays et se dispersent au Burundi, en Ouganda, en Tanzanie et au Congo. Le Rwanda accède ainsi à l'indépendance le 1er juillet 1962 après un coup d'Etat de l'élite hutue, soutenu par le Colonel Guy Logiest.

M. José Kagabo a ensuite indiqué qu'une deuxième vague de départs avait eu lieu après l'indépendance, entre 1963 et 1966. En 1963, la tentative d'un retour armé de Tutsis venus du Zaïre et du Burundi s'était soldée par un échec car elle n'était que le fait d'éléments isolés et non coordonnés. Elle suggérait cependant déjà l'existence d'un début de projet de retour des exilés appuyé par les armes.

Cette attaque avait suscité de la part des autorités rwandaises une répression aveugle à l'encontre des Tutsis de l'intérieur, faisant en décembre 1963, par exemple, plus de 5 000 morts en quinze jours dans un seul territoire (préfecture).

En 1965-1966, gagnés par les idées du nationalisme combattant et de libération nationale, des militants tutsis entament, sur fond de crise et de décomposition de l'ex-Congo belge, de nouvelles offensives armées qui provoquent à nouveau sur le plan interne une répression sans discernement des Tutsis, incitant les survivants à s'enfuir et à grossir les rangs de la diaspora.

M. José Kagabo rappelle qu'à cette époque, dans le même temps, chacun étant acquis à l'idée que la majorité est au pouvoir, l'image du Rwanda à l'extérieur est positive et donne à voir un pays politiquement stable qui va bénéficier pour son développement d'aides et de soutiens étrangers.

Parallèlement, la diaspora s'essouffle et rêve plutôt de réussir sur place son reclassement socio-économique et son assimilation dans les pays d'accueil.

Il a conclu sur cette période en estimant que, dissimulées par ce calme apparent, subsistaient en réalité, sans qu'elles aient jamais disparu, toutes les forces et les tensions qui resurgiront quelques années plus tard.

En 1973, les clivages régionaux occupent cette fois le devant de la scène reléguant au second plan le clivage ethnique. A un imaginaire qui a créé l'antagonisme entre Tutsis et Hutus se superpose un imaginaire opposant le nord du pays incarnant la force, au sud du pays représentant la culture. Dans ces conditions, l'armée finit " tout naturellement " par être composée quasi exclusivement par ceux du nord, en particulier aux échelons les plus élevés du commandement, et le coup d'Etat mené par le Général Juvénal Habyarimana, alors Ministre de la Défense, qui prétexte, en les exagérant, une série de troubles anti-Tutsis dans le pays, traduit cette victoire du nord sur le sud.

M. José Kagabo a fait remarquer que le discours de prise de pouvoir du Général Juvénal Habyarimana se veut pacificateur. Il donne de l'espoir tant aux Rwandais qu'aux observateurs de l'extérieur, et, contrairement à son prédécesseur ne fait aucune référence à la thématique ethnique, la suppression du parti unique Parmehutu (parti de l'émancipation du peuple hutu) témoignant par ailleurs implicitement de cette volonté d'apaisement.

Au total, si cette décennie des années soixante-dix est caractérisée par un affaiblissement des tensions ethniques et un développement qui vaut au Rwanda l'estime des puissances occidentales, il n'en va pas de même au cours de la décennie suivante où l'Afrique, en général, connaît de graves difficultés économiques dont sont désormais comptables dans leur pays respectif les élites décolonisées.

La situation s'aggrave en conséquence pour tout un chacun et notamment pour les réfugiés rwandais préoccupés jusque là par leur reclassement socio-économique dans leur pays d'accueil.

La première campagne anti-Tutsi va se dérouler au Zaïre où la forte pression démographique dans la région du Nord Kivu débouche sur la remise en cause de la présence rwandaise composée à la fois d'immigrants venus du temps des Belges et de réfugiés politiques. Alors que la citoyenneté zaïroise avait été largement accordée à la diaspora, la nouvelle législation de 1982 n'accordera plus la nationalité zaïroise qu'aux Rwandais descendants des émigrés de vieille souche.

En Ouganda, au début des années quatre-vingts, Milton Obote, convaincu que son rival Yoweri Museveni était soutenu entre autres par les populations d'origine rwandaise, décide de chasser ces dernières. C'est ainsi qu'environ 80 000 réfugiés seront refoulés dans un " no man's land " à la frontière de l'Ouganda et du Rwanda sans que l'une ou l'autre des citoyennetés leur soit reconnue.

Le problème des Rwandais installés au Congo ex-Zaïre et en Ouganda est d'ailleurs d'autant plus complexe que le partage colonial a entraîné le rattachement de terres rwandaises ou réputées telles à ces deux pays.

M. José Kagabo a estimé que cette situation des exilés rwandais aurait dû attirer l'attention tant du HCR que du Gouvernement rwandais et les amener à esquisser une solution politique du problème. Ils ont au contraire préféré lui réserver un traitement humanitaire.

Sur le plan interne, le discours des autorités rwandaises à l'égard des réfugiés se radicalise : arguant de l'exiguïté du territoire, de la pression démographique qui s'y exerce et de la pauvreté du pays, les pouvoirs publics n'autorisent à rentrer au Rwanda que les réfugiés disposant des moyens d'assurer leur survie matérielle et ceux qui n'ont jamais été ennemis du régime. Ils ne préconisent que la naturalisation dans les pays d'accueil pour le plus grand nombre. Pour leur part, les membres de la diaspora demandent la reconnaissance du statut d'expatrié rwandais que le Rwanda leur refuse.

M. José Kagabo a indiqué aux membres de la mission qu'il avait, dans un article de l'époque, qualifié la position des autorités rwandaises *" d'inutilement choquante "*, soulignant le caractère difficilement admissible par les réfugiés d'un tel discours d'exclusion. Il a également précisé qu'il s'agissait d'un débat essentiellement rwandais, du fait, notamment, qu'il se déroulait souvent dans la presse de langue nationale rwandaise, et que les observateurs étrangers n'y portaient que peu d'intérêt.

A l'issue de la période s'étendant des années soixante-dix au milieu des années quatre-vingts, un double constat s'impose : d'une part, un dialogue politique aurait pu s'instaurer entre les réfugiés et les autorités rwandaises si celles-ci n'avaient pas adopté une attitude de refus ; d'autre part, le lien indissociable entre le sort du Rwanda et celui de sa diaspora apparaît très clairement.

En 1987, les autorités rwandaises se préparent à une confrontation armée, alors que des échos, en provenance de la diaspora, témoignent également d'une certaine radicalisation de cette dernière. L'apparente

amélioration de la situation en 1989 traduit un léger infléchissement de la politique rwandaise à l'égard des réfugiés : les autorités rwandaises, en assouplissant les conditions d'accueil des élites de la diaspora, tentent en réalité de diviser celle-ci. La ligne politique du régime Habyarimana à l'égard des réfugiés demeure cependant inchangée sur le fond, comme en témoigne le cadre fixé aux pourparlers menés au sein de la Commission spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais, créée le 9 février 1989 par arrêté présidentiel. Devant la délégation ougandaise, les représentants rwandais affirment à nouveau les principes de la politique rwandaise à l'égard des réfugiés : rapatriement volontaire et individuel lorsque les moyens s'y prêtent et naturalisation dans le pays d'accueil.

Abordant alors l'examen des événements intervenus au début des années quatre-ving-dix, M. José Kagabo a souligné le caractère déterminant de l'année 1990 ; se mettent alors en place tous les éléments susceptibles d'éclairer l'évolution ultérieure des faits. M. José Kagabo a insisté sur la pertinence d'une analyse précise de la chronologie de l'année 1990 à partir des différents rapports élaborés par le Haut Commissariat des Réfugiés de l'ONU, l'OUA et les experts.

Ainsi, alors qu'en juin 1990, le Président Juvénal Habyarimana, en visite à Paris, fait allusion, pour la nier, à la perspective d'une guerre en évoquant la question des réfugiés, cette thématique est totalement absente du mandat donné à la Commission nationale de synthèse, créée le 21 septembre 1990 dans le prolongement du discours de La Baule. Priorité est alors donnée dans le discours présidentiel à l'ouverture démocratique, ainsi que l'illustre la proposition d'une charte d'ouverture. De son côté, il semble que le FPR soit prêt à l'affrontement.

En réalité, le régime Habyarimana se trouve confronté à un très fort mouvement de contestation et à une profonde aspiration à la démocratisation qui se traduit par une multiplication des partis politiques et une libération de la presse dans un pays qui n'avait jamais connu que des titres contrôlés par le Gouvernement. Le Chef de l'Etat rwandais pense pouvoir manipuler les forces d'opposition en les fédérant sur la base de la question ethnique et du problème des réfugiés. Mais cette stratégie échoue car le Général Juvénal Habyarimana a sapé le mythe fondateur de l'unité hutue en organisant l'assassinat des principaux leaders hutus du régime précédent. Or, ces opposants sont les descendants de cette élite politique hutue que le Président Juvénal Habyarimana a éliminée lors de sa prise de pouvoir et au début des années quatre-vingts. Ils détiennent, aux yeux des Rwandais, la légitimité historique de ceux qui ont évincé les Tutsis en 1962. En outre, dans l'esprit du peuple rwandais, le souvenir des origines étrangères du Président Juvénal

Habyarimana demeure vivace, d'autant que l'opposition ne manque pas de les rappeler. Ce bouillonnement de la société rwandaise traduit également son désarroi. Se développe dans la presse extrémiste hutue, presse écrite en rwandais, une campagne de haine qui voit revenir au premier plan le schéma de la racialisation et préfigure les événements de 1994.

En 1992-1993 sont perpétrés de nombreux assassinats politiques qui touchent les descendants biologiques ou spirituels des anciens dirigeants hutus du centre ou du sud du pays que le Général Juvénal Habyarimana avait fait disparaître. Au même moment, la thématique de l'ennemi tutsi revient au premier plan. C'est donc une guerre à deux niveaux qui est menée au Rwanda : sur le terrain d'une part et dans les médias, d'autre part, la guerre médiatique utilisant un double langage, d'ouverture politique vis-à-vis de la communauté internationale, de radicalisation et d'incitation à la haine vis-à-vis des nationaux. Sur ce point, M. José Kagabo a indiqué qu'il serait intéressant de disposer des comptes rendus des traductions d'articles de presse faites par le service de traduction de l'ambassade de France à Kigali.

En conclusion de son propos, M. José Kagabo a souhaité livrer à la mission d'information, non plus le point de vue du chercheur, mais celui de l'homme et du citoyen qui, dans ces événements, a perdu une grande partie de sa famille : il a, en cette qualité, posé la question de l'identité de ceux qui, sachant que le génocide se préparait, ont ordonné d'aider les assassins.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir quelles pouvaient être les raisons expliquant le désintérêt de la communauté internationale pour le problème des réfugiés jusque dans les années 1990. M. José Kagabo a, en effet, montré que la question des réfugiés n'avait que tardivement été considérée comme un problème majeur, alors que son règlement aurait été nécessaire pour éviter le génocide.

M. Jacques Myard a indiqué que l'exposé de M. José Kagabo l'avait réconcilié avec l'approche universitaire : en mettant en place les différents éléments du puzzle, M. José Kagabo a montré combien l'application du schéma " majorité/minorité " aux clivages ethniques avait conduit à l'implacable enchaînement des faits. Il a souhaité savoir si l'on pouvait considérer que tous les éléments du drame étaient en place au début des années quatre-vingt-dix, indépendamment des interventions extérieures.

Après avoir relevé que M. José Kagabo avait montré que la question des réfugiés posait le problème des relations entre le pouvoir central et la diaspora, **M. Bernard Cazeneuve** est revenu sur le mouvement de démocratisation initié par le Président Juvénal Habyarimana à la suite du discours de La Baule. Il a demandé comment et pourquoi cette dynamique de

démocratisation, loin d'atténuer les tensions raciales, les avait au contraire attisées.

Evoquant ensuite les propos de M. José Kagabo relatifs à l'importance de la généalogie pour les Rwandais et aux origines contestés du Président Juvénal Habyarimana, il a voulu savoir comment ce Président pouvait être celui qui avait favorisé la montée des tensions et des haines ethniques.

M. José Kagabo a apporté les éléments de réponse suivants :

— le désintérêt de la communauté internationale à l'égard de la question des réfugiés jusqu'à l'aube des années 1990 tient à quatre éléments. Tout d'abord, il témoigne d'une ignorance certaine des réalités africaines. En second lieu, il s'explique par le fait que le schéma dominant de pensée politique ou philosophique était bâti sur le parti pris selon lequel le pouvoir s'analyse exclusivement en termes de majorité-minorité. En se tenant à ce raisonnement essentialiste identifiant le pouvoir à la majorité, on s'est interdit toute autre analyse politique plus fine. En troisième lieu, le pouvoir politique rwandais a entretenu des réseaux de porte-parole à l'étranger qui ont propagé ce discours type de la majorité au pouvoir. Enfin, les missionnaires ont véhiculé en Europe une image d'Epinal du Rwanda, celle du président chrétien représentant une majorité laborieuse dans le pays le plus christianisé d'Afrique ;

— tous les éléments d'un crime étaient en place sur le plan interne mais non tous les éléments qui lui ont donné une telle ampleur ;

— la dynamique de démocratisation n'était pas crédible. On ne peut confondre un discours et la réalité du champ social. Le Président Juvénal Habyarimana tenait un discours favorable à la démocratisation pour manipuler une opinion sur laquelle il n'avait plus de prise. Quel qu'eût été le discours présidentiel, la maturité du corps social, les difficultés économiques et le désoeuvrement des élites ont créé un climat favorable à l'émergence de mouvements contestataires ;

— la généalogie du Président Juvénal Habyarimana n'est pas contestée mais extérieure à la configuration sociale du Rwanda. Les questions de généalogie s'analysent, non en termes d'ethnie, mais de solidarité clanique.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité être éclairé sur la façon dont le Président Juvénal Habyarimana avait manoeuvré pour tenter de récupérer le mouvement de libéralisation politique qui a suivi le discours de La Baule, afin

de le manipuler. Il s'est interrogé sur les raisons qui n'ont pas permis à ce mouvement de démocratisation, qui s'était développé de manière autonome, de jouer un rôle d'apaisement en dépassant les haines ethniques.

M. François Lamy a souhaité savoir si la question des réfugiés rwandais avait été prise en compte par l'opposition intérieure, si son discours comportait une dimension ethnique et si son existence était plus liée à des phénomènes claniques qu'à un projet réellement démocratique.

Après avoir souligné la richesse et l'honnêteté intellectuelle d'un exposé qui rendait compte de la complexité du problème, **M. Jean-Bernard Raimond** a relevé les indications de M. José Kagabo selon lesquelles un dialogue politique était encore possible jusqu'en 1993 mais qu'alors les problèmes ont été posés en termes exclusivement humanitaires. Il s'est interrogé sur l'éventuelle prise de conscience par les intervenants humanitaires étrangers de la vanité de leurs actions face à un jeu politique qui pervertissait la situation.

M. Guy-Michel Chauveau s'est demandé comment les observateurs et la communauté internationale avaient pu ne pas percevoir les signes de la dégradation de la situation sociale et politique du Rwanda et s'est interrogé sur la capacité de la diaspora rwandaise à mettre alors en évidence les prémisses de la crise.

Evoquant une réunion du Conseil des Ministres à laquelle il participait en qualité de membre du Gouvernement, **le Président Paul Quilès** a alors témoigné de l'intérêt porté, en 1992, par le Président de la République à la situation politique rwandaise. La longueur de sa communication avait d'ailleurs suscité l'étonnement de la plupart des Ministres qui ne semblaient pas persuadés que ce sujet méritait un tel développement.

Revenant sur la période de la fin des années 1950 évoquée par M. José Kagabo, **M. Yves Dauge** a souhaité savoir quelle était l'origine de la séparation ethnique et quelle était la nature des relations des populations rwandaises avec les autorités de tutelle belge.

M. Kofi Yamgnane a rappelé la thèse selon laquelle aucun élément objectif ne permettait de différencier les Hutus des Tutsis. Or, dans les années 1950, le problème des relations entre les Rwandais s'est posé en termes de race, le manifeste des Bahutus exprimant même un refus du métissage. Comment a-t-on pu, dans un pays qui parlait la même langue et pratiquait la même religion, glisser progressivement vers une approche raciale ?

M. José Kagabo a apporté les éléments de réponse suivants :

— le mouvement de libéralisation politique qui existait de façon clandestine s'est affirmé au grand jour à la faveur de la déstabilisation du Président Juvénal Habyarimana, après que le FPR eut déclenché la guerre. L'une des preuves de son autonomie réside dans la participation de tous les ministres issus de l'opposition aux négociations avec le FPR, alors que le Président rwandais ne pouvait qu'adopter une attitude de suivisme dans l'espoir de récupérer et de manipuler ce mouvement. L'opposition, dont la démarche s'inscrivait dans la perspective de la signature d'un accord de paix avec le Front patriotique, s'est trouvée débordée par les violences des extrémistes. Seuls pouvaient alors se faire entendre ceux qui détenaient des armes ;

— la solidarité clanique n'a joué aucun rôle dans l'émergence des mouvements d'opposition intérieure. L'opposition a tenu un discours mitigé sur la question des réfugiés, et n'en a admis l'importance qu'en 1992 lorsqu'elle a noué des contacts avec le FPR et envisagé, en liaison avec ce dernier, l'organisation d'élections. La cause de l'échec du processus de normalisation politique après les accords d'Arusha, réside dans la nature des relations politiques complexes liant le Président Juvénal Habyarimana et ses alliés qui lui ont donné l'assurance -mais de quelle façon ?- qu'il resterait maître du jeu en le bloquant ;

— jusqu'en 1990, certains rapports d'experts reflètent une conception selon laquelle le saupoudrage des actions humanitaires constituait le mode d'intervention le plus adapté pour remédier aux difficultés du Rwanda ;

— la méconnaissance internationale des problèmes rwandais s'explique notamment par un défaut d'information. A l'occasion de démarches personnelles que M. José Kagabo avait entreprises en 1994, pour alerter l'opinion publique sur l'erreur que constituait à ses yeux le déclenchement de l'opération Turquoise, M. Lionel Jospin, qu'il avait rencontré, lui a dit que lorsqu'il siégeait au Gouvernement, il n'avait pas été informé de l'intégralité du dossier rwandais, ce qui peut donner à penser que ce dossier pouvait être géré par différents réseaux échappant au cheminement classique de l'information.

— l'élite tutsie était associée à la gestion coloniale du pays ce qui a influé sur la conscience qu'elle avait de son identité. Toutefois, dans les années 1950, les rapports avec les autorités belges étaient loin d'être harmonieux, l'élite tutsie faisant preuve de velléités indépendantistes. Le roi du Rwanda avait d'ailleurs revendiqué pour l'élite nationale quatre

portefeuilles ministériels importants, chose impensable pour l'époque, traduisant une volonté d'affranchissement précipité de la tutelle belge ;

— la distinction entre Hutus et Tutsis ne repose pas sur des éléments objectifs, mais relève plutôt d'une approche politique. L'accession à la présidence de M. Juvénal Habyarimana dont le père était un immigré qui travaillait essentiellement comme cuisinier des Pères blancs témoigne, au contraire, de l'existence, dans le passé, d'une certaine capacité d'intégration ;

— une analyse fine des raisons pour lesquelles cette capacité d'intégration a été brisée conduit à s'interroger sur les effets du contrôle des opinions lié au quadrillage de la société sous le régime Habyarimana. A cette époque en effet l'organisation politique du pays reposait sur un parti unique. Dans chaque préfecture un préfet, appartenant au parti, avait pour mission d'organiser le quadrillage des communes, elles-mêmes quadrillées en quartiers, chaque quartier étant divisé en îlots de dix maisons placés sous l'autorité et la surveillance constante d'un fonctionnaire du parti surnommé *" Monsieur dix maisons ".* Ce système de contrôle explique pour partie, l'extraordinaire efficacité de la machine du génocide ;

— l'utilisation de la langue française, importée au Rwanda et apprise, souvent imparfaitement, par la population, a permis de véhiculer des références ethniques et racistes que les Rwandais conceptualisaient d'une autre manière que les occidentaux sans percevoir clairement les conséquences de leur utilisation ni les possibilités de manipulation de l'opinion qu'elles donnaient à certains acteurs politiques.

Audition de Maître Eric GILLET

Avocat au barreau de Bruxelles, membre du bureau exécutif de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme

(séance du31 mars 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a ensuite accueilli M. Eric Gillet, avocat au barreau de Bruxelles, membre du bureau exécutif de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, rappelant que ses travaux concernant le Rwanda avaient porté sur les atteintes aux droits de l'homme commises dans ce pays au cours des années 1990. Il a souligné que les recherches de M. Eric Gillet avaient plus particulièrement fait ressortir la situation d'impunité des auteurs des crimes ethniques et les conséquences extrêmement graves qui en étaient résulté non seulement pour le système judiciaire rwandais, mais plus généralement sur la société rwandaise. Il a ensuite demandé à M. Eric Gillet de faire porter son exposé sur la période allant de 1990 à 1993, conformément au programme de travail fixé par la mission.

M. Eric Gillet a précisé que son exposé liminaire qu'il voulait le plus court possible s'inspirerait des travaux de la Commission internationale d'enquête, constituée de quatre organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, qui a mené des investigations sur les violations des droits de l'homme commises au Rwanda à compter de 1990. Cette Commission, à laquelle appartenait M. Eric Gillet, s'est rendue au Rwanda en janvier 1993 afin de vérifier concrètement la matérialité des massacres dénoncés par les associations rwandaises de défense des droits de l'homme et niés par le Gouvernement rwandais. Ainsi, dans le cas des massacres dont avait été victime une minorité tutsie, les Bagogwes en janvier-février 1991, non impliquée dans les enjeux de pouvoir et vivant dans la région volcanique au nord du pays, près de la frontière avec l'Ouganda, la Commission est-elle allée jusqu'à explorer les cavités naturelles du terrain où, aux dires de la population, les cadavres des personnes assassinées, pour lesquelles le régime rwandais refusait même de délivrer des certificats de décès, avaient été précipités. Ces disparitions avaient eu lieu après l'attaque de la prison de Ruhengeri par le FPR et les autorités prétendaient que les victimes avaient rejoint les rangs du front.

M. Eric Gillet s'est dit frappé à son arrivée par l'atmosphère euphorique et le climat de liberté d'expression qui régnait dans le pays, où

pourtant, à la suite de l'attaque du FPR d'octobre 1990, les autorités rwandaises avaient procédé à de nombreux emprisonnements et s'étaient rendues coupables de massacres. Le premier de ces massacres avait été perpétré à Kibilira près de Gisenyi, dans le courant du mois d'octobre.

Il faut se souvenir que, dès la fin des années 1980, le Président Juvénal Habyarimana a été contraint d'envisager une ouverture politique, en mettant fin au monopartisme de droit et en ouvrant le chantier d'une réforme constitutionnelle, adoptée en juin 1991. On assiste donc en août 1991, lorsque M. Eric Gillet arrive au Rwanda, à la création de partis politiques et d'associations de défense de droits de l'homme alors qu'en octobre 1990 s'est déroulé le massacre de Kibilira et que près de 8 000 personnes ont été emprisonnées à Kigali.

M. Eric Gillet a insisté sur le fait que, depuis la publication du rapport de la Commission d'enquête, la réalité des premiers massacres était connue du monde entier et a été exposée aux gouvernements américain, belge et français.

Il a alors souligné la différence entre la réalité et les discours des responsables officiels rwandais qui présentaient les tueries et les violations des droits de l'homme comme une réponse spontanée de la population aux incursions répétées du FPR. En réalité, les massacres perpétrés depuis 1990 étaient le produit d'une organisation qui impliquait de plus en plus l'Etat rwandais lui-même. Il a ainsi, à titre d'exemple, fait état des mises en scène visant à faire croire à des attaques du FPR, préalablement aux massacres des Bagogwes ou de Kigali. Il a également évoqué les massacres organisés qui avaient eu lieu dans l'Est du pays, loin du théâtre de la guerre et en dehors de la présence du FPR. Ces tueries avaient nécessité un travail d'organisation et de subversion d'autant plus important que les populations rwandaises extrêmement stables et intégrées avaient, depuis longtemps, tissé des liens sociaux forts et qu'il n'était pas facile d'obtenir leur participation. Le massacre du Bugesera, au sud-est de Kigali, en mars 1992, illustre bien la nature des moyens mis en oeuvre et préfigure le génocide de 1994 puisqu'on y retrouve, quatre mois avant son déclenchement, la désignation préalable des victimes, la justification des meurtres, les attentats individuels, la distribution de tracts, l'utilisation de la radio annonçant de fausses menaces tutsies d'assassinat des Hutus.

La radio nationale n'a toutefois jamais, comme telle, appelée au génocide. Elle constituait néanmoins un acteur de préparation et de déclenchement de certains massacres, par la diffusion d'émissions où la haine ethnique était encouragée, par la diffusion de fausses nouvelles (comme dans le cas typique du Bugesera), etc. En revanche, il est beaucoup plus probable

que la Radio des Mille Collines (RTLMC) ait, quant à elle, été conçue comme un instrument direct de préparation et d'exécution du génocide. C'est en tout cas ainsi qu'elle s'est comportée.

Les massacres du Bugesera vont faire des centaines de morts en présence de tous les intervenants que l'on retrouvera au moment des génocides : les représentants de l'administration territoriale (bourgmestres et préfets), l'armée et la gendarmerie, mais aussi les milices paramilitaires Interahamwe, issues des mouvements de jeunesse du MRND et demeurées sous la tutelle de ce parti, donc sous la responsabilité du Chef de l'Etat. La stratégie de déstabilisation de la population civile a bien fonctionné et la presse a peu parlé des premiers massacres malgré l'intervention rapide des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et des représentants diplomatiques. A la même époque, commencent à circuler des informations sur des " escadrons de la mort ", proches du Président Juvénal Habyarimana et en charge de l'organisation des massacres et de l'assassinat de personnalités politiques, surtout en 1993.

Evoquant la dynamique d'Arusha qui tendait vers un partage du pouvoir et la mise en place du premier gouvernement de transition comportant des représentants des partis d'opposition en avril 1992, M. Eric Gillet a considéré que la réalité du pouvoir restait détenue par des représentants du parti MRND et qu'il devenait évident, après la signature de l'accord final d'août 1993, que le régime rwandais tenait un double langage, paraissant céder aux pressions diplomatiques de la communauté internationale, tout en créant à l'intérieur du pays des milices et des instruments de violence. Il a fait part de son analyse personnelle des conséquences de ce double langage qui ont certes abusé en partie la communauté internationale mais également causé la perte du Général Habyarimana, une fraction extrémiste de son entourage ne voulant pas accepter le processus de paix et mettant au contraire en oeuvre les moyens du génocide, préalablement constitués dans le pays. L'assassinat de personnalités politiques est organisé en 1993 pour priver le Rwanda d'alternatives politiques au régime du Président Habyarimana. Les organes privés de presse et de radio, qui seront dénommés *" médias de la haine "*, notamment la Radiotélévision Libre des Mille Collines (RTLMC), dont l'actionnariat est constitué en particulier du Président Juvénal Habyarimana et d'autres dignitaires du régime, ont pris le relais de la radio nationale qui ne pouvait plus attiser la haine ethnique comme par le passé ni participer à la préparation et au déclenchement des massacres.

M. Eric Gillet a déclaré qu'une distribution systématique d'armes, dénoncée dès décembre 1993 notamment par des communautés religieuses

en contact étroit avec la population, avait été effectuée, comme l'attestent des documents retrouvés par la suite, en application d'un plan préétabli reposant sur des quotas et prévoyant l'utilisation de caches auxquelles ont encore recours aujourd'hui des rebelles hostiles au nouveau régime. Il a souligné que, dès janvier 1994, des informations de plus en plus précises parvenaient à la communauté internationale et que la Commission d'enquête du Sénat belge avait eu le mérite d'en avoir confirmé la substance.

M. Eric Gillet a alors cité le cas d'un responsable de la préparation du génocide qui, souffrant de remords de conscience, avait souhaité bénéficier de l'asile politique en échange d'informations sur le plan d'extermination en cours d'élaboration et qui, malgré les garanties d'authenticité fournies, s'était vu refuser cet asile par les Etats-Unis, la France et la Belgique. Il a fait valoir que les informations ainsi données dès janvier 1994 indiquaient qu'un plan d'extermination était en cours, que des comptages étaient faits, que l'assassinat de commandos militaires belges était projeté en vue de provoquer le retrait des forces de l'ONU, ce qui a amené le commandement de ces dernières à prendre des initiatives pour éviter que le contingent belge ne cède aux provocations en janvier 1994. Il a également déclaré que le Ministre belge des Affaires étrangères avait demandé, en février 1994, à la délégation de son pays à l'ONU de prendre toutes les initiatives pour informer l'Organisation de l'imminence d'un génocide auquel il s'attendait.

Soulignant que l'un des défis de la mission d'information de l'Assemblée nationale consistera à déterminer la position des autorités françaises à la même époque, alors qu'elles étaient encore plus proches des événements en raison des accords de coopération militaire liant la France au Rwanda, il a fait part de l'incompréhension des organisations de défense des droits de l'homme à l'égard du manque de réaction des autorités politiques pour prévenir le drame qui se préparait. Il ne s'agit pas d'une réécriture de l'histoire car les autorités publiques étaient bien en possession d'informations plus solides encore que celles dont disposaient les organisations de défense des droits de l'homme.

M. Eric Gillet a souhaité en conclusion que soit évaluée la responsabilité des autorités françaises dans les événements.

Le Président Paul Quilès observant que M. Eric Gillet avait expliqué comment, autour du Président Juvénal Habyarimana, s'étaient organisés les entourages successifs parmi lesquels, à partir de 1991, une frange jusqu'au-boutiste s'était progressivement affirmée, lui a demandé s'il pensait que celui-ci pratiquait un double jeu intégral ou s'il avait été dépassé par les extrémistes.

Rappelant qu'il venait de déclarer que les autorités disposaient d'informations qui pouvaient faire craindre le génocide, il lui a demandé ce que, selon lui, il aurait fallu faire aux différents niveaux de responsabilités pour empêcher son déclenchement.

M. Eric Gillet a apporté les réponses suivantes.

La stratégie du Président Habyarimana a été au départ celle d'un double jeu conscient : bien avant le début de la guerre, il sait qu'elle va avoir lieu et connaît même très probablement la date de son déclenchement. A l'appui de cette affirmation, M. Eric Gillet a précisé que l'officier qui commandait à Gatuna les forces chargées de la surveillance de ce verrou assurant le contrôle du passage de la frontière rwando-ougandaise lui avait dit très clairement avoir prévenu le Président Habyarimana de l'offensive plusieurs semaines avant son déclenchement grâce aux informateurs dont il disposait en Ouganda. Par ailleurs, la vitesse de réaction des autorités rwandaises et la vigueur de la répression montrent bien que la riposte était préparée et que le régime n'avait pas été pris au dépourvu.

Le régime, sur sa fin et fragilisé, a ensuite joué du conflit même pendant les intermèdes de la confrontation. Il sait le bénéfice qu'il peut tirer de l'offensive du FPR en entretenant dans la population la peur du Tutsi et en créant une situation de panique lorsque les tensions militaires s'accroissent. Il tente, en exploitant la fibre ethnique, de créer une sorte d'union sacrée contre le FPR. Parallèlement, il fait jouer les accords passés notamment avec la France pour se renforcer.

Par ailleurs, le Président Juvénal Habyarimana a tous les leviers du pouvoir entre ses mains : il est non seulement Président de la République mais aussi Président du parti. Il dispose de l'armée et de la gendarmerie. Il nomme et révoque les bourgmestres, très tôt sollicités dans l'organisation des massacres. Aucun bourgmestre impliqué dans les massacres ne sera inquiété. Au contraire, le bourgmestre de Mutura qui résistait lors du massacre des Bagogwes sera démis et remplacé par un extrémiste.

En outre, dans un discours prononcé à Ruhengeri en novembre 1992, le Président Juvénal Habyarimana appelle les milices Interahamwe qu'il a créées, à le soutenir dans son action et leur donne *" carte blanche "*.

Au fil du temps cependant, s'insèrent dans son entourage restreint des personnalités beaucoup plus radicales, soucieuses de ne pas perdre leurs privilèges et leurs prérogatives, et qui ne sont pas tenues, à l'égard de la communauté internationale, au maintien des mêmes apparences que le Président de la République.

Le Colonel Bagosora, par exemple, fait partie de ce clan plus radical que Juvénal Habyarimana. De retour d'Arusha, il déclare à Kigali en janvier 1993 : *" je reviens préparer l'apocalypse ".* Et, dès le 6 avril 1994, c'est lui qui prend les rênes du pouvoir.

C'est pourquoi il n'est pas exclu qu'à un moment le Président Juvénal Habyarimana ait cédé à la très forte pression internationale en faveur de la signature et de l'application des accords d'Arusha, notamment en raison de son amitié avec certains Chefs d'Etats étrangers, et que son clan n'ait pas accepté cette situation et préféré la fuite en avant dans l'assassinat du Président et la " solution finale ".

La communauté internationale s'est engagée de façon probablement très sincère en faveur de la signature et de l'application des accords de paix, estimant que leur mise en oeuvre ferait disparaître les violences. Elle ne s'est pas suffisamment rendue compte que la création et le développement d'une sorte d'Etat " génocidaire ", doté des instruments du génocide, aboutiraient à une situation sans issue où la dynamique de la violence était destinée à l'emporter, avec la complicité du Président Juvénal Habyarimana.

En fait, le Président Juvénal Habyarimana a refusé quasiment jusqu'au bout le processus d'Arusha puisqu'au début de 1994 il a refusé de laisser s'installer l'Assemblée nationale en exploitant les divisions créées par la constitution de tendances " Hutu Power " au sein des partis d'opposition.

Ce développement de la ligne " Hutu Power " anti-Tutsis et son rapprochement avec le Président Juvénal Habyarimana ont été par ailleurs conforté par l'assassinat du Président hutu du Burundi Ndadaye qui a renforcé l'idée qu'on ne pouvait laisser rentrer les Tutsis exilés, ni surtout fusionner l'armée rwandaise avec l'armée du FPR. Le Président Juvénal Habyarimana a, de son côté, été un maître d'oeuvre de la constitution des tendances " Hutu Power " qu'il a favorisées par divers moyens, y compris par l'argent jusqu'en janvier-février 1994.

La communauté internationale n'a pas vu se créer cette situation. Elle n'a pas tenu compte du lien qu'il fallait établir entre la paix et le respect des droits de l'homme. Les Etats auraient dû en outre désamorcer le processus qui conduisait au génocide en rendant publiques les informations dont ils disposaient. Or, on s'est laissé enfermer par des habitudes diplomatiques. L'évolution aurait par ailleurs été meilleure si on ne s'était pas aveuglé sur la possibilité d'appliquer les accords d'Arusha malgré ce qu'on constatait dans le pays.

De plus, la communauté internationale s'est sentie prisonnière d'une conception perverse de la neutralité. A vouloir rester neutre entre les deux camps, le régime Habyarimana et le FPR, on a oublié l'existence entre ceux-ci d'une population civile constituée de Tutsis, non impliqués dans la guerre, qui craignaient même souvent l'arrivée du FPR, et d'opposants politiques dans leur très grande majorité Hutus, qui ont été également massacrés. En adoptant cette conception de la neutralité, on s'est engagé en fait aux côtés des bourreaux. C'est ainsi que le Ministre belge de la Défense nationale avait, au nom de cette conception, lors d'un voyage au Rwanda, refusé de rencontrer, en mars 1994, des militants rwandais des droits de l'homme.

M. Bernard Cazeneuve a demandé à M. Eric Gillet si, lorsqu'il était rentré en 1993 de son voyage au Rwanda, il avait informé des événements qu'il avait observés les autorités françaises et lesquelles. Ajoutant que M. Eric Gillet semblait considérer qu'avaient été mis en oeuvre au Rwanda par le Président Juvénal Habyarimana et son entourage une mécanique et un calendrier très précis d'exécution d'un plan de génocide, il lui a demandé ce qu'il savait de ce que les Etats savaient à l'époque à ce sujet et sur quelles affirmations il fondait cette conviction. Enfin, relevant la grande insistance avec laquelle M. Eric Gillet avait parlé du rôle qu'aurait pu jouer la culture du secret diplomatique, il a fait remarquer que secret n'est pas cécité et a interrogé M. Eric Gillet sur ce qu'il savait des réactions des sections culturelles des services diplomatiques occidentaux face au développement des émissions radiophoniques incitant à la haine ethnique.

M. Eric Gillet, dans sa réponse, a affirmé se souvenir très précisément d'un contact pris à l'Elysée entre des représentants de Human Rights Watch et de la FIDH d'une part et M. Bruno Delaye d'autre part.

Sur la connaissance de la situation au Rwanda par les Etats, M. Eric Gillet a apporté les précisions suivantes. Les premières informations publiées à ce sujet l'ont été par le quotidien flamand *De Morgen* en novembre 1995. Y figuraient notamment des fax adressés par les services de renseignement belges au ministère de la Défense de Belgique.

A la suite de cette publication, la création d'une commission d'enquête a été demandée au Parlement belge. Dans un premier temps, un groupe *ad hoc* de quatre sénateurs a accédé à des documents du ministère belge de la Défense nationale et a élaboré un rapport public en janvier 1997. Ce rapport est en fait une compilation de documents (dépêches, télex, fax) qui fait apparaître des éléments d'information très précis. Le Sénat a, par la suite, constitué une commission d'enquête qui a confirmé le premier rapport. L'information sur ce que connaissait la communauté internationale de la situation d'alors est désormais publique et, pour une large part, certaine.

En revanche, certains documents n'ont pas encore été publiés, la commission d'enquête belge s'étant notamment heurtée à l'équivalent en Belgique du secret défense. M. Eric Gillet s'est déclaré perplexe devant l'incapacité de la communauté internationale à réagir plus énergiquement. Les organisations de défense des droits de l'homme ont, en revanche, été très actives pendant les années 1993 et 1994, notamment au moment du génocide. Elles ont même, pendant le temps qui leur était imparti, lors de la session spéciale que tenait l'ONU en mai 1994 à Genève, cité les noms des Rwandais dont elles considéraient qu'ils étaient responsables des massacres en cours. L'intervention de la personne représentant Human Rights Watch a causé un moment d'intense silence dans la mesure où figuraient sur cette liste des représentants d'un Etat.

M. Eric Gillet a alors demandé pourquoi les Etats n'avaient pas fait taire la radio RTLM. Il a souligné que la radio Rutomorangingo du Burundi, conçue sur le même modèle, avait été localisée à l'intérieur de la zone Turquoise. Il a regretté que, la FIDH ayant pris contact avec les autorités françaises, il ait été impossible d'obtenir que soit entreprise la moindre action pour faire cesser les émissions de cette radio.

M. François Lamy, rappelant qu'à propos du massacre du Bugesera M. Eric Gillet avait parlé de répétition générale, a demandé, à l'époque, s'il avait eu des contacts avec les militaires français en poste au Rwanda et s'il pensait que ces derniers avaient eu connaissance de telles atrocités. Il lui a également demandé si, dans les mois suivant la remise de son rapport à la FIDH, il avait lui-même senti monter les tensions conduisant au génocide et s'il avait pu pressentir qu'un massacre d'une telle ampleur allait en résulter.

M. Eric Gillet a répondu qu'il n'avait pas eu de contact direct avec les militaires français même s'il avait pu en croiser régulièrement. Il a déclaré en revanche qu'il ne pouvait pas imaginer que ces derniers n'aient pas eu connaissance des massacres commis, d'une part parce que les Rwandais les avaient vécus dans leur chair, mais surtout parce que les militaires français, présents en application d'un accord de coopération militaire, partageaient la vie des camps où s'entraînaient les miliciens. En effet, les groupes qui ont commis les massacres étaient en réalité composés d'un noyau dur de miliciens et de gens recrutés en masse pour leur servir d'auxiliaires. Or, l'entraînement du noyau dur était effectué par l'armée rwandaise. M. Eric Gillet a ajouté que la communauté diplomatique était très présente dans le pays. L'ambassadeur de Belgique, notamment, très proche des victimes, se rendait sur le lieu des massacres, dans le Bugesera par exemple, et

fréquentait régulièrement ses collègues, notamment français, canadiens et américains.

Par ailleurs, M. Eric Gillet a répondu qu'à titre personnel, il n'avait pas vu venir le génocide, dans les mois qui l'ont précédé. Certes, les organisations de défense des droits de l'homme étaient alertées par leurs correspondants au Rwanda : on voyait que les accords d'Arusha n'entraient pas en vigueur, que des opposants politiques capables d'incarner une alternance politique étaient assassinés et que les partis d'opposition se divisaient. Cependant, lui-même n'avait pas envisagé un massacre de cette ampleur.

M. Guy-Michel Chauveau s'est interrogé sur les conférences nationales constituées dans différents pays africains au début des années quatre-vingt-dix pour faire évoluer les systèmes politiques vers la démocratie et s'est demandé si un tel processus avait été engagé au Rwanda.

M. Eric Gillet a indiqué qu'une telle démarche avait effectivement été proposée par M. Faustin Twagiramungu, Président du MDR, qui avait été désigné par les accords d'Arusha comme le futur Premier Ministre. Le Président Juvénal Habyarimana en avait cependant écarté l'idée, préférant l'organisation immédiate d'élections alors que l'opposition au contraire demandait un débat préalable sur les institutions.

M. Jacques Myard s'est demandé si, face d'une part à des violences méthodiques dirigées contre les populations tutsies, d'autre part à la volonté parallèle du FPR d'en découdre, on se trouvait véritablement devant un génocide et s'il ne s'agissait pas plutôt d'une guerre civile, d'ampleur inégalée. Il s'est demandé si la logique du FPR n'était pas comparable à celle des FAR et des milices.

M. Eric Gillet a estimé qu'il ne pouvait s'agir d'une guerre civile. L'intervention organisée et préméditée de l'armée et des milices ne laissait aucun doute puisqu'elle visait à massacrer des populations désarmées sans épargner les femmes et surtout les enfants, de manière à couper l'herbe " à la racine " et empêcher que de nouveaux combattants reviennent un jour comme les enfants des Tutsis chassés en 1959-1960 l'avaient fait sous l'uniforme du FPR. Si à l'époque on ne pensait pas au génocide, *a posteriori* on s'aperçoit que le discours tenu, notamment par M. Théoneste Bagosora, impliquait l'extermination de certaines populations bien identifiées.

Les massacres perpétrés au Bugesera quelque temps plus tôt, sans pouvoir exactement être qualifiés de répétition générale, présentent avec le génocide une série de similitudes troublantes y compris jusque dans les

acteurs que l'on y retrouve. Il s'agit probablement d'une dynamique de violence portée par un groupe donné de façon, pour ainsi dire, objective et naturelle à son paroxysme dans le génocide.

S'agissant du FPR, l'objectif du génocide ne pouvait être retenu, dans la mesure où un groupe représentant 15 % de la population ne pouvait raisonnablement envisager d'éliminer les 85 % restants. Des massacres sélectifs, aux effets similaires, du type de ceux commis au Burundi en 1972 n'en restaient pas moins possibles. Même s'il n'est pas allé jusqu'à de telles actions, le FPR s'est conduit avec une grande violence qui n'est pas davantage justifiable, bien qu'en termes existentiels sa logique soit différente. Outre les massacres qu'il a commis à plusieurs reprises, il a en particulier refoulé des populations considérables devant lui, provoquant de très importants mouvements de déplacés, en particulier en février 1993. Il n'en reste pas moins que, notamment pour des raisons juridiques, il n'est pas possible d'établir une égalité entre le génocide et les violations des droits de l'homme commises par le FPR.

Audition de M. Jean-Pierre CHRÉTIEN

Directeur de recherche au CNRS

(séance du 7 avril 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Jean-Pierre Chrétien, historien et directeur de recherches au CNRS. Il a indiqué que M. Jean-Pierre Chrétien, qui étudie la région des Grands Lacs depuis une trentaine d'années, avait notamment écrit un ouvrage historique sur le Burundi, une étude sur les médias rwandais et, récemment, un ouvrage proposant un cadre théorique de compréhension du clivage Hutu-Tutsi. Le Président Paul Quilès a ajouté que M. Jean-Pierre Chrétien faisait partie d'une école de pensée défendant une conception selon laquelle le clivage Hutu-Tutsi est essentiellement une construction post-coloniale. Il a suggéré à cet égard que le professeur Jean-Pierre Chrétien éclaire la mission d'information sur les controverses qui ont opposé cette école de pensée à d'autres conceptions.

En introduction à son exposé retraçant la genèse idéologique et politique du génocide et son articulation avec l'histoire particulière de l'ethnisme dans cette région, **M. Jean-Pierre Chrétien** a rappelé que l'histoire montrait non seulement la complexité du passé mais soulignait aussi la responsabilité des hommes, qui selon Marc Bloch, ressemblent plus à leur temps qu'à leurs pères. Il a souligné la singularité et l'exemplarité du génocide rwandais qui n'est pour autant ni plus naturel ni plus culturel que les autres et a cité Alfred Grosser écrivant dès 1989 : *" trouverions-nous judicieux qu'un Africain estime une hécatombe en Europe comme le produit normal d'une civilisation qui a produit Auschwitz ? "* La tragédie qui s'est déroulée n'est donc pas sortie des profondeurs d'un atavisme, pas plus qu'elle n'a surgi dans un ciel serein. Il convient de rechercher les raisons qui expliquent comment ce piège très contemporain, né de stratégies et de passions portées à l'extrême, a pu se produire au Rwanda.

M. Jean-Pierre Chrétien s'est tout d'abord attaché à montrer que le problème ethnique se posait au Rwanda dans des termes spécifiques : la question Hutu-Tutsi dans la région des Grands Lacs n'est pas un problème ethnique comme un autre, les Hutus et les Tutsis n'étant pas des peuples hétérogènes réunis dans des frontières artificielles. Il convient à cet égard de bien distinguer dans le temps l'histoire millénaire des vagues de peuplement du Rwanda, l'histoire politique, vieille de quatre à cinq siècles qui est celle des royaumes, et l'histoire sociale, complexe, marquée par différents clivages

régionaux, claniques et par ces catégories hutue, tutsie et twa qui, loin d'être primordiales, se sont renforcées progressivement, notamment depuis le XVIIIe siècle, avec la montée des pouvoirs monarchiques centralisés.

Les colonisateurs n'ont donc pas inventé ces catégories qui préexistaient à leur arrivée. En revanche, il convient d'analyser l'évolution dans le temps des rapports entre Tutsis et Hutus. L'époque coloniale, reprenant le mythe de la grande invasion tutsie, a vu se renforcer cette mythologie de type gobinien selon laquelle, notamment, tout s'expliquerait par la confrontation séculaire des races bantoue et hamitique. Elle a donné lieu à une mise en scène idéologique, à prétention scientifique. M. Jean-Pierre Chrétien a insisté sur le caractère omniprésent, dans la gestion coloniale, de l'obsession raciale : celle-ci plaît aux Blancs et fascine la première génération noire lettrée, gonflant d'orgueil les Tutsis, traités d'Européens à peau noire et frustrant les Hutus, traités de Nègres bantous. Pour étayer sa démonstration, M. Jean-Pierre Chrétien a cité notamment le Comte von Goetzen qui, en 1895, parle de *" grandes invasions venues d'Abyssinie "*, le film de Luc de Heusch *La République devenue folle*, mais aussi Mgr Classe qui déclare, en 1927, *" voulant imiter les Européens, préservant néanmoins le sens politique des gens du passé et l'habileté de leur race dans la gestion des hommes, la jeunesse tutsie est une force pour le bien de ce pays "* ou encore, en 1948, le Bulletin des anciens élèves d'Astrida estimant que *" de race caucasienne aussi bien que les Sémites et les Indo-Européens, les peuples hamitiques n'ont à l'origine rien de commun avec les nègres. La prépondérance du type caucasique est restée nettement marquée chez les Batutsi... leur taille élevée -rarement inférieure à 1,80 m-... la finesse de leurs traits imprégnés d'une expression intelligente, tout contribue à leur mériter le titre que leur ont donné les explorateurs : nègres aristocratiques ".* M. Jean-Pierre Chrétien a ainsi montré que la gestion coloniale, bien au-delà d'une simple politique du " diviser pour régner ", était une gestion sociale fondée sur une idéologie d'inégalité raciale où les Tutsis traités comme des aristocrates virtuels étaient opposés aux Hutus, victimes d'une sorte de dégradation légitimée scientifiquement. Les colonisateurs ont donc introduit la racialisation au coeur de la société rwandaise où existaient des catégories sociales. Leur comportement peut être comparé à celui d'un Martien arrivé au XIXe siècle Faubourg Saint-Germain puis dans les courées de Roubaix qui aurait distingué une race de Nordistes abrutis et une race de Parisiens sublimes.

A l'approche de l'indépendance, en 1959, l'évêque André Perraudin effectue un changement radical de la politique missionnaire en se dévouant à la " cause hutue " sans pour autant changer la grille de lecture de la société rwandaise puisqu'il déclare dans son mandement de carême en février 1959

" constatons d'abord qu'il y a réellement au Rwanda plusieurs races assez nettement caractérisées... Dans notre Rwanda, les différences, les inégalités sociales sont pour une grande part liées aux différences de races ".

Abordant ensuite l'étude du Rwanda post-colonial jusqu'en 1990, M. Jean-Pierre Chrétien a souligné la spécificité du projet " démocratique " rwandais, fondé sur une confusion méthodique entre le caractère majoritaire de la masse hutue, conçue comme une communauté homogène, et l'autochtonie de ses membres, définis comme les seuls " vrais Rwandais ". Ainsi, lorsqu'au moment de l'indépendance, éclate, entre 1959 et 1961, la révolution dite *" sociale "*, celle-ci, vise toute la composante tutsie désignée collectivement comme porteuse d'un système dit *" féodal "* conforté par le colonisateur. Est alors mis en place, dans les faits et dans les esprits, un modèle, couvert et authentifié par la démocratie chrétienne belge et l'Eglise missionnaire, qui se réfère à la démocratie et définit le Tutsi, minoritaire, à la fois comme féodal et comme étranger, de père en fils. Il s'agit en fait d'un 1789 à l'envers, les ordres héréditaires n'étant pas supprimés, mais simplement permutés. De nombreuses citations révèlent cet état d'esprit : celle de Grégoire Kayibanda, leader de cette révolution, disant en 1959 qu'il fallait *" restituer le pays à ses propriétaires, les Bahutu "* ; celle du Parmehutu en 1960 déclarant que *" le Rwanda est le pays des Bahutu (Bantu) et de tous ceux, blancs ou noirs, tutsis, européens ou d'autres provenances, qui se débarrasseront des visées féodo-colonialistes "* et invitant les Tutsis ne partageant pas cette conception des choses à *" retourner en Abyssinie "* ; celle, en 1957, du Manifeste des Bahutus affirmant *" quant aux métissages ou mutations de Bahutu en hamites, la statistique, une généalogie bien établie et peut-être aussi les médecins peuvent seuls donner des précisions objectives "*. Sous le discours démocratique, la priorité des identités ethniques, dûment fichées sur les cartes d'identité, était imposée à tout prix : la démocratie était travestie en un majoritarisme ethnique. La propagande du Parmehutu, parti unique qui deviendra en 1973 le MRND reste inchangée. En juillet 1972, *" Ingingo z'ingenzi mu mateka y'Urwanda "* catéchisme du Parmehutu affirme : *" la domination tutsie est à l'origine de tous les maux dont les Hutus ont souffert depuis la création du monde "*. En octobre 1995 à Yaoundé, le Colonel Bagosora écrit : *" les Tutsis resteront des émigrés nilotiques naturalisés "*. Cette discrimination officielle, *" ce racisme de bon aloi "*, comme l'appelle Marie-France Cros de *La Libre Belgique*, baigne dans un sentiment de bonne conscience et se trouve légitimé à la fois par un discours social et démocratique et par l'Eglise. Le régime en place entre 1959 et 1994, au lieu de procéder à un rééquilibrage ne fera au contraire qu'accentuer la marginalisation voire l'exclusion de la minorité, et reflète plutôt la volonté de marginaliser, voire d'exclure. Le problème ne peut être traité ni comme une

question régionale, avec une issue fédérale, ni comme une vraie question sociale, puisque riches et pauvres se retrouvent dans les deux catégories. Le caractère binaire du rapport le rend dans ces conditions particulièrement explosif.

Le coeur du problème est en réalité de nature politique : les factions successives qui contrôlent le pouvoir vont se référer systématiquement au " peuple majoritaire ", c'est-à-dire à une sorte de clientèle étendue aux limites de l'ethnie, à une sorte de majorité captive invitée à voter ou agir comme un seul homme. Il n'existe, de la sorte, pas de dilemme entre politique et ethnisme : il s'agit d'une politique ethniste. La systématisation du système des quotas (à raison de 9 % de places pour les Tutsis) sous le Président Habyarimana, permet, à la fois, au nom d'un équilibre ethnique et régional, d'exclure et de se placer. Elle entretient en outre en permanence la conscience de la discrimination. En accréditant le fantasme de l'homogénéité des intérêts au sein de tout un groupe défini par sa naissance, ce sont les enjeux sociaux concrets qui sont disqualifiés. Par ailleurs, la légitimation historique de la violence est en quelque sorte proportionnelle à l'intimité des liens existant entre ces partenaires, invités à se considérer comme ennemis. Dans ce contexte, la peur, souvent manipulée -la victimisation prophétisée justifie l'autodéfense préventive- devient un acteur essentiel des crises dans la région des Grands Lacs. Elle sera, à partir de 1959, le ressort tactique essentiel de la mobilisation populaire au cours des massacres. Ainsi, à la Noël 1963, après une attaque de réfugiés tutsis, quatre soldats sont tués. En représailles le Gouvernement envoie des ministres organiser dans les préfectures *" l'autodéfense populaire "*. Un massacre de 10 000 Tutsis a lieu dans la préfecture de Gikongoro en septembre 1964.

L'ombre du génocide pèse sur le Rwanda et cette crise rapidement occultée anticipe de trente ans les massacres programmés et le génocide de 1994. Le phénomène se répète entre temps en 1973, ces crises constituant un héritage d'expériences et de mémoires, de peurs et de méfiances.

M. Jean-Pierre Chrétien s'est ensuite intéressé à la fin du régime Habyarimana. A la fin des années quatre-vingts, le régime politique, immuable, est confronté à des difficultés économiques et sociales structurelles et conjoncturelles -impasse économique, ajustement structurel, désespoir de la jeunesse, montée de l'opposition, aspirations au pluralisme d'expression-, auxquelles s'ajoute, le 1er octobre 1990, l'invasion du FPR suivie les 4 et 5 octobre d'une simulation d'attaque sur Kigali. La réponse à ces événements s'affirme sur un double registre, contradictoire : ouverture démocratique et mobilisation ethniste. Entre 1990 et 1994, c'est une

véritable course contre la montre, entre la logique de démocratisation et de paix, et la logique de guerre et de racisme qui est lancée.

Sous la pression de l'opposition intérieure et des puissances étrangères, la logique de démocratisation aboutit à une ouverture du régime en matière de libertés publiques et à la reconnaissance en juin 1991 du pluralisme politique. Trois pôles structurèrent, à partir de 1992, le jeu politique rwandais : la mouvance Habyarimana, dite de l'Akazu (la " maisonnée " issue du nord-ouest, menée notamment par la famille de la *" Présidente "*, Mme Habyarimana) ; l'opposition intérieure, essentiellement hutue ; enfin, l'opposition armée du FPR, essentiellement tutsie. La signature d'un cessez-le-feu en juillet 1992 à la suite de rencontres entre le FPR et les responsables rwandais, semble offrir une perspective de dépassement de cet antagonisme ethniste beaucoup trop réducteur.

M. Jean-Pierre Chrétien a souligné tout l'intérêt qu'avaient présenté ses contacts avec l'opposition hutue pour lui permettre de comprendre la situation avant d'insister sur le fait que la reprise des tueries antitutsis n'avait rien d'inévitable. Il a indiqué que la réaction extrémiste incarnant la logique génocidaire avait pris à la fois une forme brutale fondée sur la propagande raciste et une forme plus subtile visant à désintégrer l'opposition intérieure. Il a indiqué que les autorités militaires et civiles avaient déclenché des pogroms à Kibilira fin octobre 1990, parmi les Bagogwe en 1991, au Bugesera en 1992, et qu'il n'était pas exact de voir dans ces exactions des manifestations spontanées justifiées par la peur.

C'est dans ce contexte que fut créé en mai 1990 le périodique *Kangura*, financé par l'Akazu, chargé de diffuser la bonne parole raciste et que fut lancée en avril/juillet 1993 la radio " libre " des Mille Collines, RTLMC, sous l'autorité de Ferdinand Nahimana, extrémiste écarté de l'Office rwandais d'information (ORINFOR) par l'opposition pour son incitation aux pogroms dans le Bugesera. La réaction extrémiste prit également la forme d'un parti hutu créé en mars 1992, la CDR, qui, très proche du pouvoir en réalité, tendit à donner une image modérée au MRND et au Président Habyarimana.

C'est ainsi que se développa un climat de violence, dénoncé au Rwanda et à l'étranger par différents acteurs : l'Eglise, les partis d'opposition qui publient en mars 1992 *" Halte aux massacres des innocents "* et dénoncent les escadrons de la mort, une délégation belge de personnalités ou encore la presse française. M. Jean-Pierre Chrétien a indiqué que lui-même, en mars 1993, évoquait *" un dévoiement tragique vers un génocide "*.

C'est donc un débat politique profond qui agitait alors le Rwanda, opposant la ligne ethniste du pouvoir à la ligne démocratique de l'opposition. Une série de textes attestent d'ailleurs de ces débats, que nul ne pouvait ignorer. Ces mêmes textes témoignent de l'émergence, fin 1992, d'un courant proche du pouvoir et prêt au pire. M. Jean-Pierre Chrétien s'est demandé si l'ambassade de France et les militaires français qui collaboraient avec l'armée rwandaise pouvaient ignorer cette prégnance, au sein du régime, de l'idéologie raciste. Il a rappelé les déclarations du Président Habyarimana qui, en novembre 1992, parlait du *" chiffon de papier d'Arusha "* ainsi que les appels au génocide des Tutsis du professeur Mugesera, haut responsable du MRND. Il a, sur ce point, évoqué sa stupéfaction devant la réponse aimable envoyée le 1er septembre 1992 par M. Bruno Delaye, au nom du Président François Mitterrand, au leader de la CDR, M. Jean-Bosco Barayagwiza, à la suite de l'envoi par ce dernier d'une pétition remerciant la France. M. Jean-Bosco Barayagwiza sera également reçu plus tard à Paris le 27 avril 1994, au moment du génocide.

M. Jean-Pierre Chrétien a alors indiqué qu'à partir de 1992, le pouvoir du Général Habyarimana avait joué la carte de la division de l'opposition pour recentrer les partis hutus sur une logique ethniste et constituer ainsi une troisième voie entre le FPR et l'Akazu qui sera appelée le courant " Hutu Power ". Il a mis en avant les implications étrangères dans cette démarche de ralliement de l'opposition, notamment celle du secrétariat chargé de l'Afrique de l'Internationale démocrate chrétienne, qui a soutenu le MRND de manière paradoxale, étant donné que la nouvelle opposition MDR était liée au courant démocrate chrétien flamand. Le Ministre français de la Coopération, M. Marcel Debarge, au cours de ses visites en mai 1992 et en février 1993, a plaidé de manière comparable pour un front commun autour du Président rwandais. Au même moment, la presse a semblé découvrir l'implication de l'Ouganda dans le conflit et a suggéré une menace anglo-saxonne sur la région. Cette crise laissera l'opposition intérieure durablement déchirée.

Il s'est ensuite étonné de ce que la France ait soutenu une démarche communautaire contredisant les valeurs qui fondent la conception française traditionnelle de la Nation et de la citoyenneté, ce qui laissait penser que le regard ethnographique l'emportait lorsqu'il s'agissait des questions africaines sur les concepts politiques démocratiques.

Abordant le déroulement du génocide proprement dit, M. Jean-Pierre Chrétien a attiré l'attention sur l'abondance des enquêtes et des témoignages attestant de la réalité et de la " normalité " du génocide. La propagande utilisée durant les événements, dans la presse comme à la radio,

s'est située dans la continuité d'une culture politique de plus de trente ans et a été axée autour de trois grands thèmes : la priorité de l'appartenance ethnique hutue ou tutsie ; la légitimation d'un véritable conflit racial diabolisant les uns et définissant de manière totalitaire le pouvoir des autres ; enfin, la normalisation d'une culture de la violence. Certes, il était difficile d'imaginer par avance l'ampleur et l'atrocité du génocide, mais il est étonnant que celles-ci aient été perçues et condamnées si tardivement par la communauté internationale. Le terme de génocide est apparu dans la presse belge dès le 13 avril, dans la presse française dès le 26 avril. Les chercheurs africanistes américains ont protesté le 1er mai auprès de Mme Madeleine Albright, qui représentait les Etats-Unis au Conseil de Sécurité. Mais le plus grand drame du Rwanda est que les responsables politiques du génocide persistent à ne pas le reconnaître et à le justifier au nom de la légitimité de la colère populaire. Jointe à la lenteur des procédures du Tribunal d'Arusha, cette absence de reconnaissance empêche toute réconciliation.

En conclusion, M. Jean-Pierre Chrétien a souligné qu'à l'exemple de la Commission sénatoriale belge ou du diocèse de Lyon, il reviendrait à la mission d'information française de clarifier les événements et " *d'ouvrir les archives diplomatiques et militaires* ".

Le Président Paul Quilès, après avoir indiqué qu'il reviendrait effectivement à la mission de recueillir tout témoignage et tout document nécessaires et qu'elle s'y employait déjà, a rappelé que M. Jean-Pierre Chrétien avait employé le terme de génocide dans son ouvrage *Le défi de l'ethnisme* et a souhaité savoir quelles raisons motivaient l'utilisation de ce terme. Il a également demandé s'il était possible d'identifier des caractéristiques communes dans les événements du Rwanda en avril 1994 et au Burundi en octobre 1993.

Regrettant de ne pas avoir entendu de véritable analyse de la nature exacte des différences ethniques entre Hutus et Tutsis, **M. Jacques Myard** a souhaité obtenir des compléments d'information sur l'origine de ces différences, notamment avant la période coloniale. Après avoir relevé que l'exposé de M. Jean-Pierre Chrétien avait fait apparaître des contradictions dans l'attitude des autorités françaises selon les périodes, en faveur de la démocratisation du régime en 1991-1992 puis de la constitution d'un front commun autour du Président rwandais, il lui a demandé s'il était au courant des initiatives prises par la France pour amener autour d'une même table de négociation des dirigeants du MRND et du FPR en particulier sous la responsabilité de M. Paul Dijoud. Il a également demandé si on pouvait qualifier de génocides les massacres commis par des responsables politiques tutsis au Burundi et au Rwanda.

M. René Galy-Dejean s'est interrogé sur la conciliation des termes de guerre civile ou de logique ethniste avec l'établissement de responsabilités extérieures dans les événements.

M. Jean-Bernard Raimond a demandé des précisions sur l'importance de l'opposition hutue au Rwanda en 1992.

M. Bernard Cazeneuve, relevant le rôle joué par les différentes composantes de la vie politique rwandaise, a souhaité avoir des précisions sur le traitement réservé à l'opposition hutue, avant et après le génocide, et sur le rôle du clergé avant avril 1994.

M. Jean-Pierre Chrétien a apporté à la mission les éléments de réponse suivants :

— bien que l'histoire du Burundi soit différente de celle du Rwanda, surtout dans la période récente, puisque, depuis 1966, a prévalu au Burundi une logique sécuritaire tutsie et au Rwanda, depuis 1959, une logique majoritaire hutue, les événements dans l'un de ces deux Etats influencent toujours l'autre et le piège ethniste s'est refermé sur ces deux pays ;

— le terme de génocide est employé lorsqu'il y a un projet déterminé d'extermination entière de familles en dehors de tout conflit militaire. Ainsi, le putsch militaire d'octobre 1993 au Burundi a été suivi d'une propagande et de massacres méthodiques qui s'inscrivent dans une logique de génocide. La dimension ethnologique raciste est essentielle pour caractériser une telle situation ;

— on ne peut pas affirmer que les pays occidentaux n'ont pas été soucieux des événements et il y eu effectivement plusieurs tentatives pour trouver des solutions, à Kampala, à Bruxelles puis à Paris et pour instaurer un dialogue entre le Gouvernement rwandais et le FPR. Mais ce sont avant tout les acteurs politiques du Rwanda qui ont pris ces initiatives et il faut souligner le courage de l'opposition intérieure qui dans une situation de guerre civile, initiée par des réfugiés rwandais venus de l'étranger, négocie avec l'ennemi FPR. Il s'est donc instauré un jeu politique entre trois forces, le MRND, le FPR et l'opposition intérieure pour dénouer une situation d'affrontement binaire ;

— la guerre civile a pris des formes différentes : guérilla, pogroms, hostilités militaires, génocide à l'arrière du théâtre militaire. Certaines organisations internationales comme la Croix Rouge ou l'OUA, qualifient de *" conflits anarchiques "* les événements intervenus en Somalie ou dans la région des Grands Lacs. Mais, les anthropologues et les historiens, qui

restent prudents dans la définition de la réalité, parlent plutôt de conflits politico-claniques lorsqu'ils analysent les affrontements entre Hutus et Tutsis, dans la mesure où ils concernent des sociétés sans différences culturelles, dotées d'une histoire commune, qui ont vu la création d'un pouvoir politique et d'une aristocratie tutsis ayant conduit à la " déhutisation " des élites dans les principautés conquises. Les groupes sociaux ainsi constitués s'apparentent, sans s'y identifier, au phénomène de castes ;

— il n'y a pas, au Rwanda, d'ethnies au sens scientifique du terme mais les événements contemporains ont constitué des mémoires collectives violentes d'identification. Les mots d'ethnie ou de génocide sont employés dans ce contexte pour fixer cette réalité. Au Burundi, il s'agissait d'un massacre sélectif des élites hutues par le pouvoir tutsi qui s'est ainsi lancé en juin 1972 dans une véritable logique génocidaire dans le cadre de représailles systématiques ;

— comme le montre le rôle de l'Espagne, de l'Angleterre ou des Pays-Bas dans les guerres de religion en France au XVIe siècle, il peut y avoir une intervention étrangère dans les guerres civiles et, dans de tels cas, il est intéressant de savoir dans quelle mesure les parties en présence ont bénéficié d'appuis et de soutien extérieurs ;

— de nombreux membres de l'opposition hutue ont été massacrés. On distingue au sein de l'opposition hutue d'une part les simples adversaires politiques du Président Habyarimana non originaires du nord-ouest et n'appartenant pas à l'Akazu, que l'on retrouvera dans le mouvement " Hutu Power " et d'autre part un mouvement particulièrement bien représenté par un parti comme le parti social démocrate (PSD) implanté plutôt dans le sud et le centre, qui reflète un nouveau Rwanda dont le mode de vie économique, social et culturel tend à atténuer les clivages Hutus-Tutsis et qui s'est donc interrogé sur le dépassement de l'ethnisme dans le cadre de la démocratisation d'une société rwandaise en voie de modernisation.

Si elle avait une base sociale, la marge de manoeuvre politique de l'opposition restait réduite. Devant la situation de violence où le pays s'est trouvé lors de l'interruption, en février 1993, à la suite des attaques du FPR, du processus de négociation engagé à partir de 1992, on a considéré soit que le Front patriotique a réagi parce que le régime ne faisait rien soit au contraire qu'il est tombé dans le piège et qu'il a, en lançant son offensive, renforcé la méfiance antitutsie et le courant " Hutu Power " au sein de l'opposition. Les rescapés de l'opposition ont, pour certains, rejoint le gouvernement génocidaire et, pour d'autres, ont été sauvés par le FPR avec lequel ils partagent désormais le pouvoir ;

— l'assassinat du leader du parti social démocrate Félicien Gatabazi en février 1994 a été un signal grave annonçant le pire ;

— il est nécessaire de réfléchir à l'impact des événements sur la société rwandaise car le génocide n'a pas été traité sur le plan psychologique ;

— il y aurait toute une histoire de l'Eglise rwandaise à écrire. Au-delà de positions contradictoires, certains ecclésiastiques s'alignant sur les thèses de l'Akazu, comme l'archevêque de Kigali, d'autres ayant des attitudes différentes, on peut reprocher au clergé de ne pas avoir fait de déclaration forte face aux événements.

Constatant plusieurs différences de jugement concernant les positions françaises dans le rapport de la Commission d'enquête du Sénat de Belgique et dans les propos de M. Jean-Pierre Chrétien, **M. Pierre Brana** a souligné l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour la mission d'information d'entendre des personnalités belges. Il s'est ensuite interrogé sur la démarche intellectuelle qui permettait de soutenir à la fois qu'il n'y avait pas de différences physiques entre Hutus et Tutsis et le fait que les militaires français avaient procédé à des contrôles d'identité " au faciès ". Après avoir pris note de ce que la diabolisation des Tutsis avait précédé le génocide et relevé qu'il y avait eu également des campagnes très vives à l'encontre des Hutus modérés, il s'est demandé si ces dernières étaient allées jusqu'à assimiler dans le même opprobre Tutsis et Hutus d'opposition. Il a enfin souhaité que la mission approfondisse ses investigations sur les événements du Burundi, de façon à mieux comprendre l'articulation entre les massacres survenus dans ce pays en octobre 1993 et les événements d'avril à juillet 1994 au Rwanda.

M. Jean-Pierre Chrétien a apporté les précisions suivantes :

— en Belgique, l'affaire du Rwanda n'est pas occultée : des débats ont eu lieu dans la presse et même au sein du parti démocrate chrétien ;

— l'affaire du contrôle " au faciès " est très révélatrice. En fait, le point essentiel dans ce type de contrôle n'est pas tant de savoir qui il permet d'arrêter mais de constater qu'il présuppose la définition d'un idéal-type, que celui-ci corresponde ou non à une réalité. Dans le cas du Rwanda, il semble qu'il y a bien eu élaboration d'un idéal-type, et que ceux qui lui correspondaient, quel que soit le caractère illusoire de cet idéal-type, étaient plus facilement arrêtés ; la mention " Tutsi " ou " Hutu " étant portée sur les cartes d'identité, il n'était pas difficile ensuite de faire le tri entre les personnes interpellées ;

— il y a eu en effet une propagande très virulente contre les Hutus modérés. Ceux-ci furent bien victimes par extension de la même logique que les Tutsis. Ces Hutus, du fait de leurs opinions à l'égard des Tutsis ou parce qu'ils étaient amis de Tutsis ou mariés avec des Tutsis étaient décrits comme des traîtres qui devaient partager le sort des Tutsis. Des familles en ont été déchirées.

— les événements du Burundi sont toujours très importants pour le Rwanda. Autant la réussite des élections de juin 1993 au Burundi avait exercé des effets favorables sur la situation rwandaise, autant la crise burundaise, elle-même favorisée par la non-application des accords d'Arusha signés en août 1993, a renforcé les crispations et la radicalisation au Rwanda. Cette crise a eu des conséquences de deux types : au Rwanda, l'assassinat du Président Ndadaye a enflammé l'opinion contre les Tutsis et accru la méfiance à l'égard du FPR ; par ailleurs, les massacres de Tutsis, puis de Hutus burundais qui ont suivi, et l'indifférence générale qui les a accompagnés, ont conforté l'opinion des Rwandais qui pensaient que les massacres étaient la seule solution de leur problème. Il convient également de relever que les réfugiés burundais, membres du Palipehutu, ont participé nombreux aux massacres du Rwanda.

M. François Lamy, faisant état de l'article intitulé *La France n'est pas coupable*, publié dans le journal *Le Monde* par M. Jean-Pierre Chrétien, a estimé que cet article donnait l'impression que la France avait mené au Rwanda entre 1990 et 1994 plusieurs politiques plutôt contradictoires à des niveaux de responsabilité gouvernementale ou administrative divers. Il a demandé à M. Jean-Pierre Chrétien s'il pouvait préciser les protagonistes et les clivages de ces diverses politiques et indiquer si, à l'instar de la Belgique, il y avait eu des liens spécifiques entre factions rwandaises et partis politiques français.

M. Jean-Pierre Chrétien a répondu qu'il était lui-même l'auteur du titre de l'article, dans la mesure où il n'admettait pas que l'on dise que la France était globalement responsable du génocide. Il a indiqué que le débat avait été très vif en Belgique dès le début de la crise, en octobre 1990, qu'il avait amené au retrait belge et qu'on y retrouvait à la fois les clivages spécifiques à la vie politique belge mais aussi l'émotion suscitée par des événements survenus dans un pays mieux connu qu'en France. Il a regretté que ces débats aient eu peu de répercussion en France, que le Parlement français ait si peu débattu du Rwanda et considéré qu'il y avait en effet matière à enquête sur l'engagement français.

S'agissant de la politique française en Afrique, M. Jean-Pierre Chrétien a estimé qu'elle semblait marquée par une réelle continuité à travers

les alternances. Evoquant les réseaux de la " Françafrique ", il a considéré qu'il revenait plus à la mission d'information qu'à lui-même d'en déterminer les acteurs et les motivations.

Audition de M. Filip REYNTJENS

Professeur à l'université d'Anvers

(séance du 7 avril 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a ensuite accueilli M. Filip Reyntjens, professeur à l'université d'Anvers.

M. Filip Reyntjens a d'abord évoqué les signes avant-coureurs du génocide. Il a exposé que le génocide des Tutsis et les massacres d'opposants hutus avaient été précédés par des *" répétitions générales "* à échelle plus réduite. Même s'il y a eu des massacres dès les premiers jours de la guerre en octobre 1990, les signes d'une déstabilisation programmée deviennent visibles vers la fin de 1991. Les massacres " téléguidés " du Bugesera (mars 1992), de Kibuye (août 1992) et du nord-ouest (fin 1992 - début 1993) ont été des tentatives, dans un premier temps, de saborder le processus de démocratisation, dans un second temps, de faire échec aux négociations d'Arusha. Les auteurs de ce projet violent sont connus, appelés *" réseau zéro "* ou *" escadrons de la mort "*, ils se situent dans l'entourage politique, régional ou familial immédiat du Président Habyarimana. Pour ce groupe, la démocratisation d'abord, les négociations avec le FPR ensuite, constituaient une menace vitale, puisqu'à l'issue de ce double processus ils perdraient les nombreux privilèges matériels et immatériels inhérents au contrôle de l'Etat.

M. Filip Reyntjens a considéré que ce projet qui a connu son aboutissement d'avril à juin 1994 était en réalité issu d'un processus. L'idéologie et l'instrument du génocide s'étant développés progressivement, il n'y a pas eu, à un moment précis, la volonté de mettre en place le dispositif qui allait permettre de le perpétrer. Lorsque, entre 2 et 5 heures du matin le 7 avril 1994, la machine est mise en route -notamment par le Colonel Théoneste Bagosora- elle existait, sans avoir été créée à une date précise.

A divers moments, depuis 1992 au plus tard, la communauté internationale a été avertie de l'émergence de ce phénomène, à la suite notamment de la publication en mars 1993 du rapport d'une commission internationale d'enquête (l'Ambassadeur Georges Martres qualifiera de *" rumeurs "* les accusations relatives aux très graves abus du début 1993). En janvier 1994, la teneur d'un fax alarmant adressé au siège de l'ONU à

New York par le Général Dallaire a été communiquée aux ambassades américaine, belge et française à Kigali.

Abordant ensuite la question de l'engagement de la France au Rwanda, M. Filip Reyntjens a d'abord précisé qu'en soi, apporter un soutien politique, diplomatique voire militaire à un pays ami qui fait l'objet d'une agression n'est pas forcément illégitime. C'est ce que la France a fait dès octobre 1990 au Rwanda. Cependant, dans les circonstances particulières de ce pays (transition politique, situation des droits de la personne, criminalisation de l'Etat...), pareil appui comporte des devoirs et des responsabilités. Dans le cas du Rwanda, il convenait d'être très attentif à la situation des droits de la personne, au bon déroulement du processus de démocratisation, et à la mise en application effective des accords de paix, une fois ceux-ci conclus à Arusha. Le pays -en l'occurrence la France- qui apportait ce soutien disposait de leviers que d'autres n'avaient pas. Or, pour des raisons qu'il incombe à la mission d'information d'identifier, la France n'a pas assumé ses devoirs et responsabilités.

M. Filip Reyntjens a estimé qu'elle avait au contraire objectivement soutenu les responsables du projet violent évoqué au début de son exposé, en s'abstenant de les décourager et en donnant l'impression que, forts de l'appui français, l'impunité leur était garantie. Que l'autre partie, le FPR, ait également commis de graves abus et porte une part de responsabilité dans le drame rwandais, ne diminue en rien ce constat. Au contraire, la France aurait pu dénoncer le FPR de façon plus crédible si elle avait également pris ses distances par rapport au régime en place.

S'efforçant alors de décrire le contexte régional, M. Filip Reyntjens a insisté sur le fait que si, entre le Rwanda et le Burundi la référence à l'autre est toujours présente (composition ethnique similaire bien que non identique, passé colonial commun, échange de réfugiés), les similitudes, les interactions réciproques et l'interdépendance des problèmes ne doivent toutefois pas faire oublier qu'il s'agit souvent de " faux jumeaux ", ayant chacun une histoire, ancienne et contemporaine, distincte. Cela dit, dès la fin des années 1950 on observe une sorte de dialectique perverse, les conflits dans un pays exacerbant ceux de l'autre et vice-versa. Ainsi, pour la période qui intéresse plus spécialement la mission d'information, le coup d'Etat du 21 octobre 1993 au Burundi et l'assassinat du Président (Hutu) Ndadaye par des éléments de l'armée burundaise largement dominée par les Tutsis, ont porté un coup fatal aux accords d'Arusha. Avec le bénéfice du recul, et même si rien n'est plus facile que de prédire le passé, on pourrait dire que ces accords sont morts avec Ndadaye. A son tour, le génocide rwandais a renforcé de façon compréhensible la peur des Tutsis burundais, ainsi rendant plus difficile

encore la recherche d'une solution négociée pour sortir de l'impasse violente dans laquelle se trouve le Burundi depuis fin 1993.

Des alliances régionales ont pesé sur les conflits internes, et elles continuent de le faire aujourd'hui, de façon d'ailleurs plus néfaste encore qu'en 1994. A l'époque, entre 1990 et 1994, le régime du Président Mobutu soutenait l'ancien régime rwandais, alors que le FPR était appuyé par le Président Museveni. Zaïrois et Ougandais étaient dès lors des concurrents régionaux dans la région des Grands Lacs, mais également au-delà : ainsi, Museveni, avec l'appui des Etats-Unis et du Royaume-Uni, soutenait la rébellion du Sud-Soudan, tandis que Mobutu, appuyé par la France, était allié du Gouvernement de KhartouM. Il faut ajouter que ce phénomène d'affrontements à l'échelle régionale s'est aujourd'hui aggravé : au début de l'année 1998, une quinzaine d'acteurs armés (armées gouvernementales, anciennes armées gouvernementales, groupes rebelles, milices tribales...) étaient actifs dans la région, tous raisonnant dans la logique selon laquelle " les ennemis de mes ennemis sont mes amis ", concluant des alliances conjoncturelles et dès lors fragiles et changeantes, et ignorant largement les frontières nationales : ainsi, les Congolais de Kinshasa donnent-ils à l'armée rwandaise le surnom de *" soldats sans frontières "*.

Traitant alors de l'évolution de la situation politique, M. Filip Reyntjens a expliqué que, dès le milieu de 1993, on passe d'une opposition entre trois catégories d'acteur (MNRD, opposition intérieure, FPR) à un affrontement entre deux pôles. De là, on le verra, l'enjeu de plus en plus crucial d'une arithmétique très serrée, notamment pour l'attribution des sièges à l'Assemblée nationale de transition. Les partis politiques de l'opposition intérieure se scindent en deux ailes, l'une favorable au processus d'Arusha, appelée *" pro-FPR "*, l'autre très méfiante à l'égard du FPR et se rapprochant de plus en plus de l'ancien parti unique MRND, appelée *" Power "*. Tout à tour, le MDR, le PL, le PSD et le PDC font l'expérience de scissions le long de ces lignes, phénomène qui va complètement bipolariser la vie politique.

Les blocages politiques apparaissent dès le début de 1994. A de nombreuses reprises, on tentera de mettre en place le gouvernement de transition à base élargie et l'Assemblée nationale de transition, et à chaque fois l'un des deux blocs politico-militaires -" MRND et alliés " ou " FPR et alliés "- font de l'obstruction. L'arithmétique de ces blocages successifs n'est pas difficile à faire. En effet, les accords d'Arusha ont introduit des techniques pour éviter qu'une partie ne prenne le dessus et exclure les décisions strictement majoritaires. Ainsi, si dans un premier temps, les décisions du Gouvernement doivent être prises par consensus, dans un

second temps elles requièrent toujours une majorité des deux tiers des membres, c'est-à-dire 14 ministres sur 21 ; des mécanismes analogues existent au Parlement. Le " camp FPR " tentera donc de s'assurer ces deux tiers, et le " camp MNRD " tentera de l'en empêcher. Puisque chaque bloc était si près de son objectif, l'enjeu s'est finalement réduit à l'attribution d'un portefeuille ministériel dévolu au PL et à un ou deux sièges de député.

Cette lutte politique et les blocages qui en résultent contribuent graduellement au pourrissement général de la situation, évolution qui va s'accompagner de nombreuses violences, qui vont à leur tour davantage hypothéquer la recherche d'un arrangement politique. Dans cette situation de paralysie, les deux parties se préparent à la reprise de la guerre, notamment en se renforçant d'une façon manifestement contraire à l'accord de paix. Du côté de l'armée rwandaise, un exemple parmi d'autres, attesté par une enquête de la MINUAR, le montre clairement. Le 21 janvier 1994, un DC8 de la compagnie East African Cargo, vol n° CD0483, atterrit à Kigali en provenance de Bruxelles ; il a fait escale à Châteauroux où l'on a embarqué 90 caisses de munitions mortier. Les milices des partis de la mouvance présidentielle continuent de s'armer et se préparent pour la confrontation. De son côté, le bataillon du FPR se renforce bien au-delà de ses effectifs convenus. Toujours d'après des sources de la MINUAR, des hommes, des armes et des munitions sont infiltrés à l'occasion des navettes de rotation entre le cantonnement du FPR à Kigali et la zone occupée par le FPR dans le nord.

L'attentat contre l'avion du Président Habyarimana a été l'étincelle, mais la situation était telle que s'il n'avait pas eu lieu, un autre prétexte aurait probablement été saisi pour reprendre la guerre.

M. Filip Reyntjens a alors abordé l'attentat contre les Présidents du Rwanda et du Burundi, considérant que, puisque l'attentat avait mis le feu aux poudres, il était de la plus haute importance d'en identifier l'auteur. Il a insisté sur le fait que, si l'on ne dispose à ce sujet que d'indications allant dans divers sens et qui ne permettent pas de conclure de façon définitive, on connaît néanmoins les numéros de série des deux missiles sol-air qui ont servi à abattre l'avion présidentiel. Il a ajouté qu'ayant obtenu deux autres confirmations, il pouvait affirmer avec plus de fermeté qu'au début de 1996 qu'il s'agissait de SAM-16 provenant d'un lot saisi en février 1991 par l'armée française en Irak et acheminé en France. Il a fait remarquer qu'en plus des déclarations faites par M. Bernard Debré, ancien Ministre de la Coopération, deux sources tout à fait différentes des siennes semblaient avoir confirmé au journal *Le Figaro* ces mêmes informations. Dès lors, il a affirmé qu'en principe la France devrait connaître ou pourrait connaître l'auteur ou

les auteurs de l'attentat. Il a estimé en effet qu'il serait difficile de concevoir qu'on puisse prélever des missiles sol-air de stocks militaires, sans que ce retrait ne laisse de trace. Il lui est donc apparu possible d'établir quand, comment et par qui ces missiles avaient été acquis et de remonter ainsi la filière.

Au terme de son exposé, M. Filip Reyntjens a estimé que la communauté internationale qu'il a qualifiée de fantomatique, la France et la Belgique en particulier, se sont rendues coupables de non-assistance à peuple en danger dès les premiers jours du génocide et des massacres politiques. Même si l'on ne tient pas compte du bataillon belge de la MINUAR, la présence de troupes d'élite sur le terrain, à partir du 9 avril, pour les Français, à partir du 10 avril, pour les Belges, soit 1 500 hommes, aurait pu faire la différence entre un dérapage et un génocide. Une compagnie italienne était également sur place et un bataillon de Marines américains était présents à Bujumbura à vingt minutes de vol. Il a précisé que son analyse n'était pas confortablement formulée après coup, puisque dans une interview accordée le 9 avril et publiée dans le quotidien belge *Le Soir* du 11 avril 1994, il disait : " *s'ils (Français, Belges, Américains) se contentent d'évacuer leurs nationaux, on court droit à la catastrophe. (...) Il faudrait (...) envisager de neutraliser l'armée rwandaise à Kigali* ". Il a rappelé qu'au lieu d'intervenir dans un pays où elles avaient, l'une autant que l'autre, des responsabilités historiques, la Belgique et la France, pourtant " pays amis du Rwanda ", avaient évacué les expatriés et quelques rares Rwandais (en ce qui concerne la France : essentiellement ceux qui n'avaient pas besoin de protection), retiré leurs troupes et fermé la porte sur un peuple qui a sombré dans l'horreur la plus totale. D'après les officiers rwandais et étrangers interrogés à ce sujet, une action conjuguée des contingents français et belge et de la MINUAR aurait pu ramener le calme et endiguer la fureur sanguinaire avant qu'il ne soit trop tard. M. Filip Reyntjens a conclu que pareille intervention aurait sauvé des centaines de milliers de vies humaines, mais également évité l'offensive du FPR, aujourd'hui au pouvoir, et partant l'impasse violente dans laquelle se trouvent le Rwanda et la région.

Le Président Paul Quilès a demandé à M. Filip Reyntjens s'il pouvait développer les informations qu'il avait données sur l'attentat contre l'avion du Président rwandais. Il a ajouté qu'en tant que Président de la mission d'information, il allait lui-même écrire à M. Bernard Debré pour que celui-ci fournisse des indications plus détaillées.

M. Filip Reyntjens a répondu qu'en novembre 1995 il disposait d'une source qui l'avait informé que les deux missiles SAM-16 utilisés faisaient partie d'un lot vendu par l'URSS à l'Irak et saisi par le contingent

envoyé par la France dans la guerre du Golfe. Toutefois, cette source, venant des services de renseignements britanniques, restant unique, il n'avait pas écarté l'hypothèse d'une manipulation et n'en avait donc pas fait état. Cependant, entre novembre 1995, date d'achèvement de son livre, et sa présentation, une deuxième source, belge celle-ci, émanant du SGR, le Service de renseignement militaire, lui a révélé les mêmes informations. Enfin, une troisième source de renseignements, américaine cette fois, est venue faire état des mêmes faits.

Rappelant le principe, cher aux chercheurs et aux historiens, selon lequel avant d'avancer une information, il faut avoir deux sources sûres affirmant les mêmes faits de façon indépendante, M. Filip Reyntjens a jugé qu'avec trois sources il pouvait désormais affirmer ce qu'il avait avancé précédemment. Il a en revanche confirmé que, malgré ses efforts, il ne disposait d'aucune documentation et notamment d'aucune liste où auraient été référencés les numéros des missiles. C'est pourquoi il s'est dit très intéressé d'avoir pu lire sous la plume de M. Patrick de Saint-Exupéry la semaine précédente dans *le Figaro* confirmation de ses propos à partir d'une nouvelle source, française cette fois.

Le Président Paul Quilès a souligné que la mission avait besoin d'indications plus précises.

M. Jacques Myard a rappelé qu'un article de presse ou de simples affirmations répétées ne sauraient constituer une preuve et s'est interrogé surtout sur l'intérêt que la France aurait eu à éliminer le Président Habyarimana dont on n'a pas cessé de dire qu'elle s'en était fait un allié constant, solide et infaillible. Si sur instruction du Chef de l'Etat, la responsabilité des services secrets français était engagée, quelle pourrait bien être la logique de cette opération ?

En revanche, une autre thèse existe qui, elle, implique très largement les services belges. Pour répondre à la critique exprimée à l'encontre de la communauté internationale, il a fait observer que la France avait multiplié les initiatives et les démarches tant auprès de ses partenaires européens, qu'à l'ONU, allant même jusqu'à susciter une forte opposition du Secrétaire d'Etat américain, Mme Madeleine Albright. Il a également souligné que la réalisation de l'opération Turquoise devait notamment beaucoup à l'action de M. Alain Juppé, alors Ministre des Affaires étrangères.

M. Filip Reyntjens a précisé qu'il ne représentait pas son pays et qu'il n'éprouverait aucune difficulté à écrire que la Belgique est impliquée dans l'attentat contre le Président Habyarimana si cela devait être démontré.

Il a indiqué que si les missiles proviennent d'un stock français, on ne peut pas pour autant dire que la France est à l'origine de l'attentat contre le Président Habyarimana.

Il a déclaré qu'il ne pouvait qu'établir des constatations matérielles et qu'il ne lui était pas possible d'aller plus loin dans sa recherche dans la mesure où notamment, le secret défense lui ayant été opposé, il n'avait pas pu vérifier la valeur des informations dont il disposait.

Il a rappelé qu'à l'heure actuelle nous ne connaissions que fort peu de choses et qu'il fallait s'en tenir à des hypothèses. Il a estimé que l'on ne pouvait pas non plus exclure que ces armes aient été prélevées sur le stock français et utilisées par le FPR et relevé les déclarations faites par M. Bernard Debré à la presse évoquant la piste de l'Ouganda. Il a ajouté que la France, grâce, en particulier, aux travaux de la mission d'information pourrait incontestablement aider à la recherche de la vérité en établissant notamment le cheminement de ces missiles.

Faisant référence à son ouvrage " *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire* ", **M. Bernard Cazeneuve** a demandé à M. Filip Reyntjens quelle piste il pensait désormais pouvoir privilégier, dans la recherche des auteurs de l'attentat contre le Président Habyarimana.

M. Filip Reyntjens a rappelé qu'il avait envisagé différentes hypothèses, en écartant très rapidement celle de la filière burundaise, pour envisager plus sérieusement celles déjà évoquées du FPR ou des extrémistes hutus. Il a précisé qu'aujourd'hui, sur la base de données factuelles et de faisceaux d'indications qui ne permettent pas pour autant de tirer des conclusions définitives, son sentiment était plutôt de privilégier la responsabilité du FPR, étant donné que les radicaux hutus étaient désemparés au moment de l'attentat et que, s'ils avaient été prêts, les massacres auraient sans doute commencé immédiatement et non pas dix heures plus tard.

M. Michel Voisin s'est demandé si l'on n'avait pas un peu trop rapidement écarté la piste burundaise. Il a indiqué qu'après le déroulement au Burundi, en 1993, d'élections qualifiées de correctes par les observateurs, dont il faisait d'ailleurs partie, un couvre-feu avait été très vite instauré, qu'un mouvement de résistance violent s'était alors développé et qu'une tentative de coup d'Etat avait eu lieu.

M. Filip Reyntjens a estimé que la piste burundaise pouvait être raisonnablement abandonnée car personne ne savait que le Président burundais déciderait au dernier moment de prendre l'avion du Président Habyarimana. Or il apparaît qu'il était quasiment impossible de mettre en

place, en deux heures de temps environ, un dispositif balistique tel que celui qui a été utilisé dans l'attentat.

S'agissant de l'opération Turquoise, M. Filip Reyntjens s'est inscrit en faux contre l'allégation selon laquelle celle-ci avait eu pour objectif l'évacuation des responsables du génocide. Il a souligné que ces derniers n'avaient pas besoin de l'opération Turquoise pour quitter à temps le Rwanda par le nord ou le nord-ouest.

Il a déclaré cependant que l'opération Turquoise avait eu lieu trop tardivement et n'avait donc permis de sauver que 15 000 personnes sur les 1 100 000 victimes du génocide, chiffre malheureusement le plus proche de la réalité.

Il a reproché à la France, mais aussi à la Belgique, aux Etats-Unis et à l'Italie, de ne pas être intervenus militairement, sous drapeau national, à Kigali, dès les premiers jours d'avril, pour neutraliser, avec leurs 1 500 hommes, les 1 000 hommes des FAR et prévenir le génocide. Au terme d'une telle opération, les pertes auraient été acceptables au regard du bilan que l'on connaît.

M. Jean-Bernard Raimond a rappelé les critiques et les contestations à l'encontre des interventions internationales menées à l'époque et a cité l'échec de l'opération en Somalie, et l'enlisement de la situation en ex-Yougoslavie jusqu'en 1994.

Il a souligné que les Français considérant qu'il fallait revenir au Rwanda pour faire cesser les massacres, n'ont obtenu que difficilement l'approbation du Conseil de Sécurité et ont dû limiter leur intervention dans le temps en raison même de ce contexte international.

M. Filip Reyntjens a dit qu'il se bornait à constater l'abandon, même s'il existe effectivement des explications sur les raisons de cette désaffection de la communauté internationale. Il a reconnu que le mouvement d'opinion qualifié de *" body bag syndrom "* pour évoquer les sacs dans lesquels on rapatrie les corps des soldats tués avait joué et que le 7 avril le massacre de dix Casques bleus belges avait incontestablement marqué les esprits. Il a admis que la situation du chercheur qui analyse la situation est sans conteste plus confortable que celle du responsable politique qui doit prendre la décision d'intervenir et d'exposer ses troupes ou les ressortissants de son pays.

M. Pierre Brana, soulevant la question de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, a rappelé que le travail de la mission consisterait

notamment à obtenir des précisions sur ce que sont devenus les tubes de lancement des missiles utilisés. Il a considéré qu'une responsabilité burundaise dans l'attentat était peu vraisemblable compte tenu du court laps de temps qui aurait alors été laissé à ses auteurs puisque le Président Ntaryamira n'a décidé qu'au dernier moment de monter dans l'avion d'Habyarimana, sans compter la haute technicité requise pour l'utilisation du type de missiles en cause.

Il a demandé à M. Filip Reyntjens s'il pouvait expliciter ses propos très vifs selon lesquels la France a objectivement soutenu les auteurs du génocide en s'abstenant de les décourager.

M. Filip Reyntjens a répondu qu'il ne pensait pas que la France officielle ait encouragé les responsables du projet génocidaire.

Toutefois, déclarer, comme l'avait fait à l'époque l'Ambassadeur de France au Rwanda, M. Georges Martres, que les témoignages faisant état des massacres massifs perpétrés au nord-ouest du pays à la fin de 1992 et au début de l'année 1993 et dont on savait qu'ils étaient organisés et orchestrés, ne constituaient qu'une " rumeur ", revenait à ne pas décourager ceux qui dirigeaient ces massacres. Ceux-ci en effet n'avaient rien de spontané. Suspendus à l'arrivée de la commission internationale enquêtant sur la violation des droits de l'homme, ils ont en effet repris juste après son départ. De même, quand l'Elysée répondait à une pétition communiquée par le Directeur général du ministère des Affaires étrangères à Kigali, par ailleurs idéologue de la CDR, cela revenait à ne pas décourager les tenants de violences racistes.

Le Président Paul Quilès a indiqué que la mission d'information interrogerait les personnes mises en cause et dont les propos ont été cités. Il a rappelé que, si le rôle de l'universitaire était de suggérer des pistes, celui des membres de la mission était d'acquérir des certitudes.

Il a enfin évoqué une lettre du Président du FPR au Président François Mitterrand, datée du 28 août 1993, dans laquelle le FPR exprime ses remerciements à la France après les accords d'Arusha : si, comme certains l'avancent, ces accords préparaient le génocide, il est, dans ces conditions, pour le moins étrange que le FPR félicite *" chaleureusement "* le Président de la République française.

M. Filip Reyntjens a appuyé les propos du Président Paul Quilès en déclarant que la France avait apporté un soutien actif à la démarche qui a abouti aux accords d'Arusha et qu'il est faux de dire que ceux-ci portaient en eux les germes du génocide. Un concours de circonstances a voulu que ces

accords soient peu à peu discrédités, jusqu'à ce que les événements du Burundi leur portent un coup fatal.

M. René Galy-Dejean, évoquant les écrits de M. Filip Reyntjens qui, le 9 avril 1994, estimait nécessaire de neutraliser l'armée rwandaise à Kigali, s'est demandé s'il était envisageable, au regard des règles diplomatiques internationales, qu'une troupe étrangère, française par exemple, s'oppose sans mandat des Nations Unies aux forces armées du Gouvernement légal rwandais.

M. Filip Reyntjens a souligné l'obligation juridique qui découle de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide. Alors que **M. René Galy-Dejean** lui objectait que, le 9 avril 1994, celui-ci n'était pas encore constitué, **M. Filip Reyntjens** a rétorqué que, tout au contraire, le génocide était visible à Kigali dès le 7 avril 1994 et que le terme même avait été très vite employé, à un moment où les troupes étaient encore sur le terrain. M. Filip Reyntjens a toutefois souligné qu'il ne mésestimait pas la difficulté, pour l'homme politique, de prendre une telle décision, même lorsqu'elle est permise par une convention de droit international.

Le Président Paul Quilès, estimant qu'il s'agissait là d'un point extrêmement important, a fait valoir que seule la communauté internationale était compétente pour qualifier juridiquement le crime de génocide. Il a jugé qu'en l'occurrence, la responsabilité du Conseil de Sécurité de l'ONU était très grande et que, peut-être, les pays membres n'avaient pas fait tout leur possible. Il a estimé que l'étude des documents permettrait de faire la lumière sur cette question.

M. Michel Voisin a souligné que l'opération Amaryllis n'avait, de par sa nature -l'évacuation et la protection des expatriés-, ni la même configuration, ni les mêmes objectifs, ni les mêmes moyens qu'une opération militaire de maintien de l'ordre. Il a rappelé en outre que, pour l'opération Turquoise, le Gouvernement français avait dû attendre cinq à sept jours l'autorisation de l'ONU.

M. Filip Reyntjens, estimant que les membres de la mission n'avaient pas à plaider leur cause devant lui et, qu'en recoupant leurs informations, ils parviendraient sans nul doute à des conclusions sages, a approuvé cette analyse, le but des opérations déclenchées au début du génocide étant en effet d'évacuer les ressortissants des pays concernés. Il a néanmoins rappelé qu'à Kigali, cette armée n'était pas unie, comme en témoigne la publication le 12 avril, en plein génocide, par des officiers de cette armée d'un document demandant la reprise du processus d'Arusha et l'arrêt des massacres. Il a déclaré qu'il existait des unités qui, si elles avaient

disposé du soutien nécessaire, auraient pu s'opposer avec succès aux quelques bataillons dirigeant les massacres et que l'armée rwandaise à laquelle se trouvaient confrontés les soldats français et belges, débarqués à Kigali les 9 et 10 avril, était de médiocre qualité et constituée seulement de 1 500 hommes capables de combattre.

M. Jacques Myard, se déclarant effaré par la légèreté de l'analyse diplomatico-juridique de M. Filip Reyntjens, a estimé que, si le Rwanda avait été une colonie, la France aurait pu intervenir comme il le proposait. Il a rappelé que la France avait agi aussitôt qu'elle avait eu connaissance des événements, d'abord auprès de l'ONU, en demandant un élargissement du rôle de la MINUAR, ensuite auprès des Etats-Unis, pour obtenir le lancement de l'opération Turquoise. Telle est la réalité diplomatique actuelle. Sans doute la communauté internationale est-elle imparfaite mais elle n'en est pas moins structurée par des règles précises. Il appartient au Conseil de Sécurité de l'ONU, au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de constater le génocide. Toute autre considération est déconnectée de l'action. Il a pris acte du fait que M. Filip Reyntjens reconnaissait que l'on ne pouvait pas dire que la France était responsable de l'attentat contre le Président Habyarimana. En conclusion, M. Jacques Myard s'est interrogé sur l'identité de ceux qui avaient armé le FPR qui, bien que dit minoritaire, avait pourtant remporté la victoire sur le terrain.

M. Filip Reyntjens, en préliminaire à sa réponse, a répété qu'il portait également des accusations contre son pays, la Belgique, qui disposait du plus gros contingent militaire sur place (800 hommes) ainsi que de troupes stationnées à Nairobi.

S'agissant de l'armement du FPR, il a évoqué les recherches faites par l'association Human Rights Watch qui avait identifié l'Ouganda comme fournisseur principal de ce mouvement et dont on peut se demander s'il s'est contenté de faire transiter les armes. M. Filip Reyntjens a toutefois déclaré n'avoir pas les moyens de répondre à cette question tout en soulignant que la France n'avait probablement pas fourni d'armes au FPR. Il a ensuite dénoncé les raisonnements simplistes et manichéens et déclaré que ceux qui soutiennent aujourd'hui le FPR n'échappent pas à ce manichéisme. Il a jugé que l'histoire politique récente du Rwanda avait été faite par des personnes qui voulaient se maintenir au pouvoir ou tentaient de l'accaparer. Les innocents sont, soit morts, soit en exil, soit privés de tout moyen d'expression s'ils sont restés vivants au Rwanda. Il a précisé que le FPR n'était pas victime du génocide et estimé qu'il ne représentait pas les Tutsis de l'intérieur rescapés des massacres qui sont aujourd'hui des citoyens de seconde zone.

M. François Lamy a souhaité avoir des précisions sur les processus de livraison d'armes après la conclusion des accords d'Arusha, se demandant comment la France aurait pu, d'un côté, soutenir ces accords et, de l'autre, fournir des armements à un camp. Il s'est interrogé sur l'illégalité de ces livraisons et a demandé des informations plus précises sur leur nature, leur destination et leur date.

M. Filip Reyntjens a répondu que les armes livrées lors du transit de l'avion à Châteauroux étaient faciles à identifier, du fait des numéros de lots.

Le Président Paul Quilès a souhaité que la mission d'information vérifie ces éléments et distingue les livraisons officielles des trafics d'armes. Il a remercié M. Filip Reyntjens pour ce débat très vivant, susceptible de contribuer à l'établissement de la vérité, et rappelé que le débat contradictoire était inhérent au travail mené par la mission.

Audition de MM. Edouard BALLADUR, Premier Ministre (1993-1995), Député de Paris, François LÉOTARD, Ministre de la Défense (1993-1995), Député du Var, Alain JUPPÉ, Ministre des Affaires étrangères (1993-1995), Député de la Gironde, et Michel ROUSSIN, Ministre de la Coopération (1993-1994)

(séance du 21 avril 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Ouvrant la séance, **le Président Paul Quilès** a rappelé que l'audition de MM. Edouard Balladur, ancien Premier Ministre, Alain Juppé, François Léotard et Michel Roussin, anciens Ministres, s'inscrivait naturellement dans le cadre des investigations de la mission dont l'objet est de faire la lumière sur l'enchaînement des événements qui ont conduit aux massacres perpétrés au Rwanda. Il a indiqué que la liste des personnes à entendre n'était pas définitivement arrêtée et que la mission entendrait toutes les personnes et tous les responsables civils, diplomatiques et militaires susceptibles d'éclairer sa réflexion, soit de l'ordre d'une soixantaine d'auditions. Il a précisé que la mission analyserait l'ensemble des documents officiels français concernant la crise rwandaise, certains devant être déclassifiés, ce qui nécessitera plusieurs mois de travail. Il a souligné qu'il était prématuré de vouloir d'ores et déjà tirer des conclusions des premiers travaux de la mission. Il a par ailleurs rappelé que les travaux de la mission se situaient dans le cadre constitutionnel du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.

M. Edouard Balladur a déclaré que c'était bien volontiers qu'il répondrait aux questions de la mission. L'action au Rwanda du Gouvernement qu'il dirigeait ayant eu plusieurs aspects, il a souhaité que MM. Alain Juppé, François Léotard et Michel Roussin puissent l'accompagner, pour compléter et préciser son intervention.

Il a souligné que les informations qu'il apporterait ne concerneraient que l'action et les décisions prises à partir du mois d'avril 1993, mais, la politique de la France au Rwanda ne commençant pas le 29 mars 1993, il lui a semblé que la mission, pour être tout à fait éclairée, devrait se pencher sur les raisons et les motivations qui ont servi de fondement au resserrement des liens entre la France et le Rwanda dans les années quatre-vingts.

M. Edouard Balladur a souhaité avoir accès aux documents officiels qui portent la trace de l'ensemble des décisions concernant la période où il dirigeait le Gouvernement et pouvoir disposer de l'ensemble des comptes

rendus des auditions de la mission, y compris celles tenues à huis clos. A ce propos, il s'est demandé selon quels critères il avait été décidé de procéder à des auditions à huis clos. Il a déclaré qu'un maximum de transparence lui paraissait nécessaire, et que ce sentiment était aussi celui de nombreux officiers français susceptibles d'être appelés à témoigner devant la mission. Enfin, il a précisé qu'il répondrait ultérieurement aux questions qui exigeraient de procéder à des vérifications documentaires.

S'il lui a semblé plus qu'indispensable que la mission puisse faire la lumière sur le déroulement des événements, il lui a paru tout aussi essentiel qu'elle puisse mettre en lumière les raisons pour lesquelles une campagne politico-médiatique, relayée par les canaux les plus divers, a été déclenchée, violente, partisane, souvent même haineuse contre le seul pays de la communauté internationale à avoir tenté une action, avant comme après les accords d'Arusha, avant comme après l'assassinat du Président rwandais, qui, on le sait, a été à l'origine des massacres que la France, la première par la voix de M. Alain Juppé, alors Ministre des Affaires étrangères, a qualifiés de génocide. Face à cette campagne qui suscite l'indignation de tous ceux qui ont le souci du renom de la France, il s'est demandé quels étaient les intérêts politiques, stratégiques, économiques, idéologiques de ceux qui l'ont animée et a souhaité que la mission puisse aussi s'intéresser à cette question.

Il a ensuite exposé la situation du Rwanda en 1993 et la position de la France à cet égard. Sur le terrain politique, le pays était, à cette époque et depuis de longues années, l'objet d'affrontements violents entre ses deux communautés, hutue et tutsie. A plusieurs reprises au cours du dernier siècle, les deux communautés s'étaient violemment opposées, ce qui avait donné lieu à des massacres répétés. La minorité tutsie s'appuyant sur l'aide matérielle et humaine apportée par l'Ouganda avait lancé, à partir de la frontière nord du Rwanda, des opérations de reconquête et le début des années 1990 a été marqué par l'alternance d'opérations militaires et de phases de négociations. De juillet 1992 à août 1993, une série d'accords est intervenue sous le nom d'accords d'Arusha I, II, III et IV. En mars 1993, le Rwanda comptait déjà un million de personnes déplacées, fuyant l'avance des troupes du FPR. Il a fait remarquer que face à cette situation, les réactions de la communauté internationale avaient été timides et de peu de portée. Ainsi, la mission d'observation des Nations Unies à la frontière Ouganda-Rwanda, créée en juin 1993 par la Résolution 846 du Conseil de Sécurité de l'ONU n'avait eu qu'une action limitée du fait de l'obstruction des autorités ougandaises. La MINUAR créée en octobre 1993 en grande partie grâce aux pressions exercées par la France -M. le Ministre Alain Juppé pourra le confirmer- sur les Etats-Unis et sur l'ONU, et qui avait pour mission de surveiller une zone théoriquement démilitarisée ne fut guère plus efficace.

Après la signature des accords d'Arusha IV durant l'été de 1993, la France décida de réduire sa présence militaire qui passa d'un peu plus de 300 hommes en mars 1993 à quelques dizaines au 1er janvier 1994 (24 selon ses sources), qui constituaient un détachement d'assistance militaire technique. En ce qui concerne les livraisons d'armes, M. Edouard Balladur a indiqué que le Gouvernement ne procéda, entre mars 1993 et la décision d'embargo d'avril 1994, qu'à des livraisons extrêmement limitées -dont la liste, telle qu'elle lui a été communiquée, est à la disposition de la mission- effectuées en vertu d'autorisations délivrées par la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) avant 1993. Il s'agissait, entre autres, de 7 pistolets ou revolvers, de 160 parachutes et de pièces de rechange pour véhicules militaires ainsi que de 1 000 projectiles pour mortiers de 60 mm, conformément à une décision d'autorisation interministérielle datant de 1991. En avril 1994, il a précisé que la décision de ne plus livrer d'armes, sous aucune forme, fut prise par son Gouvernement avant l'embargo décidé par les Nations Unies.

L'attentat du 6 avril 1994 qui coûta la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi déclencha de nouveaux troubles qui dégénérèrent rapidement en massacres. La communauté internationale ne réagit pas, ou peu. La France décida de rapatrier d'urgence ses ressortissants et se retrouva seule, face à un choix s'exprimant dans les termes suivants :

— une intervention sous forme d'interposition ; cette solution, présentée par ceux qui en étaient les tenants, comme une manière de stopper l'avance des troupes du FPR, aurait impliqué une action de guerre menée par des troupes françaises sur un sol étranger. M. Edouard Balladur a précisé qu'il s'y était opposé, considérant que la France ne devait pas s'immiscer dans ce qui apparaîtrait rapidement comme une opération de type colonial ;

— une intervention strictement humanitaire et exclusivement destinée à sauver des vies humaines quelle que soit l'origine ethnique des personnes menacées, solution qu'il avait lui-même proposée, contrairement à ce qui est parfois affirmé sans preuve. C'est ce choix qui a été décidé, en accord avec le Président de la République comme en témoigne la lettre qu'il lui a adressée, et qu'il tient à la disposition de la mission.

Cependant, dans la communauté internationale, une intervention humanitaire suscitait une réticence générale et se heurtait à la passivité des Nations Unies. Il a rappelé qu'afin d'enlever tout prétexte à l'inaction et à l'indifférence, il avait subordonné l'opération Turquoise à certaines conditions : celle-ci devait être autorisée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ; la France ne devait pas s'engager seule ; l'objectif de

l'opération serait strictement humanitaire ; l'opération serait limitée à une durée de deux mois.

La France reçut finalement le 22 juin l'autorisation qu'elle sollicitait du Conseil de Sécurité à l'unanimité, mais, malgré de très nombreuses démarches françaises, aucun pays développé ne s'associa à l'opération Turquoise (les Etats-Unis restaient traumatisés par l'échec de leur opération en Somalie, la Belgique n'oubliait pas l'assassinat de ses Casques bleus, l'Allemagne ne pouvait intervenir pour des raisons constitutionnelles, l'Angleterre considérait qu'il ne s'agissait pas de sa zone d'influence historique et le fit savoir par la voix de son Ministre des Affaires étrangères, l'Italie acceptait le principe d'un soutien qu'en pratique elle ne mit pas en oeuvre). Quelques contingents africains -sénégalais, tchadiens, nigériens, bassoguinéens, mauritaniens, congolais- participèrent donc, seuls, aux côtés de la France, à cette opération.

Les difficultés de l'opération et de sa mise en oeuvre étaient connues dès l'origine. Malgré l'hostilité de certains, la passivité de beaucoup, la France estimait cependant qu'il était de son devoir d'essayer de sauver des vies. M. Edouard Balladur a précisé qu'il s'était rendu devant le Conseil de Sécurité de l'ONU, en compagnie de M. Alain Juppé, pour s'en expliquer et dissiper tous les malentendus plus ou moins complaisamment entretenus. A la fin de juillet, lors d'un déplacement au Rwanda, dans la zone démilitarisée, qu'il avait effectué en compagnie de MM. François Léotard et Michel Roussin, il a pu constater la façon admirable dont les soldats français accomplissaient leur mission humanitaire et a rappelé que l'opération fut bien menée conformément aux principes définis : les soldats français désarmèrent et neutralisèrent les milices hutues et les FAR qui se trouvaient dans la zone démilitarisée.

Le bien-fondé de l'intervention française éclata rapidement au grand jour : des voix s'élevèrent partout pour demander à la France de rester, et très vite des critiques inverses des précédentes lui furent adressées : l'opération Turquoise avait été décidée trop tard, elle était d'une ampleur insuffisante.

Estimant que les faits sont parfaitement clairs, il a affirmé que la France n'avait pas participé à des opérations militaires aux côtés des forces armées rwandaises en 1993 et 1994, comme en témoignent la diminution de ses effectifs militaires réduits à quelques dizaines d'hommes et l'arrêt de toute autorisation d'exportation des armes (selon ses informations) et que grâce à elle, seule à être intervenue pour limiter l'horreur, plusieurs dizaines de milliers de vies humaines ont été sauvées. Le Gouvernement français a estimé que le rôle de la France n'était pas de monter une expédition

coloniale, mais au contraire d'essayer de mettre en oeuvre une opération humanitaire. Les autres pays n'ont rien fait.

M. Edouard Balladur a souhaité redire sa surprise et sa réprobation devant le comportement de tous ceux qui, impuissants à rétablir la paix, incapables de sauver la vie des Européens de Kigali, impuissants encore à mettre fin aux massacres ou à porter secours aux populations martyrisées, mettent aujourd'hui en accusation le seul pays au monde qui a agi, avec les moyens qu'il avait, et en surmontant les réticences de la communauté internationale.

Il a estimé que la mission parlementaire d'information, bien plus qu'utile, était indispensable car il n'y a pas d'un côté les bons, de l'autre les mauvais, d'un côté les bourreaux, de l'autre les victimes. Ce qui s'est passé avant, pendant, après ce génocide, jusqu'à aujourd'hui, montre que la situation est autrement complexe. La clarté doit être faite. Ce n'est donc pas la loi du silence qu'il faut respecter mais celle de la vérité et chacun a le devoir de s'exprimer librement, complètement et impartialement devant la mission.

L'ensemble des responsables du Gouvernement qui ont eu à décider dans cette dramatique situation sont là pour répondre aux questions, pour aider à comprendre le rôle de la France, mais aussi pour permettre de défendre le renom de notre pays et celui de son armée.

M. Edouard Balladur a alors souhaité obtenir communication : des dossiers du SGDN permettant de préciser les dates, la nature et les quantités des livraisons d'armes pour la période 1993-1995, et pour la période antérieure ; des dates des autorisations d'exportation délivrées par la CIEEMG de 1990 à 1995, n'ayant personnellement pas pu, malgré sa demande, disposer à ce jour des informations nécessaires, enfin, des comptes rendus des auditions des personnalités entendues à huis clos. Il a suggéré que la mission s'attache également à l'étude des responsabilités des autres pays, quels qu'ils soient, qui ont pu favoriser, soutenir, ou aider l'action des organisations qui se combattaient au Rwanda (les services français devant être en mesure d'apporter les éclairages nécessaires), et qu'elle recherche aussi l'origine et les formes prises par la campagne dirigée contre la France.

Il a précisé qu'il était prêt à revenir devant la mission si celle-ci le jugeait utile et a souhaité pouvoir être entendu à nouveau, à sa demande, s'il l'estimait nécessaire.

M. Edouard Balladur a enfin fait part de ses réactions personnelles en sa qualité de citoyen : ayant exercé la fonction de Premier Ministre,

parfois dans des conditions difficiles, avec tout le scrupule et toute la conscience morale dont il était capable, il a eu à prendre des décisions graves, celle d'entreprendre l'opération Turquoise en a été une. Il s'agissait pour la France de donner l'exemple. Elle l'a donné. Qui d'autre, à sa place, ou qui avec elle a consacré autant de temps, autant d'argent -puisqu'il faut bien en parler- a envoyé autant d'hommes pour empêcher, du moins pour limiter ces massacres abominables ?

Il a conclu en soulignant qu'il trouvait révoltant que l'action de la France puisse servir aujourd'hui d'aliment ou de prétexte à une campagne dirigée contre elle et a ajouté que ce sentiment était partagé non seulement par nos soldats, mais aussi par l'ensemble des Français qui ont toutes les raisons, en la circonstance, d'être fiers de leur pays et de l'action humanitaire qu'il est le seul à avoir menée.

Après avoir rappelé que la mission d'information procéderait à l'audition de toutes les personnalités concernées par les événements avant et après 1994, **le Président Paul Quilès** a indiqué que le critère de publicité des auditions répondait au souhait du Gouvernement que les fonctionnaires civils et militaires soient en principe entendus à huis clos. Il a confirmé à M. Edouard Balladur qu'il serait entendu à nouveau par la mission s'il le souhaitait. Il lui a également indiqué que M. Bernard Cazeneuve, rapporteur, était déjà intervenu auprès du Gouvernement pour obtenir des informations du SGDN et que M. Pierre Brana, rapporteur, ferait des propositions d'auditions sur le thème de la responsabilité d'autres pays, notamment sous l'angle de leur participation militaire.

M. Alain Juppé s'est ensuite exprimé en tant qu'ancien chef de la diplomatie française et a tout d'abord distingué trois phases : de fin mars 1993 au 6 avril 1994, date de l'attentat contre l'avion présidentiel, la recherche patiente et résolue du partage du pouvoir entre les différentes forces qui se déchiraient au Rwanda, puis, du 6 avril jusqu'à la mi-juin 1994, les efforts incessants et multiples de la France pour convaincre la communauté internationale d'intervenir au Rwanda, enfin l'opération Turquoise, du 22 juin 1994, date de la résolution n° 929 du Conseil de sécurité des Nations Unies, au 21 août 1994, date du retrait de nos troupes.

Il a déclaré qu'il était inexact d'affirmer que la France avait soutenu de manière inconditionnelle le régime du Président Juvénal Habyarimana car la position constante du Gouvernement français visait au contraire à favoriser la réconciliation et le partage du pouvoir entre les deux ethnies hutues et tutsies, considérant qu'il s'agissait là de la seule solution viable à long terme. C'est dans cet esprit que le Président Juvénal Habyarimana a été encouragé à négocier, tant avec le FPR qu'avec l'opposition hutue modérée, et à

transformer les institutions rwandaises pour faire une place à chacune des forces en présence. Ces négociations, commencées avant le Gouvernement de M. Edouard Balladur et poursuivies par lui, ont abouti à la conclusion des accords d'Arusha I en 1992 et d'Arusha II en août 1993. Dès mars 1993, le nouveau Gouvernement français a déployé tous ses efforts pour obtenir un certain nombre de décisions : tout d'abord le renforcement du groupe d'observateurs militaires envoyés par l'OUA au lendemain du premier cessez-le-feu de juillet 1992, entré en vigueur le 1er août 1992 -il faut souligner qu'à cette époque beaucoup de pays fondaient des espoirs sur l'OUA et non pas sur les Nations Unies, or l'efficacité de l'organisation africaine n'a guère été convaincante- en second lieu, sur la base d'un rapport du Secrétaire général de l'ONU, la mise en place d'une force d'observateurs à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, la MONUOR, qui arrivera en octobre 1993, et en dernier lieu la poursuite des négociations d'Arusha. Il a souligné que l'action de la France, jointe à celle d'autres acteurs, n'avait pas été inutile puisqu'un accord, ou plus exactement une série d'accords ont été signés à Arusha le 4 août 1993 pour être mis en oeuvre sur une période de transition de vingt-deux mois. M. Alain Juppé a signalé que le Président du FPR avait alors officiellement adressé ses remerciements à la France pour la contribution qu'elle avait apportée à la conclusion de ces accords.

Ceux-ci prévoyaient, notamment à partir du 15 décembre 1993, la mise en place d'un gouvernement de transition à base élargie avec, comme Premier Ministre M. Faustin Twagiramungu, la mise en place d'une assemblée nationale de transition dont les membres désignés s'installeront le 18 mars 1994, enfin, le déploiement d'une mission des Nations Unies, la MINUAR, comprenant, au 1er mars 1994, 2 300 hommes dont 935 Bengladais, 424 Belges et 400 Ghanéens et pas un seul Français. Ces accords prévoyaient également le retrait des deux compagnies de parachutistes français envoyées en octobre 1990 dans le cadre de l'opération Noroît pour protéger les 600 ressortissants français. Ce dispositif avait été renforcé de février à mars 1993 par deux compagnies supplémentaires. Ce retrait sera effectif le 15 décembre 1993 et seuls resteront sur le sol rwandais 24 coopérants militaires dans le cadre d'un détachement d'assistance technique.

M. Alain Juppé a alors souligné les conséquences catastrophiques de la mort, le 6 avril 1994, des Présidents rwandais et burundais lors de l'explosion sous le feu d'un missile sol-air de leur avion qui atterrissait à Kigali en provenance de Dar Es-SalaM. Cet assassinat a provoqué le départ des responsables hutus modérés au moment où l'ancien Chef de l'Etat rwandais avait fini par accepter une forme de partage du pouvoir et avait livré le pays aux extrémismes. Il s'est interrogé sur les responsables de cet

assassinat et a évoqué les pistes des extrémistes hutus opposés aux accords d'Arusha, du FPR et de l'Ouganda. Il a rappelé que la France avait demandé à l'ONU de diligenter une enquête officielle. Confiée au Secrétaire général par le Conseil de Sécurité, elle n'a jamais abouti à aucune conclusion. Constatant la ruine de tous ses efforts diplomatiques, la première réaction de la France a été d'évacuer 456 ressortissants français et 1 277 étrangers, essentiellement belges, et de prendre le contrôle de l'aéroport de Kigali. Alors que la France procédait à cette opération avec un support logistique d'autres pays à l'extérieur du Rwanda, le Conseil de Sécurité décidait à l'unanimité le 21 avril de ramener les effectifs de la MINUAR de 2 548 à 270 hommes. Ce fut là la seule réaction rapide des Nations Unies. La Belgique traumatisée par l'assassinat de onze de ses Casques bleus plaidait pour un retrait immédiat et total et il a fallu toute l'action diplomatique de la France pour que le désengagement soit plus progressif et provisoire.

M. Alain Juppé a également souligné que, dans le même temps, la France avait solennellement dénoncé le génocide qui était perpétré au Rwanda.

Il a donné lecture de la déclaration qu'il avait communiquée à la presse, le 15 mai 1994, à l'issue de la réunion à Bruxelles du Conseil des Ministres de l'Union européenne et de la réponse qu'il avait faite le 18 mai 1994 à l'Assemblée nationale au cours de la séance des questions d'actualité. Ces deux interventions utilisent expressément le terme de génocide.

La France, à ce moment, tout en intensifiant son aide humanitaire en direction des ONG basées à la frontière du Rwanda sous la forme notamment de ponts aériens, s'est engagée à fond pour que les Nations Unies organisent une opération massive d'imposition de la paix. C'est devant la carence de la communauté internationale et les obstacles mis par certaines grandes puissances aux initiatives du Secrétaire général des Nations Unies qui demandait, à cette époque, devant le génocide en cours, l'envoi de 5 000 Casques bleus, qu'est née l'idée d'une intervention humanitaire d'initiative française. M. Alain Juppé a, à ce propos, donné lecture d'un extrait de l'entretien qu'il a alors accordé à *Libération* pour expliquer l'initiative française (entretien paru le 16 juin 1994). Il a reconnu que l'appel de la France accompagné d'une intense activité diplomatique à New York, dans les grandes capitales et dans les pays de la région était resté sans réponse malgré le soutien actif du Secrétaire général des Nations Unies. Il a déclaré que l'opération Turquoise représentait un sursaut de la France devant la passivité de la communauté internationale et la stratégie d'attentisme de certaines grandes puissances. Il a précisé que dès le départ le Gouvernement avait fixé les conditions et les limites de cette intervention : elle devait être

autorisée par le Conseil de Sécurité, la France ne s'engageait pas seule, l'objectif était strictement humanitaire et il n'était pas question d'interférer dans le processus politico-militaire en cours, au moment où les troupes du FPR déjà présentes au Rwanda à la suite des accords d'Arusha II recevaient des renforts de l'Ouganda et du Burundi. Enfin, l'opération était limitée à deux mois afin d'éviter une présence durable de troupes françaises puisque l'objectif de la communauté internationale était le retour à l'application des accords d'Arusha qui avaient prévu leur retrait. M. Alain Juppé a précisé qu'il avait le 22 juin 1994 informé les autorités du FPR, dont certaines étaient très réticentes, sur les conditions dans lesquelles la France envisageait cette intervention en recevant à Paris une délégation conduite par le Ministre Bihozagara.

Ainsi définie, l'opération Turquoise a reçu l'approbation du Conseil de Sécurité avec l'adoption en quarante-huit heures, par dix voix contre cinq abstentions, de la résolution n° 929, grâce au soutien actif du Secrétaire général des Nations Unies et a suscité l'admiration du Secrétaire d'Etat américain, M. Warren Christopher, qui l'en avait personnellement entretenu.

M. Alain Juppé a alors regretté qu'aucun pays développé ne se soit associé à l'opération Turquoise : les Etats-Unis restaient hantés par le fiasco de l'intervention en Somalie, la Belgique était paralysée par l'assassinat de ses Casques bleus et son statut d'ancienne puissance coloniale, l'Allemagne était empêchée d'agir par ses dispositions constitutionnelles, l'Angleterre considérait qu'il ne s'agissait pas de sa zone d'influence et l'Italie, qui avait promis un soutien logistique, sera incapable de le fournir. Quant à l'UEO, son soutien restera moral. Seuls, des contingents africains du Sénégal, de la Mauritanie, du Niger, de l'Egypte, du Tchad, de la Guinée Bissau et du Congo, participeront dès la mi-juin 1994 à l'opération Turquoise et demeureront, pour plusieurs d'entre eux, au Rwanda après son achèvement, dans le cadre de la MINUAR II.

D'emblée, l'intervention a été un succès, les massacres ont diminué et des centaines de milliers de vies ont été sauvées. Les soldats français ont protégé des dizaines de sites de regroupement de civils Tutsis et permis aux ONG d'accéder en toute sécurité à ces populations. Pendant ce temps, l'avancée du FPR et les combats avec les FAR ont entraîné un mouvement massif d'environ un million de réfugiés vers la frontière du Zaïre. Nous avons alors été conduits à créer une zone humanitaire sûre dans le sud-ouest du Rwanda, à l'intérieur de laquelle l'utilisation des armes fut proscrite. Cette création s'est faite avec l'aval du Conseil de Sécurité et le FPR, informé, n'y a pas fait obstacle. La situation dans cette zone a fait l'objet de rapports au Conseil de Sécurité. Pour autant, compte tenu des effectifs affectés à

l'opération Turquoise, il n'a pas été possible d'y procéder à l'arrestation de probables criminels de guerre, le Conseil de Sécurité de surcroît n'ayant jamais accordé un tel mandat. Par contre, la France s'est déclarée favorable à la mise en place et à la création par l'ONU d'une juridiction pénale internationale chargée de juger les responsables du génocide. L'opération Turquoise a dû également assumer une mission humanitaire et sanitaire d'une ampleur imprévue résultant de l'épidémie de choléra survenue dans la zone de Goma où s'étaient réfugiés au Zaïre des milliers de Rwandais fuyant le FPR. A l'issue du délai de deux mois fixé pour son déroulement, l'opération Turquoise a cédé la place à la mission MINUAR II qui a repris l'essentiel de son mandat.

En conclusion, M. Alain Juppé a déclaré qu'en retrouvant les déclarations à la presse, les interventions diplomatiques, les réponses aux questions d'actualité, les auditions devant les commissions parlementaires il ressentait une légitime fierté pour la façon dont la France avait su montrer l'exemple : ses soldats ont appliqué leurs instructions avec efficacité et humanité, sa diplomatie a donné mauvaise conscience à une communauté internationale décidée à ne rien faire. Il a alors fait part de son incompréhension face à la remise en cause du bien fondé de l'action de la France et a souligné l'admiration et la reconnaissance qu'il éprouvait envers les soldats et les diplomates français qui nous ont permis de sauver l'honneur.

M. François Léotard a souhaité faire état de trois sentiments : sentiments de responsabilité, de fierté et enfin d'une certaine amertume. Il a d'abord déclaré que, sous réserve de faute personnelle de tel ou tel, il assumait la responsabilité de tous les ordres donnés aux militaires français. Il a précisé qu'il avait été amené à gérer au nom du Gouvernement, sous la responsabilité du Président de la République, du Premier Ministre, et du Ministre des Affaires étrangères, quatre missions d'assistance au Cambodge, en Somalie, au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine. Précisant qu'il rendait compte au Premier Ministre chaque jour et au Président de la République chaque semaine, le lundi, il a réitéré qu'il assumait la responsabilité de l'action militaire du Gouvernement français, lequel avait agi à chaque fois sous mandat de l'ONU.

M. François Léotard a ensuite exprimé sa fierté pour l'opération menée. Il a rappelé que les soldats français étaient intervenus, s'agissant de l'opération Turquoise, le lendemain même du vote de la résolution n° 929 à 7 000 kilomètres du territoire français, avec courage, compétence et dans la dignité et qu'ils l'avaient fait à la demande même des organisations humanitaires qui considéraient qu'il leur était impossible de continuer à agir

sans l'appui et l'assistance des forces militaires. Précisant que l'opération Turquoise pouvait se résumer à la formule : *" un million de réfugiés protégés par un millier d'hommes "*, il a affirmé avec force que les Français avaient été les seuls à ensevelir les cadavres -il a d'ailleurs fallu prévoir pour les soldats chargés de cette tâche un soutien psychologique- à lutter contre les épidémies, à installer un hôpital de campagne et aussi à penser à fournir de l'eau potable. Il a rappelé plusieurs chiffres : 94 000 consultations de réfugiés et de blessés, 10 000 jours d'hospitalisation, 24 000 vaccinations. Il a tenu à souligner que ce n'est qu'après la mise en place de l'opération française que d'autres pays, notamment les Etats-Unis, étaient arrivés et que leur action s'était bornée à la logistique. Il a rappelé que la qualité et la nécessité de notre action avaient été saluées par le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros Ghali, et du Haut-Commissaire aux Réfugiés, Mme Ozata, dont il a demandé les auditions, et qui ont publiquement exprimé à la France la reconnaissance de la communauté internationale.

Enfin, M. François Léotard, exprimant son amertume pour le fait qu'une action, aussi incontestable, menée sous la pression de l'horreur et d'un sentiment de compassion et qui honore la France ait pu être entourée d'un voile de suspicion, a estimé qu'il y avait là une situation des plus troublantes et des plus incompréhensibles. Rappelant que lorsqu'il s'était rendu à deux reprises au Rwanda les réfugiés l'avaient tous remercié, il a estimé que les termes employés, notamment dans la presse, *" erreur d'analyse, complicité, hypocrisie, silence... "*, étaient l'indice d'une campagne de dénigrement tout à fait scandaleuse dont il a demandé que les tenants et aboutissants soient dégagés et éclairés, afin de découvrir qui en sont les véritables bénéficiaires.

Rappelant qu'après avoir été député, puis Ministre, il était maintenant un homme tout à fait libre, **M. Michel Roussin** a indiqué qu'il exposerait ce que les services dont il avait la charge avaient fait sur le plan militaire et qu'en conséquence il évoquerait le rôle de la Mission militaire de Coopération.

Il a rappelé que la Mission militaire de Coopération était constituée d'un petit état-major de quarante personnes dirigé par un officier général et sur le terrain, en Afrique, de 600 militaires répartis dans plus de vingt-cinq pays, que dans ces pays les attachés militaires de coopération étaient présents dans les états-majors ou les écoles et qu'il s'agissait de techniciens exerçant des fonctions de formation et en aucun cas d'unités de combat.

Revendiquant son passé d'officier de carrière, il a fait observer qu'il était irréaliste de penser pouvoir faire la guerre avec 600 personnes réparties dans vingt-cinq pays. Adoptant une approche budgétaire, il a exposé que le

budget de la Mission militaire de Coopération était inscrit au chapitre 41-42, qu'à l'époque il se montait à 800 millions de francs, que, sur cette somme, 490 millions de francs représentaient des soldes et des charges d'entretien du personnel, 90 millions de francs correspondaient au financement de stages d'officiers africains en France et au fonctionnement des deux écoles interafricaines de Bouaké en Côte-d'Ivoire et de Thies au Sénégal et que les 180 millions de francs restants, consacrés à de l'aide logistique, étaient répartis à raison de 4 à 10 millions de francs par pays.

Soulignant que l'ensemble de ces sommes était soumis à la procédure de contrôle des dépenses engagées, il a réaffirmé que l'ensemble de l'action de son ministère était transparent. Il a également précisé que les marchés d'armement devaient faire l'objet d'une autorisation de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) et que les cessions de munitions à titre gratuit étaient elles aussi sous contrôle et non sous la seule responsabilité du général commandant la Mission militaire de Coopération.

S'indignant qu'on ait pu dire qu'en tant qu'ancien Directeur de cabinet du Directeur de la DGSE, il était nécessairement un homme de réseau, voire un " ministre barbouze ", il a réaffirmé qu'il n'y avait rien à cacher au ministère de la Coopération. Précisant qu'il répondrait sur toutes les questions, y compris sur les deux cohabitations ou sur les méthodes de travail de son ministère, il a déploré qu'on tente de faire porter à ce ministère des responsabilités douteuses.

Remerciant les intervenants pour leurs exposés liminaires, **le Président Paul Quilès** a tout d'abord relevé l'importance des accords d'Arusha dont les observateurs estimaient à l'époque de leur conclusion qu'ils auraient pu réussir. Il a à ce propos demandé si la France avait su prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur mise en oeuvre et engager le Président Habyarimana à les appliquer de bonne foi, notamment après l'assassinat du Président du Burundi en octobre 1993. Il a également souhaité que soit précisée l'attitude de la France vis-à-vis de l'émergence d'un extrémisme hostile à toute association au pouvoir du FPR.

Evoquant la montée des tensions de la fin de l'année 1993 jusqu'en avril 1994, l'augmentation du nombre de massacres et la polarisation politique croissante entre le FPR et le régime Habyarimana, il a ensuite demandé à M. Alain Juppé quelles informations disposait le ministère des Affaires étrangères à ce moment sur la situation au Rwanda.

Abordant l'affaire très nébuleuse de l'attentat contre l'avion présidentiel et rappelant la détermination de la mission d'information

d'éclaircir le fond de cette affaire et de faire le tri entre les diverses thèses proposées, elles-mêmes plus ou moins étayées, il a demandé comment on pouvait expliquer qu'aucune enquête n'ait été menée. Rappelant que M. Alain Juppé avait évoqué l'incapacité ou l'impuissance de l'ONU à ce sujet, il s'est étonné que le Gouvernement n'ait rien entrepris alors que des ressortissants français avaient été tués. Précisant que selon certaines sources, une mission française de trois militaires s'était rendue sur place pour retrouver les corps de l'équipage français, dans des conditions qui permettaient de l'assimiler à un commando, il a demandé si ce commando avait pu rassembler d'autres éléments, concernant par exemple l'autodirecteur du missile, permettant de confirmer l'une ou l'autre hypothèse.

Evoquant alors l'opération Amaryllis et les critiques qui avaient été portées sur le caractère restrictif de son mandat, il a demandé comment les personnels rwandais avaient pu avoir accès aux avions, si une attitude avait été définie à l'égard des Rwandais, notamment ceux d'entre eux qui travaillaient avec les institutions françaises et qui se sentaient menacés d'assassinat, et si la critique selon laquelle un tri avait été fait entre les Rwandais était exacte.

Enfin, rappelant qu'à deux questions différentes, M. Alain Juppé et M. Michel Roussin, alors qu'ils étaient en fonction, avaient tous deux répondu que c'était le ministère des Affaires étrangères qui était en charge de la politique africaine française, il a souhaité savoir quel avait été le rôle respectif du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre de la Coopération dans la gestion de la crise rwandaise.

M. Edouard Balladur a répondu que l'action de la France de 1993 à 1994, jusqu'au déclenchement du génocide, avait poursuivi un double objectif ; il s'agissait d'abord d'un appel constant à la raison et à la conciliation, dont les accords dits d'Arusha IV portent témoignage, et d'un désir de voir la majorité hutue associer le FPR à l'exercice des responsabilités politiques. Il a rappelé que jusqu'à l'attentat on avait pu croire que cette politique réussirait. Il a souligné que, par ailleurs, cette action marquait un infléchissement de notre politique par rapport à la période antérieure, se traduisant par la baisse des effectifs militaires jusqu'à les réduire à un simple détachement d'assistance militaire technique et par l'arrêt complet des livraisons d'armes. Il a rappelé que les accords d'Arusha IV lui semblaient être un signe suffisant des efforts qu'avait faits la France pour convaincre le Président Habyarimana d'adopter une attitude conciliante après qu'elle eut entrepris de réduire ses forces et de mettre fin aux livraisons d'armes.

M. Alain Juppé a reconnu que de janvier à avril 1994 la situation au Rwanda était tendue et que des massacres avaient lieu ici ou là, et a tenu à rappeler que, malgré les accords passés en 1992, le Rwanda était, en fait, depuis plusieurs années dans un état de guerre que l'on pouvait considérer, soit comme une offensive venue d'un Etat voisin, l'Ouganda, soit comme une reconquête de leur territoire par une partie des Rwandais eux-mêmes. La politique constante de la France a été de contribuer à faire baisser la tension et faciliter l'application des accords d'Arusha. Les accords étaient complexes et les mauvaises volontés ne manquaient pas, tant du côté de certains responsables du FPR que des extrémistes hutus, qui espéraient détenir la totalité du pouvoir sans le partager.

M. Alain Juppé a précisé que le Président Habyarimana avait été reçu à Paris par le Président de la République, que lui-même l'avait vu à Paris le 11 octobre 1993, à la suite des accords d'Arusha, et qu'il avait profité de cette rencontre pour l'inciter à accepter ces accords alors qu'ils prévoyaient en particulier une limitation très forte de ses pouvoirs présidentiels. Puis, tout en retirant son dispositif sur le territoire rwandais à partir du 15 décembre 1993, la France s'était efforcée de convaincre les Nations Unies de mettre en place le plus rapidement possible la MINUAR I.

M. Alain Juppé a interprété l'attentat du 6 avril 1994 comme l'expression de la volonté de mettre un terme à l'application des accords d'Arusha et estimé qu'il avait été commis par ceux qui jugeaient, en le craignant, que ce processus était en train de réussir.

M. François Léotard a souligné qu'au moment de l'attentat, l'aéroport de Kigali était sous le contrôle des troupes belges. Le missile qui a atteint l'avion, un SAM-16, de fabrication soviétique, était en dotation dans l'armée ougandaise et au FPR, et non dans l'armée rwandaise qui n'avait pas de menace aérienne à redouter. Cet avion était en provenance de Dar Es-Salam et devait transporter, outre les Présidents Habyarimana et Ntaryamira, le Président Mobutu, qui s'est désisté au dernier moment.

M. François Léotard a indiqué qu'une unité du FPR contrôlait depuis décembre 1993 les abords de l'aéroport, en application des accords d'Arusha, et qu'elle avait contraint tous les avions qui y atterrissaient à emprunter un axe bien défini, qui lui permettait de les tenir dans la ligne de mire de ses armes.

L'avion présidentiel a décollé de Dar Es-Salam dans l'après-midi et son heure d'arrivée était prévisible.

M. François Léotard a fait remarquer que la présence dans l'avion du Chef d'état-major rwandais semblait exclure a priori l'implication de l'armée rwandaise dans l'attentat.

Il a fait état de saisies de communiqués et d'interceptions de conversations entre membres du FPR montrant une forte satisfaction à la suite de l'attentat -le mot *" victoire "* y figurait- et faisant allusion à la présence dans l'avion des *" trois tyrans "*, Mobutu étant supposé s'y trouver. Il a indiqué qu'aucun élément d'information n'avait pu être recueilli sur place du fait du bouclage immédiat des lieux, rendant impossible l'accès aux débris de l'avion.

M. François Léotard a souligné que l'opération Amaryllis, qui avait de nombreux précédents en Afrique, a consisté en une action classique d'évacuation, dans laquelle priorité était donnée aux ressortissants européens, selon une pratique constante, mais que des personnes de nationalité rwandaise ont été également concernées. Il a déclaré ne pas savoir si, sur place, une discrimination avait été instaurée entre les ethnies lors de l'évacuation.

M. Alain Juppé a précisé que les décisions d'évacuation avaient été prises sur place par l'Ambassadeur de France, M. Marlaud, et les responsables d'Amaryllis, au milieu d'une ville en proie aux massacres, avec des sites inaccessibles, le téléphone étant coupé. L'évacuation a été organisée à l'ambassade et sur certains lieux de regroupement.

M. Alain Juppé a insisté sur le fait qu'aucun tri n'avait été effectué en fonction de l'origine ethnique des personnes et souligné qu'affirmer le contraire sans apporter la moindre preuve était particulièrement grave.

M. François Léotard a signalé que l'opération avait été particulièrement dangereuse, comme en témoigne l'état du dernier avion de retour à sa base, qui avait été criblé de balles.

M. Alain Juppé a fait observer que les relations entre les ministères des Affaires étrangères et de la Coopération relevaient d'une question de cours. Le ministère des Affaires étrangères conduit l'action diplomatique de la France sous l'autorité du Président de la République et du Premier Ministre. Le ministère de la Coopération est chargé de la coopération, sous ses différents aspects. Voilà pour la théorie. Dans la pratique, la coordination ne posait pas de problèmes. Une réunion sur la politique africaine se tenait chaque semaine alternativement à l'Elysée et Matignon, respectivement sous la présidence du Conseiller pour les Affaires africaines du Président de la République ou du Conseiller diplomatique du Premier Ministre, et des

conseils restreints réunissant les Ministres concernés se tenaient périodiquement sous la présidence du Président de la République.

M. Michel Roussin a mis l'accent sur les relations étroites entretenues par le ministère de la Coopération avec la Direction des Affaires africaines du ministère des Affaires étrangères, manifestées notamment par une réunion hebdomadaire. Des divergences de vue sont toujours possibles mais il est clair, pour chacun, que la politique des affaires étrangères de la France relève d'abord du Quai d'Orsay.

M. René Galy-Dejean a remercié MM. Edouard Balladur, Alain Juppé et Michel Roussin de leurs propos liminaires dont il a estimé qu'ils avaient fait appel à la raison et contribué à dépassionner le débat.

A M. Edouard Balladur, M. René Galy-Dejean a demandé des précisions sur l'ampleur des livraisons d'armes au Rwanda et l'importance des effectifs français, civils ou militaires, dans ce pays avant 1993 et comment pouvait s'expliquer un tel engagement.

Auprès de M. Alain Juppé, il s'est inquiété de savoir si des puissances extérieures à la région des Grands Lacs avaient aidé le FPR et quelle aurait été la nature de cette aide, notamment sur le plan militaire.

Enfin, M. René Galy-Dejean, reprenant les propos de M. Edouard Balladur selon lesquels ce dernier n'excluait pas d'éventuelles livraisons d'armes entre 1993 et 1995, malgré des déclarations officielles affirmant qu'elles avaient cessé le 6 avril 1994, s'est demandé s'il pouvait exister une possibilité que des armes aient été livrées au Rwanda après cette date.

M. Edouard Balladur a rappelé que le nombre de Français était passé de 400 début 1993 -il avait été encore plus important lors de l'opération Noroît- à 24 personnes fin 1993.

M. Edouard Balladur a estimé que ce chiffre de 400 personnes ne pouvait être considéré comme particulièrement élevé, eu égard à l'existence d'accords de coopération qui liaient la France et le Rwanda depuis 1975. Il n'y avait là rien d'extraordinaire. La baisse de ces effectifs à partir d'avril 1993 est due à la volonté d'accompagner les accords d'Arusha et de pousser à leur application.

M. Edouard Balladur a indiqué qu'il ne disposait d'aucune information sur les exportations d'armes au Rwanda de 1990 à 1993 et a rappelé qu'il avait demandé au Président Quilès de saisir le Gouvernement afin que lui soient communiqués les chiffres concernant les exportations

d'armes au Rwanda entre 1993 et 1995. Il a regretté ne pas avoir encore obtenu ces précisions. Il a repris les indications de son propos liminaire concernant les livraisons d'armement dont il a eu connaissance de 1993 à 1994, en vertu d'autorisations accordées en 1990, 1991 et 1992 et a réaffirmé qu'à sa connaissance, il n'y avait eu aucune livraison d'armes au Rwanda à partir du 8 avril 1994.

Le Président Paul Quilès a indiqué que la mission d'information était en possession de l'accord de coopération de 1975 et que faire la lumière sur les exportations des armes à destination du Rwanda au cours de la période considérée figurait parmi ses objectifs essentiels.

M. Alain Juppé a précisé que le ministère des Affaires étrangères est représenté au sein de la CIEEMG. Il a rappelé que le 8 avril 1994 le SGDN avait décidé la suspension de la validité de toute exportation d'armes et de matériels de guerre à destination du Rwanda et du Burundi, y compris la validité des procédures en cours, et a indiqué que cette mesure conservatoire avait été confirmée le 28 avril par la CIEEMG et le 5 mai par le cabinet du Premier Ministre, conformément à la décision du comité restreint du 3 mai 1994, alors que le 17 mai seulement une résolution n° 918 du Conseil de Sécurité déclarait l'interdiction de la vente et de la livraison d'armes et de matériels de guerre au Rwanda. Il a fait remarquer que la Commission internationale d'enquête sur la situation dans la région des Grands Lacs avait donné acte des mesures prises par la France. Il a indiqué enfin que le ministère des Affaires étrangères n'avait pas eu connaissance d'une aide extérieure à la région des Grands Lacs ayant bénéficié au FPR.

M. Michel Roussin a précisé que la dernière livraison d'armes sur stock ancien au titre des cessions gratuites avait eu lieu le 3 mars 1993.

M. François Léotard a indiqué que les dernières livraisons en février et mars 1994 concernaient des matériels médicaux. Il a rappellé que les forces françaises présentes à l'aéroport civil de Goma au Zaïre n'avaient pas pour mandat de contrôler les arrivées d'avions privés qui auraient pu transporter des armes.

M. Jacques Myard s'est félicité que les événements aient été replacés dans leur contexte. Il a déclaré que l'orchestration déjà ancienne d'une campagne contre la France masquait en fait une lutte d'influence géostratégique qui n'échappait à personne et qu'il fallait bien admettre que le travail honorable et légitime accompli par la France n'était évidemment pas apprécié par tous les autres Etats. Se référant au caractère très classique de l'accord d'assistance technique passé avec le Rwanda, il s'est demandé comment dans ces conditions les Forces de l'armée rwandaise (FAR)

bénéficiant soi-disant d'un soutien français extraordinaire pouvaient avoir été vaincues militairement par le FPR, *" mieux armé et supérieur en nombre "* et qui avait armé le FPR. Il a souligné le caractère risqué que revêtait, selon lui, l'opération Turquoise et a souhaité connaître l'état d'esprit qui prévalait à l'époque chez les responsables politiques de cette opération, qui paraissaient inquiets.

M. Edouard Balladur a fait remarquer que chacun peut constater que les rivalités ethniques sont tour à tour utilisées par telle ou telle puissance extérieure et que *in fine* la question se posait de savoir qui a voulu évincer la France de cette zone géographique et au profit de qui. Il a estimé qu'il serait probablement intéressant d'étudier cette question à l'heure actuelle, quatre ans après le génocide. Pour sa part, la France liée au Rwanda par un accord classique, vieux de vingt ans, a fait en sorte que les protagonistes s'entendent et coopèrent.

Il a à nouveau souligné que l'opération Turquoise était à la fois courageuse et risquée et a rappelé qu'elle avait suscité des réactions de la communauté internationale allant du scepticisme à l'hostilité. Il a rappelé que cette intervention avait été initialement considérée, à tort, comme une opération de sauvetage de la majorité hutue et du Gouvernement Habyarimana et de barrage anti-Tutsi, destiné à stopper l'avance du FPR.

Il s'est vivement opposé à une vision de la France qui aurait pris parti pour l'un ou l'autre des deux camps et a indiqué que, pour lever toute suspicion de cet ordre, l'action humanitaire française s'était déployée dans le sud-ouest du pays avec une logistique implantée dans un pays extérieur. S'agissant de l'armement du FPR il s'est borné à constater qu'il avait sa base en Ouganda.

M. Alain Juppé a rappelé que le Rwanda, placé sous la tutelle de la puissance coloniale belge jusqu'en 1962, avait connu en 1959, 1963, 1966, 1973 des vagues de massacres interethniques. Il a souligné qu'en Ouganda le Président Museveni avait été porté au pouvoir, entre autres, par 7 000 à 8 000 Tutsis chassés du Rwanda et qu'il était lui-même issu d'une ethnie voisine. Dans les années 1990, on constate l'existence au Rwanda d'un gouvernement légal avec un président élu en 1978, en 1983 et en 1988, Juvénal Habyarimana. Incidemment on remarque qu'au Burundi et au Rwanda c'est un président hutu qui est démocratiquement élu et que cela se traduit à terme par son assassinat. Il a estimé qu'il serait bon que quelques investigations historiques corrigent quelque peu la vision d'un pouvoir corrompu et dictatorial face à un FPR, force de libération nationale parée de toutes les vertus. Il a souligné que l'avancée du FPR en territoire rwandais n'avait pas suscité un sentiment de libération des populations mais au

contraire avait provoqué la fuite d'un million de personnes vers l'ouest du pays.

S'agissant de la mise en oeuvre de l'opération Turquoise, il a insisté sur le soutien total et constant donné au Premier Ministre par l'ensemble de ses Ministres. Il a souligné que, lors du retrait de nos forces, comme prévu, fin août 1994, de nombreux pays, le Secrétaire général de l'ONU et les ONG avaient, à ce moment, dénoncé le départ de la France et manifesté leur inquiétude face à l'espace vide laissé par elle, la MINUAR ayant quelques difficultés à se mettre en place. Tout a été fait pour qu'il n'y ait pas de dérapage et il serait intéressant de retrouver les images des soldats français acclamés par les foules rwandaises dans la misère comme des sauveurs.

M. François Léotard a rappelé qu'au plus fort de l'offensive on a estimé à 10 000 le nombre d'Ougandais présents avec du matériel dans l'armée du FPR. Il a souligné que des militaires du FPR avaient été envoyés à Phoenix aux Etats-Unis pour y suivre une formation et apprendre l'utilisation de missiles antiaériens. Des matériels de l'armée ougandaise ont par ailleurs été retrouvés -des camions notamment- sur les lignes de front.

Il a indiqué que la France, lors de l'opération Turquoise, avait loué des avions lourds de transport à longue distance à la Russie et à l'Ukraine et que des appareils de la compagnie Air France avaient également été utilisés. Il a précisé que la force française était constituée par des soldats professionnels issus de l'infanterie de Marine, des corps de légionnaires et de commandos spéciaux. Il a confirmé que, dans le principal camp de réfugiés de l'intérieur du Rwanda, on lui a indiqué que les soldats français avaient permis de faire cesser les pillages et les massacres de femmes et d'enfants.

M. Bernard Cazeneuve s'est demandé si l'implication de 10 000 Ougandais n'était pas de nature à modifier l'analyse rwando-rwandaise que l'on peut faire de ce conflit en s'interrogeant sur l'aspect plus régional voir international des événements. Il a cité un extrait du rapport de l'Ambassadeur Georges Martres où ce dernier souligne que " *nous n'obtiendrons pas un appui efficace des Nations Unies, le Secrétaire général de l'OUA tenant à conserver la responsabilité du maintien de la paix au Rwanda et disposant en cela de l'assentiment des Anglo-Saxons* ". Ne peut-on pas expliquer par cet élément le phénomène d'attentisme international et quelle interprétation donner du rôle joué par l'OUA et les Etats-Unis au lendemain du déclenchement du génocide ?

Il a rappelé que certains avaient considéré que l'opération Turquoise avait permis le départ en toute impunité d'auteurs d'actes de génocide et a demandé si l'on disposait d'informations étayant cette thèse.

S'adressant à l'ancien Ministre de la Coopération, il a constaté que, d'une part, les termes des accords d'Arusha prévoyant l'intégration d'un certain nombre d'hommes du FPR dans l'armée rwandaise, d'autre part, les efforts importants de restructuration politique et militaire demandés au Président Habyarimana, impliquaient des coûts non négligeables qui nécessitaient une augmentation de notre aide au développement.

Il s'est interrogé sur la politique d'aide au développement que nous avons menée au cours de cette période difficile à l'égard du Rwanda, sur celle menée par les autres pays bailleurs de fonds européen et américain et s'est demandé ce qu'aurait pu être une politique d'aide et d'accompagnement au processus de démocratisation que nous avions semble-t-il commencé à mettre en oeuvre.

M. Edouard Balladur a rappelé qu'il avait été clairement dit que le FPR avait ses bases en Ouganda, que des militaires ougandais étaient présents dans les troupes du FPR et que des Tutsis avaient suivi une formation militaire aux Etats-Unis et il lui a semblé que ces informations étaient suffisamment explicites, sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter. S'agissant d'une éventuelle évacuation des auteurs d'actes de génocide, il a précisé que naturellement aucune sélection n'avait été effectuée pour sauver des bourreaux et laisser des futures victimes en danger. S'étant rendu sur place avec MM. François Léotard et Michel Roussin, il a évoqué la difficulté de la situation qui mettait en présence près d'un million de personnes massées le long de la frontière et désireuses de se réfugier dans la zone démilitarisée et quelques dizaines ou centaines de soldats français par poste. Il a précisé qu'il était impossible de distinguer parmi les personnes déplacées, les victimes et les bourreaux, et que sans doute figuraient parmi les réfugiés recueillis des Rwandais impliqués dans les massacres. Mais cela n'est pas le fait de la France qui n'a évidemment pas procédé à une sélection.

M. Alain Juppé s'est interrogé sur la possible répétition de l'histoire s'agissant de la situation au Zaïre en 1997, qui pourrait peut-être également faire l'objet d'une future mission d'information. Aux termes de la résolution du Conseil de Sécurité autorisant l'opération Turquoise, les troupes françaises n'avaient pas reçu mandat d'arrêter les extrémistes hutus et, au fur et à mesure de la progression des troupes du FPR vers Kigali, près d'un million de réfugiés ont franchi la frontière entre le Rwanda et le Zaïre pour se rendre à Goma. Les troupes françaises ne tenant aucun poste frontière, elles n'avaient pas, par conséquent, les moyens de sélectionner les extrémistes hutus. Le reproche a également été fait aux troupes françaises de n'avoir pas fait taire la Radio des Mille Collines ; cette mission n'entrait pas dans le cadre de leur mandat mais dès que sa localisation, d'ailleurs

extérieure aux frontières du Rwanda, a pu être réalisée, il a été possible de mettre fin à ses émissions.

S'agissant de l'aide au développement fournie par la France entre la conclusion des accords d'Arusha et le 6 avril 1994, le premier message que le Gouvernement a fait passer auprès du Président Habyarimana, en annonçant le retrait le 15 décembre 1993 du dispositif Noroît contrairement à son souhait, visait à l'inciter à aller dans le sens de ces accords, le second message précisait que la France était prête à accompagner le redressement économique du pays en étudiant toutes les propositions émanant du gouvernement de transition, concernant en particulier le soutien à l'Etat de droit, l'aide aux réfugiés et aux rapatriés, la démobilisation. Il convient de rappeler ici les 40 millions de francs d'aide humanitaire accordés par la France et les quatre ponts aériens qu'elle a mis en oeuvre.

M. Michel Roussin a précisé que le ministère de la Coopération avait poursuivi l'aide à l'Etat de droit, dans le droit fil du discours de La Baule, cette politique étant d'ailleurs appliquée vis-à-vis de l'ensemble des pays avec lesquels la France avait conclu des accords de coopération. La France, en poursuivant son aide, s'est trouvée isolée dans son action, malgré les plaidoyers faits à Bruxelles à l'adresse de ses partenaires européens pour consentir un effort en faveur du Rwanda. Toutefois, la France a interrompu sa coopération dès lors que la crise a atteint son paroxysme, mais quelques mois plus tard, elle l'a reprise dans le domaine médical et humanitaire avec le nouveau Gouvernement rwandais. Il n'y a pas eu de désengagement.

M. Jean-Bernard Raimond a souhaité savoir comment et dans quelles conditions, en 1993, le Gouvernement conduit par M. Edouard Balladur avait pris connaissance de la situation de crise existant au Rwanda et de la politique française à l'égard de ce pays. S'agissant des livraisons d'armes, il s'est interrogé sur l'existence d'éventuelles autorisations de livraisons n'émanant pas de la CIEEMG qui auraient pu ne pas être portées à la connaissance du Premier Ministre.

Il a souhaité savoir si, après l'attentat contre l'avion présidentiel, le Gouvernement avait eu des hésitations sur la conduite à tenir entre une intervention militaire plus rapide et des opérations humanitaires. La Commission des Affaires étrangères ayant sous la précédente législature publié un rapport d'information sur les politiques d'intervention dans les conflits qui concluait au caractère exemplaire de l'opération Turquoise, du fait de sa limitation dans le temps et de sa conduite sous commandement national, sans interférence des Nations Unies, il s'est interrogé sur le fait de savoir si cette chaîne de commandement national n'avait pas été un élément clef de la réussite de l'opération.

M. Edouard Balladur a tenu à préciser les différentes étapes des procédures de décision en matière d'intervention militaire extérieure. Il a indiqué que le Président de la République recevait chaque semaine le Premier Ministre, le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de la Défense et, avec une régularité moindre, le Ministre de la Coopération. Avant les Comités de Défense qui suivaient pratiquement tous les Conseils des Ministres se tenait, à l'initiative du Premier Ministre, une réunion des membres du Gouvernement concernés par les affaires militaires et diplomatiques en cours, en présence de représentants du Président de la République. Cette procédure permettait de faire en sorte que le Président de la République soit informé des intentions du Gouvernement et de préparer l'entretien préalable au Conseil des Ministres qu'il avait avec le Président François Mitterrand. Le Gouvernement a pris conscience assez rapidement de la nécessité de normaliser la situation au Rwanda, notamment en s'efforçant de faciliter la conclusion d'un accord permettant d'associer toutes les parties au gouvernement du pays, thèse qui a constitué la substance des accords d'Arusha IV. La France s'est alors désengagée progressivement tant en ce qui concerne les effectifs militaires que les livraisons d'armes. L'assassinat du Président et les massacres qui ont suivi ont remis en cause tout ce processus.

Il a précisé qu'à sa connaissance la CIEEMG n'avait pas délivré d'autorisation d'exportation de matériels de guerre depuis le mois d'avril 1993, mais que quelques livraisons de peu d'importance avaient été effectuées en vertu d'autorisations accordées antérieurement. En conséquence, s'il n'y a pas eu de décision d'interrompre les livraisons avant 1994 c'est qu'il n'y avait pas de raisons de le faire. C'est le 8 avril 1994, que le Secrétaire général pour la Défense nationale, haut fonctionnaire placé sous l'autorité directe du Premier Ministre, a pris la décision de stopper toute livraison, quelle qu'elle soit. Il a estimé qu'il excluait totalement que les fonctionnaires français, militaires ou civils, n'aient pas respecté les décisions prises en la matière.

Il lui est apparu excessif de parler d'hésitations dans la politique à conduire, bien qu'il soit exact que certains responsables aient envisagé une intervention militaire, notamment à Kigali. Toutefois, un accord est très rapidement intervenu entre le Président de la République et lui pour rejeter cette hypothèse qui aurait pu entraîner la France dans un conflit ou l'exposer à être mise en accusation par des puissances de la région. Deux options ont été effectivement envisagées, mais le choix a porté sans ambiguïté sur une action humanitaire limitée dans le temps, autorisée par les Nations Unies et s'appuyant sur la frontière d'un Etat voisin. Il a souhaité rendre hommage à tous les pays africains qui se sont associés à l'action de la France permettant

ainsi d'écarter toute qualification d'opération de type colonial pour cette action internationale conduite sous commandement français.

L'essentiel des forces déployées (80 %) pour mener à bien l'action humanitaire dans le cadre de l'opération Turquoise au Rwanda était d'origine française ce qui explique qu'elle se soit déroulée sous commandement national et, dans ces conditions, il eut été inacceptable qu'il en ait été autrement. Il faut certainement considérer qu'un commandement national constitue un gage de réussite de ce type d'opération mais il paraît souhaitable que ce ne soit pas toujours la France qui en ait la charge dans la mesure où d'autres pays pourraient avoir d'autres motifs pour intervenir.

S'agissant des livraisons d'armes au Rwanda, **M. Michel Roussin** a précisé que la décision du Secrétaire général de la Défense nationale de les suspendre, le 8 avril 1994, faisait suite à une importante demande du Gouvernement rwandais adressée le 7 avril à la France, passée dans le cadre de nos accords et qui concernait dix-sept postes différents de livraisons de munitions ou de matériels. Le Secrétaire général a alors confirmé les décisions antérieures et refusé cette livraison.

Le Président Paul Quilès a rappelé que le principe de cessions de matériels et d'armements était contenu dans l'accord de coopération de 1975.

Après avoir remercié M. Edouard Balladur d'avoir précisé la position du Gouvernement français pendant cette période, **M. Pierre Brana** a suggéré que les quatre Ministres soient de nouveau entendus pour répondre aux nouvelles questions que la mission d'information pourrait se poser. Il a noté que les Ministres s'étaient inscrits en faux contre les déclarations de certains intervenants devant la mission faisant état de distinctions entre Hutus et Tutsis par les militaires français au cours de l'opération Amaryllis. Il a souhaité avoir des précisions sur les instructions données aux forces militaires, notamment sur leur attitude à l'égard des auteurs présumés du génocide ou des personnes armées. Il a demandé à M. Edouard Balladur s'il y avait eu à l'époque un plein accord ou des divergences entre le Président de la République, le Gouvernement et la cellule africaine de l'Elysée. Il a également demandé des précisions sur la nature des troupes qui avaient bouclé les lieux de la catastrophe aérienne et avaient pu ainsi recueillir en premier des preuves dont aucune n'a été communiquée. Il a interrogé M. Michel Roussin sur la nature de la mission qu'accomplissaient les trois officiers français présents dans l'avion abattu et a souhaité connaître les raisons ayant conduit à les déclarer morts en service commandé. Enfin il a estimé important d'entendre des responsables des différents services français de renseignements, DGSE et DRM, pour avoir des informations sur

l'influence des pays limitrophes dans les événements et sur les livraisons d'armes ayant transité par eux.

M. Kofi Yamgnane a souhaité savoir si des militaires français s'étaient effectivement trouvés présents auprès de l'épave de l'avion présidentiel après l'attentat et si la boîte noire de l'appareil avait été récupérée.

M. François Lamy s'est interrogé sur les objectifs et les instructions donnés tant au contingent français lors de l'opération Noroît qu'au détachement militaire de la Mission d'Assistance et de Coopération. Il a demandé s'ils procédaient uniquement à l'instruction des forcées armées rwandaises ou s'ils instruisaient aussi des milices liées à certains partis politiques hutus. Il a également demandé des précisions sur le rôle des 24 coopérants militaires qui sont restés après le départ de l'opération Noroît. Après avoir fait état de la conclusion de la Commission d'enquête du Sénat belge selon laquelle le Gouvernement belge aurait disposé d'informations précises révélant la préparation d'un génocide, il a souhaité savoir si le Gouvernement français avait disposé des mêmes informations. Enfin, il s'est enquis de la présence de militaires français en dehors de la zone de sécurité au sud-ouest du Rwanda lors de l'opération Turquoise.

M. Roland Blum a évoqué la polémique sur l'origine du missile qui a abattu l'avion du Président rwandais et a demandé à M. François Léotard son sentiment sur l'hypothèse formulée par certains, de missiles provenant d'un lot saisi par l'armée française en Irak et acheminé en France, ce qui ne peut se faire sans laisser une trace.

M. Michel Voisin s'est interrogé sur la nature des relations entre le Rwanda et la cellule africaine de l'Elysée, la situation du Rwanda lui paraissant avoir relevé de manière préférentielle de la Présidence de la République.

M. Edouard Balladur a indiqué que son Gouvernement s'était toujours occupé activement des affaires africaines et a rappelé qu'il avait lui-même pris l'importante décision de dévaluation du franc CFA dont l'Afrique francophone a eu à se féliciter. Il a observé que le Gouvernement et le Président de la République n'étaient pas forcément d'accord sur tous les sujets au départ, mais qu'il y avait toujours eu un souci permanent de donner à l'arrivée l'image la plus cohérente et la plus unie de la politique extérieure de la France. A cet égard, il a souligné que, dès le début du génocide, il s'était mis d'accord avec le Président de la République pour faire prévaloir la solution qui lui paraissait la plus conforme aux intérêts de la France et des populations concernées. Il a déclaré que le Gouvernement avait assumé

l'ensemble de ses responsabilités sans que jamais la cellule élyséenne ait interféré, dans un sens ou dans un autre. Il a rappelé qu'il présidait, tous les mardis soirs, une réunion sur tous les problèmes extérieurs, y compris ceux concernant les pays africains, à laquelle participaient les ministres concernés, le Secrétaire général de l'Elysée, le Conseiller Afrique du Président de la République ainsi que son Chef d'état-major particulier. Il a affirmé qu'il n'aurait jamais accepté que les décisions collectives, prises avec l'aval du Président de la République, soient remises en cause.

M. François Léotard a rappelé que les instructions données aux militaires français de l'opération Turquoise, avec l'accord du Conseil de Sécurité, visaient à désarmer l'ensemble des personnes présentes sur la zone, à regrouper et à protéger les réfugiés, mais qu'elles ne comportaient aucune instruction de combat. Au contraire, il convenait d'éviter que les forces françaises ne soient engagées dans des opérations militaires et soient au contact des forces du FPR. Des négociations eurent lieu sur le terrain avec le FPR afin d'éviter les combats. Il a souligné que les organisations non gouvernementales avaient demandé une protection militaire car elles ne s'estimaient plus en mesure d'accomplir leurs missions et que c'était d'ailleurs à partir de cette expérience qu'était née la conception nouvelle d'une intervention humanitaire protégée par des militaires.

M. François Léotard a ensuite indiqué que des militaires français s'étaient effectivement éloignés de la zone humanitaire, jusqu'à Butare, mais qu'ils y étaient rapidement revenus. La zone humanitaire sûre a été délimitée par la France en Conseil de Défense et proposée au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

En ce qui concerne l'attentat, **M. François Léotard** a exposé qu'à sa connaissance, c'étaient les FAR qui avaient bouclé les lieux, le commando du FPR présent à Kigali en application de l'accord d'Arusha, qui contrôlait les abords de l'aéroport de la façon déjà décrite, ne s'étant pour sa part rendu sur les lieux que de nuit et à bord de véhicules de l'ONU. Il a ajouté que d'aucuns disaient que M. Museveni, le Président de l'Ouganda, était intervenu tardivement lors de la conférence de Dar Es-Salam, comme s'il était désireux de retarder le départ des deux Chefs d'Etat rwandais et burundais.

Sur la boîte noire, il a indiqué qu'il ne disposait d'aucun élément, la DGSE n'ayant alors pas d'agent sur place et ceux de la DRM ne s'étant mis en position qu'au moment de l'opération Turquoise ; il a rappelé que la mission de la DRM, depuis sa création par M. Pierre Joxe, se limite en effet à l'accompagnement des opérations extérieures.

A l'attention de M. Roland Blum, M. François Léotard a estimé qu'il ne voyait pas comment le missile qui avait abattu l'avion présidentiel aurait pu transiter par des mains françaises, c'est-à-dire par des services dont ce n'aurait pas été la mission ou le mandat, alors même que ces services font l'objet de contrôles et doivent rendre compte de l'utilisation de leurs munitions.

En revanche, il a rappelé que cette arme, d'origine soviétique, était en dotation dans l'armée ougandaise et dans celle du FPR et que des militaires du FPR étaient allés aux Etats-Unis se former à l'utilisation de ce type de missile sol-air.

S'agissant de la mission Noroît, il a indiqué que c'est M. Pierre Joxe qu'il faudrait interroger pour la période où les forces françaises étaient en situation d'interposition, lui-même n'ayant connu que la période où leur mission était la formation de l'armée rwandaise, c'est-à-dire bien l'armée légale et en aucun cas les milices.

Enfin, il a indiqué que la présence de militaires français hors de la zone Turquoise avait pu être liée au fait qu'au début de l'opération, lors de la délimitation de la zone, les Français étaient allés assez loin, peut-être jusqu'à la ville de Butare et jusqu'à la route qui conduit de Kigali au Burundi, avant de se replier ensuite sur une zone plus réduite. Il a exposé en effet que leurs instructions interdisaient aux militaires français tout contact militaire hostile avec le FPR et expliqué que lorsque le Gouvernement avait su qu'il y avait un tel risque, il avait été demandé aux officiers d'entrer en relation avec le FPR pour éviter que de tels affrontements aient lieu.

M. Edouard Balladur a alors suggéré au Président Paul Quilès que, si lui-même ou des membres de son Gouvernement devaient revenir devant la mission, les questions puissent leur être communiquées à l'avance afin que les réponses soient les plus précises possibles.

Le Président Paul Quilès a retenu cette suggestion.

M. Alain Juppé, rappelant que la presse rapportait qu'il y aurait eu dans le Gouvernement de l'époque un partage entre les partisans et les adversaires de l'intervention, a affirmé que lui-même en était partisan et que s'il fallait le refaire, il le referait de la même manière, avec la même conviction et le même enthousiasme. Il a ajouté qu'il n'y avait eu au Gouvernement aucun débat quant au point de savoir si c'était une mission d'interposition militaire ou une mission à caractère humanitaire, mais que tous, sur ce point, avaient été en phase, sous l'autorité du Premier Ministre, et que c'est ainsi qu'avait été mise en place l'opération Turquoise.

Il a exposé qu'il n'avait aucun souvenir d'une information qui serait parvenue de Belgique au ministère des Affaires étrangères sur un génocide en préparation. Evoquant l'éventualité que le Gouvernement belge ait pu bénéficier de plus d'informations que le Gouvernement français du fait de la présence sur le terrain, à cette époque, de la MINUAR I, composée de 2 300 hommes dont 424 Belges, il a suggéré que la question des actions entreprises par la MINUAR pour s'opposer à la préparation du génocide soit posée, mais à d'autres que le Gouvernement français. Il a confirmé en revanche qu'on savait bien que la situation était tendue au Rwanda, dans la mesure où aucune des parties n'envisageait de gaieté de coeur l'application intégrale des accords d'Arusha.

Le Président Paul Quilès a confirmé que la question suggérée par M. Alain Juppé serait posée aux responsables belges et à ceux de l'ONU, s'ils acceptaient de venir devant la mission.

Evoquant alors l'action des 24 coopérants militaires qui avaient été maintenus au Rwanda, **M. Michel Roussin** a répété qu'ils menaient des opérations de formation, essentiellement dans les états-majors et à l'exclusion de toute autre puisque, suivant les directives du Chef du Gouvernement, le dispositif Noroît avait été " démonté ".

Rappelant que deux de ces coopérants, des gradés de la Gendarmerie, avaient été assassinés à la machette après l'attentat contre l'avion présidentiel, ainsi que l'épouse de l'un d'eux, il a expliqué que pendant la crise les coopérants avaient procédé non pas à des opérations de renseignement plus ou moins interlopes mais à des opérations de protection de leurs compatriotes, jusqu'à ce que soit mise en place l'opération Amaryllis à laquelle ils avaient alors pris part.

Il a rappelé que l'Assemblée nationale avait à l'époque rendu hommage aux deux gradés de la Gendarmerie nationale et aux trois pilotes français de l'avion présidentiel.

Quant à l'attribution à ceux-ci du titre de mort en service commandé, M. Michel Roussin a fait valoir qu'il s'agissait de trois officiers pilotes de transport, dont un ancien du GLAM, anciens officiers de carrière employés sous contrat par un pays ami pour en transporter le Président. Il a estimé que, eu égard à leur carrière militaire, au fait qu'ils étaient morts pour la France puisqu'ils avaient été tués en accomplissant une mission pour laquelle ils avaient été mis à la disposition d'un gouvernement ami par l'administration française, en l'occurrence le ministère de la Coopération, pensant également aux familles et à l'honneur des armées, il lui avait paru légitime de proposer de décréter, selon une procédure bien connue au

ministère de la Défense, la mort en service commandé. Enfin, il a rappelé que le fait que le décret attribuant la Légion d'Honneur à ces trois hommes était signé du Président de la République était lui aussi dû, très normalement, au statut d'officier de ces pilotes.

Après avoir remercié les intervenants d'avoir surmonté leur prudence en ce qui concerne l'implication des Etats-Unis en Afrique, au Zaïre et en Ouganda notamment, et estimé qu'il était démontré que les Etats-Unis avaient armé le FPR avant et après le génocide, **M. François Loncle** s'est demandé si l'implication américaine n'avait pas été sous-estimée par les services de renseignement, ce qui avait pu conduire à des différences d'analyse au sein du Gouvernement ou à la Présidence de la République. Il a ensuite souhaité savoir si ses interlocuteurs, compte tenu de leur expérience à la fois de parlementaires et de membres du Gouvernement, ne pensaient pas que les accords d'assistance militaire devraient faire obligatoirement l'objet d'une ratification par le Parlement.

M. Alain Juppé a souhaité dissocier les interrogations formulées par M. François Loncle. Notant d'abord que celui-ci affirmait que l'implication américaine dans la zone était réelle, il a estimé que cette assertion serait peut-être confirmée par les conclusions de la mission d'information. Evoquant ensuite la sous-évaluation qui aurait pu en être faite par le Gouvernement, il a estimé qu'une telle analyse pourrait être justifiée si la France avait engagé une confrontation militaire de bloc à bloc, mais que telle n'avait pas été sa politique, puisqu'au contraire, au moins à partir de mars-avril 1993, elle avait utilisé toute sa capacité de pression, qui n'était pas mince, sur les autorités officielles du Gouvernement rwandais pour parvenir à un partage du pouvoir et non à la victoire d'un camp sur l'autre. Il a rappelé que ce conflit durait depuis des décennies, voire des siècles, qu'il n'y avait aucune issue dans l'écrasement de l'une des deux ethnies par l'autre, mais que la seule solution possible était au contraire la réconciliation et le partage du pouvoir. Il a ajouté que l'un des buts constants de la France avait été de provoquer la réunion d'une Conférence des Grands Lacs, associant l'ensemble des pays de la région et les grandes puissances intéressées, pour trouver un règlement politique stable. Il a conclu en considérant que la France avait peut-être sous-estimé la volonté de certains à agir autrement que par la voie politique et diplomatique, c'est-à-dire par la force.

S'agissant des services de l'Elysée, **M. François Léotard** a ajouté qu'à l'époque la personne qui lui avait semblé définir, dans ses interventions, avec le plus de précision et de sens de la stratégie et de l'histoire les rapports de force entre les Anglo-Saxons et les Français dans cette région du monde, c'était le Président de la République lui-même.

M. Edouard Balladur a, pour sa part, estimé qu'on ne pouvait ériger en principe la ratification obligatoire par le Parlement des accords de coopération militaire. Il a ajouté que l'existence d'un accord avec le Rwanda était connue de tous, même si tous, dont lui-même, n'en connaissaient pas le détail.

Il en a conclu qu'il n'était pas opérationnel de se réfugier derrière un raisonnement juridique et que, s'il allait de soi que mieux valait que le Parlement fût informé lorsque le Gouvernement signait des accords très importants, on ne pouvait pas ériger en principe l'interdiction pour le Gouvernement de signer quelque accord que ce soit sans en référer au Parlement.

Le Président Paul Quilès a rappelé qu'un rapport était en préparation sur cette question au sein de la Commission de la Défense.

Après avoir estimé que la question posée par le Premier Ministre *" pourquoi s'en prendre à la France ? "* était fort juste et qu'il fallait s'y associer, **M. Jean-Claude Sandrier** a considéré qu'il fallait aussi se demander pourquoi la France était présente au Rwanda et donc qu'il fallait analyser la politique menée par le Gouvernement, non seulement au Rwanda mais dans cette région de l'Afrique, ses motivations et ses objectifs, et si elle était en continuité avec celle des Gouvernements précédents.

Il s'est ensuite interrogé sur les motivations qui avaient conduit le Gouvernement à ne pas interrompre les livraisons d'armes avant 1994, alors même qu'existaient à l'époque au Rwanda de fortes tensions, se traduisant par des massacres.

Il a estimé que la mission devrait également déterminer s'il y avait eu des livraisons d'armes après cette date et, dans ce cas, quels canaux avaient été utilisés et quelles étaient les responsabilités.

S'étonnant ensuite que M. Edouard Balladur se soit félicité à la fois du retrait de la France du Rwanda fin 1993 et de son retour en 1994, il s'est demandé pour quelles raisons on était parti pour revenir deux mois après le génocide.

Enfin M. Jean-Claude Sandrier a souhaité savoir si le Gouvernement de l'époque avait eu vent d'un éventuel entraînement des milices gouvernementales rwandaises par l'armée française, comme cela avait pu être évoqué dans la presse, et demandé des précisions sur le nombre de stagiaires militaires rwandais instruits en France avant d'être envoyés dans les zones de combat après avril 1994.

M. Edouard Balladur a rappelé que, dès lors qu'un accord avait été obtenu à Arusha, grâce notamment aux efforts diplomatiques français, la décision avait été prise d'alléger très considérablement la présence française au Rwanda et d'arrêter quasiment les exportations d'armes. Les seules livraisons effectuées, d'un faible montant, l'ont été en application d'autorisations valant engagement, prises en 1990, 1991 et 1992. Parmi ces livraisons, une seule est significative, celle concernant 1 000 projectiles pour mortier de 60 mm, en vertu d'une autorisation de 1991, le reste étant composé par exemple d'un pistolet 357 Magnum livré le 26 novembre 1993 ou de parachutes à une armée qui n'avait quasiment plus d'aviation.

Une fois les accords d'Arusha signés, la France a souhaité limiter sa présence à la Mission de Coopération, supposant que ces accords seraient appliqués. Elle a ensuite renvoyé des hommes dès lors que les massacres ont commencé. Il n'y a aucune contradiction dans ce retrait et ce retour : la situation a évolué, le Gouvernement s'est adapté.

M. Alain Juppé est revenu sur la soi-disant contradiction qui aurait consisté, pour les Français, à partir puis à revenir. Le retrait du dispositif français au Rwanda, relayé par la MINUAR I, est un élément d'accompagnement des accords d'Arusha. Le retour des Français fait suite au départ des Casques bleus, au début du génocide et à l'impuissance de la communauté internationale à substituer la MINUAR II à la MINUAR I. Il faut être cohérent : on ne peut à la fois reprocher à la France d'avoir favorisé le génocide et être allée au Rwanda pour l'arrêter.

M. Alain Juppé a insisté sur la nécessité pour la France d'être présente en Afrique en raison non seulement de ses responsabilités historiques mais aussi en raison de ses intérêts dans ce continent. La France a aidé ces pays à sortir de la misère et elle devrait se retirer au moment où ils connaissent une certaine croissance ! Ce serait irresponsable de la part d'un Gouvernement français de baisser les bras et de renoncer à cette présence en Afrique. Il n'est bien sûr pas question de revenir à une attitude de type colonial, il faut tenir compte de l'évolution de la démocratie en Afrique, inventer de nouvelles formes de coopération. Mais la nécessité pour la France de continuer par sa présence à favoriser le développement des pays africains devrait être un sujet de consensus.

M. François Léotard a observé que les noms et fonctions des militaires étrangers formés dans les écoles militaires françaises n'étaient pas protégés par le secret défense et la mission d'information, si elle le désirait, pourrait demander leur communication à l'état-major des armées.

Il a rappelé que la France formait des militaires et non des miliciens. Elle a contribué uniquement à la formation de l'armée régulière d'un gouvernement légitime.

M. Edouard Balladur a affirmé qu'il y avait eu une inflexion de la politique gouvernementale avec son arrivée à Matignon, qui a consisté à favoriser la recherche d'un accord entre toutes les parties et, à partir de là, alléger la présence française au Rwanda. M. Edouard Balladur a fait valoir que cela ne signifiait pas renoncer à une présence économique et culturelle française dans ce pays pour laisser la place à d'autres, qui n'hésitent pas à répandre des calomnies sur l'attitude de la France au Rwanda.

M. Guy-Michel Chauveau est revenu sur la période de septembre-octobre 1993 et a demandé à M. Alain Juppé quelle avait été l'attitude du Président Habyarimana au cours de leur rencontre. Il s'est également interrogé sur l'action de la France dans les pays voisins du Rwanda à cette même époque, et notamment au moment de l'assassinat du Président burundais, M. Melchior Ndadaye, le 21 octobre 1993.

M. Alain Juppé, après avoir cité des extraits des accords d'Arusha, a précisé que le Président Habyarimana n'avait pas fait preuve d'un enthousiasme excessif à l'idée de devoir renoncer à une grande partie de son pouvoir. Cela dit, après une période d'hésitation très longue, il avait finalement accepté le processus prévu par les accords d'Arusha, notamment sous l'effet des pressions françaises. Un gouvernement de transition avait été mis en place, qui comprenait des ministres FPR. Une assemblée de transition avait été désignée. C'est ce processus, dont certains craignaient la réussite, qui a été interrompu par l'attentat du 6 avril 1994.

La France a multiplié les actions pour soutenir la réconciliation, que ce soit auprès de l'OUA ou des pays de la région des Grands Lacs. M. Alain Juppé a tenu à rendre hommage aux diplomates français qui ont fait preuve à cette occasion d'une activité considérable.

M. François Léotard a suggéré que la mission d'information entende le Secrétaire général de l'ONU et le responsable du Haut Commissariat aux Réfugiés de l'époque.

Le Président Paul Quilès a répondu que ces demandes avaient déjà été faites et il a remercié MM. Edouard Balladur, Alain Juppé, François Léotard et Michel Roussin pour leur témoignage. Il a estimé que leurs réponses étaient de nature à faire progresser la mission dans la recherche de la vérité.

Audition de M. Georges MARTRES

Ambassadeur au Rwanda (1989-1993)

(séance du 22 avril 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Après avoir rappelé que M. Georges Martres avait été Ambassadeur de France au Rwanda de 1989 à 1993, **le Président Paul Quilès** a souligné l'intérêt de son audition dans la mesure où cette période revêtait un intérêt capital pour la mission puisqu'elle a été marquée par le déclenchement du conflit entre les forces régulières rwandaises et le FPR, par la négociation des accords d'Arusha et par la démocratisation du pays après le discours de La Baule. Il a souhaité connaître l'analyse personnelle de l'Ambassadeur sur l'évolution de la situation rwandaise et que soit précisée la politique suivie par la France au cours des années où il a représenté la France au Rwanda.

M. Georges Martres a tout d'abord insisté sur la nécessité de replacer les événements tragiques du Rwanda dans leur contexte historique et mis l'accent sur le rôle joué par l'administration belge dans l'exaspération des relations entre Hutus et Tutsis. Il a relevé que la politique française menée au Rwanda s'inscrivait dans le cadre général de notre " politique du champ " visant à maintenir une sécurité dans les pays de cette zone en appuyant des régimes que nous n'approuvions pas toujours mais dont l'effondrement aurait provoqué le chaos. Il a également rattaché l'histoire du Rwanda à celle du Burundi, le sort malheureux des Tutsis du Rwanda étant lié à la politique inégalitaire menée par les Tutsis du Burundi. Les massacres ont d'ailleurs commencé dès 1959 et se sont poursuivis dans les deux pays tout au long des décennies suivantes.

En 1973, lors de la prise du pouvoir par le Général Habyarimana, il a souligné que les Tutsis étaient menacés d'un nouveau pogrom et que, paradoxalement, en dépit d'une politique discriminatoire qui fut menée à leur égard dans l'administration et l'armée notamment, ces derniers considérèrent le Président, à ses débuts, comme leur protecteur. Il a ensuite fait remarquer que l'armée rebelle, qui avait envahi le Rwanda le 1er octobre 1990, avait recueilli le soutien des personnalités hutues en rupture de ban avec le régime d'Habyarimana, même si l'armée du FPR était essentiellement constituée de Tutsis ayant servi dans l'armée ougandaise. Ainsi, les chefs du FPR, Fred Rwigyema et Paul Kagame étaient-ils en 1989 respectivement Commandant des opérations de l'armée ougandaise et Directeur adjoint du service de renseignements de l'armée ougandaise.

M. Georges Martres a fait référence aux accords de coopération militaire qui nous liaient avec le Rwanda et qui, à l'origine, en 1975, ne concernaient que la Gendarmerie. Pour autant, même en l'absence d'accord de défense avec le Rwanda, ce pays a été traité par le Gouvernement français comme l'auraient été le Sénégal ou la Côte d'Ivoire, dans une situation analogue, s'ils avaient été victimes d'une incursion armée.

M. Georges Martres a ensuite traité du déroulement des événements.

Le 3 octobre 1990, le Ministre des Affaires étrangères du Rwanda a sollicité auprès de M. Jean-Christophe Mitterrand et de M. Jacques Pelletier, Ministre de la Coopération, l'appui de la France contre l'invasion conduite par le FPR qui avait atteint à ce moment Rwamagana, à une soixantaine de kilomètres de Kigali. La question de la sécurité des Français et des Européens a été la préoccupation unique et immédiate de la cellule de crise réunie le 4 octobre à l'Elysée, à laquelle participaient des représentants des ministères des Affaires étrangères -dont lui même-, de la Défense et de la Coopération. Les militaires estimaient qu'il était nécessaire de s'assurer le contrôle de l'aéroport de Kigali pour pouvoir procéder correctement à une évacuation des Européens. C'est dans cet esprit que M. Jean-Christophe Mitterrand a téléphoné au Président de la République, en voyage dans le Golfe, et que l'envoi le jour même à Kigali d'une compagnie du deuxième régiment étranger parachutiste a été décidé.

Expédié au Rwanda dans le but de garantir la sécurité du pays, le détachement français y est resté trois années. Il a été renforcé pour atteindre deux puis finalement quatre compagnies au début 1993, soit un effectif maximum d'environ 600 hommes, effectif toutefois modeste au regard de la gravité croissante de la situation.

De retour à Kigali le 5 octobre, M. Georges Martres a éprouvé le sentiment, qu'il a estimé partagé par Paris, que le FPR n'entraînait pas, contrairement à ses affirmations, l'adhésion de la majorité des Rwandais, malgré le soutien de la minorité tutsie et d'une partie de la bourgeoisie hutue, hostile au Président Habyarimana. La corruption et le népotisme régnant dans son entourage avaient en effet lassé une grande partie des Hutus du sud, mais, pour autant, les opposants au régime ne cessaient d'affirmer que la véritable majorité populaire était favorable, non pas au FPR, mais à une opposition intérieure qui ne demandait qu'à s'exprimer. Il a noté que le programme du FPR, publié dans le journal ougandais *New Vision* le 5 octobre, ne faisait aucune allusion à la démocratie pluraliste, mais préconisait la création d'un mouvement national unique, inspiré de celui de Museveni en Ouganda, dans lequel toutes les composantes politiques seraient

représentées sans toutefois pouvoir exercer de véritables responsabilités. En somme, une situation politique proche de ce que connaissait déjà le Rwanda.

Bien que le FPR ait été porteur du souhait légitime de la minorité tutsie de mettre fin à l'exclusion dont elle était victime, il apparaissait évident que sa seule victoire militaire provoquerait des massacres de Tutsis, auxquels il répondrait par des représailles, suivies sans doute d'une guerre civile, soit le processus qui s'est déroulé et se déroule encore depuis.

Le génocide était prévisible dès cette période, sans toutefois qu'on puisse en imaginer l'ampleur et l'atrocité. Certains Hutus avaient d'ailleurs eu l'audace d'y faire allusion. Le Colonel Serubuga, Chef d'état-major adjoint de l'armée rwandaise, s'était réjoui de l'attaque du FPR, qui servirait de justification aux massacres des Tutsis. Le génocide constituait une hantise quotidienne pour les Tutsis. Dès le début du mois d'octobre 1990, plusieurs milliers de personnes ont été emprisonnées à Kigali, la plupart en raison de leur appartenance à la minorité tutsie ou parce qu'elles avaient des sympathies ou des communautés d'intérêts avec les Tutsis. Il a souligné que la libération de plusieurs milliers d'entre elles a été due à la pression internationale, essentiellement celle de la France en raison du poids de sa présence militaire. C'est donc dans l'unique but d'éviter les pires débordements que la présence militaire française a été maintenue, d'une part, sous la forme statique et dissuasive du détachement Noroît qui n'a jamais combattu et, d'autre part, sous la forme d'une assistance militaire technique, qui a atteint un effectif d'environ quatre-vingts conseillers militaires, qui ont joué un rôle très actif dans la formation des forces armées rwandaises à tous les niveaux, y compris à l'état-major. Conformément à l'accord de coopération militaire et parallèlement aux moyens humains, une aide en matériel et en munitions a également été accordée, mais relativement modeste si l'on considère les besoins qui étaient exprimés et les livraisons d'armes légères qui ont été effectuées en provenance de l'Egypte et de l'Afrique du Sud. En revanche, contrairement aux demandes réitérées du Président Habyarimana, aucun appui militaire direct n'a été accordé par la France, et notamment aucun appui de feu aérien, pourtant sollicité par le Chef de l'Etat rwandais, qui se référait à l'intervention des avions Jaguar lors de l'incursion libyenne au Tchad.

M. Georges Martres a alors déclaré que notre soutien au régime Habyarimana n'avait pas été inconditionnel contrairement à ce qui se dit souvent dans les médias.

A l'évidence, la réconciliation des Rwandais avait peu de chances de se réaliser si une minorité dominée par les Tutsis s'emparait du pouvoir par les armes, pas plus qu'elle ne pouvait se faire sous l'égide d'un

gouvernement tout aussi minoritaire s'appuyant sur une poignée d'officiers Bashiru, originaires du nord du pays et suscitant l'aversion conjointe des Tutsis et des Hutus du sud au pouvoir lors de l'indépendance. C'est pourquoi, dès le début et tout au long de la crise, notre soutien au Chef de l'Etat rwandais a été assorti, le 10 octobre 1990 et maintes fois ensuite, d'une triple condition : d'une part, la résolution du problème des 500 000 réfugiés tutsis rwandais vivant à l'extérieur, d'autre part la défense et le respect des droits de l'homme, régulièrement bafoués par des arrestations arbitraires, des assassinats et des pogroms, enfin l'engagement d'un dialogue, tant avec l'opposition intérieure qu'extérieure, pour faire une place à toutes les composantes de la Nation. Ce message, qu'il avait pour mission de faire passer auprès du Président Habyarimana, lui a également été adressé lors des contacts que ce dernier a eu avec le Président de la République, le Directeur des affaires africaines et malgaches, le Ministre de la Coopération, le Chef d'état-major des armées, ce qui contredit le soi-disant monopole de la cellule africaine de l'Elysée dans le suivi de ce dossier. Il a alors cité les rencontres entre les Présidents François Mitterrand et Juvenal Habyarimana le 18 octobre 1990, le 23 avril 1991 et le 17 juillet 1992 ; la visite au Rwanda le 9 novembre 1990 de M. Jacques Pelletier ; la communication spéciale du Président François Mitterrand le 2 février 1991 dans laquelle il précisait la nécessité de négocier avec le FPR ; les entretiens à Kigali avec M. Paul Dijoud, Directeur des Affaires africaines et malgaches, les 18 et 20 juillet ; la rencontre, les 23 et 25 décembre 1991, avec l'Amiral Jacques Lanxade, Chef d'état-major des armées ; la mission à Kigali, le 12 février 1993, de M. Bruno Delaye, Conseiller à la Présidence de la République, et de M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière, Directeur des Affaires africaines et malgaches ; le 28 février 1993, la visite au Rwanda de M. Marcel Debarge, Ministre de la Coopération.

M. Georges Martres a fait observer que l'on pouvait estimer que, si ces messages portant sur les réfugiés, les droits de l'homme et la démocratisation étaient pareillement renouvelés, c'était parce qu'ils étaient suivis de peu d'effet. En ce qui concerne le problème des réfugiés, les conditions de la guerre ne permettaient pas d'espérer de solution. S'agissant des droits de l'homme, la présence française n'a malheureusement pas empêché plusieurs massacres de Tutsis dans le Bugesera ou dans le Mutara. Chaque attaque du FPR entraînait des massacres qu'il était difficile de connaître : ils se déroulaient en dehors de Kigali et le Président Habyarimana, de surcroît, rétorquait qu'il ne pouvait faire face à la vindicte populaire qui avait perpétré ces massacres en réplique à des attaques du FPR, très meurtrières, et visant tout autant les militaires que les civils. La présence française n'était en outre pas suffisante pour faire face à des violences ethniques généralisées ou juguler les attentats venant, soit du FPR, soit des

extrémistes Hutus. L'action la plus efficace de la France a sans aucun doute été celle conduite en faveur de l'ouverture politique et du dialogue avec les rebelles, puisqu'elle s'est traduite par la signature des accords d'Arusha.

Lors de son assassinat, le 6 avril 1994, le Président Habyarimana n'était plus le potentat qu'il était lors de l'invasion de son pays, le 1er octobre 1990. C'est sous la pression de la communauté internationale et surtout de la France qu'il s'est engagé dans un processus de démocratisation intérieure qui a conduit à la formation, le 16 avril 1992, d'un gouvernement de transition composé à parité entre l'ancien parti unique et l'opposition. Ce gouvernement de transition a permis d'engager un dialogue plus productif avec le FPR, qui a conduit, le 9 janvier 1993, à Arusha, à un accord sur le partage du pouvoir entre l'ancien parti du Président Habyarimana, le FPR et l'opposition intérieure. Sur vingt ministres, seuls cinq venaient du parti du Président. C'est sans doute pour ne pas avoir pris suffisamment en considération les conséquences de cet affaiblissement du Président Habyarimana que la communauté internationale a été surprise par les événements tragiques qui ont suivi l'attentat du 6 avril 1994. Il a estimé qu'il n'était pas possible de prétendre que la France avait soutenu jusqu'au bout la dictature du Président Habyarimana car elle a fait de lui un président considérablement diminué dans ses pouvoirs.

M. Georges Martres a indiqué que dans les trois derniers mois qui ont précédé son départ du Rwanda, le 27 avril 1993, la situation était devenue explosive. L'accord du 9 janvier prévoyant l'insertion du FPR dans la vie nationale et les négociations sur l'intégration du FPR dans l'armée rwandaise avaient été jugés inacceptables par les extrémistes hutus exclus de la négociation mais dont l'influence ne cessait de s'étendre dans le pays. Ces derniers, qui ne pouvaient admettre que le Président Habyarimana perde le pouvoir, s'étaient structurés en parti politique : la Coalition pour la défense de la République (CDR) qui s'appuyait sur un paysannat illettré hutu mais comptait à sa tête des hauts fonctionnaires, des universitaires et des officiers. Ce parti n'a pas hésité à rompre avec le Président Habyarimana le 9 mars 1993, après l'accord de cessez-le-feu de Dar Es-Salam qui confirmait l'accord politique du 9 janvier prévoyant le départ des troupes françaises et leur remplacement par une force internationale.

Dans un communiqué du 11 mars, la CDR se déclarait " *profondément choquée par l'attitude d'Habyarimana Juvénal, Président de la République, qui a approuvé le contenu du communiqué* [de Dar Es-Salam] *qui lèse manifestement les intérêts du peuple rwandais. Ceci montre clairement que M. Habyarimana Juvénal, Président de la*

République, ne se préoccupe plus des intérêts de la Nation. Il a plutôt d'autres intérêts à défendre ".

Dans le même temps, les tensions ethniques commençaient à provoquer un clivage au sein des partis d'opposition intérieure et un affaiblissement des tendances modérées, accusées de trahison. Ainsi, au sein du Mouvement des démocrates républicains (MDR), s'est constitué le MDR " power " de tendance extrémiste hutue.

M. Georges Martres a déclaré avoir eu deux indices directs permettant de conclure à l'affaiblissement du Président Habyarimana. Le 12 février 1993, au cours d'une soirée, le Président s'était laissé convaincre qu'il lui fallait signer un communiqué conjoint avec son Premier Ministre d'opposition, affirmant l'unité de vue des deux hommes sur les accords d'Arusha. En aparté, l'épouse du Président Habyarimana a fait savoir que ce communiqué serait probablement désapprouvé par les propres partisans du Président. Le 25 avril 1993, le Président Habyarimana avait évoqué son souhait de se retirer de la vie publique, à la fin de la période de transition, et demandé que la France puisse alors assurer sa sécurité future et celle de son entourage.

Dans cette période cruciale, à l'exception du FPR, tous les acteurs rwandais appréhendaient le départ du détachement français si celui-ci n'était pas remplacé par une force internationale d'interposition conséquente, dotée des moyens de s'opposer aux extrémistes des deux bords. Cette force, compte tenu de la part active jouée par la France pour contenir l'avancée du FPR, ne pouvait, pour ce dernier, être composée de Français. Les acteurs souhaitaient que l'intervention des Nations Unies décourage toute reprise des combats d'un côté comme de l'autre. M. Boniface Ngulinzira, Ministre des Affaires étrangères, s'était montré particulièrement inquiet des réactions violentes que l'accord d'Arusha avait suscitées dans les milieux extrémistes hutus et appréhendait les conséquences de l'intégration prochaine des combattants du FPR dans l'armée nationale. Il demandait la constitution rapide de la force internationale, non seulement pour accompagner la restructuration de l'armée rwandaise, mais aussi pour assurer la sécurité civile dans l'ensemble du pays, sollicitant ainsi une mise sous tutelle internationale du Rwanda.

En conclusion, M. Georges Martres a estimé qu'en favorisant la signature des accords d'Arusha, la communauté internationale avait posé les bases d'une gestion transitoire difficile mais susceptible d'être conduite par le Président Habyarimana, à condition qu'il soit soutenu et que sa sécurité soit assurée contre les extrémistes. A son avis, ce n'est pas la présence d'un détachement français pendant trois ans qui a provoqué le génocide, mais son

remplacement par une force internationale, dont la mission et les moyens n'étaient pas adaptés à la gravité de la situation.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir comment pouvaient s'expliquer la désorganisation et la faiblesse des FAR, pourtant bénéficiaires d'une assistance technique française. Il a également demandé à l'Ambassadeur Georges Martres son sentiment sur l'offensive des 4 et 5 octobre 1990, et sur les combats dans Kigali, à propos desquels certains observateurs ont parlé de mise en scène destinée à obtenir un renforcement de l'aide militaire française.

M. Georges Martres a fait appel à des critères sociologiques pour expliquer la faible combativité des FAR, qu'il n'avait jamais comprise. Les Hutus, inférieurs en valeur militaire, n'étaient pas des soldats et se trouvaient plus portés aux massacres qu'aux combats ouverts, alors que les Tutsis du Général Kagame étaient des guerriers et constituaient une excellente armée. Mais il a reconnu qu'il était difficile pour un Européen de prononcer des jugements dans ce domaine. Il a admis que, s'il y avait eu une mise en scène le 4 octobre 1990, il avait été lui-même abusé. Trois morts avaient été dénombrés à Kigali le 5 octobre 1990 et les dégâts matériels étaient peu importants. C'étaient d'ailleurs les FAR qui avaient tiré sur les troupes françaises. Il a indiqué que l'ambassade de France à Bujumbura, où il se trouvait le 5 octobre, recevait des messages et des télégrammes annonçant, au nom du FPR, un ultimatum et accordant quarante-huit heures aux troupes françaises pour évacuer le pays. Il a reconnu que, compte tenu de ces injonctions, il avait vraiment cru à de violents combats et à une attaque du FPR contre nos soldats. Pourtant, à l'époque, il s'est avéré qu'il n'y avait pas eu de contact à Kigali entre l'armée française et celle du FPR. Le représentant du FPR pour l'Europe, M. Bihozagara, a confirmé dans un entretien à Paris le 13 janvier 1992 que le parti tutsi rwandais n'avait jamais envoyé de messages et que ceux-ci devaient provenir des Tutsis du Burundi et non du FPR, d'autant que Fred Rwigyema venait d'être tué le 2 octobre. Il s'agit donc d'une double intoxication.

Le Président Paul Quilès a alors interrogé M. Georges Martres à propos des déclarations qu'il aurait faites qualifiant de *" rumeurs "* les massacres de mars 1992 dans le Bugesera et de janvier 1991 dans le nord-ouest du Rwanda.

M. Georges Martres a affirmé qu'après avoir effectué des recherches dans ses archives, il avait retrouvé le télégramme démontrant qu'il s'était bien associé à la démarche conjointe des ambassadeurs de l'Union européenne auprès du Général Habyarimana après les massacres du Bugesera

pour lui demander de faire cesser de telles exactions. Il a reconnu qu'il pouvait avoir parlé de *" rumeur "* à une occasion avant que les massacres ne soient confirmés car, si les massacres étaient bien réels, les rumeurs étaient constantes. Toutefois, aucun doute n'était permis s'agissant du Bugesera. Un membre de l'ambassade qui s'était rendu sur place a confirmé ces massacres.

Le Président Paul Quilès a souhaité avoir copie des télégrammes diplomatiques cités par M. Georges Martres. Il s'est également interrogé sur les raisons expliquant l'absence de livraison des nouvelles cartes d'identité avant avril 1994 alors que le Général Habyarimana avait annoncé, dès le 9 novembre 1990, la suppression de la mention ethnique sur ces cartes. Il a souligné que ce point était d'autant plus important qu'il avait été fait état devant la mission d'information des conséquences de la mention ethnique, qui aurait favorisé le génocide. De plus, il semblerait que le Président Habyarimana ne disait pas les mêmes choses dans ses interventions lorsqu'il s'exprimait en Français et dans la langue locale, et que la suppression de la mention ethnique n'avait pas été annoncée à la radio.

M. Georges Martres a préféré que soient vérifiées, par exemple auprès du ministère de la Coopération, les différentes étapes de la commande des nouvelles cartes d'identité, notamment pour savoir si la France avait promis de participer à cette opération, et à quelle date la commande du Gouvernement rwandais avait eu lieu. Il a indiqué que la mention ethnique avait une valeur symbolique qui choquait tout le monde mais que sa suppression aurait été peu efficace pour empêcher le génocide. L'annonce de sa suppression avait provoqué une grande émotion dans les campagnes car les populations craignaient de ne plus savoir qui était Tutsi ou qui était Hutu. C'est pourquoi les préfets avaient dû organiser des campagnes d'information, d'où il ressortait que la suppression de cette mention n'empêcherait pas de savoir qui était Tutsi et qui était Hutu. Ce projet de changement de carte était bien connu puisqu'il suscitait des réactions. Les populations rwandaises semblent toujours savoir qui est Hutu et qui est Tutsi sans avoir besoin de document, malgré les erreurs et les malentendus dus notamment aux enfants issus de mariages mixtes, mais il est difficile d'expliquer comment elles font.

Faisant référence au rapport de fin de mission de l'Ambassadeur Georges Martres et citant un passage sur *" le métissage biologique qui s'est accompagné d'un métissage culturel "*, **M. Bernard Cazeneuve**, rapporteur, l'a interrogé sur cette possibilité de distinguer physiquement Hutus et Tutsis : *" C'est ainsi que les dignitaires extrémistes hutus recherchent les femmes tutsies qu'ils estiment très belles sauf celles qui ne présentent pas de faciès nilotique "*.

Après avoir rappelé les difficultés économiques rencontrées par le Rwanda lors de la mise en oeuvre de la politique d'ajustement structurel et après avoir souligné que la France s'était souvent trouvée seule pour aider financièrement ce pays à affronter les charges de la démocratisation, il a souhaité avoir des précisions sur les fonds exceptionnels accordés à l'Etat rwandais au titre de la coopération en 1990, et s'est interrogé sur la pertinence de l'achat, pour 60 millions de francs, de l'avion présidentiel. Il a demandé quelles avaient été les motivations de l'avenant de 1992 à l'accord de coopération militaire de 1975. En particulier, il a souhaité savoir, d'une part, quelles raisons motivaient l'extension de la coopération aux forces armées rwandaises et non plus seulement à la gendarmerie, d'autre part, ce que recouvrait la réorientation des objectifs de la coopération vers le maintien de l'ordre, la police judiciaire et la formation de la garde présidentielle, enfin s'il y avait une différence de nature entre la formation de jeunes recrues et celle des jeunes officiers prévues dans l'avenant, et en quoi consistait cette formation.

M. Georges Martres a affirmé que les traits physiques, c'est-à-dire à la fois la silhouette trapue des Bantous et la silhouette gracile rappelant celle des nomades du Sahel, étaient présents dans tous les Rwandais et reconnaissables dans les familles : il s'agit d'ailleurs d'un mystère de ce peuple où, malgré les métissages biologiques, les traces des origines historiques de ses composantes subsistent.

Il a précisé que l'achat en 1990 d'un Falcon d'occasion pour le Président Habyarimana correspondait au remplacement de la Caravelle très vétuste qui avait été financée par la France, à une époque où le Rwanda n'était pas en guerre contre le FPR. Il a indiqué qu'il s'agissait là d'une pratique courante de coopération consistant à offrir un avion personnel aux Chefs d'Etat africains. Le Président Bongo et vraisemblablement le Maréchal Bokassa ont ainsi reçu des appareils. La France, ayant jugé qu'il lui était difficile de ne pas répondre à cette demande de renouvellement, a acquis un Falcon d'occasion et a fourni le même équipage d'officiers français, ce qui permettait de connaître les déplacements importants du Président rwandais.

M. Georges Martres a indiqué s'être aperçu en 1992 que la coopération militaire destinée à l'armée rwandaise manquait de base juridique explicite puisque l'accord en vigueur à cette époque ne mentionnait que la gendarmerie. Cet accord n'avait au demeurant rien de mystérieux, ce n'était pas un accord de défense mais un simple accord d'appui en formation et en matériel.

M. Georges Martres a reconnu que c'était probablement lui qui avait suggéré à Paris la signature d'un avenant qui remplacerait le mot

“ gendarmerie ” par les mots “ forces armées ”. Cette proposition était motivée par la volonté de donner à la coopération militaire une forme juridique qui lui manquait.

M. Georges Martres a souligné que la formation des unités de maintien de l'ordre n'avait pas pour objet de renforcer une quelconque dictature. Il existait des menaces permanentes d'affrontements avec les partis d'opposition, aussi le Président Habyarimana avait-il demandé que des unités de gendarmerie soient formées à contenir les manifestations, comme elles le font habituellement dans les démocraties occidentales.

M. Georges Martres a estimé que la formation de la police judiciaire, qui était encore moins critiquable au regard de la morale, s'est soldée par un échec. Au cours des années 1992-1993, le Rwanda a connu de nombreux attentats dont les auteurs demeuraient introuvables. En conséquence, il a été proposé au Président Habyarimana, qui a accepté, de former la police judiciaire rwandaise pour constituer une brigade d'enquête. L'expérience, selon M. Georges Martres, s'est révélée assez décevante car cette formation n'a pas permis de recueillir davantage d'informations sur les origines des attentats. La cause en est à rechercher non pas dans la qualité des formateurs, qui était grande, mais probablement dans les problèmes linguistiques, le kinyarwanda n'étant pratiquement pas parlé par les Français.

M. Georges Martres a fait valoir que la formation de la garde présidentielle à laquelle étaient affectés un ou deux officiers, n'avait pas pour objet de former des escadrons de la mort, mais au contraire de rendre cette garde plus humaine et plus disciplinée. Toutefois, estimant que les rumeurs qui couraient sur la garde présidentielle pouvaient devenir préjudiciables à la fois à l'image de la France et à l'honneur des officiers, M. Georges Martres a indiqué avoir envoyé un télégramme à Paris, resté sans réponse, suggérant que l'on mette un terme à cette formation.

M. Georges Martres a évoqué la formation de jeunes recrues rwandaises, par quarante-sept assistants techniques français, dans un camp situé entre Ruhengeri et Gisenyi, et a souligné qu'il s'agissait de former des soldats et non des criminels. L'objectif était de dynamiser une armée rwandaise qui avait manifesté plus d'activité dans les massacres que dans les combats.

M. François Lamy a demandé à M. Georges Martres de confirmer l'information donnée par M. François Léotard selon laquelle il y aurait eu des soldats ougandais dans les troupes du FPR.

Il a souhaité savoir s'il y avait une gestion directe du dossier rwandais par l'Elysée et, dans l'affirmative, si une telle situation était de pratique courante.

M. Georges Martres a confirmé qu'il y avait à l'évidence des soldats ougandais dans l'armée du FPR et que les premières troupes qui ont envahi le Rwanda étaient composées de Rwandais enrôlés dans l'armée ougandaise. Il a précisé qu'il avait lui-même eu sous les yeux des cartes d'identité, des armes ou des rapports ougandais. En revanche, il a déclaré ignorer la proportion d'Ougandais autres que des Tutsis d'origine rwandaise qui ont continué à affluer dans les troupes du FPR après les événements, même si le Gouvernement rwandais avait tendance à insister sur cette présence.

M. Georges Martres a déclaré s'être rendu compte assez rapidement, dès le début des événements, qu'il y avait un intérêt particulier de l'Elysée pour ce qui se passait au Rwanda. Il en résultait une plus grande efficacité dans la prise des décisions au jour le jour. Le Chef d'état-major particulier du Président de la République jouait le rôle d'élément centralisateur, ce qui avait pour conséquence d'éviter que le processus de décision, en cas de crise, ne s'enlise entre le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Coopération et divers services du ministère de la Défense. Il en résultait ce que M. Georges Martres a qualifié de *" situation de confort "* : M. Georges Martres lui-même a souligné qu'il avait pris l'habitude, au vu de la façon dont les décisions étaient adoptées, de communiquer tout ce qu'il faisait à la Présidence de la République.

M. Pierre Brana a demandé des précisions sur la formation des troupes rwandaises et si ces troupes étaient composées uniquement de Hutus.

M. Georges Martres a répondu que les Français participaient à la fois à la formation des officiers et des troupes de base et que les uns et les autres étaient bien sûr des Hutus parce que l'armée n'était constituée pratiquement que de Hutus.

M. Pierre Brana a fait état d'informations selon lesquelles des officiers français auraient conduit ou assisté sinon participé à des interrogatoires de combattants du FPR.

M. Georges Martres a contesté que des officiers français aient pu conduire des interrogatoires mais a admis qu'il arrivait que ceux-ci se rendent dans les locaux où étaient détenus des officiers du FPR, le plus

souvent ougandais, dans le but d'obtenir des renseignements concernant justement la part que prenaient les Ougandais dans l'offensive du FPR.

M. Pierre Brana a demandé des informations sur un éventuel hélicoptère de combat destiné, lors de l'opération Noroît, à neutraliser les colonnes ennemies.

M. Georges Martres a relevé qu'un hélicoptère de combat de l'armée rwandaise avait, le 4 ou 5 octobre 1990, détruit une dizaine de véhicules du FPR et quatre ou cinq camions contenant de l'essence et que, selon les comptes rendus des militaires français, cette opération avait été menée par un pilote rwandais, même si ce pilote avait été formé par les Français. L'officier instructeur était d'ailleurs assez fier du succès de son élève.

M. Pierre Brana a demandé à M. Georges Martres s'il avait effectivement envoyé dès les premiers jours d'octobre 1990 des télégrammes mentionnant la possibilité de massacres à grande échelle.

M. Georges Martres a déclaré ne pas se souvenir s'il avait utilisé l'expression de *" massacres à grande échelle "* mais qu'il avait attiré l'attention de ses correspondants sur les risques de violences ethniques.

M. Georges Martres a souligné qu'il s'était constamment demandé si, en cas de retrait des troupes françaises, des massacres se produiraient. Si l'on répondait par la négative à cette question, il n'y avait aucune raison que la France intervînt au Rwanda. Kagame ou Habyarimana, quelle importance ? Souvent Paris interrogeait son ambassadeur sur les conséquences d'un départ des forces françaises et M. Georges Martres avait toujours répondu que, dans cette hypothèse, il y aurait à coup sûr des violences ethniques. Il a constaté que les événements qui se sont produits après son départ ont validé *a posteriori* ses appréciations de l'époque.

M. Guy-Michel Chauveau a demandé quelles étaient les relations entre la famille du Président Habyarimana et les extrémistes hutus.

M. Georges Martres a estimé que ces relations étaient bien mystérieuses. L'entourage du Président Habyarimana, appelé l'Akazu, est souvent décrit comme le noyau de l'extrémisme. Cet Akazu était prétendument dirigé par le Colonel Sagatwa, secrétaire particulier du Président et cousin de Mme Habyarimana. Le Colonel Sagatwa a trouvé la mort dans l'attentat contre l'avion présidentiel. En conséquence, si l'on admet que ce sont les extrémistes qui ont organisé cet attentat, il faut

également supposer que ceux-ci ont délibérément tué leur chef et certains de leurs amis.

Le Président Paul Quilès a demandé si la présence du Colonel Sagatwa dans l'avion présidentiel rendait improbable pour M. Georges Martres l'hypothèse d'un attentat organisé par les extrémistes hutus.

M. Georges Martres a répondu que tel était son sentiment, sauf si le Colonel Sagatwa avait trahi la cause des extrémistes. Il s'est dit très perplexe et impressionné face aux déclarations de M. Filip Reyntjens parlant de l'utilisation d'un missile français. Il a déclaré qu'en 1994, jamais la thèse des extrémistes hutus ne lui serait venue à l'esprit. En revanche, il savait que le FPR possédait, au moins depuis 1990, des lance-missiles anti-aériens -le FPR avait d'ailleurs abattu en octobre 1990 un avion de l'armée rwandaise ainsi qu'un hélicoptère rwandais- et des missiles SAM-16, du type de celui utilisé pour l'attentat, qui ont été retrouvés dans le parc national de l'Akagera et rapportés par nos militaires en 1990 ou 1991. Par ailleurs, il a estimé peu probable qu'il y eût, lorsqu'il a quitté le Rwanda, un membre des FAR sachant utiliser un lance-missiles. La France n'avait jamais accordé ce type d'assistance à l'armée rwandaise ; elle ne lui avait pas fourni de missile sol-air puisque le FPR ne disposait d'aucune aviation. Les seuls missiles donnés par la France furent des engins Milan, sol-sol, qui n'ont d'ailleurs jamais servi. En conséquence, retenir la responsabilité des extrémistes hutus, qui avaient déjà bien du mal à tirer au mortier et au canon, reviendrait à admettre qu'ils aient bénéficié d'une assistance européenne pour l'attentat. Ce serait là un point crucial à éclaircir.

Selon M. Georges Martres, les responsabilités seraient davantage à rechercher du côté du FPR qui, somme toute, au terme d'un génocide qui a fait plus de 850 000 morts, a réussi à revenir au pouvoir.

M. Jean-Bernard Raimond a demandé à M. Georges Martres si, personnellement, il était en mesure de distinguer un Tutsi d'un Hutu et l'a interrogé, par ailleurs, sur les autorités qu'il était amené à rencontrer lors de ses séjours à Paris, en dehors du directeur des Affaires africaines du Quai d'Orsay, notamment à l'Elysée.

M. Georges Martres a répondu que, dans certains cas, il était possible de reconnaître des Hutus ou des Tutsis, notamment en raison de la très grande taille de ces derniers, mais qu'il n'était pas possible pour autant de se prononcer systématiquement. Il a indiqué qu'avant les événements, le Rwanda ne suscitant guère d'intérêt, il voyait uniquement des membres de la direction des Affaires africaines et malgaches ; après les événements, outre ses correspondants habituels au Quai d'Orsay, il rencontrait à l'Elysée

M. Jean-Christophe Mitterrand puis son successeur, M. Bruno Delaye, parfois le Secrétaire général du Quai d'Orsay et le Ministre de la Coopération, mais non le Ministre des Affaires étrangères.

M. Jacques Myard a souhaité savoir si M. Georges Martres avait éprouvé le besoin de réagir pour démentir les propos tenus par la presse à son sujet.

M. Georges Martres a estimé qu'il s'était donné pour principe de n'accorder aucun entretien aux journalistes et de ne pas exercer de droit de réponse considérant qu'il ne fallait pas tomber dans le piège médiatique et que mieux valait garder le silence.

M. Jean-Claude Decagny a rappelé que le déploiement de nos forces en 1990 dans le cadre de l'opération Noroît n'avait fait l'objet, semble-t-il, d'aucune concertation avec le gouvernement de l'époque et a demandé si, parmi les quatre compagnies présentes au Rwanda en 1993, des soldats français avaient participé aux combats. Il s'est étonné que ni le Chef du Gouvernement, ni le Ministre des Affaires étrangères n'aient été cités comme ayant rencontré le Président Habyarimana et a souhaité savoir à qui M. Georges Martres rendait compte des événements qui survenaient au Rwanda.

M. Georges Martres a déclaré que les forces françaises du détachement Noroît n'avaient participé à aucun engagement mais que l'on pouvait toujours s'interroger sur le point de savoir si les assistants techniques, lorsqu'ils dispensent des formations ou jouent un rôle actif et proche de conseil de l'état-major, participent aux combats même s'ils ne combattent pas directement. Nos assistants techniques n'ont pas participé aux combats en ce sens qu'ils n'ont pas directement combattu mais ils ont joué un rôle actif de conseil qui peut être considéré comme très proche d'une participation aux combats.

Il a admis que ni le Ministre des Affaires étrangères, ni le Chef du Gouvernement n'ont eu la volonté personnelle d'intervenir dans le conflit et qu'aucune audience ne leur avait été demandée par le Président Habyarimana. Mais il a précisé que M. Roland Dumas avait rencontré le Président Habyarimana lorsque celui-ci avait été reçu par le Président François Mitterrand. Il a indiqué que, très normalement, il avait rendu compte au Quai d'Orsay de la situation au Rwanda.

M. Michel Voisin a demandé si les troupes du FPR, outre les militaires ougandais, comportaient des effectifs d'autres nationalités.

M. Georges Martres a dit ne disposer d'aucune preuve, en ce domaine, même si les services rwandais affirmaient qu'il y avait des mercenaires parmi les troupes du FPR.

M. Didier Boulaud s'est interrogé sur les missiles sol-air appartenant au FPR, qui ont été trouvés par des militaires français. Il a demandé où étaient désormais ces missiles.

M. Georges Martres a affirmé n'avoir vu qu'un seul missile et ne pas avoir de réponse concernant l'endroit où il se trouve. Il a suggéré de poser la question aux attachés militaires français et a supposé que ce missile avait été rendu aux FAR.

Audition de M. Jean-Christophe MITTERRAND

Conseiller à la présidence de la République (1986-1992)

(séance du 22 avril 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a tout d'abord rappelé que M. Jean-Christophe Mitterrand, ancien Conseiller à la Présidence de la République de 1986 à 1992, avait rencontré à diverses reprises le Président Habyarimana et d'autres personnalités rwandaises, en particulier au cours des années 1990 et 1992, marquées à la fois par le déclenchement de la guerre entre les autorités régulières et le FPR et par l'instauration du multipartisme.

Précisant qu'il avait occupé ses fonctions à la présidence de la République jusqu'en septembre 1992 et qu'il ne pourrait parler que de la période 1990-1992, **M. Jean-Christophe Mitterrand** a ensuite remercié la mission pour l'occasion qui lui était offerte de démentir les allégations mensongères, voire diffamantes, dont il a été l'objet et a déploré que ces contrevérités n'aient fait que rendre plus difficile une saine compréhension des événements du Rwanda. Il a souligné que les conseillers chargés des affaires africaines à la présidence de la République avaient pour seul rôle d'informer le Président de la République, d'effectuer les missions qu'il jugeait utiles, de répondre à ses questions et de nourrir ses réflexions. Il a démenti la rumeur selon laquelle il connaissait le fils du Président Habyarimana et celle encore plus insensée qui le disait propriétaire d'hectares de haschich.

Après avoir affirmé que la situation des populations tutsies réfugiées en Ouganda avait constitué la *" mèche retard "* du déclenchement de ce dramatique conflit, il a indiqué qu'à la suite des combats politiques et interethniques survenus au Rwanda comme au Burundi, avant et après l'indépendance de ces deux pays, des centaines de milliers de réfugiés tutsis s'étaient retrouvés dans une situation très précaire et que les jeunes de la seconde génération, qui s'étaient engagés dans les troupes de Yoweri Museveni, avaient facilité sa prise du pouvoir à Kampala contre le Président Obote. Les principaux compagnons d'armes du Président Museveni, comme le Général Fred Rwigyema ou M. Paul Kagame occupaient des postes importants dans l'armée ougandaise. Parallèlement, un petit groupe de réfugiés, qui constituera le FPR, ne renonce pas à l'idée d'un retour au Rwanda, même par la force s'il le faut. Lorsque le Président Museveni, pour des raisons de politique intérieure, est obligé d'écarter de l'armée les Tutsis

d'origine rwandaise, ces derniers, ayant toujours vécu en Ouganda, ont désormais le sentiment d'être des apatrides et vont rejoindre le parti FPR, né dans les camps de réfugiés, en lui donnant une capacité militaire inattendue qui permettra l'attaque d'octobre 1990.

Présentant la situation intérieure du Rwanda au même moment, M. Jean-Christophe Mitterrand a alors fait part de deux paradoxes. D'une part, les Tutsis du Rwanda paraissent mieux traités par le Général Habyarimana que par les régimes hutus précédents, malgré une forte discrimination dans l'armée, la politique ou l'administration, ce que confirme M. Gérard Prunier qui, dans son ouvrage *Rwanda, histoire d'un génocide*, souligne que le Président Habyarimana préfère des Tutsis prospères à des hommes d'affaires hutus corrompus. D'autre part, l'opposition démocrate intérieure hutue qui s'oppose au régime du Général Habyarimana ne s'est pas alliée au FPR, démontrant à nouveau la complexité de la situation politique au Rwanda. Le FPR est d'ailleurs décrit par le MDR comme *" une branche armée de réfugiés rwandais féodaux revanchards "*.

Abordant la chronologie de l'action de la France en 1990, M. Jean-Christophe Mitterrand a indiqué que le Président Habyarimana s'était rendu à Paris en avril et qu'après le discours de La Baule, il avait été le seul Président africain à réagir positivement, en proclamant, le 5 juillet 1990, la nécessité de réformes constitutionnelles, fondées sur l'instauration du multipartisme. Le 1er octobre 1990, les troupes du FPR avaient attaqué le Rwanda en franchissant la frontière à partir du sud de l'Ouganda. A leur tête se trouvait le Général Fred Rwigyema, ancien Chef d'état-major et Ministre de la Défense du Président ougandais. Le 4 octobre 1990, l'arrivée, dans le cadre de l'opération Noroît, du premier détachement de 150 soldats français chargés d'assurer la sécurité de nos ressortissants, avait permis d'en évacuer un certain nombre, la majorité d'entre eux ayant cependant refusé de partir. L'offensive du FPR avait été arrêtée en octobre par les FAR soutenues par environ 1 500 soldats zaïrois, dont le comportement répréhensible avait d'ailleurs provoqué le mécontentement des populations et leur départ rapide du Rwanda. De nombreuses arrestations avaient concerné à cette époque près de 5 000 personnes et s'étaient réalisées dans la plus grande confusion.

M. Jean-Christophe Mitterrand a alors fait état d'une note qu'il avait rédigée à l'attention du Président de la République, le 16 octobre 1990, pour présenter les demandes militaires que formulait le Président rwandais, attendu le 18 octobre à Paris. Après avoir lu un passage de cette note ainsi rédigé : *" des livraisons minimum permettraient à l'armée rwandaise de garder un statu quo sur le terrain avec un risque d'effondrement si la guerre dure trop longtemps. Un flux logistique sérieux permettrait au*

Président Habyarimana de marquer des points militaires décisifs afin qu'il puisse négocier en position confortable ", il a rappelé qu'à ce moment là, le FPR contrôlait une partie du nord-est du Rwanda et que, pour la communauté internationale, il s'agissait d'une invasion étrangère, car soutenue par l'armée ougandaise. Puis, il a repris sa lecture en lisant l'extrait suivant : *" cette aide autoriserait la France à demander avec plus de force le respect des droits de l'homme et une ouverture démocratique rapide une fois le calme revenu. "*

Il a indiqué que cette note traitait de la situation sur le terrain, de l'échec de la tentative de médiation du Premier Ministre belge, ainsi que d'informations, confirmées par la DGSE, relatives à la présence d'agents libyens aux côtés du FPR.

M. Jean-Christophe Mitterrand a souligné que, le 18 octobre 1990, dans la note d'entretien avec le Président Habyarimana, rédigée à partir des contributions du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Défense, l'Ambassadeur Claude Arnaud, qui en est le signataire, estime qu'il est bon de rappeler que la mission exclusive de Noroît a été d'assurer la sécurité et la protection de nos ressortissants mais qu'il n'est pas douteux que la seule présence de ce contingent ait fortement consolidé, à ce moment critique, la position du Président Habyarimana. M. Jean-Christophe Mitterrand a précisé qu'une deuxième compagnie de 150 hommes avait été envoyée à Kigali par la suite. S'agissant de munitions, la France avait répondu favorablement et immédiatement, en livrant notamment des roquettes pour les hélicoptères Gazelle le 18 octobre, les demandes de matériels considérées comme moins urgentes ayant été examinées en fonction de la situation militaire et des disponibilités. Il est à noter que le Rwanda disposait de cinq hélicoptères Gazelle armés dont la maintenance était effectuée par nos coopérants militaires. Toujours d'après la même note d'entretien, M. Jean-Christophe Mitterrand a indiqué que *" d'après des informations de source ougandaise, le Président Habyarimana avait accepté hier* (17 octobre 1990), *lors d'une rencontre en Tanzanie, avec ses collègues tanzaniens et ougandais la proclamation d'un cessez-le-feu, une rencontre avec les représentants du Front patriotique rwandais et le principe du droit au retour des réfugiés. Si ces informations étaient exactes, un grand pas serait fait dans la voie d'une solution du problème ".* En post-scriptum, il était suggéré le retrait d'une de nos deux compagnies, après l'acceptation du cessez-le-feu par les deux parties le 19 octobre. M. Jean-Christophe Mitterrand a déclaré qu'il avait établi à l'attention du Président de la République une note indiquant que la situation au Rwanda était influencée par la position dans ce conflit des pays voisins et qu'une concertation régionale entre les différents pays de la zone constituait le seul

moyen de stabiliser la situation. Il ajoutait dans sa note : *" notre présence militaire au Rwanda risque donc de perdurer aussi longtemps qu'une solution politique n'aura pu être trouvée. "* M. Jean-Christophe Mitterrand a alors précisé que le Président de la République avait, en marge, commenté négativement cette solution mais qu'il avait en revanche approuvé le principe d'une mission, qui sera effectuée par le Ministre de la Coopération, M. Jacques Pelletier, du 6 au 8 novembre 1990 au Rwanda, en Ouganda, au Kenya, en Tanzanie, au Burundi et au Zaïre, afin de marquer notre appui à l'ouverture d'un dialogue régional, permettant de dégager une solution au conflit acceptable par tous et qui était déjà réclamé par les Présidents Museveni et Habyarimana. Les rencontres avaient eu lieu avec tous les Chefs d'Etat et les Ministres des Affaires étrangères et des contacts avaient même été pris avec des membres du FPR à Kampala. L'accent avait été mis sur l'arrêt du conflit armé, le règlement de la question des réfugiés et l'engagement de certains pays à ne pas favoriser la guerre. Il a souligné que tous les participants avaient donné leur accord pour une conférence sous l'égide de l'OUA et du HCR, avec soutien technique et financier de l'Union européenne, de la France et de la Belgique. Au Rwanda en outre, l'engagement portait sur la fin des arrestations, la libération des personnes arbitrairement arrêtées et la mise en place de la modernisation institutionnelle annoncée en juillet 1990 : multipartisme, respect des droits de l'homme, organisation d'élections. La France avait également insisté sur la nécessité de rayer la mention ethnique sur les cartes d'identité et sur le problème des réfugiés. Suite aux pressions diplomatiques, 3 500 prisonniers avaient été libérés le 15 novembre 1990, soit environ deux tiers des personnes arrêtées lors des attaques du mois d'octobre. M. Jean-Christophe Mitterrand a fait alors état de l'analyse de l'Ambassadeur de France, M. Georges Martres, qui estimait, en novembre 1990, que le Président Habyarimana n'était plus guère menacé par le FPR, dont l'action s'essoufflait, mais par l'opposition d'une partie de son propre entourage hutu violemment hostile à la démocratisation du système politique réclamée par la France et les occidentaux. L'Ambassadeur considérait alors que, dans l'intérêt du pays, il était souhaitable que le Président Habyarimana arrive à trouver un juste équilibre entre ces forces contraires.

M. Jean-Christophe Mitterrand a souligné que le 28 décembre 1990 avait vu la publication au Rwanda de l'avant-projet de charte politique nationale recommandant le multipartisme et la création d'un poste de Premier Ministre et que la France semblait alors récolter le fruit de ses efforts, six mois après le discours de La Baule.

Décrivant la situation diplomatique en décembre 1990-janvier 1991 dans la région, il a indiqué que plusieurs motifs étaient venus freiner, dès

décembre 1990, l'amorce des négociations : la rivalité zaïro-tanzanienne pour avoir le rôle de chef de file des négociations dans la région, les demandes préalables exorbitantes du FPR exigeant sa reconnaissance officielle comme mouvement armé, son intégration dans les forces armées rwandaises, la proclamation d'une amnistie et le partage immédiat du pouvoir, l'impossibilité par conséquent pour le Président Habyarimana d'engager un dialogue direct entre les parties, le penchant malheureux du Gouvernement de Kigali de se reposer sur ses voisins pour régler la question des réfugiés, le peu d'empressement du Président Museveni à rencontrer ses voisins en raison de l'engagement des Ougandais auprès du FPR et enfin la crainte du Président de la Tanzanie, hôte de la conférence, de ne pouvoir faire aboutir les négociations.

M. Jean-Christophe Mitterrand a précisé qu'il avait reçu, le 6 janvier 1991 à Paris, à leur demande et très confidentiellement, une délégation du FPR, conduite par Pasteur Bizimungu, actuel Président du Rwanda, qui sollicitait de la France une action diplomatique pour tenter d'infléchir l'attitude jugée trop dure du Gouvernement rwandais à l'égard de son mouvement dans le cadre des négociations qui viennent d'être évoquées.

Au nord-ouest, le raid du FPR sur Ruhengeri le 23 janvier 1991 et l'occupation pendant vingt-quatre heures de cette capitale des dirigeants hutus au pouvoir et du Président avait créé un choc psychologique et marqué un infléchissement important dans la tactique du FPR puisqu'à des attaques frontales se substituaient des actions de guérilla bien préparées militairement et caractérisées notamment par leurs aspects psychologiques. Cette nouvelle stratégie avait eu pour effet de favoriser l'émergence des tendances extrémistes hutues exploitant les rumeurs de coup d'Etat et trouvant dans ce climat de guerre un terrain propice à la propagation de leurs thèses et aux dénonciations sans preuve. Ces extrémistes effectuaient un travail de sape du régime en place en s'attaquant ouvertement, par l'intermédiaire de leur journal Kangura, aux proches du Président avant de s'en prendre au Président lui-même. Lors de l'attaque de Ruhengeri, une partie du dispositif Noroît avait été mobilisée pour protéger et rapatrier les nationaux français présents dans cette région ; cette opération s'était déroulée de façon exemplaire, sans difficultés particulières et sans qu'aucun coup de feu n'ait été échangé.

Le 30 janvier 1991, le Président de la République s'était adressé par écrit au Président Habyarimana pour lui faire part de ses préoccupations quant à l'avenir de la paix dans la région des Grands Lacs, menacée par la poursuite d'actions militaires, et pour l'assurer du soutien de la France pour trouver une solution pacifique. Dans ce courrier, le Président de la

République rappelait également les objectifs de la mission effectuée par M. Jacques Pelletier, exprimant la nécessité de trouver une solution durable, dans le cadre d'une négociation menée dans un esprit d'ouverture et de dialogue. Trois conditions lui paraissaient indispensables : la non-ingérence directe ou indirecte, y compris militaire, des pays voisins dans la politique intérieure rwandaise, l'ouverture d'un dialogue national pour favoriser tant la réconciliation nationale que l'avènement d'un Etat de droit respectueux des droits de l'homme, et le règlement de la question des réfugiés avec, sous les auspices de l'OUA, du HCR et des Etats concernés, la tenue d'une conférence régionale sur le sujet. Il informait enfin le Président Habyarimana de sa décision de maintenir, pour une durée limitée au développement de la situation, la compagnie militaire française envoyée en octobre 1990 et chargée d'assurer la sécurité et la protection des ressortissants français. En février 1991, la déclaration officielle adoptée au sommet de Dar Es-Salam prévoyait une solution durable du problème des réfugiés rwandais.

Dans le courant du mois de mars 1991, la coopération française mettait en place un détachement d'assistance militaire et d'instruction, le DAMI, dans le cadre de l'accord de coopération de 1975.

Le Président de la République devait rencontrer à nouveau le Président Habyarimana le 3 avril 1991. Dans la note d'entretien élaborée à cet effet par M. Gilles Vidal, chargé de mission à la présidence de la République, il était précisé que cette visite intervenait à un moment crucial pour l'évolution intérieure du Rwanda et que désormais, soit la logique de paix prévalait et, parallèlement le processus de démocratisation annoncé le 4 août 1990 par le Président rwandais s'engageait, soit la région risquait de s'installer dans une logique de guerre civile. Cette note précisait par ailleurs que de nombreux motifs d'inquiétude subsistaient : les réticences du Gouvernement rwandais à accepter la logique du cessez-le-feu, les autorités de Kigali redoutant que l'on fasse du FPR un interlocuteur privilégié, l'attentisme du FPR qui, campant sur ses positions maximalistes -création d'un gouvernement d'union nationale et intégration de ses troupes dans l'armée rwandaise- rendait inacceptables ses demandes par les autorités de Kigali, les retards dans la mise en place du groupe d'observateurs de l'OUA, le manque de marge de manoeuvre du Président Habyarimana qui devait composer avec les milieux extrémistes hutus très représentés dans l'armée et dans son entourage. M. Gilles Vidal indiquait également que le Président rwandais ne manquerait vraisemblablement pas de solliciter de nouvelles aides militaires. Il conviendrait alors de rappeler la présence active de nos coopérants militaires et la fourniture régulière de munitions tout en précisant que notre soutien ne saurait, en tout état de cause, aller contre les engagements réciproques pris par les deux parties lors de la signature, sous

l'égide du Président Mobutu, de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1991. Il était aussi indiqué que le Président Habyarimana devait être encouragé à la modération et informé, compte tenu de l'avantage certain des troupes rwandaises sur le terrain, d'un retrait prochain du détachement Noroît, suggéré par le Ministre de la Défense, M. Pierre Joxe, et l'état-major particulier du Président, la mission de ce détachement devenant caduque avec l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Le Président Habyarimana devait être incité à améliorer les rapports du Rwanda avec ses voisins en abordant notamment la question du nécessaire retour au pays des réfugiés qui le souhaiteraient, ce qui rendrait plus efficaces les efforts déjà déployés par la France.

Par ailleurs, le Rwanda, confronté à une grave crise économique, avait signé, en 1991, des accords d'ajustements structurels avec le FMI, la Banque Mondiale et les pays donateurs. Il était prévu qu'il recevrait dans ce cadre les aides suivantes au cours de l'année de la signature des accords : Allemagne (120 millions de francs), Belgique (64 millions de francs), Caisse française de coopération (70 millions de francs), Etats-Unis (120 millions de francs), FMI (200 millions de francs en plusieurs versements), soit, pour l'année 1991, plus de 570 millions de francs d'aides civiles malgré la guerre.

Sur le plan politique, l'adoption d'une nouvelle constitution rwandaise, le 10 juin 1991, avait instauré le multipartisme et permis la création d'un poste de Premier Ministre.

Les 18 et 19 juillet 1991, M. Paul Dijoud, Directeur des Affaires africaines et malgaches, se rendait à Kigali pour une réunion des ambassadeurs de France des pays concernés et y rencontrait le Président Habyarimana. Dans une note qu'il avait établie à cette occasion, il reprenait les thèmes déjà mentionnés à plusieurs reprises : les modalités d'une action en faveur des réfugiés, la nécessité d'encourager la libéralisation politique au Rwanda, le soutien de la France à la réconciliation nationale, la relance de l'action diplomatique de la France dans cette région.

M. Jean-Christophe Mitterrand a précisé que, le 14 août 1991, des rencontres avaient été organisées à Paris entre les Ministres des Affaires étrangères rwandais et ougandais et que, le 21 septembre 1991, avait eu lieu une réunion entre M. Paul Dijoud et M. Paul Kagame à laquelle il avait participé. Le compte rendu adressé aux ambassadeurs français des pays concernés précisait qu'il convenait d'associer le FPR à la recherche d'une solution négociée, de lui faire partager la vision réconciliatrice de la France et de dissiper tout malentendu concernant la mission des soldats français stationnés au Rwanda. Il était également indiqué que le Major Kagame n'avait pas caché sa satisfaction d'être reçu par les autorités françaises, dans

la mesure où il estimait jusqu'alors que la politique française au Rwanda se caractérisait pas un certain déséquilibre et qu'il se félicitait de l'occasion qui lui était donnée d'apporter un éclairage différent sur la crise rwandaise, tout en déplorant certains aspects de notre coopération avec Kigali qui pourraient laisser penser au Président Habyarimana qu'une solution militaire était possible. Il s'était enfin déclaré ouvert à toute initiative de notre part pour mettre en oeuvre un processus de règlement négocié. En conclusion, il était demandé aux ambassadeurs à Kigali et Kampala de prendre contact avec les Ministres des Affaires étrangères rwandais et les responsables du FPR en vue d'organiser à Paris des rencontres confidentielles, dont la tenue paraissait souhaitable.

Ces rencontres avaient eu lieu les 23 et 25 octobre 1991 et 14 et 15 janvier 1992. M. Jean-Christophe Mitterrand, qui n'était pas présent, a indiqué, sous réserve de confirmation, que l'une d'entre elles avait dû être présidée par M. Herman Cohen, sous-secrétaire d'Etat américain, chargé des affaires africaines.

Le 31 décembre 1991 était formé un " gouvernement de coalition " qui ne comprenait, du fait du refus de participation des trois principaux partis d'opposition, qu'un seul Ministre n'appartenant pas au MRND du Président Habyarimana.

La création de la Coalition pour la défense de la République (CDR) en mars 1992, au moment des massacres de Tutsis dans le Bugesera, traduisait la radicalisation affichée du sentiment anti-Tutsi.

Enfin, la signature, le 13 mars 1992, du " protocole d'entente entre les partis politiques " appelés à participer au gouvernement de transition avait permis la nomination de M. Dismas Nsengiyaremye, membre du MDR, principal mouvement d'opposition, comme Premier Ministre.

M. Jean-Christophe Mitterrand a précisé qu'à partir du mois de mars 1992, il s'apprêtait à quitter ses fonctions à la présidence de la République et qu'il n'était donc pas en mesure de donner des informations utiles sur la suite des événements. Il a toutefois fait observer que, si l'on voulait mesurer objectivement l'action de la France, force était de constater que le Président de la République n'avait pas ménagé ses efforts pour faire évoluer le régime du Président Habyarimana vers le multipartisme et la démocratie, faire respecter les droits de l'homme et oeuvrer pour la paix. Il a estimé que peu d'autres pays pouvaient faire état d'un tel bilan.

Le Président Paul Quilès a remercié M. Jean-Christophe Mitterrand pour son exposé très minutieux et lui a demandé son opinion sur

l'offensive menée par le FPR en octobre 1990 à partir de l'Ouganda. La menace du FPR, selon lui, avait-elle été surestimée ? Y avait-t-il eu une politique d'intoxication sur l'importance de cette attaque afin d'obtenir plus facilement l'aide de la France ?

M. Jean-Christophe Mitterrand a répondu qu'il n'en savait rien mais que la rapidité et la profondeur de la percée des troupes du FPR tendaient à montrer que celles-ci étaient suffisamment nombreuses, même s'il fallait prendre en compte la faiblesse traditionnelle de l'armée rwandaise. Il a demandé au Président Paul Quilès qui était visé par l'accusation d'intoxication, Kigali ou Paris.

Le Président Paul Quilès a précisé que ces accusations d'intoxication avaient été portées à la fois contre le Gouvernement de Kigali et certains milieux tutsis, qui pouvaient trouver un intérêt à surestimer les moyens d'intervention du FPR.

M. Jean-Christophe Mitterrand a souligné que le FPR bénéficiait du soutien logistique de l'armée ougandaise, dont étaient issus ses chefs. Il a déclaré ne rien savoir de l'implication éventuelle du Président Museveni dans la préparation de l'attaque du FPR, ajoutant que l'attitude de celui-ci avait varié selon les périodes.

M. Jean-Christophe Mitterrand a fait remarquer que, intoxication ou pas, seul avait été envoyé un détachement de 150 hommes qui n'était pas au demeurant une unité destinée à combattre le FPR mais à protéger les Français.

Le Président Paul Quilès a rappelé que le Président Habyarimana avait pourtant demandé que la France s'engage plus avant dans les combats.

M. Jean-Christophe Mitterrand a répondu que la France avait toujours refusé de donner suite à cette demande et a répété qu'elle n'avait cédé à aucune intoxication.

M. Jean-Bernard Raimond a souhaité savoir si, dans le cadre des missions qui lui étaient confiées par le Président de la République, M. Jean-Christophe Mitterrand recevait des instructions élaborées en liaison avec les ministères des Affaires étrangères et de la Coopération, et si un compte rendu de ces missions était adressé à l'ensemble des acteurs de la politique extérieure française.

M. Jean-Bernard Raimond a également exprimé sa surprise que le nom du Ministre des Affaires étrangères n'ait jamais été cité par M. Jean-Christophe Mitterrand.

M. Jean-Christophe Mitterrand a répondu qu'il n'avait pratiquement aucune relation directe avec le Ministre des Affaires étrangères et que son interlocuteur habituel au Quai d'Orsay, son *alter ego*, était M. Paul Dijoud, Directeur des Affaires africaines et malgaches. Il a précisé qu'il avait de nombreux contacts, en revanche, avec le ministère de la Coopération.

En ce qui concerne les missions qui lui ont été confiées de 1982 à 1992, M. Jean-Christophe Mitterrand a précisé que toutes, sauf une, qui ne concernait d'ailleurs pas le Rwanda, avaient été préparées avec la collaboration des ministères des Affaires étrangères et de la Coopération. Il a expliqué que ces missions, qui consistaient le plus souvent à remettre un message du Président de la République ou à expliquer une situation, n'étaient en rien secrètes : il logeait à la résidence de l'ambassadeur et ce dernier, sauf exceptions, assistait aux entretiens.

Le Président Paul Quilès a indiqué que la mission d'information auditionnerait les Ministres des Affaires étrangères et de la Coopération de cette période.

M. Bernard Cazeneuve a demandé qui donnait l'impulsion, de l'Elysée, du Quai d'Orsay ou de la Rue Monsieur, en matière de politique africaine, et, plus précisément, en ce qui concerne les relations diplomatiques, la politique de développement et la coopération militaire et qui, du Président de la République, du Ministre des Affaires étrangères ou du Ministre de la Coopération, prenait la décision de débloquer des fonds, en cas de crise, pour rendre plus supportable une politique d'ajustement structurel.

Il a souhaité connaître le sentiment de M. Jean-Christophe Mitterrand sur le jugement exprimé par M. Edouard Balladur, selon lequel il y aurait eu un infléchissement de la politique suivie par la France au Rwanda en mars 1993, matérialisé par le retrait du dispositif militaire français. La note de M. Georges Vidal au Président de la République en date d'avril 1991 semblerait montrer au contraire que ce retrait avait été prévu dès cette époque, ce qui plaide plus pour une logique de continuité que de rupture.

M. Bernard Cazeneuve a également souhaité savoir si M. Jean-Christophe Mitterrand estimait que l'ensemble des aides apportées au Rwanda avait satisfait en tous points aux principes posés par le Président de la République lors de son discours de La Baule en 1990.

M. Jean-Christophe Mitterrand a précisé que le retrait des troupes françaises avait été la conséquence des accords d'Arusha et qu'auparavant la politique constante du Gouvernement français avait été de retirer une partie des troupes dès lors qu'il y avait accord de cessez-le-feu ou début de négociations. Les troupes françaises n'étaient pas au Rwanda pour y rester. L'objectif était de faire pression sur le Président Habyarimana pour qu'il s'engage dans la voie des négociations et ne cède en rien aux extrémistes, malgré les menaces dont il pouvait être l'objet.

M. Jean-Christophe Mitterrand a rappelé la politique de la France, constamment réaffirmée pendant la période considérée, qui voulait que les troupes françaises ne soient pas présentes de façon durable et *a fortiori* encore moins présentes pour participer directement aux combats.

La détermination de notre politique africaine ne dépendait pas de l'équipe de l'Elysée qui, d'ailleurs, n'a pas d'existence juridique mais qui est chargée de représenter le Président de la République et, dans certains cas, de faire passer des messages. S'agissant de l'augmentation de l'aide au développement accordée par la France au Rwanda, cette décision se conformait au souci de respecter, comme le Président s'y était engagé au cours de sa campagne, l'objectif fixé par l'ONU d'une aide représentant, hors DOM-TOM, 0,7 % de notre PNB. En 1988, la France consacrait 0,6 % de son PNB à l'aide au développement, ce résultat s'étant un peu dégradé par la suite. De façon générale, l'impulsion politique venait du fonctionnement normal de nos institutions : Conseil des Ministres, réunions de travail entre représentants des ministères et de la présidence de la République...

L'équipe de l'Elysée ne participait pas aux rencontres régulières entre le Président, le Premier Ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Coopération mais était informée de leurs conclusions. Quant au budget de la Coopération, celui-ci constitue un instrument d'intervention classique. Il est soumis, comme tout budget ministériel, aux règles démocratiques d'adoption et de contrôle par le Parlement et l'Elysée n'intervient en rien dans cette procédure.

M. René Galy-Dejean a souhaité des précisions sur la présence mentionnée par M. Jean-Christophe Mitterrand d'un sous-secrétaire d'Etat américain aux rencontres d'octobre 1991 et de janvier 1992 entre responsables du gouvernement rwandais et du FPR. L'importance politique d'une telle participation ne pouvant, par définition, échapper aux observateurs, comment celle-ci a-t-elle été interprétée par la Présidence de la République, y a-t-il eu d'autres interventions américaines, et quelle en a été la nature ?

M. François Loncle, rappellant l'information selon laquelle les Etats-Unis auraient assuré la formation des soldats du FPR, a demandé à M. Jean-Christophe Mitterrand s'il disposait d'éléments en ce sens et si, s'agissant de l'attentat contre le Président Habyarimana, il avait pu se forger une conviction, ou s'il disposait d'un ou de plusieurs éléments de preuve.

Concernant l'attentat, **M. Jean-Christophe Mitterrand** a déclaré qu'il n'avait connaissance que des informations fournies par la presse qui ne faisaient que formuler des hypothèses et a précisé qu'à cette époque il travaillait dans une société intervenant en Asie, ce qui l'avait éloigné du théâtre des événements africains. A propos des réunions qui avaient eu lieu entre les représentants du FPR et du gouvernement rwandais, il n'a pas pu affirmer avec certitude la participation américaine mais souligné qu'elle pourrait être confirmée par ceux qui étaient présents. Quant à dire que les Etats-Unis sont intervenus activement dans le conflit entre 1990 et 1992, en Ouganda ou auprès du FPR, cela lui est apparu très peu probable et il a déclaré n'en avoir jamais entendu parler. En revanche, il est très vraisemblable que les Etats-Unis ont eu une action ou une influence indirectes, sous la forme d'une coopération économique. A cet égard, il a rappellé que les Etats-Unis avaient apporté leur aide au Rwanda et que l'Ouganda, qui se relevait d'une guerre civile, en avait eu aussi grandement besoin, comme l'attestait la dégradation, par exemple, de ses chemins de fer.

M. Jacques Myard s'est félicité de la continuité de la politique africaine de la France, indépendamment des changements de majorité politique, et s'est demandé pourquoi François Mitterrand avait manifesté autant d'intérêt à l'égard du Rwanda qui pourtant ne faisait pas partie de ce que l'on a coutume d'appeler " les pays habituels du champ ". Il s'est donc interrogé sur la vision géopolitique du Président dans cette région et les raisons qui l'avaient conduit, à juste titre, à y mener une politique de coopération active. Il a demandé à M. Jean-Christophe Mitterrand comment il jugeait l'ampleur des critiques formulées à l'égard de la France et l'enjeu stratégique des manipulations dont ce dossier faisait l'objet.

M. Jean-Christophe Mitterrand a fait état de multiples manipulations médiatiques et d'amalgames dont il continuait d'être victime. Ainsi, alors qu'il ne connaît pas les fils du Président Habyarimana, continue-t-il d'être présenté comme l'ami d'un d'entre eux. A ces procédés se sont ajoutées les manipulations qui ont eu lieu sur le terrain -il a fait allusion à la distribution d'un tract dont le verso représentait la photo du Président François Mitterrand *" meilleur ami du pays "*-, la manipulation ougandaise et vraisemblablement celle de certains de nos alliés. Les objectifs de ces manipulations sont divers et l'on ne peut que les rapprocher de

l'instabilité que connaît l'ensemble de la région depuis la survenance du génocide rwandais, qu'il s'agisse de la chute du régime zaïrois, de la guerre civile au Burundi, des affrontements au Soudan ou des rebellions dans le nord de l'Ouganda et plus à l'ouest encore de l'Angola convoité comme *" éponge à pétrole "*. Au Rwanda lui-même, la situation n'est pas stabilisée.

Le Président de la République, quant à lui, n'a jamais exprimé la volonté de traiter le Rwanda de façon différente ou privilégiée et n'a jamais fait de commentaires plus particulièrement élogieux à propos du Président Habyarimana.

M. Pierre Brana s'est demandé, d'une part s'il n'était pas inquiétant, l'armée rwandaise étant exclusivement composée de Hutus, que les militaires français aillent y assurer la formation des jeunes recrues et des officiers, d'autre part si l'Elysée, via notre ambassade à Kigali, avait disposé d'éléments l'informant du risque de génocide.

Il a souhaité confirmation de la présence, en 1992, lors des premières négociations d'Arusha, d'un représentant personnel de M. Jean-Christophe Mitterrand dans la délégation du Président Habyarimana.

Il s'est également interrogé sur l'information selon laquelle le Crédit Lyonnais aurait garanti le contrat de livraison d'armes passé par l'Egypte avec le Rwanda, le 30 mars 1992. Enfin, il a demandé si la cellule de l'Elysée savait que des officiers français assistaient à des interrogatoires de soldats du FPR faits prisonniers.

M. Jean-Christophe Mitterrand a rappelé qu'en application des quotas et des traditions, il n'y avait pas de Tutsis dans l'armée rwandaise mais que cette situation monolithique ne représentait pas de risque particulier dans un contexte où le danger ethnique n'existait pas. Il a souligné que tout pays africain qui n'a pas procédé à la démocratisation de son régime politique connaît peu ou prou un régime ethnique. Au Rwanda, les extrémistes hutus se sont trouvés doublement extrémistes à l'égard de la démocratisation et à l'égard des Tutsis. Quoi qu'il en soit, il a fait observer qu'en application des accords d'Arusha, le gouvernement de transition, constitué par des représentants du FPR, de l'opposition intérieure et de l'ancien parti unique du MRND, aurait été inévitablement un gouvernement à majorité ethnique hutue mais représentant cette fois une majorité démocratique.

En 1990, il s'agissait d'une guerre de retour des exilés et les négociations tendant à la démocratisation du régime avaient également pour but de permettre l'intégration des réfugiés tutsis. Le FPR avait peu de

chances de prendre le pouvoir de manière démocratique car il ne représentait pas une force politique très importante dans le pays. D'ailleurs le FPR évoquait à cette époque la prise du pouvoir par les armes. Ce sont les accords d'Arusha qui ont mis en place une solution pacifique.

Mentionnant un article du *Figaro*, selon lequel M. Jeanny Lorgeoux aurait représenté la présidence de la République française dans la délégation du Président Habyarimana lors de la négociation des accords d'Arusha, M. Jean-Christophe Mitterrand a indiqué qu'il l'avait contacté, rappelant qu'il était ancien député membre de la Commission des Affaires étrangères. Il a précisé que M. Jeanny Lorgeoux lui avait répondu n'être allé au Rwanda qu'une seule fois en 1984 au cours du voyage officiel du Président de la République dans ce pays et s'être rendu en Tanzanie avec une délégation parlementaire à l'époque de la négociation des accords d'Arusha. Il a souligné qu'il s'agissait encore d'un amalgame fournissant la matière d'articles qui ne sont pas faits pour informer mais pour polémiquer.

M. Pierre Brana a indiqué qu'il avait participé en juillet 1992 à une délégation parlementaire qui s'était rendue en Tanzanie et dont M. Jeanny Lorgeoux était le Président.

M. Jean-Christophe Mitterrand a ensuite affirmé que les informations relatives aux contrats d'armement, par exemple ceux entre le Rwanda et l'Egypte, ne remontaient pas au niveau de son bureau et qu'il n'avait eu aucun contact, en dix ans de présence à l'Elysée, avec la CIEEMG dont il ne recevait aucune note, ni information. Enfin, il a espéré qu'aucun officier français n'avait participé à des interrogatoires de prisonniers tutsis par les forces armées rwandaises.

Le Président Paul Quilès a indiqué que la question serait posée aux militaires car elle les concernait.

Après avoir relevé que la position de la France lui paraissait empreinte d'ambiguïtés, et qu'il pouvait y avoir contradiction entre la recherche de la démocratisation et d'une solution négociée et le soutien de la France au régime officiel d'Habyarimana, **M. François Lamy** s'est interrogé sur l'intérêt politique, stratégique ou économique de la présence française dans un pays qui n'est pas une de nos anciennes colonies. Il a souhaité avoir confirmation de l'arrestation à Paris, pendant une journée, du Général Kagame en janvier 1992 après sa rencontre avec M. Paul Dijoud et s'est demandé si celle-ci n'était pas contradictoire avec la volonté de la France de favoriser les négociations entre les parties. Il a également souhaité des précisions sur les modalités pratiques de l'approvisionnement des FAR en munitions. Enfin, il s'est enquis des véritables missions confiées au

détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) en 1991 et aux vingt-deux coopérants militaires encore présents au Rwanda de janvier à avril 1994.

M. Jean-Christophe Mitterrand a affirmé qu'à l'époque il n'avait pas été mis au courant de l'arrestation du Général Kagame à Paris mais qu'il s'était immédiatement renseigné auprès du quai d'Orsay, dès qu'il en avait eu connaissance, il y a une semaine seulement. Il lui a été répondu qu'il s'agissait d'un incident survenu à l'hôtel où résidait M. Paul Kagame, le directeur soupçonnant un trafic de drogue et ayant alors appelé la police. Le quai d'Orsay est alors intervenu immédiatement pour faire libérer M. Paul Kagame.

Il a indiqué qu'il ignorait comment les livraisons d'armes au Rwanda se passaient sur le plan technique mais précisé que les demandes étaient transmises à la suite de rencontres politiques ou par les ambassadeurs, puis traitées au niveau des services sous la responsabilité des Ministres de la Coopération et des Affaires étrangères, du Premier Ministre et du Président de la République. Il a souligné qu'il n'était pas impliqué dans les décisions relatives aux contrats d'armement et qu'il n'avait jamais participé au cours de la crise rwandaise aux réunions où ces décisions étaient prises, mais qu'il en était informé. La décision d'envoyer le DAMI n'a été prise ni par les services, ni par les conseillers pour les affaires africaines, mais au niveau des plus hautes autorités de l'Etat.

Relevant qu'il ne voyait pas d'ambiguïtés dans la politique française à l'égard du Rwanda, il a rappelé que ce pays était entré plus tardivement, en 1975, dans le champ de notre coopération avec nos anciennes colonies mais que cela avait été aussi le cas pour le Mozambique ou l'Angola, et qu'il croyait se souvenir qu'un des premiers sommets franco-africains avait eu lieu à Kigali.

A une question complémentaire de **M. François Lamy** sur la présence de soldats français au Rwanda et non au Mozambique, qui paraissait témoigner d'un traitement particulier réservé à ce pays, **M. Jean-Christophe Mitterrand** a répondu que la France n'avait pas envoyé de soldats au Mozambique car le Gouvernement de ce pays ne l'avait pas demandé.

M. Bernard Cazeneuve a alors émis le souhait que la mission auditionne M. Robert Galley, alors Ministre de la Coopération, sur les motivations de l'accord de 1975.

M. Jean-Christophe Mitterrand a répondu que la signature d'un accord de coopération militaire entrait dans le cadre normal des relations de coopération de la France avec un pays africain et que notre pays avait ainsi répondu à une demande exprimée par le Rwanda. On ne peut pas dire que la France recherchait à cette occasion des richesses en cuivre ou en pétrole.

Evoquant l'attaque du FPR à partir du sud de l'Ouganda en octobre 1990 et la présence dans ses rangs d'agents libyens attestée par certains témoignages, **M. Michel Voisin** a souhaité savoir si des soldats d'autres nationalités encadraient les forces du FPR. Puis il a demandé à M. Jean-Christophe Mitterrand son sentiment sur le reproche, fait au Gouvernement français par une des personnes entendues par la mission, de ne pas s'être acquitté de ses engagements relatifs à la fabrication de nouvelles cartes d'identité sans mention ethnique.

M. Guy-Michel Chauveau s'est étonné que la décision de supprimer la mention ethnique, prise en novembre 1990, n'ait pas pu être exécutée avant avril 1994.

M. Jean-Christophe Mitterrand a rappelé que la France avait insisté pour la suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité afin de manifester aux populations rwandaises le souci de réconciliation nationale et déclaré qu'il avait également lu que le ministère de la Coopération aurait dû s'occuper de ce sujet. Il a indiqué qu'ayant évoqué le sujet avec le Président Habyarimana, il avait été surpris de constater que, pour ce dernier, le problème ne se posait pas puisque la mention ethnique figurait sur les cartes d'identité depuis la colonisation belge et qu'elle ne semblait pas soulever d'interrogations philosophiques. Enfin, il a supposé que les difficultés propres à un pays en guerre civile pouvaient expliquer l'absence de modifications des cartes d'identité.

Le Président Paul Quilès a mis en avant les conséquences du maintien de la mention ethnique qui favorisait la mise en oeuvre de mesures de discrimination et aurait pu, selon certains, faciliter le génocide.

M. Jean-Christophe Mitterrand a fait observer que de nombreux Hutus modérés avaient été également victimes du génocide, que la mention de leur appartenance ethnique sur leur carte d'identité ne les avait donc pas protégés et qu'ils avaient subi des violences sans que leurs papiers ne mentionnent leur orientation politique. Le changement de carte d'identité dans un pays en guerre civile où n'existe pas d'état civil est une opération lourde pour laquelle le temps a manqué. Des agents libyens ont été aperçus pendant l'offensive d'octobre 1990 et la DGSE a confirmé leur présence. Mais aucune information ne permet de conclure à la participation de soldats

d'autres nationalités. Les forces du FPR étaient composées de jeunes Tutsis rwandais nés en Ouganda et qui avaient fait partie de l'armée ougandaise, il est donc vraisemblable que cette dernière a également participé à l'offensive d'octobre 1990.

M. Yves Dauge constatant *a posteriori* le décalage entre l'engagement officiellement exprimé par le Président Habyarimana de mener un processus de démocratisation soutenu et encouragé par la France et de conduire des négociations qui ont débouché sur les accords d'Arusha d'une part, et la radicalisation dans le même temps du conflit ethnique d'autre part, s'est demandé si la France avait correctement perçu les dangers des évolutions internes au Rwanda qui avaient conduit à l'affaiblissement du Président et de son régime.

M. Jean-Christophe Mitterrand a précisé que la création de la CDR, fer de lance des massacres, dont des groupes précurseurs existaient dans l'entourage du Gouvernement et dans l'armée, avait constitué un élément de pression visant à empêcher le processus de démocratisation ainsi qu'un catalyseur favorisant l'exacerbation de la haine ethnique. Une fois structurée en force politique, la CDR avait eu une importance et une influence croissantes. Ses membres avaient très probablement organisé des provocations et pris une part active dans les massacres de Tutsis intervenus en avril 1992, mais aussi dans la campagne de propagande et de désinformation de la population lors des attaques du FPR. M. Jean-Christophe Mitterrand a noté à ce propos que ces attaques avaient provoqué un exode massif alors que le FPR se présentait en libérateur. L'assassinat du Président Habyarimana et de son chef d'état-major a sans aucun doute achevé de libérer les passions, dans la mesure où, avec leur disparition, le pouvoir s'effondrait et tout était possible.

Audition du père Guy THEUNIS

Prêtre au Rwanda de 1975 à avril 1994, membre de la Société des missionnaires d'Afrique (Pères Blancs)

(séance du 28 avril 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli le père Guy Theunis, membre de la Société des Missionnaires d'Afrique, prêtre au Rwanda de 1970 à 1994, qui a exercé, de 1989 à 1994, diverses activités à Kigali, en particulier dans le domaine des médias.

Le père Guy Theunis, s'exprimant en son nom personnel, a souhaité préalablement lever une ambiguïté entretenue par la presse française en précisant qu'il n'avait jamais été, ni n'était le responsable des missionnaires Pères Blancs au Rwanda mais que pendant les 23 ans où il y avait vécu, il avait milité dans divers organismes de défense des droits de l'homme, dans des mouvements contre la violence et dans divers médias.

En mémoire des nombreuses victimes civiles et militaires du drame rwandais, qu'elles soient françaises, belges, hutues ou tutsies, il a demandé que soit observée une minute de silence.

Le père Guy Theunis a précisé que son témoignage était celui d'un membre de l'Eglise catholique, membre actif de la société civile rwandaise, responsable de la revue *Dialogue* de 1989 à 1992 au Rwanda, puis de 1994 à 1995 en Belgique et enfin secrétaire exécutif du projet Reba Video, conçu pour collaborer avec la télévision rwandaise.

Il a indiqué qu'en sa qualité de fondateur de l'Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques (ADL), il avait été responsable de ses publications et plus particulièrement de deux rapports successifs sur la situation au Rwanda : le premier, portant sur la période de septembre 1991 à septembre 1992, fut à l'origine de l'enquête internationale qui a eu lieu en janvier 1993, le second couvrant la période d'octobre 1992 à octobre 1993. Il a ensuite souligné qu'il avait eu peu de contacts au sommet, ni avec les militaires français, malgré les relations intéressantes qu'il a entretenues avec les deux ambassadeurs de France dont il a regretté le non-engagement en faveur de la défense des droits de l'homme. Ayant dû quitter précipitamment le Rwanda le 14 avril 1994, et y abandonner l'ensemble de sa documentation, il a indiqué que son témoignage

ferait surtout appel à sa mémoire et reprendrait pour partie des éléments déjà exposés devant la Commission d'enquête du Sénat belge. Il a souhaité se limiter à quelques points peu connus et à quelques questions, de façon à livrer à la mission sa vision du déroulement des événements en insistant sur la place et le rôle de la France.

Reprenant sa déclaration devant le Sénat belge, il a rappelé qu'il trouvait inadmissible que l'on ait retiré le contingent belge de la MINUAR, qui disposait de l'infrastructure, de la logistique et des communications de la force internationale, sans le remplacer par un autre aussi crédible et de même valeur. C'est pour cette raison qu'il a déclaré avoir honte d'être Belge. Dans le rapport du Sénat belge, il est précisé qu'une campagne diplomatique a été conduite pour amener tous les Etats à soutenir la position du Gouvernement belge. Cette initiative gouvernementale incombe, selon lui, au ministère des Affaires étrangères belge qui doit en porter l'entière responsabilité. Il a estimé que si, au lieu de se retirer, la Belgique avait fait appel aux troupes françaises, américaines et italiennes présentes au Rwanda ou dans des pays proches du Rwanda, le génocide aurait pu être évité. Il a dit ne pas comprendre que le FPR n'ait pas explicitement demandé à la Belgique de ne pas quitter le pays, puisqu'il lui avait demandé de participer au maintien de la paix.

Il a déclaré que l'appréciation qu'il portait sur la Belgique valait aussi pour la France car celle-ci, en sa qualité de membre permanent, a pris part aux décisions du Conseil de Sécurité de l'ONU du 15 avril qui constituent selon lui la cause essentielle du génocide.

A son avis, la presse n'a pas suffisamment montré que le mois d'avril 1994 pouvait être scindé en trois phases distinctes, comme le met en évidence Mme Alison Des Forges.

D'une part, l'attentat contre l'avion présidentiel le 6 avril n'a pas déclenché un génocide mais plutôt des massacres politiques et ciblés. Ce sont des ministres, le Président de la Cour suprême, des membres de l'opposition qui ont été tués dans les premières heures et les premiers jours au cours desquels certains d'entre eux étaient nommément recherchés.

D'autre part, la décision du Gouvernement belge du 11 avril de retirer ses militaires et la constitution du gouvernement intérimaire ont eu pour effet de modifier le comportement de la frange hutue des partis d'opposition (MDR, PL, PSR). En effet, ces personnes sont alors sorties de leurs cachettes pour prêter main forte aux miliciens, aux Interahamwe du MRND et aux membres de la CDR, ce qui a constitué le début des massacres de Tutsis en tant que Tutsis.

Enfin, le débat de l'ONU du 15 avril marque véritablement le début du génocide avec les massacres perpétrés les 16 et 17 avril à Gitarama, préfecture qui avait été épargnée jusque là, et à Butare, dans le sud, où les miliciens du nord ont pénétré le 19 avril et tué les autorités locales pour les remplacer par des extrémistes.

Le père Guy Theunis s'est déclaré convaincu que, jusqu'au 15 avril, il aurait été possible d'empêcher le génocide. Il a estimé que le retrait des Casques bleus avait, d'une part, laissé libre cours à la participation populaire aux massacres et avait, d'autre part, favorisé leur extension à l'ensemble du pays. Il a également insisté sur la responsabilité incombant aux pays occidentaux dans la suite des événements qui se sont déroulés au Rwanda.

Il a ensuite exprimé son sentiment sur l'opération Turquoise. Admettant ne pas connaître l'ensemble des motivations ayant conduit à son déclenchement, il a noté qu'elle correspondait à l'appel lancé par le père Henri Blanchard sur une chaîne télévisée française et a souligné que cette action positive avait permis de sauver non seulement des milliers de vies tutsies mais aussi des dizaines de milliers de victimes potentielles. En effet, le risque était grand que ces populations, voulant se réfugier au Burundi, n'y déclenchent encore d'autres massacres. 200 000 personnes sont parties au Burundi alors qu'il y en aurait eu bien davantage si l'opération Turquoise n'avait pas eu lieu.

La présence des troupes françaises a aussi empêché que l'APR, qui avait déjà éliminé des milliers de personnes dans les régions dont elle avait pris le contrôle, se livre à de nouveaux massacres dans la zone de sécurité qui avait été créée. En permettant à de très nombreux Rwandais de ne plus avoir à fuir, l'opération Turquoise a épargné la vie de plusieurs milliers de personnes dans la zone des préfectures de Gikongoro, Kibuye et Cyangugu. Même s'il y a eu des massacres à Kibeho et dans les camps de réfugiés du Zaïre, dans la région de Bukavu, il y aurait eu encore bien davantage de victimes si toutes les populations avaient quitté le pays.

Face à ces drames, il a déploré l'absence de politique commune des pays européens, estimant que si la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Belgique avaient, depuis 1990, coordonné leurs actions, le génocide aurait été évité. Si certains prônaient, à raison, la réconciliation et le dialogue dans le cadre de la négociation des accords d'Arusha, d'autres au contraire, en s'appuyant sur des diplomaties parallèles et secrètes, ont permis aux divisions internes de se développer.

Après avoir rappelé qu'il était attaché à rechercher toute la vérité, le père Guy Theunis a souhaité faire part à la mission de ses nombreuses interrogations afin, selon lui, d'éclairer le drame rwandais.

Pour mieux comprendre les causes des massacres, il a déclaré qu'il convenait non seulement de faire la lumière sur l'origine des missiles ayant abattu l'avion présidentiel, mais aussi sur les nombreux trafics ayant permis la création de dépôts d'armes à Goma et Gisenyi. Un Belge, d'origine burundaise, Mathias Hitimana, et un Français, dont l'identité n'a pas été établie, se seraient livrés à ces trafics et un rapport établi par Human Rights Watch fait également état de l'implication de la France dans les livraisons d'armes au Rwanda.

Il convient aussi de comprendre pourquoi les Adjudants-Chefs René Maier et Alain Didot, et son épouse, ont été assassinés par le FPR le matin du 8 avril. Ces meurtres de deux gendarmes du GIGN ayant pour mission de surveiller les communications est d'autant plus troublant qu'il se situe chronologiquement à un moment où le FPR n'exécutait que des victimes figurant sur des listes préétablies. Avec qui ces personnes avaient-elles des contacts et de qui dépendaient-elles puisqu'elles ne faisaient pas partie du DAMI ? Se pose aussi la question du suicide à l'Elysée de M. François de Grossouvre, Conseiller du Président de la République, qui était en relation avec un personnage clé et fumeux : le Capitaine Paul Barril.

Reprenant ses déclarations faites devant la Commission d'enquête du Sénat belge, le père Guy Theunis a indiqué qu'il avait été établi que dix soldats belges avaient été tués à Kigali le 6 avril. Or, le Général Romeo Dallaire et le Général Ndindiliyimana se sont rendus à la morgue de Kigali où ce dernier a affirmé avoir recensé onze corps de Blancs. Qui était cette onzième victime ? Comment se fait-il que les autorités belges aient fait pratiquer les autopsies de seize corps à Nairobi le 10 avril 1994 et non à Bruxelles et n'aient révélé la nationalité que de quatorze d'entre elles : dix Belges, deux Marocains, un Portugais et un Zimbabwéen. Que sont devenues les dépouilles des deux autres victimes et quelles étaient leurs identités ?

Un certain Jean-Pierre, qui savait beaucoup de choses, qui a joué un rôle d'informateur au mois de janvier 1994 et qui demandait l'asile politique dans un pays occidental, a-t-il eu des contacts avec l'ambassade de France ?

Comment se fait-il que la France, patrie des droits de l'homme, conviée à la conférence de presse organisée par l'ambassadeur belge après les tortures infligées dans les locaux de la présidence au journaliste Boniface Ntawuyirushintege, n'ait pas été représentée alors que de nombreuses

ambassades y avaient dépêché des représentants, même si, il est vrai, des organisations françaises ont apporté leur soutien à cette démarche.

Comment expliquer la présence de militaires français, dont Pascal Estrevada, en mars et avril 1994 à Kigali alors que la France avait retiré son contingent ?

Enfin, quelles sont les raisons qui ont empêché la France de conduire une enquête sur l'attentat commis contre l'avion présidentiel alors que le Général Romeo Dallaire et le gouvernement intérimaire, accueilli à Paris à l'époque, en avaient officiellement fait la demande et proposé que la France prenne la présidence de la Commission qui en serait chargée, comme en témoigne deux lettres dont la mission peut avoir communication.

Le père Guy Theunis a terminé en citant les propos que lui aurait tenus l'Ambassadeur de France, M. Georges Martres : *" je ne comprend pas, je reçois des ordres de l'Elysée, de Matignon, d'ailleurs parfois contradictoires, et je ne sais pas lesquels je dois suivre. "*

Après avoir relevé que la mission entendait des témoignages pour s'informer et qu'elle ne répondrait donc pas aux questions posées mais au contraire les relaierait et les poserait elle-même, **le Président Paul Quilès**, notant que le père Theunis avait été très discret sur le rôle de l'Eglise catholique au Rwanda, lui a demandé s'il pouvait caractériser l'attitude de cette dernière à l'égard des violations des droits de l'homme et indiquer si cette question avait été évoquée lors des visites du pape en septembre 1990 et du cardinal Etchegaray en mai 1993.

Rappelant que le pape avait déclaré en 1996 que, si des représentants de l'Eglise avaient failli en 1994, ils devaient être punis, il a souhaité savoir à quelles personnalités ecclésiastiques il était ainsi fait allusion.

Le père Guy Theunis a apporté les éléments de réponse suivants :

— lors du recensement de 1991, près de 90 % des Rwandais se sont déclarés chrétiens, soit 62 % catholiques, 18 % protestants et 8 % adventistes. Par ailleurs, depuis l'époque coloniale, l'Eglise catholique est une puissance au Rwanda, une sorte d'Etat dans l'Etat. Cependant l'Eglise, ce sont d'abord les Rwandais eux-mêmes et ceux-ci n'ont pas forcément toujours agi selon la foi. Si des milliers de chrétiens rwandais, dont certains ont agi au nom de leur foi et l'ont dit, en ont défendu d'autres et ont parfois été eux-mêmes tués pour cela, d'autres Rwandais chrétiens ont tué ; cependant ils n'ont alors pas agi comme chrétiens mais comme Rwandais

hutus ou tutsis. Le rôle de l'Eglise est un rôle d'évangélisation, c'est une conscience morale au sein de la société civile et sa contribution a été importante dans ce domaine : c'est largement grâce à l'intervention d'évêques, notamment le Président de la conférence épiscopale Thaddée Nsengiyumva et de responsables protestants dans le cadre du comité qu'ils avaient fondé ensemble que les accords d'Arusha ont pu être conclus ; ce sont eux qui ont mis le Président Habyarimana et les responsables du FPR autour de la même table. L'Eglise catholique a donc le plus souvent été un moteur de pacification. Cependant, les responsables de l'Eglise rwandaise sont également Hutus ou Tutsis. Certains d'entre eux ont été incapables de transcender leur situation particulière, comme l'Evêque de Kigali, Vincent Nsengiyumva, resté toujours très proche du Président Habyarimana et qui avait accepté d'être membre du comité central du MRND, responsable de la commission sociale, même s'il a démissionné en 1985 sous la pression populaire et dans la perspective d'une visite du Pape au Rwanda.

Le père Guy Theunis a renvoyé, pour de plus amples développements sur l'implication de l'Eglise catholique, à l'article qu'il avait écrit en 1994 dans l'ouvrage *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda*, publié sous la direction d'André Guichaoua.

Il a souligné que, lors de la visite du pape en 1990, le problème clé était celui des réfugiés, le comité du MRND ayant refusé leur retour en 1986. Le pape a posé la question dès son arrivée. Une commission avait été mise en place et un début de solution a été trouvé en octobre 1990. Il n'est pas impossible que l'invasion de 1990 ait été décidée pour empêcher la mise en oeuvre d'une solution politique de la question des réfugiés.

Par ailleurs, le pape, s'il a joué son rôle, n'a qu'une autorité morale et ne dispose pas de force de coercition. Aussi cette autorité ne peut être forte que si l'opinion publique vient l'appuyer ; en revanche, elle reste faible lorsque tel n'est pas le cas.

M. Roland Blum, revenant sur le rôle de l'Eglise catholique au Rwanda et mentionnant les critiques de l'abbé Sibomana, accusant cette dernière d'avoir contribué aux violations des droits de l'homme, a demandé des précisions sur ce point et s'est enquis des positions prises par le cardinal Etchegaray lors de sa visite au Rwanda.

Rappelant qu'il avait suivi le voyage du cardinal Etchegaray de près, étant responsable de la partie de son organisation concernant les médias, **le père Guy Theunis** a apporté les éléments de réponse suivants :

— le cardinal Etchegaray est la première personnalité politique à avoir voulu rencontrer, lors de sa visite au Rwanda, à la fois les responsables du pays et ceux du FPR. Il a reçu un excellent accueil dans les régions tenues par le FPR et il a tenu le même langage des deux côtés, ce qui a établi sa crédibilité au service de la modération et de la paix ;

— l'abbé Sibomana -on peut se reporter à son livre *Gardons espoir pour le Rwanda*- n'a pas accusé l'Eglise catholique comme telle. En revanche, il a eu des difficultés avec certains membres de l'Eglise tel que l'archevêque de Kigali qui, mis par l'abbé Sibomana lui-même devant des documents significatifs, n'a pas hésité à les déchirer plutôt que de devoir en tenir compte. Responsable éminent de l'ADL, l'abbé Sibomana a refusé de rencontrer le Président Habyarimana en compagnie de l'archevêque, dénoncé avec courage et au péril de sa vie les dérives, tant sous le régime Habyarimana que sous celui du FPR, et s'est avéré très fiable en montrant ses capacités à distinguer au sein de l'Eglise les personnalités porteuses de paix et d'avenir et celles qui envenimaient la situation.

S'étonnant également que le père Guy Theunis n'ait pas évoqué le rôle de l'Eglise catholique dans sa déclaration liminaire, **M. François Loncle** a souhaité évoquer non seulement le rôle de la hiérarchie catholique rwandaise mais aussi celui de la hiérarchie catholique non originaire du Rwanda. Il a mentionné l'archevêque André Perraudin, Suisse et évêque de Kabgayi de 1956 à 1989, résidant actuellement dans le Valais, près de Sion, dont il a estimé qu'il pouvait être intéressant pour la mission de l'entendre, et fait état de la manière partisane dont celui-ci avait opposé les ethnies l'une à l'autre, certains allant jusqu'à dire qu'il avait accompagné le processus conduisant au génocide. Il a également cité les évêques français au Rwanda qui, entre 1922 et 1945, avaient théorisé la supériorité des Tutsis sur les Hutus. Il en a conclu que des responsables de l'Eglise catholique, dont Mgr André Perraudin, avaient eu au Rwanda un rôle contestable et négatif, y compris au moment du génocide.

M. Bernard Cazeneuve a cité le mandement de Carême de Mgr Perraudin du 11 février 1959 : *" Constatons tout d'abord qu'il y a réellement au Rwanda plusieurs races assez nettement caractérisées, bien que des alliances entre elles aient eu lieu et ne permettent pas de dire toujours à quelle race tel individu appartient. Cette diversité de races dans un même pays est un fait normal contre lequel d'ailleurs nous ne pouvons rien "*. Il a ensuite demandé si le fatalisme de ce discours n'aboutissait pas à authentifier le fait ethnique et n'avait pas pu alimenter les dérives évoquées par M. François Loncle.

Il a également cité un article, paru le 18 avril 1994 dans le *Journal de Genève,* présentant l'attitude de Mgr Perraudin quelques jours après le début du génocide : *" Condamner et comprendre. Le prélat valaisan condamne vivement les massacres perpétrés ces derniers jours par des extrémistes hutus, ces massacres qui ont déjà coûté la vie à plus de vingt prêtres, la plupart de l'ethnie tutsie. Mais s'il condamne, il ajoute : je les condamne, mais j'essaie de comprendre. Ils agissent par colère et par peur, par colère contre le meurtre de leur Président, Juvénal Habyarimana, le 6 avril dernier et par peur de retomber dans l'esclavage "*. Il a demandé au père Guy Theunis quelle était sa position vis-à-vis de cette déclaration et, notant qu'il n'y était pas fait mention du génocide ni de massacres, à quel moment l'Eglise catholique avait officiellement dénoncé le génocide.

Enfin, en ce qui concerne le rôle de la presse d'obédience catholique au Rwanda, M. Bernard Cazeneuve a évoqué le journal *Kinyamateka* créé en 1933 et très lié à la conférence des évêques catholiques qui, à partir de 1987, s'est montré très critique vis-à-vis du régime du Président Habyarimana. Citant un éditorial du père Guy Theunis paru dans la revue *Dialogue*, parlant de *" confirmer des signes positifs avant la dénonciation "* et rappelant que le numéro du vingtième anniversaire de *Dialogue* avait publié un message très laudatif du Président Habyarimana, il a demandé quelles étaient les positions respectives de *Dialogue* et de *Kinyamateka* et quel était le sens précis de l'expression *" confirmer des signes positifs avant la dénonciation "*.

Après avoir estimé que M. François Loncle était très mal informé, ce qui a entraîné de vigoureuses dénégations de celui-ci, qui a rappelé qu'il citait des témoins rwandais, **le père Guy Theunis** a apporté les réponses suivantes :

— en posant la question du fait ethnique dans son mandement de Carême, Mgr Perraudin avait simplement rappelé une situation objective : les livres montrent que le problème ethnique existait déjà lors de l'arrivée des Pères Blancs au Rwanda dès le début du XXème siècle et que, si l'évêque français Mgr Classe avait appuyé, à tort sans doute, la systématisation par les Allemands et les Belges, d'un régime en fait beaucoup plus complexe, c'est le pouvoir politique allemand puis belge qui était responsable de cette simplification sociale et de cette systématisation et non pas l'Eglise catholique, même si celle-ci avait ainsi soutenu le pouvoir en place ;

— s'agissant de l'article du *Journal de Genève*, seul Mgr Perraudin pourrait préciser le sens de ses propos et c'est à lui qu'il faudrait le demander ;

— la première autorité politique d'envergure qui ait parlé du génocide, c'est le pape Jean-Paul II. En effet, la revue *Dialogue*, reprenant *l'Osservatore Romano* du 3 mai 1994 relate ainsi les propos tenus par le pape : " *Rappelons que lors de l'audience générale du 27 avril 1994, le pape consterné a appelé les fidèles à une prière fervente pour le Rwanda martyrisé en ces termes : "Très inquiet, je vous invite à une prière intense et fervente pour le Rwanda. La tragédie de ces populations semble ne jamais vouloir s'arrêter : barbarie, vengeance, tueries, sang innocent versé, partout l'horreur et la mort. J'invite ceux qui détiennent les responsabilités à une action généreuse et efficace pour que cesse ce génocide."* "

En conséquence, l'Eglise catholique, par la voix de son plus haut représentant, a reconnu cette réalité l'une des premières, avant, par exemple, M. Alain Juppé, qui n'a pourtant pas tardé, et ce d'autant plus vite qu'on ne pouvait pas encore parler de génocide dans les premiers jours qui ont suivi l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana.

— *Kinyamateka* et *Dialogue* travaillaient ensemble et avaient la même ligne éditoriale, dénonçant les limites du régime du Président Habyarimana. Les deux revues étaient d'ailleurs installées dans le même bâtiment, l'abbé Sibomana et le père Theunis lui-même étant l'un président, l'autre trésorier de l'Association des journalistes du Rwanda. Le Président Habyarimana avait du reste fini par demander l'expulsion du père Theunis du pays en raison des positions qu'il défendait, ce que certains semblent avoir oublié, si jamais même ils l'ont su.

Le Président Paul Quilès a souligné que c'est en raison de son expérience que le père Guy Theunis était aujourd'hui entendu par la mission d'information.

M. Pierre Brana a insisté sur le fait que le génocide rwandais devait représenter une plaie vive au coeur de l'Eglise catholique car la population était christianisée à plus de 90 %. Il a demandé à quelle date a commencé ce que l'on pourrait appeler une certaine fascisation sous la forme d'une propagande raciste anti-tutsie, si on avait une idée du moment à partir duquel a commencé la planification du génocide et s'il était plausible d'imaginer que deux millions de Rwandais aient participé à un crime de sang.

M. Pierre Brana a également demandé au père Guy Theunis quelle signification il attachait à l'existence d'un onzième corps en plus de ceux des dix soldats belges et pourquoi il avait autant insisté sur le rôle de l'informateur Jean-Pierre.

Le père Guy Theunis a tout d'abord demandé que les députés veuillent bien l'excuser d'avoir parfois réagi trop fortement à leurs remarques mais il est vrai que le Rwanda demeure une plaie vive. Il a présenté le Rwanda comme un pays où la population se dit plus chrétienne qu'elle ne l'est. Mais on retrouve ailleurs en Afrique centrale, au Burundi, en Ouganda, à l'est du Zaïre, une proportion de chrétiens similaire à celle du Rwanda. Au Rwanda, les Pères Blancs sont arrivés en même temps que les Allemands et jusqu'au départ de ces derniers en 1916, les Pères Blancs étaient plus nombreux qu'eux dans le pays. Les écoles, les centres de santé et de développement, les foyers sociaux étaient entre les mains de l'Eglise catholique gérés par elle. Cette situation a continué avec les Belges.

Le père Guy Theunis a rappelé que le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) avait été fondé le 5 juillet 1975 et que dès 1976, certaines personnalités ont émis des doutes sur sa nature. Il faut toutefois attendre 1980 pour que les premières difficultés apparaissent avec la diffusion de certains tracts et l'emprisonnement de M. Théoneste Lizinde. Le processus de fascisation est fondé sur un système de parti unique qui conduit à un régime politique militarisé, un de ces régimes que les Occidentaux se plaisent parfois à favoriser au détriment de la démocratie.

Le père Guy Theunis a nié qu'il y ait eu une propagande anti-tutsie organisée par le pouvoir mais qu'il convenait plutôt de parler de déclarations d'hommes de pouvoir. La plus malheureuse a été celle de M. Ferdinand Nahimana, le directeur de l'Office rwandais d'information (ORINFOR), en mars 1992, qui fut à l'origine des massacres de la région du Bugesera. Il y a eu en revanche une véritable propagande anti-tutsie à la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) mais celle-ci avait un statut de radio libre privée. Cette radio, constituée en réaction au limogeage de M. Nahimana, a commencé à émettre à partir d'août 1993. Elle employait de nombreuses personnes liées au pouvoir qui voulaient retrouver un canal d'expression et était installée à Kigali près de la présidence. Les mots d'ordre anti-tutsis ne furent toutefois lancés qu'à partir du 15 avril 1994 et leur reprise par la radio RTLM ont contribué alors à l'amplification du génocide. Pour combattre cette radio, le projet d'une radio catholique avait été conçu. Il avait bénéficié d'une autorisation d'émettre mais les moyens techniques n'étaient pas disponibles sur place.

Le père Guy Theunis a considéré qu'il n'y avait pas eu de planification du génocide en tant que tel mais plutôt planification des massacres politiques. Dans ce pays quadrillé, des listes circulaient, écrites ou pas, préparées dans chaque cellule du MRND, mais elles établissaient des

distinctions et n'avaient pas le caractère indifférencié d'une démarche de génocide.

Le père Guy Theunis a expliqué que les massacres étaient commis par des commandos de trente à quarante personnes réunies autour de quelques militaires ou membres de Interahamwe, non pas pour tuer, mais pour voler et piller, voire par curiosité. Le chiffre de deux millions est une estimation exagérée du nombre de Rwandais ayant commis un crime de sang. Il y a en prison aujourd'hui au Rwanda environ 150 000 personnes. Certes, de nombreux responsables du génocide sont partis à l'étranger ou ne sont pas rentrés du Zaïre, où ils entretiennent une situation de rébellion à l'égard du gouvernement de Kigali, mais il ne faut pas confondre les divers degrés de responsabilité. La loi rwandaise, qui distingue quatre catégories de crime, devrait contribuer à clarifier la situation, en accordant un sort différent à tous ceux, nombreux, qui pauvres ou désoeuvrés, se sont livrés à des violences et des destructions de gravité variable.

Le père Guy Theunis a estimé qu'il était important d'identifier le onzième corps car cela permettrait de savoir quelles autres personnes, en dehors des forces en place, sont intervenues au Rwanda. Ce corps a été autopsié à Nairobi à la demande des militaires belges mais la page qui permettrait de l'identifier a été arrachée du registre. Le père Guy Theunis s'est dit persuadé que le compte rendu de cette autopsie se trouvait dans un ministère belge. Ce que l'on sait, c'est qu'il s'agit d'un Blanc, peut-être d'un Français.

Le Président Paul Quilès a rétorqué qu'il pouvait être également d'une autre nationalité, ce dont a convenu le père Guy Theunis.

Le père Guy Theunis a rappelé que Jean-Pierre, personnalité trouble qui vit toujours à Kigali, avait donné des informations fiables, en indiquant par exemple l'endroit où se trouvaient les armes qui ont été distribuées à la population par le MRND et qu'il avait, le premier, parlé d'événements graves à venir. Les ambassades, qui ont toutes refusé d'accorder une protection à Jean-Pierre, savaient beaucoup plus de choses dès janvier 1994, qu'il n'en savait lui-même.

M. Kofi Yamgnane a demandé comment le père Guy Theunis pouvait expliquer qu'il y ait eu une véritable participation populaire au génocide, y compris de représentants de l'Eglise catholique en tant que Hutus.

Le père Guy Theunis a rappelé que le système foncier étatisé rwandais permettait à l'autorité communale d'enlever leur terre aux paysans,

qui n'en étaient pas propriétaires. Aussi était-il très difficile aux paysans, par ailleurs traditionnellement très soumis, de refuser de suivre un bourgmestre et de prendre le risque économique d'être dépossédés. En outre, certains ont profité des événements pour s'emparer de la terre du voisin.

Mais l'élément le plus déterminant a été la radio RTLM et son endoctrinement idéologique, facilité par le fait que les gens étaient mal informés. Peu savaient lire. Leur seul moyen d'information était la radio . Ils ne savaient pas la vérité. Pour les réfugiés dans les camps, le FPR était l'auteur de tous les massacres. La BBC ou Voice of America n'émettaient pas à l'époque en kinyarwanda, la première radio à le faire fut la radio Amahoro (pour la paix).

Enfin, le père Guy Theunis a mis en avant les rivalités locales, tout en insistant sur le fait que la différenciation entre Tutsis et Hutus relève davantage de la simple convention que de la réalité ethnique. Un frère et une soeur peuvent être l'un Hutu et l'autre Tutsi car si l'ethnie à laquelle on appartient après le mariage légal est celle du père, avant le mariage, c'est celle de la mère. Toutefois, il est vrai que les réflexes ethniques ont joué, même si la situation, particulièrement au centre et au sud, était très complexe, certains étant aujourd'hui rejetés des deux côtés.

Rappelant que l'Eglise catholique constituait au Rwanda *" un Etat dans l'Etat "* et qu'elle était responsable de l'éducation, **M. Michel Voisin** a souhaité savoir si les programmes éducatifs qu'elle établissait faisaient référence aux précédents génocides qui avaient eu lieu depuis le début des années cinquante. Il s'est également interrogé sur l'accueil favorable réservé par l'Eglise à l'abbé Wenceslas Munyashyaka accueilli actuellement dans l'Eure et dont on dit qu'il a pris une part importante dans les événements.

Le père Guy Theunis s'est demandé qui pouvait répondre à ces questions. Il a indiqué que la mère de l'abbé Wenceslas Munyashyaka tutsie était toujours vivante alors que son père hutu avait été tué à Kigali. Il a précisé que le père Wenceslas Munyashyaka avait sauvé 18 000 personnes dans sa paroisse à Kigali. Comme il n'avait pas de réserves, il a sûrement pillé pour les nourrir. On lui a déconseillé d'attendre le FPR et il s'est réfugié dans un camp où là aussi il risquait sa vie pour avoir sauvé des Tutsis, il était donc menacé par les extrémistes des deux côtés. Les milices Interahamwe souhaitaient sa mort. Un évêque français a pris la responsabilité de l'accueillir en Europe, compte tenu de sa situation et de ce qu'il avait fait. Il n'est donc pas honnête de le présenter comme on le fait parfois. Le père Wenceslas Munyashyaka n'a jamais été en Belgique et est arrivé directement en France. Il avait été désigné comme responsable de la radio d'Eglise qui devait être mise en place à Kigali pour contrer la RTLM. Mais, en raison des

oppositions des autorités de l'Etat et de l'archevêque de Kigali, les moyens techniques et matériels pour émettre n'ont jamais été obtenus.

Après que **M. Kofi Yamgnane** eut demandé qui protégeait le père Wenceslas Munyashyaka maintenant, **le père Guy Theunis** a ajouté que deux prêtres venaient d'être condamnés à mort mais qu'il ignorait s'ils avaient participé au génocide. Ces deux prêtres sont restés en fonction jusqu'à leur arrestation, en novembre 1996 pour l'un, le 30 juin 1997 pour l'autre, et ils n'ont pas été inquiétés jusqu'à cette date. Lorsque les massacres ont eu lieu dans la paroisse de Nyange où ils étaient présents, ils ont été enfermés par les milices Interahamwe qui ont, elles, commis les tueries. Par crainte de représailles, aucune personne n'est venue témoigner à leur procès en leur faveur.

Le père Guy Theunis, tout en se déclarant contre la peine de mort, de surcroît exécutée en public, a estimé pour autant qu'il était normal de sanctionner les auteurs du génocide. Il a toutefois indiqué que les autorités rwandaises avaient condamné à mort et exécuté en public l'ancien procureur de Kigali qui n'était pas impliqué directement dans les massacres, autant que l'on sache, et qu'il s'agissait donc plus dans ce cas d'une condamnation politique que d'un acte de justice.

M. Yves Dauge a souhaité savoir si la présence de troupes belges et françaises aurait pu éviter le génocide et a demandé au père Guy Theunis s'il considérait que le retrait des soldats français au profit d'une intervention des Nations Unies, comme le prévoyaient les accords d'Arusha, dont la France avait activement encouragé l'élaboration, constituait selon lui une catastrophe.

Le père Guy Theunis a indiqué que, présent à l'aéroport où il avait été conduit pour reconnaître des personnes, il avait pu constater que les troupes françaises présentes dans le cadre de l'opération Amaryllis et les troupes belges présentes au titre de l'opération Silver Back disposaient de matériels très performants, dont des hélicoptères leur permettant d'aller récupérer des ressortissants français et d'autres pays, alors que les 450 hommes de la MINUAR étaient mal équipés. Les soldats belges sont intervenus à certains endroits, devant le stade Amahoro, où ils ont failli être tués, ils ont tiré dans la foule et pendant 24 heures il n'y a eu aucune action des FAR ou des miliciens. Il en aurait peut-être été différemment si la garde présidentielle avait été en face. Il s'est à nouveau dit convaincu que l'intervention des soldats belges ou français aurait été efficace et aurait pu éviter le génocide. L'efficacité des militaires occidentaux a été évidente durant l'opération Turquoise face à des armées mal entraînées et peu

courageuses. Ni les FAR, ni le FPR ne sont intervenus en avril 1994 quand les chars ou les hélicoptères des forces occidentales sont allés récupérer des ressortissants étrangers.

M. Jacques Myard a rappelé que les évêques rwandais n'avaient pas été les seuls à agir en faveur des accords d'Arusha, le Gouvernement français ayant constamment concouru lui aussi aux négociations. Il a fait remarquer qu'une intervention armée unilatérale nécessitait une décision ou un mandat de l'ONU ou d'une organisation internationale, sauf à recommencer la colonisation. La France ne pouvait donc demeurer au Rwanda. Il a affirmé que les propos tenus par le père Guy Theunis l'avaient gêné et donnaient l'impression d'une recherche du sensationnel. Il a ainsi jugé que l'évocation du suicide de M. François de Grossouvre ou du rôle du Capitaine Barril était déplacée et que des questions aussi pointillistes que celles qu'il avait posées finissaient par faire douter de sa volonté de comprendre ce qui s'est passé.

Le père Guy Theunis a indiqué que, depuis 1994, il essayait de comprendre les événements qui se sont déroulés au Rwanda où il a vécu 25 ans et qu'il avait témoigné devant la Commission d'enquête du Sénat belge pour clarifier un certain nombre de points. Il a souhaité que la mission d'information française soit transformée en commission d'enquête pour progresser dans la compréhension des faits. La communauté internationale a démissionné au Burundi après les massacres successifs à l'assassinat du président démocratiquement élu, M. Melchior Ndadaye, en octobre 1993, mais n'avait pas de responsabilité en tant que telle. Au Rwanda, le vote du Conseil de Sécurité des Nations Unies a donné un mandat à une force internationale, la MINUAR qui devait garantir la paix. La responsabilité de la communauté internationale était engagée et notamment celle des Etats qui ont voté les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU ou qui, comme la France ou la Belgique, ont envoyé des troupes au Rwanda. Les accords d'Arusha ont pu être élaborés grâce aux pays occidentaux qui étaient partie prenante à leur mise en oeuvre. La MINUAR était liée à ces accords d'Arusha dont elle devait garantir l'application, ce qui engageait bien la responsabilité de la communauté internationale.

Audition de M. Michel CUINGNET

Chef de Mission de coopération au Rwanda
(octobre 1992-septembre 1994)

(séance du 28 avril 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a ensuite accueilli **M. Michel Cuingnet**, ancien chef de mission de coopération, qui a exercé ses fonctions au Rwanda entre octobre 1992 et le génocide et a donc vécu, comme le père Guy Theunis, les événements tragiques dont la mission d'information cherche à élucider les causes et à retracer l'enchaînement.

En introduction, **M. Michel Cuingnet** s'est demandé si l'on pouvait éviter de nouveaux Rwanda et s'est interrogé sur les signes prémonitoires d'une telle débâcle sociale, économique, politique et judiciaire. Il a déclaré qu'il ne pouvait y avoir de génocide sans idéologie, et a estimé que le rôle du " Hutu Power " avait été déterminant dans la montée en puissance de l'ethnisme qui est un des facteurs explicatifs de l'événement. Il a souligné que la force idéologique de ce mouvement reposait sur le soutien indéfectible et l'obéissance de tous aux " dix commandements du Muhutu " parus le 6 décembre 1990 dans le journal *Kangura*, véritable charte anti-Tutsis, d'un racisme effrayant. Mais, s'est-il demandé, le principe de l'obéissance aveugle aux gouvernants, au Président, au Mwami, à l'Eglise suffit-il à rendre coupable d'actes de génocide ? Ne le devient-on aussi par besoin de survivre, dans un climat de haine entretenue, où la misère pousse au meurtre, ou bien par crainte, avec le retour des réfugiés, d'avoir à partager le peu de terre disponible, ou encore par peur des règlements de compte après les massacres de 1959, 1962, 1963, 1973... tandis que jusqu'alors on vivait dans l'impunité.

Il a ensuite présenté les grandes caractéristiques du pays et a rappelé que, dans les années 1980, le Rwanda était considéré comme un bon élève du FMI et de la Banque Mondiale, avec un taux d'endettement bas et une monnaie forte. Mais le Rwanda c'était aussi une démographie galopante (+ 3,4% par an) et une Eglise catholique souveraine, totalement aveugle sur cette progression exponentielle de la natalité et les ravages du SIDA.

En 1985, 90 % de la population vit de l'agriculture dans un pays de 26 300 km² (dont 18 000 km² utiles), avec en moyenne 290 habitants au km².

En 1990, la population est estimée à 7 millions d'habitants dont plus de la moitié a moins de dix-huit ans.

Sur le plan politique, M. Michel Cuingnet a signalé d'une part la naissance, en juillet 1988, du Front patriotique rwandais (FPR) à Kampala, bras politique de la guérilla anti-Habyarimana, d'autre part la réélection du Président Habyarimana le 19 décembre 1988 avec 99,98 % des suffrages exprimés, et a insisté sur le pouvoir omniprésent de l'Akazu (petite maison, " premier cercle " autour du Président dont l'épouse de ce dernier est responsable).

Puis il a souligné que, depuis 1960, date de la victoire écrasante du Parmehutu (parti d'émancipation des Hutus), le problème du retour des réfugiés tutsis (après les massacres et les pogroms de 1959) était au coeur de tout débat politique au Rwanda.

Ce n'est pourtant que le 3 juin 1993 que le Gouvernement de Dismas Nsengiyaremye et le FPR signent à Arusha, le protocole d'accord sur le rapatriement des réfugiés rwandais (sans qu'il n'y ait à Arusha de représentant des réfugiés).

En août 1993, au moment de la signature des accords de paix, force est de constater l'extrême fragilité de l'équilibre social : une campagne raciste exacerbée par voie de presse et de radio, un climat de guerre civile latent, une volonté affirmée des extrémistes hutus de ne pas appliquer les accords après trois ans de guerre civile, 500 000 déplacés et autant de réfugiés, hors frontières.

Evoquant la situation économique du pays, M. Michel Cuingnet a indiqué qu'en 1990 le Rwanda avait bénéficié d'un plan d'ajustement structurel mis en place par la Banque Mondiale et le FMI, représentant 139 millions de dollars, et que l'aide française s'était élevée en 1991 à 70 millions de francs. En 1993, la France était le premier bailleur de fonds bilatéral au Rwanda, à égalité avec la Belgique. L'ensemble des actions de coopération était estimé à 232 millions de francs, tous intervenants confondus : FAC, Caisse française de coopération, etc.

Dès 1990, la pluviométrie insuffisante avait nécessité une importante aide alimentaire pour subvenir aux besoins des populations. En 1992, la Banque Mondiale estimait que 50 % des Rwandais vivaient sous le seuil de pauvreté.

De 1987 à 1992, la chute du cours du café, qui représente 75 % des recettes d'exportation, est de plus de 50 %.

Le plan d'ajustement structurel vise donc à stabiliser l'économie rwandaise, trop dépendante de cette monoculture d'exportation, et à la rendre plus compétitive vis-à-vis de l'extérieur en procédant, en 1990, à une première dévaluation de 40 % du franc rwandais puis à une seconde, en 1992, de 15 %.

Mais dès 1992, le FMI et la Banque Mondiale suspendent une partie de leurs aides, devant l'accroissement extraordinaire des dépenses militaires (augmentation de 200 % entre 1990 et 1992). A cette date, les paysans dont la terre appartient à l'Etat, arrachent les caféiers pour les remplacer par des cultures de subsistance (haricots, bananes). Les grandes réformes préconisées par le plan d'ajustement structurel sont reportées, à savoir : réforme foncière, réforme et privatisation des sociétés d'Etat, réforme fiscale. Le nouveau code douanier ne sera jamais appliqué.

On constate une inégalité croissante dans la redistribution des ressources.

Le Rwanda est devenu en quelques années l'un des pays les plus pauvres du monde avec un PNB par habitant de 215 dollars, les évaluations de la Banque Mondiale et du FMI sont alarmantes mais la première incertitude concerne le processus de paix.

En 1993, les effectifs militaires estimés à 5 000 en 1989 sont passés à plus de 40 000, auxquels s'ajoutent 10 000 miliciens et 70 % des dépenses ordinaires de l'Etat sont consacrées à l'armée, qui reste le seul lieu de la fonction publique où l'on recrute.

Dès janvier 1993, avec la reprise de la guerre, on compte 500 000 déplacés, dont plus de 200 000 autour de Kigali. La famine touche les campagnes. Aucune redistribution des terres cultivables n'est possible et les tensions sociales s'accroissent, tant sur les collines que dans les villes. Au moment de la conclusion des accords d'Arusha, la Banque Mondiale et le FMI ne peuvent que constater la diminution très forte des recettes fiscales, l'augmentation continue des dépenses militaires, l'impossibilité de maîtriser l'inflation, l'épuisement des réserves de change de la Banque nationale rwandaise (BNR) qui n'excèdent pas trois semaines. Le pays est littéralement ruiné, les armes sont payées sur les recettes du café et du thé, les administrations ne fonctionnent plus, l'aide alimentaire et les fonds publics sont détournés, la moitié des entreprises de Kigali est en chômage technique, les coupures d'eau et d'électricité sont quotidiennes, la situation sanitaire est catastrophique (30 % des femmes sont séropositives).

En 1993, 96 % du déficit budgétaire du Rwanda est couvert par l'aide extérieure. De ce fait les bailleurs de fonds pourvoient ainsi au gonflement des dépenses militaires.

M. Michel Cuingnet a indiqué qu'il avait adressé à la mission deux documents. Le premier concerne la mission de la Banque Mondiale et du FMI entre le 21 octobre et le 4 novembre 1993 à Kigali, et les intentions de la Banque Mondiale dans la perspective d'une nouvelle réunion à Washington avec le gouvernement de transition à base élargie (GTBE), auquel participaient cinq ministres FPR. L'autre document est une proposition d'accord cadre de politique économique en date du 20 novembre 1993. A cette date, l'alternative est soit la prolétarisation d'une grande partie de la population rurale (dans les camps, 500 000 à 600 000 déplacés vivent de la charité internationale), soit la mise en oeuvre immédiate d'un train de mesures urgentes : réforme foncière, retour des déplacés dans leur colline, contrôle des naissances, promotion d'activités industrielles et artisanales, démobilisation et rachat des armes...

Il a souligné l'importance de *" l'espace vital "* sur un territoire exigu et surpeuplé comme celui du Rwanda et observé que le besoin de terres se retrouve en filigrane dans la logique des conflits. Face au pouvoir dictatorial de plus en plus oppressant, la peur et la haine submergent le pays et les instances intellectuelles attendent la mise en place du GTBE. Il a ensuite donné quelques repères chronologiques : mars 1992, massacre de Tutsis dans le Bugesera ; 2 avril 1992, nouvelle Constitution, abolition du parti unique, désignation de Dismas Nsengiyaremye pour former un gouvernement de transition avec les partis MRND, PL, MDR, PDC ; mai-juin 1992, discussions entre le FPR et le Gouvernement à Arusha ; 28 février 1993, visite du Ministre de la Coopération, M. Marcel Debarge ; 7 mars 1993, rencontre de Dar Es-Salam entre Dismas Nsengiyaremye et Alexis Kanyarengwe, Président du FPR. Il a indiqué qu'à l'issue de cette rencontre un communiqué avait été établi déclarant *" que le conflit rwandais ne peut se résoudre que par des voies pacifiques "*, *" que les deux parties s'engagent à respecter le cessez-le-feu le mardi 9 mars à minuit, que le groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) identifiera les positions "*. Le même accord prévoit le retrait des troupes étrangères et leur remplacement par une force internationale neutre organisée dans le cadre de l'OUA et des Nations Unies. En outre étaient décidés d'un commun accord : l'arrestation des fonctionnaires impliqués dans les massacres, le FPR s'engageant à fournir une liste des responsables pressentis, l'arrêt de toute propagande incitant à la haine ou à la violence, et portant préjudice à la réconciliation nationale dans les médias et meetings populaires, l'arrêt de

nouvelles distributions d'armes aux populations civiles, le GOMN étant chargé de contrôler cette dernière mesure.

Plus d'un an avant le génocide, ce dispositif est ratifié à Dar Es-Salam et une annexe indique que les troupes françaises présentes au Rwanda depuis le 8 février 1993 devront se retirer du pays à partir du 17 mars. En attendant leur remplacement par une force internationale neutre, les deux compagnies françaises devront rester cantonnées à Kigali.

M. Michel Cuingnet a rappelé qu'en mars 1993, le rapport de la FIDH (Fédération Internationale des Droits de l'Homme) sur les assassinats perpétrés dans la région de Gisenyi contre les populations tutsies est publié et que le 17 mars, le mémorandum des partis d'opposition MDR, PSD, PDC et PL est largement diffusé et remis au Chef de l'Etat Juvénal Habyarimana. On y lit notamment que le *" processus démocratique a dégénéré en une lutte effrénée pour le pouvoir dans laquelle tous les moyens sont bons "*.

La crise économique, qui grâce à l'assistance financière internationale accordée dans le cadre du plan d'ajustement structurel était maîtrisable, s'est transformée en une faillite financière totale. Le pays est économiquement paralysé, l'administration publique est bloquée...

Ce constat d'échec est dû à deux causes principales : d'une part, les divergences idéologiques entre le MRND et les autres partis du Gouvernement, d'autre part, le blocage de l'action gouvernementale. La solution négociée ayant été torpillée par le pouvoir en place, il n'est pas étonnant que celle de la guerre revienne à la surface. Le MRND a froidement choisi de jouer la carte de l'idéologie ethniste la plus simpliste, celle qui prêche que le Mututsi est l'ennemi irréductible du Muhutu. La majorité des Hutus rejette ce manichéisme ethnique qui a fait le malheur du Rwanda.

Dans les zones de combat contrôlées par les FAR, l'insécurité est principalement causée par des militaires indisciplinés qui font la chasse aux complices du FPR et commettent des meurtres. Malgré de nombreux témoignages accablants, le Gouvernement n'a reçu aucun rapport des autorités militaires et aucune sanction n'est infligée aux coupables. "

Analysant ce mémorandum, M. Michel Cuingnet a précisé qu'il décrivait une situation des plus alarmantes et déplorait l'absence de toute enquête et poursuite judiciaire relative aux exactions commises en relevant que *" le pays est sans Ministre de la Justice depuis trois mois, pour des raisons totalement injustifiables, sinon que le Chef de l'Etat ne souhaite probablement pas le redressement de la situation "*.

Devant ce constat, l'ensemble des partis d'opposition pose plus d'un an avant le génocide, la question de l'action que le Gouvernement peut mener pour sauver le pays de la catastrophe qui le menace.

En avril 1993, soit un mois après le communiqué de Dar Es-Salam et le mémorandum des partis d'opposition, est créée la Radio des Mille Collines dont les premières émissions sont diffusées en juillet 1993, quelques jours avant la signature des accords d'Arusha. Son responsable est Ferdinand Nahimana qui sera proposé comme Ministre de l'Enseignement supérieur du GTBE par le Président Habyarimana. On annonçait sur les ondes qu'il fallait *" terminer le travail "* et écraser tous les cafards (Inyenzi, surnom des Tutsis). Ainsi à des populations misérables vivant dans des camps de réfugiés ou de déplacés, on inculquait la haine, on désignait l'ennemi *" le cafard "*. Or, dans la misère extrême, on obéit à la propagande de haine pour conforter sa raison d'être.

Le 4 août 1993 voit la signature des accords de paix d'Arusha entre le FPR et le Gouvernement rwandais et le 18 août 1993, les Nations Unies publient un rapport sur le massacre des populations tutsies depuis 1990.

Le 28 août 1993, le Président du FPR, Alexis Kanyarengwe écrit au Président François Mitterrand pour lui exprimer ses remerciements pour le rôle joué par la France dans les négociations d'Arusha.

De son côté, le 27 septembre 1993, le Président François Mitterrand écrit au Président Bill Clinton : *" si la communauté internationale ne réagit pas rapidement, les efforts de paix que les Etats-Unis et la France ont fermement appuyés, avec les pays de la région, risquent d'être compromis "*.

Le 5 octobre 1993, la résolution 872 du Conseil de Sécurité de l'ONU prévoit *" une opération de maintien de paix confiée à la MINUAR afin de garantir la sécurité au Rwanda "*.

M. Michel Cuingnet a rappelé que les accords d'Arusha prévoyaient, d'une part, la mise en place immédiate du gouvernement de transition à base élargie regroupant des représentants de tous les partis, notamment cinq Ministres FPR, dont celui de l'Intérieur, d'autre part, la diminution des pouvoirs exercés jusqu'alors par le Président Habyarimana et l'Akazu.

Les accords prévoyaient aussi le retour des réfugiés et des déplacés, la fusion des armées, après démobilisation de 36 000 hommes, sous un commandement commun (FAR-FPR), l'arrêt des émissions de la Radio des

Mille Collines, le départ des troupes françaises remplacées par une force neutre de l'ONU, enfin, l'organisation d'élections libres dans un délai de 22 mois.

M. Michel Cuingnet a précisé que, fin 1993, les représentations diplomatiques et la MINUAR disposaient de beaucoup d'informations concordantes sur : le rôle et les fonctions assassines des miliciens Interahamwe, la distribution d'armes aux paysans hutus de la zone nord-ouest, les assassinats de Tutsis et d'opposants au régime d'Habyarimana, les livraisons d'armes et l'achat de machettes, la situation économique et sociale catastrophique, la misère dans les camps, la famine, le chômage et l'arrêt de toute activité économique, l'importance de la dette extérieure et la ruine du pays, la préparation des massacres (liste des opposants), les appels *" à terminer le travail "* de la Radio des Mille Collines, l'existence du " réseau zéro "...

Le 28 décembre 1993 marque l'arrivée de 600 hommes du FPR à Kigali accompagnant les cinq Ministres désignés pour participer au GTBE et fin 1993-début 1994 de nouvelles manifestations des miliciens Interahamwe ont lieu contre les accords d'Arusha. M. Michel Cuingnet a souligné qu'on avait alors assisté à des assassinats de Tutsis et d'opposants à Habyarimana tant dans les collines qu'en ville. Des barrages étaient élevés tous les soirs dans les quartiers, on y contrôlait les cartes d'identité. M. Michel Cuingnet a évoqué les difficultés à mettre en place le gouvernement de transition à base élargie (GTBE) de Faustin Twagiramungu, Président du MDR, les miliciens du MRND et de la CDR (Coalition pour la défense de la République) bloquant notamment les abords de l'Assemblée nationale.

Dans Kigali, à cette époque, les tensions sociales étaient croissantes et c'est à juste titre, selon lui, que Mme Braeckman parle de la recherche d'un exutoire ethnique à un malaise social. On peut se demander, en effet, à partir de quelle désespérance matérielle on devient un tueur potentiel de son voisin et à partir de quel degré d'indiscipline et de misère une armée se transforme en hordes de barbares, en " grandes compagnies ".

M. Michel Cuingnet a reconnu qu'il existait une haine latente entre les groupes hutus et tutsis comme entre certaines régions ou certains clans (l'histoire du Rwanda comme du Burundi n'en donne que trop d'exemples). Mais les extrémistes du Parmehutu, du " Hutu Power ", de l'Akazu, ceux du MRND comme bien sûr les miliciens de la CDR ont converti cette hostilité enfouie en actes d'agression permanente contre les Tutsis, désignés comme responsables des maux de la société rwandaise. La radio nationale et la Radio des Mille Collines proclamaient sans cesse que les Tutsis et le FPR voulaient la mort des Hutus. M. Michel Cuingnet a déclaré que cette campagne

idéologique, reposant sur une planification étatique, avait été mise en oeuvre de façon systématique dès 1990 avec la publication des " dix commandements du Muhutu ", véritable charte de haine raciale. La CDR (Coalition pour la défense de la République) avait été créée en 1992 avec un programme ultra-ethniste mettant en avant l'impossibilité d'un retour des réfugiés tutsis, qui *" mangeraient "* les terres et les biens des Hutus déjà trop nombreux, la haine se traduisant alors par le slolgan *" tuer ou être tué "*. Il a estimé que la misère, la peur avaient fait écouter les appels au meurtre lancés par les plus hauts responsables de la communauté rwandaise au pouvoir et avaient entraîné des hommes, des femmes, des enfants à tuer, par peur, par obéissance et par désespoir... Peut-être parce qu'ils n'osaient se tuer eux-mêmes...

Le Président Habyarimana et son proche entourage, sa propre famille ont laissé se développer cette idéologie de haine des Tutsis d'abord, et puis de tous ceux qui ne pensaient pas comme lui, comme eux. La " création " d'un ennemi commun *" les Inkotany "*, les cafards qu'il fallait écraser, a ainsi permis, selon M. Michel Cuingnet d'unir une fraction de la Nation autour d'un despote usé et dépassé par sa propre maison, gardienne du peuple hutu.

Il a précisé que, depuis 1931, les cartes d'identité portaient la mention " Tutsi-Hutu-Twa ". Il a personnellement témoigné du fait qu'en mars 1993, sur la route de Kigali à Ruhengeri, après que les miliciens ou les militaires eurent fait descendre les passagers, les porteurs de carte tutsis ont été tués et laissés sur le bord de la route. Dans les moments difficiles (mauvaises récoltes, chute des cours du café, manque de terre...) il est tellement pratique *" de désigner un ennemi, un cafard "* à la vindicte populaire, surtout si cet ennemi est à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières. Le régime d'Habyarimana était corrompu. Les administrations ne fonctionnaient plus, l'Etat était surendetté. M. Michel Cuingnet a considéré qu'on avait diabolisé par diversion. L'ennemi était partout au milieu du peuple. Les précédents massacres, connus de tous, n'ayant donné lieu à aucune action judiciaire, l'impunité était garantie. Mais, si les Tutsis revenaient, ils tueraient à leur tour. Alors il fallait tuer tous les Tutsis pour qu'ils ne reprennent pas le pouvoir. Et pour détourner l'agressivité des jeunes sans terre, sans emploi, on a créé les milices Interahamwe. Les effectifs militaires sont passés de 5 200 hommes en 1990 à près de 50 000 hommes en 1994. L'armée comme la milice ont recruté et accordé des indemnités -alors que les fonctionnaires n'étaient plus payés- à des chômeurs et jeunes délinquants. Mais une armée dont les effectifs sont multipliés par dix en quatre ans ne peut guère être encadrée.

Les accords d'Arusha prévoyaient la démobilisation. Toutefois, malgré quelques tentatives, rien n'est mis en place pour rendre les militaires à la vie civile et surtout racheter leurs armes. En août 1993, nombreux sont les militaires des FAR qui ressentent les accords d'Arusha comme une capitulation et n'acceptent pas d'être commandés par les chefs Inkotany. Entre les accords d'Arusha (4 août 1993) et le 6 avril 1994, alors que les militaires, privilégiés du régime, faisaient l'objet de mesures de démobilisation, rien ne leur a été proposé, ils se voyaient sans solde, sans travail, sans terre, condamnés au brigandage ou à l'assistance humanitaire. Mais ils avaient leurs armes et le nombre des démobilisables était arrêté à 36 000 hommes.

Les miliciens Interahamwe, eux, ont occupé les rues des villes, Kigali principalement. Ils ont interdit les réunions du GTBE par leurs manifestations et ont fait la chasse aux Inkotany. D'août 1993 à début 1994, aucune mesure n'a été prise pour dissoudre ces hordes fanatisées par la Radio des Mille Collines qui continuait à émettre, malgré les accords. Ces militaires et les miliciens composeront le gros des troupes qui commettront le génocide.

Dès septembre 1993, outre les mesures de démobilisation, il fallait aussi prévoir et organiser le retour des déplacés. La France a alors accordé une aide budgétaire de 10 millions de francs pour l'achat de vivres et de véhicules. Mais il aurait fallu une aide considérable, alors que de septembre 1993 à avril 1994, l'ONU, le PNUD, la Banque Mondiale et les autres bailleurs ont attendu et suspendu leurs versements dans l'attente de la mise en place du GTBE. Neuf mois se sont ainsi écoulés.

Les miliciens comme les militaires des FAR étaient farouchement opposés aux accords d'Arusha qui créaient une nouvelle armée à 60 % FAR, 40 % FPR mais un commandement constitué pour 50 % par les FAR et 50 % par le FPR, équilibre inconcevable pour les extrémistes hutus.

Le 8 janvier 1994, on a assisté à la distribution d'armes par l'armée dans les villages hutus du nord-ouest du pays et le 19 janvier 1994, une lettre du Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana adressée aux ministres MRD accuse le Ministre de la Défense de procéder à cette distribution. Le même jour, M. Booh-Booh, représentant des Nations-Unies, déclare que toutes les armes des dépôts clandestins ont disparu.

Dès janvier 1994, de très nombreuses manifestations de miliciens Interahamwe terrorisent les populations et interdisent l'entrée de l'Assemblée nationale aux députés PL et MDR. Ce même mois de janvier, le Président

Habyarimana veut imposer des représentants de la CDR (extrémistes hutus) à l'Assemblée nationale.

Les Hutus originaires du nord, ceux de l'Akazu, qui détiennent les plus hautes fonctions militaires, politiques, sociales, craignent l'application des accords d'Arusha mais surtout les élections et aussi, le retour de la justice, l'abolition des privilèges, l'intégration des forces armées, la démobilisation. Pour les extrémistes hutus les accords d'Arusha sont insupportables car ils signifient le partage du pouvoir avec ceux que l'on a toujours combattus, la recherche des responsables des exactions et les poursuites judiciaires contre les tueurs, les militaires des FAR, les miliciens Interahamwe, les responsables politiques de la CDR, du MRND, les agents de la Radio des Mille Collines et tous ceux qui ont commandité depuis des années les assassinats d'opposants au régime d'Habyarimana et de Tutsis.

Le 6 avril 1994, l'avion transportant les Présidents Habyarimana et Ntaryamira est abattu par des missiles tirés de la colline de Masaka.

M. Michel Cuingnet a estimé en conclusion que si le Président Habyarimana n'avait pas été tué, il y aurait quand même eu de gigantesques massacres, car tout était prêt pour que le pouvoir reste à l'Akazu dont on a évacué les responsables par le premier avion.

Il a déclaré que nous avions péché par manque de clairvoyance, en sous-estimant les difficultés de la politique africaine, qui demande écoute et modestie. Il a considéré qu'au Rwanda, nous avons agi par ignorance et suffisance, que nous savions qu'Habyarimana était un dictateur faible et criminel et qu'en définitive, nous avons confié aux militaires un rôle qui n'aurait dû appartenir qu'aux politiques et aux parlementaires.

Le Président Paul Quilès s'est demandé si les accords d'Arusha étaient applicables et a souhaité savoir notamment si les pays donateurs avaient pris conscience des conséquences économiques et financières de l'application de ces accords, en particulier s'agissant de l'intégration, dans les forces armées rwandaises, des combattants du FPR. Evoquant par ailleurs la propension naturelle des hommes à réécrire l'histoire en fonction des enseignements de l'histoire, il a demandé à M. Michel Cuingnet s'il avait, au moment des faits, une même connaissance de la situation rwandaise et à quelles autorités avaient été transmises ces informations.

M. Michel Cuingnet a indiqué que la mise en application des accords d'Arusha représentait une charge financière très importante et que, en particulier, la démobilisation et le regroupement des forces militaires en une seule armée soulevaient de très grandes difficultés. Il a toutefois

considéré que l'ensemble des mesures d'aides prévues par le plan d'ajustement structurel qui aurait accompagné l'application de ces accords n'étaient pas à réaliser tout de suite mais auraient pu faire l'objet d'une mise en oeuvre progressive par les institutions de Bretton Woods et les principaux donateurs.

Il a fait référence à la note qu'il avait établie en décembre 1993, dans laquelle il s'inquiétait de l'état très alarmant de la situation au Rwanda, caractérisée par une extrême fragilité sur le plan social et économique, et constate que le plan d'urgence prévu par le PNUD n'a pas même connu le début d'un commencement.

M. Jacques Myard a relevé quelques contradictions entre les propos tenus par M. Michel Cuingnet, déplorant l'absence d'aide internationale et les informations données par d'autres personnes entendues précédemment, selon lesquelles l'aide avait été conséquente et avait pu conforter le pouvoir en place. Il a par ailleurs souhaité savoir si le développement de la haine était dû à la propagande d'une minorité ou si les pouvoirs publics et l'Etat en avaient fait une thèse officielle. Rappelant que la MINUAR avait pour mission de veiller à la sécurité de Kigali et de faire respecter le couvre-feu, il s'est interrogé sur les raisons qui ont pu pousser les Belges, malgré le mandat qu'ils avaient, à retirer si promptement leurs forces après le 6 avril.

M. Michel Cuingnet a indiqué que la Banque mondiale avait bloqué par deux fois le versement des aides, le subordonnant à la mise en place du gouvernement de transition à base élargie, dont elle se disait prête à recevoir les représentants à Washington. De même, rien n'a été fait concernant le programme de démobilisation placé sous l'autorité du PNUD et qui se traduisait en partie par le rachat d'armes. L'attente, pendant neuf mois, de ces versements, qui auraient permis de répondre aux urgences, n'a fait que rendre la catastrophe encore plus inéluctable.

La déclaration de Dar Es-Salam et le mémorandum signé par l'ensemble des partis d'opposition un an avant les accords d'Arusha s'élevaient contre l'exacerbation des passions ethniques et demandaient l'arrêt des incitations à la violence. Dans le mémorandum, les parties se sont engagées à ne pas procéder à de nouveaux recrutements militaires et à ne plus distribuer d'armes à la population civile. Il n'a manifestement pas été tenu compte de ces engagements.

M. Jacques Myard a demandé si la Direction des Affaires africaines et malgaches avait eu connaissance de ces informations.

M. Michel Cuingnet a précisé que, lors des visites effectuées en 1993 par MM. Marcel Debarge et Guy Penne, Sénateur des Français de l'étranger, il les avait alerté sur l'existence, qu'ils ignoraient, de cartes d'identité portant la mention de l'appartenance ethnique. M. Michel Cuingnet a rappelé que ces cartes avaient permis de procéder aux massacres.

Citant les propos d'un intervenant précédent ayant mis en cause l'attitude de la France dans la mise en oeuvre d'un projet adopté en 1990 et visant à faire disparaître la mention de l'appartenance ethnique sur les cartes d'identité, **M. Michel Voisin** a souhaité savoir si la Mission de coopération en avait eu, entre 1990 et 1994, connaissance.

M. Michel Cuingnet a précisé qu'il n'avait pas eu à instruire un tel projet qui, s'il avait été engagé, aurait nécessité des crédits budgétaires, soit dans le cadre des dépenses ordinaires du ministère de la Coopération, soit dans le cadre des interventions du Fonds d'aide et de coopération.

Le Président Paul Quilès a précisé qu'il semblait bien qu'une décision de renouvellement des cartes d'identité ait été prise en 1990, et qu'elle aurait fait l'objet d'une commande directe entre le Gouvernement rwandais et une entreprise française, sans intervention de crédits budgétaires français. L'interrogation porte donc sur les conditions d'exécution de cette commande.

M. Bernard Cazeneuve a demandé si le chef de la Mission de coopération avait eu à connaître des accords de coopération militaire et s'il connaissait les raisons qui avaient conduit à modifier au profit des FAR les dispositions qui ne concernaient dans l'accord initial que la Gendarmerie. Quelles ont été les orientations de la coopération militaire à partir de 1992 et n'étaient-elles pas en contradiction avec les réflexions contenues dans le rapport de fin de mission de l'Ambassadeur Georges Martres qui précisait que la coopération militaire devait être réorientée au profit du maintien de l'ordre, confié aux forces de Gendarmerie et à la formation des jeunes recrues et des officiers ? Les choix français d'aide au développement au début des années 1990 ont-ils été judicieux ? La Mission de coopération disposait-elle d'informations concernant la forte augmentation des achats d'armes par le Rwanda puisqu'il s'agit apparemment de l'une des raisons ayant conduit les bailleurs de fonds internationaux à suspendre leur aide ? Quelles étaient les relations, au début 1994, entre l'ambassade de France et la Mission française de coopération et dans quelles conditions se sont déroulées les évacuations des personnels tutsis travaillant dans les administrations françaises ?

M. Pierre Brana a souhaité savoir quel était le contenu des accords de coopération impliquant la France et le Rwanda et quelles actions avaient été poursuivies ou entreprises, y compris en matière de coopération militaire, lorsqu'il était en poste.

M. Michel Cuingnet a apporté les éléments d'information suivants :

— le chef de la Mission de coopération militaire était l'attaché de défense ; lui même, en tant que chef de la mission de coopération civile n'est intervenu que pour la mise en place d'une police judiciaire avec l'aide de la Gendarmerie ;

— la Mission de coopération, grâce à la lecture des documents budgétaires rwandais, avait connaissance des crédits officiels consacrés par le Rwanda à des achats d'armes, de même qu'elle a pu savoir par diverses informations qu'existaient des achats massifs de machettes à la Chine ;

— le 6 avril 1994, l'Ambassadeur de France, M. Jean-Michel Marlaud, était seul à Kigali, l'attaché de défense étant à Paris et le premier conseiller au Kenya ; il a demandé à M. Cuingnet de servir jusqu'au 9 avril d'interface avec les différents services diplomatiques et consulaires étrangers au Rwanda. Le déroulement de ces journées a fait l'objet d'un rapport écrit remis au ministère de la Coopération ;

— les personnels locaux de la Mission de coopération, en majorité Tutsis, ont été pratiquement tous massacrés, certains sous ses yeux ; pour ce qui concerne les autres personnels des différents services diplomatiques français, compte tenu des événements et de l'éloignement des bâtiments, il ignore s'ils ont pu être évacués.

M. François Lamy, notant que M. Michel Cuingnet décrivait la période d'après les accords d'Arusha comme une période de déliquescence, lui a demandé s'il avait à l'époque établi dans ce sens des rapports précis au ministère de la Coopération.

M. Michel Cuingnet a répondu affirmativement et précisé que ces rapports avaient été adressés à la mission d'information.

Revenant alors sur la phrase par laquelle M. Michel Cuingnet avait conclu son intervention ("*Nous avons laissé aux militaires un rôle qui n'aurait dû appartenir qu'aux politiques et aux parlementaires*"), **M. François Lamy** lui a demandé si cela signifiait dans son esprit que les militaires sur place, notamment ceux relevant de la Mission militaire de

coopération, avaient pu bénéficier d'une autonomie telle qu'ils auraient pu jouer un rôle dépassant le cadre de leur mission. **M. Charles Cova** a demandé pour sa part à M. Michel Cuingnet s'il estimait, concernant l'opération Turquoise, que les militaires avaient failli à leur mission.

Précisant qu'il parlait de la période allant de 1992 à 1994, et qu'il excluait donc du champ de son analyse l'opération Turquoise, **M. Michel Cuingnet** a expliqué qu'on pouvait se rendre compte à la lecture des documents et notes de service qu'il y avait eu un effort permanent des dirigeants politiques occidentaux pour convaincre les responsables rwandais de parvenir à un règlement négocié de la crise et qu'ils espéraient que les Accords d'Arusha permettraient de résoudre le conflit.

Il a cependant fait remarquer que, dans le domaine militaire, s'il existait une coopération bien admise en matière de Gendarmerie, sous l'autorité du Colonel Bernard Cussac, Attaché de défense, on avait vu au contraire, un mois encore après les Accords d'Arusha en septembre et octobre 1993, les militaires français, à l'abri de nids de mitrailleuses, contrôler les routes, par exemple celle de Kigali à Ruhengeri, et tenir presque un rôle d'armée d'occupation alors même que le mémorandum signé un an auparavant par le Président du FPR et le Premier Ministre rwandais Dismas Nsengiyaremye, précisait que les troupes étrangères devaient partir.

Il en a déduit que, peut-être parce que la MINUAR n'était pas prête tandis que l'armée rwandaise était en pleine déliquescence et qu'il en résultait une situation qui ouvrait au FPR les portes de Kigali, les militaires étaient restés dans des conditions contraires aux accords d'Arusha et donc susceptibles de critiques de la part des signataires de ces accords, notamment du FPR, et en opposition avec le rôle de garant politique de ces accords qui devait être celui de la France. Il a conclu qu'il faudrait demander aux militaires pour quelles raisons ils avaient pris la décision de se maintenir sur place.

Donnant lecture du mémorandum cité, le Président Paul Quilès a fait remarquer que l'accord auquel M. Michel Cuingnet faisait référence, qui était celui de Dar Es-Salam, et non d'Arusha, prévoyait deux cas : les troupes françaises présentes depuis le 8 février 1993 devaient se retirer du pays à partir du 17 mars 1993, mais les autres forces, présentes avant le 8 février 1993, c'est-à-dire deux compagnies, devraient être cantonnées à Kigali à partir du 17 mars jusqu'à leur remplacement par une force multinationale neutre, convenue de commun accord avec les deux parties, laquelle sera en fait la MINUAR. Le Président Paul Quilès en a conclu que ces deux compagnies étaient autorisées à rester jusqu'à l'arrivée de la MINUAR.

Audition de M. Patrick PRUVOT

Chef de Mission de coopération au Rwanda
(octobre 1987-octobre 1992)

(séance du 28 avril 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

M. Patrick Pruvot a préalablement rappelé que la coopération de la France avec le Rwanda datait quasiment de l'indépendance de ce pays, avec le versement en 1963 des premières subventions du Fonds d'aide et de coopération (FAC), l'octroi en 1979 de prêts de la Caisse centrale de coopération économique (CCCE) et la mise en place de jumelages, à partir de 1985, avec les collectivités territoriales françaises.

Il a précisé qu'il ne parlerait que de la période pendant laquelle il fut Chef de la Mission de coopération et d'action culturelle (MCAC) à Kigali, du 25 janvier 1987 au 31 mars 1992.

Il a tout d'abord souligné les deux contraintes majeures affectant le Rwanda : la pression démographique et l'enclavement.

La pression démographique est extrême avec une densité moyenne sur les terres cultivables proche de 400 habitants par km² (des pointes à 700 habitants par km² n'étant pas rares) et un taux d'accroissement annuel de la population supérieur à 3 %. Ses conséquences en sont un manque de terres agricoles, une amorce de regroupement urbain anarchique, des risques pesant sur la santé, une surcharge du système éducatif, des ménages aux revenus moyens très bas avec, par conséquent, peu de marge de taxation pour l'Etat.

L'enclavement géographique est patent et se traduit par un isolement des grands circuits de communication et d'information, de lourdes dépenses dans le domaine des infrastructures routières, le renchérissement des importations, la difficulté d'exporter et donc l'étroitesse de la base des ressources fiscales ou douanières qui ne permettent pas à l'Etat de s'assurer des recettes budgétaires suffisantes.

Ces facteurs prendront une importance cruciale au milieu des années quatre-vingts. A cette époque, le dogme de l'autosuffisance alimentaire est remis en question ; fondé sans doute sur la nécessité de pallier les inconvénients de l'enclavement et de se garder de la fragilité d'exportations reposant pour l'essentiel sur le café, ce dogme s'effondre avec les cours du

café et sous la pression qui s'exerce sur des terres exploitables saturées ; le Rwanda glisse alors vers l'ajustement structurel et se retrouve exposé à des difficultés sociales auxquelles peu de pays d'Afrique ont eu à faire face à ce degré. Le caractère inéluctable de cette dégradation des conditions de vie (accentuée par le déferlement du sida), qui semble rendre vains les efforts acharnés du passé, tout en imposant aux Rwandais une véritable lutte pour la vie, ne pouvait pas avoir été sans effet sur la détresse de la population et ses rapports à la mort.

M. Patrick Pruvot a ensuite traité des grands objectifs poursuivis par la coopération franco-rwandaise : améliorer de manière pérenne le bien-être de la population sur le plan de ses revenus, de son alimentation, de sa santé et de son éducation ; donner au Rwanda les moyens de s'ouvrir sur et à l'extérieur en matière économique et culturelle ; fournir au pays des ressources nouvelles et stables et des instruments de gestion efficaces, le faire évoluer progressivement vers une société de droit moderne, plus démocratique et participative.

Il a indiqué que la stratégie à suivre pour atteindre ces objectifs devait tenir compte des spécificités du Rwanda. Il a ainsi souligné que ce pays était habité par une population courageuse et dure au travail, vivant dans un milieu social très dense, fortement structuré jusqu'à la colline et au *" rugo "*, type d'organisation qui, du moins pour ce qui regarde la diffusion des messages formateurs et les possibilités de démultiplication de l'impact des projets, présentait des avantages. Il a rappelé par ailleurs que les besoins étaient considérables, en regard de l'importance numérique de la population et de l'état des ressources disponibles, et que cette situation imposait une coordination particulière des efforts de toutes les parties prenantes, à savoir le Gouvernement, les bailleurs de fonds, les organisations non gouvernementales et, au premier chef, les habitants eux-mêmes qui devaient être mis en mesure de participer à leur propre développement.

C'est pourquoi, dans l'ensemble des actions financées par la France, un accent particulier fut mis sur la formation à tous les niveaux : formation de cadres mais surtout formation de formateurs capables de démultiplier rapidement les actions entreprises.

C'est pourquoi aussi la concertation avec nos partenaires et la transparence dans la préparation et le suivi des actions fut la règle. La MCAC élaborait son programme en liaison étroite avec la CCCE ; la préparation des Commissions mixtes était l'occasion d'une intense concertation avec les ministères rwandais. La MCAC participait à des échanges de vues réguliers avec la représentation de l'Union européenne, avec les principales agences du système des Nations Unies, avec ses

principaux partenaires, tant au sujet de l'aide au développement que de l'aide humanitaire.

Sur le plan interne au dispositif français, des sessions d'information associaient les coopérants, ainsi que les responsables des principales organisations non gouvernementales de développement (ONG) et des jumelages ; ces organisations furent d'ailleurs invitées à participer aux Commissions mixtes à partir de 1989.

M. Patrick Pruvot a précisé que la Mission de Coopération établissait chaque année un bilan exhaustif et détaillé des actions menées avec le soutien de la France, qui était diffusé auprès de tous nos partenaires, rwandais comme étrangers, bilatéraux comme multilatéraux, publics comme privés.

Il a ensuite évoqué les secteurs bénéficiant en priorité de la répartition des crédits de la MCAC, qu'il s'agisse du FAC, de l'assistance technique ou des appuis aux opérations.

Le secteur éducatif et culturel bénéficiait de 40 % des ressources sous forme d'assistance technique, de crédits d'appui et de bourses de stage et d'étude. Toute la pyramide éducative et culturelle était concernée : l'individu par la diffusion du livre dans un réseau de bibliothèques rurales, par l'appui au mouvement sportif, par la promotion de la culture rwandaise ; l'élève par la rénovation de l'enseignement du français dans les écoles primaires et le soutien accordé à divers lycées ; les maîtres par la formation dans les écoles normales ; les étudiants par l'enseignement universitaire et le fonctionnement des accords universitaires.

Le secteur rural recevait 25 % des ressources qui servaient au financement de projets visant à maintenir la fertilité des terres, à intensifier les cultures, à améliorer les systèmes agraires (notamment l'élevage et la bananeraie). La priorité était donnée à la recherche-développement, à la vulgarisation et à la formation ainsi qu'au recyclage des cadres de l'agriculture.

Le secteur de la santé se voyait attribuer 10 % des ressources, consacrées à deux hôpitaux de référence, chargés notamment de former et recycler les personnels médicaux des régions, à des enquêtes épidémiologiques et au programme de lutte contre le sida.

Le dernier secteur, moins homogène, concernait principalement les infrastructures. 20 % des crédits et moyens lui étaient destinés, concentrés

sur les télécommunications, la gestion du réseau routier, l'établissement d'un fichier foncier, l'informatisation du service des douanes.

M. Patrick Pruvot a précisé que le dispositif de coopération civile, technique et culturelle était réparti sur de nombreuses communes du territoire rwandais et concernait la plupart des grands secteurs d'activité. Ce dispositif comprenait :

— des programmes couvrant l'ensemble du territoire, tels que le projet d'artisanat rural et d'équipement des écoles en mobilier scolaire, les bibliothèques circulantes, l'appui aux installations sportives, le projet d'équipement et de modernisation des télécommunications, les programmes de recyclage des cadres de l'agriculture et de formation des maîtres d'école, la formation hospitalière ; mais encore des actions localisées à vocation nationale telles que l'appui aux universités et au ministère de l'Agriculture ;

— des projets plus localisés mais couvrant plusieurs communes, voire une région entière, tels que les projets de développement rural dans la zone de la forêt de Nyungwe, dans les communes voisines de Butare, de Rushashi, de Masaka, les programmes d'enquête épidémiologique et de pharmacies rurales dans les régions de Gisenyi et Ruhengeri ainsi que le projet de formation par les Maisons familiales rurales dans la région de Gisenyi ;

— des jumelages entre des collectivités françaises et des communes rwandaises ainsi que des projets de l'Association des volontaires du progrès (AFVP) dans les préfectures de Kibuye (à l'est), de Butare (au sud), de Gitarama (au centre), de Byumba et Ruhengeri (au nord) et dans la région de Bugesera (au sud-est).

Il a ainsi décrit les moyens qui consistaient en personnel d'assistance technique et en contributions financières :

— des coopérants, civils et VSN, enseignants et techniciens, au nombre de 75 à 80, des volontaires et des agents mis à la disposition de la coopération décentralisée au nombre de 20 à 25, des personnels en poste dans les écoles françaises et les centres culturels au nombre de 12. Au total, environ 115 personnes ;

— des moyens financiers de l'ordre de 75 millions de francs en année courante, se répartissant entre le FAC (28 millions de francs), les appuis aux opérations (14 millions de francs) et le personnel d'assistance technique (33 millions de francs), enfin l'aide d'urgence (1 million de francs en moyenne). A ces financements propres à l'action de la MCAC, il convient

d'ajouter les engagements de la CCCE (entre 20 millions de francs et 120 millions de francs selon le mûrissement des dossiers instruits), puis, à partir de 1989, la réduction du service de la dette (représentant une économie de 36 millions de francs pour le budget rwandais) et des aides budgétaires, notamment pour l'appui à l'ajustement structurel (70 millions de francs), enfin les engagements propres de la coopération décentralisée (de l'ordre de 2 millions de francs par an).

Il a souligné que si ces moyens pouvaient paraître modestes en comparaison des immenses besoins d'un pays de 7 millions d'âmes, la France tenait pourtant, avec la Belgique, le premier rang des bailleurs bilatéraux, offrant environ 10 % de l'aide publique reçue par le Rwanda. Elle se devait donc d'entraîner ses partenaires et de militer pour la concertation. Il a estimé que la France y était parvenue et que les résultats concrets de notre coopération étaient là pour le prouver.

Il a enfin signalé que le fonctionnement de la MCAC et la manière dont les projets étaient gérés furent vérifiés par une mission d'inspection générale conduite en 1990 par M. Louis Amigues, en liaison avec l'ambassade et la CCCE.

Abordant le conflit d'octobre 1990, il a déclaré que la situation militaire allait ajouter au fardeau de la population rwandaise. La menace s'installe aux marches du nord et l'effort de guerre grèvera de manière insupportable le budget. Les premiers massacres sont perpétrés. L'insécurité s'installe partout.

Un plan d'évacuation des personnels sera préparé par la MCAC avec l'ambassade et les responsables de l'opération Noroît, et présenté à M. Jacques Pelletier lors de la visite qu'il fera au Rwanda début novembre 1990. Ce plan sera constamment amélioré, mis à jour et articulé avec les dispositifs d'autres organisations présentes au Rwanda.

Dès le mois de décembre, des dispositions de sécurité seront arrêtées par la MCAC dans le cadre d'un plan de réaffectation des personnels destiné à maintenir une utilisation optimale du potentiel d'assistance technique en cas de troubles localisés.

En conclusion, M. Patrick Pruvot a indiqué que, par deux fois, les personnels ou leur famille ont dû, à contre coeur, être évacués ; pour des raisons humanitaires évidentes, certains d'entre eux, les médecins, ont accepté d'être maintenus. Tous ont repris ensuite leur travail au service de la population rwandaise avec la même conviction, en fondant leur action sur l'espoir de la réconciliation et de la paix, et en oeuvrant pour y contribuer. Il

a tenu à leur rendre hommage sans oublier le sacrifice des coopérants morts dans l'attentat du 6 avril 1994.

M. Jacques Myard, après avoir indiqué à M. Patrick Pruvot que son successeur avait déclaré à la mission que la France avait agi avec ignorance et suffisance au Rwanda, lui a demandé s'il pensait que la politique de propagation de la haine avait été partagée par l'appareil d'Etat rwandais et quelle avait été l'action des autorités françaises sur place pour tenter d'apaiser la situation, sachant que la France n'était pas en situation d'imposer ses vues à un pays souverain.

M. Patrick Pruvot a répondu que la France menait une politique de coopération avec le Rwanda depuis 1963 ; les premiers jumelages entre collectivités territoriales rwandaises et françaises datent de 1985 et en 1992, il y avait quarante demandes de jumelage en attente ; il a estimé que ce bilan montrait que les Français avaient pu nouer une coopération efficace avec le Rwanda.

Rappelant que la montée de la haine était ancienne, il a souligné qu'elle concernait le Rwanda comme le Burundi et indiqué qu'il avait lui-même assisté aux massacres de 1971 dans ce dernier pays. Il a estimé que, de ce fait, on ne pouvait pas ne pas être informé de la tension entre Hutus et Tutsis.

Cependant, son rôle en tant que Chef de la Mission de Coopération civile était de faire tout ce qui était en son pouvoir pour oeuvrer à l'accroissement du bien-être de la population rwandaise, et non du Gouvernement. De ce fait les objectifs poursuivis étaient très clairs et tout à fait irréprochables, cette appréciation valant pour l'ensemble de la collectivité internationale. A ce propos, M. Patrick Pruvot a précisé qu'il existait, au Rwanda, une collaboration et une concertation plus efficaces que dans d'autres pays d'Afrique, entre les différents partenaires de l'aide au développement et de l'aide humanitaire, et notamment avec les organisations de l'ONU, dont le PNUD, et nos partenaires européens avec lesquels nous avions des rencontres régulières.

M. Patrick Pruvot a alors estimé que si la haine brute n'avait explosé qu'après son départ, la haine latente était là, d'abord parmi les Rwandais eux-mêmes, et qu'il fallait vivre avec cette situation.

M. Jacques Myard insistant pour savoir si **M. Patrick Pruvot** estimait que la France avait agi par ignorance, celui-ci a répondu que, pour lui, la réponse était négative.

M. Roland Blum a alors demandé si, en matière de coopération économique et d'aide au développement, il y avait eu un souci d'équité et de répartition de l'aide entre les ethnies et si cette question était évoquée à l'époque avec les autorités rwandaises. Il s'est également interrogé sur le point de savoir si la France avait des raisons économiques de s'intéresser au Rwanda.

M. Patrick Pruvot a répondu que, pour lui, la première question ne faisait pas forcément sens dans la mesure où il n'y avait pas de répartition géographique des ethnies au Rwanda, l'immense majorité du pays étant hutue. Il n'y a pas de collines ou de villes tutsies même s'il y a des régions comme celle des Bagogwe ou le Bugesera où, pour des raisons historiques ou autres, la densité de population tutsie était plus forte. Il a précisé que de ce fait, lorsque ses services préparaient les programmes de coopération, cette question n'était pas posée, et ce par aucune autorité rwandaise.

Il a ajouté que, si une ignorance pouvait être reprochée, c'est bien celle de la répartition entre ethnies de l'effort de coopération ; cependant cette ignorance n'aurait pu être levée qu'en allant vérifier sur le terrain les cartes d'identité des bénéficiaires, puisqu'elles portaient la mention " Hutu " ou " Tutsi " et, en quelque sorte, étaient établies sur la base d'un recensement des Rwandais selon leur appartenance ethnique.

M. Patrick Pruvot a rappelé au passage que la Mission de Coopération avait effectué un recensement, avec l'INSEE, des populations rwandaises pendant la période où il était Chef de Mission. Il a répété qu'au Rwanda on ne pouvait ignorer la division ethnique mais qu'elle ne pouvait pas servir de critère de sélection.

Quant aux intérêts économiques, M. Patrick Pruvot a remarqué qu'il s'agissait là plutôt du domaine de la Caisse centrale de coopération économique (CCCE) mais qu'en tout état de cause les entreprises françaises implantées au Rwanda étaient très peu nombreuses. Il a estimé que les intérêts de la France au Rwanda étaient plus d'ordre géopolitique ou liés à la francophonie qu'économiques.

M. Yves Dauge a demandé des précisions sur la coopération en matière linguistique. Il a émis l'hypothèse d'un double jeu de la part de l'exécutif rwandais : d'un côté, un discours officiel destiné à l'étranger selon lequel on s'orienterait vers la démocratisation, de l'autre, une réalité figée, difficile à décrypter en raison notamment de la barrière linguistique.

M. Patrick Pruvot a rappelé que le Rwanda, très isolé, était pris en tenaille entre d'une part le Zaïre, où l'on parlait essentiellement, dans les

régions frontalières, le lingala, et d'autre part des pays anglophones dont la langue vernaculaire est le swahili, peu parlé au Rwanda. Dans ce contexte, le français apparaissait comme la langue de communication qui devait permettre au Rwanda de s'ouvrir sur l'extérieur, ce qui était la meilleure garantie de démocratisation. Aussi 40 % des crédits de la coopération étaient-ils destinés à des actions linguistiques et culturelles. Une tournée en France de ballets rwandais traditionnels tutsis a ainsi été financée, et des bourses d'études et de sport ont été accordées.

M. Patrick Pruvot a estimé que la chancellerie ne disposait pas de services suffisants pour analyser tout ce qui se disait et s'écrivait dans la presse et que peu de Français étaient à même de comprendre le kinyarwanda, que certains officiels n'hésitaient pas à utiliser entre eux lors de réunions avec des représentants de l'ambassade.

M. Kofi Yamgnane a estimé que ce qui s'est passé au Rwanda aurait pu se dérouler ailleurs en Afrique, dans tous les pays où existent des oppositions ethniques ou régionales continuant de couver sous la cendre. Ce qui est surprenant, c'est que la France se soit laissée prendre dans ce guêpier alors que nos diplomates devraient connaître les risques et les dangers des sociétés africaines.

M. Patrick Pruvot a répondu qu'il est très douteux que la France se soit laissée surprendre par ignorance. Le Ministre de la Coopération de l'époque, M. Jacques Pelletier, a effectué en novembre 1990 un voyage dans la région des Grands Lacs, au cours duquel il a insisté auprès du Président Habyarimana sur la nécessité d'améliorer les relations entre les communautés, alors même que les mariages mixtes étaient fréquents, et l'a encouragé à prendre diverses dispositions pour éviter l'explosion. L'exemple voisin du Burundi illustrait les risques encourus.

Le Président Paul Quilès a demandé comment réagissait le Président Habyarimana aux conseils qu'il recevait de la part des Français. Estimait-il réellement qu'il était de son intérêt de les suivre ou se contentait-il de les entendre en laissant les choses suivre leur cours ?

M. Patrick Pruvot a répondu qu'il n'avait rencontré le Président Habyarimana qu'une seule fois lors de la visite de son ministre de tutelle. Son sentiment personnel est que le Président Habyarimana ne jouait pas un double jeu et recherchait une solution. C'est peut-être ce qui lui a coûté la vie, à moins qu'au contraire les auteurs de son assassinat aient considéré qu'il ne voulait pas de cette solution.

M. Kofi Yamgnane a observé que les dirigeants africains se disent souvent disposés à dialoguer mais ils se préparent parallèlement, en cas de crise, à imposer une solution par la force dès lors que celle-ci joue en leur faveur.

Le Président Paul Quilès a fait remarquer que ce n'était pas là une attitude propre à l'Afrique.

M. Pierre Brana a demandé quelles ont été les grandes actions de coopération menées de 1987 à 1992 au Rwanda.

M. Patrick Pruvot a précisé que les crédits de la Mission de Coopération et d'Action culturelle étaient consacrés pour 40 % au secteur éducatif et culturel, pour 10 % au secteur de la santé et pour 20 % à un secteur moins homogène comprenant les télécommunications, la gestion du réseau routier, l'établissement d'un fichier foncier et l'informatisation du service des douanes. Ces secteurs avaient été privilégiés parce qu'essentiels pour le développement du pays.

En 1992, le Rwanda possédait le réseau téléphonique le plus moderne du monde, entièrement numérisé. Le bon état des routes était particulièrement vital dans un pays enclavé, toujours menacé d'asphyxie. L'établissement d'un fichier foncier représentait un premier coin enfoncé dans le problème de la répartition des terres et devait contribuer à gérer le nombre croissant de déplacés qui s'accumulaient autour de Kigali. L'informatisation des douanes était particulièrement importante dans un Etat dont 75 à 80 % des ressources provenaient des exportations de café, même si le Rwanda était parvenu à se hisser en 1990, avec un PNB par habitant de 300 dollars, dans la partie haute de la catégorie des pays les moins avancés.

M. Pierre Brana a demandé si M. Patrick Pruvot avait eu connaissance d'une aide que la France aurait pu apporter au projet de suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité.

M. Patrick Pruvot s'est souvenu avoir entendu évoquer ce problème mais a déclaré ne pas avoir eu à en connaître directement, aucune demande des autorités rwandaises n'étant parvenue à la Mission de Coopération.

Le Président Paul Quilès a précisé que cette question avait été soulevée lors d'une visite de M. Jacques Pelletier au Rwanda en 1990.

M. Patrick Pruvot a déclaré ne pas en avoir gardé le souvenir. Il en a sans doute été question lors de l'entretien entre MM. Jacques Pelletier et

Juvénal Habyarimana en 1990 mais il faudrait revoir les télégrammes diplomatiques de cette époque pour savoir ce qui avait été convenu.

Le Président Paul Quilès s'est étonné du temps qu'il a fallu pour mettre en oeuvre cette décision.

M. Patrick Pruvot a souligné que la Mission de Coopération n'avait pas à connaître directement de cette décision de changer les cartes d'identité, sauf si la France avait souhaité accorder une aide qui, très probablement d'ailleurs, aurait été une aide budgétaire.

M. Pierre Brana a fait remarquer que le comité directeur du FAC avait à connaître de dossiers de financement de ce type puisqu'il examine par exemple des demandes concernant la réalisation de cartes d'électeurs infalsifiables.

Audition du Général Maurice SCHMITT

Chef d'état-major des armées (1987-1991)

(séance du 29 avril 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli le Général Maurice Schmitt en rappelant qu'il avait exercé les fonctions de Chef d'état-major des armées jusqu'au 23 avril 1991, et qu'il avait, à ce titre, contribué à la mise en place de l'opération Noroît.

Le Général Maurice Schmitt a précisé d'emblée que l'opération Noroît s'était déroulée sans poser de problèmes majeurs.

Il a expliqué que la situation avait commencé à se dégrader au Rwanda à la fin septembre 1990. A cette époque, le Gouvernement et les armées de la France avaient à faire face à trois théâtres d'opérations : le Moyen-Orient, le Tchad et le Rwanda.

Le Général Maurice Schmitt a insisté sur l'opération menée au Tchad. La rébellion d'Idriss Deby se développait dans le Darfour et il convenait d'être vigilant à la fois sur Abéché et N'Djamena. Il a fait remarquer que la " relève " entre les deux Présidents tchadiens s'était passée sans aucune exaction à l'encontre des populations civiles à N'Djamena. L'armée française y a sans doute contribué en gardant les dépôts d'armes et munitions de l'armée tchadienne.

En ce qui concerne le Rwanda, le Général Maurice Schmitt a fait état d'informations transmises par le Colonel René Galinié selon lesquelles des affrontements entre Tutsis et Hutus à Kigali, qui faisaient suite à une attaque du FPR, pouvaient mettre en danger la vie des ressortissants étrangers et en particulier des ressortissants français.

Il a rapporté plus précisément que lui-même avait accompagné le 3 octobre 1990 le Président François Mitterrand, MM. Jean-Pierre Chevènement, Roland Dumas et Hubert Védrine, ainsi que l'Amiral Jacques Lanxade dans un voyage au Moyen-Orient. Le 4 octobre, après une nuit à Abu Dhabi, l'ensemble de la délégation est arrivé à Djeddah où elle était reçue à déjeuner par le Roi Fahd. C'est peu avant ce déjeuner que deux messages sont arrivés, en provenance respectivement de l'Elysée et de l'état-major des armées. Ces messages précisaient que des risques graves

d'exactions existaient à Kigali et que le Président Habyarimana demandait l'intervention de l'armée française. Un Conseil de défense restreint, très bref, s'est tenu sur l'heure à Riyad, sous la présidence du Président de la République, à la suite duquel l'ordre a été donné d'envoyer au plus vite deux compagnies à Kigali, avec la mission de protéger les Européens, les installations françaises et de contrôler l'aérodrome afin d'assurer l'évacuation des Français et étrangers qui le demandaient. Ces troupes ne devaient en aucun cas se mêler des questions de maintien de l'ordre qui étaient du ressort du Gouvernement rwandais. Le Général Maurice Schmitt a précisé que ces deux compagnies, parties de Bouar, étaient arrivées le soir même à Kigali et qu'elles avaient été le lendemain renforcées par des Belges et des Zaïrois.

De retour à Paris, il a estimé que la situation au Darfour nécessitait le maintien des effectifs qui se trouvaient au Tchad et en Centrafrique et a donc décidé de relever le 3ème RPIMA et le 2ème REP, présents au Rwanda depuis une semaine, pour les remplacer par un état-major tactique complet, placé sous les ordres du Colonel Jean-Claude Thomann. Il a précisé que la situation au Tchad et au Rwanda, en septembre 1990, avait conduit l'état-major des armées à maintenir en réserve, partie en France, partie en Centrafrique, trois régiments parachutistes professionnels pour pouvoir intervenir rapidement et éviter que nos forces ne se trouvent en situation d'infériorité au Tchad et nos ressortissants menacés au Tchad et au Rwanda.

A la fin du mois d'octobre 1990, il ne restait plus, avec les forces françaises, qu'un contingent zaïrois, les Belges ayant décidé de quitter le pays. A ce moment, le calme était revenu, le FPR avait repassé la frontière ougandaise et les FAR, malgré leur faiblesse d'organisation, avaient pu reconquérir Ruhengeri et les localités du nord du pays. Il a indiqué qu'à la demande du ministère de la Coopération, il avait mis en place, après accord du Ministre de la Défense, auprès des FAR, début 1991, un détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) de trente personnes. La présence militaire française au Rwanda était donc constituée par une compagnie d'infanterie au titre de l'opération Noroît et un DAMI. Le commandement de l'ensemble de nos deux unités a été alors confié au Colonel Galinié proche de l'ambassadeur (attaché de défense). En mars, cette période coïncidant avec la fin des opérations en Irak, le Général Maurice Schmitt a considéré qu'il fallait recadrer et revoir notre dispositif au Rwanda, s'agissant notamment des missions du DAMI, dans la perspective d'une reconstitution de l'armée rwandaise qui nécessitait notamment la présence d'instructeurs pour l'utilisation d'armes lourdes comme les mortiers.

Il a déclaré en conclusion de son intervention que les forces françaises n'avaient pas à rougir de ce qu'elles avaient fait et a estimé que

notre simple présence avait empêché bien des exactions dans Kigali. Il a d'ailleurs souligné que le faible nombre d'évacuations de nos ressortissants témoignait de l'efficacité de cette présence. Toutefois, comme la situation restait préoccupante dans la région de Ruhengeri, le DAMI avait reçu pour mission l'évacuation sur Kigali des ressortissants qui s'y trouvaient, en cas de nouveaux incidents de frontière avec l'Ouganda.

Le Président Paul Quilès a demandé des précisions sur la nature et l'étendue des missions assignées au DAMI. S'agissait-il de missions d'encadrement, d'aide, de formation ?

Le Général Maurice Schmitt a répondu, qu'en l'espèce, ce DAMI était constitué, pour l'essentiel, de cadres et de spécialistes qui avaient principalement des missions de conseil et d'instruction des cadres de l'armée rwandaise. Basés à Ruhengeri, ils étaient aussi les premiers à pouvoir intervenir, en cas de menace du FPR, pour procéder à l'évacuation des ressortissants occidentaux vers Kigali. Il a indiqué que les missions de chaque DAMI sont variables et fonction de la situation et des besoins de chaque pays. En l'occurrence, l'armée rwandaise avait besoin de formateurs et d'instructeurs pour l'utilisation d'armes lourdes.

Le Président Paul Quilès a ensuite demandé au Général Maurice Schmitt s'il partageait l'analyse qui avait conduit l'Ambassadeur Georges Martres à formuler l'observation suivante dans son rapport de fin de mission : *" depuis l'affaire de Byumba au cours de laquelle l'assistance technique militaire française a apporté un secours évident aux forces armées rwandaises, le FPR a développé une campagne contre notre présence militaire, assortie de menaces à l'égard de nos ressortissants et il y a tout lieu de croire que, de leur côté, les partis proches du Président amplifient les menaces pour provoquer de notre part des réactions sécuritaires dont l'armée rwandaise pourrait tirer profit en cas de reprise des combats ".*

Le Général Maurice Schmitt a estimé que ce point de vue lui semblait conforme à ce qui se passait, malgré les difficultés d'appréciation dues à la relative ancienneté de ces événements. Même si l'on ne pouvait pas affirmer avec certitude que les attaques du FPR menaçaient réellement les ressortissants occidentaux, elles justifiaient néanmoins la présence dissuasive de nos forces armées, notamment pour éviter les pillages et les comportements agressifs.

M. René Galy-Dejean, évoquant l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion présidentiel, s'est demandé si des dépôts d'armement occultes pouvaient avoir existé au Rwanda ou en Ouganda. Revenant sur les missions

du DAMI, il a noté que celles-ci comportaient l'instruction à l'utilisation des armes lourdes et a demandé si cette fonction d'instruction pouvait aller jusqu'au maniement d'armes antiaériennes.

Le Général Maurice Schmitt, après avoir précisé que la mission d'instruction à l'utilisation des armes lourdes excluait leur utilisation directe par les militaires français, a indiqué que cette mission ne s'était pas *a priori* appliquée aux armes antiaériennes car une menace aérienne du FPR venant d'Ouganda n'était pas envisagée. Il a souligné néanmoins qu'il n'était pas très difficile d'apprendre à se servir d'un Stinger ou d'un missile SAM et que certains étaient de surcroît très faciles à transporter sans attirer l'attention, à la différence d'un SCUD par exemple.

M. Pierre Brana a souhaité savoir si les missions confiées aux troupes françaises de l'opération Noroît avaient évolué au cours du temps et si, comme cela a été précisé devant la mission, des militaires français avaient participé ou assisté à des interrogatoires de prisonniers du FPR.

Le Général Maurice Schmitt a rappelé que le premier message signé de l'Amiral Coatanéa contenait des instructions concernant la protection des ressortissants français et étrangers ainsi que des installations françaises. Il ne comportait pas de missions d'instruction de l'armée rwandaise. Cette dernière mission est apparue début 1991. Dans un message dont le texte pourrait être communiqué à la mission d'information, le Chef d'état-major des armées a formulé très précisément les missions du détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI). Il a précisé qu'il tenait à ce que les chefs des DAMI aient des instructions précises de façon à éviter tout débordement. Les ordres donnés aux militaires de l'opération Noroît ne leur auraient pas permis d'assister à des interrogatoires, d'ailleurs cette manière d'agir n'entre pas dans les habitudes des forces françaises. Pour sa part, il n'a jamais était informé de tels agissements, ni par le Colonel René Galinié, ni par le Colonel Jean-Claude Thomann. Toutefois, il n'a pas exclu qu'à titre individuel un soldat français ait pu assister à des interrogatoires, mais en aucun cas une telle initiative ne pouvait relever d'ordres de l'autorité militaire. Qui plus est, ce type d'interrogatoire n'aurait vraisemblablement apporté aucune information intéressante sur le plan du renseignement car nous étions suffisamment au courant de la situation locale par le biais de nos attachés de défense, fort bien renseignés.

Citant un rapport d'Amnesty International mettant en cause les instructeurs du DAMI français, **M. Charles Cova** a demandé si l'assistance militaire s'était limitée à l'instruction d'officiers et de soldats de l'armée

régulière rwandaise ou si elle avait pu concerner les forces paramilitaires des *" escadrons de la mort "* qui ont participé par la suite au génocide.

Le Général Maurice Schmitt a souligné que, pendant la période couverte par l'opération Noroît, il n'existait pas encore de milice et qu'en tout état de cause il ne voyait pas en quoi les personnels des DAMI, spécialistes des transmissions ou du maniement d'armes lourdes, pouvaient être d'une quelconque utilité dans l'apprentissage de l'utilisation de la machette. Or, c'est avec ce type d'armes blanches que les massacres ont été perpétrés.

Il n'est certes pas impossible que des militaires des FAR, démobilisés à partir de 1992, aient pu encadrer les milices. L'ancien Chef d'état-major des armées a alors estimé que l'origine du génocide pouvait être trouvée dans l'effroyable panique qui a saisi les Hutus à la suite de l'offensive du FPR dans le nord du pays. Il a rappelé que la France avait été, après autorisation du Conseil de Sécurité, la seule à intervenir, dans le cadre de l'opération Turquoise, pour tenter de rétablir le calme dans le pays alors que les troupes de l'ONU, sur place au moment du déclenchement des massacres, étaient restées sans réaction.

M. Jean-Bernard Raimond a souhaité obtenir des précisions sur la présence concomitante des militaires du détachement d'assistance militaire et d'instruction et des militaires de l'opération Noroît, et sur d'éventuelles livraisons d'armes par la France aux forces armées rwandaises.

Le Général Maurice Schmitt a indiqué qu'au début de l'année 1991, le dispositif Noroît avait été allégé, une des deux compagnies ayant été renvoyée en Centrafrique, et que le DAMI avait été placé sous les ordres du colonel commandant l'opération Noroît.

Le Président Paul Quilès a rappelé que le dispositif Noroît est resté opérationnel jusqu'à fin 1993, date à laquelle il a été remplacé par la MINUAR.

Le Général Maurice Schmitt a indiqué que la France avait livré aux forces armées régulières du Rwanda des armes destinées à des combats classiques dans cette région, de type mortier, dans le cadre de l'accord de coopération et dans le respect des autorisations délivrées par la CIEEMG. Il a précisé que l'avion présidentiel, qui a été abattu par un missile, aurait pu également l'être, le cas échéant, par une mitrailleuse de 12/7 ou un quadritube de 13 mm d'origine soviétique. Il est en effet assez facile d'abattre à l'atterrissage un avion de transport civil de ce type sans recourir nécessairement à l'utilisation d'un missile antiaérien.

Le Président Paul Quilès a évoqué un document manuscrit, tiré d'un manuel d'instruction tenu par un militaire rwandais et récupéré par le FPR, qui permet de cerner le contenu de l'instruction délivrée par les instructeurs du DAMI. Ce document fait notamment état d'explications concernant le tir au mortier, le tir en position couchée, etc., c'est-à-dire de notions correspondant à une instruction militaire de base. Il a insisté sur la nécessité pour la mission de procéder clairement à l'inventaire des missions d'assistance et des missions d'intervention.

Citant un document transmis par le ministère de la Défense qui précise : *" le schéma de l'opération Noroît (forces engagées, volume des forces) ne présente qu'une illustration des effectifs AMT-DAMI, limitée à la période pendant laquelle ces éléments sont passés sous commandement Noroît et ne relevaient plus de la direction du ministère de la Coopération au titre de la coopération militaire "*, **M. Bernard Cazeneuve**, rapporteur, s'est interrogé sur la configuration de l'opération Noroît en termes de missions et de structures. Il a rappelé que les effectifs du DAMI avaient été évolutifs entre mars 1991 et décembre 1993 et que le " DAMI de base " d'environ vingt personnes avait été renforcé passant à trente personnes de mars 1991 à juin 1992, puis à soixante personnes et même à quatre-vingts de juillet 1992 à septembre 1993 avant de redescendre à un effectif de trente en septembre-décembre 1993 pour n'être plus constitué que par une seule personne de janvier à avril 1994. Très logiquement, si le DAMI fait partie de l'opération Noroît, celle-ci devrait alors avoir pris fin seulement en avril 1994 et non pas en décembre 1993. Il s'est également interrogé sur la nature de l'opération Noroît, initialement conçue comme une opération d'évacuation et de protection de nos ressortissants, qui s'est ensuite enrichie de la dimension de coopération militaire puisque le DAMI, composante de l'opération Noroît, et qui relève de la Mission d'Assistance militaire, a procédé à des missions d'instruction auprès des FAR. Il a souhaité savoir si ces opérations d'instruction découlaient des accords d'assistance passés avec le Rwanda en 1975 et se trouvaient justifiés par l'avenant, signé en 1992, faisant référence non plus à la gendarmerie nationale rwandaise mais aux forces armées rwandaises.

Le Général Maurice Schmitt a souligné qu'en octobre 1990 l'opération Noroît consistait uniquement à protéger et à évacuer des ressortissants et que la présence des forces françaises avait permis, avec les renforts belges, de stabiliser la situation au Rwanda. Après quelques mois, la Mission de Coopération a effectué une demande pour participer à l'instruction des FAR. Comme il ne pouvait y avoir au Rwanda deux détachements français sous deux commandements différents, le DAMI, mis en place à la demande du ministère de la Coopération, a été placé sous les

ordres du Lieutenant-Colonel René Galinié qui était également l'attaché de défense.

Le Général Maurice Schmitt a alors souligné qu'il avait fixé lui-même, en mars 1991, les missions d'instruction du DAMI et limité ses effectifs à trente personnels.

M. Michel Voisin s'est interrogé sur le rôle des forces belges, françaises et zaïroises dans l'arrêt de l'offensive du FPR, sur le maintien des troupes françaises au Rwanda après le départ des soldats belges et sur la présence de forces d'autres nationalités lors de l'entrée du FPR au Rwanda.

Le Général Maurice Schmitt a estimé que cette présentation des événements n'était pas conforme à la réalité. Les FAR n'étaient guère à leur aise dans le nord et le franchissement de la frontière par le FPR avait entraîné des exactions et des pillages à Kigali. C'est cette situation qui a motivé l'intervention française. Les instructions du Président de la République étaient claires, il s'agissait de protéger les populations et d'évacuer ceux qui souhaitaient partir. La stabilisation de la situation militaire, avec le retour en Ouganda du FPR, n'a été qu'une conséquence indirecte de la présence française. La mission initiale n'a pas évolué et n'a jamais consisté à combattre aux côtés des FAR contre le FPR, même si ce dernier avait marché sur Kigali, exception faite du contrôle de l'aéroport. Compte tenu des liens entre le FPR et les forces ougandaises, il est très vraisemblable que ces dernières ont participé à l'offensive de 1990. Aucune information ni aucune allusion n'ont permis de déterminer la présence de forces d'autres nationalités et il est peu probable qu'il y ait eu des Libyens, le Colonel Khadafi ayant bien d'autres préoccupations. Il faudrait, pour répondre avec certitude à ces questions, examiner les télégrammes diplomatiques ou les messages que pourrait communiquer le service historique des armées.

Evoquant le Conseil de défense restreint qui s'était tenu à Djeddah pour décider l'intervention Noroît, **M. François Lamy** s'est demandé si les événements de Kigali n'avaient pas été amplifiés par les FAR ou par le Gouvernement rwandais pour accélérer cette décision d'intervention et si la présence de soldats occidentaux, qui n'avaient pas participé au combat, avait été déterminante dans le retrait du FPR trois semaines après leur offensive du 1er octobre 1990.

Le Général Maurice Schmitt a indiqué que, pour ce qui concerne les événements liés à l'offensive du 4 octobre 1990, il avait disposé d'informations précises, en provenance de l'ambassade comme de la Mission de Coopération faisant état d'exactions et de spoliations entre Hutus et Tutsis et même à l'égard de quelques étrangers. Il n'y a pas eu

d'amplification artificielle des événements. La présence de Noroît a bien été déterminante, ce qui confirme la nécessité d'envoyer des troupes suffisamment nombreuses et dissuasives pour éviter que les événements ne dégénèrent. C'est cette stratégie qui d'ailleurs avait été choisie à Abéché. Les Belges ont envoyé les mêmes effectifs que la France. Il y avait aussi des Zaïrois mais leur armée qui n'était pas payée s'est transformée en armée de soudards. Le FPR a été dissuadé de poursuivre son offensive vers Kigali car il n'était pas aussi puissant en 1990 qu'en 1994, et savait qu'il ne pouvait pas, à ce moment, prendre le pouvoir.

M. Pierre Dauge a souhaité avoir des précisions sur le recadrage, effectué en mars 1991 des missions de l'opération Noroît qui, sur le plan opérationnel, engageait plus fortement la France aux côtés des forces armées rwandaises et a considéré qu'il y avait là la traduction d'une nouvelle nouvelle orientation politique qui correspondait partiellement aux voeux du Président du Rwanda.

Le Général Maurice Schmitt a précisé qu'il avait personnellement recadré les missions des uns et des autres car, dans la mesure où un DAMI avait été envoyé au Rwanda et se trouvait sous les ordres du responsable de l'opération Noroît, il devenait nécessaire que chacun dispose d'instructions écrites précises sur ce qu'il avait à faire, d'autant que la situation devenait plus tendue et que la menace se précisait. L'accord de 1975, dont la portée était limitée, était géré par le ministère de la Coopération et non par celui de la Défense qui mettait des personnels d'aide technique à la disposition de la Mission de Coopération. Il a rappelé que le DAMI n'était composé que de trente spécialistes en mars 1991, soit environ une dizaine d'officiers et une quinzaine de sous-officiers et qu'il convenait de rapporter ces chiffres aux effectifs de l'armée rwandaise.

Précisant que ce n'était pas les instructions de l'opération Noroît qui avaient été modifiées, **le Président Paul Quilès** a indiqué que la mission entendait vérifier, compte tenu de l'accord de coopération de 1975 alors en vigueur, si une aide militaire a été apportée par la France au Rwanda, dans quelles conditions et pour quelles raisons. Il a souligné que jusqu'à présent les témoignages entendus par la mission confirmaient qu'il ne s'agissait pas de faire participer les troupes françaises aux combats.

Le Général Maurice Schmitt a souhaité que le document qu'il avait signé en mars 1991 soit communiqué à la mission d'information.

M. Jacques Myard a souhaité connaître le nombre d'assistants militaires présents au Rwanda avant l'opération Noroît.

Le Général Maurice Schmitt a indiqué que l'effectif des coopérants militaires ne dépassait pas une dizaine de spécialistes, ce qui représente des chiffres faibles par rapport par exemple à ceux du Tchad.

M. Pierre Brana s'est interrogé sur le rôle de la cellule spéciale de la présidence de la République, et notamment sur la possibilité, évoquée dans un article du *Monde*, qu'elle ait piloté directement l'encadrement de l'armée française en court-circuitant la hiérarchie militaire.

Le Général Maurice Schmitt a estimé invraisemblable que la présidence de la République donne directement des ordres aux militaires français présents au Rwanda. Il a douté que ceux-ci aient pris le risque d'obéir à de tels ordres, sans l'aval du Chef d'état-major des armées, qui aurait lui-même pris celui du Ministre de la Défense.

M. Jacques Myard a évoqué les critiques exprimées dans la presse et par M. Michel Cuingnet au cours de son audition par la mission selon lesquelles l'armée française se serait comportée alors comme une armée d'occupation.

Evoquant également le témoignage de M. Michel Cuingnet, **le Président Paul Quilès** a rappelé que celui-ci n'avait pas utilisé au cours de son audition les mêmes termes que dans les documents portant sa signature et parvenus à la mission d'information (rapport de fin de mission de service ou télégrammes diplomatiques) dans lesquels il fait seulement des mises en garde. Soit M. Michel Cuingnet savait à l'époque ce qu'il a déclaré à la mission mais il n'en a pas averti sa hiérarchie. Soit il a réécrit l'histoire et il faut alors en être conscient.

M. François Lamy a demandé s'il existait une liaison directe entre l'état-major particulier du Président de la République et l'attaché de défense.

Le Général Maurice Schmitt a répondu que, bien qu'il ne soit pas d'usage que l'attaché de défense adresse copie de ses messages à l'état-major particulier du Président de la République, l'état-major des armées l'acceptait parfois et se mettait d'accord avec le Chef de l'état-major particulier pour simplifier les communications ; il a précisé qu'il n'y avait pas vu d'inconvénients lorsqu'il était Chef d'état-major des armées, sous réserve qu'il soit lui-même le destinataire principal du message, étant le chef hiérarchique de l'attaché de défense, et qu'il en était de même vis-à-vis de la DGSE. Il a ajouté que lorsqu'il était Chef d'état-major des armées, il n'avait jamais eu vent que le Chef de l'état-major particulier ait directement donné des ordres à l'attaché de défense sans passer par lui-même, qu'il s'agisse du Rwanda ou d'autres pays.

Il a précisé en revanche que lui-même et le Chef d'état-major particulier se tenaient régulièrement au courant des événements et que le Ministre de la Défense était lui aussi régulièrement informé.

Remarquant que la description faite par le Général Maurice Schmitt impliquait qu'il n'y avait pas eu, dans le cas du Rwanda, de circuit dérogeant au processus de décision habituel auquel participent à des titres divers le Président de la République, Chef des armées, le Ministre de la Défense, l'état-major des armées, les autorités militaires sur place et l'ambassadeur, **le Président Paul Quilès** a souligné qu'on se trouvait en présence de chaînes d'information et de décision complexes qu'il conviendrait de clarifier.

Le Général Maurice Schmitt a précisé que l'ambassadeur avait toujours le droit et la possibilité de transmettre des renseignements confidentiels au Ministre des Affaires étrangères sans en informer le Ministre de la Défense mais que, pour éviter cet inconvénient, le Chef d'état-major des armées dispose d'un conseiller diplomatique destinataire des dépêches diplomatiques.

M. Jacques Myard a alors rappelé qu'en tout état de cause, la présidence de la République n'était pas reliée par liaison chiffrée avec les postes diplomatiques à l'étranger.

M. René Galy-Dejean a rappelé à ce propos la récente décision de rendre désormais le Président de la République obligatoirement destinataire des dépêches, au même titre que le Ministre des Affaires étrangères. Il a estimé qu'il ne fallait pas confondre circulation de l'information entre des responsables qui se connaissent et qui sont en relations constantes et institution de circuits décisionnels parallèles.

Audition de M. Hubert VÉDRINE

Secrétaire général de la présidence de la République (1991-1995), Ministre des Affaires étrangères

(séance du 5 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Hubert Védrine, Secrétaire général de la présidence de la République de 1991 à 1995 et Ministre des Affaires étrangères.

Considérant que les travaux menés par la mission d'information étaient très importants, non seulement pour le Rwanda mais aussi pour la politique africaine de la France et le contrôle parlementaire de la politique étrangère, **M. Hubert Védrine** a exposé qu'il souhaitait, dans son intervention, éclairer la période et la chronologie des événements au Rwanda et expliquer ce qu'avaient été, dans ce contexte, les objectifs et les motivations de la politique française au cours de l'évolution de ceux-ci.

Il a d'abord décrit les postes successifs au titre desquels il avait pu connaître de la politique française au Rwanda. Dans une première période, de 1981 à 1986, où il était conseiller diplomatique à la présidence de la République, il y avait une séparation nette entre les compétences de la cellule diplomatique et celles de la cellule africaine dirigée par M. Guy Penne, qui ne se recoupaient pas. De 1988 à 1991, porte-parole de la présidence de la République, il avait eu assez rarement à traiter de l'Afrique, mais ce poste lui permettait d'avoir une idée assez précise des objectifs de la France, du fait qu'il comportait le suivi des sommets internationaux, et qu'il l'amenait à avoir des échanges réguliers avec le Président de la République. A partir de 1991, Secrétaire général de la présidence de la République, il avait été en possession d'informations plus nombreuses, surtout lorsque celles-ci circulaient, par écrit, comme dans les notes de la cellule africaine ou de l'état-major particulier du Président de la République, qui transitaient en principe toutes par le Secrétaire général. Enfin, pendant la cohabitation, à partir d'avril 1993, les grands sujets diplomatico-militaires étaient traités par le conseil restreint qui se réunissait après le Conseil des Ministres. Ce conseil restreint était préparé le mardi après-midi chez le Premier Ministre. Son ordre du jour donnant lieu à concertation entre le Directeur du cabinet du Premier Ministre et le Secrétaire général de la présidence de la République, il s'est trouvé, en cette qualité, impliqué dans ces affaires plus directement qu'il n'était d'usage. Le Rwanda figurait souvent parmi les sujets à traiter et les

événements qui ont conduit à décider l'opération Turquoise ont été traités dans ce cadre.

En conclusion de ce propos liminaire, M. Hubert Védrine a précisé qu'il devrait dans ses propos distinguer ce qu'il savait à l'époque de ce qu'il avait pu reconstituer depuis, notamment pour la rédaction du livre qu'il avait consacré à la politique étrangère de François Mitterrand.

M. Hubert Védrine a alors exposé qu'il avait toujours vu le Président François Mitterrand aborder fréquemment les questions africaines et se comporter en continuateur d'une politique ancienne, menée depuis les indépendances, et consistant à maintenir nos liens avec les pays africains dont le destin avait été proche de la France. Il était convaincu que la France avait deux obligations vis-à-vis de l'Afrique, d'abord une obligation d'aide au développement -et la France se faisait toujours l'avocate des pays d'Afrique au sein de la CEE ou du G7-, ensuite une obligation en matière de sécurité. Le Président François Mitterrand estimait que la France devait assumer un engagement global de sécurité à l'égard de ces pays, qu'il y ait accord de défense ou qu'il n'y en eu plus, comme au Tchad, d'une part parce que cette politique permettait aux pays africains de se contenter de budgets militaires très faibles et donc de consacrer plus de ressources à leur développement, d'autre part, parce que, dans ces régions toujours menacées par l'instabilité, il considérait que laisser, où que ce soit, un seul des régimes légalement en place être renversé par une faction, surtout si celle-ci était minoritaire et appuyée par l'armée d'un pays voisin, suffirait à créer une réaction en chaîne qui compromettrait la sécurité de l'ensemble des pays liés à la France et décrédibiliserait la garantie française. Il a cité l'exemple de la politique de la France au Tchad de 1981 à 1984. Grâce à diverses actions parmi lesquelles des interventions de l'aviation de combat française, cette politique a finalament permis la reconstitution de la souveraineté territoriale du Tchad alors que parmi les factions qui s'opposaient dans ce pays, il y en avait toujours une qui allait chercher son appui auprès de l'armée libyenne.

M. Hubert Védrine a estimé que les décisions du Président François Mitterrand vis-à-vis des événements de 1990 au Rwanda s'inscrivaient dans cette ligne politique. Rappelant qu'à cette époque le Rwanda était considéré comme la Suisse de l'Afrique, que le Président Habyarimana apparaissait comme l'artisan d'un apaisement du conflit entre Hutus et Tutsis aux yeux de la communauté internationale, il a expliqué que le Président Mitterrand avait jugé qu'on ne pouvait laisser un tel gouvernement être renversé par une action armée, venant d'un pays voisin qui avait sa propre stratégie diplomatique et militaire, sans mettre en cause la stabilité de la région et réveiller les graves antagonismes qui avaient marqué les indépendances.

M. Hubert Védrine a décrit la politique menée à partir de 1990 comme un engagement à deux volets. D'abord, la sécurisation et ce, malgré les demandes incessantes du Président Habyarimana, non pas par un engagement direct mais par une politique de coopération et de formation militaires ; ensuite, une action politique et diplomatique incessante pour amener le régime rwandais à se transformer, à régler définitivement la question des réfugiés tutsis et notamment le problème des terres, à se libéraliser et à se démocratiser, dans la continuité des principes définis au sommet de La Baule. L'idée directrice était que le Rwanda, bien que le régime en place y soit l'émanation d'une immense majorité, ne pourrait échapper au cycle des massacres si n'intervenait pas un accord politique pour le partage du pouvoir entre les partisans du Président, qui représentait d'abord les Hutus du nord, l'opposition, représentée par les Hutus du sud, d'autres opposants internes, notamment les Tutsis de l'intérieur et même l'opposition armée des Tutsis de l'extérieur organisée au sein du FPR. Sur ces bases, l'action de la diplomatie française a consisté à mettre *" les mains dans le cambouis "*, pour rester en contact permanent avec toutes les parties et les amener, en dépit de leurs résistances initiales, à accepter la conclusion d'un accord politique.

M. Hubert Védrine a précisé que cette politique se traduisait à l'époque, non pas par un soutien au régime en place, mais au contraire par une pression continue et opiniâtre de la France sur le Président Habyarimana pour que celui-ci partage son pouvoir et que les autres partis politiques y accèdent. Il a précisé que cette pression s'exerçait à l'occasion de toutes les décisions, que ce soit l'autorisation des partis politiques, la composition du Gouvernement, ou la répartition des postes ministériels et visait à ce qu'au bout du compte il y ait un arrangement. Il a expliqué que la France estimait à l'époque qu'un tel arrangement, conclu à l'abri de la politique de sécurisation menée grâce à la coopération militaire pour la formation de l'armée rwandaise, pouvait aboutir à ce que les choses soient un jour réglées. Il a indiqué que c'est cette dynamique qui avait conduit à la signature des accords d'Arusha en 1993.

Cependant, il a souligné qu'on voyait bien en 1993-1994 se développer, dans le parti du Président et au sein de la majorité hutue, une opposition de plus en plus radicale et de plus en plus puissante, résolue à empêcher cette évolution vers le partage du pouvoir. Il a ajouté que cette opposition prenait plus d'ampleur à chaque attaque du FPR. Les offensives militaires du FPR étaient considérées comme les prémices d'une récupération des terres et de nouveaux massacres, provoquant chaque fois un mouvement de panique et de haine, alors qu'en même temps le FPR lui-même ne renonçait pas à reprendre la totalité du pouvoir par la force. M. Hubert

Védrine a ajouté que c'est précisément parce que les autorités françaises percevaient très bien tous les signes annonciateurs de la catastrophe qu'elles avaient développé une activité diplomatique aussi acharnée pour trouver un accord politique, dans l'espoir d'éviter que se reproduisent des situations du même type que celles qu'on avait connues lors de l'indépendance. Il a résumé ses propos en soulignant que la France avait mené une double politique de sécurisation d'une part, de pression de l'autre, pour aboutir à une solution dont on peut dire qu'elle avait été trouvée à force d'interventions politiques insistantes avec la conclusion des accords d'Arusha. Cette double politique avait été poursuivie jusqu'au bout puisque, lors de l'attentat, le Président Habyarimana venait de faire une dernière concession en acceptant d'écarter la CDR, c'est-à-dire les Hutus les plus extrémistes, du Gouvernement. Le but recherché était en fait d'arriver à une situation où le Président Habyarimana n'aurait gardé qu'un pouvoir symbolique, le pouvoir réel étant exercé par l'ensemble des forces politiques, une fois exclus les extrémistes de la CDR, la diplomatie française estimant que cette situation pourrait seule servir de base à la reconstruction politique du pays.

M. Hubert Védrine a alors constaté que l'attentat avait jeté à bas cette construction, émis l'idée que, quels qu'en soient les auteurs, c'était sans doute son but, et qu'ensuite avaient commencé les massacres, de plus en plus démesurés jusqu'à devenir un génocide.

Il a ajouté que la France avait alors vainement continué à rechercher un cessez-le-feu, en utilisant le fait qu'elle était en contact avec tous les acteurs de la situation, le Président François Mitterrand ayant même rencontré dans ce but le Président ougandais Yoweri Museveni.

M. Hubert Védrine a précisé qu'en même temps la France essayait d'obtenir un mandat du Conseil de sécurité pour que la paix puisse être rétablie le plus vite possible mais qu'elle s'était heurtée à une extraordinaire répugnance des membres permanents du Conseil de sécurité, les Etats-Unis notamment restant traumatisés par l'évolution de la mission de l'ONU en Somalie. Il a expliqué qu'un mandat avait finalement été voté mais que, malgré des pressions incessantes auprès du Conseil de sécurité ou de l'OUA, il avait été impossible de trouver des troupes et que c'est dans ces circonstances qu'au bout du compte la France s'était finalement résolue à monter seule, ou presque seule, l'opération Turquoise.

M. Hubert Védrine a conclu que la politique française au Rwanda n'était que la mise en application, dans un cas particulier, de la politique générale suivie par la France vis-à-vis des pays africains liés à elle au cours de cette période.

Faisant référence à l'ouvrage de M. Hubert Védrine consacré à la politique étrangère de la France de 1981 à 1995, **le Président Paul Quilès** lui a demandé si le choix politique du Président François Mitterrand de " faire fond " sur le Président Habyarimana pour mener le Rwanda vers la démocratisation n'avait pas conduit sur le terrain à des interventions déséquilibrées qui auraient pu favoriser certains extrémistes de son entourage. Il s'est également interrogé sur le reproche parfois adressé à la France d'avoir voulu imposer au Rwanda, par le biais des accords d'Arusha, un fonctionnement démocratique et un partage du pouvoir qui ne correspondaient peut-être pas à la structure et à la capacité de ce pays.

M. Hubert Védrine a admis que sa réponse serait sans doute influencée par les réflexions qu'il avait faites depuis cette période. Il a rappelé que la réputation de M. Habyarimana était bonne à l'époque, le Rwanda était surnommé la Suisse de l'Afrique et son Président était considéré comme ayant réussi à apaiser les tensions, même si tout n'était pas réglé. Le fait que M. Habyarimana fut hutu n'était pas choquant en soi, les Hutus représentant 80 % de la population du Rwanda. Dans ces conditions, pour quels motifs et dans quel but la France aurait-elle contribué à son remplacement ? En politique étrangère, on fait avec ce qu'on a, du mieux possible.

Le Ministre a estimé qu'une analyse détaillée de la politique française au Rwanda conduit à affirmer que la France n'a pas tant soutenu M. Habyarimana qu'exercé des pressions politiques à son égard pour le faire évoluer et le détacher des extrémistes, alors même qu'il n'avait pas envie de partager son pouvoir, ni de former des gouvernements de coalition ou de transition. La politique française n'a donc pas eu pour objet caché, ou même pour conséquence, de favoriser les extrémistes mais, bien au contraire, d'encourager le Président Habyarimana à résister à leurs injonctions. Une telle politique provoquait l'exaspération des extrémistes rwandais, opposés à toute forme de partage du pouvoir, et déniait toute légitimité aux réfugiés qui, à les en croire, ne représentaient plus rien et voulaient revenir prendre des terres qui ne leur appartenaient plus.

M. Hubert Védrine a souligné que notre politique avait fait l'objet de critiques inverses de la part de ceux qui se demandaient si la France s'appuyant sur la " philosophie de La Baule " avait été bien inspirée de s'engager à ce point pour demander à un gouvernement hutu majoritaire de partager le pouvoir avec une infime minorité tutsie, de surcroît armée et venant de l'étranger. Tout en admettant que l'on puisse s'interroger de la sorte et estimer maladroite une politique aussi interventionniste, M. Hubert Védrine a rappelé le raisonnement du Président François Mitterrand tel que

ce dernier l'avait exprimé à plusieurs reprises en Conseil des Ministres : si la France n'utilisait pas son poids pour promouvoir un accord politique au Rwanda, on pouvait réellement craindre le retour du cycle des violences et la reprise, par le FPR, du pouvoir par la force, ce qui aurait entraîné, en réponse, les massacres que la France voulait empêcher et qu'elle n'a réussi malheureusement qu'à différer.

M. Guy-Michel Chauveau a rappelé qu'en 1990-1991, de nombreuses conférences nationales avaient été organisées dans divers pays d'Afrique, parfois d'ailleurs sous l'impulsion de l'Eglise ou de personnalités éminentes et s'est demandé si tel avait été le cas au Rwanda.

M. Hubert Védrine a indiqué qu'en l'espèce, il n'y avait pas eu de conférence nationale mais il a en revanche fait état des nombreuses interventions du Président François Mitterrand auprès du Président Habyarimana et des lettres qu'il lui avait adressées, pour aborder la question des réfugiés et des droits de l'homme, rappeler la nécessité de trouver un accord politique avec le FPR et l'engager à accélérer l'évolution politique de son régime. Il a rappelé que les interventions qui avaient fait suite au discours de La Baule étaient variables selon les pays, mais suivaient le même fil conducteur. Au Rwanda, cette politique a conduit aux accords d'Arusha, auxquels ont contribué plusieurs autres pays africains voisins.

M. Hubert Védrine a rappelé les critiques portant sur la légitimité d'une telle politique interventionniste et les a estimées intéressantes à prendre en compte dans la perspective d'une définition de notre future politique africaine. Mais à l'époque dans le cas du Rwanda, le reproche principal adressé à la France a surtout été de ne pas être suffisamment intervenue.

M. René Galy-Dejean a souhaité connaître l'opinion de M. Hubert Védrine sur les propos prêtés par le Père Guy Theunis à l'Ambassadeur Georges Martres, qui ne les a d'ailleurs pas confirmés, selon lesquels ce dernier recevait des ordres contradictoires de l'Elysée, de Matignon et du Quai d'Orsay et qu'il ne savait pas lesquels suivre.

M. René Galy-Dejean, constatant par ailleurs que l'intervention de la communauté internationale dans le règlement des conflits se limitait trop souvent, que ce soit sous la forme de l'interposition ou de l'action humanitaire, à compter les coups, enterrer les morts et nourrir les orphelins, s'est demandé si la France ne pourrait pas contribuer à définir un nouveau concept juridique, de type " mise sous tutelle ", qui permettrait d'empêcher par tous moyens, y compris la coercition, que se renouvellent les événements qu'a connus le Rwanda, et que l'alternance politique ne soit pas synonyme de risque de massacres.

M. Hubert Védrine a demandé des précisions quant aux points sur lesquels les instructions de Paris auraient été contradictoires, au dire du père Guy Theunis.

M. René Galy-Dejean a précisé que le père Guy Theunis n'avait pas communiqué cette information.

Le Président Paul Quilès est intervenu pour indiquer que la mission écrira, tant au père Guy Theunis qu'à M. Georges Martres, pour demander des précisions complémentaires aux propos qu'ils ont tenus devant la mission.

M. Hubert Védrine a souligné que les mécanismes de décision au niveau le plus élevé de l'Etat sont complexes, car les personnes concernées ont à gérer une multitude de problèmes à la fois, mais qu'ils sont néanmoins cohérents. Il peut certes arriver qu'en situation de crise ou d'urgence, il faille procéder à certains ajustements avant de prendre une décision définitive mais tout cela n'est pas spécifique à la France. S'il y a des contradictions, il convient de les étudier au cas par cas.

M. Hubert Védrine a reconnu qu'il était intolérable pour les démocraties occidentales très médiatisées, de plus en plus attachées à la protection réelle des droits de l'homme, d'assister impuissantes à des massacres. Les citoyens persuadés de la toute puissance des sociétés occidentales ne comprennent pas qu'elles n'aient pas les moyens d'intervenir. Pourtant, au cours des années passées, ces situations ont été relativement fréquentes. On pense bien sûr au Cambodge et au Rwanda mais l'Afrique a aussi connu une dizaine de grands drames qui ont causé des milliers de morts en Angola, en Ethiopie ou au Liberia. Toutefois la zone d'Afrique sous influence française, à quelques exceptions près, a été stabilisée et sécurisée.

Le Ministre des Affaires étrangères a évoqué la réflexion engagée ces dernières années sur la notion du droit ou du devoir d'ingérence. Il a souligné que les problèmes posés par une intervention extérieure ne sont pas seulement juridiques mais pratiques. Ainsi, la France s'est-elle tournée, au début des massacres au Rwanda, vers l'ONU car elle ne pouvait pas agir sans mandat or, les membres du Conseil de Sécurité n'ont pas répondu à son appel, non par indifférence, mais chacun pour des raisons qui lui étaient particulières : géopolitiques, politiques ou financières. Il est toujours possible juridiquement de reconstituer ce qui existait à l'époque de la SDN, à savoir le système des mandats. Il faut toutefois se demander si un tel concept est compatible avec l'état actuel des relations internationales, la souveraineté des Etats et la dignité des peuples. Il faut également s'interroger sur les conséquences pratiques de telles dispositions. Que fait-on concrètement en

Afghanistan, au Haut-Karabakh, au Kurdistan, etc. ? Aujourd'hui les opérations de maintien de la paix auxquelles la France a très largement contribué sont difficiles à gérer. On se trouve devant des situations de guerre sans avoir les moyens de la guerre pour y répondre, les mandats sont limitatifs et les modes de traitement de l'information et de transmission des ordres restent très confus. Il devient donc de plus en plus difficile de trouver des pays pour participer à ces opérations. Il est certes toujours possible d'ouvrir une nouvelle réflexion mais il faut être conscient des obstacles auxquels on risque de se heurter.

Le Président Paul Quilès a précisé que, si l'occasion était donnée à la mission d'entendre les responsables de l'ONU, ces derniers seraient interrogés sur les améliorations qu'il convient d'envisager pour que les Nations Unies n'aient pas à subir encore d'autres échecs de cet ordre.

M. François Loncle a évoqué l'attentat commis contre l'avion du Président Habyarimana. Il a souligné le contraste existant entre la réponse des différents responsables politiques déjà entendus, qui ont indiqué qu'ils ne disposaient d'aucune information et celle de l'ancien Ministre de la Coopération, M. Bernard Debré, qui a déclaré à la presse, détails à l'appui, que le FPR aidé par les Américains était responsable de l'attentat. Il a souhaité en conséquence connaître le point de vue de M. Hubert Védrine sur ce dossier.

M. Hubert Védrine a répondu qu'il ne disposait d'aucune information si ce n'est le souvenir, ce jour là, du commentaire du Président François Mitterrand lui disant *" cela va être terrible "*. Bien entendu les différentes pistes ont été évoquées par le Chef d'état-major des armées ou le Chef d'état-major particulier du Président de la République ; celle des extrémistes hutus : très hostiles à la " dépossession " du Président Habyarimana, et au partage du pouvoir avec les opposants, ils n'hésitaient pas à entretenir un climat de violence en ayant recours notamment à la radio des Mille Collines. On peut donc imaginer qu'ils aient pu organiser l'élimination de celui qui s'apparentait dans leur esprit à une " cinquième colonne " et constituait le point d'appui du processus de démocratisation ; celle du FPR, également plausible, car les accords d'Arusha ne lui permettaient qu'un exercice partagé du pouvoir avec les Tutsis modérés et les Hutus modérés et non pas l'exercice de la totalité du pouvoir comme le revendiquaient ses représentants depuis 1990.

Il a relevé que le professeur Filip Reyntjens retenait *in fine* la piste du FPR en s'appuyant sur le fait que les massacres avaient débuté plusieurs heures après l'attentat, que deux responsables du mouvement hutu extrémistes étaient dans l'avion et que la veuve du Président Habyarimana

semblait totalement désemparée. Il s'est demandé d'où M. Bernard Debré tenait ses informations car, hormis le fait qu'il s'agit d'un missile SAM 16 soviétique, rien ne permet de l'identifier, puisque le numéro de série est incomplet, ni de savoir par quel circuit il s'est retrouvé en possession des auteurs de l'attentat.

Le Président Paul Quilès a précisé que M. Bernard Debré avait fourni par lettre des explications à la mission qui les lui avait demandées et qu'il faudrait poursuivre la recherche en se demandant notamment pourquoi aucune enquête n'avait eu lieu.

M. Jean-Bernard Raimond a constaté que bien souvent les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au maintien de la paix ne peuvent être appliquées efficacement en raison de l'intervention de l'organisation des Nations Unies dans la chaîne de commandement. Après avoir remercié M. Hubert Védrine pour la qualité et la clarté de son exposé, qui avait situé le Rwanda dans le cadre général de notre politique africaine et bien montré, sur le plan fonctionnel, la séparation nette entre la cellule africaine de l'Elysée et les services du Quai d'Orsay, il lui a demandé s'il avait eu le sentiment, à l'époque où il exerçait les fonctions de Secrétaire général de l'Elysée, que des informations avaient pu lui échapper ou que des entretiens avaient pu avoir lieu sans qu'il en ait eu connaissance.

Il a rappelé que certains considéraient, compte tenu de la montée des oppositions et des tensions, qu'il était possible de prévoir et d'anticiper le génocide à partir de 1993 et a demandé à M. Hubert Védrine ce qu'il en pensait.

M. Hubert Védrine a fait remarquer que les puissances occidentales ne supportent ni la passivité, ni l'intervention. Les Etats-Unis n'acceptent ainsi aucun mort au cours des opérations de maintien de la paix auxquelles ils participent et sont, de plus, très réticents à financer à hauteur de leur clé de répartition, soit 30 %, ce type d'intervention, ce qui finit par conduire au blocage. Par ailleurs, l'opinion publique accepte mal les formes que prennent ces interventions.

Il a déclaré qu'avec le recul et à la relecture des dossiers, il n'avait rien appris de nouveau et d'essentiel qui aurait pu à l'époque lui échapper, alors qu'il avait pourtant, par ailleurs, d'autres questions très importantes à suivre. S'il a admis, ce qui est normal, ne pas avoir été au courant de toutes les démarches diplomatiques effectuées, il a néanmoins constaté qu'elles s'inscrivaient toutes dans une même logique qui était de passer la main dès que possible aux Nations Unies. Rien n'a d'ailleurs été entrepris sans l'accord du Conseil de Sécurité.

Il a estimé que notre action avait été cohérente avec la politique que nous avions arrêtée, que ce soit notre action en faveur de la sécurisation menée dans le cadre de la coopération militaire ou notre action d'ingérence démocratique pour encourager une solution politique de partage de pouvoir. C'est ainsi qu'il faut comprendre nos rencontres avec tous les acteurs, qu'il s'agisse des envoyés du FPR, de ceux d'Habyarimana, des Tanzaniens, des Ougandais, ou encore des Américains dont nous attendions une intervention auprès du Président Museveni pour que lui-même essaie de tempérer le FPR.

Il a considéré que, dans ce contexte, rien d'important ou de contradictoire ne lui avait échappé même si une multitude de contacts ou de rencontres avaient pu avoir lieu sans qu'il ait eu à en connaître précisément.

Il a déclaré que le risque de recommencement des massacres était connu de tous et qu'il régnait une tension extrêmement forte dans le pays que n'importe quel observateur débutant aurait perçu. La peur existait d'une offensive armée du FPR en vue d'une reconquête de la terre et cette menace était brandie pour tenter de justifier des massacres préventifs qui ensuite engendraient des représailles. Si tout le monde connaissait l'histoire de ces massacres répétés y compris au Burundi, en revanche, ce que personne ne pouvait concevoir, c'était leur ampleur et la forme de génocide qu'ils allaient prendre au Rwanda, car cela était proprement impensable.

Il a dénoncé l'absurdité du raisonnement consistant à dire " tout le monde savait " et à s'indigner. En effet, c'est bien parce que le drame planait qu'il devenait indispensable et urgent d'aboutir au plus vite à une solution politique et diplomatique. Les accords d'Arusha ont malheureusement échoué. On les savait fragiles et, pour assurer leur succès, il aurait fallu les accompagner financièrement et économiquement pour dépasser les antagonismes ethniques et politiques en offrant au Rwanda une perspective de développement.

Le Président Paul Quilès a demandé comment il fallait interpréter la lettre envoyée en septembre 1992 par M. Bruno Delaye, Conseiller Afrique du Président de la République, au directeur des Affaires politiques rwandaises du ministère des Affaires étrangères pour le remercier de l'envoi d'une pétition visant à soutenir la politique de la France, alors qu'il s'est avéré que cette personne était aussi un des dirigeants de la CDR, mouvement extrémiste hutu.

M. Hubert Védrine a rappelé que la France était en relation avec tout le monde entre 1990 et 1994 qu'il s'agisse du Président Habyarimana, des partis d'opposition, du FPR, ou des Ougandais. C'est pourquoi, même après le début des massacres, on relève que des correspondances ont été

échangées avec telle ou telle partie ou des rencontres ont eu lieu avec elles dans l'espoir d'obtenir un cessez-le-feu. Il ne faut pas interpréter ces contacts comme un soutien mais comme une pression en vue d'obtenir de chacune des parties un accord en vue d'un cessez-le-feu. Il n'existait pas de lien particulier ou privilégié de la France avec l'une ou l'autre des parties. Nos partenaires belges et américains pensaient d'ailleurs également que la solution politique viable serait celle qui impliquerait toutes les parties.

La seule exception concernait la CDR, coalition extrémiste hutue que le Président Habyarimana venait de décider d'écarter du processus des négociations, la veille de son assassinat. C'est donc l'ensemble des messages qu'il faut étudier (du FPR vers la France, du Président François Mitterrand au Président Bill Clinton, du Président François Mitterrand au Président Habyarimana, etc.) pour porter un jugement pertinent sur la situation et l'analyser correctement.

M. Bernard Cazeneuve a interrogé le Ministre sur l'existence de contacts entre le Gouvernement intérimaire rwandais et le Gouvernement français après l'attentat contre le Président Habyarimana, et plus particulièrement d'un contact, évoqué par la presse, du 27 avril 1994 entre le Ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire rwandais et des responsables politiques français, à l'Hôtel Matignon.

M. Hubert Védrine a déclaré que les contacts entre la France et tous les protagonistes s'étaient poursuivis durant quelques semaines après le début des combats, aussi longtemps que demeurait l'espoir de conclusion d'un cessez-le-feu. Les contacts tous azimuts -avec les Hutus, le FPR, l'Ouganda, les autres pays africains- ne doivent pas être considérés isolément, sous peine de fausser l'analyse. Dans le même temps, la France tentait de convaincre les membres permanents du Conseil de Sécurité de donner un mandat et de fournir des troupes, afin que les Nations Unies reviennent au Rwanda.

M. Pierre Brana a interrogé le Ministre des Affaires étrangères sur quatre points.

Faisant référence aux propos du Ministre qui avait qualifié le déclenchement de la guerre par le FPR d'invasion, venue de l'étranger, et détaillé les pressions exercées par la France sur le Gouvernement rwandais pour le conduire à accepter un partage du pouvoir, M. Pierre Brana a toutefois observé qu'en formant des recrues, rwandaises certes, mais appartenant à la seule ethnie majoritaire hutue, dans un contexte de menace de génocide, la France avait, de fait, pris position à l'égard de ce génocide en formant toujours la même ethnie.

Il s'est ensuite référé au rapport de la Commission d'enquête du Sénat belge et a insisté sur deux points qu'il a jugés préoccupants.

D'une part, ce rapport fait état d'un message très précis, adressé par télécopie en 1994 au siège des Nations Unies par le Général Romeo Dallaire et mentionnant l'entraînement de 1 700 hommes des Forces armées rwandaises, par les milices, dans des camps en dehors de Kigali, ainsi que l'infiltration de ces troupes dans Kigali afin d'exterminer les Tutsis alors soumis au recensement. M. Pierre Brana a souhaité savoir s'il était exact, comme le soutient le Général Dallaire, que ces informations avaient été communiquées, non seulement aux responsables de l'ONU, mais aussi aux ambassades de France, des Etats-Unis et de Belgique et si, le cas échéant, elles avaient donné lieu à des échanges entre le Président de la République et le Gouvernement.

D'autre part, le Général Dallaire, évoquant l'opération Amaryllis, aurait déclaré que si des troupes avaient été déployées au moment de cette opération avec une mission de rétablissement de la paix, plusieurs centaines de milliers de Rwandais auraient pu être sauvés. M. Pierre Brana a souhaité connaître l'opinion de M. Hubert Védrine sur cette affirmation.

Enfin, rappelant que la France avait été le seul pays à reconnaître la légitimité du Gouvernement intérimaire rwandais instauré après l'attentat contre le Président Habyarimana et composé d'extrémistes hutus radicaux, M. Pierre Brana s'est demandé si cette reconnaissance avait donné lieu, en France, à un débat interne entre le Gouvernement et le Président de la République, et, en cas d'accord, sur quelles bases la décision de reconnaître la légitimité de ce Gouvernement avait été prise.

Répondant à la première question de M. Pierre Brana, **M. Hubert Védrine** s'est déclaré choqué par l'expression employée, selon laquelle la France aurait *" pris position à l'égard du génocide "*. Il a estimé que cette formule témoignait d'une approche anachronique et d'une interprétation libre, relevant, non d'une mission d'information, mais d'un article de presse. Il a insisté sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des éléments constitutifs de l'action de la France à l'époque. En raison de ce qu'elle considérait comme un devoir de sécurisation, la France voulait éviter que le Gouvernement rwandais, stable et légal, soit renversé par une action armée venue d'un pays étranger. Il s'agit là d'un choix politique, qui, comme tel, peut être contesté. Le Président François Mitterrand refusant l'engagement direct, la France a proposé au Gouvernement rwandais une action de coopération et de formation, comme elle le faisait dans d'autres pays d'Afrique, depuis l'indépendance, au nom du devoir de développement qui est le sien. Récusant l'hypothèse d'une formation sélective des forces armées

rwandaises, qui aurait privilégié les seuls Hutus, M. Hubert Védrine a rappelé que la France avait participé à l'instruction de troupes issues d'une armée régulière, représentant 80 % de la population et que dans bien d'autres pays d'Afrique, la coopération militaire concerne probablement des armées beaucoup moins représentatives. Il a estimé qu'il était inexact de considérer que, par cette action de formation, la France aurait pris parti dans des événements intervenus ultérieurement. Un tel raisonnement reviendrait, s'il était appliqué au rôle des Etats-Unis en Ouganda, à estimer que ceux-ci ont formé des soldats ougandais qui, ensuite, ont aidé le FPR lors des massacres qu'il a perpétrés dans le Kivu. Un tel raisonnement n'est pas recevable, l'objectif des Etats-Unis étant de consolider l'armée en Ouganda face au Soudan, centre des préoccupations américaines, notamment pour des raisons de terrorisme. De même, la politique de formation de la France à l'époque visait à faire de l'armée rwandaise, qui certes représentait l'ethnie dominante, une armée efficace et capable de distinguer entre l'action militaire et les exactions. Tel est l'objectif qui a prévalu dans tous les pays d'Afrique, la différence tenant, au Rwanda, au fait que la France s'est trouvée dépassée par le retour de la fatalité. M. Hubert Védrine a conclu sur ce point en mettant à nouveau en garde contre toute confusion dans les dates, les contextes, les intentions.

S'agissant du message du Général Romeo Dallaire, M. Hubert Védrine a rappelé qu'à cette période, nombreuses étaient les rumeurs faisant état des intentions les plus inquiétantes des uns ou des autres. Comme l'a rappelé un chercheur auditionné par la mission d'information, il était dit à l'époque que circulaient des listes de noms de personnes à éliminer. Il a toutefois indiqué aux membres de la mission d'information que, huit jours avant l'attentat, le Général Dallaire, à New-York, avait fait à l'ONU un rapport optimiste sur l'évolution du processus d'Arusha. Le département des opérations de maintien de la paix de l'ONU explique d'ailleurs qu'il n'a pas pensé, pour cette raison, que l'attentat du 6 avril 1994 allait servir de prétexte pour le déclenchement du génocide.

Une fois encore, la prise en compte du contexte de l'époque est nécessaire pour ce qui est du jugement du Général Dallaire sur l'opération Amaryllis. Estimant qu'il est facile de déclarer qu'il fallait déployer des troupes, M. Hubert Védrine a toutefois rappelé qu'après l'assassinat des parachutistes belges, la Belgique avait demandé le retrait de la MINUAR et que la France avait obtenu qu'elle soit maintenue, au prix d'une forte réduction de ses effectifs. Il a ajouté que, pendant un temps, les moyens sur place n'étaient autres que ceux du Général Dallaire qui, à défaut de mandat, disposait toutefois de forces qui auraient pu avoir un effet dissuasif à Kigali.

Le Président Paul Quilès est alors intervenu pour évoquer certaines informations diffusées par la presse, selon lesquelles la France aurait exigé le départ du Général Dallaire, qui, de son côté, avait menacé *" de faire abattre les avions français si les militaires français sautaient sur Kigali "*. Il a demandé à M. Hubert Védrine s'il avait eu un écho de ces intentions.

Niant avoir eu connaissance de cette menace du Général Romeo Dallaire, **M. Hubert Védrine** a fait observer qu'elle montrait simplement qu'il disposait de moyens d'action.

Il a enfin répondu à la question de M. Brana sur la reconnaissance du caractère légitime du gouvernement intérimaire rwandais par la seule France. Le vrai problème n'est pas la question de la légitimité ou de l'illégitimité, qui ressort d'un formalisme démocratique non pertinent dans le contexte de l'époque. Il a rappelé que la France, alors isolée, tentait de négocier un cessez-le-feu dans une situation où l'on assistait parallèlement à la campagne militaire du FPR pour conquérir le pays et à la poursuite des massacres. Peut-être est-ce à ce moment-là, d'ailleurs, que le Général Romeo Dallaire a voulu se mettre en travers de l'action de la France. Il est vrai que la France s'est trouvée seule à être restée en contact avec toutes les parties, et notamment avec le gouvernement intérimaire, en vue de parvenir à un accord de cessez-le-feu. Mais, dès après la victoire du FPR, la France a ouvert à nouveau, après intervention de son ambassadeur en Ouganda, son antenne diplomatique à Kigali : on pourrait donc, dans le même ordre d'idées, s'interroger sur la reconnaissance de la légitimité du FPR qui venait à peine d'achever sa conquête par la force. La réponse serait alors identique : la France ne trie pas et ne juge pas les uns plus légitimes que les autres. Elle avait, sous les yeux, un affrontement terrible, qu'elle observait avec consternation, son but ayant été, depuis des années, par un engagement isolé et méritoire, d'empêcher cet affrontement. D'où sa volonté de négocier un cessez-le-feu, ce qui nécessite un dialogue avec chacune des parties. C'est à ce moment là que se déroule la rencontre entre le Président Museveni et le Président François Mitterrand à l'Elysée.

M. Jacques Myard s'est félicité qu'ait été rappelée, à l'occasion de cette audition, la réalité du monde international. Les " stratèges de café du commerce " pourront regretter que la France ne reconnaisse pas les formations d'opposition et traite seulement avec les gouvernements en place. Dans ce monde très imparfait, il faut admettre que la démocratie s'apprend et que le despotisme éclairé peut être une garantie dans ce lent apprentissage. Il a soutenu les analyses de M. Hubert Védrine sur la politique de sécurisation menée, de longue date, par la France en Afrique. Faisant allusion au propos

de M. Hubert Védrine sur le soutien à un Gouvernement en place qui représente 80 % de la population -ce qui n'est pas rien-, il a interrogé le Ministre sur la nature des renseignements dont on disposait en 1990-1991 sur les attaques venues de l'extérieur. Enfin, il a voulu recevoir confirmation de la cohérence d'analyse entre les différents représentants des pouvoirs publics français malgré la cohabitation.

M. Hubert Védrine a souligné qu'en matière de démocratisation il convenait d'éviter deux raisonnements extrêmes ; d'une part, un discours relativiste qui conduirait à dire que la démocratie est une forme de gouvernement réservée aux Européens et aux Occidentaux et, d'autre part, une approche qui voudrait imposer notre conception de la démocratie, qui a une histoire et s'est forgée au fil des siècles non sans heurts et sans violence. Entre ces deux conceptions, il convient de trouver un équilibre. La France a orienté sa politique de coopération vers une voie qui l'amène à favoriser l'instauration d'un Etat de droit dans lequel existent un état civil et des listes électorales, une justice qui fonctionne, une gendarmerie qui assure le maintien de l'ordre dans la légalité et une armée capable d'effectuer des missions militaires sans débordements. Tous ces éléments indispensables constituent en quelque sorte l'humus dans lequel s'enracine la démocratie, qui ensuite peut se développer dans un formalisme plus sophistiqué. Si ces conditions préalables n'existent pas, il est illusoire d'espérer une réelle démocratisation.

Dans la période 1990-1991, il paraît peu probable que le Président Habyarimana ait ressenti l'attitude de la France à son égard comme un soutien. En effet, la politique de sécurisation du territoire rwandais conduite par la France pour garantir les conditions de la mutation politique du régime vers la démocratisation signifiait pour le Président Habyarimana une réduction très sensible de ses pouvoirs. Ce dernier était, bien entendu, traité comme l'interlocuteur officiel de la France mais n'en a pas reçu de soutien direct.

M. Hubert Védrine a indiqué que le soutien de l'Ouganda au FPR avait été étayé par de nombreux rapports, qui ont d'ailleurs conduit le Conseil de Sécurité de l'ONU à placer des observateurs à la frontière entre ce pays et le Rwanda. Le rôle joué par les réfugiés tutsis dans l'évolution politique intérieure de l'Ouganda et notamment dans l'arrivée au pourvoir de son Président Yoveri Museveni étant établi, il a estimé qu'il n'était pas, en conséquence, illogique que ce pays ait soutenu le mouvement tutsi.

Il a ensuite déclaré que, pendant la période de cohabitation, il n'y avait pas eu de désaccord sur l'analyse de la situation et de notre rôle. La nécessité d'une action de la France, épaulée par d'autres pays, et avec

l'accord du Conseil de Sécurité, avait recueilli un consensus. Il a reconnu que des discussions précises avaient porté, non pas sur le principe d'une intervention de la France qui n'allait pas attendre indéfiniment l'hypothétique ralliement d'autres Etats, mais sur la conception et la mise en oeuvre de l'opération Turquoise, son dimensionnement, son étendue, ses objectifs, etc. Cette situation relève toutefois du processus normal de prise de décision en période de crise. En Conseil restreint, le Président Mitterrand et M. Alain Juppé partageaient une même conception alors que MM. Edouard Balladur et François Léotard avaient une approche différente, ce qui a conduit naturellement à une décision de synthèse. Ce mode de fonctionnement aurait d'ailleurs été, de toute évidence, le même s'il n'y avait pas eu cohabitation.

M. Kofi Yamgnane s'est interrogé sur les raisons qui avaient pu conduire la France à nouer des liens avec le Rwanda, pays dont la puissance coloniale de tutelle était la Belgique, dont le sous-sol ne recèle aucune matière première et dont la situation géographique n'en fait pas un pays stratégique pour nos intérêts en Afrique, d'autant plus que quelques années auparavant la France avait connu des déboires avec le Burundi dans le cadre de l'affaire du Carrefour du Développement.

M. Hubert Védrine a confirmé que le Rwanda ne revêtait aucun intérêt stratégique particulier pour la France qui n'était même pas le principal fournisseur ou le principal client du Rwanda. Il a rappelé que l'accession à l'indépendance du Zaïre, du Burundi et du Rwanda ne s'était pas déroulée dans des conditions optimales. Elle s'était d'ailleurs traduite à cet époque au Rwanda par des affrontements entre Hutus et Tutsis et un premier exode de Tutsis vers l'Ouganda. Ces trois pays se sont tournés vers la France car elle était le seul pays qui conservait encore une politique exprimant son intérêt et son amitié pour un continent qui semblait largement abandonné par les autres puissances. Il a rappelé que de nombreux pays considèrent l'Afrique comme un continent perdu pour l'évolution du monde et s'en désintéressent. La France du Général de Gaulle, puis de Georges Pompidou et de Valéry Giscard d'Estaing a incarné, avec beaucoup de force, l'image même d'un partenaire, vers qui, après les indépendances, l'Afrique s'est naturellement tournée. Pourquoi la France aurait-elle rejeté les ex-colonies belges, alors qu'elle admettait dans les rencontres africaines qu'elle organisait les anciennes colonies portugaises ?

Les liens de la France avec le Rwanda ont été notamment concrétisés par le Président Giscard d'Estaing en 1975 sous la forme d'un accord de coopération dans le domaine militaire. Dans l'analyse du Président Mitterrand, ce qui importait en matière de politique africaine était avant tout le raisonnement global. Il n'y avait pas de point d'application stratégique

particulier, pas plus au Rwanda qu'au Tchad. Il considérait, comme ses trois prédécesseurs, que la France avait souscrit un engagement de sécurité et que si elle n'était pas en mesure d'apporter une aide dans un cas aussi simple que celui d'un Etat ami envahi par un pays armé, sa garantie de sécurité ne valait plus rien.

M. Yves Dauge a souhaité savoir si les contacts qu'avait établis la France avec l'ensemble des parties prenantes au conflit rwandais s'étaient développés de manière permanente et constante et ne comprenaient aucune exclusive. Il s'est demandé si les relations que pouvait entretenir la France avec l'Ouganda étaient susceptibles d'infléchir les positions de ce pays.

M. Hubert Védrine, constatant et regrettant que l'action, isolée, de la France n'ait pas suffi à empêcher le drame, a admis que cette action n'avait pas été efficace. Il a toutefois remarqué que tous ceux qui n'ont rien fait ont encore plus fait défaut. La France a eu la volonté de nouer des contacts aussi bien sur place à Kigali qu'à Kampala ou à Paris, avec l'ensemble du spectre politique rwandais. De nombreuses rencontres ont été organisées auxquelles des représentants du Département d'Etat américain ont été associés au cours du mois de juin 1992, de façon à ce que les Etats-Unis exercent une influence sur l'Ouganda et par là même, de façon indirecte, sur le FPR. L'optimisme dont le Général Romeo Dallaire a fait preuve devant l'ONU quelques jours avant l'attentat était partagé, de bonne foi, par de nombreux responsables en raison des perspectives créées par les accords d'Arusha. Les contacts ont été maintenus au fil des années avec l'Ouganda qui suivait pourtant une politique à dimension régionale et avait contracté une sorte de dette auprès du FPR. Ces contacts permettaient d'espérer que l'Ouganda userait de son influence pour convaincre le FPR de se prêter à un accord aux termes duquel il n'exercerait qu'une partie du pouvoir. Les nombreux contacts entretenus par la France à l'époque avec toutes les parties avaient d'ailleurs pour objectif de les encourager à converger vers une solution politique qui semblait la seule voie possible bien qu'elle n'ait été la préférence d'aucune d'entre elles.

M. Michel Voisin a rappelé que, dans son exposé liminaire, M. Hubert Védrine avait insisté sur le fait que la France avait refusé l'engagement direct de ses forces. Or, selon certains textes, datant de 1990, les forces armées rwandaises, aidées par les forces françaises, belges et zaïroises auraient repoussé l'offensive du FPR. Par ailleurs, il a été précisé devant la mission d'information qu'en 1992 le Fonds Monétaire International et la Banque mondiale avaient suspendu leur aide au Rwanda provoquant l'arrêt des réformes économiques dans ce pays, en raison du gonflement de ses dépenses militaires -les effectifs des FAR passent à cette époque de 5 000 à 40 000 hommes. Il s'est alors posé la question de la cohérence de la

politique française dans une période où elle renégociait ses accords de coopération militaire.

M. Hubert Védrine a estimé que les autorités du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ne poursuivaient pas les mêmes objectifs de sécurité et de recherche d'une situation pacifique et que leurs critères d'appréciation de la situation relevaient par conséquent d'une logique différente de celle de la France. Certes à cette époque les dépenses militaires du Rwanda avaient considérablement augmenté, mais cela correspondait à un effort compréhensible pour un pays qui était attaqué. Il eût été paradoxal pour la France, qui s'était impliquée dans la recherche d'une réconciliation nationale négociée, de se retirer au moment où on avait le plus besoin d'elle. Les seuls retraits envisagés par la France ont correspondu aux démarches qu'elle a engagées auprès du Conseil de Sécurité pour qu'une force internationale prenne le relais de son contingent ou vienne en appui de ses forces, afin qu'elle ne reste pas seule à entretenir une coopération militaire avec le Rwanda.

Pour ce qui est de l'engagement de la France, il convient de préciser les modalités exactes de l'aide apportée. M. Hubert Védrine a rappelé à ce propos que le Président Habyarimana s'était toujours plaint à la fois des pressions politiques exercées sur lui et de l'absence de soutien militaire direct de la France, dans la mesure où le Président Mitterrand avait toujours repoussé ses demandes d'envoyer des troupes françaises à la frontière de l'Ouganda. Quant à la nature de la coopération militaire de la France avec le Rwanda, il a suggéré de poser la question aux autorités militaires, tout en confirmant, ce qui n'était pas un secret, qu'il y avait eu une aide à la formation des troupes d'un pays militairement attaqué.

A une question complémentaire de M. Michel Voisin sur les effectifs du FPR, **M. Hubert Védrine** a répondu que, tout en ignorant leur nombre exact, il les estimait à quelques milliers d'hommes mais qu'il conviendrait également de poser la question aux experts militaires.

M. Bernard Cazeneuve a évoqué les relations entre la France et les Etats-Unis concernant le Rwanda de 1990 à 1994. Il a souhaité savoir si s'étaient manifestées des contradictions fortes entre les visions stratégiques de ces deux pays sur l'avenir de la sous-région, si celles-ci s'étaient traduites dans les conversations qu'avait eues le Président de la République avec son homologue américain et si le Président François Mitterrand avait pu trouver un accord avec le Président des Etats-Unis sur l'analyse de la situation de cette zone. Abordant ensuite le fonctionnement de l'appareil de l'Etat et le rôle des différentes structures qui au sein de l'Elysée contribuent à la mise en oeuvre de la politique africaine, il s'est interrogé sur l'opportunité de séparer

les missions de la cellule africaine et de la cellule diplomatique et s'est demandé si des relations courtoises mais ténues suffisaient à assurer la cohérence dans le processus de prise de décisions. Après avoir demandé quelles impulsions données par la cellule africaine ne relevaient pas du domaine du ministère des Affaires étrangères, il s'est enquis du rôle exact de l'état-major particulier du Président de la République au moment des crises, notamment dans la définition des objectifs des opérations sur le terrain et du suivi de la coopération militaire. Enfin, il s'est interrogé sur la possibilité de relations ou de lignes directes entre cet état-major et les troupes françaises présentes au Rwanda en dehors des circuits administratifs normaux.

Relevant que les prochaines auditions, par exemple celle de l'Amiral Jacques Lanxade, permettraient de compléter sa réponse, **M. Hubert Védrine** a tout d'abord affirmé que, dans les relations entre la France et les Etats-Unis, la question du Rwanda n'avait jamais été un élément central dans la mesure où bien d'autres sujets -réunification de l'Allemagne, conflit yougoslave, effondrement de l'Union soviétique- monopolisaient l'attention à cette époque de bouleversements des rapports est-ouest. Il n'est pas possible de parler de contradiction frontale, les priorités n'étaient pas les mêmes et les raisonnements différents. Les Etats-Unis portaient leur attention sur le Soudan qu'ils considéraient comme un foyer de terrorisme important, et aidaient en conséquence les pays riverains, ce qui explique leur soutien au Président Museveni et le développement de leurs relations de coopération avec l'Ouganda. Les Etats-Unis ont sans doute éprouvé une sympathie à l'égard du FPR, en raison du soutien que lui accordait l'Ouganda. Aucune animosité ou critique du département d'Etat à l'égard de la France n'a toutefois été notée, ce qui supposait une concertation minimale entre la France et les Etats-Unis. Le sujet du Rwanda ne faisait pas l'objet d'arbitrages au plus haut niveau, sauf exceptions, mais d'ajustements au niveau des ministères. La France a cependant demandé aux Etats-Unis d'agir auprès du Président Museveni afin qu'il modère le FPR et que ce dernier limite ses attaques incessantes. Il s'agissait de gagner du temps pour permettre de consolider l'accord politique. Il convient de rappeler qu'au début du mandat du Président Bill Clinton, les Etats-Unis avaient été traumatisés par l'expérience désastreuse de la Somalie et qu'ils avaient décidé de ne plus revenir en Afrique comme le montre la longueur des discussions récentes pour obtenir leur accord en vue d'une intervention en République Centrafricaine.

M. Hubert Védrine a souligné que les structures administratives de l'Elysée n'étaient pas inscrites dans la Constitution mais dépendaient de la volonté du Président de la République. C'est pourquoi leur organisation a varié selon les périodes. Les possibilités de coopération entre les équipes sont

nombreuses. Quoiqu'il en soit, il a estimé que les capacités d'intervention de la cellule africaine de l'Elysée faisaient fréquemment l'objet d'exagérations et relevaient souvent du fantasme. Il est vrai que les responsables de cette cellule ont de fréquents contacts avec les Présidents pour des affaires concrètes mais il s'agit d'une spécialisation administrative et non de missions secrètes. Les relations de la cellule africaine avec le secrétariat général de l'Elysée relèvent d'une organisation interne qui dépend du Président de la République. Certaines notes étaient ainsi cosignées par le chef de la cellule africaine et le chef d'état-major particulier ou un conseiller diplomatique, les problèmes complexes devant être abordés sous leurs différents aspects. Il a supposé qu'à l'heure actuelle, la structure était restée semblable et a considéré qu'il serait de bonne méthode de garder à l'Elysée des conseillers spécialistes des affaires africaines.

M. Hubert Védrine a souligné que la question essentielle ne réside pas dans la fusion des structures dans un seul système mais dans la coopération entre ces différents organes qui peuvent être distincts et travailler ensemble. Il n'existe pas de solution parfaite et tout dépend de la pratique. La cohérence s'établit au niveau du secrétaire général de l'Elysée ou directement du Président de la République assisté par les Ministres, par exemple au niveau des conseils restreints ou de réunions particulières *ad hoc* contrairement à certaines idées répandues. Le pragmatisme n'a jamais dissimulé des actions conduites en dehors des procédures régulières.

Evoquant le rôle de l'état-major particulier, M. Hubert Védrine a rappelé qu'il assurait la liaison entre le Président de la République, le Ministre de la Défense et l'état-major des armées, et que cette fonction particulière s'expliquait par le rôle constitutionnel du Chef de l'Etat, Chef des armées et responsable de la dissuasion nucléaire. L'état-major particulier prépare les réunions relevant de son domaine de compétences et transmet les instructions du Président. Il ne définit, ni ne mène de politique autonome et, si le Chef d'état-major peut faire valoir ses avis ou ses points de vue, c'est avant tout une instance d'exécution, de transmission et de relais.

Cliquer ici pour retourner au sommaire des auditions
Cliquer ici pour retourner au sommaire général du rapport

MISSION D'INFORMATION SUR LE RWANDA
SOMMAIRE DES COMPTES RENDUS D'AUDITIONS
DU 6 MAI 1998 AU 3 JUIN 1998

Pages

Mercredi 6 mai 1998

— Général Jean VARRET, Chef de la Mission militaire de coopération (octobre 1990-avril 1993) 217

— Colonel René GALINIÉ (Gendarmerie), Attaché de défense et Chef de la Mission d'assistance militaire au Rwanda (août 1988-juillet 1991), commandant l'opération Noroît (octobre 1990-juillet 1991, hormis novembre 1990)..... 225

— Amiral Jacques LANXADE, Chef d'état-major particulier du Président de la République (avril 1989-avril 1991), Chef d'état-major des armées (avril 1991-septembre 1995) 229

Mardi 12 mai 1998

— M. Faustin TWAGIRAMUNGU, Premier Ministre désigné par les accords d'Arusha, Premier Ministre du Rwanda (juillet 1994-août 1995)..... 243

Mercredi 13 mai 1998

— M. Robert GALLEY, Ministre de la Coopération (1976-1978 et 1980-1981), Député de l'Aube 273

— M. Jean-Michel MARLAUD, Ambassadeur au Rwanda (mai 1993-avril 1994) 287

Mardi 19 mai 1998

— M. Bruno DELAYE, Conseiller à la présidence de la République (juillet 1992-janvier 1995)..... 315

— Général Christian QUESNOT, Chef d'état-major particulier du Président de la République (avril 1991-septembre 1995) 337

Mercredi 20 mai 1998

— M. Michel LÉVÊQUE, Directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (février 1989-mars 1991)..... 351

— M. Paul DIJOUD, Directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (mars 1991-août 1992)..... 365

Mardi 2 juin 1998

— M. Jean-Hervé BRADOL, médecin responsable de programme à Médecins Sans Frontières..... 389

— M. Bernard DEBRÉ, Ministre de la Coopération (novembre 1994-mai 1995)..... 409

Mercredi 3 juin 1998

— Général Philippe MERCIER, Chef du Cabinet militaire du Ministre de la Défense (24 mai 1994-31 août 1995) 429

Audition du Général Jean VARRET

Chef de la Mission militaire de coopération
(octobre 1990-avril 1993)

(séance du 6 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Général Jean Varret a d'abord précisé qu'il avait été volontaire pour prendre la tête de la Mission militaire de coopération en 1990. Il a ajouté qu'issu des troupes métropolitaines, il avait constitué une exception, ce poste étant traditionnellement confié à un général des troupes de marine. Il a précisé que, lors de sa nomination, il connaissait l'Afrique puisqu'après avoir été capitaine de troupes parachutistes au Gabon, il avait été, en tant que colonel, chef des éléments français en Afrique centrale au moment difficile des relations conflictuelles avec la Libye, et chargé du « démontage » de l'opération Manta au Tchad, puis des opérations d'aide à l'armée tchadienne et qu'à ce poste il avait été amené lors d'un déplacement du Président de la République à s'entretenir avec lui de la politique militaire française en Afrique. Il a indiqué qu'il avait ensuite exercé les fonctions de chef du cabinet militaire du Chef d'Etat-major des Armées, le Général Saulnier puis le Général Maurice Schmitt, puis celles de chef de la Mission militaire de coopération où il avait servi sous quatre ministres, M. Jacques Pelletier, Mme Edwige Avice, M. Marcel Debarge et, pendant quelques mois, M. Michel Roussin. Il a ajouté que le chef de la Mission militaire de coopération était aussi, jusqu'à l'arrivée de M. Michel Roussin, le conseiller militaire du Ministre de la Coopération et, à ce titre, membre du Cabinet.

Décrivant alors la Mission militaire de coopération, il a exposé que ses crédits, inscrits au chapitre 41-42 du budget du ministère de la Coopération, s'élevaient à l'époque à 900 millions de francs répartis en trois actions, l'aide directe, correspondant à l'achat par la France d'équipements et d'armements pour être donnés aux armées avec lesquelles nous avions des accords de coopération, la prise en charge et la formation de stagiaires africains en France et enfin la solde des personnels expatriés, soit environ 800 assistants militaires techniques (AMT) envoyés pour des périodes de deux ans avec leur famille, auxquels s'ajoutaient les personnels des détachements d'assistance militaire et d'instruction (DAMI), envoyés pour une mission de quatre mois sans leur famille. Il a ajouté que les personnels permanents de la coopération militaire étaient détachés du ministère de la Défense, payés par le ministère de la Coopération et placés sous le contrôle exclusif de celui-ci. Il a précisé que le Chef de la mission d'aide militaire

locale constituait toutefois un cas particulier puisqu'il dépendait, en tant que tel, de la Mission militaire de coopération et, en tant qu'attaché de défense, du Ministre de la Défense. Il a indiqué que cette situation n'était pas sans poser des difficultés aux officiers titulaires de ce poste.

S'agissant du Chef de la Mission militaire de coopération, il a exposé qu'en cas de crise, celui-ci devait concilier les directives de son Ministre et des services du ministère des Affaires étrangères, celles du ministère de la Défense, et enfin celles de la cellule Afrique de l'Elysée. Il a exposé que la multiplicité d'interlocuteurs représentait une difficulté.

Le Général Jean Varret a indiqué qu'il avait pris ses fonctions en octobre 1990 au moment du déclenchement de la première offensive du FPR. Il a précisé qu'étant allé au Rwanda visiter les troupes qui y étaient affectées, il avait rencontré le chef de Mission d'assistance militaire et attaché de défense, le Lieutenant-Colonel René Galinié, l'un des quatre gendarmes à détenir un tel poste dans les pays dits « du champ ». Ce dernier lui était apparu avoir une bonne connaissance du pays, notamment grâce à l'application des méthodes traditionnelles de la Gendarmerie en matière d'entretien de réseaux, susceptibles de le renseigner, notamment pami les religieux. Il a ajouté que cet officier avait tout de suite attiré son attention sur la très grande différence entre la situation du Rwanda et celle des pays d'Afrique occidentale. Il a précisé qu'il avait été frappé par les différences des méthodes de raisonnement des chefs militaires rwandais par rapport à celles des officiers d'Afrique occidentale formés dans les écoles militaires françaises.

Le Général Jean Varret a ensuite expliqué que, pendant la période où il a exercé ses fonctions, le nombre de personnels AMT et membres du DAMI au Rwanda était passé de 30 à 100 en 1992 et l'armée rwandaise, exclusivement composée de Hutus, de 15 000 hommes à 40 000 hommes, dont 8 000 gendarmes. Il a ajouté qu'une demande du Président Habyarimana qui lui était apparue hors de propos, avait été faite en 1990 pour obtenir un appui-feu Jaguar. Il lui avait répondu que ce n'était pas là le but de l'action de la France, cette demande avait néanmoins été transmise à Paris.

Décrivant alors les procédures suivies en France, le Général Jean Varret a expliqué qu'à l'instar des 26 pays du champ de la coopération, des réunions de crise, réunissant les représentants des Affaires étrangères, de la Coopération, de la Défense et de la Présidence de la République, étaient organisées en tant que de besoin et que l'ensemble des problèmes y était exposé librement par chacun, de sorte que l'on aboutissait à une décision collégiale qui était ensuite formalisée pour être appliquée. Il a ajouté que

lui-même était amené à se battre sur les questions de financement. En effet, les charges entraînées par l'action militaire au Rwanda étaient invariablement mises à la charge du ministère de la Coopération. Il lui semblait que cette pratique pénalisait d'autres pays dont les chefs d'Etat regrettaient amèrement des dotations jugées insuffisantes.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir pourquoi un gendarme avait été envoyé au Rwanda au poste d'attaché militaire de défense et si le Général Jean Varret ne pensait pas que l'accent mis sur la Gendarmerie, arme qu'on associe à la notion de maintien de l'ordre plus qu'à celle d'assistance militaire, pouvait avoir créé une difficulté pour répondre aux critiques relatives aux violations des droits de l'Homme au Rwanda. Soulignant ensuite que dans les organigrammes successifs, le DAMI était, selon les cas, rattaché à l'attaché de défense ou, pendant un assez bref délai, au chef de l'opération Noroît, lorsque les deux fonctions d'attaché de défense et de commandant de l'opération Noroît étaient confiées à des responsables distincts, il a demandé si les missions du DAMI différaient de l'aide militaire technique et s'il n'y avait pas eu un mélange des genres.

Le Général Jean Varret a apporté les précisions suivantes :

— M. Charles Hernu avait décidé que quatre postes d'attaché militaire de défense seraient confiés à des gendarmes ; en revanche, il n'était pas en situation de préciser les motifs du choix de ces postes (Rwanda, Burundi, Mali et Haïti) ;

— le Lieutenant-Colonel René Galinié avait été capitaine des troupes de marine avant d'être gendarme ; il n'y avait donc pas la volonté de marquer, par la création de ces postes, une rupture par rapport à la pratique ancienne ni de mettre l'accent exclusivement sur le développement de la gendarmerie ;

— au Rwanda, la Gendarmerie était une force comme une autre. La coopération française a essayé de lui donner des caractéristiques de force de maintien de l'ordre. Cette entreprise a échoué, contrairement à d'autres pays où la France a beaucoup travaillé au développement de la Gendarmerie de façon à ce que la diffusion de l'éthique de cette arme favorise le développement d'un maintien de l'ordre respectueux des Droits de l'Homme. De 1990 à 1993 le nombre des coopérants militaires gendarmes a triplé ;

— la différence entre DAMI et AMT est d'abord d'ordre budgétaire ; en effet, les séjours d'assistants militaires techniques coûtent très cher ; aussi, lorsqu'on veut accroître les effectifs de coopérants militaires, on a recours aux DAMI, moins coûteux. Au Rwanda les AMT, essentiellement

chargés de l'entretien des matériels, étaient basés à Kigali et travaillaient dans les écoles militaires ou géraient des ateliers de réparation, d'hélicoptères par exemple. En revanche, les DAMI ont assuré la formation de bataillons complets de façon décentralisée en dehors de la capitale. En pratique, les personnels DAMI vivaient dans des camps d'instruction militaire avec leurs élèves ; ils étaient rattachés à la mission d'assistance militaire, elle-même relevant de la Mission militaire de coopération. Tel n'était pas le cas des compagnies Noroît indépendantes du Chef de la Mission militaire de coopération.

Relevant qu'en février-mars 1993 le DAMI était passé sous les ordres du Colonel Delors, chef de l'opération Noroît, **le Président Paul Quilès** a demandé quelles avaient été les conséquences de cette modification de la chaîne de commandement sur les relations du DAMI avec la Mission militaire de coopération.

Le Général Jean Varret a répondu que ses autorités l'avaient informé qu'il n'avait plus d'ordres à donner au DAMI.

Le Président Paul Quilès a souligné que cette période, qui fait suite à l'offensive du FPR de février 1993, fut somme toute assez brève et qu'on est revenu rapidement à une situation plus classique dès lors que le Colonel Cussac a eu autorité sur le DAMI et les AMT. Le Président Paul Quilès a demandé au Général s'il était encore présent à ce moment.

Le Général Jean Varret a expliqué qu'après qu'il eut donné des instructions au DAMI, on lui avait indiqué que ses instructions n'étaient pas les bonnes et que le commandement des DAMI lui avait été retiré.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir qui se cachait sous ce « on ».

Le Général Jean Varret a répondu que ce « on » signifiait son Ministre, par le truchement de personnes dont il ne se souvient plus.

M. Bernard Cazeneuve a demandé quelles instructions, considérées comme mauvaises, avait été données par le Général Varret, quelles furent les nouvelles instructions qui les ont remplacées, et qui les avait transmises.

Le Général Jean Varret a fait état de bruits qui circulaient, mais qu'il n'a pu vérifier, selon lesquels le rôle du DAMI PANDA dépassait sa mission d'instruction. Il a déclaré avoir rappelé au DAMI, lors d'une réunion

à Kigali, sa détermination à sanctionner tout manquement à la stricte définition de la mission.

M. Michel Voisin a demandé si les armes réclamées en 1990 par le Colonel Serubuga avaient été livrées.

Le Général Jean Varret a répondu par la négative, en tout cas en ce qui concerne les livraisons effectuées par la France, par l'intermédiaire de la Mission militaire de coopération.

M. Bernard Cazeneuve a rappelé que l'accord d'assistance militaire de 1975 avait été amendé en 1992 afin de remplacer la référence à la « gendarmerie rwandaise » par celle de « forces armées rwandaises ». Il a demandé au Général s'il connaissait les raisons de cette modification et qui l'avait sollicitée.

M. Bernard Cazeneuve s'est ensuite inquiété de savoir si l'envoi d'un DAMI à Kigali avait été effectué dans le cadre de l'accord d'assistance militaire de 1975 ou dans celui de l'opération Noroît, et s'il y avait eu dans celle-ci une dimension de coopération militaire, qui aurait ainsi justifié le rattachement du DAMI au commandement des opérations (COMOPS) en février 1993.

Il a enfin demandé, en citant le rapport de fin de mission de l'ambassadeur Georges Martres, quels étaient le contenu et les modalités des missions de coopération et de formation à destination de la garde présidentielle, des jeunes officiers et des jeunes recrues, entraînées dans les centres d'entraînement de Mukamira et de Gabiro.

Le Général Jean Varret a souligné que l'ambassadeur souhaitait une redéfinition de la coopération militaire, notamment à l'égard de la gendarmerie rwandaise, qui se comportait en véritable armée, et la transformation de la garde présidentielle en garde républicaine, mais il a jugé que l'objectif souhaité par l'ambassadeur, d'en faire une gendarmerie à la française, n'avait pas été atteint.

Il a rappelé qu'à la suite de divers attentats, la gendarmerie rwandaise avait demandé, avec l'appui de l'ambassadeur, une formation d'officier de police judiciaire (OPJ), afin de pouvoir mener efficacement des enquêtes intérieures. Il a précisé qu'il n'avait envoyé que deux gendarmes car il s'était vite rendu compte que ces enquêtes consistaient à pourchasser les Tutsis, ceux que le Colonel Rwagafilita appelait « la cinquième colonne ». Cette action de formation a donc échoué.

M. Bernard Cazeneuve s'est demandé s'il fallait comprendre que le souhait du Gouvernement rwandais de former des officiers de police judiciaire était en fait motivé par le désir de ficher les Tutsis.

Le Général Jean Varret a confirmé que c'était effectivement son sentiment et qu'il avait tout fait pour freiner cette coopération avec la gendarmerie rwandaise, qui est demeurée superficielle.

M. Bernard Cazeneuve a demandé ce que la France avait fait concrètement dans ce domaine.

Le Général Jean Varret a précisé qu'on avait envoyé deux OPJ pour donner des cours qui n'avaient servi à rien mais qu'on avait refusé de fournir certains équipements réclamés d'écoute et de radio. Il a souligné que, contrairement à l'ambassadeur, il n'avait pas cru à la possibilité de transformer la gendarmerie rwandaise en une gendarmerie à la française, échaudé qu'il avait été par l'attitude du Colonel Rwagafilita.

M. Bernard Cazeneuve a à nouveau demandé si l'on avait donné suite à la demande de coopération au bénéfice de la gendarmerie.

Le Général Jean Varret a précisé que celle-ci s'était limitée aux cours dispensés par les deux OPJ.

Il est revenu ensuite sur la mission d'instruction du DAMI, qui se déroulait en dehors de la ville dans deux camps. Les instructeurs vivaient dans ces camps avec les jeunes officiers et les jeunes recrues. Ils contribuaient à la formation opérationnelle de bataillons complets, soit au niveau le plus élémentaire, soit en leur donnant un complément d'instruction s'ils avaient déjà une formation de base. Cette instruction était très efficace et les AMT n'auraient pu l'assurer. La liste des personnels formés n'était pas fournie.

M. Bernard Cazeneuve a demandé s'il existait des instructions écrites pour les missions du DAMI.

Le Général Jean Varret a répondu par l'affirmative, en précisant que ces instructions étaient signées du Chef d'état-major des armées.

M. Jacques Myard s'est étonné des propos du Général Jean Varret qui tendent à opposer gendarmes à militaires. Il a insisté sur le fait que, même en France, la gendarmerie est une armée à part entière et qu'elle avait mené des combats. Dans de nombreux pays d'Afrique, les gendarmes forment une armée opérationnelle stricto sensu, comme des forces

d'infanterie. Le Rwanda n'est donc pas une exception. Ce serait plutôt la France qui en constituerait une en donnant à la gendarmerie, donc à des militaires, des missions de maintien de l'ordre et de police judiciaire.

M. Jacques Myard, après avoir fait remarquer qu'il était fréquent que l'arrivée d'un nouveau Gouvernement entraîne des modifications d'organigramme dans la fonction publique, a souhaité savoir si, après le départ du Général Jean Varret, les missions confiées au DAMI avaient changé.

Le Général Jean Varret a rappelé que le DAMI avait reçu des directives de l'état-major des armées et qu'il n'avait donc aucune raison de les modifier. Il est revenu sur les circonstances de son départ, en rappelant qu'il existait des points de vue différents sur la manière de gérer la coopération militaire au Rwanda, qui s'exprimaient dans les réunions de crise avant que les décisions finales ne soient prises.

M. Pierre Brana a demandé la date exacte du déplacement du Général Jean Varret à Kigali pour mettre les choses au point avec le DAMI et quelle était l'origine des bruits qui lui revenaient sur les comportements du DAMI.

Le Général Jean Varret a précisé que son déplacement avait eu lieu en mai 1992 et que les rumeurs existaient en France. Il a fait remarquer qu'il se trouvera toujours des personnes pour se vanter d'actions qu'ils auraient aimé réaliser mais qu'ils n'ont en réalité pas faites.

M. Jacques Myard a demandé si les instructions données par le Gouvernement précisaient bien clairement que nous n'intervenions que dans un cadre d'instruction et de formation sans engagement direct de nos forces.

Le Général Jean Varret a répondu que les directives n'étaient pas sujettes à interprétation, qu'elles étaient parfaitement claires, ne comportaient aucune consigne d'engagement direct et se limitaient à l'instruction et à la formation.

M. Michel Voisin a indiqué que, selon certains, les Rwandais ont stoppé l'offensive du FPR, en 1990, avec l'aide des troupes françaises, belges et zaïroises et a souhaité une confirmation de ces propos.

Le Général Jean Varret a confirmé que des instructeurs-pilotes se trouvaient à bord d'hélicoptères Gazelle envoyés sur place aux côtés des Rwandais mais qu'ils n'avaient pas été engagés. Ils n'étaient présents que

pour faire de l'instruction de pilotage et de tir. Il a affirmé que les troupes françaises n'avaient pas arrêté l'offensive du FPR en octobre 1990.

Le Président Paul Quilès a demandé si les instructeurs se trouvaient aux commandes de l'hélicoptère pour tirer.

Le Général Jean Varret a précisé que, si les missions d'instruction se sont prolongées sur le terrain en octobre 1990, nos assistants techniques n'ont néanmoins pas effectué d'opérations de tir puisque les militaires rwandais étaient aux commandes.

Audition du Colonel René GALINIÉ

Attaché de défense et Chef de la Mission d'assistance militaire au Rwanda (août 1988-juillet 1991), commandant l'opération Noroît (octobre 1990-juillet 1991, hormis novembre 1990)

(séance du 6 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a ensuite accueilli le Colonel René Galinié.

Le Colonel René Galinié a rappelé qu'il avait été en poste du mois d'août 1988 au mois de juillet 1991 à la fois en tant que chef de la mission d'assistance militaire (MAM), attaché de défense et commandant de l'opération Noroît.

C'est au titre de chef de la MAM qu'il a ordonné à ses hommes (22 personnes), lors de l'offensive du FPR, le 1er octobre 1990, de sortir des camps d'instruction où ils se trouvaient en tant que conseillers militaires, de rejoindre immédiatement les collines centrales aux alentours de Kigali et de revêtir la tenue civile, conformément aux dispositions contenues dans nos accords de coopération. Il s'est félicité de cette décision qui a permis, lors de l'attaque de Kigali dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990, de protéger plus facilement les ressortissants français qui avaient été regroupés. Il a précisé que les militaires rwandais avaient remis aux forces françaises les documents de la 9ème brigade ougandaise, saisis le 30 octobre 1990.

Il a reconnu qu'au cours de cette période les militaires rwandais avaient sollicité beaucoup plus que de coutume les conseils de nos armées et que, personnellement, il s'entretenait deux à trois fois par semaine avec le Général Habyarimana.

Il a indiqué qu'une fois le calme revenu au nord-est du pays, fin octobre 1990, les Rwandais se sont installés à la frontière et les militaires français ne sont pas retournés auprès des unités rwandaises, dans les camps qu'ils occupaient avant l'offensive et où ils travaillaient et étaient logés. Ainsi, les militaires qui conseillaient le bataillon parachutiste et les gendarmes de Ruhengeri vivaient-ils pratiquement dans les mêmes camps que leurs camarades rwandais.

La deuxième opération d'évacuation de nos ressortissants s'est effectuée les 23 et 24 janvier 1991, lors d'une nouvelle invasion du FPR à

Ruhengeri. Il se trouvait qu'à cette date, deux de nos militaires étaient retournés sur place pour mettre de l'ordre dans le dispositif français d'instruction. Environ 300 personnes ont été évacuées lors de cette opération. Il a précisé que Paris avait alors suggéré la création d'un DAMI et qu'il avait répondu favorablement à cette proposition en limitant à quatre mois la durée de participation au DAMI afin que l'aide à l'instruction des unités de l'armée rwandaise ne revête pas une forme définitive.

Il a indiqué qu'il avait ensuite personnellement demandé la création d'un DAMI-Gendarmerie. Trois hommes ont ainsi été affectés auprès de la Garde présidentielle pour la faire évoluer vers une Garde républicaine, de même qu'une petite unité de police judiciaire a eu pour mission, dans la perspective d'une démocratisation du régime, de mettre en place des procédures judiciaires, notamment destinées a être appliquées dans les prisons.

Au cours des entretiens fréquents qu'il a eus, avec l'accord de l'ambassadeur Georges Martres, avec le Président Habyarimana en sa qualité de chef de l'armée rwandaise, le Colonel Galinié a précisé que ces rencontres avaient essentiellement pour objet l'étude des demandes du Président, qui souhaitait un renforcement en munitions et moyens matériels, l'analyse de la menace constituée par le FPR et la restructuration de l'armée rwandaise qui lors de l'offensive de 1990 était constituée de 6 000 hommes dont 4 000 opérationnels. Il a rappelé que le Président Habyarimana était secondé par deux chefs d'Etat-major, l'un pour la gendarmerie, l'autre pour l'armée de terre, le Colonel Serubuga.

Il a souligné que, de façon constante, la France avait incité le Président Habyarimana à la modération car notre crainte était de voir basculer son régime dans la radicalisation, compte tenu de la menace des massacres de Tutsis qui planait en permanence, comme l'indiquent les messages envoyés à l'époque.

Il a précisé qu'il avait déjà fait état en janvier 1990, dans son rapport d'attaché de défense, de ce risque d'élimination physique et de massacres, qu'il mesurait d'autant mieux que, dès son arrivée dans le pays, le 23 août 1988, il avait été amené par hélicoptère à la frontière et avait été personnellement très troublé par la constatation *de visu* des massacres perpétrés au Burundi. Cet épisode lui avait permis de bien comprendre une réalité quotidienne marquée par la violence.

Evoquant l'aide apportée par la MAM, il a déclaré que sa présence avait en particulier permis de réactiver l'école française grâce, notamment, au

soutien des épouses de nos militaires qui avaient assuré des tâches d'enseignement, lorsqu'elles disposaient d'un diplôme suffisant.

S'agissant de l'opération Noroît, il a indiqué qu'il en avait été responsable, sauf en novembre 1990, lorsque le Colonel Jean-Claude Thomann en a assuré le commandement et mené une opération indispensable de recensement et de localisation de chaque expatrié. Cette action a été très appréciée par nombre d'ambassades qui ne connaissaient pas le nombre de leurs ressortissants. Il a confirmé la mise en place d'un dispositif d'assistance et de sécurité dans Kigali au profit des expatriés de l'école française et de l'ambassade. Il était exclu d'intervenir dans un autre but que celui d'assurer la sécurité des expatriés.

Au début du mois d'octobre 1990, le dispositif d'évacuation était en place uniquement à Kigali et dans ses environs immédiats. Pour l'évacuation de Ruhengeri et Gisenyi, les 23 et 24 janvier 1991, une compagnie Noroît s'est déplacée à Ruhengeri.

M. Jacques Myard a souhaité connaître la teneur précise des instructions reçues par le Colonel René Galinié pour l'opération Noroît.

M. François Lamy a voulu savoir avec quelles autorités publiques françaises -ministère de la Coopération, ministère de la Défense, Elysée- le Colonel René Galinié était en contact direct.

M. Pierre Brana, évoquant le coup de main du FPR sur Ruhengeri, a interrogé le Colonel René Galinié sur la répercussion de cette offensive dans l'opinion publique rwandaise. En outre, après avoir reçu confirmation du Colonel René Galinié que deux soldats français se trouvaient à Ruhengeri lors de l'attaque du FPR, il a souhaité savoir quel compte rendu ils avaient fait de cette opération sur le plan militaire.

Le Colonel René Galinié a apporté les éléments de réponse suivants.

S'agissant de la nature des ordres qui lui avaient été donnés, il a indiqué avoir reçu de l'état-major des armées un message fixant le nombre et la date d'arrivée de parachutistes français, dans le cadre d'une opération baptisée Noroît, dont les objectifs étaient de protéger l'ambassade de France et les ressortissants français, ainsi que d'organiser leur évacuation.

Quant à l'autorité publique de tutelle, il s'agit, dès l'ouverture des opérations, du chef opérationnel, le destinataire des messages étant également la mission d'assistance militaire, du fait de la triple nature des

fonctions exercées par le Colonel René Galinié, à la fois Chef de la mission d'assistance militaire, Attaché de défense et Commandant de l'opération Noroît.

Enfin, concernant le coup de main sur Ruhengeri, le Colonel René Galinié a indiqué que, grâce à l'un de ses hommes retourné temporairement sur place, le calme étant revenu dans cette région, il avait été informé de la présence, dans Ruhengeri, de militaires vêtus d'uniformes de l'armée ougandaise et parlant anglais. A Kigali, les Rwandais lui ont confirmé qu'il s'agissait d'une attaque massive venue d'Ouganda par les montagnes. En réponse aux interrogations du Colonel René Galinié sur leurs intentions, les Rwandais ont indiqué qu'ils souhaitaient reprendre les parties nord et ouest de Ruhengeri, alors occupées par les Ougandais. Cependant, face à l'absence d'une réelle initiative rwandaise, le Colonel René Galinié a donné son accord pour l'envoi d'un DAMI, qu'il souhaitait personnellement.

Le Colonel René Galinié a alors expliqué aux membres de la mission qu'en dépit d'une vieille tradition politique, le Rwanda n'avait pas de tradition militaire : l'armée rwandaise a été créée dans les années 1960, la défense ayant été assurée, lors de la période coloniale, par les forces congolaises placées sous l'autorité de la Belgique. D'où une conception du maintien de l'ordre, dans lequel les procédés d'élimination sont admis. Lors de l'accession à l'indépendance, le partage du pouvoir auquel il est procédé confie aux populations du nord-ouest, les Baliga, réputées farouches, le pouvoir militaire, les Hutus du sud recevant le pouvoir politique et les Tutsis le pouvoir religieux et économique. C'est pourquoi, lorsque les gens du nord-ouest, les « militaires » dans l'esprit des Rwandais, subissent un revers, la répercussion de cet événement est dramatique dans l'ensemble de la population. D'où l'immense inquiétude du Président Habyarimana, qui conduisit à un renforcement quantitatif de l'armée et, grâce à l'envoi d'un DAMI, à son renforcement qualitatif.

Evoquant l'attaque du FPR, **M. Michel Voisin** a interrogé le Colonel René Galinié sur les rumeurs selon lesquelles, outre des Ougandais, des Libyens auraient été présents au sein des troupes du FPR.

Ne disposant pas d'éléments susceptibles d'étayer cette hypothèse, le Colonel René Galinié a cependant indiqué à la mission d'information qu'un attaché de défense libyen avait été en place au Rwanda jusqu'en 1986 ou 1987, pour revenir en octobre 1991 à l'ambassade de Libye, sous un autre nom avec le titre de conseiller.

Audition de l'Amiral Jacques LANXADE

Chef d'état-major particulier du Président de la République (avril 1989-avril 1991), Chef d'état-major des armées (avril 1991-septembre 1995)

(séance du 6 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

L'Amiral Jacques Lanxade a tout d'abord rappelé que, nommé Chef d'Etat-major des armées en avril 1991, il avait été chargé des trois opérations conduites par les forces françaises au Rwanda, Noroît, Amaryllis et Turquoise, et qu'auparavant, en tant que Chef de l'état-major particulier du Président de la République, il était présent à l'Elysée lorsque fut prise la décision de déployer le détachement Noroît. Il a souligné que ces trois opérations, conduites sous son contrôle opérationnel, avaient été exécutées en application stricte des directives des autorités politiques, avant d'en rappeler l'objet et le déroulement.

Lorsque le Président de la République, M. François Mitterrand, décida début octobre 1990 de déployer deux compagnies d'infanterie à Kigali, une tentative de déstabilisation du Rwanda qui, de surcroît, menaçait la sécurité de nos ressortissants, était menée à partir de l'Ouganda par un mouvement d'opposition, le FPR. Le Président de la République a estimé qu'il convenait de donner un signal clair de la volonté française de maintenir la stabilité du Rwanda car il craignait une déstabilisation générale de l'ensemble de la région, qui risquait de toucher ensuite le Burundi. Il considérait que l'agression du FPR était une action déterminée contre une zone francophone à laquelle il convenait de s'opposer, sans pour autant s'engager directement dans le conflit ou dans les combats. L'exiguïté du pays commandait une réaction rapide qui s'est traduite par le déploiement de deux compagnies et la constitution du détachement Noroît. En complément, il était décidé d'aider le gouvernement rwandais à améliorer la capacité de son armée, à s'opposer à l'action du FPR, cette tâche revenant pour une grande part au ministère de la Coopération.

L'Amiral Jacques Lanxade a indiqué que le Président avait insisté pour que le régime rwandais s'engage dans un processus de démocratisation et pour que notre présence militaire ait comme contrepartie cette évolution politique dans le sens de l'ouverture afin de permettre la réconciliation nationale. Cette politique d'ensemble sera maintenue dans les mois suivants. La situation militaire s'aggravant sur le terrain, une intense activité

diplomatique, soutenue par la France, s'est développée à partir du printemps 1992. Centrée sur les négociations d'Arusha, elle a abouti à un cessez-le-feu, sous l'égide des Nations Unies, puis au déploiement de la MINUAR à l'automne 1993. Dès lors, a pu s'effectuer le retrait du détachement Noroît signifiant l'achèvement de cette opération.

Durant les trois années de l'opération Noroît, les forces françaises étaient déployées pour manifester l'opposition de la France à la déstabilisation du Rwanda. Elles ont été maintenues à Kigali sans jamais intervenir dans les combats, jusqu'à la conclusion des accords d'Arusha qui laissaient espérer une solution pacifique à la crise et transféraient la gestion des opérations aux Nations Unies.

L'attentat du 6 avril 1994 fut le signal de la reprise des combats entre le FPR et les Forces armées rwandaises à Kigali et autour de la capitale. La décision fut immédiatement prise par les autorités françaises de lancer une opération d'évacuation de nos ressortissants. Il faut rappeler à cet égard que deux gendarmes français et l'épouse de l'un d'entre eux avaient été assassinés par le FPR le 8 avril. L'opération Amaryllis, menée du 9 au 14 avril 1994, débuta par la prise de contrôle de l'aéroport de Kigali avec l'aide des éléments du détachement d'assistance militaire qui étaient encore présents au Rwanda. Conduite avec des moyens limités, environ 500 hommes, elle se déroula dans des conditions très difficiles, au milieu des combats. Elle permit cependant l'évacuation sans pertes de près de 1 200 personnes dont 450 Français. Une opération belge, qui avait débuté 36 heures après, se poursuivit jusqu'au 16 avril, ainsi qu'une opération italienne plus limitée.

L'Amiral Jacques Lanxade a ensuite souligné que le Président de la République et le Gouvernement avaient décidé de lancer l'opération Turquoise devant le développement des massacres, en mai et juin 1994, après avoir pris conscience qu'un véritable génocide se déroulait dans la zone encore contrôlée par les restes de l'armée rwandaise. Cette opération strictement humanitaire, mettant en oeuvre environ 3 000 hommes, fut organisée à partir du Zaïre entre le 23 juin et le 21 août 1994, après qu'une résolution du Conseil de Sécurité eut autorisé la France à intervenir au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Comme Amaryllis, Turquoise fut conduite dans des conditions très difficiles face aux critiques quasi générales de la presse française et internationale et sans le soutien des pays qui disposaient de moyens utiles, ce qui a limité la participation à quelques pays africains francophones, qui ont constitué un remarquable bataillon interafricain.

Il a précisé qu'en raison du développement de la situation militaire, il avait demandé le 7 juillet aux autorités politiques l'autorisation d'établir une zone de sécurité dite « zone humanitaire sûre », dans le but de permettre à nos forces de poursuivre les actions de protection des populations et d'empêcher un nouvel exode de réfugiés vers le Zaïre. Il s'agissait d'interdire l'accès à cette zone aux combattants afin d'en préserver le calme. L'opération Turquoise a effectivement permis d'arrêter les massacres et de sauver des dizaines de milliers de vies humaines. Elle permit en outre de stopper le flux des réfugiés, dont la situation était dramatique, dans la région de Goma. Son efficacité modifia l'attitude internationale et notamment celle des Etats-Unis qui décidèrent d'intervenir à des fins humanitaires à partir de Goma. Le 21 août 1994, comme le prévoyait la résolution n° 929 du Conseil de sécurité, le dernier soldat français quittait la région et la France confiait à nouveau la sécurité de la zone aux Nations Unies.

L'Amiral Jacques Lanxade a souligné que, durant ces quatre années, les forces françaises avaient agi en se conformant strictement aux décisions des autorités politiques et qu'agissant en collaboration étroite avec les autorités diplomatiques, elles avaient démontré leur disponibilité, leur compétence et leur courage, et respecté la dignité de la personne humaine en apportant, chaque fois que possible, du réconfort et des vivres aux populations, ainsi que des soins, avec l'aide du service de santé des armées. Les hommes qui sont intervenus au Rwanda sont les mêmes que ceux engagés au Cambodge, en Somalie ou encore en ex-Yougoslavie pour le maintien de la paix et, qui ont subi des pertes sérieuses. Tous ont été horrifiés par le génocide dont ils gardent un souvenir terrible, associé aux milliers de cadavres jonchant les rues de Goma, qu'il leur a fallu enterrer. Mais, en remplissant leur mission, ils ont eu conscience de tout tenter, dans le cadre de la politique extérieure française, pour éviter que l'irréparable ne se produise, puis de contribuer à atténuer, autant qu'il leur était possible, les conséquences de la tragédie.

L'Amiral Jacques Lanxade a déclaré que les forces françaises avaient été dignes de la confiance des autorités politiques et qu'elles méritaient la considération des Français. Il a ajouté qu'à titre personnel, il avait été, en tant que chef d'Etat-major des Armées, le conseiller militaire des Gouvernements successifs et qu'il avait participé à des prises de décision difficiles dont il se sent solidaire.

Enfin, il a affirmé que la France n'était pas responsable de la déstabilisation du Rwanda mais qu'elle avait cherché au contraire à prévenir le drame. La communauté internationale qui prit la responsabilité de la situation à partir des accords d'Arusha fut ensuite dans l'incapacité, faute

sans doute de l'engagement de ceux qui auraient pu y contribuer, d'empêcher la tragédie. La France ayant été la seule à intervenir pour tenter d'arrêter le génocide, il a conclu en faisant valoir que, s'il y avait eu un échec, ce n'était pas le sien et que les soupçons que certains cherchaient à faire peser sur la France étaient d'une extrême injustice.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir quel rôle avait tenu l'Amiral Jacques Lanxade dans la détermination du volet militaire de la politique française au Rwanda au cours des différentes fonctions qu'il avait exercées. Il s'est ensuite interrogé sur la part respective de l'ambassadeur et de l'attaché de défense dans la mise en oeuvre de cette politique, l'attaché de défense relevant de l'ambassadeur mais ayant pu également assumer d'autres fonctions. Il a également demandé à l'Amiral Jacques Lanxade quelle analyse il faisait de l'attaque du FPR à Kigali en octobre 1990 et ce qu'il pensait des propos selon lesquels il s'agissait d'une attaque simulée destinée à rassembler les Rwandais autour du Président Habyarimana. Enfin, il a souhaité que l'Amiral Jacques Lanxade puisse apporter des précisions sur la participation de militaires français au contrôle des papiers d'identité au nord de Kigali et sur la présence de militaires français en uniforme rwandais auprès de l'état-major des FAR. Il lui a enfin demandé si des militaires français avaient participé aux combats auprès des FAR, notamment en février 1993.

L'Amiral Jacques Lanxade a répondu que les fonctions de chef d'état-major particulier du Président de la République et de chef d'état-major des armées étaient très différentes. Le Président de la République étant Chef des Armées, le rôle du chef d'état-major particulier du Président de la République est un rôle d'information du Président sur la situation militaire, notamment dans les zones de crise, de préparation des dossiers à son attention et d'apport d'éléments d'appréciation ; s'y ajoute, lorsque le Président de la République ne le fait pas lui-même, la transmission de ses instructions au Chef d'état-major des armées ou auprès des différents Ministres. Il s'agit donc d'un poste de conseiller du Président de la République. L'Amiral Jacques Lanxade a ajouté que cette fonction avait une déontologie : le chef d'état-major particulier du Président de la République ne doit pas se mêler directement de la conduite des opérations. Il a précisé qu'il s'était toujours interdit de le faire et que, lorsqu'il était chef d'état-major des armées, il n'avait pas eu l'impression que son successeur avait agi autrement. Il a en revanche indiqué que les fonctions de chef d'état-major des armées étaient de nature très différente. Le Chef d'Etat-major des Armées est d'abord le responsable des opérations extérieures. A cet effet, il reçoit ses directives des autorités politiques et d'abord du Président de la République, Chef des Armées aux termes de la Constitution. Pour conduire les opérations, il dispose du Centre Opérationnel

Interarmées (COIA) à partir duquel il suit la situation dans le monde. Il transmet ses instructions auprès des commandants d'opération, qu'il a désignés. L'Amiral Jacques Lanxade a donc jugé qu'il y avait une chaîne opérationnelle très claire qui partait principalement du Président de la République et passait par le chef d'état-major des armées pour aboutir aux commandants d'opérations sur le terrain. Il a ajouté qu'il n'y avait aucun doute à avoir sur les auteurs des instructions que reçoivent les chefs d'opération sur le terrain : c'est le chef d'état-major des armées qui en est l'auteur, il est celui par qui l'on doit passer si l'on veut que des ordres leur soient donnés sur le terrain et il ne saurait accepter que d'autres que lui leur donnent des directives. L'Amiral Jacques Lanxade a ajouté que lui-même ne s'était jamais trouvé en difficulté de ce point de vue, les commandants d'opérations sachant très bien que c'est du chef d'état-major des armées qu'ils relevaient et que les ordres qu'ils recevaient ne pouvaient venir que du COIA.

M. François Lamy a alors demandé à l'Amiral Jacques Lanxade s'il avait eu, ès qualités, des contacts directs avec les autorités politiques et militaires rwandaises.

L'Amiral Jacques Lanxade a répondu qu'en tant que chef d'état-major des armées il n'en avait normalement pas mais que, lorsqu'il s'était rendu au Rwanda, à la fin 1991 et en 1993, il avait non seulement inspecté le dispositif français mais aussi rencontré le Président Habyarimana, et que, lors de sa deuxième visite, les partis d'opposition ayant demandé à le rencontrer, il avait reçu de Paris, par l'intermédiaire de l'ambassadeur, instruction de les recevoir, ce qu'il avait fait.

Par ailleurs, quand il était chef d'état-major particulier du Président de la République il n'avait pas non plus à avoir de relation avec les autorités politiques rwandaises. Il n'avait donc reçu que fort rarement un appel téléphonique du Président Habyarimana, tel jour où celui-ci n'avait pu contacter personne d'autre à l'Elysée.

Rappelant que beaucoup avait été dit sur le rôle des diverses structures qui concourent à l'Elysée à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique africaine, et notamment sur le rôle de l'état-major particulier du Président de la République, et évoquant une liaison directe qui aurait pu être établie entre cet état-major et les forces françaises au Rwanda à l'aide d'un dispositif de transmissions situé au 14 rue de l'Elysée, **M. Bernard Cazeneuve** a demandé ce qu'il en était et si l'existence de ce dispositif aurait pu concourir à désorganiser la chaîne de commandement des forces françaises sur place.

L'Amiral Jacques Lanxade a répondu que, bien que les moyens techniques aient existé, l'Elysée disposant même d'un terminal du réseau Syracuse, à aucun moment le chef d'état-major particulier du Président de la République ne s'était adressé directement aux forces sur place, cela était contraire à la déontologie de la fonction. Il a ajouté que lui-même ne l'aurait pas accepté.

A la question relative à l'organisation des opérations, à la fois à Paris et sur zone, l'Amiral Jacques Lanxade a répondu qu'à partir de la guerre du Golfe, avaient été réorganisées non seulement la chaîne de commandement des opérations militaires, qui avait été transformée en une chaîne interarmées aux fonctions bien précises sous la conduite du chef d'état-major des armées, mais aussi, parallèlement, la prise de décision politico-militaire, avec l'instauration des conseils ministériels restreints. Il a ajouté que ces conseils restreints réunissaient, en général chaque semaine après le conseil des Ministres, le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Défense, le Ministre de la Coopération lorsqu'il s'agissait de l'Afrique, et le chef d'état-major des armées, ainsi que quelques conseillers du Président de la République dont le chef d'état-major particulier. C'est au cours de ce conseil restreint qu'étaient arrêtées les décisions. Pour le Président de la République, la coordination, semaine après semaine, se faisait là, y compris pendant la période de cohabitation.

L'Amiral Jacques Lanxade a précisé que ces conseils restreints, au sein desquels s'engageaient des débats tout à fait libres, aboutissaient toujours, pour le chef d'état-major des armées, à la formulation d'instructions par le Président de la République, Chef des Armées, et ce, en présence du Gouvernement, ce qui le mettait dans une situation particulièrement confortable. Il a ajouté que les principaux alliés de la France lui enviaient cette organisation, dans la mesure où elle permet d'assurer une complète cohérence de la politique extérieure française dans les situations de crise.

Quant à l'organisation sur le terrain, l'Amiral Jacques Lanxade a indiqué que, dans la mesure où c'est l'ambassadeur qui est le représentant de la France, c'est sous son couvert que s'y mènent les actions de coopération, tant civiles que militaires. En revanche, dès que se manifeste une tension susceptible de conduire au déclenchement d'opérations militaires, ce qui est arrivé deux fois pendant l'opération Noroît, il y a séparation de la chaîne diplomatique et de la chaîne militaire, tandis que la coordination se renforce à Paris, à la fois par la multiplication des conseils restreints et par la mise en place d'une cellule de crise au ministère des Affaires étrangères, présidée

normalement par le Ministre, mais le plus souvent par son Directeur de cabinet.

Il a ajouté que cette organisation avait prévalu notamment lors de l'offensive de 1993 et de l'opération Amaryllis.

Evoquant alors la situation de l'attaché de défense, qui reçoit ses instructions du ministère de la Défense, mais est aussi très souvent en même temps chef de la Mission d'assistance militaire, fonction pour laquelle il reçoit ses ordres du Ministre de la Coopération, l'Amiral Jacques Lanxade a attiré l'attention sur le fait qu'à Paris, la coopération entre l'état-major des armées et le ministère de la Coopération se faisait de façon quasi quotidienne, et que si, malgré cela, l'attaché de défense se trouve en difficulté, il peut toujours se retourner vers le chef d'état-major des armées pour lui demander des instructions.

L'Amiral Jacques Lanxade a conclu que si, sur le terrain, la situation pouvait être ardue, la chaîne de commandement, elle, était claire.

L'Amiral Jacques Lanxade a alors indiqué que, si l'on pouvait avoir un doute sur la nature et l'origine des incidents de la nuit du 4 au 5 octobre 1990, la décision de lancer l'opération Noroît, c'est-à-dire de déployer une compagnie à Kigali avait été prise avant ceux-ci, et sur la foi des informations dont la France disposait au début du mois d'octobre par l'intermédiaire de ses représentants, indépendamment des pressions exercées par le Président Habyarimana en vue d'une intervention française.

Il a précisé que la réalité d'une action d'envergure menée depuis l'Ouganda par le FPR ne faisait pas de doute et que l'exiguïté du territoire rwandais obligeait à prendre des précautions. Il a ajouté que les événements de la nuit du 4 au 5 n'avaient amené qu'à la décision de renforcer le dispositif d'une compagnie supplémentaire, la première compagnie arrivée ayant essuyé des coups de feu.

M. Jacques Myard a demandé quels avaient été l'état d'esprit et l'information du Président de la République et du Gouvernement français lors du lancement de l'opération Noroît, puis des opérations Amaryllis et Turquoise.

L'Amiral Jacques Lanxade a répondu que le Président de la République avait, en octobre 1990, une connaissance assez exacte de la situation politique au Rwanda, et était conscient que le Président Habyarimana était lui-même pris entre l'action du FPR, qui menaçait non seulement l'intégrité du territoire mais la stabilité même du pays, et les

extrémistes hutus. C'est pourquoi le Président considérait qu'outre la nécessaire protection de nos ressortissants, il fallait stabiliser le pays, c'est-à-dire conforter la situation au Rwanda pour éviter ce qui s'est finalement passé, et que, pour cela, il fallait déployer des forces, d'où l'opération Noroît.

L'Amiral Jacques Lanxade a jugé que cette appréciation de la situation au Rwanda était très juste. Il a ajouté que cette doctrine avait eu cours jusqu'aux accords d'Arusha, après lesquels la France s'était retirée et avait passé la main aux Nations Unies.

En revanche, il a expliqué que l'opération Amaryllis procédait d'une autre logique. Les combats ayant repris après l'attentat -il y avait un bataillon du FPR cantonné à Kigali- il est apparu très vite qu'il fallait évacuer les ressortissants français, ce qui fut techniquement réussi.

Enfin, l'opération Turquoise est due au fait que, dans les semaines qui suivent l'opération Amaryllis, on a pris conscience qu'un véritable génocide était en train de se dérouler. La question d'une intervention pour arrêter les massacres s'est posée alors au Président de la République et au Gouvernement : elle n'était pas simple à résoudre car la France était accusée d'avoir soutenu le Président Habyarimana et le FPR la considérait comme très opposée à sa propre action. Cependant, aucun pays ne voulant intervenir, la décision a finalement été prise de le faire.

Des discussions internes ont néanmoins eu lieu au sein des conseils restreints pour savoir quelle forme donner à l'intervention. Personnellement, il a estimé qu'en intervenant à Kigali même, la France risquait d'être considérée comme se plaçant en situation d'interposition au profit des responsables du génocide. Par ailleurs, d'un point de vue technique, l'opération aurait risqué d'être très difficile et coûteuse sur le plan militaire, la France n'ayant plus le contrôle de l'aéroport ; c'est pourquoi il était opposé à une intervention à Kigali. Dès lors que la décision était de mener une opération clairement humanitaire, la seule solution était de la développer à partir du Zaïre. C'est donc ce qui a été fait.

M. Michel Voisin, après avoir rappelé que les effectifs des FAR s'élevaient à 5 000 hommes en 1990, a demandé une estimation de ceux du FPR.

L'Amiral Jacques Lanxade a précisé que les effectifs des FAR étaient, en 1990, probablement plus proches de 10 000 que de 5 000 mais que ceux-ci étaient très mal entraînés. Les forces du FPR n'étaient que de quelques milliers d'hommes mais il fallait tenir compte de celles présentes de

l'autre côté de la frontière. En conséquence, lorsque la tension est devenue forte, et afin de faire face à un éventuel effondrement des FAR, le dispositif Noroît a été augmenté jusqu'à atteindre un régiment.

M. Jean-Claude Lefort s'est interrogé sur la signification des propos de l'Amiral Jacques Lanxade, selon lesquels la présence française au Rwanda avait pour but de manifester un signe clair face à une volonté de déstabilisation. Il a également souhaité savoir ce que l'Amiral voulait dire en déclarant que, s'il y avait eu un échec, ce n'était pas l'échec de la France.

L'Amiral Jacques Lanxade a rappelé qu'en 1990, la France était consciente du risque que courait le Rwanda, sous la double pression du FPR, prêt à conquérir le pouvoir par la force, et des extrémistes hutus, prêts à s'y opposer. Le Président Habyarimana apparaissait comme le seul responsable à pouvoir éviter la tragédie. L'opération Noroît, qui a aussi permis d'évacuer 850 personnes, avait pour rôle de stabiliser le pays et d'inciter le Président Habyarimana à oeuvrer pour la réconciliation nationale. La France a préservé la stabilité du Rwanda jusqu'aux accords d'Arusha et a passé ensuite la main aux Nations Unies. C'est au moment où on pouvait espérer que la situation allait s'améliorer que le Président a été assassiné.

L'Amiral Jacques Lanxade a regretté l'échec qui a suivi les accords d'Arusha mais cet échec est d'abord celui de la communauté internationale, pas celui de la France qui a fait tout ce qu'elle pouvait.

M. Jacques Myard a demandé si, compte tenu du savoir-faire des Français, l'enchaînement des événements aurait pu être différent, à supposer que l'opération Noroît ait continué au lieu d'être relayée par la MINUAR.

L'Amiral Jacques Lanxade s'est refusé à réécrire l'Histoire et a précisé que la politique de la France était, à cette époque, de s'effacer devant les Nations Unies. Il a souligné que le problème des moyens d'action et du rôle de la communauté internationale était d'actualité après les échecs de la Somalie et du Rwanda et que l'enjeu était d'éviter de revenir au choc des intérêts des puissances, tel qu'on pouvait l'observer avant 1989.

M. Pierre Brana a demandé sur quel fondement juridique les forces françaises étaient intervenues en octobre 1990 pour stabiliser la situation, alors qu'il n'existait pas d'accord de défense liant la France au Rwanda. Il a souhaité connaître les moyens militaires fournis par la France au Rwanda, une fois l'opération Noroît démantelée, fin 1993. Enfin, il a rappelé que deux thèses principales prédominaient pour expliquer l'attentat du 6 avril.

Le Président Paul Quilès est intervenu pour affirmer qu'il y avait au moins quatre thèses en présence.

M. Pierre Brana a précisé qu'il ne voulait retenir que les deux principales : celle qui met en cause les extrémistes hutus, défendue semble-t-il par la DGSE, et celle qui accuse le FPR, soutenue semble-t-il par les renseignements militaires. Il a demandé s'il était exact qu'il y avait des appréciations différentes selon nos services et quel était à ce sujet le sentiment personnel de l'Amiral Lanxade.

L'Amiral Jacques Lanxade a expliqué que l'opération Noroît s'était déployée sur décision du Président de la République française, M. François Mitterrand, à la demande du Président du Rwanda, M. Habyarimana. Cette opération peut donc s'inscrire dans le cadre de l'article 51 de la Charte des Nations Unies qui autorise la légitime défense. Il a fait remarquer que ce n'était pas un cas isolé : la France est intervenue à plusieurs reprises au Tchad, alors même qu'il n'existait pas d'accord de défense avec ce pays.

En ce qui concerne l'aide militaire accordée au Rwanda après les accords d'Arusha, l'Amiral Jacques Lanxade a renvoyé cette question au Ministre de la Coopération. Il a toutefois rappelé que seuls quelques coopérants de l'assistance militaire technique avaient été maintenus et que leur aide s'est révélée particulièrement utile dans le cadre de l'opération Amaryllis puisqu'elle a permis à nos avions de se poser sans risques majeurs sur l'aéroport.

L'Amiral Jacques Lanxade s'est refusé à choisir entre les deux thèses concernant l'attentat contre l'avion présidentiel et a émis des doutes sur l'adhésion de tel ou tel service à telle ou telle hypothèse. Il a estimé qu'aujourd'hui personne n'était en mesure de dire ce qui s'est passé exactement.

M. François Lamy a demandé quelles instructions concernant l'évacuation des non-Européens avaient été données à nos forces dans le cadre de l'opération Amaryllis. Il a souligné à ce propos que de nombreux membres de la famille de M. Habyarimana et dirigeants hutus avaient pu être évacués.

Il a également souhaité savoir quelles avaient été les missions confiées aux forces spéciales lors de l'opération Turquoise et s'il y avait eu des affrontements armés entre militaires français et FPR.

L'Amiral Jacques Lanxade a expliqué comment s'organisaient les opérations d'évacuation. Une fois la décision d'évacuer prise par l'autorité politique, notamment sur la proposition de notre ambassadeur, une cellule de crise est réunie au Quai d'Orsay, dont les missions principales sont de proposer des directives d'évacuation au Président de la République et au Gouvernement et d'assurer la coordination entre la chaîne diplomatique et la chaîne militaire. C'est ce qui s'est passé pour l'opération Amaryllis. Les ressortissants français ont été évacués, ainsi que des Européens, des Américains, des Canadiens, des Russes et des Africains. En ce qui concerne les Rwandais, l'ambassadeur avait recueilli un certain nombre de personnes dont il estimait que la vie était menacée et il a demandé des instructions à Paris. Ces personnes ont finalement été évacuées soit vers Bujumbura, soit vers Bangui, par les autorités militaires, conformément aux directives.

L'Amiral Jacques Lanxade a précisé que le commandement des opérations spéciales est intervenu au début de l'opération Turquoise jusqu'à l'installation, à Goma, de son poste de commandement par le Général Lafourcade. Il s'agissait de conduire à distance, par des moyens de transmission sophistiqués, des opérations spécifiques, réalisées par des unités de faible effectif -300 en l'occurrence- habituées à agir dans des conditions difficiles. Ces unités ont été déployées les premières au Rwanda et leur commandement a été transmis au Général Lafourcade dans les quarante-huit heures qui ont suivi, une fois que son quartier général a été installé à Goma. La mission de ces unités était celle de Turquoise : arrêter les massacres et protéger les personnes menacées.

L'Amiral Jacques Lanxade a rappelé qu'une fois reçue, un mercredi en conseil restreint, l'instruction de préparer l'opération Turquoise, il a fallu construire un plan d'opérations et affréter des moyens logistiques pour transporter les 3 000 hommes prévus. Une demande d'aide adressée aux Etats-Unis est restée sans réponse. Aussi a-t-il fallu se retourner vers des sociétés d'affrètement russes et ukrainiennes. La confirmation de la décision a été donnée le dimanche. L'intervention a commencé le mercredi suivant, après le vote de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies et, dès le jeudi, 300 hommes étaient sur place et commençaient à arrêter les massacres. Sur le plan technique, l'opération Turquoise a donc été menée avec une grande efficacité.

L'Amiral Jacques Lanxade a rappelé la préoccupation exprimée par le Premier Ministre, M. Edouard Balladur, soucieux de s'assurer que nos forces avaient la capacité d'assurer l'intégrité de la zone humanitaire sûre. Il a déclaré n'avoir aucune connaissance de pertes subies par le FPR et a signalé que le seul incident vraiment sérieux avec ce dernier s'était produit

lorsqu'il avait tiré au mortier sur un camp de réfugiés à la frontière, en face de Goma. La France avait répliqué en faisant voler ses avions de combat, basés à Kisangani, et en menaçant de détruire les batteries de mortiers du FPR. Il a précisé que le FPR avait dès lors compris qu'il valait mieux en rester là.

L'Amiral Jacques Lanxade a par ailleurs indiqué que des représentants des autorités françaises avaient rencontré des représentants du FPR à Kigali afin de leur expliquer clairement que l'opération Turquoise répondait à des objectifs strictement humanitaires qui conduisaient à interdire la zone humanitaire sûre aux combattants.

M. Bernard Cazeneuve a tout d'abord souligné que la France était présente au Rwanda à la fois au titre des accords de 1975 et en application d'une décision du Président de la République, répondant à une demande des autorités rwandaises consécutive à une invasion de leur pays. Il s'est ensuite interrogé sur le cumul des fonctions qui veut que l'attaché de défense soit aussi en même temps, dans certains cas, le commandant des opérations militaires sur place et s'est demandé si cette confusion était souhaitable, notamment en cas de crise. Il a demandé si, de 1990 à 1994, l'assistance militaire technique et les détachements d'assistance militaire et d'instruction avaient toujours relevé de la Mission militaire de coopération ou s'il y avait eu des exceptions dont il a souhaité connaître les raisons.

Il a enfin abordé la question de l'évacuation, dans le cadre d'Amaryllis, des ressortissants rwandais travaillant à la mission de coopération ou auprès de nos représentants diplomatiques et a conclu en demandant si, en dehors de nos forces classiques présentes au titre des différentes opérations, des missions militaires spéciales avaient été effectuées au Rwanda et quelle en était la nature.

L'Amiral Jacques Lanxade a précisé que les structures de coopération mises en place au Rwanda ne différaient en rien des dispositifs que l'on retrouve dans les autres pays où nous sommes présents. Il a estimé que la réunion sous un même commandement de la mission d'assistance militaire et du détachement Noroît traduisait clairement l'unité de la politique française représentée par l'ambassadeur mais qu'en situation de crise, proche de la conduite des opérations de combat, comme en février 1993, il était procédé à la séparation des chaînes de responsabilités, la gestion de la chaîne militaire relevant dès lors clairement du chef d'Etat-major des armées et du centre opérationnel des armées. Il s'est félicité de la souplesse de notre système qui permet de passer ainsi d'une organisation à une autre.

S'agissant de l'assistance militaire technique (AMT) et du détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI), ceux-ci sont placés sous l'autorité du ministère de la Coopération qui en assure le financement et reçoivent leurs instructions du chef de la mission militaire de coopération mais le chef d'Etat-major des armées suit avec beaucoup d'attention l'activité de ces deux structures car elles contribuent à la mission d'ensemble et constituent une source de renseignements sur la situation militaire. Il a fait enfin remarquer que la présence d'un petit détachement sur place est toujours utile si nous avons besoin d'intervenir, mais a souligné que les DAMI ne participaient pas aux opérations proprement dites.

L'opération Amaryllis a obéi aux ordres de rapatriement donnés par Paris et il conviendrait d'interroger l'ambassadeur sur les critères qui l'ont conduit à rassembler un certain nombre de personnes menacées, que le Gouvernement français avait choisi de protéger. Il a précisé qu'il n'appartenait pas aux militaires de faire le tri entre les personnes à évacuer.

Aucune mission militaire spéciale, qui aurait été effectuée par des militaires relevant du commandement des opérations spéciales (COS) ou de l'état-major sur place n'a eu lieu au Rwanda.

A la question du **Président Paul Quilès** s'interrogeant sur d'éventuels contrôles d'identité autour de Kigali pendant l'opération Noroît, **l'Amiral Jacques Lanxade** a rappelé qu'il s'agissait là d'une mission de protection de nos ressortissants. Compte tenu de l'exiguïté du pays, des postes avancés avaient été placés au Nord de Kigali pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'arrivée de forces du FPR, mais il n'y avait pas eu de contrôles d'identité *stricto sensu*. Répondant à une question sur la tenue des coopérants militaires (AMT et DAMI), il a précisé que ceux-ci opéraient sous uniforme rwandais, ce qui contribuait à leur protection.

Il a également souligné que nos forces n'avaient pas participé aux combats aux côtés des FAR, même si la petitesse du territoire faisait, qu'en accomplissant leur mission d'assistance technique et de conseil, les coopérants militaires français pouvaient se retrouver à proximité des zones d'engagement.

M. Yves Dauge s'est demandé si, au fond, avec l'opération Noroît, nous ne nous sommes pas trouvés pris dans un engrenage, dans une situation que nous ne souhaitions pas et si notre présence, justifiée par la nécessité de sécuriser la région, ne nous a pas conduits à nous engager trop nettement et à donner le sentiment que la France apportait à l'un des camps son soutien actif. Il a estimé qu'entre l'engagement militaire et la participation à des actions d'instruction sur le terrain la marge était parfois bien étroite et s'est

demandé s'il n'y avait pas là une situation de confusion qui s'était sans doute retournée contre nous.

M. François Loncle est intervenu à propos du rôle des Etats-Unis qui auraient contribué à la formation du FPR en Ouganda.

L'Amiral Jacques Lanxade a considéré que la France n'avait pas été prise dans un engrenage mais qu'elle avait voulu pousser les parties à négocier en vue d'une solution politique. Toutefois le FPR ayant poursuivi son action armée, il nous a fallu en tenir compte et nous adapter en modifiant notre dispositif au fur et à mesure de l'évolution de la situation sur le terrain. Ce qui apparaissait de plus en plus nettement, ce n'était pas le sentiment, qui n'a d'ailleurs jamais été exprimé dans les instances de décision comme le conseil restreint, que nous étions pris dans un engrenage mais plutôt la nécessité d'une solution diplomatique, au fur et à mesure qu'avançaient les négociations d'Arusha et que s'aggravaient les tensions sur le terrain.

Il a indiqué que l'implication des Etats-Unis n'avait pas constitué un élément essentiel au plan diplomatique, dans la mesure où son action n'était pas allée au-delà de la formation de certains cadres du FPR. En revanche, le problème sérieux était celui de l'implication du voisin du Nord.

Répondant à **M. François Lamy** qui s'interrogeait sur le rôle du Général Huchon à ses côtés, quand il occupait les fonctions de Chef de l'état-major particulier du Président de la République, **l'Amiral Jacques Lanxade** a répondu qu'il était son adjoint, plus particulièrement chargé du dossier des affaires africaines, et qu'il agissait sur la base des instructions qu'il recevait.

Le Président Paul Quilès a précisé que la mission d'information recevrait le Général Huchon, comme tous les autres responsables militaires et civils. Il a enfin évoqué les propos qu'aurait, selon la presse, tenus le Général Dallaire selon lesquels, d'une part, la France serait intervenue pour qu'il quitte le commandement de la MINUAR, et, d'autre part, il aurait donné l'ordre de tirer sur les avions français si, après l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, les parachutistes français avaient « sauté sur Kigali ». Le Président Paul Quilès a souhaité connaître le sentiment de l'Amiral Jacques Lanxade sur de telles affirmations.

L'Amiral Jacques Lanxade a déclaré n'avoir aucun souvenir d'une intervention de la France pour écarter le Général Dallaire ; celui-ci remplissait la fonction qui était la sienne à Kigali. C'est au moment de l'opération Turquoise que les relations avec le Général Dallaire ont pu être tendues, la France voulant qu'il fasse bien comprendre au FPR que l'objectif

de cette opération était humanitaire et qu'il n'était pas question pour les autorités françaises d'agir au profit de l'un des deux camps.

L'Amiral Jacques Lanxade a récusé l'hypothèse selon laquelle le Général Dallaire aurait voulu tirer sur les avions français, d'abord parce qu'il n'a jamais été question d'en envoyer à Kigali pour y larguer des unités parachutistes, ensuite parce qu'il n'aurait pas eu les moyens de les abattre. Il a estimé impensable que le Général Dallaire, qu'il connaît personnellement, ait pu tenir de tels propos. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que le Général Dallaire est un homme durement marqué par ce qu'il a vécu au Rwanda.

Audition de M. Faustin TWAGIRAMUNGU

Premier Ministre désigné par les accords d'Arusha, Premier Ministre du Rwanda (juillet 1994-août 1995)

(séance du 12 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Accueillant M. Faustin Twagiramungu et le remerciant de sa venue devant la mission d'information, **le Président Paul Quilès** a rappelé que, dès mars 1991, il avait participé à la fondation du Mouvement démocratique républicain (MDR) dans le cadre de l'ouverture politique acceptée par le Président Habyarimana à la fin de l'année 1990, qu'en septembre 1992, il avait accédé à la présidence de ce parti et y avait pris des positions favorables à la négociation avec le FPR et que, le 23 juillet 1993, il avait été désigné par le Conseil des Ministres comme candidat au poste de Premier Ministre dans le gouvernement de transition à base élargie (GTBE) prévu par les accords d'Arusha. Il a ajouté que M. Faustin Twagiramungu, après avoir vu sa vie menacée pendant le génocide, avait été nommé Premier Ministre le 17 juillet 1994, après la victoire du FPR et qu'il avait démissionné de ses fonctions le 25 août 1995.

M. Faustin Twagiramungu a en préalable expliqué que, loin de se prétendre expert de l'histoire et de la politique de son pays, qualité qu'il laissait aux chercheurs de différentes institutions, aux spécialistes du Rwanda et à divers membres d'associations humanitaires et de défense des droits de l'homme occidentales, venus, pour certains d'entre eux, exposer à la mission comment ils suivaient, de loin, la situation de son pays, il relaterait, non pas ce qu'il avait lu ou entendu, mais ce qu'il avait vu et vécu.

Il a tout d'abord rappelé qu'après la conférence de La Baule de juin 1990, le Président Habyarimana avait déclaré le 5 juillet 1990, que son parti, le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) allait subir une révision de ses principes politiques, une sorte d'*aggiornamento*, et que le pays allait connaître un processus de démocratisation grâce à la réactivation du système multipartite en suspens depuis 1965.

Soucieux de le prendre au mot, trente-trois Rwandais, dont lui-même, avaient alors adressé au Président, le 1er septembre 1990, une lettre confirmant qu'effectivement, le peuple rwandais manifestait un grand intérêt pour le rétablissement d'un système multipartite au Rwanda. Les

Rwandais avaient ensuite entrepris d'élaborer les programmes et les statuts de leurs différentes formations politiques, en attendant que la nouvelle constitution soit promulguée et la loi sur les partis politiques publiée au *Journal officiel*. En juillet 1991, les premiers partis politiques étaient agréés, en août 1991 ils commençaient leurs meetings publics et en janvier 1992, ils réclamaient leur participation à un gouvernement de transition qui devait préparer des élections démocratiques.

M. Faustin Twagiramungu a ajouté que, face à la répugnance du Président de la République à répondre rapidement à cette interpellation, les partis politiques d'opposition avaient décidé d'organiser une manifestation dans la ville de Kigali, laquelle avait mobilisé près de 50 000 personnes. Le Président, ayant pris la mesure de la très grande force de l'opposition naissante, a alors accepté d'engager des négociations avec les responsables de ces partis sur un programme gouvernemental minimum dans la perspective d'un partage des pouvoirs. Ces négociations ont abouti à la constitution d'un gouvernement dirigé par un membre du MDR, M. Dismas Nsengiyaremye.

M. Faustin Twagiramungu a alors évoqué les conséquences de la guerre sur le processus de démocratisation. Il a rappelé que, le 1er octobre 1990, l'Ouganda avait imposé au Rwanda une guerre qui allait durer pendant quatre ans. Il a fait observer que cette guerre avait été bien préparée sur le plan médiatique. Il a expliqué qu'elle était dirigée par un vice-Ministre de la Défense du Gouvernement ougandais et chef d'état-major de l'armée ougandaise, la *National Resistance Army*, le Général Major Fred Rwigyema, et que, après sa mort sur le champ de bataille, deux jours après le début des combats, celui-ci avait été remplacé par le Major Paul Kagame, alors Chef des services de renseignement militaire de l'armée ougandaise, aujourd'hui l'homme fort du Rwanda.

Il a ajouté que le FPR se présentait alors comme une organisation démocratique représentant 2,5 millions de Rwandais exilés, ce qui n'était pas vrai, et qu'il accusait le régime du Président Habyarimana d'être dictatorial et d'avoir refusé à ces exilés le retour pacifique dans leur pays.

Il a insisté sur le fait que l'acceptation par le Président Habyarimana du retour des réfugiés rwandais, dans une déclaration prononcée en Ouganda en 1989, au cours de la visite officielle qu'il avait faite dans ce pays, l'accord intervenu entre le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), l'Ouganda et le Rwanda pour étudier les modalités pratiques de ce retour et enfin l'ouverture du Rwanda à un système multipartite destiné à mettre fin à sa propre dictature constituaient un changement positif et rapide de son attitude sur la question des réfugiés et celle de sa politique intérieure, et mettaient le

FPR dans une situation inconfortable, en le privant d'arguments sur ces deux points, alors qu'ils constituaient l'ossature de sa campagne politique.

Il a précisé que, depuis 1989, plusieurs réunions de la commission tripartite sur la question des réfugiés s'étaient tenues au Rwanda et en Ouganda, en vue d'examiner la faisabilité du retour des réfugiés rwandais ; il a également fait remarquer que l'attaque avait eu lieu le 1er octobre, alors qu'une dernière réunion de finalisation du dossier des réfugiés devait avoir lieu à Kigali, dans le courant de ce même mois d'octobre et qu'en septembre 1990, les partis politiques avaient déjà commencé à se structurer.

M. Faustin Twagiramungu en a conclu qu'en définitive, les raisons avancées par le FPR pour lancer son attaque contre le Rwanda, à savoir l'instauration de la démocratie et le retour des réfugiés, en dissimulaient les vraies causes. Selon lui, cette guerre soutenue par l'Ouganda en guise de récompense des services rendus au Président Museveni par les rwandophones pour lui permettre de l'emporter sur le régime Obote en janvier 1986, s'était fixé comme objectif le démantèlement de l'Etat rwandais et la conquête d'un pouvoir sans partage par tous les moyens. Il a ajouté que la situation actuelle du pays était plus qu'éloquente à ce sujet.

M. Faustin Twagiramungu a ensuite énuméré sept événements importants qui avaient marqué cette guerre :

— les assassinats de paysans par le FPR dans la préfecture de Byumba dans le nord du pays. Ils provoquèrent la panique et furent la cause de l'exode d'un nombre croissant de déplacés qui s'élevait à près de 300 000 en juin 1992. M. Faustin Twagiramungu a précisé qu'il avait visité les camps de déplacés à l'époque et qu'il avait pu constater lui-même la misère de ces gens contraints à l'exil dans leur propre pays ;

— la libération de la prison de Ruhengeri dans le nord-ouest du Rwanda. Cette opération avait fortement affaibli la crédibilité du gouvernement rwandais et fait prendre conscience au peuple rwandais de la gravité de la guerre ;

— l'assassinat de paysans du Bugesera, au sud de Kigali, par les agents du MRND ;

— le massacre des paysans bagogwe par les agents du MRND dans les préfectures de Ruhengeri et Gisenyi, ainsi que les massacres de Kibilira dans cette même préfecture ;

— les massacres de paysans hutus par le FPR, dans la sous-préfecture de Kirambo, préfecture de Ruhengeri, dans le nord du pays ;

— la reprise des hostilités à grande échelle par le FPR, en février 1993 ; sous prétexte d'arrêter les massacres, le FPR avait fait progresser ses troupes jusqu'à vingt kilomètres de Kigali et s'était emparé d'une bonne partie de la préfecture de Byumba ;

— la fuite des habitants des préfectures de Ruhengeri et de Byumba devant le FPR et leur installation à six kilomètres de Kigali, ce qui représentait environ un million de personnes sans abri, éparpillées dans une région affectée par la guerre.

M. Faustin Twagiramungu a ajouté que, malgré la guerre, le processus de démocratisation avait continué dans le pays. Il a fait observer que le gouvernement de transition avait dû cependant concentrer, à partir de juin 1992, tous ses efforts sur les négociations de paix, plutôt que sur l'organisation de la conférence nationale alors que celle-ci avait, de façon remarquable, mobilisé un très grand nombre de personnes parmi la population. Il a indiqué que la guerre avait également provoqué le clivage des partis politiques entre une tendance dite modérée, qui soutenait le retour pacifique des Rwandais tutsis dans le cadre de la signature d'un accord de paix et une autre dite *Hutu Power*, proche du MRND, dont les membres ne voyaient comme solution qu'une victoire militaire des FAR sur les forces du FPR, quel qu'en soit le prix. Il a précisé que ceux qui voulaient la paix négociée, comme lui-même, étaient globalement traités par les autres de « complices » du FPR.

Abordant alors le rôle de la France dans le processus de démocratisation au Rwanda, M. Faustin Twagiramungu a expliqué que celui-ci avait été important. Il a précisé qu'il s'était manifesté de deux façons, d'abord par le rappel de la nécessité du respect des exigences de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des principes démocratiques pour permettre un développement harmonieux, selon la doctrine développée à La Baule par le Président François Mitterrand, ce rappel valant pour tous les pays africains bénéficiant de l'aide de l'Etat français, mais aussi par une action beaucoup plus concrète : en effet, la France intervenait pour donner des conseils aux partis politiques naissants, expliquer ce qu'était la démocratie et, en même temps, exerçait des pressions sur le Président Habyarimana en vue de laisser ces partis continuer leur activité malgré la guerre qui pesait lourdement sur le pays.

Il a cité l'exemple d'une visite à Kigali de M. Paul Dijoud, alors Directeur des Affaires africaines au Quai d'Orsay, au cours de laquelle celui-

ci, ayant réuni les responsables des partis d'opposition, leur avait dit d'aller de l'avant mais tout en recherchant une meilleure collaboration avec le Président de la République rwandaise.

Il a également expliqué que les responsables des partis politiques de l'opposition, dont lui-même, alors président du MDR, étaient même parfois venus à Paris pour rencontrer les autorités chargées du dossier du Rwanda, et qu'à Kigali, ces mêmes responsables de partis rencontraient souvent l'ambassadeur de France, M. Georges Martres puis M. Jean-Michel Marlaud, pour discuter des questions relatives à la démocratisation du pays ainsi que des questions liées à la guerre et aux négociations d'Arusha.

Il a estimé que ce sont ces rencontres, jointes à la pression de la France sur le Président de la République du Rwanda et sur son parti, le MRND, qui avaient permis d'amorcer les véritables négociations de paix avec le FPR. Il a insisté sur le fait que les contacts préliminaires entre le Gouvernement rwandais et le FPR, qui avaient permis de fixer le calendrier des négociations et de définir les points essentiels à débattre lors des rencontres suivantes, avaient eu lieu à Paris du 6 au 8 juin 1992, sous les auspices de la France.

S'agissant de la guerre, il a estimé qu'il était normal, eu égard à l'isolement et à la pauvreté de son pays, que le Président Habyarimana ait eu besoin d'une assistance et qu'il s'agissait alors, non pas d'organiser le génocide mais bien de défendre un pays attaqué.

M. Faustin Twagiramungu a alors traité de la coopération franco-rwandaise.

Il a rappelé que, peu après son indépendance, le Rwanda avait fait le choix d'adhérer aux organisations régionales réunissant tous les pays francophones d'Afrique, et qu'il avait ainsi été agréé en 1962 comme membre de l'UAM, l'Union africaine et malgache, devenue plus tard l'Organisation commune africaine et malgache, l'OCAM, ainsi que des organisations spécialisées de cette institution, telle que l'UAMTP ou l'UMCA qui avait son siège à Kigali et qui formait les ingénieurs en statistique.

Il a ajouté que l'arrivée au pouvoir du Président Habyarimana en 1973 avait permis le renforcement de la coopération bilatérale entre le Rwanda et la France, qui avait conduit notamment à la conclusion d'un accord de coopération militaire en 1975, le Rwanda diversifiant ainsi, comme c'était son droit, ses partenaires.

Il a estimé que les rapports entre le Président François Mitterrand et le Président Habyarimana n'étaient pas privilégiés, mais qu'ils résultaient, à son avis, d'une coopération qui s'était tissée au fil du temps. Il a précisé que ces rapports n'étaient pas sans intérêt pour un petit pays comme le Rwanda, lequel, bien qu'il n'ait pas été colonisé par la France, aspirait à entretenir, comme il est naturel, de bonnes relations avec une grande puissance. Il a ajouté que le Rwanda d'alors étant un pays francophone, la population rwandaise était prédisposée, si l'on tient compte de la dimension culturelle, à communiquer plus facilement avec le peuple français.

Il a précisé que la coopération franco-rwandaise avait permis, entre autres, la création d'une gendarmerie nationale, ainsi que la formation des officiers gendarmes, et que l'école de la gendarmerie nationale, l'EGNA, située à Ruhengeri et très bien connue de la population, était le fruit de cette coopération.

Il a ajouté que la coopération franco-rwandaise loin de se limiter aux questions de sécurité, s'étendait à d'autres domaines, notamment économique et surtout socioculturel et que la France, par l'intermédiaire de la Caisse de coopération économique, avait assisté le Rwanda dans divers projets de développement. Il a cité la construction d'une école primaire, appelée Ecole française, d'un lycée, du centre culturel franco-rwandais de Kigali, la formation d'agronomes au groupe scolaire de Butare, l'envoi de professeurs à l'université nationale du Rwanda et dans divers collèges, l'attribution de bourses aux étudiants rwandais pour leur permettre de venir en France, la prise en charge de l'hôpital de Ruhengeri, la promotion du tourisme, avec la construction des hôtels Méridien de Kigali et de Gisenyi, la construction du centre d'accueil des chefs d'Etat de la conférence franco-africaine, le jumelage entre la préfecture de Butare et le département du Loiret et l'élargissement de la coopération militaire, qui avait été limitée dans un premier temps à la formation de la gendarmerie.

M. Faustin Twagiramungu a alors jugé que l'intervention de la France, en même temps que celle de la Belgique et du Zaïre en octobre 1990, s'inscrivait non seulement dans le cadre précis des accords de coopération militaire, mais aussi dans celui des bonnes relations établies entre les deux pays.

Il a rappelé que, si l'opposition avait dénoncé les crimes du Président Habyarimana, en particulier l'assassinat mystérieux de son prédécesseur et de certains de ses ministres, si elle l'avait mis en cause pour sa façon contestable de gouverner et notamment pour le népotisme qui prévalait dans son entourage, si elle avait dénoncé la constitution d'une armée régionale en lieu et place d'une armée nationale, le manque d'un projet

de société répondant aux aspirations des citoyens à vivre ensemble et l'avait régulièrement traité de dictateur, et même de dictateur fatigué, jamais le Président Habyarimana n'avait été accusé d'être l'ennemi des Tutsis. On disait même au contraire que le coup d'Etat qu'il avait fait les avait favorisés, et qu'en tout état de cause, il leur avait ouvert le secteur privé où ils étaient devenus prospères.

C'est pourquoi M. Faustin Twagiramungu a incité les analystes de la crise rwandaise à éviter l'amalgame entre la question des Tutsis de l'intérieur sous le régime du Président Habyarimana et celle des réfugiés tutsis établis dans les pays limitrophes depuis trente ans. Il a précisé que les différences entre eux étaient grandes notamment sur le plan culturel. Il a ajouté que la guerre dite de libération n'avait jamais été souhaitée, ni par les Tutsis de l'intérieur d'une manière générale, ni par les Hutus de l'opposition, ni même par un certain nombre de réfugiés pour lesquels la question de leur retour pacifique était en passe d'être réglée.

S'agissant du détachement Noroît et des conditions de son départ, M. Faustin Twagiramungu a exposé qu'après l'attaque du FPR dans la région de Ruhengeri et de Byumba, en février 1993, il avait été convenu d'envoyer une délégation commune réunissant les partis politiques d'opposition et le parti du Président Habyarimana, le MRND, à Bujumbura. Cette délégation devait négocier avec le FPR le retrait de ses troupes de la région de Byumba et des abords de Kigali. Le MRND ayant refusé à la dernière minute de se joindre à la délégation, seuls les représentants des partis politiques de l'opposition se rendirent à Bujumbura. Ils y retrouvèrent la délégation du FPR. Celle-ci s'avéra déterminée à n'accepter le retrait de ses forces que si les forces françaises acceptaient de faire de même en quittant le Rwanda. Autrement dit, pour que les négociations de paix puissent continuer, pour que les forces du FPR se retirent de la zone qu'ils occupaient et que celle-ci soit démilitarisée, le détachement Noroît devait partir. Comme les partis politiques d'opposition privilégiaient la solution négociée et que les accords de paix d'Arusha prévoyaient le déploiement d'une force militaire internationale, un compromis associant le retrait du FPR des zones occupées en février 1993 et le départ des troupes françaises leur était apparu comme acceptable. C'est pourquoi les partis d'opposition recommandèrent au gouvernement d'examiner le retrait des troupes françaises. M. Faustin Twagiramungu a alors précisé que ces troupes avaient quitté le Rwanda lors de l'arrivée des forces de la mission des Nations Unies au Rwanda au mois de novembre 1993.

Evoquant alors la signature de l'accord de paix d'Arusha et les difficultés de sa mise en application, M. Faustin Twagiramungu a expliqué

que cette signature, négociée pendant quatorze mois sous l'égide de l'OUA, de l'ONU et de grandes puissances dont la France, l'Allemagne, les Etats-Unis et la Belgique, avait donné espoir au peuple rwandais qui croyait ainsi se mettre à l'abri d'une débâcle. Il a ajouté que tous, y compris le Président Habyarimana, étaient alors convaincus que la paix était possible au Rwanda, mais que l'assassinat, le 21 octobre 1993, par des militaires extrémistes de l'armée burundaise à dominance tutsie, du Président burundais, Melchior Ndadaye, Hutu, et premier Président démocratiquement élu dans son pays, avait terriblement ébranlé la confiance des Rwandais dans les chances d'une coexistence pacifique fondée sur le partage du pouvoir entre les composantes de la société rwandaise, telle que la prévoyait l'accord de paix.

Il a ajouté que le retard de plus de deux mois dans la constitution et l'envoi de la force internationale au Rwanda, la MINUAR, dont l'arrivée était initialement prévue dans les trente-sept jours suivant la signature de l'accord, avait été un autre facteur d'hésitation dans sa mise en application. En effet, le gouvernement de transition à base élargie (GTBE) prévu par l'accord d'Arusha n'ayant pas pu être mis en place à la date prévue, à cause du retard du déploiement des forces de la MINUAR, le parti CDR, Coalition pour la défense de la République, profita de ce délai pour réclamer sa participation aux institutions alors qu'il avait auparavant refusé de signer le code d'éthique politique qui constituait une condition préalable à cette participation.

Il a précisé que cette manoeuvre, qui modifiait les termes de l'accord de paix, avait donné au FPR l'occasion de radicaliser ses positions. Le FPR refusa d'envoyer ses députés à la cérémonie de prestation de serment pour la mise en place du parlement de transition à base élargie, prévue par l'accord de paix, et se mit ouvertement à préparer la guerre, au vu et au su de tout le monde.

M. Faustin Twagiramungu a cité plusieurs signaux qui montraient qu'on allait vers la guerre : les gens creusaient sans relâche des tranchées en pleine capitale, le FPR transportait clandestinement ses militaires de la zone de Mulindi, sous son contrôle, vers le casernement qui lui avait été accordé par les accords d'Arusha dans la ville de Kigali de façon à accroître son effectif en prévision des combats.

Il a ajouté que le Président Habyarimana avait tenté en vain de s'entretenir en tête à tête avec le général Kagame pour essayer d'aplanir les divergences quant à la mise en place des institutions, avant l'installation du bataillon du FPR dans la capitale. Le Président Museveni avait en effet accepté d'organiser à Entebbe au mois d'octobre 1993 une rencontre entre

les parties. En sa qualité de Premier Ministre désigné par les accords de paix, M. Faustin Twagiramungu faisait partie de la délégation du Gouvernement rwandais. Cependant, après les civilités d'usage, il ne put y avoir de tête-à-tête entre les deux protagonistes, le Général Kagame ayant refusé de s'entretenir avec le Président Habyarimana.

M. Faustin Twagiramungu a indiqué que, déçu par ce manque d'ouverture de la part d'un adversaire politique mais futur partenaire, le Président Habyarimana s'était résolu lui-même à radicaliser ses positions mais que cette radicalisation n'avait profité qu'au Général Kagame qui en avait fait une exploitation politique, et surtout médiatique, pour diaboliser davantage son adversaire.

Il a rappelé que l'accord d'Arusha n'avait laissé aucun pouvoir au Président Habyarimana, sauf celui de cosigner avec un Premier Ministre de l'opposition certaines lois et documents officiels et qu'après vingt ans de pouvoir sans partage, il pouvait être difficile pour un dictateur de se rendre compte que l'accord qu'il avait signé lui-même mettait presque fin à ses fonctions.

Il a ajouté que les rumeurs de destitution future du Président Habyarimana propagées à Kigali par le FPR avaient contribué encore davantage à renforcer sa résistance à l'application de l'accord de paix et à lui faire rechercher des appuis dans d'autres partis politiques en vue de constituer une minorité de blocage au Parlement. Il a ajouté que, le 5 janvier 1994, c'est parce que le Président Habyarimana croyait avoir atteint son objectif de disposer de cette minorité de blocage, qu'il avait accepté de prêter serment conformément à l'accord de paix d'Arusha, sans se soucier en revanche des procédures légales régissant la désignation des membres du parlement de transition à base élargie.

Il a alors énuméré les principales raisons qui ont entravé la mise en application de l'accord de paix d'Arusha : la formation et l'entraînement des milices ; la politisation de l'armée ; la radio des Mille collines ; la division du MRND en des factions non déclarées ; le bras de fer entre le Premier Ministre de l'opposition et le Président de la République ; le départ des militaires français ; la présence du bataillon du FPR à Kigali ; la faiblesse de la MINUAR ; la faiblesse de la gendarmerie rwandaise et son manque de neutralité ; la division des partis en deux factions, modérée et *Hutu power* ; la monopolisation des négociations de l'accord de paix par certains ministres de l'opposition et le FPR ; la marginalisation du Président de la République ; les menaces non réprimées des extrémistes du parti CDR soutenus par certains extrémistes du MRND ; la distribution d'armes par le FPR et le MRND aux membres de certaines formations ; la propagande du FPR sur Radio

Muhabura ; l'incompétence du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, le Camerounais Jacques-Roger Booh-Booh et de ses collaborateurs civils, inexpérimentés dans la résolution des conflits ; le conflit d'autorité entre le Général Romeo Dallaire, commandant la MINUAR et le représentant spécial du Secrétaire général ; la préparation de la guerre par le FPR, et notamment le déploiement de ses agents à travers le pays dans le but d'y créer la confusion et d'inciter les populations à la violence ; l'assassinat du Président du parti CDR, Martin Bucyana, en février 1994, et auparavant celui du Ministre Gatabazi, Secrétaire exécutif du parti social démocrate PSD, et les massacres qui s'en sont suivis à Kigali. Il a précisé que les extrémistes des deux bords espéraient que ces incidents graves allaient favoriser la reprise des hostilités et mettre ainsi un terme à l'accord de paix.

Il a estimé qu'au regard de l'ensemble de ces événements dramatiques, le rôle de la France n'était peut-être pas primordial.

Abordant alors la période du génocide, M. Faustin Twagiramungu a exposé qu'un peu plus de deux mois après le début des tueries, c'est-à-dire très tardivement, la France, seule contre tous, était parvenue, difficilement, à faire adopter une résolution au Conseil de sécurité des Nations Unies pour une intervention au Rwanda, afin d'empêcher le massacre des populations innocentes dans le sud du pays, où il était encore possible d'intervenir, intervention qui prit ensuite le nom d'opération Turquoise.

Il a jugé que la France avait fait son possible dans cette zone, qu'elle avait soigné les blessés et les malades, allant même dans certains cas jusqu'à enterrer les morts laissés sur les routes et dans les brousses par les Interahamwe, et surtout qu'elle avait permis de sauver des vies humaines.

Il a précisé que le Président ougandais lui avait lui-même confirmé, le 3 juillet 1994, lors d'une audience qu'il lui avait accordée dans sa résidence privée, dans le sud-ouest de l'Ouganda, que la zone humanitaire sûre avait été créée après qu'il eut été consulté par la France. Le souhait du Président français, selon M. Museveni, était non seulement de créer une ligne de démarcation entre cette zone et la zone occupée par le FPR mais aussi d'arrêter les massacres et la guerre et d'inviter les belligérants à négocier un cessez-le-feu. Le Président ougandais aurait, selon ses termes, communiqué cette option au Général Kagame qui l'aurait refusée, préférant continuer la guerre jusqu'à la victoire finale.

M. Faustin Twagiramungu a jugé évident que, si les forces américaines, françaises et belges, stationnées au Rwanda et dans la région, en attente de l'évacuation de leurs ressortissants respectifs au début du génocide, avaient été autorisées à temps, par une résolution des Nations

Unies, à se transformer en force d'imposition de la paix, le génocide et les massacres n'auraient certainement pas eu lieu.

Il a ajouté que les Nations Unies avaient commis une erreur très grave en acceptant le retrait de la plupart des forces de la MINUAR pendant le génocide au lieu de renforcer ses effectifs et en n'ayant pas, face à la gravité de la situation, changé son mandat. Il a estimé que si la France, accusée à cette époque d'avoir soutenu le Président Habyarimana, ne pouvait pas intervenir seule malgré sa bonne volonté, en revanche, il était difficile de comprendre les raisons pour lesquelles les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ou d'autres pays, n'avaient pas pris conscience que le génocide en cours devait être arrêté par tous les moyens, au lieu de s'en tenir au syndrome somalien ou à la mort des dix Casques bleus belges.

Il a considéré que cette attitude était d'autant plus insupportable que près d'un million de personnes ont trouvé la mort dans l'indifférence totale de la communauté internationale.

En revanche, il a estimé que l'opération Turquoise, bien qu'elle soit intervenue tardivement, et malgré les suspicions qui l'entouraient, avait été appréciée et jugée très favorablement par les Rwandais et que ceux-ci en avaient grandement besoin.

Il a cité un témoignage tiré des messages adressés par des déplacés, au nombre desquels se trouvaient des fonctionnaires du gouvernement actuel de Kigali : *« Les déplacés de la zone humanitaire sûre à Kibuye sont reconnaissants envers les militaires français de l'opération Turquoise et de la manière dont ils ont assuré la sécurité et l'encadrement, et leur assistance. Les déplacés de la zone humanitaire sûre à Kibuye remercient le gouvernement français pour avoir mis sur pied une telle opération au moment où la communauté internationale semblait être indifférente à la tragédie qui se déroulait au Rwanda. Par cette opération et par d'autres actions qui l'ont accompagnée -aide médicale, aide alimentaire et matérielle- la France a démontré que son amitié envers l'Afrique en général, et envers le Rwanda en particulier, allait au-delà de toutes considérations. »*

Concernant l'assassinat du Président Habyarimana, qui a servi de détonateur au génocide, M. Faustin Twagiramungu a rappelé les deux hypothèses avancées par l'opinion nationale et internationale selon laquelle l'attentat est, soit l'oeuvre de militaires extrémistes des FAR farouchement opposés à la mise en place du gouvernement de transition à base élargie, issu des accords de paix d'Arusha, soit l'oeuvre du FPR, avec la complicité possible du Président ougandais ou encore d'une main occidentale.

Il s'est étonné que, quatre ans après, rien ne permette d'infirmer ou de confirmer l'une ou l'autre de ces hypothèses, et cela parce qu'aucune enquête officielle n'a été menée ni par le Gouvernement rwandais, ni par la communauté internationale, alors que le Président d'un pays étranger a également péri dans cet attentat du 6 avril 1994. Remarquant que la France aussi aurait dû s'efforcer de faire procéder à cette enquête, ne fût-ce que pour éclaircir les circonstances de la mort de ses ressortissants qui composaient l'équipage de l'avion présidentiel, il a cependant estimé que ses relations avec le régime actuel ne s'y prêtaient pas.

Il a jugé nécessaire que des questions essentielles soient éclaircies pour sortir de la confusion actuelle, et que l'on sache notamment pourquoi le régime de Kigali s'oppose à toute enquête sur cet attentat alors que c'est l'élément qui a déclenché le génocide et les massacres d'avril à juillet 1994. Il a fait valoir que, s'il s'avérait qu'il est étranger à cette affaire, les soupçons qui pèsent sur lui seraient dissipés.

Il a déclaré que lui-même, lorsqu' il était encore Premier Ministre, avait soulevé en Conseil des Ministres la question d'une enquête nationale ou internationale sur l'attentat mais que le Président et le Ministre de la Défense lui avaient répondu que ce n'était pas une priorité pour le pays, et que pour les autres Rwandais assassinés, aucune enquête n'avait été menée.

Il a également fait remarquer qu'au début de l'année 1995, lorsque le Gouvernement du Burundi a officiellement demandé au Gouvernement rwandais de mener une enquête pour élucider les circonstances de la mort du Président Cyprien Ntaryamira, la vice-présidence et la présidence de la République rwandaise ont réagi d'une façon pour le moins suspecte : le Ministre de la Justice d'alors, M. Nkubito, à qui le dossier avait été confié, a adressé une lettre au représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, sollicitant son concours, mais le Directeur de cabinet du Président, accompagné de hauts cadres de la vice-présidence, a été dépêché très rapidement auprès du Ministre de la Justice avec l'ordre de rattraper l'original de la lettre avant qu'elle ne parvienne aux bureaux du représentant spécial et de le détruire ainsi que les copies éventuellement distribuées, ce qui revenait à retirer ainsi la demande d'enquête. M. Faustin Twagiramungu a précisé qu'il existait des témoins de ce qu'il avançait, et que ceux-ci étaient même dans l'assistance.

S'agissant du rôle des armées étrangères dans la guerre du Rwanda, il a ajouté qu'on avait l'impression, lorsqu'on débat de cette question, qu'une seule partie n'avait pas le droit à l'assistance extérieure, c'est-à-dire, curieusement, l'agressé, le gouvernement légitime du Rwanda et ce pays lui-même, comme si l'autre partie au conflit avait mené la guerre pendant

quatre ans avec des pierres et des bâtons. S'étonnant de ce parti pris, il s'est demandé pourquoi, alors qu'aujourd'hui l'on s'empresse pour désigner les fournisseurs d'armes du gouvernement rwandais de l'époque 1990-1994 -la France, l'Afrique du Sud et l'Egypte- personne ne veut, en revanche, évoquer le rôle de l'armée ougandaise -la *National Resistance Army (NRA)*- dans cette guerre, ou même s'interroger sur les fournisseurs d'armes du Front patriotique rwandais, comme si celui-ci n'avait eu besoin ni de moyens, ni d'assistance pour prendre le pouvoir à Kigali.

Il a mentionné l'arrestation, relatée en septembre 1992 par la presse américaine, d'un Américain et d'un Ougandais, à l'aéroport d'Orlando en Floride, au moment où ils s'apprêtaient à embarquer pour l'Ouganda, de façon illicite, une cargaison d'armes dans laquelle se trouvaient des missiles antichars et des lance-missiles, d'une valeur de 18 millions de dollars. Il a précisé que le capitaine ougandais arrêté s'appelait Innocent Bisangua et qu'il était l'adjoint du secrétaire particulier du Président Museveni et le beau-frère de Peter Banyingana, Major de la NRA et membre du FPR, tué lui aussi au Rwanda, pendant la guerre, en octobre 1990.

Il s'est demandé pourquoi, si ces armes n'étaient pas destinées à un tiers, l'Ouganda, qui n'était pas sous embargo, n'avait pas passé sa commande par les voies autorisées et s'est étonné que ce type de questions ne soit jamais posé alors que le Rwanda, au contraire, était sans cesse mis en accusation.

Il s'est interrogé également sur la présence, à la veille du 6 avril 1994, d'un détachement de Marines américains à Bujumbura, avec, selon les termes du Colonel belge Marchal devant la Commission parlementaire d'enquête du Sénat belge, des hélicoptères de combat, et surtout sur les raisons de l'empressement de ce détachement à proposer ses services à la MINUAR, avant même l'assassinat des Présidents rwandais et burundais. Il s'est demandé si cette présence n'aurait pas eu un lien direct avec la présence à Kigali, l'après-midi du 6 avril 1994, de l'attaché militaire américain auprès du Rwanda et du Burundi, résidant au Cameroun, qui a organisé l'évacuation des ressortissants et du personnel de l'ambassade américaine au Rwanda, le 8 avril 1994.

M. Faustin Twagiramungu a ensuite achevé son exposé faisant état des crimes qu'il attribue au FPR.

Il a souligné que, le 6 novembre 1994, alors qu'il était lui-même encore Chef du Gouvernement, son parti, le MDR, dont il était Président, avait dénoncé les crimes du FPR et son incompétence dans un document de trente-deux pages. Il a précisé que ce document, qui était public, dénonçait

franchement un second génocide, perpétré par le FPR, ainsi que les méthodes qu'il utilisait pour exterminer ses opposants, tous qualifiés d'Interahamwe, ce terme désignant, pour ses éléments extrémistes, les Hutus d'une façon générale.

Ajoutant que personne ne naissait extrémiste, il a exposé que, de 1990 à 1994, la communauté internationale avait préféré ignorer les crimes du FPR commis dans le nord du pays, alors que presque un million de personnes avaient fui cette région pour échapper aux massacres systématiques de 1991 et 1993.

Il a jugé que, d'avril à juillet 1994, il y avait eu une sorte de compétition dans l'extermination des populations, entre les soldats du FPR et les Interahamwe, dans les régions sous leur contrôle. Il a également insisté sur le fait que, de juillet 1994 à mai 1998, les crimes n'ont jamais cessé et se sont même étendus aux camps de réfugiés de l'ex-Zaïre, le FPR, qui considérait les réfugiés globalement comme des criminels, les ayant poursuivis et en ayant massacré sans doute plus de 200 000 tout au long de leur exode. Il s'est scandalisé du silence qui a régné sur ces faits et de l'interprétation selon laquelle tous ces réfugiés étaient des criminels et des Interahamwe. Il a déclaré que le fait que les Rwandais hutus restaient impuissants devant ces crimes ne les leur faisait pas oublier pour autant.

Il a rappelé qu'en octobre 1995, alors qu'il déclarait, chiffres à l'appui, que plus de 250 000 personnes avaient été tuées par le FPR, il n'avait rencontré que blâmes et incrédulité. Il a indiqué que le Président Bizimungu et le vice-Président Kagame avaient minimisé sa déclaration en essayant d'ironiser, répondant que c'était sans doute lui-même qui était responsable de tous ces morts. Il s'est déclaré très déçu que la presse ait préféré ignorer ce chiffre très élevé, dans la mesure où il n'y en avait aucune image.

Il a insisté sur le fait que le FPR avait tué, avant 1994 et après, et qu'il continuait de tuer des populations innocentes dans la région du nord-ouest et dans celle de Gitarama, dans le centre du pays, sous prétexte de combattre d'hypothétiques infiltrés. Il a ajouté qu'il s'agissait là d'une guerre cachée, menée loin des journalistes, et qu'on venait maintenant d'en chasser les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, afin que le travail puisse continuer silencieusement.

En conclusion, M. Faustin Twagiramungu a demandé qu'une enquête internationale soit menée sur tous ces crimes et sur la vraie nature de la guerre qui sévit actuellement au Rwanda. Il a expliqué aussi qu'il fallait qu'un recensement des victimes soit fait au Rwanda dans l'intérêt des droits

de l'homme et pour que le monde sache ce qui s'est passé. Il a estimé qu'on devait savoir combien de Hutus et de Tutsis sont morts, pourquoi et comment. Il a trouvé invraisemblable que, tandis que des dirigeants d'organisations humanitaires, des « spécialistes du Rwanda », n'hésitent pas à avancer des chiffres, et que ceux-ci varient, selon les ouvrages, de 500 000 à 800 000, 850 000, 1 000 000, voire, pour certaines personnalités belges, 1 500 000 Tutsis tués, les Rwandais soient dans l'incapacité de produire des évaluations du nombre des victimes et doivent se taire, comme s'ils n'avaient aucune connaissance de leur propre pays. Il a jugé que, moyens limités et pauvreté mis à part, les Rwandais devaient absolument établir qui était mort et qui avait été tué par qui.

Il a considéré que l'avenir du Rwanda serait toujours compromis tant que le FPR restera impuni pour ses crimes et qu'il fallait en finir avec cette dichotomie entre les diables qui doivent être poursuivis et gardés dans leur enfer et les anges qui doivent faire les lois.

Exposant alors que, par delà la mission d'information, il s'adressait au monde entier, M. Faustin Twagiramungu a demandé solennellement que soient effectués :

— le recensement de la population rwandaise, compte tenu de la publication de chiffres controversés par différentes sources ;

— une enquête sur l'assassinat des Présidents rwandais et burundais ainsi que des citoyens rwandais, burundais et français présents à bord de l'avion présidentiel. Il a estimé incompréhensible qu'aucune enquête ne soit faite non seulement sur la mort du Président Habyarimana et du Président Ntaryamira, mais aussi sur celle des trois membres français de l'équipage, dont le commandant de bord, qu'il connaissait personnellement ;

— une enquête sur les circonstances de l'assassinat, le 8 avril, à Kigali de deux gendarmes français. Il a précisé qu'il y avait dans l'assistance des témoins qui avaient vu les meurtriers passer.

Enfin, indiquant qu'en janvier 1994, M. Bernard Debré avait été reçu en audience par le Président Habyarimana qui lui avait dit, selon un témoin qui assistait à cette audience, sa crainte d'une mort future et qu'il allait être assassiné, il a souhaité que cette affirmation puisse être vérifiée, dans la mesure où elle signifiait que la mort du Président Habyarimana était une mort programmée et que les circonstances pouvaient en être éclaircies.

En conclusion de son exposé, M. Faustin Twagiramungu a conclu que, ni lui, ni ses amis politiques n'étaient allés en politique pour tuer mais

pour donner l'espoir aux jeunes et aux générations qui viendront, avec l'ambition peut-être que leur pays puisse aussi un jour rejoindre le niveau démocratique et économique des pays développés. Il a ajouté qu'en tout état de cause, ils n'avaient jamais souhaité la mort des leurs, ni des paysans, qu'ils soient Tutsis ou Hutus, ni des Présidents, du Rwanda ou du Burundi.

Après avoir remercié M. Faustin Twagiramungu pour son témoignage et l'éclairage qu'il apportait à la mission, **le Président Paul Quilès** lui a posé trois questions.

Rappelant qu'en 1993 les partis d'opposition, dont le MDR, avaient signé un mémorandum dénonçant la situation critique dans laquelle se trouvait le Rwanda, la paralysie et le dysfonctionnement des institutions, et rejetant le manichéisme ethnique qui a fait le malheur du pays, il a demandé ce qu'était devenu ce mémorandum, quelle diffusion il avait eu et si M. Faustin Twagiramungu savait ce que le Président Habyarimana en pensait et les suites qu'il lui avait données.

Evoquant ensuite une visite de M. Faustin Twagiramungu aux Etats-Unis en juin 1994, il lui a demandé s'il avait trouvé dans ce pays un soutien politique ou financier pour la mise en oeuvre des accords d'Arusha.

Enfin, il lui a demandé quel bilan il faisait, avec le recul, de son passage au gouvernement du Rwanda comme Premier Ministre entre juillet 1994 et août 1995.

M. Faustin Twagiramungu a répondu que le mémorandum de 1993 avait d'abord servi de base aux Rwandais pour discuter de la situation de leur pays. S'agissant de son application en revanche, le Président Habyarimana avait expliqué qu'avant de le mettre en vigueur, il fallait déjà mettre en oeuvre les accords d'Arusha qui venaient d'être signés. Ceux-ci ne l'ayant pas été, les questions sont restées en suspens.

M. Faustin Twagiramungu a ensuite précisé que, lorsqu'il était allé en juin 1994 aux Etats-Unis, alors qu'il était désigné comme Premier Ministre depuis le 4 août 1993, il était invité, non par le Gouvernement américain mais par des ONG et certaines personnalités qui souhaitaient le rencontrer. Aussi, bien qu'il ait profité de ce voyage pour nouer des contacts, il n'avait reçu au cours de celui-ci aucun appui officiel, ni politique ni financier.

Enfin, il a qualifié d'amer et de négatif le bilan de son expérience en tant que Premier Ministre. Il a précisé qu'il avait quitté Bruxelles pour Kigali et accepté de participer au Gouvernement dans l'espoir de contribuer à

ramener la paix au Rwanda, d'assister de façon concrète tous ceux qui souffraient, mais qu'il avait constaté, dès son arrivée, que cela ne serait pas possible et avait alors décidé de se conduire en responsable jusqu'au moment où il ne pourrait plus rester en fonction.

Il a expliqué qu'il s'était trouvé face à une situation très différente de celle prévue par l'accord de paix d'Arusha. Il a énuméré les difficultés qu'il avait eu à affronter. Les députés militaires au Parlement n'étaient pas prévus par les accords d'Arusha. Or, en pratique, ce sont ces députés militaires qui ont agi. Les fonctions de vice-Président n'étaient pas prévues non plus dans l'accord de paix. Or il y avait un vice-Président, faisant d'ailleurs pratiquement fonction à la fois de Président de la République et de Premier Ministre. De plus, la situation était telle que le Président avait pu, sans consulter le Premier Ministre, déclarer à la radio que tous les pouvoirs de ce dernier lui étaient transférés.

Pendant les quatorze mois où il a été Premier Ministre, le Gouvernement a tenu des réunions de Cabinet -de Conseil des Ministres- deux fois par semaine, le mardi et le vendredi ; cependant, le Premier Ministre lui-même n'en a présidé qu'une seule et les décisions qui ont alors été prises ont été immédiatement rapportées lorsque le vice-Président est arrivé.

Par ailleurs, M. Faustin Twagiramungu a exposé que les membres MDR du Gouvernement avaient insisté, pratiquement à chaque Conseil des Ministres, pour que la sécurité des populations soit assurée et que cette question était devenue une pomme de discorde. Il a ajouté que le Premier Ministre n'était pas mis au courant des déplacements des militaires et ne recevait aucun rapport sur ce sujet.

Il a rappelé qu'il s'était élevé, dans un document du 6 novembre 1994, contre les tueries et les massacres continuels, que l'on essayait de cacher. Il a précisé que des journalistes français, les journalistes de *Libération* surtout, avaient fait état de ces massacres.

M. Jacques Myard a alors demandé à M. Faustin Twagiramungu s'il avait une idée des raisons pour lesquelles s'était développé ce qu'il a appelé *« la pensée unique sur le Rwanda »* aux termes de laquelle le FPR a le beau rôle et les autres le mauvais et s'il pouvait revenir sur les tenants et aboutissants de la mort du Président Habyarimana.

M. Faustin Twagiramungu a répondu qu'il voyait deux raisons au développement d'une pensée unidirectionnelle, une pensée unique sur le Rwanda. D'une part, il n'y a pas de Rwandais outillé pour éclairer l'histoire,

d'autre part, le FPR, au contraire des Rwandais de l'intérieur, excelle dans le domaine de la communication et des relations publiques.

Il a estimé que, pour que les choses changent, il faudrait à la fois que les Rwandais puissent écrire leur histoire convenablement, et que le FPR ne soit pas seul à maîtriser les médias. S'agissant du premier point, il a expliqué qu'à la suite des écrits de l'abbé Alexis Kagame, toute l'histoire du Rwanda continuait à être interprétée en fonction de la dichotomie Hutu-Tutsi, comme si rien n'avait changé. Pour ce qui concerne la seconde question, il a précisé que le FPR avait très bien su créer des réseaux de communication, de services et d'influence grâce auxquels l'information sur le Rwanda avait tendance à toujours suivre les mêmes lignes.

Il a ensuite rappelé qu'il existait deux thèses sur les responsables de la mort du Président Habyarimana. La première est celle des extrémistes hutus de l'armée. Une partie de l'entourage du Président Habyarimana voulait sans doute qu'il ne signe pas les accords de paix d'Arusha. Or, bien qu'il ait entendu des témoignages selon lesquels, avant son départ pour Dar Es-Salam, le 6 avril, le Président avait indiqué qu'il était disposé à appliquer désormais les accords d'Arusha, M. Faustin Twagiramungu a douté de l'intérêt qu'aurait pu présenter, pour des Rwandais, l'assassinat du Président Habyarimana. Il a considéré que la situation créée après sa mort l'a montré puisqu'il n'y avait pas de dauphin, que de ce fait c'est la confusion qui a régné et que, finalement, au lieu de gouverner, les nouveaux dirigeants ont pris les machettes.

Il a estimé qu'avec le recul, seul le FPR avait intérêt à tuer le Président Habyarimana.

Après avoir salué le caractère objectif de l'exposé des faits qu'avait présentés M. Faustin Twagiramungu, **M. René Galy-Dejean** s'est déclaré frappé du jugement très positif qu'il portait sur le rôle et l'action de la France au Rwanda, alors même qu'il se décrivait comme un opposant au Président Habyarimana et que, souvent, la mission entendait reprocher à la France d'avoir trop apporté son soutien au régime de ce dernier.

C'est pourquoi il lui a d'abord demandé si le jugement positif qu'il exprimait aujourd'hui à l'égard du rôle de la France résultait d'une analyse formulée avec le recul du temps ou s'il pensait déjà de même lorsqu'il était, au Rwanda, un opposant au Président Habyarimana.

Après avoir observé que la connotation raciale qu'on pouvait donner au génocide au début des travaux de la mission avait progressivement laissé la place à l'analyse d'une guerre civile entre, certes, des ethnies, mais

surtout des groupes qui se disputaient le pouvoir, il a souligné que M. Faustin Twagiramungu proposait à la mission un nouvel éclairage des événements. En précisant que l'offensive du FPR n'était souhaitée, ni par les Hutus de l'opposition, ni par les Tutsis de l'intérieur, en ajoutant qu'elle n'était même pas souhaitée par tous les Tutsis expatriés, dont une grande partie se satisfaisait des accords d'Arusha et des déclarations faites sur le retour des exilés, il faisait naître l'hypothèse que l'offensive du FPR aurait pu être, ni plus ni moins, une offensive extérieure contre le Rwanda, diligentée, organisée et aidée par des Etats étrangers qui pouvaient avoir intérêt à affaiblir ce pays ou à le subordonner à telle ou telle mainmise. Il a alors demandé à M. Faustin Twagiramungu s'il confirmait cette analyse.

M. Faustin Twagiramungu a répondu que les opposants rwandais étaient eux-mêmes surpris de la dureté avec laquelle la France était mise en cause au Rwanda. Il a souligné qu'en 1993 le Président Habyarimana pensait que le détachement Noroît ferait partie de la force internationale chargée d'assurer la paix pendant la période de mise en place des institutions à base élargie, et que cette perspective avait compté dans sa décision d'accepter cette force. Si M. Faustin Twagiramungu s'était alors opposé au maintien du détachement Noroît, c'est parce que le FPR avait brusquement exprimé son refus de ce maintien. Les Rwandais démocrates voulant que les accords de paix puissent être conclus, la conséquence en était qu'il fallait que le détachement Noroît parte.

S'agissant de la période de l'opération Turquoise, M. Faustin Twagiramungu a expliqué que, rescapé lui-même des militaires hutus assassins, il lui était impossible de dire qu'il aurait souhaité leur victoire. Pour autant, il ne pouvait admettre qu'on dise qu'il souhaitait la victoire des autres militaires, ceux du FPR, dans la mesure où ils massacraient également. Il aurait souhaité que les deux tendances puissent s'entendre. Malheureusement, l'une voulait continuer à tuer, l'autre voulait le pouvoir.

Il a exposé aussi que ce qu'on disait de l'action de la France, avant et pendant le génocide, ne correspondait pas à ce que les Rwandais avaient vécu. Il a ajouté que si, pour certains, le génocide n'était pas sans lien avec des intérêts politiques, ces intérêts n'étaient pas d'un seul côté. Il a déclaré qu'il ne croyait pas du tout et qu'il n'avait jamais cru, quand il était au Rwanda, à la propagande selon laquelle M. François Mitterrand était l'ami du Président Habyarimana. On voyait mal d'ailleurs sur quels éléments aurait été fondée cette amitié personnelle.

Il a expliqué qu'il fallait faire la part des choses. Il a exposé que le Rwanda avait bénéficié de l'assistance de la France, tant économique que militaire, et fait valoir que cette assistance n'avait jamais été cachée puisque,

sur le plan militaire, un accord avait même été signé. Il a justifié l'assistance fournie par la France en expliquant qu'il était hors de question qu'un pays attaqué dénonce sa coopération militaire avec une grande puissance, uniquement pour montrer au monde ses bonnes intentions.

Il a ajouté que le recul ne faisait que confirmer son analyse de l'époque et que son seul but, en s'exprimant ainsi, était de dire la vérité.

Il s'est déclaré franchement stupéfait d'entendre dire que la France avait, par exemple, fait tuer des gens. En tant qu'Africain rwandais, il a jugé invraisemblable qu'un pays comme la France, avec toute son histoire, puisse se laisser aller à assister un président et des militaires dans l'accomplissement d'assassinats à la chaîne. Il a invité ceux qui disent avoir des preuves à les produire.

Prenant un exemple précis, il a expliqué qu'en effet des militaires français étaient présents sur le pont franchissant la rivière Nyabarongo pour vérifier les identités. Il a cependant fait valoir que ce pont était un point stratégique très important entre Kigali, les régions du Rwanda, le Zaïre et le Burundi, et qu'on n'allait pas le détruire uniquement pour que les militaires français qui assistaient l'armée rwandaise ne soient pas soupçonnés de participer à des rafles à caractère raciste ou ethnique. Il a conclu qu'on n'avait pas le droit d'interdire à un pays de recourir à des alliés qui acceptaient de tenter de le sauver.

A propos du génocide, M. Faustin Twagiramungu a fermement exclu la connotation raciale. Il a ironisé sur les Tutsis de deux mètres, d'origine égyptienne, éthiopienne, voire sémite du Moyen-Orient, expliquant qu'il n'en voyait pas au Rwanda, proposant, s'il en existait, qu'ils se manifestent, et noté au contraire que bien des Bantous sont très grands, mesurant jusqu'à deux mètres, et qu'avec ce type de clichés, auquel il n'adhérait pas, on arriverait à faire passer le Président du Sénégal pour un Tutsi. Il a estimé qu'en tout état de cause, la taille ou la forme du nez et des épaules n'avaient jamais constitué une raison pour s'exterminer.

Il a ajouté qu'autant ce n'était pas les Rwandais qui avaient demandé aux Belges de les enregistrer comme Hutus ou Tutsis, autant ils avaient une analyse précise de ce qu'ils entendaient par Hutu et Tutsi et que ce n'était pas les Occidentaux qui étaient venus le leur apprendre.

En revanche, il a approuvé l'analyse selon laquelle il s'agissait d'une guerre civile. Rappelant qu'en aucun cas, les personnes appartenant aux partis opposés à la politique du Président Habyarimana n'étaient toutes des Tutsis, il s'est élevé contre l'oubli systématique des morts hutus sous le

prétexte qu'ils n'étaient pas tutsis. Il a expliqué que, lorsqu'il était revenu à Kigali, on lui avait ordonné de ne plus jamais mentionner les trente-deux personnes de sa famille proche, neveux, nièces et autres, tuées pendant le génocide car c'étaient des Hutus. Il a insisté sur le fait qu'il n'était pas le seul Hutu à avoir perdu des membres de sa famille, que les Interahamwe avaient tué beaucoup de Hutus, et s'est scandalisé qu'on veuille faire croire au monde le contraire.

Il a expliqué qu'en fait, les belligérants ne voulaient pas arrêter la guerre, tout simplement parce que le pouvoir était à ce prix. Il a ajouté que si l'on avait voulu vraiment arrêter la guerre, si l'on avait invité les Américains, les Français, les Belges à calmer le jeu, les choses se seraient passées autrement. A l'appui de ses dires, il a réclamé qu'on lui montre une seule déclaration du FPR, écrite ou radiodiffusée, demandant au monde de l'aide pour que l'on cesse de tuer les Tutsis. Assurant qu'on ne pouvait pas le faire car il n'en existait pas, il a révélé qu'en revanche, il disposait d'un témoignage écrit indiquant le contraire.

Il a expliqué que, le 11 avril, alors qu'il était caché dans les locaux de la MINUAR, il avait réussi à faire parvenir une note au quartier général du FPR installé dans le bâtiment du Conseil national du développement, à un kilomètre de l'endroit où il était, demandant qu'on s'entende pour mettre fin à ce qui était en train de se passer. Il a indiqué qu'il avait reçu, le 13, la réponse suivante, noir sur blanc, manuscrite : *« Non, nous avançons très bien. Nous allons continuer. »* Il a conclu que ce message, par lequel le FPR révélait qu'il préférait continuer à se battre plutôt que de discuter de l'arrêt du génocide, montrait bien que c'était d'une guerre civile qu'il s'agissait et que la question ethnique n'était qu'un prétexte pour prendre le pouvoir.

Il a ajouté que le soutien de l'Ouganda au FPR était la contrepartie du soutien qu'avait apporté le FPR à Yoweri Museveni pour prendre le pouvoir en Ouganda et que, pour les Rwandais, voir le FPR prendre le pouvoir pouvait être comparé à une situation où, en Europe, on aurait vu des Européens, chassés enfants de leur pays avec leurs parents et exilés aux Etats-Unis, puis devenus Ministres de la Défense ou chefs d'état-major de l'armée américaine, revenir en cette qualité reconquérir leur pays les armes à la main.

Il s'est étonné aussi qu'on recherche la provenance des armes qui avaient permis au Rwanda de se défendre, sans se demander d'où venaient celles qui servaient à l'attaquer. A propos des buts de guerre des vainqueurs, il s'est étonné que, pour déloger des réfugiés d'un camp situé au Zaïre à six kilomètres de Goma, on ait eu besoin de les pourchasser jusqu'à l'Atlantique.

M. Pierre Brana a rappelé qu'en février 1993, à Bujumbura, des discussions entre des représentants des partis d'opposition, dont le MDR, et le FPR avaient abouti à la publication d'un communiqué appelant au cessez-le-feu, au retrait des forces étrangères, c'est-à-dire françaises, à la reprise des négociations d'Arusha, au retour des personnes déplacées et à l'engagement d'actions judiciaires contre les auteurs des massacres. Peu après, le 2 mars, le Président Habyarimana avait réuni à Kigali une conférence nationale, où se trouvait également représenté le MDR, qui avait été suivie d'un communiqué contredisant totalement celui de Bujumbura, condamnant le FPR, remerciant les forces armées, trouvant bienvenue la présence militaire française et condamnant l'Ouganda pour son soutien au FPR. Il a ajouté qu'il croyait savoir que la direction du MDR avait pris position pour ceux qui avaient participé à la réunion de Bujumbura avec le FPR et condamné les représentants du MDR qui se trouvaient avec le Président Habyarimana. Il a alors demandé à M. Faustin Twagiramungu s'il pouvait donner des explications à la mission sur ce point.

Il lui a également demandé quelle avait été la réaction des membres du MDR à la nomination, le 9 avril 1993, de M. Jean Kambanda, également membre du MDR comme Premier Ministre du Gouvernement dit « intérimaire ».

Il lui a enfin demandé son sentiment sur l'opération Turquoise.

M. Faustin Twagiramungu a répondu que la première question mettait bien en évidence une contradiction. Il a expliqué que les dirigeants du MDR étaient allés à Bujumbura, juste après l'offensive du FPR, étant donné qu'à la suite de conversations avec les ambassadeurs des Etats-Unis, de France, de Belgique, et le nonce apostolique, il apparaissait que le FPR pouvait infléchir ses positions. M. Faustin Twagiramungu a précisé qu'il s'agissait de discuter avec le FPR et d'envisager une solution permettant de poursuivre les négociations d'Arusha. Il a confirmé qu'à la suite de cette discussion, un communiqué avait été publié à Bujumbura. Précisant que les membres du MDR qui ont signé plus tard le communiqué du 2 mars, avaient également signé le communiqué de Bujumbura, il a ajouté que cette contradiction marquait tout simplement le début des divisions du MDR entre ceux qui soutenaient le processus d'Arusha et qui estimaient qu'il fallait absolument que le pouvoir puisse être partagé au Rwanda, tendance dont lui-même faisait partie, et la tendance *Hutu Power*, qui souhaitait s'associer aux militaires pour combattre le FPR et refuser le partage du pouvoir.

S'agissant de la nomination de M. Kambanda, M. Faustin Twagiramungu a répondu qu'étant données les positions de ce dernier sur le communiqué de Bujumbura, il s'était opposé à sa nomination, laquelle est en

fait restée lettre morte. Il a ajouté qu'il ne voulait pas que l'opposition au MRND aille jusqu'au refus de reconnaître le Président, et que lui-même, au contraire d'autres membres du bureau politique, l'appelait par son titre, qui se traduit par « Excellence » en français, parce qu'il estimait que le Président de la République représente l'ensemble des institutions. Il a expliqué aussi qu'il ne pouvait pas tolérer non plus que les gens qui s'opposaient à la négociation des accords de paix d'Arusha puissent se présenter comme candidats à un poste de ministre et précisé que M. Kambanda n'était accepté ni par le MRND, ni par le parti social-démocrate, le PSD, ni par le parti libéral, et qu'il n'était soutenu que par une fraction du MDR.

S'agissant de l'opération Turquoise, il a d'abord rappelé que, lors de son déclenchement, il était réfugié à Bruxelles, et que les seules informations dont il disposait étaient celles publiées dans la presse. Dans la mesure où il y lisait que la France envoyait une force pour contrecarrer l'avance du FPR ou qu'elle voulait renforcer la position des militaires partisans du Président Habyarimana pour qu'ils puissent continuer le génocide, il était très embarrassé pour soutenir cette opération. Il a ajouté qu'avec le recul, il apparaît que ce n'était pas pour soutenir M. Habyarimana -qui était mort- ou pour que les militaires puissent continuer à massacrer que l'opération a été menée. Supposant que ceux qui critiquent l'opération Turquoise n'en ont certainement pas encore discuté avec les Rwandais, et ce d'autant plus logiquement que les paysans rwandais ne parlent pas français, il a souligné que, dans la préfecture de Cyangugu, située dans la zone Turquoise, dont il est originaire, et où les Interahamwe ont détruit pendant cette période tous les biens publics, y compris les hôpitaux et le bâtiment de la préfecture, les réfugiés dans les camps, notamment des Tutsis, lui ont dit que, si l'opération n'avait pas eu lieu, ils auraient tous été exterminés et qu'ils se félicitaient qu'elle ait été menée. Il a ajouté que, malgré son opposition initiale, il affirmait, maintenant qu'il était informé, qu'on ne pouvait pas dire que la force Turquoise soit allée soutenir les assassins.

Evoquant la période allant de la fin de l'année 1993 au début de l'année 1994, qui a vu la conclusion des accords d'Arusha, le retrait des troupes françaises et la marche vers le génocide et rappelant que ce qui caractérise un génocide ce n'est pas seulement l'ampleur des massacres, mais aussi leur éventuelle préméditation, **M. François Lamy** a interrogé M. Faustin Twagiramungu sur le climat qui régnait alors au Rwanda. Il lui a demandé si l'on sentait une montée des fanatismes pouvant déboucher sur un génocide et s'il avait eu connaissance, à cette époque, d'éléments plus précis tels que des listes, un comité secret, bref des preuves d'une planification réelle des massacres qui avaient débuté après l'attentat contre le Président Habyarimana.

Rappelant que, dans la presse et dans certains livres, des accusations avaient été portées, non pas contre la politique française dont M. Faustin Twagiramungu avait souligné le caractère bénéfique, mais contre certains Français présents au Rwanda, fonctionnaires ou militaires, il lui a demandé si, en tant que responsable de l'opposition à cette époque, la politique de la France lui était apparue comme unique ou s'il avait eu l'impression que certains fonctionnaires français, civils ou militaires, pouvaient être engagés du côté du *Hutu Power*.

Il s'est enfin interrogé sur la nature des rapports que M. Faustin Twagiramungu entretenait avec les responsables politiques français. Il lui a demandé plus précisément si, outre l'ambassadeur de France, il avait des contacts avec l'équipe chargée de conseiller le Président François Mitterrand sur la politique africaine ou avec d'autres interlocuteurs.

M. Faustin Twagiramungu a répondu qu'il lui était très difficile d'entreprendre une analyse sur la planification ou la préparation du génocide, qui demanderait de maîtriser trop d'éléments. S'agissant de la préméditation des massacres, il a indiqué qu'il était visible que, d'un jour à l'autre, les choses pouvaient mal tourner, que par exemple les assassinats qui se multipliaient dans le pays n'étaient pas des signes encourageants et que c'est pour cette raison que le MDR poussait à l'application des accords de paix d'Arusha, pour calmer le jeu et mettre en place un gouvernement qui puisse offrir des garanties aux uns et aux autres, y compris aux membres du MRND puisque ce parti devait continuer à occuper des postes tels que les ministères de l'intérieur et de la défense.

Il a précisé qu'en revanche, si l'on pouvait estimer que la violence allait un jour se déchaîner, il était difficile de savoir comment. Il a ajouté que les partisans de la CDR que l'on voyait chanter publiquement : « nous allons exterminer », n'avaient jamais dit qu'ils allaient exterminer seulement les Tutsis, mais qu'ils visaient aussi l'opposition qui, si elle comportait des Tutsis, était d'abord constituée par des Hutus. Il a affirmé avec force que l'extermination ne visait pas que les Tutsis à ce moment-là, et qu'il n'avait jamais cru qu'il y avait une préparation d'extermination des Tutsis uniquement. Il a rappelé que si, du 13 avril jusqu'en juillet, les Tutsis avaient bien été exterminés, le 8, le 9, le 10 et le 11, c'était des personnes de l'opposition, des Hutus, qui étaient systématiquement tués. S'agissant de ceux-ci, il a rejeté le qualificatif de Hutus « modérés » comme s'il s'agissait de Hutus sans convictions, plus susceptibles de compromission avec les Tutsis que les autres, et expliqué qu'il s'agissait tout simplement de démocrates.

Il a ajouté que le fait qu'on vérifie qui est Tutsi et qui ne l'est pas, ou qui cache qui, ne constituait pas une preuve suffisante d'un génocide ethnique. Précisant qu'il avait vu des listes sur lesquelles figuraient des membres du FPR habitant les Etats-Unis, il s'est interrogé sur leur raison d'être et leurs auteurs, les Hutus extrémistes, s'ils pouvaient avoir une force suffisante pour manier la machette, n'ayant certainement pas la capacité d'aller tuer des gens résidant aux Etats-Unis ou en Ouganda.

S'agissant de l'attitude des représentants de la France, il a déclaré que, lorsqu'il participait à la vie en politique au Rwanda, il n'avait jamais constaté à un seul moment que les fonctionnaires français, à l'ambassade ou ailleurs, penchaient plus du côté du MRND que du MDR et que, lors de ses multiples rencontres avec le Colonel Bernard Cussac, les problèmes évoqués étaient ceux de la sécurité ou de la mise en place du gouvernement de transition à base élargie. Il a ajouté que la seule chose que lui demandaient les Français était de négocier. Il a souligné qu'il ne pouvait croire que des responsables français importants aient pu dire qu'il fallait aider les Hutus clandestinement, et rappelé que le cadre des relations franco-rwandaises était bien précis, celui de la coopération avec un pays souverain. Il a d'ailleurs jugé que, si ce pays était dirigé par le Président Habyarimana, bien des décisions qu'il prenait auraient pu l'être également par des membres de l'opposition s'ils avaient été à sa place.

S'interrogeant sur la période du 17 juillet 1994 au 25 août 1995 pendant laquelle M. Faustin Twagiramungu avait été Premier Ministre d'un gouvernement d'union nationale, alors que le FPR venait de prendre le pouvoir, **M. Jean-Bernard Raimond** lui a demandé quels éléments lui avaient inspiré confiance pour prendre ce poste et sur quelles forces politiques il avait alors pensé s'appuyer pour mettre en oeuvre ses idées.

Remarquant que, le 31 juillet, un détachement de l'armée américaine était arrivé à Kigali, alors que les Etats-Unis avaient cessé le 15 de reconnaître l'ancien gouvernement rwandais, il lui a demandé si, eu égard au caractère assez catastrophique de la situation du pays au moment où son gouvernement s'installait, il avait pu penser que, d'une manière ou d'une autre, la présence des Américains aurait pu l'aider.

M. Faustin Twagiramungu a répondu que, bien qu'il ait su par la lecture de la presse, et notamment des coupures de journaux qu'on lui faisait parvenir d'Ouganda, que le FPR ne souhaitait pas son retour, il avait fini par se décider à assumer les fonctions de Premier Ministre. Il a précisé qu'il avait agi sous la pression de certaines personnes de la communauté internationale qui lui disaient qu'il fallait reconstruire son pays, et qui lui rappelaient qu'il avait été désigné par les accords de paix d'Arusha, dont le FPR soutenait

qu'il allait les mettre en application. Mais il a indiqué qu'il avait aussi pris sa décision parce qu'il avait été contacté dans ce but par celui qui allait devenir le Ministre de l'Intérieur de son Gouvernement, M. Seth Sendashonga.

Il a ajouté que, malgré son scepticisme, il était allé voir le Président Museveni, avec qui il avait eu une conversation dont il avait déjà parlé, le Président Mwinyi de Tanzanie ainsi que le Premier Ministre et le Ministre des Affaires étrangères de ce pays, leur demandant ce qu'ils pensaient de l'avenir du Rwanda, pays détruit où avait eu lieu un génocide. Il a indiqué que tous l'avaient rassuré, disant qu'il fallait que les Rwandais essayent de travailler ensemble. Rentré à Kigali, il s'était rendu compte cependant que la victoire militaire avait vidé l'accord de paix d'Arusha, dont il pensait se prévaloir, de toute portée. Ses partenaires lui ont reproché publiquement de ne pas avoir combattu, certains lui faisant même comprendre que, de ce fait, son avis n'avait aucune importance, alors que, parmi ces combattants, certains ne connaissaient pas le pays, même s'ils avaient la nationalité rwandaise.

M. Faustin Twagiramungu a alors expliqué que son projet était de rechercher la paix et de partager le pouvoir, en y associant même des personnalités du MRND, parce que tous les membres de ce parti ne sont pas mauvais, pour essayer de reconstruire le pays, inviter les exilés à revenir et donner l'espoir aux gens. Mais comme il n'avait pas d'autre force pour l'aider que sa propre conscience et sa volonté, cela n'a pas été possible. Il a confié qu'il y croyait très sincèrement, même si on lui a dit qu'il était un peu naïf de croire que des gens qui avaient pris le pouvoir par les armes allaient le partager avec lui.

S'agissant de la venue de dirigeants américains à Kigali, il a expliqué qu'il avait rencontré le Secrétaire d'Etat à la Défense d'alors, mais qu'on lui avait alors fait savoir que discuter avec le Secrétaire d'Etat à la Défense américain ne relevait pas des compétences du Premier Ministre mais de celles du vice-Président, Ministre de la défense, et que l'affaire avait tourné court.

Il a souligné que c'était la première fois qu'il voyait les Etats-Unis marquer un intérêt particulier pour le Rwanda. Il a ajouté que l'opération avait été extrêmement rapide, et avait sans doute pour objet de signifier un appui, sans intervention, au Gouvernement rwandais qui en avait été tout à fait satisfait.

M. Jean-Claude Lefort a alors demandé à M. Faustin Twagiramungu son appréciation, d'une part sur les conditions du départ des responsables et des personnels du régime précédent durant les opérations Amaryllis et Turquoise, d'autre part, sur les déclarations faites par l'un de ses prédécesseurs au poste de Premier Ministre du Rwanda, M. Jean Kambanda,

devant le tribunal pénal international quant à ses responsabilités et à celle du précédent régime dans le génocide.

M. Faustin Twagiramungu a répondu que, pendant l'opération Amaryllis, il était caché dans les locaux de la MINUAR et qu'il ne suivait les opérations que par le bruit des avions qu'il entendait et par des conversations avec le Général Dallaire avec qui il se trouvait et qui le réconfortait ; aussi, ce n'est pas avant le mois de juillet qu'il a vraiment pu savoir comment s'était passée l'évacuation.

Il a indiqué qu'il ignorait s'il y avait eu un ordre du Quai d'Orsay ou de l'Élysée concernant le choix des personnes à évacuer, mais qu'il savait simplement que certaines personnes s'étaient réfugiées à l'ambassade de Belgique et d'autres à l'ambassade de France. Quant à savoir si l'on avait évacué des Hutus, des gens du MRND ou d'autres partis, ou encore des Tutsis, il a avoué son ignorance, ajoutant toutefois qu'il savait que l'ordre était d'évacuer les nationaux.

Il a souligné que lui-même n'était pas certain que les Américains aient évacué tous ceux qui étaient dans leur ambassade et indiqué que les Belges ne l'avaient pas fait du tout. Il a précisé qu'il ne pensait pas que les refus d'évacuation aient touché les Tutsis uniquement, puisque lorsque son épouse, l'épouse du Premier Ministre désigné, était allée frapper à la porte d'une ambassade, qui n'était pas l'ambassade de France, avec ses enfants le 8 avril, à vingt-deux heures, on lui avait dit qu'on ne pouvait pas l'assister, alors qu'il y avait d'autres personnes à l'intérieur. Lui-même, après qu'une ambassade lui eut répondu au téléphone qu'elle ne pouvait pas l'assister, avait été évacué par la MINUAR, grâce à l'intervention d'un ambassadeur occidental.

Il a précisé que, pendant cette opération, la préoccupation des Occidentaux, qu'ils soient français, belges, américains ou autres, était l'évacuation de leurs nationaux. Par ailleurs, compte tenu du sentiment de panique des gens qui voyaient les leurs tués, surtout à partir du 7 au matin, il était devenu impossible d'évacuer de Kigali tous ceux qui voulaient l'être, sauf à mettre en oeuvre des moyens extraordinaires. Il s'est alors demandé comment on aurait pu décider du choix des personnes à évacuer.

A propos de l'accusation selon laquelle l'opération Turquoise aurait permis l'évacuation de responsables du génocide, M. Faustin Twagiramungu a souligné que, si certains cherchaient à quitter le Rwanda parce qu'ils avaient commis des crimes, d'autres fuyaient tout simplement parce qu'ils avaient peur du FPR, alors même qu'ils n'avaient pas commis de crimes. Il a affirmé qu'il ne pourrait cesser un seul instant de défendre ces derniers, qui

ont été tués au Zaïre par la suite. Il s'est par ailleurs demandé par quel moyen on aurait pu arrêter aux frontières des millions de personnes et les contrôler.

S'agissant de M. Kambanda, M. Faustin Twagiramungu a jugé que le fait qu'il ait plaidé coupable était un acte de courage. Il a déclaré qu'il ne croyait pas qu'il l'ait fait par jeu politique et pour échapper à ses responsabilités. Il a considéré qu'il fallait assumer ses actes et que ce qui était à déplorer au Rwanda, c'est le manque de responsabilité. Il a rappelé à ce propos qu'après la mort du Président, les généraux n'avaient même pas osé prendre le pouvoir qu'ils avaient laissé à un colonel retraité, directeur de cabinet du Ministre de la Défense. Il a expliqué que c'est pour cela qu'aujourd'hui, ce directeur de cabinet pouvait dire qu'il n'avait pas de pouvoirs. Il a jugé qu'il était impossible d'accuser toute une population, qu'il fallait que la responsabilité soit partagée entre les personnes qui prétendaient diriger le pays pendant cette période, que si M. Kambanda avec son gouvernement éphémère acceptait d'avoir incité les gens à s'exterminer, il fallait qu'il assume cette conduite et accepte de désigner ceux qui ont collaboré avec lui.

Rappelant que 150 000 personnes étaient aujourd'hui en prison au Rwanda et estimant que les vingt-deux d'entre elles qui avaient été exécutées le 24 avril n'étaient pas des planificateurs du génocide, il a demandé que les responsables, qui ne sont pas seulement à Arusha mais qui se cachent un peu partout, reconnaissent leurs actes. Il s'est élevé avec force contre l'idée de considérer toutes les personnes qui ont participé au gouvernement du Rwanda, depuis celui dirigé M. Dismas Nsengiyaremye jusqu'à celui dirigé par Mme Agathe Uwilingiyimana, comme étant toutes impliquées dans le génocide, rappelant que certains de ces gouvernements avaient été dirigés par l'opposition et avaient néanmoins comporté des ministres du MRND.

Revenant sur l'évacuation des personnes menacées, tout en admettant qu'il était impossible aux ambassades d'évacuer les Rwandais aux dépens des nationaux, il a insisté sur le caractère très pénible des opérations elles-mêmes. Il a évoqué un souvenir personnel : dans un village, non loin de Kigali, alors que les gens criaient pour être évacués, les Occidentaux sont venus, ont cherché et ont emmené une dame belge, laissant là les Rwandais qui, quelques heures après, ont été découpés en petits morceaux ; la MINUAR a procédé de même à Kicukiro, à trois kilomètres de Kigali. Il a confié qu'il s'agissait là de moments très difficiles.

S'agissant de ses contacts avec les dirigeants français, M. Faustin Twagiramungu a exposé qu'il était en relation avec l'ambassade qui, pour autant qu'il le sache, avait rendu compte à Paris des conversations qu'il avait pu y tenir et qu'il estimait être des entretiens à caractère politique visant des

objectifs pacifiques. Il a précisé qu'à Paris, il avait rencontré à certaines occasions Mme Boisvineau à la Direction des Affaires africaines du ministère des Affaires étrangères, et aussi, en pleine crise, vers le mois de juin 1993, le Ministre de la Coopération, M. Michel Roussin, ainsi que M. Bruno Delaye.

Il a indiqué qu'aucun de ses interlocuteurs ne lui avait dit que la France était prête à soutenir un régime ou des militaires exterminateurs mais qu'au contraire l'attitude était toujours la même, celle de la recherche d'une solution de compromis.

M. Bernard Cazeneuve a demandé à M. Faustin Twagiramungu de préciser les relations, officielles ou non, qu'il avait pu avoir avec des dirigeants politiques français, notamment des membres du gouvernement, s'il avait essayé de reconstruire des relations bilatérales avec la France et s'il avait eu l'occasion d'évoquer avec les responsables politiques de l'époque la politique d'aide au développement de la France en faveur du Rwanda.

Rappelant qu'il avait insisté dans son exposé sur l'absurdité de la structuration ethnique de la société rwandaise, il lui a demandé combien il y avait de ministres Hutus et Tutsis pendant la période où il avait été Premier Ministre.

Enfin, il lui a demandé à quel moment, après avril 1994, la mention de l'ethnie sur les cartes d'identité avait été supprimée.

M. Faustin Twagiramungu a répondu que, lorsqu'il était Premier Ministre, il avait fait une déclaration à New York disant que le gouvernement rwandais devait cesser ses critiques à l'égard de la France, et que cette déclaration avait été reprise par la presse.

Il a ajouté qu'il avait reçu l'ambassadeur, M. Courbin, en audience à plusieurs reprises pour insister sur la nécessité de bonnes relations entre la France et le Rwanda et qu'il lui avait même proposé que le vice-Président, « l'homme fort », vienne à Paris. Il a précisé que le Président, M. Pasteur Bizimungu, était venu à Paris.

Il a ajouté que, curieusement, ni le Président ni le vice-Président n'élevaient d'objections aux propos qu'il tenait alors selon lesquels le Rwanda devait entretenir de bonnes relations avec la France.

Il a précisé qu'aucune autorité française n'était venue au Rwanda quand il était Premier Ministre, mais qu'il savait que, s'il avait demandé une audience à Paris, il l'aurait obtenue.

S'agissant de la composition du Gouvernement, il a précisé que ce n'était pas le nombre de ministres mais le pouvoir qui comptait. Il a ajouté que si les Hutus étaient majoritaires dans le gouvernement rwandais actuel, on pouvait se demander s'il était bien utile d'être Ministre quand on ne peut pas décider. Il a exposé que, lorsqu'il était Premier Ministre, alors qu'il avait mis un peu de retard pour signer un ordre de mission pour une dame qui, en fait, ne travaillait pas pour le Gouvernement, un officier était entré dans son bureau et l'avait menacé de lui administrer quelques coups pour cela ; il a ajouté que, lorsqu'il s'en était plaint en plus haut lieu, cela n'avait suscité que rires et plaisanteries.

S'agissant des Hutus membres du gouvernement, il a précisé qu'il les connaissait bien, que six d'entre eux avaient voulu démissionner en même temps que lui mais s'étaient, on ne sait pourquoi, ravisés à la dernière minute. Il a ajouté qu'il y avait treize ministres hutus pour douze tutsis mais qu'il préférerait que tous les ministres soient tutsis et que l'on donne à tous les Rwandais la paix, la sécurité et la citoyenneté.

A propos des cartes d'identité, il a fait remarquer que ce ne sont pas les Rwandais qui les ont voulues. Il a ajouté que, si elles avaient servi pendant la crise pour identifier des Tutsis lors de contrôles et les exécuter, des membres de sa famille n'auraient pas été tués comme Tutsis sans que leur identité ait été vérifiée, alors qu'ils ne l'étaient pas. Il a insisté sur le fait que, même si on ne pouvait pas nier qu'il y ait des Hutus et des Tutsis, cette distinction n'était certainement pas le clivage essentiel et que gouverner le Rwanda sur ces bases ne pouvait mener qu'à l'échec.

Il a enfin ajouté que la suppression, maintenant ancienne, de la mention de l'ethnie sur les cartes d'identité du Burundi n'avait pas empêché les massacres ethniques de s'y poursuivre.

Audition de M. Robert GALLEY

Ministre de la Coopération (1976-1978 et 1980-1981), Député de l'Aube

(séance du 13 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Robert Galley, Ministre de la coopération de 1976 à 1981. Il a estimé qu'en dépit du caractère lointain de cette période, M. Robert Galley pourrait certainement apporter à la mission un éclairage utile sur les débuts de la coopération entre la France et le Rwanda, en particulier dans le domaine militaire. Il a jugé qu'il pourrait aussi aider la mission à mieux comprendre les raisons pour lesquelles le Rwanda a été intégré dans le champ de la coopération française et, à cet égard, assimilé aux pays qui ont, dans le passé, relevé de l'administration coloniale française, question qui s'est posée à plusieurs reprises lors des précédentes auditions.

M. Robert Galley a d'abord fait part aux membres de la mission de sa surprise d'être convoqué devant eux, les souvenirs qu'il pouvait avoir du Rwanda étant extrêmement lointains.

Il a indiqué qu'en tant que Ministre de la coopération de 1976 à 1981, il avait effectué diverses missions au Rwanda mais qu'il aurait l'occasion de parler également du Burundi, les problèmes rencontrés par ces deux pays lui paraissant indissolublement liés. Il a, par ailleurs, déclaré qu'il avait établi avec le Président Habyarimana des relations très sincères et très étroites, qui lui avaient permis de connaître certaines réalités de l'intérieur et qu'il avait également noué diverses amitiés, en particulier avec une religieuse qui dirigeait une école à Gitarama.

Il a toutefois observé que son dernier passage à Kigali datait du sommet franco-africain que le Président Mitterrand y avait organisé en octobre 1982 et que c'est alors en tant que Président du groupe d'amitié France-Rwanda de l'Assemblée nationale qu'il avait accepté d'y être présent.

M. Robert Galley a d'abord évoqué la personnalité du Président Habyarimana et les circonstances de son arrivée au pouvoir.

Après avoir rappelé que certains estimaient qu'il s'agissait d'un putsch militaire, il a déclaré avoir eu, par divers témoignages, une relation très précise de ce qui s'était passé. Kayibanda, Président du Rwanda depuis

1962, était devenu petit à petit l'otage d'un certain nombre d'extrémistes hutus. Juvénal Habyarimana, Colonel de la garde présidentielle, se situait, quant à lui, en dehors de la problématique ethnique, car il pensait qu'il n'y avait pas d'avenir pour la Rwanda dans les luttes entre Hutus, Tutsis et Twas. Il se montrait, de ce fait, très réservé à l'égard des missions que lui donnait le Président Kayibanda. Poussé alors par les extrémistes, ce dernier le convoqua en juillet 1973 au Palais. Le Colonel Habyarimana se trouvant en présence de deux militaires qui braquaient un revolver sur sa tempe, les écarta violemment, sauta par la fenêtre, appela la garde présidentielle et encercla le Palais. Ce coup d'Etat se déroula sans aucune mort d'homme.

Reprenant une expression restée précise dans sa mémoire, M. Robert Galley a rappelé qu'à la suite de cette affaire, un certain nombre de Hutus avaient considéré que le moment était arrivé de « *faire la chasse aux Tutsis* ». A ce moment-là, le Colonel Habyarimana envoya tous les extrémistes hutus en prison et fit savoir qu'il ne tolérerait pas l'extrémisme, ni d'un côté ni de l'autre. C'est ainsi que le Rwanda connut quinze ans de paix quasiment sans nuages.

Contrairement à ce qu'en ont rapporté certains journaux, le régime du Président Habyarimana, fondé sur une structure démocratique communale, était extrêmement tolérant et permettait une très grande liberté d'expression. Il s'agissait d'une démocratie à la base et non au sommet. L'énorme problème résidait cependant dans la croissance de la population, laquelle était, sans porter de jugement de valeur, très encouragée par la présence -partout et dans tout- de l'Eglise. Cette dernière était farouchement opposée à toute mesure de restriction des naissances, ce qui favorisait un accroissement galopant de la population rwandaise.

M. Robert Galley a jugé nécessaire de compléter son analyse par le rappel des événements survenus au Burundi. A l'inverse de ce qui s'était passé au Rwanda en 1962, la minorité aristocratique tutsie d'origine royale, avait, au Burundi, conservé le pouvoir. M. Robert Galley a d'ailleurs indiqué qu'il avait très bien connu le Président Bagaza et qu'il fallait bien savoir -et dire très clairement- que cette aristocratie tutsie dominait sans partage un peuple de travailleurs. Illustrant son propos, il a alors évoqué une scène dont il avait été témoin au Burundi. La coopération française ayant donné l'argent nécessaire à la construction d'un grand collège dans le sud du pays, à Bururi, M. Robert Galley avait été conduit à en organiser l'inauguration, laquelle marquait, en fait, la remise de ce collège par la France aux autorités religieuses, l'Eglise catholique étant chargée, au Burundi, de l'éducation. A la suite des discours, une fête avait eu lieu, donnée par des officiels exclusivement tutsis, les élèves, dans leur totalité, garçons et filles, étaient

des Tutsis très grands et longilignes dont on remarquait l'extraordinaire beauté. Il en fit l'observation à l'évêque, lequel répondit : « Bien entendu, ils sont tous tutsis ; pourquoi voulez-vous qu'il en soit autrement ? ». A la réponse de M. Robert Galley qui lui faisait remarquer que le Burundi comptait tout de même 80 % de Hutus, l 'évêque rétorqua -c'était en 1978- : « Mais les Hutus n'ont rien à faire dans nos collèges ; ils sont là pour travailler ! ». Comme le Ministre lui avait demandé où ils étaient, l'évêque avait, d'un geste large, montré les sommets de toutes les collines situées à trois ou quatre kilomètres de Bururi, où l'on apercevait de petits groupes humains sans pouvoir les distinguer. Il s'agissait des Hutus, lesquels n'étaient admis ni à la fête ni à l'école. C'était une aristocratie et des esclaves. Tel avait également été le régime antérieur au Rwanda pendant des siècles. Soulignant qu'il n'était pas un partisan d'une quelconque forme de racisme, il a toutefois rappelé que la domination de l'aristocratie tutsie sur le Rwanda avait laissé de très fortes empreintes.

Le colonisateur allemand, lorsqu'il était arrivé, et ce, dans la lignée de ce qu'auraient pu faire les junkers prussiens, avait considéré qu'il était extrêmement commode de conforter l'administration et la hiérarchie tutsie sur les Hutus. Les Belges, à la prise de leur mandat, avaient également estimé que cette situation était extrêmement confortable. Ainsi, jusqu'au début des années soixante, l'aristocratie tutsie avait totalement dominé le pays, à l'image de ce que pouvait être la féodalité en l'an 1000 en Europe.

Le référendum de 1962 témoigna cependant de l'écrasante supériorité numérique des Hutus qui sentirent alors leur force. Les Tutsis partirent en Ouganda, en Tanzanie et au Burundi, qui n'avaient pas subi la même évolution. Se créa, par conséquent, un mouvement d'émigrés, à l'image de celui que les Français avaient bien connu pendant la Révolution. Ce mouvement fut le ferment de la création du FPR, mais aussi l'occasion pour cette minorité de gens très intelligents et de grande capacité d'établir une diaspora aux Etats-Unis, en Belgique et au Canada, laquelle a été par la suite, dans une large mesure, à l'origine du versement des sommes considérables qui ont financé l'équipement du FPR.

Tels étaient donc ces deux pays qui ont vécu côte à côte, le Burundi conservant de fait le pouvoir aristocratique et le Rwanda luttant contre le retour de cette situation.

M. Robert Galley a tenu à revenir sur un point qu'il a jugé insuffisamment mis en évidence.

En 1988, puis en 1993, des émeutes considérables eurent lieu au Burundi, auxquelles l'armée réagit avec une extraordinaire violence.

M. Robert Galley a indiqué qu'il avait pu, par les documents qu'il s'était procurés, se rendre compte de l'extraordinaire ampleur des massacres de Hutus qui s'étaient alors déroulés au Burundi, renvoyant ainsi en masse vers le Rwanda des réfugiés qui avaient franchi la frontière pour se sentir protégés et étaient de ce fait venus alimenter un détestable extrémisme hutu. Le massacre de 1993 fit, au Burundi, 150 000 morts et entraîna la fuite à l'étranger de 700 000 réfugiés hutus qui vinrent rejoindre les 240 000 Hutus qui avaient quitté le pays lors des affrontements précédents.

M. Robert Galley a souligné que ce qui s'était passé au Rwanda en 1994 avait déjà été précédé d'événements, certes de nature tout à fait différente, mais qui révélaient la dureté extrême de la répression menée par l'armée tutsie du Burundi, laquelle avait écrasé la révolte des provinces du nord et provoqué la fuite de nombreux Hutus en territoire rwandais. Il a jugé que ces événements expliquaient, dans une certaine mesure, les raisons pour lesquelles, lorsque le FPR rencontra ses premiers succès, non pas en 1990, mais au cours des années suivantes, sur la frontière nord et dans l'est du pays, une immense terreur s'était emparée de l'ensemble des Rwandais dont les cousins et les amis avaient été chassés du Burundi. Il a estimé que dans la presse, les journaux et ouvrages français, ces conséquences des événements du Burundi sur l'état d'esprit des Rwandais et sur la montée de l'extrémisme hutu avaient été largement sous-estimées. Les événements de 1994, dont M. Robert Galley a souligné le caractère effrayant et suicidaire, étaient nés, pour une large part, des massacres qui s'étaient produits au Burundi et qui avaient renvoyé au Rwanda la masse de réfugiés qu'il venait de mentionner.

Remerciant M. Robert Galley de son exposé qui, s'il ramenait les membres de la mission à une époque antérieure à celle qui faisait l'objet de ses investigations, n'en plaçait pas moins les événements de 1994 dans un contexte historique intéressant, **le Président Paul Quilès** a souhaité savoir dans quel esprit l'accord d'assistance militaire de 1975 avait été élaboré. Il a souhaité avoir des précisions supplémentaires, relatives notamment à l'aide à la constitution d'une gendarmerie nationale.

M. Robert Galley a rappelé que les premiers gestes officiels marquants à l'égard du Rwanda avaient été faits par le Général de Gaulle qui, à la suite de l'indépendance, avait été sollicité par le Président Kayibanda. Au nom de la défense de la francophonie et compte tenu de l'extrême intérêt qu'il portait au Congo ex-belge et à tout ce qui était francophone, le Général de Gaulle avait jeté les bases de la coopération avec le Rwanda. Cette coopération se déroulait certes avec des coopérants, mais aussi avec des volontaires. M. Robert Galley a indiqué à cet égard avoir retrouvé, dans l'histoire des volontaires du progrès dont il était, jusqu'en décembre dernier,

le Président, le reflet de la progression des interventions des ONG qui étaient venues apporter leurs contributions au développement du Rwanda.

Des accords de défense ont été passés avec le Rwanda en raison de la présence en Ouganda d'une menace extrêmement sérieuse. Dans ce dernier pays, en effet, après la sinistre période d'Amin Dada et celle, non moins sinistre, du Président Obote qui avait trahi tout le monde, était apparu un nouveau leader, Museveni. Ce dernier, s'appuyant sur la minorité tutsie, avait constitué son armée et ses milices en faisant appel aux réfugiés tutsis. Les Tutsis avaient pris le pouvoir en Ouganda, que ce soit dans la sécurité militaire ou à la tête de l'armée. Ainsi, une sorte de coexistence, voire de fusion, s'était créée entre l'armée de l'Ouganda, qui soutenait le Président Museveni, et le FPR qui ne cessait de se développer. Au début des années quatre-vingts, l'armée du FPR devait être constituée de quelques milliers d'hommes, lesquels représentaient une menace par le fait qu'ils étaient remarquablement armés. Certains de leurs officiers avaient même été formés à West Point. Les Français sentaient que le régime rwandais pouvait être menacé.

C'est dans ce contexte que le Président Habyarimana signa des accords de défense avec la France, symétriques de ceux conclus avec le Zaïre. M. Robert Galley a indiqué qu'existait dans son esprit, une espèce de symétrie dans l'attitude qu'avait adoptée la France lors de l'attaque du Shaba par des Katangais basés en Angola, lorsqu'elle avait mené l'opération de Kolwezi -dont les Français avaient été relativement fiers- et à l'égard de la menace que le FPR exerçait aux frontières nord du Rwanda. Même s'il n'existait pas de menaces du côté du Burundi et aucune, bien entendu, du côté du Zaïre, la création et la progression de cette force ougandaise dominée par les exilés tutsis impliquaient que la France aidât ses amis. C'est dans ce cadre que fut élaboré l'accord de défense qui conduisit l'armée française à apporter son aide au Rwanda.

A ce sujet, il convient de distinguer deux phases. La première, qui s'étend jusqu'en 1990, a été notamment marquée par les premières attaques du FPR. Les raids dévastateurs et meurtriers de ce dernier dans le nord du pays furent stoppés par les parachutistes français, certes peu nombreux -ils n'étaient que 125-, mais représentant une force suffisante. A ce moment-là, l'armée du FPR était constituée de 2 000 à 3 000 personnes et équipée convenablement, à l'instar d'une armée moderne.

La réaction du Président Mitterrand, que M. Robert Galley avait approuvée sans réserve, avait été de faire jouer les accords de défense et de préserver, bien évidemment, l'intégrité du Rwanda face à ce qui apparaissait comme une attaque extérieure. Il s'agissait aussi d'accroître les effectifs et

les moyens de l'armée rwandaise pour lui permettre de faire face à cette attaque, au moment où le FPR, basé en Ouganda, recrutait, en Tanzanie, au Burundi et même au Rwanda, des jeunes Tutsis de seize à dix-huit ans pour les entraîner, son objectif étant de constituer ce qu'il appelait une armée de libération.

La montée en puissance de l'armée rwandaise que le Président Mitterrand et les gouvernements successifs ont accompagnée n'était, en réalité, que la riposte à la menace du Front patriotique rwandais, qui devenait de plus en plus pressante. Dans le même temps, le Président Habyarimana faisait des efforts louables pour essayer de se rapprocher du Front patriotique rwandais et d'éviter la guerre. L'histoire a cependant montré qu'à partir du moment où Kagame, qui était le fils de Tutsis exilés, a pris le pouvoir, il a mené de front, avec une habileté consommée, les combats et les négociations. Au cours des négociations, il se donnait le rôle de vouloir participer à un gouvernement d'union nationale et de réconciliation, alors qu'en même temps il acquérait un armement très important et menait des raids, relativement limités jusqu'à la grande invasion de 1993. Dans cette affaire, le FPR s'est comporté comme un Machiavel utilisant à fond les relais qu'il possédait aux Etats-Unis, au Canada et en Europe pour se présenter comme voulant rétablir les droits de l'Homme et la démocratie au Rwanda. En réalité, pour caricaturer, son ambition était de rétablir l'ordre antérieur, c'est-à-dire la domination d'une minorité tutsie sur un peuple destiné à demeurer un peuple de travailleurs.

M. Robert Galley a insisté sur le fait que la France s'était honorée, sous la conduite de ses présidents successifs, en soutenant la politique du Gouvernement rwandais et en faisant tout ce qui était en son pouvoir pour, d'une part, éviter la guerre et, d'autre part, donner au Rwanda les moyens de faire face à cette agression extérieure.

M. Bernard Cazeneuve, revenant sur les propos tenus par M. Robert Galley concernant l'accord qu'il avait qualifié « *d'accord de défense* », a fait observer qu'à la connaissance des membres de la mission, l'accord signé effectivement en 1975 entre la France et le Rwanda était, non pas un accord de défense, mais d'assistance militaire, avec une dimension de coopération. Le texte originel, pas plus que les avenants le modifiant, ne prévoyaient que la France interviendrait aux côtés du Rwanda en cas d'invasion étrangère ou d'attaque extérieure dirigée contre le Rwanda, mais seulement que la France apporterait, comme c'est le cas dans d'autres pays d'Afrique, son soutien à la formation des militaires rwandais, qu'ils soient dans la gendarmerie ou au sein des forces armées rwandaises, en y favorisant

en particulier l'apprentissage de ce que sont les moeurs démocratiques dans un pays respectant les droits de l'Homme.

M. Robert Galley, se rangeant très volontiers à l'avis du Rapporteur et reconnaissant sa connaissance du sujet, a admis qu'il s'agissait là d'une erreur de sa part, étant entendu que l'opération menée sur Ruhengeri, lors de la première incursion armée en force du FPR, paraissait tout de même, à ses yeux, relever plus d'un accord de défense ou, du moins, d'un accord de soutien mutuel que de la simple coopération.

M. Bernard Cazeneuve a souligné l'importance de ce point pour la compréhension des faits. La question que les membres de la mission d'information se sont posée à plusieurs reprises et qu'ils ont posée à un certain nombre de ceux qui sont venus devant eux au cours des dernières semaines, était de savoir si certaines interventions de la France, qu'il s'agisse de l'opération « Noroît » ou de l'envoi du détachement d'assistance militaire et d'instruction, résultaient de la mise en oeuvre de l'accord d'assistance et de coopération militaires ou d'une autre logique. Il a jugé que, par conséquent, le témoignage apporté par M. Robert Galley était intéressant, dans la mesure où il prouvait que cet accord de coopération avait été signé dans un esprit très large.

M. Bernard Cazeneuve a ensuite interrogé M. Robert Galley sur ses relations personnelles d'amitié avec le Président Habyarimana, qu'il avait connu à partir de la fin des années soixante-dix. Il a voulu savoir s'il avait senti, à mesure que le temps passait, qu'il était de plus en plus aux prises avec l'Akazu, ce petit groupe dont on écrit qu'il était entre les mains de certains membres de sa famille et gagné à la cause extrémiste hutue contre laquelle, à l'origine, le Président Habyarimana s'était pourtant battu.

En réponse à la première question du rapporteur, **M. Robert Galley** a déclaré que les militaires français en coopération encadraient l'armée rwandaise et l'assistaient dans ses manoeuvres, jusqu'au jour où des vies françaises se sont trouvées menacées par le FPR, des Français, notamment des coopérants et des prêtres, étant installés dans le nord du pays. La préservation de vies humaines fut une extension, presque « naturelle », de l'accord de coopération. C'est ainsi qu'ont dû être présentés les événements de 1990, les seuls que M. Robert Galley a dit avoir connus.

S'agissant de sa relation avec le Président Habyarimana, M. Robert Galley a déclaré l'avoir vu pour la dernière fois en 1982 mais avoir entretenu des amitiés, en particulier avec le Ministre des Affaires étrangères et un certain nombre de personnalités du gouvernement. Il a reconnu avoir constamment senti que le Rwanda vivait dans une tension interethnique

latente, ce qui nécessitait une extrême attention pour réprimer, d'où qu'elles viennent, les manifestations de cette tension prête à se raviver au moindre signe.

Le Président Habyarimana lui avait effectivement signifié, à diverses reprises, que les adversaires du maintien de la paix, à l'intérieur du pays, étaient les extrémistes hutus qu'on trouvait un peu partout, même dans l'armée. M. Robert Galley a déclaré avoir conservé un souvenir très précis du Président Habyarimana lui parlant de cette situation : il savait qu'il devait être, lui-même, extrêmement vigilant pour éviter les dérapages, ce qui se passait au Burundi étant constamment présent dans l'esprit du gouvernement et des populations, à un point que la France mesure difficilement. Tout ce qui se passait dans un pays se répercutait sur l'autre, et vice versa.

Evoquant les propos de M. Robert Galley relatifs à la « *tension interethnique latente* » et le tableau rapide qu'il avait brossé de l'histoire du Rwanda et, dans une moindre mesure, du Burundi depuis la décolonisation, **le Président Paul Quilès** a demandé à M. Robert Galley à quel moment, selon lui, s'était accrue cette tension ethnique.

Dans une réponse qu'il a qualifiée de brutale, **M. Robert Galley** a estimé que la majorité hutue du Burundi n'ayant jamais eu l'occasion ni la possibilité de s'exprimer, il était difficile de parler de tensions interethniques. Il y avait les maîtres et les esclaves.

Au Rwanda, furent déjà enregistrés, dans les années 1956-1958, des réflexes d'opposition entre Hutus et Tutsis, mais ce fut l'indépendance de 1962 qui provoqua l'explosion des tensions interethniques.

M. François Lamy a d'abord interrogé M. Robert Galley sur le régime du Président Habyarimana. Il a souligné que la description donnée par M. Robert Galley d'un régime très « *tolérant* » et d'une démocratie à la base, ne correspondait pas tout à fait à l'image qui en avait été présentée aux membres de la mission. Il a observé qu'à l'époque où M. Robert Galley était en fonction, il s'agissait d'un régime de parti unique et a rappelé qu'un des universitaires entendus avait parlé, non pas de démocratie communale, mais plutôt d'un système de « quadrillage » de la population. Il a donc demandé à M. Robert Galley de revenir sur ce point et de préciser quelle était l'ambiance dans ce pays. Faisant état des propos tenus devant la mission par le Premier ministre rwandais, en exercice de juillet 1994 à août 1995, selon lesquels nombre de problèmes du Rwanda étaient précisément liés à la lutte pour le pouvoir, il a souhaité connaître l'analyse de M. Robert Galley sur le régime Habyarimana et les oppositions qu'il suscitait, l'expression de « nazisme tropical » ayant été employée pour le qualifier.

Relevant que M. Robert Galley avait été Président de l'Association des volontaires pour le progrès jusqu'à très récemment et rappelant que certains coopérants appartenant à cette association étaient présents au Rwanda dans les années qui avaient précédé le génocide, M. François Lamy a souhaité savoir si ces volontaires avaient fait des rapports et, dans l'affirmative, s'il était possible de les communiquer aux membres de la mission.

En réponse à cette dernière question, **M. Robert Galley** a indiqué que l'actuel délégué général des Volontaires du progrès était au Rwanda lors de la prise de pouvoir par le Président Habyarimana et qu'il pourrait donner à la mission un éclairage sur la situation que connaissait alors le pays.

A ce propos, il a toutefois souligné que l'Association des volontaires du progrès avait un souci absolu de la sécurité de ses coopérants et que son rôle n'était pas de les envoyer dans un endroit où ils pouvaient courir un risque quelconque. Pour illustrer son propos, il a cité un exemple. M. André Santini, député et Président du syndicat des eaux de l'Ile-de-France, avait entrepris la remarquable tâche de donner, en dix ou quinze années, de l'eau potable à toutes les populations du nord du Rwanda, tâche à laquelle contribuaient les volontaires du progrès qui encadraient les travaux. Lors des premières incursions du FPR dans le nord du pays, les dirigeants de l'Association étant convaincus que ces événements ne pouvaient qu'entraîner des massacres d'un côté et de l'autre, les volontaires ont été rapatriés. Par conséquent, ni en 1993, au moment des grands massacres du Burundi, ni en 1994, les volontaires n'ont pu avoir eu une vision de terrain de ce qui s'était passé. De ce point de vue, leur rapport risque de ne pas être d'un très grand secours.

M. Robert Galley a en revanche estimé que pourraient être trouvées, parmi les religieux français qui ont quitté le Rwanda, des personnes qui ont vécu les événements. Soeur Odette, la supérieure du collège de Gitarama, qui a passé sa vie au Rwanda, lui avait fait, elle-même, un rapport témoignant de son épouvante devant ce qu'elle avait vu. Elle lui avait fait part du sentiment de panique des Hutus à l'idée que les Tutsis reviennent et avait fait état de quasi-émeutes raciales à l'intérieur même d'un collège où, quelques mois auparavant, tous semblaient vivre dans une parfaite compréhension mutuelle alors qu'étaient même conclus des mariages mixtes. L'explosion de haine raciale paraissait, à cette époque de calme apparent, parfaitement inconcevable. C'est aussi la raison pour laquelle en réponse au Président Paul Quilès, il avait parlé de « *tensions latentes* » entre les ethnies, en précisant qu'il suffisait d'une étincelle pour les ranimer.

Quant à la question posée sur le régime du Président Habyarimana, M. Robert Galley, tout en reconnaissant que les parallèles étaient toujours mauvais, l'a néanmoins comparé à celui de Côte-d'Ivoire. Rappelant que ce pays, pour lequel la France avait une grande estime, avait vécu, avec le Président Houphouët-Boigny, sous un régime de parti unique, il a souligné que la France s'en était bien accommodée et estimé que la Côte-d'Ivoire s'en était bien trouvée. Il a en outre fait valoir que, dans le Gouvernement de Juvénal Habyarimana, il y avait des Tutsis, qui appartenaient au parti du Président, le MRND.

Au Rwanda, la démocratie ne se situait pas au niveau de la représentation nationale, composée uniquement de candidats du parti unique : c'était là une caricature de démocratie. En revanche, dans les villages, la démocratie existait vraiment et les équipes municipales étaient constituées, après débats, par élections et cooptations. A l'intérieur même des provinces, les élections étaient représentatives des forces communales. Bien qu'ils fussent très éphémères et précaires, les moyens de communication par radio facilitaient la constitution d'autorités locales capables d'assurer le fonctionnement du pays.

M. Robert Galley s'est déclaré frappé, en tant que Ministre de la coopération, du nombre formidable de projets de développement et de modernisation du pays. En comparaison avec les projets de pays voisins, comme le Zaïre, caricature de ce qu'il fallait faire, voire de pays tels que le Mali ou la Mauritanie, il était stupéfiant de voir le Rwanda, confronté à ses problèmes de surpopulation, se lancer, en s'appuyant sur ses structures communales et préfectorales, dans des projets brillants de cultures de thé ou de café.

Pour nombre de Français, le Rwanda était un peu un modèle de ce que l'on pouvait rêver pour l'Afrique comme phase de transition entre la période coloniale et la démocratie.

M. Jacques Myard a estimé qu'en suivant la logique historique développée par M. Robert Galley qui avait rappelé l'histoire actuelle et ancienne, voire la protohistoire du Rwanda, on était en droit de penser qu'aujourd'hui, la situation était de nouveau explosive. Avec le pouvoir d'une minorité sur une majorité, le Rwanda poursuit le cycle de l'affrontement maîtres-esclaves qui risque d'alimenter à nouveau la violence. M. Jacques Myard a donc demandé à M. Robert Galley quel était son sentiment sur la situation du Rwanda aujourd'hui, qui lui semblait la suite logique, mais inversée, de tout ce qui s'est passé auparavant.

Par ailleurs, il a souhaité savoir comment M. Robert Galley expliquait que le Gouvernement hutu, même avec l'aide de la France, si importante ou minime soit-elle, selon que l'on se place d'un côté ou d'un autre, n'ait pas su faire face aux attaques de *blitzkrieg* du FPR.

A la première question, **M. Robert Galley** a répondu par analogie. Le nombre de Tutsis au Burundi doit être de l'ordre de 15 % à 20 %. Ils détiennent l'administration, la police, la gendarmerie, l'armée, c'est-à-dire tous les postes de pouvoir et ce, depuis des siècles -et ils ont su préserver cette position au moment de l'indépendance.

Quand le FPR est arrivé dans le nord, il avait « regroupé », soi-disant pour les protéger, les populations des villages et les avait triées. Il a éliminé tous les dirigeants et a fait fusiller trois évêques, parce qu'ils représentaient l'élite, hutue qui plus est. A l'heure actuelle, il n'existe pas grand risque de drame au Rwanda puisque s'est installée la paix des mitrailleuses.

Sachant que, durant les émeutes, l'armée du Burundi a tué, dans les trois provinces du nord, 150 000 personnes en moins de cinq trimestres, le danger, pour la population hutue, est très clair. De la même manière, les Tutsis du Rwanda n'ont nullement cherché à aider les populations hutues ; ils les ont jetées dans les forêts du Zaïre, sans se soucier de savoir si elles allaient mourir, ce qui a d'ailleurs été le cas pour la plupart d'entre elles. Il existe donc une logique de domination des Hutus par un peuple tutsi intelligent et guerrier.

Concernant la question de savoir pourquoi l'armée hutue, aidée par la France, n'avait pas su faire face aux attaques du FPR, M. Robert Galley a rappelé qu'existaient au Rwanda trois peuples : les Twas, très apparentés aux pygmées et originaires de la forêt, qui vivent dans le nord-est du pays, dans la zone des volcans en particulier, les Hutus, populations bantoues qui viennent de la forêt zaïroise et qui ont probablement commencé à coloniser les terres du Rwanda aux XVème, XVIème et XVIIème siècles et les Tutsis, d'origine étrangère. Ce sont les cousins des Dinkas du Soudan, des grands gaillards, gardiens de boeufs, du Bahr-El-Ghazaï, ou des Masaïs dont on sait au Kenya quels guerriers redoutables ils sont. Les Tutsis n'ont donc rigoureusement rien à voir avec les peuples de la forêt. Ces populations, malgré les mariages mixtes, sont complètement différentes. La réussite des élites tutsies en Europe, notamment en France, en Belgique, au Canada et aux Etats-Unis, est là pour montrer qu'il s'agit d'un peuple, intelligent et fier, de très bons guerriers, qui n'a rien à voir avec ces hordes de pauvres bantous, incapables de résister à la poussée d'une armée moderne, composée

d'une petite quantité d'hommes, mais très bien organisée et obéissant à une discipline comparable à celle qui caractérise les armées européennes.

Même si l'armée rwandaise comportait des éléments convenables, comme c'était également le cas de l'armée zaïroise, toutefois, globalement, la qualité des soldats bantous était sans commune mesure avec celle des combattants tutsis venant de l'extérieur.

Reconnaissant avoir quelque peu caricaturé et forcé le trait pour bien faire comprendre sa pensée, M. Robert Galley a estimé que le sujet exigerait des développements plus nuancés.

M. Michel Voisin, faisant allusion à l'anecdote évoquée par M. Robert Galley concernant le lycée qu'il avait inauguré au Burundi, a voulu savoir si ce qui avait été écrit concernant la séparation des Tutsis et des Hutus dans les écoles rwandaises était vrai.

M. Robert Galley a répondu par la négative, pour avoir lui-même visité plusieurs écoles religieuses, en particulier longuement celle de Gitarama où il était retourné à deux reprises, compte tenu des liens d'amitié qui le liaient à Soeur Odette. L'égalité était absolue. Les soeurs et les professeurs préféraient probablement les Tutsis parce que, d'une manière globale, ils étaient intelligents. Ainsi, lorsque les extrémistes hutus eurent envahi un séminaire situé dans le Nord, du côté de Ruhengeri, ils avaient aligné les personnes présentes contre le mur, en demandant à chacune leur noM. En fonction du nom, les miliciens savaient qui était Hutu et qui était Tutsi et ont fusillé les Tutsis.

Au sein même des séminaires qui étaient à la base du système d'éducation et dans les collèges, il n'y avait aucune différence. Des Tutsis fort intelligents qui étaient parfaitement intégrés faisaient partie du Gouvernement de Juvénal Habyarimana. M. Robert Galley a souligné que Juvénal Habyarimana faisait tout pour éviter le racisme. C'est la raison pour laquelle il a été abattu.

Le Président Paul Quilès a relevé les propos de M. Robert Galley évoquant de façon allusive et avec pudeur, le rôle et la responsabilité de l'Eglise catholique par rapport au problème de la surpopulation. Il s'est demandé si, à l'examen de l'histoire du Rwanda et de son évolution démographique, il n'apparaissait pas irresponsable de favoriser la surpopulation. Sauf à être totalement aveugle, on sait en effet qu'une croissance démographique non maîtrisée débouche inéluctablement, soit sur des épidémies, soit sur des guerres civiles ou extérieures, soit sur les trois à la fois. On peut se demander par conséquent, comment il se faisait que des

responsables politiques, mais surtout religieux, favorisent la surpopulation. Même s'il est toujours facile d'interpréter l'histoire a posteriori, comme beaucoup le font, on peut se demander s'il n'y a pas là une forme d'irresponsabilité grave.

M. Robert Galley a rappelé que les premiers missionnaires sont arrivés au Rwanda lors de la colonisation allemande. Mgr Hirth y a amené l'ordre des Pères blancs, fondé par un Français, le Cardinal Lavigerie.

Tout montre que l'Eglise catholique s'est appuyée, dans un premier temps, sur l'aristocratie tutsie au nom d'un principe qui était le suivant : dès lors qu'elle christianisait l'élite, inévitablement l'ensemble des populations deviendraient chrétiennes. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé. Par la suite, dans les années 1920-1925, l'Eglise a fait machine arrière, mais son poids était considérable. L'Eglise catholique a souhaité faire du Rwanda un Etat chrétien. Le dimanche matin au Rwanda, il était fascinant de voir toutes les petites colonnes de populations qui descendaient, de manière très régulière, des collines pour venir écouter la messe sur l'immense place du village. Il est dommage que l'Eglise catholique, dont le poids était si grand, n'ait pas réussi à contrôler les extrémismes, en particulier l'extrémisme hutu. Elle a, dans les faits, été entraînée dans la tourmente.

M. Bernard Cazeneuve est revenu à son tour sur les paroles de l'évêque burundais, citées par M. Robert Galley, selon lesquelles les Tutsis étaient seuls dignes de recevoir un enseignement, alors que les Hutus étaient en train de travailler sur les collines.

Il a jugé que cet épisode entrait en contradiction avec ce que l'on peut lire dans un certain nombre de textes émanant de religieux qui ont joué un rôle très important au Rwanda, comme Mgr Perraudin, qui, en 1959, jette les bases d'une sorte de révolution post-coloniale hutue, en affirmant qu'un rééquilibrage du pouvoir au profit des Hutus est indispensable. Il a estimé que les propos rapportés par M. Robert Galley paraissaient également en contradiction avec le lien très étroit qui unissait un certain nombre de responsables de l'Eglise catholique et le Gouvernement de Juvénal Habyarimana, et qui s'est d'ailleurs traduit par des complicités éditoriales. A plusieurs reprises, en effet, le Président Habyarimana a signé les éditoriaux de la revue *Dialogue*, ce qui a conduit plusieurs ecclésiastiques à fonder la revue *Kinyamateka* pour marquer leur distance à l'égard du régime.

M. Robert Galley a indiqué, tout en reconnaissant le caractère quelque peu tranché de ses propos, motivé par son souci pédagogique, que les églises du Rwanda et du Burundi n'avaient rien à voir l'une avec l'autre. L'Eglise catholique rwandaise était à peu près conforme à ce que les

Européens, pouvaient souhaiter, étant entendu malgré tout que son rôle était considérable puisqu'elle assurait l'enseignement. Mais l'enseignement ne véhiculait aucune discrimination raciale.

En revanche, l'Eglise catholique du Burundi voulait maintenir les structures aristocratiques au profit des Tutsis.

Ce n'est donc pas en termes de contradictions, mais de comparaison qu'il faut analyser la réalité des deux pays voisins : l'un avait préservé le régime de l'aristocratie dominante et de la minorité oppressive, alors que, dans l'autre, certaines personnes essayaient de vivre en bonne intelligence. C'est la raison pour laquelle, selon Kagame, il fallait les éliminer.

Audition de M. Jean-Michel MARLAUD

Ambassadeur au Rwanda (mai 1993-avril 1994)

(séance du 13 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Jean-Michel Marlaud, Ambassadeur de France au Rwanda de mai 1993 à avril 1994, rappelant qu'il avait exercé cette fonction pendant la période dramatique au cours de laquelle les tensions se sont exacerbées pour aboutir aux massacres et au génocide d'avril et de mai 1994. Il a souligné le caractère capital de son témoignage.

Après voir indiqué qu'il avait présenté ses lettres de créances au Président Habyarimana le 7 mai 1991, **M. Jean-Michel Marlaud** a précisé que le cadre de sa mission au Rwanda avait été fixé, conformément à l'usage, dans un relevé d'instructions établi, après concertation interministérielle, au cours d'une réunion présidée par le Secrétaire général du Quai d'Orsay. Il en a cité les extraits suivants :

« La France a pour préoccupation principale la nécessité d'éviter les massacres et de favoriser la stabilité de la région.

« L'ambassadeur cherchera à favoriser le règlement politique de la crise et la mise en oeuvre des accords conclus dans le cadre des négociations d'Arusha, en gardant à l'esprit l'importance qui s'attache à un retour très rapide des personnes déplacées sur les terres dont elles ont été chassées, ainsi qu'à la tenue, à échéances rapprochées, d'élections, seule procédure permettant d'assurer la légitimité démocratique.

« Pendant la période de transition, l'ambassadeur encouragera les autorités rwandaises, présidence et gouvernement, à se rapprocher et à se concerter pour agir, dans toute la mesure du possible, de concert. L'ambassadeur sera, en outre, attentif aux questions interethniques et à la situation des droits de l'homme et rappellera, en tant que de besoin, les préoccupations de la France sur ce point. Il réfléchira, enfin, à la position que devra adopter notre pays, ainsi qu'à ses intérêts à moyen et long terme à l'issue de la crise rwandaise, en sachant que nous nous garderons de privilégier l'une ou l'autre des ethnies.

« *L'objectif est de favoriser à terme la paix et la réconciliation nationale et d'encourager la démocratisation en cours.*

« L'ambassadeur devra rendre très précisément compte de tout élément qui pourrait avoir une incidence sur la position de la France quant à la présence des forces françaises au Rwanda. A cet égard, il fera part au Département de ses propositions en liaison avec les autorités rwandaises et en fonction de l'évolution de la situation au Rwanda. A cette fin, il gardera à l'esprit le rôle stabilisateur et dissuasif de la présence militaire française dans ce pays, ainsi que sa vocation première en ce qui concerne la sécurité des ressortissants français.

« Partenaire privilégié du Rwanda, la France a toujours comme objectif la préservation de la stabilité du Rwanda et de la région. L'action de l'ambassadeur devra continuer à être orientée par cette préoccupation. »

Il a indiqué que c'est dans ce cadre qu'il avait développé son action, centrée autour de deux préoccupations.

La première était d'obtenir, dans un premier temps, la signature des accords d'Arusha le 4 août et, dans un second temps, leur mise en application. Pour cela, il a multiplié les démarches auprès de l'ensemble des parties et de leurs composantes : le Président Habyarimana, le Gouvernement et, une fois désigné, le futur Premier Ministre Faustin Twagiramungu, ainsi que le FPR. Ces démarches ont toujours été accomplies en étroite coordination, soit avec les partenaires de l'Union européenne, soit avec les autres pays observateurs du processus d'Arusha.

La seconde concernait la situation des droits de l'homme. Elle a notamment conduit l'ambassadeur à entreprendre les actions suivantes :

— attirer l'attention des autorités rwandaises sur les violations des droits de l'homme lorsque certaines étaient constatées. De nombreux télégrammes à ce sujet ont été envoyés de Kigali. A titre d'exemples, M. Jean-Michel Marlaud a mentionné le télégramme relatant sa première visite au Ministre de la Défense rwandais, le 24 mai 1993, au cours de laquelle il avait attiré l'attention sur les exactions commises par les Forces armées rwandaises, ainsi que le compte rendu d'un entretien, quelques jours après, entre l'attaché de défense, le Colonel Bernard Cussac, et le chef d'Etat-major de l'armée rwandaise, qui portait sur la même question. Lorsqu'une personnalité rwandaise venait en France, son attention était notamment attirée sur les risques que comportaient les incitations à la haine ethnique diffusées par la Radio des Mille Collines ;

— appuyer les ONG. Malgré une situation assez complexe due à un paysage mouvant, l'ambassade a essayé de travailler avec les différentes ONG, en particulier avec M. Nkubito, à l'époque Président du comité de liaison des associations des droits de l'homme, et, par la suite, Ministre de la Justice dans le Gouvernement constitué après avril 1994. Un séminaire à l'initiative de l'université catholique de Lyon sur le respect des droits de l'homme au Rwanda était d'ailleurs prévu ;

— coopérer à long terme pour la construction d'un Etat de droit. Il s'agissait d'apporter un appui à la gendarmerie rwandaise et de développer la coopération en matière de justice. A la suite de la décision du chef de la Mission de la Coopération de mettre un terme à la mission de Mme Bouvier qui travaillait avec le ministère rwandais de la Justice, M. Jean-Michel Marlaud a précisé qu'à plusieurs reprises, il avait attiré l'attention du ministère de la Coopération sur la nécessité de poursuivre la coopération dans le domaine judiciaire.

Les relations entre l'ambassade et Paris s'effectuaient toujours sous la forme de télégrammes diplomatiques. C'est ainsi que parvenaient les instructions du Quai d'Orsay et qu'en sens inverse lui étaient envoyés les comptes rendus. De la même manière, les demandes d'instruction étaient-elles adressées aux autorités de tutelle concernées : ministère des Affaires étrangères, de la Défense, de la Coopération, ou Etat-major des Armées.

Au sein de l'ambassade, afin d'éviter que les diplomates et l'attaché de défense émettent des opinions divergentes, les messages partant de Kigali en direction de Paris reflétaient, après discussion avec l'attaché de Défense, le Colonel Bernard Cussac, une position commune. Ce mode de fonctionnement a été maintenu jusqu'au bout.

Selon M. Jean-Michel Marlaud, sa mission au Rwanda peut être découpée en plusieurs périodes distinctes :

— les mois de mai à août 1993, date de la signature des accords d'Arusha, ont été essentiellement consacrés à l'achèvement de leur négociation. Un certain nombre de sujets avaient déjà fait l'objet d'accords entre les différentes parties, mais le problème essentiel des pourcentages respectifs devant revenir au Front patriotique rwandais et aux Forces armées rwandaises dans la future armée nationale et dans la gendarmerie restait en suspens. C'est finalement en juillet 1993, alors que le Premier Ministre rwandais, M. Dismas Nsengiyaremye, venait d'être écarté au profit de Mme Agathe Uwilingiyimana, que les derniers points à résoudre ont été discutés et qu'une solution attribuant notamment au FPR 40 % des effectifs dans l'armée et la gendarmerie a pu être trouvée. Dès le 9 août, la France

annonçait un premier retrait de ses coopérants militaires, dont le nombre avoisinait une centaine. Cinquante ont été retirés dès le mois de septembre et vingt-cinq entre les mois de septembre et de décembre. Des contacts ont été pris, tant avec les partis d'opposition qu'avec le Front patriotique rwandais, concernant l'avenir de notre coopération militaire, que tous souhaitaient apparemment poursuivre, ce qui apparaît dans différents télégrammes ;

— entre les mois d'août et de décembre 1993, la France a veillé à la mise en oeuvre des accords d'Arusha en appliquant, d'une part, leurs dispositions pour ce qui la concernait et en poursuivant, d'autre part, ses efforts aux Nations Unies pour que soit créée la force internationale neutre qu'ils prévoyaient. Cette force, appelée MINUAR (mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda), a été créée le 5 octobre 1993. Elle comprenait 2 500 hommes opérant sous le régime du chapitre VI de la Charte, ce qui, selon le Président Habyarimana constituait un élément de faiblesse. Celui-ci aurait souhaité que les Français fassent partie de la MINUAR ; en revanche, il était assez méfiant à l'égard des Belges. L'arrivée des Casques bleus a permis le retrait du détachement Noroît dès le 13 décembre 1993.

Globalement, la politique menée par la France et les pressions qu'elle a exercées sur l'ensemble des participants au cours de cette période, ont abouti à un succès : la conclusion d'un accord politique prévoyant le partage du pouvoir pendant une phase de transition de vingt-deux mois qui devait déboucher sur des élections libres et démocratiques. Ce point avait fait l'objet de nombreux débats, le FPR souhaitant une transition beaucoup plus longue.

C'est pourtant entre août et décembre 1993 que va survenir l'un des événements qui vont faire échec à la mise en application des accords d'Arusha, à savoir l'assassinat, au mois d'octobre 1993, du Président du Burundi, M. Melchior Ndadaye.

L'élection du Président Ndadaye, à l'issue des premières élections libres organisées au Burundi, avait été considérée comme un test par les Rwandais. Nombre de personnes, dans l'entourage du Président Habyarimana, étaient persuadées que l'armée burundaise n'accepterait jamais la victoire de M. Melchior Ndadaye. Cette élection montrait que le processus démocratique pouvait effectivement fonctionner. *A contrario*, l'assassinat du Président Ndadaye valait évidemment contre-exemple, comme en témoigne le contenu de quelques télégrammes de l'époque.

Le 21 octobre, quelques heures après la mort de M. Melchior Ndadaye, en tout cas après le coup d'Etat, le Président Habyarimana

recevant les ambassadeurs occidentaux leur disait que la situation au Burundi revêtait un caractère exemplaire et que la communauté internationale ne pouvait pas se contenter de déclarations.

Dans l'analyse faite par l'ambassade, le 22 octobre, donc le lendemain du coup d'Etat au Burundi, il était précisé : *« Les événements du Burundi portent un coup très dur au processus d'Arusha. Ils viendront renforcer le camp de tous ceux qui se disent convaincus que, décidément, une paix durable est impossible dans la sous-région. Le Burundi est, pour lui -le Président Habyarimana- un cas d'école. Nous en avons salué le processus de démocratisation exemplaire et l'avons présenté comme un modèle. Comment allons-nous réagir devant la situation actuelle et éviter que ce pays devienne un contre-exemple ? Ces événements exacerbent les peurs, élément psychologique essentiel ici et qui peut conduire à tous les excès, chacun voulant prendre les devants et éliminer, le premier, l'adversaire ».*

M. Jean-Michel Marlaud a déclaré que l'assassinat de M. Melchior Ndadaye avait incontestablement constitué un élément négatif pour la mise en oeuvre des accords d'Arusha, en jetant le doute sur les chances de succès du processus démocratique et en exacerbant encore plus le facteur ethnique. Pour nombre de Rwandais, il était évident que cet assassinat devait s'analyser comme le refus de l'armée burundaise entièrement dominée par les Tutsis de voir un Président hutu, même légitimement et démocratiquement élu, diriger le pays.

Il a estimé que c'est sans doute à ce moment-là que le Président Habyarimana avait en partie perdu confiance dans la communauté internationale. Il faisait peut-être le calcul selon lequel, à l'issue de la période de transition, le FPR perdrait les élections. Cette conviction pouvait être étayée par le fait que, dans la zone tampon constituée après l'offensive du FPR en février 1993, un accord organisant des élections avait pu être trouvé. Tous les cadres du parti du Président Habyarimana, le MRND, avaient été élus, bien que le FPR n'eût pas ménagé ses efforts pour gagner ces élections. Après l'assassinat du Président Ndadaye, le Président Habyarimana était convaincu que même un processus démocratique ne saurait lui apporter toutes les garanties.

Le changement de tactique des partis d'opposition a également contribué à enrayer la mise en oeuvre du processus d'Arusha. Pendant la période de négociation, ceux-ci avaient eu tendance à s'allier au Front patriotique rwandais afin d'arracher le plus de concessions possibles au Président Habyarimana. De fait, les accords d'Arusha résultaient d'un équilibre à trois : le Président Habyarimana, les partis d'opposition, le Front

patriotique rwandais -deux de ces protagonistes devaient s'allier pour parvenir à imposer quelque chose au troisième.

Après la signature des accords, les partis d'opposition, constatant que le Président Habyarimana était à peu près privé de pouvoir, ont estimé qu'il fallait, au contraire, éviter de faire le jeu du Front patriotique rwandais et certains dirigeants de ces partis se sont alors rapprochés du Président Habyarimana. Cette évolution a évidemment été confortée et accélérée par les événements du Burundi qui montraient clairement qu'on ne pouvait pas faire abstraction du fait ethnique.

Deux camps se sont donc constitués : Habyarimana et ses alliés d'un côté, le Front patriotique rwandais et ses alliés de l'autre. Dès lors, la mise en oeuvre des accords d'Arusha devenait extrêmement difficile car il n'existait guère de possibilité de compromis dans cette nouvelle configuration. Toute la discussion se centrait autour du point de savoir si le Président Habyarimana obtiendrait le tiers de blocage au sein de l'Assemblée nationale de transition. S'il ne l'obtenait pas, il pouvait être mis en accusation, soit pour le motif de non-respect des droits de l'homme, soit pour celui d'enrichissement illicite. Le Président Habyarimana courait d'autant plus le risque d'être écarté du pouvoir avant même la fin de la période de transition que la présidence de l'Assemblée nationale revenait à l'un des partis d'opposition les plus déterminés : le parti libéral.

A compter de cette période, le phénomène de bipolarisation, qui au mois de juillet avait déjà divisé le MDR, principal parti d'opposition, est apparu dans les autres formations politiques. A cette époque, le Premier Ministre MDR, M. Dismas Nsengiyaremye, avait été écarté au profit de Mme Agathe Uwilingiyimana qui appartenait à la tendance opposée, conduite par M. Faustin Twagiramungu. M. Justin Mugenzi, Président du parti libéral, constitué essentiellement de personnalités relativement proches du Front patriotique, et adversaire personnel du Président Habyarimana, s'en est brusquement rapproché, provoquant une scission au sein de ce parti.

Le seul parti à avoir maintenu son unité et à se présenter comme troisième force était le PSD, dirigé par M. Félicien Gatabazi. Toutefois, après son assassinat, l'avenir du PSD posait aussi problème. Par ailleurs, onze petits partis avaient droit, chacun, à un siège à l'Assemblée.

L'enjeu était alors devenu celui de l'allégeance des représentants de ces différents partis, soit à Habyarimana, soit au FPR, ce qui a engendré de nouveaux conflits.

L'autre problème était l'entrée ou non à l'Assemblée nationale de transition de la CDR, parti extrémiste qui prônait la haine ethnique. Après avoir refusé de signer le code de bonne conduite, la CDR s'était ravisée pour bénéficier d'un siège à l'Assemblée nationale de transition.

Il était donc clair que la France devait continuer ses efforts pour que le processus d'Arusha parvienne à son terme. D'ores et déjà, en application des accords d'Arusha, la MINUAR était arrivée au Rwanda le 28 décembre et 600 hommes d'un bataillon du FPR s'installaient à Kigali dans les bâtiments du Parlement. Par ailleurs, le 5 janvier, le Président Habyarimana prêtait serment, en qualité de Président de la période de transition : la première institution de cette période se mettait donc en place.

En revanche, la formation du Gouvernement restait bloquée, faute d'accord sur la répartition des portefeuilles ministériels et sur celle des sièges au sein de l'Assemblée nationale.

Dans un télégramme diplomatique en date du 7 janvier, il était indiqué : *« les chances de succès de la période de transition restent fragiles »* et il était suggéré que la France poursuive son effort pour la mise en oeuvre des accords d'Arusha dans trois domaines : la reprise économique et financière, la restructuration de l'armée et le renforcement de l'Etat de droit.

S'agissant du fax que le Général Romeo Dallaire aurait adressé aux Nations Unies pour signaler les risques de génocide, M. Jean-Michel Marlaud a signalé que le 12 janvier 1994 le chargé d'affaires de son ambassade avait envoyé un télégramme à Paris, intitulé : *« Menace de guerre civile »,* dans lequel il rendait compte d'un entretien avec les ambassadeurs des Etats-Unis et de Belgique ainsi qu'avec M. Jacques-Roger Booh-Booh, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies. Au cours de cet entretien, M. Jacques-Roger Booh-Booh avait informé les trois ambassades du risque de déclenchement à brefs délais d'une guerre civile par les Interahamwe, la milice du parti MRND. M. Jacques-Roger Booh-Booh avait reçu instruction des Nations Unies d'entreprendre une démarche auprès du Président Habyarimana pour lui signaler que les activités des milices menaçaient le processus de paix et que l'existence de caches d'armes, si elle était confirmée, était contraire aux accords d'Arusha. Il avait demandé aux trois ambassades concernées d'effectuer la même démarche.

En rendant compte de ces événements au Département, le chargé d'affaires, M. Bunel, demandait des instructions et commentait : *« Ces informations sont graves et plausibles, même si l'on ne peut pas écarter le risque d'une manipulation destinée à mettre en difficulté la MINUAR ou le*

Président Habyarimana ». Le même jour, il recevait instruction du ministère des Affaires étrangères de se joindre à la démarche des ambassadeurs des Etats-Unis et de Belgique. Le 15 janvier, ceux-ci étaient reçus par le Président Habyarimana, comme M. Jacques-Roger Booh-Booh l'avait été lui-même le 14 janvier. Il n'y a donc pas d'ambiguïté sur le fait que cette information ait été transmise et qu'une démarche ait été faite.

M. Jean-Michel Marlaud a estimé que le Colonel Bernard Cussac avait eu connaissance de ce télégramme qui avait été aussi envoyé au ministère de la Défense et à l'Etat-major des Armées. Il a jugé que la confusion du Colonel Cussac provenait vraisemblablement du fait que ce télégramme avait été rédigé par le chargé d'affaires et qu'il n'en a plus été question par la suite. Ces informations ne constituaient qu'un élément de plus dans la longue succession des alertes dont l'ambassade était saisie concernant, un jour, la reprise de l'offensive par le FPR et, le lendemain, le début d'un massacre.

La France poursuivait évidemment ses pressions sur les différentes parties, notamment à la fin du mois de janvier, lors de deux visites importantes, celles de Mme Michaux-Chevry, Secrétaire d'Etat à l'Action humanitaire, et de M. Bernard Debré. Ce dernier avait saisi l'occasion d'une mission parlementaire, dont l'objectif était de faire une analyse sur les problèmes du sida en Afrique, pour rencontrer l'ensemble des partenaires et tenter de les convaincre de régler leurs différends.

S'interrogeant sur le caractère prévisible des événements d'avril-juin et sur les dangers que présentait la situation du Rwanda peu de temps avant cette crise, M. Jean-Michel Marlaud a cité, à titre d'exemple, le texte de deux télégrammes. Dans le premier, en date du 3 mars, il écrivait, à propos de la MINUAR : *« La crainte majeure est de se retrouver dans un processus à la somalienne. Un tel scénario, qui n'est pas totalement imaginaire, remettrait vite en cause la présence belge ».* Dans le second, en date du 15 mars, le Colonel Bernard Cussac, après un entretien avec le Colonel Marchal qui, au sein de la MINUAR, était chargé de la sécurité du secteur de Kigali, écrivait qu'*« il n'y aurait pas d'interposition de la MINUAR en cas de reprise des combats et que celle-ci était soumise à de fortes pressions en raison des risques de reprise des massacres ethniques ».*

Toutefois, il a estimé qu'il serait excessif de dire que les services de l'ambassade étaient conscients de la gravité des événements à venir et du risque de génocide.

Evoquant l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana le 6 avril, M. Jean-Michel Marlaud a précisé qu'il en avait été informé vers

vingt heures trente par un appel téléphonique de M. Enoch Ruhigira, Directeur de cabinet du Président Habyarimana. Celui-ci se trouvait à l'aéroport pour accueillir le Président et avait vu deux explosions au moment où l'avion s'apprêtait à se poser, mais il n'avait pu en dire davantage, l'avion ayant disparu. M. Jean-Michel Marlaud a indiqué qu'il avait immédiatement informé de cet appel le ministère des Affaires étrangères à Paris et qu'en l'absence du Colonel Bernard Cussac, il avait, sur place, averti les militaires français et leur avait demandé de se rendre sur les lieux. Le réseau de sécurité de la communauté française a été mis immédiatement en alerte.

M. Jean-Michel Marlaud a rappelé que se trouvaient dans l'avion le Président rwandais Juvénal Habyarimana, le Président burundais Cyprien Ntaryamira, mais aussi le Général Nsabimana, Chef d'Etat-major de l'armée, proche du Président Habyarimana, le Colonel Sagatwa, Président de la garde présidentielle, beau-frère du Président Habyarimana, et enfin les trois membres français de l'équipage.

M. Jean-Michel Marlaud a précisé que, très peu de temps après, il avait reçu un autre appel téléphonique d'un membre de la famille du Président Habyarimana, qui croyait à une attaque contre la résidence. Il s'est rendu à l'ambassade d'où il a confirmé, par télégramme, à vingt-deux heures, l'attentat contre le Président Habyarimana. Il a indiqué qu'en raison des barrages qui avaient été érigés rapidement en différents endroits de Kigali, il avait éprouvé quelques difficultés pour se rendre de la résidence à l'ambassade, pourtant située à proximité.

Le lendemain matin, 7 avril, vers sept heures, il recevait un appel de la fille du Président Habyarimana demandant expressément la protection de la France. Il lui a alors rappelé l'existence de la MINUAR dont elle ne voulait pas entendre parler en raison de la présence en son sein de militaires belges et de sa crainte que la Belgique ait joué un rôle dans l'attentat. La rumeur selon laquelle les Belges pouvaient être impliqués dans l'attentat commençait alors à courir.

Au même moment, ou peut-être un peu plus tôt, M. Jean-Michel Marlaud a dit avoir reçu deux appels téléphoniques du Premier Ministre désigné par les accords d'Arusha, M. Faustin Twagiramungu. Celui-ci signalait, dans un premier temps, que des hommes de la garde présidentielle raflaient, enlevaient ou assassinaient des ministres désignés pour constituer le futur Gouvernement ; puis quelques instants plus tard, annonçait que sa vie était menacée et que, recherché par la garde présidentielle qui voulait l'assassiner, il ne pouvait plus rester chez un Américain, demeurant à proximité de son domicile, auprès de qui il avait temporairement trouvé refuge.

Aussitôt, l'ambassadeur a alerté M. Jacques-Roger Booh-Booh, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, qui a demandé à la MINUAR d'aller chercher M. Faustin Twagiramungu.

M. Jean-Michel Marlaud a indiqué que la situation s'était dégradée assez vite au cours de cette journée du 7 avril et que, vers dix heures, Paris était informé par télégramme d'une escalade dans la violence : la garde présidentielle exécutait un certain nombre de personnalités ; la MINUAR apparaissait totalement impuissante, ne parvenant pas, en particulier, à franchir les barrages érigés dans la ville par les Forces armées rwandaises ; enfin, Mme Agathe Uwilingiyimana, le Premier Ministre, avait été assassinée.

M. Jean-Michel Marlaud a ensuite précisé que, vers seize heures, il avait, avec le Colonel Jean-Jacques Maurin, effectué une démarche auprès du Colonel Théoneste Bagosora, le directeur de cabinet du Ministre de la Défense, ce dernier étant en déplacement au Cameroun. Il lui avait dit qu'il fallait reprendre le contrôle de la situation et que les Forces armées rwandaises devaient coopérer avec la MINUAR, mais cet avertissement s'était avéré inutile et la situation avait continué de s'aggraver.

Vers dix-sept heures, trois cents hommes du bataillon du FPR sont sortis de l'enceinte du Parlement et des combats à l'arme lourde ont commencé entre le FPR et les FAR. Parallèlement, les premiers réfugiés sont arrivés à l'ambassade et la situation a continué à se dégrader. Plusieurs Français ont assisté à l'assassinat de Rwandais qui s'étaient réfugiés chez eux et la maison de M. Philippe Poulain, Directeur de la Caisse française de développement, a reçu un obus.

M. Jean-Michel Marlaud a indiqué qu'il avait consulté par téléphone son collègue belge, sur instruction de Paris, et que tous deux avaient estimé qu'il convenait de commencer les préparatifs d'une éventuelle évacuation des ressortissants, mais qu'à ce stade, une telle décision était prématurée et pouvait donner le sentiment que les protagonistes étaient abandonnés à leur sort.

Il a précisé que la matinée du 8 avril avait été marquée par un nouvel appel de la famille Habyarimana qui demandait à être évacuée, la coupure de la liaison téléphonique avec l'hôtel Méridien où s'étaient réfugiés un certain nombre de Français, l'aggravation des combats et l'arrivée à l'ambassade de France de plusieurs ministres. Ces derniers ont alors tenu une réunion au cours de laquelle ils ont fixé trois orientations : remplacer les ministres ou les responsables morts ou disparus, tenter de reprendre en main la garde présidentielle en vue d'arrêter les massacres et, enfin, réaffirmer leur attachement aux accords d'Arusha. Ils se sont néanmoins refusé à nommer

M. Faustin Twagiramunugu Premier Ministre en remplacement de Mme Agathe Uwilingiyimana.

Un conseil militaire de crise avait, par ailleurs, été institué dans l'intervalle. L'ambassade commentait alors : *« Les dirigeants rwandais sont inconscients de la situation sur le terrain et raisonnent comme s'ils avaient beaucoup de temps ».*

M. Jean-Michel Marlaud a précisé qu'il avait annoncé au Département le même jour, vers dix-neuf heures, l'assassinat de l'Adjudant-chef Didot et de son épouse en ces termes : « *Cinq Rwandais qui viennent d'arriver à l'hôtel Méridien ont indiqué qu'ils étaient réfugiés chez M. et Mme Didot. Lorsque les soldats du FPR sont entrés, ils les ont fait sortir -ils sont Tutsis- et ont abattu les Didot ».* Il a indiqué que cette version était toutefois controversée. La conclusion du télégramme annonçant l'assassinat des époux Didot était la suivante : *« la sécurité de nos ressortissants est menacée et justifie l'évacuation »,* l'assassinat de M. Mayer était encore ignoré à ce moment-là.

Vers vingt heures, l'ambassade a été informée de la nomination d'un Président de la République et d'un Gouvernement intérimaires. La composition de ce gouvernement était apparemment conforme aux accords d'Arusha puisqu'elle prévoyait une répartition des portefeuilles entre partis politiques. Toutefois, on pouvait s'interroger sur sa représentativité réelle. Chacun des partis étant divisé, les personnes désignées représentaient plutôt un glissement en faveur de la tendance la plus extrémiste.

M. Jean-Michel Marlaud a souligné qu'il avait, vers vingt-deux heures, fait mention pour la première fois, en réponse à un télégramme du ministère, de l'orphelinat Sainte-Agathe dans lequel se trouvaient un certain nombre d'enfants en instance d'adoption par des familles françaises. Certaines de ces familles avaient envoyé des fax à l'ambassade, l'informant que l'orphelinat et ses occupants étaient menacés. Tous les enfants ont été évacués sans qu'il ait jamais été question de faire un tri entre ceux qui étaient en instance d'adoption et les autres. Il a précisé par ailleurs que cette opération était sans aucun lien avec Mme Agathe Habyarimana, malgré l'appellation qu'avait reçue l'orphelinat.

Vers vingt-trois heures, l'ambassade a été informée du décès par balle, dans des circonstances inconnues, d'un autre français, le père Calonne, installé dans le sud du pays.

Dans la nuit, M. Jean-Michel Marlaud a ensuite discuté avec Paris d'une éventuelle intervention de la Belgique pour évacuer ses ressortissants,

le Gouvernement intérimaire et les Forces armées rwandaises, extrêmement méfiants à l'égard des Belges, ne voulant pas entendre parler de cette opération. Il a indiqué que des interventions de diplomates français auprès des FAR et du Gouvernement intérimaire avaient été nécessaires pour que l'autorisation soit accordée aux autorités belges.

Entre temps, le nombre des personnalités rwandaises réfugiées à l'ambassade s'était encore accru au point que, le 9 avril au matin, M. Jean-Michel Marlaud indiquait à Paris : *« Bien que M. Jacques-Roger Booh-Booh ait été informé par mes soins des arrivées successives de personnalités rwandaises à l'ambassade, celle-ci n'est pas protégée par des gardes de la MINUAR, contrairement à ce qu'indique le Secrétariat des Nations Unies dans des propos tenus à notre représentation permanente ».*

M. Jean-Michel Marlaud a insisté sur le fait qu'il lui paraissait logique à ce moment-là que la MINUAR prenne en charge les personnalités rwandaises qui pouvaient se sentir menacées, l'ambassade n'ayant pas particulièrement vocation à protéger les uns ou les autres. Il a souligné que c'est parce que la MINUAR ne leur avait pas accordé de protection que les personnalités rwandaises avaient été abritées à l'ambassade.

Le Front patriotique rwandais s'était déclaré prêt à accepter l'évacuation des ressortissants étrangers, à condition que la France ne sorte pas de ce cadre strict, menaçant, à défaut, d'entrer directement en conflit avec les forces françaises.

M. Jean-Michel Marlaud a précisé que le 9 avril, vers vingt-trois heures, à la suite d'une décision prise à Paris, étaient partis, par le premier avion, quarante-trois Français, douze proches du Président Habyarimana, dont neuf femmes, et une très grande majorité d'enfants figurant sur une liste qui lui avait été transmise et sur laquelle se trouvaient leurs dates de naissance.

Le 10 avril, M. Pascal Ndengejeho, ancien Ministre de l'opposition, et M. Alphonse-Marie Nkubito, Président du Comité de liaison des associations des droits de l'homme, tous deux réfugiés à l'ambassade, ont demandé l'asile politique et ont été évacués ultérieurement.

Vers quatorze heures, en réponse aux demandes d'instruction sur la conduite à tenir vis-à-vis des Rwandais réfugiés à l'ambassade, il est indiqué que, *« dans l'hypothèse d'une fermeture de l'ambassade et si les circonstances le permettent, il paraîtrait souhaitable de les acheminer séparément des ressortissants français vers l'aéroport pour un départ dans la mesure du possible ».*

Le Département s'est alors enquis de la nécessité de fermer l'ambassade. Il lui a été indiqué : *« A l'exception des Etats-Unis, personne n'a annoncé une fermeture. Une annonce de notre part serait perçue comme un abandon ».* L'ambassade des Etats-Unis était déserte depuis déjà deux ou trois jours.

Vers seize heures trente, les Français réfugiés à l'hôtel Méridien ont été évacués, non pas par les forces françaises d'Amaryllis, mais par la MINUAR à la demande de l'ambassade. L'hôtel étant situé dans une zone occupée par le FPR, il paraissait préférable d'éviter tout risque de contact avec les militaires français.

M. Jean-Michel Marlaud a indiqué que le plan d'évacuation et le plan de sécurité des ressortissants français reposaient sur l'« îlotage », la communauté française étant répartie en secteurs et en îlots. A la tête de chacun de ces secteurs et îlots, un responsable avait été désigné, ce qui n'exclut pas qu'ait pu se produire, dans tel ou tel îlot, un incident avec le chef d'îlot sans que la cause puisse en être imputée à une politique délibérée du ministère, du Gouvernement ou de l'ambassade.

Une fois l'évacuation des ressortissants français terminée, l'aggravation de la situation et le départ de la plupart des autres ambassadeurs ont conduit à demander la fermeture de l'ambassade le 11 avril, à quinze heures.

M. Jean-Michel Marlaud a souhaité apporter des précisions sur trois points ayant fait l'objet de controverses.

Il a déclaré qu'il était monstrueux de laisser entendre qu'un tri aurait été opéré dans le personnel de l'ambassade ou qu'une évacuation aurait été refusée sciemment. A vingt heures trente, heure à laquelle l'avion du Président Habyarimana a été abattu, les employés rwandais de l'ambassade étaient à leur domicile où, dans leur très grande majorité, ils n'avaient pas le téléphone. Il était très difficile de trouver un téléphone pour appeler l'ambassade. Par ailleurs, les quartiers ou les rues n'ayant pas de nom et les maisons pas de numéro, il était tout aussi difficile de se rendre au domicile des membres du personnel local. Seules deux personnes ont pu se faire connaître : M. Pierre Nsanzimana, employé tutsi du consulat, qui a réussi à téléphoner, a été évacué avec sa famille, il a témoigné par écrit des conditions dans lesquelles son évacuation s'est déroulée ; un employé d'Air France a également pu alerter sa compagnie à Paris, laquelle a contacté le ministère des Affaires étrangères qui a informé l'ambassade. Son évacuation a nécessité l'envoi à deux reprises des militaires, la première tentative s'étant révélée vaine, étant donné qu'il avait dû se cacher avec sa famille.

Evoquant les personnalités rwandaises réfugiées à l'ambassade, M. Jean-Michel Marlaud a estimé qu'il était inconcevable de les expulser de l'ambassade, la MINUAR ne les ayant pas prises en charge malgré la demande qui lui en avait été faite.

Tous ceux qui sont venus ont été accueillis. Il est vrai que la grande majorité d'entre eux, mais non la totalité, étaient des partisans du Président Habyarimana. Parmi les opposants figurait M. Alphonse-Marie Nkubito qui a été accueilli à la demande de l'ambassadeur de Belgique parce qu'il était recherché activement par la garde présidentielle et que sa sécurité ne pouvait être assurée. Il a été par la suite évacué par la France.

La liste des personnes réfugiées à l'ambassade a été envoyée au ministère à intervalles réguliers. Elle ne coïncide pas avec celle des personnes évacuées, un certain nombre de ministres du Gouvernement rwandais, réfugiés pendant un moment à l'ambassade, ayant préféré rester, alors que leurs familles quittaient le pays.

Parmi les personnes évacuées, figurait M. Ferdinand Nahimana, un des fondateurs de la Radio des Mille Collines qui, toutefois, avait été désigné pour devenir Ministre de l'Education supérieure, de la culture et de la recherche dans le futur Gouvernement de transition. A ce titre, il avait été accepté par le FPR. Si, rétrospectivement, il est possible de déterminer ses responsabilités, à l'époque, c'était un homme politique « admis ».

En tout état de cause, le choix était simple : soit évacuer tous ceux qui le souhaitaient, soit opérer un tri. La décision a été prise, que l'on peut discuter, d'évacuer tous ceux qui étaient réfugiés à l'ambassade et qui souhaitaient partir.

Après avoir cité des extraits des instructions concernant les archives des postes diplomatiques et consulaires, prescrivant de *« détruire tout document dont les doubles se trouvent au Département »,* M. Jean-Michel Marlaud a indiqué que les archives telles que les pièces d'état civil de l'année avaient été rapatriées et le reste détruit. Il a souligné que ce choix, au-delà du simple respect des instructions, répondait à une préoccupation de sécurité à l'égard de nos interlocuteurs. L'ambassade recevait tout le monde, y compris des personnes qui étaient, en apparence, les alliés des uns ou des autres, mais qui, en privé, pouvaient émettre certaines critiques. La vie de ces personnes aurait été en danger si tel ou tel des protagonistes avait trouvé des documents relatant ou analysant leurs propos. Il s'agissait donc de les protéger.

M. Jean-Michel Marlaud a ensuite indiqué qu'après les fermetures de l'ambassade, il avait continué de suivre la situation au Rwanda jusqu'au mois d'août 1994.

A ce titre, il a participé à une réunion à Arusha les 3 et 4 mai, au cours de laquelle les pays observateurs des négociations qui avaient conduit à l'accord de paix ont essayé d'obtenir, sans succès, un cessez-le-feu et l'arrêt des massacres. Le Gouvernement lui a ensuite confié une mission dans les capitales des différents pays voisins du Rwanda pour exercer une influence de modération sur le FPR et sur les Forces armées rwandaises. Il s'est donc rendu en Tanzanie pour y rencontrer le Premier Ministre ainsi qu'au Burundi, au Zaïre et en Ouganda pour y rencontrer les trois Présidents de la République. Il a alors donné lecture du passage du compte rendu rédigé à son retour, le 13 mai 1994, où il écrivait : *« Notre pays doit rester animé par les principes qui ont guidé son action dès l'origine du conflit : refus de la logique de guerre et appui à une solution politique négociée, soutien aux efforts des pays de la région, au premier rang desquels la Tanzanie, en faveur d'un règlement politique, mobilisation de la communauté internationale en faveur du Rwanda. Les massacres commis depuis le 6 avril devraient nous conduire à ajouter : recherche et châtiment des responsables de ces massacres ».*

Dans la partie factuelle de son compte rendu, il précisait : *« Plusieurs de mes interlocuteurs ont mentionné les massacres en zone gouvernementale, qualifiés par certains de génocide ».*

Sa mission concluait notamment à la nécessité de recevoir M. Faustin Twagiramungu pour maintenir le contact avec les interlocuteurs les plus divers. M. Faustin Twagiramungu a d'ailleurs été reçu à Paris peu de temps après.

Le 15 juin, un sommet de l'OUA à Tunis a tenté sans succès d'obtenir un cessez-le-feu et l'arrêt des massacres. L'opération Turquoise a ensuite été autorisée par la résolution du Conseil de sécurité du 22 juin. Il est alors retourné au Rwanda, à Mulindi, où il a été reçu par M. Alexis Kanyarengwe, Président du Front patriotique rwandais, afin de lui expliquer quels étaient les objectifs de cette opération.

A cet égard, il a précisé que, lorsque l'opération Turquoise a été décidée, un débat s'était engagé pour déterminer sa configuration. D'un point de vue logistique, le plus simple était d'intervenir à la fois par le sud et par le nord du Rwanda. Il était en effet très facile de rejoindre le nord du Rwanda à partir de l'aéroport de Goma. Mais, pour éviter de donner le sentiment que l'opération Turquoise venait au secours du Gouvernement

intérimaire rwandais réfugié dans le nord à Gisenyi et malgré les difficultés supplémentaires qui en résultaient, il a été décidé qu'elle se développerait uniquement dans la zone sud à partir de la région de Bukavu.

M. Jean-Michel Marlaud a précisé qu'il avait cessé de s'occuper du dossier rwandais avec la fin de l'opération Turquoise, le 21 août 1994.

Le Président Paul Quilès a indiqué que certains des documents évoqués avaient été portés à la connaissance de la mission mais qu'il souhaitait obtenir communication de pièces supplémentaires pour conforter les éléments nouveaux découlant de l'audition. Rappelant que la politique de la France au Rwanda ou dans tout autre pays, en particulier africain, relevait de plusieurs acteurs dont le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Coopération et la présidence de la République, il a souhaité savoir quelles étaient les relations de M. Jean-Michel Marlaud avec ces différents intervenants, certains interlocuteurs ayant indiqué, au cours de précédentes auditions, que les processus de décision étaient complexes. Par ailleurs, il a souhaité obtenir des précisions sur l'existence d'une éventuelle commande à une entreprise française de cartes d'identité ne mentionnant plus l'appartenance ethnique et dont la livraison aurait dû intervenir au cours de la semaine de l'attentat.

M. Jean-Michel Marlaud a précisé que les relations entre l'ambassade de France au Rwanda et l'administration centrale n'étaient pas spécifiques et qu'avant de partir à Kigali, il s'était entretenu avec les différents acteurs intéressés par le Rwanda : l'Elysée, le Quai d'Orsay, les ministères de la Défense et de la Coopération, la Direction des relations économiques extérieures, et des entreprises. Les réunions d'instructions des ambassadeurs se passent généralement en deux étapes. Une première réunion est organisée par la direction géographique. Y sont invités les différents ministères concernés. Une seconde a lieu avec le Secrétaire général du Quai d'Orsay afin de fixer les instructions données à l'ambassadeur, qui tiennent compte des avis et des orientations des différents ministères.

La correspondance entre l'ambassade et Paris se faisait par télégrammes diplomatiques adressés, non seulement au Quai d'Orsay, mais aussi au ministère de la Défense et à l'Etat-major des armées. L'Elysée en avait copie, comme il en est de règle, selon l'importance des sujets traités. En sens inverse, les instructions étaient reçues du Quai d'Orsay, lequel procédait certainement à une concertation interministérielle, pour s'assurer qu'elles résultaient bien d'un consensus au sein de l'administration. M. Jean-Michel Marlaud a souligné qu'il n'avait jamais perçu de problème particulier dans les relations qu'il entretenait avec le Quai d'Orsay.

Pour ce qui concerne les nouvelles cartes d'identité, il a indiqué qu'il s'agissait d'une des dispositions des accords d'Arusha pour laquelle il convenait de trouver un bailleur de fonds qui aurait pu être la France. Toutefois, il a souligné que, s'il était difficile pour un étranger de discerner à première vue l'appartenance ethnique des Rwandais, en revanche, les habitants des collines qui se connaissaient tous, savaient qui était Hutu et qui était Tutsi, ou marié à une Tutsie ou encore apparenté à des Tutsis, et ce, avec ou sans carte d'identité.

M. Bernard Cazeneuve a rappelé que la question des cartes d'identité avait notamment été évoquée à l'occasion de la visite de MM. Jacques Pelletier et Jean-Christophe Mitterrand en 1990. Il a souhaité savoir si M. Jean-Michel Marlaud avait eu à connaître de ce sujet et si le financement de cette opération avait été envisagé avec le ministère de la Coopération.

M. Jean-Michel Marlaud a indiqué que la mise en oeuvre des accords d'Arusha était subordonnée avant tout à la mise en place des institutions. Or le Président Habyarimana n'a prêté serment que le 5 janvier et, à la veille de son assassinat, M. Faustin Twagiramungu venait d'annoncer la composition du Gouvernement alors que certains blocages politiques, concernant en particulier la composition de l'Assemblée nationale, n'étaient pas encore levés. Il paraissait alors prématuré d'entrer dans le détail de la mise en oeuvre des accords, en abordant par exemple la question de la fabrication de nouvelles cartes d'identité, d'autant plus que les acteurs internationaux s'efforçaient de faire pression sur les parties, notamment en liant la reprise de l'aide des institutions multilatérales et des bailleurs de fonds à la mise en place des institutions de transition.

M. Pierre Brana a fait observer que, loin des villages d'origine, la carte d'identité devait permettre de distinguer l'appartenance ethnique de son titulaire, ce qui a, sans doute, favorisé un certain nombre de massacres.

M. Jean-Michel Marlaud a précisé qu'il ne considérait pas que la mention ethnique sur la carte d'identité soit sans importance. Il a confirmé qu'au lendemain de l'assassinat du Président Habyarimana et au moment du génocide, la mention ethnique figurait encore sur les cartes d'identité.

M. François Lamy a évoqué les témoignages contradictoires concernant le rôle du Président Habyarimana et s'est demandé si ce dernier, se sentant acculé et ne disposant pas de la minorité de blocage d'un tiers, n'avait pas mené un double jeu favorisant et retardant tout à la fois le processus d'Arusha.

Soulignant la rapidité avec laquelle des barrages avaient été installés, il s'est interrogé sur la nature de l'attentat : avait-il servi de prétexte au déclenchement des massacres ou pouvait-on y voir une simple concordance avec les déclarations faites sur la Radio des Mille Collines, annonçant des événements graves pour la période du début du mois d'avril ? Il a souhaité savoir également si les rafles de la garde présidentielle étaient méthodiques et organisées et si elles faisaient partie d'un plan d'ensemble et, plus généralement, si le génocide avait été orchestré selon une logique bien définie ou si les barrages avaient été érigés pour apaiser la peur d'une partie de la population.

Il a enfin demandé des précisions sur le rôle et les fonctions des vingt-cinq coopérants militaires français restés au Rwanda après le départ du détachement Noroît, qui étaient, d'après M. Michel Roussin, affectés à l'état-major des FAR, et s'est interrogé sur les perspectives de développement de nouvelles relations militaires entre le Rwanda et la France après la conclusion des accords d'Arusha.

M. Jean-Michel Marlaud a estimé qu'il était très difficile d'apprécier la stratégie politique du Président Habyarimana mais qu'il ne l'avait jamais surpris en flagrant délit de double langage. Il tenait toujours celui de la paix, de la réconciliation et du respect des accords d'Arusha, que ce soit en privé ou en public. Toutefois, le processus d'Arusha commençait à s'enrayer et des risques de conflagration en cas de non-aboutissement de ce processus apparaissaient. Le Front patriotique jouait, d'une part, le jeu des accords d'Arusha et faisait entendre, d'autre part, qu'il pourrait reprendre l'offensive si les blocages se prolongeaient trop longtemps. Il était par ailleurs évident que les FAR, de leur côté, se tenaient prêtes à une reprise du conflit.

Le très court délai séparant l'attentat contre l'avion et l'édification des premiers barrages paraît d'autant plus troublant que l'annonce de l'attentat et du décès du Président n'a été faite par Radio Rwanda que le lendemain matin. Toutefois Kigali étant une petite ville, la proximité de l'aéroport et de la résidence du Président pourrait expliquer que, compte tenu du grand nombre de témoins, la rumeur se soit très vite propagée.

Sur la question de la planification du génocide, il a rappelé que dès le 7 avril au matin, les assassinats, essentiellement de personnalités politiques, ont été manifestement ciblés. Mme Agathe Uwilingiyimana, Premier Ministre, a été activement recherchée pour être tuée ainsi qu'un certain nombre de ministres qui ont été assassinés chez eux. M. Faustin Twagiramungu était, quant à lui, menacé parce qu'il était le symbole des accords d'Arusha. Parallèlement, d'autres meurtres ont été commis. Une

famille de Français a vu la garde présidentielle tuer les personnes qui s'étaient réfugiées chez elle. Les meurtres frappaient à la fois les membres des partis d'opposition et les Tutsis. Il s'agissait d'assassinats à la fois politiques et ethniques.

Compte tenu des nombreuses préoccupations auxquelles l'ambassade devait faire face, il ne lui a été possible d'apprécier ni la nature, ni le volume des massacres qui se sont produits à Kigali dès le début des événements. Les quelques jours ayant suivi l'attentat ont été occupés à essayer de faire pression sur les uns et les autres pour tenter de mettre fin aux massacres et aux affrontements entre le FPR et les FAR. Lorsque la solution politique a échoué, il a fallu se préoccuper de l'évacuation des ressortissants français et étrangers et, à ce sujet, il conviendrait de demander des informations complémentaires à ceux qui ont parcouru la ville à la recherche de ces ressortissants.

La coopération militaire avait pour mission de favoriser la constitution d'une armée commune avec, d'un côté, les Forces armées rwandaises et, de l'autre, le Front patriotique rwandais. Or, sur ce point, s'il était possible de se faire une idée à peu près précise du nombre de militaires et de l'échelle des grades des FAR, il n'en était pas de même du FPR qui n'avait jamais rien publié sur sa structure militaire et son fonctionnement. Chaque semaine, le nombre de combattants du FPR, initialement fixé à 13 000, augmentait progressivement. Ce phénomène était vraisemblablement lié au fait qu'une incitation pécuniaire était versée aux démobilisés. Le problème du financement de la démobilisation, qui n'était pas prévu dans les accords d'Arusha, se posait avec acuité. De toute évidence, les parties attendaient une prise en charge par la communauté internationale qui n'avait pas été consultée lorsque les indemnités de départ avaient été fixées.

Parallèlement, il convenait de résoudre le problème des critères de désignation des militaires qui devaient quitter les FAR, dans un pays très pauvre où les possibilités d'emplois sont extrêmement rares.

L'enjeu était de taille et la période de transition très dangereuse. Il fallait désarmer de nombreux militaires et placer les personnels de la future armée dans des centres communs pour les entraîner et leur apprendre qu'après des années passées à se combattre, ils allaient désormais travailler ensemble et devoir surmonter leurs rivalités. Cette tâche était très difficile si l'on se rappelle que, lorsque des patrouilles communes dans la zone tampon avaient été envisagées par le FPR, les FAR avaient refusé, compte tenu des risques aigus d'incidents.

A l'époque, sachant que les institutions n'avaient pas été mises en place, le FPR avait clairement exprimé son souhait de poursuivre la coopération militaire avec la France, bien que celle-ci n'ait pas fait connaître sa position.

M. Pierre Brana a demandé si toutes les personnes réfugiées à l'ambassade avaient été évacuées et si l'information faisant état de la fuite des accompagnateurs des enfants d'un orphelinat à leur arrivée en France était exacte ou s'il s'agissait d'une pure invention journalistique. Il s'est interrogé sur l'impact des émissions haineuses et racistes de la Radio des Mille Collines, y compris parmi le personnel de l'ambassade et a voulu savoir si le terme de génocide avait été employé, les 11 et 12 mai, par un représentant du Haut Commissaire aux réfugiés de l'ONU en mission à Kigali à cette date.

M. Michel Voisin s'est interrogé sur l'étendue de la protection accordée par les ambassades, y compris l'ambassade de France, aux nationaux rwandais qui s'adressaient à elles.

M. Jean-Michel Marlaud a indiqué que parmi toutes les personnes réfugiées à l'ambassade, certaines avaient refusé d'être évacuées comme M. Casimir Bizimungu, Ministre de la Santé, qui, avec d'autres membres du Gouvernement, avait décidé de rester, leurs familles ayant pu quitter le pays.

S'agissant des enfants de l'orphelinat Sainte-Agathe, l'ambassade en a entendu parler pour la première fois par des lettres de Français qui avaient engagé une procédure d'adoption et qui, alertés du risque de massacres, demandaient une intervention en faveur de tel ou tel enfant. Les mêmes appels avaient été reçus au Quai d'Orsay et, au début de l'opération d'évacuation, des contacts ont été pris avec le Chef d'état-major de la Gendarmerie pour protéger cet orphelinat où les responsables de l'opération Amaryllis se sont rendus et ont pris en charge l'ensemble des personnes qui s'y trouvaient. M. Jean-Michel Marlaud a estimé, de mémoire, qu'approximativement entre huit et dix enfants étaient en instance d'adoption sur un total d'une centaine qui sont partis, *a priori* avec des accompagnateurs. Il a déclaré que, contrairement à ce qui avait pu être écrit, la France n'était pas intervenue dans cet orphelinat parce qu'il bénéficiait de la protection de Mme Agathe Habyarimana et que s'y trouvaient des enfants des membres des FAR mais parce que certains enfants étaient en instance d'adoption. Il a souligné que d'autres orphelinats ont également été évacués, notamment celui d'un prêtre français, le père Jo.

Dans un pays où les journaux n'existaient pas, la radio constituait le moyen de communication par excellence et la radio des Mille Collines avait

un impact réel sur la population dont une bonne partie est analphabète. Il n'est toutefois pas possible d'affirmer que ses émissions alimentaient les conversations dans les foyers rwandais. En revanche, il en était largement question dans les ambassades et à la MINUAR. Au cours de discussions avec le Général Romeo Dallaire, la représentation française a suggéré que la MINUAR ait un interprète ou un traducteur pour comprendre le contenu des émissions de la RTLM, faites en kinyarwandais. Les émissions diffusées en langue française étaient limitées mais ne reflétaient pas les positions réelles de cette radio. Au cours de différentes démarches, la représentation française a attiré l'attention du Président Habyarimana sur le caractère dangereux de la propagande de la Radio des Mille Collines, mais ce dernier répondait systématiquement qu'il ne s'agissait que de paroles. Il eût été souhaitable, à l'époque, de pouvoir se rendre chez le Président pour mentionner le contenu précis d'une émission particulière.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir auprès de quel membre de la MINUAR la demande avait été formulée.

M. Jean-Michel Marlaud a précisé que sa demande n'avait pas été formelle mais qu'il l'avait faite oralement à l'occasion de réunions tenues périodiquement avec le Général Romeo Dallaire qui, vraisemblablement faute de moyens, avait répondu que les discours diffusés par la Radio des Mille Collines étaient suffisamment connus.

Le Président Paul Quilès a indiqué qu'il serait demandé au Général Romeo Dallaire de donner les raisons de cette réponse et de préciser si, dans les nombreux télégrammes qu'il envoyait quasiment tous les jours à l'ONU, ce message avait été transmis à New-York.

M. Jean-Michel Marlaud a souligné qu'il ne tenait pas ces propos pour critiquer l'action du Général Romeo Dallaire, d'autant plus que l'ambassade n'avait pas non plus de traducteurs chargés d'écouter la Radio des Mille Collines et de relever le contenu des émissions. Tout le monde partait du présupposé selon lequel la Radio des Mille Collines faisait une propagande qui attisait les haines ethniques, dans la mesure où cette radio était hostile aux accords de paix d'Arusha.

M. Bernard Cazeneuve s'est interrogé sur la présence dans le Gouvernement prévu par les accords d'Arusha de M. Ferdinand Nahimana qui était à l'origine de cette radio et qui y exerçait des responsabilités.

M. Jean-Michel Marlaud a suggéré que cette question soit posée tant à M. Faustin Twagiramungu qu'au FPR. Selon lui, la nomination de M. Ferdinand Nahimana résultait implicitement de la clause selon laquelle

chaque parti désignerait parmi ses membres ceux qui participeraient au Gouvernement. Le fait est que M. Faustin Twigaramungu l'avait inscrit sur la liste du Gouvernement qu'il avait présenté deux ou trois jours avant l'attentat, après avoir consulté le FPR. Si la France avait fait part de ses réticences quant à la nomination de M. Ferdinand Nahimana, désigné par le MRND, elle aurait risqué d'ajouter un nouveau conflit à ceux existant déjà.

M. Jean-Michel Marlaud n'a pas pu préciser si le terme de « génocide » avait été employé par le Haut Commissariat aux réfugiés quelques jours avant M. Alain Juppé.

S'agissant du refus de protection des Rwandais par d'autres ambassades, il a indiqué qu'il n'était pas en mesure de répondre mais a rappelé que l'ambassade des Etats-Unis avait fermé rapidement après le début des événements. En revanche, il a réaffirmé que l'ambassade de France n'a jamais refusé l'asile à ceux qui souhaitaient s'y réfugier, et notamment à M. Alphonse-Marie Nkubito, à l'époque Président du Comité de liaison des associations des droits de l'homme et, par la suite, Ministre de la Justice du Gouvernement installé après la victoire du Front patriotique.

Evoquant les propos tenus lors d'auditions précédentes, **le Président Paul Quilès** a fait part de ses interrogations sur ce qui avait pu motiver les commentaires virulents à l'égard de la France et de son ambassade.

M. Jean-Michel Marlaud a souligné que, dans un premier temps, aussitôt après l'opération d'évacuation, ce genre de critiques n'était nullement apparu et qu'il disposait, bien au contraire, de nombreuses lettres l'estimant particulièrement réussie. Les critiques ne sont apparues que plus tardivement sans qu'il soit possible de déterminer leur provenance et leurs auteurs.

Il a reconnu que certains incidents avaient pu se produire sans que l'on puisse en conclure pour autant qu'il y ait eu une volonté délibérée d'abandonner qui que ce soit.

Par ailleurs, le fait de dire que les employés tutsis de l'ambassade auraient été abandonnés sous-entend qu'il aurait été procédé à un tri, sur présentation de la carte d'identité. Il est vrai que malheureusement, un seul employé de l'ambassade a pu être évacué avec sa famille. Il s'agissait du reste d'un Tutsi mais sans doute est-il difficile pour certains d'imaginer la façon dont les choses se passent quand, à 20 heures 30, dans un quartier de Kigali, s'écrase un avion. On ne pense pas effectivement à décrocher son téléphone pour appeler l'ambassade.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité savoir si l'établissement préalable de fichiers informatisés recensant les ressortissants français avait, comme l'ont laissé entendre les militaires de l'opération Amaryllis, facilité leur évacuation. Evoquant les propos tenus par M. Michel Cuingnet, Chef de la Mission de Coopération, selon lesquels il avait vu des employés tutsis de la Mission de Coopération se faire massacrer, il a demandé pourquoi rien n'avait été fait pour les protéger.

M. Jean-Michel Marlaud a souligné qu'il existait au Rwanda, comme partout, un plan de sécurité de la communauté française, mais que les employés rwandais de l'ambassade, dont le lieu de résidence était inconnu, ne figuraient pas sur ce plan, ce qui montrait qu'il n'est jamais très simple de monter une opération d'évacuation de ce type. Le principe consistait à répartir la population française en îlots dont chacun était placé sous la responsabilité d'un chef d'îlot, qui n'était pas nécessairement un membre de l'ambassade. Il lui était adjoint deux ou trois personnes selon l'importance de l'îlot et il était équipé de moyens radio lui permettant de garder le contact avec l'ambassade dans l'hypothèse où le téléphone ne fonctionnerait pas. Les réunions organisées de façon hebdomadaire ou tous les quinze jours avec les chefs d'îlot et leurs adjoints avaient pour objectif, d'une part, de transmettre des consignes d'ordre général et, d'autre part et surtout, de mettre à jour les listes des ressortissants, de vérifier leur présence au Rwanda et de déterminer leur lieu d'habitation. Ce système a, semble-t-il, globalement bien fonctionné puisqu'aucune critique n'a porté sur l'évacuation des ressortissants français, voire des étrangers qui avaient pu se signaler.

S'agissant du massacre des employés de la résidence de M. Michel Cuingnet, il conviendrait de lui poser la question. En tout état de cause, l'ambassade ne disposait pas de moyens d'intervention dans les jours qui ont suivi l'assassinat du Président Habyarimana, la seule force disponible sur place était la MINUAR.

M. Pierre Brana a demandé si le fait que les personnels locaux des ambassades ne figurent pas sur les plans de sécurité était une pratique régulière.

M. Jean-Michel Marlaud a souligné la complexité particulière de la situation à Kigali, les ruelles ne portant pas de nom et les maisons pas de numéro.

M. René Galy-Dejean a mis en évidence la contradiction entre les allégations selon lesquelles les autorités françaises étaient ignorantes des risques de massacres au Rwanda et les termes de la mission confiée à l'ambassadeur qui visait notamment à éviter ces massacres.

Se référant aux propos tenus par le Ministre des Affaires étrangères, **M. Jean-Michel Marlaud** a rappelé que c'était bien parce que la France était consciente d'un risque de massacres qu'elle a essayé de tout faire pour les empêcher, notamment en faisant pression sur les uns et sur les autres. Plusieurs correspondances de l'ambassade évoquaient les risques de reprise des massacres dans le cas où les accords d'Arusha échoueraient ou ne pourraient pas être mis en oeuvre.

Après avoir regretté que l'audition de M. Jean-Michel Marlaud n'ait pas été publique, **M. Jacques Myard** a souhaité connaître son sentiment sur l'attitude ambiguë du FPR qui aurait délibérément pratiqué un double langage, conscient qu'il était du risque d'être écarté du pouvoir si le processus de démocratisation prévu par les accords d'Arusha se réalisait. Il s'est demandé si la France, quant à elle, au nom des bons sentiments, de ses idéaux et de ses principes, n'avait pas fait preuve d'une très grande naïveté en fondant ses espoirs de paix sur l'application de ces accords, potentiellement conflictuels, compte tenu des tensions mises sous le boisseau pendant des décennies. Il s'est d'autre part interrogé sur les délais dans lesquels les troupes françaises de l'opération Amaryllis étaient arrivées sur les lieux, la tactique mise en oeuvre à Kigali et les lieux d'intervention des éléments français dans ce paysage de collines, peu facile à reconnaître et difficile d'accès. Il s'est demandé quelle avait été la place du racisme dans la motivation des massacreurs et dans l'assassinat de nombre de personnalités et si le ministère des Affaires étrangères publierait l'ensemble des télégrammes échangés, à l'instar de ce qui a été fait lors de certaines crises, puis il a interrogé M. Jean-Michel Marlaud sur les auteurs possibles de l'attentat.

Il a enfin souligné qu'en droit international, les interventions destinées à assurer la protection des personnes ne pouvaient être fondées, en vertu d'une jurisprudence constante des institutions internationales, que sur le principe de la nationalité et que l'évacuation en dehors du principe de nationalité, qui relève de l'intervention humanitaire, pouvait être considérée comme une immixtion dans les affaires intérieures.

M. Jean-Michel Marlaud a estimé que, pour le Front patriotique rwandais, s'engager dans la négociation d'Arusha, tout en laissant entendre qu'en cas de blocage il pourrait reprendre l'offensive, ne relevait pas d'un double jeu mais qu'il s'agissait d'une tactique de négociation consistant à faire sentir sa force pour obtenir des concessions, ce qui ne paraît pas profondément scandaleux. Il est toutefois difficile de savoir exactement quel pouvait être l'objectif ultime du FPR et s'il voulait participer au pouvoir ou l'exercer en totalité et quelle analyse il faisait des résultats des élections libres

et contrôlées organisées dans la zone tampon. M. Jean-Michel Marlaud a précisé que l'un des points essentiels de la négociation des accords d'Arusha avait porté sur la durée de la période de transition. Le Front patriotique souhaitait obtenir la période de transition la plus longue possible car il caressait probablement l'espoir que le Président Habyarimana serait éliminé pendant cette période, au terme d'un procès fondé soit sur l'enrichissement illicite et la corruption, soit sur les violations des droits de l'homme. Cette procédure d'« impeachement », qui aurait abouti au renversement de Juvénal Habyarimana, aurait permis au Président de l'Assemblée nationale de transition, membre du parti libéral, d'assurer l'intérim.

M. Jean-Michel Marlaud a rappelé que les accords d'Arusha avaient été négociés en présence d'observateurs étrangers, notamment français, et qu'une fois signés, la France se devait de les soutenir, même s'ils étaient fort complexes et difficiles à appliquer. Il a souligné qu'il n'était pas possible de recommander la reprise d'une négociation qui avait eu lieu et dont les accords d'Arusha constituaient le résultat.

S'agissant du déroulement de l'opération Amaryllis, il a estimé que les responsables militaires étaient beaucoup plus compétents pour en parler.

Bien qu'il ne lui appartienne pas d'en décider, il a souhaité que la correspondance diplomatique concernant la crise rwandaise soit communiquée à la mission d'information.

A propos de l'attentat, différentes hypothèses ont été émises sans qu'on puisse se prononcer nettement en faveur de l'une d'entre elles. Il a toutefois estimé que, si la période de transition s'était déroulée normalement et avait débouché sur des élections libres, et sous contrôle international, celles-ci auraient manifestement abouti à une marginalisation du FPR, ce qui conduirait à penser que ce dernier pourrait être responsable de l'attentat. Mais l'hypothèse selon laquelle les extrémistes hutus n'acceptant pas de voir le Président Habyarimana conclure un accord négocié avec le FPR seraient à l'origine de l'attentat n'est pas à exclure pour autant. Ceux-ci ont pu effectivement considérer qu'il était dangereux de faire entrer le FPR dans les institutions, ce qui les priverait de leurs postes, notamment au sein de l'armée. Si on suit la piste suggérée par la question « à qui profite le crime ? », l'hypothèse FPR paraît plus consistante, mais elle n'exclut pas que certains aient fait un autre calcul.

M. François Lamy s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles s'était produit l'assassinat de l'Adjudant-chef Didot, certaines rumeurs lui attribuant des fonctions à la fois officielles et officieuses. Sa maison étant, selon le Colonel Bernard Cussac, équipée d'antennes destinées à la

communication du poste diplomatique, il s'est étonné de la présence de ce matériel à son domicile et non à l'ambassade.

M. Jean-Michel Marlaud a précisé que l'Adjudant-chef Didot n'était pas responsable des communications de l'ambassade. Celle-ci bénéficiait de son propre réseau avec un chiffreur qui se trouvait à l'ambassade même. Il lui a néanmoins été rapporté qu'étant chargé des transmissions, l'Adjudant-chef avait des antennes sur le toit de sa maison.

M. Yves Dauge a souhaité obtenir des précisions sur les raisons qui ont pu conduire la MINUAR à refuser les évacuations demandées par l'ambassade, alors qu'elle en aurait pratiqué par ailleurs. Il a demandé à M. Jean-Michel Marlaud, dans la mesure où il pouvait porter un jugement sur l'action de la MINUAR lors des premières journées de troubles, où étaient les membres de cette force et ce qu'ils faisaient. Par ailleurs, il a souhaité savoir comment s'était effectué le passage de relais entre les militaires français du détachement Noroît et ceux de la MINUAR, soulignant que les troupes françaises, même limitées en nombre, exerçaient de fait une présence dont l'impact était fort et que leur départ avait pu créer une situation préjudiciable de vacance du contrôle international. Il s'est enfin interrogé sur d'éventuels conflits d'autorité entre le Général Romeo Dallaire et le représentant du Secrétaire général des Nations Unies.

M. Jean-Michel Marlaud a rappelé que la MINUAR s'était chargée de la protection et de l'évacuation de M. Faustin Twagiramungu, dans des conditions du reste difficiles, mais qu'il n'avait pas eu connaissance d'autres évacuations auxquelles elle aurait procédé, ce qui n'exclut pas qu'elle ait pu en réaliser. Par ailleurs, il est certain que le détachement Noroît, avec ses 300 hommes, pouvait, par sa seule présence, rétablir l'ordre, tandis que la MINUAR, avec 2 500 hommes, n'y est pas parvenue. Toutefois, dans le contexte politique caractérisant la période de décembre 1993 jusqu'à l'attentat, puis au cours des massacres qui se sont déclenchés, il n'est pas certain que même les 300 hommes de Noroît auraient suffi à rétablir l'ordre, compte tenu du caractère extrême de la situation.

Il s'est refusé à critiquer la MINUAR parce que les conditions dans lesquelles elle essayait de remplir sa mission -elle opérait sous le régime du chapitre VI de la Charte des Nations Unies- ne lui permettaient d'utiliser les armes qu'en cas de légitime défense, ce qui la condamnait à l'impuissance. N'importe quel assassin pouvait contourner un soldat de la MINUAR pour tuer quelqu'un derrière son dos sans qu'il ait la possibilité d'intervenir. Dans ces conditions, le traumatisme du Général Romeo Dallaire est totalement compréhensible, son mandat ne l'autorisant pas à entreprendre quoi que ce soit. A cela s'est ajouté, après l'assassinat des Casques bleus belges, la

décision prise par le Conseil de sécurité, malgré l'opposition française, de réduire considérablement les effectifs de la MINUAR au lieu de la renforcer et d'étendre son mandat, ce qui n'est de la faute, ni du Général Romeo Dallaire, ni des militaires de la MINUAR.

Le Président Paul Quilès a indiqué que ce débat pourra avoir lieu ultérieurement, rappelant que le représentant de l'ONU au Burundi, qui a souhaité être entendu, avait pris, quant à lui, des dispositions immédiates pour éviter un certain nombre d'exactions après l'attentat qui a également coûté la vie au président burundais.

M. Jean-Claude Lefort s'est interrogé sur les règles assurant l'envoi de télégrammes convergents aux ministères de la Défense et des Affaires étrangères après discussion avec l'attaché de défense, le Colonel Bernard Cussac. Il a relevé que les avertissements du Général Romeo Dallaire étaient bien parvenus à Paris, contrairement à ce qui a pu être dit. Il a souhaité savoir si la lenteur qui a présidé à la prise de conscience de la gravité de la crise aurait pu être à l'origine des interprétations diverses concernant le rôle de la France au Rwanda. Evoquant les propos de M. Jean-Michel Marlaud concernant l'évacuation le 9 avril de vingt-deux personnes dont un responsable de la Radio des Mille Collines, il s'est interrogé sur la présence d'autres personnalités politiques parmi les personnes évacuées. Enfin, il s'est enquis de savoir si les Etats-Unis avaient fait preuve de réticences ou conduit des manoeuvres d'obstruction, face aux efforts diplomatiques de la France au sein de l'ONU.

M. Jean-Michel Marlaud a précisé qu'il entrait dans le fonctionnement normal d'une ambassade que l'ambassadeur et l'attaché de défense aient des relations de confiance et envoient à Paris des analyses convergentes. S'il a cru bon de le préciser dans son exposé introductif, c'est parce que nombre de spéculations ont été faites sur la divergence des politiques suivies par les différentes autorités impliquées dans la gestion des affaires rwandaises. Pour éviter ces divergences, il lui est apparu essentiel de prendre la précaution de se mettre d'accord avec le Colonel Bernard Cussac. En raison des moyens dont ce dernier disposait, il pouvait arriver que ses informations ne correspondent pas avec celles de l'ambassadeur ou que leurs analyses de la situation divergent. Dans ce cas, une discussion s'engageait pour envoyer à Paris un document faisant état de plusieurs hypothèses ou interprétations. Il était préférable de procéder ainsi plutôt que de prendre le risque d'envoyer un télégramme diplomatique donnant au Quai d'Orsay des informations divergeant de celles fournies au ministère de la Défense à l'occasion d'autres contacts.

M. Jacques Myard a souligné qu'en tout état de cause c'est à l'ambassadeur qu'il incombe de rendre compte au Gouvernement français de la situation politique.

M. Jean-Michel Marlaud en a convenu mais a estimé qu'au-delà des textes, il peut toujours arriver que tel ou tel attaché spécialisé décroche son téléphone pour émettre une opinion différente auprès de son administration d'origine.

Il a insisté sur le fait que c'était précisément parce qu'il semblait important que le reflet donné à Paris de la situation du Rwanda soit le fruit d'une réflexion commune, qu'un accord était intervenu, dès le début, sur les règles de travail qu'il venait de décrire. Dans un monde idéal, celles-ci devraient être spontanément appliquées et il ne devrait pas être nécessaire de les expliciter, mais compte tenu de la situation, il semblait préférable de les rappeler. Pendant les onze mois qu'il a passés au Rwanda, il ne lui a pas semblé avoir eu, à aucun moment, de divergences sérieuses avec le Colonel Bernard Cussac, qui connaissait bien le pays et qui était un homme de toute confiance, très soucieux de la prise en compte des droits de l'homme.

S'agissant d'informations que le Général Romeo Dallaire aurait fait parvenir à Paris par un autre canal, il a déclaré n'avoir reçu aucune indication à ce sujet. M. Jacques-Roger Booh-Booh a convoqué les trois ambassadeurs pour leur exprimer ses inquiétudes et celles du Général Romeo Dallaire. L'analyse de cet entretien avait été transmise par le chargé d'affaires dans la journée et avait suscité une réponse de Paris dans les deux heures. Il est possible que M. Jacques-Roger Booh-Booh et le Général Romeo Dallaire se soient mal entendus, mais dans les contacts qu'ils avaient avec l'ambassade, rien ne transparaissait et il ne semble pas que cela ait pu nuire à l'efficacité de leurs relations avec la représentation française.

A l'impossibilité d'intervention armée qui résultait des contraintes du chapitre VI, s'ajoutait, pour la MINUAR, le traumatisme de l'assassinat des Casques bleus belges. A ce moment, soit le Conseil de sécurité prenait une nouvelle résolution réduisant les effectifs de la MINUAR, soit on courait le risque, en ne modifiant pas la résolution qui l'avait créée, de voir une partie de ses troupes partir purement et simplement.

Les relations de la France avec les Etats-Unis et les autres acteurs étrangers à Kigali, notamment l'ambassadeur de Belgique, étaient excellentes. Il s'agissait en particulier de veiller à empêcher les interprétations dont les Rwandais étaient friands, selon lesquelles l'ambassade de France était pro-Habyarimana et celle de Belgique pro-FPR, et à maintenir un front commun. Il ne semble pas qu'il y ait eu des démarches

dont l'un ou l'autre n'ait pas été informé. Les Etats-Unis n'ont pas davantage donné le sentiment de divergences particulières, pas plus d'ailleurs que les acteurs africains qu'il ne faut pas oublier, notamment les Tanzaniens qui ont joué un rôle important dans toute la négociation des accords d'Arusha. Il convient d'ajouter le rôle positif du Nonce apostolique, notamment en matière de droits de l'homme.

En revanche, lorsque la question de la MINUAR a été évoquée au Conseil de sécurité des Nations Unies, les différents Etats membres n'avaient pas la même position, pour des raisons moins liées au Rwanda qu'à des préoccupations plus générales. A cet égard, il serait intéressant de poser la question à M. Mérimée qui était, à l'époque, le représentant permanent de la France.

Audition de M. Bruno DELAYE

Conseiller à la présidence de la République (juillet 1992-janvier 1995)

(séance du 19 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Bruno Delaye, ancien conseiller à la Présidence de la République, de juillet 1992 à janvier 1995, actuellement ambassadeur au Mexique. Il a rappelé que, dès sa prise de fonctions, il avait eu à connaître de la difficile situation du Rwanda, marquée par l'alternance de la montée des tensions et du progrès des négociations, et par une série d'affrontements militaires, jusqu'à la conclusion des accords d'Arusha en août 1993, qu'il avait dû ensuite faire face aux difficultés de mise en œuvre de ces accords, dans un contexte de défiance et d'hostilité croissante des belligérants mais aussi de désintérêt de la communauté internationale. Par la suite, sont intervenus une série de massacres et le génocide d'avril 1994, face auxquels l'ONU est apparue incapable d'agir. Enfin, après l'opération Turquoise, il a fallu essayer de renouer les fils du dialogue avec le FPR et porter secours, autant que possible, aux centaines de milliers de personnes déplacées et réfugiées hors des frontières rwandaises.

M. Bruno Delaye a indiqué qu'il exposerait les grands principes de la politique française vis-à-vis du Rwanda, telle qu'il l'avait vécue lorsqu'il était conseiller à la Présidence de la République mais a souhaité auparavant la situer dans le contexte général de la politique africaine de la France.

Il a tout d'abord précisé qu'il avait vécu cette période passionnante et de remise en cause critique comme celle d'une transition entre un ordre ancien et l'émergence d'une Afrique nouvelle, que, personnellement, il appelait de ses vœux. La poussée démocratique, consécutive au discours de La Baule -il y avait alors, en moyenne, une consultation électorale par mois en Afrique francophone- était positive, mais s'accompagnait de tensions extrêmement fortes pour les sociétés africaines. En France, la ligne de partage séparait les nostalgiques d'une « Afrique de Papa », désormais révolue, et ceux qui, faisant fi des pesanteurs du tribalisme des sociétés africaines, estimaient que la démocratisation n'allait pas assez vite. Tout cela compliquait singulièrement la perception de la politique française, critiquée aux motifs contradictoires que la démocratisation n'allait pas assez vite -comme si les calendriers électoraux de ces pays étaient fixés en Conseil des ministres à Paris- ou, au contraire, que son imposition à marche forcée dans

une société encore fortement marquée par le tribalisme ou l'ethnisme était prématurée.

Cependant, le Président de la République, comme les Premiers Ministres Pierre Bérégovoy puis Edouard Balladur ont maintenu le cap, et le bilan qui fut dressé par les Chefs d'Etat africains, réunis au sommet de Biarritz en novembre 1994, est impressionnant : les 31 pays d'Afrique subsaharienne, dont 22 francophones, représentés à la Baule, avaient tous instauré le multipartisme ; 17 avaient adopté de nouvelles constitutions et une cinquantaine de consultations générales avaient été organisées, qu'il s'agisse de référendums constitutionnels ou d'élections législatives ou présidentielles.

Que l'on se réfère au discours prononcé par M. Pierre Bérégovoy au sommet de Libreville, à ceux du Président de la République au sommet de Biarritz et à l'UNESCO, ou à ceux de M. Edouard Balladur à Dakar et à Abidjan, les grands axes de la politique africaine de la France à cette époque visaient à approfondir et consolider le processus de démocratisation, mettre en oeuvre une aide au développement efficace et organiser la sécurité et la paix en Afrique.

M. Bruno Delaye a indiqué qu'il avait vécu sur le terrain, comme ambassadeur au Togo, de 1990 à 1992, les difficultés de la démocratisation mais qu'à cette occasion, il avait perçu l'importance pour la France de ne pas épouser les querelles locales ni de défendre un clan ou un homme, mais des principes et une politique. Il a rappelé que le vent démocratique de cette époque avait libéré en Afrique des énergies positives, rénovantes, dont ce continent avait grand besoin, mais qu'en s'appliquant à des Etats-Nations faibles, le mouvement de démocratisation avait fait apparaître des tensions régionalistes ou ethniques extrêmement dangereuses, ce qui explique les inflexions de la politique française au cours des années 1992-1994. Ce n'était pas à la France de fixer le rythme et les règles de la démocratisation, mais elle entendait lier son aide et sa coopération aux efforts de démocratisation entrepris sur le terrain et, dans certains cas, elle devait aller jusqu'à suspendre sa coopération, comme ce fut le cas au Togo et au Zaïre.

Il a rappelé que la démocratisation ne consistait pas seulement à organiser des élections transparentes sous le contrôle d'observateurs ni à permettre à une majorité de prendre le pouvoir et de gouverner contre une minorité. Il fallait mettre en place ou aider à mettre en place toute une série de mécanismes complémentaires, assurant notamment une meilleure répartition des pouvoirs et des richesses au profit des autorités locales pour en éviter la concentration au sommet de l'Etat -d'où l'importance des réformes de municipalisation ou de régionalisation, que la coopération

française appuiera dans ces années-là- ou contribuant au renforcement de l'Etat de droit, ce qui supposait en particulier l'indépendance de la justice, la lutte contre la corruption, la liberté de la presse d'Etat et de la presse privée ou encore la « désethnisation » des armées.

Il était aussi fondamental de concilier la règle de la majorité avec la garantie des droits de la minorité car, dans de nombreux cas, la minorité politique recoupait une réalité ethnique.

Le second chantier ouvert par la politique africaine de la France consistait à mettre en oeuvre un système d'aide au développement qui soit vraiment efficace et, sur ce plan, la France ne s'est jamais sentie aussi seule que dans ces années-là. En 1992, elle donnait à l'Afrique 3,4 fois plus que la Banque mondiale, 2,2 fois plus que les Etats-Unis. Les bailleurs de fonds avaient déserté l'Afrique au nom d'un discours libéral excessif prônant le recours aux seules forces du marché ou d'une critique, parfois justifiée, des pratiques de détournement des aides, ces deux arguments servant d'alibis commodes à l'abandon de ce continent, dans la bonne conscience universelle. Mais si être l'avocat international de l'Afrique était, aux yeux du Président de la République, une tâche prioritaire, il fallait aussi rénover profondément notre système d'aide et de coopération. Cette rénovation a été engagée en 1993-1994 avec la réforme de la zone franc qui permit la reprise des programmes d'aide du FMI et de la Banque mondiale. Elle est actuellement poursuivie par le Gouvernement de M. Lionel Jospin avec la réforme du ministère de la Coopération.

Le troisième objectif poursuivi par la France était l'organisation de la paix et de la sécurité en Afrique. En 1994, il y avait 12 foyers de guerres endémiques, et, de ce fait, pas moins de 32 000 casques bleus, observateurs et forces de maintien de la paix sur le continent. Comment prévenir les conflits, réduire les tensions, garantir à chacun le droit à la stabilité et à la sécurité ? Dans le cas des pays « du champ », l'envoi, par la France, de troupes sur place ou le maintien de bases militaires françaises a pu être utile et fut décisif dans de nombreux cas, mais ne pouvait plus être une solution, à mesure que l'Afrique changeait et en raison du caractère de plus en plus interne ou ethnique des conflits et tensions sur le terrain. Aussi, a-t-il fallu développer la diplomatie préventive, le plus souvent dans un cadre confidentiel et déployer les plus grands efforts pour régler les problèmes entre l'Angola, le Zaïre et le Congo, entre le Sénégal et la Mauritanie, la question des Touaregs au Niger et au Mali, les différends entre le Nigeria et le Cameroun, les difficultés des Afars et des Issas à Djibouti. Il devenait indispensable de réorienter notre coopération militaire, en accordant un soutien prioritaire aux forces de police et de gendarmerie, plutôt qu'aux

para-commandos et aux gardes prétoriennes, et d'encourager l'OUA et les Etats africains à mettre sur pied une force interafricaine de paix afin que l'Afrique participe elle-même à sa propre sécurité. L'idée fut lancée officiellement au sommet d'Addis Abeba de 1992 et la France l'a reprise à son compte à Biarritz en 1994.

M. Bruno Delaye a estimé que l'on ne pouvait ni comprendre ni juger la politique que les autorités françaises avaient menée au Rwanda si on la séparait de la politique générale de la France en Afrique, dont il venait de rappeler les grandes lignes.

Evoquant brièvement le contexte régional des Grands Lacs, il a fait observer, au vu de la géographie et des données démographiques de cette région et de l'enchaînement des événements de 1994 à nos jours, que la stabilité politique au Rwanda et au Burundi commandait celle de tout le bassin du Congo. Le changement de pouvoir à Kigali a eu des conséquences jusqu'à Kinshasa et même Brazzaville, ce qui peut aider à comprendre *a posteriori* l'intérêt que présentaient, pour la politique française dans la région, le « petit Rwanda » et le « petit Burundi », au début des années 1990, quand la France pensait encore pouvoir aider à préparer pacifiquement l'après Mobutu au Zaïre et consolider la démocratie au Congo.

M. Bruno Delaye a précisé que, lorsqu'il avait pris ses fonctions à l'été 1992, la ligne fixée par le Président de la République concernant le Rwanda était la suivante : premièrement, encourager et consolider la démocratisation interne du régime rwandais ; deuxièmement, encourager et appuyer la négociation avec le FPR ; troisièmement, dissuader les protagonistes du recours à l'option militaire.

Cette politique avait déjà donné des résultats. Depuis avril 1992, le Président Habyarimana devait composer avec un Gouvernement et un Premier Ministre d'opposition et la vie démocratique au Rwanda, où vibrionnaient dix-huit partis politiques, était un fait qui s'était imposé, malgré les violences, les atteintes aux droits de l'homme et les pogroms.

Les négociations entre le Gouvernement rwandais et le FPR étaient sur les rails depuis les rencontres secrètes organisées à Paris en juin 1992 et avaient déjà conduit à la conclusion d'accords partiels. Sur le plan militaire, le FPR et l'armée rwandaise avaient signé un cessez-le-feu en juillet 1992, accompagné, selon les termes d'Arusha I, par la mise en place d'un groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) de 50 hommes, chargé d'en surveiller l'application dans la zone frontalière ougando-rwandaise.

M. Bruno Delaye a précisé qu'aux trois objectifs qu'il venait de mentionner, s'ajoutait le souhait, partagé par le Président de la République, de retirer le dispositif Noroît le plus vite possible dans la mesure où une présence militaire longue sur un terrain étranger, fût-elle de 300 hommes seulement, était considérée comme une source d'effets pervers. Il convenait donc, corollairement, de passer le relais aux Nations Unies, sans mettre en péril les fragiles acquis de stabilisation obtenus.

Si la définition de notre politique était claire, sa mise en œuvre se heurtait cependant à d'immenses difficultés.

La première résidait dans le rôle central du Président Habyarimana. Bien que Hutu, appartenant donc à l'ethnie majoritaire, celui-ci ne voulait pas, au début, de la démocratie et de l'ouverture politique, les Hutus du nord auxquels il appartenait ne désirant pas partager le pouvoir avec ceux du centre et du sud, pas plus qu'ils ne désiraient véritablement le retour des réfugiés tutsis d'Ouganda, ne serait-ce que pour des raisons agraires et de concurrence économique. Au cours de cette période, il fallait continuer d'exercer une pression constante sur le Président Habyarimana pour qu'il démocratise son régime, impose le respect des droits de l'homme et négocie avec le FPR. Dans le même temps, il fallait éviter qu'il ne tire prétexte de la situation de guerre sur sa frontière Nord pour bloquer les processus en cours. Il s'agissait d'un exercice extrêmement délicat consistant à mettre en confiance le Président Habyarimana pour éviter qu'il ne s'enferme dans une logique de refus absolu sous la pression des plus extrémistes de son camp, sans pour autant que cette mise en confiance puisse être interprétée comme un blanc-seing ou un soutien. L'homme était difficile, insaisissable, menant sans doute plusieurs jeux à la fois, mais incontournable pour enrayer la montée de l'extrémisme hutu. De fait, après sa disparition, la digue s'est rompue aussitôt et tout appel à la raison ou toute pression sur le camp hutu devint inutile. M. Bruno Delaye a indiqué que cette analyse avait été confirmée lors d'un entretien, deux semaines après l'attentat, avec le « Ministre des Affaires étrangères » du Gouvernement dit « intérimaire », M. Jérôme Bicamumpaka.

Il fallait aussi trouver le moyen de convaincre le FPR, imprégné de la culture de la « National Resistance Army » (NRA) d'Ouganda, héritée des idéologies maoïstes des années 1970, d'accepter sincèrement la logique de la négociation, tout comme il fallait le convaincre d'accepter la mise en place d'un processus démocratique électoral, alors qu'au Burundi les Tutsis avaient été écartés du pouvoir par les urnes et le mettre en garde contre sa tentation permanente de recourir à la force militaire en lui expliquant qu'elle ne manquerait pas de provoquer des déplacements massifs de population et

l'ouverture de règlements de comptes ethniques. Aux dires mêmes du Président Museveni, ceux qu'il appelait affectueusement les « young boys » ne rêvaient que de rééditer la saga ougandaise de la NRA commencée à ses côtés en 1986 par Fred Rwigyema, avec une « centaine de fusils escroqués à Kadhafi ».

M. Bruno Delaye a souligné que la position des Chefs d'Etat des pays voisins n'avait en rien contribué à la réalisation de cet objectif de renoncement à la violence, hormis l'attitude positive du Président tanzanien. Le Président du Zaïre aurait pu exercer une influence sur les extrémistes hutus et celui de l'Ouganda sur le FPR. Soit ils n'ont pas pu, soit ils n'ont pas voulu. La nouvelle Constitution rwandaise née d'Arusha ne pouvait être un modèle pour le Président Mobutu. Quant au Président Museveni, on pouvait parfois se demander, dans sa relation avec le FPR, lequel était l'obligé de l'autre.

M. Bruno Delaye a estimé qu'il convenait également de tenir compte de la situation au Burundi pour comprendre celle du Rwanda et la montée de l'extrémisme hutu à partir de 1993. Le 21 octobre 1993, le Président Ndadaye, élu démocratiquement quatre mois auparavant, est assassiné par un putsch d'officiers tutsis. Incapables d'assumer politiquement leur geste, ces officiers prennent la fuite, se réfugient en Ouganda et se rapprochent du FPR. Ces événements se passent dans l'indifférence quasi totale de l'opinion internationale.

M. Bruno Delaye a indiqué qu'il avait, ce jour-là, avec un certain nombre de personnes à Paris, envisagé le pire pour la sous-région, et pensé que le compte à rebours d'une nouvelle catastrophe africaine venait de commencer.

Pour le Burundi, la catastrophe, certaine, s'était réalisée immédiatement : le Gouvernement légal s'était réfugié à l'ambassade de France, protégée par des gendarmes et des massacres s'étaient déclenchés à l'instigation de l'armée tutsie et des extrémistes hutus du Palipehutu. La population, en majorité hutue, en avait été la victime. Certains -mais bien après- ont parlé d'un « génocide ciblé » qui aurait fait 100 000 morts en quelques semaines d'après la Croix-Rouge et provoqué, d'après le HCR, l'arrivée au Rwanda en novembre-décembre 1993 de 375 000 réfugiés sur un total de 659 000. Leurs récits de massacres auront un effet terrible et tout à fait déterminant sur la montée de l'extrémisme hutu rwandais. A Bujumbura, les efforts de l'ambassadeur français et du médiateur des Nations Unies, le Mauritanien Ahmedou Ould Abdallah, permettront d'éviter le chaos total et l'embrasement général. Toutefois les flammèches sont déjà passées au Rwanda.

M. Bruno Delaye a souligné que le silence international et médiatique fut alors assourdissant. Les regards étaient tournés vers Sarajevo, mais surtout CNN n'avait pas encore planté ses caméras dans la Région des Grands Lacs.

M. Bruno Delaye a ensuite fait état de la dégradation de l'économie rwandaise et de la déliquescence de l'Etat, qui s'étaient aggravées à partir de 1993. Le Rwanda appliquait un Plan d'ajustement structurel de type déflationniste élaboré avec le FMI et 25 % de son PIB venait de l'aide internationale. Mais, en raison de l'augmentation du déficit budgétaire entraînée par la flambée des dépenses militaires, ce soutien avait cessé. L'armée rwandaise avait augmenté en nombre, dans la même proportion que celle du FPR, mais ni en qualité ni en discipline malgré les efforts de nos coopérants militaires. Sur le plan politique, la démocratisation du régime avait abouti à la paralysie de l'action gouvernementale, au développement des jeux politiciens des partis, à la création d'un climat permanent d'agitation et de propagande, et à la désorganisation de l'administration de l'Etat. Il en résultait un développement des circuits parallèles de décision et de commandement dans l'armée comme dans l'administration territoriale.

Le Président Habyarimana se trouvait affaibli, prenant des engagements à la suite de démarches françaises, notamment en matière de droits de l'homme, et ne les honorant pas, soit par duplicité, soit par impuissance, ou les deux à la fois.

M. Bruno Delaye a souhaité insister sur les aspects jugés prioritaires par la diplomatie française de l'été 1992 jusqu'à avril 1994. Les autorités françaises se doutaient, savaient que le pire se fomentait dans les cercles extrémistes car l'ambassade transmettait des informations sur des rumeurs de préparatifs de règlements de compte sanglants. En revanche, elles n'ont pas eu connaissance de « plan de génocide », et personne ne pouvait prévoir que la crise s'achèverait par un drame d'une telle ampleur. M. Bruno Delaye a souligné que c'est précisément parce qu'ils craignaient le pire que les responsables français ont appuyé fortement la logique d'Arusha contre celle de la guerre. A partir d'Arusha I, une véritable course contre la montre s'est engagée entre la logique de paix et celle des armes, entre la survie du dialogue et le basculement dans le chaos.

Il a fallu avancer sur plusieurs fronts à la fois, en essayant autant que possible de sauver l'Etat de droit et de faire respecter les droits de l'homme. Durant cette période, de façon quasi hebdomadaire, l'ambassadeur de France à Kigali a été amené à intervenir sur ce sujet, seul ou avec ses collègues occidentaux, dans ses conversations avec le Président Habyarimana, ses collaborateurs et le Premier Ministre.

Du 7 au 21 janvier 1993, une mission de la Fédération internationale des Droits de l'Homme s'est rendue au Rwanda pour enquêter sur la situation des droits de l'homme depuis 1990. Elle a pu établir qu'après l'attaque déclenchée par le FPR en octobre 1990, des massacres avaient eu lieu dans plusieurs régions (commune de Kibilira, Nord-Ouest du Rwanda et Bugesera), et qu'en particulier 348 Tutsis auraient été tués à Kibilira. Ce rapport mettait en cause les autorités locales et des éléments des FAR. Il évoquait l'apparition d'« escadrons de la mort » ou d'un « réseau zéro » qui, d'après le témoignage d'un ancien journaliste (Janvier Afrika), dépendait du Président Habyarimana qui en aurait présidé lui-même les réunions. Contrairement à ce qui a pu être écrit ici ou là, M. Bruno Delaye a indiqué que ce rapport, rendu public le 9 mars, avait été pris très au sérieux par les autorités françaises, et au plus haut niveau de l'Etat.

Le Président de la République, qui avait été informé quelque temps auparavant de son contenu, avait demandé, le 10 mars en Conseil restreint à l'Elysée, que soit entreprise, par la voie diplomatique la plus officielle, une démarche de protestation et de demande d'explication auprès du Gouvernement rwandais. Ce qui fut fait aussitôt par le Quai d'Orsay.

Avant la publication de ce rapport, sur la base des informations reçues à l'Elysée comme sur place, un conseiller de l'ambassadeur s'était rendu le 4 février, en compagnie d'autres diplomates occidentaux, dans la région du Nord où des massacres avaient été signalés. Leurs conclusions en imputaient la responsabilité à la CDR mais relevaient également « l'attitude satisfaisante » de la gendarmerie. Le 5 février, l'ambassadeur de France avait effectué une démarche avec ses collègues occidentaux auprès du Président et du Premier ministre rwandais. Le Président avait annoncé alors l'arrestation des coupables (150), leur traduction en justice et des sanctions contre les autorités locales défaillantes et le 8 février, le Gouvernement rwandais faisait part de « la suspension du préfet de Gisenyi, d'un sous-préfet et de six bourgmestres ». Or, ce même jour, le FPR déclenchant son offensive générale, la situation basculait dans une autre logique et imposait de nouvelles urgences.

Il convenait également de dissuader le FPR de recourir à l'option militaire. Ce souci français permanent ne procédait pas d'une « phobie du FPR » ou d'un « complexe de Fachoda » mais d'un principe et d'une constatation simples. Comme l'a rappelé M. Hubert Védrine, la France ne pouvait approuver la prise du pouvoir dans les capitales africaines francophones par des groupes armés venus et soutenus de l'extérieur, sous peine d'encouragement général à l'anarchie, à l'exemple du Liberia, du Sierra Leone, et peut-être aujourd'hui du Congo Kinshasa.

Le constat fait en 1990, 1992 et 1993, lors des offensives successives du FPR, démontrait que ce mouvement était loin d'être accueilli en « libérateur » par les populations et que ses avancées provoquaient la fuite de centaines de milliers de personnes (on dénombrait un million de déplacés en mars 1993 aux portes de Kigali).

Apprenant que, le 8 février 1993, le FPR avait violé le cessez-le-feu et était parvenu à 40 km de Kigali, le Président François Mitterrand avait estimé qu'il fallait réagir, tout en excluant l'intervention directe et la cobelligérance -il sera toujours extrêmement ferme sur ce point-. Cette réaction était nécessaire selon lui, non seulement pour contraindre le FPR à renoncer à la lutte armée, mais aussi parce que l'on pouvait craindre que son offensive ne déclenche de la part des FAR une logique de représailles ethniques se substituant à une stratégie de défense militaire classique.

Le Président François Mitterrand a donc décidé de renforcer les effectifs de Noroît avec l'envoi de 300 hommes supplémentaires. Il s'agissait de rassurer la communauté expatriée, dont une partie sera évacuée de Ruhengeri où elle avait été prise dans les combats -21 Français et 69 étrangers- et, par la même occasion, de manifester au FPR et au Président Museveni le refus, par la France, de toute solution militaire. Une action diplomatique énergique avait parallèlement été déployée pour obtenir un cessez-le-feu et relancer le processus d'Arusha. M. Bruno Delaye a indiqué qu'il avait été envoyé, avec le Directeur d'Afrique, en mission à Kigali et à Kampala les 12 et 13 février et que M. Marcel Debarge, Ministre de la Coopération, s'était rendu dans les mêmes capitales les 27 février et 1er mars. Ces démarches avaient abouti le 9 mars à un accord de cessez-le-feu prévoyant le repli du FPR sur les lignes du 7 février, la création d'une zone tampon, sous observation internationale, entre les FAR et le FPR, le retrait concomitant des deux compagnies Noroît envoyées en renfort, la relance des négociations d'Arusha et l'engagement du Président et du Premier Ministre rwandais de prendre, entre autres, les mesures nécessaires pour punir les coupables d'exactions ethniques et défendre l'état de droit. Cet engagement, exprimé dans un communiqué du 13 février, fut solennellement repris à Dar Es-Salam le 7 mars dans un second communiqué conjoint du Gouvernement rwandais et du FPR.

M. Bruno Delaye a déclaré que, paradoxalement, alors que le Rwanda venait de passer au bord du gouffre avec le lancement par le FPR d'une offensive généralisée en violation du cessez-le-feu, la France avait enfin la possibilité d'internationaliser sérieusement la solution du conflit, de se désengager, et de passer le relais au plus vite aux Nations Unies. C'est

cette stratégie que le Président Mitterrand avait confirmée au conseil restreint du 3 mars.

L'énergique offensive de la diplomatie française s'est traduite par deux décisions du Conseil de Sécurité de l'ONU : l'adoption en juillet 1993 de la résolution 846 créant la MONUOR, chargée de contrôler la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, qui ne sera opérationnelle qu'en octobre 1993, et l'adoption le 5 octobre 1993 de la résolution 872 créant la MINUAR, qui, d'après les accords d'Arusha, devait prendre le relais de Noroît. M. Bruno Delaye a rappelé qu'il avait fallu plusieurs mois d'intenses négociations pour atteindre ces résultats, que le Président français était intervenu personnellement auprès du Président Clinton pour lever les fortes réticences américaines et que le Ministre des Affaires étrangères, M. Alain Juppé, avait fait de même auprès de ses collègues des pays membres du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, le problème des réfugiés était devenu explosif, l'attaque du FPR ayant conduit près d'un million de déplacés aux portes de Kigali. L'assassinat, au Burundi, du Président Ndadaye avait provoqué l'afflux de 375 000 réfugiés au Rwanda. Dans la région du Kivu, à l'est du Zaïre, la concentration de réfugiés avait engendré des débuts de règlements de compte interethniques. La Tanzanie était également affectée. Tous ces mouvements de population représentaient, à une échelle moindre, une répétition générale des immenses exodes de 1994 qui allaient toucher deux ou trois millions de personnes, dans l'indifférence générale de la communauté internationale, à l'exception de la France, seul pays à avoir débloqué des aides humanitaires d'urgence, à hauteur de 10 millions de francs. Le Président Mitterrand était intervenu personnellement à ce sujet, dès janvier 1993, auprès de ses homologues occidentaux, Présidents des Etats-Unis, de la Suisse, Premiers ministres belge, canadien, allemand, car la question des réfugiés constituait un problème fondamental, trop souvent passé sous silence par les observateurs. Il était particulièrement délicat d'organiser l'Etat de droit, d'assurer le respect des droits de l'homme et le fonctionnement de l'Etat et de l'économie dans un pays déjà surpeuplé où des centaines de milliers de personnes erraient, de colline en colline.

Par ailleurs, en dépit de nombreuses embûches et de blocages, la France continuait de soutenir le processus d'Arusha en exerçant une pression constante sur les deux parties. Signés le 4 août 1993, les accords représentaient, pour le Président Habyarimana, des concessions énormes. Il perdait la majeure partie de ses pouvoirs au profit d'un gouvernement que son parti ne contrôlait pas. Le FPR se taillait la part du lion avec, dans l'armée, 40 % des soldats et 50 % des officiers. Ce dernier exprimera

d'ailleurs au Président Mitterrand ses *« remerciements »* et sa *« gratitude »* pour le rôle de la France à Arusha. Une perspective démocratique s'ouvrait enfin pour le Rwanda, puisqu'à l'issue d'une transition de 22 mois, des élections devaient être organisées.

Pour autant, la mise en oeuvre de ces accords allait se heurter à d'immenses difficultés qu'il fallait rapidement surmonter.

Les Casques bleus de la MINUAR n'étant arrivés qu'en décembre 1993, la France procédait, le 15 décembre, au retrait du dispositif Noroît et ramenait le nombre de ses coopérants militaires au niveau d'avant 1990. La présence d'un fort contingent belge au sein de la MINUAR et les capacités du Général canadien Romeo Dallaire à la tête de ses 2 500 hommes offraient *a priori* toutes les raisons d'être confiant.

Les observateurs de la MONUOR, faute de moyens d'observation qui ne lui seront jamais envoyés, notamment d'hélicoptères et de jumelles infrarouges, se révéleront totalement inopérants.

La mise en place des institutions de transition prévues par les accords d'Arusha constituait une autre difficulté. L'extrémisme hutu montait dangereusement depuis mars 1993, la CDR faisant ouvertement campagne contre les accords. Le Président Habyarimana, qui avait abandonné, le 31 mars, la présidence de son parti, le MRND, avait envisagé, un moment, de prendre une retraite anticipée. L'ethnisation de la vie politique avait créé des scissions au sein des partis d'opposition où les tendances « Hutu Power » s'imposaient, entraînant des changements d'alliance au détriment du FPR. Celui-ci montrait de plus en plus de réticences à l'égard des accords d'Arusha. Les alliances qu'il avait passées avec l'opposition hutue devenaient moins solides, ce qui changeait, à son détriment, l'équilibre des accords, et, comme l'avaient montré les élections libres de juillet/septembre 1993 dans la zone tampon, il savait que la voie électorale lui offrait peu de perspectives. Lors de cette consultation, tous les partis avaient pu faire campagne, y compris le FPR, et le MRND avait conquis tous les sièges. La tentation militaire s'est alors renforcée dans les rangs du FPR. Non seulement, il n'a pas démobilisé mais il a recruté les éléments que l'armée ougandaise démobilisait dans le cadre du programme d'assainissement économique de la Banque mondiale.

Une autre source d'inquiétude résidait, à partir de l'assassinat, en 1993, de l'opposant Emmanuel Crapyisi, dans la généralisation de la violence politique, sous la forme d'assassinats ciblés et d'attentats aveugles dont le Gouvernement, le FPR, les partis politiques et les sous-factions, s'accusaient mutuellement dans une grande cacophonie. Malgré ces difficultés, tous les

partis politiques, même la CDR, à la condition d'avoir un siège à l'assemblée provisoire, s'étaient ralliés, en avril 1994, aux accords d'Arusha. Tous les membres du gouvernement de transition à base élargie avaient été désignés, y compris les cinq membres du FPR. Un bataillon du FPR de 600 hommes, avait pris place à Kigali devant le bâtiment de l'Assemblée. Une délégation conjointe gouvernement-FPR s'était rendue à Washington pour y plaider auprès des institutions de Bretton Woods le dossier de la relance économique du pays et le financement de la démobilisation des forces des deux camps, les effectifs de la nouvelle armée commune devant être réduits à 15 000 hommes. Le Président avait prêté serment dans le cadre de la nouvelle constitution et la MINUAR s'était déployée. Enfin le Secrétaire général des Nations Unies avait désigné un représentant spécial, M. Booh Booh, chargé d'aplanir les dernières difficultés politiques.

Dans son rapport du 30 mars, le Secrétaire général des Nations Unies, tout en reconnaissant l'existence de tensions sur le terrain, ne présente pas de perspectives pessimistes. A cette date, on estimait que la partie pouvait être gagnée. Début avril, le dernier point de blocage qui restait à lever était l'attribution à la CDR d'un siège à l'Assemblée provisoire, qui comptait soixante-dix membres. Le Président Habyarimana en faisait une condition *sine qua non*, au motif que la participation des extrémistes de la CDR les obligerait à signer les accords d'Arusha et à adhérer au *« code d'éthique »*, qui prohibait la propagande raciste. Les pays occidentaux et le représentant du Secrétaire général des Nations Unies appuyaient la position du Président Habyarimana.

Le FPR ne voulait rien entendre et ses représentants parlaient ouvertement d'engager une procédure de destitution à l'encontre du Président Habyarimana dès l'installation de la nouvelle assemblée. Alors que le Conseil de Sécurité venait de renouveler le mandat de la MINUAR le 5 avril, une réunion à huis clos des Chefs d'Etat de la région était organisée le 6 avril, à Dar Es-Salam, pour régler la question de la participation de la CDR. M. Bruno Delaye a indiqué qu'à la sortie de cette réunion, le Président Habyarimana avait confié à M. Jean-Christophe Belliard, observateur officiel de la France : *« cette fois-ci, ça va marcher »,* mais à 20 heures 30, la course contre la montre était perdue.

M. Bruno Delaye a alors souhaité faire part de quelques sentiments personnels. Il a rappelé que la France avait tout essayé, sauf l'intervention militaire directe, et qu'elle avait placé la communauté internationale devant ses responsabilités. Il s'est demandé qui avait autant fait que la France pour enrayer un engrenage funeste que n'importe quel observateur pouvait prévoir. Il a déclaré que la France n'avait pas soutenu un homme ni un clan,

mais des principes et une politique, que l'on pouvait contester, mais à condition de pouvoir lui opposer une alternative crédible et réaliste. Certains penseront alors qu'il aurait mieux valu ne jamais s'intéresser à ce pays, où ce qui est arrivé en 1994 se serait sans doute produit quelques années plus tôt, vraisemblablement dans l'indifférence générale, comme dans bien d'autres zones d'Afrique et la France, absente, ne se verrait reprocher aujourd'hui, pour seul péché, à partager avec tous, que celui de « non assistance à peuple en danger », péché véniel, tant son absolution semble courante.

Il a indiqué que le cauchemar avait commencé dès le 6 avril et qu'on était passé rapidement des attentats ciblés aux pogroms et au génocide, face auquel la communauté internationale n'a pas su prendre ses responsabilités. Pour ce qui est de la France, il a souligné que le Président de la République et le Gouvernement avaient entrepris d'agir dans les premiers jours et les premières semaines, en procédant, avec l'opération Amaryllis, à l'évacuation parfaitement réussie des ressortissants français. Il a précisé qu'interrogé au cours du Conseil restreint du 13 avril, le Président de la République avait donné son accord pour l'évacuation et l'accueil en France de la veuve du Président Habyarimana, de ses neuf enfants dont le plus âgé avait 19 ans et de sa soeur, et que onze visas leur avaient été accordés par l'ambassade de France à Bangui.

La France s'est ensuite opposée au démantèlement et au départ pur et simple de la MINUAR, souhaité par les Belges et les Américains, et a obtenu le maintien d'un effectif ridiculement réduit à 270 hommes, mais qui avait au moins le mérite de préserver l'avenir et de pouvoir être ultérieurement augmenté. Il faudra attendre le 17 mai et un demi million de morts pour obtenir que les effectifs de la MINUAR remontent à 5 500 hommes, lesquels d'ailleurs, n'arriveront pas avant fin août. La France décidait de bloquer toute livraison d'armes dès le 8 avril, comme l'ont indiqué MM. Edouard Balladur, Alain Juppé et Michel Roussin, alors que l'embargo n'était voté aux Nations Unies que le 17 mai. Nous avons également considéré, à tort ou à raison, qu'il fallait rechercher un cessez-le-feu, tout d'abord sous l'égide des Etats de la Région, démarche qui a donné lieu à la mission Marlaud, puis sous l'autorité de l'OUA, lors du Sommet de Tunis où une délégation française s'est rendue le 12 juin.

Tous ces efforts amèneront effectivement des officiels français à être en contact avec le gouvernement intérimaire rwandais, comme avec le FPR, sans qu'il soit jamais question de donner une légitimité à ce « gouvernement intérimaire ». Ces rencontres se poursuivront à Goma, pour les besoins de l'opération Turquoise, jusqu'au 7 juillet mais toutes les injonctions qui seront alors adressées au « gouvernement intérimaire » pour faire cesser les

massacres et interrompre les émissions de la Radio des Mille Collines ne rencontreront que langue de bois et hypocrisie.

De son côté, le FPR justifiait systématiquement son opposition à un cessez-le-feu ou à une nouvelle force d'interposition internationale en faisant valoir que seules ses troupes victorieuses pouvaient arrêter les massacres et en châtier les auteurs.

M. Bruno Delaye a déclaré que, devant l'ampleur des massacres, que le gouvernement français qualifiera de génocide à partir du 15 mai, devant l'impuissance et, au fond, l'indifférence des grandes nations, devant la lenteur de la mise en place de la MINUAR II qui demandait plusieurs mois, le Président de la République et le Gouvernement avaient décidé en Conseil restreint le 15 juin de monter l'opération Turquoise, à but exclusivement humanitaire, d'une durée limitée à deux mois, menée sous mandat du Conseil de Sécurité, et associant si possible d'autres pays participants qui seront finalement le Sénégal, la Guinée Bissau, le Tchad, la Mauritanie, l'Egypte, le Niger et le Congo.

Considérant que, sur le reste de l'opération Turquoise, qui avait suscité à l'époque un intérêt considérable de la part des médias, tout avait été dit, il a ajouté qu'une antenne diplomatique avait été établie à Goma et que des contacts avaient été maintenus avec le FPR, d'abord par l'intermédiaire du Général Romeo Dallaire, puis directement, après qu'il eut pris Kigali, le 4 juillet. M. Jacques Bihozagara, représentant du FPR pour l'Europe a été reçu à Paris le 22 juin. Le Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et le Général Raymond Germanos se sont rendus à Kigali les 20 et 22 juillet puis le 6 août, la France annonçait au FPR son intention d'ouvrir une antenne diplomatique à Kigali ; elle le sera le 19 août.

M. Bruno Delaye a indiqué que, reçu le 1er juillet à Paris par le Président Mitterrand, le Président Museveni avait donné l'assurance qu'il n'y aurait pas de heurts entre les forces du FPR et l'armée française. A partir du 1er juillet, la diplomatie française a encouragé les Nations Unies à mettre en place des commissions d'enquête sur le génocide en vue de poursuites pénales internationales. Elles ne seront rendues possibles que le 8 novembre 1994, par l'adoption de la résolution 955 du Conseil de Sécurité créant le Tribunal pénal international d'Arusha, dont la France était co-auteur.

M. Bruno Delaye a conclu en réaffirmant que, jusqu'en avril 1994, aucun pays n'avait fait autant que la France pour éviter le pire, par trop prévisible, sauf dans son ampleur génocidaire. Après le 6 avril et la débâcle des Nations Unies, face à l'horreur du génocide et au drame des réfugiés, la France sera la seule, avec ses amis africains, à retourner sur place pour

sauver des centaines de milliers de vies. Elle ne sera rejointe par d'autres pays occidentaux que bien plus tard.

Après avoir regretté que l'audition de M. Bruno Delaye n'ait pas été publique, **le Président Paul Quilès** a souhaité connaître les raisons du retard du déploiement de la MINUAR. Par ailleurs, alors qu'il paraissait évident que certaines dispositions devaient être prises, tant sur le plan financier que sur le plan militaire, pour permettre la mise en oeuvre des accords d'Arusha que d'aucuns jugeaient déséquilibrés et destinés à échouer, les moyens ont manqué, s'agissant notamment du financement de la démobilisation d'un certain nombre de militaires et de la création d'une armée commune au sein de laquelle allaient se cotoyer des frères ennemis. Il s'est également interrogé sur les conditions dans lesquelles les accords d'Arusha avaient été rédigés et acceptés et sur l'attitude des Nations Unies à l'égard du processus de paix qu'ils prévoyaient. Rappelant qu'au cours d'auditions précédentes, certaines personnes avaient évoqué la possibilité d'un double jeu de la part du Président Habyarimana, il a demandé à M. Bruno Delaye son sentiment sur son attitude et sur l'influence qu'auraient pu exercer des extrémistes exerçant des fonctions à ses côtés et comptant parfois parmi ses proches.

M. Bruno Delaye a précisé que d'un point de vue diplomatique, les accords viables sont ceux qui rencontrent l'accord des parties et que tel était le cas des accords d'Arusha. La fusion des deux armées -FAR et FPR- reprenait un schéma appliqué à l'époque, notamment dans le cas de l'Angola et du Mozambique. Il s'agissait de programmes développés par les Nations Unies pour fusionner des forces belligérantes et en faire une seule armée nationale dans des pays qui avaient connu des guerres civiles. Certes, les négociations avaient été difficiles sur la question des proportions : le gouvernement rwandais ne souhaitant pas plus de 20 à 25 % de membres du FPR dans les rangs de l'armée et le FPR exigeant l'égalité. La France a tenu un langage de modération au FPR, faisant valoir que la présence de ses éléments dans l'armée commune offrirait la garantie qu'elle ne se livrerait pas à des exactions. Non seulement le FPR a maintenu ses exigences, mais il souhaitait également obtenir le commandement, malgré le risque de réactions en retour très fortes de la part des militaires rwandais qui comptaient dans leurs rangs un nombre important d'extrémistes. Toutefois, ce raisonnement n'a pas été entendu. Finalement, un accord s'est dégagé : le chef d'état-major de l'armée proviendrait des FAR et son adjoint du FPR, une solution inverse étant prévue pour la gendarmerie.

Il y avait tout lieu de se demander comment pourrait fonctionner un gouvernement où les portefeuilles avaient été attribués selon la clef prévue par les accords d'Arusha, mais, dès lors que chaque portefeuille avait un

titulaire désigné par consensus, il ne pouvait s'agir, pour la France, que d'un bon accord. Des solutions plus compliquées, plus sophistiquées avaient été appliquées avec succès en Afrique.

Le point le plus difficile résidait dans l'engagement de la communauté internationale. Bien peu étaient ceux qui s'intéressaient réellement à ce qui se passait à Arusha. En qualité d'observateurs, seuls la France et les Etats-Unis jouaient véritablement un rôle, les Etats-Unis, par vocation de grande puissance, sans toutefois s'engager dans les aspects opérationnels. Les observateurs de la MONUOR, chargés de surveiller la zone démilitarisée, sollicitaient des Jeeps pour pouvoir circuler, des jumelles pour pouvoir voir la nuit et des hélicoptères pour observer. Quelques Jeeps ont été données par les Allemands -environ six- ; quelques autres, qui ne fonctionnaient pas, ont été livrées par les Américains et la France a pris en charge les voyages de tous les observateurs provenant des pays africains. Aucune autre aide n'a été offerte. Cette force censée observer, donner une garantie aux belligérants, n'a été que virtuelle. Sa mission n'intéressait pas la communauté internationale. Toutefois, les moyens demandés auraient peut-être permis d'éviter bien des dérapages par la suite.

M. Bruno Delaye a estimé que le problème de la MINUAR était beaucoup plus compliqué, car il était d'ordre politique. Les Etats-Unis avaient été traumatisés par l'expérience somalienne, ce qui peut expliquer leur opposition à chaque fois qu'il était question, au Conseil de Sécurité, d'envoyer des Casques bleus en Afrique, à l'exception de l'Angola, zone qui les intéressait. Devant la procrastination de la diplomatie américaine, il a fallu que le Président de la République écrive personnellement au Président américain, au début du mois de septembre, après, semble-t-il, l'avoir joint téléphoniquement à ce sujet, pour lever la réticence des Etats-Unis et obtenir au mois d'octobre le vote de la résolution créant la MINUAR I.

M. Jacques Myard a souligné que les déclarations de M. Bruno Delaye corroboraient les témoignages précédents tant en ce qui concernait la marche du processus démocratique, que la volonté de la France de faciliter un accord. Après avoir rappelé que la démocratisation ne se décidait pas, il s'est interrogé sur le fait de savoir si la mise en place du processus démocratique, l'affaiblissement du Président Habyarimana, usé par le pouvoir qu'il exerçait depuis quinze ans et l'aboutissement des négociations d'Arusha, n'avaient pas comme origine essentielle l'idéalisme occidental et plus encore français. Il s'est demandé si le FPR ne recherchait pas le retour au pouvoir plutôt que la parité. Il s'est ensuite interrogé sur la manipulation médiatique, quasiment géostratégique, qui mettait la France en position d'accusée, alors qu'elle avait pesé de tout son poids, quel que soit son

gouvernement, pour rétablir le calme et pour qu'un pouvoir démocratique s'installe à Kigali. Il s'est demandé s'il n'y avait pas là une guerre psychologique, une véritable campagne d'intoxication. Enfin, il a souhaité savoir à quelle date avait été publié le rapport faisant état du réseau extrémiste auquel le Président de la République avait fait allusion.

M. Bruno Delaye a précisé que le rapport de la Fédération internationale des droits de l'Homme avait été publié le 9 mars 1993, la veille du conseil restreint à l'Elysée, au cours duquel le Président avait dit : *« Je veux que des démarches soient faites ».*

M. René Galy-Dejean a estimé que l'une des questions de fond qui se posait à la mission était de déterminer comment et pourquoi, compte tenu de la politique menée par la France, celle-ci pouvait être victime de la campagne de dénigrement actuelle qui semble faire table rase de ses actions positives.

Le Président Paul Quilès a fait part de sa conviction que les thèses approximatives, voire mensongères qui se sont développées sur le rôle de la France dans la crise rwandaise n'auraient vraisemblablement pas été formulées si l'action de la France et les raisons de sa politique avaient été mieux connues. Une information claire n'aurait toutefois pas pu mettre fin aux commentaires désobligeants suscités par des analyses de la politique africaine de la France qui se nourrissent les unes des autres et dont l'origine est antérieure à la crise rwandaise.

M. Bruno Delaye a souhaité ne pas se prononcer sur les informations paraissant dans les médias pour ne pas avoir à évoquer l'honnêteté intellectuelle de tel ou tel commentateur. Il a toutefois indiqué que, lorsqu'il était en fonction, il était particulièrement difficile d'intéresser les médias à l'Afrique. A ce sujet, il a évoqué le sommet de Biarritz auquel assistaient près de 600 journalistes qui n'avaient pratiquement pour seuls centres d'intérêts que le Président Mobutu et sa toque en léopard, et M. Michel Roussin qui venait d'annoncer sa démission du Gouvernement. Le Président du Mali, M. Konare n'a rencontré aucun journaliste à la conférence de presse qu'il avait organisée lors de ce sommet. Il a par ailleurs estimé que certains mythes avaient la vie dure : « l'Afrique, c'est sale, l'Afrique, c'est plein de barbouzes, l'Afrique est pleine de réseaux, l'Afrique est pleine de magouilles ». Il a reconnu que lui-même, Ambassadeur au Togo, lorsqu'il avait été convoqué par le Président de la République pour être chargé des affaires africaines à l'Elysée, avait eu une première réaction négative et avait pris ses fonctions avec une certaine appréhension. Il a pu alors constater que la politique africaine de la France était très éloignée des commentaires

calomnieux dont elle faisait l'objet. Il n'a jamais rencontré dans son bureau d'interlocuteurs venus échanger de pleines valises de francs CFA contre des lingots d'or. Au contraire, il a déclaré avoir constaté que la politique africaine de la France s'inscrivait dans le cadre du fonctionnement normal des relations internationales. Il n'y avait pas un Président qui, dans le secret de son bureau, disait : « J'envoie des troupes ici, j'en retire là-bas » ; il y avait des conseils restreints, tenus dans l'une des salles voisines de celle du Conseil des ministres, avec un procès-verbal établi par le secrétaire général du gouvernement et la participation des ministres de la République concernés et du chef d'état-major des armées, de façon totalement transparente. Il est évident que certaines légendes ont la vie dure et que le fonctionnement régulier d'une administration n'a pas le même attrait sur les médias que des pseudo-confidences susceptibles d'impliquer des officiels français. Au nombre des détracteurs de son action et de la politique française, il a cité un conseiller de M. Paul Kagame qui a organisé à Paris, le 24 avril 1998, une conférence de presse du Ministre de l'Information de M. Laurent-Désiré Kabila, ce qui constitue une référence certaine en matière de droits de l'homme.

M. François Lamy a souhaité savoir s'il était exact qu'un général d'armée impliqué dans l'opération Noroît avait déclaré qu'il considérait tout abandon du régime Habyarimana comme un acte de haute trahison. Il a demandé si on pouvait avoir l'impression à l'époque qu'une partie de l'état-major présidentiel ou une partie des militaires français avaient des sympathies pour la tendance extrémiste hutue et s'est interrogé sur l'ambiguïté d'une action qui associait la négociation diplomatique et l'implication de conseillers militaires français dans des processus d'instruction ou de décision.

M. Bruno Delaye a considéré que, dès lors que l'on s'efforce de suivre une politique du juste milieu, celle-ci est forcément en but à la critique, des opposants qui disent : *« Vous avez partie liée avec le régime en place »* et du régime en place qui proteste : *« Vous voyez des opposants toute la journée ».* En ce qui concerne l'attitude des militaires français, il a précisé que, dans l'exercice de ses différentes fonctions, il avait toujours pu constater qu'ils servaient leur pays d'une manière exemplaire, qui se caractérise notamment par une réelle éthique et un véritable sens du devoir.

Il a souligné que, pour des raisons opérationnelles, la communication des militaires repose sur un vocabulaire binaire qui n'est pas celui des diplomates et qu'il n'est pas rare que la description des positions sur le terrain en termes militaires fasse état d'unités amies ou ennemies, présentes de part et d'autre de la ligne de contact des belligérants. Parce qu'ils ne pratiquent pas les finesses littéraires de l'expression diplomatique, il

arrive fréquemment que les propos des militaires soient interprétés par les journalistes comme un engagement en faveur de l'un ou l'autre camp, qualifié d'ami ou d'ennemi. Ces difficultés d'interprétation sont d'autant plus grandes que les militaires sont amenés à rendre compte de façon synthétique de situations complexes et fluctuantes de façon à garantir la sécurité de leurs hommes.

M. Bernard Cazeneuve s'est interrogé sur l'apparent machiavélisme du FPR et de ses dirigeants, s'agissant de la négociation et de la mise en oeuvre des accords d'Arusha, ce qui conduit à imaginer que M. Paul Kagame pouvait jouer un triple ou quadruple jeu dès 1990, dans la mesure où il semblerait que sa seule motivation consistait moins à participer au pouvoir qu'à l'exercer sans partage. Il a souhaité savoir quelle analyse M. Bruno Delaye faisait de l'attentat dont a été victime le Président Habyarimana et l'a ensuite interrogé sur les raisons qui avaient conduit le FPR à accepter la présence de M. Ferdinand Nahimana, responsable éminent de la Radio des Mille Collines, dans le Gouvernement de transition à base élargie. Enfin, il a demandé s'il était exact que des responsables de la CDR avaient été reçus à l'Elysée.

M. Bruno Delaye a indiqué qu'il ne lui était pas possible de porter un jugement de valeur sur la sincérité du FPR et de ses dirigeants. Il a rappelé qu'il avait été très frappé par la culture des responsables du FPR, qui était identique à celle de la National Revolutionary Army d'Ouganda. Pour la plupart, ils constituaient les fondateurs, les idéologues, les cadres de ce mouvement, et avaient participé, avec Museveni, à la prise du pouvoir par les armes, dans un Ouganda en complète décomposition après les expériences d'Idi Amin Dada et de Milton Obote. Il y avait chez eux un côté aventurier, illustré par la narration qu'ils faisaient de la façon dont ils avaient berné Kadhafi en lui faisant croire qu'ils appartenaient à un mouvement musulman rebelle africain afin d'obtenir les kalachnikovs, avec lesquelles il ont pu prendre Kampala, sauvant ainsi l'Ouganda d'une guerre civile. Il semble que le FPR ait voulu appliquer le même raisonnement au Rwanda en y apparaissant comme une armée de libération, comme le montre le dialogue, relaté par M. Gérard Prunier, entre un jeune combattant du FPR et un vieux paysan tutsi, le premier déclarant : *« Nous venons te libérer »* et le second répondant : *« A quoi cela me sert-il si je dois mourir ? ».*

M. Bruno Delaye a indiqué que dans les discussions, il était extrêmement difficile d'amener les membres du FPR à la modération dans la mesure où l'on sentait chez eux une volonté de règlement de comptes, de faire rendre gorge à l'ennemi, avec toutefois de nombreuses contradictions, puisqu'ils ont accepté la présence, dans le gouvernement de transition, d'un

leader extrémiste. La liste des membres de ce gouvernement, rendue publique, avait fait l'objet d'un accord, y compris sur la présence de M. Nahimana. Tout le monde connaissait les ministres désignés par chacun des partis. Les ministres du FPR étaient même venus s'installer à Kigali puis en étaient repartis parce que les choses n'avançaient pas.

M. Bernard Cazeneuve s'est étonné du décalage entre la logique de modération et de démocratisation que la France accompagnait et les éléments d'incohérence, voire d'absurdité, contenus dans le dispositif des accords d'Arusha, tel que la présence d'un extrémiste hutu dans le gouvernement de transition.

M. Bruno Delaye a souligné que l'art de la diplomatie est de rendre possible ce qui, au départ, apparaît impossible, de rapprocher des points de vue qui paraissent totalement inconciliables. La France a entrepris des médiations bien plus difficiles, qui ont abouti, par exemple à un accord entre le Cameroun et le Nigeria, à un moment où la guerre était sur le point de se déclarer entre ces deux pays. Il convenait de tout mettre en oeuvre pour éviter que Tutsis et Hutus s'entre-tuent. La France a donc décidé de tout essayer pour l'éviter. Pour cela il fallait, malgré des situations stupéfiantes, maintenir le fil du dialogue qui est une vertu sacrée en Afrique.

Il a considéré qu'il était inexact d'affirmer que les responsables de la CDR se succédaient à l'Elysée. En sa qualité de responsable de la cellule africaine de la présidence de la République, il avait écrit, le 1er septembre 1992, au directeur des Affaires politiques du ministère des Affaires étrangères rwandais, pour accuser réception d'une pétition, adressée à l'Elysée, et avait utilisé, dans une réponse de routine, la formule traditionnelle : *« Le Président a pris connaissance avec intérêt… Il vous remercie de l'intérêt que vous portez à la politique, etc. ».* Il s'agissait d'une réponse purement protocolaire à un fonctionnaire ayant transmis une motion de soutien à la politique française, dont les activités dirigeantes au sein de la CDR ne lui étaient alors pas connues.

M. Yves Dauge a souhaité revenir sur les conditions dans lesquelles les troupes françaises avaient quitté le Rwanda et s'est notamment demandé si les Rwandais avaient souhaité ce départ ou s'il était le fait de la France. Il s'est interrogé sur la possibilité de prévoir un calendrier de relève qui aurait pu permettre un maintien des troupes françaises jusqu'à l'arrivée effective des Nations Unies.

M. Bruno Delaye a précisé que les troupes françaises s'étaient retirées après l'arrivée de la force des Nations Unies, selon un calendrier qui avait été négocié. Il paraît évident que le FPR ne souhaitait pas le maintien de

la présence française, ce qui n'était pas la position exprimée par le Président Habyarimana, lors de sa visite au Président de la République en octobre 1993. Lorsqu'il a eu connaissance du départ prochain des troupes françaises, les Casques bleus devant prendre la relève, il a demandé le renforcement de la coopération militaire, et le Président François Mitterrand lui a répondu clairement : *« Non, on en revient à la situation de 1990. Vous avez signé des accords à Arusha ; la France y sera fidèle, dans l'esprit comme dans la lettre ».*

Le relais a été passé aux Nations Unies dans des conditions que l'on peut estimer satisfaisantes, 300 Français étaient remplacés par 2 500 casques bleus qui comprenaient 400 Belges, un général canadien et des effectifs du Bangladesh et du Ghana.

M. Kofi Yamgnane a souhaité connaître le sentiment de M. Bruno Delaye sur l'attentat dont a été victime le Président Habyarimana.

M. Bruno Delaye a indiqué qu'il ne possédait pas d'éléments lui permettant d'émettre un avis sur cette question et que, dans ces conditions, il ne souhaitait pas se prononcer en faveur d'une hypothèse précise, ne voulant pas porter une accusation aux conséquences particulièrement graves. Il a toutefois rappelé que, dans les heures qui ont suivi, la rumeur donnait le FPR comme auteur de l'attentat.

M. Bernard Cazeneuve s'est étonné que la France n'ait pas ordonné une enquête compte tenu du fait qu'une partie de l'équipage était français et que la société qui rémunérait cet équipage était liée au ministère de la Coopération.

M. Bruno Delaye a estimé que, bien que cette question mérite d'être posée, il convenait toutefois de rappeler le déroulement des événements : un officier français s'est rendu sur les lieux du drame, le ministère de la Coopération a demandé le rapatriement des dépouilles de l'équipage, puis les combats se sont intensifiés et il paraissait plus urgent d'évacuer nos ressortissants.Toutefois, le ministère des Affaires étrangères a demandé une enquête internationale aux Nations Unies, mais rien n'est advenu. Par la suite, le gouvernement burundais, dont le président avait été assassiné, a demandé au gouvernement rwandais l'ouverture d'une enquête. Le gouvernement rwandais dirigé par le FPR n'a pas voulu répondre à la demande du Gouvernement burundais.

Audition du Général Christian QUESNOT

Chef d'Etat-major particulier du Président de la République (avril 1991-septembre 1995)

(séance du 19 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli le Général Christian Quesnot, chef de l'état-major particulier de la présidence de la République d'avril 1991 à septembre 1995. Il a souligné que son témoignage revêtait, pour les travaux de la mission, une importance toute particulière, le Général Christian Quesnot ayant eu directement à connaître des trois opérations qui faisaient l'objet des investigations qu'elle avait entreprises : l'opération Noroît, l'opération Amaryllis et l'opération Turquoise.

Après avoir remercié le Président Paul Quilès d'avoir accédé à sa demande d'être entendu en séance publique, **le Général Christian Quesnot** a souhaité aborder deux points : le rôle de l'état-major particulier du Président de la République et les mécanismes de l'élaboration et de la prise de décision dans les crises africaines entre 1991 et 1995, mis en œuvre, entre autres, pour le Rwanda.

Le Général Christian Quesnot a tout d'abord indiqué qu'outre une fonction spécifique dans le domaine des forces nucléaires, le chef de l'état-major particulier (EMP) avait essentiellement un rôle de liaison et de relais entre le Président de la République, chef des Armées, le ministre de la Défense et son cabinet, le chef d'état-major des Armées et le secrétaire général de la Défense nationale.

Il est assisté d'un état-major de trois officiers, un par armée, qui, outre le suivi des domaines intéressant leur armée respective, ont des attributions particulières confiées par le chef de l'état-major particulier. Par exemple, de mai 1991 à mai 1993, le Général Jean-Pierre Huchon, outre l'Armée de terre, suivait les dossiers africains, le budget des Armées, la préparation des projets de loi de programmation militaire et la préparation des conseils de Défense.

Le seul responsable devant le Président de la République, chef des Armées, est le chef de l'état-major particulier. Le Général Christian Quesnot a déclaré qu'à ce titre il assumait tout naturellement et totalement ce qu'avait fait ou n'avait pas fait le Général Jean-Pierre Huchon sous son autorité

directe de mai 1991 à mai 1993, dans le suivi des dossiers rwandais, puis ce qu'avait fait ou n'avait pas fait le Colonel Bentegeat, son successeur à ses côtés jusqu'en septembre 1995.

Il a indiqué que l'état-major particulier, du fait de ses attributions et de ses effectifs, n'avait ni l'autorité ni les moyens de gérer en direct une crise quelconque, et a déclaré qu'il n'avait jamais eu une telle intention et que, l'eût-il eu, cela n'aurait pas duré très longtemps. Il a rappelé que M. Pierre Joxe, Ministre de la Défense de mai 1991 à mai 1993, n'était pas le genre d'homme d'Etat à se laisser dépouiller de ses attributions, pas plus que l'Amiral Lanxade, chef d'état-major des Armées, de 1991 à septembre 1995, qui avait légitimement et parfaitement contrôlé son état-major et les forces engagées sur les théâtres extérieurs. A partir de mai 1993, le Gouvernement était sous la direction de M. Edouard Balladur.

Le Général Christian Quesnot a ensuite présenté les mécanismes de l'élaboration des décisions dans les crises africaines, appliqués notamment au Rwanda.

Le lundi après-midi se tenait une réunion, généralement en cellule de crise, au Quai d'Orsay, coprésidée par le directeur du cabinet du ministre et le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères. Y participaient : pour la Présidence de la République, le chef de l'état-major particulier ou son adjoint et le chef de la cellule africaine ; pour Matignon, le conseiller diplomatique et le chef du cabinet militaire ; pour la Défense, le directeur de cabinet du ministre ou son représentant, le chef du cabinet militaire ou son adjoint, le chef d'état-major des Armées ou son sous-chef des opérations ; pour la Coopération, le directeur de cabinet et le chef de la mission militaire de coopération.

Après un point de situation couvrant tous les aspects internationaux, diplomatiques, militaires et humanitaires, et un tour de table où chacun donnait des explications complémentaires et exprimait sa position, une série de propositions couvrant les divers aspects de la situation étaient arrêtées pour être soumises aux ministres concernés.

Le mardi, dans l'après-midi, se tenait à Matignon un comité restreint présidé par le Premier ministre, auquel participaient : pour la Présidence de la République, le secrétaire général, le chef de l'EMP et le chef de la cellule africaine ; pour Matignon, le directeur de cabinet, le conseiller diplomatique, le chef de cabinet militaire ainsi que le secrétaire général de la Défense nationale ; pour les Affaires étrangères, le ministre et le secrétaire général ; pour la Coopération, le ministre. Après un tour de table, le Premier Ministre

arrêtait la position du Gouvernement et les points qu'il souhaitait voir aborder lors du conseil restreint du lendemain.

Ce conseil se tenait à l'Elysée le mercredi, en fin de matinée, après le conseil des ministres, il était présidé par le Président de la République. Assistaient les participants du comité restreint de la veille, plus le secrétaire général du Gouvernement. A l'issue de ce conseil, le Président, après s'être informé auprès des ministres et leur avoir posé un certain nombre de questions ainsi qu'au chef d'état-major des Armées, et après avoir recueilli *in fine* l'avis et l'accord du Premier ministre, arrêtait les mesures à mettre en œuvre par les différents ministres et le chef d'état-major des Armées.

Le Général Christian Quesnot a précisé que la crise du Rwanda n'avait pas fait l'objet d'un traitement différent des autres crises africaines et que, si elle avait été gérée discrètement, elle n'avait pas pour autant été gérée secrètement. Les principes de politique africaine retenus par le Président de la République ont été appliqués à la crise rwandaise, dans la continuité de la politique menée par tous les présidents de la V^{ème} République, visant à assurer le développement et la sécurité à l'intérieur des pays d'Afrique. Il a estimé qu'il n'y avait pas de possibilité de développement, et il n'y en a toujours pas, sans sécurité.

Dans ce domaine de la sécurité, il a été fait appel aux forces armées dans un cadre strictement défini. Il s'agissait d'une stratégie indirecte qui excluait l'engagement direct des troupes, mais qui apportait une assistance à l'armée d'un Gouvernement légal et légitime, avec la formation des cadres officiers et sous-officiers, et l'octroi d'une aide en équipement. Cette assistance aux forces armées rwandaises n'avait pour but que de gagner du temps afin de permettre l'élaboration d'une solution politique qui, dans le cas du Rwanda, était le partage du pouvoir entre le Front patriotique révolutionnaire (FPR) et le Gouvernement de M. Habyarimana.

L'évolution du volume de troupes sur le terrain était variable en fonction de l'appréciation faite par le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères des risques que courait la communauté française sur place, d'une part, et des signaux politiques qui pouvaient être lancés en direction du FPR, d'autre part.

Le Président Paul Quilès a d'abord interrogé le Général Christian Quesnot sur les accords d'Arusha. Il a rappelé que le volet militaire de ces accords était un des aspects les plus délicats des négociations, puisqu'il s'agissait d'intégrer des forces du FPR dans les Forces armées rwandaises (FAR) et de les fusionner sous commandement unique à un niveau assez élevé par rapport à ce qui semblait pouvoir être accepté par le Gouvernement

rwandais. Il y avait aussi le problème de la démobilisation d'une partie importante des effectifs, et de leur indemnisation. Il a voulu savoir si, dans ces conditions, la France avait apporté suffisamment d'attention à cet aspect des accords, qui apparaît aujourd'hui comme une de leurs faiblesses majeures.

La deuxième question du Président Paul Quilès a porté sur l'activité d'assistance militaire technique dont il a estimé qu'elle pouvait présenter parfois des ambiguïtés lorsqu'elle s'exerce auprès d'unités en opération : des règles avaient-elles été fixées pour dissiper les ambiguïtés ou au moins les risques d'ambiguïté concernant la distinction entre assistance technique et participation à des combats ?

Le Président Paul Quilès a également souhaité connaître le sentiment du Général Christian Quesnot sur la qualité de la coordination entre l'activité de renseignement d'origine militaire et celle des diplomates sur le terrain, demandant si les décideurs politiques avaient été informés de manière satisfaisante sur la réalité de la situation rwandaise entre 1991 et 1994.

Il a enfin abordé le problème crucial de l'attentat contre l'avion des deux présidents, le 6 avril 1994, rappelant que la mission d'information avait engagé plusieurs recherches sur le sujet. Il a demandé au Général Christian Quesnot pourquoi il n'y avait pas eu d'enquête sur cet attentat qui avait coûté la vie à plusieurs ressortissants français, indépendamment de toutes les conséquences tragiques qu'il avait pu avoir par ailleurs.

S'agissant du volet militaire des accords d'Arusha, **le Général Christian Quesnot** a estimé que ces accords faisaient une part assez exorbitante au FPR, en lui attribuant 50 % des postes d'officiers et 40 % de la troupe, pour une armée qui devait être ramenée à environ 15 000 hommes. Quand on connaît l'état d'esprit et la mentalité des militaires, à la fois des FAR et du FPR, on pouvait penser que ce serait extrêmement difficile à mettre en œuvre, sinon impossible. De très fortes pressions avaient été exercées sur le Président Habyarimana pour qu'il signe les accords d'Arusha. Il n'est pas impossible qu'il n'y ait pas eu le même niveau de pression sur le FPR de la part de ceux qui pouvaient l'amener à avoir une attitude plus raisonnable. Le Général Christian Quesnot a indiqué que, dès l'attaque du FPR de février 1993, il avait personnellement douté de l'intention de ce dernier d'arriver véritablement à un accord de partage du pouvoir et avait le sentiment -les faits l'ont démontré après- que ses représentants avaient déjà en tête la possibilité d'une victoire militaire sur le terrain. Le Général Christian Quesnot a estimé qu'il aurait fallu réellement exercer une très forte pression sur le FPR pour l'amener à jouer le jeu. Il a ajouté que, pour

l'ensemble des FAR, le compromis était aussi difficilement acceptable, surtout compte tenu de ce qui venait de se passer en octobre, à savoir l'assassinat au Burundi du Président hutu Ndadaye par une partie de l'armée, entièrement aux mains des Tutsis. L'ambiance n'apparaissait donc pas pacifiée : il y avait un véritable climat de méfiance de part et d'autre. Le Général Christian Quesnot a déclaré avoir été fasciné par le spectacle de la haine et de la peur de l'autre au Rwanda et a réinsisté sur la nécessité qu'il y aurait eu d'exercer de fermes pressions et de maintenir une forte cohésion internationale, qui, malheureusement, a fait défaut, pour amener les parties à un compromis politique dans la ligne des accords d'Arusha.

Concernant l'assistance militaire technique, il a rappelé que le Président de la République avait donné comme directive de recourir à la stratégie indirecte, c'est-à-dire d'aider un gouvernement légal, qui représentait 80 % de la population. A l'époque, M. Habyarimana avait la considération de ses pairs et des Africains et n'était pas contesté. Il n'était pas question d'engagement direct contre le FPR ou l'armée ougandaise. Les modalités pratiques de l'aide étaient définies par l'état-major des Armées, soumises au Chef d'Etat-major des Armées et au Ministre de la Défense avant d'être exécutées.

L'assistance militaire technique comportait différents volets. D'abord, une formation technique pour l'emploi des équipements fournis par la France et d'autres pays, en particulier, une formation technique à l'emploi de blindés légers, de matériels d'artillerie, etc., ainsi qu'une formation tactique au niveau des commandants d'unités élémentaires, c'est-à-dire des capitaines, pour l'emploi combiné de l'infanterie et des appuis, soit de mortiers, soit d'artillerie.

Il a rappelé qu'en 1987-1988, l'armée rwandaise comprenait environ 5 000 hommes et que, du fait de l'attaque du FPR soutenu par l'Ouganda, elle était montée, en 1991-1992, à 24 000 hommes. Il y avait donc un vrai problème de formation de jeunes cadres et de sous-officiers, une armée ne valant d'abord que par la qualité sur le terrain de son corps de sous-officiers. Outre la formation technique, la France assurait aussi la formation tactique des commandants d'unités élémentaires. La formation des échelons plus élevés ne posait pas véritablement de problème, l'armée rwandaise disposant de quelques officiers de bonne qualité pour les commandements de bataillon.

Le Général Christian Quesnot a souligné le caractère crucial de ce problème de formation. Cette guerre était une vraie guerre, totale et très cruelle. Le FPR comme les FAR ne faisant que très peu de prisonniers, il y avait beaucoup de pertes humaines. Lors de la première attaque du FPR, en

1990, les effectifs ougando-FPR étaient évalués à environ 2 à 3 000 hommes et plus de 600 morts avaient été laissés sur le terrain. Les FAR avaient, pour leur part, perdu environ 5 000 tués et 10 000 blessés, jusqu'en 1992. Le problème du renouvellement et de la formation des effectifs était plus difficile du côté des FAR que du côté du FPR. Le Général Christian Quesnot a regretté la cacophonie qui s'était fait entendre sur le plan international lorsqu'il s'est agi de contribuer au règlement du conflit rwandais. Le FMI et différents Etats avaient versé des sommes importantes -de l'ordre de 15 millions de dollars- pour démobiliser 50 000 hommes aguerris de l'armée ougandaise, par tranches de 10 000. Habituellement, dans un tel cas, les gens prennent l'argent de la démobilisation et deviennent plus ou moins bandits de grands chemins pendant un certain temps, or rien de tout cela ne s'était passé en Ouganda. En revanche, les troupes de Paul Kagame, qui initialement étaient de 2 000 à 3 000 hommes, ont été évaluées, lors de l'attaque de juin 1992, à 10 000 hommes, avec des lance-roquettes multiples, des bitubes de 37 mm et des mortiers de 120 mM. Il y avait donc plus qu'une corrélation entre ces deux évolutions. M. Paul Kagame avait en outre l'avantage de ne pas avoir à former de jeunes recrues, puisqu'il disposait de troupes aguerries.

S'agissant du renseignement, les informations dont disposait l'état-major particulier provenaient à 90 % de la direction du renseignement militaire (DRM), la DGSE ne lui fournissant pas de données strictement militaires, sauf demande ponctuelle, relatives à des analyses de personnalité. Le Général Christian Quesnot a essayé de sensibiliser les deux présidents qu'il avait servis successivement, M. François Mitterrand et M. Jacques Chirac, au problème du renseignement. Il a estimé que le système français n'était manifestement pas satisfaisant et, en tout cas, moins satisfaisant que d'autres systèmes étrangers, comme celui des Britanniques. Il a jugé qu'il s'agissait d'un problème politique et qu'il serait nécessaire de faire quelque chose dans ce domaine. Dans le cas du Rwanda, il a estimé qu'une véritable approche synthétique et globale n'était pas assurée, du moins par écrit.

S'agissant de l'attentat contre les deux présidents, il a indiqué avoir examiné deux hypothèses, une troisième ayant été développée, dans *Le Soir*, par Mme Colette Braeckman, qui s'était appuyée sur des services de renseignements étrangers pour affirmer que les Français avaient abattu l'avion du Président Habyarimana. Le Général Christian Quesnot a déclaré qu'il ne croyait pas un instant à cette hypothèse et qu'il la rejetait complètement, la France ne pouvant à la fois être accusée de soutenir le Président Habyarimana et de l'avoir tué. Il a rappelé qu'en outre, il y avait dans l'avion un deuxième président, celui du Burundi, et que les trois membres d'équipage étaient français.

Il a estimé qu'il restait dès lors deux hypothèses plausibles, la première étant l'action d'extrémistes hutus opposés à la politique du Président Habyarimana et aux accords d'Arusha. Le Général Christian Quesnot a indiqué qu'il avait très attentivement examiné cette hypothèse, mais qu'elle n'avait pas sa préférence. En effet, en raisonnant de manière totalement objective, on devait tenir compte du fait qu'étaient présents, à bord de l'appareil, outre les deux présidents, le chef d'état-major des FAR et un des dirigeants de la garde présidentielle, donc de la mouvance la plus extrémiste. Si les extrémistes avaient voulu se débarrasser du Président Habyarimana, ils auraient parfaitement pu le faire à terre, à un autre moment, sans tuer l'un des leurs.

Le Général Christian Quesnot a ensuite examiné l'autre possibilité selon laquelle l'attentat aurait été commandité par le FPR. Il a rappelé que l'avion se posant de nuit, avec une certaine vitesse, il n'avait pu être abattu que par un missile sol-air, en l'occurrence un SAM 16, d'une portée d'à peu près cinq kilomètres. Il a évoqué une note qu'il avait adressée au Président de la République en mai 1991, lorsque des déchets de tirs de missiles Sam 16 avaient été trouvés pour la première fois sur le sol rwandais. Le Général Christian Quesnot a expliqué avoir fait cette note au Président, non en raison de l'incidence de cette découverte sur l'appréciation de la situation militaire au Rwanda, mais parce qu'il l'avait jugée très inquiétante en termes de prolifération, la France s'étant interdit de vendre ou d'exporter en Afrique ce genre de missiles, qui avait pour équivalent plus perfectionné le Mistral de Matra. Le Général Christian Quesnot avait donc, à l'époque, appelé l'attention du Président de la République sur le danger que représentait la prolifération en Afrique de missiles capables d'abattre des avions civils ou militaires. Le Général Christian Quesnot a estimé qu'en démentant être dotées de ce genre de missiles, les autorités ougandaises avaient eu la mémoire courte puisqu'il avait été prouvé qu'en 1991, le FPR en disposait.

De plus, à l'époque de l'attentat, un bataillon FPR d'environ 600 hommes était cantonné entre la ville et l'aéroport en application des accords d'Arusha. Pour leur sécurité, les hommes du FPR avaient exigé et obtenu que certains avions rwandais -deux avions militaires et le Falcon présidentiel- ne se posent que sur un seul axe d'approche, que chacun connaissait pertinemment. En outre, tout le monde connaissait, le FPR en particulier, l'heure de décollage de l'avion des deux présidents à partir d'Arusha ou de Dar es-SalaM. Le Général Christian Quesnot a déclaré qu'il avait été également surpris du fait, qu'alors que rien n'était encore annoncé, l'attentat ayant eu lieu vers 20 heures 30, des éléments du bataillon FPR de Kigali étaient déjà en position de combat entre 20 heures 20 et 20 heures 40.

Le Général Christian Quesnot a indiqué qu'il exprimait là un sentiment personnel et ne faisait le procès de personne. Il a estimé qu'il s'agissait de répondre à une seule question : à qui profite le crime ? Il a jugé qu'assassiner le Président Habyarimana présentait plus d'avantages pour le FPR que pour les autres protagonistes, tout en rappelant que, faute d'enquête, il ne s'agissait pas d'une certitude. Il a par ailleurs rappelé qu'avait été évoquée l'existence d'une boîte noire, récupérée et présentée comme telle par l'ex-capitaine de gendarmerie Barril à la télévision. Les experts aéronautiques n'ont pas reconnu la pièce montrée. La société Dassault a indiqué que l'avion du Président Habyarimana n'était pas équipé de boîte noire.

Abordant plus particulièrement le problème de l'absence d'enquête, il a indiqué que le niveau de l'assistance militaire technique française était à l'époque réduit à celui d'avant 1990, soit une vingtaine de personnes. La France ne disposait donc pas des moyens de faire une enquête. Les autorités françaises estimaient en outre que c'était le rôle de l'ONU et, en particulier, des représentants de la MINUAR qui étaient sur place et du Général Romeo Dallaire. Il a souligné que, du moins pour l'état-major particulier, la question rwandaise n'était plus un sujet d'intérêt quotidien, à partir de décembre 1993, moment où Noroît avait été retiré, mais qu'elle l'était redevenue lorsque le Président Habyarimana avait été assassiné, les politiques comme les militaires ayant tout de suite compris qu'on allait vers des massacres sans commune mesure avec ce qui s'était passé auparavant.

M. François Lamy, évoquant la question de l'assistance militaire technique, a voulu savoir si, préalablement à leur départ, nos coopérants militaires recevaient une formation, par écrit ou par oral, notamment une formation sur la situation politique du pays. Il a estimé à ce propos qu'une analyse de la situation en termes de confrontation entre, d'un côté, le FPR qui représentait 10 à 20 % de la population et, de l'autre côté, le Président Habyarimana qui en représentait 80 % pouvait refléter une interprétation ethnique des événements. Il a également demandé au Général Christian Quesnot comment il expliquait l'effondrement des forces armées rwandaises et leur faible fiabilité, alors qu'elles étaient encadrées par l'armée française depuis au moins trois ou quatre ans.

Concernant l'attentat, M. François Lamy a interrogé le Général Christian Quesnot sur la nature des sources d'information qui lui avaient permis d'avancer que le FPR s'était mis en position de combat au moment même de l'attentat. S'agissant de l'opération Turquoise, il a voulu savoir qui, au sein des pouvoirs publics, souhaitait une intervention directe à Kigali,

l'Amiral Jacques Lanxade ayant précisé aux membres de la mission qu'il s'y était opposé.

M. François Lamy a enfin évoqué une accusation formulée dans plusieurs articles de journaux ou livres, selon laquelle des téléphones sécurisés auraient été remis par le Général Jean-Pierre Huchon, à l'époque chef de la Mission militaire de coopération, en mai 1994 -donc après l'attentat et le début du génocide- à des responsables de l'état-major des forces armées rwandaises, ce qui aurait permis d'établir des relations directes avec ce dernier. Si ces téléphones avaient effectivement été remis, l'état-major particulier du Président en avait-il été informé par une note ?

Le Général Christian Quesnot a répété qu'il n'avait pas exercé de responsabilité directe dans la formation et la définition du rôle et des missions des unités, tâches qui relèvent du Chef d'Etat-major des Armées. Il a toutefois estimé, pour avoir lui-même participé, auparavant, en tant qu'exécutant sur le terrain, à un certain nombre d'interventions qu'il était évident que le commandement donnait une information aussi large que possible sur la situation politique et ethnique du pays, ainsi que sur ses traditions. Il s'est dit absolument certain que les hommes qui partaient comme assistants militaires techniques recevaient cette information, tout en indiquant que, pour de plus amples détails, il vaudrait mieux poser la question à des membres de l'état-major des armées ou à l'Amiral Jacques Lanxade.

Concernant le niveau des FAR, le Général Christian Quesnot a considéré qu'il n'était pas très bon. Il a indiqué que l'effort de formation de cette armée, qui était montée jusqu'à environ 35 000 hommes soldés, avait concerné 5 000 à 6 000 hommes. Quant à la motivation des FAR, elle était inégale. Les FAR étaient certes mono-ethniques, mais il y avait cependant des nuances entre les Hutus du nord, les Hutus du centre et les Hutus du sud. Ceux qui avaient le véritable pouvoir à l'époque étaient les Hutus du nord, qui étaient de la mouvance du Président Habyarimana. Toutefois, avant le coup d'Etat du Président Habyarimana, le pouvoir avait été détenu par les Hutus du centre et du sud. Les bataillons constitués de Hutus du nord étaient par conséquent très motivés, mais ils ne représentaient pas la totalité des FAR. Le Général Christian Quesnot a en outre indiqué que c'était toujours ces bataillons très motivés qui étaient déplacés en cas d'alerte, d'où des pertes élevées dans leur rang. Les limites du renouvellement des cadres de qualité avaient donc, petit à petit, conduit à un déséquilibre et à un rapport de forces de plus en plus favorable au FPR, du fait que ce dernier avait, en Ouganda, un vivier de recrutement de soldats à la fois disciplinés et expérimentés dans le combat de guérilla. Il y avait donc eu petit à petit une

inversion du rapport de forces, ce qui avait logiquement conduit M. Paul Kagame à choisir l'option militaire.

Le Général Christian Quesnot a rappelé que le FPR était un mouvement original par rapport à d'autres mouvements africains, puisqu'il avait d'abord été un mouvement militaire avant d'être un mouvement politique. Les initiateurs de ce mouvement, MM. Fred Rwigyema et Paul Kagame, faisaient partie des vingt-six compagnons de départ du président Museveni, quand il avait déposé Obote. D'ailleurs, MM. Fred Rwigyema et Paul Kagame faisaient partie de la hiérarchie militaire ougandaise : M. Fred Rwigyema était le chef d'état-major de l'armée ougandaise et M. Paul Kagame était le directeur des services de renseignement et de sécurité de l'Ouganda. M. Paul Kagame avait reçu une formation très complète d'abord en Tanzanie, puis à Cuba pour le combat de guérilla, et enfin, ce qui est assez exceptionnel, aux Etats-Unis à trois reprises, les Américains voyant en lui une étoile montante. Le premier séjour qu'il avait fait aux Etats-Unis avait eu lieu en 1989, à Fort Leavenworth, qui est à la fois une école d'état-major et une école de guerre. En 1990, il avait effectué un nouveau stage à Fort Bragg, en Caroline du Nord, où se trouve le commandement des forces spéciales. Les Etats-Unis s'étaient donc beaucoup intéressés à M. Paul Kagame, ce qui ne veut pas dire qu'ils ont été les inspirateurs de son offensive au Rwanda.

Le Général Christian Quesnot a fait observer qu'il ne paraissait guère étonnant qu'à un moment, abstraction faite de sa volonté de sauver la minorité tutsie dont il était originaire, M. Paul Kagame eût choisi une option purement militaire pour prendre le pouvoir au Rwanda.

Concernant ses informations sur l'attentat et les mouvements du bataillon FPR, le Général Christian Quesnot a déclaré les avoir reçues par la voie normale, c'est-à-dire par l'Etat-major des Armées.

Le Général Christian Quesnot est ensuite revenu sur le rôle de l'opération Turquoise. Il a répété ce qu'il avait dit à l'époque, à savoir qu'il avait le sentiment que, si la communauté internationale avait fait preuve de moins de lâcheté –pour employer un mot fort–, elle aurait été en mesure d'arrêter les massacres que tout le monde sentait venir à Kigali. Sur place, il y avait la MINUAR de M. Romeo Dallaire, forte de 2 500 hommes, de valeur inégale, il est vrai. Sans doute, le Général Romeo Dallaire n'avait-il pas de mandat, mais le Général Christian Quesnot a estimé que, dans certains cas, l'honneur d'un militaire était de savoir désobéir et que, dans ce cas particulier, le Général Romeo Dallaire aurait peut-être réussi en désobéissant. Il a déclaré qu'avec 2 000 ou 2 500 hommes –l'ordre de grandeur est

variable– décidés, on pouvait arrêter les massacres, qu'il y avait eu des conversations avec les Belges et avec les Italiens à l'époque, mais qu'après un espoir du côté italien, aucune intervention d'interposition n'a pu être décidée. Il a jugé qu'il s'agissait là d'une décision politique et que la France ne pouvait pas à nouveau s'interposer seule. Que n'aurait-on pas dit ? Il a enfin fait observer qu'il y avait à l'époque 300 marines américains à Bujumbura.

Le Général Christian Quesnot a indiqué que, par intime conviction, il aurait souhaité que la communauté internationale intervienne au début des massacres parce que, techniquement, ils auraient pu être arrêtés à ce moment-là, étant donné qu'au départ, les exactions étaient l'oeuvre des milices et de la garde présidentielle qui se comportaient de façon ignoble. Si la communauté internationale, pas la France seule, avait fait preuve de moins de cécité, techniquement, les massacres déclenchés à Kigali pouvaient être arrêtés.

En ce qui concerne l'opération Turquoise, il a rappelé qu'il n'avait pas été aisé de l'engager. Au Président de la République qui hésitait, le Général Christian Quesnot avait dit qu'on ne pouvait pas laisser commettre de tels massacres. Les ONG ont également joué un rôle important pour emporter la conviction du Président de la République. Le Général Christian Quesnot a indiqué que le ministère des Affaires étrangères et la présidence de la République étaient sur la même ligne, contrairement au ministère de la Défense et à M. Edouard Balladur, qui étaient au début un peu plus réticents. Par la suite cependant, il y avait eu un accord total du Premier Ministre et l'opération Turquoise a été lancée.

Il a déclaré que la France et les armées françaises s'étaient honorées en réalisant l'opération Turquoise, seules contre tous, parce que le silence de la communauté internationale avait été assourdissant. Ce furent les Français qui parlèrent les premiers de génocide, le 15 mai, les Américains ne voulant pas entendre ce qualificatif, comme ils le reconnurent plus tard. Le Général Christian Quesnot a fait observer que, si ces derniers avaient anticipé les conséquences de leur attitude, ils seraient intervenus.

Quant au but de l'opération Turquoise, le Général Christian Quesnot a estimé qu'il était dénué de toute ambiguïté et qu'il était strictement humanitaire. Il a souligné avec émotion que, pas plus les journalistes que les ONG ou les intellectuels, n'avaient le monopole de la compassion. Il y eut des discussions sur les modalités de l'opération, qui impliquait l'envoi de 2 500 hommes dans une zone de combat où l'on ignorait quelle serait l'attitude du FPR, malgré les contacts qui avaient pu être établis auparavant. L'Amiral Jacques Lanxade avait donc proposé un

dispositif. Mais, si la France était arrivée avec des missiles et des lance-roquettes, ce n'était pas pour tirer sur les gens, mais pour dissuader les combattants afin de pouvoir aller sauver les populations. Le Général Christian Quesnot a indiqué qu'après la décision d'installer le centre opérationnel de l'opération Turquoise au Zaïre, il y avait eu débat sur la méthode d'intervention des soldats français : les armées faisaient-elles des coups de sonde, en allant chercher des gens et en les ramenant, ou bien délimitaient-elles, en accord avec le FPR et après discussions, une zone humanitaire sûre où les personnes menacées pourraient se regrouper ? Après divers avis techniques, il avait été choisi de déterminer une zone humanitaire sûre. La solution d'une intervention à Kigali avait été envisagée parce qu'elle aurait permis de disposer d'un aéroport au coeur du Rwanda, mais elle avait été rapidement rejetée, compte tenu de l'incertitude sur l'attitude du FPR. Le Général Christian Quesnot a fermement affirmé que, ni à la présidence ni dans les forces armées, il n'y avait eu d'intention, par le biais de l'opération Turquoise, de procéder à une reconquête du Rwanda et de « voler » la victoire militaire au FPR. Turquoise n'a été qu'une opération humanitaire, à la demande très insistante de certaines ONG.

Sur la question des contacts directs entre l'état-major des forces armées rwandaises et le Général Jean-Pierre Huchon pendant le génocide, le Général Christian Quesnot a rappelé que le Général Jean-Pierre Huchon dépendait alors du ministre de la Coopération et qu'il serait de ce fait plus à même de fournir une réponse. Il a cependant ajouté qu'à cette époque, tout le monde parlait avec tout le monde, certains, y compris les politiques, ayant encore le sentiment que l'on pourrait peut-être arriver à un cessez-le-feu et qu'il n'était pas impossible de ramener les différents protagonistes autour de la table de négociation à Arusha, en distinguant peut-être les forces armées régulières de la garde présidentielle, et en soutenant en particulier les Hutus modérés qui auraient pu établir un gouvernement provisoire.

Le Général Christian Quesnot a toutefois indiqué qu'il doutait fortement, pour sa part, des chances de réussite d'une telle solution et a rappelé une note qu'il avait faite au Président de la République, à cette époque, où il écrivait : *« le processus est désormais irréversible ; M. Paul Kagame veut avoir la victoire militaire totale ».* Il a estimé que c'était bien ce qui était arrivé, par la suite, et que l'on retombait ici sur le vrai problème de fond, la cause fondamentale de cet éclatement de la zone des Grands Lacs : la surpopulation et le partage des terres. L'évolution démographique était telle que le partage des terres était difficile : les lopins étaient de plus en plus petits et la population, chassée par le FPR, d'un côté, était manipulée par les FAR et le Président Habyarimana, d'un autre côté.

Le Président Habyarimana avait d'ailleurs lancé une campagne de limitation des naissances, en 1975. Le Général Christian Quesnot a ajouté que, sans mettre en cause la responsabilité de l'Eglise catholique, il fallait reconnaître que son influence et le taux de croissance démographique n'étaient pas sans lien.

Appuyant les propos du Général Christian Quesnot sur le laxisme de la communauté internationale, **M. Michel Voisin** a cité l'exemple du Burundi, indiquant qu'il avait lui-même été, avec un de ses collègues, observateur des élections qui s'étaient tenues dans ce pays à la Pentecôte 1993, que lorsque M. Ndadaye avait été déclaré élu, il y avait eu immédiatement un couvre-feu, et que les populations locales avaient alors affirmé : *« il se fera assassiner ! »* Elles avaient même désigné aux observateurs américains, belges, suisses, japonais et français l'unité militaire qui allait commettre cet assassinat, qui s'était effectivement produit en octobre 1993. Les populations locales ajoutaient : *« nous craignons pour notre vie parce que les massacres vont se déclencher à nouveau ».* M. Michel Voisin s'est interrogé sur le rôle de la communauté internationale, qui, bien que connaissant ces éléments, n'avait pas pris de dispositions pour essayer d'enrayer la violence.

Concernant l'opération Amaryllis, M. Michel Voisin a évoqué les déclarations d'une personne entendue par la mission, qui avait pratiquement reproché aux forces françaises, envoyées pour l'évacuation de nos ressortissants, de ne pas avoir joué le rôle de forces d'interposition, et demandé au Général Christian Quesnot son sentiment sur ce point.

Le Général Christian Quesnot a approuvé l'analyse de M. Michel Voisin sur le Burundi : tous ceux qui devaient connaître la situation la connaissaient, mais il n'y avait pas de véritable volonté d'intervenir de la part de la communauté internationale. Il a rappelé que pour beaucoup de gens, il ne s'agissait que de *« Noirs qui se tuaient entre eux »*, dans un endroit dont CNN était absente, et estimé également qu'il n'y avait pas de volonté parce qu'au niveau international, il n'y avait pas non plus de réelle analyse globale de la zone.

M. Michel Voisin a exprimé sa surprise, rappelant que la communauté internationale s'était félicitée de la tenue des élections au Burundi qui s'étaient d'ailleurs déroulées dans un cadre tout à fait démocratique. A l'époque, ces événements n'avaient eu absolument aucun écho dans les médias. On savait ce qui allait arriver, mais personne n'en avait parlé.

Le Général Christian Quesnot a approuvé ces propos et ajouté que, dans l'armée burundaise tutsie, il y avait les mêmes nuances que dans l'armée rwandaise. Au sein de l'armée burundaise, des Tutsis de certaines collines constituaient ainsi un corps de sous-officiers très actifs. Les militaires qui avaient assassiné Ndadaye avaient d'ailleurs été désavoués par d'autres Tutsis et s'étaient réfugiés en Ouganda.

Concernant Amaryllis, il a rappelé que le volume des forces mises en oeuvre -environ 500 hommes et 8 Transals- correspondait à l'opération type d'évacuation de ressortissants : contrôler l'aéroport, aller chercher les gens et les ramener le plus vite possible, rester le moins longtemps possible sur le terrain afin d'éviter au maximum les pertes. Il a tenu à souligner que la coopération franco-belge avait été parfaitement exemplaire au cours de cette opération. Pour avoir été lieutenant et commandant sur le terrain, le Général Christian Quesnot a déclaré comprendre la frustration de certains militaires. Il a reconnu qu'effectivement, on aurait pu faire quelque chose, mais que la France n'aurait pas pu agir seule ; or, les Belges voulaient partir le surlendemain. Il a estimé qu'avec le volume des forces françaises et belges, en récupérant le meilleur des forces de la MINUAR et en ajoutant les Américains de Bujumbura, on aurait pu arrêter les massacres, mais qu'il n'y avait pas eu la volonté internationale de le faire. Les Américains venaient de quitter la Somalie où s'étaient fait tuer un certain nombre de soldats et la théorie de « zéro mort » primait.

Le Président Paul Quilès a demandé au Général Christian Quesnot de confirmer son propos, à savoir que la force Amaryllis était une force militaire spécialement dimensionnée, avec des missions de stricte évacuation des ressortissants français et que, dans une opération militaire d'interposition, il n'est pas concevable que des forces telles que celles prévues pour Amaryllis puissent intervenir.

Le Général Christian Quesnot a confirmé ce propos, indiquant que les forces engagées dans l'opération Amaryllis n'étaient pas d'un volume suffisant. Elles étaient dimensionnées pour évacuer près de 1 250 personnes en deux ou trois jours.

M. Michel Voisin, revenant sur sa question, a évoqué des propos tenus devant la mission selon lesquels les 500 hommes engagés dans l'opération Amaryllis auraient permis d'arrêter les massacres.

Le Général Christian Quesnot a souligné qu'il s'exprimait en se fondant sur une expérience de 37 ans d'armée, dont beaucoup outre-mer, à Beyrouth, au Tchad, etc. Il a affirmé que, dans une ville comme Kigali et compte tenu de la peur et de la haine de l'autre qui y régnait, il ne suffisait

pas de 500 hommes pour arrêter les massacres, d'autant qu'on ne savait pas comment réagirait le FPR, qui était à une quinzaine de kilomètres avec un certain nombre de bataillons. Compte tenu de la qualité opérationnelle de ses troupes, la France aurait pu intervenir techniquement seule avec 2 500 ou 3 000 hommes. Mais, psychologiquement et politiquement, elle ne pouvait pas le faire.

M. Michel LÉVÊQUE

Directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (février 1989-mars 1991)

(séance du 20 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a rappelé que M. Michel Lévêque, actuellement Ministre d'Etat à Monaco, avait exercé les fonctions de directeur des affaires africaines et malgaches (DAM) de mars 1989 à mars 1991, période au cours de laquelle a éclaté la crise politique rwandaise, le 1er octobre 1990 avec l'attaque du pays par les forces du FPR et qu'il avait eu à connaître des difficultés du processus démocratique engagé au Rwanda à la suite du discours de La Baule.

M. Michel Lévêque a indiqué qu'avant d'être directeur du service des affaires africaines et malgaches, il avait été sous-directeur et directeur adjoint de ce même service de 1982 à 1985, puis ambassadeur de France en Libye de 1985 à 1989.

Il a précisé que, pour la période au cours de laquelle il avait été directeur des affaires africaines et malgaches, il pourrait apporter des précisions sur trois sujets : tout d'abord l'analyse faite par le ministère des Affaires étrangères de la situation politique du Rwanda en 1989 et de son évolution après l'attaque du FPR, le 1er octobre 1990 ; en deuxième lieu, les initiatives diplomatiques prises au cours de cette période, avant et après l'attaque du FPR, afin de promouvoir le processus de démocratisation au Rwanda, une solution au problème du rapatriement des réfugiés, et le maintien de la paix et de la stabilité régionale ; enfin, les modes de consultation et de concertation des instances administratives françaises concernées par la situation en Afrique et la crise au Rwanda.

Avant d'aborder l'analyse de la situation politique au Rwanda, il a rappelé que la situation générale du continent africain était marquée en 1989-1990 par de très nombreux conflits armés dans la corne de l'Afrique (Ethiopie, Somalie, Erythrée), en Afrique australe (Mozambique, Angola, Namibie) en Afrique centrale (Tchad et Sud-Soudan) et par des crises intérieures dont on craignait qu'elles ne débouchent sur des troubles encore plus graves (Zaïre, Centrafrique, Burkina-Faso, Bénin, Togo, Mali, Niger, Comores, Afrique du Sud).

M. Michel Lévêque a indiqué que la situation était si grave qu'il avait demandé à ses collaborateurs, avant le sommet de La Baule, de réfléchir aux scénarios de crises susceptibles d'affecter les pays africains. Il a donné lecture d'un extrait de ce rapport : *« L'Afrique paraissait depuis des années vouée à l'immobilisme politique, au déclin économique et à la marginalisation internationale. Elle connaît une période de crise annonciatrice de profonds changements. Ces crises affectent la plupart des pays, elles sont accompagnées de manifestations de violence. Si les surgissements des turbulences peuvent varier dans le temps, ils n'en semblent pas moins inéluctables sauf si, par anticipation, les régimes encore épargnés mettent rapidement en place les réformes nécessaires. L'Afrique se trouve actuellement dans une phase de fin de partie, seule la voie démocratique paraît pouvoir aujourd'hui donner une issue durable aux situations de crise que connaît l'Afrique.* (...) *Le réalisme politique consisterait, pour la France, à aider au passage de ce cap difficile ceux qui manifestent la volonté d'adopter les réformes conformes à nos idéaux : mise en place de structures de dialogue, organisation d'élections libres, changements constitutionnels démocratiques.* (...) *Quant à notre armée, sa mission ne peut en aucune façon consister à cautionner les régimes en place. Elle a pour vocation d'aider à préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale des pays amis contre les agressions extérieures »*, particulièrement au Tchad que la France avait aidé suite à l'agression libyenne.

S'agissant plus particulièrement du Rwanda, il a donné lecture d'un autre extrait : *« Sous des apparences débonnaires, le régime du Général Habyarimana n'a jamais été une démocratie. Les événements en Europe de l'est et la contestation des pouvoirs en Afrique de l'ouest ont fait prendre conscience aux autorités de Kigali de la nécessité de mener à bien des réformes. Cet exercice, commencé avec prudence, a été accéléré à la suite de l'invasion du Rwanda le 1er octobre 1990. Habyarimana a un pouvoir sans partage. Le pouvoir rwandais a une image favorable, probablement parce que le Rwanda n'a pas connu les excès pratiqués dans les pays voisins, Burundi et Ouganda. Pourtant, le régime du Président Habyarimana, parvenu au pouvoir en 1973 à la suite d'un coup d'état militaire, offre un tableau peu attrayant. Le Président Habyarimana dirige le pays sans partage. Il s'appuie sur son clan de Gisenyi et sur l'influence de la famille de sa femme. Il a progressivement écarté, par la force, ses opposants et a continué la politique d'exclusion des Tutsis, en particulier, en refusant à ceux qui avaient quitté le pays en 1959, à la suite du renversement de la monarchie tutsie par les républicains hutus, le droit de revenir au Rwanda. S'appuyant sur le MRND (mouvement révolutionnaire national pour le développement), qu'il a créé en 1975, le Président*

Habyarimana a doté le Rwanda d'un système présidentiel. Mais le Président est également chef de parti et l'unique candidat des élections qui se déroulent tous les cinq ans. En fait, tous les pouvoirs procèdent du Chef de l'Etat qui distribue postes et gratifications en fonction de son intérêt. »

Un deuxième paragraphe préconisait des réformes : *« Le caractère peu ouvert et moralisateur du pouvoir rwandais a suscité un mécontentement certain dans les villes, dans ce pays qui reste essentiellement rural. Les étudiants, puis les fonctionnaires, touchés par la crise économique, ont manifesté. Le Président a réagi en sanctionnant ceux qui avaient violé le conformisme ambiant puis il a engagé une réflexion de fond en confiant à une commission le soin de proposer des réformes. Parallèlement, il a commencé les négociations avec son voisin ougandais sur le problème des réfugiés, envisageant de leur reconnaître des droits, mais excluant, pour des raisons démographiques, de les accueillir au Rwanda. L'invasion du 1er octobre 1990 a donné une impulsion nouvelle au projet de réformes du régime rwandais. Au risque de se voir déposséder de son pouvoir, le Président Habyarimana s'est engagé à faire les concessions qui s'imposaient pour parvenir à un dialogue avec son opposition intérieure et extérieure, reconnaissant l'existence du problème des réfugiés et leur droit à circuler au Rwanda, envisageant la possibilité de créer des mouvements politiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et annonçant un calendrier de réformes. »*

Un autre passage relatif aux droits de l'homme précisait à l'époque : *« Les droits de l'homme ne sont pas bafoués de façon systématique au Rwanda. Le poids d'une certaine morale véhiculée par une église omniprésente y contribue certainement. Cependant, le pays connaît des affaires, des arrestations arbitraires, des disparitions. Par ailleurs, le problème des relations entre Hutus et Tutsis a été résolu de façon discriminatoire à l'égard des Tutsis qui n'ont pas accès aux emplois publics. Pour ceux qui s'étaient réfugiés en Ouganda, à la suite du renversement de la monarchie, ils se sont vu refuser le droit au retour. L'invasion du pays par ces mêmes réfugiés le 1er octobre a contribué à une prise de conscience du problème. Le parti unique, avec l'absence de véritable débat, le pouvoir confisqué par le Président qui distribue postes et avantages aux membres de son entourage, l'illégalité de contester et de former des partis politiques, l'inexistence de la liberté syndicale, etc. »*

Evoquant la politique de la France à cette époque, M. Michel Lévêque a mentionné les démarches qui avaient été entreprises avant le déclenchement de l'offensive du 1er octobre 1990 auprès du Président Habyarimana pour qu'il procède à une ouverture politique institutionnelle.

En particulier, au moment de la conférence de La Baule, les entretiens du Président de la République avec le Président Habyarimana ont porté sur la nécessité de réformes intérieures. Ces démarches ont amené le Président Habyarimana, peu après la réunion de La Baule, dans son discours du 5 juillet, à annoncer la fin de la confusion entre présidence de parti et présidence de la République et le début d'un processus démocratique. Les efforts de la diplomatie française ont également porté sur le problème des réfugiés qui perdurait depuis trente ans. A la suite de ces pressions, le Président Habyarimana a accepté de réactiver la commission rwandaise et le comité rwando-ougandais sur les réfugiés. Paradoxalement, cette décision a peut-être incité le FPR, qui préparait depuis un certain temps son coup de force, à devancer le règlement pacifique du problème des réfugiés et à passer immédiatement à l'attaque.

Par ailleurs, des contacts avaient été pris, avant comme immédiatement après le premier coup de force du 1er octobre, avec les autorités des pays voisins, notamment avec le Président Museveni, pour attirer leur attention sur les dangers que les tensions que connaissait le Rwanda représentaient pour la stabilité régionale. Ces tentatives de désamorçage du conflit armé se sont révélées vaines avec l'offensive de l'APR du 1er octobre 1990. Face à cette situation, la France a pris alors d'autres initiatives pour assurer la protection et le rapatriement de ses ressortissants, obtenir l'arrêt de l'agression extérieure et encourager la recherche d'une solution politique interne garantissant le respect des droits de l'homme au Rwanda et permettant le règlement du conflit militaire qui venait d'éclater.

M. Michel Lévêque a souligné que la France était en étroit contact avec trois pays : la Belgique, les Etats-Unis et l'Allemagne et que lui-même entretenait des relations suivies avec le ministère des Affaires étrangères belge et avec le sous-secrétaire d'Etat américain pour l'Afrique, M. Hermann Cohen à l'époque, qui venait régulièrement à Paris. Il n'y avait pas de grande différence d'approche concernant la démocratisation au Rwanda, le règlement du problème des réfugiés et le souci de dissuader le Président Museveni de « mettre de l'huile sur le feu », nos partenaires partageant la même analyse et les mêmes préoccupations que les nôtres.

Il a cité, au nombre des initiatives diplomatiques de la France, une mission accomplie du 5 au 9 novembre 1990, donc très peu de temps après l'attaque du FPR, par une délégation, qui comprenait M. Jacques Pelletier, Ministre de la Coopération, M. Jean-Christophe Mitterrand et lui-même en tant que directeur d'Afrique. Cette délégation avait rencontré à Bruxelles M. Marc Eyskens, Ministre belge des affaires étrangères, puis elle s'était

rendue à Kigali, à Dar Es-Salam, à Gbadolite au Zaïre, à Kampala, à Nairobi, à Bujumbura et de nouveau à Kigali pour revoir le Président Habyarimana et lui faire part de ses réflexions et de ses préoccupations.

M. Michel Lévêque a précisé que lors de l'escale de Bujumbura, au Burundi, il s'était entretenu avec des représentants du FPR pour se rendre compte de leurs intentions et prôner le dialogue et la négociation. Ces représentants ont surtout insisté sur le retour des réfugiés et le partage du pouvoir. A l'époque, ils n'ont d'ailleurs émis aucune critique à l'encontre de la présence au Rwanda d'éléments militaires français, d'autant que cette présence était justifiée par la protection des Français et la nécessité de prévoir leur rapatriement éventuel.

Après le 1er octobre 1990, le Rwanda avait envisagé de déposer une plainte au Conseil de Sécurité de l'ONU pour agression extérieure. Mais, compte tenu des aléas de cette procédure et du fait que l'Ouganda n'aurait pas manqué de s'élever contre cette action, le Rwanda a préféré faire appel à l'OUA, présidée à l'époque par le Président Museveni. Le Rwanda escomptait que sa double qualité de Président de l'OUA et de l'Ouganda l'empêcherait d'accorder une aide trop importante au FPR et le conduirait à faciliter les négociations avec ce dernier. Cette démarche qui consistait à faire prendre en charge le plus largement possible le règlement des problèmes africains par les africains eux-mêmes était une politique qui rejoignait les préoccupations de la France.

M. Michel Lévêque a ensuite traité des procédures de consultation et de concertation, étroites et régulières, entre les différentes instances administratives françaises concernées par l'Afrique. Il a souligné que ces procédures devenaient quasi permanentes en temps de crise et qu'une réunion hebdomadaire réunissait à l'Elysée, outre la cellule de la présidence de la République pour les questions africaines, le directeur des affaires africaines et malgaches, le directeur du cabinet du Ministre de la Coopération, le Chef d'Etat-major particulier du Président de la République ou son adjoint, un membre du cabinet du Ministre de la Défense, le directeur de la DGSE ou son adjoint, un membre du cabinet du Ministre des Finances et un représentant de la direction du Trésor.

Au terme de ces réunions qui permettaient d'évoquer et de débattre des questions d'ordre diplomatique, politique, économique et militaire liées à la situation des pays africains et à la politique française dans ces pays, le ou les Ministres concernés ou le Gouvernement dans son ensemble décidaient des mesures à prendre. En cas de crise, des cellules spéciales étaient mises en place au Quai d'Orsay avec les mêmes participants. Des réunions spéciales du même genre pouvaient avoir lieu, par ailleurs, à l'Elysée ou au ministère

de la Défense. Mais, dans tous les cas, il s'agissait de confronter des informations et des points de vue afin de permettre la prise de décision politique dans les meilleures conditions.

S'interrogeant sur le caractère prévisible du génocide d'avril 1994, il a souligné l'existence de nombreux éléments préoccupants, notamment le manque de démocratie au Rwanda, l'absence de règlement du problème des réfugiés, la volonté du FPR de reprendre le pouvoir par les armes, la connivence de l'Ouganda avec le FPR, qui comprenait essentiellement des Tutsis ayant servi dans les forces ougandaises et permis au Président Museveni de prendre le pouvoir.

Il a déclaré que l'accumulation de ces différents facteurs avait mené à des massacres interethniques et que la France avait fait tout ce qu'elle avait pu à l'époque pour tenter d'empêcher le dénouement tragique du génocide. M. Michel Lévêque a conclu son exposé en rappelant que l'histoire n'est pas arrêtée, ni au Rwanda ni dans les autres pays d'Afrique, et que la politique africaine de la France consiste à aider ces pays à aller vers la démocratie et le respect des droits de l'homme, de manière à éviter la répétition d'un tel drame.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir quel rôle avait précisément joué l'élément ethnique au regard de l'opposition entre Hutus du nord et du sud, et entre Tutsis de l'intérieur et Tutsis exilés.

M. Michel Lévêque a considéré qu'aucun déterminisme séculaire ne conduisait les Hutus du sud et du nord et les Tutsis à se massacrer réciproquement. Même si les problèmes ethniques existent partout en Afrique, il faut en effet des ingrédients politiques pour qu'ils s'exacerbent et conduisent aux massacres, comme il a été constaté en Yougoslavie ou dans d'autres pays. En 1989-1990, au Rwanda, les tensions ethniques se manifestaient au nord et au sud. La question des 500 000 réfugiés tutsis qui avaient dû fuir leur pays à partir des années soixante pour se réfugier dans les pays voisins, en Ouganda, au Burundi, au Kenya ou en Tanzanie n'avait pas été résolue. Les Tutsis restés au Rwanda ne bénéficiaient pas de tous les droits dont ils auraient dû disposer pour participer à la vie politique et administrative et pour entrer dans l'armée. Il y avait un accaparement du pouvoir par le clan des Hutus du nord et une situation non démocratique tout à fait discriminatoire.

Si des réformes démocratiques avaient été entreprises, le conflit ethnique aurait pu être évité. Le régime du Président Habyarimana aurait trouvé un soutien populaire plus important dans la communauté hutue elle-même. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu des Hutus, du sud en particulier,

mais aussi du nord, tel que Pasteur Bizimungu qui se sont ralliés au FPR à l'époque. Les conflits ethniques ne sont pas préécrits pour aboutir à une situation fatale. C'est le manque de démocratie, l'absence de règlement du problème des réfugiés qui ont amené à la conclusion tragique du génocide.

M. Jacques Myard a demandé combien il y avait de pays démocratiques en Afrique et si le cas du Rwanda était à cet égard spécifique.

M. Michel Lévêque a répondu que l'Afrique était littéralement en état de crise générale et qu'hormis le Sénégal, qui connaissait néanmoins un conflit en Casamance, il n'y existait guère de régimes démocratiques.

M. Jacques Myard a rappelé que, lors des auditions précédentes, des professeurs avaient remis en cause la différence ethnique entre Tutsis et Hutus. Il s'est demandé si la direction des affaires africaines et malgaches était consciente que les différences ethniques reposaient avant tout sur l'histoire et les acquis culturels.

M. Michel Lévêque a rappelé que les Hutus appartiennent au groupe bantou, que les Tutsis sont un groupe nilotique, mais qu'au cours des siècles des mélanges se sont produits entre ces populations. La direction des affaires africaines et malgaches n'a jamais pensé qu'il pourrait y avoir au Rwanda une solution fondée, comme au Burundi, sur un partage et des répartitions ethniques. Les problèmes ethniques mènent obligatoirement à des situations de conflits et de crise si le tribalisme ou la discrimination ethnique servent de mode de gouvernement.

La problématique de l'époque était d'amener le Président Habyarimana à comprendre qu'il fallait régler la question des réfugiés, avant même le 1er octobre 1990, sachant que 500 000 réfugiés actifs constituaient un danger potentiel. Par ailleurs, la discrimination était « légale » à l'intérieur même du Rwanda et la France a beaucoup insisté auprès du Président Habyarimana pour qu'il supprime toute mention ethnique sur les cartes d'identité. Les gens se savaient néanmoins Tutsis ou Hutus, probablement pour des raisons sociales. La direction des affaires africaines et malgaches se rendait bien compte que, si le Président Museveni cessait d'accorder une aide militaire aux réfugiés, le problème pourrait se régler par des voies politiques et qu'il convenait, à cet effet, d'obtenir du Président Habyarimana des réformes intérieures mettant fin à la discrimination raciale.

M. Jacques Myard, rappelant que M. Michel Lévêque avait indiqué que si des réformes démocratiques avaient été effectuées, le génocide aurait peut-être été évité, s'est demandé si le processus de La Baule, qu'il acceptait bien volontiers, ne conduisait pas toutefois à de graves échecs à

partir du moment où les conditions d'une véritable démocratisation n'étaient pas réunies et où n'existaient pas de contre-pouvoirs.

M. Michel Lévêque a affirmé que, s'il n'y avait pas eu La Baule et les efforts français, le conflit se serait produit de toute façon. Seules la démocratisation interne, la formation d'un Gouvernement de coalition, une négociation avec les émigrés pour régler la question de leur retour pouvaient éviter le conflit, c'était là la seule voie possible.

M. Bernard Cazeneuve s'est interrogé sur la suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité. Il a demandé à M. Michel Lévêque de confirmer l'information, avancée par différentes personnes entendues par la mission, selon laquelle cette suppression avait été demandée avec insistance pour la première fois au Président Habyarimana à l'occasion de la visite effectuée par M. Jacques Pelletier en novembre 1990 à Kigali. Il a souhaité savoir quel avait été le dispositif mis en place par les administrations et par les responsables politiques français pour que cette suppression entre effectivement dans les faits.

M. Michel Lévêque a confirmé que, lors de la visite de M. Jacques Pelletier, la délégation avait insisté pour que soit décidée cette suppression symbolique de manière à manifester l'abolition, au Rwanda, des différences de traitement en fonction des origines ethniques. Il n'a cependant pas pu préciser si la suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité avait été demandée au Président Habyarimana avant le 1er octobre 1990, mais quoiqu'il en soit, la direction des affaires africaines estimait que sur le plan des principes démocratiques, il fallait absolument supprimer toutes ces mentions. Le Président Habyarimana avait donné son accord et avait annoncé publiquement cette mesure pour laquelle la coopération avait prévu des crédits car il y avait un problème de financement. M. Michel Lévêque a toutefois déclaré ignorer si un suivi de cette question avait été assuré.

M. Bernard Cazeneuve a demandé à quelle époque le FPR avait élaboré son programme politique et si la direction des affaires africaines et malgaches avait procédé à une analyse approfondie de celui-ci. Dans ce cas quelle en était la dimension ethnique et politique et quelle était la part de la revendication démocratique ?

M. Michel Lévêque a rappelé que le FPR et l'APR s'étaient développés en Ouganda, dans le courant de l'année 1990 surtout, de manière relativement secrète. Bien que la direction des affaires africaines et malgaches ait eu conscience de la gravité de la situation et de la montée en puissance du FPR, personne, avant l'attaque du 1er octobre 1990, n'était en état de dire exactement de quelles forces disposait l'APR et quelle était

l'implantation politique du FPR parmi les réfugiés. Tous les opposants s'exprimaient ouvertement en Ouganda comme en Belgique. Il y avait parmi eux non seulement des Tutsis mais des Hutus du sud et du nord. Les premiers contacts datent de la visite de M. Jacques Pelletier dans la région des Grands Lacs, en novembre 1990, et des entretiens qu'il avait eus à cette occasion au Burundi avec des membres du FPR qui comprenait à la fois des Hutus du nord, du sud et des Tutsis.

Leur programme comportait des revendications présentées sous un jour démocratique, c'est-à-dire la participation de tous les Rwandais aux élections, la fin du parti unique, la fin de toute discrimination, le retour des réfugiés. Il fallait que les 500 000 réfugiés -eux-mêmes avançaient des chiffres beaucoup plus importants- puissent revenir s'installer au Rwanda et qu'ils puissent y circuler. Le FPR, dans ces contacts, déclarait intelligemment qu'il poursuivait ces deux objectifs majeurs de démocratie interne et de retour des réfugiés.

S'agissant du pouvoir, le FPR en a revendiqué dès le départ le partage. Il demandait dans toutes les négociations avec le Président Habyarimana qu'il y ait un Gouvernement provisoire dans lequel il serait introduit. Il ne demandait donc pas un simple retour à la démocratie, avec des élections, mais entendait contrôler ce retour à la démocratie et ces élections en ayant la garantie d'être associé au pouvoir.

A une question complémentaire de **M. Jacques Myard** sur la nature de cette démarche qui consiste, comme les islamistes, à « avancer masqué », **M. Michel Lévêque** a estimé que les opposants en Algérie avaient la même approche du partage du pouvoir.

M. Pierre Brana a souligné que la question du contrôle du retour à la démocratie avait été soulevée dans toutes les conférences nationales en Afrique et qu'il était normal que les minorités écartées du pouvoir demandent à participer à l'organisation des élections dans la période de transition. Il a demandé à quelle époque avait été rédigé le rapport sur l'état des différents pays africains mentionné par M. Michel Lévêque et à quel moment la France avait commencé à exercer des pressions sur le Président Habyarimana.

M. Michel Lévêque a indiqué que ce rapport avait été rédigé en novembre 1990, juste après l'attaque du FPR. Il a précisé que, lorsque le Président Habyarimana était venu à Paris en avril 1989, il lui avait été demandé de résoudre le problème des réfugiés et de réactiver la commission rwando-ougandaise sur les réfugiés, car la partie la plus active des réfugiés se trouvait en Ouganda et pouvait être utilisée comme force armée contre le Rwanda. La France a également insisté pour que soit entreprise une

démocratisation interne. Mais le Président Habyarimana avait contre lui les Tutsis et les Hutus du sud et son pouvoir reposait principalement sur le clan des Hutus du nord. A l'époque, l'accord conclu entre les Présidents Habyarimana et Museveni pour permettre à la commission ougando-rwandaise sur les réfugiés d'organiser le rapatriement des réfugiés laissait espérer le retour de ces derniers. C'était un pari sur le règlement de la question des réfugiés comme facteur de transformation du régime.

Répondant à **M. Pierre Brana** sur le régime des quotas qui limitait l'accès des Tutsis à la fonction publique et sur leur exclusion des forces armées, **M. Michel Lévêque** a rappelé qu'il y avait peut-être un ministre et deux députés tutsis. Il a précisé que la politique des quotas, c'est-à-dire une politique discriminatoire s'appliquait dans les collèges et lycées. La direction des affaires africaines et malgaches considérait ce problème dans son ensemble, c'est-à-dire en y incluant l'armée, l'administration, les facultés et les écoles. L'exclusion des Tutsis de l'armée, constituée de Hutus, était tenue pour une discrimination importante et la suppression des quotas était considérée comme un des éléments de base des réformes démocratiques internes.

A une autre question de **M. Pierre Brana** sur la réaction de la direction des affaires africaines et malgaches aux télégrammes de l'ambassadeur de France à Kigali annonçant « la possibilité de massacres à grande échelle », **M. Michel Lévêque** a rappelé que la direction craignait que l'armée APR massacre des civils, dans sa reconquête du Rwanda, et que parallèlement les milices hutues, en réponse aux attaques du FPR, se livrent à des massacres de Tutsis. Cette crainte de massacres ethniques était donc bien présente dans l'analyse politique, non pas par ethnicisme, mais parce que la direction des affaires africaines et malgaches se rendait compte du risque d'enchaînement des événements.

M. Pierre Brana a demandé des précisions sur les différentes rencontres de responsables français avec le Président Museveni et sur sa position à l'égard du FPR présent sur son territoire.

M. Michel Lévêque a précisé qu'au cours de la visite de M. Jacques Pelletier le 4 ou le 5 novembre 1990, le Président Museveni avait beaucoup insisté sur le problème des réfugiés mais qu'il avait minimisé son rôle, pourtant évident, dans le soutien militaire du FPR. Il agissait ainsi pour faire croire que, loin de « mettre de l'huile sur le feu », il essayait au contraire de calmer le jeu. En tant que Président de l'OUA et membre de la Communauté des grands lacs, il ne refusait pas les contacts avec le régime du Président Habyarimana.

M. Jean-Claude Sandrier a souhaité savoir si M. Michel Lévêque confirmait ce qu'avait déclaré une personne précédemment entendue par la mission, à savoir que le FPR était considéré comme dangereux pour les intérêts français, ce qui amenait en fait, qu'on le veuille ou non, à soutenir le régime en place.

M. Michel Lévêque a souligné que la France avait des contacts avec tous les opposants, de quelque pays que ce soit, en Angola, au Mozambique, en Afrique du sud et en Namibie. Le Quai d'Orsay n'est pas exclusivement au contact avec les régimes et les gouvernements en place et participe souvent au règlement des conflits avec les opposants. Ainsi à la suite d'émeutes à Port Gentil au Gabon en 1990, la France est intervenue pour protéger ses ressortissants puis a prêché l'entente entre le Président Bongo et les opposants. De même, au Tchad, la France a entretenu des relations avec les différents protagonistes, qu'il s'agisse de M. Goukouni Oueddei, de M. Hissène Habré ou M. Idriss Déby. Si le discours de La Baule contribuait à l'évolution vers la démocratie et l'état de droit, la politique de la France était que chaque pays se détermine par ses propres voies internes.

Au Rwanda le problème était essentiellement d'éviter la guerre, donc d'éviter des massacres ethniques sous-jacents à la guerre et aux interventions extérieures. Il n'y avait pas d'*a priori* contre le FPR en tant que parti d'opposition. Il y avait un *a priori* contre une attaque armée. La France a eu de multiples rencontres avec le FPR pour favoriser le dialogue.

M. Jacques Desallangre a demandé si la France avait insisté pour que le Président Habyarimana ne dépose pas de plainte au Conseil de sécurité mais saisisse l'OUA.

M. Michel Lévêque a rappelé que le Président Habyarimana n'avait pas saisi mais consulté l'ONU et que la France ne lui avait pas dit d'aller ou non devant l'organisation internationale. Lui-même avait penché pour une solution régionale dans le cadre de l'OUA, car, à l'époque, le Président Museveni jouait un rôle clef dans le conflit. Pour porter plainte devant le Conseil de Sécurité, le Président Habyarimana devait invoquer une agression extérieure. Or il a estimé qu'il valait mieux ne pas engager une telle procédure contre l'Ouganda alors qu'il pouvait trouver un règlement avec ce pays. A l'époque, il y avait une tendance qui consistait, même pour la France, à considérer que les pays africains devaient prendre en charge le plus possible le règlement de leurs conflits et que, pour régler un conflit qui était de nature régionale, il valait mieux consulter l'ensemble des pays des Grands Lacs (Tanzanie, Ouganda, Burundi, Kenya, etc.).

Il n'y avait pas encore d'état de guerre. On comprenait parfaitement que, dans le fond, si les Africains parvenaient à régler le problème eux-mêmes, c'était sans doute la meilleure solution. Comme le Président Museveni était Président de l'OUA, on supposait qu'il devait s'impliquer fortement dans le règlement du conflit.

Evoquant les propos selon lesquels l'idée d'un génocide ne dominait pas la réflexion française, préoccupée incontestablement par la crainte d'une déstabilisation du Rwanda et soulignant que le rapport de la direction des affaires africaines et malgaches dressait un portrait très peu amène du régime du Président rwandais alors qu'il présentait le FPR dans des termes sympathiques, **M. Jean-Claude Lefort** a demandé des précisions sur l'analyse faite par la France des intentions réelles du FPR et de ses alliés. Il a également voulu savoir si l'action de la France au Rwanda était fidèle à la recommandation selon laquelle les armées françaises ne devaient pas cautionner les régimes en place.

M. Michel Lévêque a tout d'abord répondu que l'honnêteté intellectuelle commandait que l'on voie exactement la situation de la démocratie et des droits de l'homme au Rwanda. Tout observateur objectif ne pouvait que décrire le même tableau d'un régime discriminatoire de parti unique qui ne s'appuyait pas vraiment sur un consensus. L'opposition n'ayant pas les mêmes responsabilités que le régime en place, le FPR, à l'époque, présentait un programme « formellement » démocratique comprenant le retour des réfugiés, la non-discrimination, etc.

Reconnaissant que son propos pouvait apparaître provocateur, **M. Jean-Claude Lefort** s'est interrogé sur l'idée, émise par M. Michel Lévêque, que l'offensive du FPR avait abouti à ce que le régime commence à se démocratiser.

M. Michel Lévêque a déclaré qu'il n'avait pas dit cela mais que la pression des événements avait accéléré un processus de réforme, un peu tardif à ce moment-là et qui ne suffisait pas à enrayer le mouvement de déstabilisation. L'attaque armée du FPR a sans doute réduit les possibilités qui pouvaient s'offrir au Président Habyarimana de démocratiser son régime et d'arriver à un résultat par la démocratisation. Il n'y avait pas de dilemme entre massacre ethnique ou déstabilisation. S'il y avait déstabilisation, à savoir si l'attaque armée se développait, il y avait effectivement des risques de massacres. Les deux phénomènes sont liés. La politique française ne consistait pas du tout à conforter un régime, quel qu'il soit, par la présence de contingents militaires. L'aide militaire au Tchad ne visait pas à soutenir Goukouni Oueddei ou Hissène Habré. Elle avait avant tout pour objectif la

protection des Français et leur évacuation, outre le soutien contre une agression extérieure. L'envoi de contingents militaires français n'est pas décidé dans la perspective politique de soutenir les régimes en place.

M. François Lamy a demandé à M. Michel Lévêque si, au vu de son expérience, il n'avait pas l'impression que la pratique consistant, pour la diplomatie française, à reconnaître les Etats, donc les frontières, et à refuser de reconnaître les régimes, ne constituait pas un frein, voire une source d'ambiguïté pour la politique que souhaite mener la France, tout particulièrement en Afrique. Se demandant si les services de renseignement français avaient pu jouer un rôle quelconque dans le renversement de tel ou tel régime, il s'est ensuite interrogé sur l'éventuelle discordance entre l'action de ces services et notre diplomatie.

Illustrant le rôle qu'ont pu jouer des interventions françaises pour faire cesser des massacres ethniques, **M. Michel Lévêque** a rappelé que, lors de la crise survenue entre la Mauritanie et le Sénégal, de tels massacres s'étaient produits à Dakar, au Sénégal, contre des Mauritaniens et sur la rive mauritanienne du fleuve Sénégal contre des Sénégalais. Le risque de développement des massacres ethniques, puis de l'afflux d'une masse de réfugiés de part et d'autre, et d'interventions militaires du Sénégal contre la Mauritanie ou inversement a conduit la France à des interventions très pressantes auprès du Président Diouf du Sénégal et auprès du Président Ould Taya de Mauritanie. L'action de la France a alors été décisive. Si la France n'était pas intervenue pour le règlement de ce conflit entre le Sénégal et la Mauritanie, les choses auraient pu dégénérer en massacres plus graves encore et en confrontation armée entre ces deux pays. Quant au rôle de l'armée française, celui-ci est centré sur la protection et l'évacuation de nos ressortissants, et sur la coopération avec les forces africaines dans les domaines de la formation et de l'entraînement.

M. Michel Lévêque a conclu en déclarant que pour tout Gouvernement digne de ce nom, il y a une unité dans la politique. Au cours des réunions de consultation et de concertation, chaque participant a ses sources d'information. Pour la direction des affaires africaines et malgaches, ce sont les sources diplomatiques, les rencontres avec les opposants ou avec les représentants des régimes en place. La DGSE avait ses sources. S'il y avait mise en comparaison et discussion des analyses, la politique menée était celle du Gouvernement.

Audition de M. Paul DIJOUD

Directeur des Affaires africaines et malgaches
au ministère des Affaires étrangères (mars 1991-août 1992)

(séance du 20 mai 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Paul Dijoud, Directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères, de mars 1991 à août 1992, période qui a été marquée, au Rwanda, par une nouvelle offensive du FPR et qui s'est conclue par la nomination d'un premier ministre d'opposition et le lancement du processus des négociations d'Arusha. Il a souligné que son audition serait de nature à éclairer la mission sur la complexité et les ambiguïtés de la situation politique du Rwanda au moment où le Président Habyarimana semblait accepter le principe d'un partage du pouvoir avec l'opposition intérieure dans la perspective d'une transition démocratique.

M. Paul Dijoud a tout d'abord précisé qu'il n'avait pas été candidat au poste de directeur des Affaires africaines, mais qu'il s'était impliqué avec passion dans la politique africaine et, dès le départ, dans le terrible problème rwandais. M. Roland Dumas, Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères, qui l'avait reçu dès son arrivée, avait fait du Rwanda l'une de ses préoccupations premières. Il souhaitait que la politique africaine soit préparée et mise en œuvre à partir du quai d'Orsay. Cette vision, qui aspirait à recentrer l'action de la France en Afrique, a trouvé son aboutissement, il y a quelques mois, avec la réorganisation des services de la Coopération.

Parmi les différentes administrations qui contribuaient à notre politique africaine et dont il fallait harmoniser les actions, la direction des Affaires africaines a tenu un rôle important aux côtés du ministère de la Coopération, du ministère de la Défense et de plusieurs autres services de l'Etat qui avaient un domaine propre de responsabilités, que le ministère des Affaires étrangères s'efforçait déjà de coordonner. Cependant, il a relevé que c'était avant tout entre la présidence de la République et le ministère des Affaires étrangères que se définissaient les orientations, à partir des informations et des évaluations fournies par les uns et les autres.

L'information circulait sans réserve sur ces orientations. Elle partait, formalisée, de la direction des Affaires africaines vers le cabinet du Ministre

qui approuvait les propositions des services après les avoir, le cas échéant, modifiées et les transmettait à la présidence de la République. Le Président Mitterrand était très préoccupé par l'Afrique qu'il connaissait bien, où il avait de nombreux contacts. Il se tenait constamment informé par l'intermédiaire de la cellule africaine dont il annotait les propositions qu'elle-même, dans la plupart des cas, sollicitait de la direction des Affaires africaines. Dès lors, ces propositions devenaient une référence, un point d'appui pour les décisions et les démarches ultérieures.

L'état-major particulier du Président de la République tenait une place importante dans la politique africaine, dès le moment où des militaires étaient engagés, comme c'était le cas au Rwanda. L'expérience, la compétence, la grande loyauté du Général Christian Quesnot et du Général Jean-Pierre Huchon leur ont bien sûr donné, pendant toute cette période, un grand poids. Après leur avoir rendu un hommage appuyé, il a souligné qu'il avait toujours entretenu avec eux des relations extrêmement amicales et confiantes, et que, pendant toute cette période, l'état-major particulier de la Présidence de la République avait su mener à bien la tâche difficile de faire coïncider la démarche politique et la démarche militaire. La Direction des Affaires africaines et l'Etat-major particulier avaient, quels que soient les interlocuteurs, partagé les mêmes orientations, les mêmes convictions, même si des nuances avaient pu apparaître.

M. Paul Dijoud a précisé que son exposé liminaire ferait certes appel à sa mémoire, mais reprendrait partiellement les textes, les notes, les télégrammes et les comptes rendus divers, établis au cours de la période concernée, considérant qu'il était plus intéressant de s'y reporter plutôt que d'interpréter ses propres souvenirs avec toutes les déformations que le recul du temps risque d'apporter.

Il a, dans un premier temps, fait porter sa réflexion sur le caractère prévisible ou non de la tragédie rwandaise.

Il a rappelé que le dossier rwandais avait été l'un des premiers qu'il avait eu à traiter. Tous les observateurs paraissaient redouter que se produise quelque chose de grave au Rwanda, mais personne n'en avait prévu la forme. On craignait avant tout une longue guerre civile, étant donné la nature des forces en présence, et celle des problèmes à régler. Les choses se sont passées différemment, en raison de l'enchaînement des circonstances, mais il est certain que l'on redoutait le pire.

Il a indiqué que l'histoire rwandaise et la formation des forces en présence justifiaient beaucoup d'inquiétudes. Ce pays était passé d'une domination monarchique, exercée par les Tutsis réunis autour de leur prince,

sur les autres ethnies, en particulier les Hutus, petit peuple, très majoritaire, de paysans. Les Belges ont, en effet, pendant une bonne partie de la colonisation, trouvé profit à abandonner aux Tutsis une large possibilité de conduire le pays à leur gré. La décolonisation a été bâclée et les Belges sont partis le plus vite possible. A cette période où l'élection était la loi du genre en Afrique, les Rwandais ont voté selon leur ethnie, et les Hutus, rassemblés dans diverses formations, ont obtenu 70 % des voix.

Il s'en est suivi un défoulement populaire, une dégradation des équilibres. La peur s'est longtemps maintenue dans le pays. Les Hutus ont cherché à exercer leurs pouvoirs à tous les niveaux, et tout naturellement les Tutsis l'ont mal accepté. Le pouvoir hutu mis en place avec réticence par les Belges qui, à ce moment-là, ont dû changer de camp, a créé dans le pays une panique qui a marqué le début des enchaînements ultérieurs. En 1959, a eu lieu un premier génocide, suivi en 1960 par un deuxième et l'on a pu estimer que ces premiers massacres avaient fait des dizaines de milliers de morts, dans des conditions souvent atroces. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il y avait fort à craindre que la situation dérive vers de nouvelles violences de ce type.

M. Paul Dijoud a dit avoir été frappé, dès son premier voyage au Rwanda, par l'ambiance qui régnait dans Kigali et dans les campagnes. Les gens étaient terrorisés les uns par les autres. Toutefois les Hutus modérés du Sud et du Centre qui constituaient la grande majorité de la population auraient souhaité que leur pays évolue plus vite, différemment, et n'avaient pas de haine profonde pour les Tutsis. Ils n'ont pas participé au génocide. Néanmoins, ils avaient peur d'une invasion du FPR, d'un retour en force de l'ethnie des seigneurs, avec tout ce que cette menace pouvait comporter. Par ailleurs, de nombreux Tutsis étaient en butte à la volonté de vengeance de Hutus désireux d'obtenir une place correspondant à leur poids démographique et de les faire partir. Le clergé catholique, notamment l'évêque de Kigali, craignait le pire dans un contexte de peur réciproque qui menait à la haine. Il était clair que des événements tragiques surviendraient si rien n'était fait pour les empêcher.

C'est pour cette raison que la France s'était impliquée, bien qu'elle n'ait pas eu d'intérêts au Rwanda et qu'elle ne soit pas liée à ce pays de longue date. Le Rwanda était comme un accident dans le domaine des responsabilités de la France. Elle n'avait aucune vision hégémonique et il ne s'agissait pas de défendre les frontières de la francophonie. Il eût été absurde de prendre de tels risques pour un enjeu de ce type, aussi passionnant soit-il.

M. Paul Dijoud a présenté les cinq objectifs sur lesquels reposait la politique de la France au Rwanda.

Le premier était d'aboutir à un cessez-le-feu car nous considérions que rien ne pouvait se faire sans la fin des combats. La France est sans cesse intervenue auprès des deux parties et plusieurs cessez-le-feu ont été signés, mais ils ont toujours été temporaires et jamais réellement appliqués.

En second lieu, les efforts français ont consisté à contraindre le Président Habyarimana à mettre en œuvre de véritables réformes politiques et à l'appuyer quand il prenait des mesures en ce sens, sans toutefois vouloir transformer le Rwanda en une démocratie avancée. M. Paul Dijoud a considéré à cet égard que le discours de La Baule ne devait pas être interprété comme un appel à la démocratie immédiate, mais comme une orientation, une priorité dans les démarches de la France et a souligné son influence sur la vie politiques des pays africains. Tout a été fait pour convaincre le Président Habyarimana que, malgré les difficultés, il fallait, par étapes successives, mener à bien de véritables réformes pour que son pays puisse vivre dans un certain consensus.

Le troisième objectif consistait à permettre le retour des Tutsis exilés, la France estimant que le problème des réfugiés était d'une importance fondamentale. Entre 600 et 800 000 Tutsis avaient fui au moment des grands massacres et s'étaient installés dans les pays voisins, où ils vivaient dans des conditions inégales. Les uns s'étaient insérés dans les pays d'accueil ; les autres vivaient comme des parias et n'avaient qu'une seule aspiration, celle de se réinstaller au Rwanda. Ils étaient amers, frustrés, prêts à toutes les aventures. Il fallait leur donner une place dans leur pays.

Le quatrième objectif, plus complexe, difficile à expliquer à l'opinion publique française qui, déjà à cette époque, ne comprenait pas toujours les engagements de la France en Afrique quand ils prenaient un caractère militaire, était d'éviter une victoire militaire du FPR sur l'armée rwandaise, et par là même d'éviter une guerre civile. En effet, la conquête militaire du pouvoir par le FPR, qui aurait dû alors affronter une population majoritairement hostile, aurait créé une situation intenable, provoquant des répressions, des représailles et donc la guerre civile. Il convenait de faire en sorte que le FPR n'écrase pas l'armée rwandaise. Celle-ci avait d'ailleurs connu des succès lors de l'attaque sur Ruhengeri, ce qui avait permis la stabilisation du front face à une opération surprise, bien menée, mais sans grande portée. La France ne pouvant s'engager militairement, elle a décidé d'accorder aux forces armées rwandaises une aide à la formation et un appui sous la forme d'une fourniture d'équipements militaires.

Enfin, la France s'est efforcée de mobiliser ses partenaires pour éviter un embrasement de toute la région. La Belgique, ancienne puissance colonisatrice, la Grande-Bretagne qui était impliquée en Ouganda, les Etats-

Unis, très attentifs à l'évolution de la situation, manifestaient leur volonté d'apporter une contribution au règlement de la crise rwandaise.

A cette époque, les Américains reconnaissaient sans difficulté le rôle de la France, qu'ils appuyaient. M. Hermann Cohen, Secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires africaines du Gouvernement américain, suivait la ligne de conduite des Etats-Unis, consistant à laisser la France agir dans cette zone qu'elle connaissait mieux que les autres et où elle savait ce qui pouvait être fait, tout en se déclarant prêt à intervenir à la demande de la France ou en l'absence de solutions. A l'appui de cette description de l'attitude américaine, M. Paul Dijoud a évoqué un télégramme de l'ambassadeur de France à Washington, du mois de juillet 1991, selon lequel les Etats-Unis considéraient qu'il appartenait à la France et à la Belgique de jouer le rôle essentiel pour la recherche d'un accord au Rwanda et soulignaient qu'il n'entrait pas dans les intentions américaines de se substituer à ces deux pays. M. Paul Dijoud a relevé que cette attitude démontrait la confiance accordée, dans un premier temps, à la France par les Etats-Unis.

Il a ensuite abordé la dimension régionale de la crise en indiquant qu'à l'époque, un long débat avait porté sur l'implication de l'Ouganda. Celle-ci était bien connu des Etats-Unis comme le montre un télégramme de l'ambassadeur de France à Washington relatant une réunion organisée par le département d'Etat : *« La Defense Intelligence Agency (DIA) du Pentagone exposait à l'attention des ambassades de France, de Grande-Bretagne et de Belgique, la situation au Rwanda. L'ambassadeur déduit que le Pentagone considère que le FPR opère au Rwanda au départ de plusieurs bases situées en Ouganda, bases mobiles mais dont la localisation est connue. La DIA est également persuadée que le FPR utilise des pistes d'atterrissage se trouvant en territoire tanzanien. Elle relève l'excellente capacité tactique du FPR et l'importance de son équipement militaire. Elle considère que l'armée ougandaise aurait la capacité d'exercer un contrôle sérieux sur la frontière avec le Rwanda, à supposer qu'elle le souhaite. Enfin les services de renseignement de l'armée pensent qu'une nouvelle offensive du FPR se prépare dans le nord-ouest, bien qu'à long terme, aucune solution militaire ne soit susceptible de faire la différence entre l'armée rwandaise et le FPR. »*

Après une longue description de la stratégie et des objectifs du FPR passant d'une tactique de guerre conventionnelle à une tactique de guérilla, le télégramme indique : *« Le FPR bénéficiait de plusieurs bases en Ouganda pour mener des opérations de reconnaissance avant le déclenchement de ses offensives et se replier en territoire ougandais après avoir atteint ses objectifs et éviter des engagements meurtriers. Sa tactique d'opération -dit*

la DIA- est remarquable pour une armée de guérilla. Depuis le 23 janvier, le FPR menait et préparait de nouvelles offensives dans la zone nord et nord-ouest. L'arrivée de trois bataillons dans la zone du parc des Volcans prouvait qu'une nouvelle offensive était en préparation. »

Selon la DIA : *« Les objectifs du FPR étaient, à long terme, la restauration de la domination tutsie, et les objectifs affichés comme la démocratisation à terme du Rwanda et l'ouverture d'un dialogue avec le gouvernement n'étaient mis en avant qu'à l'intention des opinions occidentales. La stratégie du FPR pouvait être analysée comme suit : à court terme, étrangler l'économie rwandaise, mener une guerre d'usure contre l'armée et conquérir le terrain; à moyen terme, acculer le gouvernement rwandais à la négociation et s'insérer dans les structures gouvernementales ; à long terme, contrôler le gouvernement.*

« Bien évidemment, le département d'Etat, après cet exposé, a fait des réserves et des commentaires. On voit apparaître une certaine dichotomie entre deux tendances de la politique américaine : ceux qui font confiance à la France et qui nous ont aidés jusqu'au bout, M. Cohen en particulier, le ministre compétent, et ceux, au Pentagone ou à la CIA, qui avaient une vision plus dure mais aussi plus pragmatique. Au départ, ces derniers ont été hostiles au FPR parce qu'ils ont vu une forte déstabilisation de la région alors qu'eux-mêmes soutenaient encore le Maréchal Mobutu au Zaïre, principal point d'appui de leur présence économique dans la région. Ensuite, constatant que le FPR allait gagner, ils se sont retournés vers le FPR et l'ont vraisemblablement aidé. »

M. Paul Dijoud a rappelé que la situation régionale était particulièrement délicate. Le Burundi constituait un élément majeur des craintes françaises. Le Zaïre, vulnérable, actif dans cette affaire, craignait d'être déstabilisé, d'où les interventions du Maréchal Mobutu. Les Américains portaient peu à peu attention à cette région en termes géopolitiques. Tous ces éléments conduiront le Président de la République à organiser une mise à plat de la politique française et à relancer l'action diplomatique de la France dans la région. M. Paul Dijoud a indiqué qu'il a ainsi été amené à organiser et à présider une conférence des ambassadeurs des pays de la Région des grands lacs, du 12 au 18 juillet 1991, accompagné du Général Jean-Pierre Huchon, membre de l'état-major particulier de la Présidence de la République, ce qui témoignait de l'intérêt que le Président apportait à cette démarche.

Au cours de ce voyage, M. Paul Dijoud a indiqué qu'il avait rencontré le Président Habyarimana à deux reprises, et a donné lecture du télégramme de l'ambassadeur rendant compte de ces entretiens : *« M. Paul*

Dijoud, accompagné du Général Jean-Pierre Huchon, a visité le Rwanda du 18 au 20 juillet. Cette visite a été marquée par l'étape suivante :

« Une première audience a été accordée par le Chef de l'Etat pendant près de deux heures, dans la matinée du 18. Elle a donné tout d'abord à celui-ci l'occasion de refaire l'historique détaillé de l'agression subie par son pays depuis le 1er octobre 1990, des origines politiques et ethniques de ce conflit, du rôle joué par l'Ouganda, des différentes tentatives de médiation faites à l'échelle régionale et, enfin, des appuis reçus par le Rwanda des pays amis, surtout de la France, qui ont eu un poids déterminant dans le redressement de la situation militaire.

« Le Président est convaincu que Museveni ne renonce toujours pas à appuyer une rébellion formée essentiellement par ses anciens compagnons et frères de race. Il continue à leur fournir des armes, récemment des mortiers de 120 millimètres. Les Rwandais se demandent s'il ne va pas leur procurer des véhicules. De son côté, le groupe d'observateurs militaires créé par l'OUA apparaît tout à fait inefficace, et sa neutralité est douteuse en raison de sa composition ethnique. Ses membres ougandais sont suspects de collusion avec l'ennemi. Il en est de même des Burundais, même si le Président Habyarimana fait personnellement confiance au Président Buyoya.

« Le Chef de l'Etat et M. Dijoud sont convenus qu'il fallait donner une suite rapide au projet de mini-sommet entre Etats de la zone. M. Bizimungu, Ministre des Affaires étrangères, était chargé d'une nouvelle tentative pour rencontrer le Président Mobutu et obtenir son adhésion à ce projet et son accord sur la date du 27 juillet, déjà acceptée par le Président Habyarimana.

« Par delà cette action diplomatique à mener par le canal de l'OUA et avec l'appui des pays amis, M. Dijoud a insisté pour que se concrétisent les garanties promises pour favoriser le retour des réfugiés, en particulier l'engagement pris par le Président, de permettre à tous de recevoir un passeport rwandais. Il a exprimé la conviction que le Front patriotique rwandais serait privé d'argument lorsque tous les émigrés qui le souhaitaient pourraient jouir de la nationalité rwandaise sans aucune restriction et intervenir librement dans la vie politique du pays.

« M. Dijoud a ensuite insisté sur le danger que constituait la perspective d'une conférence nationale qui se déclarerait inévitablement souveraine et permettrait à toutes sortes d'agitateurs de gagner le devant de la scène, conduisant ainsi au désordre et laissant ensuite le pays dans une situation économique et financière grave.

« Il fallait, pour éviter cela, que le Chef de l'Etat prenne l'initiative, tant qu'il en est encore temps, de consulter les partis, et de leur soumettre une loi électorale, de préférence fondée sur le scrutin proportionnel, dont l'expérience a démontré qu'il permettait d'assurer l'équilibre le plus satisfaisant dans les pays comme le Rwanda où les facteurs ethniques et régionalistes avaient une grande importance. »

M. Paul Dijoud a souligné le caractère insistant des démarches entreprises pour convaincre le Chef de l'Etat de la nécessité de conduire des réformes. Le Président Habyarimana semblait sensible à ce discours, rassuré quant à l'intention française de maintenir son appui, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, convaincu que la France entendait l'inciter à ne pas abandonner à ses opposants la conduite d'une évolution politique qui s'avérait irréversible. Puis M. Paul Dijoud a cité à nouveau le télégramme rendant compte de sa visite au Rwanda :

« Le 19 juillet a été réservé à la conférence des ambassadeurs de France de la zone. Cette conférence a permis à M. Dijoud d'exposer comment le département comptait relancer notre politique en Afrique, substituer une stratégie d'initiatives et d'actions à une diplomatie trop longtemps limitée jusqu'ici à réagir devant les événements et placer cette politique dans des cadres régionaux, la crise rwandaise fournissant l'exemple d'un problème qui ne pouvait être résolu sans concertation dans l'ensemble de la zone.

« La rencontre des ambassadeurs de Kampala, de Bujumbura, de Nairobi, de Kinshasa et de Kigali s'est poursuivie ensuite pour procéder à une évaluation de la situation au Rwanda. La présence militaire française au Rwanda reste nécessaire à la stabilité du pays et aussi à l'ensemble de la zone, et il est souhaitable que les gouvernements voisins soient convaincus que la paix est notre seul objectif. La solution du problème des réfugiés ne peut être que régionale. Nous ne pouvons qu'appuyer les efforts de l'OUA.

« La présence militaire française au Rwanda doit avoir pour corollaire la poursuite harmonieuse du processus de libéralisation. Celui-ci doit se réaliser dans le dialogue avec les partis et dans le renforcement de l'état de droit, en évitant un glissement catastrophique vers la conférence nationale.

« L'idéal serait que le Chef d'Etat propose à ses opposants d'accepter une trêve qui pourrait être marquée par la formation d'un gouvernement d'union nationale, chargé d'assurer la conduite de la guerre et le rétablissement de la paix, en même temps que la préparation des élections.

« La réconciliation doit être notre objectif majeur. Elle passe inévitablement par une négociation avec le FPR. Si cette négociation, par delà les efforts de l'OUA, doit recevoir l'appui des puissances occidentales, la conduite nous en revient et les initiatives américaines, en ce domaine, doivent être découragées. Par ailleurs, si Paris devenait un jour le lieu d'une rencontre, le secret de ses conclusions devrait être rigoureusement préservé. »

M. Paul Dijoud a précisé qu'après avoir rencontré plusieurs membres du Gouvernement rwandais, il s'était entretenu avec les principaux partis politiques rwandais. Ceux-ci ont affirmé que la paix était possible avec le FPR, mais ils voulaient être partie à la négociation. Tous les partis affirmaient compter des Tutsis dans leurs rangs. On était loin d'un monde hutu bloqué et entièrement hostile à une situation en évolution.

Il a alors repris la lecture du télégramme : *« Dans la soirée du 19 juillet, le Président Habyarimana a reçu une nouvelle fois M. Dijoud, l'ambassadeur ainsi que le Général Huchon et les ambassadeurs de la zone que M. Dijoud avait tenu à lui présenter. Cette rencontre a eu lieu exceptionnellement, pendant près de deux heures, dans la petite résidence que le Chef de l'Etat possède dans le centre de la ville et qu'il occupait au début de sa carrière alors qu'il n'était encore que Chef de la Garde nationale rwandaise.*

« Dans une ambiance particulièrement chaleureuse, Mme Habyarimana et ses filles ont offert des boissons. M. Dijoud a pu montrer au Président, par la présence de nos représentants dans les pays voisins l'importance que nous accordions à une solution régionale des problèmes rwandais.

« En lui renouvelant l'assurance de notre appui, il a une seconde fois insisté sur le thème incontournable de la réconciliation intérieure et extérieure, et sur la nécessité de ne pas perdre l'initiative de cette réconciliation. »

M. Paul Dijoud a ensuite indiqué que, compte tenu du processus d'ouverture et d'évolution en cours, il avait fait part au Président Habyarimana de ses conversations avec l'opposition. Au cours des deux tête à tête où il a rencontré le Président, il a dit avoir eu la sensation d'être face à un homme dur, qui faisait la guerre, dont le pays était attaqué aux frontières et qui portait à bout de bras un pays pauvre, mais n'a pas eu le sentiment que le Général Habyarimana préparait dans l'ombre des actions violentes. Le Président rwandais a, peu à peu, pris conscience qu'il n'y avait pas d'autre solution possible que celle préconisée par la France et il l'a tentée.

Après que l'armée rwandaise eut, au début du conflit avec le FPR, réussi à établir un certain équilibre à la frontière, la France a tenté, et pour partie réussi, de faire progresser un certain nombre de solutions aux problèmes profonds du pays : le problème des réfugiés avait été traité à la conférence de Dar Es-Salam, en mobilisant les appuis financiers pour essayer de faire revenir, encadrer et protéger ces populations exilées ; des efforts avaient été accomplis pour faciliter les démarches de réconciliation, notamment la protection des Tutsis de l'intérieur qui faisaient souvent l'objet de graves exactions ; un consensus politique plus large sur les progrès de la démocratie avait été recherché.

Ces efforts avaient abouti à la mise en place d'un gouvernement très élargi d'union nationale. Le premier ministre d'opposition gouvernait avec le Président pour faire une politique d'ouverture et de progrès. M. Paul Dijoud a rappelé que, pendant toute cette période, tout sera tenté pour réintégrer le FPR en essayant de lui faire comprendre qu'en dehors de la défaite électorale et de la guerre perpétuelle, d'autres voies étaient possibles. Il a alors donné lecture du compte rendu de l'entretien qu'il avait eu en décembre 1991, à la demande du Président Mitterrand, avec le Président Habyarimana : *« Contexte de l'entretien : plusieurs développements importants sont intervenus récemment. L'organisation le 28 avril 1991 d'un congrès extraordinaire du mouvement révolutionnaire national pour le développement, au cours duquel celui-ci a abandonné son statut de parti unique. La révision de la Constitution qui a abouti le 10 juin à la promulgation d'un texte fortement inspiré par celui de la V^{ème} République. La publication, le 1er juillet, d'une loi sur la formation des partis politiques marque l'avènement du multipartisme au Rwanda. L'annonce par le Chef de l'Etat, le 30 septembre 1991, de deux projets d'amnistie : l'un concernant les réfugiés, l'autre les opposants de l'intérieur. La proposition, faite le même jour, de convocation d'une conférence des partis et de mise en place d'un cadre de gestion concerté. La nomination, le 12 octobre 1991, d'un premier ministre qui a été chargé de composer une équipe ouverte aux diverses sensibilités politiques rwandaises en vue d'atteindre quatre objectifs essentiels : faire aboutir les négociations avec le FPR, mettre au point un processus électoral qui assure la représentation de toutes les tendances, amorcer le retour des réfugiés, favoriser la poursuite du programme d'ajustement structurel. »*

M. Paul Dijoud a estimé qu'il était erroné de penser que le processus d'évolution du Rwanda était bloqué et que la situation évoluait négativement. Pour démontrer combien l'attitude de la France n'était pas complaisante, il a cité les instructions qu'il avait alors envoyées à l'ambassadeur :

« Vous voudrez bien solliciter un entretien avec le Président Habyarimana pour lui faire part de l'inquiétude de la France devant l'évolution de la situation dans son pays. Les derniers développements dont vous avez rendu compte, ainsi que l'utilisation de radio Kigali par le comité hutu de Bujumbura ne correspondent pas aux vues échangées lors de l'entretien que le Président a eu avec M. Dijoud en marge du sommet de Chaillot.

« Le sentiment de la France demeure inchangé : seule une politique d'ouverture peut conduire au règlement des problèmes que connaît le Rwanda. D'autre part, nous agissons auprès de l'Ouganda. La mission d'observateurs français a été mise en place à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. -le but était de démontrer que les tirs sur le Rwanda avaient pour origine l'Ouganda et que ce pays servait de point de départ aux offensives.- *Nous incitons le FPR à la retenue.*

« Notre action ne peut porter que si le Rwanda maintient la ligne qu'il s'est engagé à suivre : celle de l'ouverture et de la réconciliation nationale. Il faut, à cet égard, que soient prises vite les mesures visant à résoudre le problème des réfugiés, aide et amnistie, et que soit instauré un vrai dialogue avec l'opposition. »

M. Paul Dijoud a souligné que la France s'était efforcée, sans complaisance, de faire évoluer, à chaque occasion, la situation, y compris avec le relais de pays amis, comme en témoigne un télégramme de l'ambassade de France au Zaïre, relatant une conversation du directeur de la sécurité militaire zaïroise avec les autorités rwandaises : *« Sur instruction du Maréchal, il leur confirme la nécessité impérieuse pour le Président Habyarimana d'accepter le retour des rebelles au Rwanda, de même que leur participation à la gestion des affaires du pays. Le président zaïrois a ouvert le pays au multipartisme. Le président rwandais doit faire de même ou s'effacer. Le Zaïre s'en mêle. »*

M. Paul Dijoud a précisé qu'il partageait sans réserve la conviction du Président de la République et du Général Quesnot, selon laquelle il convenait d'aider l'armée rwandaise. Tous trois étaient persuadés que les drames viendraient de la déstabilisation militaire et que la guerre empêchait les réformes. La montée en puissance de l'aide accompagnera le renforcement des troupes du FPR. Parallèlement, dès lors que les Etats-Unis acquièrent l'idée que le Rwanda finira par être dirigé par le FPR, ils changent d'attitude quant aux appuis à apporter à ce dernier et à l'Ouganda. Peu à peu, l'effritement de l'armée rwandaise, l'incapacité de ses chefs et l'impossibilité de conduire une contre-attaque en Ouganda font apparaître qu'il n'y a pas de solution militaire. A l'appui de cette constatation, M. Paul

Dijoud a cité une note du 11 mars 1992 adressée au Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, dans laquelle il précisait *: « L'évolution du Rwanda est bloquée par une contradiction évidente : seule l'ouverture politique intérieure permettra de trouver une solution durable à la guerre avec le FPR, mais cette ouverture politique est difficilement possible dans un pays que la guerre déstabilise et radicalise de plus en plus.*

« En vue de donner un nouvel élan à nos efforts pour aider ce pays à sortir de la crise, la France doit renforcer son action dans quatre directions. Le FPR a intensifié la guerre à l'abri de la protection que lui accordent le Président Museveni et l'armée ougandaise. Ses bases arrières sont sanctuarisées en Ouganda, et le découragement de l'armée rwandaise, confinée dans une attitude défensive de plus en plus frustrante, affaiblit la capacité de résistance militaire du pays. L'intransigeance du Front s'accroît et, dans l'armée rwandaise comme dans certaines parties de l'opinion publique, la logique de guerre reprend le dessus. Les tensions, et maintenant les violences, à l'égard des populations tutsies proches des rebelles se multiplient. -L'enchaînement de la tragédie commence dès cette époque.- *Un renforcement de l'appui de la France à l'armée rwandaise permettrait d'inverser ces facteurs. C'est notre conviction. Il serait utile, en particulier, de donner à l'armée rwandaise la capacité d'opérer de nuit »* -en raison des actions de guérilla- *« De la même façon, le retour d'un conseiller militaire français de haut niveau placé auprès de l'état-major rwandais aurait des conséquences immédiates, car cette armée n'est pas commandée, et les hommes se font tuer sur le terrain sans être, à l'arrière, orientés. Enfin l'acquisition de certains matériels efficaces dans ce genre de combat devrait être envisagée rapidement.*

« En contrepartie de cet engagement supplémentaire de la France, discret mais significatif, il serait souhaitable d'appuyer avec détermination, auprès de toutes les formations politiques rwandaises, les efforts du Président Habyarimana pour élargir son gouvernement et trouver un premier ministre en accord avec l'opposition. La mise en place d'un gouvernement d'union nationale serait un tournant important. »

Les propositions françaises se veulent constructives puisqu'il est envisagé de faire entrer l'Ouganda dans les « pays du champ » pour l'encourager à travailler avec la France à la recherche de la paix : *« Le problème des réfugiés ne peut pas être traité en quelques mois. Une véritable prise en charge de ces populations implique de rassembler des moyens financiers importants. Il est temps que la France, appuyée par ses partenaires européens et par les Etats-Unis, exerce une forte pression sur l'Ouganda et en particulier sur le Président Museveni pour qu'il joue un*

rôle plus positif dans la recherche de la paix. » Ce qui conduit la diplomatie française à saisir la Communauté européenne et le Haut-Commissariat aux réfugiés.

M. Paul Dijoud a réaffirmé que la France se devait d'aider l'armée rwandaise et qu'elle n'avait pas le choix, mais il a estimé qu'il convenait d'établir, par ailleurs, des relations positives avec le FPR dans la perspective des négociations qui allaient s'engager ultérieurement à Arusha. Il a précisé que, contrairement à ce qui avait été affirmé, ces relations avaient été constantes, particulièrement en Belgique. Dans un premier temps, elles passaient par le représentant du FPR en Europe, M. Bihozagara, actuellement ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Formation professionnelle. Si elles mettaient en évidence l'intransigeance des positions du FPR, elles avaient toutefois le mérite d'exister.

Par la suite, de nombreuses délégations du FPR ont été reçues au Quai d'Orsay, et ce fut autant d'occasions de confirmer les positions de la France avant la visite, sollicitée de longue date, du Major Kagame, chef de la rébellion, qui fut ainsi relatée par télégramme : *« Le vice-Président du Front patriotique rwandais a effectué du 17 au 23 septembre (1991), une visite en France au cours de laquelle il a pu rencontrer MM. Jean-Christophe Mitterrand et Paul Dijoud. Ces rencontres doivent, à ce stade, demeurer confidentielles. L'objet de cette visite était d'associer le FPR à un processus de règlement négocié de la crise que nous piloterions, en liaison avec le médiateur zaïrois et la présidence de l'OUA ; lui faire partager notre vision réconciliatrice et l'amener à faire une évaluation correcte des inconvénients de la lutte armée ; dissiper tout éventuel malentendu concernant la mission des soldats français actuellement stationnés au Rwanda ; démontrer que nous sommes les amis de tous les Rwandais sans exclusivité. »* M. Paul Dijoud a estimé que l'objectif de cette rencontre démontrait, s'il en était besoin, que la France ne menait pas une guerre acharnée au FPR, avant de poursuivre :

« Le Major Kagame n'a pas caché sa satisfaction d'être reçu au département. Il avait le sentiment que la politique de la France au Rwanda avait été, jusqu'à présent, caractérisée par un certain déséquilibre et se félicitait de l'occasion qui lui était donnée de nous apporter un éclairage différent sur la crise rwandaise. Il a certes déploré certains aspects de notre coopération avec Kigali qui, selon lui, avait pu contribuer à faire croire au Président Habyarimana qu'une solution militaire était possible, mais il s'est déclaré ouvert à toute initiative que nous pourrions prendre pour faciliter la mise en œuvre d'un processus de règlement négocié.

« Le FPR, comme le gouvernement rwandais, accueille donc favorablement nos initiatives. Une rencontre confidentielle à Paris, sous notre égide, du haut responsable du FPR et du gouvernement rwandais est désormais souhaitable, étant entendu que nous ne voulons pas nous substituer au Président de l'OUA, mais à l'inverse, l'assister dans ses efforts. » Il est précisé à l'ambassadeur : *« Vous voudrez bien faire savoir au Ministre des Affaires étrangères que le département se propose d'organiser une telle rencontre dans les semaines qui viennent et de lui demander à quelle date il pourrait être disponible pour se rendre à Paris. Le département, en liaison avec notre ambassade à Kampala, fera, de son côté, une démarche semblable auprès des responsables du FPR. La France s'engage fortement dans sa mission de médiation. »*

M. Paul Dijoud a précisé que la visite du Major Kagame s'était achevée par un épisode malheureux. Les accompagnateurs du Major Kagame, qui circulaient avec des valises de billets, s'étaient fait repérer par la police et ont été arrêtés, sans que le Quai d'Orsay en ait été averti, puis libérés le soir après l'intervention du Ministre des Affaires étrangères.

Les premières rencontres entre une délégation du gouvernement rwandais et une délégation du FPR ont eu lieu les 22, 23 et 24 octobre 1991. Ces réunions s'ouvraient dans un climat difficile, les deux parties se détestant et manœuvrant. Le Rwanda voulait démontrer qu'il n'était pas possible de parler avec le FPR, et le FPR bloquait les discussions dès le départ avec des revendications inacceptables par l'autre partie. Après trois jours de débats houleux et brutaux au cours desquels les représentants français ont, par leur rôle d'arbitre, essayé de rapprocher les points de vue et de proposer des solutions, les rencontres se sont terminées sans grands résultats.

Néanmoins, les médiateurs français, forçant le destin, avaient réussi à faire signer une sorte de procès verbal succinct des travaux effectués, qui constituait déjà une ouverture, au moins sur les principes, les deux délégations reconnaissant l'aspiration du peuple rwandais à l'unité, au refus de la ségrégation et à la démocratie, le droit à la citoyenneté rwandaise et le droit au retour pour tous les réfugiés, l'égalité des chances pour tous les Rwandais -on renonce à tout ce qui marquait l'ethnie-, l'accès libre aux moyens d'information et la nécessité du respect des droits de l'homme et de la paix. Les deux délégations ont constaté qu'un processus politique pour faire progresser la démocratie était en cours au Rwanda. D'accord sur le constat, elles sont convenues qu'il serait souhaitable que le FPR y participe, mais ont reconnu que la poursuite des combats empêchait cette participation, ce qui était le cœur du problème.

Pour les deux délégations, la démocratisation impliquait la formation d'un gouvernement de transition à base élargie. Elles réaffirmaient que les accords déjà signés, notamment de N'Sele et de Gbadolite, restaient valables et qu'elles souhaitaient créer les conditions de leur mise en œuvre effective.

La France n'a pas relâché ses efforts pour maintenir les contacts et les parties se sont réunies à nouveau à Paris du 6 au 8 juin 1992, sous la coprésidence de M. Herman Cohen et du directeur des Affaires africaines et malgaches. Après de longs échanges houleux, M. Cohen montre son irritation et lance au FPR : *« Allez-vous cesser. Si vous ne faites pas un effort, les Etats-Unis cesseront de vous soutenir. C'est vrai, on vous aide, mais il faut y mettre du vôtre, sinon ce sera terminé ».*

M. Paul Dijoud a souligné que ces propos démontraient l'équivoque de la position américaine, qui aidait la France mais qui se croyait obligée de ne pas abandonner l'Ouganda, tenu par le FPR, beaucoup plus qu'il ne le tenait. Pour M. Paul Dijoud, il était clair que le Président Museveni n'avait jamais été libre de s'accorder avec la France comme il l'aurait souhaité car le pouvoir du FPR sur Kampala était considérable. C'était une partie de l'armée ougandaise qui pénétrait régulièrement en Ouganda. Il ne faut pas se leurrer à ce sujet.

M. Paul Dijoud a estimé que le compte rendu de ces rencontres avec le FPR devrait être transmis à la mission. Il s'agit en effet d'un document qui précise le rôle du médiateur, annonce des négociations ultérieures dans les pays voisins et mentionne la médiation du Maréchal Mobutu qui a toujours joué un rôle relativement positif, conscient que le Zaïre et son pouvoir risquaient d'être déstabilisés. Le signataire de ce document n'était autre que Pasteur Bizimungu, membre du comité exécutif, commissaire à l'information et à la documentation, aujourd'hui Président de la République.

M. Paul Dijoud a ensuite fait état d'une note du 27 juillet 1992 faisant le point de la situation : *« La France mène au Rwanda une politique visant à la démocratisation du régime et à la réconciliation nationale. Elle veille à ce que le Rwanda ne soit pas déstabilisé par l'action des rebelles du FPR qui bénéficient de l'aide de l'Ouganda. Des développements positifs ont été obtenus dans les derniers mois. Le Président Habyarimana a fait fortement progresser l'ouverture politique. La nomination, en avril, au poste de premier ministre d'un membre de l'opposition, la formation d'un gouvernement de coalition qui regroupe les principales organisations politiques nationales ont représenté des pas importants dans ce sens. Les chefs d'état-major des armées et de la gendarmerie, personnalités contestées, ont été remplacés. Le nouveau Premier Ministre, M. Dismas*

Nsengiyaremye, s'est fixé pour première tâche de restaurer la paix et de régler le problème des réfugiés. Parallèlement, le gouvernement a montré sa volonté de rétablir un climat de confiance dans les relations entre le Burundi et le Rwanda et une nette détente est intervenue.

« Des incertitudes et des motifs d'inquiétude demeurent cependant. L'ouverture politique, qui a marqué l'évolution intérieure au Rwanda, n'a pas reçu l'écho souhaité du côté du FPR qui se sait très minoritaire dans l'opinion publique. Sur le terrain, le Front a accentué son action militaire à partir de l'Ouganda et a pris le contrôle d'une portion de territoire rwandais. Les négociations qui se sont engagées entre le gouvernement rwandais et le FPR ont conduit à la conclusion, le 12 juillet dernier à Arusha, d'une trêve qui aurait dû être effective le 19 juillet, mais qui n'a pas été respectée. » M. Paul Dijoud a indiqué qu'il l'avait lui-même constaté en allant sur le terrain le 22 juillet, et qu'il avait assisté à l'assaut des troupes du FPR. Puis il a cité à nouveau la note : *« Elle doit être suivie d'un cessez-le-feu, à compter du 31 juillet, en application d'un accord conclu après des négociations difficiles et sous la pression des observateurs occidentaux (France, Etats-Unis, Belgique) et africains (Ouganda et Tanzanie). Cet accord prévoit, dans son principe, le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition et l'intégration des rebelles du FPR dans l'armée rwandaise. Ces dispositions dont la mise en œuvre pourrait mettre en cause le pouvoir du Président Habyarimana et compliquer les relations entre le président et le gouvernement de coalition, pourraient être discutées à partir du 10 août. »*

M. Paul Dijoud a indiqué qu'il avait été remplacé dans ses fonctions en août 1992 par M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière, mais a toutefois souhaité conclure son propos en donnant son sentiment sur les raisons qui ont pu faire échouer les efforts d'instauration de la paix.

Sur le plan diplomatique, dans la région, tout le monde était convaincu qu'il fallait trouver une solution. A l'intérieur du Rwanda, les haines ne s'étaient pas apaisées, mais il était possible de penser qu'avec le temps, ce peuple trouverait le long chemin de la réconciliation. La démocratie ne pouvait pas se résumer à une majorité hutue inévitable et à une minorité tutsie écartée des responsabilités. Il fallait trouver une formule, au delà de la démocratie classique, de consensus et de participation du FPR.

Il a considéré qu'il n'était pas possible de dire, comme l'a fait le Président américain : *« Pardon, pardon, nous ne nous sommes occupés de rien ».* Les Etats-Unis ont été impliqués, ils ont, à certains moments, piloté eux-mêmes la réconciliation, mais ils n'ont pas réussi plus que la France. Il

serait également faux de penser que la France est restée inerte face à la crise rwandaise, tant elle s'est occupée du Rwanda. L'échec est donc partagé.

L'échec de la paix paraît en définitive imputable au FPR, mouvement essentiellement constitué de Tutsis, peuple intelligent, ambitieux, population nilotique installée dans l'Afrique profonde.

Le FPR était conduit par le Major Kagame, personnage relativement visionnaire, d'une haute intelligence, d'une grande capacité à mener une démarche jusqu'à son terme, d'une grande ambition et profondément assuré de son succès, grâce en particulier aux réseaux dont il disposait dans le monde anglo-saxon, surtout aux Etats-Unis. Il était donc sûr de son fait, tout en ayant la conviction que la géographie des Grands Lacs n'était pas viable, que les frontières de la colonisation avaient créé des Etats artificiels et qu'il convenait de les remodeler. Le Zaïre imposant une sorte d'immobilisme, il fallait provoquer des changements dans ses institutions et son régime politique, dont il estimait qu'il ne pourrait pas tenir à la longue. Il avait aussi le sentiment que la terre était trop rare au Rwanda et qu'il fallait trouver de l'espace. Il y avait, chez le Major Kagame, un mélange de réalisme et de vision qui n'a pas été sous-estimé et qu'il était difficile de contrer. Personne, dans la région, n'était à même de s'opposer à lui. En fait, au cœur de tout, il y avait la guerre. Le fond du problème est que le Major Kagame n'a jamais poursuivi d'autre objectif que la victoire totale. Il a de temps à autre négocié. Il a signé des accords mais, en toute objectivité, il n'a jamais poursuivi d'autre but que celui de gagner, par la paix ou par la guerre. Il en avait les moyens puisqu'il disposait d'une armée supérieure à toutes les autres. Les événements, ensuite, au Zaïre ont montré qu'il pouvait projeter efficacement cette armée, ou une partie de celle-ci, sous des formes différentes, à l'extérieur. Son armée avait des réserves considérables. Les jeunes réfugiés sans emploi et sans ressources étaient prêts à s'y engager. Fortement équipée par l'Ouganda et par d'autres, très bien encadrée, elle est d'une rare efficacité, notamment parce qu'y combattent des vétérans qui ont participé à la guerre civile ougandaise aux côtés de Museveni.

Dès lors que l'un des partenaires est décidé à gagner à tout prix par la guerre et que l'autre en prend conscience, toutes les démarches sont d'emblée viciées, s'il n'est pas possible de faire appliquer par la force les décisions prises par la négociation. Là se pose le grand problème des capacités d'intervention de la France en Afrique et M. Paul Dijoud s'est demandé si notre pays aurait été en mesure de faire entendre plus fort sa voix, de s'engager au-delà de ce qu'il avait déjà fait, s'il existait une volonté politique de le faire et s'il aurait été bon de le faire.

A partir du moment où la France ne voulait pas prendre le risque d'être confrontée militairement au FPR, il était clair que tout allait dépendre de la capacité de l'armée rwandaise à défendre ses frontières. Les événements ont montré qu'elle n'en était pas capable. Les négociations d'Arusha ont été entamées alors que l'armée rwandaise était en position de faiblesse, ce qui privait les accords d'un facteur d'équilibre. De ce fait, ils n'ont été qu'une étape dans un processus de déstabilisation du pays, qui a repris ensuite et s'est accéléré à partir du moment où les soldats français se sont retirés et où les troupes des Nations Unies, incapables d'agir, sont arrivées.

M. Jacques Myard s'est interrogé sur les multiples facettes de la politique étrangère américaine dans la région et sur la nature de l'aide américaine à l'Ouganda en général et au FPR en particulier. Il a décelé, dans les propos de M. Paul Dijoud, un basculement dans l'attitude des Etats-Unis et a désiré savoir à quel moment celui-ci était intervenu.

M. Paul Dijoud a précisé que certains Américains du département d'Etat maintenaient le contact avec la France, tout en s'efforçant de prendre des initiatives. Il apparaît vraisemblable que d'autres avaient une analyse différente, estimant que la France ne parviendrait pas à rétablir la paix. Ces derniers ont alors conduit une diplomatie parallèle et ont commencé à organiser des rencontres qui ont gêné l'action de la France, d'où quelques protestations françaises. Bien que ne disposant pas d'informations précises sur ce point, il a estimé que de nombreuses organisations américaines, y compris sans doute des organisations privées, avaient, par intérêt, joué un rôle parallèle à celui du département d'Etat. M. Paul Dijoud a dit avoir eu à l'époque, la conviction que l'Ouganda recevait des aides importantes des grands pays, y compris une coopération française restreinte. La Grande-Bretagne aidait l'Ouganda, de même que la Communauté européenne et les Etats-Unis, mais cette aide civile ne prenait pas, selon lui, la forme d'une fourniture de matériels militaires. En revanche, l'Ouganda avait des stocks militaires importants où puisait le FPR pour armer ses troupes, auxquels s'ajoutait une réserve d'hommes. Ayant quitté ses fonctions en août 1992, il n'a pu indiquer quand était intervenu le basculement de l'attitude américaine, ni jusqu'où il avait entraîné les Américains. Il a toutefois précisé que, jamais officiellement, ceux-ci ne s'étaient engagés aux côtés du FPR, mais il n'a pu se prononcer sur d'éventuelles livraisons de matériel militaire.

Faisant état d'informations selon lesquelles les livraisons d'armes à l'Ouganda étaient sous-estimées et sous-facturées, et que les volumes supplémentaires ainsi dissimulés alimentaient les arsenaux du FPR, **le Président Paul Quilès** a demandé des précisions à ce sujet.

M. Jacques Myard a souhaité savoir si la France disposait d'informateurs dans la région et si leurs analyses sur le FPR et le Major Kagame corroboraient celles du Pentagone.

M. Paul Dijoud a précisé que les documents qui seront communiqués à la mission comportent des analyses sur le FPR et sur le Major Kagame. S'il a cité le Pentagone, c'est parce qu'il a estimé que, les services français étant frappés de suspicion, il était préférable de se référer aux informations de source américaine. Le FPR a toujours défendu l'idée qu'il était une force intérieure et qu'il intervenait dans un contexte de guerre civile. Afin de prouver qu'il s'agissait bien d'une guerre à la frontière ougando-rwandaise, la France a, au cours du quatrième trimestre 1991, envoyé sur place une mission spéciale qui est restée plusieurs mois avec des moyens de repérage. Cette mission a nettement démontré, au début des attaques, que les tirs des pièces d'artillerie partaient de l'Ouganda et traversaient la frontière.

M. Michel Voisin s'est interrogé sur la provenance des armes qui équipaient le FPR et sur la présence éventuelle dans les rangs du FPR de militaires ougandais ou d'autres nationalités.

M. Paul Dijoud a souligné que, parmi les prisonniers faits par les FAR dans les rangs du FPR, figuraient des cadres de l'armée ougandaise, ce qui n'était pas surprenant, dans la mesure où l'ethnie tutsie avait été l'un des fers de lance de l'armée de libération ougandaise dans la lutte contre Obote et Idi Amin Dada. Il s'est déclaré convaincu, mais sans pouvoir en apporter la preuve, que le FPR avait reçu des appuis autres que ceux qu'il recevait de l'Ouganda.

M. Pierre Brana a demandé quelles pouvaient être les raisons expliquant l'intérêt américain pour le FPR.

M. Paul Dijoud a rappelé que le Major Kagame est anglophone et qu'il faisait partie de ces Tutsis qui n'avaient jamais vécu dans le contexte de la francophonie et de la coopération culturelle française. Il était donc plus naturellement tourné vers les Anglo-Saxons. Il a estimé que ces affinités s'expliquaient surtout parce qu'il y trouvait un intérêt politique. Le personnage est avant tout pragmatique et déterminé. Il se sert de ses amitiés, de ses appuis pour atteindre un but. C'est ce qui fait sa force. Peut-être aurait-il été aux côtés de la France s'il avait trouvé un appui français à sa démarche.

Evoquant les propos de M. Bruno Delaye relatant de quelle manière le FPR avait trompé Kadhafi pour obtenir des armes en faisant croire qu'il

était un mouvement islamiste, **le Président Paul Quilès** a estimé que, bien qu'anecdotiques, ces propos dénotaient un certain type d'attitude.

M. François Lamy a souligné que la présentation de M. Paul Dijoud avait bien mis en évidence l'enchaînement des événements et la grille d'analyse des diplomates français à l'époque. Il a toutefois souhaité connaître son sentiment sur la complexité et les contradictions apparentes des objectifs poursuivis par la France. Il s'est demandé si l'échec du mouvement de démocratisation demandé et soutenu par la France n'était pas dû pour partie à une attitude trop interventionniste, si la sensibilisation de l'ONU à la crise rwandaise n'avait pas été trop tardive et si l'organisation mondiale n'aurait pas dû intervenir dès l'amorce du processus de négociation des accords d'Arusha.

M. Bernard Cazeneuve s'est interrogé sur la cohérence de la politique française au Rwanda, consistant à pousser le Président Habyarimana à démocratiser un régime dont il était connu qu'il pouvait porter atteinte aux droits de l'homme, tout en l'assurant d'un soutien militaire et diplomatique quasi inconditionnel, comme en témoigne le contenu d'un télégramme diplomatique qu'il a cité : *« La représentation de toutes les tendances peut se faire dans la stabilité - y compris la participation de la minorité tutsie- parce que la France veillera au respect de cette stabilité. Nous sommes au Rwanda pour cela. Nous n'en partirons pas avant que la paix soit assurée et nous y renforcerons notre présence si cela s'avère nécessaire, etc. »* Dès lors que la France agissait sans raison historique, n'aurait-elle pas eu intérêt à pousser les Américains à exercer une pression identique sur le FPR, plutôt que de tout mettre en oeuvre pour les écarter comme l'indique un autre télégramme diplomatique, dont il a également lu un passage ? : *« La réconciliation doit être notre objectif majeur. Elle passe inévitablement par une négociation avec le FPR. Si cette négociation, par delà les efforts de l'OUA, doit recevoir l'appui des puissances occidentales, la conduite doit nous en revenir et les initiatives américaines, dans ce domaine, doivent être découragées. Par ailleurs, si Paris devenait un jour le lieu d'une rencontre, le secret de ses conclusions devrait être rigoureusement préservé. »*

M. Paul Dijoud a insisté sur la complexité de la politique qu'il s'agissait de mettre en oeuvre au Rwanda et a rappelé que, dans le même temps, la France menait une médiation très difficile à Djibouti. Il a souligné qu'aucun des processus d'évolution n'était simple en Afrique et que, si les politiques sont compliquées, c'est que les problèmes sont très complexes et qu'il faut agir sur tous les plans. Il a estimé que la conduite d'une politique exclusivement militaire n'aurait rien résolu, d'autant plus que l'aide militaire

française se limitait à envoyer du matériel et à dispenser de la formation et un peu d'encadrement. Il a indiqué que l'action de la France n'avait jamais dépassé ce stade modeste, pour éviter ainsi de donner à sa démarche un sens militaire mais que peut-être il aurait fallu aller plus loin.

Le politique française était nécessairement compliquée puisqu'elle s'inscrivait dans une démarche qui se voulait globale et entendait traiter non seulement les causes immédiates de la crise mais aussi ses causes plus lointaines, en posant les bases d'un processus à plus long terme, en prônant un cessez-le-feu dans l'immédiat, mais aussi le retour des émigrés et des réformes foncières inévitables.

Cette complexité de l'action diplomatique se retrouve dans le traitement d'autres crises, par exemple en Angola ou à Djibouti. Elle est peut-être plus grande dans les pays africains où la France n'a pas exercé de tutelle coloniale. Sans défendre tous les aspects ni le principe de la colonisation française, M. Paul Dijoud a souligné qu'il fallait lui reconnaître certains héritages positifs que n'ont peut-être pas laissés les colonisations britanniques ou portugaises. Dans les pays où la France avait conclu des accords de coopération depuis longtemps, elle est intervenue parce qu'on le lui avait demandé et qu'elle était la seule à pouvoir le faire. La question qui demeure est de savoir si la France devait ou non faire ce qu'elle a fait.

M. Paul Dijoud a indiqué que, lorsque l'on se trouve dans une situation aussi complexe, il est nécessaire de s'impliquer davantage, tout en s'efforçant de faire en sorte que les pays aidés se prennent progressivement en charge. Dès lors qu'un pays s'est engagé dans un accord de coopération militaire, la question se pose de savoir s'il peut laisser perdurer une guerre civile dans le pays avec lequel il a conclu cet accord alors qu'il estime pouvoir l'aider. M. Paul Dijoud a rappelé que la présence de coopérants militaires français avait permis de rétablir l'équilibre au Rwanda, dans la mesure où elle fixait en quelque sorte une limite à la pression militaire du FPR, et surtout remontait le moral des cadres rwandais qui faisaient confiance à la France, puisqu'elle était la seule à avoir compris qu'ils n'étaient pas les monstres que le FPR décrivait dans sa propagande internationale.

Il a également précisé que la France n'avait jamais estimé, pendant toute cette période, que le FPR était un ennemi irréconciliable ou qu'il ne respecterait pas ses accords et engagements. Il était considéré comme le bras armé d'un mouvement qui visait à la réintégration d'un certain nombre de réfugiés et se battait pour le droit d'un peuple à vivre dans son pays, ce qui explique les nombreux contacts pris avec lui. Ce n'est que peu à peu et bien plus tard que le FPR a montré un autre visage.

Il était également particulièrement difficile d'accompagner les longues négociations entre les protagonistes de la crise rwandaise, en raison des distances, des préalables et des préjugés de toute nature. C'est la raison pour laquelle la France avait demandé aux Américains, de façon claire, mais sans résultat, de la laisser agir sans conduire parallèlement d'autres initiatives. Les actions américaines n'ont pas plus abouti que les initiatives françaises, elles ont au contraire compliqué la tâche. Il ne s'agissait pas de refuser l'appui de M. Cohen, mais de faire en sorte que les actions américaines ne gênent pas celles de la France. Dès le départ, les Américains avaient précisé le sens de leur démarche : *« C'est votre zone. Si vous la gérez bien et si vous la tenez, aucun problème, on vous laisse faire, on vous fait confiance. Si vous n'y arrivez pas, on sera obligé de s'en mêler. Si on s'en mêle, c'est nous qui dirigeons. »*

M. Paul Dijoud a estimé que le changement d'attitude des Américains après son départ, était lié à la crainte d'une déstabilisation de la région. La France a été seule au Rwanda parce que personne ne s'y intéressait alors. Tel n'a plus été le cas lorsque tout le monde s'est aperçu que le Rwanda, c'était aussi l'Ouganda avec ses dangers, le Burundi qui connaissait un problème d'affrontement ethnique similaire, le Zaïre en crise profonde. L'histoire récente et l'actualité de ce dernier pays ne sont pas des exemples glorieux de l'évolution des crises de la région des grands lacs.

Les efforts de paix ont échoué au Rwanda. La France s'est battue pour essayer, sur tous les plans, d'imposer la paix, de la promouvoir et de favoriser les transformations qui devaient y conduire. Elle y est parvenue, largement, puis le processus a dérapé. Peut-être la France n'aurait-elle pas dû retirer si vite son contingent militaire, mais elle s'était engagée à le faire et il était donc difficile de revenir en arrière. Arusha avait fait naître les espoirs français, mais Arusha était fragile.

M. Pierre Brana a souhaité savoir si la pression exercée par la France sur le Président Habyarimana n'avait pas manqué de vigueur et quelles auraient été les conséquences d'une action diplomatique plus forte.

M. Paul Dijoud a indiqué que le Président de la République, ses collaborateurs immédiats, le ministère des Affaires étrangères ont toujours eu la conviction que le Président Habyarimana était un moindre mal et, dans une certaine mesure, le début d'un bien. Il ne semble pas que cet homme ait été aussi corrompu qu'on l'a dit. Il ne lançait pas des appels au génocide. S'il est mort, c'est précisément parce qu'il était l'homme qui pouvait, peut-être, arriver à consolider la paix. Sa mort a pu profiter à certains de son entourage, en particulier les clans du nord du pays qui ne voulaient pas de la réconciliation et qui voulaient détruire le FPR. Ceux-là avaient intérêt à la

disparition d'un Président modéré qui suivait la France et qui, en retour, bénéficiait de sa protection et de son aide. On peut aussi imaginer que ce soit le FPR qui ait voulu faire disparaître le Président Habyarimana, dans sa recherche d'une victoire militaire et d'une remise en question des équilibres politiques dans la région des Grands Lacs.

M. Pierre Brana s'est interrogé sur les raisons qui avaient conduit M. Paul Dijoud, au cours de la conférence des ambassadeurs du 12 au 18 juillet 1992, à considérer qu'une conférence nationale constituait un danger au Rwanda, alors que de telles conférences se tenaient dans de nombreux autres pays africains.

M. Paul Dijoud a précisé que cette conviction était partagée, les conférences nationales ayant rarement réussi en Afrique et leurs résultats étant très mitigés. Il s'agissait d'un phénomène de mode. Elles donnaient lieu au grand déballage historique de toutes les erreurs commises par celui qui avait gouverné précédemment et généralement personne n'était en mesure de remplacer le Chef d'Etat mis en cause. La France avait très vite compris que le Maréchal Mobutu n'était pas le meilleur dirigeant possible pour le Zaïre, mais, malgré les efforts faits pour trouver une personnalité capable de le remplacer, la classe politique zaïroise a vite montré ses limites. En ce qui concerne le Rwanda, l'accession au pouvoir, aux côtés du Président Habyarimana, d'un premier ministre d'opposition pouvait permettre de consolider la situation politique du pays. Chaque fois qu'un homme politique d'envergure émergeait, la France s'est efforcée de coopérer avec lui, ce qui a été le cas du Burundi avec M. Buyoya, qui a fini par être débordé par ses militaires.

M. Paul Dijoud a souligné que l'Afrique remettait en cause des systèmes de gouvernement autoritaire à la soviétique, avec un parti unique et un régime militarisé. Les transitions nécessitaient beaucoup de souplesse et si, dans les déclarations publiques, dans les prises de position internationales, la France soulignait la nécessité de la démocratie et s'inquiétait de la violation des droits de l'homme, sur le terrain, son souci était aussi d'éviter que les pays se déchirent et que les populations s'entre-tuent. Au Rwanda, elle n'a pas pu l'empêcher, pas plus que les Américains ni personne d'autre. Des drames s'étaient déjà produits au Rwanda avant que la France soit présente et ce qui peut, peut-être, porter atteinte à son l'honneur, c'est qu'elle n'était plus présente lorsque la tragédie rwandaise est survenue, mais dès lors que les accords d'Arusha prévoyaient le départ des contingents français, il était difficilement imaginable qu'elle maintienne envers et contre tout une présence militaire. Pour les Nations Unies, il s'agit d'une carence plus grave encore.

M. Michel Voisin a fait part de sa surprise d'entendre M. Paul Dijoud indiquer que la France s'efforçait de trouver des remplaçants pour les Chefs d'Etat africains qui conduisaient une politique contraire à celle que la France souhaitait.

M. Paul Dijoud a invoqué l'idéal et le message que la France véhicule dans le monde. Ceux-ci ne nous permettent pas d'affirmer notre volonté de coopérer au développement de l'Afrique tout en prétendant, par ailleurs, défendre les droits de l'homme et lutter contre l'oppression dans les pays africains sans nous soucier des personnalités qui pourraient gérer notre coopération, consolider le respect des droits de l'homme et mettre en œuvre, en alliance avec nous, les réformes nécessaires. La France ne combat pas les dirigeants africains, elle ne se reconnaît pas le droit de les changer. Cela s'était produit une seule fois dans l'histoire avec l'empereur Bokassa. La France a toujours été très respectueuse des chefs d'Etat en place, cela lui a même été reproché. Il importait d'essayer de les faire évoluer et, quand c'était possible, de faire en sorte que des hommes d'un style différent prennent la relève. Et cela n'a pas été inutile là où cela a été possible.

Audition de M. Jean-Hervé BRADOL

Médecin responsable de programme à Médecins Sans Frontières

(séance du 2 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a précisé que M. Jean-Hervé Bradol était l'un des rares Français à avoir été présents au Rwanda au moment du génocide et qu'il pourra, à partir de son expérience et de celle de Médecins Sans Frontières, informer la mission notamment sur le rôle des ONG au Rwanda et les modalités de leur coopération avec l'ONU et les représentations diplomatiques occidentales.

M. Jean-Hervé Bradol s'est présenté comme le responsable, pour la section française de Médecins Sans Frontières, des opérations pour la région des Grands Lacs. Il a précisé qu'il s'était rendu à huit reprises au Rwanda entre juin 1993 et juin 1995, soit pour évaluer, soit pour conduire directement les opérations de secours de Médecins Sans Frontières auprès des populations déplacées et des réfugiés.

Il a exposé qu'il avait eu l'occasion, lors de son premier séjour au Rwanda en 1993, de visiter les camps de populations déplacées du nord, dans les préfectures de Ruhengeri, Kigali et Byumba, ainsi que dans la « *zone tampon* », qui séparait les troupes des FAR de celles du FPR et qui avait été démilitarisée à la suite de l'offensive de février 1993. Il a ajouté qu'il avait eu également l'occasion de se rendre brièvement dans la zone contrôlée par le FPR.

La situation des populations déplacées était très mauvaise. Elles avaient fui en masse la partie nord du pays pour échapper aux violences subies au cours des offensives militaires et se réfugier plus au sud, à l'intérieur du Rwanda. La zone contrôlée par le FPR avait été désertée et pouvait être considérée comme vide, compte tenu de la très forte densité de population habituelle dans ce pays. Les personnes déplacées se plaignaient de violences de la part du FPR, mais il n'était pas possible de vérifier ces assertions et de faire la part des choses entre ce qui relevait de la propagande -intense au Rwanda- et les faits.

L'état sanitaire dans les camps de déplacés était catastrophique. Le taux de mortalité y était extrêmement élevé : en mai-juin, il s'élevait à plus de 4 morts par jour pour 10.000 personnes.

La malnutrition apparaissait comme le problème principal. Elle était d'autant plus choquante que les camps étaient accessibles à l'aide internationale. Cette aide était bel et bien assurée, mais la Croix-Rouge rwandaise, qui avait en charge sa distribution, détournait une bonne partie de la nourriture destinée aux déplacés avec l'appui sans doute de responsables aux plus hauts niveaux de l'Etat. Une telle attitude n'était un secret pour personne et était évoquée publiquement à l'époque dans les réunions inter-agences à Kigali.

Dans le camp de Nyashonga par exemple, à 15 km du centre-ville de Kigali, un enfant de moins de cinq ans sur quatre était atteint de malnutrition aiguë, alors qu'il existait des entrepôts pleins de nourriture à Kigali.

M. Jean-Hervé Bradol a déclaré avoir été particulièrement choqué par la part que prenaient les militaires français à certaines fonctions de police dans le pays, notamment au contrôle routier à la sortie nord de Kigali. M. Bradol les a vus, lors de ses déplacements sur cette route principale d'accès au nord du pays, soit procéder eux-mêmes aux contrôles, soit observer depuis leurs guérites leurs collègues rwandais y procéder.

M. Jean-Hervé Bradol a déclaré être retourné au Rwanda en novembre 1993, à l'occasion d'un nouveau déplacement de population, pour mettre en place une opération de secours à destination des réfugiés burundais qui, à la suite de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, sont arrivés dans le sud du Rwanda. Ces réfugiés étaient au nombre de 350.000, répartis dans les préfectures de Kibungo, Kigali, Butare et Gikongoro.

M. Jean-Hervé Bradol a souligné la difficulté de cette opération, pour des raisons similaires à celle de février 1993. A nouveau, la Croix-Rouge rwandaise était chargée de la distribution de nourriture, à nouveau les réfugiés étaient affamés dans les camps, à nouveau le niveau de mortalité était très élevé.

Dans le camp de Burenge, situé au Bugesera au sud de la préfecture de Kigali, la malnutrition touchait 40 % des enfants de moins de cinq ans en janvier 1994. Certes, on pouvait relever quelques insuffisances du programme alimentaire mondial, mais des quantités importantes de nourriture demeuraient disponibles dans le pays, à une heure et demie de ce camp. Or, cette nourriture n'était pas distribuée mais systématiquement détournée par les responsables de la Croix-Rouge rwandaise. M. Jean-Hervé Bradol a estimé que ces détournements ne pouvaient avoir lieu sans l'appui des plus hautes autorités de l'Etat.

Une difficulté supplémentaire pour la conduite des opérations de secours, tenait au fait qu'il y avait peu de personnel de santé qualifié, infirmiers et médecins, parmi les Burundais. Il a donc fallu recruter des Rwandais, en très grande majorité des Tutsis qui se trouvaient sans emploi à Kigali alors même qu'ils étaient qualifiés mais qui étaient victimes de discrimination à l'embauche. Mais des problèmes de sécurité se sont vite posés lorsqu'il a fallu les loger. En effet, contrairement aux habitudes, ce personnel n'a pu loger chez l'habitant car il faisait l'objet de menaces de mort. M. Jean-Hervé Bradol a déclaré avoir été témoin de menaces proférées à leur encontre, alors qu'ils travaillaient à secourir des Burundais hutus réfugiés au Rwanda. Ce personnel était persécuté par les milices locales de la région du Bugesera. M. Jean Hervé Bradol a relaté qu'il s'était entretenu de cette situation avec le médecin responsable de la santé pour l'ensemble de la préfecture de Kigali, qui montrait, de manière assez inexplicable, une certaine hostilité à l'égard de Médecins Sans Frontières. Questionné, ce médecin a expliqué, de manière assez brutale, que son principal reproche à l'égard de Médecins Sans Frontières concernait l'embauche de personnels rwandais tutsis, considérés comme des ennemis à combattre. Il ne pouvait accepter et comprendre que Médecins Sans Frontières emploie ces personnes.

Ce problème compliquait considérablement les opérations de secours, à tel point que Médecins Sans Frontières a décidé de construire un camp d'hébergement pour le personnel rwandais, à proximité du lieu d'hébergement du personnel international, afin d'éviter les violences. La situation était donc déjà très tendue.

M. Jean-Hervé Bradol a fait état de sa stupéfaction, lors de son retour de cette mission par avion, de voir les militaires français, en uniforme, faire la police à l'intérieur de l'aéroport de Kigali. Ils étaient littéralement postés dans l'enceinte de l'aéroport et en assuraient la garde. M. Jean-Hervé Bradol a souligné qu'il n'aurait jusqu'alors jamais imaginé que l'implication de l'armée française était telle qu'on lui assignait des tâches de police au Rwanda.

M. Jean-Hervé Bradol a déclaré être retourné au Rwanda en janvier 1994 pour prendre la direction des opérations de secours aux réfugiés burundais. La situation s'était alors nettement dégradée. Il a pu constater que les miliciens Interahamwe, essayaient de bloquer la mise en oeuvre des accords d'Arusha en occupant les rues de Kigali, en élevant des barrières et en agressant les Rwandais tutsis, dont ceux travaillant pour Médecins Sans Frontières. Lorsque ces agressions se déroulaient devant la MINUAR ou la gendarmerie rwandaise, celles-ci ne levaient pas le petit doigt pour protéger les agressés. M. Jean-Hervé Bradol a cité le cas d'une secrétaire rwandaise

de la section hollandaise de Médecins Sans Frontières qui a été molestée devant la MINUAR, sans que les casques bleus réagissent. C'est l'intervention d'un Français qui travaillait pour Médecins Sans Frontières Hollande qui lui a permis d'avoir la vie sauve.

M. Jean-Hervé Bradol a déclaré, qu'une fois revenu à Paris en février-mars 1994, il avait continué à être informé par le chef de la mission de Médecins Sans Frontières au Rwanda, Eric Bertin, que la situation continuait de se dégrader et que des massacres se préparaient. Ces rumeurs provenaient de la MINUAR, des ambassades et étaient confirmées par le personnel rwandais qui faisait état de distributions d'armes, de mobilisation des milices dans le but de commettre des massacres. Ces informations ont paru suffisamment crédibles pour que les différentes agences travaillant au Rwanda décident de préparer un plan d'intervention médicale en cas de massacres. Une répartition des centres de santé de Kigali a été organisée sous l'égide du CICR, de la Croix-Rouge Belge, d'Action Contre La Faim et des différentes sections de Médecins Sans Frontières, qui se sont préparées à une intervention en cas d'afflux de blessés civils. Médecins Sans Frontières France était chargé du Centre Hospitalier de Kigali (CHK), le plus gros hôpital de la ville. Du matériel avait été prépositionné et il avait été prévu l'organisation d'un centre de triage à l'entrée du CHK. Deux grandes tentes de 27 m² ont été installées, ainsi qu'un réservoir de 15 m^3 d'eau potable et des caisses de médicaments pour les premiers soins aux blessés. Le but était d'éviter que le CHK soit débordé face à l'afflux de blessés.

Malheureusement, ce matériel a servi dès le 7 avril. L'équipe de Médecins Sans Frontières sur place à cette époque était composée de 50 expatriés, ce qui est un effectif assez important. Une partie de cette équipe s'est rendue le 9 avril au CHK pour soigner les blessés. Quand elle est revenue le lendemain, elle a constaté qu'une partie des blessés soignés la veille avait été massacrée.

M. Jean-Hervé Bradol a précisé qu'à l'époque il n'y avait aucune difficulté à joindre le Rwanda par les lignes téléphoniques normales. Refusant de continuer à travailler dans un hôpital qui servait d'abattoir, l'équipe de Médecins Sans Frontières a demandé à se retirer et a quitté le Rwanda le 11 avril. Les personnels rwandais tutsis travaillant dans les camps du Bugesera ont été évacués en même temps, mais ils ont été arrêtés à la frontière burundaise et obligés de rester au Rwanda. L'ensemble des sections belges, hollandaises et françaises de Médecins Sans Frontières ont perdu, dans leur personnel local, plus de cent personnes, massacrées en raison soit de leur appartenance communautaire, soit de leurs opinions politiques, soit encore de leur action en faveur des blessés.

Médecins Sans Frontières Paris a décidé, suite à son retrait du Rwanda, d'envoyer une équipe restreinte de six personnes pour appuyer une opération chirurgicale du CICR dans Kigali. M. Jean-Hervé Bradol a indiqué qu'il était retourné à ce titre à Kigali dans l'après-midi du 13 avril avec un convoi du CICR en provenance de Bujumbura.

Le 14 avril, l'équipe effectuait une visite du CHK et apprenait, après un bref entretien avec les blessés, qu'une partie d'entre eux étaient régulièrement exécutés, la nuit notamment. Le CHK servait, une fois de plus, de centre d'exécution autant que d'hôpital. La morgue de l'hôpital en attestait d'ailleurs avec plusieurs centaines de corps de personnes qui ne pouvaient pas être décédées dans des conditions naturelles. L'équipe de médecins décidait alors de ne pas travailler dans cet hôpital transformé en centre d'extermination. Sous la coordination du CICR, un hôpital de campagne était installé au Centre des Soeurs Salésiennes de Dom Bosco, jouxtant la délégation du CICR. Son activité était chirurgicale. Chaque matin, le ramassage des blessés était effectué en ville. M. Jean-Hervé Bradol y participait en tant que médecin pour trier les blessés qui avaient vraiment besoin d'une intervention chirurgicale majeure. Le transport constituait en effet un risque en lui-même : les blessés étaient parfois sortis des ambulances et exécutés sur le bas-côté de la route par les miliciens et les militaires installés aux barrières. C'est ce qui s'est passé notamment le 14 avril quand les militaires et les miliciens ont massacré six blessés après les avoir extraits d'une ambulance du CICR.

Chaque matin, aux Saintes Familles et dans le groupe de maisons alentour, dont l'institut Saint-Paul, les blessés étaient triés et évacués, du moins ceux qui pouvaient l'être, vers l'hôpital. Il était impossible à cette époque d'évacuer un homme adulte. Les miliciens laissaient la possibilité d'évacuer des femmes et des enfants, mais pas toujours. La probabilité était grande en revanche qu'un homme adulte évacué soit tué par les miliciens lors de son transport.

M. Jean-Hervé Bradol a rapporté qu'il y avait eu de nombreux incidents. Des miliciens ont tenté notamment de lancer une grenade à l'intérieur d'une ambulance, d'autres d'atteindre les blessés avec une rafale d'arme automatique.

M. Jean-Hervé Bradol a détaillé sa première visite au quartier de Gikondo à Kigali, le 15 avril, où il avait été appelé par téléphone en raison de la présence de blessés sur le marché, ainsi que dans une institution religieuse. Le quartier était quadrillé par des miliciens en faction qui tenaient des barrières et procédaient à des fouilles systématiques de maisons, ouvrant tous les placards, vérifiant les faux-plafonds. M. Jean-Hervé Bradol et son équipe

n'ont pu accéder au marché, mais ont pu assister de loin à l'exécution des blessés qui avaient survécu. M. Jean-Hervé Bradol a précisé que, lorsque lui et ses camarades se sont résolus à quitter le quartier, les miliciens ont vérifié, en se jetant à plat ventre, que personne n'était accroché sous les châssis de leurs voitures pour essayer de s'enfuir.

M. Jean-Hervé Bradol s'est déclaré convaincu, au vu de ces agissements, qu'il ne s'agissait pas de massacres ou d'une quelconque fureur populaire faisant suite au décès d'un président, mais bien davantage d'un processus organisé et systématique. Ce n'était pas une foule en colère qui procédait à ces tueries, mais des milices agissant avec ordre et méthode, avec lesquelles il était même possible de discuter chaque matin pour essayer d'évacuer les blessés.

M. Jean-Hervé Bradol s'est félicité que, grâce au travail remarquable accompli par le chef de délégation du CICR, Philippe Gaillard, l'hôpital où il travaillait ait été préservé des incursions des miliciens. Les tentatives n'ont pas manqué, mais elles furent toutes contenues et personne n'a finalement été exécuté dans cet hôpital.

La MINUAR ne semblait pas avoir de consignes pour s'opposer aux assassins et elle ne le tentait pas. Toutefois, les soldats de la MINUAR apportaient leur aide à l'évacuation des blessés. Ce fut notamment le cas le 19 avril pour une évacuation de blessés qui nécessitait de traverser la ligne de front entre les FAR et le FPR.

Il n'y avait ni anarchie, ni chaos. Il était possible de négocier un passage de la ligne de front avec l'armée et les milices, d'obtenir un cessez-le-feu temporaire pour évacuer les blessés et les ramener à l'hôpital. M. Jean-Hervé Bradol a regretté que la MINUAR n'ait rien fait pour empêcher les assassins de tuer, mais a rendu hommage à l'attitude de certains soldats qui ont pris des risques personnels pour participer avec Médecins Sans Frontières à l'évacuation des blessés.

La majorité de l'armée rwandaise participait aux massacres. M. Jean-Hervé Bradol a cité le témoignage d'un colonel rwandais qui les aidait à négocier pour évacuer les blessés, selon lequel, chaque jour, en début d'après-midi, un camion était chargé de faire la tournée des barrières pour livrer des armes. Ce colonel était parmi les rares officiers de l'armée rwandaise à être en désaccord avec la politique menée.

M. Jean-Hervé Bradol a précisé qu'il était rentré en France fin avril, mais que les équipes de Médecins Sans Frontières, réduites de moitié pour

des raisons de sécurité, étaient restées sur place tout le temps de la guerre, jusqu'à la prise du pouvoir par le FPR, le 4 juillet 1994.

M. Jean-Hervé Bradol a rapporté, qu'une fois rentré à Paris, lui-même et M. Philippe Biberson, président de Médecins Sans Frontières, avaient été convoqués le 19 mai à la cellule africaine de l'Elysée par MM. Delaye et Pin, qui semblaient très énervés par les déclarations dans la presse de Médecins Sans Frontières condamnant l'implication de la France au Rwanda et la passivité des responsables français, auxquels Médecins Sans Frontières reprochait pour le moins de ne pas condamner publiquement l'extermination en cours à Kigali. Ce n'est en effet que le 15 mai que M. Alain Juppé avait fait une déclaration pour caractériser clairement le génocide. A l'époque, Médecins Sans Frontières était excédé par la passivité de la France.

Au cours de l'entretien, MM. Delaye et Pin ont exposé la thèse selon laquelle la France avait beaucoup oeuvré pour la paix et la conclusion des accords d'Arusha, discussion dans laquelle MM. Bradol et Biberson ont refusé d'entrer, au motif qu'ils n'étaient pas là pour discuter de politique étrangère, mais pour réclamer une intervention publique française appelant les alliés de la France au Rwanda à arrêter les massacres de civils.

M. Jean-Hervé Bradol a déclaré avoir été très surpris par la légèreté des réponses de M. Delaye qui a précisé qu'il avait du mal à joindre au téléphone les responsables rwandais et qu'il avait de toute façon peu de moyens de pression sur eux. L'entretien s'est donc terminé de façon peu amène.

M. Jean-Hervé Bradol a ensuite précisé qu'il avait, avec MM. Philippe Biberson et Bernard Pécoul, directeur des opérations de Médecins Sans Frontières, rencontré le Président François Mitterrand le 14 juin, en présence de M. Pin. Le discours avait changé. M. Jean-Hervé Bradol a rapporté qu'à une question de M. Philippe Biberson sur son sentiment à l'égard du gouvernement intérimaire, M. François Mitterrand avait répondu qu'il le considérait comme une bande d'assassins. Puis, au sujet de Mme Agathe Habyarimana, le Président a déclaré : « *Elle a le diable au corps, si elle le pouvait, elle continuerait à lancer des appels aux massacres à partir des radios françaises. Elle est très difficile à contrôler* ». Enfin, M. Jean-Hervé Bradol a déclaré que M. François Mitterrand leur avait fait part de sa décision de monter une opération -l'opération Turquoise- pour essayer de porter secours aux victimes.

M. Jean-Hervé Bradol a indiqué qu'il s'était ensuite rendu aux Etats-Unis et qu'il s'était heurté au même discours, si ce n'est pire, puisqu'il

était interdit d'utiliser le terme de « génocide » à l'intérieur de l'administration américaine. Celle-ci bloquait la livraison des véhicules blindés légers disponibles en Afrique orientale à la suite de l'opération somalienne, et dont la MINUAR avait besoin pour procéder aux évacuations de blessés. M. Jean-Hervé Bradol a jugé qu'à l'époque les responsables américains qu'il a pu rencontrer, dont un membre du National Security Council, n'étaient vraiment pas prêts à se mobiliser pour porter un quelconque secours aux victimes.

Médecins Sans Frontières avait demandé publiquement l'organisation d'une opération militaire internationale dont la mission aurait été de s'opposer aux tueurs et n'aurait pas été simplement humanitaire. Les Rwandais ne mouraient pas par manque de secours en médicaments ou en nourriture, mais étaient massacrés et exterminés, pour une partie d'entre eux. Ce n'est pas avec des médecins ou des caisses de biscuits que l'on s'oppose à une extermination, mais par une intervention contre les auteurs de l'extermination. Ce que Médecins Sans Frontières demandait n'avait par conséquent rien à voir avec l'opération Turquoise.

M. Jean-Hervé Bradol a jugé ridicules les critiques selon lesquelles les forces françaises auraient aidé les assassins à fuir au Zaïre ou en Tanzanie : ces derniers n'avaient nul besoin de l'aide française pour quitter le Rwanda.

M. Jean-Hervé Bradol s'est refusé également à adresser des reproches aux militaires, soumis à des contraintes opérationnelles qui rappellent celles que connaissent les ONG et qui empêchent souvent de faire ce que l'on souhaiterait. On ne peut par exemple les accuser de ne pas avoir protégé tous les Tutsis.

La véritable critique que M. Jean-Hervé Bradol a adressée à l'opération Turquoise est la suivante : alors qu'il y avait génocide, que les Rwandais avaient besoin d'être protégés, la France intervenait pour une opération humanitaire. Or, cette opération humanitaire, Médecins Sans Frontières la faisait déjà. Tout ce dont Médecins Sans Frontières avait besoin, c'était de protection. Turquoise s'est définie comme une opération humanitaire « *neutre* ». Que peut signifier la neutralité face à des miliciens et à une armée qui procèdent à une extermination ?

M. Jean-Hervé Bradol a insisté sur ce qui était pour lui la faute majeure de l'opération Turquoise : s'être comportée comme une force neutre en période de génocide. Et pourtant, dès le 15 mai, le génocide rwandais était qualifié comme tel par M. Juppé, qualification confirmée le 18 mai devant l'Assemblée Nationale. Le rapporteur spécial de la commission des

Nations Unies pour les Droits de l'Homme, M. Degni-Ségui avait également prononcé cette qualification dès le 25 mai. Il y avait donc un début de reconnaissance internationale du génocide.

M. Jean-Hervé Bradol a jugé indécents les propos des militaires français et des responsables politiques selon lesquels la France aurait été la seule à avoir fait quelque chose au cours de cette période. Ce qu'a décidé de faire la France alors, contrairement à ses engagements au titre de la convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide, a été une intervention militaire neutre. Les résultats publiés par les militaires font état de 630 interventions chirurgicales, 9 300 consultations, et plusieurs milliers de Rwandais tutsis protégés. C'est un bilan déjà appréciable étant donné le peu de Tutsis qui restaient au Rwanda. Un très grand nombre d'entre eux avaient été exterminés, et réussir à en protéger quelques milliers était déjà une bonne chose. Néanmoins, avec les moyens d'une armée, on pouvait et devait faire autre chose. Protéger plusieurs milliers de Rwandais, pas uniquement tutsis, mais plus généralement tous ceux qui étaient menacés par les assassins, les ONG l'avaient fait également. L'opération CICR/Médecins Sans Frontières a permis la protection de dizaines de milliers de personnes à Kigali, Kibuye, Gitarama et dans de petits camps comme celui de Nyarushishi dans la préfecture de Cyangugu. Avec leurs moyens, sans rapport avec les possibilités des militaires, le CICR et Médecins Sans Frontières ont procédé à 1 200 interventions chirurgicales à l'hôpital de Kigali et à plusieurs dizaines de milliers de consultations médicales dans l'ensemble de la zone, pays limitrophes compris (Zaïre, Burundi, Tanzanie).

M. Jean-Hervé Bradol a reproché à l'opération Turquoise de ne pas avoir pris en compte la dimension du génocide, contrairement aux engagements internationaux de la France. Les assassins, leur administration, leur armée, ont été installés dans des camps au Zaïre à partir desquels ils ont continué à mener des attaques contre le Rwanda. Cette situation a conduit au conflit et à la catastrophe de 1996-1997 au Kivu. Plusieurs dizaines de milliers de réfugiés sont morts dans ces camps où l'armée rwandaise et les milices ont été entretenues par l'aide humanitaire. C'est suite à ces événements dramatiques que Médecins Sans Frontières a décidé de cesser ses interventions dans les camps de réfugiés.

Une fois la période de surmortalité passée, Médecins Sans Frontières a constaté que les auteurs du génocide contrôlaient les camps et qu'ils s'en servaient comme base arrière pour attaquer le Rwanda. Médecins Sans Frontières a alors décidé de suspendre ses opérations et d'interrompre l'ensemble de ses programmes en Tanzanie et au Zaïre en décembre 1994.

M. Jean-Hervé Bradol a précisé qu'il avait continué à se rendre au Rwanda pour d'autres opérations de secours en 1995-1996 et qu'il était prêt à répondre à des questions sur cette période.

Il a souligné que la mission d'information réalisait un travail important. La violence contre les populations continue au Rwanda et elle est toujours soutenue de l'étranger. Elle ne pourrait pas se poursuivre s'il n'y avait pas un tel soutien. Certes, il n'y a pas eu de nouveau génocide depuis 1994, mais des exterminations collectives de population sont commises de part et d'autre. La population rwandaise est toujours dans une situation effroyable.

M. Jean-Hervé Bradol a jugé important de mettre à jour les relations des Etats, dont la France, avec les différents groupes qui agissent dans la région. Il a estimé que l'Etat français n'était pas seul impliqué dans la région et qu'il était nécessaire de dénoncer les soutiens que les groupes, qui font de la violence politique un outil systématique, peuvent trouver à l'extérieur.

M. Jean-Hervé Bradol a estimé que MM. Balladur, Védrine, Juppé, Léotard, Roussin, se trompaient de registre lorsqu'ils exprimaient leur fierté à l'égard de l'action exemplaire de la France au Rwanda. Certes, la France n'est pas seule responsable ; bien d'autres ont failli, mais la France était l'un des principaux acteurs dans cette région. Il s'est déclaré surpris et déçu d'entendre certains s'affirmer fiers de l'opération Turquoise, qui a mené une action humanitaire, alors qu'il aurait fallu s'opposer aux tueurs. Cette opposition aux auteurs de génocide est censée constituer une notion politique claire depuis 1948 puisqu'elle a fait l'objet d'une convention internationale ratifiée par la France.

Il s'est déclaré également avoir été très éloigné d'un sentiment de fierté lorsqu'il a entendu M. Bernard Debré affirmer, sur RTL, le 6 avril 1998, que la France aurait continué de livrer des armes aux forces armées rwandaises en 1994, à l'époque où Médecins Sans Frontières était sur le terrain, à essayer de ramasser et de sauver des blessés, à se battre continuellement pour avoir le droit de les évacuer.

Le Président Paul Quilès a rappelé que les opérations militaires devaient être décidées par l'ONU, dans le cadre d'un mandat international ; qu'en l'occurrence, l'ONU a non seulement refusé d'intervenir mais a même retiré ses maigres troupes. Seule la France est finalement intervenue, mais dans le cadre d'une opération humanitaire, pas militaire.

Il a demandé à M. Jean-Hervé Bradol s'il considérait que la France aurait dû, au-delà de la communauté internationale, intervenir directement et seule.

M. Jean-Hervé Bradol a répondu qu'il se refusait à singulariser la France par rapport à l'ONU ou à toute autre puissance internationale. La France n'était pas forcément la mieux placée pour procéder à ce type d'intervention militaire. Aux Etats-Unis, la question ne suscitait guère d'intérêt.

Ce qui était nécessaire à l'époque c'était, non pas une opération humanitaire, mais s'opposer aux tueurs, à ceux qui commettaient le génocide. Cela n'a pas été possible, mais dans ce cas, M. Jean-Hervé Bradol a jugé contradictoire de reconnaître cet échec tout en affirmant sa fierté devant ce qui a été fait.

M. Jacques Myard a déclaré comprendre l'émotion de M. Jean-Hervé Bradol qui a vécu des événements dramatiques au quotidien, avec le sentiment de ne pas pouvoir faire mieux, alors qu'il pensait, de bonne foi, que d'autres actions étaient possibles.

Il a souligné que les dirigeants politiques étaient fiers d'avoir tenté de mobiliser la communauté internationale et d'avoir obtenu un premier mandat des Nations Unies. La mise en oeuvre de la convention de 1948 passe obligatoirement, dans l'état actuel de la société et du droit international positif, par une décision du Conseil de sécurité. Or, celle-ci a été bloquée, comme l'a indiqué le président, dans la mesure où l'unanimité des membres permanents s'impose.

En conséquence, M. Jacques Myard a affirmé que, dans la scandaleuse indifférence générale, la France a bien été la seule, par son action diplomatique à tenter de mobiliser la communauté internationale. Il a déclaré comprendre le choc que M. Jean-Hervé Bradol a pu ressentir au quotidien, mais a considéré son jugement comme passablement injuste. Il fallait sans doute aller plus loin, mais la communauté internationale ne suivait pas et une série d'éléments ont empêché de mettre en oeuvre les mécanismes inscrits dans la convention de 1948.

M. François Lamy a rappelé qu'il y avait aussi une guerre au Rwanda et que le FPR cherchait à prendre le pouvoir. Il a souligné que le FPR ne parlait ni de génocide ni d'intervention de la communauté internationale. Dès lors, il s'est interrogé sur la possibilité de monter une intervention qui aurait obtenu son accord.

M. Pierre Brana a fait part de sa compréhension à l'égard des arguments de M. Jean-Hervé Bradol. Il a estimé que le fait qu'il n'y ait pas eu le feu vert du Conseil de sécurité a empêché l'ONU de faire ce qui aurait été souhaitable et qu'il fallait en conséquence en être attristé.

M. Jean-Bernard Raimond a demandé si la distinction entre Hutus et Tutsis était le seul critère qui permettait de distinguer les victimes des assassins.

M. René Galy-Dejean est revenu sur le reproche de M. Jean-Hervé Bradol à l'égard de l'opération Turquoise : qu'elle n'ait été qu'une opération « neutre ». Il s'est demandé s'il aurait pu en être autrement alors qu'il existait deux camps face à face, tous deux surarmés, prêts à s'exterminer. Comment une intervention militaire aurait-elle pu être organisée dans un tel contexte ? Traque-t-on en même temps les uns et les autres ? Les poursuit-on ? Comment les neutralise-t-on ? Tire-t-on sur eux ? Mène-t-on une action de guerre à la fois contre l'un et l'autre ?

Comment interdire à ces gens de s'entre-tuer, comment parvenir à les « neutraliser », ce qui ne signifie pas « rester neutres », autrement qu'en s'emparant du pays, en le quadrillant, en l'occupant et en traquant les uns et les autres ? M. René Galy-Dejean a demandé si c'est ce type d'intervention que souhaitait M. Jean-Hervé Bradol.

M. Jean-Hervé Bradol a répondu que les victimes étaient en majorité des Rwandais tutsis ou alors des Rwandais ayant des liens réels ou supposés avec l'opposition politique. Il a relaté avoir rencontré un médecin hutu à l'Institut Saint-Paul, près des Saintes Familles, qui lui a expliqué que chaque soir les Interahamwe venaient dans cette institution pour essayer d'enlever des gens et les tuer.

M. Jean-Hervé Bradol a déclaré avoir lui-même vu, aux Saintes Familles, des Rwandais tutsis qui se cachaient dans certains bâtiments avant que les Interahamwe ne réussissent à y pénétrer. Ils étaient blessés, mais ils ne se souciaient pas tant de se faire nettoyer leurs plaies, que de tenter d'échapper, la nuit, aux miliciens venus prélever leur quota de gens à tuer. Ces personnes avaient besoin de protection plus que de soins.

M. Jean-Hervé Bradol a dit combien il était dur d'entendre ces blessés affirmant qu'il ne servait sans doute à rien de les soigner dans la mesure où les miliciens viendraient les embarquer pour les tuer parce qu'ils étaient Tutsis. Juste devant la porte de l'hôpital, qui était considéré comme une zone protégée, les miliciens massacraient. Depuis les terrasses de la délégation du CICR, il était possible de voir les miliciens tuer les gens dans

les collines. Dans la rue, des personnes hutues blessées et portant des pansements étaient massacrées par les miliciens si elles ne pouvaient montrer leur carte d'identité. Un blessé ne pouvant présenter un papier d'identité prouvant qu'il était hutu, était accusé d'être Inkotanyi, combattant du FPR, et était exécuté sans autre forme de procès.

Les miliciens ciblaient les Rwandais tutsis et d'opposition, mais parfois de simples passants étaient victimes de leur violence parce qu'ils n'étaient pas en mesure de justifier de leur appartenance à une communauté.

Les Belges étaient également recherchés à Kigali et M. Jean-Hervé Bradol a déclaré qu'il avait dû montrer à plusieurs reprises son passeport français pour prouver qu'il n'était pas belge. La rumeur courait parmi les miliciens et les soldats que l'avion du Président Habyarimana avait été abattu avec la complicité de l'armée belge. Les expatriés du CICR préféraient montrer leur passeport suisse plutôt que leur carte du CICR pour ne pas être pris pour des Belges.

Il y a quand même eu des survivants au CHK. Les miliciens demandaient de l'argent aux blessés pour les laisser survivre. Les blessés n'étaient pas tués tant qu'ils pouvaient payer ou parce que d'autres Rwandais les protégeaient.

M. Jean-Hervé Bradol a raconté qu'un jour à Nyamirambo, un groupe sur une barrière lui avait confié un jeune garçon tutsi de huit ans. Ils n'étaient pas des miliciens mais ils avaient créé un groupe de défense pour empêcher les miliciens de pénétrer dans leur quartier et de massacrer leurs voisins. Ils ont tenu aussi longtemps qu'ils ont pu résister aux agressions des miliciens.

En plus de l'hôpital du CICR, quelques institutions religieuses, quelques écoles et des personnes privées ont réussi à protéger des Rwandais, même si ce fut en petit nombre au regard de l'importance du massacre qui a été commis dans Kigali.

M. Jean-Hervé Bradol a précisé que, pour travailler, il était obligé d'entrer en contact avec les miliciens qu'il rencontrait tous les soirs sur les barrières. Aux mêmes barrières où l'on massacrait, la libre entreprise reprenait ses droits. M. Jean-Hervé Bradol a précisé qu'il achetait bière et cigarettes aux miliciens pour pouvoir lier des contacts, les connaître un peu mieux afin d'avoir une chance de faire passer des blessés. La part de relations personnelles n'était pas à négliger, même dans de telles situations. Il est même arrivé qu'un milicien demande à travailler avec Médecins Sans Frontières parce qu'il n'aimait pas ce qu'il faisait.

Ce qui se passait au Rwanda n'était pas une guerre classique où deux parties, que l'on pouvait placer sur un même pied d'égalité, étaient en conflit.

Un camp, le FPR, avec qui Médecins Sans Frontières était en contact via la délégation du CICR, menait effectivement une guerre classique. Il prévenait des tirs de mortier auxquels il procédait dans Kigali. Il avertissait Médecins Sans Frontières avant de tirer sur le quartier où était l'hôpital : *« On va demander à nos artilleurs d'épargner l'hôpital mais on ne peut rien vous garantir ; il peut y avoir de petits dérapages ».* Deux obus sont d'ailleurs tombés, l'un dans la délégation du CICR et l'autre à l'intérieur de l'hôpital, tuant cinq personnes au total. Mais il n'y a jamais eu de bombardement systématique de l'hôpital. En période de guerre, cela fait partie des risques connus et acceptés.

En face, l'autre partie en présence dans le conflit ne menait pas une guerre mais procédait à l'extermination de toute une partie de la population civile rwandaise.

Ce qui aurait été souhaitable ce n'était pas une intervention visant à séparer les belligérants, mais une intervention contre le belligérant commettant le génocide.

De 1990 à 1994, quand il a fallu arrêter le FPR, l'armée française a su le faire. Quand il aurait fallu arrêter les FAR et les milices en train d'exterminer une partie de la population rwandaise, subitement, elle a paru désemparée. Est-il incongru de se demander pourquoi l'armée française n'a pas fait, vis-à-vis des FAR et des Interahamwe, ce que qu'elle avait pu faire, de 1990 à 1994, face au FPR, à savoir stopper un camp face à l'autre ?

Se déniant la qualité d'expert militaire, M. Jean-Hervé Bradol a exprimé son scepticisme quant à l'impossibilité pour l'armée française de mettre fin au génocide. L'histoire récente du Rwanda prouve le contraire.

Il était très difficile de connaître la façon dont le FPR aurait perçu une véritable intervention militaire française. Forcément il était méfiant ; on pouvait le constater dans ses déclarations publiques à l'époque. Néanmoins, il aurait été possible d'expliquer au FPR en quoi aurait consisté une intervention véritablement destinée à mettre fin au génocide. La France n'était cependant pas la mieux placée pour la réaliser. Médecins Sans Frontières réclamait une intervention militaire de la communauté internationale et les critiques adressées à l'intervention française valent aussi pour la passivité des Américains et des autres Etats de la région. Il ne s'agit

pas d'accabler la France dans cette affaire. Les autres ne se sont pas comportés très brillamment, notamment les forces des Nations Unies.

Dès la mi-mai, il est acquis que l'on est en présence d'un génocide. Il aurait été possible d'intervenir contre les Forces armées rwandaises et les miliciens en train de commettre ce génocide, notamment dans les zones où le FPR n'était pas encore arrivé, par exemple, dans les préfectures de Gitarama, de Cyangugu, de Kibuye. La difficulté d'opérer sur une ligne de front entre les deux camps en présence ne s'y opposait pas.

Tout en reconnaissant que ces considérations dépassaient ses compétences, M. Jean-Hervé Bradol a estimé que, si les Nations Unies s'étaient engagées dans cette voie et avaient expliqué les objectifs d'une telle intervention au FPR, ce dernier n'aurait sans doute pas trouvé grand chose à redire.

Le Président Paul Quilès a demandé ce que faisait le bataillon FPR stationné à Kigali pendant toute cette période.

M. Jean-Hervé Bradol a précisé que le FPR tirait très peu à l'artillerie, principalement pour défendre ses positions. Les tirs d'artillerie partaient de la zone tenue par les FAR, où se trouvait Médecins Sans Frontières, en direction des zones contrôlées par le FPR, qui répondait très peu au mortier. Fin avril, le FPR a prévenu Médecins Sans Frontières qu'il tirerait davantage sur sa zone. C'est alors que Médecins Sans Frontières a décidé de réduire le volume de ses opérations et de ses équipes.

Le FPR a, vers le 17 avril, tiré deux ou trois obus de mortier sur la radio des Mille Collines pour la faire taire et Médecins Sans Frontières a dû soigner les journalistes blessés. Les médecins n'étaient pas très contents de le faire mais ils l'ont fait quand même, conformément au principe d'impartialité que se doit de respecter toute organisation humanitaire médicale.

M. Bernard Cazeneuve a rappelé la thèse selon laquelle le génocide aurait été planifié par le régime du Président Habyarimana, et notamment les membres de l'akazu. Cette thèse suppose un maillage très dense du territoire par le biais des bourgmestres et des miliciens, permettant un massacre rapide des populations tutsies.

M. Bernard Cazeneuve a estimé que, si l'on suit cette thèse, la réussite d'une intervention, ayant pour objet de protéger les Tutsis, aurait exigé que les forces françaises soient présentes dans tous les quartiers et sur tous les points du territoire. Il a demandé à M. Jean-Hervé Bradol si une telle intervention lui semblait réaliste.

M. Bernard Cazeneuve a souligné par ailleurs que le FPR, qui avait toutes les raisons de s'indigner des massacres, n'a jamais demandé officiellement l'intervention de la communauté internationale pour stopper le génocide.

Il a demandé à M. Jean-Hervé Bradol s'il avait évoqué avec M. François Mitterrand la forme qu'aurait pu, et dû, prendre une intervention française et internationale au Rwanda.

M. Jean-Hervé Bradol a précisé que la perspective d'une extermination est devenue claire à partir de février-mars, à tel point que Médecins Sans Frontières s'est préparé à une opération médicale pour y répondre.

Le maillage du territoire rwandais, tel que M. Bernard Cazeneuve l'a évoqué, est le maillage administratif normal tel qu'il existe encore aujourd'hui et n'a pas de rapport avec la préparation du génocide. C'est une caractéristique de l'administration rwandaise avec son système pyramidal d'organisation.

M. Bernard Cazeneuve a souligné que les thèses qui supposent une préparation du génocide expliquent clairement que les bourgmestres avaient été mobilisés pour massacrer et qu'ils avaient massacré après avoir été mobilisés.

Dès lors que l'on accepte la thèse de la préparation du génocide, M. Bernard Cazeneuve a estimé que l'on doit bien admettre qu'il aurait fallu que les forces militaires soient présentes partout, en tous points du territoire et contrôler tout le maillage administratif du Rwanda.

M. Jean-Hervé Bradol a estimé que les thèses évoquées pour décrire le génocide au Rwanda ne s'appuient pas sur des bases vérifiées. Il n'y a pas eu jusqu'à présent de travail solide d'historien sur la description du génocide : comment on a tué, comment et à quelle date le génocide a été décidé.

Il a affirmé qu'il avait vu des autorités territoriales participer aux massacres, dont le préfet de Kigali, mais il a refusé d'en conclure que tous les bourgmestres, tous les conseillers de secteur ont participé au génocide.

Les massacres n'ont pas commencé partout en même temps, avec la même intensité. Dans la préfecture de Butare où travaillait une équipe de Médecins Sans Frontières Belgique, les massacres n'ont commencé que fin avril. Le génocide ne s'est pas déroulé partout de la même façon.

M. Jean-Hervé Bradol a réaffirmé qu'à partir de février-mars 1994, il paraissait évident que des événements très graves étaient imminents -mais personne ne pensait à un génocide- et qu'il fallait s'y préparer.

Il a déclaré qu'il n'était pas qualifié pour s'exprimer au nom du FPR, qui, dans la période de l'après-guerre, a commis également plusieurs massacres sous les yeux des équipes de Médecins Sans Frontières. Il n'y a cependant aucune symétrie entre les événements d'avril-juin-juillet 1994 et les massacres commis par la suite par le FPR.

M. Jean-Hervé Bradol a rappelé qu'il avait dit au Président de la République, M. François Mitterrand, que Médecins Sans Frontières souhaitait non pas une intervention humanitaire, qui lui paraissait inutile, mais une intervention militaire française ou internationale pour s'opposer aux tueurs.

M. Jean-Hervé Bradol a reconnu que, certes, *a posteriori*, il était facile de faire des commentaires et de dire ce qu'il aurait fallu faire. Peut-être la situation était-elle difficile à l'intérieur du Rwanda, mais on a également laissé l'appareil administratif et militaire qui avait conduit le génocide s'installer dans les camps de réfugiés, agir à sa guise et détourner l'aide humanitaire.

Suite à l'évaluation par l'OCDE de l'opération de secours dans les camps, on sait que 4 000 personnes y ont été massacrées, ce qui montre que le génocide s'y poursuivait.

En Tanzanie, dans le camp de Benako, en août 1994, on faisait encore la chasse aux Tutsis et aux opposants politiques. 80 personnes ont notamment été assassinées de nuit pour achever la « purification ethnique » qui avait été commencée en avril. Personne ne s'est opposé aux tueurs qui ont massivement détourné l'aide alimentaire pendant les six premiers mois pour reconstituer leurs capacités d'agression vis-à-vis du Rwanda.

Ni la France, ni les autres pays, ni les forces des Nations Unies n'ont voulu s'atteler à la solution de ce problème.

Il existe une contradiction entre cette passivité, cette « tolérance » adoptées vis-à-vis des auteurs du génocide et le sentiment de fierté exprimé devant la mission il y a quelques semaines.

M. Jacques Dessalangre a demandé si l'armée du FPR, que l'on décrit habituellement comme forte et entraînée, aurait eu les moyens d'intervenir en faveur de ses frères Tutsis à Kigali.

M. Jean-Hervé Bradol a rappelé que fin juin - début juillet, il y a eu, à sa connaissance, une opération aux Saintes Familles où les militaires FPR ont délivré une partie du petit groupe qui avait survécu.

Il a estimé qu'il ne pouvait pas juger si les militaires du FPR auraient pu faire plus. En avril, ils étaient plutôt sur la défensive pour tenir leurs positions et ne tiraient pratiquement pas sur le camp adverse.

M. Yves Dauge a demandé des précisions sur les contacts de M. Jean-Hervé Bradol aux Etats-Unis.

M. Jean-Hervé Bradol a répondu qu'il avait demandé des entretiens avec l'administration américaine, des membres du Congrès, d'autres ONG, et le National Security Council.

Le but était de rendre les responsables américains conscients de la gravité des événements. Mais il était également de permettre à la MINUAR de disposer de véhicules blindés légers pour transporter les blessés d'un point à un autre. Ces véhicules se trouvaient en dotation dans la région depuis l'opération américaine en Somalie mais les Etats-Unis refusaient de les mettre à la disposition de la MINUAR en se fondant sur d'obscures raisons de contrats : ils ne savaient pas si ces véhicules devaient être vendus ou cédés en leasing.

M. Michel Voisin a demandé si Médecins Sans Frontières avait eu des contacts avec les forces françaises de l'opération Turquoise et s'ils avaient été amenés à travailler ensemble.

Il a rappelé qu'il s'était rendu sur place à l'époque et a tenu à rendre hommage aux jeunes de vingt ans qui accomplissaient des tâches de fossoyeurs à longueur de journée.

M. Jean-Hervé Bradol s'est associé à cet hommage. Les militaires français ont joué un grand rôle dans le fonctionnement de l'aéroport de Goma et y ont exercé les fonctions d'aiguilleurs du ciel. Il s'est demandé toutefois si on avait réellement besoin de militaires pour ces tâches et si on ne pouvait pas envoyer une équipe civile.

Les Français ont protégé des milliers de Tutsis dans le sud-ouest du Rwanda, ont procédé à 630 interventions chirurgicales et à 9 300 consultations médicales, ont enterré près de 20 000 corps au Caterpillar. Tout cela n'était pas inutile mais le rôle d'une armée n'est pas de procéder à des opérations chirurgicales, qui peuvent être assurées par des ONG civiles, mais de se battre contre ceux qui commettent un génocide.

L'ensemble des forces militaires sur place se sont toutes comportées de manière « neutre », comme si le conflit était classique et n'était pas l'occasion d'un génocide. Or, face à un génocide, M. Jean-Hervé Bradol a estimé qu'il n'était pas possible de se comporter de manière « neutre ».

M. Pierre Brana a demandé si les militaires français assuraient les contrôles en demandant leurs papiers aux gens qui passaient.

Il a souhaité savoir si, dans les camps de réfugiés où des massacres de tutsis ont continué, les miliciens étaient armés.

Enfin, il a voulu connaître la réaction de M. François Mitterrand à l'égard de l'idée d'une intervention destinée à s'opposer aux tueurs.

M. Jean-Hervé Bradol a répondu que M. François Mitterrand avait assuré à la délégation de Médecins Sans Frontières, dont il faisait partie, que tout serait fait pour qu'un maximum de personnes soit sauvé.

Les militaires et miliciens rwandais venaient dès 1993 dans les camps chercher des recrues pour les entraîner. Dans la préfecture de Kibungo, Médecins Sans Frontières a eu directement connaissance de ces faits dans un camp où toute une partie de son personnel était constituée de miliciens s'entraînant et menaçant les commerçants rwandais tutsis de la ville voisine. Médecins Sans Frontières les a licenciés et recruté d'autres personnes.

Lors des déplacements de réfugiés au cours de l'été 1994, de nouveaux camps ont été installés au Zaïre. Les miliciens et les militaires évitaient de montrer leurs armes à l'intérieur de ces camps, mais participaient à des entraînements à quelques kilomètres de là. Cette situation était confirmée par les incursions militaires au Rwanda. L'armée zaïroise a procédé à quelques désarmements symboliques en entassant quelques piles de fusils à certains postes frontières mais a laissé de fait l'appareil militaire intact à l'intérieur des camps.

A propos des contrôles d'identité des militaires français, M. Jean-Hervé Bradol a déclaré avoir assisté à deux cas de figure : ou bien les militaires français ne sortaient pas de leur guérite et observaient leurs collègues rwandais ; ou bien, notamment en juin-juillet 1993, ils examinaient les papiers eux-mêmes.

Audition de M. Bernard DEBRÉ

Ministre de la Coopération (novembre 1994-mai 1995)

(séance du 2 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a rappelé que M. Bernard Debré avait été Ministre de la Coopération de novembre 1994 à mai 1995 et que, dans l'ouvrage qu'il venait de publier sur le Rwanda, il exprimait un jugement pour le moins critique, qui tranche avec les opinions habituellement émises, qu'il s'agisse du régime du Président Habyarimana, du FPR, ou du processus qui a conduit aux accords d'Arusha.

M. Bernard Debré a souligné qu'il avait été nommé Ministre de la Coopération après l'opération Turquoise, en novembre 1994 mais que sa passion pour l'Afrique était plus ancienne et qu'il était allé souvent dans la région des Grands Lacs, tantôt comme médecin, tantôt comme parlementaire. M. Bernard Debré a signalé qu'il se trouvait en janvier 1994 au Rwanda où il avait rencontré le Président Juvénal Habyarimana et ses conseillers, ainsi que les représentants du FPR installés à Kigali. Il a indiqué qu'il était allé à Goma, dans les camps de réfugiés, et que, pendant l'opération Turquoise, il s'était rendu à Cyangugu et Kibuye où il avait rencontré des collègues chirurgiens sénégalais, dont l'un avait été son élève.

M. Bernard Debré a précisé qu'après sa nomination comme Ministre de la Coopération, il avait rencontré à Paris une délégation du gouvernement du Rwanda, conduite par le Ministre de la Santé du FPR, ainsi que, par la suite, le Président Pasteur Bizimungu et ses conseillers.

Il a souligné qu'en tant que Ministre de la Coopération, il avait inlassablement tenté d'apaiser les haines entre les Tutsis et les Hutus burundais, signant avec le Président Sylvestre Ntibantunganya et le Premier Ministre Nduwayo un traité de paix entre les deux clans. Outre les représentants de l'ONU, assistaient à cette cérémonie M. Ahmedou Ould-Abdallah et la quasi totalité des ambassadeurs accrédités à Bujumbura.

Il a rapporté qu'il avait eu de très nombreuses conversations à propos des questions africaines avec le Président François Mitterrand à l'hôpital Cochin, en juillet 1994, lorsqu'il avait été hospitalisé dans son service, mais aussi à l'Elysée, lorsqu'il était Ministre de la Coopération. Il a

relevé également qu'il s'était entretenu avec de nombreux chefs d'Etat africains, aussi bien pendant les événements tragiques du Rwanda qu'après.

M. Bernard Debré a insisté sur le fait que le génocide de 1994 ne pouvait pas être analysé de façon isolée et qu'il devait être réintroduit dans l'histoire du Rwanda et des Grands Lacs. En effet, cette période d'avril 1994 à fin août 1994, qui va du début du génocide à la fin de l'opération Turquoise, n'est malheureusement qu'un moment sanglant de l'histoire de la région. L'isoler de son contexte constitue un piège que beaucoup ont contribué à forger.

Les Hutus et les Tutsis existent depuis des siècles. Le nier serait une faute et une injure faite à l'histoire. Les Tutsis ont toujours été minoritaires, avec 15 % de la population, et les Hutus majoritaires. Le Mwami tutsi (le roi), a régné sur cette région pendant des siècles, organisant son royaume, regroupant les autres chefferies tutsies, élaborant des règles sociales extrêmement sophistiquées entre les Tutsis eux-mêmes et entre les Tutsis et les Hutus. S'il a pu exister des chefferies hutues, elles ont été peu nombreuses et toujours faibles. Elles ont disparu au XIX^{ème} siècle. Lorsque les Allemands, puis les Belges, se sont installés dans cette région, ils ont commencé à reconnaître le roi et les structures sociales de la région. Ce n'est que dans les années 1950 que les Belges ont inversé leur alliance en devenant les alliés des Hutus majoritaires.

M. Bernard Debré a analysé les raisons de cette volte-face.

La première raison tient à la définition occidentale de la démocratie, qui repose sur le principe du gouvernement par une majorité issue d'un vote organisé selon la règle un homme, une voix. La majorité étant hutue, c'était à eux de diriger le pays. M. Bernard Debré a émis l'idée que cet idéal universel de la démocratie n'est applicable que si les notions d'ethnie ou de clan ont disparu au profit de l'idée de nation. Sans cela, la démocratie ne se résume qu'à la dictature de l'ethnie majoritaire. C'est cette situation qui, selon lui, s'est produite au Rwanda, dès l'arrivée au pouvoir des Hutus, en 1959, alors même que le pays était encore sous mandat belge.

La seconde raison tient, selon M. Bernard Debré, à l'attitude des Tutsis. En voyant arriver l'indépendance, ils ont voulu prendre les devants, précisément pour éviter l'application de cette notion démocratique qu'ils refusaient, car elle les condamnait. Ils ont alors demandé aux Belges de partir. Les Belges ont refusé, d'autant que les Hutus ne demandaient pas l'indépendance immédiate : ils auraient voulu obtenir une période d'adaptation à l'indépendance, sous l'égide des Belges. En réalité, les Hutus craignaient de se retrouver seuls face à leurs anciens maîtres tutsis.

M. Bernard Debré a ensuite mis l'accent sur quelques grandes dates de l'histoire du Rwanda.

1959 : les Hutus installés au pouvoir par les Belges ont commencé un génocide anti-tutsi. A cette époque, le Rwanda n'était pas indépendant. Au lieu de rétablir l'ordre et de punir les assassins, les Belges ont accéléré l'indépendance et sont partis le plus vite possible.

1962 : l'indépendance est proclamée. Le génocide s'est poursuivi tout au long de la première république rwandaise.

1964 : dans l'indifférence mondiale, radio Vatican a dénoncé « le plus grand génocide depuis la dernière guerre ». Les Tutsis ont continué à s'enfuir dans les pays voisins, formant une diaspora qui, comme en Ouganda, s'installe, s'anglicise et participe à la vie politique et militaire du pays d'accueil.

1959, 1962, 1964, 1973, 1990, 1994…M. Bernard Debré a déclaré n'avoir cité que les dates sanglantes qui marquent le plus fortement l'histoire dramatique qu'ont vécue les Tutsis rwandais. Leur assassinat fut souvent programmé et planifié, même avant 1990. A chaque fois, les réfugiés sont venus gonfler les rangs de la diaspora, à chaque fois les Tutsis ont compris qu'ils ne pourraient revenir chez eux et s'y maintenir que par la force des armes.

M. Bernard Debré a considéré que le début de la reconquête du Rwanda par les Tutsis commençait vraiment en octobre 1990. Elle fut le fait des Tutsis et des Ougandais, même si cette distinction est parfois difficile à effectuer. Les chefs de guerre tutsis avaient tous exercé des pouvoirs politiques et militaires dans le gouvernement ou l'armée ougandaise. Fred Rwigyema a été ministre des Armées du gouvernement ougandais. C'est lui qui a commandé l'armée tutsie, l'APR, bras armé du FPR. Paul Kagame, qui lui a succédé à sa mort, était chef des services secrets de l'Ouganda. L'armée du FPR était composée en partie par des éléments de l'armée régulière ougandaise.

Les Tutsis ont repris le pouvoir au Rwanda, dans le sang, leur propre sang, car les Hutus ont commis un nouveau génocide, mais aussi dans le sang des Hutus, car une fois installés au pouvoir, ce sont les Hutus qui ont été et sont encore massacrés. Depuis le mois d'avril 1994, plus de 600.000 Tutsis –les évaluations varient et personne ne peut malheureusement connaître le nombre de morts- et plus de 300.000 Hutus ont été tués. Les massacres continuent encore au Kivu voisin.

M. Bernard Debré a souhaité rapporter les termes d'une discussion qu'il avait eue, à la fin du mois de janvier 1994, avec le président Habyarimana et des éléments du FPR qui étaient installés à Kigali à la suite des accords d'Arusha. Le président rwandais a tenu le raisonnement suivant : « Il faut m'aider à calmer les Hutus et les Tutsis extrémistes pour que je puisse attendre les élections générales qui auront lieu dans deux ans. Je les gagnerai sans difficulté puisque les Hutus représentent 80 % des votants ». Le discours des représentants du FPR était, quant à lui, inverse : « Nous ne pouvons pas attendre les élections, nous allons les perdre ; nous prendrons le pouvoir avant, dans le sang s'il le faut ».

M. Bernard Debré a souligné qu'il existait des Hutus et des Tutsis modérés, même si. une règle incontournable veut que, durant les périodes de tension durables, seuls les extrémistes arrivent à se maintenir au pouvoir. Il serait injuste d'accuser du crime de génocide tous les Hutus, car les Hutus modérés ont été également la cible des extrémistes durant les massacres. M. Bernard Debré a jugé regrettable que cette facilité sémantique soit souvent utilisée pour excuser ou expliquer l'attitude des forces tutsies qui « nettoient » actuellement le Kivu.

Il a affirmé qu'il serait absurde de refuser de voir l'antagonisme tutsi-hutu et de nier qu'il demeure l'élément fondamental des guerres actuelles.

Il s'est ensuite interrogé sur la politique de la France vis-à-vis du Rwanda, sur le rôle de François Mitterrand, et sur l'étendue de l'aide accordée par la France aux Hutus.

M. Bernard Debré a affirmé que le président François Mitterrand avait une véritable politique africaine. Il connaissait ce continent, ses dirigeants. Il voulait que la France y ait une influence politique, militaire, économique et culturelle. Cette vision était sous-tendue par deux attitudes, parfois ambiguës : tout d'abord, un très grand pragmatisme, dû à la connaissance des hommes et du terrain, mais parfois aussi, un dogmatisme qui a pu, selon M. Bernard Debré, se révéler dangereux. C'est ainsi que le président a voulu imposer partout notre idéal occidental, universel peut-être, de la démocratie issue du vote selon la procédure « Un homme, une voix ». Selon sa conception, idéalisée, au Rwanda, les Hutus devaient nécessairement être au pouvoir parce qu'ils étaient la majorité.

Le danger au Rwanda, a estimé M. Bernard Debré, c'est que la démocratie ne cohabite pas bien avec le vote ethnique et c'est un euphémisme. La démocratie fondée sur des élections selon la règle « un homme, une voix » ne peut être viable que si la notion de nation transcende

la notion d'ethnie, ce qui n'est pas toujours le cas dans certains pays africains. Pour imposer la démocratie selon le principe « Un homme, une voix » certains nient le fait ethnique et sans ethnie on ne voit plus le problème rwandais.

Selon M. Bernard Debré, M. François Mitterrand a soutenu le président hutu Habyarimana, principalement parce que celui-ci représentait la majorité du peuple. Il a ajouté toutefois trois autres explications.

Il a rappelé tout d'abord que le président François Mitterrand considérait que seul un Etat structuré, avec un exécutif fort, pouvait éviter un bain de sang. Cet Etat était incarné, aux yeux de François Mitterrand, par Juvénal Habyarimana. Ce dernier disait souvent : « Aidez-moi à me protéger des extrémistes, tant hutus que tutsis ». Vérité ou dissimulation, nul ne le sait, mais c'était son discours.

M. Bernard Debré a ensuite relevé que le président François Mitterrand considérait que les troupes tutsies du FPR étaient en majorité composées d'Ougandais et qu'il s'agissait en conséquence d'une invasion extérieure, un jugement que M. Debré a estimé ne pas être totalement faux.

Enfin, M. Bernard Debré a fait valoir que M. François Mitterrand considérait que les Américains, qui aidaient de façon évidente aussi bien les Ougandais que le FPR, avaient une volonté hégémonique sur la région et peut-être sur l'Afrique. M. Debré a jugé que le Président n'avait pas tort une fois de plus car le rôle des Américains est devenu de plus en plus évident par la suite. Ce sont eux qui ont formé les cadres de l'armée ougandaise et de l'armée FPR. M. Debré a estimé également vraisemblable qu'ils leur ont fourni des armes.

C'est sur la base de ces arguments, a affirmé M. Debré, que le Président de la République a décidé d'aider le président Habyarimana et les Hutus : aide militaire, formation sur place des cadres de l'armée, fourniture de munitions, mais aussi aide économique et aide politique. Le Président Habyarimana était considéré comme l'ami de la France, même si à la fin des années 1980, il était plus un dictateur qu'un démocrate.

M. Bernard Debré a rappelé qu'en 1990, les armées tutsies ou ougandaises lancent leur grande offensive et que le début de la guerre ne fut pas favorable aux FAR qui ont fait appel à l'aide française. De 1990 à 1993, la présence militaire française est devenue importante. La France forme et arme les FAR dans le cadre de la coopération militaire entre les deux pays.

M. Bernard Debré a souligné que les Américains faisaient la même chose en Ouganda, mais que la présence physique de l'armée était, dans ce pays, plus réduite et plus discrète.

Une fois les accords d'Arusha signés, la France a allégé sa présence au Rwanda. En 1994, il ne restait que quelques dizaines d'hommes de l'armée française à Kigali. Voulant savoir si la France avait continué à livrer des armes aux FAR après l'attentat contre l'avion présidentiel du 6 avril 1994, M. Bernard Debré a indiqué qu'il avait posé la question à M. François Mitterrand dont la réponse fut très sibylline : *« Vous croyez »,* a-t-il dit, *« que le monde s'est réveille le 7 avril, au matin, en se disant : Aujourd'hui, le génocide commence ? Cette notion de génocide ne s'est imposée que plusieurs semaines après le 6 avril 1994 ».* M. Bernard Debré a déclaré avoir pris cette réponse, d'une grande ambiguïté, comme la possible affirmation que des aides en munitions avaient été poursuivies après le 6 avril 1994 et qu'il était d'autant plus disposé à le croire, qu'à l'époque, la communauté internationale accusait la France d'avoir continué à livrer des armes aux FAR. M. Bernard Debré a toutefois précisé que M. Edouard Balladur lui avait affirmé qu'il avait ordonné, dès 1993, l'arrêt des fournitures d'armes au Rwanda et que des militaires lui avaient confirmé cet arrêt. Pour connaître la vérité, M. Debré s'est efforcé de reconstituer le cheminement éventuel de certaines livraisons d'armes françaises tout en constatant que l'opacité restait grande sur ce sujet et a donné l'exemple suivant.

A la fin avril 1994, un officier supérieur hutu des FAR, sous un pseudonyme, aurait acheté des armes à un intermédiaire sud-africain qui serait passé par les Seychelles, puis par la Suisse ou la Belgique. L'argent aurait été déposé dans une banque française. Les armes étaient officiellement destinées au Zaïre. Il s'agissait de munitions qui, *in fine*, ont été fournies aux FAR.

L'opacité de ces transactions est grande. Peut-on considérer qu'il s'agit de la France officielle ou de trafiquants français ou européens ? La presse française a accusé la France officielle, sans se poser de questions.

La deuxième question qu'a soulevée M. Bernard Debré concerne les missiles SAM-16, qui ont abattu l'avion du président Habyarimana. Il a déclaré être convaincu que ce sont les troupes FPR de Paul Kagame qui ont tiré sur le Falcon 50 et l'ont abattu. Il a décrit les faits suivants, dont il a affirmé qu'on pouvait les vérifier, en lisant soit les télégrammes du Quai d'Orsay, soit les notes des Services français, soit même les journaux de l'époque.

A la demande du président ougandais, Yoweri Museveni, le président tanzanien, Ali Hassan Mwinyi a convoqué une conférence sur la situation politique des Grands Lacs. Tous les chefs d'Etat de la région y étaient conviés, en particulier, MM. Mobutu Sese Seko du Zaïre, Cyprien Ntaryamira du Burundi, Juvénal Habyarimana du Rwanda. Mobutu s'est décommandé à la dernière minute, comme d'autres chefs d'Etat, Daniel Arap Moi du Kenya, Frederik Chiluba de Zambie. Mais le FPR était représenté et Museveni était là.

Ntaryamira et Habyarimana sont venus chacun avec leur avion personnel: deux Falcon 50, sécurisés par les Français. Le 6 avril, dans la journée, la conférence ne débouchant sur rien, les deux présidents rwandais et burundais s'apprêtaient à rentrer dans leur pays respectif. Le président Museveni a alors convaincu le président burundais Ntaryamira de prendre l'avion rwandais avec le Président Habyarimana pour rejoindre Kigali.

Pourquoi le président Ntaryamira du Burundi laisse-t-il son avion et monte-t-il dans celui de Habyarimana pour se rendre à Kigali ? L'explication est la suivante : Museveni leur demande de se tenir prêts à Kigali pour venir le lendemain, 7 avril, à Kampala, où il organisera une réunion à trois, Museveni assurant alors qu'il allait faire un pas vers la paix. Les présidents rwandais et burundais acceptent. Museveni - d'une façon tout à fait anormale selon tous les participants à la conférence de Dar-es-Salam- retient encore le président du Burundi et c'est à la tombée de la nuit que l'avion quitte enfin Dar-es-SalaM. Il doit atterrir à Kigali mais, depuis quelques jours, le circuit qu'il doit emprunter pour se présenter dans l'axe de la piste a été inversé, à la demande du FPR. Les missiles sont tirés ; l'avion s'écrase ; les deux présidents meurent.

Juste après, à Dar-es-Salam, en public, le représentant du FPR, Théogène Rudasingwa, déclare : « Il s'agit d'une bénédiction déguisée ». Yoweri Museveni dit : « Il était temps d'en finir » devant le public de journalistes. L'armée du FPR, qui est déjà en train de faire mouvement depuis le matin du 6 avril vers Kigali, annonce triomphalement, comme cela a déjà été évoqué devant la Mission : « Les trois tyrans sont morts ». Vraisemblablement, Paul Kagame ou Yoweri Museveni avait oublié de prévenir que Mobutu s'était décommandé, car il aurait dû être présent dans l'avion abattu.

Les communications de l'armée FPR étant écoutées, il est prouvé que l'ordre de marche de l'armée tutsie a été donné dès le 6 avril au matin. L'armée du FPR fait donc mouvement vers Kigali avant même l'attentat. Une course de vitesse est engagée, car il était clair que les premières victimes seraient les Tutsis restés au Rwanda. Enfin, l'armée française avait prévenu,

depuis plusieurs mois, que le FPR possédait et utilisait des missiles SAM-16. Cela a été précisé également devant la Mission.

M. Bernard Debré a jugé que ces faits sont suffisamment puissants pour forger sa certitude selon laquelle c'est bien le FPR qui a tiré les missiles sur le Falcon 50 rwandais, entraînant la mort des présidents rwandais et burundais. Cet attentat a été planifié et organisé, selon lui, avec la complicité du président ougandais, Yoweri Museveni, et aurait dû également tuer le président Mobutu.

Dès lors, il est possible de s'interroger sur qui a fourni les missiles.

Les missiles tirés sont des SAM-16 russes, version modifiée des SAM-7. Ils ont été récupérés sur le théâtre d'opérations durant la guerre du Golfe. M. Bernard Debré s'est déclaré certain qu'il ne s'agit pas de missiles récupérés par la France, car à l'époque où il était ministre, il a demandé si on pouvait connaître leur origine. Il lui fut répondu que, bien que les numéros des châssis et des empennages soient incomplets, une origine américaine était plus que vraisemblable. Un article récent dans « Le Point » a confirmé cette hypothèse.

M. Bernard Debré s'est demandé pourquoi certains accusent la France de cet attentat. Un universitaire belge, partisan de cette thèse, a précisé que les numéros reproduits lui ont été confiés par la CIA. Un informateur, militaire français, qui a demandé à garder l'anonymat, a confirmé cette information qui demeure, aux yeux de M. Debré, sujette à caution. Il n'est pas un instant crédible que la France ait pu armer le FPR pour commettre un attentat contre deux présidents qu'elle soutenait et alors même que l'avion était piloté par deux anciens militaires français. En revanche, une manipulation de la CIA est loin d'être exclue. M. Bernard Debré a rappelé que c'est l'armée américaine qui a formé les cadres de l'armée ougandaise et du FPR. Quand Fred Rwigyema a été tué au combat en 1990, lors de l'offensive ougando-FPR, son remplaçant, Paul Kagame, était en formation aux USA. Il a été rappelé d'urgence. Des bases militaires américaines existent actuellement en Ouganda. L'une d'elles a comme nom Camp Genesis. Les militaires américains forment les cadres de l'armée ougandaise pour lutter contre les extrémistes soudanais. En particulier, ils forment le 3ème bataillon de l'armée ougandaise. Il est maintenant reconnu que des militaires américains ont aidé l'armée de Kabila à conquérir le Kivu, puis la totalité du Zaïre.

M. Bernard Debré a rappelé que l'opération militaro-humanitaire, décidée par l'ONU au Kivu, a été torpillée par les Etats-Unis qui n'en voulaient à aucun prix. D'après les révélations de la presse américaine, le

sang de dizaines de milliers de Hutus massacrés dans les forêts zaïroises pourrait bien finir par éclabousser certains gradés du Pentagone.

Les missiles SAM-16 utilisés par le FPR depuis quelques mois avant l'attentat, sont donc sans doute d'origine américaine. En effet, l'armée ougandaise n'a pas participé à la guerre du Golfe. Elle n'a pu se procurer ces missiles sur le théâtre des opérations.

Par ailleurs, cette armée disposait déjà de missiles SAM-16 qu'elle avait précédemment utilisés contre les FAR. Ce sont des engins qu'on ne trouve pas dans n'importe quelle boutique d'armement. Si tout prouve que c'est bien le FPR qui a tiré ces missiles, il est de même vraisemblable qu'ils ont été fournis par les Etats-Unis.

M. Bernard Debré a rappelé que, lorsqu'il a négocié la paix entre les Hutus et les Tutsis au Burundi, tous les ambassadeurs étaient présents, à l'exception de celui des Etats-Unis, volontairement absent. M. Debré a déclaré qu'il l'avait traité, à l'époque, de « va-t-en guerre », ce qui n'avait pas été du goût du Département d'Etat.

La question suivante, posée par M. Bernard Debré, concerne le rôle de l'ONU. Pour M. Debré, il ne fait pas de doute que l'ONU savait que des massacres se préparaient : elle n'a pour autant rien fait. Au moment où le génocide a commencé, l'ONU est partie, laissant les meurtres se perpétrer. M. Bernard Debré a déclaré avoir pu lui-même constater à Kigali, en janvier 1994, que les troupes de l'ONU étaient dans un état déplorable. Quelques automitrailleuses blanches entouraient le camp du FPR à l'Assemblée nationale, mais les soldats étaient somnolents ou arrogants. Comme le relevaient tous les observateurs, dans les boîtes de nuit, les restaurants, des bagarres éclataient avec ces hommes non commandés. Le général Romeo Dallaire, commandant les troupes de l'ONU au Rwanda, a adressé à Kofi Annan un télégramme lui décrivant la situation. Il ne fallait pas être devin pour sentir le drame arriver.

M. Bernard Debré a estimé qu'il aurait été possible d'être vigilant, voire de renforcer la MINUAR et, en tout état de cause, d'alerter l'opinion publique, mais rien n'a été fait. Quand le drame a éclaté, les troupes de l'ONU ont disparu. Comble de l'absurdité, les dix soldats belges, chargés de protéger le Premier ministre rwandais, Agathe Uwilingiyimana, se sont laissés désarmer et tuer sans aucune résistance.

M. Bernard Debré a affirmé que, par sa couardise, l'ONU a été complice du génocide. D'ailleurs, Kofi Annan a été mal reçu par les autorités quand il s'est rendu au Rwanda. Que l'on ne vienne pas dire que la

MINUAR relevait du chapitre VI et non du chapitre VII de la charte : les centaines de milliers de morts n'en étaient vraisemblablement pas prévenus.

M. Bernard Debré a ajouté quelques mots sur l'opération Turquoise dont il a dénoncé la grande ambiguïté des objectifs. Il a rappelé que le président Mitterrand voulait que cette opération concerne la totalité du Rwanda, en vue d'arrêter les massacres et de restaurer la démocratie, telle qu'il la concevait, « après, bien entendu, avoir châtié les coupables ». C'est en tout cas ce que M. François Mitterrand lui a confirmé en juillet 1994, pendant le déroulement de l'opération. Mais M. Édouard Balladur s'est opposé à ce dessein. Ils ont alors transigé, cohabitation oblige, sur une mission militaro-humanitaire ne portant que sur une partie du territoire rwandais. M. Debré a affirmé tenir cette information de M. Balladur lui-même. L'opération Turquoise a néanmoins permis de sauver des dizaines de milliers de vies, tant tutsies que hutues. D'ailleurs, alors qu'elle avait été critiquée à son début, elle a été regrettée dès qu'elle a pris fin.

M. Bernard Debré a indiqué qu'avant d'être nommé ministre de la Coopération, il était allé sur le terrain, à Kibuye, à Cyangugu et ailleurs et qu'il avait pu juger le travail effectué par l'armée française et d'autres armées, sénégalaise par exemple, qui lui était apparu remarquable.

M. Bernard Debré a décrit la situation actuelle des Hutus au Rwanda comme plus qu'aléatoire. Il a lu à la Mission une lettre qu'il a reçue le 28 mai 1998 d'un de ses amis résidant au Rwanda. Elle annonçait que Geoffroy Gatera, emprisonné, allait certainement être condamné à mort. Geoffroy Gatera est professeur de chirurgie à Butare. Il a le malheur d'être hutu. Il n'a pas participé aux crimes, mais il fait partie d'une certaine élite hutue qui est actuellement pourchassée.

M. Bernard Debré a estimé que jamais plus les Tutsis n'accepteront une démocratie à l'occidentale, tant ils sont certains de perdre les élections au profit des Hutus. Au Burundi, le major Pierre Buyoya, tutsi, démocratiquement battu aux élections présidentielles par Melchior Ndadaye, a repris le pouvoir après un coup d'Etat. Le Burundi est donc dirigé par un Tutsi minoritaire. Les dirigeants hutus sont considérés comme des "rebelles", alors qu'ils avaient été démocratiquement élus. L'ancien président Melchior Ndadaye, Hutu, a été tué dans un attentat organisé par l'armée burundaise, constituée à 98 % de Tutsis. Cet attentat a été vraisemblablement organisé par le major Bikomagu, actuellement emprisonné.

Cyprien Ntaryamira, Hutu, président du Burundi est mort dans l'attentat du Falcon, Son successeur, Sylvestre Ntibantunganya, Hutu, a été écarté du pouvoir par le major Pierre Buyoya, Tutsi. Au Zaïre, la zone du

Kivu dont les habitants sont des Banyamulenge, autre nom pour les Tutsis du Zaïre, est actuellement ratissée par l'armée rwandaise. Il n'est pas exclu qu'elle soit un jour annexée par celle-ci à une fédération tutsie.

Pour terminer, M. Bernard Debré a jugé remarquable le comportement de l'armée française. Elle n'a fait qu'obéir aux ordres des politiques, en particulier ceux de François Mitterrand, chef des Armées. En aucun cas, l'armée française n'a conduit sa propre guerre et n'a outrepassé les instructions politiques qu'elle recevait. M. Bernard Debré a tenu à signaler ce fait, soulignant qu'il était important que les politiques assument leurs responsabilités.

Le Président Paul Quilès a rappelé que M. Bernard Debré critiquait dans l'ouvrage qu'il venait de publier le discours de la Baule, en dénonçant une vision occidentale de l'Afrique, qui ne tenait pas compte de son absence de tradition démocratique. Il a estimé que la conception de M. Bernard Debré reflétait une vision fataliste, selon laquelle la démocratisation est impossible, au moins dans la région des Grands Lacs où le principe « un homme, une voix » ne serait pas applicable.

Le Président Paul Quilès a émis des doutes sur les deux solutions proposées par M. Debré, à savoir la partition, qui a été déjà appliquée en ex-Yougoslavie sans résultat brillant, et la tutelle de l'ONU, qui rappellerait les temps de la colonisation.

M. Bernard Debré s'est déclaré avoir été très frappé, en étudiant l'histoire du Rwanda, par la volonté absolue d'y transposer la conception occidentale de la démocratie, qu'il partage au demeurant, et qui est fondée sur le principe démocratique « un homme, une voix ».

Il a souligné toutefois que cette conception, appliquée au Rwanda dès 1959, a été à l'origine de toute une série de génocides qui ont fait au total plus de deux millions de morts.

M. Bernard Debré a évoqué l'éventualité d'une partition du Rwanda. Il a rappelé qu'en ex-Yougoslavie, avec la même haine et les mêmes atrocités, il a été convenu de procéder à un partage entre les différentes ethnies et a jugé cette solution peu glorieuse, tant pour les Yougoslaves, que pour les Occidentaux ou l'ONU. Cette solution, évoquée par Arap Moi, le président du Kenya et certains hommes politiques, ne peut être considérée comme bonne, car ce serait reconnaître l'impossibilité de vivre ensemble. Une autre solution aurait été de profiter de la présence de l'ONU au Rwanda pour essayer de conduire ce pays vers une démocratisation.

M. Bernard Debré a souligné que l'on se posait beaucoup de questions sur la démocratisation des petits pays pauvres et faibles et que l'on s'en posait moins sur les plus grands qui n'ont pas de démocratie du tout. La question n'est pas posée pour la Chine, le Vietnam et le Cambodge, mais principalement pour les pays africains qui sont petits et pauvres et auxquels on aime donner des leçons.

M. Bernard Debré s'est déclaré horrifié par les deux millions de morts au Rwanda, mais il a estimé qu'ils s'expliquent en partie par le fait que les Occidentaux ont voulu imposer leur idéal sans précautions. Or, le chemin vers la démocrate prend un peu plus de temps que celui de trois ou quatre paroles lancées dans un discours.

M. François Lamy a relevé que M. Bernard Debré avait mélangé dans son récent livre et son intervention les faits, ses analyses et ses convictions.

Il a regretté, par ailleurs, que la France n'ait pas participé au règlement du problème des réfugiés et estimé que, si elle l'avait fait, entre 1975 et 1990, cela aurait éliminé une des causes fondamentales de la crise.

Il a demandé à M. Bernard Debré quelles étaient ses sources concernant les faits relatifs à l'attentat du 6 avril 1994, alors qu'il n'y a pas eu d'enquête officielle.

Enfin, il a demandé à M. Bernard Debré si les missiles avaient bien été tirés de la colline de Masaka qui était contrôlée par la garde présidentielle.

M. Bernard Debré a rappelé que le problème des réfugiés était d'une extrême complexité. Il existait des réfugiés rwandais tutsis en Ouganda depuis 1959, des réfugiés hutus burundais au Rwanda, des réfugiés rwandais tutsis au Kivu. Il aurait fallu organiser une grande négociation avec l'ensemble des pays concernés : le Zaïre, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, ainsi que la Tanzanie où étaient présents également de nombreux réfugiés.

Il a toutefois souligné qu'il n'avait pas trouvé une grande volonté politique de la part des chefs d'Etat africains pour régler cette question, car ils avaient à gérer le quotidien. En réalité, il n'y avait pas de vision d'avenir. Au yeux de M. Bernard Debré, le seul qui semblait en avoir une, critiquable ou pas, était François Mitterrand qui connaissait parfaitement ces régions et avait une vraie politique africaine. M. Bernard Debré a déclaré avoir, à certains moments, partagé les opinions de M. François Mitterrand ; à d'autres, les avoir combattues.

Il a estimé qu'il était très difficile de mener une politique à l'égard de la question des réfugiés parce qu'il aurait fallu une réelle volonté d'aboutir de part et d'autre.

S'agissant des missiles, M. Bernard Debré a relaté qu'il avait, en tant que ministre, demandé à connaître un certain nombre d'informations et qu'on lui a montré des dépêches du Quai d'Orsay, relatives notamment à la conférence de Dar-es-Salam.

Des écoutes téléphoniques du ministère ont prouvé que l'ordre de marche du FPR avait été lancé dès le matin du 6 avril. Il lui a même été précisé que ces écoutes avaient été décryptées dès le 6 avril, mais qu'elles n'avaient été portées à la connaissance des autorités compétentes que le 7 ou le 8 avril. M. Bernard Debré a déclaré que la certitude qu'il avait n'était que la sienne propre.

Les missiles n'ont pas pu être tirés par la garde présidentielle, ni par les FAR auxquels l'armée française n'a jamais donné de SAM-16. Le général Quesnot a apporté la preuve devant la Mission que des missiles SAM-16 avaient été utilisés dès 1992-93 par le FPR. Les FAR ne disposaient pas de ces missiles.

A l'époque, personne ne se posait de questions sur la responsabilité de l'attentat. La responsabilité du FPR ne faisait pas de doute, il suffit de relire les titres des journaux de cette période.

M. Bernard Cazeneuve a demandé à M. Bernard Debré comment il expliquait que des études plus sérieuses n'aient pas été menées.

M. Bernard Debré a rappelé qu'il paraissait alors évident pour tout le monde que le FPR avait tiré ces missiles SAM et qu'ils étaient vraisemblablement d'origine américaine et non pas française.

Il a estimé que c'était à l'ONU, qui se trouvait alors sur place, de mener une enquête et non à l'armée française.

M. François Lamy a rappelé que l'avion était tombé dans la propre résidence du président Habyarimana, contrôlée par les forces de l'armée rwandaise et par la garde présidentielle et que l'on pouvait dès lors logiquement s'interroger sur l'identité de ceux qui ont fourni les numéros des missiles. Il a rappelé qu'à partir du 14 avril 1994, il n'y avait plus un seul militaire français au Rwanda.

M. Bernard Debré a déclaré que ses services lui avaient même affirmé qu'il manquait un chiffre au numéro d'immatriculation des missiles, que ceux-ci n'étaient pas d'origine française, mais vraisemblablement américaine.

M. Jean-Claude Lefort a rappelé que l'attentat avait coûté la vie à trois Français et il a demandé à M. Bernard Debré s'il avait sollicité une commission d'enquête.

Il a précisé qu'il avait été affirmé que c'était non pas l'axe de la piste d'atterrissage qui avait été modifié à la demande du FPR, comme l'a affirmé M. Debré, mais simplement l'approche.

M. Bernard Debré a déclaré qu'il s'était sans doute fait mal comprendre. Sur toute piste, il y a deux axes d'approche et le FPR avait demandé qu'un seul axe soit utilisé pour que les avions ne passent pas au-dessus de l'Assemblée nationale où ses troupes étaient casernées. On a donc modifié l'axe d'approche habituel, simplement parce que le FPR l'avait demandé.

Cette modification peut s'expliquer soit par une crainte réelle d'être bombardé, soit parce qu'ils préparaient déjà l'attentat.

M. Bernard Debré a précisé qu'il n'avait pas demandé de commission d'enquête pour une raison relativement simple : le problème de l'indemnisation des femmes des pilotes tués devait être réglé dans des délais rapides et la mise sur pied d'une commission d'enquête aurait retardé cette procédure sans rien apporter au fond puisque la responsabilité du FPR semblait une évidence à l'époque.

M. Bernard Debré n'a pas exclu que cette absence de demande ait constitué une erreur. Mais il a rappelé qu'il était préoccupé à l'époque par le règlement du conflit entre Hutus et Tutsis du Burundi, auquel il consacrait beaucoup de temps. Il y avait alors une haine épaisse et épouvantable entre eux et il a consenti beaucoup d'efforts pour faire signer un traité de paix qui n'a cependant pas donné les résultats escomptés.

M. Pierre Brana a demandé comment les services français avaient pu reconstituer les numéros de série des SAM-16, alors même que l'on ignore si des débris de SAM-16 ont pu être récupérés.

M. Bernard Debré a déclaré que les informations dont il avait fait état à ce sujet lui avaient été communiquées par ses services, mais qu'il ignorait leurs sources.

M. Bernard Cazeneuve a rappelé que M. François Léotard avait déclaré devant la Mission qu'il ne disposait d'aucune information précise sur les missiles utilisés lors de l'attentat et s'est demandé comment M. Bernard Debré, qui n'était pas ministre au moment des faits, pouvait disposer de plus de renseignements que le ministre de la Défense de l'époque.

Une explication serait que le ministère de la Coopération et l'assistance militaire technique jouaient un rôle particulièrement important dans la gestion de la crise rwandaise et disposaient d'informations que le ministère de la Défense n'avait pas. Une telle hypothèse, selon M. Cazeneuve, serait de nature à susciter des interrogations sur le fonctionnement global de notre administration.

M. Bernard Cazeneuve a, par ailleurs, noté que les certitudes de l'époque s'étaient depuis lors pour le moins effritées. Il a demandé à M. Debré les raisons de cette remise en cause et pourquoi lui-même semble y échapper ?

M. Bernard Debré a mis en avant le travail de recherche personnelle qu'il a accompli pour écrire son livre et les questions qu'il a pu poser à cette occasion.

M. François Loncle a souligné que M. Bernard Debré était la première personne entendue par la mission à avoir des convictions aussi établies sur l'affaire de l'attentat. Ces convictions tranchent par rapport aux réponses évasives ou au refus de répondre de tous les autres, c'est-à-dire des ministres, des conseillers, des militaires. Il a demandé à M. Bernard Debré comment il expliquait cet embarras et s'il fallait, par exemple, l'imputer au fait que les Etats-Unis avaient dans cette affaire joué un rôle plus ou moins équivoque.

M. Bernard Cazeneuve a fait valoir que l'autisme n'était pourtant pas la caractéristique principale de tous les responsables politiques qui n'écrivent pas de livres.

M. Bernard Debré a rappelé qu'il avait un langage un peu direct, de chirurgien, et que cela lui avait été longtemps reproché.

Il s'est déclaré épouvanté par le génocide. Il a évoqué la mémoire d'un de ses infirmiers-anesthésistes tutsis, qui l'assistait lorsqu'il opérait à Abidjan et qui a été tué par les Hutus lorsqu'il est rentré chez lui. L'ONU a été mise en accusation. Mais l'ONU ne représente que la somme des erreurs et des incapacités des Occidentaux et non une entité en elle-même. Il est

honteux de se dire, que, là-bas, on a laissé faire cela, mais nul ne songe à expliciter ce « on », si ce n'est pour renvoyer la responsabilité sur les autres.

M. Bernard Debré a estimé que l'histoire du génocide est également l'histoire des incapacités, de l'arrogance, des prétentions, de la volonté des Occidentaux de ne rien faire ou de donner des leçons. Quand il fallait être là, l'ONU est parti. Son rôle a été lamentable. Quant à la France, elle a soutenu jusqu'au bout un homme avant de s'apercevoir que ce n'était pas ce qu'il fallait faire. C'est tout cela que M. Bernard Debré a dit avoir voulu dénoncer dans son livre.

M. Bernard Cazeneuve a cité un passage du livre de M. Bernard Debré : *« D'autres ont refusé de voir la réalité ethnique du Rwanda. Aujourd'hui, encore, beaucoup d'Occidentaux, en particulier ceux qui ne connaissent pas l'Afrique ou ceux qui portent leur idéologie comme œillères, prétendent que le fait ethnique n'a jamais existé au Rwanda, les prétendues différences ayant été créées de toute pièce par les envahisseurs blancs, par commodité ou par perversité. »*

Il lui a ensuite demandé s'il pensait, dans son analyse de l'histoire du Rwanda et des déchirements des années 1990 à 1994, qu'il existait une prédominance de la dimension ethnique sur le conflit politique.

M. Bernard Cazeneuve a par ailleurs rappelé que M. Bernard Debré portait un jugement très sévère sur les accords d'Arusha dont il estime dans son livre *« qu'il étaient, comme on s'en rendra compte malheureusement trop tard, d'une stupidité à toute épreuve ».*

Il s'est demandé comment il était possible de défendre à la fois une thèse selon laquelle le discours de la Baule, réaffirmant le principe « un homme, une voix », est une absurdité dans un pays où la dimension ethnique du conflit est à ce point forte, et, en même temps, regretter la conclusion d'accords dont le but était quand même de faire tomber ces tensions ethniques pour permettre à un processus de démocratisation politique de s'enclencher.

M. Bernard Cazeneuve a cité le jugement émis par M. Bernard Debré sur l'opération Turquoise, à la page 194 de son livre : *« Si l'opération Turquoise avait été étendue à tout le pays, elle aurait pu ramener le calme. Accompagnée d'une identification des coupables du génocide et de leur punition, elle aurait permis de restaurer un état de droit légitime. C'était la volonté de François Mitterrand, mais on ne peut aller contre le cours de l'histoire. Au lieu de cela, l'opération n'a été en fin de compte que poudre*

aux yeux et pis-aller. Pourquoi une petite partie du territoire ? Pourquoi rester si peu de temps ? Pourquoi laisser courir les assassins ? »

M. Bernard Cazeneuve a demandé s'il fallait interpréter ce jugement comme donnant raison au président François Mitterrand qui voulait une opération sur la totalité du territoire, contre M. Edouard Balladur. Le but aurait pu être alors de punir, sanctionner, arrêter un certain nombre d'auteurs du génocide.

M. Bernard Debré a estimé que le drame du Rwanda vient en partie de ce qu'il n'existe dans ce pays que deux ethnies, si l'on met à part les Twas qui ne représentent que 1 % de la population. En Côte d'Ivoire, par exemple, cohabitent soixante ethnies et c'est le cas dans beaucoup de pays africains, ce qui permet de créer une notion de nation.

Au Rwanda et au Burundi, malheureusement, le fait ethnique a primé sur le fait national. Les génocides ont commencé dès 1959 parce que c'est à cette époque que le fait ethnique s'est imposé et radicalisé.

Grégoire Kayibanda, le premier Président de la République, a contribué à ethniciser la vie politique au Rwanda. Quand Juvénal Habyarimana a pris le pouvoir, il a, au départ, renversé cette tendance. Pendant un certain temps, on lui en a rendu grâce. Mais, très rapidement, du fait de difficultés politiques et économiques, il a fallu trouver un bouc émissaire et il a repris une politique d'ethnicisation.

M. Bernard Debré a indiqué avoir constaté, avant 1994, que les barrières ethniques avaient commencé à être transcendées au Rwanda du fait de la propagation du SIDA, qui touchait 30 % de la population et qui suscitait un fort courant d'humanisme.

Mais, en janvier 1994, il ne fallait pas être grand clerc pour imaginer qu'un nouveau génocide se préparait. Les préfets, les bourgmestres, fourbissaient leurs armes. C'est la raison pour laquelle lorsque l'attentat a été programmé, Paul Kagame a décidé de faire manœuvrer rapidement, dès le 6 avril au matin, l'armée du FPR vers Kigali, pour éviter, autant que possible, trop de morts tutsies. On savait qu'en cas de déstabilisation, provoquée par la mort du président Habyarimana, par exemple, il y aurait un cataclysme anti-tutsi.

M. Bernard Debré a déclaré en vouloir à l'ONU parce qu'elle était présente au moment où les assassins agissaient et qu'elle n'a rien fait pour les empêcher de commettre leurs crimes sous prétexte qu'elle intervenait au titre du chapitre VI et non du chapitre VII de la Charte.

Au Burundi, quelque temps auparavant, un major tutsi, Pierre Buyoya, avait décidé de démocratiser son pays et d'organiser des élections présidentielles. Bien qu'il fût tutsi, c'est-à-dire appartenant à une minorité ethnique, il croyait gagner ces élections, car c'était, a souligné M. Bernard Debré, un très bon président. Mais il a été battu par le vote ethnique.

Les drames se sont succédés à partir de l'assassinat de Melchior Ndadaye par l'armée qui était à 98 % composée de Tutsis et Buyoya a fini par reprendre le pouvoir par la force.

Il faut bien comprendre que les Tutsis ne voulaient pas d'élections car elles signifiaient pour eux le retour des massacres, alors que le Président Habyarimana y était favorable, car il était certain de les remporter. Les accords d'Arusha constituaient une solution stupide car ils ne réglaient le problème que temporairement, pour deux, trois ou quatre ans, pendant lesquels on aurait pratiqué la politique de l'autruche. Il était certain qu'une fois que les Hutus auraient remporté les élections, on allait assister à un nouveau génocide contre les Tutsis.

Sur le papier, les accords d'Arusha étaient satisfaisants, mais dans la réalité ils n'avaient pas d'avenir. Mais M. Bernard Debré a reconnu qu'il n'avait pas de solution miracle à proposer en échange.

M. Bernard Debré a rappelé la logique de M. François Mitterrand qui considérait qu'il fallait profiter du mandat de l'ONU pour sécuriser la totalité du Rwanda, si l'on voulait que l'intervention française soit vraiment utile. Il a déclaré qu'il était d'accord avec cette logique, à cela près qu'elle recelait une grande ambiguïté : elle impliquait de revenir à la logique du plus grand nombre et de réinstaller les Hutus au pouvoir.

M. Bernard Debré a insisté sur le fait que M. François Mitterrand considérait qu'il fallait châtier les coupables, non seulement parce qu'il y avait eu un génocide, mais aussi parce que sa confiance avait été trahie. Il estimait que le maintien des Hutus au pouvoir était dans la logique démocratique mais qu'il fallait les aider à démocratiser ce pouvoir. Il avait dès lors le sentiment d'avoir été trahi par Habyarimana qui avait souvent demandé de l'aide contre les extrémistes tutsis et hutus. Certains pensent que les Interahamwe sont responsables du génocide, d'autres disent qu'Agathe Habyarimana en était la cheville ouvrière. M. Bernard Debré a considéré que le principal responsable était le Président Habyarimana qui avait fait preuve d'une duplicité extrême en demandant une protection extérieure afin de pouvoir organiser des élections qu'il comptait remporter, tout en préparant le génocide en cas de « coup dur ».

M. Bernard Debré a estimé que l'opération Turquoise avait été ambiguë, même si elle avait permis de sauver des milliers de hutus et de tutsis. Pour un humaniste, un chirurgien, toute victoire sur la mort est une grande victoire. Sauver dix, vingt, trente ou quarante mille personnes, c'est merveilleux. Mais cette opération a servi également à évacuer toute la famille Habyarimana qui n'en méritait peut-être pas tant.

M. Pierre Brana a rappelé que, dans son livre, M. Bernard Debré commentait ainsi la création par la femme du Président, en décembre 1990, du journal « Kangura » (« Réveillez-le ! »): *« Kangura devient peu à peu une référence : il suffit qu'un responsable politique soit pris à partie dans ses lignes pour se voir démis de ses fonctions, écarté ou emprisonné ».* C'est « Kangura », notamment, qui a publié les dix commandements du Hutu, « manifeste », particulièrement raciste. Il s'est demandé si une telle attitude du pouvoir n'était pas la preuve que le président Habyarimana s'était aligné sur la ligne politique de cette publication mensuelle à base raciste.

Rappelant que M. Bernard Debré estimait qu'avec la création de « Radio mille collines » au milieu 1993, le racisme était devenu idéologie d'Etat et qu'à cette époque la politique de la France aurait dû logiquement évoluer, non en changeant de camp, mais tout au moins en associant aux impératifs de démocratisation une exigence de respect élémentaire des droits de l'Homme, M. Pierre Brana lui a demandé s'il pensait que la France avait manqué l'occasion de modifier son attitude, alors qu'elle aurait dû le faire et quelles orientations de politique il aurait fallu suivre.

M. Bernard Debré a confirmé que « Kangura » était d'un racisme extraordinaire, mais que ce racisme des hutus vis-à-vis des tutsis n'était pas, à proprement parler, une nouveauté : il faudrait aussi évoquer, par exemple, les années 1964 ou 1973.

M. Pierre Brana a estimé que les dix commandements hutus constituaient une expression extrême du racisme.

M. Bernard Debré a répondu qu'il en était de même pour le manifeste des hutus en 1962 et le manifeste des tutsis en 1959. A partir de 1990, avec l'avancée des troupes ougando-FPR vers Ruhengeri, il y a eu un véritable affrontement entre les deux ethnies. La vindicte des hutus à l'encontre des tutsis surnommés « les cafards » était extrême. Ces derniers étaient dénoncés et tués. Le génocide a véritablement commencé en 1990.

M. Bernard Debré a fait observer qu'au cours des années 1990 à 1993 il aurait été préférable, même si certains assurent que ce fut fait, d'assortir notre coopération militaire, économique, culturelle d'un certain

nombre de conditions. En effet, la France n'était pas obligée de coopérer et pouvait soumettre son aide à des exigences. M. Bernard Debré a reconnu que lui-même, comme ministre de la Coopération, ne l'avait pas toujours fait mais estimé, à la lumière des événements, qu'il aurait sans doute été bon d'avoir davantage d'exigences, au Rwanda comme ailleurs.

Le Président Paul Quilès a souligné que des documents prouvent que des pressions ont été exercées dans le sens indiqué par M. Bernard Debré, même s'il est possible de juger *a posteriori* qu'elles furent insuffisantes.

M. Bernard Debré a jugé que la France n'avait certainement pas été assez ferme. Il était très facile de dire : « j'aimerais que... », tout en continuant, malgré tout, à fournir de l'aide.

M. Jacques Myard s'est interrogé sur l'existence d'une solution alternative aux accords d'Arusha, ainsi que sur la possibilité, compte tenu de la situation interne du Rwanda et des circonstances internationales, d'aller plus loin.

M. Bernard Debré a précisé qu'il n'était pas lui-même favorable à l'extension de Turquoise, mais qu'il y avait eu débat à ce sujet, que c'était dans la logique du président Mitterrand, mais pas dans celle d'Edouard Balladur. L'ambiguïté a consisté à monter une opération française sur une partie du territoire pour sauver des vies. On peut regretter qu'elles n'aient pas été plus nombreuses à être sauvées.

M. Bernard Debré a jugé que les accords d'Arusha étaient un peu un marché de dupes. D'un côté, il ouvraient une perspective magnifique parce qu'ils constituaient une promesse de cesser les massacres. La guerre civile et le génocide qui se préparaient étaient arrêtés et on pouvait enfin vivre normalement sous la protection de l'ONU. Mais, de fait, les massacres étaient inscrits dans les suites de ces accords, car personne en réalité n'acceptait la condition nécessaire au succès de leur mise en oeuvre qui devait être le recours aux élections selon le principe « un homme, une voix ».

M. Bernard Debré n'a pas proposé de solution alternative. Peut-être que l'ONU aurait dû rester un peu plus longtemps, agir un peu plus fermement, dès lors qu'il y avait un accord des parties pour qu'elle puisse rester.

Audition du Général Philippe MERCIER

Chef du Cabinet militaire du Ministre de la Défense
(24 mai 1994-31 août 1995)

(séance du 3 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Accueillant le Général Philippe Mercier, **le Président Paul Quilès** a tout d'abord indiqué qu'il avait été chef du cabinet militaire du Ministre de la Défense de mai 1994 à août 1995, et qu'il était donc en poste au moment de la préparation et du lancement de l'opération Turquoise. Il a estimé que son intervention constituait un témoignage très utile et complémentaire d'autres témoignages, notamment en ce qui concerne les réflexions préalables sur la nature, la définition et le dimensionnement de cette opération. Il a également considéré que la mission entendrait avec intérêt son analyse de la situation au moment du retrait et de la relève des forces de l'opération Turquoise.

Le Général Philippe Mercier a confirmé qu'il avait effectivement été, dans la période évoquée, chef du cabinet militaire du Ministre de la Défense, M. François Léotard. Il a rappelé que le chef du cabinet militaire du Ministre participe à la gestion politico-militaire des crises, informe le Ministre de l'évolution de la situation ainsi que des options militaires préparées par l'état-major des armées et participe aux cellules de crise qui se tiennent au Quai d'Orsay. Il a fait observer qu'à l'époque, le chef de cabinet militaire participait au conseil restreint qui avait lieu sous la présidence du Premier Ministre.

Le Premier Ministre avait fixé de façon très stricte le cadre de l'opération Turquoise. Il voulait qu'elle ait lieu dans le cadre d'un mandat international, ce qui a été obtenu avec la résolution 929 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies du 22 juin ; il tenait à la participation d'autres pays, ce qui a été obtenu puisque sept contingents africains y ont participé ; il souhaitait que l'opération soit purement humanitaire ; il demandait que cette intervention soit limitée à deux mois, à l'issue desquels la MINUAR, présente sur le terrain, devait prendre la relève ; enfin il avait vivement insisté pour que l'engagement des forces françaises au Rwanda soit progressif, limité, et, pour chacune des étapes, contrôlé par les autorités politiques françaises.

Reprenant les termes de la résolution 929, le Général Philippe Mercier a précisé que la mission visait à mettre fin aux massacres partout où

cela était possible, éventuellement par la force et qu'elle avait été placée sous le régime du chapitre VII de la Charte de l'ONU. Il a rappelé qu'au moment du déclenchement de l'opération Turquoise et à la demande du Gouvernement, il avait reçu deux représentants du FPR auxquels il avait expliqué les buts que poursuivait la France et les modalités selon lesquelles cette opération se déroulerait. Ces deux représentants n'ont pas été convaincus, bien que l'entretien ait duré plus de deux heures et qu'il ait répondu à toutes les questions posées.

S'agissant de l'opération, il en a souligné le caractère exemplaire à bien des égards, en raison non seulement de l'exploit technique consistant à projeter 3 000 hommes et 700 véhicules en plein coeur de l'Afrique en si peu de temps, mais de la façon dont le commandement de Turquoise a eu le mérite de définir le cadre réel de l'action et d'adopter une idée de manoeuvre conforme à ce que souhaitaient les autorités politiques. Il a relevé que l'opération se situait dans un cadre particulièrement inhabituel, sans connaissance de la portion du territoire rwandais sur laquelle elle s'engageait, qu'elle ne devait pas s'impliquer dans les combats, mais visait à protéger les populations, éventuellement par la force.

Le commandant de Turquoise a procédé, comme le souhaitait le Premier Ministre, de façon progressive, en effectuant des reconnaissances, puis il a choisi de créer « la zone humanitaire sûre sous protection Turquoise ». Les délimitations de cette zone avaient l'avantage d'être adaptées aux possibilités des forces et d'être vierges de tout affrontement militaire étant donné qu'aucune unité du FPR ne s'y trouvait. Mais, après avoir défini cette zone humanitaire sûre, le commandant de Turquoise a dû faire respecter son intégrité au plan militaire, en interdisant les tentatives d'incursions du FPR, au demeurant limitées, qui ont été soit contrôlées, soit contrées par les forces françaises.

Au-delà du plan militaire, l'opération visait à protéger les populations, à favoriser la reconstitution des services publics rwandais dans certaines zones, à extraire les personnels menacés, à distribuer l'aide alimentaire et à assurer la protection des camps.

Le Général Philippe Mercier a remarqué qu'à partir du 20 juillet, date d'un cessez-le-feu *de facto* du FPR, l'opération était devenue à dominante humanitaire, en liaison étroite avec les organisations non gouvernementales. Il a rappelé que les règles d'engagement et de comportement dans ce genre d'opération revêtaient une importance considérable et nécessitaient, sur l'ensemble du théâtre, une cohérence de comportement de tout le personnel, dans le respect de l'esprit de la mission. Malgré un cadre flou à tous les niveaux, chacun devait connaître les limites et

les marges d'initiative qui étaient consenties. A cet égard, des dispositions très claires et très précises avaient été données sur l'attitude à adopter vis-à-vis des forces armées rwandaises, des forces du FPR et des milices.

Le Président Paul Quilès a fait observer que certains membres d'organisations humanitaires, comme le Docteur Bradol, entendu la veille, avaient considéré que l'opération Turquoise n'aurait pas dû être une opération humanitaire car le drame était d'une telle ampleur que le Rwanda avait besoin d'autre chose. Selon eux, une opération de neutralisation des auteurs du génocide et des assassins aurait été nécessaire. Il a alors demandé au Général Philippe Mercier ce qu'il pensait de cette thèse et de la situation qui prévalait au Rwanda au second trimestre 1994.

Estimant qu'en dehors des objectifs de recherche de la vérité, la mission avait certainement aussi une vertu pédagogique, **M. René Galy-Dejean** a jugé que les fantasmes apparus à propos du rôle de la France résultaient, dans de nombreux cas, de l'ignorance des faits ou d'une méconnaissance des problèmes, et que, par conséquent, il conviendrait de montrer que certaines idées méritaient d'être corrigées.

Il a rappelé que le Docteur Bradol, représentant de MSF, reprochait à Turquoise d'être restée « neutre » et considérait cette neutralité comme une erreur majeure.

Il a souhaité prolonger la question du Président en demandant au Général Philippe Mercier si l'opération Turquoise aurait dû, comme MSF paraissait le penser, empêcher totalement le génocide, c'est-à-dire désarmer les belligérants puisque le génocide était dû à la présence de factions armées, et occuper la totalité du Rwanda, village par village, quartier par quartier pour procéder à ce que le Président a appelé la « neutralisation » et qu'il a qualifié de « désarmement ». Il lui a également demandé, à condition que les règles internationales d'intervention dans un pays souverain le permettent, ce qu'aurait représenté l'interdiction du génocide en termes de moyens militaires dans les conditions d'occupation totale du Rwanda et de désarmement des belligérants qu'il venait d'évoquer ?

Le Général Philippe Mercier a tout d'abord estimé que la réponse, qu'il ne souhaitait pas esquiver, dépassait le cadre des responsabilités du chef d'état-major de l'Armée de terre, et même des armées dans leur totalité, puisqu'elle posait le problème du droit d'ingérence.

Il a considéré que, si la communauté internationale avait souhaité conduire une opération qui n'était pas seulement humanitaire, comme dans le cas de Turquoise, ni de maintien ou de rétablissement de la paix, mais

d'imposition de la paix, il aurait d'abord fallu qu'elle s'en donne les moyens. Une telle opération dans un pays de petite taille au relief très tourmenté, où la densité de population est égale à celle de la Belgique, où il y a des maisons partout et où l'habitat est très dispersé, et dans la mesure où les combats et les massacres avaient lieu sur tout le territoire, aurait nécessité -en première analyse- au moins de 40 à 50 000 hommes. Il a ajouté qu'il était déjà un peu tard pour mettre fin aux massacres au moment où la décision a été prise et qu'il aurait fallu la prendre plus tôt, sans doute au mois d'avril.

Il a estimé que les ONG faisaient un mauvais procès en prétendant que l'opération Turquoise avait été neutre. Certes, elle l'a été dans son comportement, comme cela a été souhaité et décidé vis-à-vis du FPR, dans les cas où il ne cherchait pas à entrer dans la zone humanitaire sûre. Elle a été neutre vis-à-vis des forces armées rwandaises constituées, car c'était encore l'armée d'un pays souverain. Le contingent Turquoise n'avait pas les moyens de s'opposer aux mouvements des forces armées rwandaises. Mais tout ce qui était incontrôlé, quel que soit le parti d'appartenance, et tous les miliciens ont été désarmés. Les barrages ont été désorganisés.

Il a rappelé que si, dans les premiers jours de l'opération, le grand camp tutsi de Nyarushishi près de Cyangugu avait été sécurisé, c'est bien parce que la présence française y avait rapidement fait régner l'ordre. Les exemples de ce type ne manquent pas. Les instructions étaient très strictes quant à l'attitude à avoir envers tous les éléments incontrôlés, car il faut se souvenir de la position de la communauté internationale qui était extrêmement réservée à l'époque à l'égard de cette intervention humanitaire.

Il a fait observer que, lors de l'entretien avec les deux représentants du FPR, les questions posées exprimaient la crainte d'une opération « cheval de Troie », ou d'une reconquête de Kigali, et que, malgré le rappel du mandat de la communauté internationale, ces représentants étaient persuadés qu'on allait faire la guerre chez eux, surtout en considération de l'arrivée d'équipements lourds. Il leur a expliqué que le mandat des Nations Unies prévoyait un « éventuel recours à la force », dans la mesure où les FAR et les miliciens incontrôlés étaient armés, et où le FPR voulait entrer, également armé, dans la zone humanitaire sûre. Il a expliqué que la France avait une certaine expérience des interventions humanitaires avec le Cambodge, la Somalie et la Bosnie. Il a également rappelé que, dans les opérations humanitaires les plus désintéressées, qui constituent l'aspect nouveau de la gestion contemporaine des crises, les belligérants armés peuvent prendre à partie ceux qui agissent sur le terrain et qu'il est extrêmement difficile de faire face à ce type de situation. Le fait d'être armé ne traduisait pas une intention de reconquête du Rwanda.

M. René Galy-Dejean a souligné l'importance de la réponse fournie par le Général Philippe Mercier. Il a estimé que le Docteur Jean-Hervé Bradol devait savoir que pour obtenir ce qu'il souhaitait, et qu'il a reproché à la France de ne pas avoir recherché, il eût fallu envoyer au Rwanda de 40 à 50 000 hommes alors qu'il a été difficile de mobiliser 15 000 hommes pendant la guerre du Golfe.

Le Président Paul Quilès a rappelé, sans se faire l'avocat de personne, que le Docteur Bradol avait souligné que la France n'était peut-être pas le pays le mieux placé pour entreprendre l'opération Turquoise, que la communauté internationale aurait dû le faire et qu'il imputait à cette dernière la responsabilité de l'inaction face au génocide. Il a par ailleurs précisé que, lors d'un entretien téléphonique qu'il avait eu la veille avec M. Boutros Ghali, celui-ci lui avait indiqué qu'il ne pourrait pas venir devant la mission pour des raisons juridiques, liées au fonctionnement de l'ONU, mais qu'il était par contre prêt à lui donner par écrit des informations, dont certaines déjà fournies portent sur l'attitude des Etats-Unis et le blocage imposé à l'organisation mondiale. Une directive présidentielle américaine, appliquée pour la première fois lors de la crise rwandaise, expliquerait la non-participation américaine.

Il a fait observer que le refus d'engager une opération lourde relevait de la responsabilité de la communauté internationale, plus exactement de l'ONU et notamment des Etats-Unis qui ont bloqué les initiatives en ce sens, pour des raisons d'ordre psychologique et financier.

Le Général Philippe Mercier a rappelé que les Etats-Unis, à l'époque, sortaient de la crise somalienne et a estimé qu'ils mettront longtemps à vouloir s'intéresser de nouveau à des opérations de rétablissement ou d'imposition de la paix, ainsi que l'a bien montré leur engagement très tardif sur le théâtre de Bosnie-Herzégovine.

M. Jacques Myard a souligné que les critiques relatives à l'opération Turquoise ont été formulées de façon générale : *« La communauté internationale n'a pas agi suffisamment, n'est pas intervenue, n'a pas neutralisé, etc. »*. Rappelant que le Général Philippe Mercier avait indiqué que les forces françaises avaient sécurisé un camp tutsi, et même plusieurs, il a émis la suggestion que le rapport de la mission rappelle la chronologie diplomatique et celle de l'intervention des forces

M. Jean-Louis Bernard a souhaité avoir des précisions sur les membres du FPR que le Général Philippe Mercier avait rencontrés, leur niveau de responsabilités, les conclusions des entretiens et l'évolution de leurs convictions.

Le Général Philippe Mercier a indiqué qu'il ne se souvenait pas de leurs noms. Il s'agissait de représentants d'un bon niveau, âgés de 30-35 ans, comme dans l'équipe de Paul Kagame. Il avait trouvé des interlocuteurs extrêmement attentifs qui avaient posé des questions nombreuses et précises, allant toujours dans le sens précédemment indiqué : *« N'avez-vous pas l'intention de reconquérir le Rwanda ? Ne venez-vous pas soutenir les forces armées rwandaises en débandade ? ».* Il a souligné qu'à son avis, il ne les avait pas convaincus et a rappelé qu'il avait eu le sentiment qu'ils étaient repartis sceptiques.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité savoir si les émissaires du FPR avaient demandé quelles mesures la France entendait prendre pour empêcher les massacres de Tutsis. S'interrogeant sur la position du FPR au moment de l'opération Turquoise, il a remarqué qu'il n'avait pas demandé d'action plus énergique pour éviter les massacres de Tutsis et qu'il semblait essentiellement préoccupé des incidences politiques que pourrait avoir notre intervention, plus que de son incidence humanitaire.

Le Général Philippe Mercier a indiqué que ce qui venait d'être dit lui semblait bien résumer la teneur de la conversation qu'il avait eue. Les préoccupations des représentants du FPR étaient avant tout politiques et il n'y a pas eu, de leur part, de demande de secours dans tel ou tel camp regroupant des Tutsis.

M. Bernard Cazeneuve a demandé des précisions sur la date de cet entretien.

Le Général Philippe Mercier a répondu qu'il lui faudrait vérifier. Il a rappelé que les massacres avaient commencé le 7 avril, que l'entretien s'était déroulé début juillet, au moment où se mettait en place l'opération Turquoise.

M. Bernard Cazeneuve a fait observer que les interlocuteurs du général Philippe Mercier s'étaient comportés en stratèges politiques et militaires, et a souhaité savoir si les considérations humanitaires qui auraient pu inspirer leur démarche, compte tenu de l'ampleur des massacres, avaient été ou non évoquées ?

Le Général Philippe Mercier a répondu que les massacres avaient été évoqués, mais qu'il n'y avait pas eu de demande ou de souci exprimé en matière de protection ponctuelle de tel ou tel camp.

M. Bernard Cazeneuve a considéré que les propos suivants auraient pu être tenus, même par des stratèges et des politiques : *« Ne vous*

mêlez pas de la guerre ; laissez-nous franchir un certain nombre d'obstacles militaires pour arriver jusqu'à Kigali, mais partout où vous êtes, faites en sorte que les massacres ne se produisent pas, que les pertes humaines soient les moins nombreuses possibles ».

Le Général Philippe Mercier a souligné que ces considérations n'avaient pas été évoquées de leur part parce qu'il avait indiqué aux représentants du FPR que l'objectif de la France était bien de mettre fin aux massacres.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir de quelles sources d'informations le Général Philippe Mercier disposait en tant que chef de cabinet militaire du Ministre de la Défense et ce qu'il savait notamment de la situation des camps de réfugiés.

Le Général Philippe Mercier a indiqué que le cabinet du Ministre disposait des sources de la direction du renseignement militaire et des fiches quotidiennes, quelquefois biquotidiennes, établies par les forces sur le terrain, puis synthétisées par l'état-major des armées (EMA). Des informations complémentaires qui venaient des autres services de renseignements étaient traitées au niveau de la cellule de crise qui regroupe au Quai d'Orsay tous les ministères intéressés par la situation dans le pays considéré. Le cabinet avait en outre connaissance des options militaires que transmettait l'EMA. L'une des préoccupations principales de la direction du renseignement militaire et de l'état-major des armées était de connaître l'emplacement des camps les plus menacés puisqu'il s'agissait d'une mission humanitaire qui devait mettre fin à des massacres. Cela n'a d'ailleurs pas été très facile. Au cours de la première phase de reconnaissance, une carte plus précise des camps a permis de répartir les efforts des forces déployées dans les trois groupements au sein de la zone humanitaire sûre.

M. Bernard Cazeneuve a demandé des éléments d'information complémentaires sur les circonstances des massacres de Bisesero.

Le Général Philippe Mercier a répondu qu'il n'avait pas d'informations à ce sujet.

Le Président Paul Quilès a demandé, à propos de l'attentat contre l'avion présidentiel, si dans les semaines qui avaient suivi, le Général Philippe Mercier avait eu communication de documents ou d'informations particulières qui permettaient de privilégier telle ou telle thèse ?

Le Général Philippe Mercier a précisé qu'il n'avait pas eu communication de documents permettant de privilégier telle ou telle thèse. A

titre personnel, il a estimé que la thèse d'un attentat commis par les forces armées rwandaises lui paraissait insensée.

M. Bernard Cazeneuve lui a alors demandé pourquoi cette thèse lui paraissait insensée et, par conséquent, pourquoi l'autre thèse, celle de la responsabilité du FPR, lui paraissait sensée ?

Le Général Philippe Mercier a considéré qu'il semblait insensé pour les forces armées rwandaises de déclencher un attentat contre leur Président. Toute thèse consistant à impliquer plus ou moins directement des éléments français dans cet attentat est tout aussi impensable, compte tenu des efforts considérables et constants déployés par la France pour améliorer le fonctionnement de la démocratie au Rwanda, notamment en soutenant l'Etat rwandais tout en exerçant des pressions sur le Président Habyarimana.

M. Bernard Cazeneuve a considéré que la fraction la plus extrémiste des FAR aurait pu commettre cet attentat pour des raisons qui tenaient justement au rôle particulier joué par la France dans le cadre de la négociation des accords d'Arusha. Ces accords conduisaient en effet à une démocratisation du régime et privaient ainsi le clan le plus extrémiste, proche du Président Habyarimana, d'un certain nombre de privilèges dont il avait disposé jusqu'alors. Il n'y a donc pas de lien à établir *a priori* entre la thèse de la responsabilité des FAR et celle d'une participation française à l'attentat. Les extrémistes hutus auraient pu commettre l'attentat contre le Président Habyarimana, justement parce que ce dernier avait été considéré par la partie française comme l'un des éléments les plus favorables à la démocratisation et que la réunion de Dar Es-Salam, qui avait eu lieu la veille, l'avait conduit à rompre avec les extrémistes.

Le Général Philippe Mercier a estimé cette thèse cohérente. Il a indiqué que lorsqu'il parlait des forces armées rwandaises, il désignait des personnes fidèles au Président Habyarimana et que les extrémistes ont toujours recours à des moyens extrêmes pour arriver à leurs fins.

M. Bernard Cazeneuve a demandé à nouveau au Général Philippe Mercier ce qui, selon lui, militait en faveur de la thèse d'un attentat commis par le FPR.

Le Général Philippe Mercier n'a pas souhaité se laisser entraîner dans un débat dont il ne connaissait ni les tenants ni les aboutissants et a rappelé qu'il était convoqué en tant que chef du cabinet militaire de M. François Léotard pour l'opération Turquoise.

M. Bernard Cazeneuve a fait néanmoins observer au Général Philippe Mercier qu'il avait émis une hypothèse sur un sujet à l'égard duquel la mission se montrait d'une très grande curiosité chaque fois qu'un interlocuteur l'évoquait et que, même si cet interlocuteur n'était pas directement compétent pour répondre au regard de ce qu'avaient été ses fonctions, la mission désirait en savoir davantage.

Le Général Philippe Mercier a indiqué qu'il avait émis une hypothèse concernant une époque pendant laquelle il n'était pas au cabinet de M. François Léotard.

M. Charles Cova a observé qu'il s'agissait avant tout d'une interprétation *a contrario* de M. Cazeneuve et que le Général Philippe Mercier n'avait jamais dit qu'il privilégiait la thèse d'un attentat commis par le FPR.

Le Président Paul Quilès a souligné que personne n'avait encore apporté d'éléments permettant de privilégier une thèse, factuellement et objectivement.

Il s'est dit étonné que, sur un attentat commis avec des armements dont l'utilisation paraissait surprenante dans la région et qui avait provoqué la disparition d'un équipage français et de deux chefs d'Etat, puis déclenché des massacres qui se sont transformés en génocide, quatre ans plus tard, on ne sache toujours rien. Chacun présente sa thèse ou son hypothèse, ce qui explique pourquoi le rapporteur poursuit quelque peu ses investigations sur ce sujet.

Evoquant les contacts entre FPR et forces françaises, et les affrontements qui les auraient opposés, **M. Michel Voisin** a estimé troublant que le FPR ait manoeuvré de nuit, ce qui n'est pas l'habitude des troupes africaines, et s'est demandé si des personnels blancs ne l'auraient pas encadré.

Le Général Philippe Mercier a indiqué qu'il n'avait jamais eu d'information à ce sujet. Il savait que les troupes du FPR était très bien entraînées, même à l'infiltration et à l'attaque de nuit. Mais il a précisé qu'il n'avait jamais eu aucune preuve ou suspicion d'une quelconque implication de troupes extérieures encadrant le FPR. Le FPR formait une petite armée expérimentée, courageuse et bien équipée, qui a prouvé ces qualités par la suite. Une partie du FPR a franchi la frontière du Rwanda pour progresser largement vers l'ouest. Les forces armées rwandaises ont subi des pertes effroyables dans leurs combats contre le FPR.

M. Jacques Myard a demandé combien d'hommes avaient été perdus par les FAR.

Le Général Philippe Mercier a souligné qu'il faudrait faire la somme des pertes subies lors des offensives de 1990, et surtout de juin 1992 et de février-mars 1993, qui ont été contenues par les FAR avec beaucoup de difficultés.

Cliquer ici pour retourner au sommaire des auditions
Cliquer ici pour retourner au sommaire général du rapport

MISSION D'INFORMATION SUR LE RWANDA
SOMMAIRE DES COMPTES RENDUS D'AUDITIONS
DU 9 JUIN 1998 AU 25 JUIN 1998

Pages

Mardi 9 juin 1998

— M. Pierre JOXE, Ministre de la Défense (janvier 1991-mars 1993), Premier Président de la Cour des comptes 5

— M. Marcel DEBARGE, Ministre délégué à la Coopération et au Développement (avril 1992-mars 1993), Sénateur de Seine-Saint-Denis..... 5

Mercredi 10 juin 1998

— M. James GASANA, Ministre rwandais de la Défense (avril 1992-juillet 1993)..... 33

Mardi 16 juin 1998

— M. Michel ROY, Directeur de l'action internationale au Secours catholique..... 55

— M. Régis DU VIGNAUX, Chef de service adjoint au « service urgences » du Secours catholique 55

— Mme Alison DES FORGES, consultante pour Human Rights Watch, professeur d'histoire d'Afrique 69

— M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT, Ministre de la Défense (mai 1988-janvier 1991), Ministre de l'Intérieur 85

— M. Jacques PELLETIER, Ministre de la Coopération et du Développement (mai 1988-juin 1991), Sénateur de l'Aisne 85

Mercredi 17 juin 1998

— Général Jean-Claude LAFOURCADE, COMFORCES-Turquoise (22 juin-21 août 1994) 103

— Colonel Patrice SARTRE, Chef du groupement Nord-Turquoise (22 juin-21 août 1994)... 103

— Lieutenant-Colonel Jean-Rémy DUVAL, Chef du groupe 2 COS-Turquoise (22 juin-30 juillet 1994) 119

Mardi 23 juin 1998

— M. Jean-Pierre LAFON, Directeur des Nations Unies et des Relations internationales au ministère des Affaires étrangères (mai 1989-avril 1994)..... 121

— M. Jean-Bernard MÉRIMÉE, Représentant permanent de la France à l'ONU (mars 1991-août 1995) 137

Mercredi 24 juin 1998

— M. Jean-Marc ROCHEREAU de la SABLIÈRE, Directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (août 1992-juillet 1996) 151

Jeudi 25 juin 1998

— Général Jean HEINRICH, Directeur du Renseignement militaire (1992-1995) 171

Audition de MM. Pierre JOXE, Ministre de la Défense (janvier 1991-mars 1993), Premier Président de la Cour des comptes, et Marcel DEBARGE, Ministre délégué à la Coopération et au Développement (avril 1992-mars 1993), Sénateur de Seine-Saint-Denis

(séance du 9 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Pierre Joxe, Ministre de la Défense de janvier 1991 à mars 1993 et M. Marcel Debarge, Ministre de la Coopération d'avril 1992 à mars 1993.

Il a rappelé que dans l'affaire rwandaise, de 1991 à 1993, la France avait participé aux négociations qui avaient pour but de faire prévaloir une solution politique pacifique, alors que sur le terrain la situation était fragile et tendue, au point qu'il avait fallu, en juin 1992, envoyer une compagnie en renfort pour protéger les ressortissants français. Il a ajouté que cette période avait été marquée par l'alternance des négociations, des cessez-le-feu et des combats, et que deux grandes offensives lancées par le FPR, en juin 1992 et en février 1993, avaient été difficilement contenues par les forces gouvernementales.

M. Pierre Joxe a souhaité, en guise de propos liminaire, évoquer plusieurs points relatifs aux opérations extérieures. Il a estimé en effet que l'initiative prise par la Commission de la Défense pour savoir comment les forces françaises avaient pu se trouver mêlées à des circonstances qui ont tourné à une tragédie aussi épouvantable, devait faire réfléchir au statut de ces opérations extérieures pour qu'à l'avenir ce ne soit pas *a posteriori*, voire longtemps après, mais au fur et à mesure de leur déroulement que le Parlement et, à travers le Parlement, l'opinion soient exactement informés des conditions dans lesquelles, comme cela est arrivé souvent et arrivera certainement dans les années qui viennent, les forces françaises sont engagées, seules ou avec d'autres, dans des opérations extérieures qui ne sont pas la guerre, et dont le statut juridique est parfois incertain, qu'il y ait ou non mandat d'une organisation internationale.

Il a expliqué que, ayant été Ministre de la défense pendant deux années, il avait eu à connaître et à participer à l'organisation de différents types d'opérations extérieures : la guerre du Golfe, où la France s'insérait, avec des unités assez importantes, dans un dispositif international à prédominance américaine, la Somalie, où les unités françaises, assez peu nombreuses, étaient insérées dans un dispositif également à dominante américaine, sur la base d'une résolution internationale moins précise, le

Cambodge, où la France a été mêlée à quinze ou vingt autres pays avec des effectifs assez limités, la Yougoslavie, où elle a été l'un des premiers pays à envoyer des troupes pour des missions de maintien de la paix. Il a ajouté qu'il ne fallait pas oublier les anciennes colonies françaises d'Afrique, où la France avait mis en place depuis des lustres un dispositif particulier, puisqu'y existaient en général des accords de coopération, y compris de coopération militaire, avec parfois des clauses secrètes, et où, par conséquent, le cadre général juridique des interventions extérieures était à la fois incertain pour les responsables politiques sur place ou en France, peu connu par les parlementaires et ambigu pour tout le monde.

Il a estimé que cette situation d'imprécision devait cesser, dans la mesure où la France se trouvait de plus en plus mêlée à des opérations extérieures avec des forces armées de moins en moins nombreuses, et s'est déclaré certain que les travaux de la mission allaient contribuer à faire apparaître la nécessité d'une meilleure précision juridique en la matière.

Il a précisé que dans le cas particulier du Rwanda et, de façon générale, celui les pays de l'Afrique au sud du Sahara, une organisation particulière, en cours de restructuration, celle du ministère de la Coopération avait eu, sous différents noms, un rôle aussi géographiquement spécialisé que techniquement multiple : coopération agricole, mais aussi coopération technique dans la police, coopération pour l'éducation, coopération pour la construction de ponts, coopération militaire et de gendarmerie. Sur ce point, il a rappelé que, dans le cas du Rwanda, la coopération militaire, qui était au départ limitée à une coopération avec la gendarmerie, avait été étendue lors d'une négociation très rapide, menée à chaud, à l'ensemble des forces armées et que, là aussi, le statut juridique de l'aide militaire à ce pays était peu clair.

Evoquant le sentiment d'horreur qui prévalait lorsqu'on pensait au Rwanda aujourd'hui, il s'est demandé pourquoi, à l'époque, on avait fait si peu attention aux opérations qu'on menait dans ce pays. Il a rappelé que lorsqu'il était Ministre de la Défense, il était venu à plusieurs reprises devant la Commission de la Défense et que si des questions lui avaient été posées sur les suites de la guerre du Golfe, sur le début ou le développement de l'affaire de Bosnie-Herzégovine, sur la Somalie, rien ne lui avait été demandé à propos du Rwanda.

Il a expliqué cette absence de questions par le fait qu'à l'époque, la tradition d'intervention, plus ou moins massive, de la France dans ses anciennes colonies, ou dans des pays qui étaient d'anciens territoires coloniaux de pays proches, pour stabiliser leur situation, était passée dans les habitudes. Il a précisé que si l'on pouvait discuter et critiquer ce type d'opérations et regretter peut-être qu'à un moment, le rôle de la France ait

été de conserver des situations acquises, dont on pouvait, le cas échéant, penser qu'elles ne méritaient pas de le rester, le but de ces interventions était bien un but de stabilisation.

M. Pierre Joxe a ensuite exposé que le tournant avait été le discours prononcé par François Mitterrand à La Baule à l'occasion d'un sommet franco-africain. Expliquant que ce discours était le résultat de discussions antérieures intenses, publiques ou non, il a indiqué que celles-ci avaient abouti à ce que le Président Mitterrand proclame, et que son gouvernement mette en oeuvre, un certain nombre d'orientations clairement renouvelées, aux termes desquelles la France allait désormais encourager et soutenir l'évolution démocratique, et donc plus particulièrement les régimes et les gouvernements qui se réclamaient de ces principes et les mettaient en oeuvre.

Précisant que cette orientation lui convenait très bien, il a ajouté qu'il avait pu constater, durant cette période, que de telles politiques d'instauration de la démocratie interne et du multipartisme se développaient effectivement dans plusieurs pays d'Afrique, dont le Togo, le Sénégal, le Bénin, mais que parmi eux ne figurait certainement pas le Rwanda.

Il a conclu sur ce point que l'intervention de la France au Rwanda à cette époque se situait donc à l'intérieur d'un processus historique ; il a ajouté qu'au fond, elle était marquée d'une certaine ambiguïté dans la mesure où si les forces françaises étaient là pour protéger les ressortissants français, elles n'avaient sûrement pas cette seule perspective puisque partout, la présence d'une force militaire organisée, même modeste, même composée seulement de quelques dizaines ou centaines d'hommes, a un impact militaire et un impact politique, et qu'en conséquence, la seule présence de ces forces exerçait une pesée politique. Il a précisé que sa conviction était que cette pesée politique s'effectuait, là comme ailleurs, à l'égard d'un chef d'Etat et en faveur d'une évolution démocratique, et que si, dans ce cas précis, celui-ci n'en avait peut-être ni l'intention ni les moyens, ce mouvement se développait, là aussi, dans un contexte général éclairé et guidé par la nouvelle orientation de la politique française. Il a précisé que, si l'on ajoutait les variations d'effectifs pour faire face, en 1992, puis au début de 1993, à des pressions qui venaient du Nord avec l'implication plus ou moins établie d'éléments basés en Ouganda, même si ceux-ci sont toujours restés assez faibles, on pouvait parler d'un appui à ce chef d'Etat.

Rappelant alors qu'il avait vu sur place dans de nombreux pays, pas au Rwanda où il n'est jamais allé, mais en Somalie, au Cambodge, en Yougoslavie et dans différents endroits, des militaires français engagés dans des opérations qui ne sont pas des opérations de guerre mais quelque chose d'intermédiaire qui tient à la fois des opérations de police, de protection,

d'interposition ainsi que d'assistance ou d'évacuation, M. Pierre Joxe a alors entrepris une analyse concernant les militaires français engagés dans ces opérations.

Il a expliqué que, lorsque la France envoyait des éléments militaires dans ce genre d'opérations, qu'ils soient une centaine, comme c'est souvent le cas, ou plusieurs milliers, comme en Yougoslavie, ce n'était pas pour faire la guerre, conquérir ou reconquérir un territoire, mais qu'il s'agissait d'une sorte de mission de police internationale, c'est-à-dire de séparer les combattants, d'empêcher une progression ou de protéger et d'assister les populations civiles, soit en les protégeant éventuellement les unes des autres, ou de la panique, soit encore en leur fournissant des moyens de transport, des abris, des vivres, des médecins, des médicaments.

Récusant le terme de droit d'ingérence, et rappelant qu'il en avait combattu le principe, publiquement ou en privé, et que ce concept n'avait aucun fondement juridique ni philosophique, il a considéré que le type de missions qu'il venait d'évoquer était mal défini juridiquement mais était en train de progresser dans le droit public international, en se rattachant à l'idée d'assistance, de sauvetage. Il a fait observer que les militaires qui participent à ce type de mission ont le sentiment qu'ils le font par devoir et sur ordre ; par devoir, puisqu'ils ont choisi le métier des armes ou, pour encore un temps, qu'ils sont appelés du service national, et sur ordre puisqu'ils ont reçu une mission du pouvoir politique. Il a également fait remarquer qu'à la différence des forces armées qui participaient à des guerres coloniales comme conquérants, comme au Niger il y a plus d'un siècle, ou en luttant contre des révoltes coloniales, les forces armées françaises aujourd'hui, et depuis des années, participaient à des missions qui n'avaient plus de militaire que l'infrastructure, et, en même temps, dont les personnels se trouvaient souvent dans des situations tellement épouvantables que certains d'entre eux en restent blessés, non pas physiquement, mais psychiquement par les horreurs auxquelles ils ont assisté, et les massacres dont ils ont été témoins et auxquels ils ont été empêchés, par les données de fait, d'intervenir.

Estimant que, dans la mesure où ce type d'interventions risquait de se multiplier en raison des progrès du droit international et de l'amélioration du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, la France sera de plus en plus confrontée à ce genre de situations du fait que le volume de ses forces, la qualité de ses personnels, l'ensemble de son organisation militaire en font l'un des rares pays du monde qui ait la capacité d'intervenir et qui puisse envoyer très rapidement plusieurs centaines d'hommes capables de faire face à des situations de crise, il a indiqué qu'il faudrait en conséquence prendre de

plus en plus garde au fait qu'il y a là une vie nouvelle pour les forces armées françaises.

Rappelant en effet que, depuis des générations, la tradition militaire française était une tradition de défense du territoire national, il a estimé que devait se créer une tradition d'action internationale, d'opérations extérieures, d'opérations humanitaires, d'opérations de police internationale et qu'il faudrait pour ces opérations un statut juridique beaucoup plus précis. Il a fait remarquer qu'à ce jour, le droit de la guerre n'était pas pertinent pour les régir, aucune des grandes lois républicaines, sur l'état de crise, l'état de siège, qui répartissent et organisent les rapports entre les différentes branches du pouvoir politique, y compris le Parlement, et les différents échelons des autorités militaires, ne s'appliquant à ces situations.

Il a ajouté que, dans cette perspective, ce qui était sous-jacent au travail de la mission d'information, c'était le statut juridique des missions de coopération militaire.

Il a estimé que, dès lors qu'un Etat doit avoir une armée, une gendarmerie, la difficulté n'était pas que soient affectés des coopérants militaires pour l'aider à constituer une armée ou une gendarmerie, à en former les cadres, mais celle de savoir, en cas de troubles intérieurs, quel devait être le statut de ces coopérants et la définition de ce qu'ils devaient continuer à faire ou ne plus faire. Il a précisé que la question se posait de la même façon lorsque ce pays menait une action armée en réponse à une agression. Fallait-il considérer qu'il y avait agression s'il s'agissait de rebelles, menant une action interne ; et comment établir la nature de l'agression ; comment savoir si elle vient non pas de rebelles mais d'éléments armés étrangers agissant depuis l'autre côté de la frontière ? Il a enfin estimé que, même en cas d'agression extérieure, il fallait que l'accord de coopération permette de déterminer les actes qui restent permis aux coopérants.

Il s'est alors demandé, en cas d'affrontements, où commençait pour les forces françaises la participation au combat. Il a fait observer que si le combat se menait d'abord sur le terrain, le combat d'artillerie se menait à distance et qu'en tout état de cause le combat se préparait dans les états-majors. A cet égard, il s'est demandé s'il fallait considérer que c'était seulement le fait du fantassin, qui est au contact, du grenadier voltigeur du combat d'infanterie, qui participe au combat, ou aussi de son officier, et de l'artilleur, qui est beaucoup plus loin, voire de celui qui l'aide à régler le tir. Il s'est également interrogé sur ce qu'il fallait dire sur ce point de l'officier qui travaille dans un état-major à établir les plans de défense ou d'action des

forces, et encore de celui qui est ailleurs, éventuellement en France, qui est un concepteur ou donne son avis.

Il a expliqué que c'est un cadre juridique répondant à ces questions qui devait permettre de donner des lignes d'action aux coopérants militaires, mais a fait observer que la France n'en disposait pas. Il a ajouté que cela valait aussi pour les règles d'ouverture du feu. Il a cité l'exemple de la Yougoslavie, où les soldats français qui se trouvaient dans les Krajina entre les deux camps ne disposaient pas de règles d'ouverture du feu claires, et mis en évidence que c'était leur talent personnel, leur conviction, leur sens moral, et des principes moraux simples qui les avait amenés à poser comme règle qu'on ne tire qu'en cas de légitime défense, et que, même dans ce cas, on n'utilise que la force minimum pour faire face à la situation.

Il a estimé que c'est cette problématique qui était en jeu et que les travaux de la mission aboutiraient à un progrès du droit : l'emploi par la France de ses forces armées pour préserver ou faire progresser le droit, y compris le droit politique dans certains pays, supposant tôt ou tard l'inscription de cet emploi dans un cadre juridique précis qui faisait aujourd'hui défaut.

M. Marcel Debarge a exposé qu'ayant exercé les fonctions de Ministre délégué à la Coopération et au Développement d'avril 1992 à mars 1993, il avait eu à connaître des événements graves qui se déroulaient dans la région des Grands Lacs et particulièrement au Rwanda au cours de cette période. Il a précisé qu'après avoir rappelé le contexte général de la présence de la France au Rwanda au moment où il avait pris ses fonctions, il évoquerait plus précisément les circonstances et les conditions dans lesquelles se sont déroulées des deux missions qu'il avait effectuées dans la région en mai 1992 tout d'abord, puis fin février-début mars 1993.

Il a alors indiqué qu'après le discours de La Baule prononcé en juin 1990 par le Président François Mitterrand, le Président Habyarimana, dès le mois de juillet, avait engagé dans le même mouvement une réflexion sur la démocratisation du régime et des négociations avec l'Ouganda sur la question des réfugiés. Il a fait observer que l'invasion par les troupes du FPR, à partir de l'Ouganda, le 1er octobre, ayant bousculé ce mouvement, il était difficilement concevable, au moment où des pressions étaient exercées sur le régime de M. Habyarimana pour qu'il s'ouvre vers le multipartisme, de permettre qu'une agression militaire extérieure remette en cause le processus de démocratisation. Il a ajouté qu'en tout état de cause, les autres partenaires africains de la France ne l'auraient pas compris, et ce d'autant moins que l'armée rwandaise à cette époque ne disposait que de 5 000 hommes.

Il a précisé que, face à cette situation, les objectifs de la politique française au Rwanda avaient alors été clairement fixés par le Président de la République dans une lettre adressée au Président Habyarimana le 30 janvier 1991, où il précisait que le conflit ne pouvait trouver de solution durable que par un règlement négocié et une concertation générale dans un esprit de dialogue et d'ouverture.

Il a ajouté qu'en conséquence, d'octobre 1990 jusqu'à l'arrivée de la mission d'intervention des Nations Unies au Rwanda, la MINUAR, en décembre 1993, la présence française, dans ses deux composantes, diplomatique et militaire, loin de constituer un soutien unilatéral au Gouvernement rwandais, avait eu pour objet d'exercer des pressions sur chacune des parties : dissuader le FPR de rechercher une solution militaire appuyée de l'extérieur, pousser le Président Habyarimana à accepter un partage négocié du pouvoir avec l'opposition intérieure et le FPR. Il a estimé que l'action déterminée de la France avait ainsi permis d'organiser la tentative de processus de réconciliation nationale avec, dans un premier temps, des résultats significatifs. Il a énuméré ceux-ci : accord de cessez-le-feu de mars 1991, nouvelle constitution de juin 1991, rencontres à Paris entre émissaires du FPR et du gouvernement rwandais d'octobre 1991 et de janvier 1992, mise en place du gouvernement de coalition dirigé par le Premier Ministre Dismas Nsengiyaremye, chef de l'opposition, en avril 1992, accords de paix d'Arusha qui organisaient définitivement le partage du pouvoir en août 1993, création de la MINUAR par la résolution 872 du Conseil de Sécurité du 5 octobre 1993, et enfin retrait des militaires français en décembre 1993 après le déploiement de celle-ci.

Il a précisé qu'il avait rappelé ces éléments pour bien montrer qu'il n'y avait jamais eu de dessein caché derrière l'intervention française. Il a ajouté que, bien au contraire, cette politique avait toujours fait l'objet d'explications claires et qu'on pouvait se référer à la presse de l'époque, qui avait connaissance tant de l'existence du détachement Noroît que de celle du détachement d'assistance militaire et d'instruction, le DAMI.

Il a cependant fait observer que les résultats obtenus étaient fragiles dans la mesure où, comme le génocide de 1994 l'a prouvé, les extrémismes de tous bords n'avaient pas désarmé tandis que la communauté internationale, pour sa part, manifestait peu d'intérêt pour la région, même après l'assassinat du Président Ndadaye, le Président démocratiquement élu du Burundi, en octobre 1993. Il a ajouté que le Président de la République avait conscience de cette fragilité puisque, afin que les dernières objections émises à New York à la constitution de la MINUAR soient levées, il écrivait au Président Clinton le 27 septembre 1993 : *« Si la communauté*

internationale ne réagit pas rapidement, les efforts de paix que les Etats-Unis et la France ont, avec les pays de la région, fermement appuyés, risquent d'être compromis ».

Pour illustrer ces difficultés, M. Marcel Debarge a souhaité évoquer plus précisément les deux missions qu'il avait effectuées dans la région.

Il a d'abord relaté celle qu'il avait effectuée en mai 1992. Il a indiqué qu'il avait été reçu à Kigali par le Président Habyarimana ainsi que par le Premier Ministre, désigné depuis le 16 avril, et le Ministre des Affaires étrangères, ces deux derniers appartenant au mouvement démocratique républicain (MDR), parti de l'opposition intérieure. Le contexte était délicat car les mouvements politiques d'opposition, désormais inclus dans le gouvernement de transition, qui avaient espéré que la formation de celui-ci provoquerait une accalmie dans les combats, constataient le contraire dans le Nord, dans la zone frontalière, où le FPR accentuait sa pression ; de plus, la visite que venait d'effectuer M. Hermann Cohen, sous-Secrétaire d'Etat américain à Kampala, avivait une inquiétude générale et renforçait la conviction du Président Habyarimana que le Président ougandais Museveni était le seul capable d'exercer une influence réelle sur le FPR.

M. Marcel Debarge a alors précisé que le message transmis auprès du Président Habyarimana avait été ferme et celui délivré à l'égard de l'opposition interne rassurant, et qu'il avait pris conscience que les deux parties tenaient le même discours sur l'action de la France, toutes deux considérant que son implication, y compris militaire avec la présence du détachement Noroît, stabilisait la situation et permettait la poursuite du dialogue.

Il a ajouté que la visite d'un ministre de la République renforçait aussi l'activité déployée par nos diplomates qui poussaient à l'ouverture des négociations directes entre le gouvernement et le FPR, prévues le 24 mai à Kampala, mais que, sur ce point, il retirait en revanche des discussions qu'il avait eues une impression de méfiance de ses interlocuteurs, expliquée par la peur que les uns éprouvaient à l'égard des autres et surtout par l'inquiétude sur les intentions réelles du FPR.

En matière de coopération civile, il a précisé qu'au cours de cette mission, c'est l'accompagnement du processus de démocratisation qui avait été retenu comme la priorité : avaient été évoqués l'appui à l'organisation des élections et au fonctionnement du futur parlement, l'assistance au système judiciaire, la question de l'ajustement structurel et les négociations avec les institutions de Bretton Woods.

Il a ajouté que le gouvernement rwandais lui avait fait part de son intention d'établir une nouvelle carte d'identité nationale ne faisant plus apparaître de mention ethnique et de solliciter éventuellement pour cela la coopération française et qu'il avait répondu que c'était effectivement une mesure positive et que son département portait sur ce projet un préjugé favorable. Il a indiqué qu'à sa connaissance, ce projet n'avait pas été suivi d'effet.

S'agissant de la coopération militaire, il a exposé que son déplacement intervenait juste après une mission du Général Jean Varret, chef de la Mission militaire de Coopération qui en avait examiné les détails, et qu'il se souvenait d'avoir marqué son accord à l'étude d'un plan de démobilisation, à l'exemple de celui que la France avait engagé au Tchad et à la poursuite des actions de coopération en matière de lutte contre le terrorisme.

Il a indiqué qu'afin de respecter un équilibre régional, sa mission s'était poursuivie en Ouganda où il avait rencontré le Président Museveni. Interrogé sur le point de savoir s'il pouvait faire pression sur le FPR afin d'accompagner les efforts de paix, le Président Museveni, tout en répondant qu'il prodiguerait des conseils, avait également, et assez longuement, évoqué sa préoccupation à l'égard du Soudan. M. Marcel Debarge a expliqué qu'il en avait retiré l'impression qu'au-delà des amabilités protocolaires se dégageait une volonté de ne pas paraître directement impliqué dans le processus de négociation.

Abordant ensuite la deuxième mission qu'il avait effectuée au Rwanda, M. Marcel Debarge a d'abord exposé que, bien que le 10 janvier 1993, les négociations d'Arusha aient abouti à un premier accord de partage du pouvoir entre le Gouvernement rwandais et le FPR, celui-ci avait lancé une offensive générale le 8 février à partir de l'Ouganda. Il a indiqué qu'après que la France eut condamné cette rupture unilatérale du cessez-le-feu, le Directeur des affaires africaines et malgaches et M. Bruno Delaye, Conseiller du Président de la République, s'étaient rendu sur place et avaient constaté que le FPR était en mesure de prendre Kigali par les armes, et en même temps que le clivage entre le Président Habyarimana et ses partisans s'accentuait, celui-ci voulant négocier avec le FPR. Deux compagnies supplémentaires furent alors envoyées à Kigali, portant l'effectif du détachement Noroît à 800 hommes tandis qu'à l'issue d'un conseil restreint la décision fut prise que le Ministre de la Coopération se rende à Kigali et à Kampala. M. Marcel Debarge a alors indiqué que, une fois sur place, le 27 février, il s'était rendu compte que les troupes du FPR étaient à une vingtaine de kilomètres de Kigali et qu'elles avaient poussé devant elles

près d'un million de réfugiés qui ne les avaient certes pas accueillies en libérateurs ; le spectacle des collines dévastées, plantées de milliers de tentes fournies par le HCR dans l'indifférence de la communauté internationale, était désolant et accablant.

Il a dit avoir réitéré au Président Habyarimana le message indiquant que la présence militaire française s'inscrivait dans le cadre des accords de 1975 et de 1992, c'est-à-dire qu'elle consistait à apporter une aide indirecte et à protéger les ressortissants étrangers, tout autre objectif étant formellement exclu. Il a ajouté que le Premier Ministre et les ministres d'opposition, tout en comprenant la position de la France, souhaitaient pour leur part le maintien des troupes françaises afin d'éviter la chute de Kigali qui, insistaient-ils, se traduirait par un massacre préalable des cadres de l'opposition et des Tutsis par les extrémistes hutus, et qu'ils lui avaient précisé, à cet égard, que la présence de militaires français aux postes de contrôle à l'entrée de Kigali sécurisait les populations. Il a conclu que tout cela montrait bien que, contrairement à ce qui a été prétendu ici et là, les autorités françaises étaient bien conscientes de la situation et que l'activité diplomatique et militaire déployée visait bien à éviter les massacres.

Il a indiqué qu'il se souvenait également avoir prôné l'unité nationale et fait valoir que la constitution d'une troisième force serait illusoire face à la détermination et à l'organisation du FPR ; le Président Habyarimana pour sa part était poussé dans ses retranchements et ne semblait plus à même de contrôler les extrémistes du MRND, pourtant son propre parti, ou de la CDR.

Il a précisé que le message transmis à Kampala, auprès du Président Museveni, était non moins explicite : à cause des conséquences prévisibles pour les populations, il n'était pas question de victoire des uns sur les autres ; en conséquence, le FPR devait renoncer à l'option militaire sans quoi la responsabilité de l'Ouganda serait lourdement engagée. Il a ajouté que le Président Museveni avait répondu que la France avait l'obligation désormais de pousser M. Habyarimana à mettre en oeuvre les accords d'Arusha et qu'il s'engageait, pour sa part, à convaincre le FPR de revenir aux positions militaires antérieures à l'attaque du 8 février.

Il a exposé que, de retour à Paris, il avait rendu compte de l'impossibilité pour la France de poursuivre sa politique d'appui militaire indirect dans un contexte où la tension sur le terrain impliquait désormais une véritable force d'interposition pour soutenir le processus d'Arusha. Il a ajouté que le Président de la République, partageant cette analyse, avait donné des instructions, après consultation du Gouvernement, pour que les Nations Unies soient plus impliquées et que, suite à cette décision, la France

avait obtenu le 12 mars par la résolution 812 du Conseil de sécurité l'étude du déploiement d'une force de maintien de la paix. Il a rappelé que, pour sa part, le FPR, s'appuyant sur les conclusions du rapport de la Fédération internationale des Droits de l'homme, le 8 mars 1993, s'était opposé mais sans succès à la saisine de l'ONU. Il a indiqué que dès la fin mars, la France avait retiré les deux compagnies supplémentaires du détachement Noroît et entrepris de renforcer en même temps les mesures humanitaires.

Concluant que l'intervention française, avec la présence dissuasive de Noroît, avait pu permettre provisoirement de stabiliser la situation sur le terrain et la reprise des négociations d'Arusha jusqu'aux accords du 4 août et au déploiement de la MINUAR fin décembre, M. Marcel Debarge a fait observer que les événements qui s'étaient produits ensuite avaient montré que la France avait eu à cette époque raison d'insister même si elle était restée longtemps la seule à prendre véritablement la question en considération.

Il a ajouté que par son témoignage, il avait voulu montrer que les efforts français déployés au cours de cette période grave de l'histoire des Grands Lacs ont été animés de la volonté réelle, pugnace et persévérante d'obtenir une réconciliation durable entre les parties et qu'il n'y a pas eu de politique cachée mais, au contraire, la mise en oeuvre de principes clairs consistant à favoriser la démocratisation d'un régime, seule solution pour éviter les massacres puis le génocide, face à une attaque extérieure menée avec détermination. Il a affirmé qu'il ne voyait pas quelle autre solution aurait été possible. Estimant que, dès 1990, laisser un Etat partenaire succomber dans l'indifférence générale eût été contraire au droit international et faisant valoir qu'au même moment les énergies des grandes puissances se mobilisaient lors de la guerre du Golfe au profit du Koweït envahi, il s'est demandé s'il n'y avait pas deux poids, deux mesures. Il a ajouté qu'on ne pouvait pas isoler les événements du Rwanda de ceux qui se sont produits au Burundi, en Ouganda ou au Kivu et que, si personne ne se souciait réellement des événements qui se déroulaient actuellement dans la région, ceux-ci démontraient malheureusement que les rancoeurs et les haines ne s'y étaient pas apaisées.

Il a affirmé qu'il fallait également s'interroger aujourd'hui sur les tenants et les aboutissants de l'autre partie au conflit, le FPR, afin de faire la lumière sur les appuis dont il a bénéficié, y compris dans l'opinion publique française, et jugé qu'une véritable approche critique était désormais nécessaire pour éclairer entièrement ce génocide que la mise en oeuvre sans arrière-pensées du processus d'Arusha aurait vraisemblablement évité. Il s'est félicité, en tant que parlementaire, de la constitution de la mission

d'information, celle-ci lui paraissant la formule d'investigation critique et objective la mieux appropriée.

Après avoir approuvé le point de vue de M. Pierre Joxe sur le contrôle des opérations extérieures par le Parlement et indiqué que la Commission de la Défense avait entamé un travail de réflexion approfondi sur ce sujet, **le Président Paul Quilès** s'est interrogé sur la justification des modifications que les deux offensives du FPR, en juin 1992 et février 1993, avaient entraînées dans l'organisation de la présence militaire de la France au Rwanda, le commandement des opérations étant devenu dans ces deux occasions une structure autonome dépendant du Chef d'Etat-major des Armées et ne relevant plus, de ce fait, de l'autorité de l'attaché de défense. Il s'est aussi interrogé sur la définition des attributions de ce que l'on appelle le COMOPS -commandant des opérations- selon que celui-ci est placé ou non sous l'autorité de l'attaché de défense, chef de la Mission d'assistance militaire.

Il a ensuite demandé à M. Pierre Joxe si, concernant le Rwanda, il se souvenait d'informations qui auraient été transmises par la DRM, créée à la suite de la guerre du Golfe.

M. Pierre Joxe a répondu que le commandement des opérations était toujours placé sous le contrôle du Chef d'Etat-major des Armées et que, de ce fait, dans les pays du champ du ministère de la Coopération, si les attachés de défense étaient à ce titre des collaborateurs de l'ambassadeur et relevaient ainsi, à travers lui, du ministère de la Coopération pour leurs fonctions de chefs de Mission d'assistance militaire locale, ils relevaient du Chef d'Etat-major des Armées dès lors qu'ils avaient un rôle opérationnel.

Précisant qu'il y avait là une situation évidemment particulière et qu'on n'imaginait pas que l'attaché militaire français dans un pays européen relève du Chef d'Etat-major des Armées, il a indiqué que, dans les pays avec lesquels des accords de coopération militaire prévoyaient une présence d'éléments militaires, qu'il s'agisse de faire de la formation, de l'instruction, de l'entraînement ou de l'intervention, on avait véritablement affaire à un système de droit particulier puisque l'attaché militaire était aux ordres de l'ambassadeur, mais était aussi aux ordres de la Mission militaire de Coopération et était également, en cas d'opérations, aux ordres du Chef d'Etat-major des Armées. Il a ajouté que tel était le cas du Rwanda.

En ce qui concerne le renseignement, il a répondu que la direction du renseignement militaire avait bien été créée à son initiative après qu'on eut constaté, pendant la guerre du Golfe, les graves lacunes de la France dans ce domaine, qui la rendaient presque aveugle par rapport à ses alliés

américains. Toutefois la constitution de la DRM n'avait commencé à porter des fruits qu'après quelque temps dans la mesure où elle avait résulté de la fusion de différents services déjà existants dans les différents états-majors et du développement du secteur spatial, et n'avait donc pas pu jouer de rôle significatif au Rwanda où c'était par ailleurs traditionnellement plutôt la DGSE qui était implantée.

Il a ajouté que si, comme l'avait dit M. Marcel Debarge, beaucoup d'informations sur les risques, sur les tensions, les rancoeurs, les haines ou les oppositions, y compris dans des documents écrits, avaient couru, il n'avait malheureusement pas circulé suffisamment d'informations précises pour que l'on mesure tout ce qui pouvait se passer, et qui s'est développé ultérieurement.

Estimant que si la mission d'information s'attachait à éclaircir l'enchaînement des faits qui avaient conduit au génocide, cela ne devait pas l'empêcher, à l'occasion, de jeter un coup de projecteur sur ce qui pourrait permettre de rendre impossible, à l'avenir, un drame de cette nature. En considération des propos de M. Pierre Joxe sur le statut juridique des interventions des forces armées sur les théâtres extérieurs, **M. René Galy-Dejean** a demandé à celui-ci quelle avait été la qualification juridique du fait générateur de l'envoi des forces françaises, au Rwanda en juin 1992, lorsqu'a eu lieu l'offensive du FPR dans le nord et quelles instructions précises on leur avait alors données.

Il a aussi rappelé qu'une des personnes auditionnées avait estimé que la France portait une très lourde responsabilité dans le drame rwandais, dans la mesure où, selon elle, les responsables politiques français, bien qu'informés du fait qu'il allait y avoir, sinon un génocide, du moins de très grands massacres, n'avaient pas pris à temps la décision d'envoyer sur place des forces suffisamment importantes pour empêcher, physiquement, le déroulement du génocide. Il a ajouté cependant que, dès le lendemain de cette audition, le Général Mercier, actuellement Chef d'Etat-major de l'Armée de terre, interrogé, avait répondu que, pour maîtriser physiquement tous ceux qui étaient armés à ce moment-là et empêcher le génocide, il eût fallu 30 000 à 40 000 hommes au minimuM. M. René Galy-Dejean a donc demandé à M. Pierre Joxe s'il pensait que l'envoi par la France d'une pareille force eût été possible, eu égard au fait qu'on avait eu du mal à mobiliser 15 000 militaires français pour les envoyer dans le Golfe.

Enfin, il s'est interrogé sur le contexte dans lequel la France aurait pu inscrire l'envoi d'une force aussi importante, dont il a estimé qu'elle aurait eu toutes les caractéristiques d'une force d'occupation, et sur la justification qu'on aurait pu donner à cette intervention en droit international.

M. Pierre Joxe a répondu qu'en effet, pour disposer d'une force d'interposition dissuasive, pour dissuader sans combattre, il fallait des effectifs très nombreux, et que la question était bien connue des services de la police : pour encadrer une petite manifestation, quelques policiers suffisaient ; pour faire face à une pression forte, il en fallait beaucoup plus ; et quand il y avait risque d'émeutes et d'agressions, il fallait que les policiers soient en surnombre. Il a ajouté que le Général Philippe Mercier pensait sans doute à ce type d'action en évoquant un effectif de 30 000 hommes, et non à l'utilisation par l'armée française de ses moyens véritablement militaires pour stopper l'offensive du nord vers Kigali, dans la mesure où pour une telle action un bataillon et quelques avions, c'est-à-dire une « petite guerre », auraient, à son avis, probablement suffi.

En matière d'interposition, il a attiré également l'attention sur l'intérêt que la force soit multinationale et dotée d'un mandat juridique par une organisation internationale.

Il a expliqué qu'en effet, lorsqu'un seul pays intervenait, il pouvait toujours être suspecté d'avoir des intérêts particuliers, coloniaux, stratégiques ou autres ; lorsque les pays intervenants étaient deux, on risquait encore de dire qu'ils s'entendaient. Il a ajouté qu'en revanche, lorsque dix, quinze ou vingt pays envoient des contingents, comme en Bosnie-Herzégovine aujourd'hui, ou comme au Cambodge, et qu'il y a un mandat international, chacun des pays qui envoie des forces -et ses soldats eux-mêmes- sont en quelque sorte protégés par le fait qu'ils ne peuvent être considérés ni comme des agresseurs, ni comme des néo-colonialistes, ni comme des revanchards, mais seulement comme des « policiers » du droit international, sachant qu'en matière d'interposition, il n'est pas mené d'opérations de contre-offensive, de contre-attaques, qui sont en tout état de cause très rares dans les opérations extérieures.

Abordant la qualification juridique de l'intervention de la France au Rwanda, il a précisé que celle-ci consistait en un soutien indirect aux forces armées du Rwanda par la formation, l'entraînement, la fourniture d'armes et de munitions. Il a précisé que l'extension du champ initial de l'accord de coopération à l'ensemble des forces militaires et non plus seulement à la gendarmerie datait précisément de cette époque.

S'agissant des instructions données aux forces, il a déclaré qu'elles étaient parfaitement claires : pas de participation aux combats. Il a ajouté que sa conviction rejoignait celle de l'Amiral Lanxade, à savoir qu'il n'y avait pas eu de militaires français qui aient participé aux combats.

Il a rappelé cependant que, sans participer aux combats, on peut avoir l'air d'être impliqué dans un conflit ; d'où la nécessité d'une définition de l'intervention en droit international et son souhait, à l'époque, d'un élargissement de la mission sur la base d'une décision des Nations Unies, élargissement qui s'est finalement produit.

Réaffirmant clairement que les forces françaises avaient également pour mission la protection des ressortissants et la préparation de leur évacuation éventuelle, il a cependant remarqué que l'exécution de ce type de mission n'allait pas sans au moins une difficulté : il a noté que si un pays voulait pouvoir évacuer ses ressortissants, il fallait bien évidemment qu'il veille à protéger l'aérodrome, faute de quoi, tout le reste de la mission, à commencer par l'évacuation des forces elles-mêmes, devenait impossible. Il a ajouté que cela était toujours fait dans ce type d'opération.

Or, a-t-il continué, protéger un aérodrome pour pouvoir s'en servir signifiait qu'il fallait bien évidemment ne laisser personne s'en emparer. Il a insisté alors sur le fait qu'une telle mission -dont les forces françaises avaient l'expérience, puisqu'elles ont eu la garde de l'aérodrome de Sarajevo pendant de très longs mois- était très difficile puisqu'elle ne pouvait se faire sans l'expression d'une détermination absolue et qu'elle donnait lieu à des provocations. Dans le mesure où la moindre intrusion risquait de provoquer des ouvertures du feu, la protection d'un aéroport pouvait donc être interprétée, plus que comme une garde statique, comme un acte de souveraineté.

Il a conclu qu'on était là dans une situation juridique qui, de la mesure purement défensive de protection des ressortissants, « tournait » très vite à l'emprise sur un morceau de territoire national étranger, éventuellement dans des conditions conflictuelles, comme on avait pu le voir à Sarajevo en particulier.

M. Pierre Brana a demandé si le Gouvernement français considérait l'offensive du FPR sur Kigali comme celle de réfugiés rwandais contre le pouvoir hutu au Rwanda, donc comme une affaire intérieure à ce pays, ou au contraire comme une offensive ougandaise contre le Rwanda.

Ensuite, il a rappelé que le 2 février 1991, le Président de la République avait écrit au Président Habyarimana pour l'inciter à négocier avec le FPR, à respecter les droits de l'Homme, à participer à une conférence sur les réfugiés, tout en accentuant le processus d'ouverture politique intérieure, indiquant que *« C'est à ce prix seulement que l'aide militaire française sera poursuivie »*. Il a souhaité savoir si, en février 1993, dans la mesure où l'on avait envoyé trois cents hommes en renfort, on estimait que

les conditions fixées par le Président de la République en février 1991 étaient remplies, ou si des éléments nouveaux étaient intervenus, justifiant que l'on vienne au secours du Président Habyarimana.

Enfin, citant un propos de M. Marcel Debarge aux termes duquel celui-ci aurait demandé, le 28 février, aux partis d'opposition à Kigali de *« faire front commun avec le Président Habyarimana contre le FPR »,* il lui a demandé si cette citation lui semblait exacte, et si dans ce cas, ce n'était pas aller un peu loin dans les affaires internes du Rwanda.

Sur le premier point, **M. Pierre Joxe** a répondu que tout ce que l'on savait, c'était que l'offensive du FPR créait un risque de déstabilisation générale, alors même que la préservation de la paix était bien évidemment une condition sans laquelle le progrès de la démocratie n'était pas possible.

Il a indiqué, en réponse à la deuxième question, qu'entre février 1991 et février 1993, on commençait à s'approcher du moment, qu'il appelait de ses voeux, où un mandat international, donné par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, fournirait un cadre nouveau à une action de préservation de la paix au Rwanda ; il a précisé en effet que si, entre février 1991 et février 1993, il y avait eu aggravation de la situation sur le plan de l'ordre public international, il y avait eu aussi une évolution vers l'inscription des interventions armées dans un ordre juridique international. Il a ajouté que c'est ce à quoi on avait finalement abouti, mais trop tard.

Evoquant l'une des ses auditions par la Commission de la Défense, il a observé aussi que si, dans son intervention, M. Marcel Debarge avait dit que l'opinion internationale était peu attentive, l'opinion nationale ne l'était pas plus et que la mobilisation était intervenue trop tard. Il a fait remarquer que le même problème s'était posé dans d'autres régions d'Afrique : quand les structures internationales parvenaient enfin à formuler des objectifs, un mandat, une mission, à obtenir les moyens tant militaires que financiers, souvent, il était trop tard.

Enfin, sur le point de savoir si la France, alors qu'elle était seule engagée, avait eu tort ou raison d'essayer de préserver la sécurité des personnes, et non pas seulement celle de ses nationaux, il a estimé, à l'instar de M. Marcel Debarge, qu'elle avait eu malgré tout raison.

M. Marcel Debarge a répondu que, même si l'on pouvait regretter l'attitude du Président Habyarimana vis-à-vis du FPR, le fait est que le Président du Rwanda, c'était M. Habyarimana.

Il a ajouté qu'il avait peut-être pu conseiller la cohésion au gouvernement rwandais, qui avait été élargi à des partis d'opposition, pour négocier avec le FPR, mais qu'en tout état de cause, ses déclarations devaient être vérifiées.

Il a insisté sur le fait qu'en tout état de cause, les accords d'Arusha étaient de bons accords, même s'ils n'ont malheureusement pas été concrétisés, et que le but final était tout de même d'arriver progressivement à faire vivre ensemble les composantes du peuple rwandais. Il a ajouté que l'ambassadeur de Tanzanie en Ouganda, qui était le coordinateur des négociations entre les différentes parties, disait lui-même que c'était un bon accord. Il a fait observer que le problème, c'est que l'accord n'a pas été appliqué.

Sur cette non-application et relevant qu'on avait dit que les gouvernants français n'avaient pas suffisamment prévu ce qui pourrait survenir, il a expliqué que c'est en conséquence des discussions qu'ils avaient eues avec les dirigeants rwandais et ougandais qu'ils avaient pensé, peut-être naïvement, qu'il y avait une possibilité de solution et que, s'ils n'étaient pas arrivés à cette conclusion, ils n'auraient pas consacré autant d'efforts pour la conclusion de ces accords.

Il a en revanche affirmé que le terme de « rancoeurs », employé pour définir les relations entre les deux ethnies, lui semblait faible. Il a ajouté que, même si cela n'expliquait pas tout et n'était pas la seule raison du génocide, il avait eu clairement l'impression d'une haine excessivement profonde et grave entre les deux communautés.

Tout en exprimant son espoir qu'il n'y aurait plus de génocide en Afrique, il a aussi avoué sa perplexité sur cette question. Admettant que les conditions des génocides tiennent quelquefois à la personnalité de ceux qui animent tel ou tel mouvement, il a jugé qu'ils avaient également des origines dans les situations politiques et s'est inquiété des conséquences d'une certaine vision de l'Afrique qui a amené à proroger certaines limites ou certaines frontières, à entraver une véritable coopération régionale et qui a abouti à ce que certains Etats africains soient déséquilibrés.

Evoquant les événements du Togo et rappelant qu'il les avait vécus sur place, il a assuré la mission d'information que les séparations entre les ethnies pouvaient être bien plus importantes que celles entre les Etats et a estimé qu'il conviendrait de réfléchir à cette situation.

Il a insisté sur le fait que dans le futur, il faudrait en venir d'une coopération d'assistanat à une coopération plus soucieuse de solidarité,

d'efficacité, d'union, de régionalisation, et plus préoccupée des problèmes réels, comme par exemple l'instruction ou le développement des universités.

Il a estimé qu'une approche trop ancienne et trop rigide pouvait engendrer un malaise chez certains peuples et qu'il n'y avait pas qu'au Rwanda qu'on avait pu en arriver ainsi à de grands massacres ou à un génocide. Il a souhaité que les travaux de la mission permettent aussi d'en venir à la préfiguration de solutions dans ce domaine.

Précisant que cela n'expliquait pas tout, qu'il ne condamnait personne, qu'il n'accusait personne, qu'il ne soupçonnait personne, il a exposé qu'il faisait seulement état de ses impressions telles qu'elles lui venaient à l'esprit. Il a ajouté que, s'agissant du Rwanda, le Président de la République française disait, en substance, qu'il ne voulait pas que l'armée française en arrive, même d'une manière indirecte, à participer à une sorte de guerre civile, et que cette analyse et ce refus avaient été partagés non seulement par son gouvernement d'alors mais aussi par d'autres par la suite.

Il a conclu qu'en passant du poste de Secrétaire d'Etat au Logement à celui de Ministre délégué à la Coopération, il avait rencontré de grandes difficultés, tant les problèmes sont complexes et supposent du temps avant qu'on ne commence à les appréhender, alors qu'en fait le temps manquait toujours pour arriver à en prendre toute la mesure de manière fine et pertinente.

M. Jean-Bernard Raimond, approuvant M. Pierre Joxe d'avoir mis l'accent sur certains problèmes juridiques, a fait remarquer que les interventions dans le Golfe, en Somalie et en Bosnie-Herzégovine avaient toutes trois fait l'objet de mandats du Conseil de Sécurité et s'étaient donc bien inscrites dans un cadre juridique défini. Il a souligné en revanche que, pour chacune de ces opérations, la chaîne de commandement avait été différente.

Il a indiqué que lors de la guerre du Golfe, celle-ci était en réalité américaine, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Perez de Cuellar, ayant d'ailleurs clairement indiqué qu'il n'intervenait absolument pas dans les opérations, mais seulement au niveau politique du Conseil de Sécurité.

Il a observé qu'en Somalie, on avait abouti à un désordre complet, puisqu'à un moment donné les Américains étaient intervenus parallèlement aux Nations Unies.

Enfin, s'agissant de la Bosnie-Herzégovine, il a remarqué que, jusqu'en 1995, la chaîne de commandement, c'étaient les Nations Unies, qui

avaient donc une responsabilité décisive, et que l'opération était allée à l'échec, alors qu'à partir de 1995, les Américains étaient intervenus, à la suite d'accords qui transféraient définitivement la chaîne de commandement à l'OTAN, et donc dessaisissaient les Nations Unies, et qu'ils avaient plutôt connu la réussite.

Précisant que, pour sa part, il pensait que ce changement résultait moins de l'intervention des Américains que de la modification de la chaîne de commandement, il a ajouté que cette analyse valait également pour l'opération Turquoise au Rwanda et que la faiblesse due au fait que la France y ait été la seule puissance était compensée à son avis par le fait que la chaîne de commandement était française et que, si l'on pouvait critiquer l'opération Turquoise, on devait néanmoins reconnaître qu'elle avait été conduite efficacement.

Concluant que le problème de la chaîne de commandement, qu'il soit juridique ou non, était capital dans toutes ces interventions qui, plus qu'au maintien de la paix, correspondent à l'imposition de la paix relevant du chapitre VII de la Charte, il a demandé à M. Pierre Joxe s'il partageait cette analyse.

M. Pierre Joxe a d'abord précisé que la chaîne de commandement de l'OTAN était devenue en fait américaine. Il a ajouté que cela avait été vrai dans le Golfe, non seulement pour des raisons politiques et pour des raisons liées au mandat de l'ONU, mais aussi parce que sans le renseignement, on ne peut pas commander. Or, il a jugé que les Etats-Unis avaient une telle supériorité en capacités de renseignement sur tous les autres Etats réunis qu'ils étaient pratiquement les seuls à pouvoir exercer ce genre de commandement avec quelque chance de succès.

Il a ajouté que dans le cas de la Somalie, s'il y avait bien eu commandement des Nations Unies et des Etats-Unis, à un moment, la France s'était organisée de façon autonome. Il a précisé que, quoique hostile à l'organisation de l'opération, il s'y était néanmoins plié, mais en demandant la permission de la mener à sa façon et que, hormis les deux ou trois jours où la France avait eu quelques éléments à Mogadiscio, où il y avait des troubles, et où les soldats français avaient sauvé une jeune fille qui allait être lynchée, les forces françaises avaient tenu la région d'Oddour, où elles avaient fait sans bruit du travail de gendarmerie, la gendarmerie française se rendant très utile sans pour autant combattre, notamment en garantissant l'acheminement des semences et donc la récolte suivante.

Il a conclu qu'en l'occurrence, la France n'avait été sous commandement international ou américain que de façon théorique puisqu'en

réalité, elle était autonome dans sa zone, loin du tapage médiatique du débarquement américain, et que cette décision d'organisation et de localisation l'avait aussi préservée des conditions de départ épouvantables des Américains ou de certains de leurs alliés ou obligés.

S'agissant de l'opération Turquoise, il a estimé que le drame était son caractère tardif et que s'il y avait eu une opération avec un mandat des Nations Unies, préparée de plus longue date, plus large, avec les moyens adaptés, on aurait peut-être pu éviter ce qui s'est passé. Il a précisé qu'il disposait cependant de moins d'éléments d'appréciation, n'étant plus alors au gouvernement.

M. Pierre Joxe a alors ajouté que la difficulté de ce genre d'interventions internationales, c'est qu'elles n'étaient pas d'essence purement militaire et classique.

Expliquant qu'une action militaire classique consistait par exemple à reconquérir une position et dans ce but à étudier comment l'opération pourrait être réussie, si on en avait les moyens, si on était sûr d'infliger des pertes lourdes à l'adversaire et de le faire reculer, à moins qu'il ne meure sur place, et, une fois ces données établies, lancer l'opération, il a observé que dans les opérations de maintien de la paix, cette remarque valant pour la Bosnie comme pour le Rwanda, on ne faisait pas la guerre mais de la police.

Il a alors exposé que les techniques de police, de police nationale comme de police internationale, loin d'être des techniques de guerre, consistaient à montrer sa force, pour ne pas s'en servir, à se servir de sa force de façon modérée pour ne pas s'en servir davantage, et à éviter l'escalade afin de n'avoir pas à recourir aux armes. Il a expliqué que c'était la raison pour laquelle le Général Mercier parlait de 30 000 hommes, et qu'en parlant ainsi il parlait en commissaire de police internationale, alors que le militaire qu'il est, pour rétablir une situation militaire, n'aurait guère besoin que d'un bataillon et d'un appui aérien.

Il a fait valoir qu'en ce sens, les forces armées françaises se retrouvaient petit à petit reconverties dans un système à dimension internationale, et que cela avait pu être observé pendant l'opération Turquoise, puisque certains des militaires français avaient été conduits à participer à des opérations qui n'avaient plus rien à voir ni avec la guerre ni même avec la police, puisqu'elles consistaient à subir l'enfer de devoir ensevelir des milliers de gens.

Il a trouvé légitime, dès lors, que ces soldats puissent se demander ce que faisait là un soldat. Rappelant que des militaires français étaient

encore blessés, psychiquement, en raison de ce qu'ils ont été amenés à vivre à cette époque, il a estimé qu'il fallait aussi penser à eux.

M. François Lamy a demandé à M. Pierre Joxe si, au Rwanda, les missions de la DGSE se cantonnaient au seul renseignement ou si les services de renseignement français étaient amenés eux aussi à « contribuer indirectement » à des actions permettant la stabilisation du pays ?

Remarquant ensuite que la mission du détachement Noroît, même si elle n'était pas politiquement très bien définie, était du point de vue militaire tout à fait claire -sécurisation de l'aéroport, contrôle de points stratégiques dans ou autour de Kigali-, il s'est demandé en revanche si les militaires de la Mission d'assistance militaire, eux, étaient bien préparés aux situations auxquelles ils pouvaient se trouver confrontés, telles que faire de l'instruction dans un pays en guerre à dix kilomètres du front ou moins, ou gérer des relations diplomatiques ou politiques au sein d'états-majors fortement politisés. Il s'est donc posé la question de savoir si, notamment au vu de ce qui s'était passé au Rwanda, il ne serait pas plus clair que la Mission militaire de Coopération soit rattachée une bonne fois pour toutes au ministère de la Défense, et qu'elle soit gérée, aussi bien administrativement, techniquement que politiquement, en fonction de missions définies à un niveau interministériel et à celui du Conseil de Défense.

Répondant à la deuxième question, **M. Pierre Joxe** a exposé qu'en Afrique, dans les anciennes colonies, la France avait longtemps poursuivi ses traditions coloniales et même colonialistes. Dans le passé colonial, le gouverneur faisait couramment appel aux forces militaires présentes, qui étaient chargées de faire régner l'ordre, parfois en recourant à des supplétifs. Il a indiqué qu'il y avait ainsi une tradition très ancienne chez les puissances coloniales, et particulièrement en France, qui faisait que dans les régions dominées, vis-à-vis des sujets français -et non des citoyens français-, les fonctions civiles et militaires interféraient et se confondaient.

Il a ajouté que cette longue tradition avait en quelque sorte été « rénovée » par les accords de coopération au lendemain des indépendances, les nouveaux Etats apparus dans les années 60 ayant tous signé des accords militaires et ayant donné à l'ambassadeur le pouvoir qu'avait antérieurement le gouverneur, y compris dans certains cas pour exfiltrer le Président s'il avait des ennuis.

Il a précisé que personnellement, il n'était jamais parvenu à obtenir l'ensemble des clauses secrètes de ces accords, ajoutant qu'elles étaient tellement secrètes qu'il ne savait même pas si quelqu'un les connaissait

toutes, mais qu'il savait qu'elles existaient parce qu'on lui en avait parlé sur le terrain.

Expliquant que cette tradition coloniale était maintenant balayée par l'histoire mais que l'évolution était toute récente et que la réforme actuelle de la coopération l'avait menée à son terme, il a observé que la France s'était très bien accommodée auparavant de la conservation de sa tradition d'impérialisme sub-régional, considérant que si elle n'était pas chez elle en Afrique, elle y était plus chez elle que d'autres et qu'elle y avait des responsabilités.

Il a fait remarquer que l'un des éléments qui montrait l'ampleur de la confusion tenait à ce que dans les pays d'Afrique dans lesquels la démocratie se développait, on s'apercevait que de toutes autres missions que celles dont on avait l'habitude étaient demandées en matière de coopération militaire ou de gendarmerie, des missions dans l'esprit d'une police et d'une gendarmerie démocratiques, et donc des missions que les gendarmes ou les policiers français savent très bien remplir, et préférent d'ailleurs remplir.

Il a affirmé qu'en revanche, la définition du moment où l'on passe de l'instruction au combat était tout à fait claire. Il a exposé que, dans le cas du Rwanda, il y avait eu un moment où les militaires français ont eu pour mission de contribuer à assurer de l'assistance indirecte, non plus à la gendarmerie rwandaise, mais aux forces de l'armée rwandaise ; il a estimé qu'à partir de là, il y avait eu alors un appui militaire, même si cela ne signifiait pas pour autant la participation directe aux combats. Sur ce point, il a rappelé le nuancier, allant du soutien psychologique à l'aide au tir, qu'il avait présenté dans son intervention liminaire.

Il a ajouté que, dans d'autres cas, ce n'est que sur place, en interrogeant lui-même des officiers et des sous-officiers, qu'il avait appris certaines des dispositions secrètes des accords de coopération militaire et les détails techniques de l'exfiltration envisagée de tel Président dans tel pays, incluant des précisions architecturales comme la description des souterrains menant d'un endroit à l'autre. Il a fait observer cependant que c'était là désormais sinon de l'Histoire, du moins du passé.

Pour ce qui concerne la DGSE, il a affirmé que là où elle était, elle faisait du renseignement, ce qui paraissait logique, et qu'elle n'y était pas pour faire autre chose. S'agissant des militaires français intervenant au Rwanda, il a ajouté que, dans l'armée française, on donnait de longue date des instructions écrites, claires et lisibles et que ces militaires étaient donc au Rwanda dans un cadre précis, qu'ils avaient des ordres, des instructions écrites très précises, selon la règle, que le Général Schmitt, alors Chef d'Etat-

major des Armées, y avait veillé, et que tout laissait penser qu'elles avaient été respectées.

Rappelant que M. Pierre Joxe avait beaucoup insisté sur le fait qu'on pouvait passer d'une tâche d'assistance militaire, prévue par un accord de coopération, à des interventions plus ou moins directes, et notant qu'en situation de crise, la Mission d'assistance militaire passait en général directement sous le commandement d'un commandant d'opération spécialement dépêché à cet effet, **M. Bernard Cazeneuve** a souhaité savoir si l'architecture de coopération militaire française en Afrique ne pourrait pas être simplifiée et la dichotomie, voire la duplication entre la Mission militaire de Coopération et le ministère de la Défense, qui, parfois, en Afrique, posait quelques problèmes, supprimée, et s'est demandé ce qui interdisait à la France, aujourd'hui, de demander à ses troupes prépositionnées de conduire ces tâches de coopération.

Il a ajouté que cette question se posait d'autant plus que 700 millions de francs étaient destinés à la coopération militaire en Afrique chaque année, et qu'au titre de la coopération militaire, qui relève de la compétence de la Mission militaire de Coopération, la France avait plus de coopérants en Mauritanie que dans toute l'Europe centrale et orientale, alors même que la hiérarchie militaire estimait que le développement de la coopération militaire en Europe centrale et orientale pouvait être un excellent moyen de renforcer la présence de la France à côté ou au sein de l'OTAN. Il s'est donc demandé si le transfert vers des troupes prépositionnées de missions de coopération ne présenterait pas le double intérêt de dégager des moyens qui pourraient être affectés sur d'autres zones qui deviennent stratégiques, tout en clarifiant considérablement le dispositif administratif français et en résolvant les difficultés en matière de transparence de la chaîne de commandement.

M. Pierre Joxe a répondu que l'organisation actuelle compliquait les choses non pas un peu mais énormément. Il a ajouté que cela était à rattacher à l'ambiguïté du statut de l'Afrique, son ancien statut colonial l'éloignant du Quai d'Orsay pour la rapprocher des réseaux anciens, et ce même dans le domaine militaire où il y avait une tradition de présence de troupes prépositionnées.

Il a affirmé que cette situation s'expliquait par l'ancien rôle de la France en Afrique, dont le bilan relevait maintenant de l'histoire. S'agissant de la présidence de François Mitterrand, il a estimé que son sentiment personnel était que la situation en Afrique francophone avait évolué plutôt moins mal qu'ailleurs pendant cette période.

Quant aux forces prépositionnées, il a expliqué que, dans cette tradition, elles étaient là pour rétablir l'ordre. C'est pourquoi, si on pouvait certes imaginer qu'elles fassent de la coopération, ce n'était pas leur seul rôle. M. Pierre Joxe les a comparées à des sortes de compagnies républicaines de sécurité, c'est-à-dire à des forces mobiles prêtes à se déplacer en tout lieu.

Il a estimé qu'en revanche, la réorganisation de la coopération allait la faire sortir de cette période et remarqué que les forces prépositionnées avaient déjà diminué ou quittaient certains pays.

Il a considéré que cette évolution posait désormais un autre problème, celui du statut des militaires français à l'étranger.

Il a ajouté que si la question du Rwanda se posait aujourd'hui, si elle n'avait pas été posée plus tôt, dans d'autres époques, pour d'autres pays -même si cela n'avait pas pris l'ampleur du drame du Rwanda-, si, suite à d'autres affaires du passé africain, on ne s'était pas autant interrogé qu'aujourd'hui à propos des responsabilités politiques internationales, c'est parce qu'alors ce n'était pas la fin d'une époque.

Il a précisé qu'une nouvelle époque se dessinait où les coopérations régionales en Afrique pouvaient commencer à jouer un rôle ; il a cité l'exemple des détachements d'armées nationales africaines dans certaines interventions et a considéré que cela constituait un progrès important par rapport à la situation où c'étaient toujours des Français ou des Belges qu'on voyait intervenir. Il a aussi estimé qu'au Rwanda, c'est d'abord parce qu'ils avaient l'impossible mission de rétablir l'ordre dans une région où ils apparaissaient comme l'image même du colonialisme ancien que des paras commandos belges avaient été littéralement lynchés.

Il a conclu qu'à son avis, c'en était fini de cette époque-là et que la France pourrait désormais participer à des opérations sous mandat international, avec un statut juridique clair.

S'adressant à Marcel Debarge, **M. Bernard Cazeneuve** lui a demandé quelles étaient les raisons qui avaient présidé à l'avenant dont l'accord d'assistance militaire de 1975 avait fait l'objet en 1992.

Concernant la politique d'aide au développement, il s'est étonné qu'alors qu'un ancien attaché de coopération au Rwanda, M. Cuingnet, avait dit à la mission d'information qu'en 1992 les institutions financières internationales avaient décidé de suspendre leur aide au Rwanda du fait qu'il avait par trop augmenté ses dépenses militaires, il apparaisse qu'en 1992,

onze cessions gratuites d'armes étaient intervenues au profit de ce pays, représentant un montant de 15 millions de francs.

Enfin, il a demandé quelle avait été la politique de développement de la France en faveur du Rwanda en 1992-93, et en particulier dans quels domaines elle avait été amenée à intervenir pour aider le Rwanda à se démocratiser.

M. Marcel Debarge, après avoir noté que la première question intéressait le ministère des Affaires étrangères, a fait valoir qu'il ne pouvait, de mémoire, répondre à la seconde qui exigerait des recherches précises.

Il a ajouté qu'en matière de coopération, il croyait se souvenir que, quand le Chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise avait été changé, un poste d'assistanat judiciaire auprès de celle-ci avait été créé dans le cadre d'une conception démocratique de son fonctionnement ; il a précisé que la coopération civile normale avait été maintenue.

M. Pierre Brana, souscrivant à l'analyse historique de M. Joxe, lui a demandé quelle évolution on pouvait envisager, dans ce nouveau contexte, concernant les mercenaires.

M. Pierre Joxe a d'abord répondu qu'il n'y avait bien évidemment aucun parallèle à faire entre les mercenaires et les unités militaires de pays comme la France, qui sont mises au service de missions de maintien de la paix dans le cadre d'un mandat des Nations Unies.

Il a ensuite ajouté qu'il était patent que le mercenariat se développait, mais seulement dans de petits pays, lors de petites crises et qu'on pouvait être certain que plus le droit international développera l'idée que le maintien ou le rétablissement de la paix à travers le monde est une mission d'intérêt général, plus les Nations Unies se verront reconnaître des moyens juridiques et des moyens de coordination militaire, plus que de commandement, et moins on connaîtra le risque d'opérations de mercenaires.

Il a ajouté qu'un cadre international se développait où la France pouvait jouer un rôle, puisqu'elle était un des pays qui a le plus de personnels expérimentés en matière d'opérations extérieures, et que, dans ce domaine, les parlementaires pouvaient intervenir, tout d'abord en travaillant à soutenir la création de ce droit, ensuite en débattant publiquement des conditions dans lesquelles on engageait les forces françaises.

Il a insisté sur le fait que la question majeure était d'établir dans quel but et avec quels moyens on engageait des forces et que les militaires français

allaient de plus en plus se poser la question de savoir à quoi ils étaient désormais destinés : si la patrie n'est plus en danger, il ne s'agit plus de défense nationale ; s'il n'y a plus de pays protégés en Afrique, il ne s'agit plus d'opérations extérieures et de prépositionnement, et si l'Europe n'est plus menacée par les Russes, on ne risque plus d'avoir la guerre à l'Est.

Il a estimé que, dans ces conditions, la question de savoir ce qu'allait être la mission des forces armées françaises se posait : si elle consistait à mener des opérations extérieures, il fallait se poser la question du statut des officiers et militaires de l'armée française.

M. Pierre Joxe a ajouté que, dans certains cas, la mission restait claire : tel est le cas pour un officier du transport aérien militaire s'il s'agit de transporter des vivres pour ensuite les parachuter, pour un officier du service de santé des armées s'il s'agit de sauver des enfants kurdes ou de vacciner des enfants cambodgiens, pour un officier de la Marine nationale s'il s'agit de commander la manoeuvre d'un chaland de débarquement.

En revanche, il a estimé que la mission de l'armée de terre supposait réflexion et que si sa mission devenait celle d'une quasi-gendarmerie internationale, cela méritait d'être analysé, et il fallait alors définir dans quelles conditions les hommes seraient engagés.

Il a rappelé que s'il existait tout un corpus juridique, toute une série de lois classiques sur la guerre, sur les crises, sur l'état de siège, c'est parce que le problème de l'emploi des forces, dans un pays démocratique, était un problème juridico-politique majeur, en premier lieu parce que les armes de la République ne doivent pas être retournées contre la République, et ensuite parce qu'elles doivent être employées dans des conditions telles que tous les citoyens puissent s'y reconnaître.

Il a précisé que, s'il n'était pas inimaginable en soi qu'un officier puisse éventuellement être mis en cause devant des tribunaux pour son action ou son inaction à une époque où il avait par exemple un béret bleu *des Nations Unies* sur la tête, cela relevait d'un domaine de droit, de politique ou de justice qui n'avait plus rien à voir avec le règlement général d'emploi des forces armées dans la République française.

Or, il a ajouté que c'est dans ce type de situations qu'on pouvait se trouver, en ex-Yougoslavie ou, demain, à Chypre ou au Kosovo. Expliquant qu'il était évident que l'ampleur qu'avait prise l'affaire du Rwanda dans la presse montrait que l'état actuel du droit et des institutions souffrait de manques, il a insisté sur le fait qu'il fallait absolument y réfléchir et

progresser sur le statut juridique des forces et la question de savoir qui peut ordonner quoi à qui.

Il a ajouté que pendant la guerre du Golfe, l'un des aspects qui l'avait stupéfié, c'est que le Général Schwartzkopf ait entrepris de lui refuser certaines informations et que cela signifiait que, bien qu'on ait dit que les Français avaient en charge un commandement opérationnel, la vérité était qu'ils étaient entièrement sous le commandement opérationnel des Américains qui, contrôlant par ailleurs l'espace aérien, avaient même tenté d'empêcher la France, par exemple, de faire sortir ses avions de reconnaissance pour prendre des photographies.

Il a précisé qu'en fait, dans l'affaire du Golfe, la chaîne de commandement ne montait pas à Paris mais s'arrêtait quelque part en Arabie Saoudite.

Il a ajouté que, dans des conditions d'interventions de ce type, pour que la signification du commandement des armes par le pouvoir politique ait un sens, il fallait que les mandats, les délégations de pouvoir, la place des officiers français dans les états-majors, la place de la France dans le recueil, l'exploitation et les échanges de renseignements soient soigneusement établis.

Le Président Paul Quilès a relevé que la réflexion de M. Pierre Joxe rejoignait l'étude lancée, au sein de la Commission de la Défense, quant à la nécessité de redéfinir la légitimité des opérations extérieures et les conditions dans lesquelles ces opérations peuvent être menées, et que s'agissant de la DGSE, mot rarement prononcé, un travail était également en cours au sein de la Commission pour étudier les modalités d'une association du Parlement au suivi de ses activités.

Retour au sommaire des auditions du

Audition de M. James GASANA

Ministre rwandais de la Défense (avril 1992-juillet 1993)

(séance du 10 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. James Gasana, Ministre de la Défense du Rwanda du deuxième gouvernement pluripartite du 16 avril 1992 et du troisième gouvernement pluripartite du 18 juillet 1993 où il n'a pu exercer ses fonctions puisqu'il s'est exilé en Suisse dès le 19 juillet après avoir été menacé de mort. Membre de la tendance modérée du MNRD, M. James Gasana a participé aux négociations des accords d'Arusha en tentant de faire prévaloir une solution politique pacifique.

M. James Gasana s'est déclaré convaincu que les résultats des travaux de la mission permettront de jeter la lumière, non seulement sur les causes du silence et de l'indifférence de la communauté internationale qui ont été responsables de la tragédie rwandaise de 1994, mais aussi sur son ampleur et sur les acteurs rwandais et internationaux responsables de celle-ci. Il a rappelé que ce drame avait eu lieu alors que la région hébergeait des troupes étrangères bien équipées à qui rien ne manquait pour neutraliser les criminels qui l'ont perpétré ; la MINUAR comptait 2 500 Casques bleus, les Etats-Unis avaient un contingent de 300 marines basé à Bujumbura, l'Italie disposait d'un contingent de même ampleur en Ouganda, la France et la Belgique avaient quant à elles dépêché des unités pour évacuer les ressortissants étrangers.

C'est entre avril et juin 1994 que près de 600 000 personnes d'ethnie tutsie furent massacrées atrocement dans un génocide qui ne sera jamais assez condamné, perpétré par des organisations politiques de jeunesses extrémistes hutues. L'atrocité et le caractère systématique de l'extermination des Tutsis ont été décrits par M. René Degni-Segui, Rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme : *« Les atrocités se révèlent davantage dans la manière de donner la mort aux Tutsis. Ceux-ci sont le plus souvent exécutés à l'arme blanche, frappés à coups de machettes, de haches, de gourdins, de barres de fer jusqu'à ce que mort s'en suive. »*

Cependant, l'ampleur des tueries qui ont eu lieu depuis avril 1994 est plus importante que ce qui a été rapporté à la communauté internationale. Le nouveau régime et ses alliés se sont efforcés d'étouffer la vérité sur la

gravité de la tragédie rwandaise. C'est ainsi, par exemple, que le rapport Gersony, accepté par le Haut Commissaire pour les réfugiés qui l'avait commandé, a été mis sous embargo par le Secrétaire Général des Nations Unies pour des raisons politiques. En travaillant sur un échantillon de trois communes, sur les cent quarante-trois que comptait le pays, M. Gersony avait établi qu'entre juin et septembre 1994, le Front patriotique rwandais avait déjà tué 30 000 personnes d'ethnie hutue.

Par un exercice d'extrapolation sur d'autres communes de la même région, on peut imaginer le niveau des dégâts causés par le régime du Front patriotique à l'ensemble du pays.

Sur la base des données qui lui ont été communiquées par ses informateurs au Rwanda et dans les anciens camps de réfugiés au Zaïre et en Tanzanie, M. James Gasana a estimé qu'en une année le Rwanda avait perdu environ 40 % de sa population de 1994, le chiffre généralement avancé de 800 000 à un million de victimes étant bien en deçà de la réalité.

En septembre 1994, déjà, le ministère de l'Intérieur rwandais du nouveau régime donnait un chiffre, plus proche de la réalité d'alors, d'environ 2 100 000 victimes. En mai 1997, le recoupement de tous les témoignages reçus permettait d'estimer le nombre des victimes du conflit à l'intérieur du pays et de l'ex-Zaïre à près de 3 150 000, chiffre qu'il a publié au mois de mars de l'an passé. La répartition régionale des victimes à l'intérieur du pays montre que la moitié de la population des seules préfectures de Byumba et Kibungo a été décimée.

Il a souhaité faire part à la mission des questions importantes qui se posaient encore à lui pour comprendre comment le Rwanda avait sombré dans ces abîmes, dès le lendemain du 6 avril 1994. Il s'est ainsi demandé ce qu'étaient venues faire dans la région les unités militaires américaines et italiennes avant le 6 avril, date à laquelle on avait déclenché le génocide en perpétrant l'attentat contre le Président Habyarimana et son homologue burundais, Cyprien Ntaryamira, pourquoi la MINUAR avait été retirée au moment où, plus que jamais, la population avait besoin de sa protection et enfin pourquoi le Front patriotique rwandais avait sommé les forces étrangères présentes dans le pays de ne pas intervenir sous peine d'être traitées comme ennemies.

M. James Gasana a tout d'abord précisé les attributions du Ministre de la Défense du Gouvernement de transition démocratique du Rwanda, mis en place le 16 avril 1992. Ce Gouvernement devait mettre en oeuvre un programme de transition précis, convenu entre les cinq partis qui le composaient : le MRND, le MDR, le PSD, le PL et le PDC. Il était très

précisément prévu que les décisions du Gouvernement devaient être prises par le Conseil des ministres et selon les règles du consensus. Les décisions relatives à la défense et à la sécurité ne faisaient pas exception. Les questions afférentes à la sécurité extérieure du pays étaient débattues en pleine transparence. En matière de sécurité, les attributions du Ministre de la Défense se limitaient à la sécurité contre les menaces extérieures. Il suivait la politique gouvernementale dans ce domaine. Il a indiqué que l'idée selon laquelle les compétences du Ministre de la Défense étaient plus vastes venait de la multiplication des rôles joués par la gendarmerie.

La législation prévoyait la possibilité pour le ministre de l'intérieur, le ministre de la justice, les préfets de préfecture et les officiers du ministère public de recourir à la gendarmerie nationale. Toutefois la sécurité intérieure et la tranquillité publique relevaient des attributions du Ministre de l'Intérieur.

M. James Gasana a ensuite défini quels étaient selon lui les enjeux de la guerre d'octobre 1990. Le 1er octobre 1990, l'armée ougandaise et les rebelles du Front patriotique rwandais ont perpétré une agression armée contre le Rwanda dans le but de renverser ses institutions légales et de donner le pouvoir à l'armée des réfugiés rwandais tutsis. Il s'agissait d'une agression d'Etat par une section de l'armée d'un Etat voisin, le Président Museveni d'Ouganda disait lui-même des agresseurs du Rwanda qu'ils étaient ses « boys qui ont déserté et qui devront être punis ». Sur le plan juridique, il s'agissait d'un conflit véritablement international correspondant à la définition de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1974 : « emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies. »

L'agression ougandaise mobilisait une large section de l'armée, qui comptait dans ses rangs des réfugiés rwandais tutsis, contre un pays voisin avec lequel l'Ouganda n'avait pas de litiges. Il ne s'agissait donc nullement d'une guerre civile, même si les agresseurs voulaient provoquer des affrontements ethniques pour mieux s'emparer du pouvoir.

Les règles du droit international permettaient donc au Rwanda de demander l'assistance militaire de pays amis, que ce soit par la présence de troupes, ou la vente d'armes. Pendant la première semaine de la guerre, la France et la Belgique ont envoyé des troupes pour mener une opération humanitaire de protection et d'assistance à leurs ressortissants et aux autres étrangers qui quittaient le pays dans la panique. Des accusations outrancières émanant de certains milieux ont été portées contre cette opération, mais il

n'y pas eu autant de voix qui se sont élevées pour condamner une agression contre un pays qui vivait en paix avec ses voisins.

Il a alors rappelé l'évolution sociopolitique du Rwanda. L'Etat s'efforçait d'améliorer les conditions économiques et sociales du pays. La plus grande partie de ses ressources était consacrée à l'amélioration de l'infrastructure sociale et éducative par la construction d'écoles, de centres de santé et d'hôpitaux. L'investissement militaire par habitant était l'un des plus bas d'Afrique. Toutes les composantes ethniques vivaient dans une harmonie que l'on n'avait pas connue durant plus de deux siècles. Les démons ethniques s'étaient profondément endormis depuis les années 1970. La liberté d'expression et une diversification rapide de la presse indépendante enregistraient de réels progrès.

Avant même le discours du Président Mitterrand à La Baule, une énorme pression interne s'exerçait en faveur de changements démocratiques au Rwanda. Ces changements devenus irrépressibles devaient permettre, d'une part, de mettre en place un véritable Etat de droit, et d'autre part de résoudre de façon digne le problème des réfugiés que les gouvernements qui s'étaient succédé après l'indépendance, n'étaient pas parvenus à régler. Il a donc déploré que l'Ouganda et le Front patriotique rwandais aient envahi le Rwanda dans une conjoncture favorable aux forces de changement démocratique.

Il a déclaré que ce qui s'est passé au Rwanda n'a pas été l'effet d'une haine séculaire entre Hutus et Tutsis mais plutôt celui d'une guerre insensée imposée par l'Ouganda et le Front patriotique rwandais, sans laquelle le génocide des Tutsis n'aurait pas été possible. Un certaine presse internationale a souvent déformé la réalité en cherchant à valider les thèses reposant sur les prétendus héritages de l'administration coloniale belge ou de l'Eglise catholique.

La guerre d'octobre avait manifestement pour objectif la prise du pouvoir au Rwanda par la fraction rwandaise tutsie de l'armée ougandaise. Il conviendrait donc de s'interroger sur l'origine des moyens que l'Ouganda et le Front patriotique rwandais ont utilisés pour mener le Rwanda au pire désastre de son histoire.

Les récents événements et le changement intervenu au Congo confirment que la tragédie rwandaise a été le résultat des choix arrêtés par les puissances anglo-saxonnes et l'Ouganda d'accorder un appui injustifiable à la rébellion du Front patriotique rwandais qui voulait instaurer un pouvoir ethnofasciste. Cet appui a été le facteur le plus puissant de la bipolarisation

ethnique. Une très forte ingérence externe s'est développée et a fait sombrer le pays dans un marasme sociopolitique sans précédent dans son histoire.

L'ingérence des Etats-Unis et de l'Ouganda a été décrite par M. Crawford : *« Depuis la prise du pouvoir de la NRA »* donc l'armée nationale ougandaise *« en Ouganda en 1986, le Front patriotique rwandais a commencé à opérer ouvertement. La présence de Rwandais dans cette armée suscitait le ressentiment des Ougandais qui les considéraient comme des étrangers indûment privilégiés. En plus, des critiques concernant la taille de l'armée étaient formulées, dans le pays et en Occident, surtout après l'accroissement de l'insécurité dû aux mouvements de dissidents au nord. C'est lors du processus de démobilisation, financé par l'Occident, que les bataillons du Front patriotique rwandais furent créés.*

« Les militaires rwandais avec leurs collègues ougandais étaient formés par les Britanniques sur la base militaire ougandaise de Jinja. Les Américains ont lancé la formation des leaders du Front patriotique qui occupaient également les postes de haute responsabilité dans l'armée ougandaise. Paul Kagamé fut formé à l'école militaire de l'armée américaine à Leavenworth au Kansas.

« Depuis 1989, les Etats-Unis ont soutenu les attaques perpétrées conjointement par le Front patriotique rwandais et l'Ouganda contre le Rwanda. Des télégrammes reçus par le département d'Etat font référence aux observations formulées par des experts militaires sur l'appui de l'Ouganda au Front patriotique rwandais. Le dossier relatif au département d'Etat, ne comportait pas moins de 61 rapports, en 1991. Entre 1989 et 1992, les Etats-Unis ont accordé à l'Ouganda un montant de 183 millions de dollars d'aide financière, soit le double de l'aide accordée au Rwanda. Parallèlement au renforcement des relations américano-ougandaises et anglo-ougandaise, on assistait à une escalade des hostilités entre l'Ouganda et le Rwanda. Entre 1990 et 1993, l'Ouganda a fermé ses frontières au passage des marchandises destinées au Rwanda en provenance du Kenya.

« En août 1990, le Front patriotique rwandais préparait déjà l'invasion en pleine connaissance de cause et avec le feu vert des services secrets britanniques. »

Cette aide financière apportée par les Etats-Unis ne pouvait servir qu'à financer l'effort de guerre de l'Ouganda en appui au Front patriotique rwandais. Une analyse faite au Washington Post par M. Harrad Marwitz qui montre que l'aide financière américaine à l'Ouganda sur la période en question est égale à toute l'aide qui lui avait été accordée au cours des

vingt-sept années précédentes l'a confirmé. On y apprend, par ailleurs, qu'en 1989 lorsqu'il était clair que l'Ouganda et le Front patriotique rwandais menaient des attaques contre le Rwanda, un mémorandum interne à l'USAID déconseillait l'augmentation de l'aide militaire et de l'assistance économique à un pays qui finançait le renversement d'un pouvoir légal par des réfugiés.

Les crédits alloués à l'Ouganda par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale dans le cadre du programme d'ajustement structurel ont aussi constitué une voie de financement de la guerre. Les fonds des institutions de Bretton Woods lui ont fourni la possibilité d'importer du matériel de guerre au profit du FPR. L'octroi de ces fonds était subordonné à la réduction des dépenses militaires. Le Président Museveni s'en est donc fort habilement servi pour démobiliser ses sureffectifs qui étaient une source de problèmes politiques intérieurs. Il a détourné ces crédits pour financer indirectement l'effort de guerre du FPR.

Tout laisse à penser que, vis-à-vis des Français, certaines grandes puissances alliées au FPR trouvaient par ce biais une voie non compromettante pour l'aider efficacement à prendre le pouvoir. La politique d'ajustement structurel s'est révélée favorable à l'Ouganda et défavorable au Rwanda ; l'Ouganda devait réduire la taille de son armée alors que le Rwanda ne pouvait pas augmenter à son gré la taille de la sienne. Le Front patriotique rwandais se renforçait donc à peu de frais : le trop plein des éléments rwandais de la NRA passait au Front patriotique. Bien que le Rwanda ait lui aussi perçu des crédits internationaux, le montant de ceux-ci étaient de loin inférieurs à ceux perçus par l'Ouganda, ce que ne pouvaient pas ignorer les amis du FPR et de l'Ouganda.

Une analyse objective des facteurs qui ont conduit au génocide des Tutsis et au massacre massif des Hutus de 1994 ne peut pas passer sous silence le rôle particulièrement néfaste de l'aide financière indirecte des puissances anglo-saxonnes et des institutions de Bretton Woods apportée par l'intermédiaire de l'Ouganda à la rébellion du Front patriotique rwandais. Les administrations de ces pays et ces organisations n'ont pas mesuré les conséquences du fait d'imposer par les armes la domination d'une minorité armée là où existaient des demandes d'ouverture démocratique. Sans leur appui, le Front patriotique rwandais n'aurait pas pu financer la déstabilisation d'un pouvoir légal, reconnu comme tel par la communauté internationale, quelle que soit l'appréciation portée sur la manière de gouverner le pays.

L'analyse américaine a placé la crise rwandaise dans le contexte géopolitique de l'Afrique orientale et centrale caractérisé notamment par la menace de développement de l'intégrisme islamiste dont la tête de pont était le Sud-Soudan. Pour les Américains, il fallait soutenir l'Ouganda qui

constituait la prochaine cible de cet intégrisme. Plus la crise durait, plus elle devenait complexe. A la dimension internationale de cette guerre est venue s'ajouter l'opposition interne au régime du Président Habyarimana qui cristallisait l'antagonisme régional entre le nord et le sud.

M. James Gasana a ensuite considéré que deux domaines devaient être distingués dans la nature des opérations militaires menées par la France au Rwanda : la coopération militaire et l'opération Noroît.

La coopération militaire française comprenait un volet gendarmerie, institué en 1975. La gendarmerie rwandaise a bénéficié de l'assistance française pour la formation de ses cadres. Elle était destinée aux jeunes officiers à l'issue de leur formation militaire. Ceux-ci apprenaient les techniques de maintien et de rétablissement de l'ordre, la police judiciaire, la recherche du renseignement judiciaire, la police technique, et le droit pénal. La France envoyait également des instructeurs à l'école de gendarmerie nationale de Ruhengeri pour la formation des sous-officiers aux fonctions d'officiers et d'agents de police judiciaire. La formation couvrait les domaines de la police judiciaire, le droit pénal, le maintien et le rétablissement de l'ordre public, la recherche du renseignement, la police routière etc.

En mai 1992, le Gouvernement rwandais a demandé à la coopération française de l'aider à rendre la gendarmerie encore plus performante en matière de maintien de l'ordre public, de lutte contre le terrorisme et de protection du processus de démocratisation, suite à l'intensification des attentats en février. Des experts français ont aidé à former aux techniques d'enquête les agents du centre de recherche criminelle et de documentation. Au cours de la même année, avec la multiplication des manifestations et des émeutes organisées par les partis politiques et des affrontements entre les organisations politiques de jeunesse, il a été demandé à la coopération française une aide pour former un bataillon mobile spécialisé dans le maintien et le rétablissement de l'ordre public.

La coopération française a permis à la gendarmerie d'améliorer ses performances pendant la période de grande tension politique et de guerre de 1991 à 1993. La gendarmerie s'est bien comportée au cours des manifestations et des émeutes grâce aux techniques apprises dans les programmes de formation, il ne lui a été fait aucun reproche pour ses actions. Elle a respecté les règles du droit dans les opérations de maintien de l'ordre public ainsi que les procédures formelles dans l'exécution des mandats délivrés par le ministère public.

Il a tenu à souligner que l'apport de la France à la gendarmerie avait beaucoup aidé le Rwanda dans le processus de démocratisation. Le Rwanda a ainsi pu disposer d'un corps professionnel de qualité qui a constitué un pilier important dans la gestion de la transition démocratique. Lors des émeutes de 1992 et 1993, il n'y a pas eu de répressions arbitraires ou violentes grâce à l'action de la France qui a également fourni les moyens appropriés pour gérer ces situations évitant ainsi des réactions maladroites dans des conditions de grande tension.

La France a été au premier rang de la coopération militaire avec le Rwanda. Toutefois, celles de la Belgique et de l'Allemagne n'étaient pas négligeables. Les Etats-Unis, dans une faible mesure, entretenaient aussi une coopération militaire.

La Belgique est restée aux côtés des Forces armées rwandaises pendant la guerre. En réalité les unités d'élite étaient formées par la Belgique au centre commando de Bigowe, jusqu'à la crise d'avril 1994. Les officiers suivaient des formations avancées en Belgique. L'hôpital militaire de Kanombe, un des meilleurs qu'ait compté le Rwanda, bénéficiait d'un appui technique et financier belge. Dans la défense du pays contre le Front patriotique, l'aide belge à cet hôpital a sans doute été aussi déterminante que l'aide française à l'artillerie. C'est en reconnaissance du rôle joué par la Belgique dans la défense du Rwanda que le Président Habyarimana a voulu qu'elle fournisse un contingent important de casques bleus au sein de la MINUAR.

Le Gouvernement a veillé à ce que la coopération avec la France ne soit pas un sujet de discorde entre les partis qui le composaient. L'opposition n'était pas unanimement favorable à une victoire militaire des forces armées rwandaises. Cela nécessitait de recenser des domaines de coopération militaire qui ne soient pas sujets à controverse. L'accent a été mis sur le perfectionnement des unités spécialisées de l'armée rwandaise, notamment des bataillons d'artillerie et de parachutistes pour renforcer les capacités de défense. La France s'est efforcée d'éviter que ses actions de coopération ne perturbent le processus de paix et elle a poussé le Président Habyarimana à négocier avec le Front patriotique.

Un officier français a été placé auprès de l'état-major de l'armée rwandaise en qualité de conseiller du Chef d'Etat-major. Il n'y a jamais eu de conseillers militaires, ni auprès du Ministre de la Défense, ni auprès du Président de la République, ni auprès du Premier Ministre.

Un détachement de coopérants militaires pour l'assistance à l'instruction, qui n'était pas une unité combattante, comprenait des

instructeurs ayant pour mission de dispenser une formation destinée aux personnels des unités d'artillerie de campagne, aux pilotes de l'escadrille d'aviation -5 pilotes ont ainsi été formés, dont quatre brevetés- et à certains membres du bataillon de reconnaissance. Bien que les instructeurs aient la possibilité de suivre leurs élèves pour évaluer la formation et même leur prodiguer des conseils, il n'y a jamais eu d'ordre d'opération pour l'articulation des Forces armées rwandaises avec le DAMI.

Depuis l'entrée de l'opposition au Gouvernement, certains analystes de l'administration française sentaient qu'il ne serait pas facile de maintenir la relation antérieure et qu'une solution militaire du conflit n'avait pas de chance d'aboutir. Le conflit armé ayant divisé la classe politique rwandaise, la France s'enfonçait de plus en plus dans un guêpier. Elle déploya de vains efforts auprès de la Grande-Bretagne pour obtenir son concours auprès de Museveni qui estimait, comme les Etats-Unis, que le rôle de cordon de protection contre la poussée islamiste au Soudan de l'Ouganda était plus stratégique que la paix au Rwanda. La France a donc appuyé la voie négociée tout en sauvegardant une force gouvernementale politique et militaire. Néanmoins, elle sentait que le Gouvernement rwandais ne verrait pas le bien-fondé des négociations si le Front patriotique n'occupait pas une partie de territoire. Ce raisonnement avait déjà permis au Front patriotique, en mai 1992, de prendre une partie de la commune de Muvumba, les commandes d'armements passées à la France n'ayant pas été honorées à temps. En juin 1992, alors que les forces rwandaises venaient d'acquérir des obusiers français de 105 mm, la France leur en a refusé l'utilisation alors que les FAR étaient en mesure de reprendre le contrôle des hauteurs des communes de Kiyombe et Kivuye. La perte de ces hauteurs dont le FPR conservera le contrôle sera un des facteurs déterminants de la suite de la guerre. L'autorisation d'agir ne sera donnée que lorsque, après avoir décidé d'acheter des obusiers de 125 mm à l'Egypte, les instructeurs égyptiens arriveront à Kigali.

M. James Gasana a précisé que vers le milieu de l'année 1992, la NRA avait accru son ingérence dans la guerre et que le nombre des déplacés avait atteint 350 000. Un des objectifs de la coopération avec la France sera alors de contribuer à protéger les déplacés contre les bombardements du FPR et d'éviter que l'extension de la zone des combats n'augmente leur nombre. A la demande des autorités rwandaises, la France avait mis à la disposition de l'armée rwandaise des instructeurs pour améliorer la qualité de quelques bataillons. L'intervention française s'est limitée à cela et il n'a jamais été question de demander une intervention des troupes françaises dans la guerre, car d'une part les forces armées rwandaises étaient politiquement plurielles même si elles étaient supposées être non partisanes et une présence française

au front aurait pu être dénoncée par l'opposition et aggraver la polarisation du Gouvernement, et d'autre part, une intervention étrangère directe n'était plus envisageable après l'ouverture des négociations de paix à Arusha.

Depuis 1992, les conditions de l'appui que la France apportait au Rwanda s'étaient fortement modifiées, rien ne pouvait être fait sans un consensus entre le Président et le Gouvernement de transition démocratique.

Il a déclaré qu'en ce qui concerne les matériels, la France n'avait jamais pris en charge financièrement les achats d'armes par le Rwanda, que ce soit en France ou auprès d'autres pays. Si dans les opérations d'achat effectuées en Egypte, le Crédit Lyonnais avait été impliqué dans les transactions, ce fut un choix du fournisseur égyptien qui voulait couvrir ses risques par une banque agréée par les deux parties et la Banque nationale du Rwanda. Cette couverture du risque aurait pu être le fait de toute autre banque dans laquelle la Banque nationale du Rwanda avait un compte. Ces garanties étaient exigées par tous les fournisseurs. Toutes les opérations financières relatives à l'acquisition d'armes étrangères transitaient par les organismes bancaires, depuis les cautions préalables aux livraisons jusqu'au règlement des soldes après livraisons. Il a précisé qu'à l'exception de la fourniture de certaines armes lourdes d'artillerie et d'aviation, de la vente de certaines munitions et de certains équipements spécialisés, comme le matériel de transmission, commandés auprès d'entreprises privées, la France n'avait pas figuré parmi les plus gros fournisseurs. Pour les armes légères, les prix français étaient supérieurs à ceux de la concurrence. De surcroît, les FAR n'utilisaient pas d'armes légères françaises. En outre, depuis avril 1992, le Gouvernement respectait la législation rwandaise en vigueur sur les marchés publics qui exigeait d'avoir au moins trois offres par lot de commandes.

Abordant l'opération Noroît, il a précisé qu'en octobre 1990, la France, comme la Belgique, avait envoyé au Rwanda deux compagnies de militaires pour assurer la protection des ressortissants français et étrangers et les intérêts de la France. Les Français occupaient l'aéroport pour mieux contrôler l'espace aérien rwandais, les Belges assurant le contrôle du transport routier entre l'aéroport et la ville de Kigali. Frustré par l'espace occupé par les Français dans les relations militaires avec le Rwanda et attaqué par son opposition, le Gouvernement belge a très vite retiré ses troupes, imposé au Rwanda un embargo sur les armes et même suspendu la livraison du matériel déjà commandé et payé.

En octobre 1990, les troupes françaises basées dans la capitale, ont effectué des missions à l'intérieur du pays pour regrouper à Kigali les étrangers qui quittaient le pays ou la zone des combats. A chaque reprise des hostilités, les troupes françaises effectuaient les mêmes opérations

d'évacuation d'étrangers des zones situées au voisinage du front et de protection des infrastructures aéroportuaires.

Il a indiqué que, lors de chacune de ces opérations, la France avait toujours tenu informé le commandement du Front patriotique rwandais de la conduite des évacuations et de leur durée. Il était clair que ces opérations étaient couvertes par des déploiements de reconnaissance pour éviter le pire mais que, si ces reconnaissances s'en étaient parfois rapprochées, elles n'avaient jamais atteint la ligne de front.

Il a estimé que la présence des troupes belges et françaises au Rwanda, en 1990, dans le cadre d'une mission humanitaire, avait permis au pays de ne pas sombrer dans les affrontements interethniques. Abandonner le Rwanda à lui-même et à l'action combinée de l'armée ougandaise et du Front patriotique, n'aurait fait que contribuer à attiser la panique au sein de la population.

Il a estimé que les militaires français n'avaient jamais dépassé le cadre de leur mission de coopération avec un pays souverain. Le Gouvernement ne leur avait jamais demandé de participer aux combats ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu de situations où les risques d'affrontements avec le Front patriotique rwandais étaient grands, ni de circonstances dans lesquelles certaines gesticulations pouvaient donner une impression de belligérance à un observateur non avisé comme ce fut, par exemple, le cas lors des opérations d'évacuation des expatriés à Byumba et à Ruhengeri quand des militaires français, à la suite d'attaques des rebelles, ont failli se trouver encerclés. Pour éviter ce risque, les troupes de reconnaissance pouvaient s'approcher du front en cas de besoin et d'autres couvraient les convois. Il n'y a jamais eu, ni provocations, ni affrontements.

Le risque d'affrontement était si élevé, en février 1993, que les militaires français ont failli entrer dans les combats pour protéger Kigali. Le Front patriotique rwandais venait de violer le cessez-le-feu, tuant 40 000 personnes dans les préfectures de Byumba et de Ruhengeri, jetant ainsi sur la voie du déplacement intérieur près d'un million d'autres Rwandais. Le FPR menaçait d'assaillir Kigali et était parvenu à quelques kilomètres seulement de la capitale.

En conclusion, M. James Gasana a évoqué le rôle de la France dans les négociations de paix et dans le processus politique. Le rôle joué par la France au Rwanda après 1990 n'a pas toujours été à la hauteur de la complexité de la situation. Le soutien à la démocratisation n'a pas répondu aux attentes suscitées par le discours du Président Mitterrand à La Baule. Il n'y a pas eu de signes d'accompagnement du processus de changement

politique tels que le renforcement de la société civile et l'appui aux partis politiques dans l'apprentissage de la démocratie. Après le départ de l'ambassadeur Martre, il n'y pas eu d'efforts visant à amener le Président Habyarimana à composer avec les partis d'opposition au sein du gouvernement multipartite ce qui a été interprété comme une caution politique de la France au Président Habyarimana et au parti MRND.

Alors que d'autres pays comme les Etats-Unis, la Belgique, la Tanzanie, formulaient des propositions pour faire progresser les négociations d'Arusha, la France semblait mener une politique de réaction et non d'initiative. C'est ainsi que d'aucuns ont eu, à tort, l'impression qu'elle mettait en avant les solutions militaires.

Enfin, il a souligné que la coopération militaire franco-rwandaise a été efficace, particulièrement pour la gendarmerie. Il a estimé que le rôle politique de la France n'avait pas été à la hauteur des attentes des acteurs politiques internes d'où les critiques parfois outrancières et dénuées de fondement dirigées contre sa présence militaire.

Evoquant des déclarations antérieures de M. James Gasana sur les accords d'Arusha, **le Président Paul Quilès** a souligné que l'analyse qu'il en faisait imputait leur échec au fait qu'ils consacraient la bipolarisation de l'armée et, par là même, accentuaient celle du pays. Il a souhaité savoir si une démilitarisation totale et définitive du pays sous l'égide de l'ONU aurait pu conduire à une paix durable.

M. James Gasana a estimé que la bipolarisation de l'armée prévue par les accords d'Arusha était l'un des facteurs d'échec de la mise en oeuvre de cet accord. La focalisation sur le rôle des forces armées, n'a pas permis d'approfondir les réflexions sur la réconciliation nationale ; les questions touchant à la réconciliation sociale n'ont pratiquement jamais été abordées, or celle-ci était impérative pour permettre la mise en oeuvre de l'accord.

La bipolarisation n'était que l'effet de la peur mutuelle entretenue par les deux communautés. Le rôle des armées a toujours été -au Rwanda comme au Burundi d'ailleurs- de protéger le groupe au pouvoir. La seule possibilité de rompre ce cercle vicieux de peur mutuelle et de recherches de solutions dans l'armée, aurait été de démilitariser le pays pour reconstruire la confiance mutuelle. Certes ce processus aurait pris beaucoup de temps mais il s'agissait de la seule solution pour les deux pays dans la mesure où l'armée y était considérée comme un instrument d'exercice du pouvoir.

M. Pierre Brana a demandé quels étaient les principaux pays fournisseurs d'armes au Rwanda, quelle place occupait la France parmi eux

et si la France avait refusé de livrer des armes. Il s'est interrogé sur le regard porté par le Président Habyarimana sur le processus de démocratisation au Burundi depuis 1988 ; s'agissait-il d'un exemple et d'un encouragement pour le processus de démocratisation au Rwanda ou, au contraire, cette situation suscitait-elle un sentiment de refus ? Enfin il s'est inquiété d'une éventuelle utilisation par le Président rwandais de la solidarité francophone par rapport au monde anglo-saxon symbolisé par l'Ouganda et le FPR.

M. James Gasana a précisé que les principales sources d'approvisionnement en armes étaient l'Afrique du Sud, l'Egypte, la Chine et ultérieurement la Pologne, voire dans certains cas la Grèce, Israël et, bien sûr, pour des équipements spécialisés, la France. La France occupait certes une place assez importante parmi les fournisseurs, mais pour ce qui est de la valeur de l'armement, elle ne figurait ni en première, ni en seconde position, car la plupart des dépenses d'armement concernaient les armes légères qui n'étaient pas d'origine française. Les FAR disposaient de kalachnikovs, de R4 sud-africaines, d'armes belges. En revanche, la France a été le plus grand fournisseur pour l'équipement plus lourd d'artillerie, les FAR étant équipées dans ce domaine de matériels français. Par ailleurs, la France a fourni gratuitement des armes au Rwanda dans des situations particulières. Ce fut le cas lors d'attaques surprises du FPR, pour parer au plus pressé, en attendant que le Gouvernement rwandais mobilise ses procédures pour effectuer les commandes. En situation normale, la France n'a pas procuré d'armes gratuitement. Dans certains cas, elle a même freiné les commandes, y compris pour les armes dont elle était le seul fournisseur. Ainsi, au mois de mai 1992, alors que le FPR avançait et menaçait d'attaquer, le Rwanda a passé des commandes de bombes rendues indispensables par le contexte tactique que la France n'a pas honorées. Elle a laissé à dessein le FPR avancer et n'a fourni le matériel commandé que lorsque que le FPR occupait déjà une partie du territoire. En juin 1992, alors que le Front patriotique menaçait la préfecture de Byumba dans le nord du pays, la France n'a pas non plus livré les matériels commandés, permettant ainsi l'occupation de près de 5 % du territoire rwandais, ce qui a conduit à négocier avec les représentants français le passage de la ligne de stabilisation du front. La France utilisait les livraisons d'armement pour contraindre les parties concernées par le conflit à négocier.

Il a fait observer que le Président Habyarimana, comme tous les autres acteurs politiques au Rwanda, avait été encouragé par l'expérience de démocratisation conduite au Burundi. Il a confirmé, pour l'avoir lui-même entendu, y compris en présence de certaines délégations françaises, que le Président Habyarimana citait le processus burundais comme un exemple à suivre dans les négociations d'Arusha. Il jugeait que ces négociations

devaient permettre de remettre la souveraineté au peuple en élaborant des modalités d'organisation d'élections afin que les représentants du peuple soient des élus et non des personnes convenues dans une formule arbitraire comme cela a d'ailleurs été le cas. Il a affirmé que le Burundi constituait aux yeux du Président Habyarimana, un bon exemple d'exercice de la démocratie et qu'il s'agissait de la meilleure solution pour le pays. Il en allait de même pour l'opposition à qui cette expérience burundaise avait prouvé que des élections justes permettaient de participer à l'exercice du pouvoir.

Sur le fait de savoir si le Président Habyarimana avait joué de la solidarité francophone, il a répondu que, dans la révolution que traversait le Rwanda et le contexte historique du moment, cela apparaissait parfaitement. De grandes solidarités s'étaient en effet alors tissées dans la communauté francophone. En revanche, il a estimé que le Président Habyarimana n'avait pas compris les intentions, ni les moyens du monde anglo-saxon, en dépit des efforts que certains groupes avaient consentis pour l'amener à s'allier à son homologue ougandais. Il a cité les contacts établis notamment par le groupe Prayer Breakfast pour l'inciter à entrer dans cette alliance anti-islamiste contre le Soudan à laquelle on avait pensé l'intégrer. S'il avait perçu l'importance qu'attachaient les Américains à cette action, la suite des événements aurait été différente. En effet, c'est lorsque les Américains ont jugé que le Président Habyarimana tardait à concrétiser cette alliance avec Museveni qu'ils ont dû arrêter leur choix et décider de renforcer la position du Président ougandais. Ayant lui-même appartenu au groupe international Prayer Breakfast et ayant suivi la négociation, il a considéré que les informations qu'il venait de livrer à la mission n'étaient pas contestables. Deux rencontres ont été organisées entre les Présidents Museveni et Habyarimana : une première à Arusha, à la fin du mois de janvier 1992 et une seconde, en décembre de la même année.

Revenant sur les cessions gratuites d'armes par la France, **M. François Lamy** s'est enquis des canaux suivis, des interlocuteurs contactés et des délais d'acheminement.

M. James Gasana a indiqué que ces livraisons concernaient surtout des armes destinées aux unités d'appui car les FAR s'efforçaient de détenir des stocks d'urgence pour l'armement léger. Les armes d'appui étaient utilisées avec l'autorisation de la France, lorsque les circonstances l'exigeaient. Ce contrôle s'effectuait à travers la gestion des stocks. Il convenait alors de convaincre les représentants de l'autorité française, attaché militaire et ambassadeur, que le Rwanda subissait une agression et que son armée ne pouvait réagir en raison de l'insuffisance de ses stocks. Il n'a pas pu préciser la provenance des livraisons mais a précisé qu'elles

n'intervenaient pas toujours aussi rapidement que le contexte l'aurait exigé. Toutefois leur volume permettait à chaque fois de rétablir le niveau des stocks, ce qui maintenait en permanence un équilibre militaire entre les parties aux négociations.

Après avoir rappelé que les procédures de livraisons d'armes de la France au Rwanda faisaient normalement l'objet de dispositifs légaux très précis, **M. Bernard Cazeneuve** a souhaité savoir si les livraisons françaises correspondaient à des commandes antérieures en attente qui étaient débloquées en raison des situations de crise ou si les armes étaient livrées en dehors des commandes effectuées selon des procédures normales.

M. James Gasana a précisé que ces livraisons ne correspondaient pas à des commandes car le Gouvernement rwandais était alors engagé dans le processus de négociations d'Arusha et qu'il se trouvait de fait dans l'impossibilité de passer des commandes d'armement. Les demandes visaient à reconstituer les stocks de munitions pour permettre une fixation du front et le maintien d'un équilibre des forces.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité compléter sa question en demandant si les armes, destinées à maintenir un stock en cas d'agression, étaient cédées à titre gratuit.

M. James Gasana a indiqué que les apports d'urgence aux unités d'appui n'étaient pas payés mais que les commandes concernant les équipements radio ou les munitions pour les mitrailleuses l'étaient puisqu'elles étaient passées aux fabricants, les procédures étant alors différentes.

M. Bernard Cazeneuve a précisé que dans ce dernier cas, les commandes de l'Etat rwandais faisaient l'objet d'autorisations dans le cadre de la procédure d'examen par la CIEEMG. Il a également indiqué que, notamment en 1992, alors que M. James Gasana était Ministre de la Défense, onze cessions gratuites étaient intervenues, à hauteur de 15 millions de francs, ce qui avait vraisemblablement permis de reconstituer les stocks sous contrôle conjoint.

M. James Gasana a répondu par l'affirmative en précisant que ces fournitures étaient consécutives à l'ouverture d'hostilités par le FPR, souvent d'ailleurs en violation de l'accord de cessez-le-feu.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité avoir confirmation du fait que l'utilisation des armes fournies était soumise à un contrôle.

M. James Gasana a confirmé que leur utilisation était rigoureusement contrôlée et même souvent à outrance. Il arrivait que les autorités rwandaises ne comprennent pas pourquoi ce contrôle était imposé alors que les rebelles avançaient. Pour illustrer ces propos, il a rappelé que le 5 juin 1992, les FAR disposaient déjà d'une batterie de mortier 105 mm dont les utilisateurs n'étaient pas encore formés. A la même date, lors de négociations à Paris, le Gouvernement rwandais avait demandé à la France une aide à la formation des hommes et s'était vu opposer un refus. Alors que le FPR attaquait et que les combats se poursuivaient, la France avait maintenu sa position, conduisant le Rwanda à passer commande d'une batterie de mortier à l'Egypte. Ce n'est que lorsque la batterie égyptienne et ses instructeurs sont arrivés que la France a accepté de former l'unité rwandaise, y compris pour l'utilisation du matériel égyptien.

Revenant à la première question posée par le Président Paul Quilès, **M. Bernard Cazeneuve** s'est interrogé sur la cohérence du raisonnement de M. James Gasana qui face à la thèse de l'invasion étrangère appuyée, depuis l'Ouganda, par les Américains parvenait à la conclusion un peu singulière pour un Ministre de la Défense qu'il fallait démilitariser le pays, ce qui l'exposait à des risques considérables.

M. James Gasana a tout d'abord expliqué sa position en s'appuyant sur le fait que le Rwanda était un petit pays confronté à de difficiles problèmes internes et qu'il ne pouvait pas maintenir une armée pour se protéger de ses quatre voisins. Si l'on excepte la situation actuelle où le Zaïre a été attaqué par d'autres puissances, à travers le Rwanda, il a souligné qu'il ne lui apparaissait pas possible, sans mobiliser d'alliances exceptionnelles, que le Rwanda puisse sortir vainqueur d'un conflit avec ses voisins et a ajouté que, pour gérer une menace interne ou parer aux conséquences d'une menace externe, le Rwanda n'avait pas besoin d'une armée supérieure à quelques milliers d'hommes.

Il a par ailleurs indiqué que, jusqu'à l'agression d'un pays voisin en 1990, pendant les trente années qui ont suivi l'indépendance, le Rwanda n'avait jamais connu de problèmes extérieurs. Les difficultés auxquelles il s'était trouvé confronté jusque là étaient d'ordre interne et c'est pour y faire face que l'armée avait été formée. Il a estimé que pour régler les problèmes internes qui sont plutôt d'ordre social et politique, l'armée ne se justifiait pas mais qu'il suffisait de forces de police ou de gendarmerie.

Soulignant que M. James Gasana était Ministre de la Défense lors de la négociation des accords de coopération, **M. Michel Voisin** a souhaité

connaître qui avait pris l'initiative du réexamen des accords et sur quoi portaient les modifications.

M. James Gasana a indiqué qu'il pensait que les accords antérieurs étant arrivés à échéance, il fallait absolument prévoir un avenant, d'autant plus que le contexte intérieur du pays avait beaucoup évolué. La situation imposait d'adapter la gendarmerie à un contexte de pluripartisme, alors qu'elle avait été bien formée grâce à l'appui français sous un système de parti unique dans lequel le pays ne connaissait pas d'émeutes, ni de manifestations politiques. Face à ce genre de situations, les moyens d'intervention, soit n'existaient pas, soit étaient inopérants faute de personnels formés pour les gérer. La gendarmerie devait donc travailler autrement, ce qui explique que l'accent a été mis sur une meilleure formation à la manipulation des outils juridiques, comme sur la collaboration avec une société pluripartite. Le terrorisme et les attentats à la bombe constituaient des éléments totalement nouveaux pour le pays. Or ce terrorisme s'est intensifié en 1992 et le Gouvernement n'était pas préparé à faire face à ce genre de situations et il a fallu solliciter l'aide de la France. Enfin, le Rwanda comptait déjà en mai et juin 1992, environ 350 000 habitants déplacés qu'il fallait protéger en renforçant les moyens de défense contre un envahisseur qui ne cessait d'avancer, d'où la nécessité de professionnaliser l'armée dans un contexte où il convenait de faire en sorte qu'elle ne soit pas présentée comme l'armée d'une seule faction politique. Le Gouvernement devait donc disposer d'une force armée bien formée et disciplinée et non plus augmenter à nouveau ses effectifs comme cela avait été fait en 1990 quand l'armée était passée de 5 000 hommes à plus de 25 000, au risque d'être confrontée à un manque d'encadrement des troupes. Il a donc été décidé de mettre un frein au recrutement, à l'augmentation des effectifs pour privilégier la formation, la professionnalisation de l'armée et également son adaptation au paysage politique. C'est dans se sens qu'ont été modifiés les accords tout en tenant compte des impératifs des négociations de l'accord de paix.

M. René Galy-Dejean a souhaité savoir si, pendant la durée des responsabilités ministérielles de M. James Gasana, les milices existaient déjà, s'il avait été conduit à quitter le Rwanda sous la pression de menaces et s'il se sentait encore menacé.

M. James Gasana a précisé qu'il avait préparé à l'intention de la mission d'information un document intitulé *« La violence politique au Rwanda, 1991-1993 »* qui constitue un témoignage sur le rôle des organisations des jeunesses des partis politiques. Il a estimé qu'il s'agissait du document qui offre l'analyse la plus approfondie de la situation des jeunesses politiques des partis et indiqué qu'il avait été élaboré en réponse

aux accusations portées contre la France s'agissant de son éventuelle implication dans la formation des milices. Il a souligné qu'il ressortait, à la lecture de ce document, que la France n'était nulle part mentionnée dans le développement de ces organisations de jeunesse car elle n'avait jamais rien eu à voir avec elles. Il a déclaré que eux qui prétendaient le contraire étaient, soit mal informés, soit de mauvaise foi.

Il a estimé que parler de « milices » avant la fin de l'année 1993 constituait un abus de langage. Le terme de « milices » a été utilisé prématurément parce que les partis rivaux qui s'affrontaient à travers les organisations politiques de la jeunesse désignaient sous ce nom, pour se discréditer les uns les autres, l'organisation politique de la jeunesse adverse. Ces organisations ne répondaient nullement à la définition d'une milice qui suppose d'avoir un minimum de formation, d'équipement et d'organisation militaires ce qui n'était, selon lui, pas le cas des organisations politiques de jeunesse avant la fin de 1993. Des organisations politiques de grands partis -le MRND, le MDR, le PSD et également, au début, le parti libéral - s'affrontaient. Elles étaient utilisées pour des activités d'animation politique dans les meetings populaires mais aussi dans les manifestations et, par conséquent, lors des affrontements politiques entre partis, lors des émeutes. Il arrivait que certains de leurs membres formés au maniement des armes commettent des actes de banditisme armés mais à titre individuel et pas au nom d'une organisation politique. La gendarmerie a joué un rôle important pour empêcher les débordements de ces organisations de jeunesse puisqu'elle était parvenue à les contrôler dans les émeutes et les manifestations, surtout à partir du moment où un bataillon d'intervention spécialisé a été formé dans le cadre de la coopération avec la France pour ce genre de situations.

S'agissant de son départ du Rwanda, il a précisé que sa présence était considérée comme un problème pour l'une des milices les plus importantes, les Interahamwe, qui s'était vu, au début de l'année 1993, obligée comme les autres à se conformer aux règles de bonne conduite. A cette époque, plus d'une centaine de ses membres étaient en détention, attendant que la justice se prononce sur leur cas. Alors que des pressions s'exerçaient pour obtenir leur libération, il avait catégoriquement refusé que la gendarmerie consente à les relâcher avant que la justice ne statue sur leur sort . Il a estimé que cette milice était à l'origine des menaces dont il a été l'objet.

Il a ensuite considéré que le terme de milice pouvait être employé à partir de la fin de l'année 1993, car, avec l'assassinat du Président burundais, en octobre 1993, il s'est produit un retournement dans le paysage politique. Jusque là les organisations de jeunesse émanant des deux grands partis hutus

en présence -MRND et MDR- s'affrontaient sur des lignes politiques et non ethniques. Elles ont alors conclu des alliances sur d'autres bases que des bases politiques, pensant qu'il y avait une menace régionale des groupes armés de l'ethnie tutsie. Il en est résulté une bipolarisation « ethnique » qui a fait disparaître les moyens d'autocontrôle interne et ces groupes ont pu s'armer devenant ainsi des milices à proprement parler.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité connaître le sentiment de M. James Gasana sur l'éventuelle responsabilité d'une fraction des FAR, proche de la CDR dans l'attentat contre l'avion présidentiel. Il s'est demandé si cet attentat pouvait résulter des conflits très durs opposant les extrémistes hutus dans les toutes dernières semaines précédant l'attentat. Il a également souhaité obtenir quelques éléments d'information sur les relations entre MM. Sagatwa et Bagosora.

M. James Gasana a rappelé que l'attentat s'était produit après son départ du Rwanda, mais que, compte tenu de son importance, il avait effectué de nombreuses recherches sur le sujet. Il a déclaré que ses analyses et ses connaissances antérieures de la vie politique rwandaises le conduisaient à considérer que la thèse de la responsabilité des factions des FAR pro CDR, de la garde présidentielle, ou des extrémistes hutus, n'était pas crédible. Tout d'abord, les membres des FAR n'étaient pas formés à l'utilisation de missiles sol-air du type de celui qui a détruit l'avion et ensuite le Gouvernement rwandais n'avait jamais envisagé d'acquérir des armements antiaériens puisque le FPR ne possédait pas d'aviation.

M. Bernard Cazeneuve a fait remarquer que ce type de missile était en dotation dans l'armée ougandaise et que, compte tenu du fait que l'Ouganda fournissait des armes au FPR, celles-ci auraient pu être récupérées par les FAR à l'occasion d'une débâcle sur le théâtre d'opération militaire.

M. James Gasana a convenu de la possibilité de cette récupération mais a souligné qu'il eût fallu, pour utiliser de telles armes, avoir recours à des personnels formés et qualifiés. Or il s'est déclaré en mesure d'affirmer qu'aussi longtemps qu'il avait exercé ses fonctions, aucun militaire des FAR n'avait été formé à la manipulation des missiles antiaériens. Le pays étant petit un tel entraînement n'aurait pu être pratiqué sans que cela se sache. Par ailleurs, les FAR ont collecté les restes des missiles utilisés contre l'aviation rwandaise mais n'ont pas trouvé de missiles non utilisés. En octobre, lorsque la guerre a éclaté, le Front patriotique a abattu pendant la première semaine un avion de reconnaissance rwandais et, durant le même mois, un hélicoptère avec des missiles SAM 7 dont les restes ont été collectés et ont d'ailleurs été montrés à la presse.

M. Bernard Cazeneuve a précisé qu'il se plaçait dans l'hypothèse où une partie des FAR, ralliée à l'extrémisme hutu aurait commis l'attentat. L'attitude du Colonel Bagosora au lendemain de cet attentat conduisait à se poser la question de savoir si la récupération des missiles et la formation de miliciens pour les utiliser auraient pu se faire sans que le Ministre de la Défense en exercice en soit tenu informé. Il a souhaité savoir si, en sa qualité de Ministre de la Défense, M. James Gasana pouvait avoir la certitude qu'un certain nombre de membres de l'armée ralliés à l'extrémisme n'auraient pas pu agir à son insu.

M. James Gasana a assuré qu'aussi longtemps qu'il avait été en fonction, tout ce qui était contrôlable dans les unités et dans les services était contrôlé. C'est d'ailleurs ce contrôle qui avait été à l'origine de ses difficultés puisqu'il était si étroit que même le Colonel Bagosora y était soumis. Il a affirmé connaître parfaitement les compétences et les moyens dont les FAR disposaient, dans la mesure où il visitait les unités et que l'armée disposait de services de renseignements internes permettant de suivre étroitement tout ce qui s'y passait, y compris des mouvements plus imperceptibles que ce genre de manipulations d'armes.

Par ailleurs, il lui est apparu peu vraisemblable d'envisager que des conflits ayant pour source des désaccords stratégiques puissent conduire des gens à s'éliminer sans avoir construit de perspective pour une action ultérieure. Il ne peut être question de vouloir assassiner un président sans en prévoir le remplacement. Si ce remplacement avait été prévu, les commanditaires de l'attentat, auraient dit le soir même : *« Le président a été assassiné ; on met un tel ou un tel en place ».* Or, la succession des événements a permis de constater que personne n'était prêt à saisir le pouvoir ; ce qui écarte l'hypothèse selon laquelle une faction aurait agi de façon criminelle pour s'emparer du pouvoir. En outre, d'autres éléments, que ce soit avant ou après le 6 avril, montrent que ce sont plutôt d'autres formations politicomilitaires qui sont à l'origine de l'attentat. Deux jours avant sa tenue, la conférence au sommet de Dar Es-Salam n'était pas connue du Colonel Bagosora. Il faudrait creuser un peu pour savoir qui l'a convoquée. Une délégation américaine a entrepris un périple dans la région pour inviter les chefs d'Etat à s'y rendre. Ses membres devraient savoir qui a ou non gardé le secret avec les chefs d'Etat contactés jusqu'à la tenue de la réunion.

Il a estimé que le groupe hutu extrémiste du Colonel Bagosora ne devait pas avoir eu le temps matériel de s'organiser, d'autant plus qu'il ne connaissait ni l'ordre du jour du sommet de Dar Es-Salam, ni le moment du retour du Président Habyarimana. Tout le monde sait par contre que les

troupes du FPR avaient fait mouvement le lendemain de l'attentat, ce qui écarte, selon lui, l'hypothèse tendant à accuser les milices ou des groupes militaires pro CDR.

A **M. Jacques Myard** qui souhaitait savoir si les allégations selon lesquelles des listes de personnes à supprimer avaient été préalablement établies semblaient plausibles, **M. James Gasana** a indiqué que le fait que les massacres aient été systématiques et rapides n'avait pas surpris les populations car, depuis la fin de l'année 1993, la situation de tension était bien connue, y compris de la communauté internationale. Il s'est rappelé qu'un document publié par quelques hauts officiers de l'armée rwandaise avait circulé et avait été envoyé à la MINUAR. Il y était précisé que la situation était très explosive et que des opérations d'élimination se préparaient. Il semblerait donc que les représentations diplomatiques, même si elles ont feint d'être surprises ne l'aient pas été réellement.

Il a souligné qu'à partir de 1991, certaines listes circulaient. Elles comprenaient une vingtaine de personnes, dont des militaires. Il s'agissait surtout de listes établies par un parti contre le parti rival dans le cadre de luttes politiques entre les factions sans qu'elles aient eu de caractère ethnique systématique. Il lui a d'ailleurs été dit qu'en 1994, le Front patriotique, à l'instar des autres groupes, disposait ses propres listes de localisation des personnes. Il semblerait donc que ces listes aient d'abord été établies dans le cadre de la lutte entre les factions politiques et qu'elles aient visé initialement de hautes personnalités politiques, indépendamment des ethnies.

M. François Lamy a demandé à M. James Gasana ce qui pouvait lui donner à penser que la France menait une politique de réaction face aux accords d'Arusha et donnait l'impression de favoriser le Président Habyarimana et si celui-ci souhaitait véritablement la réussite des accords d'Arusha.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité savoir si l'armée française avait conduit des opérations à caractère secret en pénétrant sur le territoire ougandais depuis le Rwanda et s'il était possible que de telles opérations aient eu lieu sans que les autorités militaires rwandaises en aient été informées.

M. James Gasana a précisé qu'il n'avait pas voulu dire que la France avait appuyé des groupes extrémistes dans le processus d'Arusha, mais qu'ayant participé aux négociations, il avait pu noter une certaine inactivité, une certaine absence d'initiative chez le représentant français au cours des négociations. En comparaison de l'activité déployée par les autres observateurs sa présence ne se traduisait pas par des apports particuliers dans

les discussions. Il n'y avait aucun rapport entre le niveau de la présence française au Rwanda -qu'elle soit militaire ou autre- et le niveau de la présence française à Arusha. Il y avait là un décalage qu'il a jugé inquiétant.

Ayant connu deux ambassadeurs au Rwanda -l'Ambassadeur Georges Martre et son successeur- il a estimé que, même si des initiatives spectaculaires n'étaient pas forcément prises, M. Georges Martre était au moins à l'écoute des différents acteurs politiques rwandais. Quel que soit le parti auquel ils appartenaient, les personnalités politiques rwandaises l'abordaient car il discutait, écoutait et réagissait, souvent à la plus grande satisfaction de tous. Après son départ, ses interlocuteurs n'ont pas retrouvé la même qualité d'écoute auprès de son successeur.

M. François Lamy a souhaité que soit mieux précisé le rôle de la France, son ambassadeur n'écoutait-il plus personne ou écoutait-il plutôt une voix officielle ?

M. James Gasana a indiqué que les autres acteurs politiques avec qui il s'était entretenu avaient eu l'impression que la France avait choisi d'écouter davantage la tendance MRND que les autres, impression donnée par la différence de comportement entre l'attitude de l'ambassadeur Martre et celle de son successeur.

Il a considéré que le Président Habyarimana voulait la réussite des accords, puisqu'il ne l'a pas vu freiner leur mise en oeuvre, au contraire. Il a pu noter son inquiétude devant le fait que sa demande de remettre la souveraineté au peuple n'ait pas été prise en compte. Le Président déplorait le partage du gâteau, le partage du pouvoir politique rwandais qui confiait tel nombre de postes à tel parti et tel nombre de postes à tel autre. Si l'on considère la suite des événements, il ne peut pas lui être fait grief d'avoir mis l'accent sur la remise de la souveraineté au peuple et d'avoir privilégié l'organisation de processus électoraux plutôt que les compromis avec les partis politiques.

S'agissant d'éventuelles opérations secrètes françaises en Ouganda, il a estimé que les informations qui en faisaient état émanaient de personnes de mauvaise foi. L'opinion a probablement confondu ces prétendues intrusions avec les opérations conduites par une mission française en Ouganda et convenues entre l'Ouganda, le Rwanda et la France, pour vérifier si la base des attaques du FPR se situait en Ouganda. Cette mission baptisée MOF -Mission d'observateurs français- s'est rendue en Ouganda mais il s'agissait d'une mission connue, qui a remis un rapport non seulement à la France mais aussi au Rwanda et à l'Ouganda, conformément aux décisions

convenues à Paris entre le Front patriotique, l'Ouganda et le Gouvernement rwandais.

Audition de MM. Michel ROY, Directeur de l'action internationale au Secours catholique, et Régis DU VIGNAUX, Chef de service adjoint au « service urgences » du Secours catholique

(séance du 16 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Michel Roy, directeur de l'action internationale au Secours catholique, et M. Régis du Vignaux, chef de service adjoint au service urgences de cette même association.

Il a rappelé que le Secours catholique est un membre de l'organisation Caritas qui a été très présente sur le terrain pendant la crise rwandaise, en particulier dès le début des massacres en 1994.

M. Michel Roy a précisé en introduction que M. Régis du Vignaux et lui-même n'étaient pas des spécialistes du Rwanda, ni de la politique française en Afrique, mais qu'ils intervenaient en tant que responsables du Secours catholique. Il a précisé qu'ils n'avaient pas été témoins directs de ce qui s'était passé, mais qu'ils avaient recueilli de nombreux témoignages de leurs partenaires locaux.

M. Michel Roy a indiqué que le Secours catholique intervenait à la demande de la conférence épiscopale, approchée pour cette audition, mais que les propos tenus n'engageraient pas l'Eglise de France ni, à plus forte raison, l'Eglise du Rwanda. Il a relevé toutefois que tous leurs propos seraient imprégnés d'une approche ecclésiale qui est celle du Secours catholique dans toutes ses actions.

M. Michel Roy a signalé qu'il avait lui-même vécu trois ans au Burundi, en milieu rural, dans l'Est du pays à la fin des années 70 et que cette expérience personnelle lui avait permis d'entrer en relation avec des réfugiés rwandais puisque l'un de leurs principaux camps se trouvait dans cette zone. Il a mentionné qu'il avait eu l'occasion, en tant qu'enseignant de travailler avec des enseignants réfugiés rwandais.

Il a fait valoir que les relations entre le Secours catholique et les autorités françaises avaient été limitées aux contacts avec la cellule d'urgence et qu'elles avaient toujours été empreintes de confiance.

M. Régis du Vignaux a précisé que le Secours catholique était membre du réseau Caritas Internationalis qui regroupe 146 membres dans le

monde, ce qui lui permet d'être représenté dans à peu près tous les pays où il existe une Eglise catholique.

Les partenaires locaux du Secours catholique sont constitués par les membres de ce réseau, c'est-à-dire pour la zone des Grands Lacs, par les Caritas du Rwanda, du Burundi, de Tanzanie et des trois diocèses du Kivu concernés par la crise du Rwanda, à savoir ceux de Goma, Bukavu et Uvira.

L'engagement du Secours catholique, c'est-à-dire de Caritas France, au Rwanda est bien antérieur à 1994 et a consisté à conduire des actions de développement avec Caritas Rwanda.

A partir du déclenchement du conflit rwandais en 1990, l'action de Caritas France a bien évidemment tenu compte des actions de guerre et de leurs conséquences ; une aide a été accordée aux déplacés du Nord qui refluaient vers Kigali et dans les environs. Il en a été de même pour les réfugiés burundais de 1993, amassés dans la région de Butare, dans le sud. Caritas France a par ailleurs encouragé des activités de développement classiques : soutien de femmes séropositives, prise en charge des orphelins du sida à Kigali et Nyundo, amélioration de l'élevage. Ces actions s'inscrivaient dans le cadre habituel de ses actions de développement.

A partir du déclenchement des massacres de 1994, l'action de Caritas France s'est davantage orientée vers les actions d'urgence. D'avril à septembre, le génocide et la guerre civile ont jeté sur les routes du Rwanda un habitant sur trois. La situation alimentaire de ces populations a revêtu un caractère d'extrême gravité et Caritas France a contribué, au sein du réseau, à soulager la situation des déplacés dans le sud du pays, le centre-sud et le sud-ouest, en organisant un approvisionnement à partir de Bujumbura au Burundi.

A la fin de 1994, après la normalisation de la situation, Caritas France a contribué à réorganiser le réseau intérieur Caritas au Rwanda dont une proportion du personnel que l'on peut estimer entre un tiers et la moitié avait disparu, qu'ils aient été tués ou qu'ils se soient enfuis à l'étranger.

Après cette réorganisation, dans les années 1995 et 1996, Caritas France a été amenée à appuyer deux types d'actions. L'une, interne au Rwanda, était la réhabilitation et la remise à niveau de nos partenaires autant qu'il était possible de le faire à cette époque. L'autre, externe au Rwanda, était l'aide aux réfugiés, un million et demi, qui étaient regroupés essentiellement au Kivu et en Tanzanie.

Les Caritas européennes s'étaient partagé la tâche et Caritas France travaillait essentiellement avec les Caritas du Kivu du centre et du nord, c'est-à-dire Bukavu et Goma, tandis que Caritas Allemagne, par exemple, était plutôt à Uvira.

L'offensive d'octobre à décembre 1996 qui a conduit à vider les camps de réfugiés du Kivu puis de Tanzanie et à provoquer le retour d'environ un million de réfugiés vers le Rwanda a été accompagnée d'un soutien immédiat, mais l'idée et la politique de Caritas a toujours été, d'aider les réfugiés, une fois rentrés « sur leurs collines », comme l'on dit dans le pays, à se réinsérer dans la vie sociale.

Un immense travail de reconstruction a été commencé, qui se poursuit aujourd'hui car il est loin d'être fini. Il concerne le rétablissement dans une vie décente de familles qui ont été profondément choquées : rescapés des massacres, souvent des femmes et des enfants seuls qui ont perdu l'essentiel de leurs familles, réfugiés qui sont rentrés et ont perdu tous leurs biens. Le problème principal consiste à leur redonner un logement, et avoir les moyens d'y vivre. C'est le but de l'essentiel des programmes de réhabilitation que Caritas France développe actuellement.

Entre décembre 1996 et mars 1997, le réseau Caritas a essayé cependant de suivre dans leur périple les réfugiés qui avaient choisi de fuir vers l'ouest et qui se sont perdus dans les forêts du Kivu avec les conséquences que l'on sait. Les résultats de ces efforts ont été peu probants.

Fin 1997, après que le problème des réfugiés eut été résolu pour l'essentiel, Caritas France s'est recentrée sur le Rwanda et sa réhabilitation. Chacune des Caritas européennes a accepté d'accompagner plus particulièrement un diocèse du Rwanda. Sur demande de Caritas Rwanda, Caritas France s'est retrouvée en partenariat avec deux diocèses du sud-ouest du pays, à savoir Cyangugu et Gikongoro. Il s'agissait de les accompagner dans le travail de réhabilitation, de reconstruction et de remise en service de tout le système social qui existait avant les événements.

Il a fallu réhabiliter les structures, à savoir le système de santé et une partie du système scolaire, tout au moins la part qui dépendait de l'Eglise et qui était importante dans ce pays. Cela s'est fait progressivement de 1995 à 1997. A l'heure actuelle, le système de santé dépendant de l'Eglise est pratiquement réhabilité. La difficulté est de lui donner une pérennité. Le défi majeur actuel est de pouvoir le faire vivre dans les années qui viennent en lui permettant de retrouver une part de l'autonomie qu'il avait avant la guerre.

Caritas France a envoyé dans le sud-ouest ainsi que dans le nord du Rwanda du côté de Nyundu quelques personnels en renfort des partenaires locaux, sans jamais se substituer à eux, pour remettre en service des systèmes de santé. Elle a également contribué à aider en personnels les équipes internationales établies à l'extérieur du Rwanda dans des camps de réfugiés du Kivu. L'effort financier nécessaire pour soutenir tout cela a représenté pour le Secours catholique, au cours de ces quatre années de 1994 à 1998, un engagement de l'ordre de 65 millions de francs français, ce qui, pour le budget de ce type d'association, est considérable. Les deux tiers de ces 65 millions de francs provenaient des fonds propres, c'est-à-dire de la quête dans le public. Durant les quatre dernières années, les pays des Grands Lacs africains, et tout particulièrement le Rwanda, ont été les pays les plus aidés dans le monde par le Secours catholique.

Le Secours catholique continue d'être engagé auprès de partenaires locaux au Rwanda. Il n'a pas d'autre choix que de continuer à les aider, il ne peut se retirer et il continue à travailler au Rwanda, au Burundi, en République démocratique du Congo et en Tanzanie.

L'objectif du Secours catholique au Rwanda est bien sûr la réhabilitation socio-économique mais également ce que l'on n'ose pas encore appeler la réconciliation, mais tout au moins la cohabitation et le rapprochement des ethnies.

Une autre priorité pour le Secours catholique est le Burundi où la situation est peut-être encore plus critique qu'au Rwanda et plus difficile à traiter parce que l'on est en situation de guerre civile ouverte et qu'il y a, parallèlement à cette situation, une situation d'urgence à traiter, qui n'existe plus au Rwanda et qui est liée à des déplacements de population nombreuse.

Le Secours catholique continue à s'occuper de l'appui aux réfugiés dans les pays voisins, principalement les réfugiés burundais en Tanzanie qui sont aujourd'hui les plus nombreux.

M. Régis du Vignaux s'est interrogé sur la pérennité des résultats obtenus grâce à leurs efforts. Il a estimé qu'elle dépendra essentiellement d'une part de la transformation intérieure, personnelle, des esprits et qu'à ce titre l'Eglise du Rwanda avait une part de responsabilité essentielle, d'autre part, de l'émergence d'une solution politique à long terme. M. Régis du Vignaux a souligné que l'action humanitaire n'aboutit par elle-même à aucune solution car celle-ci ne peut être que politique.

Il s'est ensuite efforcé de faire la balance entre les aspects positifs et négatifs de l'attitude des Eglises. Il a estimé que la responsabilité des Eglises

anciennes était évidente car elles n'ont pas cherché à susciter un consensus interethnique durant toute la période allant de 1960 à 1990. Certains personnels des églises ont été responsables d'excès, dans leur parole à l'évidence, dans leurs actes parfois.

Il a toutefois indiqué qu'il avait reçu de nombreux témoignages selon lesquels certains membres de l'Eglise du Rwanda ont contribué à protéger des victimes en 1994.

Un autre signe encourageant est l'engagement de nombreuses personnes dans une « pastorale », comme l'on dit en termes d'Eglise, c'est-à-dire dans une démarche fondée sur la reconnaissance des responsabilités individuelles et devant déboucher sur un rapprochement avec autrui. Des résultats existent, même s'ils demeurent discrets.

M. Michel Roy a souligné l'importance de l'influence de la crise du Burundi en octobre 1993 sur le comportement des forces armées rwandaises et de ceux qui les dirigeaient.

En juin 1993, M. Ndadaye est élu président du Burundi. En octobre, a lieu un coup d'Etat militaire au cours duquel le Président est assassiné. Suite à ces événements, de nombreux Tutsis sont massacrés par les Hutus. Il semblerait que l'hypothèse de l'assassinat du président ait été envisagée par les dirigeants hutus, ainsi que le type de réactions à organiser immédiatement si cela se produisait, c'est-à-dire le massacre des Tutsis. L'armée burundaise, tutsie à 100 %, a ensuite déclenché une répression féroce jusqu'en décembre 1993.

M. Michel Roy a estimé que la façon dont les accords d'Arusha ont commencé à être mis en oeuvre a également contribué à créer une zizanie institutionnelle entre les partis qui ont dû partager le pouvoir, ce qui a permis aux plus extrémistes de préparer la suite.

Il a lu à la mission des extraits d'un rapport d'un de ses collègues qui était présent au Rwanda en avril 1993 : *« Si les racines du mal demeurent bien le conflit Tutsi-Hutu, il ne faudrait pas s'arrêter là parce que cela arrange pas mal de gens. Il y a, en effet, un conflit président-premier ministre et des luttes intestines au sein du gouvernement composé à partir des cinq partis politiques, la plupart en opposition avec le président et, pour certains, en cheville avec le FPR.*

« Il y a un fossé nord-sud qui se creuse au sein même des Hutus. D'ailleurs, de nombreux Hutus menacés ou déçus rejoignent les rangs du FPR, qui est désormais doté d'une armée particulièrement disparate.

« Enfin, il y a le clivage riche-pauvre qui s'est fortement renforcé ces dernières années. La misère paysanne chasse les jeunes dans la capitale. Des hordes de milliers d'enfants envahissent chaque matin Kigali gonflant le petit peuple des enfants de la rue encore inconnu il y a cinq ans. Ils resteront.

« Que nous réserve le lendemain ? L'horizon est menaçant.

« Le vrai coupable apparaît bien être ces hommes au pouvoir, indifférents aux intérêts de la nation et aux détresses des populations. Ces gens n'ont plus guère de légitimité. L'explosion pourrait-elle, dans ce contexte, être évitée sans une intervention extérieure neutre au nom de la justice et de la protection humanitaire ? L'ONU semble l'unique recours. »

M. Michel Roy a esquissé une première approche de la manière dont les relations entre Tutsis et Hutus se reflétaient dans les mentalités. Il a opposé le complexe de supériorité des Tutsis, minoritaires partout dans la région, au complexe d'infériorité des Hutus, alors que ces derniers sont majoritaires. Il a souligné combien il était difficile de pénétrer leur mode de pensée parce que le Kirundi et le Kinyarwanda sont des langues dans lesquelles on s'exprime beaucoup par allusion, jamais directement. Les choses ne sont jamais dites clairement, en face.

Il a considéré que ce complexe d'infériorité ressenti par les Hutus, largement manipulé par les extrémistes, est une des explications de leur volonté d'exterminer le peuple tutsi.

M. Michel Roy a distingué quatre types de comportements chez les responsables chrétiens rwandais au cours des massacres de 1994.

Premièrement, une minorité s'est opposée à ces massacres, assumant le risque de mort. Cette minorité a le plus souvent été elle-même massacrée et il existe des témoignages de ces actes de bravoure.

Deuxièmement, la majorité des responsables de l'Eglise du Rwanda était opposée aux massacres mais sans vouloir s'engager réellement, de peur des représailles.

Troisièmement, certains religieux et religieuses, voire certains évêques, se sont rendus complices des génocidaires par leur attitude ou leur parole.

Quatrièmement, certains, une dizaine peut-être, ont participé activement aux massacres.

M. Michel Roy a estimé que, de 1990 à 1993, des interventions françaises utiles ont servi à protéger des vies et qu'il en fut de même pour l'intervention Turquoise, même si elle a été trop tardive.

Il a comparé l'impuissance de l'ONU avant et pendant les événements à de la non-assistance à population en danger. Il a rappelé qu'en 1993, M. Gonzague de Roquefeuil écrivait : « *Il y aurait bien une solution de sagesse, la présence d'une force d'interposition de l'ONU d'au moins 1500 soldats sur la frontière ougando-rwandaise. Elle assurerait le déminage - c'est une zone minée - et le retour des masses de paysans chez eux, garantissant la sécurité. Le gouvernement français est favorable à cette solution car elle est neutre; surtout, elle n'est composée ni de Français, ni d'Anglais, ni de Belges.*

« Malheureusement, les Etats-Unis et certains pays s'y opposent, lui préférant une force africaine, ainsi que les Anglais du fait de leur passé colonial. Les forces du groupe observateur militaire neutre de l'OUA, hélas, n'ont pas la même confiance des populations que celles de l'ONU. »

Il a jugé que la non-intervention à Goma et Bukavu, en novembre 1996, s'assimilait à un manque de courage justifié par un manque de moyens. Le Secours catholique avait demandé cette intervention mais il lui a été répondu qu'elle était impossible et que l'action de la France était paralysée.

M. Michel Roy a souligné qu'au Rwanda, comme ailleurs, les interventions militaires qui n'ont un objectif qu'humanitaire ne permettent pas de résoudre les crises dont la nature est politique et dont les solutions le sont aussi.

Le Président Paul Quilès a demandé des précisions sur l'appréciation portée par le Secours catholique sur la nature des objectifs de l'opération Turquoise. Il a souhaité également connaître le point de vue de MM. Michel Roy et Régis Du Vignaux sur la décision de créer une zone humanitaire sûre dans la mesure où cette initiative a été critiqué au motif qu'elle représentait un facteur de risque supplémentaire en concentrant encore davantage les populations.

Il a souhaité savoir pourquoi l'Eglise catholique, dont l'influence était si forte, n'a pas su jouer un rôle plus décisif d'apaisement et de médiation.

M. Régis du Vignaux a déclaré qu'il ne pouvait juger l'opération Turquoise sur ses objectifs, qu'il ignorait, mais sur ses résultats. D'un côté, elle a permis à certains Tutsis, même si leur nombre est limité, d'échapper

aux massacres. Cette attitude de protection à l'égard des Tutsis a entraîné une modification très révélatrice de l'attitude des populations hutues à l'égard des Français car elles avaient cru au départ à un soutien militaire de la France face au FPR. La déception a succédé à l'enthousiasme.

Mais cette intervention n'a pas permis de dégager de solution politique. Elle a tout au plus permis de fixer temporairement des populations importantes dans le sud-ouest qui se sont ensuite déversées dans la région du Kivu, lors du retrait des troupes françaises, avec les conséquences que l'on connaît.

Le résultat est donc mitigé : Turquoise était appropriée si son but était de sauver quelques vies humaines ; elle a échoué si elle voulait, mais cela n'avait pas été affiché, promouvoir une solution politique.

M. Michel Roy a regretté que l'Eglise n'ait pas adopté une position plus ferme avant les événements de 1994. Le 11 mars 1994, une lettre des évêques de la conférence épiscopale du Rwanda a dénoncé fermement les fauteurs de troubles. Elle visait tout autant les soldats du FPR, les miliciens que les forces armées rwandaises. Elle condamnait les tueries et les pillages perpétrés sous l'uniforme militaire ainsi que l'escalade vers la guerre civile et demandait aux autorités politiques de prendre leurs responsabilités.

Force est de reconnaître qu'il n'y a pas eu d'engagement suffisant de l'Eglise rwandaise pour essayer d'interrompre ou simplement d'empêcher les massacres. Avant le 6 avril, l'Eglise s'est contentée de déclarations, et uniquement de déclarations, et on sait bien que l'archevêque de Kigali était membre du parti unique du Président Habyarimana.

M. Régis du Vignaux a estimé qu'il fallait considérer l'Eglise catholique rwandaise comme une part du peuple rwandais. Clercs, prêtres et religieux subissaient le poids culturel de leur ethnie.

Ils ont réagi proportionnellement de manière plus favorable que le peuple chrétien lui-même, mais il a existé parmi eux les quatre types de comportement évoqués tout à l'heure.

Aujourd'hui encore, les quelque cent cinquante prêtres qui ont survécu, soit 50 % du nombre initial, sont divisés entre Hutus et Tutsis, comme l'est le peuple rwandais. Ils ne trouvent pas de paroles fortes à dire.

Leur souci aujourd'hui est de dépasser le clivage ethnique, mais ils constatent eux-mêmes, et ils le disent, que cela leur est encore très difficile. Ils pensent y arriver et ils y travaillent. Le plus souvent, le comportement

d'un prêtre ne permet pas de distinguer s'il appartient à l'une ou l'autre ethnie, et c'est rassurant.

M. Pierre Brana a jugé que l'appartenance culturelle à une ethnie ne pouvait justifier la transgression du commandement « Tu ne tueras point ». Le fait que ce génocide se soit déroulé dans un pays réputé profondément christianisé est un échec épouvantable pour l'Eglise du Rwanda.

Il a demandé si la notion de classe sociale, qui recoupait en partie celle d'ethnie, a joué également un rôle. Il a questionné M. Michel Roy sur son expérience au Burundi pour savoir s'il avait le sentiment que la solidarité entre ethnie, tutsie ou hutue, l'emportait toujours sur la solidarité nationale, burundaise ou rwandaise.

M. Régis du Vignaux a contesté que le peuple rwandais fût profondément chrétien comme l'a prouvé son comportement qui doit être interprété comme une démonstration par l'absurde. Il a insisté sur le fait que seule une petite minorité hutue du clergé s'était comportée de manière abominable, quelques unités, même pas des dizaines. Il faut voir dans ce comportement moins l'expression d'une contradiction interne que la permanence de la nature humaine chez les religieux.

Il a fait observer qu'il est difficile de parler d'un véritable recoupement entre ethnie et classe sociale. Certes, l'ethnie tutsie était traditionnellement l'ethnie des élites, celle qui était la mieux éduquée, mais on ne peut pour autant l'assimiler à une classe sociale. Il existe de nombreux Tutsis qui vivent sur les collines à côté de leurs voisins hutus, dans le même état de pauvreté. Ils ne s'en distinguent en rien, même pas par la langue, si ce n'est par l'ethnie. Une assimilation entre ethnie et classe sociale est donc à la fois réductrice et simplificatrice.

M. Jacques Myard s'est interrogé sur l'existence de critères de différenciation ethnique qui ne seraient ni raciaux, ni linguistiques, ni religieux, mais qui seraient néanmoins admis par tous.

M. Michel Roy a répondu qu'est tutsie une personne dont le père est tutsi. La différenciation est liée à la filiation. Parfois, elle se voit parce que le type physique est différent, mais pas toujours. On a conscience d'une différence, on sait que l'on est différent.

M. Michel Roy a relaté l'histoire d'une Tutsie ayant recueilli des enfants de diverses ethnies, dont celle des Twa, qui est considérée comme très « en dessous » des deux autres. Lorsqu'elle a donné à manger à un

enfant Twa, celui-ci est parti dans un coin avec sa nourriture et elle l'a interrogé sur ce comportement. L'enfant a répondu : *« Je pars parce que je ne suis pas comme les autres. Je ne suis pas comme les enfants hutus et tutsis, je ne peux manger avec eux. »* Il ne se considérait pas vraiment humain au même titre que les autres et il n'avait que quatre ans. Cela provenait sans doute de ce qu'il avait vu depuis qu'il était tout petit. Une différenciation similaire existe, à un moindre degré, entre les deux autres ethnies.

Il existait des familles mixtes au Rwanda, beaucoup plus qu'au Burundi où la population était moins mélangée. Pendant les massacres, seuls étaient tués les membres tutsis de la famille.

C'est la lutte pour le pouvoir qui a guidé et mené au génocide. Ceux qui détenaient le pouvoir voulaient le conserver, les autres voulaient le reprendre. Au sein même de l'ethnie hutue, ceux qui venaient du nord, dont était originaire le Président Habyarimana, étaient avantagés. Le régime faisait donc des distinctions selon beaucoup de critères : ethniques, régionaux, familiaux.

Un effort a véritablement été fait au Burundi pour favoriser une intégration nationale après l'indépendance. Néanmoins, la question de l'appartenance ethnique revenait régulièrement en certaines occasions. Par exemple, en 1979 ou 1980, un Hutu a été nommé évêque de Ruyigi, ce qui a provoqué un vif mécontentement chez les prêtres tutsis du diocèse. Ce mécontentement dure encore.

Prétendre reconstituer une nation burundaise ou rwandaise, après ce qui s'est passé, est une utopie à moins de raisonner à très long terme. Il faut auparavant entreprendre un énorme travail de réhabilitation avant d'espérer y parvenir et il faudra certainement plus d'une génération.

M. René Galy-Dejean a rappelé que MM. Michel Roy et Régis du Vignaux avaient semblé reprocher à l'opération Turquoise d'avoir été seulement humanitaire, sans ligne politique précise. Il leur a demandé quelle politique aurait été la bonne à l'époque.

M. Jacques Myard a rappelé que l'option humanitaire était le plus petit dénominateur commun d'intervention entre les puissances qui ont du mal à s'accorder sur des options politiques. Attendre un consensus politique signifierait laisser se perpétuer les massacres sans intervenir.

M. Régis du Vignaux a précisé qu'il n'avait pas reproché à l'opération Turquoise de ne pas avoir d'option politique mais qu'il avait

simplement dit que, s'il en existait, il avait été incapable de la discerner. Une opération à but exclusivement humanitaire aurait dû être mise sur pied, non pas en juillet 1994, mais le 7 ou 8 avril 1994. Elle aurait réellement permis l'arrêt des massacres.

Il a déclaré qu'il est incapable de définir ce qu'aurait pu être la recherche d'une solution politique pacifique à l'époque mais elle aurait dû privilégier la construction d'un consensus politique. C'est ce que les accords d'Arusha ont essayé de faire, mais sans succès.

M. Michel Roy a rappelé par ailleurs que l'ONU était présente lors des massacres et qu'elle n'a rien fait. C'est difficile pour un pays comme la France de prétendre être le gendarme de quelque partie du monde que ce soit, mais c'est la tâche de la communauté internationale d'intervenir militairement pour défendre la paix et susciter des négociations pour que soit dégagée une solution politique.

Après avoir rappelé que le Kosovo était exactement dans cette situation, il a demandé si la communauté internationale avait l'intention d'attendre que des réfugiés débarquent par milliers en Albanie avant de réagir.

Il a estimé que si les forces d'intervention rapide, ou la force africaine d'interposition dont on a parlé pour le Congo-Brazzaville, sont sans doute faciles à mettre en place, la décision politique de les faire intervenir au bon moment reste un point d'interrogation et que c'est sur ce sujet qu'il faut travailler.

M. Bernard Cazeneuve a rappelé que l'on adresse des critiques à la France pour l'opération Turquoise, qu'elle a conduit quasiment seule parce que personne ne voulait s'engager, mais que nul ne reproche aux Etats-Unis, qui jouent pourtant un rôle déterminant dans l'engagement des opérations de l'ONU, de ne pas avoir, à l'époque, pris leurs responsabilités et de ne pas avoir poussé à la création d'une force internationale, éventuellement d'interposition, dans les semaines qui ont suivi l'attentat contre l'avion du Président. Il a demandé à MM. Michel Roy et Régis du Vignaux comment ils analysaient cette différenciation des critiques.

M. Jean-Claude Sandrier a souligné l'importance de la période qui va de la signature des accords d'Arusha à avril 1994 et la contradiction qu'il y avait à espérer une solution politique dans une telle situation de crise. Il a remarqué que les forces françaises partaient, alors même que les attentats contre des personnalités importantes se multipliaient. Il s'est demandé comment il aurait été possible d'arrêter l'engrenage.

M. Régis du Vignaux a estimé qu'il avait dans ce genre d'affaires une vision « à ras du sol » et qu'il ne savait pas déceler les mobiles politiques des grandes puissances, préférant s'attacher à alléger sur le terrain le malheur des uns et des autres.

Les forces françaises ont été accueillies à bras ouverts par les populations de la zone Turquoise parce que celles-ci pensaient qu'elles allaient les protéger et apporter une solution militaire, et donc politique, à leurs problèmes. Puis, ces populations ont «déchanté » quand elles se sont aperçues de leur erreur. Le but de Turquoise était peut-être uniquement humanitaire, nul ne le sait, pas plus qu'il n'est possible de discerner le rôle des Etats-Unis. Ce n'est pas le contact sur le terrain avec des gens dans le malheur qui permet de dire ce que l'on aurait pu faire entre les accords d'Arusha et avril 1994. Il est possible en revanche de témoigner qu'une part importante de la population souhaitait un accord qui aboutisse à une solution. La radicalisation n'est pas venue de la masse mais d'une élite qui a agi ainsi pour protéger son pouvoir.

A l'évidence, dans l'un comme dans l'autre camp, il y avait des gens qui ne croyaient pas aux accords d'Arusha et qui peut-être même ne voulaient pas que cela aboutisse. La radicalisation de la position des uns et des autres a été particulièrement visible au début de l'année 1994. Les appels au massacre se multipliaient de la part des extrémistes des partis. On aurait pu alors exercer plus de pressions pour que les accords d'Arusha soient mieux appliqués. On allait dans le bon sens, mais on n'est peut-être pas allé assez loin.

M. Jean-Bernard Raimond a rappelé la nécessité d'obtenir une couverture juridique de la part du Conseil de sécurité avant toute intervention et a précisé que c'est à lui de définir les objectifs politiques. Il a par ailleurs insisté sur la supériorité d'un commandement national par rapport à un commandement de l'ONU pour toute intervention extérieure. Cela a été démontré en Bosnie par les américains à partir de 1995 ; c'est la raison pour laquelle également l'opération Turquoise a pu obtenir des résultats positifs alors même qu'elle était contestée parce que la France y était allée seule.

M. Jacques Myard a demandé si la seule solution pour rétablir la paix entre les deux ethnies, les deux communautés, ne consisterait pas à les répartir chacune dans un Etat.

M. Michel Roy a répondu qu'il n'était pas possible de séparer les ethnies. Elles ont la même langue, la même culture, la même terre. Il y a une telle imbrication entre les deux qu'on ne peut les séparer. Il existe, par tradition, une complémentarité socio-économique entre elles. Elles sont

forcées de vivre ensemble. On ne peut les déplacer chacune dans un pays. C'est impossible. Pour construire une nation, la seule solution viable, même si c'est idéaliste et utopique, c'est d'avoir du temps et la volonté de créer une véritable égalité entre les différentes ethnies.

L'assassinat de M. Ndadaye au Burundi a été provoqué par la crainte des militaires de se voir confisquer le pouvoir qu'ils détenaient en tant qu'armée mono-ethnique. A l'époque où M. Michel Roy était présent, il y avait très clairement une préférence ethnique en faveur des tutsis pour l'inscription dans les lycées et c'était tous ces privilèges qui étaient menacés. La construction d'une Nation passe par un travail dans le sens de l'égalité. Il y faut du temps, mais c'est la seule solution. La séparation des ethnies n'en est pas une.

M. Régis du Vignaux a déclaré partager totalement ce sentiment et a fourni un nouvel argument. Tant les Tutsis, même de haute classe sociale, que les Hutus, sont très attachés à leur terre d'origine avec laquelle ils entretiennent des liens très forts. Séparer ces gens et leur dire qu'ils vont vivre les uns d'un côté, les autres de l'autre, serait tellement contre nature que cela ne pourrait qu'engendrer des idées de retour chez beaucoup d'entre eux.

M. René Galy-Dejean a comparé le sort des Tutsis et des Hutus, condamnés à vivre ensemble sans pouvoir cohabiter pacifiquement, à une sorte de malédiction divine au sens grec du terme. Il a déclaré que l'analyse de MM. Michel Roy et Régis du Vignaux le rendait très pessimiste pour l'avenir.

M. Michel Roy a déclaré qu'il ne croyait pas à l'inéluctable et qu'il existait dans ces pays des facteurs positifs et des gens qui sont conscients que la seule solution est celle du rapprochement. Les conflits récents sont dus tout autant à la volonté de prendre le pouvoir que d'affirmer la supériorité d'une ethnie sur l'autre. Il ne faut pas oublier que les luttes passées entre Hutus du nord et Hutus du sud étaient aussi violentes que celles présentes entre Hutus et Tutsis.

Il a estimé qu'il ne fallait pas avoir de vision pessimiste. Les événements depuis trente ou quarante ans ont aggravé la situation en allant presque tous dans le mauvais sens, jusqu'à cette immense catastrophe de 1994. Il faut renverser le sens de la marche. Il n'est pas inéluctable que les ethnies se massacrent entre elles tous les dix ans. Il y a d'autres solutions et les responsables de l'Eglise du Rwanda et du Burundi y travaillent, même si elles doivent d'abord faire disparaître leurs propres contradictions internes

pour ensuite éliminer celles qui sont dans l'esprit des autres. En attendant, il faut installer un système politique qui permette une cohabitation.

Audition de Mme Alison DES FORGES

Consultante pour Human Rights Watch, professeur d'histoire d'Afrique

(séance du 16 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli Mme Alison Des Forges, professeur spécialiste de l'Afrique, qu'il a remercié d'avoir accepté de venir de New York pour s'exprimer devant la mission d'information. Il a rappelé que Mme Alison Des Forges, également consultante pour l'association Human Rights Watch, avait plus particulièrement fait porter sa réflexion sur le génocide rwandais, ses origines, son déroulement et l'attitude à son égard par la communauté internationale et qu'elle avait de même étudié les déplacements de populations provoqués par des affrontements au sein de la société rwandaise.

Mme Alison Des Forges a remercié le Président Paul Quilès de l'avoir invitée à venir exposer ses idées et s'est félicitée, en tant que citoyenne américaine, de la constitution de la mission d'information. Elle a estimé que les députés français avaient montré le chemin et a indiqué qu'aux Etats-Unis l'association Human Rights Watch essayait d'obtenir l'ouverture d'une enquête sur le comportement du gouvernement américain pendant le génocide. Elle a jugé que le fait que la décision d'entreprendre des enquêtes parlementaires ait été prise en France et en Belgique donnait plus de force aux associations américaines pour faire pression sur leurs représentants. Elle s'est également réjouie de la possibilité qui est offerte à la mission d'information de clarifier certaines données relatives au comportement du gouvernement américain ; elle doit avoir accès à plus d'informations sur ce sujet que n'importe quel citoyen ou organisation non-gouvernementale et elle doit les publier. Elle a fait observer que des reproches graves avaient été formulés à l'encontre des Etats-Unis par l'association Human Rights Watch ainsi que par la FIDH, qui ont toutes deux publié des commentaires très critiques et sévères sur le comportement du gouvernement américain. Elle a insisté sur la nécessité de disposer de données fiables et détaillées en ce domaine et a cité l'exemple des obstacles mis par les Etats-Unis aux actions militaires de l'ONU, en indiquant qu'il fallait étayer ce type d'argument par des preuves, sans quoi il est difficile de parvenir à la vérité et à l'objectivité.

Elle a indiqué que les données qu'elle allait présenter étaient le résultat d'une recherche conduite depuis trois ans sur le terrain par une

équipe de chercheurs de la FIDH et de l'association Human Rights Watch et qu'il s'agissait d'un projet commun d'entretiens avec des personnes ayant été la cible d'assassinats mais qui avaient survécu, qui avaient tué ou qui avaient dirigé les tueries, qui avaient sauvé des vies ou qui avaient assisté aux massacres en essayant de ne pas voir. Elle a également mentionné comme sources de ses recherches des documents administratifs officiels trouvés dans les préfectures et les communes, qui avaient été traduits et analysés ainsi que des entretiens avec des diplomates et des représentants de l'ONU.

Mme Alison Des Forges a estimé que le génocide n'était pas inévitable et qu'il aurait pu être arrêté à son début. Ce ne fut ni un orage ni une tempête ni le résultat de forces historiques impersonnelles, mais le fruit d'une décision politique prise par des hommes politiques qui voulaient garder le pouvoir. Au départ, la stratégie -sauf peut-être dans la tête des plus extrémistes- n'était pas celle d'un génocide, mais plutôt une stratégie visant à attiser les haines ethniques et à en jouer à un moment où le Président Habyarimana commençait à se sentir en difficulté.

Mme Alison Des Forges a fait observer qu'il fallait nettement distinguer les différents cercles politiques qui s'étaient constitués autour du pouvoir, à commencer par celui du Président Habyarimana, appelé l'Akazu, du peuple hutu en tant que tel. Certes, ces hommes politiques étaient des Hutus, mais l'on ne pouvait pas dire que le fait d'être Hutu équivalait à représenter 80 % de la population. Il s'agissait en effet d'un régime à la base assez restreinte, qui, après vingt ans au pouvoir, était devenu de plus en plus concerné par ses intérêts propres et qui sentait monter l'opposition intérieure, en même temps qu'intervenait une attaque extérieure.

Le régime a donc profité de la guerre pour essayer d'arrêter l'effondrement de sa base politique intérieure et de mobiliser la masse populaire contre l'ennemi tutsi. Pour rendre plus fort et plus réel ce sentiment d'une menace venant de l'intérieur même du pays, les dirigeants rwandais ont décidé de s'attaquer aux Tutsis de l'intérieur, les accusant d'être des « Ibyitso », des complices des attaquants de l'extérieur. Ils espéraient de cette façon s'attirer le soutien de l'ensemble de la population hutue.

Mme Alison Des Forges a estimé que cette stratégie d'incitation à la haine poussée à un tel degré avait été de toute évidence une entreprise difficile. En effet, d'une part, il existait de nombreux liens entre Hutus et Tutsis ; d'autre part, il y avait des divisions importantes au sein des Hutus. Ce « travail d'ethnicisation » passait donc par l'exclusion des Tutsis et la réduction des causes de division entre Hutus. La grande crainte de

l'entourage du Président Habyarimana était que certains opposants hutus puissent s'allier aux Tutsis et tout a été fait pour éviter cette alliance.

L'année 1993 s'est révélée particulièrement propice. La guerre était devenue une menace des plus sérieuses après l'attaque menée par le FPR en février et la peur de beaucoup de Rwandais rendit plus facile l'action du régime. En outre, les accords d'Arusha, intervenus cette même année, effrayèrent de nombreux Hutus, même parmi ceux qui n'étaient pas proches du gouvernement. On commençait à s'interroger sur les intentions du FPR, surtout après le succès militaire du mois de février. Enfin, au cours de cette même année, l'assassinat du Président Ndadaye du Burundi, finit de persuader un certain nombre de Hutus que les Tutsis n'étaient pas des gens fiables avec lesquels il était possible de conclure des arrangements politiques.

De surcroît, le fait que la communauté internationale n'ait pas réagi aux massacres qui ont suivi l'assassinat du Président burundais, alors que ces tueries avaient concerné entre 20 000 et 30 000 personnes, a conforté les extrémistes dans l'idée de perpétrer des massacres équivalents au Rwanda, sans plus de conséquences qu'au Burundi.

En même temps que progressait cette attitude qui conduisait les Hutu rwandais à adhérer à la nouvelle idéologie du « Hutu Power » et que l'on assistait à une forte ethnicisation de la vie politique regroupant les Hutus d'un côté et les Tutsis d'un autre, il y eut d'importantes évolutions dans l'encadrement de la population. Les dirigeants hutus se sont mis à faire évoluer le système des milices, distribuer des armes, planifier un système de forces d'autodéfense civiles, les milices n'étant pas tout à fait adaptées à cette tâche. Les milices étaient, dans un premier temps, des instruments de violence politique dans les luttes entre les partis. Or, pour créer une unité hutue contre les Tutsis, il fallait une organisation dépassant les partis, sous peine d'être traversée par des divisions importantes. Au lieu de se fier aux seules milices, les pouvoirs publics rwandais ont alors développé un système susceptible de fonctionner dans un cadre administratif, et non dans un cadre politique, fondé sur un réseau de responsables, par secteur, et non par parti politique. Il s'agissait là d'une évolution très importante, qui permettait d'atteindre la population dans tout le pays.

Mme Alison Des Forges a rappelé que le parti du Président Habyarimana était en train de perdre le pouvoir, comme l'avaient illustré les quasi-élections de l'année 1993, le MDR ayant obtenu davantage de bourgmestres élus que le MRND. Il est donc compréhensible que le MRND, parti au pouvoir, ait voulu trouver un moyen de ramener à lui les électeurs du MDR et du PSD, en les attirant dans d'autres structures que celles des partis politiques. Cette organisation n'était pas encore prête le 6 avril. Dans le

centre du pays, région du MDR, bien que de nombreuses personnes aient accepté l'idéologie du Hutu Power, les organisateurs et les planificateurs n'étaient cependant pas certains que les gens seraient prêts à mettre leurs idées en oeuvre. Dans d'autres régions, dans le sud, vers Butare, par exemple, et même vers Kibungo à l'est, beaucoup n'avaient accepté ni l'idéologie du Hutu Power ni l'implantation de la nouvelle organisation.

Dans ce contexte, Mme Alison Des Forges a estimé qu'il était fort possible que les extrémistes aient perpétré l'attentat contre l'avion présidentiel. C'était leur dernière chance d'accéder au pouvoir, après l'accord donné par le Président Habyarimana de mettre en place le nouveau gouvernement, ce qui leur faisait perdre le contrôle stratégique du ministère de l'intérieur sans lequel il n'était plus possible d'utiliser les cadres administratifs pour mobiliser la population. De même, cet accord signifiait pour certains cadres militaires la perte immédiate de leur place et leur mise à la retraite. Mme Alison Des Forges a toutefois précisé qu'elle ne disposait d'aucune source confidentielle sur cette question, mais qu'elle voulait simplement soumettre aux membres de la mission l'idée que les extrémistes étaient contraints d'agir même s'ils n'étaient pas tout à fait prêts. Elle a cependant ajouté qu'il était tout aussi possible que ce soit le FPR qui ait commis l'attentat et a souligné tout l'intérêt qu'aurait la publication de données militaires indiquant que le FPR avait déjà donné des ordres de marche le matin du 6 avril.

Mme Alison Des Forges a indiqué qu'après l'attentat, les massacres avaient été déclenchés par un groupe très restreint qui avait décapité le gouvernement légitime pour pouvoir prendre le pouvoir. Ce groupe, qui pouvait compter sur la garde présidentielle, soit 1 200 soldats, quelques centaines de soldats réguliers et peut-être 2 000 miliciens environ, ne disposait pas encore de l'appui du reste du système militaire, ni du système administratif, ni de certains partis politiques importants comme le MDR. Au cours des premiers jours -les 7, 8 et 9 avril-, ce groupe a procédé à un recrutement intensif, en commençant par les militaires. Mais certains d'entre eux, hostiles à ce mouvement, ont refusé le Colonel Théoneste Bagosora comme Chef d'Etat qui a alors décidé de créer un gouvernement fantoche. Mme Alison Des Forges a déclaré que, parmi les militaires opposés aux tueries, deux ou trois lui avaient dit qu'ils avaient fait appel à la France, à la Belgique et aux Etats-Unis, mais que, sans réponse ni encouragement, ils n'avaient pas osé s'organiser pour s'opposer à la force que constituaient les auteurs du génocide.

Composée de gens convaincus et organisés, la force responsable du génocide a pu donner l'impression d'être beaucoup plus nombreuse qu'elle

ne l'était en réalité. Elle disposait de collaborateurs au nord-ouest, à Gisenyi, au sud-ouest à Cyangugu, au sud-centre, à Gikongoro, et à l'est, à Kibungo. En plusieurs endroits, elle avait agi tout de suite, quelques heures après l'attentat. Mais dans le reste du pays, tout était toujours calme. Après avoir reçu l'accord, peut-être passif, des structures militaires, elle a eu l'accord de la structure administrative.

Mme Alison Des Forges a mis en évidence l'indifférence internationale en soulignant d'une part, que les soldats de l'ONU s'étaient retirés dans leurs casernes sur ordre de l'organisation, d'autre part, que les forces d'évacuation, venues rechercher leurs ressortissants, étaient reparties immédiatement. Elle a estimé que les extrémistes hutus avaient ainsi pu bénéficier d'un soutien militaire à l'intérieur et d'un accord passif à l'extérieur, et qu'ils avaient disposé de la structure administrative du pays et de l'aide de partisans des différents partis et que la fin de la semaine -les 15 et 16 avril- avait été marquée par l'emploi de la force contre les opposants aux massacres. Une fois remplacés le chef d'état-major et deux préfets, les miliciens s'attaquèrent aux îlots de résistance et des annonces à la radio ciblèrent ceux qui étaient en train de résister. Cette stratégie avait abouti au contrôle de la quasi-totalité du système administratif, militaire et politique et avait donné à leurs auteurs la possibilité d'entrer en contact avec n'importe qui dans le pays, sans pour autant leur donner la certitude d'obtenir la participation de tous. Mme Alison Des Forges a à ce propos distingué entre la possibilité qu'a une administration de toucher les gens et de leur donner des ordres et la décision de la population d'accepter ces ordres. Pour chacun, ce fut une décision individuelle que de prendre sa machette. Chaque jour, chaque matin, certains ont dû décider jusqu'à quel point ils allaient collaborer et il y a eu des différences d'attitude très marquées, certaines personnes ayant été plus ou moins protégées par la communauté.

Les détenteurs du pouvoir ont, bien sûr, commencé par cibler les personnes les plus faciles à attaquer, celles qui avaient des liens évidents avec le FPR ou celles qui étaient supposées en avoir, comme, par exemple, les jeunes gens partis suivre une formation politique. Puis, la population a été amenée à prendre des décisions de plus en plus dures, au point d'accepter de tuer les personnes âgées, les enfants en bas âge, les femmes, qui, habituellement, étaient toujours protégés lors de tels conflits. C'est par une campagne intensive de propagande de la radio RTLM que les détenteurs du pouvoir purent mobiliser la population.

Mme Alison Des Forges a estimé que ses recherches avaient en outre montré comment ces derniers avaient pu donner un caractère probant à leurs mensonges en procédant à de véritables mises en scène avec force

détails pour convaincre la population et lui inculquer la peur des Tutsis en répandant des propos tels que : *« pourquoi a-t-on trouvé des armes derrière la cathédrale de Kibongo ? Pourquoi a-t-on trouvé dans la maison d'un tel des plans de partage des terrains et des champs de tous les Hutus dans la commune de Ngoma à Butare ? Pourquoi a-t-on trouvé des listes de Hutus à tuer ? Pourquoi les Tutsis, qui se disent des réfugiés, font-ils des attaques pour tuer nos militaires ? »*

Mme Alison Des Forges a fortement insisté sur la peur que suscite une telle attitude lorsqu'elle est affichée par des autorités que l'on croit légitimes et a souligné que le caractère convaincant de cette propagande venait essentiellement de la légitimité attribuée aux autorités qui la répandaient.

Elle a rappelé que s'ils craignaient le FPR, les citoyens ordinaires, les responsables de l'administration territoriale et ceux qui ont voulu empêcher les tueries ont eu aussi peur des autorités elles-mêmes, des militaires, des policiers, des gendarmes ayant été, dès le début, employés contre ceux qui résistaient. Les militaires ont circulé sur les pistes pour dire aux gens qu'il fallait tuer, qu'il fallait qu'ils s'organisent, sans quoi ils reviendraient les voir. De plus, les récompenses accordées pouvaient avoir une grande influence, surtout pour des jeunes sans emploi : on leur donnait à manger, des vaches, de la bière, des vêtements. On offrait à la population ordinaire. la possibilité de piller. Dans une société d'une pauvreté extrême, le fait de pouvoir voler une fenêtre ou une porte représente quelque chose de très important. Et surtout, on donnait aux cultivateurs, dans une société où il n'y a jamais assez de terre, la possibilité de disposer des champs des Tutsis tués, ce qui constituait une forte récompense. A l'élite, on offrait des voitures, des boutiques, des ordinateurs, des postes de télévision.

Certains ont accepté tout de suite de participer. Il était facile de recruter ceux qui étaient pauvres ou qui nourrissaient une haine très forte contre les Tutsis. Pour d'autres, c'était plus compliqué, d'où le phénomène notable de ces personnes qui, à la fois, sauvent des Tutsis et en tuent d'autres. Quand on s'interroge sur le fait de savoir s'il est encore possible de créer une Nation après de tels événements, il faut se rappeler que même certains meneurs du génocide avaient des liens si forts avec des Tutsis qu'ils en ont sauvé quelques uns, ce qu'ils essaient d'ailleurs aujourd'hui de faire valoir pour se disculper.

Mme Alison Des Forges a indiqué qu'à la fin du mois d'avril, il y a eu un effort de prétendue pacification, le Gouvernement ayant déclaré que tout était fini et que ceux qui se cachaient pouvaient sortir. De la part de certains membres du gouvernement, il s'agissait probablement d'un piège

pour faire sortir les Tutsis et les tuer, mais il est aussi vrai que les autorités commençaient à perdre le contrôle de la situation et que les assassins agissaient à leur gré, notamment en tuant d'autres Hutus. D'autres avaient, en outre, permis à des Tutsis d'échapper aux massacres, soit pour de l'argent, soit, lorsqu'il s'agissait de femmes, parce qu'elles avaient accepté d'accorder des services sexuels.

A la mi-mai, alors que la situation devenait plus difficile pour le Gouvernement, les extrémistes ont relancé une politique de massacres généralisés et fait rechercher tous les Tutsis qui pouvaient être encore en vie. C'est à ce moment qu'ils ont tué les femmes -les femmes tutsies de Hutus surtout-, qui jusque là avaient été sauvées, et les enfants, et qu'ils ont entrepris un ratissage intensif pour trouver leurs victimes.

Mme Alison Des Forges a souligné l'importance du rôle des militaires dans ces événements. On se représente communément le génocide comme un acte commis par des civils, avec leur machette. Si cette représentation correspond en partie à la réalité, il convient cependant de ne pas oublier qu'avec chaque civil il y avait un soldat. Lors de chaque massacre important, des militaires commençaient avec des grenades, des mitrailleuses et même avec l'artillerie. Mme Alison Des Forges a récusé le propos de l'Amiral Jacques Lanxade, selon lequel il n'était pas possible de rejeter la faute sur la France ou d'autres pays, sous prétexte qu'il s'agissait d'un génocide commis avec des machettes ou des gourdins. Si ces machettes et ces gourdins ont eu un effet si terrible, c'est parce que les attaques ont été préalablement lancées avec des armes à feu. Cependant, à la suite des défaites militaires et des premières condamnations internationales, le Gouvernement a perdu beaucoup de son autorité. En outre, les gens qui avaient eu le droit de tuer commencèrent à s'entre-tuer. Enfin, une grande partie de la population avait fui et on commençait à refuser de faire des patrouilles pour garder les barrières. Seul restait un noyau dur, qui essaya de tout achever.

La victoire du FPR mit fin au génocide. Mme Alison Des Forges a fait observer à ce propos que, pour ce qui concerne l'attitude du FPR, ses recherches, pourtant minimes, indiquaient que ses troupes avaient commis d'importants crimes contre l'humanité. S'il ne s'agissait pas d'un génocide, certaines de ces opérations militaires avaient violé le droit international.

Evoquant l'attitude de la communauté internationale avant le génocide, Mme Alison Des Forges a rappelé qu'elle avait encouragé le Président Habyarimana et d'autres leaders politiques à progresser vers la démocratie, mais qu'en même temps des pratiques totalement antidémocratiques comme l'usage des cartes d'identité ethniques avaient été

tolérées, ce qui revenait à accepter que soit pratiquée une nette discrimination contre les Tutsis. Après octobre 1990, la communauté internationale avait, en outre, toléré la violence politique et ethnique, les nombreux massacres de Tutsis n'ayant pas provoqué de réaction adaptée.

Mme Alison Des Forges a cité, dans ce contexte, la remarque d'un fonctionnaire français, faite le 31 mars 1993, quelques semaines après la publication du rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda : « *en dehors des zones de combat militaire, les exactions étaient à un niveau très acceptable* ». Or, Mme Alison Des Forges a rappelé que, d'après le Ministre James Gasana entendu par la mission le 10 juin 1998, il y avait eu des agents français au centre de documentation, endroit bien connu de tous les activistes des droits de l'homme pour être le lieu de torture de la gendarmerie et de la police rwandaise.

C'est en 1992-1993 que la communauté internationale s'est rendu compte qu'il fallait tout de même trouver une solution diplomatique ou politique à la guerre. Le succès militaire assez dramatique du FPR au mois de février 1993 avait beaucoup aidé à faire progresser cette idée. Mme Alison Des Forges a évoqué un entretien qu'elle avait eu avec M. Bruno Delaye au mois de décembre 1993 au cours duquel ce dernier avait fait valoir que l'on était très satisfait en France d'être quitte du Rwanda parce qu'on avait la quasi-certitude que cela allait mal tourner. Il semblerait que cette conviction ait été partagée en France et Mme Alison Des Forges a indiqué qu'au mois de janvier 1993, une analyse avait été faite par des fonctionnaires du ministère de la Défense montrant qu'en cas d'un nouveau conflit au Rwanda, des pertes sérieuses en vies humaines étaient à craindre. De même, une étude de la CIA du mois de janvier 1994 indiquait également la possibilité de violences au Rwanda et, avec une exactitude assez étonnante, estimait que, dans le pire des cas, celles-ci pourraient conduire à des pertes de l'ordre d'un demi-million de vies humaines. Au mois de février 1994, une correspondance entre certains diplomates belges et les représentants de la Belgique à l'ONU faisait état d'une menace de génocide et concluait à la nécessité de renforcer et d'élargir le mandat de la MINUAR.

Mme Alison Des Forges a souhaité s'arrêter sur la création de la MINUAR ainsi que sur les ressources et les forces mises à sa disposition. Elle a estimé étonnant que Français et Américains aient déployé tant d'efforts pour obliger les deux parties à conclure les accords d'Arusha, mais que, lorsqu'il s'était agi de constituer la MINUAR, les Américains aient milité pour une limitation de ses effectifs en proposant 500 hommes alors que les experts militaires en demandaient 8 000. Avec l'effectif de 2 500 hommes,

obtenu à titre de compromis, il a fallu réduire le mandat de la force et limiter la portée des engagements qui figuraient dans les accords d'Arusha. Au total, ces forces n'étaient pas suffisantes pour accomplir la mission qui leur était assignée.

Une fois la MINUAR mise sur pied, il y eut de nombreux avertissements. Le fameux télégramme du 11 janvier n'en était qu'un parmi une longue série entre les mois de novembre 1993 et avril 1994. Ces avertissements n'eurent cependant aucun retentissement, non qu'ils ne furent pas entendus, mais les Etats-Unis et le Royaume-Uni déclarèrent qu'il n'était pas question de renforcer le mandat ni les effectifs. Il fut plutôt procédé à de petits changements : le second groupe de soldats fut envoyé plus vite et certains militaires furent déplacés de la zone démilitarisée vers la capitale. Le Général Romeo Dallaire avait pourtant averti, dès le mois de février, que si l'on continuait avec de tels effectifs, la MINUAR serait tout à fait inefficace et qu'il ne pourrait rien faire. Mme Alison Des Forges a affirmé qu'il aurait été possible d'arrêter le génocide dès son commencement. Elle a insisté sur le fait que les responsables du génocide étaient en nombre limité mais contrôlaient une structure très centralisée et a indiqué que l'estimation fournie par Général Philippe Mercier selon laquelle une troupe de 40 000 soldats aurait été nécessaire pour les neutraliser rejoignait celle faite par un général américain en mai 1998.

Mme Alison Des Forges a toutefois estimé qu'un tel effectif n'était pas nécessaire, sauf à envisager une action militaire partout dans le pays, au même moment, ce qui n'était pas nécessaire. Au début, il y avait dans la capitale à peu près 7 000 hommes de l'armée gouvernementale et 1 000 hommes du FPR, qui, avec cet effectif, avait réussi à tenir ses adversaires à distance. Le FPR pensait qu'avec 900 hommes, il pourrait arrêter les tueries. Il a donc, le dimanche 10 avril, suggéré à la MINUAR et à certains militaires gouvernementaux de créer une force composée de 300 hommes appartenant à ses rangs, 300 de l'armée gouvernementale et 300 de la MINUAR pour faire cesser les massacres. Le Colonel Marchal, qui était sur place, a également dit qu'à son avis, il aurait été possible à ce moment-là d'arrêter les massacres en réunissant les forces d'évacuation et les forces de la MINUAR, ce qu'a confirmé le Général Christian Quesnot devant la mission. Mme Alison Des Forges a jugé qu'il serait nécessaire de connaître les détails de cet épisode pour savoir qui avait fait cette suggestion de réunion des forces, qui l'avait refusé et quand. Elle a rappelé que le Général Romeo Dallaire n'était pas enthousiaste à l'idée d'une force conjointe avec les forces d'évacuation, estimant que, logistiquement, elle serait difficile à mettre en oeuvre, mais qu'il avait également dit que si on lui avait envoyé 1 800 hommes supplémentaires, il aurait pu agir avec les forces de la

MINUAR. Mme Alison Des Forges a fait observer que toutes ces solutions avaient été refusées par les uns ou par les autres, sur place et aussi au siège des Nations Unies à New York.

Sur place, 2 000 personnes furent ainsi laissées sans protection à la suite du retrait d'une centaine de soldats belges. Deux jours plus tard, à New York, il fut discuté pendant trois jours de la possibilité de retirer complètement toutes les troupes de la MINUAR, discussions dont la Belgique porte la responsabilité à l'extérieur du Conseil de sécurité, les Etats-Unis portant pour leur part cette responsabilité à l'intérieur du Conseil puisqu'ils ont soutenu cette idée du retrait.

Mme Alison Des Forges a rappelé que c'était le Nigeria qui, avec les pays non alignés, avait fait le contrepoids. Elle a estimé que, même sans examiner l'éventualité d'une intervention militaire, la communauté internationale aurait pu mener d'autres actions qui n'auraient rien coûté, mais qui auraient pu influencer de façon importante la suite des événements. Elle s'est demandée pourquoi la France, les Etats-Unis, la Belgique et toute la communauté internationale n'avaient pas conjointement condamné ce qui se passait au Rwanda, pourquoi l'engagement de ne plus donner d'argent à un gouvernement établi sur la base d'un génocide n'avait pas été pris. Au Rwanda, l'assistance internationale avait un tel poids qu'elle était d'une influence capitale, même au niveau des communes. Les bourgmestres eux-mêmes avaient la possibilité de négocier avec les missions de coopération des pays développés. Une position internationale claire déclarant qu'un gouvernement responsable d'actes de génocide était condamné à l'échec, n'aurait-elle pas facilité des actes de résistance et de courage de la part de personnes qui se seraient rendu compte qu'il s'agissait d'une aventure sans issue.

Mme Alison Des Forges a estimé que la participation générale de la communauté internationale à cette mascarade de légitimité avait beaucoup aidé les autorités à commettre le génocide. Sans envoyer de soldats, la communauté internationale aurait pu également mener par exemple des actions pour interrompre la radio RTLM, sachant que de très nombreux Rwandais l'écoutaient.

S'agissant du rôle de la France, Mme Alison Des Forges a insisté sur l'importance que revêtait le fait d'avoir reçu à Paris, avec tous les honneurs, l'un des pires représentants d'un gouvernement responsable de génocide. Elle a également indiqué que la livraison d'armes avait représenté un encouragement. Elle a attiré l'attention des membres de la mission sur une lettre dans laquelle un militaire rwandais, Rwabalinda, faisant le rapport d'une mission à Paris, du 9 au 13 mai, indique à ses supérieurs que le Général

Jean-Pierre Huchon lui avait annoncé que des téléphones pour des communications secrètes avaient déjà été envoyés d'Ostende, que les Français étaient prêts à apporter leur aide mais qu'il fallait faire des efforts pour améliorer l'image du Rwanda dans le monde, la France ne pouvant aider un pays nettement condamné par les autres. Mme Alison Des Forges a estimé que le message, tel qu'il était rédigé, ne faisait pas état de la nécessité d'arrêter les tueries, mais de cacher les tueries. Elle a indiqué en outre que, deux jours plus tard, juste après la mission de M. Rwabalinda, des annonces avaient été faites sur la radio RTLM, dont des citations ont été publiées dans le livre du professeur Jean-Pierre Chrétien, et dont la teneur était la suivante : « *nos amis, les Français vont nous aider mais ils nous ont conseillé de ne pas montrer un comportement si désagréable* ». Aussi la radio RTLM avait-elle dit qu'il ne fallait pas de cadavres sur les routes, qu'il valait mieux les cacher dans les bananeraies.

Mme Alison Des Forges a également déclaré qu'elle avait trouvé dans les procès-verbaux des réunions de la commune de Bwakira à l'ouest du Rwanda des indications selon lesquelles le bourgmestre avait reçu un message de ses autorités de tutelle affirmant que les Etats-Unis n'accepteraient de reconnaître le Gouvernement intérimaire que si les tueries cessaient. Elle a conclu son propos en estimant que si les voix si timides des pays occidentaux avaient pu avoir un tel résultat, leurs protestations auraient pu avoir un tout autre effet s'ils avaient crié à haute voix.

Le Président Paul Quilès a demandé à Mme Alison Des Forges si elle estimait que l'application effective des accords d'Arusha aurait permis d'empêcher les massacres, même si elle pensait que le génocide avait été largement planifié. Evoquant les mises en scène destinées à créer la peur et la haine à l'égard des Tutsis, le Président Paul Quilès a voulu savoir à quel moment et qui en avait décidé.

Il a ensuite fait référence aux analyses de Mme Alison Des Forges relatives aux effectifs militaires qui auraient permis d'arrêter le génocide et s'est demandé pourquoi, si l'on admet qu'approximativement, un millier d'hommes aurait suffi pour y mettre fin à Kigali et, par voie de conséquence, l'empêcher dans le pays, le millier de militaires du FPR présent dans la capitale, durant cette période, ne l'avait pas fait.

Mme Alison Des Forges a estimé que, si les accords d'Arusha avaient été vraiment mis en oeuvre avec une force militaire suffisante pour les garantir, cela aurait certainement empêché les massacres. Elle a jugé que le fait d'avoir contraint les parties à accepter ces accords, sans avoir accordé, par la suite, les forces nécessaires pour les garantir, avait créé un contexte favorable au génocide.

Concernant les mises en scènes orchestrées par le gouvernement pour attiser la haine contre les Tutsis, elle a considéré que ces manifestations fournissaient la preuve du caractère centralisé de ce génocide. Elle a rappelé que, lors l'offensive du FPR au mois d'octobre 1990, le Président Habyarimana avait également monté une mise en scène, faisant croire à une attaque à Kigali même pour attirer l'assistance militaire étrangère. Dès le commencement des massacres, il y a eu des mises en scène identiques avec les mêmes mensonges répétés, les mêmes prétextes invoqués d'un coin à l'autre du Rwanda.

Mme Alison Des Forges a indiqué à ce sujet que, dans les bureaux communaux de Butare, l'association Human Rights Watch avait trouvé un texte extrêmement intéressant, probablement rédigé par une personne ayant fait un cursus universitaire à Paris dans un séminaire où elle avait étudié les méthodes d'intoxication des foules. Il s'agissait d'un travail tout à fait académique concernant l'oeuvre de M. Mucchielli, qui avait enseigné à Paris et écrit près de 70 ouvrages sur ces méthodes. Ce petit résumé soulignait clairement la nécessité d'organiser des mises en scène pour faire croire aux gens de bonne volonté qu'ils étaient attaqués et les pousser à commettre des actes très graves.

Répondant à la question du Président Paul Quilès relative aux effectifs militaires qui auraient été nécessaires pour arrêter les massacres et à la raison pour laquelle le FPR n'avait pas utilisé ses hommes dans ce but à Kigali, elle a indiqué que, si ceux-ci avaient sauvé beaucoup de monde, il était clair que leur objectif principal était de gagner la guerre. C'est pourquoi, plus tard, lorsque le FPR s'est opposé à la MINUAR II, en affirmant qu'elle était inutile puisque presque tous les Tutsis étaient morts le 30 avril, il s'agissait en fait pour lui d'empêcher l'intervention d'une force qui aurait pu jouer un rôle de force d'intervention s'opposant à son avancée militaire.

Le Président Paul Quilès s'est déclaré peu convaincu par cette affirmation car même si le FPR avait avant tout la volonté de gagner la guerre, il lui est apparu étonnant que l'on puisse considérer qu'il ait choisi de ne pas intervenir pour défendre les Tutsis, au motif que cela ne faisait pas partie de sa stratégie.

Mme Alison Des Forges a précisé que le FPR menait deux actions, l'une de protection des personnes et l'autre de lutte militaire contre les FAR, la seconde primant à ses yeux.

M. Pierre Brana, se déclarant très intéressé par la distinction entre les milices créées dans le contexte des luttes violentes auxquelles se livraient les partis politiques et la mise en place planifiée dans chaque commune, de

groupes destinés à mener un autre type d'action violente, échappant au jeu politique, est revenu sur le terme de groupes d'autodéfense civile et a demandé à Mme Alison Des Forges si elle avait trouvé ou eu écho de documents officiels envoyés par le pouvoir central aux bourgmestres et notamment s'il existait des directives laissant prévoir à quoi ces groupes seraient effectivement utilisés. Il a également souhaité connaître la date à laquelle aurait commencé l'organisation de ces groupes et si elle coïncidait bien avec le début de la planification de la préparation du génocide.

Mme Alison Des Forges a déclaré que cette idée d'autodéfense civile était apparue très tôt et qu'il convenait d'en distinguer les différentes formes. Il y eut un premier effort dans le nord pour organiser la population contre les attaques du FPR parce que l'on n'avait pas assez de soldats, ou parce que ceux-ci n'étaient pas assez efficaces. Elle a précisé que c'est en 1991 que ce terme fut employé pour la première fois. L'idée était de choisir une dizaine de jeunes, qui devaient être formés pour faire des patrouilles ou de petites razzias avec un ou deux militaires. L'autre forme d'autodéfense civile, apparue en janvier-février 1993, fut de plus grande ampleur et marqua le début d'une véritable planification des massacres de Tutsis à grande échelle.

Mme Alison Des Forges s'est déclarée réservée à l'égard de l'idée d'une planification du génocide en tant que tel dès ce moment du fait qu'il était très difficile d'établir exactement quand est apparu le projet de génocide. Elle a toutefois indiqué qu'il existait un document important faisant état des premiers éléments de sa planification : il s'agit de l'agenda d'une personne très haut placée, évoquant, d'une part, l'utilisation des structures administratives pour recruter des participants et, d'autre part, l'emploi d'anciens soldats à la retraite qui résidaient dans les communes pour former et commander les civils. Mme Alison Des Forges a également indiqué qu'en janvier-février 1993, un groupe d'officiers avait été créé sous le nom « d'Amasasu », ce qui signifie *« des balles »*, et que ce groupe de militaires demandait la création d'une force d'autodéfense civile. Elle a conclu de tous ces éléments que l'idée d'autodéfense civile avait véritablement commencé à être mise en oeuvre en janvier et février 1993. Elle a indiqué ensuite qu'au mois d'octobre 1993, s'était tenue une réunion entre certains militaires importants et des politiciens pour discuter du système d'autodéfense civile, qu'ils présentaient alors comme un système de « national guard », avec le but officiel de soutenir l'effort de l'armée au sein du peuple, alors qu'en réalité, l'idée était plus de tuer des Tutsis que d'aider les militaires dans leur guerre contre le FPR.

Quand le génocide s'est déclenché, le système d'autodéfense civile n'était pas encore complètement formalisé, mais déjà, comme l'attestent certains documents, des listes de soldats retraités étaient dressées pour savoir où existaient des ressources. Au plus fort des massacres, dans les deux ou trois premières semaines, le système administratif fut employé pour mobiliser la population, commandée, dans la plupart des cas, par d'anciens soldats. Le système en tant que tel ne fut formalisé que plus tard, au mois de mai, lorsqu'ont été élaborées des directives très détaillées, qui ont été retrouvées. Ainsi, dès le début du mois d'avril, les idées et les moyens étaient là, mais ne furent concrétisés que plus tard. Quand quelques militaires ont commencé à s'opposer aux massacres, ce système fut même présenté comme offrant la possibilité de prendre le relais en cas de résistance de l'armée.

M. Jacques Desallangre s'est interrogé sur l'apparente discrétion des troupes FPR qui auraient pu venir en aide de manière très efficace à la communauté tutsie gravement menacée. Il a relevé dans les propos de Mme Alison Des Forges une apparente contradiction entre l'inquiétude causée par les accords d'Arusha chez un grand nombre de Hutus et l'absence d'adhésion massive et franche de la communauté hutue à la disparition de la communauté tutsie.

Mme Alison Des Forges a précisé qu'elle avait voulu dire que les accords avaient inquiété un plus grand nombre de personnes que le petit noyau d'extrémistes. Tout le monde était content de ces accords, qui avaient été fêtés partout, mais certains restaient cependant réticents car ils avaient peur que le FPR ait été trop avantagé. Mme Alison Des Forges a ensuite ajouté que le FPR avait chassé les auteurs d'actes de génocide et interrompu les massacres en cours, surtout à l'extérieur de Kigali, la lutte militaire primant à Kigali.

M. Jacques Myard a demandé à Mme Alison Des Forges d'apporter des preuves et de préciser ses propos quant à la présence de militaires français au centre de documentation, qui était également un centre de torture. Il a également interrogé Mme Alison Des Forges sur la logique du système qu'elle avait décrit et s'est demandé si, en affirmant qu'une intervention extérieure déclenchée le 6 avril aurait arrêté les massacres, tout se passant à Kigali, on ne fournissait pas la preuve *a contrario* que ce qui a été présenté comme une machine infernale préparée à l'avance, bien huilée, avec des listes de gens à éliminer, comme un génocide pensé par avance, était en réalité un enchaînement graduel, dont on ne pouvait pas prévoir qu'il dégénérerait en un génocide total.

S'agissant de la question relative à la présence de soldats français au centre de documentation, **Mme Alison Des Forges** a indiqué qu'elle avait simplement cité des données qui avaient été présentées devant la mission par le Ministre James Gasana.

Le Président Paul Quilès a alors indiqué qu'il n'avait pas le souvenir de déclarations en ce sens de M. James Gasana et que des vérifications s'imposaient.

Mme Alison Des Forges, ayant déclaré avoir lu ces informations sur Internet, sur le site de Médecin sans frontières, a reconnu qu'elle en avait été étonnée.

Quant à la planification du génocide, Mme Alison Des Forges a rappelé que dès le cinquième jour, le nombre de personnes tuées était évalué à 20 000 par la Croix Rouge Internationale, chiffre à rapporter à ce moment au petit effectif des assassins qui ont agi rapidement et avec beaucoup d'efficacité. Le fait que ces massacres aient été effectués à une telle vitesse, que la plupart des personnes tuées aient été des Tutsis, que ces tueries aient été le fait d'autorités gouvernementales, qu'elles n'aient pas été spontanées, qu'elles aient été commises en plusieurs endroits, tout cela aurait dû alerter la communauté internationale sur la nature des événements et le caractère de génocide des crimes perpétrés. Mme Alison Des Forges a ajouté que si l'on prenait en considération la propagande qui avait été faite pendant des mois et les attaques qui avaient déjà eu lieu précédemment contre les Tutsis, et que si on lisait, par exemple, les documents belges, on pouvait penser que, si les Belges étaient au courant, les Français l'étaient également.

M. Bernard Cazeneuve a demandé à Mme Alison Des Forges, s'il lui était possible de transmettre certains documents qu'elle avait mentionnés, notamment la liste des militaires et fonctionnaires rwandais qui avaient résisté aux consignes données par le clan Bagosora au lendemain de l'attentat pour déclencher le processus dont l'engrenage avait conduit au génocide, ainsi que la lettre de l'officier rwandais Rwabalinda qui avait rencontré le Général Jean-Pierre Huchon.

Mme Alison Des Forges a répondu que si la transmission de la lettre de M. Rwabalinda ne posait aucun problème, il lui faudrait en revanche veiller à garantir l'anonymat de certains officiers qui avaient résisté et qu'elle avait contactés, afin de protéger leurs vies.

Annexe au compte rendu de l'audition de
Mme Alison DES FORGES

Buffalo, New York, le 1er juillet 1998

Monsieur le Président,

Je vous écris concernant l'aide apportée des experts français aux agents du Centre de Recherche Criminelle et de Documentation au Rwanda dont j'ai fait allusion au cours de mon témoignage devant la mission d'information le 16 juin.

Sur question de Monsieur Myard, j'ai répondu que j'ai pris connaissance de cette aide seulement par le témoignage de Monsieur Gasana, que j'ai lu quelques heures auparavant. Personne parmi les membres de la mission n'ayant pu se rappeler d'une telle mention par Monsieur Gasana, j'ai cru me tromper. Mais en lisant le document déposé devant vous par Monsieur Gasana « Déclaration faite le 10 juin par James K. Gasana, ex-Ministre rwandais de la Défense, devant la mission d'information » je trouve le passage en question à la page 9.

« Des experts français ont aidé à former les agents du Centre de Recherche Criminelle et de Documentation dans les techniques d'enquêtes ».

Parce que je venais de prendre connaissance de cette information, je n'ai pas pu faire d'autre commentaire au moment de mon témoignage. J'ai fait depuis une petite enquête qui m'a convaincu qu'il y a eu un changement important dans le fonctionnement de ce Centre. Bien connu comme lieu de torture pendant une certaine période, le Centre n'avait plus cette réputation sinistre après l'installation du gouvernement de coalition en 1992. D'après des témoins bien informés, l'amélioration dans le fonctionnement du Centre, y compris la fin de l'emploi de la torture, coïncidait avec la présence des experts français sur place. Donc, il y a eu de la torture au Centre et il y a eu des experts français au Centre, mais pas au même temps et, en plus, c'est possible que c'est la présence française qui a contribué à faire cesser l'emploi de la torture.

Veuillez apporter cette clarification à l'attention de Monsieur Myard et aux autres membres de la mission et les assurer que ma mention du rôle des experts français est provenue du souci de la vérité, pas d'un quelque complot contre la réputation de la France.

En vous remerciant encore une fois de l'invitation de déposer devant la mission d'information, Monsieur le Président, je vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Audition de MM. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT, Ministre de la Défense (mai 1988-janvier 1991), Ministre de l'Intérieur, et Jacques PELLETIER, Ministre de la Coopération et du Développement (mai 1988-juin 1991), Sénateur de l'Aisne

(séance du16 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Jean-Pierre Chevènement, Ministre de la Défense de mai 1988 à janvier 1991, et M. Jacques Pelletier, Ministre de la Coopération de mai 1988 à juin 1991.

Il a rappelé qu'à cette époque, le Rwanda connaissait une crise économique extrêmement sérieuse : le cours du café venait de s'effondrer ; sécheresse et famines se succédaient dans certaines régions. Sur le plan politique, l'assassinat en avril 1988 de Stanislas Mayuya, successeur potentiel du Président Habyarimana, avait déclenché des tensions politiques fortes et considérablement affaibli le régime. Dans le prolongement du sommet de La Baule la mise en oeuvre des réformes démocratiques constituait un défi supplémentaire. Le régime d'Habyarimana se trouvait dans une situation difficile lorsque, en octobre 1990, l'attaque du FPR a marqué le début de la crise qui a culminé avec le génocide.

M. Jean-Pierre Chevènement a déclaré craindre de décevoir quelque peu la mission. En effet, de l'intervention française au Rwanda dans la période où il occupait encore les fonctions de Ministre de la Défense, il n'avait gardé qu'un seul souvenir, celui de son déclenchement : une matinée, dans le Golfe, à bord de la frégate Dupleix, avec le Président de la République et l'Amiral Lanxade, son chef d'Etat-major particulier à l'Elysée, assez tôt, en compagnie du commandant de bord. A ce moment-là, a été apporté au Président de la République un message chiffré qui, une fois décodé, faisait apparaître que le Président Habyarimana demandait l'intervention militaire de la France pour l'aider à faire face à l'attaque du FPR. Le Président s'est alors tourné vers l'Amiral Lanxade et lui a demandé de répondre favorablement à cette demande. L'Amiral s'est éloigné et a envoyé, au commandement opérationnel des armées des directives qui ont conduit à l'envoi d'une compagnie, dont la mission était d'assurer avant tout la protection de nos ressortissants.

La scène a été extrêmement brève. Ses protagonistes avaient alors d'autres soucis en tête car 1990 était une année de profonds bouleversements géopolitiques. C'était au lendemain de l'unité allemande, peu de temps avant

la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe des 20 et 22 novembre et M. Jean-Pierre Chevènement était fort occupé par la question du désarmement et de l'équilibre de forces. De lourds nuages apparaissaient dans le ciel avec la perspective d'une guerre dans le Golfe dont peu de gens pensaient qu'elle était encore évitable.

M. Jean-Pierre Chevènement a ainsi rappelé que les forces françaises avaient débarqué en Arabie Saoudite le 15 septembre, après l'occupation de l'ambassade de France au Koweït par les troupes irakiennes et que le Président de la République avait prononcé au sujet de la crise du Golfe un discours à l'ONU le 24 septembre. Le mois d'octobre fut un mois de relative accalmie avec la libération d'un certain nombre d'otages. On pouvait espérer que les choses évolueraient dans la bonne direction. A titre personnel, M. Jean-Pierre Chevènement s'efforçait de faire entendre cette voix auprès du Président de la République. Mais le discours du Président de la République à l'ONU avait laissé apercevoir que d'autres options étaient possibles.

A la fin du mois de novembre, le Conseil de sécurité a autorisé, non pas l'emploi de la force mais, à la demande de M. Chevarnadze, le recours aux « moyens nécessaires » à la libération du Koweït, ce qui signifiait assez clairement la guerre.

M. Jean-Pierre Chevènement a indiqué qu'il avait alors envoyé la lettre dans laquelle il demandait au Président de la République d'être relevé de ses fonctions.

Remontant plus loin dans le passé, M. Jean-Pierre Chevènement a évoqué des échanges assez vifs au sein du Gouvernement sur la politique qu'il convenait de conduire en Afrique. Ces échanges avaient eu lieu en mai et avaient porté leurs fruits dans le discours de La Baule du Président Mitterrand, dans lequel ce dernier avait exposé des orientations sur lesquelles M. Jean-Pierre Chevènement se trouvait en plein accord.

Le Ministre a souligné que, lors de la scène à laquelle il avait assisté sur la frégate *Dupleix*, il n'avait pas été consulté.

M. Jacques Pelletier a exposé que son témoignage ne porterait que sur la période où il avait exercé, avec un grand intérêt et une authentique passion, la charge de Ministre de la Coopération et du Développement, à savoir de mai 1988 à mai 1991.

Avant de parler de la région des Grands Lacs, il a rappelé quelques éléments importants pour la compréhension du contexte de cette époque. Le

Gouvernement de Michel Rocard entendait suivre une politique dynamique en faveur des pays pauvres. Conformément aux voeux du Président de la République, la France voulait maintenir des liens étroits et une solidarité forte avec les pays d'Afrique. En matière d'aide au développement, la France consentait de gros efforts. Au cours des trois années où il avait exercé les fonctions de Ministre de la Coopération, les crédits budgétaires avaient beaucoup augmenté, pour se rapprocher du fameux seuil des 0,7 % du PIB. Le Gouvernement français était le principal, pour ne pas dire le seul, avocat de l'Afrique au sein des instances internationales. Que cela soit pour la réduction des dettes ou la renégociation des accords de Lomé, la France a dû montrer l'exemple et peser de tout son poids pour éviter que l'Afrique soit abandonnée à elle-même.

De même, le ministère de la Coopération avait des discussions quasi quotidiennes avec les experts du FMI et de la Banque mondiale, pour que les nécessaires plans d'ajustement structurel n'imposent pas des contraintes incohérentes ou insupportables aux Etats africains. La situation économique était très défavorable : les prix des matières premières, en particulier celui du thé et du café, étaient à leur cours le plus bas, le franc CFA était cher, les investissements privés peu nombreux.

Pour terminer de brosser à grands traits l'environnement de l'époque, M. Jacques Pelletier a évoqué une rupture majeure : la chute du mur de Berlin à la fin de l'année 1989. Cet heureux événement a entraîné une mobilisation de toutes les chancelleries pour maîtriser les conséquences de l'effondrement rapide de l'Europe de l'Est. Dans ce contexte, l'Afrique n'apparaissait plus prioritaire aux yeux de beaucoup et certains Africains estimaient que l'Europe allait les abandonner.

M. Jacques Pelletier répétait souvent à cette époque *« le vent qui souffle de l'Est ne peut pas s'arrêter aux portes de l'Afrique »*. Le sommet de La Baule allait clairement fixer l'objectif d'une marche des pays d'Afrique, chacun à son rythme et à sa manière, vers la démocratie et l'Etat de droit. En 1988, à son arrivée au ministère, seuls deux pays sur un peu plus de trente du champ de la coopération pouvaient être qualifiés de démocratiques : le Sénégal et l'Ile Maurice. Au début des années 1990, l'Afrique francophone ne connaissait pas une situation très brillante, ni économiquement ni politiquement. Le désintérêt pour ce continent est sans doute en partie responsable des drames qu'a connus l'Afrique centrale.

S'agissant plus précisément du Rwanda, M. Jacques Pelletier a fait valoir qu'il avait découvert ce pays dans les années 1984-1988 en tant que Président du Groupe d'amitié France-Afrique centrale du Sénat. Il s'est

demandé si l'on aurait pu prévoir et, donc, empêcher le génocide qui s'y est déroulé.

M. Jacques Pelletier a exposé qu'à son arrivée rue Monsieur, le Rwanda n'était pas une priorité pour le ministère et que sa « réputation » était assez bonne. Ce pays était présenté comme la « Suisse de l'Afrique ». Son « Président-paysan » au pouvoir depuis quinze ans était issu de l'ethnie hutue, largement majoritaire (85 %), et soutenu par l'Eglise catholique qui avait une énorme influence. Le Président semblait faire quelques efforts d'ouverture envers la minorité tutsie, à qui il laissait prendre des responsabilités dans le domaine économique, mais pas dans le domaine politique. Par ailleurs, en comparaison avec le Burundi, où l'ethnie tutsie, au pouvoir bien que très minoritaire, avait provoqué des massacres en août 1988, le Rwanda apparaissait comme un pays plus apaisé.

Cela ne voulait pas dire que la situation était bonne, loin de là. Dès son premier voyage, il avait été impressionné par le travail des populations locales qui cultivaient le moindre mètre carré, y compris dans les villes. Le Rwanda était un jardin. Mais, en même temps, il avait été effrayé par la densité de la population (plus de 300 habitants/km²) et par la pression que cette densité entraînait sur le foncier. En dehors même des problèmes ethniques, cette situation était très lourde de risques et M. Pelletier s'est rappelé qu'il employait souvent l'expression : « *il y a là un baril de poudre* ».

Dès son arrivée au ministère, il a fait accélérer les projets de développement rural. Il a également essayé de favoriser une politique de contrôle des naissances afin d'éviter que les difficultés continuent de s'aggraver. Lors de ses entretiens avec le Président Habyarimana, en France ou au Rwanda, M. Jacques Pelletier a toujours beaucoup insisté sur la nécessité d'ouvrir le Gouvernement rwandais à l'opposition et à la minorité, bref de démocratiser son régime. Dans leurs conversations privées, le Président ne se montrait pas hostile à cette évolution. Il expliquait cependant qu'il ne pouvait pas aller trop vite, sinon il ne serait pas suivi ; la suite des événements a prouvé qu'il n'avait pas tort. Grâce à la coopération décentralisée, qui marchait bien, la France espérait aussi montrer par l'exemple ses vertus de ses principes politiques.

La question des réfugiés était également une préoccupation. Pendant l'été 1988, après les massacres au Burundi, beaucoup de réfugiés hutus étaient arrivés au sud du Rwanda. Très rapidement, M. Jacques Pelletier a déployé des moyens importants pour qu'ils rentrent dans leur pays, car il estimait que le Rwanda était incapable de supporter un afflux de population supplémentaire.

En revanche, il y avait un autre problème de réfugiés auquel M. Jacques Pelletier a reconnu qu'il n'avait sans doute pas assez porté attention, même s'il n'entrait pas dans son champ de compétences -l'Ouganda n'étant pas dans le « champ »-, c'était celui des réfugiés tutsis, nombreux en Ouganda, qui semblaient relativement intégrés dans leur nouveau pays, mais qui allaient être à l'origine des difficultés les plus graves.

Le 1er octobre 1990, quelques milliers de réfugiés rwandais d'Ouganda ont envahi le Rwanda, provoquant des massacres et une fuite de la population. Le Gouvernement français a très rapidement réagi en envoyant, à la demande du Gouvernement de Kigali, des munitions et une compagnie de parachutistes. Ce fut l'opération Noroît.

M. Jacques Pelletier a estimé que la logique de cette opération était parfaitement claire.

Tout d'abord, il était nécessaire de protéger et d'évacuer nos compatriotes qui pouvaient être menacés. Ensuite, il ne semblait pas possible de laisser renverser un Gouvernement par une minorité menant une action armée et violente en provenance et avec le soutien d'un pays étranger.

Il faut en effet se rappeler que les rebelles du FPR étaient très peu nombreux. Tous les rapports indiquaient, et l'exode de la population prouvait, qu'ils n'étaient absolument pas accueillis en libérateurs. Le caractère « étranger » de cette invasion provenait également du fait que ses chefs Fred Rwigyema et Paul Kagame étaient respectivement chef d'état-major adjoint et chef de la sûreté dans l'armée ougandaise. II semblait normal d'assurer la sécurité d'un pays avec lequel des accords de coopération nous liaient. Si la France n'avait pas réagi, elle aurait perdu la confiance de la plupart des pays d'Afrique. C'est ce qui avait été décidé également lors des différentes interventions au Tchad. Le principe de l'intangibilité des frontières proclamé régulièrement par l'OUA semblait aussi menacé, la victoire du FPR pouvant conduire à des réactions en chaîne dans toute la région.

Assurer la sécurité du Rwanda n'était pas le seul but du Gouvernement. Il voulait également faire évoluer le régime afin d'éviter la répétition de tels événements. C'est avec ce double objectif que M. Jacques Pelletier a conduit, à la demande du Président Mitterrand, au début du mois de novembre 1990, une mission de bons offices au Rwanda et dans les pays limitrophes où il a pu s'entretenir avec tous les responsables, notamment tous les présidents.

De ce voyage, il est ressorti que les protagonistes étaient d'accord sur trois points : la nécessité d'un cessez-le-feu et de la mise en place d'observateurs ; la tenue d'une conférence régionale pour traiter l'ensemble des problèmes et notamment celui des réfugiés ; l'ouverture politique à l'intérieur du Rwanda.

La négociation entre les parties au conflit fut difficile à mener en particulier pour deux raisons. La position exacte des pays limitrophes du Rwanda n'était pas toujours très claire et certains chefs d'Etat, comme les Présidents Mobutu et Museveni, par exemple, faisaient preuve d'une grande susceptibilité dans leurs relations mutuelles. Par ailleurs, il était difficile de mobiliser rapidement le système des Nations Unies ou nos amis occidentaux pour envoyer des observateurs ou pour accorder des contributions financières destinées à aider le pays à panser ses plaies le plus vite possible. Ces deux difficultés se sont accentuées lors des crises ultérieures.

M. Jacques Pelletier a souligné que le Gouvernement français avait eu deux objectifs dès le début du conflit : un objectif très visible, à savoir, aider un pays à assurer sa sécurité contre une agression extérieure, et un objectif dont on a moins parlé mais qui était tout aussi important, faire évoluer le régime en place. M. Pelletier a déclaré avoir personnellement exercé des pressions très vigoureuses auprès du Président Habyarimana. Le Président Mitterrand l'a rencontré également et lui a écrit pour l'inciter fortement à ouvrir son gouvernement.

Cet engagement de la France a eu des résultats tangibles qui allaient dans le bon sens. M. Jacques Pelletier a précisé que, quelques jours après son voyage dans la région, en octobre 1990, des milliers de Tutsis qui avaient été arrêtés au début de l'invasion ont été libérés. A la fin de l'année 1990, un avant-projet de charte nationale a été publié et un poste de Premier Ministre créé. Un cessez-le-feu a été signé en mars 1991 et une Constitution promulguée au mois de juin 1991.

A son départ du ministère en mai 1991, M. Jacques Pelletier n'estimait pas que le problème était résolu, mais il pensait, très honnêtement, que le plus grave avait été évité et qu'il fallait continuer à accompagner le Rwanda dans son évolution. La voie était ouverte vers l'accord d'Arusha, signé en août 1993. Malheureusement, les extrémistes des deux bords ne se sont pas réellement engagés dans cette logique de paix et c'est ce qui conduira au drame de 1994.

Le Président Paul Quilès a observé, à propos de l'attaque qui s'est déroulée à Kigali dans la nuit du 4 au 5 octobre, que certains témoins ou analystes l'ont présentée comme une simulation mise en scène par les

autorités rwandaises pour faire pression sur la France et la décider à renforcer sa présence et son intervention.

Il a demandé à M. Jean-Pierre Chevènement et à M. Jacques Pelletier s'ils se souvenaient d'informations de cette nature. En effet, si les différents documents, témoignages et opinions concernant cet incident sont contradictoires, il semblerait néanmoins qu'une forte présomption conduise à penser que les autorités rwandaises avaient pu grossir le danger pour pousser les Français à renforcer leur présence.

Le Président Paul Quilès a également demandé si les ministres avaient disposé d'informations particulières concernant le FPR et s'ils avaient des contacts avec ce mouvement avant, pendant ou après l'opération Noroît.

M. Jean-Pierre Chevènement a déclaré qu'il n'avait disposé d'aucun élément d'appréciation lui permettant de savoir si l'attaque des forces anti-gouvernementales étaient feinte ou réelle. La décision de la France a été instantanée. Il n'avait pas d'informations particulières sur le Rwanda.

Il a rappelé qu'il avait eu à connaître de troubles en Afrique, notamment au Tchad, aux Comores et au Gabon, mais qu'à l'époque, ce qui dominait avant tout, c'était l'effondrement de l'Union soviétique et du monde bipolaire. Ce qui se passait au Rwanda faisait l'objet d'une communication directe entre l'état-major particulier du Président de la République et l'état-major des armées, le centre opérationnel interarmées et les forces présentes sur le terrain.

M. Jean-Pierre Chevènement a expliqué qu'il ne savait pas davantage si la Mission militaire de coopération et le ministère de la Coopération étaient associés à la gestion de la crise rwandaise. Il n'a pas le souvenir d'un seul conseil restreint où cette question ait été inscrite à l'ordre du jour, ni qu'elle ait été jamais évoquée dans les quelques mois qui ont suivi. C'était une affaire où le ministère de la Défense, en tout cas, n'a jamais été amené à intervenir. La seule procédure par laquelle il était informé était celle des comptes rendus que le ministre de la Défense a l'habitude de trouver sur son bureau.

A propos de l'engagement de l'opération Noroît, **M. Bernard Cazeneuve** a rapporté que des témoins politiques et militaires, ainsi qu'un certain nombre de documents transmis à la mission indiquaient qu'au moment des événements d'octobre 1990, une cellule de crise avait réuni l'ensemble des administrations concernées des ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de la Coopération. Cette cellule a pris la décision

de mettre en oeuvre un dispositif destiné avant tout à évacuer les ressortissants français en cas de dégradation de la situation, l'évacuation militaire étant placée sous la responsabilité du Chef d'état-major des Armées et non de l'état-major particulier du Président de la République.

Il a demandé si le Président de la République, lors de la réception de la dépêche sur la frégate Dupleix, avait donné immédiatement les instructions à cet effet ou si un dialogue s'était engagé entre l'amiral Lanxade, M. Jean-Pierre Chevènement et le président de la République sur l'opportunité de l'intervention.

Il a souhaité savoir si, une fois rentré à Paris, M. Jean-Pierre Chevènement avait été amené à donner des instructions au Chef d'état-major des Armées concernant les objectifs assignés à l'opération Noroît et lesquelles.

M. Jean-Pierre Chevènement a précisé qu'il n'y avait eu aucun dialogue. Le Président de la République a donné une directive ; elle a été exécutée immédiatement. Si une réunion s'est tenue, ce fut hors de sa présence et il n'en a pas eu connaissance.

M. Jacques Pelletier a estimé que l'attaque du mois d'octobre 1990 était bien réelle mais que le gouvernement et le président rwandais en avaient probablement exagéré l'ampleur. La seconde attaque, début janvier, a été plus forte.

Quant aux relations avec le FPR, il a rencontré en Tanzanie des représentants de ce mouvement au cours de sa mission de novembre 1990, pour vérifier s'ils étaient d'accord avec les trois points de convergence qu'il a mentionnés dans son exposé introductif.

Quant aux modalités d'association des différents ministres à la décision d'intervention, M. Jacques Pelletier a confirmé le témoignage de M. Jean-Pierre Chevènement : la décision a été prise par le Président de la République hors de France de la façon qui a été décrite suite à une demande transmise par la cellule africaine de l'Elysée.

Une cellule de crise a été mise en place, par la suite, pour veiller notamment à la bonne évacuation des ressortissants français et des ressortissants étrangers qui le souhaitaient. Elle fonctionnait normalement, avec l'ensemble des partenaires habituels. Mais au départ, les ministres n'ont pas été associés, ni le celui de la Défense ni le celui de la Coopération.

Le Président Paul Quilès a rappelé que, selon la Constitution, le Président de la République est le chef des armées. Lorsqu'il s'agit d'opérations, il a donc un rôle particulier à jouer. Ce n'est pas en tant que Président de la République qu'il agissait, mais en tant que chef des armées. Savoir si la Constitution est pertinente ou pas sur ce point est un autre débat, mais c'est ainsi qu'elle fonctionne.

M. François Lamy a relevé les termes employés par MM. Chevènement et Pelletier à propos du FPR : « réfugiés », puis, « invasion étrangère » et enfin « forces antigouvernementales ».

Il a demandé si une réflexion a été menée à partir de 1990, lorsque le problème s'est posé réellement, pour analyser la nature de ce mouvement et des problèmes, surtout politiques, que soulevait son action.

Par ailleurs, si la Constitution confère au Président de la République des pouvoirs nettement définis en tant que chef des armées, les termes sont moins clairs en matière de politique étrangère, même si l'on a été amené à parler à ce sujet de « domaine réservé ». M. François Lamy a donc demandé des précisions sur la gestion d'une crise comme celle du Rwanda entre 1988 et 1991 : comment les différents acteurs -le ministre de la coopération, le premier Ministre, le ministre des Affaires étrangères, le Président de la République, l'équipe africaine de la Présidence de la République- définissaient leur rôle les uns par rapport aux autres. Il a souhaité savoir qui donnait les orientations et qui gérait au quotidien.

M. Jean-Pierre Chevènement a expliqué que le ministère de la Défense n'intervenait que dans le domaine strictement militaire. Il a eu, par exemple, à connaître des conséquences de l'assassinat du Président Abdallah aux Comores. C'est l'armée française qui, à l'époque, a permis une transition pacifique, sans qu'une goutte de sang n'ait été versée. Ce succès a été dû à la remarquable qualité et à l'efficacité des troupes et des officiers français qui ont su, en quelque sorte, prendre en main la garde prétorienne constituée par Bob Denard.

Inversement à la même époque, au moment où Idriss Déby envahissait le Tchad par l'Est, les troupes françaises ont reçu la consigne de ne pas s'interposer. La crise s'est terminée par la démission d'Hissène Habré.

Au Gabon, lorsque des émeutes et des troubles ont éclaté à Port-Gentil et à Libreville même, les forces françaises ont été dépêchées avec mission d'assurer la protection des ressortissants français. Elles se sont très bien acquitté de cette mission, puisqu'il aurait pu y avoir mort d'hommes dans des conditions particulièrement atroces ; certains de nos compatriotes

aspergés d'essence sont passés très près de la mort. La présence de l'armée française a été un moyen de contenir une crise qui aurait pu dégénérer en affrontements graves.

Le problème des conditions dans lesquelles la France était amenée à soutenir un certain nombre de régimes, alors qu'aucun mécanisme d'évolution démocratique du pouvoir n'était perceptible, a été évoqué. Cette situation a entraîné un débat assez vif au sein du Gouvernement qui s'est traduit quelques semaines plus tard, fin juin, par le discours de La Baule, lequel a marqué une réorientation de la politique africaine française.

M. Jacques Pelletier a estimé qu'il n'était pas commode de définir les « réfugiés », que l'on a appelés ensuite « éléments extérieurs ». Ils s'agissait de personnes réfugiées depuis longtemps, une trentaine d'années. On pensait qu'elles étaient complètement intégrées en Ouganda. Le Président Museveni à qui l'on demandait de réduire l'aide qu'il apportait à ces « réfugiés » ou ces « éléments extérieurs », était embarrassé car les Tutsis rwandais avaient contribué largement à son arrivée au pouvoir. Il avait une dette de reconnaissance vis-à-vis de ces hommes qu'il n'a pas empêchés de s'armer et de s'équiper avec, probablement, des appuis extérieurs.

Ils étaient réfugiés, mais on pensait qu'ils étaient mieux intégrés en Ouganda qu'ils ne l'étaient en réalité. Ils avaient toujours comme but de revenir chez eux, ce qui finalement paraît assez logique.

Quant à la gestion de la politique africaine, M. Jacques Pelletier a déclaré qu'il ne s'était jamais trop posé de questions à ce sujet car la coordination jouait à plein. Aujourd'hui le ministère de la Coopération est passé sous l'égide du ministère des Affaires étrangères mais, à l'époque, il était relativement indépendant. Il fallait que l'entente soit parfaite entre le ministre de la Coopération et celui des Affaires étrangères mais surtout entre celui de la Coopération et celui des Finances qui gérait plus des deux tiers de l'aide publique au développement. La véritable difficulté résidait dans la coordination des actions des ministères des Finances et de la Coopération, mais s'y attaquer était une partie très difficile, que tous les ministres de la Coopération et des Affaires étrangères ont perdue.

Lors de son arrivée au ministère de la coopération en 1988, M. Pelletier a demandé et obtenu qu'une concertation soit organisée régulièrement entre les différents partenaires. Tous les quinze jours, une réunion se tenait à cet effet à l'Elysée sous l'égide de l'ambassadeur Arnaud, qui s'occupait de la cellule africaine. Elle réunissait le directeur ou le directeur-adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères, le directeur de cabinet du ministre de la Coopération, un représentant de la Caisse

française de développement, un représentant du Trésor et souvent un responsable du cabinet de Matignon. De sorte que tous les quinze jours l'ensemble des problèmes qui touchaient à l'Afrique était examiné. Chacun faisait part de ses informations des quinze jours précédents et les décisions étaient prises dans le cadre de cette réunion. De sorte que pendant les trois ans où il a exercé les fonctions de ministre de la coopération, M. Jacques Pelletier n'a pas constaté de dysfonctionnement.

Au moment des faits que rappelait M. Jean-Pierre Chevènement, concernant le Tchad, le Gabon, les Comores, le ministère de la Coopération était un peu en retrait et celui de la Défense exerçait une influence prépondérante. Toutefois, même dans ces périodes de tensions militaires, une cellule de crise se réunissait fréquemment pour essayer de bien cerner l'ensemble des problèmes et de définir une position commune.

M. Pierre Brana a noté que le déclenchement de l'opération Noroît a été décidée par le Président de la République, chef des armées. Il a cité à ce propos une déclaration du Premier ministre de l'époque, M. Michel Rocard, qui, le 6 octobre 1990, déclarait sur TF1 : "*Nous avons envoyé des troupes pour protéger les ressortissants français, rien de plus. C'est une mission de haute sécurité et un devoir républicain mais, en quelques jours, les ressortissants qui le désiraient ont pu être évacués.*" A ce moment la mission initiale était terminée ; or, les soldats sont restés. Il a demandé s'il y avait eu débat sur ce maintien des troupes et ce qui avait motivé à ce moment-là le changement de perspectives de l'intervention militaire.

Il a estimé que la différenciation sémantique entre « rebelles étrangers » et « réfugiés » voulant revenir par la force dans leur pays n'était pas neutre. Dans un cas, on est en présence d'une invasion étrangère, ce qui peut justifier une assistance ; dans l'autre, c'est une guerre civile et un conflit « rwando-rwandais ».

M. Pierre Brana a relevé que, contrairement à ce qui s'était passé au Burundi après les événements d'août 1988, la guerre d'octobre 1990 au Rwanda n'avait pas abouti à un débat sur la réconciliation nationale. Le Ministre Jacques Pelletier a beaucoup insisté sur ses démarches auprès des différents protagonistes lors de sa mission de novembre 1990. M. Brana lui a demandé à ce propos s'il avait eu la possibilité de dire un peu brutalement au Président Habyarimana qu'il lui fallait faire un effort en vue de la réconciliation nationale sans quoi la France serait amenée à retirer ses troupes ou s'il avait jugé préférable de chercher à gagner du temps.

M. Jacques Pelletier a indiqué que l'on avait envoyé au Rwanda d'abord 150 hommes, puis 300, enfin 600 en 1992-1993.

Le Président Habyarimana appelait le Président Mitterrand toutes les semaines en lui demandant de ne surtout pas retirer les forces françaises. Ces troupes n'ont pas participé à des assauts contre les rebelles qui entraient au Rwanda, mais il est certain que leur présence, à côté des forces belges ou autres, a été dissuasive. On l'a vu un peu partout, notamment au Gabon. Il est vraisemblable que le Président Habyarimana tenait beaucoup à cet effet de dissuasion et souhaitait pour cette raison garder au moins quelques soldats français sur son territoire. A cette époque, les assistants militaires techniques étaient très peu nombreux : dix-sept environ.

Dans l'hypothèse d'une invasion étrangère, la position de la France était justifiée. Il faut rappeler que les deux principaux chefs des rebelles de l'époque étaient chefs d'état-major adjoint et chef de la sûreté de l'armée ougandaise. On pouvait difficilement dire qu'il s'agissait de Rwandais qui revenaient chez eux étant donné les fonctions très importantes qu'ils occupaient dans l'armée d'un pays voisin.

M. Jean-Pierre Chevènement a ajouté que l'on ne pouvait pas parler de changement d'orientations puisque le Président de la République n'avait pas donné d'orientations mais simplement l'instruction de répondre positivement à la demande du Président Habyarimana.

Quant au problème de savoir s'il s'agissait d'une guerre étrangère ou d'une guerre civile, cela ne changeait rien du point de vue de la sécurité des ressortissants français.

M. Jacques Pelletier a expliqué que le Rwanda était le pays d'Afrique où il s'était rendu le plus souvent : sept ou huit fois avant d'être au gouvernement et après. Il a connu beaucoup de Tutsis, de Hutus, de dirigeants et de Français qui y ont travaillé. Il pouvait dire que, dans ses contacts personnels, aussi bien en France qu'à Kigali, il avait été très ferme vis-à-vis du Président Habyarimana, évidemment pas dans une conférence de presse, mais en privé. Le président Habyarimana était un faible et un timide, qui était très vite repris en main par son cercle familial et son entourage immédiat hostiles à toute renonciation à des postes de pouvoir.

M. Bernard Cazeneuve a cité des extraits des télégrammes relatifs à la visite à Kigali de M. Jacques Pelletier au mois de novembre 1990, et notamment le passage suivant : "*Nous avons évité le pire, à savoir la guerre tribale, en aidant le Président Habyarimana à reprendre son pays en main... Ainsi s'explique également qu'il nous demande d'intégrer directement notre assistance militaire dans les états-majors.*"

Ce même télégramme rendait compte d'un entretien avec le président Habyarimana au cours duquel effectivement M. Jacques Pelletier avait exercé des pressions très fortes pour que le Rwanda démocratise son régime. Evoquant la coopération militaire, l'ambassadeur notait: " *M. Habyarimana a demandé que celle-ci soit renforcée tant sur le plan matériel que sur celui de l'assistance technique. Il voudrait qu'un conseiller de haut niveau soit placé auprès de son armée pour en diriger la réorganisation, notamment en ce qui concerne l'escadrille, les blindés et les parachutistes. M. Pelletier donne un agrément de principe sur ce point*."

M. Bernard Cazeneuve a demandé quelles étaient les raisons qui avaient présidé à cet accord, quel était le rôle qui avait été assigné à l'officier français participant aux réunions de l'état-major rwandais et s'il avait été opportun d'accéder à cette demande.

M. Jacques Pelletier a indiqué qu'à chaque fois qu'il rencontrait le Président Habyarimana, celui-ci demandait des munitions et des équipements supplémentaires. Il y avait en 1990 et 1991, dix-sept coopérants techniques militaires. Certains de ces coopérants pouvaient être dans des états-majors, d'autres sur le terrain, mais c'était peu par rapport aux 5 000 militaires de l'armée rwandaise dont le nombre est passé par la suite à 20 000, puis à 30 000 ou 40 000.

M. Jacques Pelletier a souligné que les autorités françaises n'avaient pas fait, au Président du Rwanda, le promesse formelle de lui accorder une coopération militaire aussi renforcée qu'il le souhaitait.

M. Bernard Cazeneuve a précisé que les témoignages recueillis par la mission et le télégramme qu'il venait de lire, confirmaient qu'un officier français avait participé aux réunions de l'état-major rwandais jusqu'à la fin de l'année 1993.

A propos de la politique d'aide au développement, il a évoqué le rapport de fin de mission de l'Ambassadeur Martres qui soulignait l'augmentation très sensible des décaissements de la France au Rwanda entre 1989 et 1991. Ceux-ci sont passés d'un montant d'environ 120 millions de francs en 1989 à près de 192 millions de francs en 1991.

Il a demandé quelles étaient les raisons de l'accroissement de cette aide et s'il se justifiait par la nécessité d'accompagner la politique d'ajustement structurel afin de faciliter les réformes démocratiques demandées au Président Habyarimana.

Dans son rapport de fin de mission, l'Ambassadeur Martres notait également que deux concours exceptionnels de nature budgétaire ont été octroyés au Rwanda en 1990 et 1991 : un premier de 70 millions de francs en 1990 pour l'achat de l'avion présidentiel et un second, également de 70 millions de francs, en 1991 pour participer au programme d'ajustement structurel.

M. Cazeneuve a souhaité savoir qui avait pris la décision d'affecter cette aide de 70 millions de francs à l'achat de l'avion présidentiel, s'il était judicieux de consacrer une telle somme à cet achat alors que le Rwanda devait précisément conduire une politique d'ajustement structurel.

Il a rappelé qu'il avait été dit à plusieurs reprises devant la mission d'information qu'en novembre 1990, M. Jacques Pelletier, en présence de Jean-Christophe Mitterrand, avait fait pression sur le Président Habyarimana pour que soient supprimées les cartes d'identité qui mentionnaient l'appartenance ethnique des Rwandais. Il a été dit également, mais sans que les choses ne soient vraiment précisées, que le ministère de la Coopération s'était engagé à assurer le suivi de cette affaire pour aider à l'établissement des nouvelles cartes.

M. Cazeneuve a demandé si cette question avait été effectivement évoquée devant le Président Habyarimana, quelle avait été sa réaction et quel suivi de l'application d'une éventuelle décision en ce domaine avait été assuré par l'administration de la Coopération.

M. Jacques Pelletier a apporté des précisions à propos de l'aide accordée au Rwanda. Il y avait dans ce pays à peu près 115 coopérants qui faisaient partie du personnel de la Coopération. Les projets concernaient essentiellement le domaine de la formation qui absorbait 40 % de l'aide, puis le domaine rural qui en représentait 25 % et celui de la santé pour 10 %, le reste était consacré aux routes, aux communications.

Tous les ans, en raison des difficultés économiques dues à la baisse des prix des matières premières dans les différents pays, une mission étudiait, de manière approfondie, le budget de chacun d'eux. Cette mission était composée de représentants du Trésor, de la Caisse française de coopération et du ministère de la Coopération. A leur retour de mission, ces trois personnes formulaient leurs conclusions sur la procédure d'ajustement structurel et précisaient le montant de l'aide qu'il fallait attribuer à tel ou tel pays. Pour le Rwanda, ce montant a représenté à peu près 70 millions de francs.

La décision concernant l'avion a été prise par l'Elysée. Le Président Habyarimana disposait d'une vieille Caravelle qui avait dû être donnée du temps du général de Gaulle et qui avait fait largement son temps. L'enclavement du pays nécessitait pour les déplacements de son président l'octroi d'un avion. La décision a été prise par l'Elysée et un « bleu » de Matignon a accordé à cet effet un budget de 60 millions de francs, imputable sur l'aide budgétaire, pour l'achat d'un Falcon 50 d'occasion et des pièces détachées correspondantes. La décision prévoyait également la mise à disposition d'un pilote, d'un copilote et d'un mécanicien -qui ont été tués dans l'attentat de 1994.

L'affaire a été confiée au ministère de la Coopération, car les autres ministères ne souhaitaient pas s'en charger. Celui-ci a donc acheté, après pas mal d'appels d'offres, un Falcon 50, qui a été payé 57 millions de francs, les 3 millions de francs restants étant consacrés aux pièces détachées.

M. Bernard Cazeneuve a demandé si le contrat qui liait les membres de l'équipage au ministère de la Coopération, via la Satif, avait été signé dès 1990.

M. Jacques Pelletier a déclaré, qu'à son avis, tous les contrats avaient été signés en 1990. La décision de donner un nouvel avion au Président Habyarimana a été prise au début de 1990, alors qu'il fallait le livrer avant le sommet de la Baule, ce qui ne laissait que trois mois pour procéder à son achat, à sa révision et à son envoi. Tous les contrats ont donc dû être signés à cette époque.

A propos des cartes d'identité, M. Pelletier a confirmé avoir dit au Président Habyarimana en novembre 1990 que le fait qu'elles portent une mention ethnique lui paraissait ahurissant. Le président Habyarimana trouvait cette indication normale car il en avait toujours été ainsi. La pratique en avait été établie du temps des Belges et l'on avait continué. Le président Habyarimana lui avait toutefois dit qu'il pensait que cette mention pouvait être supprimée. A la connaissance de M. Jacques Pelletier, il n'y a pas eu de demandes d'aide du gouvernement rwandais pour la fabrication de cartes d'identité sans mention ethnique. On ne peut donc dire que le ministère de la Coopération ait renâclé. M. Jacques Pelletier a précisé qu'il n'avait pas revu le Président Habyarimana après la réunion où il a eu l'occasion d'évoquer l'indication de l'appartenance ethnique sur les cartes d'identité et qu'on ne lui a plus parlé de cette question.

M. François Lamy a évoqué le témoignage de M. Jean-Christophe Mitterrand selon lequel la principale fonction de la cellule africaine à l'Elysée était une fonction d'information et de conseil. Or, on a pu lire aussi bien dans

la presse que dans différentes publications qu'elle pouvait avoir un rôle plus important.

M. François Lamy a également souhaité savoir comment se passait la gestion d'un dossier comme celui du Rwanda au quotidien, qui était amené à prendre des décisions, que ce soit pour des détails ou pour des affaires plus importantes, et si l'on pouvait estimer qu'apparaissaient dans l'appareil d'État certains dysfonctionnements.

Il a également rapporté que la presse estimait que le Président Mitterrand portait une attention très particulière au problème rwandais. Il a demandé à M Jacques Pelletier, qui a indiqué que le Président Habyarimana appelait chaque semaine le Président Mitterrand, ce qui pouvait expliquer cette attention du président Mitterrand et quelles relations directes il entretenait avec le président du Rwanda.

M. Jacques Pelletier a confirmé que l'équipe africaine de l'Elysée était surtout chargée d'informer le Président et de prendre des contacts à sa demande. En général, ces contacts étaient toujours répercutés au niveau du ministère de la Coopération. Il n'y a eu aucun dysfonctionnement pendant les trois ans où il occupait ses fonctions. Il s'est toujours efforcé de coordonner les actions du ministère avec celles des autres acteurs sur le plan national, mais aussi sur le plan international. Avant de partir en novembre pour sa mission d'information, par exemple, M. Jacques Pelletier a rencontré le ministre belge des Affaires étrangères pour s'assurer qu'ils étaient bien sur la même ligne. A chaque voyage dans un pays africain, il rencontrait toujours les chargés de mission des différents pays de l'Union européenne.

En période de crise, la cellule de crise se réunissait parfois tous les jours et même plusieurs fois par jour, surtout quand il s'agissait de l'évacuation de Français. Ce fut le cas, comme le rapportait M. Jean-Pierre Chevènement, à propos du Gabon, du Tchad et du Rwanda à deux reprises. Pour le reste, la mission Noroît échappait au ministre de la Coopération ; elle relevait du domaine militaire, c'est à dire du Président de la République et du ministère de la Défense. Pour ce qui est de la coordination de l'aide, budgétaire notamment, accordée au Rwanda comme aux autres pays, il y avait bien sûr des procédures régulières, qui ont bien fonctionné.

Quant à l'attention particulière accordée au Rwanda par M. François Mitterrand, M. Jacques Pelletier a estimé que les deux présidents s'entendaient bien. Lui-même s'entendait également bien avec le Président Habyarimana, alors qu'il n'en allait pas de même avec le Président Mobutu.

Le président Habyarimana lui a toujours paru être un homme de bonne volonté. Par comparaison avec le Burundi où il y avait eu, en 1988 notamment, des massacres de dizaines de milliers de personnes, le Rwanda apparaissait plus calme et l'on avait l'impression que le Président rwandais s'efforçait sincèrement de marier plus harmonieusement les deux ethnies.

Selon M. Jacques Pelletier, le drame du Burundi et du Rwanda tenait à ce qu'il n'y avait que deux ethnies. Dans la plupart des autres pays d'Afrique, il y en a au moins trois ou quatre. La situation est plus facile à gérer parce qu'il y en a toujours une qui peut s'interposer en cas de conflit entre les autres.

M. Pierre Brana a rappelé que M. Jean-Christophe Mitterrand a rédigé le 19 octobre 1990 une note au Président de la République qui comportait deux parties. La première visait à demander une concertation générale dans la région, ce à quoi M. François Mitterrand a répondu positivement. Dans la seconde partie, il était demandé si une présence militaire française devait être maintenue aussi longtemps qu'une solution n'aurait pas été trouvée. La réponse de François Mitterrand dans la marge fut « non ».

M. Brana a alors demandé si le Président Habyarimana avait été mis en demeure de trouver rapidement une solution, faute de quoi la présence militaire française ne serait pas maintenue.

M. Brana a demandé également si M. Jacques Pelletier avait eu l'occasion d'évoquer à nouveau, après son entretien de novembre 1990, la question des cartes d'identités avec le Président Habyarimana et si notre ambassadeur lui a rappelé la position de la France sur cette question.

M. Jacques Pelletier a déclaré qu'il pensait qu'aucune demande d'aide pour la fabrication de nouvelles cartes d'identité n'avait été faite, mais que cette circonstance n'était pas, en soi, étonnante. La modification des cartes d'identité ne représentait pas une dépense considérable et le Rwanda pouvait la prendre en charge sur son budget ou s'adresser à un autre pays parce que, heureusement, la France n'était pas la seule à avoir une coopération avec le Rwanda. Il est vrai que le ministère aurait probablement dû relancer l'affaire, mais cela n'a pas été fait. M. Pelletier n'a pas su si l'ambassadeur avait renouvelé la demande de suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité. On peut supposer que le Président Habyarimana était de bonne foi mais que son entourage et son équipe rapprochée de Hutus très durs se sont opposés à ce changement.

Il est certain que le Président de la République voulait qu'une concertation s'engage dans la région. En ce qui concerne sa présence militaire, la France a exercé un peu de chantage sur le Président Habyarimana en lui disant qu'elle voulait bien assurer la sécurité du Rwanda mais qu'une ouverture démocratique de son régime était nécessaire. M. Habyarimana a accepté cette demande. Des efforts ont été faits : il a libéré des Tutsis, il a nommé un premier Ministre et promulgué une Constitution. On ne peut pas dire qu'aucune mesure n'ait été prise, mais les changements n'ont pas été conduits assez rapidement. De plus, il est probable qu'une entreprise de sabotage freinait toutes les décisions d'ouverture qui étaient prises et dont certaines auraient pu aller plus loin.

M. Bernard Cazeneuve a demandé à M. Jacques Pelletier s'il avait participé à l'entretien entre le Président Mitterrand et le Président Habyarimana à Paris le 18 octobre et quels en avaient été le contenu et l'ambiance.

M. Jacques Pelletier a répondu qu'il avait assisté à cette rencontre, comme c'était l'usage. L'ambiance était bonne mais le président Mitterrand a été très ferme vis-à-vis du Président Habyarimana à cette occasion, comme dans les lettres qu'il lui a envoyées par la suite. Il le sommait pratiquement de constituer un gouvernement aussi bien avec l'opposition intérieure hutue qu'avec les Tutsis de l'intérieur et les rebelles de l'extérieur qui ne demandaient pas mieux.

Dans l'ultime gouvernement, sur vingt ministres, seuls cinq appartenaient à l'ancien parti unique du Président Habyarimana. Les efforts déployés pour la démocratisation du Rwanda avaient malgré tout payé, peut-être trop tard. Il est certain que le Président Habyarimana, à la fin de l'exercice, était très « dévalué ». Il avait beaucoup moins d'autorité, ce qui a peut-être contribué aux événements de 1994.

M. François Lamy a demandé des précisions concrètes sur la création en mars 1991 d'un détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) qui dépendait administrativement du ministère de la Coopération.

M. Jacques Pelletier a répondu que la création de ce détachement a été décidée dans le bureau de l'Ambassadeur Arnaud et qu'ensuite, la consigne a été donnée au ministre de la Défense de le mettre en place puisque ces personnels sont pris sur ses effectifs militaires.

M. François Lamy a demandé s'ils étaient gérés administrativement par le ministère de la Coopération.

M. Jacques Pelletier a précisé qu'ils étaient payés par le ministère de la Coopération. Il a expliqué qu'en février 1991, l'envoi d'un DAMI de trente hommes a été décidé pour renforcer les dix-sept assistants techniques. Ces militaires étaient en principe envoyés au Rwanda pour une période très courte, de quatre ou cinq mois, alors que les personnels d'assistance technique l'étaient pour plusieurs années.

M. François Lamy a observé que cette situation posait un problème : les instructions initiales sont données par le chef d'état-major des armées et l'on passe ensuite à une gestion administrative par le ministère de la Coopération. Il a demandé quel était le rôle des militaires de la rue Monsieur et leurs relations avec les militaires en coopération.

M. Jacques Pelletier a indiqué que le colonel Galinié était chargé, à l'époque, de diriger à Kigali l'ensemble des personnels militaires, aussi bien assistants techniques que membres du DAMI. Le général qui commandait la mission militaire de la coopération à Paris et le colonel qui commandait sur place correspondaient entre eux et étaient également en liaison avec l'état-major des armées, bien évidemment.

Audition du Général Jean-Claude LAFOURCADE, COMFORCES-Turquoise (22 juin-21 août 1994), et du Colonel Patrice SARTRE, Chef du groupement Nord-Turquoise (22 juin-21 août 1994)

(séance du 17 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Général Jean-Claude Lafourcade a d'abord présenté la situation au Rwanda au début de l'opération Turquoise. Il a exposé que les forces du FPR, qui s'étaient engagées au Rwanda depuis l'Ouganda à la suite des événements dramatiques d'avril 1994, avaient envahi en deux mois de combat toute la partie est du pays. Il a ajouté que le 18 juin 1994, au moment où la France décidait d'entreprendre une opération humanitaire, les forces armées rwandaises tenaient encore une partie de la capitale, Kigali, et l'axe reliant celle-ci à la ville de Kayanza, au Burundi, par Butare. Il a précisé que, dans l'ouest du pays, les bandes formées de civils ou de militaires hutus incontrôlés continuaient à massacrer dans l'excitation leurs concitoyens, tutsis et hutus autres qu'extrémistes. Des milliers de personnes hutues et tutsies avaient été massacrées. Beaucoup d'entre elles fuyaient les tueries comme elles pouvaient. Certains de ces survivants avaient trouvé un asile précaire dans des camps placés sous la protection symbolique d'organisations caritatives ou de congrégations religieuses, d'autres se terraient dans les villes et les campagnes en attendant la fin des combats. Tous souffraient de maladies, de malnutrition et, parfois, de blessures nécessitant soins et médicaments alors que toutes les organisations humanitaires avaient quitté la zone à cause de l'insécurité qui y régnait.

Après avoir indiqué qu'à Kigali les 400 Casques bleus de la MINUAR n'avaient pas la possibilité d'intervenir et ne pouvaient pas être renforcés avant deux ou trois mois, et qu'un cessez-le-feu instauré le 15 juin après-midi avait été rompu le matin du 16 par le bombardement du centre ville par le FPR depuis les collines environnantes, il a rappelé que devant l'étendue de ces massacres, les lenteurs de la mise en place de la force d'interposition renforcée de l'ONU et l'impact de ce déchaînement de violence sur l'opinion publique, la France avait proposé d'intervenir au Rwanda et saisi les Nations Unies le 19 juin. Le 22 juin, par la résolution 929, le Conseil de Sécurité donnait mandat à la France d'intervenir au Rwanda. Les termes de ce mandat étaient *« de contribuer, de manière impartiale, à la sécurité et à la protection »* des populations menacées au Rwanda. L'opération était placée sous commandement national français et régie par les dispositions du chapitre VII de la charte des Nations Unies, autorisant l'emploi de tous les moyens nécessaires, autrement dit de la force.

La durée de l'opération était limitée à deux mois, c'est-à-dire au laps de temps estimé nécessaire par l'ONU pour mettre sur pied sa force d'interposition de 5 500 hommes, la MINUAR II, qui allait être placée sous les ordres du Général Romeo Dallaire.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a fait deux observations sur ce mandat.

Il a d'abord estimé que la rédaction de cette résolution, dont la diplomatie française avait eu l'initiative, répondait pour la première fois aux voeux des militaires en matière d'interventions extérieures, d'une part parce que la référence aux dispositions du chapitre VII de la charte de l'ONU autorisant l'usage de la force leur permettait non seulement de remplir leur mission en neutralisant ceux qui voulaient s'y opposer, mais surtout d'assurer leur sécurité et d'autre part parce que la limitation de la durée de l'opération à deux mois évitait tout risque d'enlisement.

Ensuite, il a fait observer que si le mandat donnait au commandant de la force une grande liberté d'action, puisqu'il ordonnait d'assurer la sécurité et la protection des populations menacées au Rwanda, sans autres précisions, il comportait aussi une gageure dans la mesure où, sachant le soutien que la France avait apporté au gouvernement de ce pays les années précédentes, il disposait que cette mission devait être menée de manière impartiale.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a alors présenté le dispositif de l'opération Turquoise. Il a indiqué qu'en tant que commandant de l'opération, il disposait d'un poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT), directement relié au centre opérationnel interarmées (COIA) de Paris, c'est-à-dire au Chef d'Etat-major des Armées, l'Amiral Jacques Lanxade. Ce PCIAT devait être implanté à proximité immédiate du théâtre rwandais pour des raisons opérationnelles et, en même temps, bénéficier des facilités d'accès indispensables à son fonctionnement, notamment d'une plate-forme aérienne. Après accord des autorités zaïroises, le site de Goma au Zaïre avait donc été choisi pour son implantation.

Il a ajouté que le dispositif multinational Turquoise, placé sous commandement français, avait regroupé 3 060 hommes dont 508 étrangers, exclusivement des Africains du Sénégal, de la Guinée Bissau, du Tchad, de la Mauritanie, d'Egypte, du Niger et du Congo. Il a estimé que c'était l'honneur de ces pays de s'être joints à la France à ce moment-là.

Il a expliqué que le déploiement de la force s'était effectué exclusivement par voie aérienne et souligné que la mise en place en une

dizaine de jours de plus de 3 000 hommes, de 700 véhicules et de 8 000 tonnes de matériels avait démontré un savoir-faire militaire que peu de pays possédaient. La majorité des moyens de combat avait été envoyée depuis des unités prépositionnées en Afrique -en Centrafrique, au Gabon, à Djibouti- ainsi qu'à La Réunion ; cette solution avait permis de gagner du temps et de disposer de troupes professionnelles immédiatement entraînées et surtout acclimatées.

Il a ensuite précisé l'articulation du dispositif déployé au Rwanda.

Le dispositif avait d'abord compris trois groupements, le groupement des opérations spéciales, commandé par le Colonel Jacques Rosier, dans la région de Gikongoro, c'est-à-dire à l'est, le groupement nord, commandé par le Colonel Patrice Sartre, dans la région de Kibuye et le groupement sud, commandé par le Lieutenant-Colonel Jacques Hogard, dans la région de Cyangugu.

Fin juillet, un cessez-le-feu étant intervenu et la situation s'étant stabilisée, le groupement des opérations spéciales a été rapatrié et remplacé par le bataillon africain. Plus précisément, le groupement du Colonel Jacques Rosier a été remplacé par des unités provenant du groupement nord du Colonel Patrice Sartre et placées sous le commandement d'un colonel, le Colonel Patrice Sartre intégrant à son dispositif le bataillon africain et le Lieutenant-Colonel Jacques Hogard conservant le groupement sud.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a alors décrit le déroulement de l'opération. Il a souligné que la période du 22 juin au 22 août avait été marquée par l'évolution rapide de la situation politico-militaire qui avait imposé au commandement de l'opération de procéder à des adaptations permanentes des postures, du dispositif et des modes d'action. Il a fait observer que la définition du concept de zone humanitaire sûre en était une illustration, les ministères des Affaires étrangères et de la Défense ayant mis au point ce concept face aux événements, lorsque l'opération s'est trouvée confrontée au FPR.

Dans cette période, il a distingué une première phase, du 22 au 28 juin correspondant à la mise en place, par voie aérienne, au Zaïre du premier échelon de la force, en même temps qu'étaient conduites au Rwanda des opérations limitées, de façon à marquer au plus vite la détermination et le sens humanitaire de l'intervention, et arrêter immédiatement les massacres. Il a précisé que c'est ainsi que le groupement des opérations spéciales avait assuré, dès le 23 juin, la protection du camp de réfugiés de Nyarushishi, regroupant 10 000 Tutsis, à une dizaine de kilomètres de la frontière zaïroise, près de Cyangugu. Il a ajouté que cette phase avait été particulièrement

délicate, compte tenu du faible volume des moyens alors engagés au Rwanda et de la nécessité d'organiser, au même moment, l'acheminement du gros de la force au Zaïre. Il a fait observer que les forces engagées allaient vraiment dans l'inconnu, puisqu'on ne disposait d'aucun renseignement précis sur la situation à l'intérieur du Rwanda et, notamment, sur l'évolution des combats entre les forces armées rwandaises et le FPR, et ce, alors même qu'il fallait éviter que l'opération aille au contact du FPR. Il a précisé qu'une autre difficulté résidait dans la forte suspicion internationale dont l'opération Turquoise faisait alors l'objet ainsi que dans la grande hostilité que le FPR exprimait à son égard, tandis qu'au contraire le Gouvernement intérimaire rwandais et les forces armées rwandaises étaient convaincues que la France venait à leur secours ; il a expliqué que, de ce fait, il avait fallu adopter des modes d'action s'affranchissant de toute collusion avec ce Gouvernement intérimaire.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a distingué une deuxième phase, du 28 juin au 7 juillet, caractérisée par l'extension de l'action de la force Turquoise à l'intérieur du Rwanda. Il a précisé que cette extension ne faisait pas initialement partie de l'ordre d'opération, qui se limitait à l'installation de la force et à l'envoi d'observateurs à Cyangugu et à Kibuye, mais que, sous l'effet d'une énorme pression internationale, politique, médiatique, humanitaire, religieuse, du monde entier, la mission turquoise avait été engagée plus à l'est, à l'intérieur de la zone gouvernementale, afin d'extraire les personnes menacées, d'arrêter les massacres en cours et de protéger les populations. Il a précisé que, dans ce cadre, les unités avaient été engagées, au nord en direction de Kibuye et au sud, à partir de Bukavu, dans le secteur de la forêt de Nyungwe jusqu'à Gikongoro puis, jusqu'à Butare, d'où le 3 juillet, à la demande des instances internationales, 1000 personnes dont 700 enfants avaient été évacuées vers le Burundi et Bukavu. Il a fait observer que la rencontre avec le FPR était alors inéluctable et qu'il y avait d'ailleurs eu un accrochage entre les forces de ce dernier et le groupement des opérations spéciales au cours de l'opération de Butare.

Il a souligné que pendant cette phase, la protection presque exclusive des Tutsis, les opérations de désarmement des milices Interahamwe ainsi que le refus de soutenir les FAR avaient entraîné une grande désillusion dans le camp du gouvernement intérimaire et parmi la population hutue. Dès lors la force Turquoise avait dû faire en sorte d'éviter une réaction armée hostile de leur part.

Il a estimé qu'après l'accrochage avec le FPR à Butare, l'impartialité de l'intervention et le refus de lui attribuer un rôle d'interposition avaient été remarquablement concrétisées par la création de la

zone humanitaire sûre. Cette zone s'inscrivant parfaitement dans le cadre juridique de la résolution 929, permettait d'assurer la protection d'environ trois millions de personnes, dont plus d'un million de réfugiés qui fuyaient l'avance du FPR. Il a ajouté qu'elle s'étendait sur 4 500 kilomètres carrés et épousait les limites géographiques des districts de Cyangugu, Gikongoro et Kibuye. Son statut juridique impliquait l'interdiction de présence, de circulation ou de pénétration d'éléments armés et imposait de désarmer l'ensemble des populations.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a alors présenté la troisième phase de l'opération qui avait duré jusqu'à la fin du mois juillet et avait été caractérisée par le déploiement des différentes composantes de la force dans le secteur de la zone de sécurité qui lui avait été assigné, par la prise de contrôle de la zone et par l'évacuation d'encore 1 300 personnes en danger immédiat. Il a ajouté que cette troisième phase avait été marquée par une succession d'actions d'interdiction armée face aux tentatives de pénétration du FPR dans la zone et par la poursuite des opérations de désarmement des milices et des forces armées rwandaises qui s'y trouvaient.

Il a estimé que la détermination à consolider la zone de sécurité et la fermeté face au FPR, marquée un temps par l'engagement à titre dissuasif de la composante aérienne, avaient contribué à rassurer les populations et à faciliter finalement le désarmement des FAR et des milices et que la force avait ainsi créé rapidement les conditions de sécurité permettant le travail des organisations humanitaires, comme c'était sa mission.

Il a ajouté que, pendant cette période, le FPR avait continué sa progression au nord de la zone humanitaire en direction de Goma et Gisenyi, bousculant les FAR en déroute et poussant devant lui des populations terrorisées. Rappelant que les FAR avaient alors proposé au FPR un cessez-le-feu, avec le soutien de la communauté internationale en la personne du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU à Kigali, il a souligné qu'il avait appuyé lui aussi cette initiative par un message au Général Kagame où il lui indiquait les risques humanitaires importants d'une arrivée massive de réfugiés au Zaïre, mais que le chef du FPR n'en avait pas tenu compte et avait poursuivi sa progression jusqu'à la frontière, ce qui avait provoqué l'exode d'un million de réfugiés dans la région de Goma et la catastrophe humanitaire qui s'en était suivie.

Il a précisé que la population zaïroise en avait ressenti un vif ressentiment envers la France, qu'elle rendait responsable de cet afflux de réfugiés. Son ressentiment avait cependant été vite dissipé grâce à la participation exemplaire du personnel militaire de Turquoise à l'action

humanitaire entreprise face à ce drame et à l'épidémie de choléra qui l'avait suivi.

Il a fait remarquer qu'au cours de cette troisième phase, il avait été difficile de mobiliser les organisations humanitaires internationales et certaines grandes ONG, par ailleurs aisément moralisatrices, pour qu'elles interviennent dans la zone de sécurité.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a alors exposé qu'une quatrième phase, jusqu'au 22 août, avait consisté à stabiliser la zone de sécurité, à participer à l'action humanitaire et à préparer la relève par la MINUAR II, comme le mandat le précisait. Des structures administratives provisoires ont alors été mises en place pour remédier à la défection de la plupart des anciens responsables impliqués dans les massacres, qui s'étaient en fait enfuis, pour l'essentiel, dès avant l'arrivée de la force Turquoise, et la sécurisation de la zone a été poursuivie, favorisant l'arrivée des organisations humanitaires. Il a précisé que la force avait participé activement au développement de l'action humanitaire avec ses moyens militaires.

Au cours de cette dernière phase, la population avait exprimé une reconnaissance évidente à l'égard de la force et lui avait témoigné une confiance croissante. Il a noté cependant qu'en revanche, la méfiance des Hutus à l'encontre de la MINUAR, et même du Général Romeo Dallaire, et leur peur que le FPR ne procède, en entrant dans la zone après le départ de Turquoise, à des exécutions et à des massacres, laissaient envisager un exode massif vers le Zaïre et le Burundi. Faisant valoir qu'un exode vers Bukavu au Zaïre aurait abouti à la reproduction du drame de Goma, il a précisé que de nouveaux modes d'action avaient dû être mis en oeuvre à l'échelon des commandants de groupements pour l'éviter. Il avait donc fallu convaincre les Hutus que la communauté internationale empêcherait le FPR de procéder à des représailles à leur encontre. Ils sont finalement restés dans la zone et l'exode n'a pas eu lieu.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a ajouté que la planification du désengagement avait été rendue particulièrement difficile du fait des incertitudes qui régnaient sur les délais de déploiement de la MINUAR II et que c'est seulement grâce au maintien sur zone du bataillon francophone africain, intégré alors à la MINUAR II malgré les réticences du FPR, que ce problème avait pu être réglé. Finalement, le 22 août, le dernier soldat français quittait le Rwanda, conformément au mandat donné par la résolution 929 de l'ONU.

Présentant alors le bilan de l'opération, le Général Jean-Claude Lafourcade a estimé que même si elle avait fait l'objet d'une forte suspicion

internationale lors de son engagement, elle s'était terminée avec succès. Il s'est félicité que l'action de la force Turquoise ait permis d'atteindre, dans un environnement particulièrement difficile, les objectifs fixés par le mandat de l'ONU. Il a ajouté qu'elle avait été placée sous le regard permanent de plus de 200 journalistes internationaux, omniprésents pendant toute la durée de l'opération. Il a rappelé qu'elle avait mis fin aux massacres perpétrés au Rwanda, et souligné qu'elle avait sauvé, par ses interventions directes, 20 000 à 30 000 personnes, qu'elle avait protégé la population réfugiée dans la zone humanitaire sûre, enfin et surtout qu'elle avait empêché l'exode de plus de deux millions de personnes qui autrement auraient fui au Zaïre devant l'avance du FPR, et ce dans les conditions dramatiques que l'on peut imaginer eu égard à ce qui s'est passé à Goma.

Il a ajouté que la présence de la force Turquoise avait permis le développement de l'action humanitaire internationale, gouvernementale et non gouvernementale, aucun organisme humanitaire n'ayant pu s'implanter dans la zone avant l'arrivée du contingent français en raison de l'insécurité qui y régnait, et précisé que la force s'était elle-même impliquée directement dans l'action humanitaire.

Le Général Jean-Claude Lafourcade s'est ensuite inscrit en faux contre l'idée selon laquelle la zone humanitaire sûre aurait servi de refuge aux FAR et aux Interahamwe et leur aurait permis de rejoindre en armes et en sécurité le territoire zaïrois. Il a précisé qu'au contraire ceux qui traversaient la zone de sécurité étaient désarmés par les Français et que c'est pour cette raison que les FAR, qui l'avaient bien compris, avaient fait passer le gros de leurs troupes et leur armement lourd par le nord du pays, en contournant la zone humanitaire sûre et en évitant de traverser le dispositif Turquoise -et ce d'ailleurs en pure perte puisque tout leur armement avait été saisi par les Zaïrois à la frontière du Zaïre. Il a ajouté qu'il en avait été de même pour les miliciens qui, découvrant qu'ils étaient en terrain hostile dans la zone de sécurité, l'avaient quittée rapidement, la grande majorité d'entre eux ayant pu être désarmée préalablement.

Il a également fait remarquer que l'opération Turquoise avait été soumise au contrôle de la représentation nationale, deux missions parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat étant venues sur place vérifier l'action des forces et lui-même ayant été entendu après son retour par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a alors récapitulé les éléments essentiels du succès de l'opération. Il a d'abord rappelé que la résolution 929 du conseil de sécurité avait autorisé l'usage de la force pour atteindre les objectifs qui lui étaient assignés. Il a associé à cet élément la large initiative

donnée au commandement de théâtre dans l'usage de la force et rendu hommage aux fonctionnaires et militaires des ministères de la Défense et des Affaires étrangères qui avaient conçu ce dispositif.

Il a ajouté que la présence d'une forte composante aérienne avait également été un facteur de succès déterminant en raison de la sécurité qu'elle avait apportée aux unités et de la menace dissuasive qu'elle avait représentée. Il a précisé que, pour le commandant de l'opération, le fait de pouvoir disposer d'une telle force dissuasive et de pouvoir ainsi bloquer net toute initiative intempestive en la mettant simplement en mouvement avait représenté un confort extraordinaire.

Il a estimé que la prise en compte, dès la planification, du facteur humanitaire, avait donné d'emblée à l'opération une forte crédibilité. Il a indiqué que cette prise en compte s'était traduite par la mise en place d'une cellule chargée des affaires civiles humanitaires au sein du PC à Goma. La présence d'officiers expérimentés et de représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'action humanitaire et de la coopération dans cette cellule, ainsi que la localisation de son lieu de travail à l'extérieur du PC militaire, lui avaient permis de jouer un rôle déterminant dans la coordination des actions de tous les acteurs humanitaires et de nouer un dialogue confiant avec les organisations humanitaires et les ONG. Se réjouissant que cette organisation ait ainsi montré son efficacité, il a néanmoins regretté que les résultats n'aient pas été à la hauteur des ambitions affichées.

Il a jugé cependant que c'était surtout la qualité des personnels engagés dans l'opération Turquoise qui constituait la raison majeure du succès.

Insistant sur le fait que la condition indispensable pour répondre aux objectifs politiques et humanitaires de l'intervention et pour permettre, dans de bonnes conditions, son suivi par les médias était de maîtriser et de contrôler en permanence, et à tous les niveaux, jusqu'au soldat de base, l'emploi de la force, il a souligné qu'une armée, des soldats et des chefs de qualité en étaient seuls capables.

Il a précisé que les conditions d'engagement avaient été particulièrement complexes, qu'elles avaient demandé, à tous les niveaux, de la compétence, du sang-froid, une grande intelligence de la mission et des situations, une capacité d'adaptation permanente, ainsi que de la rigueur dans l'exécution, mais aussi de l'aisance dans l'expression, eu égard à la présence permanente de la presse et des médias.

Il a tenu à rendre hommage devant la mission d'information à l'exemplarité du comportement de tous les acteurs de cette opération, du soldat aux commandants de groupement. Il a ajouté que, pour cette raison, la campagne de presse qui insinuait que l'armée française aurait pu avoir un comportement douteux, voire condamnable au Rwanda, affectait profondément tous ceux qui avaient participé à l'opération, et ce d'autant plus qu'ils devaient se défendre de ces insinuations, non seulement sur le plan professionnel, mais aussi sur le plan personnel ou familial, certains militaires s'entendant demander par leur famille la plus proche quelles horreurs ils avaient pu commettre au Rwanda.

Il a conclu qu'en tant que commandant de l'opération Turquoise, il se portait garant devant la mission d'information du comportement remarquable de ses hommes, soulignant qu'ils étaient la fierté de leur chef et qu'ils avaient fait honneur à la France.

Le Président Paul Quilès a remarqué que si l'opération Turquoise obéissait à un principe de stricte neutralité des forces vis-à-vis des deux camps en présence, elle intervenait bien dans un pays en guerre. Il a alors demandé comment s'étaient passées concrètement les relations sur le terrain avec les FAR et avec le FPR.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a d'abord répondu que la situation vis-à-vis des deux camps était différente puisque, s'agissant du FPR, la difficulté était de le convaincre que les soldats français venaient bien dans le cadre d'un mandat de l'ONU pour arrêter les massacres et qu'il n'y avait donc dans cette opération aucune ambition cachée de reconquête du Rwanda, tandis que, s'agissant des FAR, elle était de leur faire comprendre que Turquoise n'avait pas pour but de les aider. Il a ajouté que c'est cette dernière action qui avait été la plus ardue et que convaincre les FAR de se laisser désarmer avait été une tâche très difficile pour les commandants de groupement.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a précisé que, parallèlement aux émissaires envoyés par Paris, il avait eu des contacts avec le FPR pour lui expliquer le mandat de l'opération. Il a expliqué qu'une cellule de liaison avait été mise en place à Kigali au sein de la MINUAR, avec l'accord du Général Romeo Dallaire, pour établir et garder le contact avec le FPR et éviter les méprises, par exemple sur les limites de la zone humanitaire sûre. Il a ajouté qu'en fait de contacts, cette cellule avait dû se borner à transmettre quelques messages écrits de sa part au Général Paul Kagame. Il a toutefois fait observer que le Général Kagame avait assez rapidement compris que l'opération avait vraiment pour seul but d'arrêter les massacres et que, de ce fait, ce système de liaison avait évité de prolonger la suspicion.

Il a précisé que le même système avait été de nouveau utilisé lorsque le FPR avait voulu entrer dans la zone Turquoise ; il avait alors lui-même fait passer au FPR un message qui rappelait la détermination de la force à faire respecter le mandat qui lui avait été donné et prévenait que la zone était interdite à tout élément armé. Dans le même temps, la force répondait aux quelques petits accrochages déclenchés par le FPR. Le Général Jean-Claude Lafourcade organisait un survol dissuasif de la ligne de contact par des avions de combat.

Il a ajouté qu'ensuite il y avait eu d'autres échanges entre les forces françaises et le FPR pour préparer l'arrivée de la MINUAR II et organiser l'administration du territoire mais que c'est le groupement du Colonel Patrice Sartre qui avait alors été en première ligne.

Le Colonel Patrice Sartre a exposé qu'il avait eu des contacts avec chacune des deux branches du FPR, la branche armée et la branche politique. Il a indiqué que, lorsque la limite de la zone humanitaire sûre s'était stabilisée, après les accrochages évoqués, son groupement avait établi des contacts de liaison quotidiens avec la branche armée du FPR, qui s'appelait l'APR.

Il a précisé que ces relations avaient été très vite cordiales, même si elles n'avaient pas duré assez longtemps pour devenir confiantes, et qu'elles avaient permis de préparer la visite de la zone humanitaire sûre par les autorités politiques du FPR, dans la perspective de leur installation administrative lors du départ de la force. Il a ajouté qu'au moins le Ministre de l'Intérieur et celui de la Reconstruction du Gouvernement provisoire du FPR étaient venus visiter la zone, sous la triple protection de Turquoise, d'une garde appartenant à leurs propres forces qui les accompagnait et de quelques Casques bleus.

Il a fait observer qu'en revanche, autant les relations avec la branche armée étaient extrêmement cordiales, autant celles avec la branche politique étaient relativement réservées et distantes. Il a ajouté que les politiques étaient extrêmement tendus et avaient très peur que leur arrivée et l'annonce qu'ils allaient administrer la zone sèment la panique dans les populations hutues, et estimé pour sa part qu'ils n'arrivaient en effet pas très bien à les rassurer.

Le Président Paul Quilès a alors demandé pour quelles raisons on avait finalement décidé de créer une zone humanitaire sûre, sur quelles bases elle avait été délimitée et jusqu'où les forces Turquoise avaient pénétré en territoire rwandais.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a expliqué que la force, malgré sa prudence, avait fini par arriver au contact du FPR -notamment lors de l'accrochage d'un groupement des opérations spéciales avec le FPR au moment de l'évacuation des orphelins de Butare-, et qu'à ce moment là, Paris avait eu recours à ce concept juridique que l'on connaissait déjà, puisqu'il avait déjà été mis en oeuvre en Yougoslavie.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a exposé qu'on lui avait alors demandé de faire des propositions de délimitation d'une zone humanitaire sûre. Il a précisé qu'une première proposition, qui correspondait pratiquement à la limite de la progression de la force et qui barrait le Rwanda en deux du nord au sud, avait été refusée par Paris et qu'il avait alors décidé de délimiter plutôt une zone centrée sur l'espace où la population était la plus nombreuse, dans le sud-ouest. Il a ajouté que, sur ces bases, la force avait précisé les limites de la zone de sécurité, en liaison avec le Général Romeo Dallaire et le Colonel Kagame et qu'elles avaient finalement fait l'objet d'échanges de documents faxés, après quoi elles avaient été reconnues par le FPR. Il a indiqué que si quelques incidents avaient pu avoir lieu ensuite entre le FPR et Turquoise, ils étaient dus à des manques de précision dans la délimitation de la zone et que cela restait anecdotique.

A une question du **Président Paul Quilès** sur la façon dont Turquoise avait pu assurer l'administration de la zone ainsi que la sécurité et la protection des personnes, **le Général Jean-Claude Lafourcade** a répondu que c'était les commandants de groupement qui avaient été directement confrontés au problème et qu'il leur laissait la parole.

Le Colonel Patrice Sartre a indiqué que, dans les grandes lignes, il avait eu à procéder de la même façon que le Lieutenant-Colonel Jacques Hogard, sachant que la zone dont il avait la responsabilité avait connu moins de défections parmi les fonctionnaires dans la mesure où elle était séparée du Zaïre par le lac Kivu et que les infrastructures avaient pu y être maintenues en fonctionnement beaucoup plus facilement.

Il a précisé que la particularité la plus notable de sa zone avait été la personnalité du préfet de Kibuye, Clément Kayishema, qui après lui être d'abord apparu comme un personnage antipathique s'était avéré très rapidement être gravement responsable de ce qui s'était passé auparavant, et s'était enfui très vite au Zaïre, au contraire d'une partie de son administration, qui était restée. Il a ajouté que cet individu était actuellement jugé par le tribunal d'Arusha.

A une question du **Président Paul Quilès** lui demandant si l'opération ayant reçu l'approbation du Conseil de sécurité, il rendait compte

à l'ONU, **le Général Jean-Claude Lafourcade** a répondu que non, et que, s'il avait tenu informé M. Khan, le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU à Kigali lorsqu'il venait le voir, la France avait un mandat, l'opération était sous commandement national et que c'est donc à l'état-major des armées qu'il rendait compte.

Citant le rapport de fin de mission du Général Jean-Claude Lafourcade, **M. Bernard Cazeneuve** a évoqué plusieurs points.

Il a d'abord noté que si le Général Jean-Claude Lafourcade écrivait que *« certaines des ONG qui avaient été critiques vis-à-vis de notre action, reconnaissent volontiers publiquement l'efficacité et la diversité de l'aide apportée par les forces armées »*, il poursuivait ainsi : *« cette notoriété reste fragile, vraisemblablement temporaire, et ne doit pas faire oublier le faible succès des efforts déployés pour engager des ONG dans le cadre espace-temps de la manoeuvre Turquoise. La cellule affaires civiles de Turquoise a manqué dans ce domaine d'informations sur l'état et la nature des tractations menées à l'échelon central. Dans un souci d'efficacité, quelques synthèses épisodiques fournies par la cellule spécialisée du COIA auraient été bienvenues. »* M. Bernard Cazeneuve s'est alors interrogé sur cette contradiction.

Il a également remarqué que le rapport faisait état de la difficulté d'établir, en quantité et en qualité, les liaisons nécessaires avec les groupements des forces, la cellule COIA et les correspondants civils à contacter pour les évacuations.

Enfin, relevant que sur les conditions offertes par le milieu, le Général écrivait qu'« *une monographie complète aurait dû être mise à la disposition du commandant de la force dès le début de la planification, car les indications fournies de manière informelle par les prétendus connaisseurs de la zone se sont avérées inexactes -état des pistes, durée des trajets- ou incomplètes -climatologie, réseau hydrographique, approvisionnement en eau potable, etc.- »*, il s'est demandé pourquoi, alors que les forces françaises avaient été si longtemps présentes au Rwanda entre 1990 et 1993 au titre de l'opération Noroît, l'opération Turquoise avait dû être engagée dans des conditions de renseignement et de communication aussi approximatives.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a d'abord répondu qu'avant l'opération Turquoise, dans les années 1990 à 1994, la région qui préoccupait les coopérants militaires français était évidemment la zone nord, où avaient lieu les tentatives de pénétration du FPR tandis que le sud-ouest du Rwanda n'était un enjeu ni tactique, ni opérationnel, ni stratégique.

Sur la prise en compte des questions humanitaires, il a expliqué que c'est avec l'opération Turquoise que les armées avaient commencé à mettre en place des cellules de coordination avec les organisations humanitaires internationales et les ONG, tant à Paris, au COIA, qu'au siège du commandement de l'opération et qu'il n'était donc pas étonnant qu'à l'époque le commandement de l'opération n'ait pas eu d'informations venant de la cellule humanitaire du COIA sur la coordination des actions humanitaires.

Il a ajouté que cette cellule du COIA était beaucoup plus structurée aujourd'hui et qu'elle travaillait notamment avec les Affaires étrangères, ce qui la mettait en contact avec les réseaux adéquats.

A propos des difficultés de liaison, il a précisé qu'il n'avait pas voulu dire que les liaisons étaient lentes à établir, surtout lorsqu'il s'agissait d'évacuations sanitaires, ni non plus insuffisantes, mais qu'en raison de l'étendue de la zone, il avait fallu mettre en place un système de transmission nouveau, qui comportait notamment des liaisons par satellite. Un tel système de liaison par satellite présentait cependant deux inconvénients, d'abord qu'il peut être saturé rapidement, notamment lors de la transmission de fax, et que, s'il n'est pas protégé, il peut être écouté.

M. Bernard Cazeneuve a alors demandé au Général Jean-Claude Lafourcade si, pour la préparation de l'opération Turquoise, les attachés de défense, les chefs de Mission d'assistance militaire, qui avaient été en poste au Rwanda entre 1993 et le départ de la représentation diplomatique française en 1994 avaient été contactés et si des réunions préalables de travail avaient été tenues avec eux.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a répondu que, non seulement lors de la préparation de l'opération, le COIA avait eu recours aux anciens du Rwanda, mais qu'on avait inclus dans la force des officiers qui connaissaient le Rwanda et qui y avaient travaillé, et que cela s'était avéré très utile.

M. Bernard Cazeneuve a pris acte de cette réponse. Il a toutefois rappelé que la France avait été très impliquée au Rwanda au titre de sa coopération militaire pour la formation des forces armées rwandaises en application de l'accord de 1975, et ce, d'une façon bien spécifique puisque, de la lecture des télégrammes diplomatiques et des différents témoignages qui ont été portés à la connaissance de la mission d'information, il ressortait que, pendant toute l'opération Noroît, le FPR avait été désigné aux militaires français comme un ennemi face auquel il fallait sinon résister, en tout cas, maintenir un équilibre pour faciliter la négociation des accords d'Arusha. Il

s'est alors demandé si, compte tenu du fait que des militaires impliqués dans l'opération Noroît étaient présents aussi dans l'opération Turquoise, la conception générale qui avait inspiré l'opération Noroît n'avait pas été de nature à altérer, à certains moments précis, l'obligation de neutralité à l'égard des forces belligérantes, qui constituait l'un des points forts des règles qui avaient été assignées à l'opération Turquoise.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a répondu qu'en effet, le Gouvernement a successivement demandé aux mêmes officiers, dans un premier temps de contribuer à la formation des militaires rwandais contre le FPR, puis, brutalement, d'engager l'opération Turquoise sur des bases d'impartialité totale, dans un contexte où il n'y avait plus d'ennemi et où il fallait éventuellement discuter avec le FPR.

Précisant que ce changement n'avait pas été facile mais qu'il n'avait eu aucun impact sur les opérations, il a insisté sur le caractère exceptionnel de la discipline intellectuelle que cela supposait chez les officiers et les militaires français, alors même que certains, après deux ou trois ans de séjour aux côtés des FAR, devaient sûrement avoir des opinions personnelles sur la situation du Rwanda. Il a de nouveau affirmé que si certains, à l'échelon individuel, avaient eu des états d'âme, cela n'était absolument pas apparu dans l'exécution de la mission.

Il a précisé par ailleurs que les personnels qui connaissaient le Rwanda avaient été constitués en une sorte de groupement, de petit conseil des connaisseurs et que cela avait été extrêmement utile dans la mesure où il fallait réellement connaître le terrain et les mentalités pour ne pas commettre d'impair dans une mission aussi délicate.

Le Général Jean-Claude Lafourcade a souhaité également insister sur les circonstances et le contexte de l'époque : c'était les premiers jours ; la situation était extrêmement tendue ; très peu de moyens étaient encore déployés au Rwanda ; les véhicules du groupement spécial étaient arrivés la veille, le 27 ou le 28 ; on ne savait pas ce qu'on allait trouver au Rwanda ; surtout, l'analyse de renseignement dont disposait le commandement à l'époque était que le FPR, qui tenait une poche allant de la frontière près de Gitarama jusqu'au col d'Endaba, voulait foncer sur Kibuye. Si cette analyse était bonne, le groupement était au beau milieu de la zone. Il a précisé la situation : dans ce contexte, un groupe entend des explosions. Il ne peut distinguer s'il s'agit de grenades ou d'autres armes et on lui dit que c'est le FPR. Les directives étant qu'il était exclu d'aller au contact du FPR, la consigne a été d'affiner le renseignement en attendant un peu que le dispositif se complète. Mais le renseignement lui-même était délicat à obtenir puisqu'il était exclu, politiquement, d'aller au contact du FPR.

Le Président Paul Quilès, remarquant que l'un des rapports de fin de mission comportait des remarques dubitatives sur l'articulation entre l'action humanitaire privée et l'action humanitaire menée dans le cadre de l'opération Turquoise, s'est interrogé sur les progrès qui pourraient être réalisés dans ce domaine.

Le Colonel Patrice Sartre a répondu qu'à l'époque il pouvait être difficile pour des militaires de bien apprécier ce qui pouvait être demandé aux ONG, compte tenu de leurs contraintes de financement des personnels et de bénévolat. Il a ajouté cependant qu'après bien des tâtonnements, auxquels avait fait allusion le Général Jean-Claude Lafourcade, et parce que la connaissance réciproque des ONG et des militaires s'était beaucoup améliorée, les militaires disposaient désormais, dans la partie militaire du mécanisme de gestion des crises, d'une meilleure compréhension, et donc d'une meilleure aptitude, à distinguer ce qu'ils auraient toujours à faire eux-mêmes dans l'urgence, notamment lorsque les conditions de sécurité étaient mauvaises, ce qu'ils pouvaient faire en cas de carence momentanée et locale des ONG, et ce qui ne relèvera jamais de leur compétence, ainsi que d'une meilleure maîtrise des mécanismes qui permettent de coopérer avec les ONG.

Audition du Lieutenant-Colonel Jean-Rémy DUVAL

Chef du groupe 2 COS-Turquoise (22 juin-30 juillet 1994)

(séance du 17 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Lieutenant-Colonel Jean-Rémy Duval a tout d'abord indiqué qu'il était en retraite de l'Armée de l'air depuis deux ans, et que son intervention serait brève car il souscrivait totalement aux propos précédents.

En 1994, il a précisé qu'il commandait l'escadron d'intervention des commandos de l'air, basé à Nîmes, et qu'à ce titre il avait commandé le détachement du commando parachutiste de l'air n°10 dans le cadre de l'opération Turquoise, aux ordres du Général Jacques Rosier.

La mission était de mettre fin aux massacres partout où cela était possible, de mener des actions de reconnaissance et de prendre contact avec les autorités locales, civiles et militaires. Elle avait été définie clairement et de manière répétée. Il disposait pour cela d'un détachement de cinquante hommes commandos de l'air, officiers, sous-officiers et caporaux-chefs engagés, d'un armement propre au détachement et d'une dizaine de véhicules-radioarmés.

Les règles de comportement qui avaient été dictées consistaient à adopter une attitude de stricte neutralité à l'égard des différentes factions en conflit, à manifester la détermination de protéger les populations et donc à affirmer le but humanitaire de l'opération Turquoise, ce qui a été fait tout au long de cette période.

Il a déclaré que le détachement des commandos de l'air avait été mis en place à Bukavu, via Goma le 23 juin et que le 24 juin, il avait été héliporté à Kibuye, les véhicules n'arrivant que le 27. Immédiatement, le détachement avait pris position dans les bâtiments d'une communauté religieuse, gravement menacée par la population locale, afin d'assurer sa protection.

Du 24 au 27 juin, outre la protection de la trentaine de religieuses de cette communauté, des contact avaient été pris avec les autorités locales et le commando avait entrepris la reconnaissance des secteurs limitrophes de Kibuye. Le 28 juin au matin, il a indiqué avoir procédé à une opération d'évacuation par hélicoptère des religieuses vers Goma et a précisé que le 29 juin le Ministre de la Défense, M. François Léotard avait visité les

installations du détachement. Du 28 juin au 2 juillet, un travail de reconnaissance, dans une zone délimitée par les axes Kibuye-Kivumu-est de Gishyita, avait été réalisé en vue d'obtenir des renseignements sur les positions du FPR et de rechercher les camps de réfugiés tutsis.

Le 3 juillet, la relève avait été effectuée dans le secteur de Kibuye par un détachement du régiment d'infanterie de marine et son détachement avait fait mouvement vers Gikongoro où il s'était mis en place le 4 juillet. Du 4 au 27 juillet, il avait effectué les contrôles de la zone est de Gikongoro (Gikongoro-Kinyamakara, jusqu'à la limite de la zone humanitaire de sécurité) et fait procéder au rassemblement de protection de la population tutsie cachée dans les collines et au contrôle de l'axe routier Gikongoro-Butare. Il a précisé que ses hommes avaient participé au désarmement de miliciens et de pillards hutus et que la mission du détachement du commando de l'air s'était achevée le 28 juillet.

Audition de M. Jean-Pierre LAFON

Directeur des Nations Unies et des Relations internationales au ministère des Affaires étrangères (mai 1989-avril 1994)

(séance du 23 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Jean-Pierre Lafon, Directeur du service des Nations Unies et des relations internationales au ministère des Affaires étrangères, au moment où s'étaient déroulés au Rwanda les événements faisaient directement l'objet des investigations de la mission. Il a rappelé que jusqu'à présent, la mission s'était attachée davantage à étudier le rôle de la France au Rwanda, mais qu'il lui appartenait également d'analyser le rôle qu'ont joué, et malheureusement parfois refusé de jouer, les Nations Unies et d'essayer d'éclaircir l'attitude des grandes puissances face à ce conflit.

M. Jean-Pierre Lafon a d'abord précisé qu'il avait été Directeur du service des Nations Unies de mai 1989 à avril 1994, avant d'être nommé Ambassadeur à Beyrouth. Il a indiqué qu'au ministère des affaires étrangères, la direction des Nations Unies donne les instructions à l'ensemble des ambassadeurs représentant la France auprès des différents organismes des Nations Unies et qu'elle travaille donc étroitement avec eux, notamment avec le représentant de la France auprès des Nations Unies qui pourra donner des indications complémentaires. La direction travaille en coordination avec les autres directions du ministère des Affaires étrangères, au premier rang desquelles la direction Afrique qui était, à l'époque, sous la responsabilité de M. Paul Dijoud, puis de M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière, les instructions les plus importantes étant bien évidemment soumises au cabinet du ministre, à l'Elysée et à Matignon.

M. Jean-Pierre Lafon a rappelé que les Nations Unies n'ont été sérieusement saisies du conflit au Rwanda qu'à partir du début de l'année 1993. Il a alors distingué la période précédant la signature des accords d'Arusha signés le 4 août 1993, puis la période d'entrée en application de ces derniers jusqu'à l'assassinat le 6 avril 1994 du Président rwandais, enfin la dernière période, à compter du 7 avril 1994, qui a abouti au génocide. Il a déclaré que la France avait entrepris la première, à New York, début mars 1993, les démarches nécessaires pour impliquer l'organisation des Nations Unies dans la recherche d'un règlement du conflit qui était causé depuis un certain nombre d'années par l'affrontement du Front patriotique rwandais et

des forces gouvernementales rwandaises. Les partenaires de la France ont été saisis en négociations informelles en mars 1993 et des instructions de la direction des Nations Unies ont été envoyées à notre ambassadeur à l'ONU à cet effet. Cette initiative est à l'origine de la résolution 812 du Conseil de Sécurité, dans laquelle pour la première fois, il se montrait gravement préoccupé par le conflit, par les conséquences qu'il pourrait avoir pour la paix et la sécurité, et alarmé par ses conséquences humanitaires.

M. Jean-Pierre Lafon a souligné que, pour la première fois, le Conseil de Sécurité exprimait son opinion sur la question du Rwanda. Il invitait le Secrétaire général, avec un luxe de précautions qui allait beaucoup plus loin que ce qui était souhaité, à étudier en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine la contribution que les Nations Unies pourraient apporter *« en appui aux efforts de l'Organisation de l'unité africaine* ». Les Nations Unies n'étaient pas mises sur le devant de la scène, mais, pour la première fois , était étudiée la possibilité d'établir une force internationale sous les auspices conjoints de l'OUA et des Nations Unies, chargée de l'assistance humanitaire, de la protection des populations civiles et du soutien à la force de l'OUA. Il était aussi proposé que le Secrétaire général étudie la création d'une force permettant le déploiement d'observateurs le long de la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. Il a réaffirmé l'importance de cette résolution 812 qui traduit la première implication des Nations Unies dans le conflit du Rwanda à l'initiative de la France, sur des instructions de la direction des Nations Unies.

Ensuite, dans le droit fil de la résolution 812 fut adoptée, en juin, la résolution 836 par laquelle le Conseil de Sécurité décidait la création d'une mission d'observation des Nations Unies à la frontière de l'Ouganda et du Rwanda, connue sous le sigle francophone de MONUOR. Cette force marquant la première implication sur le terrain des Nations Unies était déployée uniquement du coté ougandais pour vérifier s'il n'y avait pas d'assistance militaire de l'Ouganda au FPR, mais elle avait été formée par consensus.

M. Jean-Pierre Lafon a ensuite abordé l'évolution de la situation après la signature des accords d'Arusha qui, très précisément prévoyaient la mise en place d'un gouvernement de transition jusqu'à la date prévue pour les élections, une assemblée nationale de transition et surtout l'envoi d'une force internationale neutre pour faire respecter le cessez-le-feu, assurer la sécurité du territoire et la démilitarisation.

M. Jean-Pierre Lafon a indiqué que, début septembre 1993, de nouvelles instructions avaient été envoyées à l'ambassadeur représentant permanent de la France auprès des Nations Unies pour qu'il prenne les

contacts nécessaires afin que, dans le cadre d'Arusha, puisse être mise en place une force des Nations Unies car jusque là, malgré la résolution 812, il n'y avait eu que la force d'observation à la frontière. Ces contacts aboutirent à la résolution 872 du 5 octobre 1993 qui créait la mission des Nations Unies au Rwanda, la MINUAR, dans le cadre des accords d'Arusha. La MINUAR avait pour mandat d'assurer la sécurité de Kigali par la création d'une zone libre d'armes, de superviser l'accord de cessez-le-feu par la création d'une zone démilitarisée, d'assurer la sécurité du pays jusqu'à la date des élections -c'est-à-dire pendant tout le processus de transition prévu par les accords-, et de contrôler le processus de rapatriement des réfugiés.

Les Nations Unies étaient donc le bras exécutif des accords d'Arusha par l'intermédiaire de la MINUAR. Le Secrétaire général avait proposé un plan en plusieurs phases, dont la première était l'établissement d'une zone de sécurité à Kigali, un retrait des forces étrangères, l'arrivée de 1 500 militaires jusqu'à la mise en place d'un gouvernement de transition. La MINUAR devait, dans une deuxième phase, entreprendre l'intégration des forces armées une fois le gouvernement de transition mis en place.

Conformément à ce plan, la MINUAR s'est mise en place et son commandant, le Général Romeo Dallaire, d'origine canadienne, est arrivé à Kigali le 22 octobre 1993. Les premiers bataillons, un contingent belge de 420 hommes et un contingent du Bangladesh de 560 hommes, furent déployés dans la capitale fin décembre. Si les difficultés relatives à l'application et à la mise en oeuvre des accords d'Arusha et surtout à la mise en place du gouvernement de transition étaient nombreuses, le processus de déploiement de la MINUAR se poursuivait et 2 500 militaires au total étaient présents fin mars 1994, avec des troupes provenant essentiellement de trois contingents : la Belgique avec près de 400 hommes, le Bangladesh avec près de 1 000 hommes et le Ghana avec près de 1 000 hommes.

M. Jean-Pierre Lafon a rappelé que le 30 mars 1994, à la veille de la crise résultant de la mort des Présidents rwandais et burundais, le Secrétaire général de l'ONU rédigeait un rapport qui faisait état des blocages sur la mise en place des institutions de transition, puisque ni l'assemblée nationale ni le gouvernement de transition, n'avaient été créés à cette date, mais qui tirait néanmoins des conclusions positives, soulignant que les parties respectaient le cessez-le-feu et avaient témoigné leur attachement au processus de paix défini par les accords d'Arusha. Selon M. Jean-Pierre Lafon, le Secrétaire général des Nations Unies proposait la prolongation de la MINUAR car il nourrissait toujours l'espoir que l'on pourrait appliquer les accords d'Arusha et donc parvenir à un règlement politique de la question rwandaise.

M. Jean-Pierre Lafon a estimé que, bien évidemment, l'attentat -bien qu'il n'ait pas encore été prouvé- en tout cas, la mort tragique du Président allait tout remettre en cause et provoquer une implosion de la situation sur le terrain, entraînant l'assassinat des dix Casques bleus belges, la décision du Gouvernement belge de retirer ses soldats, ainsi que la demande du Conseil de Sécurité de faire la lumière sur ce tragique incident. Cette demande n'aboutira d'ailleurs pas et le Secrétaire général reconnaîtra, dans son rapport du 20 avril 1994, que les circonstances ne permettaient pas de faire l'enquête approfondie qui seule pourrait faire la lumière sur les circonstances de la mort des deux Chefs d'Etat. Le Secrétaire général dira ensuite qu'avec le temps les témoins se dispersent et les éléments de preuve s'évanouissent. M. Jean-Pierre Lafon a admis qu'il y avait eu manifestement une période de flottement dans le cadre des Nations Unies à la suite de la mort tragique du Président rwandais et que la MINUAR n'était pas préparée à affronter de tels événements. Ses effectifs ont été réduits et les Nations Unies ont décidé, au cours du mois de mai, de créer une nouvelle opération renforcée de maintien de la paix, la MINUAR II, en décidant de porter à 5 500 hommes la force des Nations Unies au Rwanda.

M. Jean-Pierre Lafon est alors revenu à la position de la France en précisant qu'il avait informé, dès mars 1993, l'ambassadeur auprès des Nations Unies de la très grande préoccupation du Ministre des Affaires étrangères et du Gouvernement français quant à la situation au Rwanda. Ce sentiment était dû au fait que sur le plan militaire -cela figure dans une correspondance adressée à l'ambassadeur aux Nations Unies- l'offensive lancée par le FPR sur la ligne du front avait conduit la rébellion à 25 kilomètres de la capitale et que, sur le plan politique, depuis la reprise des combats, aucun des efforts entrepris en faveur du cessez-le-feu et d'un retrait des troupes n'avait abouti. A Kigali, le Président et le Premier Ministre rwandais ne parvenaient pas à s'entendre sur les accords, sur l'attitude à tenir, ce qui contribuait à affaiblir la cohésion et la combativité de l'armée rwandaise. Dans ses instructions à l'ambassadeur auprès des Nations Unies, début mars 1993, la direction des Nations Unies écrivait que toute l'histoire du Rwanda montrait qu'une prise de la capitale par la force pouvait donner lieu à des massacres effroyables, pour reprendre le terme malheureusement prémonitoire employé à l'époque, que les éléments hutus les plus radicaux au sein de l'armée étaient prêts, le cas échéant, à poursuivre la lutte, et que les exactions commises dans le nord du pays, ainsi que les exécutions sommaires perpétrées par le FPR depuis la reprise des combats préfiguraient une généralisation de la violence.

D'après l'instruction donnée à la représentation française à New York, la situation au Rwanda était considérée dès mars 1993 comme une

menace pour la paix et la sécurité de la région. Malgré les dénégations, il apparaissait clairement que l'Ouganda apportait au moins un appui logistique à l'offensive lancée par la rébellion, les troupes du FPR ayant, dans le passé, fait la guerre aux cotés du Président Museveni. L'ambassadeur de la France devait informer les membres du Conseil de Sécurité que, si le FPR poursuivait ses tentatives de règlement militaire, les combats s'étendraient dans la région et dans les pays voisins. De plus, les offensives, à l'époque, avaient conduit à l'intérieur même du Rwanda à la fuite d'un million de civils, qui étaient devenus des personnes dites « déplacées ».

Il n'y avait donc pas, aux yeux de la direction des Nations Unies du ministère des Affaires étrangères, d'autre solution pour la crise rwandaise qu'un règlement politique. En même temps, des instructions avaient été envoyées à l'ambassadeur à Washington pour qu'il saisisse au plus vite le département d'Etat en vue d'obtenir le soutien américain au processus de saisine du Conseil de Sécurité. Il était également demandé à l'ambassadeur de souligner auprès du département d'Etat que les forces françaises ne souhaitaient pas être impliquées dans la crise et que la France désirait que les Etats-Unis puissent prendre le relais afin de garantir la poursuite d'un règlement politique et non pas militaire qui n'aboutirait qu'à des massacres.

Cela étant, M. Jean-Pierre Lafon a indiqué que, dès cette époque, des réticences que pourra confirmer l'ambassadeur auprès des Nations Unies avaient été ressenties tant du côté du Secrétaire général adjoint parce qu'il y avait des conflits interafricains dont il avait minimisé la gravité, que de la part de nos partenaires occidentaux à propos d'une implication des Nations Unies. La France avait été étonnée de cette attitude du Secrétaire général adjoint, dans la mesure où elle ne correspondait pas à la prise de position de M. Boutros Boutros-Ghali qui était très conscient des dangers de la situation rwandaise. L'ambassadeur français aux Nations Unies avait rapporté que le représentant de la Grande-Bretagne s'était interrogé sur l'opportunité qu'il y avait pour l'Organisation des Nations Unies à agir au Rwanda et estimait que la seule organisation concernée était l'OUA. Les représentants du Japon, de l'Espagne et des Etats-Unis s'étaient aligné en partie sur l'ambassadeur de Grande-Bretagne. Pourtant, quelques jours plus tard, M. Boutros Boutros-Ghali devait souligner, comme il l'a toujours fait, que l'OUA n'avait aucune efficacité et aucune crédibilité sur le terrain.

En août 1993, la France a de nouveau fait part de son étonnement au Secrétaire général quelques mois après l'adoption de la résolution créant la MONUOR, car personne n'avait été envoyé sur le terrain, et la France soupçonnait l'Ouganda de manoeuvres de retardement. La direction des Nations Unies au ministère a ensuite pleinement soutenu les accords

d'Arusha et donné des instructions pour que l'ONU intervienne dans leur mise en oeuvre, estimant que le Conseil de Sécurité devait agir de manière tangible à cette fin et qu'il était souhaitable que le bataillon français se retire pour ne pas être pris dans les conflits internes au Rwanda.

M. Jean-Pierre Lafon a alors souligné que, dans sa volonté d'impliquer l'ONU, la France s'était heurtée, du côté de ses partenaires occidentaux, non pas à des oppositions, mais à des objections techniques et financières soulevées par les Etats-Unis, accessoirement par la Russie, sur le coût de l'opération pour les Nations Unies. Les Etats-Unis proposaient même qu'un fonds de contributions volontaires soutienne la MINUAR, alors qu'il s'agissait d'une opération de maintien de la paix relevant, comme toute opération de ce type, de contributions obligatoires.

Enfin M. Jean-Pierre Lafon a souhaité tirer les enseignements sur l'action de la France durant toute l'année qui a précédé la crise du mois d'avril 1994. Il a d'abord souligné que la politique de la France avait été constante vis-à-vis des Nations Unies, que la France souhaitait dès le départ un engagement de l'organisation mondiale, à l'inverse de ses partenaires occidentaux, afin d'aboutir à un règlement politique du conflit au Rwanda. C'est pourquoi la France a été le fer de lance parmi les membres permanents du Conseil de Sécurité et a pris l'initiative de soumettre des projets, des avant-projets de résolution, des textes, avant même qu'ils ne viennent devant le Conseil de Sécurité.

Il a estimé que certains résultats avaient été obtenus dans la mesure où progressivement avaient été mises en place, d'une part la MONUOR, d'autre part la Mission d'Assistance au Rwanda, mais qu'ils n'avaient pas été obtenus dans les conditions où la France le souhaitait. D'abord, l'intervention de la MINUAR n'avait jamais été placée, comme cela avait été envisagé dès mars 1993, sous le régime du chapitre VII de la Charte qui n'exclut pas la possibilité d'emploi de la force, et lorsque la crise du 6 avril a éclaté, les Nations Unies n'avaient pas les moyens juridiques d'employer la force. Par ailleurs, la mise en place de la MONUOR a été souvent retardée par des manoeuvres de tergiversation et les Nations Unies n'avaient pas les moyens logistiques nécessaires, notamment pour le transport. Il est frappant de voir que les contingents du Tiers-Monde, africains notamment, qui constituaient l'essentiel de la MINUAR, étaient sous-équipés et n'avaient pas de matériel, comme le soulignait le Secrétaire général dans son rapport du 30 mai : *« les éléments ghanéens ne pourront être déployés que lorsque le matériel indispensable, en particulier les véhicules blindés de transport de troupes, auront été mis à leur disposition ».*

M. Jean-Pierre Lafon a estimé qu'il était difficile de déterminer si les objections formulées par nos partenaires occidentaux relevaient d'un manque de volonté politique, d'une désillusion sur l'action de l'ONU après les échecs de l'opération de Somalie et les difficultés rencontrées dans la conduite des opérations de l'Angola ou du Mozambique, ou d'une crainte des engagements financiers qui pourraient résulter d'une intervention au Rwanda, les pays anglo-saxons étant notamment très soucieux de réduire les dépenses des Nations Unies. Il a rappelé à cet égard que les contributions des membres permanents du Conseil de Sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix sont supérieures aux contributions pour les frais de fonctionnement des Nations Unies. Pour ne donner que l'exemple des Américains, le rapport est de 25 % pour les frais de fonctionnement et plus de 30 % pour les opérations de maintien de la paix. Les pays occidentaux ne se sont pas véritablement sentis impliqués dans la logistique de l'opération des Nations Unies, à part les Belges, auxquels il faut rendre hommage, car ils ont payé le prix du sang.

En conclusion, M. Jean-Pierre Lafon a estimé que les Nations Unies ne sont que ce qu'en font la communauté internationale et les membres permanents du Conseil de Sécurité. On ne peut pas, pour avoir vécu l'Organisation des Nations Unies de l'intérieur, accuser cette organisation en tant que telle. C'est la volonté de la communauté internationale qui s'exprime à l'intérieur des Nations Unies : elles ne sont qu'une caisse de résonance, un instrument, le reflet de ce qu'est la communauté internationale.

Il a cité le Secrétaire général des Nations Unies indiquant dans son rapport au Conseil de Sécurité du 30 mai que *« la réaction tardive de la communauté internationale à la situation tragique que connaît le Rwanda démontre de manière éloquente qu'elle est totalement incapable de prendre d'urgence des mesures décisives pour faire face aux crises humanitaires étroitement liées à un conflit armé. Après avoir rapidement ramené la présence sur le terrain de la MINUAR à son niveau minimum, puisque le mandat initial de celle-ci ne lui permettait pas d'intervenir lorsque les massacres ont commencé, la communauté internationale, près de deux mois plus tard, semble paralysée, même s'agissant du mandat révisé établi par le Conseil de Sécurité. Nous devons reconnaître à cet égard que nous n'avons pas su agir pour que cesse l'agonie du Rwanda et que, sans mot dire, nous avons ainsi accepté que des êtres humains continuent de mourir. Nous avons démontré que notre détermination, notre capacité d'engager une action était au mieux insuffisante, au pire désastreuse, faute d'une volonté politique collective. »*

Après avoir considéré que l'intervention de M. Jean-Pierre Lafon s'achevait par une réflexion plus large que celle que conduisait la mission, **le Président Paul Quilès** a souhaité prolonger les propos qu'il avait tenus sur l'attitude de l'OUA, puisqu'en 1990, le président en exercice en était le Président ougandais Museveni et qu'une solution pacifique au conflit aurait pu être trouvée dans ce cadre. Il a demandé ce que la France, à l'époque, pensait d'une telle solution et comment s'expliquait l'impuissance de l'OUA à intervenir positivement dans le règlement de la crise entre 1990 et 1993, en particulier pour ce qui concerne la surveillance de la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda. Il a également souhaité savoir pourquoi il avait été décidé si tardivement, vers février-mars 1993, de faire appel à l'ONU.

S'agissant de l'Ouganda, il s'est interrogé sur le soutien apporté par les Etats-Unis à ce pays. Evoquant le souhait des Etats-Unis de trouver des alliés pour empêcher la poussée islamique dans le sud du Soudan et indiquant que, de ce point de vue, l'Ouganda aurait été préféré au Rwanda, jugé trop proche des Français, il a demandé si cette analyse avait pu conduire les Américains à jouer un rôle spécifique vis-à-vis de l'Ouganda.

M. Jean-Pierre Lafon a répondu qu'en tant que Directeur du service des Nations Unies il ne pouvait répondre à certaines questions, car ce service ne connaît pas tous les aspects de la politique africaine, et il a estimé que MM. Paul Dijoud et Jean-Marc Rochereau de la Sablière seraient mieux à même de donner un éclairage. Cela étant, vu des Nations Unies, comme le répétait souvent le Secrétaire général, l'OUA n'a jamais donné la preuve, dans les conflits africains, de son efficacité et de sa crédibilité, et c'est pour cette raison que, tant pour la Somalie que pour le Mozambique, pour l'Angola et le Rwanda, il a été fait appel à l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, un groupe d'observateurs avait été détaché par l'OUA, le GOMM -Groupe d'observateurs militaires multinational- mais il s'est révélé tout à fait insuffisant pour prévenir en quoi que ce soit le conflit qui se dessinait depuis près de deux ans.

M. Jean-Pierre Lafon a expliqué pourquoi il n'avait pas été fait appel à l'ONU plus tôt par l'histoire récente l'organisation. Il a souligné que l'ONU avait acquis un prestige très grand après avoir trouvé une solution au problème de la Namibie, où dans les premières quarante-huit heures de la période d'observation, les troupes sud-africaines avaient empêché celles de la SWAPO d'intervenir permettant ainsi à l'organisation de mettre en place son dispositif. Il a indiqué que les Nations Unies n'étaient pas équipées pour intervenir d'une manière rapide, opérationnelle et efficace face à une crise soudaine. Il a rappelé que l'intervention des Nations Unies en Irak avait été programmée des mois à l'avance, puisque la résolution du Conseil de

Sécurité prévoyait que, si à telle date, l'Irak n'avait pas évacué le Koweït, elles interviendraient. Les Nations Unies, avec derrière elles, les Etats-Unis massivement engagés, ont pu intervenir et préparer leur intervention trois ou quatre mois à l'avance. Dans l'opération de Somalie, qui fut déclenchée par le Président George Bush, les Nations Unies sont intervenues au maximum de leur prestige. Ce fut une opération tout à fait particulière à laquelle le Secrétaire général se réfère lorsqu'il parle de l'opération Turquoise. Les troupes américaines sont intervenues aux côtés des Nations Unies, avec leur assentiment, mais en restant sous commandement national. Or, cette opération somalienne a été un désastre, notamment sur le plan médiatique, car les Américains ont vu leurs soldats morts sur tous les écrans de télévision. Il s'est alors produit dans l'opinion américaine un retournement vis-à-vis des interventions des Nations Unies, notamment en Afrique et il y aurait beaucoup à dire sur les responsabilités de l'échec de l'opération de Somalie, qui a eu une influence considérable sur la manière dont ont été perçues les interventions des Nations Unies en Afrique, dans des conflits à caractère ethnique.

M. Jean-Pierre Lafon a estimé que programmer une nouvelle opération des Nations Unies en Afrique dans un conflit ethnique et en faveur de régions, notamment le Rwanda, dont il faut bien dire que les Anglo-Saxons ne les connaissaient pas, s'avérait difficile. Il a rappelé que la France est perçue par les anglophones africains comme voulant asseoir un protectorat et qu'il y a une certaine méfiance vis-à-vis de ses initiatives en Afrique, même par l'intermédiaire des Nations Unies. *A priori*, la France n'était peut-être pas la mieux placée pour programmer une opération des Nations Unies en Afrique aux yeux de l'opinion africaine anglophone. Malgré toutes ces réticences, c'est la France qui a pris les premières initiatives d'impliquer les Nations Unies au Rwanda.

M. Jean-Pierre Lafon a préféré ne pas évoquer la politique des Etats-Unis à l'égard de l'Ouganda parce qu'il ne la connaissait pas véritablement. Il a seulement indiqué que l'attitude officielle des Etats-Unis, notamment à la suite de la démarche faite à Washington sur instructions en mars 1993, était d'être coopératif. Mais sur le terrain, les Américains l'étaient beaucoup moins lorsqu'il s'agissait de mettre en oeuvre des résolutions. Les interlocuteurs de la direction des Nations Unies au département d'Etat étaient tout à fait réticents vis-à-vis de l'implication des Nations Unies dans des opérations de maintien de la paix et vis-à-vis de toute nouvelle dépense des Nations Unies en ce domaine, sauf peut-être si les Etats-Unis y avaient un intérêt direct.

Le Président Paul Quilès a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une position circonstancielle des Etats-Unis, puisqu'il y avait une directive présidentielle du 4 mai 1994 limitant les conditions dans lesquelles les Etats-Unis pouvaient intervenir dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Elle a été explicitement appliquée la première fois lors des évènements du Rwanda, ce qui explique non pas pourquoi les Etats-Unis ont été aussi distants dans la période précédente, mais pourquoi le montage de l'opération Turquoise a connu un tel retard.

Evoquant les difficultés, y compris d'ordre financier, qui opposaient l'ONU et des pays comme les Etats-Unis et la Russie, **M. Pierre Brana** a souhaité des précisions complémentaires. Il a également demandé des informations sur les débats, la position des représentants, les votes au Conseil de Sécurité, après l'attentat du 6 avril et la décision de retrait des Belges de la MINUAR.

Enfin, à propos de l'opération Turquoise, souvent présentée comme faite par la France parce qu'elle avait mauvaise conscience de ce qui s'était passé au préalable, il a souhaité connaître le sentiment de M. Jean-Pierre Lafon sur ces reproches ainsi que sur les divergences qui seraient apparues entre le Président de la République, M. François Mitterrand, le Premier Ministre et son Ministre des Affaires étrangères, concernant la conception, l'organisation, le champ d'action de l'opération.

M. Jean-Pierre Lafon a rappelé qu'il avait cessé ses fonctions début mai, puisqu'il avait été nommé ambassadeur au Liban mais qu'en revanche, au mois d'avril, il était encore à la Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales quand avait éclaté la crise du Rwanda. Il a souligné que la lourdeur du système des Nations Unies devant une crise soudaine et inattendue imposait, pour que l'organisation puisse réagir d'une manière efficace et opérationnelle, une volonté politique commune des membres permanents du Conseil de Sécurité. Il a également fait observer que non seulement il y avait eu la mort des Présidents du Rwanda et du Burundi puis les massacres, mais aussi la mort des dix soldats belges des Nations Unies et la décision immédiate de la Belgique de retirer son contingent de la mission. Or, il s'agissait d'un contingent d'élite, le plus opérationnel, qui disposait des moyens logistiques de la mission. La France est restée solidaire de la Belgique et n'a jamais critiqué l'attitude belge, même si, sur le moment, celle-ci déstabilisait la mission des Nations Unies au Rwanda. Si dix soldats français avaient été tués au Rwanda, il a indiqué qu'il n'imaginait pas quelle aurait été la réaction du Gouvernement français. Le choc émotionnel était très grave et les relations de solidarité avec les Belges, les seuls des

occidentaux impliqués sur le terrain, faisaient que ce n'était pas le moment de les critiquer.

M. Jacques Myard, souhaitant réagir à ces propos, a considéré cet épisode proprement étonnant, et a regretté que le commandement des forces de l'ONU ait laissé désarmer ses soldats et que ceux-ci se soient livrés *« la gorge déployée aux bourreaux »*, alors que s'ils avaient immédiatement fait usage de leurs armes en montrant qu'ils allaient *« défendre leur peau »*, peut-être les évènements auraient-ils pris une autre tournure.

M. Jean-Pierre Lafon a rappelé qu'en mars 1993, la France avait demandé à sa représentation permanente aux Nations Unies de voir si une intervention pouvait être placée sous le chapitre VII mais aucune résolution ne serait passée si l'on avait parlé d'emploi de la force et jusqu'au 6 avril, aucune résolution ne permettait ce recours à la force, même en cas de légitime défense. Seule une résolution postérieure avait prévu pour la MINUAR la possibilité d'employer la force en cas de légitime défense.

Il a confirmé l'analyse de M. Jacques Myard selon laquelle les moyens d'employer la force pour se défendre n'ont même pas été donnés aux troupes des Nations Unies. Cette opération a toujours été conçue avant le 6 avril comme une aide et surtout une contribution au règlement du conflit et à l'application des accords d'Arusha : jamais elle ne l'a été comme une opération devant faire face à une situation de crise.

M. Pierre Brana, après avoir indiqué qu'il comprenait la réaction de la Belgique après que ses ressortissants eurent été tués dans des circonstances atroces, s'est demandé si des directives auraient pu être données à nos représentants à l'ONU pour que le retrait des forces belges puisse être immédiatement compensé par l'envoi d'autres forces, étant donné la déstabilisation catastrophique sur le terrain qu'avait entraîné ce retrait belge de la MINUAR, et si un débat s'était engagé pour qu'on passe du chapitre VI au chapitre VII et que le désengagement belge soit compensé.

M. René Galy-Dejean s'est interrogé sur le comportement de l'ONU au moment où cette organisation a eu précisément pour fonction de veiller à l'application de l'accord international d'Arusha et sur sa quasi-impossibilité, sinon son inaptitude totale, à s'interroger sur les auteurs de cet attentat. Il a demandé à M. Jean-Pierre Lafon comment il expliquait cette attitude, cet aveu d'impuissance sur le déclenchement d'une enquête.

M. Jean-Pierre Lafon a indiqué qu'après la rupture du cessez-le-feu et le retrait belge, aucune instruction n'avait été donnée pour qu'il y ait de nouvelles troupes. Une déclaration du Président du Conseil de

Sécurité le 7 avril avait demandé au Secrétaire général de faire toute la lumière sur les circonstances du *« tragique incident »* -termes utilisés par le Président du Conseil qui ne se prononçait pas sur la question de savoir s'il y avait eu assassinat ou non. Le Secrétaire général avait indiqué dans son rapport du 20 avril qu'effectivement, les circonstances n'avaient pas permis de faire la lumière sur cet évènement. Dans un rapport ultérieur, trois semaines plus tard, il avait confirmé la situation en disant : *« les circonstances éveillent les soupçons, mais nous ne sommes plus en mesure de faire la lumière sur la manière dont s'est passé cet incident ».*

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir ce que signifiaient exactement les propos : *« les circonstances ne permettent pas de faire une enquête »* et s'est demandé s'ils voulaient dire que l'on ne le souhaitait pas ou que l'on ne pouvait pas. Si l'on ne le souhaite pas, pourquoi ? Si l'on ne peut pas, qui vous en empêche ? Il a considéré que les circonstances n'empêchent jamais personne, mais sont le fait d'individus, de groupes, de gouvernements, de militaires. Elles sont un résultat.

Il a demandé pourquoi la France n'avait pas fait d'enquête, alors que deux chefs d'Etat avaient été tués dans un attentat et que la direction de l'ONU avait elle-même prévu que les événements à Kigali déclencheraient un terrible bain de sang.

M. Jean-Pierre Lafon a reconnu qu'il en était réduit à des conjectures. Il a souligné que la première préoccupation du commandement sur place, le Général Romeo Dallaire, n'avait certainement pas été de mener une enquête, mais de faire face à la situation, de sauver ses soldats et de faire respecter le cessez-le-feu. Il a ajouté qu'il était tout aussi possible que faire la lumière aurait pu ne rien résoudre et créer de nouveaux affrontements, et a douté des résultats d'une enquête menée au moment du déclenchement de massacres commis notamment par la garde présidentielle et les milices. Il a estimé qu'une enquête prenait du temps et a rappelé qu'à l'occasion de ses fonctions d'ambassadeur au Liban, il avait constaté qu'une enquête du Secrétaire général des Nations Unies sur le massacre de Canna avait pris deux mois. La mission d'enquête n'aurait pas été entreprise, compte tenu de la lourdeur des procédures des Nations Unies et de l'approbation du rapport, avant une ou deux semaines.

Il a précisé que le mot enquête n'avait pas été prononcé en termes officiels et qu'il avait été demandé au Secrétaire général, sur décision du président du Conseil de Sécurité, de faire la lumière sur les circonstances de l'incident.

M. Bernard Cazeneuve a demandé des précisions sur la date des deux interventions du Secrétaire général concernant l'attentat.

M. Jean-Pierre Lafon a cité le rapport écrit et public du 20 avril 1994 : *« la cause de cet accident ne peut être déterminée sans une enquête approfondie que les circonstances ont jusqu'à présent rendue impossible ".* Il a proposé de le communiquer ainsi que le second rapport du 31 mai dans lequel le Secrétaire général parlait d'un *« incident qui éveille les plus grands soupçons ».*

M. Bernard Cazeneuve a demandé à qui ces deux rapports de M. Boutros Boutros-Ghali avaient été envoyés.

M. Jean-Pierre Lafon a précisé que les rapports étaient envoyés à tous les membres du Conseil de Sécurité, qu'ils étaient publics et que n'importe qui pouvait les consulter.

M. Bernard Cazeneuve a demandé si ces rapports avaient suscité des réactions de la part des membres du Conseil de Sécurité.

M. Jean-Pierre Lafon a indiqué qu'il n'avait pas trouvé de correspondance en ce sens, mais que les rapports qu'il avait mentionnés contenaient beaucoup de propositions sur le renforcement de la MINUAR et qu'ils avaient été à l'origine de la création de la nouvelle composante de la mission des Nations Unies au Rwanda.

M. Bernard Cazeneuve a cité une lettre de M. Alain Juppé, alors Premier Ministre, en réponse à une question posée par écrit : *« s'agissant de l'absence d'enquête par la France après l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, dans lequel tous les membres français de l'équipage ont trouvé la mort, j'ai indiqué lors de l'audition du 21 avril que la France avait saisi dès le 7 avril le Conseil de Sécurité de l'ONU afin que soit diligentée une enquête internationale. La France n'avait aucune légitimité à mener de son propre chef, en tant que pays étranger, quelque enquête que ce soit dans un pays souverain et indépendant; cette demande a été réitérée à plusieurs reprises au cours des mois suivants auprès du Secrétaire général de l'ONU, la France souhaitant que tout élément pouvant servir l'enquête lui soit communiqué. »* Il a souligné que cela signifiait concrètement que la France n'avait pas cessé, par des démarches diplomatiques officielles, de demander à l'ONU et à son Secrétaire général d'aller plus loin dans les investigations. C'est la raison pour laquelle il a demandé quelles avaient été les réactions au sein de l'organisation après la publication des deux rapports du secrétaire général et les démarches officielles de la France.

M. Jean-Pierre Lafon a rappelé qu'il y avait eu trois rapports. Le premier, public, est une déclaration du Président du Conseil de Sécurité, par laquelle le Conseil *« regrette cet incident et invite le Secrétaire général à recueillir toute information utile à ce sujet par tous les moyens à sa disposition et de faire rapport dans les plus brefs délais au Conseil ».* C'est un document du 8 avril, après une séance du Conseil de Sécurité du 7 avril. La réponse du Secrétaire général se trouve dans les deux rapports déjà mentionnés.

M. Bernard Cazeneuve a estimé qu'il serait intéressant que l'ONU explique ce qui s'était passé entre le 7 et le 20 avril.

M. Yves Dauge a replacé la situation sur un plan général. Il a rappelé que d'un côté, la France avait saisi les Nations Unies parce qu'elle se rendait compte de l'extrême gravité de la situation et des risques de massacres dans cette logique de guerre, mais que, par ailleurs, l'intervention des Nations Unies était considérée comme une mission quasi impossible. Il a approuvé les propos de M. Jean-Pierre Lafon estimant que les Nations Unies ne sont que la somme des volontés d'un certain nombre de pays qui ne veulent pas intervenir ou qui interviennent « du bout des doigts ». Il a toutefois regretté que, dans le cas d'une crise grave, le retrait des forces françaises puis la mise en place d'un dispositif international aient représenté la pire des solutions car le dispositif opérationnel mis en place par l'ONU s'est révélé totalement inadéquat pour répondre à une situation de crise aiguë et à une logique de guerre. L'ONU s'est mise dans une situation qui était d'ores et déjà une situation d'échec, alors que la France avait correctement évalué la situation, car elle était présente depuis des années au Rwanda et avait maintes fois posé la question du risque de massacres en cas de prise de Kigali.

Il s'est donc interrogé, quels que soient les faits et les bonnes volontés des uns et des autres, sur cette contradiction fondamentale et s'est demandé s'il aurait pu y avoir d'autres moyens d'intervention. Il s'est demandé si la France n'aurait pas dû rester et négocier avec les Nations Unies un mandat direct d'intervention, puisque des forces efficaces étaient présentes.

Se disant soucieux de ne pas refaire l'histoire, **M. Jean-Pierre Lafon** a indiqué que les Nations Unies n'avaient jamais voulu se placer sous le cadre d'une intervention disposant des moyens du chapitre VII de la Charte, c'est-à-dire l'utilisation de la force et qu'un sondage effectué à l'époque par la mission des Nations Unies, en mars 1993, avait montré que c'était inenvisageable si on voulait impliquer les Nations Unies au Rwanda.

Jusqu'à l'éclatement de la crise, il était totalement exclu d'envisager de donner à l'ONU des moyens lui permettant d'utiliser la force. Aucun des partenaires de la France n'y était prêt et les Africains non plus. Les Nations Unies ont accepté, non pas de trouver une solution au conflit du Rwanda, mais d'aider à l'application des accords d'Arusha. Il n'y avait pas d'autre solution à l'époque que d'accepter d'impliquer les Nations Unies dans l'application de ces accords, au titre du chapitre VI, sans emploi de la force. L'autre solution aurait été la solution militaire mais il n'y avait pas de possibilité d'intervention unilatérale de la France au Rwanda. Il y aurait eu une réaction très négative de la communauté internationale, sans aide des partenaires anglo-saxons et des Africains anglophones. La France au Rwanda aurait été impliquée dans un conflit interne et soupçonnée de néocolonialisme si elle avait entrepris une intervention directe qui n'aurait pas eu la bénédiction des Nations Unies.

L'espérance était que les accords d'Arusha puissent être mis en oeuvre avec une force des Nations Unies dont il aurait fallu qu'elle soit mieux équipée et envoyée plus rapidement sur le terrain. C'était le vœu du Secrétaire général. Les Nations Unies ont prouvé en Afrique qu'il y avait des possibilités d'aboutir à un règlement politique sur la base d'accords tels que ceux d'Arusha qui bénéficiaient d'un consensus de la part des Africains. L'expérience de Somalie a certes été un échec, mais ce n'est pas de la faute des Nations Unies.

M. Michel Voisin a signalé qu'il avait constaté à l'occasion d'une mission effectuée en Somalie une différence très sensible des comportements sur le terrain entre les troupes présentes. Les troupes américaines ne connaissaient pas la géographie politique et ethnique de la Somalie et avaient une autre approche de la situation en comparaison des troupes françaises et marocaines dans le secteur de Baidoa. Les Américains ne restaient pas cloîtrés dans leurs casemates, ils sortaient et au premier coup de feu, ils répondaient, ce qui a entraîné la mort de plusieurs soldats. Mais la non-connaissance du pays et l'opération médiatique qui avait été lancée lors du débarquement des Marines a certainement grandement contribué à l'échec des Américains.

M. Jean-Pierre Lafon a approuvé ces propos et a cité un exemple de la manière dont procédaient les troupes françaises : dans le secteur de Baidoa, les Français n'ont pas confisqué toutes les armes, ils ont laissé les leurs aux nomades qui avaient l'habitude de les porter parce que c'était leur mode de vie millénaire. En revanche, les bandes spécialisées dans la déstabilisation de la Somalie ont été désarmées.

Il a souligné que les Nations Unies n'avaient pas réussi en Angola, mais qu'elles avaient réussi au Mozambique où elles avaient permis de résoudre le conflit que connaissait le pays. Il a indiqué qu'une opération des Nations Unies en Afrique restait très difficile parce qu'il y a une interférence de conflits ethniques et de conflits nationalistes. Il a estimé qu'on ne s'était pas donné tous les moyens de réussir au Rwanda. La communauté internationale, les Nations Unies, les membres permanents du Conseil de Sécurité ne se sont jamais mis dans la situation d'une crise où les parties ne coopéreraient pas, avec rupture du cessez-le-feu, affrontements violents et massacres. Ils souhaitaient aider les parties qui acceptaient de coopérer. C'est pour cela que le 6 avril, les Nations Unies ont été complètement désarçonnées et ont mis beaucoup de temps à réagir. Permettre aux troupes d'utiliser la force au titre de la légitime défense ne figure que dans une résolution adoptée trois semaines après. Il y avait un refus des membres permanents du Conseil de Sécurité de se placer dans une situation où les Nations Unies interviendraient avec emploi de la force.

M. Jean-Pierre Lafon a alors précisé que, pendant toute l'année 1993, les troupes de l'ONU étaient intervenues dans le cadre du chapitre VI pour aider à la mise en oeuvre et à l'application des accords d'Arusha, avec un mélange de pressions, de démarches collectives, d'attention de la communauté internationale et de présence sur le terrain.

M. Bernard Cazeneuve s'est interrogé sur la cohérence de la démarche de la France entre 1992 et 1994. Il a rappelé que M. Paul Dijoud, Directeur Afrique à l'époque, avait indiqué aux Etats-Unis qu'il ne souhaitait pas leur intervention du Rwanda, considérant qu'il s'agissait d'un terrain privilégié d'intervention de la France. Dans le même temps, la France semble avoir tout fait au moment où la crise atteignait son paroxysme, pour que les Etats-Unis interviennent et persuadent l'ONU d'envoyer des troupes se substituant aux siennes. Il a demandé à M. Jean-Pierre Lafon s'il ne trouvait pas que, sur la durée, il y avait quelque paradoxe à réclamer la gestion des événements sans que les Etats-Unis interviennent et, au moment où les choses se gâtent, à faire appel à eux pour qu'ils exercent leur influence à la fois sur l'Ouganda et sur l'ONU.

M. Jean-Pierre Lafon a indiqué qu'il n'était pas responsable au niveau administratif de la politique africaine de la France mais de la politique d'intervention des Nations Unies sous le contrôle du ministre et de son cabinet.

Il a ajouté que la saisine du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur un sujet aussi sensible que le Rwanda supposait une décision politique du ministre. Il a précisé qu'il n'avait pas eu instruction de saisir l'ambassadeur

auprès des Nations Unies avant mars 1993 du dossier du Rwanda, avec la volonté de faire aboutir un projet de résolution. Il a assuré que les directions d'Afrique et des Nations Unies travaillaient ensemble sans discordance et que tout désaccord était arbitré par le cabinet du ministre.

M. Jacques Myard s'est déclaré frappé de l'attitude des Belges dans cette affaire et s'est interrogé sur les échanges directs bilatéraux franco-belges.

M. Jean-Pierre Lafon a indiqué qu'il ignorait ce qui s'était passé l'époque à New York, mais qu'il y avait certainement eu des échanges téléphoniques entre les gouvernements français et belges et a précisé que la décision de retrait avait été prise unilatéralement par Bruxelles.

Audition de M. Jean-Bernard MÉRIMÉE

Représentant permanent de la France à l'ONU (mars 1991-août 1995)

(séance du 23 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Jean-Bernard Mérimée, ambassadeur représentant permanent de la France à l'ONU de mars 1991 à août 1995. Il a rappelé que M. Mérimée avait eu à connaître plus particulièrement de l'action diplomatique que la France avait menée auprès des Nations Unies, d'abord, pour appuyer le processus d'Arusha dès février-mars 1993, puis, pour intervenir militairement à partir de la tragédie d'avril 1994. Il a souligné que son audition revêtait une importance particulière pour comprendre pour quelles raisons le Conseil de Sécurité avait été si lent à intervenir dans le cadre du chapitre VII de la Charte afin de mettre fin aux massacres et pourquoi la France, qui a finalement été la seule à agir, avait été l'objet de telles critiques.

M. Jean-Bernard Mérimée a confirmé qu'il avait en effet représenté la France au Conseil de Sécurité durant cette période et que son rôle avait consisté à faire accepter, sur le plan international, les orientations et la politique du Gouvernement français. Cela s'était traduit par un certain nombre de résolutions dont la plus significative, la résolution 929, a permis l'opération Turquoise.

Il a souhaité décrire ce qu'étaient les réactions de base des membres du Conseil de Sécurité devant la politique française dans la région des Grands Lacs. Il a tout d'abord rappelé qu'Anglais et Américains, et ce qu'il a appelé leur clientèle, considéraient que la politique de la France consistait à conserver une influence prépondérante au Rwanda, en s'appuyant sur un régime à dominante hutue et, en particulier, sur le président Habyarimana. En fait, pour la grande majorité du Conseil, la France menait une politique qui était, comme le disait M. Jean-Pierre Lafon, présentée de façon caricaturale comme néocolonialiste, au profit du Président Habyarimana, Hutu et francophone, qui luttait contre le Front patriotique, Tutsi et anglophone. Ce dernier était censé mener une lutte de libération contre cette entreprise néo-colonialiste et être favorable à la démocratie. Il a estimé que, dans l'atmosphère du Conseil de Sécurité, la cause tutsie était politiquement correcte, la cause Habyarimana ne l'était pas.

Selon M. Jean-Bernard Mérimée, la politique du Gouvernement français était assez simple dès le départ, c'est-à-dire dès le moment où la question a commencé à se poser. Elle consistait à réduire la présence militaire au Rwanda, à se dégager du pays et à remplacer cette présence par une force militaire d'observation ou d'interposition des Nations Unies et, en même temps, grâce aux différents accords d'Arusha, à stabiliser la situation en organisant un partage démocratique du pouvoir entre Hutus et Tutsis, accepté par les pays de la région, qui aurait pour conséquence d'apporter un peu plus de stabilité au régime politique du Rwanda. Cette orientation ne coïncidait nullement avec celle du Front patriotique, appuyé par l'Ouganda et la Tanzanie, sous l'oeil bienveillant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et qui envisageait de mener une guerre de reconquête sans que rien ne s'y oppose. Dans cet esprit, toute présence internationale était un obstacle, la survivance du régime d'Habyarimana en était un autre, et les accords d'Arusha également.

Face à ce tableau général simple, les principaux acteurs du Conseil de Sécurité étaient parfaitement conscients des enjeux : pour la France, il s'agissait de se dégager du Rwanda en mettant au point un système qui permettait au régime Habyarimana d'évoluer selon des procédures démocratiques, avec présence des Nations Unies, selon les accords d'Arusha ; la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les pays non-alignés dans leur majorité souhaitaient supprimer tout obstacle ou presque à la marche du Front patriotique dans la reconquête du Rwanda. C'est dans ce cadre que s'explique la constitution de la MONUOR, mission d'observation des Nations Unies sur la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda, ainsi que la mise sur pied de la MINUAR. M. Jean-Bernard Mérimée a relevé que, vu du Conseil de Sécurité, il a été assez difficile de trouver des volontaires pour ces deux missions. Il a rappelé les problèmes rencontrés par la mission d'observation qui avait besoin de moyens matériels, notamment d'hélicoptères alors que les Etats-Unis faisaient toutes sortes de difficultés, arguant, bien entendu, de raisons financières pour ne pas satisfaire à la fourniture de ces hélicoptères en nombre suffisant. La MONUOR n'a jamais été une force d'observation efficace.

Puis M. Jean-Bernard Mérimée a souhaité replacer l'opération Turquoise dans son cadre. Il a rappelé que le 6 avril 1994, l'avion qui transportait le Président Habyarimana et le Président burundais avait été abattu et que la mort du Président Habyarimana avait donné le signal des massacres. Tout en partageant l'idée exprimée par M. Jean-Pierre Lafon selon laquelle il n'était possible que de faire des conjectures sur les responsabilités, il a souligné que dans son esprit, il n'y avait pas de doute que le Front patriotique était à l'origine de cet attentat car cette hypothèse lui

paraîssait cohérente et logique. Tant qu'Habyarimana était au pouvoir, le Front patriotique n'était pas certain de reconquérir le Rwanda parce que, d'une part, il y avait la caution démocratique des accords d'Arusha que l'on ne pouvait complètement ignorer et, d'autre part, dans l'esprit du Front patriotique, Habyarimana serait soutenu par les Français qui ne l'abandonneraient pas. La possibilité d'interventions françaises constituait donc un obstacle à la reconquête du Rwanda par le Front patriotique.

M. Jean-Bernard Mérimée a relevé que la MINUAR n'était pas intervenue pour arrêter les massacres et souligné qu'il ne se prononcerait pas sur l'attitude du Général Romeo Dallaire qui la commandait alors, car il a reconnu ne pas disposer de tous les éléments pour apprécier son inaction qui, d'ailleurs, était fondée juridiquement. Il a estimé que la France ne pouvait pas intervenir sauf, comme elle l'a fait dans le cadre de l'opération Amaryllis, pour évacuer ses ressortissants et les ressortissants européens parce que, dans l'atmosphère du Conseil de Sécurité, toute intervention, tout essai français d'envoyer des troupes pour arrêter les massacres aurait immédiatement été considéré et dénoncé comme une opération de reconquête contre le Front patriotique. Les massacres auraient alors été considérés par beaucoup au Conseil de Sécurité comme un simple prétexte invoqué par le Gouvernement français.

Il a estimé qu'en décidant de modifier le mandat de la MINUAR et d'en réduire la taille, le Conseil de Sécurité avait atteint des sommets de lâcheté et de cynisme : lâcheté, parce que les pays avaient peur d'envoyer des troupes au Rwanda, des soldats belges ayant été massacrés et les Américains restant affectés par le syndrome somalien ; cynisme, parce que toute présence internationale était considérée par la plupart des membres du Conseil de Sécurité comme un obstacle à la progression du Front patriotique. Le Gouvernement français, à l'époque, ne pouvait pas faire grand chose, soupçonné *a priori* de saisir le moindre prétexte pour envoyer ses troupes, qui auraient évidemment arrêté les massacres mais qui auraient surtout été un obstacle pour le Front patriotique.

M. Jean-Bernard Mérimée a relevé que trois pays essentiellement, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, avaient la capacité d'envoyer des troupes, de mener une opération militaire et de reprendre la situation en main d'une façon réellement efficace. Or, si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne prenaient pas l'initiative d'intervenir, la France ne pouvait le faire toute seule. Le Gouvernement français l'aurait fait si la possibilité lui avait été donnée de se joindre à une action internationale, mais il ne pouvait en prendre l'initiative. Au bout de quelque temps, alors que la communauté internationale se rendait compte de la gravité de la situation et

que cette inaction du Conseil de Sécurité commençait à peser de plus en plus sur l'opinion publique, le Gouvernement français a décidé d'intervenir devant l'ampleur des massacres et de l'exode, et devant l'impuissance de la MINUAR II.

M. Jean-Bernard Mérimée a alors abordé son rôle qui consistait à faire en sorte que le Conseil de Sécurité donne au Gouvernement français l'autorisation de procéder à cette opération. Il s'agissait, concrètement, de faire voter une résolution autorisant le Gouvernement français et le Gouvernement sénégalais, le seul qui avait accepté de joindre ses troupes aux troupes françaises à agir. Il a jugé que cette résolution avait été la plus difficile à faire accepter par le Conseil de Sécurité parce que pratiquement tous ses membres y étaient opposés, à des degrés divers : les Anglais ou les Américains pour des raisons connues (non seulement financières, mais liées à la directive du Président Clinton et au syndrome somalien) mais aussi parce qu'ils avaient le sentiment que la victoire du Front patriotique n'était pas une mauvaise chose ; les non alignés endoctrinés par le représentant du Front patriotique aux Nations Unies, M. Dusaidi ; et, parmi ceux que l'on appelle les non non-alignés, qui ne sont ni membres permanents ni non alignés, il y a eu toutes sortes d'opinions. La Nouvelle-Zélande était absolument contre. Elle voyait là une attitude néocolonialiste de la part de la France et affirmait défendre les prérogatives des Nations Unies s'interrogeant, en cas d'opération militaire, sur le bien-fondé de mettre les troupes sous commandement français et non sous commandement des Nations Unies. La France répondait que les Nations Unies étaient incapables de mener une opération militaire qui exige des décisions rapides. Les Belges étaient, en fait, un peu honteux et n'appréciaient pas que la France prenne une telle initiative. Seuls étaient favorables, au début, les Espagnols, par solidarité européenne, Oman, pour une raison inconnue, et Djibouti, par amitié pour la France.

Selon M. Jean-Bernard Mérimée, la plupart de ses collègues du Conseil de Sécurité pensaient qu'il s'agissait pour Paris de constituer sur le territoire rwandais une espèce de réduit, interdit au Front patriotique, à partir duquel partirait la reconquête hutue. En fait, la France disposait d'un délai assez réduit pour agir, dans la mesure où la résolution devait être votée très rapidement puisque l'opération devait commencer un jeudi et que la résolution a été présentée au Conseil de Sécurité un lundi. Elle a donc été votée en quarante-huit heures. Il y avait eu bien sûr deux ou trois jours de travail préparatoire, mais, généralement, une résolution au Conseil de Sécurité demande bien deux semaines de préparation si elle est un peu délicate. Cette résolution a été votée par dix voix et cinq abstentions : le résultat du vote a donc été très serré puisque la majorité du Conseil de Sécurité est de neuf voix.

M. Jean-Bernard Mérimée a alors considéré qu'en menant l'opération Turquoise, la France avait sauvé l'honneur parce qu'elle avait agi, dans des circonstances très difficiles, non seulement compte tenu du climat qui régnait au sein du Conseil de Sécurité, mais de la difficulté de prendre la décision politique, sans parler des risques militaires qui étaient grands puisqu'il s'agissait, avec une poignée d'hommes, de faire face à une possibilité d'affrontement avec le Front patriotique, composé de 20 000 hommes bien armés, bien entraînés, qui venaient de faire la guerre. La France a permis de sauver on ne sait combien de dizaines, voire de centaines de milliers de vie, parce que les réfugiés étaient plus d'un million à cette époque, et mouraient « comme des mouches ».

La France s'en est tenue scrupuleusement aux conditions qu'elle avait définies et, dans l'esprit même de ceux qui étaient hostiles à l'opération, en a retiré un prestige particulier parce que chacun savait que peu de pays auraient eu les moyens, et surtout le courage, de faire ce qui a alors été fait.

Le Président Paul Quilès s'est interrogé sur la période antérieure au génocide, après la signature du cessez-le-feu de Dar Es-Salam et s'est demandé si la France n'avait pas accordé trop d'importance à la mission d'observateurs neutres, en délaissant la question de la force internationale de maintien de la paix. Il a rappelé que la France avait déployé des efforts pour que son contingent passe, après Dar Es-Salam, sous mandat de l'ONU, dans la MINUAR, et s'est demandé si elle avait eu des chances réelles d'atteindre cet objectif.

M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué que, selon lui, le Gouvernement français avait estimé, à partir d'un certain moment, que le Rwanda n'était pas une cause dans laquelle il fallait s'engager à fond et qu'il convenait de prendre ses distances, sans toutefois abandonner le Président Habyarimana mais en essayant de favoriser une solution pacifique et démocratique.

Le Président Paul Quilès s'est demandé si la France n'aurait pas dû alors se dégager plus rapidement. Un long délai s'est écoulé entre la conclusion des accords d'Arusha et la mise en place effective de la MINUAR, ce qui a suscité des interrogations sur le maintien des troupes françaises.

M. Jean-Bernard Mérimée a répondu que ce long délai avait été dû aux difficultés pratiques de constituer les contingents, les pays non alignés acceptant de mettre des bataillons à la disposition des Nations Unies, mais à condition qu'ils soient équipés complètement, des « chaussures aux armes lourdes ». Si la France avait envoyé un contingent important, tout le monde

aurait dit qu'elle se réintroduisait au Rwanda sous le parapluie des Nations Unies.

M. Pierre Brana a demandé à M. Jean-Bernard Mérimée comment il expliquait que le mot « génocide » ne soit apparu dans une résolution de l'ONU que le 8 juin, et plus particulièrement, que le rapport de M. Boutros Boutros- Ghali du 20 avril, qui avait conduit au vote de la résolution 912 organisant le repli de la MINUAR, ne fasse pas allusion aux massacres de civils tutsis par les milices. Il a souhaité également savoir pour quelles raisons l'ONU avait accepté de déroger à une règle qui semblait toujours appliquée jusqu'alors, selon laquelle une puissance impliquée dans une zone ne participait pas aux opérations de maintien de la paix dans cette zone, ce qui fut le cas de la Belgique dans la MINUAR I ou de la France dans l'opération Turquoise. Cette question a-t-elle été soulevée ? A-t-elle fait l'objet de discussions au sein du Conseil de Sécurité ?

Enfin, il a demandé si l'attitude des Etats-Unis s'expliquait par le traumatisme somalien ou, au contraire, par un désir plus ou moins caché d'aider le FPR, et si les Etats-Unis avaient constitué un réel obstacle à une réponse efficace de l'ONU.

M. René Galy-Dejean, revenant sur les réactions du Conseil de Sécurité et des Etats-Unis à l'attitude de la France, a souhaité savoir comment M. Jean-Bernard Mérimée analysait la venue devant le Conseil de Sécurité du Premier ministre Edouard Balladur, alors qu'il est rare qu'un chef de gouvernement vienne plaider un dossier devant l'ONU, les ambassadeurs étant là pour cela.

M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué que le mot « génocide » était apparu si tard, parce que de nombreux pays et notamment les Etats-Unis, sont signataires de conventions sur le génocide qui font obligation d'intervenir dès lors que des massacres atteignent une ampleur qui justifient cette qualification. Les Etats-Unis ne souhaitaient pas, et aucun pays ne le souhaitait, que l'on qualifie dès le début les massacres de génocide en raison des obligations qu'entraînait une telle qualification.

Selon M. Jean-Bernard Mérimée, la règle selon laquelle une puissance impliquée dans une zone ne doit pas participer à une opération de maintien de la paix n'est pas une règle écrite. Il ne s'agit que d'une coutume, mais il y avait alors urgence. Les Belges s'étaient présentés pour faire partie de la MINUAR et les Français étaient les seuls qui pouvaient assumer la responsablité de l'opération Turquoise. C'est la raison pour laquelle les rares pays volontaires avaient été acceptés.

M. Boutros Boutros-Ghali a plusieurs fois, devant le Conseil, remercié la France, parce qu'elle était la seule à intervenir, alors que tout le monde se défaussait. Il appuyait donc la France mais avait confié à M. Jean-Bernard Mérimée qu'elle aurait tout le monde contre elle parce qu'elle mettait en évidence, soit la lâcheté, soit l'impossibilité d'agir, des uns et des autres. M. Boutros Boutros-Ghali avait une vue particulièrement lucide des Nations Unies, et spécialement du Conseil de Sécurité.

M. Jean-Bernard Mérimée a alors expliqué que la ligne politique de tout Etat est le fruit d'un faisceau de motivations et que le l'échec de l'opération en Somalie a eu un impact très fort sur le public américain, donc sur le Président. Le Président Clinton a rédigé une directive fixant les conditions dans lesquelles une opération de maintien de la paix pouvait être approuvée par les Etats-Unis. L'opération de maintien de la paix qui aurait été nécessaire au Rwanda ne satisfaisait pas à ces conditions et les Etats-Unis n'y étaient donc pas favorables. Il a exprimé le sentiment qu'il fallait également prendre en compte l'état d'esprit décrit précédemment sur le bien-fondé de la victoire du Front patriotique et les interrogations sur le rôle de la France.

En ce qui concerne la venue de M. Edouard Balladur, il a indiqué qu'il avait voulu rassurer le Conseil de Sécurité, souligner dans quel esprit la France avait engagé l'opération Turquoise et réaffirmer que, conformément à ce qu'elle avait dit, elle se retirerait au bout de deux mois. A ce moment-là, un certain nombre de membres du Conseil de Sécurité, voyant que la France n'outrepassait pas son mandat, lui demandait de rester.

M. Pierre Brana a demandé qui avait effectué cette demande.

M. Jean-Bernard Mérimée a réaffirmé que la France a alors été sollicitée pour poursuivre l'opération et que si elle avait présenté à ce moment-là un projet de résolution demandant une prolongation d'un ou deux mois, il aurait été adopté. Il a souligné que quelle que soit la capacité de conviction d'un ambassadeur, celle d'un Premier Ministre est naturellement beaucoup plus forte, la présence de M. Edouard Balladur lui-même devant le Conseil de Sécurité ayant revêtu une signification particulière.

M. Jacques Myard a souhaité connaître, au moment du vote de la résolution concernant l'opération Turquoise, l'attitude précise des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Il a par ailleurs demandé si le soutien des Etats-Unis au FPR s'inscrivait dans une stratégie ou était le résultat d'un engrenage.

M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne avaient voté en faveur de la résolution, alors qu'ils n'y étaient pas bien disposés au début mais que plusieurs raisons expliquaient leur changement d'attitude. D'une part, des démarches avaient été faites auprès de Washington sous la forme de contacts, de conversations, où les relations personnelles jouent un grand rôle. Ces démarches font partie du travail d'un ambassadeur aux Nations Unies qui cherche à faire adopter une résolution. Les gouvernements britannique comme américain se sont convaincus qu'il y avait une chance que la France soit sincère, qu'elle veuille réellement arrêter les massacres, et qu'elle ait finalement abandonné l'idée -puisque le président Habyarimana était mort- de s'opposer au Front patriotique. D'autre part, existait ce sentiment diffus de honte de nombreux membres du Conseil de Sécurité d'avoir laissé faire.

M. Jean-Bernard Mérimée a estimé difficile d'affirmer que l'appui des Etats-Unis au Front patriotique relevait d'un engrenage ou d'une stratégie. Il a indiqué, qu'à son avis, il n'y avait pas eu un plan structuré des Etats-Unis pour chasser les Français du Rwanda, du Burundi puis du Zaïre mais que les occasions avaient été saisies et bien saisies, le sentiment s'installant qu'il valait mieux remplacer la clientèle de la France par une clientèle des Etats-Unis. Il a décelé une mauvaise intention vis-à-vis de la France mais non un plan en raison des aléas et des impondérables de telles situations.

Le Président Paul Quilès s'est demandé comment l'ONU avait pu laisser s'écouler presque trois mois après le 6 avril 1994 alors que, dès les premiers jours, elle a eu connaissance de massacres, qu'au mois de mai certains ont reconnu qu'il s'agissait bien d'un génocide et que l'opération humanitaire n'a été décidée qu'à la fin du mois de juin.

M. Jean-Bernard Mérimée a rappelé que l'ONU est le lieu géométrique des conflits d'intérêts et qu'il est donc rare que la communauté internationale, les cinq membres permanents ou le Conseil de Sécurité dans son ensemble aillent tous dans la même direction. Il a condamné à titre personnel ce retard mais a fait la distinction entre les membres des Nations Unies qui étaient « au-dessous de tout » et l'institution qui est la somme algébrique des volontés des pays qui la constituent, notamment des membres du conseil de sécurité.

Il a expliqué l'attentisme du Conseil de sécurité par le fait que peu de pays voulaient participer à une opération. Parmi ce nombre réduit, la France aurait éventuellement été disposée à intervenir, mais le Conseil de sécurité était réticent à l'y autoriser. Il n'entrait manifestement pas dans la politique du gouvernement français d'agir de sa propre initiative sans

l'autorisation et en dehors du cadre des Nations Unies, comme l'avaient fait les Etats-Unis à Panama ou à Grenade.

M. Pierre Brana s'est étonné de l'inaction de la communauté internationale, alors qu'après l'attentat du 6 avril contre l'avion des deux présidents, quand la Belgique décida de retirer son contingent, tout le monde devait savoir que les massacres continuaient et même s'amplifiaient. Il a demandé s'il n'y avait pas eu de débat à l'ONU pour qu'une force de remplacement soit mise en place très rapidement.

Le Président Paul Quilès a ajouté que le 17 mai, il avait été décidé de porter les effectifs de la MINUAR à 5 500 hommes mais qu'auparavant le Conseil de Sécurité avait décidé, dans un premier temps, de les réduire très fortement.

M. Jean-Bernard Mérimée a répondu que, lorsqu'il a été décidé de réduire les effectifs de la MINUAR, M. Boutros Boutros-Ghali avait présenté trois options au Conseil : l'option maximale visait à renforcer la MINUAR en lui affectant de nouvelles troupes et en lui donnant éventuellement un nouveau mandat, relevant du chapitre VII ; l'option minimale consistait à évacuer l'ensemble de la force ; l'option intermédiaire permettait de conserver un détachement. La majorité du Conseil ne souhaitait pas l'option maximale et si la France avait proposé une résolution avec l'option maximale, elle n'aurait pas eu la majorité.

M. Pierre Brana s'est demandé pourquoi le feu vert avait été donné pour l'opération Turquoise quelque temps après.

M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué que le temps a joué, que la communauté internationale avait éprouvé le sentiment de honte qu'il venait d'évoquer et que Kigali était aux mains du Front patriotique qui avait gagné militairement.

Le Président Paul Quilès, a demandé si l'on pouvait parler de cynisme pour décrire l'attitude de la plupart des membres du Conseil de Sécurité qui considéraient qu'il était politiquement correct de laisser gagner le FPR et qui ont autorisé Turquoise dès lors que sa victoire, fin juin, n'était pas loin.

M. René Galy-Dejean s'est demandé si, en fait, on voulait bien empêcher le génocide, mais à condition de ne pas gêner le FPR.

M. Jean-Bernard Mérimée a confirmé qu'il lui était apparu assez clairement qu'à mesure que le temps passait et que le Front patriotique

l'emportait, puisque Kigali était tombée, il devenait de plus en plus difficile de reconquérir le pays même si l'on soupçonnait la France de vouloir constituer un réduit à partir duquel les forces hutues se seraient reconstituées pour repartir à l'offensive.

M. Pierre Brana a demandé s'il y avait eu une proposition concrète d'intervention de la France, sur le modèle de Turquoise, immédiatement après le 6 avril.

M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué qu'il n'avait pas le souvenir d'une telle proposition de la France et a rappelé qu'il avait expliqué les raisons pour lesquelles à cette époque-là elle eût été vouée à l'échec complet.

M. Jacques Myard a demandé à M. Jean-Bernard Mérimée à quel moment il avait eu le sentiment que l'opinion publique américaine commençait à s'interroger et que les médias américains acceptaient l'idée d'une intervention.

M. Jean-Bernard Mérimée a exprimé le sentiment que le retentissement médiatique des massacres au Rwanda avait été moindre aux Etats-Unis, sur CNN, que par exemple la famine en Somalie. Il s'était bien opéré une évolution des mentalités, qui avait fait que les Etats-Unis ne s'étaient pas opposés à l'opération Turquoise. Mais, dans ce cas précis, l'évolution de l'opinion publique américaine n'a pas été déterminante.

Il a rappelé que pour les néo-zélandais, toujours pleins de bons sentiments et qui aiment avoir une posture morale, il eût été correct que la France mît à la disposition des Nations Unies ses troupes et que l'opération Turquoise se fît donc sous commandement des Nations Unies alors que c'était la vouer à l'échec. Il a souligné que pour les Etats du Pacifique, la France, qui a un passé colonial, est facilement accusée d'avoir des regrets et des tentations néocolonialistes.

M. Bernard Cazeneuve a indiqué que la mission avait suffisamment entendu de responsables politiques, diplomatiques et militaires pour avoir confirmation que la politique de la France pendant la période de 1990 à 1994 avait visé à susciter le dialogue entre les différentes parties au conflit et que, tout en l'aidant, la France avait fait pression sur le Président Habyarimana et son Gouvernement pour l'inciter à démocratiser le régime rwandais et créer les conditions d'un dialogue avec l'opposition, y compris l'opposition armée, le FPR, ce qui a permis d'aboutir aux accords d'Arusha. Il s'est interrogé sur le fait que, alors que la France avait déployé tant d'efforts qui ne se sont pas déployés dans un contexte de silence

diplomatique complet, elle continuait à être suspectée de vouloir faire le jeu d'un camp contre un autre après que le FPR eut gagné.

M. Jean-Bernard Mérimée a confirmé que, vu des Nations Unies, il ne s'expliquait pas ces accusations contre la France.

M. Bernard Cazeneuve a formulé deux hypothèses. La première est que la France a entretenu un discours officiel que les faits sont venus contredire. La seconde est qu'elle a tenu un discours officiel qui a été conforme aux faits mais qu'elle a subi une gigantesque opération de désinformation de la part de puissances qui avaient sur la région des visées non conformes aux siennes. Il a alors demandé à M. Jean-Bernard Mérimée laquelle de ces deux hypothèses il privilégiait.

M. Jean-Bernard Mérimée a répondu qu'aux Nations Unies, il lui était apparu rapidement que la France avait une politique cohérente et que les faits, c'est-à-dire les actions qu'elle menait, étaient en accord avec cette politique, dans tout le déroulement des évènements : les accords d'Arusha, la MONUOR, la MINUAR. Le Gouvernement français, comme le confirment les instructions données, souhaitait que cette politique aboutisse. Il a nié pouvoir apprécier d'autres interprétations possibles de l'endroit où il était. La politique affichée du Gouvernement français correspondait à ses actes. Les décisions et les mesures concrètes correspondaient à une opération de dégagement du Rwanda, qui paraissait saine en elle-même, dans la mesure où elle ne laissait pas le pays aux mains de forces déstabilisatrices mais s'efforçait de remplacer la présence française par celle des Nations Unies.

M. Bernard Cazeneuve a rappelé que la France avait eu un rôle moteur dans l'accomplissement de la logique d'Arusha, dans la négociation des accords eux-mêmes et dans l'acceptation de l'idée qu'il fallait absolument que le dialogue se noue, y compris avec l'opposition armée, que le pouvoir soit partagé, que se crée un Gouvernement à base élargie. Or, il a constaté que, quelques mois après que la situation eut dérapé, sans qu'à aucun moment notre volonté ne se soit manifestée, les parties anglo-saxonnes développaient un procès contre la France que les événements les plus récents et la contribution de la France au processus de paix auraient dû invalider.

M. Jean-Bernard Mérimée a estimé que dans les pays anglo-saxons il y avait eu une opération de désinformation. Pour le Front patriotique, la France avait aidé le Président Habyarimana, s'était à plusieurs reprises opposée à sa victoire, était donc complice du Président Habyarimana, et partant, complice du génocide.

M. Bernard Cazeneuve a admis ce point de vue du FPR mais s'est demandé s'il fallait considérer qu'il était aussi systématiquement celui des Américains et des Britanniques.

Le Président Paul Quilès a ajouté que le FPR avait apparemment tenu un double langage puisque, à l'issue des accords d'Arusha, il avait envoyé, en août 1993, une lettre de remerciement à la France pour se féliciter du rôle qu'elle avait joué.

M. Jean-Bernard Mérimée a confirmé qu'il s'agissait d'un double langage, le Front patriotique n'ayant jamais eu qu'une ambition, celle de reprendre le pouvoir et rejeter la responsabilité du génocide sur la France afin d'avoir sur elle un moyen de pression qui aurait fait couler une manne ininterrompue de crédits français. Il a indiqué que M. Dusaidi, le représentant du Front patriotique aux Nations Unies, avait exactement présenté ainsi la position du Front puisque, lors de leur première rencontre, il avait demandé que la France reconnaisse sa responsabilité dans les massacres.

A une demande complémentaire de **M. Jacques Myard** sur la date de cette rencontre, **M. Jean-Bernard Mérimée** a précisé qu'elle avait eu lieu un mois après le début des massacres. Il a fait part de sa conviction profonde que le Gouvernement Rwandais actuel haïssait la France, qu'il était difficile d'avoir des relations normales avec l'équipe actuelle.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité savoir quelle thèse était véhiculée le plus largement parmi les diplomates de l'ONU après l'attentat contre l'avion présidentiel.

M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué que la première réaction avait été d'accuser les Tutsis, le Front patriotique, puis très rapidement une deuxième réaction a visé les extrémistes hutus qui craignaient que le Président Habyarimana ne veuille partager le pouvoir et qui donc souhaitaient l'éliminer.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité savoir si le manque de renseignements sur le sujet, qui laisse libre champ aux hypothèses les plus fantaisistes, provient du fait que les éléments d'information disponibles sont détenus par certains services américains.

M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué qu'il n'en avait aucune idée mais que c'était possible. Si les services anglais ou américains avaient détenu la preuve que c'étaient effectivement des extrémistes hutus qui étaient responsables, ils l'auraient dit, ce qui montre soit qu'ils n'ont pas de preuve, soit qu'ils ont trouvé des preuves accusant le Front patriotique.

M. Bernard Cazeneuve a demandé si les services de renseignement auraient aussi fait part de leurs informations si la responsabilité de l'attentat incombait à des extrémistes hutus avec la complicité de mercenaires venant d'Europe.

M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué que cela n'aurait pas été un obstacle dirimant.

Le Président Paul Quilès, évoquant le déclenchement du génocide, a rappelé que la mission avait été informée d'arrivées successives à l'ambassade de France de personnalités rwandaises qui cherchaient à y trouver refuge, au moment de l'opération Amaryllis et que, contrairement à ce qui a été dit à notre représentation permanente à l'ONU par le secrétariat des Nations Unies, l'ambassade de France n'avait pas été protégée par des gardes de la MINUAR. Il a souhaité que M. Jean-Bernard Mérimée confirme cette information selon laquelle la MINUAR aurait refusé de protéger et d'évacuer des ressortissants réfugiés à l'ambassade de France.

M. Jean-Bernard Mérimée a indiqué qu'il ne pouvait apporter de précisions sur ce point, qui n'a été l'objet ni de débats ni même de conversations du Conseil de Sécurité.

Audition de M. Jean-Marc ROCHEREAU DE LA SABLIÈRE

Directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (août 1992-juillet 1996)

(séance du 24 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière, Directeur des Affaires africaines au ministère des Affaires étrangères entre juin 1992 et mai 1996. Il a fait observer qu'il avait pris ses fonctions à un moment décisif pour la période étudiée puisqu'en juin 1992, le FPR et le gouvernement rwandais décidaient, à Paris, en présence d'observateurs français et américains, de lancer le processus d'Arasha. Il a souhaité que M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière indique dans quelle mesure il en avait favorisé le bon déroulement jusqu'aux accords d'Arusha d'août 1993 tout en indiquant que la mission était disposée à entendre toute autre observation pouvant l'intéresser.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a confirmé qu'il avait été Directeur des Affaires africaines et malgaches du mois d'août 1992 à juillet 1996. Il a rappelé que plusieurs mois avant son arrivée, la situation politique intérieure rwandaise avait connu une évolution majeure : la constitution d'un nouveau gouvernement dominé par l'opposition traduisait une ouverture politique ; le FPR occupait dans le nord une partie significative du territoire et venait de mener une nouvelle offensive ; la France était présente à travers l'opération Noroît et le DAMI ; les négociations d'Arusha commençaient.

Il a souligné que, pendant la période où il avait exercé ses fonctions, la crise rwandaise avait traversé diverses phases, chacune d'elles ayant été dominée, pour le ministère des Affaires étrangères, par une préoccupation particulière dans le cadre d'une politique dont les grandes lignes n'avaient pas varié. Il a souhaité évoquer les objectifs propres à chaque étape, confirmés par les télégrammes, notes, rapports ou instructions du ministère, à travers une présentation chronologique, en veillant à ne pas sortir, pour chaque période considérée, du contexte historique afin de ne pas risquer d'ajouter de nouveaux anachronismes à ceux –très nombreux– qui sont malheureusement faits sur cette affaire.

Il a relevé que l'objectif de la France avait d'abord été de favoriser une solution politique et en a expliqué les raisons. Une solution militaire présentait des risques de déstabilisation pour le pays et la région, et la France

avait déjà la crainte qu'une victoire militaire du FPR ne se traduise, compte tenu des particularismes de cette région, non par un génocide que personne ne pouvait imaginer mais par des exactions massives comme il s'en était produit au Rwanda et au Burundi dans un passé récent où des dizaines de milliers de personnes avaient été victimes de massacres. La France avait alerté, en 1993, ses principaux partenaires européens et occidentaux sur ces risques et ces deux préoccupations figurent d'ailleurs en tête des instructions données en 1993 à l'ambassadeur de la France à Kigali avant qu'il ne rejoigne son poste.

Il a rappelé qu'aider les autorités rwandaises à contenir l'offensive du FPR était cohérent avec la politique africaine de l'époque, le Rwanda étant un pays « du champ », qui s'était rapproché de la France et la menace étant sérieuse. Le conflit avait une dimension à la fois interne et externe, comme en attestent les liens entre le FPR et la NRA ougandaise, et la prise de pouvoir par une minorité, en usant de la force, était en totale contradiction avec le courant fort de démocratisation qui traversait l'Afrique et incitait partout, avec le soutien des pays occidentaux, à la tenue d'élections.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a alors fait observer que donner sa chance à un règlement négocié impliquait que le front tienne sur le terrain. Il s'agissait d'un objectif essentiel et même d'une condition *sine qua non* qui était remplie par une stratégie de soutien indirect à l'armée rwandaise, à travers des actions de formation, de conseils, de livraisons d'équipements, d'armements et de munitions. La présence à Kigali du détachement Noroît pour sécuriser les ressortissants français et l'ensemble des expatriés avait un effet stabilisateur et avait bien été souhaitée par le Gouvernement rwandais d'ouverture constitué en 1992, comme le confirment plusieurs conversations à ce sujet.

Il a indiqué que des pressions fortes avaient été exercées par la France et par la communauté internationale pour que les négociations d'Arusha aboutissent, même si les deux protocoles sur le partage du pouvoir et sur la constitution d'une armée nationale posaient problème. La négociation du premier protocole a créé une très vive tension entre le Président et le Gouvernement, notamment le Ministre des Affaires étrangères. Les reproches portaient en particulier sur la question de la minorité de blocage que le Président aurait souhaité obtenir pour son parti, le MRND, et sur la procédure « d'impeachment ». Les Hutus du sud souhaitaient à la fois limiter les pouvoirs du Président et ne pas tomber dans les mains du FPR. Celui-ci voulait avoir une forte participation dans la future armée et, grâce à des alliances, contrôler l'exécutif. Le Président

Habyarimana était un homme difficile à cerner. Il ne lui était pas facile d'imposer des compromis à ses partisans et tout au long de la négociation, il a rencontré de sérieuses difficultés avec les extrémistes hutus, la CDR ayant d'ailleurs officiellement rompu avec lui au début de 1993. Il défendait des positions dures, mais se distinguait des extrémistes et, contrairement à ces derniers, il paraissait disposé à trouver une solution négociée dès lors qu'elle lui garantissait de rester au pouvoir pendant la transition et d'avoir une perspective électorale.

Des lettres ont été adressées au Président Habyarimana par le Président de la République française, des émissaires ont été envoyés, l'ambassadeur agissait quotidiennement. La France a poussé à cet accord, comme le montre la correspondance, en demandant au Président de faire des compromis, en incitant, surtout à partir de février 1993, le gouvernement d'opposition à travailler avec le Président et, enfin, en suggérant aux pays qui avaient de l'influence sur le FPR, notamment l'Ouganda et les Etats-Unis, d'inciter celui-ci à accepter une solution politique.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a relevé que, dans cette période de tension où la guerre a attisé les antagonismes ethniques, des démarches avaient été faites lorsque des exactions graves avaient eu lieu, notamment lorsque des massacres perpétrés par des Hutus extrémistes et dénoncés par la FIDH s'étaient produits dans le nord-ouest, en janvier 1993. De son côté, le FPR commettait aussi des exactions, en particulier des exécutions sommaires, généralement ciblées et ses offensives avaient créé une situation humanitaire grave avec le déplacement d'une population qui a compté jusqu'à 900 000 personnes.

Il a rappelé que le risque de ne pas parvenir à une solution politique avait été très grand lorsque le FPR, qui cherchait d'une manière ou d'une autre à aboutir à ses fins, avait rompu une nouvelle fois le cessez-le-feu, le 8 février 1993, menaçant la capitale dont la chute aurait scellé sa victoire militaire et engendré des massacres. La France avait dû à l'époque faire preuve de beaucoup de détermination, renforcer le détachement Noroît et mener une campagne diplomatique active auprès de l'Ouganda et des autres pays intéressés. Cette action dissuasive a ouvert la voie à l'accord de Dar Es-Salam du 9 mars 1993, qui a été incontestablement un tournant : le cessez-le-feu a été rétabli ; le FPR, qui s'était avancé jusqu'à 25 kilomètres de Kigali, est revenu sur les bases qui étaient les siennes avant l'offensive ; les renforts envoyés dans le cadre de Noroît ont été rapatriés ; l'idée d'une force neutre des Nations unies est apparue pour la première fois.

L'accord d'Arusha a été signé le 4 août 1993 et l'élection du Président Ndadaye au Burundi a certainement été un élément important dans

la décision du Président Habyarimana de l'accepter. L'accord qui était un pas considérable dans la voie de la réconciliation et représentait un grand espoir, a été considéré à l'époque comme un succès diplomatique, notamment pour la Tanzanie qui jouait un rôle clé dans la négociation.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a rappelé que des remerciements avaient été adressés à la France par tous, aussi bien par le Président Habyarimana que par le FPR qui a adressé à cette fin une lettre au Président de la République. Cet accord était crédible et le fait que la négociation ait été difficile ne signifiait pas qu'il ne serait pas tenu car d'autres situations extrêmement difficiles en Afrique, à l'époque, étaient en voie de règlement ou faisaient l'objet de tentatives de règlement par la négociation, notamment en Afrique du Sud, au Mozambique, au Congo, entre la Mauritanie et le Sénégal, etc. L'idée d'institutions intérimaires et d'un partage du pouvoir précédant des élections, était mise en oeuvre ailleurs de même que la fusion des forces militaires en vue de la création d'une armée nationale. Personne ne s'attendait à ce que la méfiance disparaisse rapidement, mais la présence des troupes des Nations unies devait aider, selon un schéma classique, à la mise en œuvre de l'accord. Le fait que la communauté internationale se mobilise enfin apparaissait comme un atout important. Cela n'avait pas été facile et il avait fallu beaucoup d'efforts, de convictions et d'énergie, dont la correspondance rend compte, pour pousser à cette mobilisation.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a fait observer que peu de parties étaient initialement favorables à l'intervention des Nations Unies, pour des raisons différentes, le FPR par crainte d'être neutralisé, l'OUA pour affirmer ses compétences, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne principalement pour des raisons financières ainsi qu'une partie du secrétariat de l'ONU. La création, sur l'initiative de la France, d'une mission d'observation à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda, discutée aux Nations unies à partir du mois de mars 1993 et décidée en juin, a été une étape importante dans la prise de conscience du problème et a conduit à l'adoption plus tard de la résolution créant la MINUAR, le 5 octobre 1993. L'envoi à New-York d'une mission conjointe FPR/Gouvernement, de même que l'attitude finalement plus réaliste de l'OUA, qui a mesuré les limites de son action lorsque l'accord a été en vue, ont certainement joué un rôle dans l'acceptation de la MINUAR par le Conseil de sécurité.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a également indiqué qu'à partir d'août 1993 la France avait été guidée par le souci d'accompagner la communauté internationale dans son action en vue de l'application des accords d'Arusha mais que, quelques mois après la signature de ces accords,

la situation s'est à nouveau tendue. Les extrémistes hutus étaient actifs, créant l'odieuse Radio des Mille collines. Des assassinats dont celui de M. Félicien Gatabazi, Ministre PSD, et, en rétorsion, celui d'un responsable de la CDR ont eu lieu en février 1994, de même que des troubles sérieux à Kigali qui ont fait 200 blessés et 30 morts. Les rumeurs étaient multiples. La prolifération des armes était inquiétante mais le FPR était aussi soupçonné de cacher des armes en « zone tampon ». On a assisté à une montée de l'ethnisme, à une division du MDR et du PL et à un changement de Premier Ministre. Par crainte du FPR, des éléments de certains partis d'opposition se sont rapprochés du Président Habyarimana qui a favorisé ce mouvement. A la recherche de personnes qui lui assureraient une minorité de blocage, il a retardé la mise en place du gouvernement de transition. Mais ce retard est également dû au FPR qui acceptait mal les évolutions politiques et refusait des compromis qui ne lui garantissaient pas le contrôle de l'exécutif. Le FPR renforçait son armée et laissait planer la menace de revenir à l'option militaire. La question de la participation à l'Assemblée de la CDR, qui se déclarait prête à accepter le code d'éthique, a créé une difficulté supplémentaire, car le FPR la refusait en raison des positions extrémistes de ce parti.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a alors souligné cinq éléments marquants de cette période :

– l'assassinat, suivi du massacre de 50 à 100 000 personnes, du Président Ndadaye du Burundi, en novembre 1993, cinq mois après son élection, a eu un impact très négatif sur la situation politique du Rwanda en augmentant la méfiance du Président Habyarimana ;

– la France a respecté ses engagements en rapatriant le détachement Noroît. La date du départ de ce détachement a été arrêtée après consultation avec le Général Romeo Dallaire, en tenant compte de la date d'arrivée des premiers éléments significatifs du contingent belge pour éviter un vide déstabilisateur à Kigali. Le nombre des coopérants a été ramené au niveau de 1990, les modalités de la coopération devant faire l'objet, le moment venu, d'une discussion avec le gouvernement de transition ;

– la communauté internationale, à travers les Nations unies, sous l'autorité du Secrétaire général et le contrôle du Conseil de sécurité, avait désormais une responsabilité majeure, depuis l'adoption de la résolution 872. Un représentant du Secrétaire général, M. Jacques-Roger Booh-Booh, avait été nommé à Kigali et la MINUAR avait reçu un mandat aux termes duquel elle devait, entre autres tâches, contribuer à la sécurité à Kigali ;

– la concertation des Nations unies et des pays représentés à Kigali était constante. De nombreuses démarches collectives, auprès de toutes les parties, ont d'ailleurs été faites à cette époque par les ambassadeurs des pays occidentaux représentés à Kigali qui avaient pour préoccupation principale l'application des accords et, notamment la mise en œuvre des institutions dont tout paraissait dépendre. Le Conseil de sécurité a adopté des textes dans le même sens. Des émissaires des pays occidentaux –Américains, Belges, Français– se sont rendus à Kigali pour tenir le même langage;

– enfin, si la situation était préoccupante, il y a avait cependant des points positifs. Le cessez-le-feu se prolongeait alors que, tout au long de la négociation d'Arusha, il avait été rompu à plusieurs reprises. Par ailleurs, 600 000 personnes déplacées étaient revenues sur leurs terres. Les négociations pour la mise en place des institutions se poursuivaient activement et l'on pouvait espérer qu'elles aboutiraient. C'est d'ailleurs au moment où un accord avait été trouvé et où les institutions allaient enfin être mises en place que le Président Habyarimana a été assassiné.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a reconnu qu'il n'avait jamais su quels étaient les auteurs de cet attentat qui avait déclenché une effroyable tragédie. Selon lui, les deux hypothèses –extrémistes hutus ou FPR– paraissent plausibles et, même si peu de gens savent la vérité, M. Paul Kagame connaît certainement la réponse. Il a souligné qu'après l'attentat, la préoccupation principale de la France avait été d'évacuer les ressortissants occidentaux et estimé que l'opération d'évacuation, décidée le 7 avril et exécutée dans l'urgence, avait été sans doute parmi les plus difficiles que l'armée française avait réalisées en Afrique. Il s'est déclaré choqué d'entendre dire qu'il y avait eu un « tri à l'ambassade » et que le personnel local avait été sacrifié. Il a affirmé que l'ambassadeur aurait évacué le personnel local, qui n'était plus à l'ambassade, si celui-ci avait pu être joint et qu'il avait d'ailleurs reçu un télégramme en ce sens.

Il a indiqué que dans la période suivante, l'action de la France avait été surtout inspirée par le souci de chercher à mobiliser la communauté internationale, trop passive devant le génocide de la communauté tutsie. L'ampleur de la tragédie était apparue assez tardivement et il avait fallu des semaines pour se rendre compte que l'on était bien au-delà des massacres graves qui s'étaient malheureusement déjà produits dans la région, notamment après l'assassinat du Président Ndadaye.

Il lui a paru utile de souligner à propos de cette période plusieurs éléments :

– la France a été, par la voix de son Ministre des Affaires étrangères, le premier pays à qualifier les massacres de génocide et s'est prononcée pour que ce terme soit repris par la commission des Droits de l'homme des Nations unies réunie en mai ;

– la France, favorable à une enquête sur l'attentat du 6 avril, a été à l'origine de la déclaration du Conseil de sécurité demandant au Secrétaire général de recueillir toutes les informations utiles sur le sujet, par tous les moyens à sa disposition ;

– la France a contribué à l'activité diplomatique pour favoriser un cessez-le-feu sous l'égide des Nations unies et des pays de la région. L'idée qu'elle exprimait et qui était partagée par les pays de la région et les Nations unies était que le cessez-le-feu constituait une condition indispensable pour arrêter les massacres, envoyer une aide humanitaire et reprendre la discussion en vue de favoriser l'application des accords d'Arusha. Le Président Museveni a été reçu à Paris le 30 juin ou le 1er juillet et la déclaration publiée à l'issue de son entretien avec le Président de la République marque un accord sur trois objectifs : obtenir un cessez-le-feu, traduire en justice les responsables du génocide, selon des modalités à définir par la communauté internationale et rechercher d'urgence un règlement politique.

– la France n'a pas été favorable à la suppression totale de la MINUAR I ; elle a co-parrainé la résolution n° 918, créant le 17 mai la MINUAR II, dont elle a favorisé l'adoption, et a demandé, lors des consultations sur ce texte que la MINUAR II soit autorisée, dans le cadre du chapitre VII, à utiliser la force pour protéger les populations. Le Conseil a maintenu cette action dans le cadre du chapitre VI.

– la France a multiplié les démarches et les actions pour que la MINUAR II se mette rapidement en place, proposant même que l'on redéploie la force des Nations unies en Somalie et faisant part de sa disponibilité à participer à l'opération et à financer à hauteur de 20 millions de francs le déploiement d'un contingent sénégalais. Or, malgré les déclarations et les massacres qui se poursuivaient, il n'y avait pas de volonté politique de la communauté internationale de mettre en place cette force. Les pays africains qui avaient accepté d'envoyer des contingents « se hâtaient lentement »; les pays occidentaux ne répondaient pas à leurs demandes de transport et d'équipement. M. Boutros Boutros-Ghali, constatant l'incapacité des Nations unies à s'engager dans l'urgence, en avait d'ailleurs tiré les conséquences en suggérant assez vite que les Etats membres interviennent directement, avec l'accord du Conseil de sécurité. Vers la mi-juin, seule la

France a considéré qu'il fallait réagir à la tragédie, en décidant une opération humanitaire sous l'égide des Nations unies, mais limitée dans le temps.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a relevé que nombreuses étaient les personnes en France qui étaient horrifiées par ce qui se passait au Rwanda et scandalisées par la passivité de la communauté internationale. Sans doute, la France et la Belgique étaient-elles plus sensibilisées, mais progressivement l'ampleur de la tragédie apparaissait, notamment à travers ce que rapportaient les missionnaires et les ONG.

Il a expliqué que la plupart des pays, en dehors de la France, n'avaient pas jugé possible d'intervenir en raison du traumatisme créé aux Etats-Unis par l'affaire somalienne, de celui créé en Belgique par l'assassinat des dix soldats belges de la MINUAR et, d'une manière générale, en raison de la très grande réticence de la plupart des pays à envoyer des contingents dans des opérations risquées, en pleine guerre civile. Il a rappelé que les pays de la sous-région étaient divisés et qu'il avait ressenti, comme directeur des Affaires étrangères et malgaches, sous l'autorité du Ministre des Affaires étrangères, la décision de la France de s'engager, avec d'autres pays africains proches, dans une opération humanitaire, comme une réaction morale devant l'horreur du génocide qui se prolongeait et l'impuissance de la communauté internationale. Le ministère des Affaires étrangères a été, bien sûr, particulièrement attentif à ce que soient remplies les conditions mises par la France à son engagement et énoncées par le Premier Ministre à l'Assemblée nationale. Il a alors rappelé ces conditions en décrivant les caractéristiques de cet engagement, qui a pris la forme de l'opération Turquoise :

– l'opération turquoise était placée sous l'égide des Nations unies. Elle a reçu un appui du Secrétaire général et a été autorisée par le Conseil de sécurité. La résolution 929 qui porte cette autorisation est directement liée à celle créant la MINUAR II. Conformément à ce qui était demandé par la résolution 929, des rapports réguliers ont été remis par la France au Conseil de sécurité. Le Premier Ministre, fait exceptionnel, s'est rendu lui-même au Conseil de sécurité. Le ministère des Affaires étrangères a veillé à ce que des témoignages sur les crimes commis soient remis à la commission d'enquête créée par les Nations unies. La France a fait savoir au rapporteur de la Commission des Droits de l'Homme que, s'il souhaitait venir en zone humanitaire sûre, elle faciliterait sa mission. Elle a également fait savoir au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité qu'elle se tenait prête à apporter son concours à toute décision des Nations unies concernant des membres du Gouvernement intérimaire qui se sont rendus peu de temps en ZHS (zone humanitaire sûre) où ils étaient, de notre point de vue, tout à fait indésirables ;

– Turquoise était une opération strictement humanitaire et la France a été attentive à ce que la ZHS soit circonscrite au sud-ouest du Rwanda de telle sorte qu'il n'y ait aucune interférence avec les opérations militaires. Cette zone a été créée, car les combats s'étendant au sud, il a paru indispensable d'isoler un espace où toute activité militaire serait interdite et où les populations pourraient être secourues. Ce concept n'a pas été inventé de toutes pièces. Il figurait déjà dans la résolution créant la MINUAR du 17 mai. La ZHS a eu des effets très positifs sur le plan humanitaire : des milliers de Tutsis ont été sauvés de la mort et le Burundi a évité l'arrivée de flots considérables de réfugiés qui auraient accru sa fragilité. Enfin, il a été évité que ne se reproduise à Bukavu la même catastrophe qu'à Goma où, à une certaine période, seize mille personnes mouraient quotidiennement du choléra. Les personnes stabilisées dans la ZHS ont pu bénéficier de secours. Ceux-ci ont tardé mais ont été mobilisés après le cri d'alarme du Ministre des Affaires étrangères, le 8 juillet ;

– Turquoise était une opération limitée dans le temps et la France a dû résister aux demandes de prolongement au-delà de la limite fixée par la résolution du Conseil de sécurité, émanant notamment des Nations unies et des Américains ;

– Le contact a été maintenu tout au long de l'opération avec le FPR et le nouveau gouvernement constitué à Kigali, le 17 juillet ; une délégation du FPR a été reçue à Paris par le Ministre des Affaires étrangères ; un diplomate a été envoyé à Kigali ; le Secrétaire général du Quai d'Orsay et un haut responsable de l'état-major, le Général Raymond Germanos, se sont rendus au Rwanda lorsque le nouveau Gouvernement a été installé ; une antenne diplomatique a alors été mise en place dans la capitale rwandaise ; des communications téléphoniques directes ont également été échangées avec le Ministre des Affaires étrangères rwandais, ancien ambassadeur à Paris. Ces contacts, pas toujours faciles selon les interlocuteurs, ont permis toutefois d'expliquer l'opération Turquoise, de limiter les difficultés sur le terrain où un échange de tirs a cependant eu lieu, de lever les objections concernant la zone humanitaire sûre, d'organiser le départ dans de bonnes conditions des troupes françaises, c'est-à-dire sans que se produise une fuite massive des réfugiés vers Bukavu ; enfin, d'obtenir que les contingents africains participant à Turquoise restent dans la MINUAR II ;

– Des éloges ont été adressés à la France, après l'opération Turquoise, notamment de la part du Secrétaire général des Nations unies et de son représentant sur place, M. Khan.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a indiqué que la principale préoccupation dans le deuxième semestre de l'année 1994 était d'œuvrer

pour que la sous-région retrouve la stabilité car la situation comprenait alors tous les éléments d'un nouveau drame. Le problème majeur était celui du retour des deux millions de réfugiés, entravé par des actions d'intimidation des Interahamwe et des anciennes autorités qui contrôlaient les camps, surtout au Zaïre, ainsi que par l'attitude du nouveau Gouvernement rwandais, qui donnait des signaux négatifs aux réfugiés. S'y ajoutait une nouvelle dégradation de la situation au Burundi liée à l'évolution du Rwanda ainsi que tous- les problèmes posés par l'absence d'autorité au Kivu, territoire incontrôlé où les ex-FAR, restaient mobilisées. Enfin, on imaginait mal que la communauté internationale pût maintenir longtemps l'aide considérable qu'elle déversait sur les camps de réfugiés. Il fallait que cette aide se redéploie pour accompagner des retours et favoriser le développement du Rwanda sinistré. Tous ces problèmes étaient liés. Pour des raisons d'efficacité, il paraissait souhaitable de les traiter ensemble dans le cadre d'une conférence régionale sous l'égide des Nations unies. Ce projet pris en compte par le Secrétaire général des Nations unies et le Conseil de sécurité, et que la France soutenait, n'a pas vu le jour, le Rwanda et l'Ouganda n'y étant pas favorables.

Les relations de la France avec le nouveau gouvernement de Kigali étaient complexes. Son représentant, devenu ensuite ambassadeur, avait sur place des rapports normaux, même plutôt bons, avec ses interlocuteurs et plusieurs contacts ministériels ont eu lieu. Le Premier Ministre Twagiramungu souhaitait se rendre à Paris et renforcer les relations avec la France qui lui a fait part de son souhait de retenir une approche progressive. Malheureusement, des attaques publiques et systématiques de certains responsables contre la France rendaient ces efforts difficiles à concrétiser.

En conclusion, M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a souhaité exprimer quelques remarques personnelles. Il a souligné qu'aujourd'hui des Rwandais continuaient de tuer des Rwandais et que l'attitude de la communauté internationale, lors des événements du Kivu, *« n'avait pas été à la hauteur ».* Il a espéré que les Rwandais, à l'exception des coupables du génocide qui devraient être jugés et condamnés en respectant les principes attachés à la justice, sauraient un jour trouver la voie de la réconciliation mais celle-ci lui a paru cependant très peu probable, même à moyen terme. Il a fait observer que les événements du Rwanda constituaient d'abord une tragédie pour les victimes tutsies du génocide mais que c'était aussi une tragédie pour toutes les victimes des massacres. C'est un drame pour le Rwanda qui restera longtemps traumatisé, un drame aussi pour les pays de la région et pour toute la communauté internationale. C'est enfin, comme l'a dit M. Kofi Annan, un échec pour tout le monde. Ceux qui sont restés passifs et ont manqué de volonté politique font l'objet de quelques critiques et reproches ;

ceux qui ont été actifs pour essayer de favoriser une solution négociée et qui ont réagi à la tragédie en lançant, malgré le danger, une opération humanitaire, sont l'objet d'attaques violentes et partiales. Il faut souhaiter que la France, conformément à sa vocation, aura toujours à l'avenir la volonté de jouer un rôle dans la prévention et la gestion des crises et de participer à des opérations de maintien de la paix ainsi qu'à des opérations humanitaires sous l'égide des Nations unies, même si elles sont difficiles.

Le Président Paul Quilès a demandé des précisions sur les positions des observateurs américains et belges au cours des négociations d'Arusha. Il a souhaité savoir si ces positions étaient différentes de celles des observateurs français et se distinguaient d'elles par des nuances ou des clivages. Il a demandé pour quelles raisons la Tanzanie avait été choisie comme pays facilitateur des négociations de préférence au Zaïre et si ce choix reflétait une attitude particulière à l'égard de la France. Enfin, rappelant que M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière avait insisté, à juste titre, sur l'impact au Rwanda de l'assassinat du Président du Burundi, M. Melchior Ndadaye, et, soulignant que cet assassinat n'avait pas été perçu comme porteur d'autant de conséquences négatives par la communauté internationale, il s'est demandé si ce manque de réactions avait pu être considéré comme une sorte de signal " favorisant " le génocide rwandais et comment la direction avait analysé, à cette époque, cet événement au regard de la situation dans la région des Grands Lacs.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a indiqué qu'il y avait plusieurs points d'accord, heureusement, dans les négociations à Arusha, entre les Américains, les Belges et les Français, notamment sur la nécessité d'une solution négociée à la crise du Rwanda. Il ne se rappelait pas précisément dans le détail la manière dont la concertation se passait à Arusha même et a précisé qu'il faudrait consulter sur ce point le rapport de l'observateur français. Il y avait une concertation, elle existait déjà à Kigali et sur place, la Tanzanie, facilitateur, jouait un rôle majeur, comme dans beaucoup de négociations de ce type. La France a donc agi sur place, bien sûr, mais surtout à Kigali, au moment où des compromis se dessinaient mais posaient des problèmes d'acceptation au Président Habyarimana. Des actions collectives étaient menées par les pays occidentaux représentés à Kigali, y compris avec l'Eglise catholique.

La Tanzanie a été choisie car, dans cette région où les pays étaient divisés, elle était le seul qui avait une position neutre lui permettant de jouer le rôle de facilitateur. Le Zaïre n'aurait pas pu jouer ce rôle ni l'Ouganda : il n'y aurait pas eu la confiance des deux parties. Lorsque les accords d'Arusha

ont été conclus, on a attribué avec raison ce succès diplomatique à la Tanzanie.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a souligné que la situation du Burundi et celle du Rwanda étaient différentes pour des raisons historiques, même si la composition des populations était identique. Il y avait néanmoins une interaction très importante entre les événements que connaissaient les deux pays. Le Président Habyarimana, qui avait beaucoup cédé dans les accords d'Arusha, gardait la perspective des élections. Quand le Président hutu Ndadaye a été élu, en juin, au Burundi, dans une situation ethnique à peu près similaire à celle du Rwanda, il a constaté que le Président tutsi Pierre Buyoya, qui avait pourtant un prestige considérable et s'était lui-même engagé dans le processus électoral en pensant gagner les élections, avait été battu. L'élection du Président Ndadaye au Burundi a alors contribué à lui faire accepter les accords d'Arusha. De la même manière, cinq mois plus tard, en octobre, lorsque le Président Ndadaye a été assassiné, sa méfiance s'est renforcée.

Cet événement a donc compliqué la mise en œuvre des accords d'Arusha, ce qui a sans doute retardé la mise en place des institutions. Le Président Habyarimana cherchait, d'une part à avoir une minorité de blocage au gouvernement avec cinq places sur vingt ou vingt et une, et d'autre part, il craignait la procédure " d'impeachment ". Il a manœuvré en jouant de la division des partis, certains parmi les partis d'opposition ayant peur du FPR et s'étant rapprochés de lui. Mais le FPR était également responsable de ces retards car, avec l'évolution des partis d'opposition, il craignait visiblement de ne plus pouvoir contrôler l'exécutif sur la base des accords qu'il avait acceptés à Arusha. Il a alors refusé des compromis dans la mise en place des institutions.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a rappelé que les difficultés s'étaient développées au premier trimestre 1994. Quand la France est partie, en décembre, conformément aux engagements prévus dans les accords d'Arusha, la situation paraissait bonne : certes, des tensions étaient apparues, mais elles ne paraissaient pas très dramatiques. Des points positifs existaient, d'ailleurs soulignés par le Secrétaire général des Nations unies : le cessez-le-feu n'avait pas été rompu ; une partie importante des déplacés était revenue ; les contacts se poursuivaient pour la mise en place du Gouvernement de transition et avaient pratiquement conduit à un accord. Ceux qui ne voulaient pas de ces accords sont les responsables de l'assassinat.

La direction des Affaires africaines et malgaches a vu les conséquences de l'assassinat du Président Ndadaye sur le Rwanda. Une partie du Gouvernement du Burundi est venue se réfugier à l'ambassade de

France. Nous avions plusieurs préoccupations : d'abord, la continuité des institutions malgré l'assassinat du Président ; ensuite, la protection des membres du gouvernement et des bâtiments publics. Par la suite, dans le cadre de sa coopération avec le Burundi, la France a assuré la formation des unités qui protégeaient le Président, M. Ntibantuganya. Ultérieurement, il y a eu une concertation étroite aux Nations unies ; plusieurs déclarations du Conseil de sécurité ont été faites, mais la France a également incité les pays de l'Union européenne à prendre une position commune, dans le cadre de ce qui fut appelé la déclaration de Carcassonne. Un représentant spécial des Nations unies, M. Ahmedou Ould-Abdallah, Mauritanien, a été nommé à l'époque. C'est un homme de caractère qui a fait preuve de beaucoup de courage.

A la suite de l'assassinat de M. Melchior Ndadaye, avait été conclue au Burundi une convention de gouvernement entre les Hutus et les Tutsis avec un partage du pouvoir extrêmement compliqué entre deux partis: l'UPRONA, tutsi, et le FRODEBU, hutu. L'armée était tutsie et les élections présidentielles avaient été remportées par un Hutu, qui avait été remplacé par un autre Hutu. Lors des événements rwandais, l'UPRONA s'est radicalisée. Voyant qu'au Rwanda, les Tutsis reprenaient complètement la main, des mouvements extrémistes hutus sont devenus plus actifs au Burundi. L'une des craintes de l'année 1995 était qu'il y ait des liens au Kivu entre les ex-FAR et les extrémistes burundais. Toutes ces questions étaient liées et la France estimait qu'il fallait une conférence régionale pour les traiter. Une telle conférence supposait que des engagements soient pris par les Rwandais, les Zaïrois, les Ougandais, les Burundais et que ces engagements soient surveillés par la communauté internationale.

Le Président Paul Quilès, rappelant que M. Buyoya, un Tutsi, s'était engagé dans le processus électoral en pensant gagner les élections présidentielles, s'est interrogé sur l'application dans des pays comme le Rwanda ou le Burundi du principe de type occidental " un homme, une voix ". Il a souhaité savoir si M. Buyoya avait vraiment l'impression de pouvoir être élu.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a répondu qu'il faudrait le lui demander et a constaté qu'il avait perdu, obtenant cependant 37 % des suffrages.

Le Président Paul Quilès a souligné que problème n'était pas de savoir combien il avait obtenu de voix mais de savoir si des Tutsis et des Hutus pensaient que le processus électoral pouvait être un moyen effectif d'arriver à un gouvernement stable alors que beaucoup ont indiqué, s'agissant du Rwanda, que c'était un rêve, une illusion.

M. Bernard Cazeneuve, rappelant que la démarche française consistait à considérer que la dimension politique du conflit prévalait sur sa dimension ethnique et à favoriser dans cet esprit la conclusion des accords d'Arusha, a demandé si elle avait été partagée par des acteurs locaux, y compris ceux du premier plan.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a rappelé que toutes les parties étaient favorables à l'accord d'Arusha et que, parmi les pays qui suivaient cette affaire, il n'apparaissait pas d'autre solution. La France avait le sentiment très clair qu'une solution militaire se traduirait par des massacres comme il s'en était produit beaucoup dans la région, même si elle ne prévoyait pas le génocide, que personne ne pouvait imaginer.

Le Président Paul Quilès a souligné que trois types de considérations présidaient aux analyses formulées dans les télégrammes diplomatiques échangés entre notre représentation de Kigali et Paris entre 1990 et 1994. Le premier angle d'analyse consiste à dire qu'il ne s'agit en aucun cas d'une affaire intérieure rwandaise et que l'Ouganda utilise des réfugiés tutsis rwandais pour attaquer un pays voisin en vue de créer dans la sous-région une cohérence politique à base ethnique. Le deuxième élément laisse penser que l'analyse française de la situation rwandaise est essentiellement ethnique, tous les télégrammes diplomatiques, signés par l'ambassadeur Georges Martres notamment, faisant prévaloir nettement la dimension ethnique du conflit sur sa dimension politique. Une troisième série de considérations tend à faire prévaloir la dimension politique et intérieure du conflit sur sa dimension ethnique et étrangère et pousse la France à faciliter la conclusion des accords d'Arusha.

Il a souhaité savoir lesquelles de ces trois thèses, une attaque étrangère, un conflit ethnique et un conflit de nature politique qui appelle la négociation avaient été privilégiées entre 1990 et 1994 selon les périodes. Puis il a demandé si les acteurs politiques de la région avaient partagé des analyses semblables.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a répondu que, selon lui, le conflit avait deux dimensions, une dimension externe mais aussi une dimension interne, les enfants des réfugiés chassés du Rwanda souhaitant y revenir et le Général Habyarimana n'ayant pas traité leur problème.

M. Bernard Cazeneuve a souligné que le phénomène des réfugiés rwandais relevait de la politique intérieure rwandaise et non de la politique étrangère. Or, les télégrammes diplomatiques de l'époque considèrent qu'il ne s'agit plus d'un problème de politique intérieure rwandaise, fût-il ancien,

mais d'une attaque étrangère, le Président ougandais utilisant les réfugiés comme instruments de son agression.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a souligné qu'il ne fallait pas oublier les liens entre les principaux responsables FPR et le Président Museveni, Fred Rwigyema et Paul Kagame ayant fait partie du petit groupe qui, en 1981, a participé à la première opération militaire de Museveni, ni les liens évidents entre la NRA et le FPR : il y avait entre 100 et 200 officiers ayant appartenu à la NRA qui encadraient les troupes du FPR ; Paul Kagame avait été responsable par intérim des questions de sécurité ; Fred Rwigyema avait été Ministre de la Défense et commandant de l'année ougandaise. En 1986, 20 % de la NRA était composée de réfugiés rwandais ; en 1990, il y en avait encore 10 %. C'est une évidence que, pour une large part, le matériel utilisé par le FPR provenait de l'Ouganda. Yoweri Museveni a apporté son soutien –qui était tout à fait évident–, y compris sur le plan militaire. Lorsque la force d'observation a été décidée, le FPR ne la souhaitait pas. Il déclarait alors, directement et indirectement, qu'une force d'observation à la frontière le neutraliserait.

La dimension externe du conflit paraît donc évidente, les deux dimensions, ethnique et politique, également. A la division Tutsis-Hutus, s'ajoute une autre division, également importante : celle entre Hutus du nord et du sud. A un certain moment, certaines considérations l'ont emporté sur d'autres. En 1993, la France avait un double souci : celui de la stabilité et celui de la prévention du risque de massacres. Elle a dénoncé ce risque aux Nations Unies mais personne ne pouvait imaginer le génocide.

M. François Lamy, relevant qu'il est impossible de récrire l'histoire, mais souhaitant au moins faire un constat, a mis en avant l'échec de certaines politiques : de la France, des Nations Unies, comme de certains pays étrangers. Il a souligné que le but de la mission était de comprendre les raisons de l'échec.

Il s'est interrogé sur la position de la France à l'époque de la négociation des accords d'Arusha. Alors que la France cherchait une solution négociée garantie militairement par l'ONU, se déroulait le conflit en Bosnie où on constatait tant l'enlisement de l'ONU que son incapacité à trouver les formes d'un engagement militaire et politique apte à régler les problèmes. Or la France continuait parallèlement, dans d'autres pays africains, à garantir elle-même militairement certains accords par exemple au Tchad, sans se préoccuper d'une garantie de l'ONU.

Il a alors demandé pour quelle raison on s'était mis à la recherche d'une solution internationale au Rwanda alors que, pendant quatre ans, tout

avait été fait pour que ce soit uniquement la France qui favorise le règlement politique du conflit. Il a également voulu savoir si le fait que la France se soit engagée militairement, de manière indirecte, auprès d'une des parties ne l'empêchait pas d'être un élément stabilisateur et de garantie des accords.

M. Bernard Cazeneuve a considéré que, pour que les accords d'Arusha aboutissent à un succès, il fallait que les Etats-Unis exercent la même pression sur l'Ouganda que celle qu'exerçait la France sur Habyarimana, et que les efforts conjugués de ces deux pays auraient permis aux deux présidents, parfois tentés par des extrémismes inverses et symétriques, de calmer les excès. Il a regretté que la lecture des documents diplomatiques de la période, en particulier les notes émanant de l'ambassadeur de France à la direction Afrique, rappellent clairement aux Américains qu'ils se trouvaient dans la zone d'influence française.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a souligné que les Nations unies avaient donné à la MINUAR I un mandat classique de force de maintien de la paix et non pas de force d'interposition régie par le chapitre VII. Il a rappelé qu'au moment où les accords d'Arusha étaient conclus, ils paraissaient crédibles et solides mais avaient besoin d'être accompagnés.

La mise en œuvre de ces accords supposait la présence d'une force significative et neutre. Le mandat de la MINUAR I prévoyait notamment qu'elle contribuerait à la sécurité à Kigali et assurerait la surveillance du cessez-le-feu. Seules les Nations unies pouvaient constituer cette force. A l'époque, l'OUA avait bien créé un mécanisme de prévention et de gestion de crise qui commençait à mener quelques opérations en Afrique, mais elle n'avait pas la capacité d'assurer une tâche telle que celle de la surveillance de la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. Compte tenu des missions qui étaient demandées par les accords d'Arusha, l'OUA a très bien compris qu'elle ne pouvait les assumer et s'est retirée du jeu. De même, personne ne pouvait envisager une force de la sous-région à laquelle participeraient à la fois la NRA et les Forces armées zaïroises. Le mandat de la MINUAR aurait pu être meilleur, notamment pour permettre la recherche des caches d'armes. Mais il s'agit d'un mandat tout à fait classique à une époque où l'accord à accompagner était considéré comme crédible et il n'y a donc pas eu d'erreur commise au moment de la constitution de la MINUAR I.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a ajouté que le grand scandale se situait plus tard, plusieurs semaines après le début des massacres. C'est dans le courant du mois de mai, que l'ONU et ses Etats membres ont su que cet événement était différent, dans sa nature même, de ce à quoi on avait assisté dans la région. La Commission des Droits de l'Homme des

Nations unies et la France ont parlé de génocide mais il n'y a pas eu de volonté politique de la communauté internationale pour agir.

le Président Paul Quilès s'est interrogé sur le changement de ligne qui avait consisté à considérer que ce n'était pas le rôle de la France que de faire de l'interposition.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a rappelé qu'après l'offensive du FPR et la rupture du cessez-le-feu en mars 1993, la capitale, Kigali, avait été menacée, le FPR se trouvant à 25 kilomètres. La France menait une action diplomatique, intense et déterminée, auprès des Ougandais, des Américains et de tous ceux qui pouvaient influencer le FPR. L'opération Noroît a été renforcée avec un effet dissuasif. La décision française de demander l'intervention des Nations unies dans la gestion et le règlement de la crise rwandaise se situe à l'époque de contacts pris au mois de février avec le Président Museveni. Ce dernier a donné son accord pour la création d'une mission d'observation des Nations unies à la frontière et a dit qu'il donnerait des instructions à l'Ambassadeur d'Ouganda pour que les représentants ougandais et français à New-York agissent de concert. En fait, le représentant ougandais auprès de l'ONU n'a pas facilité les choses car le FPR ne souhaitait pas cette mission d'observation des Nations unies qui a été créée par une résolution de juin.

Il a souligné que le choix des pays qui constituent une force de maintien de la paix sous-chapitre VI doit être soumis à l'approbation des parties et a indiqué que le FPR n'aurait pas accepté que la France y soit associée. Il a estimé que le rétablissement de la coopération militaire, même réduite à quelques dizaines de coopérants militaires, conformément aux accords d'Arusha, aurait pu contribuer à la formation et la constitution de l'armée nouvelle car il y avait un accord de principe à cet effet dont les modalités devaient encore être discutées.

Il a rappelé que la concertation avec les Etats-Unis avait été constante, tant à Paris qu'à Kigali où des démarches communes étaient entreprises. Les directeurs concernés avaient des contacts bilatéraux à intervalles réguliers avec leurs homologues américains, et des concertations tripartites sur le Zaïre, le Rwanda et le Burundi avaient lieu entre Belges, Américains et Français. Le Rwanda ne constituait pas un problème majeur pour les Américains avant le génocide et il n'était traité qu'au niveau du Secrétaire d'Etat adjoint. Les Américains avaient de bonnes relations avec le Président Museveni car, dans la stratégie américaine, l'Ouganda tenait une place importante en Afrique. Ils avaient reçu Paul Kagame aux Etats-Unis, mais ils étaient favorables à un règlement négocié.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a souligné que les Américains étaient traumatisés par l'affaire de Somalie et que les réticences qu'ils exprimaient aux Nations unies à l'égard des opérations de maintien de la paix étaient, pour l'essentiel, dues à des considérations financières et aux rapports entre le Président et le Congrès. Le Président Clinton avait fixé un certain nombre de conditions pour répondre aux vœux du Congrès concernant la création de nouvelles forces des Nations unies. Les représentants américains à New-York étaient réticents et ils cherchaient à jouer la carte de l'OUA plutôt que celle des Nations unies. Lorsqu'il devint clair que l'OUA ne pouvait pas appliquer les accords d'Arusha, lorsque les deux parties, FPR et Gouvernement rwandais, se sont rendues ensemble aux Nations unies et, de la même façon, ont procédé à une démarche commune auprès de la Banque mondiale, manifestant ainsi leur capacité à travailler ensemble, il a été plus facile d'obtenir que le Conseil de Sécurité décide d'intervenir.

M. Pierre Brana a souhaité savoir qui, pour la France, était en relation avec le FPR. Il s'est également interrogé sur le vote de la France en faveur de la diminution de l'effectif de la MINUAR après le départ du contingent belge, et sur les débats qui avaient eu lieu à l'ONU à propos de la recommandation de la France de passer du chapitre VI au chapitre VII.

Enfin, il a relevé l'influence considérable qu'avait eu l'assassinat d'Emmanuel Gapyisi, le 18 mai 1993, et celui de Félicien Gatabazi, secrétaire du PSD, le 21 février 1994, tous deux hommes politiques influents qui essayaient de trouver une troisième voie de compromis entre le Général Habyarimana, d'un côté, et le FPR de l'autre. Il a demandé si M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière avait des informations sur les auteurs possibles de ces assassinats qui ont aussi une lourde responsabilité dans le triomphe des extrémistes.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a indiqué que les rapports de la France avec le FPR avaient été constants même s'ils ont dans certaines périodes été moins fréquents. Plusieurs moyens de contacts existaient. Le FPR avait une représentation à Bruxelles. Certains représentants téléphonaient ou venaient de temps en temps à Paris. Il y avait des contacts à Kampala et à Dar Es-SalaM. Les deux protocoles difficiles à accepter par le Président Habyarimana concernaient le partage du pouvoir et l'armée. Le protocole sur le partage du pouvoir a été négocié à la fin du mois de décembre 1992 et au début du mois de janvier 1993.

La France était contre la suppression ou le retrait total de la MINUAR I, mais a accepté et voté la diminution de ses effectifs. Des massacres importants eurent lieu à cette époque à Kigali notamment le

meurtre du Premier Ministre. Mais personne ne pouvait imaginer qu'il y aurait un génocide. L'assassinat des dix soldats belges a conduit au retrait de la Belgique de la MINUAR qui n'avait pas de capacité d'action puisque son mandat n'était pas adapté à la situation. L'idée qui a prévalu a été celle de diminuer l'effectif de la MINUAR à quelques centaines d'hommes, de favoriser un cessez-le-feu, puis de revenir pour accompagner sa mise en œuvre et aider à l'application des accords d'Arusha.

Trois pays africains, dont le Nigeria, préconisaient le renforcement de la MINUAR. Mais la plupart des autres pays étaient favorables à la diminution de ses effectifs car ils ignoraient qu'ils en étaient à l'acte I de la tragédie. La première préoccupation était de parvenir à un cessez-le-feu en espérant qu'il puisse arrêter les massacres. Mais la diminution des effectifs de la MINUAR a été décidée dans l'optique d'un renforcement ultérieur en vue de l'application des accords d'Arusha.

Au Conseil de Sécurité, la discussion ne se passe pas forcément dans la salle des séances et certaines consultations précèdent l'adoption des résolutions. La France souhaitait placer la MINUAR II sous le régime du chapitre VII. La solution retenue montre à quel point il existait des réticences de la part des pays à envoyer des contingents pour intervenir. Dans la résolution du 17 mai, qui crée la MINUAR II, la disposition prise dans le cadre du chapitre VII concerne uniquement l'embargo sur les armes. Une autre partie reconnaît "*que la MINUAR peut être appelée à mener des actions, en légitime défense, contre des personnes ou groupes qui menacent les sites protégés et les populations ".* Autrement dit, le Conseil de Sécurité a considéré que, dans le cadre du chapitre VI, les casques bleus pouvaient agir en situation de légitime défense mais c'était insuffisant. Aussi, dans la résolution qui a ensuite autorisé l'opération Turquoise, la France a demandé qu'elle soit placée sous le régime du chapitre VII.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a alors considéré que certains assassinats ont joué un grand rôle dans l'aggravation de la situation mais a indiqué qu'il ignorait qui en étaient les auteurs.

M. Jacques Myard a demandé à quel moment la direction des Affaires africaines et malgaches avait pris conscience qu'un génocide était en cours.

M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière a répondu que plusieurs semaines se sont passées avant que l'on comprenne qu'il s'agissait d'un génocide. Son évidence s'est imposée dans le courant du mois de mai à la suite notamment d'informations provenant des missionnaires ou d'ONG. M. Alain Juppé a parlé de génocide vers le 15 mai, la France a donc été la

première à le dire, et des instructions ont été données à notre délégation à la Commission des droits de l'homme qui allait se réunir pour que ce terme soit utilisé. Mme Michaux-Chevry l'a certainement utilisé dans l'intervention qu'elle a faite devant cette commission et, entre mi-mai et mi-juin, la communauté internationale connaissait la nature des crimes commis.

Audition du Général Jean HEINRICH

Directeur du Renseignement militaire (1992-1995)

(séance du 25 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli le Général Jean Heinrich, Directeur du Renseignement militaire entre 1992 et 1995. Il a souhaité que le Général Jean Heinrich précise dans quelle mesure ce service qu'il avait dirigé et dont la création avait coïncidé avec l'exacerbation de la crise rwandaise, avait pu procéder à la centralisation et à l'exploitation du renseignement recueilli par les forces militaires françaises présentes dans le pays. Le Président Paul Quilès a relevé que l'équilibre des forces militaires en présence, les forces armées rwandaises et le Front patriotique rwandais, avait naturellement revêtu une grande importance pour la gestion de la crise et qu'il était essentiel pour les autorités politiques de disposer en temps réel des informations les plus précises à ce sujet.

Le Général Jean Heinrich a précisé qu'il n'avait pas été, en tant que Directeur du Renseignement militaire, un acteur direct des événements au Rwanda à la différence de la Bosnie-Herzégovine, du Tchad ou du Liban, mais seulement un observateur et l'organisateur des renseignements, non sur le terrain, mais à Paris.

Le Général Jean Heinrich a fait observer que, globalement, pendant la période durant laquelle la Direction du Renseignement militaire (DRM) s'était occupée de l'affaire rwandaise, soit de juin 1992, date de sa création, à décembre 1993, date du désengagement de Noroît, un très bon niveau d'information avait été obtenu, mais qu'à partir de décembre 1993, ce niveau avait été un peu inférieur. Il a indiqué que, dès la création de la DRM, des moyens d'investigations humains et techniques avaient été mis en place, ce qui avait permis de disposer de centres situés à proximité géographique du Rwanda et d'avoir un bon niveau d'interception. Le Général Jean Heinrich a ajouté que la DRM disposait également d'une équipe, et notamment d'un expert de la zone de très grande qualité, et que, lorsque la France avait, de manière ponctuelle, procédé à des échanges de renseignements relatifs à cette zone avec ses partenaires occidentaux ou étrangers, les services de renseignement français s'étaient rapidement rendus compte qu'ils étaient parmi les mieux, voire les mieux informés de la situation au Rwanda, leurs renseignements étant nettement supérieurs à ceux que pouvaient avoir les Américains ou les Allemands.

Le Général Jean Heinrich a expliqué que l'information des autorités françaises était faite quotidiennement et que tous les matins, à 8 heures 30, se tenait sous la direction du chef d'état-major des armées une réunion au cours de laquelle il commentait la situation dans les zones de crise, dont le Rwanda. Il a ajouté que, tous les matins, la DRM adressait au Ministre de la Défense une note d'environ une page et demi sur les principales zones de crise, sous forme synthétique et que, de ce fait, ce dernier recevait quotidiennement une dizaine ou une quinzaine de lignes sur les points importants de la situation au Rwanda.

Le Général Jean Heinrich a également indiqué qu'en outre, grâce à sa très grande qualité d'analyse, la DRM faisait des notes de synthèse, à intervalles irréguliers dès lors qu'elle estimait que les autorités devaient être informées sur un point particulier, en présentant toujours une réflexion prospective sur l'évolution de la situation à court et moyen terme. Quant à savoir si la DRM avait prévu les événements d'avril-mai 1994, le Général Jean Heinrich a déclaré qu'elle ne les avait très certainement pas envisagés dans toute leur ampleur, l'irrationnel ne pouvant être totalement prévu, mais que les prémices de novembre 1993 étaient annonciateurs au moins d'exactions, le FPR ayant déjà à cette époque commis des actions de ce type dans la région de Ruhengeri et de Gisenyi.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir quelles étaient les informations dont la DRM disposait concernant les effectifs du FPR, leur formation, leurs armements et si elle disposait d'éléments sur le soutien direct de l'Ouganda au FPR et sur le soutien indirect des Etats-Unis, à ce mouvement, par l'intermédiaire de l'Ouganda.

Le Général Jean Heinrich a répondu que la DRM n'avait jamais eu d'information sur une aide militaire que les Etats-Unis auraient apportée à l'Ouganda pour des actions au Rwanda, mais qu'en revanche, elle avait toujours considéré que l'Ouganda soutenait totalement le FPR, sans qu'il soit toutefois aisé de distinguer le soutien des anciens Rwandais entrés dans l'armée ougandaise quelques années auparavant et le soutien direct de l'armée ougandaise. Il a indiqué que, pour cette raison, la DRM avait toujours insisté, dans ses notes, sur la nécessité de prendre en compte, en matière d'armements, ceux dont disposait le FPR, qu'elle avait recensés, mais également ceux dont disposait l'Ouganda, qui pouvaient présenter une menace notamment pour l'Armée de l'air française, dans la mesure où ils comprenaient des SAM 7 et SAM 16.

Le Général Jean Heinrich a indiqué à ce propos que la DRM disposait d'indications très précises, voire de la preuve que des SAM 16 avaient été achetés par le FPR et qu'ils se trouvaient dans ses stocks. Il a

précisé que la DRM avait eu des preuves concrètes en ce domaine à une seule reprise, un véhicule ougandais ayant été intercepté dans la zone du FPR au nord.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir si la DRM avait pu recueillir des informations sur les auteurs des attentats et sur les phénomènes de déstabilisation qui s'étaient déclenchés en 1992 et 1993, faisant observer que ces éléments avaient manifestement contribué à créer un climat expliquant, pour partie, le déroulement ultérieur des événements.

Le Général Jean Heinrich a répondu que la DRM n'avait pas eu de renseignements précis sur les auteurs de ces attentats. Quant aux exactions dont les preuves avaient été trouvées au nord du pays lorsque des charniers avaient été découverts en 1992, le Général Jean Heinrich a estimé qu'elles avaient été certainement le fait du FPR, tout en ajoutant qu'il ne disposait pas d'autres éléments que l'existence de ces charniers.

M. Pierre Brana a interrogé le Général Jean Heinrich sur les mouvements d'armes au Rwanda, en lui demandant s'il avait des informations sur leur distribution aux milices extrémistes par les autorités rwandaises.

Le Général Jean Heinrich a répondu que la DRM n'avait pas eu d'informations à ce sujet, essentiellement parce qu'elle n'avait pas cherché dans cette direction. Il a indiqué qu'à cette époque en effet, pour la DRM, le renseignement à acquérir portait sur le FPR, sur l'Ouganda et sur l'aide que ce pays accordait au FPR, et non sur les milices ou l'armement de l'armée rwandaise, faisant observer que la présence française auprès de l'armée rwandaise justifiait cette priorité de recherche.

M. Pierre Brana a ensuite demandé au Général Jean Heinrich s'il disposait d'informations fiables sur l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion transportant le Président Habyarimana.

Le Président Paul Quilès a souhaité avoir sur ce sujet des précisions sur des photocopies de photographies transmises à la mission d'information par la Mission militaire de Coopération. Le Président Paul Quilès a indiqué que la mention de ces photos figurait dans le cahier d'enregistrement de la DRM du 22 au 25 mai 1994. Il a précisé que ces photographies montraient des engins, supposés constituer des *« preuves »*. Faisant remarquer que des photocopies de photographies dont l'origine est inconnue ne pouvaient constituer une preuve, il s'est demandé comment être assuré que ces photos avaient été prises au Rwanda les 6 et 7 avril 1994.

Le Général Jean Heinrich a répondu que ces photographies ne lui évoquaient aucun souvenir précis.

Le Président Paul Quilès, soulignant que photographies montraient des numéros dont il est possible de vérifier qu'ils correspondent à une série d'engins dont disposait l'armée ougandaise, a regretté leur arrivée, à la DRM, sans mention de leur auteur et de leur date.

Alors que **le Général Jean Heinrich** confirmait ne pas disposer d'éléments sur ce sujet, **le Président Paul Quilès** a fait observer que ces documents étaient pourtant bien arrivés à la DRM, comme en atteste le cahier d'enregistrement portant la mention *« photos d'identification prises au Rwanda les 6 et 7 avril et transmises par la Mission militaire ».* Il a supposé que la Mission militaire de Coopération devait être en mesure de fournir des précisions sur ces questions restées jusqu'alors sans réponse, ce qu'a confirmé **le Général Jean Heinrich**.

M. Pierre Brana a fait observer que le Général Jean-Pierre Huchon, Chef de la Mission militaire de Coopération à l'époque, avait dit aux membres de la mission qu'il n'avait eu aucune information relative à l'attentat.

Revenant à la question de **M. Pierre Brana** sur l'attentat du 6 avril 1994, **le Général Jean Heinrich** a répondu qu'il avait le souvenir que beaucoup de moyens avaient été déployés pour essayer d'en connaître l'origine, bien qu'à ce moment-là, la France disposât de très peu de moyens humains de renseignement sur place, ayant replié beaucoup d'hommes. Il a indiqué que la DRM n'avait aucune certitude, sinon qu'il y avait de fortes chances que le missile ayant abattu l'avion présidentiel soit un SAM 16. Quant aux numéros du missile, le Général Jean Heinrich a estimé qu'ils ne disaient rien en eux-mêmes et que c'est seulement au vu de la liste des SAM 16 dont disposait l'Ouganda -dans des conditions qui restent à éclaircir-, qu'il est apparu clairement que le numéro qui figurait sur la photographie précédemment évoquée était à l'évidence un numéro de la même série.

M. François Lamy a fait observer qu'il serait intéressant d'interroger le Général Jean-Pierre Huchon sur ces photographies, transmises par la Mission militaire de Coopération à la DRM le 24 mai, étant donné qu'il avait, le 19 ou le 23 mai, reçu l'un des membres de l'état-major rwandais.

M. Jacques Desallangre s'est demandé pourquoi, alors que le Général Jean Heinrich avait souligné la qualité du renseignement militaire, la

DRM ne disposait d'aucune information sur les assassinats perpétrés au Rwanda.

Le Général Jean Heinrich a rappelé que, comme il l'avait souligné, la bonne période de renseignement sur le Rwanda s'était achevée en décembre 1993. Il a fait observer que, dans la période difficile de l'attentat, les forces de renseignement rencontraient de grandes difficultés à se déplacer sur le terrain et à faire leurs investigations sur place.

Alors que **M. Jacques Desallangre** précisait que sa question portait non sur l'attentat du 6 avril 1994, mais sur les assassinats qui avaient eu lieu auparavant, **le Général Jean Heinrich** a répété que la DRM suivait alors correctement la situation, et qu'elle avait signalé ces différents attentats et exactions ; sans avoir prévu l'ampleur des massacres qui allaient avoir lieu, les responsables du renseignement militaire avaient toutefois bien perçu la montée des violences, et ce, nettement avant cette période.

M. François Lamy a demandé au Général Jean Heinrich si le personnel dont disposait le renseignement militaire français au Rwanda était allé chercher du renseignement au-delà de la frontière rwandaise.

Le Général Jean Heinrich a répondu que telle n'était pas la mission de la DRM mais que la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) devait avoir des personnels de l'autre côté de la frontière rwandaise, en Ouganda.

M. François Lamy a ensuite interrogé le Général Jean Heinrich sur les informations dont il disposait concernant le commencement de l'offensive du FPR entre le 6 et le 8 avril 1994, afin de savoir si ses troupes s'étaient mises en mouvement avant ou après l'attentat.

Le Général Jean Heinrich a déclaré ne pas détenir d'information sur ce sujet.

Evoquant les affirmations publiées par la presse sur la livraison d'armes à l'aéroport de Goma à destination des forces armées rwandaises pendant que troupes françaises étaient sur place, **M. François Lamy** a demandé au Général Jean Heinrich s'il disposait d'informations sur de telles livraisons après avril 1994 et tout particulièrement au moment de l'opération Turquoise.

Le Général Jean Heinrich a indiqué que si elles avaient eu lieu, ces livraisons n'entraient pas dans le domaine d'investigation de la DRM. S'il s'agissait de livraisons d'armes au Rwanda et que les forces françaises se

trouvaient à côté, la DRM considérait qu'elle n'avait pas à faire du renseignement sur ce sujet.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir si la DRM disposait d'informations sur l'attentat qui avait coûté la vie au Président burundais Ndadaye et comment le Général Jean Heinrich expliquait le fait que cet attentat, dont les conséquences ont été graves non seulement pour le Burundi mais aussi pour le Rwanda, n'ait pas suscité de réactions de la part de la communauté internationale.

Le Général Jean Heinrich a observé que, même si les renseignements sur le Burundi n'étaient pas aussi précis que ceux relatifs au Rwanda, globalement, il disposait d'un bon niveau d'information sur ce pays et a jugé que la communauté internationale était pleinement en mesure de voir la situation.

Evoquant les propos du Général Jean Heinrich, selon lesquels les Américains et les Allemands semblaient moins bien informés que les Français, **M. Pierre Brana** s'est demandé si cette situation ne tenait pas simplement au fait que les Américains notamment n'étaient pas très intéressés par le Rwanda, sans quoi ils auraient pu obtenir des renseignements de bonne qualité.

Tout en approuvant cette analyse, **le Général Jean Heinrich** a toutefois estimé qu'il convenait de la nuancer : le système de renseignement des Américains était totalement axé, à l'époque, sur le renseignement dit technique, de très haute technologie, qui ne s'est pas avéré très efficace dans le conflit du Rwanda. Il a d'ailleurs noté que les Américains, s'étant rendus compte ultérieurement, en Bosnie des limites du renseignement technique, avaient ensuite essayé de modifier leur système d'investigation.

A **M. Pierre Brana** qui l'interrogeait sur le renseignement belge, **le Général Jean Heinrich** a répondu que les Belges avaient toujours été très réticents pour échanger quoi que ce soit avec la France ou lui communiquer des informations sur le Rwanda et que, dans cette affaire, il n'y avait pas eu de relations avec la Belgique, en dépit des efforts français. Il a indiqué que la DRM avait considéré que les Belges avaient eux aussi trop de difficultés à recueillir des renseignements.

M. Michel Voisin, évoquant l'hypothèse selon laquelle le FPR aurait été encadré par des militaires étrangers autres qu'ougandais, a souhaité avoir des éléments d'information sur ce point.

Le Général Jean Heinrich a indiqué qu'il en avait entendu parler, mais qu'il n'en avait jamais eu la preuve, que ce soit par des moyens de renseignement humains ou techniques. Il a précisé que la DRM, comme la DGSE, avait toutefois tenté de faire la lumière sur ce point. Il a estimé possible qu'il y ait eu des conseillers de nationalité non ougandaise auprès du FPR, mais il a souligné qu'il existait une grande différence entre les fonctions de conseil en Ouganda et de commandement sur place.

Il a également indiqué que les membres de la DRM avaient été surpris par l'intelligence des actions conduites par le FPR en comparaison de l'aspect sommaire et sans imagination de celles menées par l'armée rwandaise.

M. Pierre Brana a alors demandé au Général Jean Heinrich s'il avait le sentiment que le FPR était bien équipé, y compris en matière de renseignement.

Le Général Jean Heinrich a estimé que sans être bien équipé, le FPR arrivait toutefois à avoir un bon niveau d'information en procédant par infiltration. Le Rwanda étant un petit pays, le FPR infiltrait par la brousse des informateurs, qui contournaient à pied les positions de l'armée rwandaise et obtenaient des renseignements de qualité auprès de la population. C'était une manière d'acquérir l'information un peu sommaire mais efficace.

M. Pierre Brana a ensuite souhaité savoir si la DRM disposait d'un service pour décrypter les émissions radios en kinyarwanda et si, dans l'affirmative, les rapports transmis par ce service avaient été communiqués à l'ambassade.

Le Général Jean Heinrich a confirmé qu'il disposait de personnels sur place pour décoder ces émissions radio en kinyarwanda. Il a indiqué que la DRM communiquait ces informations à l'ambassade si elle estimait qu'elles présentaient un intérêt immédiat pour elle. Le reste des informations faisait partie des synthèses communiquées chaque jour au chef d'état-major et de la synthèse quotidienne pour le ministre.

M. François Lamy a alors voulu savoir si la DRM avait pour habitude d'archiver ses informations et si tous les documents qu'elle recevait ou établissait étaient conservés.

Le Général Jean Heinrich a jugé que, vue la masse d'informations, les archives avaient dû être gardées un certain temps. S'il s'est dit certain que les notes de synthèse périodiques ou suscitées par un

événement notable avaient été archivées, il n'était cependant pas sûr que tel ait été le cas de l'information quotidienne conservée un certain temps.

M. François Lamy a demandé au Général Jean Heinrich si l'Adjudant-Chef Didot, responsable des transmissions pour la Mission militaire de Coopération, travaillait pour la DRM.

Le Général Jean Heinrich a fait observer que par principe et par déontologie, il ne donnerait jamais le nom d'un collaborateur de la DRM. Il a néanmoins indiqué qu'en l'occurrence, l'Adjudant-Chef Didot ne travaillait pas pour la DRM.

M. Jacques Myard a souhaité connaître l'appréciation que la DRM portait à l'époque sur la capacité militaire du FPR et de ses chefs, notamment sur celle du Général Paul Kagame.

Le Général Jean Heinrich a répondu que la DRM observait effectivement de très près la tactique du FPR et sa capacité militaire proprement dite. Il a indiqué que, globalement, celle-ci lui paraissait réduite parce que son armement était relativement sommaire et son entraînement relativement peu élaboré. Il a toutefois reconnu que la tactique de débordement du FPR, consistant à ne pas affronter de face l'adversaire, mais à procéder par pénétrations, par infiltrations en dehors des axes pour bloquer ensuite les principaux points de circulation et les villes, était intéressante et constituait une méthode élaborée et intelligente. Il a ajouté que le FPR avait un entraînement, une formation, un armement et une discipline très nettement supérieurs à ceux de l'armée rwandaise. Considérant l'état de l'armée rwandaise, complètement désorganisée, mal commandée, où les chefs étaient souvent absents, sans idées tactiques, il était assez clair que, sans aide extérieure, le FPR semblait, surtout avec l'aide indirecte ougandaise, de taille à l'enfoncer rapidement.

Par ailleurs, le Général Jean Heinrich a estimé que la DRM disposait d'une perception relativement bonne des chefs qui semblaient être capables de commander leurs éléments et d'avoir une certaine conduite sur le terrain, ce que les Rwandais et l'armée rwandaise n'étaient pas capables de faire. Quant à Paul Kagame, le Général Jean Heinrich a jugé que la DGSE avait sans doute une meilleure approche de sa personnalité que la DRM.

Le Président Paul Quilès a demandé au Général Jean Heinrich quelle était la nature des rapports entre la DRM et la DGSE.

Le Général Jean Heinrich a répondu que, si la collaboration entre la DRM et la DGSE était bonne, la coordination faisait malheureusement

défaut. Il a précisé que la DRM avait donné à la DGSE tous les renseignements dont elle disposait et estimé que celle-ci en avait fait de même. Il a insisté sur le fait qu'à aucun moment, la DRM n'avait caché quoi que ce soit à la DGSE, mais qu'elle avait, au contraire, fait appel à elle lorsqu'elle avait des difficultés.

Evoquant les propos du Général Jean Heinrich relatifs à la supériorité du FPR sur les FAR en matière d'entraînement, d'équipement et de discipline, **M. Pierre Brana** a souhaité connaître l'explication qu'avait alors donnée la DRM sur une différence aussi importante entre deux armées composées sensiblement des mêmes hommes.

Le Général Jean Heinrich a estimé que la supériorité relative du FPR, qui n'était pas une armée de haut niveau mais mieux organisée que son adversaire, tenait avant tout à sa composition. Le FPR comptait dans ses rangs des soldats expérimentés, qui avaient fait leurs classes et leurs preuves au sein de l'armée ougandaise, qui s'y étaient déjà battus, qui y avaient été entraînés et formés, alors que les forces rwandaises n'avaient pas cette expérience.

M. Pierre Brana a demandé au Général Jean Heinrich si la DRM, bien que limitant son action à l'intérieur des frontières du Rwanda, disposait tout de même de certaines informations sur l'ensemble de la région des Grands Lacs, notamment sur le Burundi.

Le Général Jean Heinrich a indiqué que, sans avoir placé de personnels hors des frontières rwandaises, la DRM avait étendu sa zone d'investigation au-delà du Rwanda, au Burundi et en Ouganda. Il a toutefois indiqué que ces informations étaient sans doute de moins bonne qualité et portaient moins sur l'Ouganda que sur le Burundi.

M. Pierre Brana a voulu savoir à ce propos quelle appréciation la DRM portait sur l'armée burundaise, tutsie.

Le Général Jean Heinrich a estimé que l'armée burundaise paraissait un peu meilleure que les FAR, mais de moindre qualité que celle du FPR.

Cliquer ici pour retourner au sommaire des auditions
Cliquer ici pour retourner au sommaire général du rapport

MISSION D'INFORMATION SUR LE RWANDA
SOMMAIRE DES COMPTES RENDUS D'AUDITIONS
DU 30 JUIN 1998 AU 9 JUILLET 1998

Pages

Mardi 30 juin 1998

— M. Gérard PRUNIER, chercheur au CNRS..... 181

— Colonel Alain LE GOFF, Chef du bataillon logistique Turquoise (20 juin-30 août 1994).. 211

— Colonel André SCHILL, Chef de la cellule affaires humanitaires Turquoise (25 juin-23 août 1994)..... 211

— M. Michel ROCARD, Premier Ministre (mai 1988-mars 1991), Député européen..... 223

— Mme Edith CRESSON, Premier Ministre (1991-1992), Commissaire européen 223

— M. Roland DUMAS, Ministre des Affaires étrangères (mai 1988-mars 1993), Président du Conseil constitutionnel..... 223

— Mme Edwige AVICE, Ministre de la Coopération et du Développement (mai 1991-avril 1992)..... 223

Mercredi 1er juillet 1998

— M. Ahmedou OULD-ABDALLAH, ancien représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Burundi 249

Jeudi 2 juillet 1998

— M. Bernard LODIOT, Ambassadeur en Tanzanie (22 mars 1990-10 décembre 1992)..... 263

— M. Georges ROCHICCIOLI, Ambassadeur en Tanzanie (10 décembre 1992-4 mai 1995) 269

— M. Jean-Christophe BELLIARD, Premier Secrétaire de l'ambassade de France en Tanzanie (avril 1991-juillet 1994), représentant de la France en qualité d'observateur aux négociations d'Arusha..... 277

Mardi 7 juillet 1998

— M. Yannick GÉRARD, Ambassadeur en Ouganda (18 août 1990-6 août 1993) 295

— M. François DESCOUEYTE, Ambassadeur en Ouganda (janvier 1994-décembre 1997) .. 305

— M. Claver KANYARUSHOKI, Ambassadeur du Rwanda en Ouganda (jusqu'en août 1994) 317

— M. Herman COHEN, Conseiller pour les Affaires africaines du Secrétaire d'Etat américain aux Affaires étrangères (avril 1989-avril 1993)..... 325

Mercredi 8 juillet 1998

— M. Henri RETHORÉ, Ambassadeur au Zaïre (20 juin 1989-8 décembre 1992)..... 337

— M. Jacques DEPAIGNE, Ambassadeur au Zaïre (28 juillet 1993-12 janvier 1996)..... 347

— M. Marcel CAUSSE, Ambassadeur au Burundi (6 février 1990-17 février 1993)..... 353

— M. Henri CRÉPIN-LEBLOND, Ambassadeur au Burundi (17 février 1993-5 janvier 1995)..... 361

Jeudi 9 juillet 1998

— M. Robert DE RESSEGUIER, Médecin en chef des services, Adjoint santé du COMFORCES Turquoise (20 juin-22 août 1994) 379
— M. François PONS, Médecin en chef, Chef de l'antenne chirurgicale parachutistes Turquoise (22 juin-22 août 1994) 379

Audition de M. Gérard PRUNIER

Chercheur au CNRS

(séance du 30 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Gérard Prunier, chercheur au CNRS, spécialiste de l'histoire africaine et auteur d'un ouvrage largement cité et commenté sur le génocide rwandais, paru d'abord en anglais, en 1995, avant d'être publié en français en 1997.

M. Gérard Prunier s'est d'abord félicité de l'existence de la mission d'information. Il a déclaré que, comme beaucoup de ceux qui ont été mêlés au drame rwandais, il avait été, pendant longtemps, en état de choc, qu'il avait été très pessimiste sur les chances que le rôle très ambigu de la France dans cette tragédie soit un jour sérieusement examiné, et qu'il était extrêmement heureux que tel ne soit pas le cas. Il a indiqué qu'il avait tout lieu d'espérer, et qu'il espérait effectivement que la mission d'information jouerait son rôle jusqu'à la plénitude de ses potentialités.

Il a précisé qu'il souhaitait témoigner à deux titres, d'une part, en tant que chercheur africaniste spécialiste de l'Afrique orientale, fort d'une expérience de vingt-huit ans de cette région, où il est arrivé en 1970, et, d'autre part, en tant que responsable de l'Afrique orientale au secrétariat international du parti socialiste durant la crise rwandaise. Il a ajouté qu'il avait pu ainsi avoir un double regard à la fois sur les événements qui se déroulaient sur place en Afrique et sur la manière dont ils étaient gérés à Paris, même s'il n'avait jamais eu le moindre rôle dans la prise de décision, le privilège et la frustration des experts étant de voir beaucoup et de ne décider jamais, et qu'il essaierait, en historien, de restituer la réalité d'un certain nombre d'événements dissimulés sous le masque du discours politico-administratif.

Il a d'abord noté qu'en visionnant les enregistrements vidéos des auditions de la mission d'information, dont certaines étaient des plus importantes puisqu'elles concernaient des responsables politiques tels que MM. Balladur, Léotard, Jean-Christophe Mitterrand et Védrine, il avait été

frappé par le fait que, très souvent, ces témoignages se situaient soit à un niveau très général, la défense de l'action de la France ou d'une politique globale, soit à un niveau d'extrême détail, tel que la transmission d'une note au Président de la République. Il a ajouté que, dans les deux cas, cette présentation ne lui paraissait pas refléter la réalité telle qu'il l'avait vécue, soit sur place, en Ouganda et au Rwanda, soit à Paris, et qu'il avait, à l'époque, trouvée très grumeleuse et très rude.

Pour préciser sa pensée, il a insisté sur le fait qu'il ne portait aucune accusation mais qu'il retrouvait plutôt là, comme le disait à plusieurs reprises M. Léotard le 21 avril, " le reflet de l'éloignement du Rwanda qui est à sept mille kilomètres du territoire métropolitain ", et fait remarquer, que dans ces témoignages officiels, les sept mille kilomètres étaient présents de manière effrayante.

Se demandant en conséquence ce qui s'était réellement passé au Rwanda, il a cité M.Védrine dans son témoignage du 5 mai : "J'ai toujours vu François Mitterrand se poser en continuateur d'une politique qui remontait au général de Gaulle. Il estimait que la France avait en Afrique un engagement de sécurité (...) le Rwanda, c'était un raisonnement du même type" et a estimé que toute l'ambiguïté résidait dans cette notion de sécurité.

Il a alors souligné que la signification particulière du concept de sécurité en Afrique remontait à la décolonisation. Il y avait après la deuxième guerre mondiale quatre puissances coloniales principales en Afrique ; les décolonisations belge et portugaise ont été des catastrophes sans mélange ; la Grande-Bretagne, dont la situation était la plus proche de la France du fait de l'importance des territoires qu'elle contrôlait et de son ancienne rivalité avec elle, a évolué de façon différente après la décolonisation. Sur ce point, il a noté que le dernier engagement anglais sérieux avait eu lieu lors de la guerre du Biafra, avec l'aide apportée au gouvernement fédéral nigérian entre 1966 et 1970 pour maintenir l'intégrité territoriale du Nigéria, mais que, après la catastrophe biafraise, la Grande-Bretagne s'était elle aussi désengagée.

Il a fait valoir, en revanche, que le cas de la France était unique et étonnant, et tenait largement à un certain nombre de circonstances historiques françaises, notamment au traumatisme de la défaite de 1940, à la personnalité du général de Gaulle, et au souci de celui-ci de maintenir le rang et la grandeur de la France dans un monde où sa place d'ex-super-puissance ne cessait de lui échapper. Il a jugé que la décolonisation de 1960 n'avait pas été une décolonisation, que la France était demeurée obsédée par l'idée que sa couvée de petits poussins noirs sur le continent africain lui permettait, en regroupant derrière elle une alliance, une sorte de diaspora, d'accroître son

poids et contribuait à son maintien au rang de grande puissance, que l'on pouvait mesurer lors des votes aux Nations unies.

Il a ajouté qu'ainsi une relation spécifique s'était créée, qui n'était pas une relation néo-coloniale, bien que l'extrême gauche l'ait parfois qualifiée ainsi, puisqu'il n'y avait pas de décolonisation. C'était une relation qui restait une relation d'allégeance à la fois sur le plan économique, sur le plan de la sécurité, et, peut-être encore plus gravement, à son avis, sur le plan de la dépendance psychologique.

Sur ce plan, ajoutant qu'il était beaucoup plus familier de l'Afrique non francophone que de l'Afrique francophone, et de terrains exotiques pour les Français, comme l'Ethiopie, l'Ouganda et le Soudan, il a insisté sur l'extraordinaire différence de structure psychologique entre les dirigeants de ces pays et les dirigeants de l'Afrique francophone ; alors que ceux-ci ne cessent de regarder vers Paris, et sont de fins connaisseurs de la politique française, les dirigeants du restant de l'Afrique ne regardent pas vers Lisbonne, vers Londres, pas même vers Washington. Il a conclu que le cordon ombilical entre les dirigeants africains francophones et Paris n'avait jamais été coupé.

M. Gérard Prunier a alors expliqué que cette introduction avait eu pour but d'essayer d'identifier les éléments de l'enchaînement qui a entraîné la France dans l'affaire rwandaise.

Rappelant que l'engagement de sécurité dont M. Védrine attribuait le souci au président Mitterrand et dont il faisait remonter la genèse au général de Gaulle, s'était concrétisé pour la première fois en 1965 au Gabon avec le rétablissement au pouvoir de Léon M'Ba par les parachutistes français, il a fait valoir que les diverses interventions françaises en Afrique, à l'exception notable de celle du Tchad, n'étaient pas destinées à défendre des pays contre des agressions extérieures, mais qu'elles avaient eu essentiellement pour but le maintien au pouvoir d'un gouvernement ou son remplacement par un autre, selon que celui-ci avait, n'avait pas ou n'avait plus l'onction du Seigneur à Paris.

Il a ajouté qu'il y avait dans cette relation quasiment symbiotique que la France entretenait avec les pays africains francophones des côtés tout à fait touchants et un amour certain de l'Afrique, très peu de racisme et un certain romantisme, mais fait observer que cette relation présentait aussi l'inconvénient d'avoir conforté constamment la prédation des alliés privilégiés de la France, le cas le plus spectaculaire étant celui du maréchal-président Mobutu.

Il a précisé qu'à la faveur de ce lien, à la faveur d'une situation où les chefs d'Etat africains se souciaient beaucoup plus de savoir s'ils étaient bien en cour à Paris que de s'assurer qu'ils disposaient d'un soutien suffisant auprès de leur propre population, s'était créé, à l'intérieur des pays du pré carré, un type de structure socio-économique unique caractérisé par la prédation exercée par une bourgeoisie qui n'était pas à base économique comme celles qu'on a connues en Europe ou que l'Asie connaît aujourd'hui, mais qui constituait une classe bureaucratique, confortée par une ex-métropole coloniale.

Abordant l'action de la France au Rwanda, il a indiqué que, le 5 octobre 1990, alors qu'il était dans le bureau de M. Jean-Christophe Mitterrand, sans lien avec le Rwanda, le président Habyarimana avait appelé ce dernier qui, après une conversation de cinq minutes, lui avait dit après avoir raccroché : " *Ah, on va lui envoyer quelques bidasses, au petit père Habyarimana, et dans un mois, tout sera fini* ".

Il a fait valoir que la familiarité de ce type de remarque est bien plus révélatrice de l'état d'esprit qui préside aux rapports que la France entretient avec l'Afrique que le libellé même des notes officielles. Ajoutant que ce n'était pas la première fois qu'on envoyait quelques troupes, qu'il s'agissait d'une pratique courante et que, le plus souvent, au bout d'un mois, tout était fini, il a souligné que l'application de cette méthode au Rwanda avait eu des conséquences très graves, la France se trouvant face à un système social où sa conception des rapports avec l'Afrique n'était plus opératoire et où il était hors de question que quelques bidasses puissent rétablir la situation.

Il a alors décrit ce qu'étaient les Tutsis et les Hutus. Il a précisé qu'il ne s'agissait en aucun cas d'ethnies. Une ethnie est en effet une micro-nation qui avait, avant l'arrivée, soit des musulmans, soit des colonisateurs européens et du christianisme, sa propre religion, son propre terroir, sa propre langue, sa propre culture. Faisant remarquer qu'il n'y avait ni langue, ni culture, ni religion spécifique aux Tutsis ou aux Hutus, mais qu'ils partageaient au contraire ces trois éléments, il a jugé qu'il s'agissait de ce que l'on appelait dans l'Europe d'avant 1789, des *ordres*, et de ce que l'on désigne en allemand par le mot *Stand*, c'est-à-dire des groupes structurés à partir de leur activité, et souligné que si, dans leur cas, ils avaient peut-être des origines raciales différentes dans un passé distant de cinq, six ou sept siècles, ils avaient par la suite largement fusionné dans des intermariages.

Il a indiqué que, dans le Rwanda précolonial, ces groupes sociaux, ces ordres, étaient inégaux et qu'il ne fallait pas tracer de cette époque une image paradisiaque, comme on a parfois voulu le faire. Il a ajouté que la société rwandaise était une ancienne société étatique, aristocratique,

structurée, non pas dans le cadre des ethnies acéphales que l'on connaît dans la zone de la grande forêt ou dans le Sahel, mais bien d'un Etat-nation dont les frontières étaient grossièrement celles d'après la décolonisation, comme au Burundi voisin, faux jumeau du Rwanda. Il a souligné que le caractère inégalitaire de la société rwandaise avait été aggravé par la colonisation, pour des raisons toutes simples de simplification administrative et d'économie. Il a précisé, en effet, que le colonisateur, d'abord allemand, puis belge, soucieux de ne pas dépenser trop d'argent, avait renforcé l'inégalité en utilisant les Tutsis pour manipuler la situation, non pas avec des vues diaboliques, mais simplement dans une perspective d'efficacité économique à court terme.

Il a fait valoir qu'on avait créé ainsi une société qui constituait une véritable bombe, où les tensions sociales, renforcées par l'approfondissement des inégalités dans le cadre du système colonial, avaient abouti, au moment de la décolonisation, en 1959, au massacre : la première expression de la démocratie a été le massacre et la démocratisation a été l'occasion pour les victimes d'un système inégalitaire, une fois le Blanc parti, de se venger avec une extraordinaire brutalité sur ceux qu'ils estimaient être responsables de ce système.

Il a ajouté que, de ce fait, le pays dans lequel avait été lancée l'opération Noroît en 1990 n'avait rien à avoir avec ceux que la France connaissait, avec l'aimable Sénégal, ou l'aimable Côte d'Ivoire, et qu'en fait la France ne savait pas dans quel pays elle arrivait ; précisant que pour quelqu'un qui connaît la région, c'était une évidence éclatante, il a estimé que les acteurs de la politique française, à défaut de connaître le pays où ils allaient intervenir, auraient pu au moins être conscients de l'ignorance dans laquelle ils se trouvaient et de la nature du terrain sur lequel ils posaient le pied.

S'agissant de l'opération Noroît, il a jugé qu'elle n'était pas forcément négative ; il a considéré qu'une prise de pouvoir extrêmement rapide et par les armes d'un groupe d'enfants de réfugiés tutsis – le général Kagame, l'actuel réel maître du Rwanda, étant âgé de deux ans lors de son départ du Rwanda en 1960 –, en octobre ou novembre 1990, aurait été une catastrophe. Il a estimé cependant que l'opération Noroît ne pouvait se concevoir que comme un moyen de chantage vis-à-vis du gouvernement Habyarimana, qu'il aurait fallu dire à celui-ci que son régime s'était construit depuis vingt-cinq ans sur la discrimination raciale, que les Rwandais avaient institutionnalisé un système d'apartheid, avec une rigueur variable, que s'il voulait que la France le sauve, il devait en contrepartie accepter l'ouverture, la décrispation, la restructuration profonde d'un Etat qui n'avait rien à envier, dans sa philosophie politique, à l'Afrique du sud. Il a précisé que le

fait que l'apartheid se soit exercé entre Noirs n'était pas du tout un critère déterminant et qu'on avait connu en Europe des racismes entre gens à peau blanche.

S'interrogeant sur la politique française à l'égard du Rwanda, au-delà du court terme, et de la sécurisation d'un régime dont le renversement brutal par une force armée n'aurait rien résolu, il a mis l'accent sur le problème de la manipulation de la France par ses partenaires rwandais. Il a fait valoir qu'on avait tort de voir toujours la relation entre l'Afrique et l'Europe sous l'aspect d'une domination de l'Européen apte à manipuler son partenaire africain et que très souvent, dans son expérience de la politique dans cette région du monde, il avait vu le contraire, les Ethiopiens manipuler les Russes à la période communiste, ou au Soudan le maréchal-président Nemeyri manipuler les Américains pour ses buts politiques personnels. Il a estimé que les Rwandais avaient à leur tour très habilement manipulé la France.

Il a illustré son propos par ce qu'il a appelé la soi-disant attaque de Kigali par le FPR, dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990, au cours de laquelle des milliers de coups de feu ont été tirés. Relevant qu'au matin du 5 octobre, il n'y avait pas un mort et pas un seul impact de balle sur les bâtiments, il a expliqué ce phénomène par le fait que, cette soi-disant attaque ayant été mise en scène par les Forces armées rwandaises, à l'instigation de leur propre état-major, pour impressionner les Français, on leur avait demandé de ne pas tirer sur les bâtiments. Il a ajouté qu'il serait curieux de voir l'écho qu'avait eu cette intoxication grossière dans les dépêches de l'ambassadeur de France au Rwanda et précisé, qu'à l'époque, lorsque lui-même en avait parlé avec M. Jean-Christophe Mitterrand, celui-ci semblait croire à la réalité de cette attaque, à moins qu'il ait seulement feint d'y croire.

Il a insisté sur le fait qu'au Rwanda, la France était face à une culture étatique ancienne, que toute l'histoire du royaume du Rwanda s'apparentait aux *Chroniques italiennes* de Stendhal, faite de conspirations, de meurtres, de manipulations politiques, que c'était là l'Italie du XIVe siècle, et estimé que la France arrivait dans cet univers avec une bonne volonté digne d'une meilleure cause.

Il a tenu à signaler que les Américains se retrouvaient désormais vis-à-vis du gouvernement rwandais exactement dans le même type de relations aux prises au même type de manipulations, et ce, avec la même naïveté.

Il a ajouté que la France avait ainsi, dès le départ, de fausses grilles de raisonnement, qui ressortaient très bien des auditions auxquelles la mission d'information avait procédé. Il a cité deux exemples tirés des

auditions de MM. Balladur et Védrine. S'agissant de M.Balladur, il a rappelé que, le 21 avril, celui-ci avait dit que son but était de voir la majorité hutue associer le FPR au gouvernement. Faisant remarquer que cette expression impliquait que le gouvernement du général Habyarimana représentait en lui-même la majorité hutue, il a jugé qu'on sombrait là dans une sorte de communautarisme, et que si l'on considérait que le fait d'être un Hutu permettait de représenter tous les Hutus, cela signifiait qu'on admettait qu'il n'y avait pas de place pour l'expression individuelle que seuls pouvaient s'exprimer le *Stand*, " l'ordre ", le groupe, le clan, la tribu et que, dès lors, la notion de démocratie n'avait plus aucun sens. Il a ajouté que le fait de raisonner ainsi - les Hutus sont 85 %, donc, le général Habyarimana les représente, puisqu'il est hutu - était l'exact reflet de la théorie raciste que proposait l'Etat rwandais lui-même, puisqu'en kinyarwanda, le terme *rubanda nyamwinshi* "le peuple majoritaire", renvoyait à une sorte de logique coextensive, selon laquelle les Hutus formant 85 % de la population, il suffisait que l'un d'entre eux soit au pouvoir pour que la démocratie soit réalisée.

S'agissant de M. Védrine, il a estimé qu'il était encore plus étonnant dans son témoignage du 5 mai lorsqu'il disait: "Habyarimana est Hutu, il représente donc au moins 80 % de la population" et qu'il ajoutait : "On se demande bien pourquoi il devrait partager le pouvoir avec l'infime minorité tutsie". Supposant qu'à cette aune, n'importe quel président français représente 100 % de la population, puisqu'il est français, il a fait observer que c'était là l'expression même de la pensée communautariste, c'est-à-dire de la philosophie politique qui sous-tendait le régime qui a produit le génocide. Il a ainsi conclu que lorsque les responsables français raisonnaient ainsi à propos des Rwandais, lorsqu'ils se laissaient intoxiquer par leur philosophie politique, ils entraient en fait dans la logique de leur esprit de discrimination interne et faisaient leur la pensée de type apartheid qui présidait au fonctionnement du régime rwandais. Précisant qu'ils n'agissaient certainement pas ainsi de propos délibéré, mais plutôt de façon involontaire, il a estimé que ce n'était pas pour autant plus excusable.

Il a ensuite exposé que les pouvoirs publics français n'avaient prêté aucune attention aux clignotants qui s'allumaient sur le tableau de bord au fur et à mesure que s'affirmait la présence de la France au Rwanda. Il a rappelé que, dès octobre 1990, il y avait eu des massacres et que ceux-ci avaient redoublé en janvier 1991 avec les tueries de la région du Bagogwe. Soulignant que les Bagogwe étaient des Tutsis restés fidèles à leur mode de vie traditionnel, c'est-à-dire les derniers nomades pasteurs, des gens à l'ancienne mode et dont personne ne se souciait beaucoup, il a indiqué que leur massacre, en janvier 1991, marquait le début de l'activité des escadrons

de la mort rwandais et correspondait à un moment où les tueurs n'étaient pas encore bien organisés. A propos des Bagogwe, il a indiqué que l'image du Tutsi nomade pasteur n'avait plus de sens dans le Rwanda moderne avec ses 8 millions d'habitants sur 23 000 kilomètres carrés car il n'y avait plus suffisamment de place. S'agissant des tueurs, M. Gérard Prunier a ajouté qu'on allait les voir beaucoup mieux organisés en mars 1992, lors des massacres du Bugesera, plus graves, plus importants, plus structurés. Précisant que son collègue belge Filip Reyntjens avait appelé leur mode d'organisation le "réseau zéro", parce que la philosophie de ce réseau aurait été : "zéro Tutsi, c'est bon pour le Rwanda", il a indiqué qu'on n'était pas sûr que cette appellation ait correspondu à une réalité aussi clairement formulée.

Relevant que ces massacres étaient organisés par des groupes para-gouvernementaux, que ces clignotants étaient sous les yeux des responsables français, il s'est demandé si ces derniers ne les voyaient pas parce qu'ils étaient aveugles ou parce qu'ils ne voulaient pas les voir.

Il a ajouté qu'une Italienne était morte pour l'avoir dit, qu'elle s'appelait Antonia Locatelli, et qu'elle était non pas une religieuse mais une laïque qui vivait au Rwanda depuis dix-huit ans, et qui connaissait très bien les habitants de sa commune du Bugesera. Présente pendant les massacres, elle a parlé en direct sur RFI. Elle a dit: "Je sais que les gens qui sont venus commettre ces meurtres sont venus de l'extérieur. Ils ont été amenés par des véhicules des services gouvernementaux. Contrairement à ce que l'on dit, ce n'est pas une colère populaire qui s'exercerait contre les Tutsis, c'est un mouvement délibéré du gouvernement pour commettre des meurtres de type politique." Ayant osé parler en direct sur RFI, elle a été assassinée le lendemain par les mêmes tueurs.

M. Gérard Prunier a souligné que, pendant ce temps, non seulement la France ne voyait rien, mais qu'au contraire, elle était en train de collaborer militairement. Rappelant que M. Léotard avait dit devant la mission d'information qu'il existait, dans le cadre des DAMI, une coopération de l'armée française avec l'armée rwandaise et l'avait présentée comme très neutre, comme celle que la France menait sur la base des nombreux autres accords de coopération avec d'autres pays africains, il a ajouté que tout le problème était justement qu'il ne s'agissait pas de l'un de ces autres pays africains et que, loin d'avoir l'action bénigne que M. Léotard ou d'autres responsables semblaient vouloir suggérer, les DAMI avaient entraîné les recrues des FAR dont l'effectif passait de 5.200 hommes au début de la guerre à près de 50.000 à la fin. Soulignant que ce décuplement en trois ans signifiait que l'armée rwandaise avait recruté toutes sortes de gens, y compris

des miliciens interahamwe qui ont ensuite commis le génocide, il en a déduit que ceux-là aussi avaient été largement entraînés par l'armée française.

Il a néanmoins tenu à indiquer que s'il ne s'agissait pas de dire, comme on a pu le lire, que la France avait préparé le génocide et délibérément formé les miliciens pour leur permettre de tuer les Tutsis, en revanche elle avait effectivement entraîné des miliciens qui ont participé au génocide sans avoir pris conscience, bêtise ou naïveté, de ce que représentait son action.

Il a ajouté que les forces françaises étaient aussi plus nombreuses que ce qui avait été dit. Il a expliqué qu'en effet, certains officiers, soucieux d'une excellente collaboration avec les Forces armées rwandaises, jouaient sur le rythme des rotations pour maintenir jusqu'à mille hommes sur place, à certaines périodes, en 1992 et 1993, alors que le chiffre maximum officiel n'avait jamais dépassé six cents et était très souvent descendu à quatre cent cinquante. Il a indiqué qu'il avait entendu, à l'époque, un colonel de l'armée française s'en vanter devant lui.

Il a souligné que, dans leur action quotidienne, ces soldats français n'étaient pas dans une position neutre mais qu'ils procédaient, par exemple, à des contrôles d'identité à des barrages routiers et demandaient, de manière assez brusque : "Tutsi ou Hutu ?". Ayant recueilli les témoignages de personnes qui avaient subi ces contrôles, il a ajouté que ceux-ci n'étaient pas brutaux, que les gens n'étaient pas battus, mais que la question était crue, équivalente, selon lui, à " Juif ou Aryen " et précisé que quand certains Tutsis éduqués demandaient aux soldats français pourquoi ils leur posaient cette question, on leur répondait que c'était : "Pour savoir qui était l'ennemi". Il a alors souligné la gravité des conséquences de la politique de coopération ainsi menée.

Il a estimé en effet que cette attitude signifiait aux yeux des autorités rwandaises que la France était là pour les soutenir, non seulement devant une menace extérieure, mais également devant ce qu'elles concevaient comme une menace intérieure, dirigée contre le système d'apartheid qu'elles avaient instauré, c'est-à-dire la caste, l'ordre des Tutsis puisque les soldats français eux-mêmes, sans honte, sans être gênés, posaient la question de l'appartenance à cette caste à ceux qu'ils contrôlaient à des barrages routiers.

Il a ajouté qu'il y avait aussi eu, de la part la France, une participation, qu'il a qualifiée de secondaire, aux combats. Convenant que les militaires français n'avaient pas été engagés dans des combats terrestres, il a témoigné qu'il y avait l'artillerie commandée par un officier français lorsqu'il avait visité les zones tenues par le FPR dans la région de Byumba, en juin

1992. Il a précisé qu'en écoutant, avec le FPR, sur la fréquence radio des Forces armées rwandaises les ordres donnés par l'officier commandant la batterie d'artillerie, il lui avait été facile de comprendre que le français parlé par cet officier était du français tel qu'on le parle en France. Il ne pouvait donc s'agir que d'un officier français. Ajoutant qu'il obéissait sans doute à des ordres, il a estimé qu'en commandant des feux d'artillerie, il prenait part à la guerre.

Il a conclu que, là aussi, l'essentiel était bien la nature du message qui était adressé aux autorités rwandaises, à savoir que la France était derrière elles, quoi qu'elles fassent. Il a fait remarquer que les " petits massacres " qui se sont déroulés dans le courant des années 1990, 1991 et 1992, et qui ont repris en janvier 1993, entraînant l'offensive du FPR, n'ont rien changé au dispositif français, qui est resté aussi ferme et solide sans que la philosophie politique du régime rwandais soit mise en cause. Il a illustré ce dernier point, a contrario, par l'attitude de la France vis-à-vis des négociations qui se déroulaient alors à Arusha. Il a indiqué que, alors que le leitmotiv qu'il avait entendu en visionnant l'enregistrement vidéo des témoignages devant la mission d'information, tous partis politiques confondus, était que le soutien de la France au gouvernement rwandais était soumis à une condition de démocratisation, dans la réalité, on avait assisté durant ces quatre années au blocage constant du président Habyarimana à l'égard de toute ouverture démocratique, face à des pressions constantes qui venaient, non pas des Français mais, à l'intérieur de son propre pays, des Hutus qui lui étaient opposés, et à l'extérieur, des réfugiés tutsis en armes.

Il a estimé que les négociations d'Arusha étaient le lieu géométrique de ces contradictions et souligné que, alors même que les responsables français disaient aujourd'hui que la France avait joué un rôle majeur dans leur déroulement, elles avaient traîné en longueur, et que la représentation diplomatique de la France y avait été assurée non pas par l'ambassadeur de France en Tanzanie mais par le premier secrétaire de l'ambassade, Jean-Christophe Belliard, qui avait souvent eu beaucoup de mal à obtenir des instructions claires sur la nature de sa mission, et n'avait certainement pas un grand pouvoir de décision.

Citant les propos de M. Védrine qui, lors de son témoignage, avait fait état d'une exaspération des extrémistes contre les pressions de la France, il a ajouté que lui-même n'avait jamais senti cette exaspération quand il était à Kigali, mais, qu'au contraire, on avait vu dans le journal *Kangura,* publié par la fraction la plus extrémiste du régime, un portrait de François Mitterrand, avec une légende dont il a dit qu'elle lui avait fait énormément de mal : "Un véritable ami du Rwanda".

Il a estimé que ce dont on pouvait accuser la France dans l'affaire rwandaise ne constituait pas un crime, mais une faute. Ajoutant que la France n'avait certainement pas voulu le génocide, il a relevé en revanche que le message constant qu'elle avait envoyé aux autorités rwandaises en ignorant les " petits massacres " dont le nombre ne cessait d'augmenter, en entretenant une coopération militaire de nature particulière, en manifestant peu d'enthousiasme pour les négociations d'Arusha, était un message de blanc-seing, dont elle ne se rendait pas compte des conséquences.

Il a jugé que le plus effrayant était que les pouvoirs publics français ne se sont pas rendus compte de la nature de la structure de pouvoir qu'ils soutenaient et en même temps créé largement les conditions de sa constitution.

Il a ajouté que, pour lui, il s'agissait de l'échec final d'une certaine conception de la politique africaine, paternaliste, clanique, manipulatrice, telle qu'elle avait été fondée par Jacques Foccart, en accord avec la conception du général de Gaulle.

Sur ce point, il s'est déclaré effaré par le témoignage de M. Juppé devant la mission. Rappelant que celui-ci avait repoussé l'accusation selon laquelle le gouvernement français avait hésité devant la qualification de génocide en soulignant qu'il avait employé le terme dès le 15 mai, il a affirmé qu'en tant que chercheur connaissant bien la région, il lui avait fallu environ trois jours pour comprendre ce qui était en train de se dérouler et que le 10 ou le 11 avril, il avait compris que tous les obstacles venaient de sauter et que, cette fois, la solution finale était tentée, et que pour cela, il n'avait ni disposé ni eu besoin des synthèses de la DGSE ou des rapports des ambassadeurs.

Il a précisé que, pendant ce délai de cinq semaines, entre le début du génocide et le 15 mai, au moins six cents mille personnes étaient mortes. Précisant que le 27 avril, MM. Balladur et Juppé avaient reçu *ex officio,* M. Jean-Bosco Barayagwiza et M. Jérôme Bica mumpaka, deux grands coupables de génocide, dans leurs bureaux, à Paris, il a ajouté que si l'on ne s'était pas rendu compte de la nature des crimes en train de se commettre, alors qu'on recevait des génocidaires, c'est qu'il existait un problème de perception au sein du gouvernement français.

Il a ensuite estimé que c'est pour ces raisons qu'on avait fait un mauvais procès à l'opération Turquoise et qu'après de tels antécédents, il était évident que les bonnes intentions de cette opération Turquoise seraient automatiquement l'objet de suspicion. Il a déclaré que, personnellement, il ne pensait pas du tout que Turquoise avait été une mystérieuse opération

secrète destinée à exfiltrer les criminels hutus et que ceux-ci étaient parfaitement capables de s'enfuir seuls sans l'aide de la France. Il a ajouté qu'on ne voit pas quel aurait été l'intérêt d'envoyer deux mille hommes et une telle logistique pour sortir de leur propre pays une centaine d'assassins qui pouvaient s'enfuir sans aide.

Il a caractérisé l'opération Turquoise plutôt comme une opération de relations publiques devant les pressions de l'opinion et de la presse. Il a estimé cependant que même dans ce cadre, c'était trop peu et trop tard, dans la mesure où toutes les accusations portées contre la France ne tenaient pas r Turquoise mais r tout ce qui s'était passé avant, et que c'est ce passé qui rendait automatiquement suspect un retour de l'armée française, en plein génocide, sur les lieux où son assistance avait, c'est le moins qu'on puisse dire, produit des effets qu'elle ne souhaitait pas.

Il a ajouté cependant que cette opération n'avait pas été aussi dépourvue d'ambiguïté qu'elle avait été présentée, notamment dans les témoignages de M. Balladur et de M. Juppé. Rappelant que M. Juppé avait fait allusion à la visite d'une délégation du FPR conduite par M. Bihozagara, il a précisé qu'il avait été extrêmement difficile d'obtenir qu'elle soit reçue. En fait, contrairement à ce qui avait été dit, il n'y avait pas de contact entre le gouvernement français et le FPR. Il a ajouté qu'en revanche lui-même était en contact avec le FPR. C'était d'ailleurs assez difficile, car le FPR n'avait qu'une seule ligne de téléphone, à Bruxelles, et ces jours-là, il fallait appeler sans cesse pendant longtemps avant de réussir à trouver un créneau pendant lequel la ligne n'était pas occupée. Il a ajouté que, lorsque, avant Turquoise, on avait invité une délégation du FPR à Paris, on lui avait alors proposé comme interlocuteur Mme Michaux-Chevry, ministre délégué à la francophonie, qui, eu égard aux circonstances de l'époque, n'apparaissait certes pas comme une personnalité politique capable de jouer un rôle déterminant dans la prise de décision à l'égard du Rwanda. Il se rappelait très bien que Jacques Bihozagara lui avait alors dit au téléphone qu'on se moquait de lui et qu'il n'irait pas à Paris. Il a ajouté que lors de sa visite, on lui avait d'abord proposé de rencontrer Mme Boisvineau, sous-directrice de l'Afrique de l'est à la Direction des Affaires africaines et malgaches, c'est-à-dire un interlocuteur qui n'était pas en situation de prendre des décisions politiques, et que ce n'est qu'à la suite de tractations au sein de l'exécutif français que M. Juppé avait accepté de rencontrer la délégation du FPR.

Le Président Paul Quilès a demandé à M. Gérard Prunier si, selon lui, la France était trop intervenue, pas assez intervenue, mal intervenue ou les trois à la fois, et ce qu'il aurait fallu faire. Aurait-il mieux valu ne pas être présent au Rwanda comme cela a été le cas, comme pour beaucoup d'autres

pays, au Burundi, où il y a eu des centaines de milliers de morts et où on n'a jamais reproché son absence à la France.

Relevant ensuite que M. Gérard Prunier avait critiqué la participation insuffisante de la France à la négociation des accords d'Arusha, il a rappelé que le FPR l'avait pourtant remerciée et félicitée pour la contribution qu'elle avait apportée à leur conclusion. Il a alors souhaité savoir si M. Gérard Prunier estimait que lorsque le président Habyarimana avait consenti à signer ces accords, il accomplissait un geste authentique, signe d'un tournant politique, début d'une démocratisation, ou s'il se livrait à une manœuvre tactique destinée à gagner du temps, autrement dit s'il avait joué double jeu en permanence. Il a posé la même question pour le FPR.

Relevant qu'à propos des massacres qui ont eu lieu une année après le génocide, en 1995, M. Gérard Prunier avait écrit dans l'ouvrage qu'il avait consacré à la crise rwandaise : "Les massacres du FPR sont moins ambitieux et apparemment beaucoup plus tactiques que ceux des responsables hutus du génocide", il s'est interrogé sur ce qu'il entendait par "manque d'ambition" et "caractère tactique" d'un massacre.

Enfin, citant le jugement sévère que M. Gérard Prunier portait dans cet ouvrage sur le déroulement de l'opération Amaryllis : "Le personnel rwandais de l'ambassade, principalement tutsi, est abandonné de sang-froid à une mort certaine. Le Pr Guichaoua réussit à détourner l'attention des officiers français et à faire monter en cachette à bord d'un avion en partance pour Paris les cinq enfants du premier ministre assassiné, Agathe Uwilingiyimana " , il lui a demandé s'il avait eu des renseignements précis à ce propos, s'il avait personnellement rencontré Venuste Raymaé qui a témoigné du refus d'évacuer les Tutsis employés à l'ambassade et si celui-ci lui avait confirmé ces conditions de l'évasion des cinq enfants. Il a indiqué à ce sujet que la mission avait entendu d'autres témoignages, notamment d'officiers français, qui n'allaient pas dans ce sens.

M. Gérard Prunier a d'abord estimé qu'on ne pouvait pas dire que la France était trop ou n'était pas assez intervenue, mais qu'elle était mal intervenue. Considérant que, dans la mesure où elle s'engageait dans la région, elle se créait vis-à-vis d'elle-même un certain nombre de contraintes, et notamment une contrainte de performance, il a jugé que la France était mal intervenue, parce qu'elle n'avait pas fait assez de chantage sur le Président Habyarimana, parce qu'elle avait trop accepté la version rwandaise des faits, voire parce qu'elle n'avait pas été pour ainsi dire assez impérialiste. La France offrait quelque chose de très important au régime, sa sanctuarisation. Elle assurait la sanctuarisation militaire d'un régime dictatorial et d'une dictature raciste. Relevant qu'il s'agissait d'un comportement exceptionnel

de la part d'un pays démocratique, il a ajouté qu'une telle exception aurait dû se faire payer et qu'on n'avait pas exigé de contrepartie suffisante alors que c'était le seul moyen d'éviter la catastrophe. Il a précisé que le président Habyarimana n'était en aucun cas un homme obtus, mais au contraire un assez bon politique, un homme de realpolitik, qu'il était sensible à quelques méchancetés gentiment dites, que des pressions pouvaient être exercées, et que la France avait disposé de leviers dont elle n'avait pas joué à plein. Il a ajouté que si elle ne l'avait pas fait, c'est que, dans l'esprit des responsables de cette politique, il y avait un certain accord avec la position rwandaise, notamment sur le caractère exogène de la menace qui pesait sur le gouvernement rwandais. Pour la France, derrière le FPR, il y avait le diable anglo-saxon.

Sur ce point, il a souligné que c'était un hasard que le FPR soit venu d'Ouganda et que ce hasard tenait à la politique ougandaise. La communauté tutsie en exil en Ouganda, en participant à la guerre civile ougandaise, avait pu recevoir des uniformes, des armes et une formation militaire, ce qui n'était le cas ni au Zaïre ni au Burundi. Il a estimé qu'il était faux de dire, comme M. Jean-Christophe Mitterrand ou M. Védrine, que la communauté tutsie d'Ouganda était la plus importante de la diaspora puisque c'est au Burundi qu'on trouvait le plus grand nombre de Tutsis en exil. Il a ajouté que les Tutsis rwandais n'ayant pas eu accès à une formation militaire, ils n'ont pas pu prendre les armes et que sont tout simplement revenus les armes à la main ceux qui avaient des armes dans les mains, à savoir les Tutsis d'Ouganda. Il a fait remarquer qu'il avait toujours pensé que si le FPR avait été formé par des exilés tutsis du Burundi ou du Zaïre et si ses cadres avaient été parfaitement francophones, l'attitude de la France aurait été beaucoup plus nuancée. Il a ajouté que si la France n'avait pas exercé de chantage à l'égard du président Habyarimana, c'est parce que les responsables français partageaient le sentiment profond que la menace qui pesait sur son régime avait un caractère exogène et non endogène.

Il a conclu sur ce point que l'intervention française avait plutôt été mal conduite. La France n'a pas su moduler son aide, elle ne connaissait pas le terrain. Elle a fait des erreurs. Elle s'est aventurée dans un pays où elle ne maîtrisait pas la situation.

S'agissant des félicitations du FPR pour le rôle de la France dans les négociations d'Arusha, il les a qualifiées de politesse diplomatique, et a fait observer que le FPR n'avait aucune raison de s'y refuser.

À propos de l'éventuel double jeu du président Habyarimana, M. Gérard Prunier a déclaré qu'à son sens, celui-ci ne jouait pas un double jeu mais au moins un quintuple jeu. Il a estimé que son attitude était

effroyablement compliquée. Il cherchait à garder le pouvoir. Il avait contre lui à la fois son opposition hutue et le FPR venant de l'étranger. Il essayait de séduire une partie des membres de l'opposition hutue en leur disant que, en tant que hutus, ils devaient être avec lui contre les ennemis tutsis. Il devait aussi composer avec un certain nombre de pressions venant du Zaïre, d'un côté, de l'Ouganda, de l'autre. En même temps, il cherchait à éviter la montée en puissance de ses propres extrémistes à l'intérieur de son régime. Sur ce point, M. Gérard Prunier a précisé qu'il demeurait convaincu que ce sont ces extrémistes qui l'ont assassiné, le 7 avril 1994, tout en ajoutant qu'il disposait d'éléments qu'il ne pouvait malheureusement pas communiquer à la mission d'information pour des raisons de sécurité personnelle.

Le Président Paul Quilès a alors relevé que, sur ce sujet, M. Gérard Prunier était le premier à affirmer qu'il avait des convictions alors que tous ceux que la mission avait entendus n'avaient formulé que des hypothèses. Il lui a fait observer que, s'il ne pouvait pas donner les éléments sur lesquels il fondait sa certitude, ses propos n'auraient aucune valeur.

M. Gérard Prunier a convenu, en effet, qu'ils n'avaient aucune valeur, qu'il ne fallait pas que la mission en tienne compte et que c'était effectivement dommage.

Il a ajouté qu'il était parfaitement conscient de l'importance du rôle de cet attentat dans la déclenchement du génocide, et que s'il lui était possible de faite état d'éléments précis à ce sujet, il le ferait.

Reprenant son analyse, il a exposé que le Président Habyarimana était un semi-extrémiste qui, au fur et à mesure qu'il percevait que la situation se dégradait, revenait vers le centre tandis que de manière symétrique, l'aile extrémiste du MRND, l'ancien parti unique qui demeurait le parti dominant, ne cessait de se renforcer. Il a ajouté qu'on ne pouvait pas comprendre la position du président Habyarimana si on ne le voyait pas menacé de plusieurs côtés à la fois. Dans la situation inconfortable et fragile où il se trouvait, il ne pouvait, pour garder le pouvoir, que mener un jeu multiple basé sur la duplicité.

Il a précisé que la conclusion et l'application des accords d'Arusha représentaient avant tout, pour le président Habyarimana un enjeu tactique. Il se préoccupait d'abord des réactions de l'opposition hutue du sud, des extrémistes de la CDR, des Interharamwes ou du FPR. De ce fait, il n'a pas signé tant qu'il a eu l'impression qu'il valait mieux ne pas signer, il a signé quand il a pensé que c'était la meilleure tactique et après avoir signé les accords, il ne les a pas appliqués car il avait peur des conséquences de leur mise en œuvre. Il a fait observer que, alors que ces accords avaient été signés

le 3 août 1993, le 6 avril 1994, jour de l'assassinat du président Habyarimana, ils n'avaient toujours pas reçu le plus petit début d'application.

M. Gérard Prunier a estimé que le président Habyarimana ne savait sans doute pas lui-même où cette tactique menait et qu'en fait, il ne s'agissait que de durer. Il a précisé que la situation était devenue extrêmement tendue, qu'à Kigali où il se trouvait lui-même alors, la montée de la tension était physiquement palpable. A 20 heures, il n'y avait plus personne dans les rues. A l'appui de cette considération, il a cité un souvenir personnel. Rentrant un soir chez lui avec un ami, après avoir traversé douze barrages de soldats sur une distance d'environ deux kilomètres, il avait finalement décidé d'aller passer la nuit dans un hôtel hutu d'opposition car son ami craignait de ne pas survivre au prochain barrage. Il a ajouté que dans cet hôtel, ils avaient constaté qu'ils étaient une vingtaine dans la même situation. Il a conclu que, dans un tel contexte, le président Habyarimana ne pouvait pas agir autrement qu'au jour le jour.

M. Bernard Cazeneuve a d'abord relevé que la démonstration de M. Gérard Prunier sur la posture politique du président Habyarimana mettait en évidence le fait que celui-ci avait été confronté à de multiples oppositions, celle du FPR se doublant d'une opposition au sein même de son gouvernement, opposition qui s'était radicalisée à mesure que le temps passait, que les accords d'Arusha se négociaient, que la date de leur application approchait. C'est cette opposition, à laquelle M. Gérard Prunier attribuait la responsabilité de l'assassinat du Président Habyrimana, qui avait été la plus redoutable, la plus extrémiste et à l'origine de la conception et de la mise en œuvre du génocide.

Il a alors fait remarquer que le fait que le président Habyarimana ait été confronté à toutes ces oppositions pouvait justifier la thèse développée par un certain nombre d'acteurs politiques ou diplomatiques français, selon laquelle il occupait une position centrale, voire centriste, dans le système politique rwandais et qu'il était donc en mesure de forger autour de sa personne un certain consensus.

Il a observé qu'on pouvait aussi considérer que le président Habyarimana était le centre de contradictions à ce point fortes qu'il était incapable de susciter le moindre mouvement et que toute la stratégie élaborée par la France était nécessairement vouée à l'échec. Il a alors demandé à M. Gérard Prunier si l'erreur avait été plutôt d'avoir considéré que le président Habyarimana était en position centrale ou centriste ou d'avoir sous-estimé le fait qu'il était nécessairement condamné à l'immobilisme.

M. Gérard Prunier a répondu que la position politique du président Habyarimana n'avait pas été la même durant toute la durée du conflit, qu'au départ, il n'était certainement pas dans une position centriste mais qu'il s'était retrouvé dans cette situation au fur et à mesure que les oppositions, contradictoires en elles-mêmes, se développaient autour de lui.

M. Bernard Cazeneuve s'est alors demandé si ces oppositions contradictoires qui s'étaient cristallisées autour de lui et auxquelles il s'était trouvé confronté étaient dues à son absence d'habileté à les résoudre ou à la pression que la France avait exercée sur lui pour que son régime évolue. Il a ajouté que, dans cette dernière hypothèse, on ne pouvait reprocher à la France de n'avoir pas fait suffisamment pression sur lui.

M. Gérard Prunier a répondu d'abord que la difficulté était que le président Habyarimana ne pouvait pas payer le prix que la France aurait pu demander, à savoir l'abandon du pouvoir. Pour lui, il n'en était évidemment pas question.

Il a ajouté que, s'il s'était retrouvé dans cette situation, ce n'était ni parce qu'il était incapable de la gérer ni à cause des pressions de la France mais à cause de l'évolution de la société rwandaise elle-même, qui était en plein mouvement de transformation et ce, bien avant le sommet de La Baule, contrairement à ce qu'avait dit M. Jean-Christophe Mitterrand lors de son audition.

Sur ce point, il a fait observer que, très souvent, le problème des étrangers en Afrique, -et c'était à nouveau le problème des Américains dans la région-, était de ne pas faire suffisamment confiance à la dynamique interne des sociétés et de penser que si on ne s'en mêle pas, rien ne changera. Or, a-t-il précisé, cette dynamique, on peut la négliger, on peut l'accompagner, mais on ne peut pas la nier. Elle se produit de toute manière, contre l'intervenant extérieur, en dépit de lui ou indépendamment de son action. Il a ajouté que, de ce point de vue, il ne considérait pas que l'action de la France ait été déterminante dans ce qu'on pourrait appeler le glissement centriste du président Habyarimana mais que celui-ci y avait été forcé par le déroulement des événements qui ne correspondait d'ailleurs pas du tout à ce que lui-même aurait souhaité. Il a ajouté que le président était constamment en position défensive et qu'à partir de 1992, il glissait, glissait sans arrêt et que c'est pour demander qu'on le soutienne quoi qu'il arrive qu'il excipait de sa qualité de modéré comparativement à certains autres. Il a précisé cependant que pendant l'extraordinaire procrastination qui va du 3 août 1993 jusqu'à l'explosion du génocide, on sentait la montée de la pression et estimé que, eu égard au fait que, selon l'expression consacrée, on peut tout faire

avec des baïonnettes sauf s'asseoir dessus, il lui était devenu impossible de rester dans cette situation.

M. Bernard Cazeneuve a alors considéré que, au point où elle en était de ses investigations, la mission d'information avait le sentiment que le processus de libéralisation du régime procédait bien d'une dynamique propre à la société rwandaise, née bien avant 1990, avec notamment le mouvement de libéralisation de la presse et le développement de l'idée que le pluripartisme pourrait s'imposer un jour.

Il a cependant remarqué que si, avant 1990, on était dans une situation où la dynamique propre de la société rwandaise tendait au pluripartisme et à la démocratisation, à partir de 1990, en revanche, on assistait à une crispation. Il s'est alors étonné que ce soit justement au moment où le FPR attaquait, où les haines augmentaient, où les tensions s'accroissaient, où la haine raciale et les extrémismes s'exacerbaient, bref, où la dynamique était cassée, que le président ait pris une position centriste. Il en a conclu que ce n'était pas la dynamique propre à la société rwandaise qui le lui avait imposé, mais des pressions venant d'ailleurs.

Il a ajouté que les dépêches diplomatiques que M. Gérard Prunier avait regretté de ne pas avoir eu en sa possession montraient que la France n'avait cessé de faire des pressions, peut-être maladroites, entre 1990 et 1994, notamment sur le thème des droits de l'homme.

M. Gérard Prunier a répondu que c'était là toute la différence entre les notes officielles et le sentiment brut sur le terrain. Ajoutant que ces pressions existaient peut-être sous la forme de notes, mais qu'il y avait une sous-conversation qui exprimait exactement le contraire, il a jugé qu'il s'était ainsi creusé un écart considérable entre la position officielle de la France et la perception par la population rwandaise de la présence française aux côtés du régime.

Il a précisé que les extrémistes hutus avaient toujours eu l'impression que la France était derrière eux et a mentionné à ce propos l'accueil extraordinaire fait à l'arrivée de l'opération Turquoise par les responsables du génocide qui applaudissaient et déployaient de gigantesques drapeaux français -dont il s'est demandé où ils avaient trouvé le tissu- parce qu'ils croyaient que l'armée française était venue les aider.

Il a ajouté que, même si ce n'était pas du tout le message que la France voulait adresser aux Rwandais, c'est ainsi qu'il avait été reçu, a la fois par les extrémistes mais aussi par les Hutus libéraux ou par les Tutsis qui avaient l'impression que la France était leur ennemi. Ajoutant que les gens

n'agissaient pas en fonction des intentions profondes que l'on peut avoir mais de la perception qu'ils en ont, il a estimé que, même si cette perception était fausse, elle avait suffit pour contribuer au déroulement des événements.

M. Bernard Cazeneuve a précisé qu'il comprenait parfaitement la démonstration de M. Gérard Prunier selon laquelle une dynamique propre à la société rwandaise aurait obligé le président à changer de posture. Il a cependant observé que, chronologiquement, ce dernier avait adopté une position modérée non pas avant 1990 lorsque la dynamique politique du Rwanda poussait à la démocratisation, mais après, lorsque la situation était devenue inextricable pour lui. Il a demandé comment on pouvait considérer, dans ces conditions, que c'étaient les forces politiques rwandaises qui lui imposaient alors cette posture politique.

M. Gérard Prunier a attiré l'attention de la mission d'information sur le fait que les forces politiques rwandaises qui s'étaient constituées au moment où le président Habyarimana a changé d'attitude, en 1993, n'étaient pas celles qui existaient avant la guerre. Il a précisé que la tension n'avait pas commencé en 1990, mais à la fin des années 80, avec l'effondrement des cours du café, la disparition de l'étain, l'ajustement structurel et la diminution du volume de l'aide internationale et qu'à cette époque, un certain nombre de Hutus voyant en quelque sorte leur gâteau rétrécir, avaient commencé à s'entre-tuer. A ce propos, il a observé que l'expression qui qualifiait le Rwanda de "Suisse de l'Afrique" avait toujours beaucoup fait sourire les gens qui connaissaient le pays et que dans cette Suisse se trouvaient des caves où l'on a assassiné tous les ministres hutus du précédent régime. Il a précisé que les tensions ne concernaient alors qu'un certain nombre de Hutus. On ne pouvait pas considérer que les Hutus étaient au pouvoir comme l'exprimait l'idéologie de propagande, le *rubanda nyamwinshi.* En fait, il s'agissait de luttes au sein de ce que l'on appelait l'Akazu, c'est-à-dire la petite maison, la cour du pouvoir rwandais. Il a ajouté que cette tension s'était manifestée, par exemple, par l'assassinat du colonel Mayuya, qui était très proche du président Habyarimana. Il a estimé que l'offensive des Tutsis avait alors simplement fait monter la température d'un chaudron qui cuisait déjà à gros bouillons.

Il a fait observer qu'ainsi, en 1993, si le président Habyarimana s'était retrouvé en position centriste, ce n'est pas du tout parce qu'il était centriste, mais parce qu'il avait trouvé plus extrémiste que lui et qu'il commençait à avoir peur de la manière dont il était contourné.

Il a ajouté, qu'à son avis, pour ces extrémistes qui débordaient le Président Habyarimana, le pouvoir devait passer par son élimination.

M. Gérard Prunier a souhaité alors répondre à l'argument selon lequel les extrémistes hutus n'avaient pas pu abattre l'avion présidentiel puisque deux des leurs s'y trouvaient, le colonel Elie Sagatwa et le général Déogratias Nsabimana, chef d'état-major de l'armée rwandaise.

Evoquant d'abord le cas du général Nsabimana, M. Gérard Prunier l'a présenté comme un opposant qui, au printemps 1994, avait donné d'importantes informations sur la préparation du génocide à son cousin, Jean Birara, à l'époque directeur de la banque centrale du Rwanda. Celui-ci les avait ensuite portées à la connaissance des Belges - c'est le fameux épisode qui a été retracé par la commission d'enquête du Sénat belge - mais les Belges avaient refusé de le croire ou lui ont manifesté un intérêt poli sans donner suite à ses avertissements. N'ayant pas de contact à l'extérieur du pays, le général Nsabimana avait communiqué à son cousin une première liste de plus de mille personnes destinées à être assassinées, dont il avait eu connaissance en raison de ses relations avec les extrémistes appartenant aux services secrets. Il lui avait demandé, puisqu'il allait souvent en Europe, d'expliquer aux Blancs la gravité de la situation. Au regard de l'étendue du génocide, le nombre des victimes ainsi désignées pouvait paraître faible mais il s'agissait des hommes politiques, des journalistes, des hommes d'affaires qui appartenaient à l'opposition hutue ou à l'élite tutsie et dont la plupart ont été tués les 7, 8, 9 et 10 avril. Expliquant que le général Nsabimana n'était pas du tout d'accord avec les projets de génocide et que les extrémistes le savaient parfaitement, il a conclu qu'il n'y avait à leurs yeux aucun problème à ce qu'il disparaisse avec le président.

Quant à Elie Sagatwa, il l'a décrit comme un vrai extrémiste, un homme calculateur qui avait choisi le camp d'Habyarimana contre la montée de la CDR et des Interahamwe. Il s'opposait ainsi au clan de Madame, c'est-à-dire Agathe Kansinga, dont il a souligné qu'elle avait eu les honneurs d'une réception quasiment officielle lors de son arrivée à Paris, et ses frères, clan dont il a estimé qu'il avait véritablement été au cœur de l'organisation du génocide. Il a précisé qu'il n'était plus là question de Tutsis, mais uniquement de Hutus et que c'étaient des luttes de pouvoir à l'intérieur même de l'Akazu.

A propos des tensions qui avaient pu se créer entre Hutus, M. Gérard Prunier a cité les propos d'un homme à la mémoire duquel il a voulu rendre hommage, son ami Seth Sendashonga, assassiné quelques semaines plus tôt, à Nairobi, très probablement à l'instigation du nouveau gouvernement rwandais et qui était l'un de ces Hutus libéraux éternelles victimes, c'est-à-dire victimes du régime Habyarimana puis victimes du

régime actuel. Seth Sendashonga lui disait : “Si les Tutsis n’avaient pas attaqué le Rwanda, il y aurait eu une guerre civile entre nous, entre Hutus”. M. Gérard Prunier a ajouté qu’il pensait que son ami avait parfaitement raison et que c’était le genre de considération qui passait complètement par-dessus la tête des responsables français.

Il a ensuite exposé que les luttes de pouvoir au sein de l’Akazu amenaient un certain nombre de gens à changer de côté et, qu’ainsi, le colonel Sagatwa avait décidé de devenir l’umugaragu c’est-à-dire le “client”, au sens romain, du président. Il a précisé qu’en fait le président n’était qu’un immigré, un grand type costaud qui avait fait son chemin dans l’armée et dont tout le monde savait qu’il n’était même pas rwandais d’origine mais zaïrois. Il a ajouté qu’en épousant Agathe, issue d’une grande famille hutue du nord, il avait fait un mariage très au-dessus de sa situation et qu’en fait, c’est elle et ses frères qui étaient le cœur du système tandis que le président n’en était que la périphérie. Il a souligné que le président avait toujours perdu ses “clients”, que, lorsque des hommes se rangeaient à ses côtés, ils mouraient et que tel avait été le cas du colonel Mayuya, assassiné en 1988.

M. Gérard Prunier a alors fait valoir que le colonel Sagatwa avait pensé qu’il était possible de jouer ce rôle auprès du président, qu’il avait parié sur le succès des accords d’Arusha, sur le fait que le président irait jusqu’au bout. Le colonel Sagatwa avait donc considéré qu’il lui serait profitable de se mettre du côté du président, en abandonnant son camp précédent, c’est-à-dire, celui de Madame. Il était évident qu’à partir de ce moment-là, ses anciens amis avaient jugé que ce changement de tactique faisait de lui un homme marqué. Le fait qu’il ait été dans l’avion ne garantissait donc absolument plus, du point de vue d’une certaine frange politique de l’Akazu, la sécurité du président. Ce n’était certainement pas lui qu’on allait épargner.

M. Bernard Cazeneuve a alors demandé à M. Gérard Prunier si, comme cela avait été dit à plusieurs reprises à la mission d’information, le colonel Sagatwa était le frère de Madame.

M. Gérard Prunier a répondu que ce n’était absolument pas le cas et rappelé que le terme de “frère” est utilisé de manière très lâche dans la culture africaine. Il a précisé que, personnellement, il ne pensait pas que le colonel Sagatwa ait eu le moindre lien familial avec Mme Kansinga et ajouté qu’il n’y avait pas de doute qu’il soit devenu un homme du président dans le courant de l’hiver 1993-1994.

Revenant sur l’analyse présentée par M. Gérard Prunier sur l’attentat, **le Président Paul Quilès** lui a demandé comment il expliquait que

le FPR n'ait jamais donné de preuves formelles de la responsabilité des extrémistes hutus.

Précisant que lorsqu'on parlait de preuves, il s'agissait d'éléments factuels admissibles devant un tribunal comme des documents, des objets, des témoignages oculaires, **M. Gérard Prunier** a estimé que le FPR n'en disposait pas.

Evoquant ensuite ce qu'il avait écrit sur les massacres du FPR, à savoir qu'ils étaient moins ambitieux et constituaient une tactique, il a précisé les raisons pour lesquelles il avait employé ces termes. Il ne s'agissait pas en effet d'une solution finale, les actes de violence du FPR, qui ont commencé dès la période du génocide, ne visant pas à exterminer la totalité de la population hutue, ce qui était évidemment une impossibilité physique. Par ailleurs, contrairement à ce qu'il avait cru lui-même un moment, ces massacres n'étaient pas de simples dérapages mais relevaient réellement d'une tactique, d'une politique d'intimidation menée dans l'espoir d'obtenir la soumission de la population hutue.

Il a fait observer que, aujourd'hui, en 1998, du fait de l'élimination des Hutus modérés, qui avaient un moment fait partie du gouvernement d'union nationale, le Rwanda se trouvait dans une situation de coupure quasiment totale entre les deux communautés. Précisant sa pensée, il a estimé que le pouvoir était devenu un bunker ethnique tutsi, de même qu'il y avait eu autrefois un bunker ethnique hutu, et que cela ne signifiait pas plus qu'autrefois que la totalité de la communauté en question était représentée par ces instances gouvernementales. Il a ajouté qu'un certain nombre de Tutsis étaient même épouvantés par la dérive des partisans de ce bunker, qu'il a qualifiés de "parmetutsi", par référence au "Parmehutu" qui était le nom du parti du président Kayibanda.

Il a précisé que la tactique du massacre avait été employée par le FPR avec une intensité variable. Elle avait été utilisée à plein entre août 1994 et mars 1995. Puis le calme est revenu dans le courant de l'année 1995 ainsi qu'en 1996, avant que les massacres reprennent avec force depuis avril 1997 avec le retour au Rwanda des réfugiés du Zaïre, certains de ces réfugiés, coupables d'actes de génocide, renouvelant leurs attaques contre les Tutsis sans que l'armée et le gouvernement rwandais soient capables de les contrôler, contrairement à ce qu'ils espéraient.

S'agissant du sort des personnels tutsis de l'ambassade de France au moment de l'opération Amaryllis, M. Gérard Prunier a indiqué qu'il disposait de témoignages oculaires et de noms qu'on lui avait demandé de ne pas citer en public mais qui pouvaient être mis à la disposition de la mission. Il indiqué

que les interventions avaient surtout été demandées par téléphone et qu'au moment où le génocide avait été déclenché, il y avait eu des coups de téléphone frénétiques de personnes travaillaient à l'ambassade, mais aussi sur certains projets de développement français, à l'Alliance française ou au bureau de la Caisse française de développement.

Bien souvent, en effet, les ONG, les Nations unies, les ambassades des grands pays occidentaux avaient une majorité de personnels tutsis. Beaucoup des employés de l'ambassade de France, des organismes français ou des projets français étaient des Tutsis. Cette situation reflétait simplement l'écart d'éducation qui remontait à l'époque coloniale. En conséquence de la politique belge, les Tutsis étaient beaucoup plus éduqués, même après vingt-cinq à trente ans de régime à base ethnique hutue.

M. Gérard Prunier a expliqué que ces personnes, sachant qu'elles allaient mourir, avaient pensé que c'était leur dernière chance et avaient donc demandé qu'on vienne les chercher. Il a fait valoir que les habitants n'osant pas sortir de chez eux, il était relativement facile de venir à leur secours. Il a cité l'exemple d'un capitaine sénégalais de la MINUAR, tué plus tard dans les combats lors de la prise de Kigali, qui s'était spécialisé dans la recherche des Tutsis : il allait les chercher chez eux et, en plaisantant avec les miliciens ivres, il réussissait à leur faire franchir les barrages. Il a alors indiqué que, malgré ces circonstances, au moment de l'opération Amaryllis, on n'était pas allé chercher les Tutsis qui demandaient de l'aide. Il a ajouté qu'il connaissait le cas d'un couple mixte, qui vit aujourd'hui en France, dont on a essayé de convaincre la femme de ne pas insister pour partir avec son mari, ou encore que, alors que la plus grande pharmacie de Kigali était tenue par un Tutsi marié à une Russe, on avait évacué la femme blanche, mais pas le mari et que l'évacuation des enfants avait donné lieu à une longue et très difficile négociation sur le tarmac de l'aéroport.

M. Pierre Brana, faisant remarquer qu'il avait été dit à la mission que toutes les personnes réfugiées à l'ambassade avaient pu être évacuées mais que les membres du personnel n'avaient pas pu s'y rendre parce qu'ils étaient chez eux, à l'exception d'une personne d'origine Tutsie, **M. Gérard Prunier** a répondu qu'il avait entendu parler de cette personne, mais qu'il ne la connaissait pas. Il a expliqué, en revanche, qu'il savait que les gens réfugiés à l'ambassade étaient pour la plupart des dignitaires du régime, un certain nombre d'entre eux ayant voulu se mettre à l'abri, parce qu'ils n'étaient pas du tout sûrs, avec juste raison, de l'issue du processus qu'ils venaient de déclencher. Il a précisé qu'un seul opposant politique avait pu entrer dans l'ambassade, Joseph Ngarembe, dont la famille vit à Lille et qui est aujourd'hui employé du tribunal international pour traduire les documents

en kinyarwanda. M. Ngarembe, qui était membre et cadre moyen du parti-social démocrate rwandais dont tous les cadres de niveau supérieur ont été assassinés, était entré à l'ambassade en raison d'une amitié personnelle et pas du tout à la suite d'une décision politique.

Il a réaffirmé que les employés de l'ambassade n'avaient pas reçu d'aide pour une possible évacuation, alors même qu'il aurait suffi de les emmener non pas en France, mais simplement au Burundi ou en Ouganda pour les mettre en sécurité.

M. Jacques Myard, demandant à **M. Gérard Prunier**, où il se trouvait au moment des faits, celui-ci a répondu qu'il était à Paris et qu'il tenait à préciser à M. Myard qu'il n'était en aucun cas un témoin oculaire des événements qu'il exposait.

A propos des évacuations, **M. Jacques Myard** a précisé que la centaine d'enfants qui avait été sortie d'un orphelinat par l'armée française au moment de ces faits n'appartenait, elle, à aucun parti.

M. Gérard Prunier a objecté que, autant il se réjouissait de l'évacuation de ces orphelins, autant cette opération avait servi de camouflage pour évacuer un certain nombre de personnes fort peu recommandables, qui se sont évaporées dès qu'elles ont mis le pied sur le sol de l'aéroport de Roissy. Il a ajouté qu'il y avait, parmi elles, une quarantaine de soi-disant infirmiers que l'on n'avait jamais vus auparavant à l'orphelinat et que l'on n'a jamais plus revus depuis. Il ne s'agissait donc pas d'une opération de nature entièrement humanitaire.

M. Pierre Brana a rappelé que, dans son ouvrage, M. Gérard Prunier avait écrit avec précaution : "Le colonel Bagosora, directeur des services au ministère de la défense, éminence grise du gouvernement provisoire, semble l'organisateur général de toute l'opération. Il paraît avoir coordonné la solution finale". Il lui a demandé s'il pouvait fournir à la mission d'information des précisions complémentaires à ce sujet.

Exposant ensuite que le Rwanda avait toujours été présenté comme la clé de voûte de la région et que, de fait, suite aux événements du Rwanda, se sont produits ceux du Zaïre, il a souhaité connaître son point de vue sur cette thèse.

Enfin, il s'est interrogé sur le rôle joué par l'OUA, dont il a estimé qu'il avait été pour le moins d'une extrême discrétion.

M. Gérard Prunier a d'abord répondu que l'OUA n'avait joué aucun rôle efficace et avait été, comme d'habitude, complètement dépassée par les événements.

Il a ensuite estimé que le rôle du colonel Bagosora était effectivement très important, précisant que celui-ci était un grand survivant, qu'il avait survécu à tous les purges et remaniements ministériels et que son itinéraire illustrait de manière exemplaire les luttes au sein de l'Akazu.

Il a expliqué que, en 1992, le président Habyarimana avait demandé au ministre de la défense James Gasana de le débarrasser d'un certain nombre d'hommes de son entourage, qu'il trouvait peu sûrs, voire dangereux pour lui, en les marginalisant ou en les éliminant de leur poste et que parmi ceux-ci figuraient les colonels Rwagafilita, Serubuga, Sagatwa, avant qu'il ne change de camp, et Bagosora. Il a ajouté que si James Gasana avait réussi pour les colonels Rwagafilita, Serubuga et Sagatwa, il avait toujours échoué dans le cas du colonel Bagosora qui représentait l'ultime point de résistance de Madame et de ses frères. Tant qu'il demeurait secrétaire administratif du ministère de la défense, eux et leur groupe gardaient, dans ce ministère, un accès qu'ils estimaient absolument vital, non seulement pour le contrôle de l'armée, mais aussi parce que l'anse du panier dansait énormément. A ce propos, il a fait observer que le décuplement, en trois ans, de l'effectif de l'armée, de 5 200 à 50 000 hommes, en accroissant de façon considérable le budget de la défense, avait ouvert de façon tout aussi considérable les possibilités de détournement de fonds, d'abord pour financer les milices -ainsi les milices comme les Interahamwe ou les Impuzamugambi ont-elles été financées par de l'argent volé au ministère de la Défense- mais aussi dans un but d'enrichissement personnel ou politique, l'argent transféré en Belgique ou au Luxembourg pouvant servir de trésor de guerre pour le futur. M. Gérard Prunier a ajouté que tel était le cas à l'heure actuelle, et que cette circonstance expliquait que les frères de Madame étaient toujours actifs. Il a estimé qu'il ne croyait pas trahir de secret en disant que M. Rwabukumba, frère de Madame, disposait de la signature sur son compte à Bruxelles, permettant le fonctionnement de leur groupement politique. Il a ajouté que c'est ce rôle spécifique d'agent du groupe au sein du ministère de la défense qui avait rendu Bagosora impossible à écarter pour James Gasana, alors même qu'il était allé jusqu'à fracturer les tiroirs du bureau de son ministre, pour y prendre des documents. Il a indiqué, au passage, à quel point cette anecdote montrait que tout ne baignait pas dans la tendresse et l'amour au sein du camp des extrémistes.

A propos du rôle du colonel Bagosora lors de l'attentat contre l'avion du président, M. Gérard Prunier a noté d'abord que celui-ci semblait

pour ainsi dire avoir un peu " perdu les pédales " dans la nuit du 7, et que, quand il était allé voir l'ambassadeur des Etats-Unis, ou M. Booh-Booh, le représentant des Nations unies, il semblait dans un grand état d'émotion. Il a ajouté que, compte tenu du désordre qui régnait alors, il était très difficile de savoir s'il était le point de contrôle des opérations ou le sommet, le point central de l'affaire. Il a précisé qu'on voyait une nébuleuse de gens, que plusieurs personnes avaient joué des rôles clés et qu'il était possible qu'il n'y ait jamais eu de sommet .

Quant à la thèse du Rwanda, clé de voûte de la région, M. Gérard Prunier a répondu qu'il n'y croyait pas du tout, ou plus exactement, que si la déstabilisation du Rwanda pouvait avoir des conséquences dans la région, la paix au Rwanda n'avait aucune conséquence sur les pays frontaliers. Il a cité l'exemple de l'Ouganda, qui a été en état de guerre civile active ou larvée de 1966 à 1986 sans que le Rwanda ait joué le moindre rôle, sauf à la fin, entre 1981 et 1986, lorsque des réfugiés tutsis sont entrés dans l'organisation de guérilla de Yoweri Museveni. A ce propos, il a précisé que ce n'étaient pas les Tutsis rwandais qui constituaient la majorité de la force de guérilla de Yoweri Museveni en janvier 1986, quand il a pris Kampala, mais les Baganda, c'est-à-dire l'ethnie la plus nombreuse dans la région et que les Tutsis représentaient pour leur part sans doute entre 20 et 30 % de cette force, et en tout cas moins de 40 %.

M. Pierre Brana lui demandant quelle explication il donnait de l'impuissance complète de l'OUA dans le drame du Rwanda, **M. Gérard Prunier** a évoqué plusieurs moments de l'histoire de cette organisation. Il a d'abord souligné qu'en 1978, quand le président Nyerere avait repoussé l'armée d'Idi Amin Dada qui avait envahi la Tanzanie, mais l'avait aussi pourchassée jusqu'à Kampala dans le but de provoquer l'écroulement du régime, il avait été violemment critiqué par l'OUA, qui avait estimé qu'il s'agissait d'une ingérence dans les affaires d'un Etat souverain. Il a ajouté que le président Nyerere, complètement désabusé, avait dit, à l'époque: "L'OUA n'est pas une organisation internationale, c'est un syndicat de chefs d'Etat, dont le rôle essentiel est de se couvrir les uns les autres".

Il a ensuite exposé qu'en février 1986, lorsque Yoweri Museveni avait pris le pouvoir en Ouganda, l'un de ses premiers actes avait été de se rendre à l'OUA et d'insulter publiquement l'assemblée générale de l'organisation à laquelle il avait tenu, en substance, les propos suivants : "Où étiez-vous, pendant qu'on nous massacrait ? Où étiez-vous, à l'époque du régime dictatorial d'Idi Amin ? Où étiez-vous pendant la dictature d'Obote ? Quinze ans plus tard, il y a trois cent mille morts en Ouganda. Vous ai-je déjà entendus dénoncer cette dictature de Noirs sur des Noirs ? Je vous ai

beaucoup entendu parler de l'apartheid en Afrique du Sud. Je ne vous ai d'ailleurs pas vu faire beaucoup à ce propos. Mais en ce qui concerne ce qui s'est passé en Ouganda, vous n'avez jamais parlé, parce que, pour vous, il n'est pas grave qu'un Africain tue un autre Africain." Ajoutant qu'il aimait beaucoup le franc parler du président Museveni, et que cette intervention, dont l'impact devant l'assemblée de l'OUA avait été assez impressionnant, lui avait fait un immense plaisir, il a conclu que si le général de Gaulle a qualifié l'ONU, dans un moment d'irritation, de "machin", il ne savait pas comment il fallait qualifier l'OUA.

Après avoir souligné qu'il avait écouté avec grand intérêt la description de la dynamique interne de la société rwandaise qu'avait présentée M. Gérard Prunier, et estimé qu'elle pouvait laisser penser que, quoi qu'on ait fait, le résultat final aurait peut-être été le même, **M. Jacques Myard** lui a demandé quelle attitude il aurait recommandée au Président de la République si, en 1990, il avait été son conseiller pour les affaires africaines.

M. Gérard Prunier a répondu, qu'en 1990, il aurait proposé d'envoyer Noroît. Il a ajouté que c'est sur la suite qu'il y avait divergence. Il a estimé que la question était celle du prix que Noroît devait coûter au régime Habyarimana, qu'il aurait fallu le fixer beaucoup plus haut et qu'on avait vendu une marchandise de premier choix à un prix de Prisunic.

Il a jugé qu'il ne fallait à aucun prix que le FPR prenne Kigali car les conséquences auraient été très graves. Il a ajouté que c'était aussi le point de vue de beaucoup d'opposants hutus en février 1993, lorsqu'à la suite d'une autre offensive, le FPR avait été a deux doigts d'atteindre Kigali. Il a précisé que si le FPR s'était arrêté de lui-même, c'est parce qu'il avait noué des contacts avec l'opposition hutue qui lui avait demandé de ne pas prendre Kigali en raison des risques qu'aurait comporté cette action, les extrémistes étant prêts à déclencher des massacres dans le reste du pays.

Il a considéré que la France avait la possibilité d'exercer des pressions réelles plus efficaces que celles qu'elle avait faites, dont il s'est déclaré certain qu'elles avaient existé, et que la mission les recueillerait dans ses archives, mais qui se limitaient à des textes polis. Il a précisé qu'autant il était sûr que toutes les conditions formelles d'un soutien à la démocratisation avaient été remplies, autant il n'y avait pas eu de véritable politique de contrainte et qu'on avait laissé trop de marge au régime.

M. Jacques Myard a alors demandé si cette politique de pressions aurait pu suffire et si, eu égard au caractère ancestral de l'antagonisme entre

les communautés hutus et tutsis, la démocratisation aurait pu être maintenue sur la durée.

Relevant que M. Gérard Prunier avait employé des expressions comme "massacres moins ambitieux" et "tactique de massacre", **M. René Galy-Dejean** lui a demandé s'il acceptait la conclusion que le massacre était une forme de gouvernement au Rwanda. Il s'est demandé, à l'instar de M. Myard, comment le type de pression qu'il suggérait pouvait avoir la moindre efficacité dans ces conditions, sauf à aller jusqu'à la coercition extérieure complète, afin d'empêcher l'exercice de cette forme de pouvoir que constituait la tactique du massacre.

M. Gérard Prunier a d'abord répondu qu'il y avait eu aussi des moments dans l'Histoire de l'Europe où le massacre avait été une tactique de gouvernement et que depuis les guerres de religion en France jusqu'à l'épisode nazi, on avait vu sur notre continent le massacre utilisé comme un moyen d'action politique.

Il a ensuite déclaré qu'il ne croyait pas à la fatalité de façon générale et encore moins à celle de l'Histoire. Il a relevé qu'avant la période coloniale, on ne trouvait aucune trace de massacres mutuels entre Tutsis et Hutus mais que, au contraire, les multiples guerres qui se déroulaient au Rwanda opposaient chaque fois un lignage tutsi et ses clients hutus à un autre lignage tutsi avec ses clients hutus. Ces guerres ressemblaient ainsi étrangement à celles qu'on a connues au Moyen-âge, opposant des nobles avec leurs vassaux, possesseurs de chevaux, suivis de leur piétaille, de vilains et de serfs.

Il a jugé que l'évolution du Rwanda vers une situation de massacres périodiques entre les communautés hutue et tutsie vers les massacres était le produit d'une histoire et que, comme tout produit, il pouvait être changé, faisant valoir que si une situation a été créée, elle peut également être modifiée ou remplacée. S'agissant de la France, il a estimé qu'elle aurait eu le droit de ne pas intervenir mais que dans la mesure où elle décidait d'intervenir, il fallait le faire bien. A ce propos, il a précisé qu'à l'époque il y avait une marge d'intervention, une marge de manœuvre, qu'il n'y avait pas deux communautés figées face à face, comme c'est le cas à l'heure actuelle mais que des Hutus, comme Seth Sendashonga, pouvaient se retrouver au FPR, tandis qu'on avait vu des chefs miliciens interahamwe tutsis. Il a ajouté que, maintenant, la porte était fermée du fait du génocide et jugé que le but du génocide, et c'est en cela qu'il avait été un acte diabolique, avait été de détruire l'espace de liberté qui existait à l'époque entre les deux communautés. S'agissant du FPR, il a indiqué que le génocide y avait provoqué la marginalisation des libéraux et l'avait transformé en bunker

ethnique tutsi. Le génocide a ainsi donné aux extrémistes tutsis l'occasion de faire prévaloir une politique de rupture de tout lien avec les hutus, décrits comme les assassins des tutsis.

Il a ajouté que la France avait l'occasion d'élargir l'espace de liberté entre les deux communautés, de renforcer d'autant la main des libéraux et des modérés, aussi bien tutsis que hutus, dans leur parti respectif, de façon à éviter que la situation soit prise en main par les extrémistes, mais que cette politique nécessitait plus de fermeté. Il a estimé à ce propos qu'il fallait parler au régime du président Habyarimana avec des mots qu'il était capable de comprendre, des mots qui n'étaient pas tendres, qu'il fallait littéralement le soumettre à un chantage et que c'est cette politique qui aurait permis de désamorcer la crise. Il a ajouté que la France n'avait pas compris le Rwanda, mais que, lorsqu'on ne comprenait pas, il ne fallait pas agir.

M. François Lamy s'est interrogé sur la contradiction entre la thèse d'un attentat commis par des extrémistes hutus en vue de prendre le pouvoir et de commettre le génocide et le déroulement des événements puisque, au lieu d'assister au phénomène classique de l'affirmation de responsables politiques, on avait vu, au contraire, la famille du président Habyarimana et les dignitaires du régime se réfugier à l'ambassade de France et donner l'impression d'une déliquescence totale.

Ensuite, rappelant que lors, de son audition, M. Jean-Christophe Mitterrand avait contesté la phrase que M. Gérard Prunier avait citée ainsi que sa présence dans son bureau, il lui a demandé ce qu'il savait des liens entre les responsables politiques français et la famille du président Habyarimana et notamment des relations entre M. Jean-Christophe Mitterrand et le fils du président Habyarimana.

M. Gérard Prunier a répondu que sur la déliquescence du régime qui a suivi l'attentat et le début du génocide, il se posait lui aussi des questions. Il a estimé que, dans ces événements d'une extraordinaire confusion, il s'était passé plusieurs choses à la fois. Au sein même des extrémistes, certains ont été épouvantés par ce qu'ils avaient fait ; ils ont vu qu'ils avaient mis le feu à la maison et qu'ils devaient l'évacuer. D'autres, habitués à une vie très confortable, comme Madame et ses frères, sont partis avec des stratégies assez personnelles et avec l'intention de revenir quand tout serait terminé ; ils estimaient qu'en attendant, ils seraient mieux à Paris. Enfin, des gens comme Kambanda, Sindikubwabo, Bicamumpaka, sont partis à Gitarama parce qu'ils avaient l'impression que la situation militaire ne pouvait pas être maîtrisée à Kigali et sont allés jusqu'au bout.

S’agissant de sa rencontre avec M. Jean-Christophe Mitterrand, il a estimé que la mémoire de ce dernier lui faisait peut-être défaut et déclaré qu’il pouvait donner des détails très précis, qu’il était venu lui parler du Soudan, ce qui n’avait strictement rien à voir avec ce qui venait d’arriver au Rwanda et qu’il ne s’attendait pas, pas plus que M. Mitterrand, d’ailleurs, à ce que le président Habyarimana appelle alors qu’il était dans son bureau.

Concernant les liens de M. Jean-Christophe Mitterrand avec M. Jean-Pierre Habyarimana, il a exposé qu’il y avait des témoins oculaires de leurs relations et qu’on pouvait donner les dates où ils ont été vus ensemble au Rwanda. Il a ajouté qu’il était étonnant que la mémoire de M. Mitterrand soit défaillante au point d’oublier les lieux et dates de ces rencontres et que la dernière fois où il avait été vu en compagnie de M. Jean-Pierre Habyarimana dans un lieu public, c’était en avril 1992. S’interrogeant sur l’attitude extrêmement défensive de M. Jean-Christophe Mitterrand lorsqu’on mentionnait le nom de Jean-Pierre Habyarimana, et sur le fait qu’il dise qu’il ne l’a pas connu, alors qu’il était facile d’apporter la preuve du contraire, il a déclaré, en revanche, que sur la nature de leurs relations, sur le contenu de leurs conversations, il serait bien incapable d’apporter la moindre précision.

Précisant qu’il n’avait pas posé sa question pour en rester à l’anecdote des rencontres de M. Jean-Christophe Mitterrand, **M. François Lamy** a demandé à M. Gérard Prunier s’il pensait qu’un certain comportement de l’administration et des responsables politiques français avait pu empêcher les autorités politiques d’avoir une vision claire de ce qui se passait réellement au Rwanda.

M. Gérard Prunier a répondu qu’à son avis, on n’avait pas vu ce qui s’y passait et que M. Jean-Christophe Mitterrand n’avait pas le moins du monde aidé à le voir.

Audition des Colonels Alain LE GOFF, Chef du bataillon logistique Turquoise (20 juin-30 août 1994) et André SCHILL, Chef de la cellule affaires humanitaires Turquoise (25 juin-23 août 1994)

(séance du 30 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a rappelé que la réalisation de l'opération Turquoise, action de grande ampleur, menée dans un délai rapide et dans un environnement difficile et mal connu, avait nécessité une organisation solide et des moyens importants. C'est la raison pour laquelle la mission avait souhaité obtenir des indications sur l'aspect logistique de cette opération. La mission désirait également mieux comprendre la contribution humanitaire de Turquoise et la nature des secours qui avaient été apportés à une population soumise à de terribles épreuves. Il a ajouté que le Colonel André Schill pourrait éclairer les parlementaires sur l'objet même de l'opération Turquoise, la mission ayant entendu à ce sujet à la fois les témoignages de reconnaissance et des critiques.

Le Colonel Alain Le Goff a tout d'abord indiqué qu'au cours de l'opération Turquoise, il avait exercé la fonction de commandant du bataillon de soutien logistique, du 20 juin au 30 septembre 1994. Il a souhaité présenter ce qu'était le bataillon de soutien logistique, comment il avait assuré le soutien de l'opération Turquoise et quelles étaient les actions humanitaires auxquelles il avait participé.

Il a précisé que le bataillon de soutien logistique (BSL) avait été une unité très particulière, à durée de vie éphémère. Créé pour l'opération Turquoise le 20 juin 1994, il avait en effet été dissous le 30 septembre 1994, à la fin de la mission. Son rôle était d'assurer le soutien administratif et logistique de l'opération, à l'instar du groupement de soutien logistique de l'opération Daguet ou du bataillon de soutien logistique de l'opération Oryx, ou encore du régiment de commandement et de soutien de la division multinationale sud-est à Mostar. Il s'agissait d'un détachement de première catégorie, qui, à ce titre, disposait d'une autonomie administrative et financière complète. Lors de l'opération Turquoise, il n'y avait que deux détachements de première catégorie sur le théâtre : le groupement interarmes du Rwanda, à Kibuye, et le bataillon de soutien logistique.

Le BSL a été constitué à partir de 64 formations de métropole et d'une formation appartenant aux éléments français d'assistance opérationnelle en République Centrafricaine. Il comprenait des éléments des

principaux services et armes représentés : train, matériel, service de santé, service des essences, commissariat, génie, transmissions, infanterie, sécurité civile, aumônerie, poste aux armées et gendarmerie.

Le bataillon de soutien logistique a compté jusqu'à six cents personnes sur les deux mille sept cents de l'opération Turquoise, toutes des personnels d'active, à l'exception de cinq appelés. Il était articulé en cinq unités élémentaires regroupées autour d'un état-major classique : il comprenait une compagnie de commandement à laquelle étaient réunis les services destinés à la bonne marche, au fonctionnement et à la sûreté du bataillon ; une compagnie logistique comportant deux pelotons de transport, un peloton de manutention, une section des essences, un peloton de transit aéroportuaire et un peloton de circulation routière ; une compagnie du matériel pour la réparation et les approvisionnements des véhicules et des équipements, ainsi que pour la gestion d'un dépôt de munitions ; une compagnie du service de santé avec l'antenne chirurgicale et les moyens d'évacuation, de ravitaillement et d'hospitalisation associés et enfin une compagnie du soutien de l'homme avec une section vivres et équipements et une section d'épuration et de distribution d'eau.

Le Colonel Alain Le Goff a souligné que la réalisation de l'organigramme et la création de ce bataillon de soutien logistique avaient été effectuées en cinq jours par l'état-major de la Force d'action rapide, à partir des moyens des divisions, des brigades et éléments organiques de cette dernière. Les unités se sont constituées et regroupées dans cinq garnisons dans lesquelles elles ont attendu l'ordre d'embarquement par voie aérienne. Elles ont été acheminées par Antonov à Goma entre le 22 juin et le 17 juillet, puis ont été déployées sur l'emprise de l'aéroport de Goma, au nord de la ville, de part et d'autre de la piste.

Il a relevé que le caractère de mosaïque de ce bataillon n'avait pas nui à sa cohésion et, par voie de conséquence, à son efficacité. La diversité des origines des soldats le composant s'expliquait par le fait que les personnels du service de santé et du service des essences provenaient de multiples organismes, ce qui n'a pas nui outre mesure au bon déroulement de la mission. Les pelotons et compagnies des autres armes étaient homogènes et formaient des cellules constituées. Par ailleurs, la plupart des personnels appartenant à la Force d'action rapide avaient une solide expérience des interventions extérieures.

Le bataillon de soutien logistique avait deux rôles : le soutien administratif, financier et comptable de la force, hormis la base aérienne de Kisangani, et le soutien logistique des opérations.

Le dispositif logistique se composait de deux entités aux rôles différents. Bangui, en République Centrafricaine, constituait la base arrière et faisait office de relais entre Turquoise et la métropole. Goma, où se situait le bataillon de soutien logistique, était la base avancée, c'est-à-dire le pion de soutien principal auquel les détachements étaient rattachés.

Le BSL a d'abord exercé ses efforts au profit de l'opération Turquoise proprement dite, dont l'essentiel du dispositif se trouvait au Rwanda, en zone humanitaire sûre, du 20 juin au 22 août, puis, lors du retrait de ces moyens, de la fin juillet au 22 août, il a offert des conditions d'accueil aux troupes désengagées et reconditionné leur matériel avant embarquement, au moment de la constitution et de la montée en puissance du bataillon interafricain, composé de forces de plusieurs pays (Sénégal, Tchad, Congo, Guinée-Bissau et Niger) pendant la première quinzaine du mois d'août ; enfin, il a assuré le soutien de ce bataillon interafricain, qui a remplacé les troupes françaises en zone humanitaire sûre, du 22 août au 14 septembre, date à laquelle il a été pris en compte d'une manière effective par la MINUAR.

Puis, le BSL a effectué son propre désengagement, amorcé le 6 septembre et terminé le 30 septembre.

Le Colonel Alain Le Goff a alors précisé quels avaient été les bénéficiaires de son soutien : d'une part au Rwanda, le groupement interarmes, à Kibuye, le groupement Est, le Commandement des opérations spéciales (COS) de Gikongoro, le groupement Sud, le groupement Ouest, l'Elément médical d'intervention rapide (EMIR), jusqu'au 22 août, puis le bataillon interafricain ; d'autre part à Goma, le bataillon a soutenu le poste de commandement interarmées de théâtre, le détachement de l'aviation légère de l'armée de terre et le détachement air.

Le Colonel Alain Le Goff a également fourni des précisions sur les quatre fonctions majeures qui avaient été assurées : le soutien santé, le maintien en condition, le soutien de l'homme et le ravitaillement.

Le maintien en condition avait comme finalité le maintien à niveau du potentiel des matériels et le Service de santé celui des personnels. Le Service de santé n'a été, fort heureusement, que peu sollicité en ce qui concerne les forces. Le soutien de l'homme a beaucoup œuvré pour donner un minimum de confort aux personnels (cuisine, douches, blanchisserie de campagne, etc.). Le ravitaillement consistait à accueillir, transporter et distribuer les ressources en carburant, vivres, eau et munitions. La sous-fonction munition n'a pratiquement pas eu à être exercée. Les fonctions santé et de maintien en condition ont été essentiellement mises en œuvre sur

place, dans leurs installations respectives. Le soutien de l'homme et le ravitaillement ont été tributaires du bon déroulement des flux d'approvisionnement en provenance de la métropole via Bangui.

Les ressources et équipements étaient mis en place à Goma par voie aérienne, Antonov mais aussi Boeing 747, C 130 et C 160. Une rupture de charge avait alors lieu, qui était assumée par le peloton de transit aéroportuaire du BSL.

Les formations abonnées ont reçu leurs équipements et leur ravitaillement, soit en urgence par voie aérienne, soit normalement par des convois routiers. Ces derniers ont dû être stoppés le 14 juillet lorsque le FPR avait abordé la frontière à Gisenyi. Le ravitaillement lourd a été acheminé, à partir de cette date, sur le lac Kivu, grâce à une barge de vingt tonnes et un bac de quarante tonnes, qui reliait Goma à Kibuye, Bukavu et Cyangugu. Ces bateaux ont été, bien entendu, loués.

L'organisation du soutien s'est avérée originale, d'abord par la mise en place de la totalité des moyens par voie aérienne, ensuite, par l'obligation d'utiliser la voie lacustre. Mais elle n'a pas posé de difficultés majeures, car il n'y a pratiquement pas eu de consommation de munitions ni de blessés français. Seuls six blessés français et un blessé sénégalais ont été dénombrés.

Le Colonel Alain Le Goff a souligné qu'initialement il n'avait pas été envisagé de conduire des actions humanitaires au Zaïre mais que les groupements en zone humanitaire sûre, en dehors de leur mission de sécurité pouvaient, en revanche, être appelés à en effectuer. L'EMIR avait d'ailleurs été déployé à cette fin à Cyangugu. Il a indiqué que la situation qui s'était développée à Goma, à partir du 14 juillet, dans le domaine humanitaire, avait dans ces conditions constitué une véritable surprise mais qu'une partie significative des capacités étant restée disponible en santé et en transports, il avait été possible de s'y adapter.

Le Colonel Alain Le Goff a alors souhaité présenter brièvement les faits, puis les actions humanitaires dans lesquelles le BSL avait été impliqué. Il a indiqué que, suite à l'offensive victorieuse du FPR à Ruhengeri, des centaines de milliers de réfugiés avaient fui les combats en se dirigeant vers le lac Kivu et notamment vers la frontière avec le Zaïre, à Gisenyi. Alors qu'ils étaient massés depuis plus de 72 heures à la frontière, celle-ci a été ouverte par les Zaïrois le 14 juillet au matin. Très vite, la ville et ses environs ont été littéralement submergés. Petit à petit, les réfugiés se sont répartis au nord et à l'ouest de Goma, ce qui a permis une reprise des communications, qui restaient toutefois difficiles.

En revanche, la situation sanitaire s'est rapidement détériorée. Le choléra a fait son apparition. Les premiers morts sont apparus dans les rues et au bord des routes dès le 17 juillet. L'Etat zaïrois était complètement dépassé. La ville de Goma n'avait plus les moyens de faire face à la situation et les ONG étaient majoritairement déployées en zone humanitaire sûre, au Burundi et en Tanzanie. Le commandement français s'est vite rendu compte qu'il fallait intervenir et le Général Jean-Claude Lafourcade a alors décidé l'engagement d'une partie des capacités disponibles du bataillon de soutien logistique.

Il a d'abord fallu procéder au ramassage des morts du choléra. Six circuits de ramassage ont été organisés, utilisant en tout jusqu'à douze véhicules qui passaient au moins deux fois par jour dans les rues de Goma et de sa proche banlieue. Au début, pendant les premières semaines, les soldats français ont ramassé seuls les cadavres puis de la main d'œuvre locale a été embauchée et rétribuée pour cette tâche. Les ONG et les particuliers ont participé à l'enlèvement des corps, ce qui a considérablement accru les capacités disponibles. En tout, 5 500 cadavres ont été ramassés jusqu'à la mi-août, et il a fallu les ensevelir. En liaison avec le génie, le BSL a ouvert une fosse commune à côté de l'aéroport. Au bout de quatre à cinq jours, il a été nécessaire d'organiser l'accès à la fosse pour éviter les encombrements et faciliter le travail des engins. Cette zone était comme un immense chantier. Les soldats du bataillon de soutien logistique réceptionnaient les véhicules amenant les cadavres, les dirigeaient vers les fosses déjà creusées, faisaient déverser les corps par les engins du génie, puis traitaient l'ensemble à la chaux avant remise en place de la terre.

Au bout de dix jours, le site a été saturé car 17 000 cadavres y avaient été enterrés. Une deuxième fosse a été ouverte à côté de la frontière. Le nombre des inhumations a été évalué, pour les deux fosses, à un total de 42 000 à 45 000. Les personnels du BSL ont travaillé sur ces sites pendant plus d'un mois, à raison d'une dizaine d'heures par jour.

Le Colonel Alain Le Goff a également évoqué l'assistance médicale aux populations en précisant que le service de santé avait été sollicité très tôt à cet effet. Dès le 30 juin, il avait opéré et soigné une centaine de Tutsis évacués de la zone humanitaire sûre vers Goma par hélicoptère. L'irruption des réfugiés dans Goma a amené à prendre en charge de très nombreux malades et blessés, notamment lorsque le FPR a tiré six obus de 120 mm qui sont tombés sur un quartier populaire, aux abords de l'aéroport, le 17 juillet.

La bioforce arrivée courant août a contribué, par ses campagnes de vaccination massive, à juguler avec succès les épidémies de méningite et de choléra. Son intervention dans les camps au nord et à l'ouest de Goma

nécessitait un renforcement en moyens de transmission, transport, circulation et infanterie, afin d'assurer la sécurité des médecins dans ces zones qui étaient devenues dangereuses.

Dans le flot des réfugiés, il y avait des orphelins, âgés de cinq à douze ans. Dés la première nuit, une dizaine d'enfants étaient venus se mettre sous la protection des soldats français qui étaient de garde aux abords de la route. Ces soldats leur ont donné à boire et à manger. Très vite, ils sont devenus trente, puis cinquante à la fin de la nuit. Après avoir rendu compte au Poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT), les militaires français les ont transportés auprès de personnes ou d'associations qui les ont pris en charge. Mais pendant une quinzaine de jours, tous les matins, le BSL a eu ainsi à convoyer de trente à cinquante enfants vers des centres de regroupement. A chaque fois qu'on amenait des orphelins, les soldats apportaient des cartons de pain, des boîtes de conserves, des bonbons, des biscuits qu'ils avaient mis de côté afin de les distribuer aux enfants.

Le Colonel Alain Le Goff a souligné que la distribution de l'eau épurée avait été l'action la plus importante qui avait été menée. En effet, à partir du moment où les orphelinats et les camps avaient été approvisionnés en eau saine, le choléra avait reculé. Au début, le BSL était seul à remplir cette tâche et ses possibilités étaient faibles. Il ne pouvait distribuer qu'une soixantaine de mètres cubes d'eau par jour aux réfugiés. Les Américains, qui avaient installé des épurateurs pouvant produire jusqu'à sept cents mètres cubes par jour, n'avaient pas, en revanche, les capacités de transport requises et les ONG non plus à cette époque. Le BSL a équipé ses moyens de transport avec des réservoirs souples du commissariat et porté ainsi ses capacités de livraison jusqu'à deux cents mètres cubes par jour, créant des circuits de distribution d'eau dans la ville et les environs. Jusqu'à seize véhicules par jour ont été engagés dans cette mission qui était la plus recherchée par les soldats français. En tout, jusqu'à 5 500 mètres cubes ont été délivrés. Fin juillet, les ONG ont pu de leur côté engager des moyens très importants dans cette action. De la sorte, le choléra a pratiquement disparu.

S'agissant de la distribution de l'aide gouvernementale d'urgence, le Colonel Alain Le Goff a indiqué que le BSL avait assuré plus des quatre cinquièmes du traitement des quelque 510 tonnes de médicaments, couvertures, denrées alimentaires, tentes, que le France avait fait acheminer par avions affrétés. Il avait été, à cette fin, renforcé par des personnels de la sécurité civile. Il a indiqué qu'il était arrivé que plus d'un tiers du régiment -soit 200 personnes- soit simultanément engagé dans les différentes actions humanitaires : décharger les avions des ONG ou de l'aide gouvernementale d'urgence, transporter les cadavres et les enterrer, organiser la circulation,

convoyer la bioforce, distribuer de l'eau, amener les orphelins dans une structure d'accueil, soigner les blessés et les malades.

Le Colonel Alain Le Goff a souligné que le BSL avait été marqué par son engagement au profit des réfugiés et que ses hommes s'étaient sentis impliqués personnellement, au-delà, peut-être, de leur devoir de soldat, mais il n'était pas possible de rester insensible à tant de détresse ou de rester les bras croisés alors que des milliers d'hommes mouraient sous vos yeux. Il a fait part de la difficulté qu'il éprouvait à restituer ce que le BSL avait vécu et à décrire la situation qu'il avait connue, notamment au mois de juillet.

Le Colonel André Schill a indiqué qu'il avait été adjoint au général commandant la 9e DIMA qui fournissait une partie des troupes engagées dans l'opération Turquoise.

Il a souligné que Turquoise avait été, à bien des égards, une opération singulière et novatrice, notamment pour ce qui relevait à l'époque de son domaine d'action, dans la mesure, en particulier, où elle avait pris en compte, dès le stade de la planification, le facteur humanitaire, ce qui avait donné lieu, entre autres, à la création d'une cellule affaires civiles. Il a précisé qu'il n'était pas envisagé pour autant que la force Turquoise se substitue aux acteurs humanitaires spécialisés. Elle ne disposait pas en effet, à l'exception d'un hôpital de campagne, de moyens humanitaires spécifiques.

Composée de neuf personnes dont quatre officiers, la cellule affaires civiles conseillait et informait le commandant de la force en évaluant la situation et les besoins humanitaires, assurait l'interface avec l'état-major des armées et diffusait vers l'échelon supérieur les renseignements à caractère humanitaire. Elle assurait la liaison et la coordination avec la cellule humanitaire interministérielle d'urgence française qui était présente à Goma, avec les agences de l'ONU, avec les ONG, avec les communautés religieuses et avec la société civile. Elle assurait le suivi des actions humanitaires engagées par Turquoise, en liaison avec les autres cellules de l'état-major et les unités sur le terrain, en particulier le bataillon logistique. Elle participait à la gestion et à la projection de l'aide humanitaire du gouvernement français, gérait les demandes d'intervention et d'évacuation et collectait les informations concernant les atteintes aux droits de l'homme.

Dans le déroulement général des opérations vues sous l'angle humanitaire, le Colonel André Schill a distingué deux grandes périodes : avant le 14 juillet et après. Dans la première phase, à partir du 22 juin, la force Turquoise s'est mise en place à Goma, alors que simultanément commençaient les opérations au Rwanda. Dès le 23, le conseiller pour les affaires civiles, arrivé en précurseur avec les premiers éléments, a pris contact

avec les agences de l'ONU et les ONG représentées à Goma. L'arrivée, le 28 juin, de la cellule humanitaire interministérielle d'urgence a permis de créer une structure civilo-militaire appelé Cellule humanitaire France et qui, dans un lieu civil, distinct du PC militaire, a organisé journellement une réunion d'information et de concertation avec les agences et les ONG qui se renforçaient à Goma. Les renseignements obtenus par les forces de Turquoise sur la situation humanitaire ont été présentés et commentés au cours de ces réunions ; en particulier, les concentrations de personnes déplacées ont été répertoriées. A partir du début juillet, le représentant permanent à Goma de la cellule d'urgence des Nations Unies pour le Rwanda (United Nations Rwanda Emergency Office-UNREO), délégation spécialisée du département des affaires humanitaires de l'organisation, a assisté à ces réunions.

Le Colonel André Schill a indiqué que, simultanément, avait commencé la gestion de l'aide gouvernementale française d'urgence, soit environ trois avions de trente tonnes affrétés par semaine. Les quatre premiers avions ont été pris en compte par les personnels de la cellule interministérielle avec l'aide de transitaires locaux, mais par la suite et très rapidement, les capacités logistiques de la force Turquoise ont permis un traitement totalement militaire de cette aide. Pendant cette période, l'hôpital militaire de campagne s'est déployé au sud de la zone humanitaire sûre et a commencé à fonctionner.

Dans la deuxième phase, à partir du 14 juillet, est arrivée à Goma la tête d'une colonne de plus d'un million de réfugiés, qui a mis trois jours à s'écouler autour de la ville. Dès le 21, quatre cents cadavres cholériques encombraient les rues de Goma. Les éléments de Turquoise ont alors mené simultanément deux engagements. A Goma, sous la conduite d'un responsable du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR) et sous l'œil de deux cents journalistes, les militaires français ont participé, avec deux cents autres organisations et ONG, à la lutte contre le choléra et au sauvetage des réfugiés rwandais: ramassage, enfouissement des cadavres, distribution d'eau, terrassement, gestion de l'aéroport, déchargement des avions. Parallèlement, dans la discrétion, les unités de combat menaient l'action principale de Turquoise, c'est-à-dire la sécurisation de la zone humanitaire sûre pour favoriser l'arrivée des organisations humanitaires en assurant à leur niveau les escortes de convoi du soutien logistique, du transport et de la coordination.

En zone humanitaire sûre, malgré cette action des forces Turquoise, l'engagement des organisations humanitaires a été progressif et relativement lent. Il n'allait devenir massif qu'à la fin du mois d'août, alors que l'opération

se terminait. Il n'a eu lieu que parce que les organisations humanitaires craignaient alors la répétition d'un exode du même type que celui de Goma en juillet.

En conclusion, le Colonel André Schill a indiqué que la notoriété des forces françaises auprès des grandes agences de l'ONU et des ONG était, à l'issue de l'opération Turquoise, indiscutable et incontestée. Certaines des ONG qui avaient été très critiques vis-à-vis de l'action des militaires français reconnaissaient alors volontiers publiquement l'efficacité et la diversité de l'aide qu'ils avaient apportée. Cependant, cette notoriété ne devait pas faire oublier que les efforts déployés pour engager les ONG dans le cadre de l'espace-temps de la manœuvre Turquoise n'avaient eu qu'un succès relatif.

Le Président Paul Quilès a demandé au Colonel André Schill et au Colonel Alain Le Goff quelle était leur réaction face aux réserves formulées par certaines ONG, sur le thème : *« Chacun doit exercer son métier, les militaires auraient dû intervenir pour faire cesser les massacres et arrêter leurs auteurs, les organisations humanitaires pour secourir les populations. »*

Le Colonel André Schill a répondu que ces réserves lui paraissaient surprenantes dans la mesure où, si l'on met à part le cas de Goma, les militaires n'avaient pas mené d'action spécifiquement humanitaire dans la zone humanitaire sûre. Il a en outre souligné que les militaires étaient, comme les organisations humanitaires, au service du responsable du HCR pour participer à la gestion de la situation créée à Goma. En zone humanitaire sûre, les militaires ont très rapidement organisé la sécurité et assuré les escortes de convois. Ils ont distribué au total 500 tonnes d'aide gouvernementale d'urgence. Avec 500 tonnes pour deux millions de personnes, on ne peut pas dire qu'ils faisaient concurrence aux ONG. L'hôpital de campagne fonctionnait. Dans cette période, en zone humanitaire sûre, parmi les quelques ONG ou organismes de l'ONU qui agissaient, le CICR distribuait 1 100 tonnes par semaines, le Programme alimentaire mondial, 600 tonnes, Caritas, 200 tonnes. C'est-à-dire qu'ils soutenaient 400 000 personnes à raison d'une ration journalière de 500 grammes.

Le Président Paul Quilès a demandé comment le BSL était organisé pour éviter les accrochages ou les heurts entre les forces d'intervention qui avaient des conditions de vie convenables et les populations qui vivaient dans une détresse extrême. Il a souhaité savoir comment survivaient ces populations et quel était leur mode d'organisation.

Le Colonel André Schill a souligné que le Rwanda était un pays très organisé et que, vu du Zaïre, il apparaissait comme une sorte de Suisse

de l'Afrique où l'administration fonctionnait bien. A leur arrivée, le premier travail des militaires en zone humanitaire sûre avait été d'assurer la sécurité et de créer les conditions d'un fonctionnement minimum des administrations et des organismes de support de la population. Les troupes avaient essayé de susciter un début de reprise de l'administration locale, afin qu'il y ait un minimum d'organisation dans les bourgs et les campagnes. La cohabitation avec les populations les plus démunies, celles des camps de déplacés ou même des lieux où s'étaient regroupés les rescapés des massacres, se passait bien, parce que les campements des militaires étaient relativement modestes. Il n'y avait donc pas de différence outrancière dans les conditions de vie, en particulier, dans la zone de Kibuye. A côté de tous les PC des unités, il y avait des regroupements de Tutsis, qui avaient été placés là, d'une part, pour que leur protection en soit facilitée et, d'autre part, parce qu'à Goma, les militaires partageaient volontiers avec eux une partie de leur ration.

M. Pierre Brana a demandé au Colonel André Schill s'il avait observé ou si on lui avait rapporté des scènes d'affrontement entre réfugiés dans les camps et si des armes y avaient été saisies ou vues.

Le Colonel André Schill a distingué, selon la terminologie des Nations Unies, le terme de réfugiés, qui s'appliquait aux populations passées au Zaïre, et celui de déplacés. En zone humanitaire sûre, des déplacés se trouvaient dans des conditions très proches de celles des réfugiés, même s'ils n'étaient pas considérés comme tels juridiquement.

Dans les camps de réfugiés autour de Goma, il n'y a pas eu d'affrontements importants durant la période de l'opération Turquoise. Il n'y avait pas d'armes dans cette région, dans la mesure où l'armée zaïroise les avait fait déposer au passage de la frontière. Les FAR débandées, mêlées à la population et au flot des réfugiés, s'étaient fait confisquer leurs armes au passage, ce qui avait d'ailleurs posé un problème de sécurité à Goma. Le BSL a participé au ramassage de ces armes, puis à la destruction d'explosifs qui se trouvaient au bord des routes et qui pouvaient présenter un danger. Les personnes regroupées dans les camps n'avaient pas d'armes, mais dans un pays où 500 000 personnes avaient été massacrées à la machette, la question de la détention des armes était un peu accessoire. Il est certain toutefois que les populations avaient gardé une organisation paroissiale et villageoise, et que les ex-FAR restées en uniforme pouvaient éventuellement, ainsi que l'armée zaïroise, exercer sur elles à un certain nombre de pressions pour s'approprier une partie de l'aide qui était distribuée.

Dans la zone humanitaire sûre, les personnes portant une arme étaient désarmées par les groupements. Dans le camp de Nyarushishi, gardé par le CICR, il y a eu des tentatives d'affrontements, parce que c'était un

camp homogène tutsi, dans un environnement hutu, et que les habitants des environs se plaignaient de ce que les déplacés étaient mieux traités qu'eux.

M. Jacques Desallangre a souhaité avoir des précisions sur la collecte d'informations relatives aux atteintes aux droits de l'homme.

Le Colonel André Schill a indiqué qu'avant le vote de la résolution†935 du Conseil de sécurité de l'ONU, créant une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme, la cellule affaires civiles avait pour mission de collecter, dans les renseignements qui remontaient des unités, ceux qui pouvaient apparaître utiles pour déterminer les auteurs d'éventuels massacres et la nature de leurs crimes. En application des directives reçues, la cellule affaires civilo-militaires du poste de commandement interarmées de théâtre a transmis ces informations, par l'intermédiaire de la cellule diplomatique de Goma, aux représentants de l'ONU venus enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme.

Le Président Paul Quilès a demandé quels avaient été les contacts avec les autorités locales dont le BSL avait eu besoin de solliciter le concours pour ses différentes opérations. Rappelant que des avions lourds de transport à longue distance avaient été loués aux Russes et aux Ukrainiens, et que des avions d'Air France avaient été utilisés, il a demandé combien d'appareils avaient été effectivement affrétés et si une demande de soutien en ce domaine avait été formulée auprès des Américains, des Belges et des Anglais.

Le Colonel Alain Le Goff a répondu que le contact avec les autorités locales passait par l'intermédiaire du poste de commandement interarmées de théâtre. La cellule affaires civiles de ce poste de commandement assurait l'interface avec, d'une part, les organisations humanitaires, et, d'autre part, les autorités zaïroises. Lorsque le bataillon a été sollicité, un certain nombre de démarches avaient déjà été effectuées en amont, notamment auprès des autorités administratives et militaires de l'Etat et de la ville de Goma. Aux alentours des 14, 15 et 16juillet, lors de l'arrivée de tous les réfugiés, le BSL s'est aperçu que les moyens que l'Etat et la ville pouvaient mettre en œuvre étaient totalement insuffisants.

L'organisation des transports stratégiques a été le fait de l'état-major des armées, où un bureau est chargé de cette question. Pour la mise en place des forces de Turquoise, il a été fait appel à une centaine de rotations d'Antonov qui, à partir de cinq plates-formes en France, notamment Roissy, Nantes, Istres et Lyon, ont amené les personnels, les matériels et les ressources. Ces avions pouvaient atterrir à Goma, puisque la piste, longue de 3 300 mètres, le permettait.

Les détachements qui sont venus de France et qui représentaient une partie seulement de la force -1 500 personnes sur 2 700, le reste étant principalement représenté par des unités de combat des forces prépositionnées en Afrique- ont été mis en place par Antonov, essentiellement ukrainiens. Les autres types d'appareils ont permis la mise en place des personnels et de l'aide gouvernementale d'urgence. Le désengagement de la force, à partir du mois de septembre, a aussi été réalisé avec des Antonov. Au moment de ce désengagement, les Etats-Unis ont été sollicités pour mettre à la disposition de la force des C5EA Galaxy. Le BSL est revenu, en ce qui concerne le personnel, avec des avions appartenant à Air France ou à l'armée de l'air. Le matériel et les ressources ont été rapatriés avec des Antonov sur Djibouti. Le commandement avait à cœur de diminuer les boucles, car l'affrètement de ces appareils est onéreux.

M. Bernard Cazeneuve, soulignant que la durée de l'opération Turquoise avait été limitée à deux mois et qu'il était prévu que les Nations Unies prennent le relais, a demandé dans quelles conditions ce relais avait été pris, s'il y avait eu des difficultés et quels contacts le BSL avait pris avec les forces qui lui avaient succédé.

Le Colonel Alain Le Goff a souligné que les Nations Unies avaient pris le relais en zone humanitaire sûre. Il a précisé que les forces françaises y avaient été remplacées par le bataillon interafricain qui avait débuté sa mission le 22 août. Le BSL a facilité sa montée en puissance pendant la première quinzaine du mois d'août. Le général qui commandait la MINUAR s'est rendu, pour sa part, au moins deux ou trois fois au poste de commandement interarmées de théâtre de Turquoise. Le PC du BSL a même accueilli une réunion entre le général commandant la force Turquoise et le Général Romeo Dallaire. Outre les contacts pris au niveau du commandement, des relations ont été établies pour faciliter le transfert du soutien du bataillon interafricain de la force Turquoise à la MINUAR. Des réunions de travail ont eu lieu à cet effet soit à Goma, soit à Kibuye avec des officiers de l'état-major de la MINUAR, responsables en particulier de tous les domaines du soutien.

En accord avec eux et le colonel commandant le bataillon sénégalais, le transfert a été effectué le 14 septembre. C'est une des raisons pour lesquelles le bataillon de soutien logistique est resté plus longtemps que la force Turquoise et que sa mission s'est terminée le 30 septembre. Sa mission était de soutenir le bataillon interafricain tant que la MINUAR n'avait pas les moyens de le prendre en compte. La date du 4 septembre était initialement prévue, mais c'est finalement le 14 septembre que s'est effectué le transfert. Le désengagement a eu lieu après que ce transfert eut été réalisé.

Audition de M. Michel ROCARD, Premier Ministre (mai 1988-mars 1991), Député européen, Mme Edith CRESSON, Premier Ministre (1991-1992), Commissaire européen, M. Roland DUMAS, Ministre des Affaires étrangères (mai 1988-mars 1993), Président du Conseil constitutionnel, et Mme Edwige AVICE, Ministre de la Coopération et du Développement (mai 1991-avril 1992)

(séance du 30 juin 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli Mme Edith Cresson et M. Michel Rocard, anciens Premiers Ministres, ainsi que M. Roland Dumas, ancien Ministre des Affaires étrangères de 1988 à 1993, et Mme Edwige Avice, Ministre de la Coopération de mai 1991 à avril 1992. Il a souligné que leurs témoignages permettraient à la mission de mieux comprendre quelle avait été l'appréciation, par les autorités politiques françaises, de la situation au Rwanda, à la veille de la crise ouverte par l'offensive du FPR, le 1er octobre 1990, ainsi que les mécanismes de décision ayant présidé au déclenchement de l'opération Noroît, et au renforcement de la coopération militaire avec le Rwanda.

Mme Edith Cresson s'est tout d'abord félicitée de l'initiative prise par l'Assemblée nationale de procéder à une analyse de la crise rwandaise. Elle a souligné que, sous la Vème République, sauf, sans doute, pendant les périodes de cohabitation, la gestion des questions africaines relevait de relations directes entre la présidence de la République et les ministères des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Défense. Le chef du Gouvernement ne jouait généralement pas un rôle de premier plan en ce domaine, sauf si une situation présentait des éléments annonciateurs d'une crise grave nécessitant la mobilisation de l'ensemble des moyens publics.

Elle a relevé que tel n'avait pas été spécifiquement le cas pour le Rwanda pendant son gouvernement. Au cours du sommet franco-africain de La Baule, en 1990, le Président de la République, François Mitterrand, avait ouvert la voie, de façon pragmatique, à un mouvement politique d'évolution vers la démocratie des pays africains francophones, dont le Rwanda. Par ailleurs, la volonté d'autres puissances, et notamment des Etats-Unis, de peser sur le destin de cette zone du monde est indéniable, même si l'influence américaine s'est surtout affirmée dans une période postérieure à 1992.

La politique française vis-à-vis du Rwanda de mai 1991 à avril 1992 a comporté deux axes. Il s'agissait, d'une part, d'aider le Gouvernement

rwandais et son armée à faire face à des incursions de déstabilisation venues ou soutenues de l'étranger, en particulier de l'Ouganda, où se trouvaient basées les troupes du Front patriotique rwandais et où demeuraient des centaines de milliers de réfugiés tutsis désireux de rentrer au Rwanda. D'autre part, les massacres à caractère ethnique qui avaient ensanglanté dans le passé les relations entre Hutus et Tutsis au Rwanda, et plus généralement dans la région des Grands Lacs, amenaient la France à prôner avec vigueur auprès des pouvoirs en place l'ouverture démocratique et le dialogue avec les opposants. Bien entendu, cette action d'urgence ne devait pas masquer la réalité d'une coopération civile active, orientée principalement vers l'agriculture, l'éducation et la santé.

Mme Edith Cresson a souligné que la période de son gouvernement avait été davantage marquée par l'intensité de l'action en faveur du dialogue démocratique que par le soutien aux opérations militaires. Face à des attaques relativement limitées à cette époque, l'appui militaire en place a été prolongé. Le niveau des exportations de matériels militaires autorisées par le Gouvernement était réduit. Bien entendu, les missions assignées aux militaires français consistaient à assurer un appui technique aux forces rwandaises ainsi qu'une protection des ressortissants français, à l'exclusion d'interventions directes dans les opérations. Sur le plan politique, les voies du dialogue et de l'ouverture politique en direction de l'opposition politique ainsi que celles de la diversification ethnique ont été exploitées.

Mme Edith Cresson a alors cité deux exemples de cette attitude. Les pressions directes exercées sur le Président Habyriamana, aussi bien par les envoyés du Gouvernement français à Kigali que par le Président de la République, en marge du Sommet de la francophonie qui s'est tenu à l'automne 1991, au palais de Chaillot, ont permis de faire évoluer la situation. Ainsi la Constitution rwandaise a été modifiée dans un sens démocratique en juin 1991. Le dialogue a été également poursuivi avec les opposants du FPR, dont un des dirigeants a été reçu au quai d'Orsay. Cette visite a été suivie d'une rencontre à Paris entre représentants du pouvoir et représentants du Front patriotique rwandais. MmeEdith Cresson a estimé qu'avec le recul, il était délicat de porter un jugement objectif sur cette période et sur les efforts entrepris par la France pour contenir les tensions au sein de la société rwandaise. Ces efforts, qui visaient à instaurer plus de démocratie et de dialogue, étaient nécessaires, justifiés et méritoires. Peut-être pourrait-on rétrospectivement leur reprocher d'avoir été trop classiquement politiques, c'est-à-dire de s'inscrire dans le droit fil de ce qu'avait toujours été la politique de la France à l'égard des pays d'Afrique francophone, dans un climat et une période où le poids des réfugiés, leur

aspiration à rentrer au Rwanda et le refus obstiné du pouvoir à faire droit à cette aspiration portaient en germe les ingrédients d'une tragédie.

Mme Edith Cresson a souligné que la volonté d'agir n'avait pas manqué mais qu'elle n'avait peut-être pas été éclairée par une compréhension suffisante de la réalité des forces à l'œuvre, dans une région dont l'équilibre aurait nécessité une complète implication de la communauté internationale.

Mme Edwige Avice a tout d'abord rappelé qu'elle avait exercé les fonctions de Ministre de la Coopération et du développement pendant une courte période, de mai 1991 à avril 1992 mais qu'auparavant, depuis 1988, elle avait exercé diverses responsabilités, en tant que Ministre délégué aux Affaires étrangères, dont celle des Français de l'étranger et des droits de l'homme. Ces responsabilités l'ont amenée à intervenir sur des questions concernant les pays africains, à la demande du Ministre d'Etat Roland Dumas, comme, par exemple, la situation des réfugiés. Avant même d'être Ministre de la Coopération, elle avait donc eu à connaître des conflits ethniques et de violence dans la région des Grands Lacs.

Elle a indiqué à ce propos qu'après des massacres perpétrés au Burundi, elle avait, à la demande de Roland Dumas, convoqué l'ambassadeur de ce pays et reçu une délégation avec laquelle elle avait évoqué en termes particulièrement énergiques la situation des blessés. De même, au cours d'une mission au Kenya, elle avait à nouveau reçu, à l'ambassade de France, une délégation du Burundi, pour réaffirmer l'attitude de fermeté de la France à l'égard des violences et en appeler au respect des droits de l'homme.

Soulignant qu'elle avait tenu à mentionner ces faits pour montrer le contexte dans lequel elle agissait, elle a indiqué qu'elle avait parfaitement conscience du risque de contagion de la violence aux pays voisins, notamment le Rwanda, dans la mesure où la présence de 600000 réfugiés dans ces pays, comme l'impossibilité de leur retour, créaient un abcès de fixation permanent. En octobre 1990, après l'attaque lancée contre le Rwanda par un mouvement armé venu de l'Ouganda, la France a monté l'opération Noroît, à laquelle participait un bataillon belge, et commencé l'évacuation de ses ressortissants. Une très grande activité diplomatique s'est alors déployée dans toute la région pour chercher à mettre un terme au conflit. M. Jacques Pelletier, Ministre de la Coopération, s'est rendu sur place pour appuyer la démarche française, parfaitement claire, qui avait a été définie par le Président de la République dans sa lettre du 30 janvier 1991 au Président Habyarimana : la France appelait à un règlement négocié et à une concertation générale, seule solution au conflit.

Mme Edwige Avice a fait observer qu'au moment où elle avait pris ses fonctions, les termes de la politique française étaient définis sans ambiguïté : une présence militaire avec Noroît, dans le double but de dissuader le FPR de poursuivre sa recherche d'une solution militaire et de protéger nos ressortissants d'une part ; une action diplomatique pour amener le Président Habyarimana à négocier une solution de partage du pouvoir avec le FPR, ce qu'il n'envisageait pas volontiers, et avec l'opposition intérieure, ce qu'il envisageait encore moins. Le Rwanda s'était déjà engagé, avec l'appui de pays de la région qui jouaient les médiateurs, dans des négociations qui avaient abouti à un accord de cessez-le-feu et à une nouvelle Constitution, en juin 1991. Cette démarche s'est poursuivie. En août 1991, une rencontre des ministres ougandais et rwandais des Affaires étrangères a eu lieu à Paris pour améliorer les relations entre les deux pays. Dès juillet, le Président Habyarimana avait d'ailleurs accepté une loi sur la formation des partis politiques. Le 21 septembre 1991 se tenait, à Paris, une rencontre entre le major Kagame et M. Paul Dijoud, directeur des Affaires africaines et malgaches. De nouvelles discussions entre des représentants des autorités de Kigali et le FPR se déroulaient en octobre 1991 et janvier 1992. En décembre 1991 et en mars 1992, une mission française composée d'un diplomate et d'un militaire a été chargée de l'observation des violations de la frontière avant le déploiement d'observateurs des Nations unies.

Elle a remarqué qu'en avril 1992, juste avant son départ du ministère de la Coopération, avait été constitué un gouvernement de coalition dirigé par le Premier Ministre Dismas Nsengiyaremye, du MDR, qui était le chef de l'opposition. Cette démarche conduisait logiquement aux accords de paix d'Arusha en août 1993. L'action diplomatique avait alors abouti à un protocole signé par tous les partis politiques du Rwanda.

Mme Edwige Avice a également mentionné qu'au moment où elle quittait le ministère de la Coopération, il était prévu une mission du Général Varret, chef de la mission militaire de coopération, destinée à élaborer, au Rwanda, un plan de démobilisation sur le modèle de celui qui avait été mis au point au Tchad. La situation restait tendue, car les combats se poursuivaient dans le Nord, en zone frontalière et en mars, dans le sud-est du Rwanda, il y avait eu trois cents morts dans le Bugesera. M. Marcel Debarge, Ministre de la Coopération, effectua une mission à Kigali en mai pour rappeler avec fermeté le message de la France. Il se rendit aussi en Ouganda où il rencontra le Président Museveni.

En conclusion, Mme Edwige Avice a estimé que, s'il fallait juger cette période avec le recul, il apparaîtrait que ce n'était pas le Rwanda, engagé dans les négociations, qui semblait connaître, à ce moment-là, la

situation la plus urgente. A cette époque, se déroulait une crise par semaine, conflit tchadien, difficultés du Congo ou du Niger, problèmes du Togo et de Madagascar, arrêt de la coopération avec le Zaïre. Cette époque très tendue nécessitait de plaider auprès des instances internationales la cause des pays africains car les Américains faisaient pression, par l'intermédiaire notamment de la Banque mondiale, pour la dévaluation du franc CFA, et certains pays, dont la Côte d'Ivoire, étaient menacés d'une forte diminution de l'aide internationale.

Mme Edwige Avice a rappelé qu'elle s'était rendue à plusieurs reprises aux Etats-Unis et au Japon pour expliquer aux bailleurs de fonds que la démocratie avait besoin du développement et que la France était déterminée à rendre plus rigoureux le contrôle de l'utilisation de l'aide.

A cette époque, avec l'accord du Premier Ministre et du Président de la République, un groupe de travail a été constitué pour définir de nouveaux modes de relations avec l'Afrique. M. Marcel Debarge a également encouragé cette réflexion. M. Pierre Bérégovoy, alors Ministre de l'Economie et des Finances, veillait tout particulièrement à ce que l'aide française soit soumise à des conditions plus rigoureuses et davantage tournée vers des projets. M. Pierre Joxe comme M. Roland Dumas poussaient aussi à la réduction des dépenses militaires en Afrique. La réunion de Bangkok du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, début 1992, a beaucoup insisté sur cette question. Ce point de vue sur le niveau des dépenses militaires des pays africains était relayé par le Général Varret, responsable de la Coopération militaire, qui avait notamment bâti le plan de démobilisation du Tchad.

Mme Edwige Avice a fait observer qu'elle avait contribué à resserrer les liens entre les ministères de la Coopération, des Affaires étrangères et de la Défense, pour adopter une attitude commune sur ces sujets. La France avait la volonté de ne pas être impliquée directement dans les conflits africains, tout en respectant les accords qu'elle avait conclus et en protégeant ses ressortissants. Les termes de l'accord du 18 juillet 1975 avec le Rwanda prévoyaient que les militaires français ne pouvaient en aucun cas être associés à la préparation et l'exécution des opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité. En application de cet accord, l'aide militaire était indirecte et visait à protéger les ressortissants étrangers, tout autre objectif étant formellement exclu.

M. Michel Rocard s'est montré heureux que la mission ait pris en charge la tâche de première importance qu'elle s'était fixée.

Il a souligné que son approche de la question rwandaise était double. Il avait en effet été Premier Ministre pendant la période où tout avait commencé, mais, en tant que président de la Commission du Développement et de la Coopération du Parlement européen, il avait également été amené à visiter le Rwanda et à tenter d'y bâtir une politique européenne avec un regard rétrospectif. Il a alors proposé de donner lecture d'une déposition qu'il avait rédigée.

Le Président Paul Quilès lui a suggéré de limiter, dans un premier temps, son exposé à la période de trois ans où il avait été Premier Ministre, et de réserver l'autre partie, qui ne relève pas du témoignage mais de l'analyse politique, à un échange ultérieur. La mission souhaitait en effet avant tout comprendre les événements à partir des récits et des témoignages des acteurs.

M. Michel Rocard a rappelé qu'il avait été Premier Ministre de la France du 10 mai 1988 au 15 mai 1991 et qu'il avait eu à s'occuper de l'Afrique pour des raisons budgétaires et financières, ayant été un des premiers à avoir songé qu'il était impossible d'asphyxier ces pays qui exportaient et à avoir soutenu l'idée, contre l'avis de nombreuses autorités françaises, qu'il fallait en arriver à l'ajustement de la parité du franc CFA. Les trois quarts de ces pays, qui étaient bien gérés et avaient quelque chose à exporter, devaient bien s'en sortir. M. Michel Rocard a alors souligné qu'il était tacitement admis que l'action diplomatique et militaire de la France en Afrique échappait au Premier Ministre, et que cette restriction de ses compétences faisait partie de règles dont le Président François Mitterrand n'était pas l'initiateur puisqu'elles lui étaient antérieures.

Il a indiqué que le Ministre de la Coopération de son gouvernement, M. Jacques Pelletier, n'aurait pu lui rendre compte de son action sans mettre en cause la confiance du Président de la République et a affirmé qu'il n'avait jamais entendu parler du Rwanda pendant la période où il était Premier Ministre et qu'il avait appris le lancement de l'opération Noroît par la presse.

Soulignant qu'il n'était ni juge, ni historien, ni journaliste, il a relevé que sa tâche, en visitant le Rwanda, sept ans après, n'était pas d'écrire l'histoire ni de porter jugement sur elle, mais de faire la politique européenne d'aujourd'hui, c'est-à-dire de porter des jugements de valeur sur les perceptions des faits, ce qui est un autre problème que celui de l'examen de moralité des décisions de la République française, à l'époque.

Il a arrêté là son témoignage restant à la disposition de la mission pour tout complément.

Il a communiqué le rapport de mission qu'il avait établi pour la Commission du Développement du Parlement européen, au retour de son voyage au Rwanda, au milieu du mois de septembre 1997 ainsi que la photocopie d'une pièce, les fameux «dix commandements du Hutu», publiés en décembre 1990 ainsi que le texte d'un projet de déclaration plus complet mais que le temps imparti ne lui permet pas de lire en entier.

Le Président Paul Quilès a indiqué que lors d'un conseil des ministres, M. Roland Dumas, Ministre des Affaires étrangères, avait rendu compte des événements du Rwanda et, notamment de l'opération Noroît.

M. Michel Rocard a déclaré que M. Roland Dumas ne pouvait pas avoir le souvenir d'une intervention de sa part sur ce sujet.

M. Roland Dumas s'est tout d'abord réjoui de l'occasion qui lui était donnée d'apporter quelques précisions et d'aider au travail de la mission. Il a présenté en quelques mots la situation de l'ensemble de l'Afrique en 1990 et les interventions que le ministère avait été amené à entreprendre au Rwanda sous sa direction, étant entendu que cette action avait été menée en parfaite coordination avec les Premiers Ministres successifs et les Ministres de la Coopération.

Formulant une observation de caractère général, il a d'abord indiqué que dans les années quatre-vingt dix, les acteurs se trouvaient, tant du côté africain que du côté français, dans une situation assez paradoxale. Les événements rwandais d'octobre 1990 qui auront des prolongements jusqu'en 1994 se situaient immédiatement après la rencontre de La Baule de juin 1990. La notion « d'Afrique du champ » pourrait laisser penser que les pays qui en font partie se trouvent en harmonie. Or, il n'en était rien, en particulier dans la période évoquée car tout, en effet, y était contradictoire. Du côté africain, dans cette période de transition due à l'intervention du congrès de La Baule, la variété s'imposait plutôt que l'harmonie. Des pays, comme le Sénégal ou l'île Maurice, connaissaient déjà des régimes démocratiques. D'autres, au contraire, se trouvaient dans une situation de dictature plutôt que de régime démocratique.

Les relations entre les pays du champ et la France n'étaient pas uniformes non plus au regard des accords de coopération et surtout de coopération militaire. Avec certains, la France avait conclu des accords de coopération militaire d'assistance et de défense, avec d'autres, à l'extrême, aucun accord n'engageait notre pays.

C'était le cas du Tchad car lorsque la France avait décidé d'y intervenir pour résister à l'invasion extérieure, aucun accord de défense

n'avait été conclu avec ce pays. C'était donc au nom des grands principes généraux de la politique française que la décision d'intervenir avait été prise.

M. Roland Dumas a souligné que l'important appel au changement lancé à La Baule pouvait se résumer en deux formules: « Le vent de liberté qui a soufflé à l'Est devra inévitablement souffler un jour en direction du Sud » et - deuxième phrase qui résumait la pensée du Président de la République de l'époque -: « Il n'y a pas de développement sans démocratie et il n'y a pas de démocratie sans développement».

M. Roland Dumas a estimé qu'au début des années 1990, le dispositif institutionnel régissant la politique africaine de la France n'avait pas changé depuis le Général de Gaulle. L'Afrique restait un terrain réservé, mais on constatait à l'intérieur de l'Etat une dispersion des compétences et des centres de décision qui, si elle avait ses avantages, représentait un certain handicap dans les moments de crise, même si elle s'accompagnait fort heureusement d'une solide coordination. Cette coordination était assurée au niveau de la présidence de la République, c'est-à-dire au plus haut niveau de l'Etat, qui bénéficiait de l'assistance de la cellule africaine et de l'état-major particulier. Cette organisation qui datait du début de la V^{ème} République allait devenir un handicap avec le temps.

L'influence américaine commençait par ailleurs à se faire jour en Afrique. Une réflexion était également en cours, sur la notion de droit d'ingérence, sur ce qu'il voulait dire, si c'était un droit naturel ou un droit créé par l'ensemble des nations, et comment il devait s'exercer. Mais personne n'était sûr ni de la conception qu'il fallait en avoir ni de l'usage qu'il fallait en faire.

M. Roland Dumas a indiqué que, lorsque l'offensive du FPR a été lancée le 1er octobre 1990, le Président de la République a commencé très tôt, en liaison avec le Gouvernement, à réunir des conseils restreints. Avec l'aide du ministère de la Coopération, le ministère des Affaires étrangères a étudié les événements qui semblaient présenter des similitudes avec l'affaire du Tchad et de la Libye. On assistait, en principe, au retour de citoyens d'un pays chez eux, mais avec une aide extérieure. Il était en effet apparu très tôt que les actes commis le 1er octobre 1990 étaient en réalité soutenus fortement par un pays voisin. La situation rappelait la politique du Colonel Khadafi entre 1985 et 1990, qui consistait à prendre l'apparence du soutien de revendications émanant des nationaux d'un pays voisin. Le colonel Khadafi prétendait qu'il était pour les Tchadiens, derrière Goukouni Oueddeï, contre le Gouvernement de Hissène Habré. La France a très vite découvert à la suite de ses propres investigations et grâce à l'aide de ses

alliés que derrière les Tchadiens du nord qui voulaient rentrer chez eux se cachait en réalité l'armée libyenne.

M. Roland Dumas a indiqué qu'il avait de même acquis très vite la certitude que les «rebelles» du FPR étaient fortement soutenus par les cadres et l'armée de l'Ouganda. Certes, des éléments tutsis d'origine rwandaise faisaient la guerre, mais ils étaient encadrés par l'Ouganda. L'Ouganda leur fournissait des armements et des bases arrières où ils pouvaient se replier. Cette situation posait à la France un problème, non seulement sur le terrain juridique, en raison des accords qui dataient de 1975 et qui ont été rajeunis par la suite, mais également sur le terrain politique la présence de la France en Afrique l'obligeait à se préoccuper d'une situation où un pays ami est confronté à une agression extérieure.

M. Roland Dumas a indiqué qu'il avait alors proposé aux membres du Gouvernement, au Premier Ministre, au Président de la République, d'intervenir. Puis il a présenté les deux initiatives prises dès que le danger qui menaçait le Rwanda avait été mesuré. La ligne définie par le Président de la République et par les premiers conseils restreints était claire et simple. Il s'agissait d'abord de protéger les ressortissants français et étrangers. De là, l'opération qui a consisté à assurer le contrôle de l'aéroport, car dans un pays enclavé comme le Rwanda, il était difficile d'envisager une évacuation par la terre. Il s'agissait ensuite d'envoyer, dans le cadre des engagements qui nous liaient au Rwanda, des renforts pour arrêter l'offensive qui venait du Nord.

M. Roland Dumas a appelé l'attention sur le fait qu'il a été très précisément dit au cours de ce conseil restreint et au cours du conseil des ministres, que la position de la France était de fournir au Rwanda les moyens de se défendre contre une agression étrangère, mais qu'en aucun cas, les forces françaises ne devaient intervenir dans ce combat. Il s'agissait, en effet, évidemment, d'une résistance à une agression étrangère, mais aussi d'un problème intérieur auquel la France n'avait pas à se mêler. Non seulement la France ne s'est pas livrée à une intervention militaire directe mais elle a recherché un rapprochement systématique en s'adressant aux deux parties et à ceux qui apparaissaient à l'horizon comme leur soutien. Cette action s'inspirait du discours prononcé quelques mois auparavant à La Baule, et visait à encourager le Rwanda à s'engager sur une voie démocratique, ce qui pouvait prendre plusieurs formes : premièrement, la mise en place d'un gouvernement de coalition, d'où la pression exercée sur le Président rwandais Habyarimana pour qu'il cède un peu de terrain, change de mentalité et accepte de constituer ce gouvernement ; deuxièmement, des élections et le retour de ceux qui aspiraient à rentrer.

M. Roland Dumas a regretté que n'apparaisse peut-être pas très bien dans les dépositions faites devant la mission, du moins dans ce qui en a été rapporté par la presse, que, pour le chef de l'Etat, la France devait faire ce premier effort en faveur de la sécurité du Rwanda mais que, le plus tôt possible, un arrangement intérieur devrait intervenir et que, si une intervention de maintien de la paix apparaissait nécessaire, elle devrait incomber aux Nations Unies.

Cette position explique la nécessité d'une action diplomatique progressive, exposée à des progrès et à des reculs mais qui aboutira, après un cessez-le-feu, et deux autres arrangements, à la signature du traité d'Arusha, en août 1993.

Il a souligné que ce n'était pas un des moindres enseignements de cette affaire que de constater que, malgré le changement de majorité et de Gouvernement, la même politique a été poursuivie. Il a également insisté sur le fait qu'en dépit du nombre des centres de décision et d'action, il était important qu'il y ait une coordination au niveau du chef de l'Etat, ce qui a permis de maintenir la ligne politique, telle qu'elle avait été définie dès 1990.

M. Roland Dumas a alors évoqué deux missions qui lui avaient été confiées, indépendamment de celles qui consistaient à assurer, au niveau du quai d'Orsay, la coordination des actions diplomatiques. La première était d'agir sur le soutien apporté aux rebelles qui avaient envahi le Rwanda par le Nord. M. Roland Dumas a indiqué qu'il avait été amené à se rendre à Londres, à deux ou trois reprises, pour y rencontrer son homologue, M. Douglas Hurd, et obtenir de lui, d'une part, l'assurance que le Royaume-Uni ne s'engageait pas dans ce mouvement en direction du sud, en soutien des troupes qui avaient franchi la frontière, et d'autre part, qu'il userait, au contraire, de son influence pour appuyer le plan français de négociation et de constitution d'un gouvernement de coalition dans la perspective d'élections.

M. Roland Dumas a rappelé que l'assurance lui avait été donnée par le Gouvernement britannique que non seulement il soutenait l'action du Gouvernement français mais qu'il n'était pour rien dans l'offensive du FPR. Il a relevé qu'avec le recul, il pensait peut-être ne pas avoir saisi alors toutes les nuances qu'il y avait dans ce propos et ne pas avoir suffisamment remarqué que les Britanniques s'étaient abstenus de lui parler des Américains. Il a affirmé que, contrairement à ce que l'on imagine, les Etats-Unis nourrissaient depuis longtemps une visée, non pas de déstabilisation de la région mais de prise en compte de ses évolutions dans leurs intérêts en terme de stratégie mondiale, en raison notamment de la proximité du Soudan, qu'ils considéraient comme une source de terrorisme. Cet intérêt géostratégique faisait que les Américains poursuivaient, depuis

pas mal de temps, une même idée, ce que l'on pouvait constater à la lecture des télégrammes et au grand nombre de déplacements du Sous-Secrétaire d'Etat pour les Affaires africaines M.Hermann Cohen dans les pays d'Afrique.

M. Roland Dumas a rapporté qu'ayant fait savoir un jour à M. Cohen qu'il serait heureux de le recevoir, comme Ministre des Affaires étrangères, puisqu'il s'intéressait beaucoup à l'Afrique francophone, il lui fut répondu de manière à peine polie, qu'après tout, les Américains n'avaient pas à demander la permission de la France pour «se promener » en Afrique.

M. Roland Dumas a indiqué que la seconde mission qui lui avait été confiée était d'intervenir auprès des Nations unies pour préparer au plus tôt le remplacement des forces françaises par une force de l'ONU et qu'à cette occasion, il avait constaté que certains membres du Conseil de sécurité n'approuvaient pas cette perspective avec ardeur.

Souhaitant établir un bilan, il lui est d'abord apparu nécessaire que la France redéfinisse à la lumière des incidents de 1990, une politique d'ensemble pour l'Afrique et que s'instaure, un débat sur le plan international, sur la notion d'intervention, pour ne pas parler d'ingérence qui a une connotation péjorative. En second lieu, il a regretté que la France n'ait pas maintenu plus longtemps la présence de troupes dans l'attente de l'arrivée des forces de l'ONU. Ce maintien n'aurait toutefois pas changé grand chose à la situation car la détermination avait été prise, et elle venait de loin, de reconquérir le Rwanda par la force.

L'action menée jusqu'en août 1993 a réussi sur le plan diplomatique mais non sur le plan militaire. Les Tutsis étaient non seulement de bons guerriers mais aussi de bons stratèges. Lorsque la percée du nord a été arrêtée, ils se sont comportés comme d'autres au moment de la guerre des Ardennes et sont passés par l'est. L'offensive de 1993 qui menaçait à la fois les arrangements politiques déjà conclus et l'indépendance du Rwanda, a nécessité des dispositions pour éviter que la capitale ne soit prise par les troupes rebelles.

Le Président Paul Quilès, rappelant que Roland Dumas avait indiqué que la présence de la France au Rwanda reposait sur l'engagement de garantir la stabilité et la sécurité du pays, avec pour contrepartie la démocratisation du système politique et le respect des droits de l'homme, et soulignant qu'il était toujours facile de réécrire l'histoire, a demandé à M. Michel Rocard s'il pensait, avec le recul du temps, que le Président Habyarimana faisait ce qu'il devait ou s'il avait, comme l'hypothèse en avait souvent été évoquée au cours des travaux de la mission, en quelque sorte,

joué un double jeu en acceptant le dialogue avec l'opposition intérieure et la négociation des accords d'Arusha uniquement dans un but tactique.

M. Michel Rocard a souligné qu'il n'avait pas eu connaissance écrite de l'accord d'assistance militaire de 1975.

Il a fait valoir qu'à l'époque, la France était liée par plus d'une dizaine d'accords d'assistance militaire avec divers pays d'Afrique et que ces accords représentaient simplement des compléments d'une politique générale qui consistait à favoriser les progrès vers plus de démocratie.

Il a estimé que l'enjeu de l'accord avec le Rwanda était modeste et qu'il avait été signé à un moment où ce pays commençait seulement à se construire en régime monoethnique persécuteur. Le régime rwandais ne commettait pas encore de massacres. Les horribles «dix commandements» interviendront plus tard, en 1990. Alors que l'Ouganda était placé sous l'autorité d'Idi Amin Dada, le Rwanda représentait une zone paisible et tranquille et avait encore son image de «Suisse de l'Afrique» qu'Habyarimana va détruire assez vite.

Il a exprimé un désaccord ponctuel avec M. Roland Dumas, non sur les faits mais sur leur interprétation. Il a considéré qu'en 1975, les deux Présidents Giscard d'Estaing et Habyarimana étaient parfaitement fondés à signer l'accord de coopération militaire entre les deux pays mais que celui-ci fondera en droit l'appel à l'aide que le Président Juvénal Habyarimana a adressé à la France au moment de l'offensive du Front patriotique rwandais, en 1990.

Il a souligné que le Conseil des Ministres est une instance solennelle où chaque mot compte, et où il est inconvenant d'intervenir sur une affaire à laquelle vous n'êtes pas convié à vous mêler. Son ordre du jour est en outre chargé. Il a ainsi mentionné qu'en tant que Premier Ministre, il se trouvait impliqué dans la bataille de la CSG et la gestion de la crise du Golfe, après que le Koweït eut été envahi. Son attention n'était pas appelée sur un problème dont il eût été inconvenant qu'il se mêle, et il n'a pas prêté toute l'attention qui aurait convenu à l'intervention militaire de la France.

M. Roland Dumas a fait remarquer, sans vouloir polémiquer avec son ancien Premier Ministre, qu'il était un peu inquiet de constater que ce dernier n'écoutait pas beaucoup son Ministre des Affaires étrangères.

M. Michel Rocard a suggéré que la réciproque avait pu être vraie et a proposé de laisser à la mission sa déposition écrite pour qu'elle soit étudiée.

Il a récusé complètement la comparaison de la crise rwandaise avec celle du Tchad. Khadafi était le chef d'un Etat étranger, dont les troupes n'étaient qu'étrangères alors que le Front patriotique rwandais était pour l'essentiel composé de Rwandais tutsis. Il a rappelé que Paul Kagame avait trois ans quand sa famille avait fui les persécutions anti-Tutsis. C'est pour cette raison qu'il était anglophone et qu'il avait fait toute sa carrière en Ouganda.

Au fur et à mesure que le régime Habyarimana se durcissait, un certain nombre de Hutus, dont l'actuel Président de la République rwandaise, Pasteur Bizimungu, rejoignaient le Front patriotique rwandais parce qu'ils estimaient nécessaire de le combattre. L'Ouganda était la base arrière du FPR. Il en avait fourni les cadres, les uniformes, les munitions et des soldats, mais on ne peut pas considérer que l'instrument de combat que constituait le FPR ait été aux mains d'une puissance étrangère.

M. Michel Rocard a estimé que la France s'était trompée de camp et qu'elle avait soutenu trop longtemps un régime qui devenait indigne. Mais elle était liée par un acte légal de solidarité, qui aurait nécessité beaucoup de solennité et d'effort de collecte d'informations pour être dénoncé à temps.

M. Pierre Brana, a rappelé au Premier Ministre qu'il avait déclaré, le 6 octobre 1990 à la télévision : *« Nous avons envoyé des troupes pour protéger les ressortissants français, rien de plus. C'est une mission de haute sécurité et un devoir républicain »*. Il a alors souligné que, si quelques jours avaient suffi pour évacuer tous les ressortissants, nos soldats étaient ensuite restés au Rwanda. Il a demandé à M. Rocard s'il y avait eu débat à ce sujet au conseil des ministres, dans la mesure où sa déclaration du 6 octobre se trouvait dépassée par les événements, et s'il existait une divergence à cet égard avec le Président de la République.

M. Michel Rocard a répondu qu'il n'y avait pas eu divergence avec le Président de la République sur ce sujet étant donné que, ne disposant pas d'informations, il n'entendait pas soutenir une thèse différente de la sienne et que la nécessité de protéger nos ressortissants était incontestable. Il a reconnu que c'était longtemps après qu'il avait appris que les soldats français avaient fait plus que cela. Il a souligné que l'on tenait pour acquis au Rwanda que le fondateur du Front patriotique rwandais, et de l'armée de libération, le Général Fred Rwigyema, avait été tué, lors de l'offensive d'octobre 1990, par un obus français tiré par des artilleurs français. Il a alors estimé important que la mission puisse éclaircir cette question et infirmer une rumeur qui l'avait beaucoup gêné pendant son voyage, dans la mesure où il n'aurait pas été en état de la démentir formellement. Selon lui, les troupes

françaises étaient allées au-delà de la mission qui découlait d'une lecture honnête du procès-verbal du conseil des ministres.

Le Président Paul Quilès a souligné que, sur ce point, la mission disposait de documents abondants qui lui permettront de progresser dans l'établissement des faits. Il a indiqué qu'au conseil des ministres du 17 octobre, M. Roland Dumas avait précisé que nos troupes avaient évacué 316 ressortissants, soit environ la moitié de la communauté française, conformément à la mission impartie à l'opération Noroît et que le Président de la République avait alors souligné : *« l'intervention de nos troupes au Rwanda n'a pas d'autre objet que d'assurer la protection de nos compatriotes. La France n'a pas à se mêler des combats d'origine ethnique qui se déroulent dans ce pays. Nous entretenons des relations amicales avec le Gouvernement du Rwanda, qui s'est rapproché de la France après avoir constaté la relative indifférence de la Belgique à l'égard de son ancienne colonie. »*

M. Bernard Cazeneuve a souhaité avoir des précisions sur les modalités d'engagement de l'opération Noroît. Il a estimé qu'il n'était pas anormal au regard de la Constitution que la décision d'engager une opération aussi lourde que l'opération Noroît, fût-elle réduite à une opération d'évacuation de ressortissants, puisse relever d'une prérogative du Président de la République.

M. Michel Rocard a répondu à M. Cazeneuve qu'il partageait entièrement son analyse.

M. Bernard Cazeneuve a considéré qu'en cas d'intervention française dans un pays étranger, les décisions relevaient de la prérogative conjointe du Président de la République, lorsqu'il s'agissait d'opérations militaires, et du Gouvernement pour la politique de développement, ou les actions diplomatiques. De plus, lorsqu'une opération comme Noroît est engagée, une cellule de crise rassemblant tous les cabinets des ministres concernés se réunit au ministère des Affaires étrangères.

M. Roland Dumas a ajouté qu'à un niveau supérieur à celui de la cellule de crise, des réunions sont constamment provoquées par le Président de la République, sous la forme de conseils restreints réunissant les ministres compétents pour traiter un sujet donné. Il a estimé qu'en comparaison d'autres opérations réalisées en Afrique, Noroît n'avait pas été une opération lourde. Elle avait un double but. Le premier et le plus urgent était d'évacuer les ressortissants. Mais il y avait aussi une obligation juridique générale, résultant des accords passés avec le Rwanda, qui consistait à fournir une formation, d'abord à la Gendarmerie, puis aux forces armées rwandaises. A

cet effet, ont été envoyées sur place au titre de Noroît deux ou trois centaines d'hommes qui avaient pour mission d'assister les forces rwandaises sans intervenir directement dans le combat. La seconde mission de l'opération Noroît était donc d'aider l'armée rwandaise à résister à une agression venue de l'extérieur.

L'opération restait légère mais elle allait devenir plus importante après l'offensive sur le sud-est du Rwanda, qui menaçait Kigali. L'intervention militaire française était donc destinée, d'une part, à l'évacuation des ressortissants français et belges, et, d'autre part, à assister l'armée rwandaise, afin qu'elle puisse rétablir l'ordre dans la zone et que notre coopération civile avec le Rwanda puisse se dérouler normalement en favorisant notamment la marche vers la démocratie.

Le Président Paul Quilès a relevé que l'information du Parlement sur les accords de coopération ferait vraisemblablement partie des propositions de la mission. En effet, non seulement des accords restent secrets, mais les ministres concernés n'en ont pas connaissance. L'information du Parlement sur les accords qui nous lient aux pays africains permettrait une plus grande transparence et une meilleure connaissance du cadre précis de nos intervention militaires.

Il a considéré que l'opération Noroît était allée au-delà des accords de coopération existants. S'il s'agissait, dans un premier temps, d'évacuer nos ressortissants, à la suite de ce que d'aucuns ont appelé une attaque simulée de Kigali, permettant au Président Habyarimana de demander des effectifs supplémentaires, la présence militaire française au Rwanda s'est prolongée, alors que les accords en vigueur ne permettaient pas d'aller aussi loin.

M. Bernard Cazeneuve soulignant que le Président de la République est le chef des armées, que le Gouvernement conduit la politique de la nation, que des cellules de crise sont mises en place et que des conseils restreints sont réunis, a demandé comment les institutions ont concrètement fonctionné dans le cas rwandais, face à un problème courant et classique en Afrique.

M. Michel Rocard a indiqué qu'il était hautement vraisemblable que son conseiller sécurité ait participé à la cellule de crise, ainsi que son conseiller diplomatique. Dès lors qu'il excluait toute possibilité d'influer sur les décisions relatives à la question rwandaise, il y avait pris un intérêt inférieur à la normale. Il s'était consacré avant tout à la bataille de la CSG, et avait suivi la préparation de la guerre du Golfe, mais non l'affaire rwandaise. La mécanique de l'Etat fonctionnait, les organigrammes officiels sont une

chose et la réalité des relations de confiance entre décideurs en est une autre. Compte tenu de la Constitution et de la nécessité d'un commandement unique dans les affaires graves, il était normal qu'il n'y ait eu qu'un seul chef. M. Michel Rocard n'a pas discuté cette attribution constitutionnelle, même s'il a été attentif à ce que les formes soient respectées[*].

M. Roland Dumas a ajouté que, lorsque des réunions se tenaient au quai d'Orsay, il veillait à ce que Maurice Ripert, membre du cabinet du Premier Ministre fût présent. Il lui était alors demandé expressément de rendre compte au Premier Ministre, qui avait la responsabilité d'une partie de l'action. Il a souligné que, lorsque se tenaient chaque semaine à l'Elysée les réunions consacrées à la préparation de la guerre du Golfe, étaient toujours présents non seulement les militaires, mais aussi le Premier Ministre, qui prenait part à la discussion et, par conséquent, à la décision.

M. Michel Rocard a confirmé les propos de M. Roland Dumas. Il a relevé que, dans le cas de la guerre du Golfe, l'engagement était plus grave et plus lourd. Pour ce qui est du partage des responsabilités dans la gestion de la crise rwandaise, il a distingué entre les décisions de gestion et les décisions d'orientation. Il a regretté ne pas avoir eu suffisamment d'informations sur les «dix commandements» de 1990 et sur le régime Habyarimana, qui méritera à la fin l'appellation technique, par un universitaire, de nazisme tropical. La nature des délibérations de puissance publique pour s'engager était telle qu'il fallait que l'équilibre des causes soit représenté. Cette condition n'a pas été remplie. M.Michel Rocard s'est donc interrogé sur le déséquilibre qui a caractérisé l'information de l'appareil de l'Etat et a qualifié l'intervention de la France de faute géopolitique mais non de faute contre l'honneur. Au cas où une faute contre l'honneur aurait éventuellement été commise, il appartiendra à la mission de l'évaluer, notamment en déterminant si l'aide aux forces armées rwandaises a été maintenue alors que le scandale était devenu trop grave. Il a demandé qu'il lui soit donné acte que la portée de la décision d'intervenir au Rwanda n'avait pas été débattue au sommet de l'Etat dans des conditions équilibrées au moment où il le fallait et qu'il avait, pour sa part, loyalement fait fonctionner la machine de l'Etat et appliquer les décisions prises.

Le Président Paul Quilès a relevé qu'il appartenait également à la mission d'examiner comment avaient fonctionné les mécanismes d'information des autorités compétentes, puisqu'elle avait accès aux documents concernés, qui ont été déclassifiés pour les besoins de ses

---

[*] *Dans un courrier adressé à la mission d'information, M. Michel Rocard a indiqué que vérification faite après son audition, ni son conseiller sécurité ni son conseiller diplomatique ni son chef de cabinet militaire n'ont été conviés à ces réunions concernant le Rwanda*

travaux, en particulier les télégrammes diplomatiques, les rapports de mission et les déclarations.

Mme Edith Cresson a souligné que le rôle du Premier Ministre est très lourd et que celui-ci est sollicité de toutes parts. Il a pour mission de conduire la politique de la nation qui consistait, dans la gestion des problèmes africains, à se conformer au discours de La Baule, c'est-à-dire à aider les pays d'Afrique francophone à évoluer vers davantage de démocratie par tous les moyens possibles, notamment par la voie diplomatique.

Se demandant si le Président Habyarimana avait eu des arrière-pensées, s'il avait été sincère lorsqu'il a constitué un gouvernement avec l'opposition ou pris des dispositions apparemment démocratiques, elle a estimé que les événements semblaient plus compliqués. Quant à l'action du Premier Ministre, elle a pu consister par exemple, à tout faire pour que les Ministres des Affaires étrangères ougandais et rwandais se rencontrent -comme ce fut le cas en août 1991- que des missions diplomatiques françaises puissent se rendre sur place ou que la visite du major Kagame auprès du directeur des Affaires africaines et malgaches se passe bien. Mme Edith Cresson a indiqué que le Premier Ministre ne lisait pas tous les télégrammes, qu'il disposait pour cela auprès de lui d'une cellule diplomatique et d'un conseiller militarise. Elle a également souligné que pendant la période où elle était à Matignon, elle avait été principalement tenue informée de l'activité diplomatique relative au Rwanda qui, à ses yeux, représentait l'essentiel de l'action de la France à ce moment.

M. Jacques Myard a demandé à M. Michel Rocard ce qui, à part la victoire militaire du FPR, lui faisait dire que la France s'était trompée de camp, alors que de 1990 à 1992, rien ne disait que les choses allaient tourner de cette manière. Il a considéré qu'il n'était absolument pas sûr et certain que l'on s'était trompé de camp mais que la situation avait évolué dans un sens qui avait échappé aux puissances extérieures.

Il a également demandé à M. Roland Dumas quel motif avait conduit le Président Mitterrand à décider de s'engager, non pas sur la base de l'accord de 1975, qui était un accord d'assistance technique ordinaire, mais sur la base de principes généraux du droit international selon lesquels un Etat peut en aider un autre face à une agression.

M. Michel Rocard a rappelé que le Président de la République avait eu, en plusieurs occasions, la possibilité de s'exprimer à propos de la crise rwandaise. Il était lui-même, dès le début, assez en accord avec l'analyse du Président de la République. La comparaison avec la crise tchadienne doit être modérée, mais elle n'est pas dépourvue de tout intérêt.

L'offensive du FPR était une agression venue de l'extérieur, disposant de moyens extérieurs au pays, conduite par des ressortissants du Rwanda et pouvant conduire à un renversement de situation. Mais ce qui intriguait beaucoup le Président de la République était, au-delà de cette réflexion, de constater que la France, qui s'était engagée à maintenir la stabilité au Rwanda, mais aussi dans d'autres pays de la région, devait honorer cet engagement sous peine de perdre une partie de son crédit, au détriment d'autres influences, et de ne plus avoir le même prestige et ni la même autorité à l'égard d'autres pays de l'Afrique noire.

Il a relevé que ce raisonnement avait prévalu aussi au Tchad et a indiqué que lorsque l'armée de M. Goukouni Oueddei descendait du Tibesti, avec derrière elle l'aviation libyenne, la France avait accueilli à Paris tous les chefs d'Etat de l'Afrique noire. Ceux-ci avaient alors demandé aux autorités françaises de ne pas abandonner la partie du territoire tchadien où se déroulait l'offensive, une théorie voulant que le Tchad soit exposé au risque d'un partage en deux régions, parce que, si la France n'intervenait pas, ce genre d'opérations venues de l'extérieur, et plus ou moins présentées comme des revendications de politique intérieure, allaient se multiplier.

M. Pierre Brana a observé que, si le Président Habyarimana avait réglé le problème des réfugiés, leurs enfants n'auraient pas cherché à revenir dans leur pays et que l'on pouvait dès lors considérer l'offensive d'octobre 1990 à la fois comme une agression extérieure et comme une guerre civile. Et, en fait, comme une tentative de retour au pays de réfugiés rwandais avec une aide extérieure.

M. Roland Dumas a répondu que sur le plan historique, les querelles entre ethnies lui rappelaient les guerres de religions que la France a connues. Lorsque les protestants et les catholiques s'affrontaient, les premiers cherchaient le soutien de la grande puissance protestante la plus proche, qui était l'Angleterre, d'où le siège de La Rochelle, et les seconds s'adressaient à la puissance catholique également la plus proche, à savoir l'Espagne.

Il a estimé que le raisonnement suivi à propos de la crise rwandaise n'était pas contraire aux données de l'Histoire et à la réalité des faits, qu'il s'agissait d'une agression venue de l'extérieur, même si elle portait la revendication légitime d'une minorité d'avoir été évincée de la vie politique intérieure du Rwanda et même si le régime imposé par un Hutu du nord, le Président Habyarimana, était devenu odieux avec le temps. Le droit dont se réclamait le FPR pouvait s'exprimer dans un régime démocratique, que la France souhaitait aider à instaurer mais il est possible de se demander s'il

était juste d'aller chercher une aide extérieure pour combattre par la force une autorité légitime reconnue sur le plan international alliée de la France.

M. Michel Rocard a ajouté que M. Roland Dumas avait raison de renvoyer à une longue histoire même s'il n'en avait pas nécessairement la même lecture. Il a fait un parallèle entre le Front patriotique rwandais qui a mis fin au génocide et peut être considéré comme une armée de libération venue de l'étranger, et la division Leclerc venue d'Angleterre. Il a estimé que sa lecture des événements le conduisait à penser qu'il s'agissait d'une guerre civile, dans laquelle une armée de libération était venue de l'extérieur, parce qu'elle ne pouvait pas se former à l'intérieur, et avait entrepris la reconquête du pouvoir avec l'appui d'un pays étranger selon un schéma très classique dans le monde contemporain.

Pour répondre avec précision à M. Jacques Myard, il a fait valoir que, sur le plan de la moralité, dès les années 1985-1990, le régime Habyarimana était devenu infiniment plus odieux que dans le passé, que le voulaient ses engagements internationaux et, en tout cas, que ce que souhaitaient pour leur avenir les Rwandais en train de créer le Front patriotique rwandais.

Il a convenu qu'il s'agissait d'une analyse politique et non d'un jugement sur le droit et l'honneur. Il a remercié M.Pierre Brana d'avoir précisé cette interprétation, soulignant qu'on était dans l'évaluation politique. L'idée que l'avenir de l'Afrique appartient à des pays plus démocratiques et plus respectueux des droits de l'homme et qu'il n'y a pas de développement sans démocratie, était déjà partagée par les adversaires d'Habyarimana. C'est en ce sens que la France s'est trompée de camp et c'est pour cette raison qu'elle se trouve dans une grande difficulté pour entretenir une relation sérieuse avec l'Afrique de l'Est solidaire de Paul Kagame.

Le Président Paul Quilès a demandé à M. Michel Rocard si, avec le recul, il envisageait un seul instant que le Gouvernement français, le sien ou le suivant, aurait pu dans un pays d'Afrique comme le Rwanda défendre le FPR, c'est-à-dire un mouvement qui visait à abattre le régime au pouvoir.

M. Michel Rocard a rappelé qu'un gouvernement se posait souvent la question de savoir s'il avait raison de soutenir un régime légal, à la moralité un peu incertaine sur le plan des droits de l'homme. Il a estimé que si, en 1990, il avait participé à la chaîne de décision et s'il avait eu l'information que, dès 1990, le régime d'Habyarimana était ce qu'il y avait de plus abominable parmi les pays avec lesquels la France coopérait, il se serait battu pour une autre orientation. Il a affirmé qu'il fallait néanmoins sauver nos ressortissants, ce qui était une autre affaire.

Le Président Paul Quilès a relevé que, même s'il s'agissait d'une autre affaire, il fallait commencer par là.

M. Michel Rocard a fait valoir que le Front patriotique rwandais n'avait jamais menacé les ressortissants européens.

M. Jean-Louis Bernard a demandé à M. Roland Dumas s'il avait rencontré personnellement le Général Habyarimana et si, entre 1988 et 1993, son ministère considérait le Président rwandais comme un dictateur africain imperméable à des pressions morales, politiques, économiques ou bien, au contraire, comme un homme d'Etat modéré, capable de faire avancer le partage du pouvoir et la démocratie. Il a estimé que, selon les époques, on peut être politiquement efficace mais éthiquement incorrect.

M. Michel Rocard a souligné que si des divergences d'analyse étaient apparues en 1990, à la lecture des «dix commandements», elles n'étaient pas venues à sa connaissance.

M. Jean-Louis Bernard a également souhaité savoir s'il y avait eu une divergence ou une convergence d'analyses entre la cellule africaine de l'Elysée, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Coopération et si rétrospectivement, M. Roland Dumas ne pensait pas que les différents ministères avaient gravement sousestimé le poids politique, militaire et surtout médiatique du Front patriotique rwandais. Enfin, se déclarant frappé qu'à la fin de son propos liminaire, M. Roland Dumas ait parlé des « rebelles » du FPR, il lui a demandé s'il considérait qu'actuellement, à Kigali, le pouvoir était aux mains de rebelles ou de Hutus ralliés et de Tutsis exilés d'origine rwandaise.

M. Roland Dumas a d'abord indiqué qu'il avait, en effet, rencontré plusieurs fois le Président Habyarimana. Chaque fois que le Président de la République le recevait, il conviait également M.Roland Dumas. Le Président Habyarimana était également venu lui rendre visite au Quai d'Orsay, pour une rencontre en tête à tête. Il avait également eu un entretien avec lui lorsqu'il était de passage à Paris, dans un salon de l'aéroport de Roissy. Il a indiqué qu'il lui avait tenu à chaque fois le même discours que celui qu'il venait de rappeler.

Le quai d'Orsay estimait que le régime du Président Habyarimana n'était pas un modèle de vertu et de démocratie, mais qu'il présentait l'avantage de maintenir dans le pays une certaine stabilité.

Dès que l'on s'est préoccupé de l'évolution politique du Rwanda, des pressions constantes ont été exercées sur le Général Habyarimana dont la

réponse était toujours : « *Je ne peux pas aller plus vite et plus loin dans l'immédiat, mais comptez sur moi* ». En réalité, il a eu la volonté d'évoluer, mais il était en même temps tenu par son appareil et par ses extrémistes. Il s'appuyait sur le clan de sa femme et sur l'ethnie hutue du nord. Il était « prisonnier » de cette ethnie, le mot « prisonnier » devant, comme le mot « rebelle » être compris entre guillemets.

Il a fait observer que quelques difficultés avaient parfois surgi avec la Direction des affaires africaines - pas du tout avec le ministère de la Coopération -, qui trouvait que, de temps en temps, la cellule africaine de l'Elysée « tirait un peu la couverture à elle». C'était presque devenu un automatisme, qui n'était pas particulier au Rwanda. Quand un chef d'Etat africain n'obtenait pas tout ce qu'il voulait du ministère de la Coopération, du ministère des Affaires étrangères, du ministère des Finances ou de la Caisse centrale de coopération, il appelait un collaborateur du Président de la République, parce qu'il pensait qu'il aurait un contact direct plus efficace. C'était un léger dysfonctionnement, mais il n'y avait pas de divergences.

L'aspect médiatique de la crise rwandaise a été probablement sous-estimé, de même que l'importance du mouvement favorable au FPR et le soutien qu'il avait su mobiliser pour atteindre ses objectifs. Se contenter de dire que c'était une guerre civile qui prolongeait les guerres ethniques du passé ne correspond pas tout à fait à la situation car, sur le plan technique, le mouvement qui venait du Nord était beaucoup plus puissant, organisé et habile que ne l'aurait été une simple insurrection et la démonstration a été faite de son efficacité.

Il a jugé que la désignation du FPR par le terme de «rebelles» employé entre guillemets rendait compte de l'évolution des circonstances historiques et a rappelé que, pendant l'Occupation, les résistants étaient qualifiés de « terroristes », avant de devenir les vainqueurs et les gestionnaires du pays.

Mme Edwige Avice a observé qu'il y avait au Rwanda 85 à 90% de Hutus et que cette situation donnait la mesure des difficultés rencontrées.

En tant qu'ancien Ministre de la Coopération, elle a déclaré qu'il lui était difficile d'entendre que la France n'avait pas choisi le bon camp. Elle a estimé qu'à l'époque, la France risquait d'être prise à partie, dans beaucoup de pays, par une ethnie ou par une autre, par un camp ou par un autre avec, au milieu, ses ressortissants. Elle a considéré que la seule règle à garder en tête, est que la démocratie, comme la réconciliation nationale, ne se construit qu'en fonction d'évolutions internes et qu'il s'agit parfois d'un long

processus. Ce n'est pas par des interventions extérieures ni en choisissant un camp plutôt qu'un autre que l'on peut aboutir à ce résultat.

M. Michel Rocard a récusé la notion de camp et a préféré celle de cause soulignant que le drame avait largement frappé tous ceux qui n'avaient pas envie de tuer, qu'ils fussent Tutsis ou qu'ils fussent Hutus, et à qui on a enlevé la parole. Le tiers des massacrés du génocide étaient des Hutus modérés, c'est-à-dire ceux qui avaient refusé d'être enrôlés dans les pelotons de tueurs.

M. François Lamy, rappelant que la France était intervenue directement au Tchad sans accord de défense, et au Rwanda sur la base d'un accord de coopération militaire, dont ce n'était pas vraiment l'objet, a estimé que dans les deux cas l'intervention était dénuée de base juridique.

Il a alors demandé à M. Roland Dumas s'il n'avait pas l'impression d'avoir appliqué un schéma classique sur un pays mal connu, parce qu'historiquement, il ne faisait pas partie des pays anciennement colonisés par la France. Puis, il a souhaité savoir pourquoi, alors que la France veillait à être très présente et ne désirait pas que les Américains interviennent, elle avait décidé brusquement, en 1993, de « passer la main » à l'ONU, tandis qu'à la même période cette organisation montrait ses limites en Bosnie et faisait déjà l'objet de critiques. Pourquoi, après s'être engagée pendant trois ans, la France avait-elle choisi de se désengager au profit d'une organisation dont elle savait que l'efficacité militaire n'était pas sa plus grande qualité.

M. Roland Dumas a confirmé que les autorités françaises avaient agi de façon classique mais qu'elles s'étaient trouvées devant une situation secouée de courants contraires, tels que ceux suscités par le discours de La Baule, et une évolution qu'il était facile de concevoir mais difficile de réaliser. Il a risqué un jeu de mots sur un poème célèbre en proposant la formule : *nous avons essayé sur des vers anciens de faire des chants nouveaux*.

Il a rappelé qu'il avait d'abord été fait appel à l'OUA, qui avait fait très vite la démonstration de son impuissance, ce qui n'était pas la première fois. La France était animée par le désir de maintenir la stabilité du Rwanda, sans être pour autant engagée dans un conflit dont elle sentait bien qu'il allait prendre une mauvaise tournure, surtout après les offensives de 1993 et où l'armée française risquait d'être impliquée outre mesure.

Le Président de la République avait donné comme instruction de contacter d'abord l'OUA, ensuite l'ONU, pour favoriser l'instauration d'un

régime démocratique ou d'un embryon de régime démocratique avec la présence d'une force internationale.

Il a ajouté que s'il avait été encore en fonction en 1994, il aurait plaidé pour le maintien des forces françaises pour permettre aux forces de l'ONU de prendre mieux le relais et dans de meilleures conditions.

Le Président Paul Quilès a rappelé à M. François Lamy que la mission, en l'état actuel de ses travaux, constatait que l'OUA avait échoué, bien que des demandes nombreuses lui aient été faites pour qu'elle contribue à la solution du conflit et que le Président Museveni en ait été le président en exercice en 1990.

M. Roland Dumas a relevé que cet argument avait été avancé puisqu'on pensait que le président de l'OUA mènerait des actions que le président de l'Ouganda aurait été peut-être réticent à entreprendre.

Le Président Paul Quilès a ajouté que, s'agissant de l'ONU, la mission poserait des questions à ses responsables actuels et de l'époque, étant donné qu'elle constatait dans tous les documents auxquels elle avait accès, qu'il n'y avait pas eu de véritable volonté de sa part de s'intéresser sérieusement au dossier du Rwanda, pour parler en termes diplomatiques.

M. François Loncle, évoquant l'attentat commis en avril 1994 contre l'avion du Président Habyarimana, a souhaité connaître le point de vue de M. Roland Dumas sur les circonstances de cet événement tout à fait décisif.

M. Roland Dumas a répondu qu'il ne pouvait se livrer qu'à un certain nombre de considérations techniques sur l'arme utilisée.

Rappelant le vieil adage: « *A qui profite le crime* ? », il a exprimé le sentiment profond que c'était une opération politique destinée à casser le processus de paix, notamment le processus d'Arusha. Il a remarqué que cet attentat n'avait profité qu'à ceux qui étaient opposés aux accords d'Arusha qui étaient en cours d'application, c'est-à-dire les extrémistes de plusieurs camps.

Il a estimé que si la pression internationale, en particulier française, avait continué de s'exercer sur le Président du Rwanda, on aurait pu, sinon améliorer l'homme, du moins faire évoluer le régime. Il n'en reste pas moins qu'à partir du moment où il avait accepté le processus d'Arusha, il avait signé son arrêt de mort, mais les coups pouvaient venir aussi bien de son camp que de l'autre.

M. Michel Voisin, rappelant que la présence des troupes françaises, belges et zaïroises avaient aidé, par leurs «gesticulations», les FAR à repousser l'offensive du FPR d'octobre 1990, a demandé ce qui avait motivé la décision politique de maintenir les forces françaises, alors que les autres forces s'étaient retirées et que, par la suite, les Nations Unies avaient mis en place le groupe des observateurs neutres.

M. Roland Dumas a souligné que la France avait eu une autre approche du problème. Les Belges s'étaient retirés à la suite d'une campagne menée contre eux car leur présence était difficilement admise, dans la mesure où ils représentaient l'ancienne puissance coloniale, ce qui n'était pas le cas de la France. Pour ce qui est du Zaïre, on demandait toujours au Général Mobutu d'accompagner les interventions destinées à préserver la stabilité régionale, mais à la première occasion, il retirait ses éléments. La France était venue pour assurer l'évacuation de ses ressortissants, ce qui a été fait, bien que des Français soient restés là-bas, et parce qu'elle avait une obligation, à l'égard du Rwanda, que les autres pays n'avaient pas notamment en matière de formation des forces rwandaises qui devaient recevoir une assistance.

Il a indiqué que, s'agissant du maintien de nos forces, il avait assisté au conseil au cours duquel la décision avait été prise et qu'il y avait été favorable, parce qu'il sentait que les difficultés allaient renaître et que les renseignements, notamment les télégrammes reçus de l'Ouganda, ne rassuraient pas sur les intentions du FPR. Il a été de ceux qui ont dit qu'il fallait, au moins pendant quelque temps, voir ce qui allait se passer. Les effectifs n'ont alors pas été augmentés, au contraire, ils ont été réduits à quelques dizaines d'hommes.

M. Bernard Cazeneuve, a souhaité revenir sur la remarque de M. Roland Dumas selon laquelle les Etats-Unis développaient à l'égard de la région des Grands Lacs un fort tropisme qui avait conduit le Sous-Secrétaire d'Etat Hermann Cohen à refuser de le rencontrer alors qu'il était sollicité sur cette affaire. Il a indiqué, à ce propos, que les documents émanant du ministère des Affaires étrangères qu'il avait pu consulter témoignaient, jusqu'en 1992, du souci de la France de préserver son influence, alors qu'après cette date l'intervention américaine paraît être davantage souhaitée.

Il a souhaité savoir si M. Roland Dumas pensait qu'il était judicieux de vouloir régler le problème seuls, alors que sa complexité extrême apparaissait dès l'origine et que les Etats-Unis pouvaient exercer sur l'Ouganda la même pression que celle que nous exercions sur le Président Habyarimana.

Enfin, il a interrogé M.Roland Dumas sur les dispositifs diplomatico-militaires de gestion des crises en Afrique. Il a demandé si son expérience au Quai d'Orsay lui permettait d'estimer que la Mission militaire de coopération, qui dépend du ministère de la Coopération, facilitait l'action ou, au contraire, entretenait l'opacité lors de la gestion des crises.

M. Roland Dumas a rappelé qu'il avait tenu à mentionner l'incident survenu avec M.Hermann Cohen, en sachant que, bien évidemment, des rencontres se tenaient au niveau des chefs de service et qu'il avait approuvé la réunion à laquelle ce diplomate américain avait participé au quai d'Orsay avec Paul Dijoud. Il a toutefois regretté la désinvolture avec laquelle les Etats-Unis, se sachant dans une zone d'influence française et le reconnaissant, traitaient la France.

Il a indiqué qu'il l'invitait à Paris pour un échange de vues et qu'il avait trouvé sa façon d'agir un peu cavalière. Il a précisé qu'il avait choisi d'intervenir prioritairement auprès des Britanniques, influents en Ouganda pour associer les Américains, mais le processus était déjà bien avancé et le Royaume-Uni n'avait plus de capacité d'intervention.

La difficulté du jeu à conduire avec les Américains tenait au fait qu'ils tenaient des propos dans les discours officiels et dans les rencontres et avaient, avec les Etats concernés, des comportements différents et en contradiction avec ces propos. Il a souligné qu'il avait assisté à des manœuvres de cet ordre dans des pays où la présence des Etats-Unis n'était absolument pas justifiée, si ce n'est par la richesse du soussol, par exemple, au Gabon, o? l'intervention des délégations américaines se faisait insistante. Il a relevé que la politique américaine s'était ensuite légèrement infléchie et que les choses étaient revenues un peu dans l'ordre, en raison de l'équilibre des deux forces en présence : le Gouvernement et les intérêts économiques.

Enfin, il a fait observer que la mission militaire de coopération, dans la mesure où elle avait de bons rapports avec les services du ministère de la Défense, pouvait être utile mais qu'il y avait des tiraillements entre administrations.

M. Pierre Brana a souhaité savoir si effectivement les Etats-Unis s'intéressaient moins au Rwanda qu'à l'Ouganda, notamment comme point d'ancrage dans la lutte contre certaines influences provenant du Soudan. Puis il a demandé si une réflexion avait été engagée au niveau ministériel ou à celui du conseil des ministres sur la manière dont le discours de La Baule avait pu être perçu en Afrique de l'Est, étant donné la spécificité de cette région, que la France connaissait peu, et qui est très différente de l'ancienne AOF et de l'ancienne AEF.

Enfin, il a demandé si la position française aurait été la même si le FPR avait été principalement composé de Tutsis burundais ou zaïrois, c'est-à-dire de francophones.

M. Roland Dumas a partagé le point de vue selon lequel le Rwanda était un relais pour les Etats-Unis et qu'ils étaient plutôt intéressés par l'Ouganda et par la proximité du Soudan, les services spéciaux américains considérant ce pays comme un lieu de formation de terroristes.

Il a affirmé qu'effectivement la région des Grands Lacs n'était pas du tout comparable à l'Afrique francophone qui avait connu la colonisation française et que la présence de la France y était de plus fraîche date. Il n'y a rien de commun entre les «eaux mêlées» du Sénégal et de la France, par exemple, et des pays comme le Burundi et l'Ouganda, qui ont connu d'autres systèmes coloniaux, qui ont été bouleversés par l'histoire et qui ont connu successivement l'occupation allemande, l'occupation belge et enfin une présence française.

Il a rappelé que la francophonie avait été un argument utilisé en faveur de l'intervention française. Dans l'esprit du Président de la République, elle créait une obligation de solidarité mais il n'était pas question de revenir à l'esprit de Fachoda. Il ne s'agissait pas d'une rivalité entre le monde anglo-saxon et le monde francophone, mais la constatation qu'il y avait, d'un côté, des Tutsis francophones, de l'autre, des Tutsis anglophones, constituait une complication supplémentaire. Ce facteur n'a cependant pas été déterminant.

Audition de M. Ahmedou OULD-ABDALLAH

Ancien représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Burundi

(séance du 1er juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Ahmedou Ould-Abdallah, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi de novembre 1993 à octobre 1995. Il a rappelé que depuis 1985, il était chargé des questions africaines aux Nations Unies, et qu'à ce titre il avait été envoyé en mission au Burundi, notamment pour aider au rétablissement du dialogue entre les différents partis burundais, pour contribuer à la restauration des institutions démocratiques après l'assassinat du Président Ndadaye, en octobre 1993, et pour favoriser la constitution d'une commission d'enquête sur cet événement. Il a également souligné son rôle, que de nombreux observateurs ont considéré comme essentiel, dans l'apaisement des tensions qui ont suivi la mort du Président burundais, Ntaryamira, lors de la destruction de l'avion du Président Habyarimana. Il a indiqué que, depuis 1996, M. Ahmedou Ould-Abdallah exerçait les fonctions de Secrétaire exécutif de la Coalition mondiale pour l'Afrique, organisation intergouvernementale chargée d'encourager les réformes institutionnelles, économiques et politiques en Afrique, de favoriser le dialogue interafricain et de réfléchir aux modes de prévention des conflits sur ce continent.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a indiqué que son intérêt pour la région des Grands Lacs tenait au fait qu'il avait exercé pendant deux années les fonctions de représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi. Il a estimé que le Rwanda était une belle région, mais une région tendue où les antagonismes -que l'on cherchait à exporter- sont très forts. Il a précisé qu'il était environ 20heures 20, 20 heures 30 à Bujumbura quand la tour de contrôle a averti de difficultés à Kigali et ce n'est qu'un peu plus tard qu'il a appris que l'avion du Président rwandais avait explosé.

Peu après l'attentat, il est entré en contact avec le président de l'Assemblée du Burundi à qui il a demandé de convoquer le Premier Ministre, le Chef d'état-major et le Ministre de la Défense, afin d'envisager les mesures à prendre, concernant notamment la déclaration annonçant qu'un accident venait de se produire. Le Président Ntaryamira étant certainement mort, il fallait agir vite de façon à prendre de vitesse tous les extrémistes et apaiser la situation. Pendant la préparation du discours du Président de l'Assemblée, il a appelé New York -vers 21 heures 30- pour informer le

Secrétaire général de l'ONU de la situation. Il a également appelé ses collègues de Kigali. Vers 22 heures 30, accompagné du Président hutu de l'Assemblée burundaise, il s'est rendu à l'état-major prévenir toutes les garnisons militaires et le Président de l'Assemblée a appelé tous les gouverneurs de province pour leur demander de collaborer avec les militaires.

Le vendredi 8 avril et le samedi 9 avril, les personnels civils des Nations Unies ont quitté Kigali pour Bujumbura, où ils lui ont confirmé que les massacres avaient débuté le 6 avril vers 22 heures et qu'il s'agissait de massacres sélectifs. Les personnels africains des Nations Unies devaient montrer leur pièce d'identité pour échapper aux massacres. Le samedi 9 avril, les Français et les Belges ont envoyé des troupes à Kigali afin d'évacuer leurs ressortissants ; les Américains lui ont demandé, le même jour, de faciliter l'atterrissage de leurs avions à Bujumbura pour les mêmes raisons. Il a souligné que la situation à Kigali n'intéressait personne. Les représentants des grands pays et la presse internationale étaient beaucoup plus intéressés par les événements d'Afrique du Sud. Il n'y avait donc personne à Kigali, tout le monde pensait qu'il ne s'agissait que d'un massacre de plus dans la région. Ce n'est que vers le 10 ou 12 avril que la presse s'est intéressée à ce qui se passait dans cette région du monde.

Il n'a pas souhaité porter de jugement sur le comportement de la MINUAR le 6 avril, estimant que celle-ci ne s'était rendu compte de la gravité de la situation que lorsqu'elle avait commencé à lui échapper.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a indiqué qu'à son arrivée, en novembre 1993, il avait perçu une tension due au fait que les accords d'Arusha étaient ressentis comme un processus imposé au gouvernement et au FPR. Il a toutefois fait remarquer qu'il en allait souvent ainsi, les belligérants ayant souvent besoin d'une intervention extérieure pour parvenir à un accord.

Il a souligné que, conformément à la tradition de l'ONU qui veut que le commandant d'une force soit un représentant du contingent le plus important, le Secrétaire général avait nommé le Général canadien Romeo Dallaire à la tête de la MINUAR. Il a estimé que le déficit de coordination entre le représentant spécial de l'ONU, le Camerounais Jacques Booh-Booh, et le chef de la MINUAR pourrait avoir pour origine l'annonce faite au Général Dallaire de son éventuelle nomination en qualité de chef de la mission politique et militaire.

La suite des événements est connue ; une partie de la population tutsie du Rwanda a été exterminée, ce qui correspond à la définition d'un

génocide. Il a rappelé que la convention des Nations Unies du 9décembre 1948 punissait non seulement les auteurs du génocide, mais également la conspiration, l'incitation, la tentative et la complicité de génocide.

Le Président Paul Quilès a rappelé les différentes hypothèses couramment évoquées concernant les auteurs de l'attentat contre l'avion du Président rwandais, qui a coûté la vie au Président burundais. Il a souhaité savoir si M. Ahmedou Ould-Abdallah privilégiait une piste particulière et s'il avait eu connaissance de démarches entreprises par le Burundi auprès du Rwanda et des Nations Unies pour demander l'ouverture d'une enquête.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a tout d'abord souligné que cette région était minée par le virus de la rumeur, qui atteignait aussi bien les dirigeants que les paysans, au point qu'elle en devenait un outil politique, d'où l'extrême prudence avec laquelle il convenait d'interpréter toute information.

Une semaine avant l'attentat du 6 avril, le Président rwandais avait demandé au Président burundais de l'accompagner au Zaïre. Cette démarche avait gêné M. Ahmedou Ould-Abdallah qui ne souhaitait pas que les événements du Rwanda contaminent et déstabilisent le Burundi. Sachant que les Tutsis du Burundi n'aimaient pas le Président rwandais, il avait recommandé au Président burundais de ne pas emprunter le même avion. La rumeur prétendait que le Président rwandais se sentant menacé se servait du Président burundais pour se protéger. Le 6 avril, le même scénario s'est reproduit, le Président Ntaryamira étant rentré d'Arusha dans l'avion du Président rwandais.

Il a estimé que l'attentat avait été exécuté par des amis du Président Habyarimana. En effet, en Afrique, lorsqu'un président voyage, il est de tradition que les corps constitués soient présents à l'aéroport pour l'accueillir à son retour. Or, ce jour-là, personne n'avait été invité pour cet accueil, ce qui permet de penser que ceux qui d'habitude invitaient les corps constitués savaient que l'avion n'arriverait jamais.

Le Président Paul Quilès a demandé à M. Ahmedou Ould-Abdallah s'il avait eu d'autres occasions de constater l'absence des corps constitués lors du retour d'un président.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a répondu par la négative soulignant qu'une telle situation avait pu se produire ailleurs, mais a insisté sur cette entorse à une pratique institutionnalisée. Il a considéré que le fait que le Président ait été accompagné de son chef d'état-major n'avait pas de signification particulière, dans la mesure où les chefs d'état-major n'avaient

en fait pas de pouvoir et ne pouvaient pas, par conséquent, servir de protection.

Il a précisé qu'il avait proposé au gouvernement burundais de demander la création d'une commission d'enquête. Il s'agissait d'une demande de principe car, l'ONU n'avait pas les moyens de mener une enquête, et il ne s'agissait pas d'une priorité. Il convenait d'abord de retrouver le corps du Président -et ceux des deux ministres qui l'accompagnaient- afin de l'enterrer officiellement pour mettre fin aux rumeurs et stabiliser la situation dans le pays.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir s'il avait eu connaissance d'une demande d'enquête, formulée ultérieurement, auprès du Rwanda.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a indiqué que cette demande avait été formulée pour le principe, mais qu'elle ne figurait pas au nombre des priorités du gouvernement qui souhaitait éviter avant tout que la situation intérieure se dégrade. Il convenait d'éviter qu'après l'attentat contre le précédent Président, la rumeur véhicule l'idée que le Président burundais constituait la cible de l'attentat.

Le Président Paul Quilès a voulu savoir si l'assassinat du Président Ndadaye, le 21 octobre 1993, avait pu constituer -comme certaines personnes l'ont dit- un signe d'encouragement pour ceux qui envisageaient un coup d'Etat au Rwanda et quelles avaient été les conséquences de cet assassinat sur l'évolution de la situation rwandaise, dans la mesure où la force de l'ONU n'était toujours pas mise en place.

M. Pierre Brana a estimé que le putsch du 21 octobre avait constitué le véritable point de départ d'une politique visant à *« tuer pour ne pas être tué »*. Les putschistes et les troupes loyalistes ne s'étant pas affrontés, laissant ainsi supposer qu'ils entretenaient une certaine complicité, il a souhaité savoir si l'ONU avait fait une analyse de cette situation et si elle était intervenue auprès de l'Ouganda, où s'étaient réfugiés les putschistes.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a fait remarquer que l'assassinat du Président Ndadaye avait constitué un événement exceptionnel au Burundi, car contrairement à beaucoup de pays africains, il y avait dans ce pays un respect protocolaire, historique du Chef de l'Etat. Bien que la mort y fût un phénomène quotidien, jamais un Chef d'Etat n'avait été assassiné. De nombreuses thèses ont circulé concernant cet assassinat, certaines impliquant le FPR ou l'ancien président qui ne voulait pas d'un Président Hutu, d'autres

prétendaient qu'il avait été commis pour empêcher les Hutus modérés, proches des Tutsis, d'accéder au pouvoir.

Il a estimé qu'aucune de ces thèses n'était crédible et que l'attentat avait été perpétré par des personnes désemparées. Le pays étant pauvre, il n'y avait pas d'alternative à des fonctions au sein du gouvernement. Les gens étaient désespérés, ils s'étaient endettés auprès des banques et avaient peur que le nouveau régime ne les obligent à rembourser, tout comme ils craignaient de perdre leur fonction et leur source de revenus.

Il a partagé l'analyse de M. Pierre Brana concernant une éventuelle complicité entre les putschistes et les loyalistes. L'armée du Burundi, comme l'armée du Rwanda, était contrôlée par une seule ethnie. L'armée du Burundi était constituée à 80 % de Tutsis et à 20 % de Hutus, issus d'ailleurs de la même province. Tous les militaires étaient par conséquent frères, cousins, beaux-frères, etc.. Ils n'allaient pas se battre parce qu'un membre de leur famille avait assassiné une personnalité extérieure à leur milieu. Il a souligné que la plupart des coups d'Etat, dans ces régions, étaient réalisés par des sous-officiers ou des jeunes cadets et qu'il était hors de question d'importuner un cousin pour ce qu'il fait. Au Rwanda, l'armée était à 100% composée de Hutus de la même province. Il n'y avait donc pas de distinction entre les putschistes et les loyalistes. Il s'est déclaré persuadé que les officiers opposés au putsch n'avaient pas de prise sur les autres, en raison des liens familiaux ou des complicités.

Il a insisté sur le particularisme des armées du Rwanda et du Burundi. Les officiers sont généralement bien formés, ayant fait leurs études en France ou en Allemagne, mais n'ont jamais fait de guerre et savent qu'un sous-officier peut leur tirer dessus, ce qui crée des rapports bizarres, les adjudants et les caporaux-chefs étant de fait les véritables titulaires du commandement.

Enfin, il a précisé que le chef présumé des putschistes ne s'était pas rendu en Ouganda, mais au Zaïre. Le Colonel Sylvestre Ningaba, censé être le chef spirituel ou politique du putsch y a été emprisonné pour une tentative de coup d'Etat commise le 5 juillet 1993. Il a été ensuite extradé de Kinshasa. Trois lieutenants se sont réfugiés à Kigali et les autorités burundaises ont fait une demande formelle d'extradition auprès du gouvernement rwandais.

A **M. Pierre Brana** qui s'interrogeait sur un éventuel soutien de l'ONU à cette démarche, **M. Ahmedou Ould-Abdallah** a indiqué qu'à sa connaissance, l'ONU avait simplement appuyé la demande.

M. Michel Voisin a fait part de son désaccord avec la présentation qu'avait faite M. Ahmedou Ould-Abdallah du climat qui a suivi l'avènement de M. Ndadaye. Ayant été observateur des élections de 1993, il a précisé qu'à l'annonce des résultats des mesures de sécurité avaient été prises et qu'un couvre-feu avait même été décrété. Des Burundais étaient atterrés et anxieux. Ils ont clairement annoncé que le nouveau président allait être assassiné, indiquant même le nom du régiment qui conduirait l'opération. La suite des événements a démontré combien ces personnes avaient raison, ce qui l'a conduit à émettre des doutes sur la réalité de la tradition historique de respect du Chef de l'Etat.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a soutenu que, du fait du système monarchique antérieur, les Burundais avaient un respect certain pour les hiérarchies et les chefs d'Etat. Il a émis l'hypothèse selon laquelle l'annonce d'un attentat futur contre le Président Ndadaye pouvait constituer une entreprise de manipulation, ce qui correspond bien à l'esprit et à la pratique d'une partie de la population burundaise. Il s'est toutefois déclaré persuadé qu'il y avait une volonté de renverser le régime. Lorsque le Président Buyoya a été battu le 29 juin 1993, les étudiants tutsis ont manifesté dans les rues et une tentative de coup d'Etat a eu lieu. Ces réactions peuvent s'expliquer par la pauvreté de la population qui ne voyait pas d'alternative à la fonction publique, source de tous les maux : corruption, trafic avec le Zaïre. Par ailleurs, ils se doutaient que les survivants hutus du massacre de 1972 reviendraient, ce qui augmentait leur peur. Un clan a donc certainement planifié l'exécution, puis l'a mise en oeuvre.

M. Bernard Cazeneuve a souligné l'importance du rôle diplomatique du représentant de l'ONU dans un pays victime d'une crise extrêmement profonde, situé dans une sous-région traversée par des conflits meurtriers qui conduiront, pour ce qui concerne le Rwanda, au génocide. Il a estimé que sa situation au coeur du réseau des relations diplomatiques et politiques, lui permettait de bien percevoir les enjeux de ces conflits et le rôle de ceux qui s'y trouvent impliqués, ce qui l'autorisait à exprimer la vision de la communauté internationale et des représentants des organismes multilatéraux sur le rôle de la France au Rwanda entre 1993 et 1995.

Rappelant qu'il était aujourd'hui en charge du dossier de la prévention des crises en Afrique, dans un cadre multilatéral, il a souhaité savoir quelles réflexions lui inspirait la situation qui a prévalu dans la région des Grands Lacs entre 1990 et 1995, et comment il interprétait l'extraordinaire faiblesse de l'OUA et l'incapacité de l'ONU à intervenir. Il s'est également enquis des propositions qu'il pouvait formuler pour que la gestion des crises, dans un cadre multilatéral, en Afrique soit plus efficace

Soulignant que M. Ahmedou Ould-Abdallah avait vécu au Burundi une période pendant laquelle deux présidents burundais ont été assassinés à quelques mois d'intervalle, ce qui avait dû provoquer un profond traumatisme dans la population, il a demandé pourquoi la situation n'y avait pas tourné à la tragédie comme ce fut le cas au Rwanda : le dispositif de l'ONU y était-il plus efficace et plus performant au Burundi?

M. Ahmedou Ould-Abdallah a indiqué que la population du Rwanda et du Burundi suffoquait sous le surpeuplement, leur densité démographique étant la même que celle du Japon ou des Pays-Bas, 360 habitants au kilomètre carré. Cependant, il s'agit de vrais Etats-même langue, même culture, de vieux régimes établis qui, depuis les années soixante, vivent au rythme des massacres, dus à l'attitude des leaders politiques, qui pour se maintenir au pouvoir ont renforcé la haine ethnique.

En arrivant au Burundi, il avait été surpris de constater, par exemple, qu'il n'existait pas de corps d'administrateurs. En Afrique francophone, quel que soit le niveau de développement du pays, il existe des préfectures, une administration structurée avec des fonctionnaires formés, alors que dans un pays comme le Burundi ou le Rwanda, n'importe qui peut être nommé gouverneur de province ou préfet. Pendant la colonisation, l'Eglise assurait les soins, l'éducation et l'administration, rien de structuré n'a été mis en place depuis.

La France était présente au Burundi et au Rwanda et a participé à la gestion de la crise d'octobre 1993 au Burundi, notamment grâce à la présence de gendarmes. Leur effectif ne dépassait pas la trentaine, mais ils avaient la ferme volonté de maintenir l'ordre. Une douzaine de gendarmes supplémentaires sont venus de Paris les renforcer, ce qui a permis de stabiliser la situation et donné la possibilité aux militaires qui avaient fait le putsch de reculer en sauvant la face tout en protégeant les Hutus.

La France a traditionnellement dans la région un rôle particulier qui conduit ses alliés à penser que les Français sont envahissants *« qu'ils savent mieux que les autres »*.

M. Bernard Cazeneuve a demandé s'il considérait qu'il s'agissait d'un trait de caractère français d'être envahissant ou plutôt d'un trait de caractère des autres pays européens de considérer que les Français le sont.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a relevé la nuance, précisant que dans l'ensemble les Européens prétendaient que les Français se considéraient comme les experts des problèmes africains. Il a toutefois constaté que la France et le Royaume-Uni avaient en commun une approche différente de

l'Afrique, s'inscrivant dans une perspective à long terme, malgré les relations étroites entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. La volonté de changer l'Afrique prend en compte la nécessité de ne pas bouleverser les mentalités et les attitudes des Africains.

M. Bernard Cazeneuve a noté que la complicité franco-britannique n'avait pas été apparente dans la gestion du dossier rwandais.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a considéré qu'il convenait mieux en l'occurrence de parler de conceptions communes. Les Britanniques ne diront jamais que les Français connaissent mieux les problèmes africains, tant les conceptions de l'Etat et la vision de l'Afrique sont proches dans les deux pays. Pour la France, comme pour la Grande-Bretagne, l'instauration de la démocratie doit être progressive et s'effectuer sans heurt. Toutefois, il est non moins exact que l'on reconnaît maintenant un rôle réel à la France en Afrique. De nombreux militaires burundais ont accompli leurs études en France ou en Allemagne, les relations militaires avec la Belgique ayant été rompues. Les gendarmes français présents au Burundi étaient donc particulièrement bien acceptés, ils n'ont jamais fait l'objet de menaces.

S'agissant de la prévention des crises, il a souligné qu'il était clair que la France, en faisant savoir qu'elle était prête à intervenir militairement, a joué un rôle dissuasif, que ce soit au Tchad ou en Mauritanie quand, en 1976, le Polisario l'a attaquée à partir de l'Algérie. Ces actions préventives ont été très efficaces. Il a indiqué qu'il n'était certes pas possible de prévoir les conflits, mais qu'en montrant une certaine fermeté sans se contenter de discours, une prévention pouvait être efficace. Il a estimé que le rôle préventif joué par la France dans la région avait eu un effet certain et a déclaré que la présence française au Rwanda en 1990 ne l'avait pas choqué, car il avait vécu une situation identique au Tchad. Toutefois, lorsque le conflit dégénère et que la situation dérape comme en 1994, on ne peut empêcher que l'opinion publique se pose des questions qui peuvent causer bien des dégâts dont on ne prend conscience que plus tard.

Les grands pays, tels que la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis, n'avaient pas d'intérêt particulier pour intervenir au Burundi ou au Rwanda. Lorsque les Nations Unies, sur place, ont fait des propositions cohérentes, ils ont eu tendance à les accepter. M. Ahmedou Ould-Abdallah a reconnu que les Nations Unies avaient commis deux erreurs. La première, quand les forces de la MINUAR ont accepté de reculer à la demande des militaires rwandais. A ce sujet, il s'est déclaré persuadé que les forces de l'ONU avaient reçu l'ordre de pénétrer dans l'aéroport afin de procéder aux premières investigations lorsque l'avion a explosé au-dessus de l'aéroport. Or des soldats hutus ivres les ont refoulés.

Le Président Paul Quilès a relevé l'importance des propos tenus par M. Ahmedou Ould-Abdallah et lui a demandé si le contingent de l'ONU, qui était sur place, avait la possibilité d'agir au regard des dispositions de la Charte de l'ONU dans la mesure où il ressortait de son propos que les troupes de l'ONU n'étaient pas obligées de laisser le terrain libre à des émeutiers.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a précisé que le mandat de la MINUAR au Rwanda relevait du chapitre VI et qu'elle devait par conséquent agir en accord avec le gouvernement local. Cependant, lorsque la situation s'est aggravée et a menacé la paix et la sécurité, la notion de souveraineté nationale n'avait plus de légitimité, la situation n'étant plus maîtrisable, le respect du droit international ne devait plus être une règle intangible et l'action s'imposait. Or, à 20 heures 45, des troupes de l'ONU étaient présentes sur le terrain quand l'avion a explosé. Elles auraient dû pénétrer dans l'aéroport. Il n'appartenait pas à un sergent chef rwandais de leur imposer de reculer. Perdre la face dans de telles circonstances a entamé la crédibilité de la MINUAR.

La seconde erreur a été de livrer une femme enceinte, Premier Ministre, aux troupes ennemies. Un tel acte n'avait rien à voir avec une décision du Conseil de Sécurité, car elle concernait une personne. Il s'agit là de deux erreurs fondamentales de la MINUAR.

M. René Galy-Dejean a souhaité savoir d'où M. Ahmedou Ould-Abdallah tenait ces renseignements.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a indiqué qu'il les tenait de ses collègues, présents à Kigali. En effet, les troupes des Nations Unies étaient postées en permanence à l'aéroport, qui était une base militaire rwandaise. Le Général Romeo Dallaire a donné l'ordre à certains de ses militaires de pénétrer dans l'aéroport pour y effectuer une reconnaissance. Les militaires rwandais les ont refoulés. Bien que cette information doive être vérifiée, il s'est déclaré quasiment certain de son authenticité. Il a précisé que ces événements l'avaient conduit par la suite à n'accepter d'être accompagné dans ses fonctions au Burundi que par des troupes agissant en vertu du chapitre VII, estimant qu'un militaire hors d'état d'agir se trouvait dans une situation pire que celle d'un civil. Ce constat a hélas été vérifié lors du massacre de Mme Agathe Unwilingiyimana, le Premier Ministre du Rwanda, qui s'était réfugiée chez des militaires des Nations Unies, ces derniers, dès lors qu'ils avaient accepté d'être désarmés avaient perdu tout ascendant psychologique sur leurs agresseurs. Ils auraient dû s'interposer physiquement, or ils n'en avaient pas le droit.

Revenant sur les propos de M. Ahmedou Ould-Abdallah selon lesquels les crises pourraient être évitées, non pas par des discours, mais par la fermeté des forces internationales présentes, **M. Kofi Yamgnane** a considéré que des négociations ou des interventions devaient être possibles avant qu'un malentendu ne se transforme en conflit ouvert, voire en massacres. Considérant que l'Afrique n'avait mis en place aucune structure pour régler les conflits, il s'est interrogé sur l'intérêt que pouvaient avoir les pays du nord à prévenir les crises au sud.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a regretté qu'il n'y ait pas de véritable prévention des conflits en Afrique, estimant toutefois qu'elle était difficile à réaliser des lors que les populations sont déterminées à se battre. Force est de constater que parfois les Nations Unies ne disposent pas de moyens de prévention convaincants, pas plus que l'OUA. Pour empêcher les conflits des pressions sont nécessaires pour décourager les parties d'avoir recours à la violence. Elles doivent prendre conscience que la guerre pourrait leur coûter cher. Il faut faire pression sur leurs leaders en interdisant la délivrance des visas, en refusant des bourses à leurs enfants, en bloquant leurs comptes en banque à l'étranger, etc. Il convient de faire en sorte que les responsables des conflits ne se sentent en sécurité nulle part. Sans exercer ces pressions, il ne sera pas possible d'empêcher les conflits. Les chefs de guerre et de factions agissent comme des mafieux et la communauté internationale doit parfois faire de même. Il n'est par contre pas fondamental de contrôler les ventes d'armes, l'Afrique regorgeant d'armes individuelles, que ce soit au Nigeria, au Zimbabwe ou au Soudan. Elles sont exportées par les mafias de Hongkong, de Macao, de Russie, rendant tout contrôle impossible. Lorsque les armes étaient exportées par des pays démocratiques, il était possible d'exercer des pressions par l'intermédiaire des ONG ou de la presse pour empêcher qu'elles soient livrées à des parties en conflit.

Les pays africains ne peuvent pas faire de prévention car ils ne disposent pas de moyens de pression sur leurs habitants, notamment sur leurs chefs de guerre. En revanche, les pays du nord ont, pour leur part, de nombreuses raisons pour s'engager dans la prévention des conflits en Afrique, ne serait-ce que pour éviter l'afflux de réfugiés sur leur territoire et parce que les ONG et la presse en alertant l'opinion publique sur la situation africaine les contraignent à l'action.

S'agissant de la gestion des crises africaines par les Africains, il a déclaré ne pas partager l'analyse de M.Kofi Yamgnane et a considéré que les crises africaines sont des crises internationales dont le règlement relève des Nations Unies. Les crises menaçant la paix, telles que celles de Bosnie, du Cambodge, de l'Afghanistan, du Liberia, ou du Burundi ont une

dimension internationale. Il a considéré qu'il existait une alliance objective entre les bureaucrates africains qui cachent leur incompétence en affirmant qu'ils vont, seuls, gérer leurs crises, et l'extrême droite européenne qui ne souhaite pas intervenir en Afrique. Quand il s'agit d'intervenir en Haïti, en Bosnie, au Cambodge ou en Afghanistan, les Européens et les Américains répondent présents. Pourquoi ne serait-ce pas le cas en Afrique, d'autant qu'il existe des conflits d'intérêt entre puissances africaines, notamment lorsqu'un grand pays domine une région et qu'il y impose son système? La volonté récemment exprimée par les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni de soutenir une action concertée de troupes africaines peut paraître une excellente initiative. Elle ne règle toutefois pas le problème des pays africains qui ont recours à la force dans leurs relations avec leurs voisins. C'est la raison pour laquelle M. Ahmedou Ould-Abdallah a souhaité que les crises africaines soient gérées par la communauté internationale dont les fondements démocratiques sont plus assurés que ceux des pays africains.

M. Kofi Yamgnane s'est interrogé sur la possibilité d'une nouvelle crise identique à celle du Rwanda en Afrique.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a répondu par la négative. Les pays africains connaissent des violences, mais elles n'ont aucun point commun avec un génocide. En effet, pour commettre un génocide, il faut l'avoir pensé, planifié, il faut une volonté politique de massacrer toute une population, ce qui nécessite le consentement des troupes qui massacreront la population visée. Au Rwanda, l'exécution de telle ou telle personne, était subordonnée à sa présence sur une liste communiquée par les autorités et recensant tous les noms des victimes à abattre.

Après avoir rappelé que les accords d'Arusha prévoyaient le retrait de la présence militaire française au Rwanda, **M. Michel Voisin** a indiqué que des voix s'étaient élevées pour dire que leur maintien aurait pu éviter l'aggravation de la situation. Il a souhaité connaître le sentiment de M. Ahmedou Ould-Abdallah sur ces commentaires.

M. Ahmedou Ould-Abdallah n'a pu affirmer que le maintien des troupes françaises aurait suffi à éviter le génocide. Toutefois, il est certain que leur présence aurait eu un effet dissuasif beaucoup plus crédible que celle des troupes de la MINUAR, dans laquelle un contingent pouvait refuser d'exécuter un ordre donné par un chef d'une autre nationalité. Il a fait part de sa satisfaction à l'annonce de l'opération Turquoise, à un moment où les Nations Unies connaissaient une situation extrêmement difficile et étaient discréditées après les événements de Bosnie et de Somalie. Par l'opération Turquoise la communauté internationale prouvait qu'elle existait, qu'elle

agissait et qu'elle pouvait dire *« non »*, c'est-à-dire s'opposer aux événements. L'opération Turquoise a démontré qu'un contingent national structuré était plus crédible qu'un assemblage de contingents ne disposant pas d'une chaîne unique de commandement. S'agissant du retrait des troupes françaises, il avait été exigé par le FPR, la question de leur maintien ne se posait donc pas.

M. François Loncle a remercié M. Ahmedou Ould-Abdallah pour la pertinence de ses analyses, mais a demandé si, dans le cas de crises mineures en Afrique, il ne serait pas plus judicieux que l'ONU aide l'OUA à se renforcer pour lui permettre d'intervenir. Il a ensuite fait observer que, à maintes reprises, des démarches et des textes de l'Eglise catholique de la région avaient eu pour effet de dresser les ethnies les unes contre les autres, et s'est interrogé sur le rôle réel qu'elle avait pu jouer directement ou indirectement dans l'enchaînement des événements de la crise rwandaise.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a rappelé que l'OUA avait créé, en 1994, un bureau appelé *« organe central pour la prévention et la gestion des conflits »*, au renforcement duquel tous les grands pays ont contribué en fournissant soit des experts soit des équipements. Cet organe existe donc, mais il est vrai qu'il mérite plus d'intérêt afin de gagner en efficacité. Il a souligné la difficulté de répondre à la question concernant le rôle de l'Eglise catholique, qui a une présence historique dans la région. Quand les grands pays ont donné le Congo au roi Baudouin, celui-ci a fait appel aux Britanniques pour la gestion des mines et à l'Eglise pour les soins, l'éducation, l'administration et l'évangélisation de la population. Au Rwanda et au Burundi, l'Eglise a joué un rôle assez positif au plan agricole, par exemple. Ces deux pays, malgré leurs difficultés, étaient autosuffisants sur le plan alimentaire. En outre, les taux de scolarisation étaient cinq à six fois plus élevés que dans le reste de l'Afrique. Les cuisiniers, les jardiniers, contrairement au reste de l'Afrique, savaient lire et écrire. Il a été dit que l'Eglise avait encouragé le surpeuplement, qu'elle avait évité l'urbanisation qui aurait facilité l'intégration, les gens des villes ne sachant pas s'ils sont Hutus ou Tutsis. Pour avoir passé beaucoup de temps avec des prêtres et des évêques, il a pu témoigner de leurs difficultés face aux antagonismes ethniques.

M. Pierre Brana a constaté que ces régions étaient surpeuplées et que le contrôle des naissances avait certainement été freiné par l'Eglise.

M. Ahmedou Ould-Abdallah en a convenu. Il a considéré que l'un des grands problèmes, souvent sous-estimé, de la région des Grands lacs, était bien le surpeuplement auquel s'ajoutait la pauvreté. Le Burundi, avec

une surface de 28 000 km², compte 6 millions d'habitants et le Rwanda qui est de taille comparable en comptait 7millions; l'ensemble du Kivu est surpeuplé. Les crises successives ont déterminé les populations à avoir plus d'enfants ; c'était pour elles une question de survie car il ne fallait pas laisser la place aux autres.

Le Président Paul Quilès s'est interrogé sur les solutions envisageables dans une région qui, depuis trente ans, connaît des massacres et des déplacements de populations. Comment enrayer un processus qui semble s'autoalimenter en raison de l'interaction de facteurs tels que le développement des extrémismes, la ruine d'une économie en perdition et la surpopulation ?

M. Ahmedou Ould-Abdallah a souligné l'importance du sujet. Depuis 1959 ces pays sont en crise. Tout a commencé au Rwanda avec le massacre et l'expulsion des Tutsis, au moment de l'indépendance, puis a continué au Burundi, les cycles de violence revenant tous les trois ans. Les violences que ces pays ont connues ont revêtu une particulière gravité depuis près de quarante ans. En outre, leurs conflits ont divisé les pays occidentaux, l'ONU et l'OUA. Le Rwanda et le Burundi ont réussi à culpabiliser les autres pays en leur faisant prendre position pour ou contre telle ou telle ethnie. Il a insisté sur le fait que la communauté internationale se devait de dénoncer haut et fort ce qui s'est passé, et ce qui se passe encore, mais qu'elle ne devait pas entrer dans les affaires internes de ces pays. La seule façon d'aider ces populations victimes de leur histoire -elles se sont enfermées dans un véritable ghetto psychologique-, est de refuser de se prêter à tout chantage. Il faut rétablir parmi elles le respect des droits de l'homme et aider notamment le Burundi à sortir de l'embargo qui lui est imposé.

M. Jacques Myard a considéré que la croissance démographique de pays comme le Rwanda, le Burundi et le Kenya et au-delà le Maghreb et l'Egypte posait le double problème du contrôle des naissances et de la surpopulation. La poursuite de cette évolution bloquerait à terme tout développement et produirait une jeunesse *« interdite d'avenir »*, susceptible de programmer de futures catastrophes.

M. Ahmedou Ould-Abdallah a souligné qu'avec une croissance démographique de 3 à 4 %, la croissance économique devrait être d'au moins 8 %, ce qui était tout à fait impossible pour des pays pauvres et enclavés. Actuellement le Rwanda exporte son café vers Mombasa ; or son acheminement est entravé par le rançonnement effectué par les douaniers et policiers corrompus qui arrêtent et pillent les transporteurs. Les agriculteurs et les éleveurs sont qualifiés, et indépendants économiquement, mais ils

manquent de terres et de débouchés et se retrouvent piégés comme ils ont piégé la communauté internationale. Face aux contradictions internes des pays africains, la seule solution plausible réside dans le développement économique qui doit constituer la clef de voûte de l'intervention des pays du nord.

Audition de M. Bernard LODIOT

Ambassadeur en Tanzanie (22 mars 1990-10 décembre 1992)

(séance du 2 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Bernard Lodiot, qui a été ambassadeur de France en Tanzanie de mars 1990 à décembre 1992.

Il a rappelé qu'en 1990 et 1991, la Tanzanie a offert sa médiation à l'Ouganda et au Rwanda pour que soit trouvé un accord concernant le conflit entre le Président Habyarimana et le FPR ainsi que le grave problème des réfugiés. La Tanzanie a également proposé sa médiation en 1992 dans la négociation d'Arusha pour pacifier définitivement le Rwanda. Elle a donc joué un rôle diplomatique extrêmement actif.

M. Bernard Lodiot a précisé que pendant toute la durée de son séjour à Dar Es-Salam, le problème du Rwanda et de la stabilité régionale a toujours été au coeur des entretiens qu'il avait eu, tant avec le Président Mwinyi qu'avec le ministère des Affaires étrangères et ses divers interlocuteurs habituels. Tout ce qui pouvait risquer de porter atteinte à la stabilité régionale était une source de préoccupations pour la Tanzanie.

Le problème des réfugiés constituait une préoccupation majeure pour Dar Es-Salam.. M. Bernard Lodiot a cité un entretien entre M. Jacques Pelletier, qui était alors Ministre de la Coopération, et le Président Mwinyi, au cours duquel ce dernier disait à son interlocuteur: « *On n'a jamais entendu parler d'un seul réfugié tanzanien à l'extérieur. En revanche, nous accueillons sur notre sol des centaines de milliers de réfugiés rwandais, burundais ou zaïrois. C'est à ce titre que nous appelons la communauté internationale à prendre en compte ce problème des réfugiés et à nous aider à le régler.* »

Le Rwanda était à l'évidence une des préoccupations majeures de la politique étrangère de la Tanzanie.

Au départ, la Tanzanie témoignait une sympathie non dissimulée pour le Président Museveni, une attente un peu impatiente visà-vis du Général Habyarimana à qui il était reproché de ne pas faire assez pour ouvrir le dialogue politique à l'opposition, et enfin beaucoup d'agacement à l'égard

du Maréchal Mobutu que l'on accusait de se mêler de choses qui le regardaient peu et pour des fins de pure politique intérieure.

M. Bernard Lodiot a déclaré avoir entendu le Président et ses interlocuteurs dire que la présence militaire française au Rwanda était légitime car fondée sur des accords : ils espéraient que la France exercerait sur Habyarimana les pressions nécessaires pour que le processus démocratique s'accélère. Il n'a jamais perçu chez ses interlocuteurs tanzaniens la moindre acrimonie ou la moindre réticence vis-à-vis de la politique du Gouvernement français.

Le Président Paul Quilès a évoqué une réunion tripartite d'octobre 1990 entre M. Mwinyi, M. Museveni et le Président Habyarimana soulignant que cette réunion avait dégagé des principes qui auraient pu permettre un règlement du conflit, il a demandé à M.Lodiot comment il expliquait l'échec de ces premières initiatives.

M. Bernard Lodiot a mis en avant la méfiance entre les Présidents Habyarimana et Museveni.

Il a fait remarquer que les principes qui avaient été acquis à la conférence de Mwanza, à savoir l'engagement du Président Habyarimana de renforcer l'ouverture politique de son gouvernement sous les auspices de l'OUA, et l'engagement de la Tanzanie et de l'Ouganda de faire pression sur le FPR pour qu'il accepte à la fois le cessez-le-feu et son contrôle par des troupes neutres, constituaient des préalables dont les conditions ne paraissaient pas réunies à l'époque. Personne ne croyait beaucoup au cessez-le-feu.

La mise sur pied d'un groupe d'observateurs militaires était rendue d'autant plus difficile qu'on ne savait pas à quel pays faire appel pour le constituer. Tout cela explique qu'à l'issue de la rencontre de Mwanza le pessimisme était tout à fait réel.

Le Président Paul Quilès a demandé pourquoi il n'avait pas été possible de mettre en place ce groupe d'observateurs militaires. Il a fait remarquer qu'il semblait un peu étrange, avec le recul du temps, qu'on puisse prendre des décisions, sans se préoccuper de leur mise en oeuvre.

M. Bernard Lodiot a rappelé que les quatre-vingts observateurs militaires dont on parlait à l'époque, sont apparus, d'entrée de jeu, tout à fait insuffisants pour contrôler l'intégralité du cessez-le-feu.

Il était indispensable, par ailleurs, de trouver des observateurs neutres. La Tanzanie, si elle contribuait à la constitution de ce groupe d'observateurs militaires, n'offrait pas la garantie que ses troupes seraient neutres et suffisamment objectives.

Le faible nombre d'observateurs militaires sur lequel on s'était entendu à l'origine et la difficulté de trouver des observateurs militaires venant d'autres pays non voisins du Rwanda n'ont donc fait qu'alimenter le pessimisme de l'époque.

Le Président Paul Quilès a évoqué une conférence sur les réfugiés tenue à Dar Es-Salam au mois de février 1991 et souligné que cette conférence a formulé des propositions qui n'ont pas été appliquées sur le terrain.

Il a demandé à M. Lodiot s'il jugeait que les uns et les autres s'étaient suffisamment engagés dans la traduction en actes concrets de ces intentions.

M. Bernard Lodiot a souligné qu'aucun des pays n'avait les moyens financiers de contribuer à résoudre le problème des réfugiés dans la région. C'est la raison pour laquelle la Tanzanie a constamment fait appel à l'Europe et, en particulier, à la France, pour aider à résoudre ce problème. Mais les moyens financiers n'ont jamais suivi.

M. Pierre Brana a demandé si des pressions étaient exercées par le Gouvernement de la Tanzanie et son Président, auprès de M.Habyarimana, pour que ce dernier accepte le retour des réfugiés présents en Ouganda depuis 1959.

M. Bernard Lodiot a répondu que M. Mwinyi a souvent dit à M. Habyarimana qu'il fallait qu'il accepte le retour des réfugiés où qu'ils soient, aussi bien en Ouganda qu'en Tanzanie. Le Président Mwinyi était très souvent agacé par le FPR. Il a déclaré avoir entendu le Ministre des Affaires étrangères s'exclamer : « *Ils exagèrent, ils posent des conditions absolument inacceptables par Habyarimana.* »

Le gouvernement tanzanien était finalement plus proche de l'opposition démocratique rwandaise que du FPR car ce dernier, du fait de ses exigences estimées outrancières à Dar Es-Salam, avait perdu beaucoup de crédibilité.

M. Yves Dauge a demandé si le FPR avait une existence et une action en Tanzanie, ou si les réfugiés y attendaient simplement un éventuel retour sans participer au conflit.

M. Bernard Lodiot a répondu que le FPR n'avait pas de base à Dar Es-Salam, mais qu'il existait des camps de réfugiés.

M. Pierre Brana a demandé si le gouvernement tanzanien était conscient que le problème des réfugiés rwandais d'Ouganda, avec un FPR qui bénéficiait du soutien logistique du Président Museveni, pouvait constituer un facteur de déséquilibre profond pour toute la région dans les années à venir.

M. Bernard Lodiot a répondu que le gouvernement tanzanien n'avait sûrement pas considéré à l'époque que la présence des réfugiés rwandais en Ouganda et l'attaque de 1990 pouvaient constituer le facteur déclenchant d'une crise grave au Rwanda. En fait, la Tanzanie était plus préoccupée par les réfugiés rwandais sur son propre sol que par les réfugiés rwandais dans les autres pays.

M. Pierre Brana a pris acte que les deux grandes préoccupations de la Tanzanie étaient, d'une part, les réfugiés et, d'autre part, la stabilité de la région. Il a demandé si le gouvernement tanzanien faisait le lien entre ces deux problèmes.

M. Bernard Lodiot a estimé que le gouvernement tanzanien n'avait pas pris toute la mesure du risque.

Le Président Paul Quilès a demandé si gouvernement tanzanien était proche du gouvernement ougandais, s'il avait de bonnes relations avec lui.

M. Bernard Lodiot a confirmé qu'il y avait toujours eu de bonnes relations entre les gouvernements tanzanien et ougandais.

Le Président Paul Quilès a demandé si ces bonnes relations avaient amené la Tanzanie à garder une attitude de stricte neutralité quand les choses se sont envenimées sur le plan militaire.

M. Bernard Lodiot a répété que le Président Mwinyi avait toujours entretenu de bonnes relations avec le Président Museveni mais que le FPR avait fini par singulièrement l'agacer. Il a cité l'exemple de la conférence d'Arusha de juillet 1992 où les exigences de la délégation du FPR avaient provoqué une sérieuse crise entre le facilitateur tanzanien et cette délégation.

Le Président Paul Quilès a rappelé que le progrès des négociations avait été dû en grande partie à l'attitude du Ministre des Affaires étrangères du premier gouvernement pluripartite du Rwanda, M.Ngulinzira. Il a demandé quelles étaient les relations entre le Président Habyarimana et son Ministre et quelle avait été l'attitude de la France au regard des divergences qui opposaient les deux hommes.

M. Bernard Lodiot s'est déclaré avoir été très frappé par l'expérience, la cohésion et l'intelligence de la délégation du FPR, en comparaison d'une délégation gouvernementale rwandaise dépourvue d'instruction. M. Ngulinzira était issu de l'opposition démocratique. Ses relations avec le Président Habyarimana n'étaient pas bonnes, pas plus qu'avec les autres membres de la délégation. Cette situation avait produit une impression extrêmement pénible sur la présidence tanzanienne et les observateurs.

Le Président Paul Quilès a demandé s'il était vrai que M. Ngulinzira avait fait progresser les négociations et comment ses efforts étaient ressentis par les gens proches du Président Habyarimana.

M. Bernard Lodiot a rappelé que le facilitateur tanzanien avait, au préalable, demandé à la délégation gouvernementale rwandaise de s'entendre avec le Président Habyarimana. La délégation rwandaise était donc retournée à Kigali et avait obtenu du Président rwandais des instructions beaucoup plus précises qu'en juillet 1992.

M. Yves Dauge a demandé s'il y avaiten Tanzanie une population tutsie présente depuis des générations, comme cela était le cas dans d'autres pays avoisinants.

M. Bernard Lodiot à répondu qu'à l'origine, il n'y avait pas de population tutsie en Tanzanie.

M. Yves Dauge a demandé si les Tutsis ont participé à des gouvernements tanzaniens.

M. Bernard Lodiot a répondu par la négative. La politique tanzanienne vis-à-vis des réfugiés a toujours consisté à permettre leur installation en leur donnant des terres et la possibilité de s'intégrer, notamment en leur octroyant la nationalité tanzanienne, ce qui n'allait pas sans tensions parfois avec les populations locales qui se sentaient particulièrement frustrées. Mais il n'y a jamais eu d'incident majeur entre les réfugiés et les populations locales.

Le Président Paul Quilès a demandé pourquoi la Tanzanie avait été choisie, de préférence au Zaïre, pour être le pays facilitateur de la négociation.

M. Bernard Lodiot a rappelé que le Président Mobutu n'avait pas toute la sympathie qu'on aurait pu attendre de la part des pays de la région. En revanche, compte tenu de sa politique vis-à-vis des réfugiés et de son souci affiché de stabilité régionale, compte tenu également du passé et de la personnalité du Président Nyerere, la Tanzanie avait toujours été un des pays les plus respectés dans la région.

Le Président Paul Quilès a demandé si les Etats-Unis et la Belgique avaient un avis sur ce choix et quels étaient les rapports de ces pays avec la Tanzanie au cours de ces négociations.

M. Bernard Lodiot a précisé qu'après avoir connu des vicissitudes très graves, les relations entre les Etats-Unis et la Tanzanie étaient redevenues bonnes. Il a indiqué qu'il assistait à la conférence d'Arusha en tant qu'observateur de même que l'ambassadeur des Etats-Unis, l'ambassadeur du Burundi et le directeur d'Afrique au ministère belge des Affaires étrangères. Les Belges, les Français et les Américains étaient les observateurs occidentaux privilégiés. Il a ajouté que l'on attendait moins des Américains que des Français pour faire pression sur le gouvernement rwandais.

M. Pierre Brana a demandé s'il avait eu l'impression que les Etats-Unis s'intéressaient beaucoup plus que par le passé à l'Afrique orientale.

M. Bernard Lodiot a répondu par la négative.

M. Pierre Brana a demandé si les Etats-Unis attachaient une attention particulière au Rwanda.

M. Bernard Lodiot a répondu à nouveau par la négative et a déclaré que l'ambassadeur américain présent comme observateur obéissait à ses instructions mais semblait avoir une connaissance assez limitée du dossier.

Le Président Paul Quilès a demandé comment la Tanzanie avait réagi lorsqu'il a été question d'installer à la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda et au Rwanda même des contingents sous l'autorité de l'ONU et que les Français se sont engagés à retirer leurs troupes du Rwanda.

M. Bernard Lodiot a répondu que les Tanzaniens n'ont jamais insisté sur ce point. Le problème s'est posé lorsque le groupe d'observateurs militaires a été mis en place. L'article 2, paragraphe 6 de l'accord de N'Sele prévoyait qu'il fallait que les troupes étrangères quittent le Rwanda. Or, les Tanzaniens n'ont jamais exercé de pression pour que cette stipulation s'applique à la France.

Audition de M. Georges ROCHICCIOLI

Ambassadeur en Tanzanie (10 décembre 1992-4 mai 1995)

(séance du 2 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Georges Rochiccioli, ambassadeur de France en Tanzanie de décembre 1992 à mai 1995. Il a souligné que M. Georges Rochiccioli a occupé ses fonctions au moment où les négociations d'Arusha, après de nombreuses difficultés, ont débouché sur les accords d'août 1993.

M. Georges Rochiccioli a tout d'abord exposé qu'il n'avait jamais entendu prononcer le mot Rwanda à l'occasion des visites qu'il avait rendues aux différentes administrations, cellules et autorités militaires, avant son départ en poste, sauf au quai d'Orsay bien entendu.

Au Département, la négociation d'Arusha était suivie par un observateur que le ministère envoyait en fonction de l'importance des sujets traités. En son absence, la relève était prise par les diplomates en poste à Dar Es-SalaM. Pour des raisons diverses, le Département a mis fin à cette procédure d'observateurs particuliers et lui a demandé de suivre à temps complet cette négociation d'Arusha, avec son collaborateur, M. Jean-Christophe Belliard, ce qu'ils ont fait jusqu'au mois d'août, au cours duquel ont été signés les accords.

Certes, la mission était essentiellement une mission d'observation, de contact avec les autorités tanzaniennes qui jouaient le rôle de facilitateur et avec des diplomates belges, allemands et américains qui étaient eux-mêmes également observateurs. Bien entendu, au moment où les sujets les plus importants étaient traités, l'ambassadeur de France au Rwanda, qui avait la connaissance du sujet et des hommes, venait en renfort à Arusha pour participer également à la négociation.

La mission n'avait aucune autre instruction que de suivre et maintenir les contacts, tant avec ceux qui négociaient qu'avec ceux qui entouraient la négociation, et de rendre compte au Département.

Ultérieurement, après l'attentat d'avril 1994, l'ambassade en Tanzanie a eu à connaître des événements du Rwanda en raison de l'afflux de réfugiés qu'ils avaient provoqués sur le territoire tanzanien. Là aussi, la

mission de M. Rochiccioli fut de renseigner Paris sur la situation des camps où se regroupaient ces réfugiés et son évolution possible tout en maintenant les contacts les plus étroits, tant avec les différentes ONG présentes qu'avec les organismes relevant des Nations Unies.

Le Président Paul Quilès a demandé des indications sur l'attitude de la Tanzanie et des observateurs belges et américains à l'égard de la revendication du FPR qui consistait à poser le retrait des troupes françaises comme préalable à toute discussion sur la formation d'une nouvelle armée nationale rwandaise. Il a rappelé que le prédécesseur de M.Georges Rochiccioli avait rapporté que la Tanzanie considérait que, puisqu'il y avait un accord entre la France et le Rwanda, cette présence n'était pas fondamentalement critiquable.

M. Georges Rochiccioli a expliqué que le rôle des autorités tanzaniennes dans cette négociation avait véritablement été un rôle d'arbitre. Elles tenaient à leur rôle de facilitateur. Elles avaient pu amener les différentes parties à Arusha et, pendant toute la négociation, elles se sont vraiment efforcées de maintenir la balance entre le FPR et le gouvernement rwandais de l'époque, de façon très neutre, du moins la plus neutre possible. A leur avis, il n'était pas question d'imposer le départ des troupes françaises du Rwanda comme condition essentielle à l'aboutissement de la négociation qui se déroulait à Arusha.

Il convient de rendre hommage à l'action qu'ont menée les autorités tanzaniennes à l'époque. Elles se sont toujours efforcées de jouer leur rôle de facilitateur dans la plus grande neutralité possible et de renseigner les différents observateurs qui suivaient la négociation.

Le Président Paul Quilès a demandé comment la Tanzanie avait réagi lorsqu'il y avait eu violation du cessez-le-feu par le FPR en février 1993. D'après ce qu'on peut savoir, le gouvernement tanzanien aurait demandé à la France de faire davantage pression sur le Président Habyarimana pour faire cesser les exactions contre les Tutsis.

M. Georges Rochiccioli a déclaré qu'il ne pouvait pas répondre à cette question. Il ne se souvenait pas de pressions insistantes des autorités tanzaniennes pour amener la France à changer de politique au Rwanda.

M. Pierre Brana a demandé en quoi consistait le rôle de M. Rochiccioli, s'il rencontrait les différents protagonistes et s'il avait des entretiens avec eux .

M. Georges Rochiccioli a exposé qu'il assurait une permanence constante à Arusha avec son collaborateur, M. Jean-Christophe Belliard, sauf lorsqu'il y avait quelques temps morts. Leur présence était quasi-continue. Tout se passait dans le cadre assez réduit d'un hôtel. Il leur était permis d'assister à certains moments de la négociation dans la salle des séances. Le reste du temps les contacts se faisaient en commission avec les autorités tanzaniennes qui leur rendaient compte de l'évolution des négociations lorsqu'elles se déroulaient en dehors de la présence des observateurs. Cela se faisait sur un plan informel mais quotidien.

M. Pierre Brana a demandé s'il y avait beaucoup de huis-clos.

M. Georges Rochiccioli a précisé que les négociations étaient assez ouvertes.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir s'il y avait beaucoup de discussions de couloirs.

M. Pierre Brana a demandé si ces conversations en coulisses se faisaient devant les observateurs.

M. Georges Rochiccioli a répondu par l'affirmative.

M. Pierre Brana s'est enquis de savoir quels observateurs étaient présents en permanence outre la France.

M. Georges Rochiccioli a précisé qu'il y avait les Belges, les Allemands et les Américains. L'Egypte était également représentée en permanence, ainsi que le Zaïre, le Burundi et le Zimbabwe. Tous les pays africains n'étaient pas représentés.

M. Pierre Brana a demandé s'il y avait un représentant permanent de l'OUA.

M. Georges Rochiccioli a répondu que par la négative.

Le Président Paul Quilès a fait observer qu'il y avait un représentant du Président Museveni, qui avait de fait une double casquette.

M. Georges Rochiccioli a précisé que le Président Museveni n'était pas représenté en tant que Président de l'OUA.

Le Président Paul Quilès a rappelé qu'au cours de son audition devant la mission, M. Gasana, qui avait participé aux négociations en qualité

de Ministre de la Défense du Rwanda, avait regretté la faiblesse de la contribution française à ces négociations.

Il a demandé à M. Rochiccioli comment il pouvait expliquer ce jugement et si la France aurait pu faire plus.

M. Georges Rochiccioli a estimé qu'à partir du moment où la négociation plaçait les deux parties sous l'égide du facilitateur tanzanien, qui plus est à Arusha même, la France et les autres observateurs n'avaient rien d'autre à faire que du lobbying ou de l'observation au sens strict. Il a émis l'hypothèse qu'il fallait peut-être comprendre l'observation de M. Gasana comme un reproche fait à la France de ne pas avoir exercé de pressions en dehors du contexte d'Arusha.

Le Président Paul Quilès a précisé que M. Gasana parlait d'Arusha.

M. Georges Rochiccioli a déclaré que la France ne pouvait agir autrement qu'elle l'a fait à moins d'outrepasser son rôle d'observation.Il a fait remarquer que si les observateurs étaient sortis de leur rôle, cette attitude aurait été vraisemblablement très mal perçue par les Tanzaniens. Certains observateurs faisaient quand même un peu d'activisme comme l'ambassadeur américain, par exemple.

Le Président Paul Quilès a demandé de quelle façon.

M. Georges Rochiccioli a expliqué que l'ambassadeur américain tenait des propos qu'on pouvait qualifier de soutien aux positions défendues par le Président Museveni. Mais ce n'étaient que des propos de couloir car il n'intervenait jamais au cours de la négociation proprement dite.

M. Pierre Brana a souhaité savoir si M. Rochiccioli avait assisté à la rencontre de Dar Es-Salam qui s'est déroulée le 4 et le 5avril, avant l'attentat.

M. Georges Rochiccioli a confirmé sa présence à cette rencontre. Tous les membres du corps diplomatique y avaient été conviés par le Président Mwinyi.

M. Pierre Brana a demandé si M. Rochiccioli avait perçu une certaine tension. On a lu un peu partout qu'il y avait eu des retards, plus ou moins voulus dans le déroulement des travaux.

Le Président Paul Quilès a relevé que l'on avait dit que Président Museveni aurait retenu le Président Habyarimana.

M. Georges Rochiccioli a déclaré qu'il n'avait rien remarqué de particulier. Dans certains pays, les emplois du temps sont bien souvent un peu bouleversés. A posteriori, si on interprète ces modifications comme le résultat de calculs politiques, toutes les conclusions sont possibles.

M. Pierre Brana a demandé si les participants avaient l'impression de vivre un moment important.

Le Président Paul Quilès a rappelé que d'après certains témoignages, il s'agissait presque de l'aube d'une ère nouvelle et que l'on était convaincu que tous les problèmes allaient enfin se régler. Il paraît que le Président Museveni voulait faire venir le Président Habyarimana en Ouganda pour accomplir des progrès décisifs dans le processus de paix.

M. Georges Rochiccioli a estimé que l'évolution des attitudes n'était pas aussi spectaculaire et que cette réunion ne serait pas entrée dans l'histoire, s'il n'y avait pas eu l'accident malheureux qui l'a suivie. Dire le contraire est un peu une réécriture de l'histoire.

M. Bernard Cazeneuve a relevé que de nombreux témoignages rapportaient que le Président Habyarimana avait déclaré à la fin de la réunion à laquelle il avait assisté qu'il considérait que des choses déterminantes s'étaient passées et qu'il croyait, pour la première fois depuis le début du processus de négociation à Arusha, que le dialogue et la réconciliation étaient possibles.

Il a également été indiqué que le Président Museveni avait demandé au Président Ntaryamira de rentrer avec le Président Habyarimana à Kigali pour se rendre plus facilement le lendemain à Kampala afin de participer à une réunion de travail destinée à sceller définitivement leur accord.

M. Georges Rochiccioli a répondu qu'il n'avait aucune information à ce sujet.

M. Jacques Myard a demandé si, à la fin de cette journée du 6 avril, M. Rochiccioli était au courant de ce qui s'était passé lors des négociations ou s'il attendait un compte rendu.

M. Georges Rochiccioli a indiqué qu'il avait directement suivi les négociations à Arusha, mais qu'à Dar Es-Salam il devait attendre la

publication d'un compte rendu, ce qui n'avait pas encore été fait le soir du 6 avril.

M. Jacques Myard a demandé si ce compte rendu avait été publié par la suite.

M. Georges Rochiccioli a répondu par la négative car après l'attentat, les problèmes ont pris une autre envergure.

M. Bernard Cazeneuve s'est interrogé sur le fonctionnement diplomatique d'un processus comme celui d'Arusha. Deux parties négociaient entre elles : le FPR et le gouvernement d'Habyarimana. Il y avait un facilitateur, le gouvernement tanzanien, et des observateurs. On peut s'interroger sur le rôle de ces observateurs : soit ils observent sans rien dire et, dans ce cas, il s'agit d'un exercice dont l'utilité politique mérite sans doute d'être démontrée ; soit ils interviennent et, dans ce cas, il est intéressant de comprendre comment ils interviennent, quels objectifs ils poursuivent en intervenant et quelles sont les relations qui se nouent entre eux.

M. Georges Rochiccioli a répondu que le rôle des observateurs était d'observer.

M. Bernard Cazeneuve s'est inquiété de cette activité.

M. Georges Rochiccioli a précisé que, dans la négociation d'Arusha, il faisait de l'observation de terrain et que l'ambassadeur de France au Rwanda venait en renfort lorsque la négociation prenait une tournure importante sur des points essentiels. Le rôle l'ambassade de Dar Es-Salam était un rôle d'observation, au sens le plus plat du terme. Bien entendu, le Département lui demandait de temps à autre de faire passer des messsages à l'autorité tanzanienne qui servait de facilitateur. Les messages aux délégations rwandaises étaient en revanche délivrés par l'ambassadeur au Rwanda.

M. Bernard Cazeneuve, rappelant que les observateurs assistaient à l'ensemble des réunions, en tiraient des informations qui pouvaient aboutir éventuellement à des conclusions et des démarches communes, a demandé s'ils avaient beaucoup de contact entre eux.

M. Georges Rochiccioli a déclaré que ses relations avec ses collègues, allemands et belges en particulier, étaient particulièrement étroites et que l'échange d'informations était vraiment très loyal. Avec les collègues africains, la communication passait bien. Avec les Tanzaniens, la

communication passait très bien parce qu'ils jouaient le jeu très loyalement et très correctement.

M. Pierre Brana a souhaité savoir si M. Georges Rochiccioli se souvenait de messages que le Département aurait pu demander de faire passer au facilitateur par l'intermédiaire de l'ambassadeur au Rwanda ou par lui-même.

M. Charles Cova a demandé si l'ambassadeur au Rwanda lui apportait une aide pour la connaissance des dossiers et des hommes.

M. Georges Rochiccioli a précisé que l'ambassadeur au Rwanda n'était pas chargé de lui apporter une aide. Lorsque la négociation le justifiait, il faisait le déplacement pour Arusha, et lorsque les sujets abordés étaient très importants, il venait vraisemblablement avec des instructions du Département.

M. Charles Cova a demandé si l'ambassadeur au Rwanda lui demandait d'intervenir auprès des Tanzaniens pour leur communiquer des messages.

M. Georges Rochiccioli a répondu par la négative.

M. Charles Cova a demandé si M. Rochiccioli avait uniquement un rôle de messager.

M. Georges Rochiccioli a répondu par l'affirmative et qu'il se considérait comme un messager informel.

M. Jacques Myard a souhaité savoir ce que voulait dire le terme « messager informel» et si on pouvait l'assimiler au rôle d'un «petit télégraphiste ».

M. Georges Rochiccioli a répondu qu'un consensus existait sur la nécessité de faire aboutir les accords d'Arusha et que chaque observateur s'efforçait non pas d'orienter les débats, mais de faire passer certains messages, de faire apparaître certaines difficultés, de compléter éventuellement l'information des Tanzaniens sur des points précis.

M. Pierre Brana a demandé si l'ambassadeur de France au Rwanda avait des contacts directs avec les négociateurs, que ce soit l'équipe du Président Habyarimana ou le FPR.

M. Georges Rochiccioli a déclaré que l'ambassadeur au Rwanda était un observateur plus engagé du fait de sa connaissance beaucoup plus grande des dossiers.

M. Pierre Brana a demandé si l'ambassadeur au Rwanda avait des messages du Département à faire passer aux négociateurs.

M. Georges Rochiccioli a répondu qu'il ignorait la réponse à cette question.

Le Président Paul Quilès a demandé a partir de quel moment le représentant de l'ONU à Arusha avait participé aux discussions et quelle avait été sa contribution à la conclusion de l'accord.

M. Georges Rochiccioli a observé que la présence du représentant des Nations Unies ne l'avait pas marqué de façon particulière.

Le Président Paul Quilès a noté que si la contribution de ce représentant avait été très forte, elle aurait marqué M.Georges Rochiccioli.

M. Georges Rochiccioli a estimé que la contribution de ce représentant n'avait pas été essentielle à la signature des accords.

Audition de M. Jean-Christophe BELLIARD

Premier Secrétaire de l'ambassade de France en Tanzanie (avril 1991-juillet 1994), représentant de la France en qualité d'observateur aux négociations d'Arusha

(séance du 2 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Accueillant M. Jean-Christophe Belliard, premier Secrétaire à l'ambassade de France en Tanzanie de 1991 à 1994 et, à ce titre, observateur pour la France du processus des négociations d'Arusha, **le Président Paul Quilès** a mis l'accent sur l'intérêt de cette audition puisque le processus de négociations dont M. Jean-Christophe Belliard avait été observateur était au coeur des préoccupations de la mission, certains considérant même que c'est l'hostilité à leur entrée en application qui avait pu être le motif de l'attentat contre le Président Habyarimana. Il a ajouté que pour la mission d'information, il était très utile, et même essentiel, d'étudier attentivement le contenu de ces accords, leur faisabilité, leur perspective d'application et la position des différents participants aux négociations qui ont permis leur élaboration.

M. Jean-Christophe Belliard a tout d'abord exposé qu'agent du cadre d'Orient maîtrisant le swahili et le somali, il avait fait l'essentiel de la première partie de sa carrière en Afrique, au Kenya puis au Soudan, après quoi, entre 1987 et 1991, il avait été affecté à la direction des Affaires africaines et malgaches où il s'était occupé du Rwanda et du Burundi, et ensuite en Tanzanie comme adjoint de l'Ambassadeur. Il a précisé que c'est au cours de ce séjour tanzanien qu'il lui avait été demandé d'aller à Arusha et qu'il en avait suivi les négociations pendant environ seize mois.

Il a ajouté qu'il avait été présent à Arusha en juin 1992, pour la première négociation, qui a conduit à un cessez-le-feu et à la création du Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN), puis pour la négociation et la signature du protocole sur l'Etat de droit, pour celles du protocole sur la question des réfugiés, et qu'il avait ensuite suivi la négociation sur le partage du pouvoir et la négociation militaire, sur le reformatage de l'armée et la question des pourcentages, jusqu'à la conclusion. Il a précisé que les deux parties ayant gardé pour la fin les sujets les plus difficiles et les plus épineux, il était resté jusqu'à la signature définitive des accords, le 4 août 1993. Retourné ensuite en poste à l'ambassade, il avait continué à suivre la question rwandaise et, le 6 avril 1994, il était dans les couloirs du sommet de

Dar Es-Salam, les observateurs d'Arusha n'étant pas autorisés à participer aux discussions elles-mêmes.

Il a indiqué que ce jour là, il avait discuté avec les trois pilotes français et qu'il s'était entretenu avec le Président Habyarimana lorsqu'il était sorti.

Nommé à Washington après son séjour en Tanzanie, il avait été cependant brièvement affecté à Goma pendant les deux mois de l'opération Turquoise, le premier mois en tant qu'adjoint de l'Ambassadeur Yannick Gérard, à l'époque Directeur adjoint de la direction des Affaires africaines et malgaches, et ensuite seul jusqu'à la fin de l'opération Turquoise; il avait alors quitté Goma par le même avion que le Général Jean-Claude Lafourcade.

M. Jean-Christophe Belliard a alors présenté les deux délégations en présence à Arusha, celle du FPR et la délégation rwandaise.

Il a expliqué que la délégation du FPR était une délégation unie qui parlait d'une seule voix. Le Président en était M.Pasteur Bizimungu, qui est aujourd'hui Président du Rwanda. Il était le seul francophone de cette délégation et il était le seul à parler. Avec lui se trouvait M.Théogène Rudasingwa, à l'époque secrétaire général du FPR et aujourd'hui Ambassadeur du Rwanda à Washington qui n'a pas dit un mot de toute la négociation mais qui était l'homme clé. Etaient également présents M. Patrick Mazimpaka, qui prenait la parole à l'occasion, et M.Jacques Bihozagara, francophone, mais qui parlait rarement.

Il a précisé que lorsqu'on faisait une proposition à cette délégation rwandaise, elle disait toujours: *« On vous répondra demain »*. Entre temps, un contact était opéré par M. Théogène Rudasingwa avec M. Paul Kagame, qui se trouvait à l'époque à Mulindi. En fait, la délégation du FPR, c'était M. Paul Kagame. M. Paul Kagame décidait et M. Pasteur Bizimungu parlait.

Il a ensuite décrit la délégation gouvernementale rwandaise. Cette dernière était très divisée. Son chef était M.Boniface Ngulinzira qui était à l'époque le Ministre des Affaires étrangères du Rwanda, un ministre de la mouvance démocratique, membre du MDR et qui a été assassiné le 6avril, aussitôt après l'attentat contre le Président Habyarimana. Il était accompagné de l'Ambassadeur Pierre-Claver Kanyarushoki, l'homme de confiance du Président Habyarimana, qui était à l'époque Ambassadeur du Rwanda en Ouganda, et également du Colonel Bagosora.

M. Jean-Christophe Belliard a ajouté que la délégation rwandaise était en perpétuel désaccord et donc en situation de faiblesse dans cette négociation. Sur ce point, il a précisé qu'il arrivait, par exemple, que le Ministre Ngulinzira, qu'il voyait en permanence et en tête-à-tête, lui donne son accord sur une formulation, mais tout en le prévenant que ce n'était pas lui qui décidait et qu'il fallait en parler à MKanyarushoki. Il lui fallait alors aller discuter avec l'Ambassadeur Kanyarushoki, ce qui constituait une partie importante de son travail. Lorsque M. Kanyarushoki était convaincu, il finissait par lui exprimer son accord et celui du Président Habyarimana, mais ajoutait qu'il fallait désormais convaincre le Colonel Bagosora.

Il a jugé que c'est le FPR qui avait gagné à Arusha, et cela parce qu'il était uni tandis que la délégation rwandaise était complètement divisée et n'arrivait pas à se mettre d'accord. Il a estimé aussi qu'en fait, il avait si bien gagné qu'il avait obtenu trop de concessions et avait, par contrecoup, suscité la réaction des extrémistes hutus. Il a conclu que le FPR avait mené de main de maître une négociation difficile, mais que la victoire diplomatique qu'il avait obtenue avait eu des effets secondaires graves.

Il a ajouté que, alors même que le facilitateur de la négociation était tanzanien et que les Tanzaniens n'étaient pas forcément des plus neutres aux moments les plus importants, la négociation avançant, on avait pu observer une exaspération tanzanienne croissante à l'égard du FPR, qui rejetait en permanence des formulations raisonnables.

S'agissant des observateurs, il a indiqué qu'ils ne prenaient pas la parole pendant la négociation, mais intervenaient dans les couloirs, que certains, comme celui du Zaïre, ne venaient pas et que ceux qui comptaient étaient les représentants des Etats-Unis, de la Belgique et de la France.

M. Jean-Christophe Belliard a alors indiqué que le premier contact qu'il avait eu avec M. Pasteur Bizimungu avait été très difficile: lors de la première séance introductive, alors que celui-ci s'était exprimé toute la journée en français, il lui avait répondu en anglais lorsqu'il avait voulu le saluer ce qui avait créé une certaine tension. Il lui avait alors proposé de conduire leurs entretiens non pas en français ou en anglais, mais en swahili. Cette proposition leur avait permis de trouver une sorte de terrain linguistique neutre. Au bout de seize mois, leurs relations personnelles s'étaient nettement améliorées.

Il a souligné qu'il y avait au départ un vrai contentieux entre la France et le FPR. Il a précisé que, même si ses relations personnelles avec les membres de la délégation du FPR étaient amicales, dès qu'il s'agissait de politique et de la négociation, il était obligé de passer par les représentants

des autres pays, par exemple par celui du Sénégal, qui exerçait à l'époque la présidence de l'OUA et qui avait dépêché son Ambassadeur sur place, ou par l'observateur américain.

M. Jean-Christophe Belliard a ensuite expliqué qu'il souhaitait parler de trois sujets qui lui semblaient avoir constitué des enjeux essentiels de la négociation, et qui pouvaient contribuer à expliquer la suite des événements.

Il a d'abord évoqué la question de la CDR. Il a indiqué que, s'agissant du protocole sur le partage du pouvoir, il avait reçu une instruction ferme et écrite de la direction des Affaires africaines et malgaches d'intégrer la CDR, c'est-à-dire les extrémistes hutus, dans le jeu politique, ce qui supposait qu'elle ait des responsabilités dans le gouvernement issu des accords ou, à défaut, au moins des députés à l'Assemblée nationale. La France estimait en effet qu'il valait mieux intégrer ces extrémistes au jeu politique pour éviter qu'ils deviennent incontrôlables. En Afrique du Sud, c'est d'ailleurs la politique qu'avait suivie Nelson Mandela vis-à-vis des extrémistes blancs.

Il a indiqué que la réponse du FPR avait été totalement négative et qu'il avait été impossible d'obtenir la moindre concession de sa part. Il a ajouté que l'observateur américain, le Colonel Tony Marley, et l'Ambassadeur des Etats-Unis à Dar Es-Salam, qu'il avait alors sollicités, avaient refusé de porter le sujet devant le FPR, la position des Etats-Unis étant également de refuser la CDR.

Il a estimé que l'impossibilité de parvenir à un accord sur ce point avait eu des conséquences graves pour la suite des événements et indiqué qu'au moment de la négociation du partage des pouvoirs, le Colonel Bagosora avait demandé à le voir pour lui déclarer qu'il fallait absolument que la CDR soit représentée.

Il a ensuite évoqué les négociations militaires. Il a indiqué qu'elles avaient été les plus difficiles et les plus longues, et qu'elles s'étaient conclues par un succès du FPR. En effet, alors qu'au départ, la délégation gouvernementale rwandaise avait proposé au FPR un quota de 15% des postes de l'armée rwandaise, en considérant qu'il représentait les Tutsis, soit 15 % de la population du Rwanda, il a finalement obtenu 40% des effectifs, mais surtout 50 % des officiers ainsi que les postes qu'il souhaitait, c'est-à-dire par exemple le renseignement militaire et la sécurité du territoire.

M. Jean-Christophe Belliard a souligné que c'est au milieu des négociations militaires qu'était intervenu l'assassinat du Président Ndadaye,

premier Président hutu du Burundi, par des extrémistes tutsis, et indiqué qu'à ce moment, alors que les négociations se passaient plutôt bien, le Colonel Bagosora lui avait dit que les événements du Burundi allaient se reproduire au Rwanda, que le FPR faisait semblant de négocier, mais qu'en fait il cherchait à obtenir les leviers nécessaires pour faire un coup d'Etat.

M. Jean-Christophe Belliard a enfin évoqué la question de la force militaire internationale qui serait mise en place une fois les accords signés. Il fallait choisir entre l'ONU et l'OUA. La position tanzanienne consistait à jouer la carte de l'OUA, dont le Secrétaire général était tanzanien. Cela faisait l'affaire du FPR, qui souhaitait aussi l'OUA. En revanche, la position du Gouvernement rwandais, qui était également celle de la France, était qu'il fallait que l'ONU soit engagée parce qu'elle avait l'expérience de ce genre de missions et qu'elle était capable de les mener à bien.

Dans la mesure où pendant des mois, on n'avait pas réussi à conclure sur ce sujet, celui-ci avait donc été reporté à la fin de la négociation.

A la fin du mois de juillet, les délégués du FPR ont finalement dit qu'ils voulaient bien accepter la garantie de l'ONU mais mis en garde sur les délais nécessaires à son intervention puisqu'il allait falloir que le Conseil de sécurité adopte une résolution, puis que l'organisation trouve des troupes.

M. Jean-Christophe Belliard a exposé que, de fait, sans la présence des Nations Unies sur place, il ne pouvait pas y avoir formation du gouvernement intérimaire; ainsi, en attendant leur arrivée, tout le processus était bloqué.

Soulignant qu'en fait, la résolution du Conseil de sécurité avait été votée au mois d'octobre et que les troupes de la MINUAR étaient arrivées au mois de décembre, soit dans les quatre mois environ, M.Jean-Christophe Belliard, a estimé que, si le FPR avait voulu jouer le jeu des Nations Unies depuis le début, il aurait pu le faire, puisqu'il était conscient des délais qu'imposait leur intervention et qu'en refusant d'aboutir à un accord sur cette question et en prolongeant de ce fait les négociations il avait volontairement perdu quatre mois supplémentaires.

Il a également fait remarquer qu'après la signature des accords, le FPR n'avait cessé d'accuser le Président Habyarimana de bloquer leur application et de manoeuvrer pour que le processus échoue.

M. Jean-Christophe Belliard a ensuite abordé l'action de la France à Arusha. Il a expliqué que celleci avait d'abord insisté sur les principes et que ce n'était pas si facile. Ainsi, pour le protocole sur l'Etat de droit, il avait

fallu négocier durement avec le FPR qui présentait des formulations à l'ougandaise, telles que la démocratie sans parti par exemple. Sur ce dernier point, lorsqu'une formulation satisfaisante avait finalement été trouvée, le FPR, renversant totalement ses prises de position, s'en était pris à la délégation rwandaise l'accusant d'être antidémocratique. M.Jean-Christophe Belliard a considéré que, compte tenu de ses positions antérieures, le FPR avait alors franchement dépassé la mesure.

De même, sur le protocole concernant les réfugiés, trois semaines avaient été perdues sur la notion de rapatriement volontaire. Alors que la vie internationale est organisée autour de cette notion de volontariat, il ne semblait évident, ni pour le FPR ni pour les Américains, que le mot *« volontaire »* doive apparaître.

M. Jean-Christophe Belliard a expliqué que, chaque fois, la France devait se battre pour ces principes, et ce, eu égard à son statut d'observateur, en coulisses, par l'intermédiaire des représentants sénégalais, belge ou américain.

M. Jean-Christophe Belliard a par ailleurs exposé qu'à Arusha, la France avait également fait pression en permanence sur la délégation rwandaise. Dans ce cadre, son travail quotidien était de répéter aux Rwandais, qu'ils allaient devoir partager le pouvoir et donc faire des concessions, mais qu'en revanche, ces concessions devaient avoir des limites et rester raisonnables. L'ambassade de France recevait des instructions de Paris en ce sens. Il a indiqué qu'en revanche la France n'avait pas de moyen de pression sur le FPR.

M. Jean-Christophe Belliard a ajouté que ce travail est devenu très frustrant à un moment donné. Pour les négociations militaires, il avait reçu instruction de Paris d'aller jusqu'à 30% de membres du FPR dans l'armée rwandaise. Une fois cette concession obtenue des Rwandais, le FPR a exigé plus. Une fois l'accord obtenu pour 40 % des effectifs, le FPR a voulu un pourcentage supérieur pour les officiers et, une fois ce résultat obtenu, il a encore voulu la Direction des renseignements militaires.

Il a indiqué que tout le monde en était exaspéré, y compris le facilitateur tanzanien, qui en désespoir de cause a dû plusieurs fois faire appel à son Ministre de la Défense, voire au Président Mwinyi qui est venu deux fois à Arusha.

M. Jean-Christophe Belliard a ensuite évoqué la journée du 6 avril 1994, date de l'attentat contre le Président Habyarimana.

Précisant qu'il n'avait pas assisté au sommet de Dar Es-Salam, qui avait été convoqué par les Tanzaniens et auquel avaient participé le Président burundais, le Président ougandais, les Tanzaniens et bien sûr le Président Habyarimana, puisque les observateurs n'y étaient pas autorisés, il a indiqué qu'à la sortie du sommet, il avait échangé quelques mots avec le Président Habyarimana. Celui-ci était en retard, la nuit équatoriale était déjà tombée et il devait absolument rentrer. M.Jean-Christophe Belliard était allé vers lui, l'avait salué et, tout en marchant, lui avait demandé si la conférence s'était bien passée. M. Habyarimana lui avait répondu: *« C'est un bon sommet et, vous allez voir, cela va marcher cette fois-ci. »*

Il a ajouté qu'il l'avait alors entendu proposer au Président du Burundi, M. Cyprien Ntaryamira, de monter dans son avion. Après quoi, il était allé s'enquérir du déroulement du sommet auprès de l'Ambassadeur du Rwanda.

M. Jean-Christophe Belliard a expliqué qu'il était ensuite allé dîner chez l'Ambassadeur d'Allemagne, sans passer par l'ambassade pour rédiger un télégramme, en se disant qu'il pourrait le faire le lendemain matin. A 8 heures du matin, à son arrivée à l'ambassade, le garde de la sécurité lui a demandé s'il avait lu la presse. Il lui a montré le gros titre annonçant la mort du Président Habyarimana.

M. Jean-Christophe Belliard a abordé ensuite l'opération Turquoise. Il a précisé qu'alors qu'il était encore en poste à Dar Es-Salam, Paris l'avait affecté pour un temps à Goma, où avait été installée une petite structure, d'abord pour être l'adjoint de l'Ambassadeur Yannick Gérard puis, au bout d'un mois, en tant que responsable de ce poste diplomatique.

Il a expliqué que le 14 juillet, il s'était produit un événement inouï: on avait vu arriver à pied un million de réfugiés. La ville, qui n'était peuplée la veille que de quelques milliers d'habitants, en comptait plus d'un million le lendemain.

Il a indiqué que pendant la première partie de son séjour, les contacts politiques l'avaient plus mobilisé que les questions humanitaires. Goma se trouve à la frontière du Zaïre et du Rwanda. Elle fait face, de l'autre côté de la frontière, à la ville rwandaise de Gisenyi où le Gouvernement intérimaire rwandais hutu en fuite s'était installé. Le poste français de Goma recevait quotidiennement des appels au secours de ce gouvernement intérimaire. Les diplomates français avaient instruction de ne pas aller rencontrer ses membres à Gisenyi et ne pas les recevoir à Goma, cette instruction valant tout particulièrement pour le Premier Ministre.

M. Jean-Christophe Belliard a précisé qu'une fois, il avait été impossible de résister, et que le chef de poste avait reçu l'un des ministres. L'entretien, auquel il avait lui-même assisté, avait été très formel. Le Ministre a demandé l'aide de la France; on l'a remercié de sa visite et on lui a souhaité un bon retour. C'était une fin de non recevoir.

Il a ajouté qu'à une autre reprise, il lui avait été demandé de recevoir M. Ferdinand Nahimana, le directeur de la Radio des Mille Collines, qui était de passage. L'entretien s'était déroulé un peu de la même façon. M. Ferdinand Nahimana a exposé ses soucis et la visite s'est soldée également par une fin de non recevoir.

Il a souligné que c'était à ces échanges que s'étaient limités les contacts purement politiques avec les autorités de fait de Gisenyi.

M. Jean-Christophe Belliard a ensuite évoqué plus précisément l'action politique de la France dans les dernières semaines de l'opération Turquoise. Il a indiqué que la tâche essentielle qui avait mobilisé les fonctionnaires et les militaires français à cette période avait été, tout en expliquant aux Rwandais hutus de la zone humanitaires sûre que des militaires français allaient partir et que le FPR allait arriver dans trois semaines, de les convaincre de ne pas s'enfuir et de leur faire comprendre que le FPR n'était pas composé de monstres avec des cornes et des queues, comme le répétait sans cesse la Radio des Mille Collines.

Il a ajouté que les Français étaient allés plus loin encore. Ils sont allés chercher des ministres du nouveau gouvernement rwandais dans la zone tenue par le FPR, et les ont amenés dans la zone humanitaire sûre, dans des stades, pour qu'ils s'adressent à la population. Sont ainsi venus M.Seth Shendashonga, Hutu et, à l'époque, Ministre de l'Intérieur, qui a été récemment assassiné à Nairobi, et M.Jacques Bihozagara. On voyait ainsi des ministres du FPR protégés par des soldats français, s'adresser à des populations civiles hutues pour leur dire qu'ils allaient arriver dans trois semaines, et les persuader de ne pas partir.

Il a fait valoir que l'opération Turquoise avait d'abord rempli cette mission : stabiliser une région, y maintenir la population et organiser le mieux possible la transition politique.

Sur ce point, il a ajouté qu'il avait passé les derniers jours de l'opération Turquoise à la frontière entre le Rwanda et le Zaïre. Installé sur le pont entre Cyangugu, au Rwanda, et Bukavu, au Zaïre, il comptait les passages ; or, alors que le 14 juillet, il avait vu arriver un million de

personnes, ces jours là, il y avait deux cents départs et cent retours quotidiens ; il n'y avait pas d'exode.

Il a estimé que si un exode des populations de la zone humanitaire sûre avait eu lieu, les conséquences auraient été dramatiques.

Il s'est déclaré convaincu que sans Turquoise il y aurait eu un deuxième Goma à Bukavu, et au moins un troisième Goma au Burundi; en effet, une partie de la population de la zone humanitaire sûre se serait réfugiée au Burundi. De plus, la situation du Burundi étant alors extrêmement instable, on peut envisager qu'un tel afflux de réfugiés aurait pu avoir les conséquences politiques les plus graves.

Il a conclu que le vrai succès de l'opération Turquoise, la vraie réussite des militaires français, ce n'était pas uniquement d'avoir sauvé des vies, fourni de l'eau ou soigné les populations, mais plutôt d'avoir protégé ces dizaines de milliers de vies humaines dont on ne sait même pas à quel point elles ont été menacées, en faisant en sorte qu'il n'y ait pas d'exode vers Bukavu et le Burundi.

M. Jean-Christophe Belliard a souhaité conclure son propos par un souvenir plus personnel. A l'âge de 19ans, il avait effectué à bicyclette un voyage en solitaire de quatre mois dans la région. Ce voyage l'avait conduit, depuis l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, jusqu'au pont sur l'Akagera, qui est en fait le Nil, à la frontière entre le Rwanda et la Tanzanie.

Après l'attentat contre l'avion présidentiel, il avait reçu de l'Ambassadeur la permission d'aller jusqu'à la frontière rwandaise. Il s'était retrouvé sur le même pont, mais de l'autre côté de la rivière. Celle-ci était méconnaissable, elle était encombrée de centaines de cadavres. Il avait rencontré un chauffeur routier tanzanien qui venait de Kigali et avait réussi à sortir du Rwanda. Celui-ci, en larmes, lui avait décrit ce qu'il avait vu, les assassinats et sa sortie de Kigali par des rues et des routes jonchées de milliers de cadavres.

Le Président Paul Quilès a évoqué les accords d'Arusha. Faisant remarquer qu'aujourd'hui, il était de bon ton de dire qu'ils étaient inapplicables, il a relevé que la politique française, telle qu'on pouvait la voir à l'oeuvre à travers les déclarations, les télégrammes diplomatiques et les consignes données à nos représentants, était néanmoins de favoriser, dans toute la mesure du possible, la conclusion d'un accord entre les belligérants. Il a alors demandé à M. Jean-Christophe Belliard si, à l'époque, il était visible que les accords conclus ne seraient pas mis en oeuvre.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu qu'au contraire c'est un vrai soulagement qui avait accompagné leur conclusion. Il a ajouté que le 4 août 1993 avait été une vraie fête : on voyait les Rwandais des deux délégations s'embrasser, danser ensemble, alors que si, jusque là, les deux parties se saluaient, il n'y avait jamais eu une telle familiarité.

Il a indiqué qu'il avait beaucoup parlé de ces accords avec le facilitateur tanzanien et qu'il continuait à en discuter avec lui, étant donné qu'il se trouvait être aujourd'hui comme lui-même en poste en Afrique du Sud. Il a souligné que tous deux convenaient que les accords d'Arusha étaient ceux qui résultaient des négociations et qu'on n'avait pas obtenu d'autres accords que ceux-là.

Il a précisé que lui-même faisait à l'époque partie de ceux qui pensaient qu'ils allaient réussir et que ce n'était que rétrospectivement qu'il s'était mis à rechercher quels étaient les points qui pouvaient révéler les causes de leur échec. Il a ajouté que ses propos sur la CDR, l'ONU, l'OUA et les questions militaires étaient la traduction de cette réflexion.

M. Bernard Cazeneuve lui a alors demandé si, *a posteriori*, il considérait que le FPR avait eu un très haut niveau d'exigences pendant les discussions parce qu'il considérait que les accords étaient importants, qu'il fallait que les négociations aboutissent et que ses intérêts devaient être préservés, ce qui signifie que la dynamique de partage du pouvoir avait un sens pour lui, ou si au contraire il estimait que le FPR avait multiplié les exigences pour que les négociations n'aboutissent pas, et que les accords avaient été conclus malgré lui.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu qu'il croyait que le FPR avait été très dur dans la négociation pour obtenir précisément certains éléments d'accord.

Il a ajouté que chacune des deux parties avait peur de l'autre et voulait des garanties. Il a indiqué que la hantise du FPR était la sécurité des ministres qui allaient le représenter dans le gouvernement de Kigali. C'est ce qui explique que sa délégation ait négocié la venue d'un bataillon de six cents militaires sur place. Il a estimé que, pour le reste, le FPR avait concentré ses efforts sur les éléments qui lui auraient permis, après coup, après la période de transition, de s'assurer des garanties.

Il a précisé à ce propos que, dans la négociation, le FPR avait cédé sur un point, la durée de la période de transition. Le gouvernement de Kigali la souhaitait évidemment la plus courte possible. Il était au pouvoir, et il avait l'assurance de gagner les élections. Il voulait donc qu'elle soit limitée à un

an, tandis que le FPR voulait une période de cinq ans. Or, le FPR a accepté de transiger à vingt-deux mois. M. Jean-Christophe Belliard a indiqué que, sur le coup, cette concession l'avait beaucoup surpris. Avec le recul, il a déclaré qu'il pensait que le FPR savait à ce moment-là qu'il ne serait pas allé jusqu'au bout de la période de transition. C'est pourquoi il voulait le ministère de l'Intérieur, qu'il a obtenu, et un vrai partage des responsabilités militaires, ainsi que l'attribution des quelques postes clefs déjà évoqués. M. Jean-Christophe Belliard a ajouté qu'enrevanche, on sentait vraiment que le partage du pouvoir politique, la répartition des ministères, le poste de Premier Ministre n'intéressaient pas les délégués du FPR.

Il a estimé que le FPR savait très bien que le résultat des élections n'aurait pas été à son avantage. Lors des élections qui s'étaient déroulées au Burundi, le Président Buyoya n'avait obtenu que 30% des voix environ, alors qu'il y avait déjà un certain dépassement du clivage entre Hutus et Tutsis puisqu'un tel résultat supposait que 15% de Hutus aient voté pour lui. Il a ajouté qu'il pensait que les négociateurs du FPR avaient négocié avec cette perspective en tête.

M. Bernard Cazeneuve demandant ce que signifiait le fait d'avoir autant d'exigences pour participer à un gouvernement au sein duquel on sait qu'on ne restera pas parce qu'on perdra le pouvoir au terme d'un processus démocratique, et **le Président Paul Quilès** considérant qu'il fallait aller jusqu'au bout du raisonnement et penser à un coup d'Etat, **M. Jean-Christophe Belliard** a répondu qu'à son avis le FPR jugeait qu'il avait besoin d'un an de présence à Kigali. Rappelant que la frontière ougandaise n'est qu'à 60 km de Kigali par la route et que, lorsque, en février ou mars 1993, des massacres ont eu lieu dans la préfecture de Gisenyi, le FPR a rompu le cessez-le-feu et a avancé facilement jusqu'à 20 ou 30 km de la capitale, il a estimé que ses forces auraient pu facilement la prendre pendant la guerre, et que, s'il ne l'avait pas fait, c'est seulement parce qu'il savait qu'il n'aurait pas pu gérer politiquement sa victoire.

M. Bernard Cazeneuve, exposant qu'il comprenait bien l'interprétation rétrospective des faits présentés par M. Jean-Christophe Belliard, lui a alors demandé si, entre la conclusion des accords d'Arusha et le 6 avril 1994, il aurait pu se passer des événements de nature à conduire le FPR à faire un coup d'Etat, par exemple en tirant sur l'avion présidentiel.

Le Président Paul Quilès, faisant alors remarquer que, selon certains interlocuteurs de la mission, le FPR avait joué un jeu qui a beaucoup inquiété le Président Habyarimana, et encore plus son entourage, en tentant

de le destituer pour corruption par la voie de procédures légales, a demandé à M. Jean-Christophe Belliard ce qu'il pensait de cette interprétation.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que, sur ce dernier point, c'étaient les diplomates français en poste à Kigali à ce moment là qui pourraient répondre.

Il a réitéré son interprétation rétrospective des négociations, selon laquelle le FPR avait bien souhaité qu'un accord finisse par être signé et appliqué, tout en préparant le terrain pour des évolutions ultérieures. Il s'agissait pour le FPR, une fois rentré à Kigali, d'avoir ses arrières assurés et de disposer des leviers permettant, le moment venu, de passer à l'action.

Rappelant alors que le FPR avait refusé absolument que la CDR soit incluse dans le processus et que des ministres de ce parti extrémiste puissent siéger au sein du gouvernement, **M. Bernard Cazeneuve** a demandé s'il en était résulté qu'il n'avait effectivement pas été intégré dans les institutions de transition.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu qu'en effet, la CDR n'avait été incluse ni dans le gouvernement, ni dans l'assemblée de transition. Il a ajouté qu'à un moment donné, tout en ayant renoncé à l'intégration au gouvernement, on essayait de faire en sorte qu'elle dispose au moins de quelques députés.

M. Bernard Cazeneuve s'est alors étonné de cette absence de la CDR, rappelant que l'Ambassadeur Jean-Michel Marlaud avait indiqué àla mission que c'est parce qu'il avait été accepté par le FPR comme membre du gouvernement de transition à base élargie qu'on avait accepté de procéder à l'évacuation de M. Ferdinand Nahimana à la suite de l'attentat.

M. Jean-Christophe Belliard a alors fait remarquer que M. Ferdinand Nahimana, directeur de la Radio des Mille Collines, n'était pas membre de la CDR mais du MRND et que c'est à ce titre qu'il avait été retenu comme membre du gouvernement transitoire à base élargie, le responsable de la CDR étant M. Théoneste Nahimana.

M. Bernard Cazeneuve s'est alors interrogé sur les raisons pour lesquelles, quelques semaines après son évacuation de Kigali, MFerdinand Nahimana était à Goma au Zaïre.

M. Pierre Brana a demandé à M. Jean-Christophe Belliard d'une part, son intime conviction sur les auteurs de l'attentat du 6avril 1994 : extrémistes hutus ou FPR, d'autre part s'il était exact que le Président

Habyarimana avait accepté que la CDR n'ait pas de représentant au gouvernement, et, enfin sur ce que venait demander à la France le directeur de la Radio des Mille Collines à Goma.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que M. Ferdinand Nahimana voulait d'abord être reconnu et qu'on lui parle; ensuite dans la mesure où il avait plaidé pour que le poste diplomatique français rencontre le gouvernement de Gisenyi, dont plusieurs demandes en ce sens avaient déjà été écartées, on peut penser qu'il revenait à la charge, en tant qu'intermédiaire.

Sur le premier point, M. Jean-Christophe Belliard a fait observer qu'il ne disposait pas de plus d'éléments que quiconque et que, de ce fait, il ne lui paraissait pas intellectuellement honnête de répondre.

Revenant sur le sommet de Dar Es-Salam, **le Président Paul Quilès** a demandé à M. Jean-Christophe Belliard si, bien qu'il n'ait pas assisté aux débats, il avait eu des informations *a posteriori* sur leur contenu et à quels éléments le Président Habyarimana faisait allusion lorsqu'il lui avait dit que c'était une bonne rencontre et que l'affaire allait marcher cette fois-ci.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que le blocage à ce moment-là venait de la question de l'intégration de la CDR, et d'elle seulement. Il a précisé que comme le processus avait pris du retard, la CDR, qui avait été déboutée parce qu'elle avait refusé le code d'éthique, en avait profité pour entreprendre une ultime tentative en vue d'être intégrée et que c'est pour cette raison qu'un sommet avait été convoqué à Dar Es-SalaM. Il a ajouté que le Président Habyarimana ayant accepté que la CDR ne soit pas intégrée dans les institutions politiques nouvelles, il n'y avait donc plus d'obstacle à la mise en oeuvre des accords. M. Jean-Christophe Belliard a précisé que, d'après lui, le fait que le Président Habyarimana lui ait dit que tout était réglé alors qu'il rentrait à Kigali après avoir prêté serment, qu'on savait qui étaient les ministres, que le gouvernement était constitué et que les 500 ou 600 hommes du bataillon du FPR étaient déjà sur place, voulait dire que l'ensemble du dispositif prévu par les accords était prêt à être mis en oeuvre et allait désormais l'être.

A **M. Jacques Myard** qui se demandait si le ministère des Affaires étrangères à Paris se rendait compte que la façon dont le FPR faisait monter les enchères était lourde de menaces quant à l'application sincère des accords d'Arusha, **M. Jean-Christophe Belliard** a répondu qu'il n'était pas si simple de tirer cette conséquence de son attitude. Il a ajouté que, par définition, le processus des négociations est délicat; il faut faire des concessions à un moment donné. Il a aussi fait observer que la France n'était

pas le seul observateur mais que la Belgique ou les Etats-Unis l'étaient aussi, et que, surtout, c'était la partie rwandaise qui faisait ou non telle concession et que c'était elle qui avait donc accepté que 40 % des effectifs militaires et 50 % des officiers proviennent du FPR.

Il a précisé qu'il y avait eu de nombreux allers et retours entre Arusha et les capitales avant qu'on s'accorde sur ce pourcentage, et que les négociations duraient depuis le mois de juin 1992.

Il a enfin expliqué que, lorsqu'on arrive à une formule à l'issue d'une négociation, elle est, à défaut d'être la formule idéale, celle sur laquelle on a réussi à s'entendre, et donc à laquelle on adhère.

M. Jacques Myard lui demandant en quelle langue se faisaient les négociations, **M. Jean-Christophe Belliard** a répondu qu'elles avaient lieu en français et en anglais. Il a ajouté que si le représentant des Nations Unies, un Zimbabwéen, et le facilitateur tanzanien s'exprimaient en anglais, les représentants du gouvernement rwandais parlaient tous français ainsi que les trois porte-parole du FPR, MM. Pasteur Bizimungu, Patrick Mazimpaka et Jacques Bihozagara. Il a précisé qu'en revanche, lorsque les deux délégations discutaient entre elles, elles utilisaient le kinyarwanda.

M. Jean-Christophe Belliard a ensuite précisé, à la demande de **M. Jacques Myard**, que les observateurs avaient accès à la salle des négociations, les deux parties étant d'un côté et les observateurs ensemble de l'autre côté.

Faisant remarquer que, si le détachement Noroît avait bien quitté le Rwanda en décembre 1993 en application des accords d'Arusha, le dispositif de coopération militaire, constitué de vingt-six assistants militaires techniques, avait en revanche été maintenu, **M. François Lamy** a demandé si cette question avait été abordée lors des négociations.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que dans la négociation, on ne parlait jamais de «troupes françaises» mais de troupes étrangères, chacun sachant ce qu'il fallait entendre par là. Il a ajouté que, s'il était clair que les Français partiraient le jour où la force internationale, qui restait à définir, émanant soit de l'OUA, soit des Nations Unies, arriverait, en revanche, la question des assistants militaires techniques n'avait pas été abordée à Arusha et qu'il ne pouvait donc pas apporter de réponse sur ce sujet.

Revenant sur la conférence de Dar Es-Salam, **le Président Paul Quilès** a demandé si tout le monde savait que la discussion allait porter sur la participation des extrémistes au gouvernement et au jeu politique.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que c'était l'objet de la rencontre et que tous savaient que c'était sur cette question qu'allaient porter les discussions.

Le Président Paul Quilès a alors demandé si les extrémistes qui entouraient le Président Habyarimana en étaient informés et, en ce cas, s'ils avaient une idée de la conclusion de la rencontre, c'est-à-dire s'ils pensaient qu'ils pouvaient échouer. Il a à ce propos évoqué l'hypothèse selon laquelle, s'ils avaient pensé que le Président Habyarimana était en quelque sorte en train de les trahir, ils auraient pu organiser l'attentat.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que c'est pour résoudre le problème de la demande de participation de la CDR que l'ensemble des négociateurs s'était déplacé à Dar Es-Salam, et qu'il était clair que c'était bien le sujet qui allait être traité.

Quant à savoir si les extrémistes hutus savaient ce que le Président Habyarimana avait en tête en arrivant dans la salle des négociations et si le Président lui-même avait une idée précise du résultat des discussions, il a avoué son ignorance. Il a ajouté que tout ce qu'il savait était que le Président Habyarimana avait conclu un accord et qu'il était sorti de la salle des conférences avec cette assurance.

M. Jacques Myard a alors demandé si, entre la signature des accords d'Arusha et le sommet du 6 avril 1994, des rencontres avaient eu lieu pour traiter de la participation de la CDR.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que le 4 août 1993, la question de la participation de la CDR avait été résolue par la négative, puisque ce parti avait refusé de signer les accords. Elle avait surgi de nouveau seulement dans la semaine précédant le 6 avril, la CDR profitant des lenteurs de la mise en oeuvre du processus d'Arusha pour tenter de revenir dans le jeu.

M. Jacques Myard s'est alors demandé si, la réunion étant convoquée pour traiter de la participation de la CDR mais le FPR la rejetant et les dirigeants de cette même CDR se doutant que le Président Habyarimana allait accepter leur exclusion, on pouvait envisager qu'ils aient appris sa décision de céder lors de sa sortie de la salle de conférence et qu'ils soient ensuite passés à l'acte et aient provoqué l'attentat contre son avion.

Il s'est alors posé la question de savoir si la France avait fait pression sur le Président Habyarimana pour qu'il cède sur la participation de la CDR.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu qu'il n'en savait rien.

Le Président Paul Quilès a alors cité le passage suivant du rapport de fin de mission de l'Ambassadeur Jean-Michel Marlaud.

« L'objectif était, pour le MRND de débaucher suffisamment d'opposants pour détenir une minorité de blocage d'un tiers et, pour le FPR, d'obtenir la majorité de deux-tiers qui lui permettait d'imposer sa loi. La CDR pouvait avoir un rôle charnière.

A l'Assemblée nationale, tous les sièges avaient été répartis. Seul demeurait ouvert le problème de la CDR, le parti extrémiste hutu souhaitant signer le code d'éthique politique et obtenir ainsi un siège à l'assemblée.

Le FPR s'y est opposé. Le Président Habyarimana et les partis d'opposition y étaient favorables. La communauté internationale avait aussi pris position en faveur de cette signature qui permettait ensuite de faire pression sur la CDR pour qu'elle respecte le code d'éthique politique inclus dans les accords d'Arusha et interdisant d'attiser les haines ethniques et régionales. »

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que ces questions se négociaient à Kigali, et que, pendant ce temps, il était lui à Dar-Es-Salaam. Il a ajouté que ce n'était que le 3 ou le 4 avril qu'il avait appris, les Tanzaniens faisant les préparatifs, qu'une conférence allait se tenir et que le sommet avait eu lieu le 6.

En revanche, M. Jean-Christophe Belliard a indiqué qu'à son avis le Président du Burundi, Cyprien Ntaryamina était mort tout simplement parce que son avion était trop lent. Il a ajouté en effet qu'il avait entendu le Président Habyarimana lui proposer de l'emmener, en ces termes : *« Viens, ce sera plus rapide. Viens jusqu'à Kigali, ensuite je te prête mon avion jusqu'à Bujumbura. »*

Le Président Paul Quilès lui demandant s'il avait discuté avec les membres de l'équipage de l'avion avant le décollage, **M. Jean-Christophe Belliard** a répondu qu'il avait eu avec eux une conversation banale, pour passer le temps, et qu'ils n'avaient pas l'air particulièrement inquiets.

M. Jacques Myard a considéré qu'il ressortait de l'audition de M. Jean-Christophe Belliard que le processus dans lequel les Rwandais de l'intérieur et le FPR s'étaient engagés pouvait, selon la façon dont il était géré, se retourner contre les uns ou les autres, et qu'ils étaient conscients les uns et les autres qu'il reviendrait à celui qui jouerait de la manière la plus fine, la plus forte et la plus rapide au moment opportun de porter l'estocade, l'issue des événements se décidant pendant cette période intermédiaire.

Il a jugé que, dans ces conditions, éliminer le Président Habyarimana était un jeu dangereux aussi bien pour l'une que pour l'autre partie. En effet, du côté du FPR, éliminer le Président Habyarimana signifiait se priver de la période d'essai pendant laquelle on allait pouvoir acquérir la maîtrise des leviers du pouvoir. Du côté de la CDR, l'assassinat du Président Habyarimana pouvait faire perdre toute maîtrise de la situation. MJacques Myard en a conclu que les assassins du Président Habyarimana s'étaient comportés comme des apprentis sorciers.

M. Jean-Christophe Belliard a rappelé que la méfiance était intrinsèque à toute négociation et que, devant le même résultat, on pouvait provoquer l'événement irréparable en se préparant à l'éventualité de l'échec, ou enclencher la réussite en jouant le jeu de l'accord.

M. Jacques Myard s'est alors demandé si le processus d'Arusha, qui était un processus politique, avait la moindre chance de succès dès lors qu'on connaissait la permanence du fait ethnique, et si l'opposition entre Hutus et Tutsis ne viciait pas structurellement tout processus démocratique.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu qu'on n'aurait pas imaginé le 3 ou le 4août ce qui allait se produire ensuite, puisqu'un processus de ce type venait de réussir au Burundi.

Il a ajouté que, lors de sa première arrivée au Rwanda, à 19ans, il avait posé sa bicyclette, planté sa tente et s'était retrouvé au milieu d'une centaine d'enfants ; sa première question avait consisté à leur demander s'ils étaient Hutus ou Tutsis ; ils l'avaient regardé effarés.

Il a précisé que cet effarement l'avait amené à s'intéresser de manière particulière à cette question de l'opposition entre Hutus et Tutsis, mais que plus il s'y intéressait, moins il était capable de trouver de réponse.

Indiquant qu'il ne pouvait pas dire qu'il n'y avait pas de fait ethnique, il a souligné surtout qu'il voyait mal aujourd'hui, compte tenu de ce qui s'était passé, comment on pouvait trouver une troisième voie, alors qu'il avait cru que l'avenir du Rwanda serait dessiné par la mouvance et les

idées d'hommes politiques comme MM.Twagiramungu ou Ngulinzira. L'ensemble de cette tendance ayant été liquidée après le 6 avril 1994, il ne voyait plus quelles perspectives pouvaient s'ouvrir pour le Rwanda.

Il a alors fait état des équations formulées à propos des événements du Rwanda : *« France = Habyarimana, Habyarimana = génocide, donc France = génocide ».* Il s'est déclaré en désaccord avec un tel raisonnement, et a jugé que si la France avait effectivement des relations avec Habyarimana, on ne pouvait pas établir un rapport d'égalité entre Habyarimana et le génocide.

Revenant sur la CDR, **M. Jacques Myard** lui a demandé s'il avait pu constater l'influence des extrémistes hutus sur la délégation du gouvernement rwandais pendant la négociation d'Arusha.

M. Jean-Christophe Belliard a répondu que tel était le cas. Relevant néanmoins que la conclusion aurait été plus rapide si le FPR avait accepté de faire plus de concessions, il a rappelé que, comme il l'avait dit dans son exposé liminaire, lorsque le Ministre Ngulinzira avait accepté une formulation, il allait ensuite voir l'Ambassadeur Kanyarushoki qui lui répondait que si le Président en était d'accord, d'autres ne l'étaient pas et qu'il devait aussi tenir compte de leur avis. Il a ajouté qu'il avait même assisté à plusieurs reprises à des scènes de désaccord au sein de la délégation du gouvernement rwandais ; on levait alors la séance et on remettait la suite de la discussion à plus tard.

Audition de M. Yannick GÉRARD

Ambassadeur en Ouganda (18 août 1990-6 août 1993)

(séance du 7 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Yannick Gérard, Ambassadeur en Ouganda du 18 août 1990 au 6 août 1993. Il a rappelé qu'il était en fonction à Kampala lorsque le FPR, basé en Ouganda, a lancé son offensive le 1er octobre 1990 et qu'il a également suivi, entre 1990 et 1993, l'évolution de la situation, caractérisée par des alternances de négociations, de cessez-le-feu et de reprise de la guérilla. Il a participé à la tentative de mise en place d'un dispositif d'observation militaire à la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda. Il était toujours en fonction lorsque le processus de négociation des accords de paix d'Arusha s'est achevé en août 1993. Son témoignage donnera la possibilité d'apprécier la position de l'Ouganda dans le conflit rwandais et de mieux comprendre les relations qu'entretenaient les autorités ougandaises avec le FPR.

M. Yannick Gérard a indiqué qu'il avait effectivement pris ses fonctions en Ouganda environ six semaines avant l'invasion du Rwanda par le FPR et qu'il les avait exercées jusqu'à deux ou trois jours après les accords d'Arusha.

Il a précisé qu'en ce qui concernait l'action du FPR au Rwanda, le secret devait être bien gardé car quasiment personne ne parlait de l'éventualité d'une telle attaque à partir de l'Ouganda. Les forces ayant mené cette attaque comptaient, au début, près de 4 000 à 5 000 hommes, dont la quasi-totalité appartenait à l'armée ougandaise qu'ils avaient quittée avec armes et bagages le 1er octobre pour entrer au Rwanda.

Il a estimé qu'il était difficile de mesurer avec exactitude le degré de responsabilité personnelle de Museveni dans le déclenchement du conflit, et que l'alternative suivante était envisageable, soit il ignorait les préparatifs comme il a voulu le faire croire pendant un certain temps au monde entier, soit il les a lui-même personnellement organisés. De ces deux thèses, la première ne paraît guère plausible compte tenu des informations disponibles concernant l'assistance, au moins logistique que la NRA (National Resistance Army), a apportée par la suite aux rebelles et de l'appui diplomatique que Museveni n'a pas ménagé au FPR pendant toutes ces années. Avec le recul du temps et une meilleure connaissance de sa pensée et de sa façon d'agir,

notamment à propos du sud Soudan, la seconde hypothèse selon laquelle il aurait lui-même organisé, orchestré l'offensive d'octobre1990, ne paraît pas invraisemblable, mais il est difficile de mesurer avec précision le degré de son implication personnelle dans le déclenchement de cette offensive.

Pour mieux faire comprendre ce qui s'est effectivement passé, M. Yannick Gérard a souligné l'étroitesse des liens personnels qui unissaient Museveni aux Tutsis rwandais vivant en Ouganda. Ceux-ci provenaient de deux vagues successives d'immigration. La première, qui remonte au début du XX^{ème} siècle, était composée de Rwandais fuyant la colonisation belge pour venir travailler dans les plantations britanniques dont le protectorat était réputé moins oppressif. Elle résultait également des échanges de territoires entre colonisateurs européens en 1910. La seconde vague d'immigration de 1959-60 avait été provoquée par la prise du pouvoir à Kigali par les Hutus et ne concernait qu'une partie des émigrants qui s'étaient également réfugiés dans divers pays voisins du Rwanda: Zaïre, Ouganda, Burundi, Tanzanie. En 1960, ces Tutsis rwandais installés en Ouganda étaient estimés à 75.000 par le Haut Commissariat aux Réfugiés. En 1991, le recensement national officiel évaluait leur nombre à 247.000. Il s'agissait de l'ensemble des réfugiés de 1959, de leurs familles et de leurs descendants qui ne possédaient pas la nationalité ougandaise.

Ayant été plus ou moins persécutés par les régimes d'Amin Dada et d'Obote, considérés comme des étrangers aux droits incertains, installés pour la plupart dans le sud, dans l'ouest et dans le sud-ouest du pays, apparentés ethniquement aux Bahima d'Ouganda, les enfants de réfugiés rwandais ont, depuis le début de la lutte armée de Museveni contre le régime Obote, de 1980 à 1985, constitué une clientèle et un vivier de recrutement pour les forces participant à cette lutte et ils ont permis à Museveni de parvenir au pouvoir en janvier 1986. Au lendemain de la prise de Kampala et dans les années qui ont suivi, les postes les plus importants de la défense ougandaise et les principales fonctions de commandement au sein de l'armée ougandaise ont été occupés par ces Tutsis. Fred Rwigyema, ordonnance de Museveni pendant toutes les années de guérilla interne et vice-Ministre de la Défense, est devenu le chef des rebelles lors de l'offensive d'octobre 1990 et a été tué dans les tous premiers jours de cette offensive. Le Colonel Banyingana, décédé au début de l'invasion, ancien chef des services médicaux de l'armée ougandaise, était un autre de ces rebelles tutsis et le Major Kagame avait été chef des services de renseignement de l'armée ougandaise. Les principaux commandements régionaux, notamment dans le nord et le nord-est du pays étaient entre les mains de ce que l'on appelait là-bas les Banyarwanda, les Rwandais installés en Ouganda. Ceux-ci étaient souvent choisis pour suivre des stages de formation complémentaire aux Etats-Unis.

M. Yannick Gérard a considéré que l'hypothèse d'un pacte conclu pendant la période de guérilla avec Museveni au terme duquel, une fois la victoire acquise et consolidée en Ouganda, celui-ci aiderait le FPR dans la mesure de ses moyens à reconquérir le pouvoir au Rwanda, était tout à fait probable. Tout indique que, dès le début de l'attaque, en octobre 1990, Museveni savait qu'il ne pouvait pas, vis-à-vis de la communauté internationale et de la population ougandaise, apporter une assistance ouverte aux rebelles rwandais. La première réaction officielle du gouvernement ougandais, le 2 octobre 1990, a d'ailleurs été de dire : *« Nous condamnons cette action qui a été menée à partir de notre territoire.»* et d'annoncer des mesures solennelles comme la fermeture de la frontière, la prohibition de l'assistance aux rebelles et l'interdiction de leur retour en Ouganda.

Le Président Museveni était en voyage à New York à l'assemblée des Nations Unies au moment du déclenchement de l'offensive. Dès son retour, le 10 octobre, il s'est employé à démontrer sur un plan diplomatique la justesse de la cause des rebelles. Déjà en 1989, dans un entretien avec le Président Habyarimana, il l'avait mis en garde contre le mécontentement des réfugiés rwandais en Ouganda qui souhaitaient obtenir le droit de rentrer dans leur pays. Il se défendait d'avoir été informé de leur projet d'attaque et continuait donc officiellement à la condamner, tout en estimant que le problème devait pouvoir trouver une solution négociée. Il affirmait que l'Ouganda et l'armée ougandaise n'apportaient aucune assistance aux rebelles, mais qu'il était possible qu'il y ait quelques complicités individuelles la frontière n'étant pas imperméable. Il prétendait que l'Ouganda ne pouvait pas être tenue pour responsable dans cette affaire, le pays n'étant pas en mesure de retenir des gens qui voulaient rentrer chez eux. Enfin, il ajoutait que la communauté internationale était la bienvenue pour déployer des observateurs à la frontière si elle voulait s'assurer qu'aucune assistance n'était prodiguée aux rebelles à partir de l'Ouganda.

Dans les nombreux entretiens diplomatiques confidentiels que la représentation diplomatique française a eus avec lui de 1991 à 1993, le Président Museveni a par la suite, reconnu qu'il conservait une influence sur les principaux rebelles qui étaient partis d'Ouganda. Il admettait également, surtout à partir de la constitution à Kigali d'un gouvernement de coalition en avril 1992, que la France exerçait d'importantes pressions sur le Président Habyarimana afin notamment d'encourager les autorités rwandaises à négocier un règlement du conflit. Il continuait d'estimer que le Président rwandais se comportait en chef de tribu et non pas en homme d'État. A certains moments, il a critiqué les conséquences de la présence militaire française au Rwanda qui, selon lui, retardait le règlement du conflit et

renforçait *« l'intransigeance »* du régime Habyarimana. Les informations qui ont été recueillies au fil des mois par la diplomatie française attestent bien qu'une aide, au moins logistique, a été apportée aux rebelles par l'armée ougandaise. La lettre d'avril 1993 dans laquelle le Président du FPR reproche au secrétaire général des Nations unies de vouloir couper les lignes d'approvisionnement de ses forces en envisageant un déploiement d'observateurs à la frontière ougandaise, confirme ce qui était depuis longtemps une quasi-certitude.

M. Yannick Gérard a toutefois fait remarquer qu'en près de trois ans d'appui ougandais aux rebelles, d'autres pays, tels que la Grande Bretagne ou les Etats-Unis, semblaient ne pas avoir tenu beaucoup rigueur au Président Museveni de cette politique. Tous ces pays, de même que l'Allemagne ou les pays nordiques ont maintenu leur coopération avec l'Ouganda comme si de rien n'était.

Il a noté que, même dans son pays, le Président Museveni n'avait jamais cherché à transformer l'appui qu'il apportait aux rebelles en cause nationale. L'assistance qu'il leur a prodiguée a toujours été clandestine. Cette attitude trouvait sa justification dans le fait qu'en Ouganda l'ethnie bahima, celle du Président Museveni et bien évidemment les Banyarwandas civils, éprouvaient une réelle sympathie pour le FPR, que ne partageait pas la vingtaine d'autres tribus composant la population. Au départ du FPR, le sentiment de la majorité de la population ougandaise pourrait être résumé dans la formule: *« Bon débarras ! »* La politique du Président Museveni vis-à-vis du FPR provoquait plutôt de l'inquiétude, sans qu'elle n'ait jamais été remise en cause publiquement. Il n'y a pas eu le débat au Parlement ougandais sur cette question. L'inquiétude ressentie par les Ougandais du nord portait sur les répercussions au plan international de cette politique. D'une façon générale, le langage très clair que Museveni tenait devant les diplomates au sujet du Sud-Soudan paraît assez bien transposable pour définir son attitude à l'égard du conflit rwandais: il disait qu'il fallait négocier et rechercher un règlement politique mais, à défaut d'obtenir satisfaction dans le cadre des négociations, les armes auraient le dernier mot.

M. Yannick Gérard a ensuite évoqué les contacts qu'il avait eus avec les représentants du FPR à Kampala. Pendant trois ans, il a saisi toutes les occasions, notamment les demandes de visas, pour maintenir le contact avec les représentants du FPR et certains d'entre eux étaient venus lui expliquer leur cause dès octobre 1990, quelques jours après le début des combats. Les initiatives de ces rencontres étaient partagéesmais venaient généralement de leur part lorsqu'ils avaient un message à faire passer. Il a précisé qu'il n'avait pas rencontré les trois principaux dirigeants rebelles, tués

dès le début de la guerre, MM. Rwigyema, Banyingana et Bunyenyezi. Il a indiqué avoir eu, en revanche, plusieurs entretiens avec le Major Kagame en septembre 1991, en septembre 1992 et en juillet 1993, ainsi qu'avec le Colonel Kanyarengwe qui était le Président du FPR, avec Pasteur Bizimungu, Tito Rutaremara, boursier du gouvernement français pendant huit ans et quelques autres comme Jacques Bihozagara, M. Patrick Mazimpaka, ou Théogène Rudasingwa. Selon les circonstances, combats ou négociations, ces contacts ont été plus ou moins faciles mais se sont toujours déroulés dans la courtoisie. A partir du moment où les négociations d'Arusha se sont vraiment nouées, de juillet 1992 jusqu'en 1993, ces contacts avec le FPR se sont raréfiés.

De ces rencontres, M. Yannick Gérard a dit qu'il avait retiré, dès le début du conflit, l'impression d'un groupe déterminé, composé de nombreux éléments, intelligents, voire brillants pour certains d'entre eux. Il était clair qu'ils disposaient d'un réseau de contacts que leur offrait la diaspora tutsie un peu partout, aux Etats-Unis, en Belgique, au Zaïre, au Burundi, et que cette diaspora était financièrement à l'aise. Le programme politique du FPR tel qu'il a été présenté en octobre-novembre 1990 s'inspirait, jusqu'à la caricature, de celui du NRM (National Resistance Movement), le mouvement politique ougandais que Museveni avait lancé pendant sa guérilla dans les années 1980. Il était clair aussi que les rebelles rwandais, lors de l'offensive d'octobre, étaient partis avec la conviction qu'ils allaient pouvoir reproduire au Rwanda ce qu'ils avaient fait en Ouganda avec Museveni.

Bien qu'ils aient affirmé au cours de ces trois années ne rien avoir contre la France, ils indiquaient cependant qu'ils ne comprenaient pas ce qui leur apparaissait comme un soutien au régime d'Habyarimana. Souvent, ils espéraient qu'une fois la question réglée, la coopération entre la France et le peuple rwandais réconcilié avec lui-même, pourrait reprendre et se développer. A chacune de leurs rencontres, M. Yannick Gérard a précisé qu'il avait toujours mis l'accent sur les efforts permanents développés par la France à Kigali pour promouvoir le dialogue, l'ouverture et la réconciliation nationale de tous les Rwandais, et souligné, en s'appuyant sur la Constitution de 1991 ou le gouvernement de coalition de 1992, que ces efforts avaient porté leurs fruits. Il expliquait que la France était disposée à soutenir tout accord, tout compromis politique et pacifique qui résulterait des négociations d'Arusha. D'ailleurs, au lendemain de ces accords, le FPR a remercié par écrit la France des efforts qu'elle avait faits pour soutenir les négociations. C'est sur cette note optimiste et confiante que son séjour en Ouganda s'est achevé.

Le Président Paul Quilès a fait tout d'abord allusion à une rencontre entre les Présidents rwandais et ougandais le 17octobre 1990 au cours de laquelle avaient été dégagés les principes d'un règlement portant aussi bien sur le dialogue intérieur au Rwanda et les conditions d'un cessez-le-feu, que sur la mise en place d'une conférence régionale; il a souhaité connaître la position réelle du Président Museveni par rapport à l'ensemble de ces questions : souscrivait-il à ces principes de bonne foi, était-il réellement disposé à favoriser leur application? Rappelant que le Président Museveni avait été Président en exercice de l'OUA, il a demandé quel était son rôle en cette qualité et quelles avaient été les suites de sa rencontre avec le Ministre de la Coopération, M. Jacques Pelletier, en novembre 1990.

M. Yannick Gérard a indiqué, que s'agissant de la conférence du 17 octobre 1990 à Mwanza entre les Présidents Museveni et Habyarimana, il croyait se souvenir qu'elle comprenait également des représentants de la Tanzanie, du Burundi, du Zaïre et d'autres pays. Bien qu'il n'ait plus en tête les principes résultant de cette rencontre, il a estimé que certains d'entre eux impliquaient des changements dans la politique rwandaise, concernant notamment le libre retour des réfugiés rwandais et la tenue d'une conférence régionale dont il convenait de fixer la portée. Les années 1990 à 1992 ont été marquées par une série de rencontres un peu comparables à cette conférence de Mwanza auxquelles participaient notamment le FPR et le gouvernement rwandais.

Le Président Museveni a manifestement adhéré à ce processus qui allait dans le sens qu'il souhaitait, ce qui est de nature à expliquer l'absence de réelle évolution jusqu'à ce que la négociation ne se noue véritablement. Celle-ci débutera réellement à partir de juillet 1992, quelque temps après la mise en place d'un gouvernement de coalition au Rwanda.

L'activité de l'OUA n'a pas été particulièrement marquée par la présidence, de juin 1990 à juin 1991, de Museveni qui a adopté pendant cette période un profil très bas. La question s'est posée d'éventuelles interférences de l'attaque du FPR sur l'exercice de son mandat. Finalement, avec le recul du temps, il apparaît qu'il n'y avait pas vraiment de relation significative à établir entre les deux événements.

Il a ensuite précisé que M. Jean-Christophe Mitterrand accompagnait M. Jacques Pelletier lors de sa visite à Kampala en novembre 1990. Au cours de leurs entretiens avec le Président Museveni, celui-ci a développé les positions officielles selon lesquelles il ignorait les actions entreprises par le FPR, en les nuançant toutefois par l'évocation du problème du retour des réfugiés dont la solution découlait d'une évolution du régime

rwandais. Cette dernière préoccupation était aussi celle de la France qui souhaitait notamment l'ouverture du régime d'Habyarimana à l'opposition. D'autres visites ministérielles ont suivi celles du Ministre de la Coopération et, en sa qualité d'ambassadeur, il a souvent eu pour instruction de rendre visite au Président Museveni pour l'entretenir des positions françaises.

M. Pierre Brana a demandé si, au cours des rencontres avec les diverses délégations du FPR, M. Yannick Gérard avait pu noter des nuances, voire des divergences, dans le discours tenu, et si l'accord de sécurité mutuelle signé entre l'Ouganda et le Rwanda correspondait à une volonté réelle de l'Ouganda de stopper les infiltrations du FPR vers le Rwanda. Il a également fait part de ses interrogations sur le sens qu'il fallait donner à la participation, en qualité d'observateur, de l'Ouganda aux négociations d'Arusha. Enfin, il a souhaité savoir si la concomitance de l'attaque du FPR avec l'exercice de la présidence de l'OUA par Museveni pouvait être interprétée comme marquant sa volonté de manifester son absence d'implication dans le conflit, voire comme une tentative de freiner toute initiative qu'aurait pu envisager l'organisation africaine.

M. Yannick Gérard a tout d'abord précisé qu'il existait des variantes dans le discours de ses interlocuteurs, mais que celles-ci tenaient plus à leur qualité et à leur place dans la hiérarchie interne du mouvement FPR. Parce qu'il en était l'animateur, M.Paul Kagame pouvait se permettre un langage plus souple, donnant parfois l'impression d'ouverture. Il avait une plus grande latitude dans son expression que d'autres représentants du FPR à des niveaux moins élevés ou appartenant à l'autre ethnie. Le ton du discours a varié dans le temps, selon que l'on était dans une phase où les négociations pouvaient donner l'impression de progresser, de bien évoluer ou dans une phase de combats. Pendant toute cette période, l'alternance des situations expliquait les variations de la tonalité du discours. Par contre, dans la présentation par le FPR de la cause qu'il défendait, le discours fut toujours le même. La doctrine n'a pas évolué au cours de ces trois années, comme si elle avait été bien mise au point avant le début du conflit. De même, lorsque les membres du FPR se défendaient d'appartenir à un mouvement ethnique, leurs théories et leurs argumentations ne variaient presque pas.

Il a constaté que la présence à Kampala de membres du FPR n'était *a priori* pas compatible avec la politique officielle du Gouvernement ougandais, celui-ci ayant déclaré dès octobre 1990 qu'ils étaient des déserteurs, devaient être considérés comme des traîtres et arrêtés s'ils revenaient sur le territoire ougandais. Tel n'était manifestement pas le cas. Qu'il y ait eu des tensions entre les uns et les autres, entre le pouvoir ougandais et le mouvement FPR, cela n'a jamais vraiment transparu dans les

contacts qu'il a eus avec eux. Mais il est possible, même probable, qu'à certains moments, en particulier en février 1993, lorsque le FPR a lancé une offensive généralisée au Rwanda, le Président ougandais ait essayé de le convaincre de ne pas pousser l'avantage trop loin, ne serait-ce qu'en termes tactiques. Tel était, semble-t-il, sa position à l'époque malgré les inévitables divergences d'approche tactique entre Museveni et les dirigeants du FPR sans pour autant qu'il y ait eu de véritables tensions politiques.

M. Yannick Gérard a estimé que la signature de l'accord de coopération mutuelle sur la surveillance de la frontière ougando-rwandaise du 8 août 1991 constituait plus un signe donné à la communauté internationale que la manifestation d'une volonté réelle de l'Ouganda. En effet, il s'agissait plus d'un effet d'affichage dans la mesure où il était loisible de revendiquer le déploiement d'observateurs à la frontière tout en sachant que sa configuration sur 250 kilomètres dans une région montagneuse en empêchait *de facto* la réalisation effective, d'autant plus que l'essentiel du soutien ougandais au FPR se déroulait de nuit.

Il a ensuite considéré que la personnalité du Secrétaire d'Etat ougandais, désigné comme observateur aux négociations d'Arusha pouvait être un indice du rôle modérateur que l'Ouganda aurait pu jouer auprès du FPR. Cette impression est étayée par le fait qu'il était de l'intérêt de l'Ouganda d'afficher une telle attitude, mais aussi par la bonne connaissance de la scène internationale qu'avait le Président Museveni et qui le poussait à encourager le FPR à se montrer plus modéré.

Enfin, M. Yannick Gérard a estimé qu'il était difficile de répondre à la question de savoir s'il existait un rapport entre l'exercice de la présidence de l'OUA par Museveni et le début du conflit. Il n'a pas totalement exclu que le Président Museveni ait pu envisager d'utiliser son mandat pour pouvoir se disculper par la suite, mais il a souligné qu'il fallait toutefois garder présent à l'esprit que l'OUA n'était pas une institution connue pour avoir des interventions de poids. Le Président Museveni n'avait donc pas dû s'inquiéter des réactions qu'aurait pu avoir l'OUA ou les appréhender outre mesure.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité savoir si le Président Museveni aurait pu s'appuyer sur sa présidence de l'OUA pour encourager l'action du FPR en l'assurant d'une neutralité bienveillante de l'organisation.

M. Yannick Gérard a tout d'abord rejeté cette hypothèse, estimant que l'exercice de la présidence de l'OUA ne pouvait qu'inciter Museveni à prendre un peu de recul ou à avoir une attitude relativement réservée par rapport à cette affaire. Toutefois, il a considéré, au regard des actions

modestes de l'OUA sur la question, qu'aucune hypothèse n'était à exclure tout en soulignant que cette circonstance n'avait sans doute pas dû être un élément décisif dans l'engagement du FPR.

Rappelant qu'à la suite d'une réunion des Ministres des Affaires étrangères du Rwanda et de l'Ouganda à Paris, le 14août 1991, la France s'était vu confier la mission de recueillir toute information sur les violations du cessez-le-feu, **le Président Paul Quilès** a souhaité savoir si le travail de la mission d'observation française dirigée par l'ambassadeur Gendreau qui a procédé à une surveillance de la frontière rwando-ougandaise entre novembre 1991 et mars 1992, avait été facilité par les autorités ougandaises et si les forces françaises avaient été autorisées à franchir la frontière ougandaise dans le cadre de cette mission.

M. Yannick Gérard a indiqué que la question du franchissement de la frontière par les forces françaises du Rwanda ne s'était jamais posée. Il s'agissait d'une mission temporaire dont l'objet était de recueillir des informations lorsque l'un des deux gouvernements se plaignait d'agissements de la part de son voisin sur son territoire. L'Ambassadeur Gendreau s'est effectivement rendu sur le terrain, à plusieurs reprises, du côté rwandais et à deux reprises, du côté ougandais dans le cadre d'échanges d'informations.

Le Président Paul Quilès a fait part de ses interrogations sur l'intérêt d'une telle mission.

M. Yannick Gérard a précisé que la mission avait pour objet de montrer tout l'intérêt que la France manifestait sur le sujet, d'illustrer sa volonté, dans la continuation de la rencontre des ministres des Affaires étrangères rwandais et ougandais, de jouer un rôle dans cette affaire, mais que les travaux de la mission n'avaient vraisemblablement pas eu un impact décisif sur l'évolution du conflit.

A **M. Bernard Cazeneuve**, qui relatait le contenu d'articles de presse indiquant que certains militaires français avaient franchi la frontière, dans le cadre d'opérations dites spéciales, pour des missions de reconnaissance, **M. Yannick Gérard** a répondu qu'il n'avait jamais eu d'échos particuliers sur de telles actions.

Le Président Paul Quilès a souligné qu'à la suite de la constitution du premier gouvernement pluripartite au Rwanda en avril 1992, la France avait demandé à l'Ouganda de faire pression sur le FPR pour qu'il abandonne la lutte armée. Il a souhaité connaître quelles avaient été les réactions du gouvernement ougandais à cette demande.

M. Yannick Gérard a rappelé que le mois d'avril 1992 avait constitué un tournant pour l'action diplomatique française puisqu'elle a pu, dès lors, arguer d'un résultat considérable dans les pressions qu'elle avait exercées pour faire évoluer les positions rwandaises. Il n'a pas été en mesure de préciser les propos qui lui ont été alors tenus mais a noté que quelques mois plus tard, à partir de juin ou juillet, les négociations se sont engagées. Le Ministre des Affaires étrangères rwandais, M.Ngulinzira, a engagé un véritable dialogue, les premiers contacts ayant eu lieu à Kampala en juin 1992. S'il y a eu un début de réelle négociation, le FPR n'a toutefois pas renoncé à la dimension militaire de son action.

M. Jacques Myard a demandé des précisions sur la lettre que le FPR aurait adressé au gouvernement français en 1993.

M. Yannick Gérard a précisé qu'il avait fait allusion à une lettre de remerciement, datée d'août ou septembre 1993, émanant soit de M. Paul Kagame, soit du Colonel Kanyarengwe, Président du FPR, pour le rôle que la France avait joué en encourageant les négociations d'Arusha.

Revenant sur les propos antérieurs de M. Yannick Gérard, **M. Jacques Myard** a souhaité savoir si le sentiment de soulagement suscité par le départ des Tutsis rwandais du territoire ougandais était largement partagé et s'il était lié à des incidents entre les deux populations.

M. Yannick Gérard a indiqué que, contrairement à l'époque d'Idi Amin Dada et d'Obote, il n'y avait pas d'incidents avec la population d'origine rwandaise en 1990 mais que celle-ci était encore perçue comme étrangère et donnait aux nationaux l'impression de réussir dans les affaires. De même, les Tutsis rwandais étaient nombreux dans l'administration ougandaise qui n'appliquait pas la règle de l'appartenance nationale pour ses recrutements, d'où une certaine jalousie de la part de la population d'origine ougandaise.

Audition de M. François DESCOUEYTE

Ambassadeur en Ouganda (janvier 1994-décembre 1997)

(séance du 7 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès

Le Président Paul Quilès a accueilli M. François Descoueyte, ambassadeur en Ouganda de janvier 1994 à décembre 1997. Il a rappelé qu'il était entré en fonction au moment où les événements rwandais prenaient une tournure tragique puisque les premiers mois de sa nomination coïncidaient avec les difficultés de mise en application des accords d'Arusha et avec la montée incontrôlée des tensions ethniques qui ont abouti, après l'assassinat du Président Habyarimana, aux massacres et au génocide. Son audition permettra d'appréhender l'influence que le Président Museveni a pu exercer sur le déroulement de la crise, dans les mois qui ont précédé le génocide, en ce qui concerne notamment l'application des accords d'Arusha et la mise en place du gouvernement de transition à base élargie.

M. François Descoueyte a indiqué que, vu depuis Kampala, trois éléments semblaient avoir joué un rôle important dans la crise rwandaise : la politique intérieure de l'Ouganda, ses relations avec le Rwanda et la politique des principaux acteurs de la communauté internationale.

S'agissant de l'Ouganda, il convient de garder à l'esprit la descente aux enfers qu'a connue ce pays pendant une décennie, de 1975 à 1985, sous les régimes d'Amin Dada et d'Obote. Le bilan de cette période est estimé à 800 000 morts et à une division par quatre de la production économique du pays. C'est seulement en l'an 2000, d'après les calculs économétriques, que le pays retrouvera le niveau de revenu par tête qu'il avait atteint lors de son indépendance en 1962.

Dans ces conditions, l'arrivée au pouvoir du Président Museveni en janvier 1986, après cinq ans de guérilla, a été vécu par beaucoup d'Ougandais, sauf au nord - la région d'où étaient originaires les détenteurs du pouvoir précédent- comme une libération et comme le début d'un renouveau : stabilité politique, croissance économique rapide, de l'ordre de 5 à 7 % par an, progrès incontestables des droits de l'homme individuels par rapport à la période antérieure et par rapport aux pays voisins. Ainsi s'expliquent les jugements contrastés qui ont pu être portés sur l'Ouganda et son gouvernement car la performance de développement récente de l'Ouganda est l'une des meilleures d'Afrique, mais le pays n'en reste pas

moins l'un des moins avancés du monde comme presque tous ces voisins. On ne saurait donc ni sous-estimer, ni surestimer ce pays de 20millions d'habitants dont les relations économiques et culturelles avec la France ne cessent du reste de se développer.

C'est de la période sombre de l'histoire contemporaine de l'Ouganda, vécue dans l'indifférence de la communauté internationale-CNN n'existait pas à l'époque- que datent les liens inextricables noués entre le Président Museveni, et son mouvement du NRM, et les plus dynamiques des réfugiés tutsis rwandais qui se regrouperont plus tard dans le FPR. Les rescapés des massacres de Tutsis de 1959 à 1962 au Rwanda se sont en effet réfugiés nombreux en Ouganda, en particulier dans l'ouest du pays, dans la région de l'Ankole où existent des similitudes de structures sociales avec le Rwanda, les Tutsis ressemblant fort aux Bahima qui y vivent tandis que les Hutus sont plus proches des paysans de cette région

Ces Tutsis réfugiés et leurs enfants, souvent très jeunes, ont été persécutés sous le régime Obote qui en avait fait les boucs émissaires de ses difficultés. Ils étaient pourchassés, désignés à la vindicte publique dans cette époque sombre de l'histoire du pays. Ils étaient également empêchés de retourner au Rwanda par le régime Habyarimana qui considérait qu'il n'y avait pas assez de place pour cette minorité agissante et encombrante dont les ambitions étaient évidentes. Les Tutsis les plus énergiques n'avaient donc d'autre choix que de s'enrôler dans la guérilla du Président Museveni et de prendre le maquis. Ils ont ainsi représenté jusqu'à un quart des cadres –et non pas des effectifs de base– et des officiers de l'Armée de résistance nationale où ils se sont signalés comme étant parmi les plus combatifs.

Dès la prise de pouvoir par le Président Museveni, les cadres tutsis rwandais font valoir leurs qualités et atteignent des positions importantes, non seulement dans l'armée et l'administration ougandaises mais aussi dans les affaires. Leurs succès éveillent la jalousie, notamment à Kampala et dans la région centrale du Buganda où les habitants se mettent à critiquer-la presse de cette époque en fait état régulièrement- ce qu'ils appellent la « mafia tutsie ».

En janvier 1990, vient en discussion au Parlement ou à ce qui en tenait lieu, le Conseil national de la résistance, une loi sur la propriété des terres qui interdit l'acquisition, même à titre onéreux, de terres ougandaises par des étrangers. Le Président Museveni est, à l'époque, accusé, notamment par la population bugandaise et l'opposition politique de l'époque, de favoriser la minorité tutsie rwandaise. Il cherche à se débarrasser de ces accusations en limogeant des responsables tutsis, à commencer par Fred Rwigyema, vice-ministre de la Défense, le titulaire du portefeuille de la

défense étant par tradition le Président. C'est alors que les Rwandais tutsis qui estimaient avoir droit à la reconnaissance des populations ougandaises pour la part qu'ils avaient prise à la lutte de libération, comprennent avec amertume, -cela se voit très bien dans les nombreux propos tenus par Kagame ultérieurement- qu'ils ne seront jamais chez eux en Ouganda.

Les plus décidés d'entre eux se rendent compte que leurs postes de commandement dans l'armée vont leur être retirés et que bientôt, ils n'auront plus les moyens de mettre en oeuvre la seule solution qu'ils estiment leur rester : l'invasion par les armes de leur propre pays. Ils déclenchent alors la première attaque sur Kagitumba. Elle est fort mal préparée, décidée à la va-vite, et déclenchée précipitamment le 1er octobre 1990, alors que Museveni et Habyarimana se trouvent à New York.

M. François Descoueyte a tenu à souligner -et cela a été rarement mis en valeur dans les commentaires sur l'origine de la crise- que cette attaque du FPR sur le Rwanda, n'était qu'une face de la médaille, l'autre face étant que ses membres avaient été poussés dehors par l'Ouganda. Le Président Museveni, en effet, n'avait rien à perdre. Que le FPR gagne ou perde, il avait réglé un problème de politique intérieure, potentiellement dangereux, en se débarrassant des Tutsis rwandais. Dans tous les témoignages de première main concernant les discussions du FPR avec le Président Museveni à l'époque, le message que répète le Président ougandais est que certes, ils sont libres de partir et qu'il ne fera rien pour les retenir, mais qu'une fois partis, il n'est pas question qu'ils reviennent.

La communauté internationale a eu bien des difficultés à comprendre la dynamique des événements, quand bien même elle y portait intérêt. Ses réactions ont été fondées sur des principes : l'inviolabilité des frontières, le règlement pacifique des différents, le non-recours à la force. Ils ont certes, toute leur valeur. Ce sont ceux de la charte des Nations unies mais, sur le terrain, les protagonistes, même s'ils les connaissaient, ne les avaient pas pour autant intériorisés. Dans la région des Grands Lacs, le recours à la force est bel et bien la première solution qui vient à l'esprit des responsables de tous bords. Cette vision, à l'opposé du droit international, est à l'origine des nombreux malentendus entre la communauté internationale –la France, les Etats-Unis et d'autres puissances mondiales– et les dirigeants de la région quels qu'ils soient. Il est essentiel d'insister sur la difficulté pour la communauté internationale de transposer ses valeurs et ses grilles de lecture dans un milieu situé presque aux antipodes, en termes de développement économique et social par rapport aux principales puissances mondiales.

M. François Descoueyte a indiqué que ces précisions lui étaient apparues indispensables pour tenter de situer les responsabilités dans le déroulement des événements et pour tirer du drame rwandais quelques leçons pour l'avenir.

S'agissant des responsabilités, la première incombe aux acteurs politiques et opérationnels des massacres, même si la peur a joué un rôle des deux côtés. En second lieu, les Etats voisins sont responsables pour avoir soutenu des deux côtés une solution de force dont ils avaient gravement sous-estimé les conséquences catastrophiques. Certes, la France n'avait pas non plus prévu le génocide mais elle avait répété les avertissements sur la gravité des violences qui risquaient d'être déclenchées par une approche militaire. Celui-ci jurait, à l'époque, qu'il ne lui faudrait pas huit jours pour arriver à Kigali, ce qui était militairement raisonnable, mais aussi qu'il y serait accueilli à bras ouverts par la population, enfin libérée de la dictature d'Habyarimana. Ses membres se sont sans doute piégés eux-mêmes en adhérant à leur propre propagande de guerre. Il a indiqué que lors de sa dernière conversation avec le Président Museveni sur le Rwanda, il y a près d'un an, celui-ci avait conclu la conversation en disant que, dans la crise rwandaise, tout le monde avait fait des erreurs, y compris lui-même.

Enfin, il a estimé que la communauté internationale avait également une responsabilité, celle de n'avoir pas réussi à empêcher le génocide. Cette responsabilité n'est pas du même ordre que celle d'avoir perpétré des massacres, ni même d'avoir soutenu, plus ou moins aveuglément, ou laissé faire les partisans de la force. Au Rwanda, comme dans l'ex-Yougoslavie, la logique qui prévalait à l'époque de la crise était celle du «qui n'est pas pour moi est contre moi ». Dans une telle situation, il n'y a pas à proprement parler, une fois que le fossé du sang s'est élargi, d'espace de médiation ou de neutralité, comme un responsable d'ONG humanitaire l'a bien dit *« il n'y avait plus, à une époque, d'espace humanitaire ».*

En tentant, presque seule, l'impossible, la France a exprimé sa solidarité avec les peuples africains, plus profonde que dans tout autre pays extérieur au continent. Elle n'a pu, à elle seule, changer le cours des événements qui s'inscrivaient dans un long cycle de violences intergénérationnelles et réciproques entre les groupes concernés.

Il a considéré qu'à long terme, la solution passait dans la région des Grands Lacs par l'intégration économique régionale, par ce que Jean Monnet et les fondateurs de l'Europe ont appelé la communauté d'intérêts. Ce sera l'affaire, dans cette région des Grands Lacs, d'une, deux ou plusieurs générations. La France peut y aider en soutenant l'intégration d'au moins

trois ensembles économiques viables en Afrique subsaharienne, l'ouest, le sud et l'est du continent.

Par ailleurs, les pays développés doivent approfondir leur réflexion, leur connaissance de l'ensemble des régions africaines avec lesquelles ils ne sont pas familiarisés. Il s'agit d'affirmer clairement la primauté des droits de l'homme individuels sur la forme des institutions démocratiques qui varient nécessairement en fonction du degré de développement économique et social du pays. Dans le couple droits de l'homme individuels et démocratie, il a estimé que le premier terme était plus important que le second, notamment le droit à la vie qui, dans cette région, était encore des plus précaires. L'information réciproque est donc très importante et il est fondamental de maintenir les contacts avec toutes les parties. Telles étaient ses instructions quand il est parti pour l'Ouganda le 7janvier 1994. Le 4 juillet, il était dans le bureau du Président Museveni avec Kagame qui était de passage à Kampala où il était venu la veille de la chute de Kigali tant il était sûr de son fait. Il a été le premier officiel français à retourner à Kigali, le 6août, après le changement de régime pour négocier la réouverture progressive de notre ambassade.

M. François Descoueyte a souligné que de 1991 à 1994, les Présidents français et ougandais ne s'étaient pas rencontrés et qu'il avait par conséquent tout mis en oeuvre, en Ouganda comme à Paris, pour faire en sorte que les deux Présidents se rencontrent, considérant que quel que soit le contenu du dialogue, il était important qu'il soit établi, tant au niveau présidentiel que ministériel. Aucun ministre français de la coopération, bien que trois d'entre eux l'aient assuré qu'ils allaient le faire, n'a visité cette région des Grands Lacs depuis plus de cinq ans. Or, il est important d'aller sur place pour comprendre.

Il a insisté sur l'importance du rôle joué par la communication dans une crise comme celle du Rwanda. Il fut un temps où toutes les informations sur cette crise étaient disséminées par deux canaux: Reuter et CNN. La France doit fournir un effort pour faire monter en puissance ses propres canaux de communication et pour tenter d'influencer ces canaux primordiaux dans le monde anglophone que sont Reuter et CNN. La communication appelle donc un effort particulier, ne serait-ce qu'en termes de contre-désinformation car le monde était plongé au sujet du Rwanda dans une atmosphère de propagande de guerre.

Enfin, il a considéré que, dans le cas d'une crise à grande échelle, comme au Rwanda ou en ex-Yougoslavie, impliquant des dizaines de milliers de combattants, la condition d'une action efficace, à supposer qu'elle soit possible, résidait dans l'action massive et commune des principales

puissances mondiales: plus de coopération serait donc également souhaitable.

Le Président Paul Quilès a fait part de l'intérêt particulier qu'il avait porté aux propos de l'intervenant, notamment pour son analyse des raisons ayant conduit le FPR à déclencher son offensive. A ce propos, il a demandé des explications complémentaires sur la loi ougandaise de janvier 1990 limitant l'achat de terres par des étrangers.

M. François Descoueyte a précisé que cette loi avait fait l'objet d'une longue discussion au Parlement en janvier 1990 et qu'elle reflétait une situation de rejet des Tutsis rwandais par la société, sinon ougandaise en général, du moins bagandaise. Il a rappelé que la société ougandaise de la région centrale de Kampala tenait la clef du pouvoir politique en Ouganda et que le Président Museveni ne pouvait pas gouverner uniquement avec l'appui de l'ouest, sa région. Sachant que le nord lui était hostile, il lui fallait absolument avoir au moins une petite majorité dans la région du centre, l'est étant divisé par moitié entre les partisans du régime actuel et l'opposition. A cette époque, il commençait à préparer les élections à l'assemblée constituante, les premières élections, «démocratiques » qui aient eu lieu en Ouganda depuis la prise du pouvoir par le NRM en 1986. Il devait commencer à réfléchir aux campagnes électorales, des élections présidentielles et législatives ayant eu lieu ensuite.

Le Président Paul Quilès a souhaité connaître quelle avait été l'attitude de l'Ouganda à l'égard du génocide, notamment quelles avaient été les positions publiques prises à ce sujet par les autorités ougandaises et quel jugement les Ougandais avaient porté sur l'opération Turquoise.

M. François Descoueyte a indiqué que les contacts qu'il avait eus avec les différents protagonistes avant le 6 avril 1994, notamment avec les responsables du FPR qui se trouvaient pour la plupart à Kampala, montraient bien que l'on était dans une logique de guerre et que l'espoir de sortir de cette logique s'amenuisait de jour en jour. Il a souligné que l'idée même de partage du pouvoir ne venait pas naturellement aux responsables politiques de cette région. Sitôt l'attentat du 6 avril, le Président Museveni a pris l'initiative de réunir les ambassadeurs américain, britannique et français, une à trois fois par semaine pendant le mois d'avril, pour obtenir la compréhension de la communauté internationale. Etaient également présents à la plupart de ces réunions le secrétaire général du FPR, l'ambassadeur du Rwanda, aujourd'hui réfugié en France, et le médiateur tanzanien, dit « facilitateur ».

L'idée développée par le Président Museveni était d'éviter à tout prix que la crise rwandaise, par effet de dominos, ne contamine toute la région et dégénère en un affrontement, entre des troupes notamment françaises, et le FPR ou les forces ougandaises. Cette attitude a été constante. Le leitmotiv du Président Museveni était d'éviter l'escalade et la contagion. A chaque occasion, il lui était rappelé que la France n'était l'ennemi de personne et qu'elle n'avait nullement l'intention de faire la guerre à qui que soit. Cette position a été également expliquée au FPR qui avait du mal à la croire.

L'une des grandes obsession du FPR étant à l'époque de savoir si son gouvernement serait reconnu par la France, après la prise de Kigali, M. François Descoueyte a indiqué qu'il avait été amené à expliquer que la pratique française n'était pas, à la différence de la pratique américaine, de reconnaître les gouvernements mais les Etats et que si le FPR arrivait au pouvoir dans la capitale, il serait, *ipso facto*, considéré par la France comme le gouvernement du Rwanda. Le FPR craignait que la France ne se mette en travers de sa conquête du pouvoir.

Il a alors évoqué les conditions dans lesquelles il avait, le 4 juillet, participé à une rencontre entre le Président Museveni et le Major Kagame. Le 3 juillet 1994 au soir, il a reçu un appel téléphonique du Président Museveni qui lui a expliqué qu'il venait de voir sur CNN que des soldats du FPR avaient tiré sur les troupes françaises de l'opération Turquoise. Le Président lui a déclaré: *« C'est inacceptable. Kagame est aujourd'hui à Kampala. Je le verrai demain. Je vais lui dire qu'il n'est pas question que ce genre de chose se reproduise ».* M. François Descoueyte a alors suggéré au Président Museveni de l'inviter à cet entretien avec celui qu'on appelait déjà l'homme fort du Rwanda. Bien qu'anecdotique, la discussion permet de comprendre les attitudes de l'un et de l'autre. Le Président Museveni revenait de Paris où avait été organisée la première rencontre depuis trois ans entre le Président Mitterrand et lui, à l'issue de laquelle il avait accepté la publication d'un communiqué disant qu'il n'avait pas d'objection à l'opération Turquoise, dans la mesure où celle-ci resterait dans les limites de son mandat strictement humanitaire et serait rapatriée dans un délai de deux mois. Au cours de la rencontre du 4 juillet, le Président Museveni a fait mine de vendre l'opération Turquoise à Kagame. Il expliquait que cette zone humanitaire était une bonne chose et qu'il serait bien utile qu'une puissance accepte d'assurer cette mission au sud-Soudan. Il exposait à Kagame qu'il n'avait aucune raison d'adopter une attitude hostile dans la mesure où l'opération s'en tenait strictement au mandat défini.

La discussion sur les conditions du cessez-le-feu qui a suivi ces propos liminaires a permis à M.François Descoueyte d'observer la différence de comportement des deux hommes. Museveni ayant commencé à dessiner sur un papier une ligne de cessez-le-feu, Kagame a précisé que pour envisager d'instituer cette ligne en deçà de la frontière du Zaïre, il faudrait deux conditions : d'un point de vue militaire, elle devait être géographiquement facile à tenir -rivière, ligne de crêtes, accident naturel quelconque- ; d'un point de vue politique, il devait, pour appliquer le cessez-le-feu, avoir en face de lui un interlocuteur responsable. Or, il a émis les plus extrêmes réserves sur les capacités du gouvernement intérimaire à faire appliquer ces décisions. Dans ces conditions, il envisageait de poursuivre son action jusqu'à la frontière du Zaïre. Le Président Museveni est alors intervenu : *« Ne dites pas cela à l'ambassadeur de France ».* Il était clair que Kagame s'était montré assez direct, tenant des propos marqués par une franchise parfois abrupte, alors que Museveni apparaissait comme un politicien beaucoup plus habile et plus soucieux des réactions de la communauté internationale; il a d'ailleurs réussi à sefaire une réputation internationale flatteuse.

Afin de permettre à la mission de mieux cerner la personnalité du Président Museveni, M. François Descoueyte a relaté un entretien qu'il avait eu avec lui à l'issue de sa dernière rencontre avec le Président Jacques Chirac. Comme il lui demandait pour quelle raison il n'avait pas parlé très franchement au Président français de ce qui se passait au Zaïre, le Président Museveni lui a répondu que c'était sans doute dû à son absence de relations avec les autorités françaises au moment de sa guerre secrète, qui ne permettait pas d'établir aujourd'hui un climat de confiance dans les échanges.

M. François Descoueyte a noté au passage que les rapports avec l'ANC ou la SWAPO étaient actuellement plus empreints de confiance dans la mesure où la France les a soutenus à l'époque de leurs luttes, ce qui n'a pas été le cas avec le Président Museveni en Ouganda. Cette tradition de confiance dans les moments difficiles n'existant pas, il convient désormais de la bâtir de manière plus normale et plus classique, dans les relations entre Etats.

Il a précisé que le Président Museveni voulait à tout prix éviter de se trouver en position antagonique avec la France à propos de l'opération Turquoise. Contrairement aux Rwandais qui soupçonnaient la France d'intentions hostiles, il accordait crédit aux promesses françaises, compte tenu de son expérience des relations franco-ougandaises. Il n'était pas autrement préoccupé d'un quelconque dérapage de l'opération Turquoise. Il était conscient que ce genre d'opération impliquant un millier d'hommes sur

un terrain où évoluaient 30000 soldats du FPR ne pouvait être que temporaire. Les entretiens avaient alors pour objet de faire connaître à Paris son attitude et ses réflexions sur le conflit. S'il n'a jamais admis son soutien au FPR, c'est essentiellement parce qu'il réglait ainsi une question intérieure en appuyant indirectement le départ des Tutsis rwandais d'Ouganda. M. François Descoueyte a indiqué qu'il avait pu vérifier ce dernier point à l'occasion d'entretiens avec son collègue ambassadeur des Etats-Unis avec qui il confrontait ses notes concernant des questions identiques posées au Président Museveni et dont les réponses comportaient parfois des nuances importantes.

Il a souligné que ce comportement découlait d'une différence de culture dont il ne faut pas se formaliser trop rapidement. La distinction entre l'imagination et la réalité n'est pas si claire dans cette région. La région des Grands Lacs est culturellement dominée par le paganisme bien que les statistiques fassent état d'une population christianisée à 90%. Or les travaux de sciences sociales montrent, sans qu'il y ait là aucun jugement de valeur, que le paganisme est différent du christianisme dans la mesure où il identifie rapports de force et rapports de sens. Il n'y a donc pas de place pour un troisième terme arbitre qui serait moral ou éthique. Il s'agit de références profondément et objectivement différentes de celles des principaux acteurs de la communauté internationale.

M. Pierre Brana a souhaité savoir si le Président Museveni et l'ambassadeur des Etats-Unis avaient des contacts particuliers et si ce dernier avait eu un rôle spécifique. Evoquant le contenu des télégrammes diplomatiques qui indiquent que, sous l'influence du FPR, l'Ouganda insistait beaucoup pour que la MINUAR ne soit pas confondue avec la MONUOR, il a demandé à l'intervenant comment il expliquait cette insistance.

M. François Descoueyte a rappelé que les Etats-Unis, étant la première puissance mondiale, avaient une position spécifique, ce qui expliquait que l'ambassadeur des Etats-Unis ait partout un rôle un peu particulier. Toutefois, son influence sur les décisions et le comportement du Président Museveni était limitée, ce dont les Américains se sont progressivement aperçus. Les dirigeants africains possèdent un véritable talent politique. N'ayant guère de ressources financières et peu de capacités militaires, ils sont forcément dépendants de l'extérieur. Mais ils ont la capacité d'influencer les décisions de partenaires beaucoup plus puissants qu'eux. Il faut se souvenir qu'à l'époque de Machiavel en Europe, la région des Grands Lacs connaissait déjà des Etats constitués. Il ne s'agissait pas des sociétés horizontales, par classe d'âge que l'on trouve ailleurs en Afrique et aussi en Ouganda au nord et à l'est, mais bien de théocraties militaires avec

un appareil d'Etat et un système de renseignement. Il existe donc dans cette région une longue tradition de sophistication dans le maniement d'un appareil d'Etat, fût-il très modeste par rapport à ceux des grandes puissances.

Le Président Museveni a probablement pu manipuler les Etats-Unis. Il faut comprendre qu'il est avant tout un leader nationaliste qui se bat pour l'intérêt de son pays et qui se distingue, en ce domaine notamment, des dictateurs à tendance familialiste ou tribaliste. Il n'est pas pour autant un idéaliste avant tout préoccupé de la Charte des Nations Unies. L'erreur qu'il a commise dans la crise rwandaise a été de se soucier assez peu des conséquences qu'aurait au Rwanda, l'expulsion de cette minorité agissante tutsie qui le gênait en politique intérieure.

Les Américains ont attaché une grande importance à l'Ouganda en raison de sa frontière avec le Soudan qui en fait un cordon sanitaire avec l'Ethiopie et l'Erythrée. Les intérêts américains d'endiguement du Soudan et ceux du Président Museveni concordaient puisqu'en Ouganda, la seule véritable menace militaire est au nord, constituée non seulement par le Soudan, mais aussi par une rébellion soutenue par le Soudan. Il y avait donc coïncidence objective entre les intérêts américains et ougandais. Les Américains ont cru pouvoir affirmer leur influence en apportant à l'Ouganda une aide militaire qui était destinée au nord et non à l'ouest. Lorsqu'ils se sont aperçu qu'une partie de cette aide militaire était détournée de son objectif, ils ont commencé à tirer le signal d'alarme. Pendant toute la crise zaïroise, il est apparu clairement que les Américains délivraient avertissement sur avertissement au Président Museveni pour faire en sorte qu'il n'intervienne pas aux côtés des troupes de Kabila. Tout le monde sait depuis qu'il l'a fait avec des effectifs limités et pour une brève période, ce qui a été officialisé par le chef d'état major devant le Parlement ougandais. Il a refusé de l'admettre devant Mme Allbright et devant le Président Chirac, comprenant bien que ce genre d'agissements serait mal compris et mal jugé. La confiance que les dirigeants concernés pouvaient lui accorder en a été réduite.

L'influence des Etats-Unis sur la politique ougandaise n'était manifestement pas aussi importante qu'ils l'auraient souhaitée. M. François Descoueyte a indiqué, à titre d'exemple, que la pression exercée par les Etats-Unis sur le Président ougandais en faveur de la démocratisation avait donné lieu à un incident diplomatique américano-ougandais.

Le Président ougandais avait alors déclaré à plusieurs reprises, et notamment en conférence de presse, que les occidentaux ne se rendaient pas compte de certaines caractéristiques de la société ougandaise et notamment d'un seuil très bas de déclenchement de la violence. Suivre les conseils de

démocratisation des Américains serait irresponsable car, si les choses tournaient mal, ils évacueraient leurs ressortissants tandis que les Ougandais resteraient sur place et subiraient des violences. Par conséquent, les Etats-Unis pouvaient exprimer leur opinion mais il était hors de question que quiconque dicte au Président ougandais la conduite à tenir en politique intérieure.

A plusieurs reprises, le Président Museveni lui a demandé d'expliquer aux autorités françaises qu'il ne *« roulait pas pour les Américains, ni pour personne d'autre, mais pour l'Ouganda ».* Il ajoutait que la France était la bienvenue et qu'il n'avait pas l'intention de concéder un privilège aux Américains, sachant qu'ils l'abandonneraient si d'autres intérêts les appelaient ailleurs. Ses propos ont été vérifiés par la suite, notamment sur des questions économiques. Il s'agit d'un dirigeant nationaliste qui prendra l'aide d'où qu'elle vienne. Les Américains lui ont proposé beaucoup d'aide en pensant au Soudan. M. François Descoueyte a indiqué que le Président Museveni lui avait fait de nombreuses demandes de coopération civile et militaire qui ont été transmises au Département, sans réponse positive, alors que, dans le même temps, les Etats-Unis y ont donné suite. Les Américains conduisent une « Realpolitik », visant à défendre avant tout leurs intérêts, faisant passer au second plan le soutien aux institutions internationales. C'est dans le cadre de cette politique qu'ils ont envoyé en Ouganda, au titre de la coopération militaire, des forces spéciales.

S'agissant de la MONUOR, il a précisé que la mission internationale des Nations Unies à la frontière ougando-rwandaise avait un mandat plus réduit que celui de la MINUAR et des moyens plus limités. Tous les experts ont souligné le manque de sérieux de cette mission. Il s'agissait simplement d'un signe politique. Elle n'avait aucune possibilité de contrôler la longue frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. Jusqu'au dernier moment, elle ne disposait ni des matériels de vision nocturne, ni des hélicoptères qui lui auraient permis de remplir sa tâche. Une partie de la frontière lui était interdite. Quand elle a eu enfin des hélicoptères et qu'un pilote brésilien particulièrement courageux a survolé la zone qui lui était interdite par les accords, il a vu des camions militaires bâchés se dirigeant vers la frontière. Il a alors essuyé quelques tirs et a fait rapidement demi-tour. La MONUOR était un alibi commode pour les Ougandais. Ils pouvaient afficher les résultats négatifs de la mission. Ceux-ci n'avaient rien d'étonnant car tout se passait la nuit dans une zone non couverte par la mission. La MINUAR aurait peut-être été plus efficace.

Audition de M. Claver KANYARUSHOKI

Ambassadeur du Rwanda en Ouganda (jusqu'en août 1994)

(séance du 7 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a rappelé brièvement les fonctions successives occupées par M. Claver Kanyarushoki. De 1991 à 1992, il a participé, en tant que chef de la délégation du gouvernement rwandais, aux négociations de paix entre le Rwanda et le FPR, puis à celles d'Arusha de juillet 1992 à août 1993, en tant qu'adjoint au chef de la délégation du gouvernement rwandais. Il s'est ensuite trouvé aux Nations unies, après août 1993, pour négocier le déploiement d'une force de maintien de la paix et les discussions auxquelles il a participé ont débouché, le 5 octobre 1993, sur la création de la MINUAR. Il est arrivé en France le 1er septembre 1994 après avoir participé aux efforts de relance des négociations de paix à Kampala, en avril 1994, et à Arusha en mai 1994. Il a alors refusé le poste de ministre du Plan que lui proposait le premier gouvernement du FPR parce qu'il considérait que celui-ci ne voulait plus mettre en oeuvre les accords de paix d'Arusha.

M. Claver Kanyarushoki a indiqué qu'il avait eu à traiter, lors des discussions de paix, du problème de la présence des forces étrangères au Rwanda. Il a souligné que le FPR avait toujours demandé que le retrait de ces forces soit une partie intégrante des différents accords de cessez-le-feu et en avait toujours fait un préalable à la poursuite de toute négociation.

Il a précisé que tous les efforts menés pour prévenir la guerre avaient porté sur la résolution du problème des réfugiés qui a mal été géré du côté rwandais. En 1990, on avait toutefois sérieusement commencé à s'en occuper. Une commission mixte ministérielle rwando-ougandaise à laquelle ont participé l'OUA et le HCR avait poursuivi ses travaux jusqu'à un stade très avancé et avait élaboré un plan d'action pour résoudre la question des réfugiés rwandais. La dernière réunion de cette commission s'est tenue du 27 au 30 juillet 1990 à Kigali.

Le plan qu'elle avait élaboré n'a pu aboutir car le FPR craignait de perdre la légitimité de son mouvement et celle d'une attaque armée contre le Rwanda une fois que le problème des réfugiés aurait été résolu. Il serait intéressant de comparer toutes les causes présentées par le FPR pour justifier la guerre et les tentatives de résolution de ce problème des réfugiés.

Après le déclenchement de la guerre, des efforts ont été entrepris pour essayer de résoudre le conflit par les négociations. Il y a eu des négociations secrètes et des négociations officielles, côté politique et côté politico-militaire. Il y en a même eu à Paris, qui ont impliqué le FPR et le gouvernement rwandais, et d'autres impliquant directement le gouvernement rwandais et le gouvernement ougandais. M.Claver Kanyarushoki a évoqué une réunion tripartite qui a eu lieu à Paris, le 14août 1991, entre les ministres des Affaires étrangères rwandais et ougandais et le directeur du département Afrique au Quai d'Orsay. Lors de cette réunion, l'aide de la France a été sollicitée pour départager les deux pays qui s'accusaient mutuellement d'agression. Suite à cette réunion, la France a envoyé la Mission d'observation française (MOF) à la frontière rwando-ougandaise, entre novembre 1991 et mars 1992.

Des représentants du Rwanda et de l'Ouganda, se sont à nouveau retrouvés, le 20 juin 1992, à Paris, pour recevoir les conclusions de cette mission. Il avait été demandé que la France utilise éventuellement des moyens technologiques pour vérifier si des troupes et des matériels de guerre franchissaient la frontière en provenance de l'Ouganda.

Il y a eu ensuite les négociations d'Arusha mais aussi des négociations bilatérales à Paris, au Quai d'Orsay, entre le FPR et le gouvernement rwandais, en octobre 1991 et en janvier 1992.

En juin 1992, s'est tenue une réunion entre le gouvernement rwandais et le FPR au Centre Kléber de Paris pour déterminer le nouveau programme des négociations. C'était après la mise en place, en avril 1992, du gouvernement de coalition à Kigali. C'est à partir de cette réunion de juin 1992, à Paris, que l'on a décidé d'aller à Arusha afin d'y poursuivre les négociations et de relancer les discussions en vue d'un accord de cessez-le-feu. Cet accord de cessez-le-feu a été finalement conclu à Arusha du 10 au 12 juillet 1992 et a été suivi de négociations politiques pendant plus de douze mois.

La participation des troupes ougandaises au conflit a surtout consisté à accorder un appui logistique plus qu'à intervenir directement, même si on a assisté, à des moments critiques, notamment en février 1993, à des entrées sur le territoire rwandais de quelques bataillons ougandais qui se sont rapidement repliés en Ouganda pour laisser le FPR occuper les positions qu'ils avaient aidé à conquérir.

M. Claver Kanyarushoki a souligné que les efforts de la France ont beaucoup contribué à l'apaisement du conflit et ont poussé le gouvernement rwandais au compromis. La France a joué un grand rôle dans toutes les

négociations, notamment avec la participation d'observateurs à Arusha. Elle a contribué à l'adoption des résolutions des Nations unies concernant le Rwanda relatives notamment à la MONUOR, à la MINUAR, et à l'Opération Turquoise.

Le Président Paul Quilès a demandé qui composait la délégation rwandaise aux accords d'Arusha et selon quelles modalités le président Habyarimana participait à ses décisions. Il a souhaité obtenir des précisions sur l'organisation des discussions avec le FPR.

Le Président Paul Quilès s'est également préoccupé de connaître les positions des principaux pays membres du Conseil de sécurité lors du vote sur le déploiement d'une force de maintien de la paix au Rwanda ainsi que celles du Secrétaire général de l'ONU et de son adjoint responsable des opérations de maintien de la paix.

M. Claver Kanyarushoki a précisé que la délégation du gouvernement rwandais aux négociations d'Arusha était dirigée par le ministre des Affaires étrangères, issu du parti MDR (Mouvement démocratique républicain). Le gouvernement de coalition constitué en avril 1992 comprenait en effet des représentants de quatre ou cinq partis politiques, dont le principal parti d'opposition, le MDR, qui avait obtenu les postes de Premier ministre et de ministre des Affaires étrangères.

Le gouvernement a décidé de changer le chef de délégation au moment où allait s'engager, en février1993, une série de discussions sur l'intégration des forces armées des deux parties au conflit. Le ministre des Affaires étrangères a alors été remplacé par le ministre de la Défense. La série de discussions n'a pas débuté officiellement, puisque le FPR a bloqué les négociations en exigeant que le gouvernement rwandais démette plusieurs responsables des préfectures où s'étaient déroulés des massacres. Il a lancé, le 8 février 1993, une offensive généralisée qui a mis fin, temporairement, aux négociations.

Les négociations ont repris en mars1993, avec à nouveau le ministre des Affaires étrangères comme chef de délégation. M.Claver Kanyarushoki était alors son adjoint.

Au début des négociations d'Arusha, les partis autres que le MDR ou le MRND, ont demandé à être représentés dans la délégation du gouvernement rwandais. Cette demande a été formulée après le premier « round » des négociations d'Arusha, qui avait traité de l'Etat de droit. A partir du mois d'octobre 1992, quand le protocole sur le partage du pouvoir a commencé à être négocié, participaient également aux discussions des

représentants du parti libéral, du parti social-démocrate et du parti démocrate chrétien. La délégation rwandaise était alors censée comprendre des représentants de tous les partis représentés au gouvernement.

Les négociations s'organisaient autour du médiateur, que l'on appelait « facilitateur ». Ce rôle de médiateur revenait à la république de Tanzanie, dont la délégation était dirigée au début par des ministres puis par le directeur des Affaires africaines du ministère des Affaires étrangères. Etaient également présents plusieurs observateurs dont la France, l'Allemagne, la Belgique et les Etats-Unis. L'OUA a été très active dans ce processus de négociation ainsi que les Nations unies. La plupart du temps, l'ordre du jour était fixé à l'avance. Des négociations bilatérales s'engageaient directement entre le FPR et la délégation du gouvernement rwandais, sous la présidence du représentant du médiateur. Parfois, il y avait des huis clos. Avant d'entamer la discussion d'un point de l'ordre du jour, chacun exposait son point de vue. En cas de blocage, on recourait au facilitateur et aux observateurs lors des réunions en séance plénière.

S'agissant du processus de décision au sein la délégation rwandaise, **M. Claver Kanyarushoki** a précisé que le ministre chef de la délégation était en permanence en relation avec le Premier ministre. Il a indiqué qu'il avait beaucoup plus de facilité à communiquer avec le Premier ministre, qui était de son parti, qu'avec le Président. Le conseil des ministres se réunissait à Kigali en cas de blocage ou pour chaque décision sur des points importants. Il y a eu de nombreux blocages concernant l'intégration des forces armées. Il y avait déjà eu des problèmes sur le partage du pouvoir dans les ministères. La délégation préparait à Arusha les propositions de compromis ou les positions que le gouvernement adoptait par la suite et qu'il lui transmettait.

Lors de la négociation relative à la création de la MINUAR, le point de vue de la délégation rwandaise n'a pas varié. Compte tenu de l'incapacité de l'OUA à gérer l'intervention des observateurs chargés de surveiller le cessez-le-feu, le gouvernement rwandais avait demandé que les Nations unies prennent en charge le contrôle de l'application des accords de paix lorsqu'ils seraient conclus. Le FPR y était totalement opposé ; il ne voulait pas entendre parler des Nations unies et préférait rester dans le cadre de l'OUA. De toute évidence, le FPR ne voulait pas d'un processus de paix sérieusement surveillé et d'une force qui aurait pu s'imposer en cas de besoin. La délégation du gouvernement rwandais a toutefois continué de soutenir la proposition d'une force de maintien de la paix des Nations unies et le FPR s'y est finalement rallié.

S'agissant de la position des pays membres du Conseil de sécurité, M. Claver Kanyarushoki a souligné que la France avait pratiquement piloté,

de bout en bout, les négociations sur la résolution créant la MINUAR, adoptée le 5 octobre 1993. Les autres pays, en règle générale y étaient favorables. Le problème concernait plutôt le niveau des effectifs de cette force et sa mission. Une certaine résistance provenait des Etats-Unis et une visite à Washington d'une délégation conjointe du gouvernement rwandais et du FPR a été nécessaire pour que les Etats-Unis lèvent leur réserve. C'était peu après la débâcle de la Somalie et les Etats-Unis ne voulaient pas être impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans d'autres opérations de maintien de la paix.

Chacun était conscient toutefois de la nécessité d'obtenir une force pour la mise en oeuvre des accords d'Arusha, qui avaient été très longs à négocier. Les Etats-Unis ont finalement accepté que cette force soit créée à la condition de réduire de façon drastique ses effectifs et sa mission. Le Secrétaire-général des Nations unies et son adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, soutenaient pour leur part sa création.

Le Président Paul Quilès a rappelé pour leur part que le représentant de la France aux négociations d'Arusha a fait part devant la Mission de dissensions qui se manifestaient de manière quasi-publique entre les membres de la délégation rwandaise.

M. Claver Kanyarushoki a précisé que la délégation du gouvernement rwandais, comme celle du FPR, était composée de membres issus des partis politiques, de l'administration, mais aussi des forces armées. Parmi ces derniers, il y avait le Colonel Bagosora. Il y a eu effectivement des dissensions et quelques éclats au sein de la délégation. Ayant dû s'absenter pour apporter un message au président ougandais, M. Claver Kanyarushoki a précisé qu'il n'était pas présent à Arusha entre les 4 et 12 décembre 1992, mais qu'il avait appris qu'il y avait eu alors un très grave incident qui ne provenait pas du colonel Bagosora ou des membres des forces armées, mais d'un des militants du MRND qui faisait partie de la délégation. Ce dernier avait pratiquement désavoué le ministre des Affaires étrangères, qui était chef de la délégation.

A partir d'octobre 1992, les désaccords au sein du gouvernement de coalition à Kigali se transposaient au sein de la délégation, qui était devenue une mosaïque des représentants de différents partis, qui provoquaient parfois quelques incidents. Il y a eu cet éclat où un membre du MRND, suivi par les autres membres de son parti, a claqué la porte. Ces manifestations de désaccord avaient toutefois lieu lors des séances de discussions internes à la délégation qui précédaient les rencontres avec le FPR ou les séances plénières en présence des observateurs.

Lorsque des concessions ont été faites dans la négociation du protocole sur l'intégration des forces armées, il y a eu aussi des éclats de voix entre le colonel Bagosora et le ministre des Affaires étrangères à propos de questions sur lesquelles ils ne parvenaient pas à se mettre d'accord. Bagosora étant pratiquement le plus gradé des militaires, il assumait de fait le leadership des membres de la délégation appartenant aux forces armées.

M. Pierre Brana a supposé que le président Habyarimana avait dû demander au président Museveni de cesser ou de diminuer son aide au FPR. Il a souhaité connaître l'attitude du président de l'Ouganda lorsqu'il recevait ces demandes.

Il a demandé également si le président Museveni n'aurait pas été mécontent de voir les réfugiés rwandais quitter l'Ouganda comme peut le laisser supposer le vote -si cette information est exacte-, en octobre 1990, d'une loi interdisant aux étrangers d'acheter des terres dans ce pays. Il a voulu savoir si cet élément avait pesé dans l'esprit des dirigeants du FPR, lors du déclenchement de l'offensive d'octobre 1990 .

Il a voulu connaître également l'attitude du président Museveni au moment des négociations d'Arusha, notamment à l'égard du FPR.

Il s'est enfin interrogé sur la politique des Etats-Unis à l'égard de l'Ouganda et sur l'aide qu'ils ont pu apporter à ce pays.

M. Claver Kanyarushoki a souligné que le président Museveni avait un ascendant, qu'il a dû conserver, sur le FPR. Chaque fois qu'il y avait dans les négociations des blocages, de la part du FPR, sur des questions que le président Museveni considérait comme secondaires, voire puériles, il intervenait souvent pour les lever.

L'influence qu'il avait sur le FPR était déterminante. En témoignent les diverses démarches des délégations de différents pays, y compris de la France et des Etats-Unis, ainsi que du médiateur tanzanien. Lorsqu'il y avait un blocage provenant du FPR, tout le monde allait à Kampala. Généralement, le président ougandais, très attentif, parvenait à lever ces blocages.

La présence des réfugiés en Ouganda et les difficultés qu'elle créait pour le gouvernement et même le président ougandais qui était traité de Rwandais par l'opposition, ont certainement joué dans le sens du laissez-faire. Ce n'était un secret pour personne que les réfugiés rwandais, de 1986 à 1990, ont procédé à la formation d'une armée distincte au sein de l'armée ougandaise. Leur action était facilitée par la position des officiers d'origine

rwandaise au sein de la NRA, l'un d'entre eux, le général-major Rwigyema, occupant même le poste de vice-ministre de la Défense et de commandant en second des forces armées ougandaises. De nombreux autres officiers d'origine rwandaise, y compris Paul Kagame, occupaient également des positions stratégiques au sein de l'armée ougandaise.

Le souci de résoudre le problème des réfugiés qui gênait beaucoup le président ougandais et son parti, les a certainement incités à laisser le FPR agir à sa guise. Le président ougandais et ses proches craignaient, en cas d'échec, de revoir « tout ce petit monde » revenir en Ouganda. Les militaires d'origine rwandaise étaient cependant partis avec armes et bagages. D'ailleurs, dans la foulée de la première offensive, un grand nombre de réfugiés civils excités avaient suivi le mouvement.

M. Claver Kanyarushoki a jugé que, globalement, le président Museveni avait joué un rôle modérateur lors des négociations d'Arusha même si, lorsqu'il n'était pas d'accord avec certaines positions du gouvernement, il confortait le FPR dans l'intransigeance.

M. Claver Kanyarushoki a déclaré qu'il avait toujours entretenu de très bonnes relations avec les trois ou quatre ambassadeurs américains qui se sont succédés en Ouganda, tout au long de son séjour. En 1987, le président rwandais avait demandé au Département d'Etat américain, lors d'une visite à Kigali du sous-secrétaire d'Etat chargé des Affaires africaines, de vérifier si une invasion était préparée par le FPR au sein de l'armée ougandaise. L'ambassadeur des Etats-Unis à Kampala avait été chargé d'effectuer cette vérification. Il avait cru obtenir l'assurance que les réfugiés rwandais, au sein de l'armée ougandaise, n'étaient pas du tout intéressés par leur retour au Rwanda et préféraient être intégrés en Ouganda. L'ambassadeur américain avait, de fait, posé la question au vice-premier ministre ougandais qui était un proche du FPR.

Au fur et à mesure des péripéties, des négociations, des offensives et des violations de cessez-le-feu, l'ambassadeur des Etats-Unis à Kampala, comme l'ambassadeur de France, ont incité le président ougandais, au cours de leurs fréquents entretiens avec lui, à interrompre son aide au FPR ou à agir sur lui pour favoriser les négociations.

Les Etats-Unis ont toujours refusé d'aider à établir que des troupes et des camions chargés de matériels militaires passaient régulièrement la frontière ougandaise à destination du Rwanda. Ils affirmaient qu'ils n'observaient pas de mouvement de ce type et qu'ils n'allaient pas mobiliser leurs moyens satellitaires pour surveiller la frontière rwando-ougandaise. M. Claver Kanyarushoki s'est pourtant déclaré convaincu que les moyens

d'observation des Etats-Unis avaient permis de voir des mouvements dont les autorités américaines ne voulaient pas faire état.

Le président Museveni a avoué lui-même que le FPR bénéficiait de l'aide des renseignements militaires ougandais, étant donné que MKagame n'avait pas coupé le cordon ombilical avec ce service. M.Claver Kanyarushoki a relaté que l'ambassadeur des Etats-Unis lui avait confié être persuadé que l'Ouganda apportait son aide au FPR. Sa divergence avec lui portait uniquement sur l'importance supposée de l'aide accordée.

M. Claver Kanyarushoki a fait part d'informations selon lesquelles du matériel militaire américain a été acheminé à travers l'Ouganda à destination de la guérilla soudanaise, la SPLA, de John Garang. Il n'a pas pu vérifier ces informations mais il a déclaré posséder de fortes présomptions qu'il y avait des prélèvements sur ces lots en faveur du FPR. Il n'avait toutefois pas de certitudes à ce sujet et s'interrogeait sur les éventuelles réactions américaines face à de telles pratiques, dans l'hypothèse où elles auraient été constatées.

Audition de M. Herman COHEN

Conseiller pour les Affaires africaines du Secrétaire d'Etat américain aux Affaires étrangères (avril 1989-avril 1993)

(séance du 7 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Herman Cohen, sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires africaines du gouvernement américain entre avril 1989 et avril 1993. Il a précisé que M. Herman Cohen avait participé, à plusieurs reprises, en tant qu'observateur, aux négociations entre les représentants du gouvernement rwandais et ceux du FPR.

M. Herman Cohen a souligné tout d'abord que la France n'était pas le seul gouvernement à avoir soutenu le présidentHabyarimana qui a reçu en son temps l'appui des Etats-Unis, de l'Allemagne, des Nations unies, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international. Tous considéraient le gouvernement du Rwanda comme légitime et méritant une aide. A Washington, l'Agence pour le développement international (USAID) notamment était très satisfaite du Rwanda, en raison du succès de son programme d'ajustement structurel.

M. Herman Cohen a affirmé que l'invasion du 1eroctobre 1990 avait surpris les Etats-Unis qui n'en avaient pas été avertis, malgré leurs excellentes relations bilatérales et leur programme de coopération militaire avec l'Ouganda, et le fait que M. Kagame ait étudié dans une école militaire américaine. M. Herman Cohen a déclaré qu'il avait reproché à l'époque à l'ambassade américaine à Kampala et aux services de renseignements de ne pas avoir été à même de prévoir cette attaque.

M. Herman Cohen a relaté que, le 1er octobre 1990, il était à New York, avec le président Bush et le secrétaire d'Etat Baker, pour une réception offerte aux chefs d'Etat africains qui participaient au sommet de l'Enfant. A l'annonce de l'attaque du FPR, les présidents Habyarimana et Museveni qui étaient présents se sont retirés pour en discuter, le président Museveni affirmant qu'il n'était au courant de rien.

Les Etats-Unis n'avaient pas lieu d'être satisfaits de cette invasion. Le FPR n'était pas accueilli à bras ouverts par la population rwandaise, ce qui mettait à bas la thèse d'une armée de libération. Cette attaque était même critiquée par certains Tutsis qui disaient que, si le FPR gagnait la guerre, les

Tutsis rwandais en feraient les frais et qu'ils seraient tous tués. La première conséquence de cette invasion a d'abord été une catastrophe humanitaire qui a jeté sur les routes 250 000 réfugiés. L'invasion, qui survenait en outre à la fin du programme d'ajustement structurel, contraignait le Rwanda à accroître ses dépenses budgétaires pour acheter des armes et pour augmenter les effectifs de l'armée, qui passaient de 5000 à 50 000 hommes. Il n'est donc pas étonnant que les Etats-Unis se soient réjouis de l'arrivée des soldats français. Cette intervention permettait de stabiliser le front, d'atténuer la catastrophe humanitaire et d'ouvrir un espace pour les négociations.

Entre octobre 1990 et avril 1992, la politique des Etats-Unis a été volontairement peu active au Rwanda. Il faut rappeler qu'ils étaient alors très occupés par leur rôle de médiateur en Angola, au Mozambique, au Soudan et en Éthiopie. Le Rwanda était moins prioritaire. La France et la Belgique y étaient en revanche présentes et l'OUA avait décidé de prendre en mains les négociations.

M. Herman Cohen a relaté qu'il s'était rendu à Kampala le 8 et 9 mai 1992 pour y rencontrer le président Museveni. L'ambassadeur américain au Rwanda estimait alors que les Etats-Unis pouvaient faciliter les négociations. M. Herman Cohen a donc demandé au président Museveni de faire pression sur le FPR pour qu'il accepte de négocier de bonne foi. Le président Museveni a donné son accord, à la condition que l'on fasse également pression sur le président Habyarimana car il estimait que l'origine du conflit était rwandaise et non ougandaise. Lors de son séjour au Rwanda les 10 et 11 mai, M. Herman Cohen a déclaré avoir découvert que l'ancien système de parti unique avait disparu, remplacé par un système multipartite, à l'occasion notamment d'une grande manifestation organisée en son honneur, par l'opposition, dans les rues de Kigali. Il a rencontré le président Habyarimana qui lui a fait observer que le problème était, pour lui, d'abord ougandais et non rwandais.

M. Herman Cohen a relaté qu'il avait passé beaucoup de temps avec le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères rwandais qui étaient des responsables de l'opposition. Il a été étonné de constater qu'eux aussi étaient opposés à la perspective de négociations avec le FPR car ils en avaient peur. M. Herman Cohen a dû les persuader d'accepter ces négociations. Finalement, le ministre des Affaires étrangères rwandais s'est rendu dans cet esprit à Kampala le 24mai.

Le 6 juin 1992, les discussions préliminaires ont commencé à Paris. Le samedi 20 juin, une réunion s'est tenue dans cette ville entre M.Dijoud, directeur des Affaires africaines et malgaches, M.Ssemogerere, ministre des Affaires étrangères de l'Ouganda et M.Herman Cohen. Cette réunion avait

été suscitée par M. Dijoud qui avait demandé à M. Herman Cohen de l'appuyer auprès du ministre ougandais afin que ce dernier obtienne du FPR qu'il renonce aux conditions inadmissibles qu'il avait posées en préalable à toute négociation, notamment la démission du gouvernement Habyarimana. Au cours de cet entretien, M. Ssemogerere s'est défendu de toute aide au FPR mais M. Herman Cohen lui a précisé que les Etats-Unis dépensaient des millions de dollars en aide humanitaire au Rwanda et que si cette situation se prolongeait, ils seraient obligés de réduire, par mesure d'économie, leur contribution en faveur de l'Ouganda. M. Ssemogerere en a pris acte et est rentré à Kampala. Le 12 juillet suivant, les négociations d'Arusha commençaient. Indéniablement, c'était le résultat des pressions conjointes de la France et des Etats-Unis sur les gouvernements rwandais et ougandais.

Les Etats-Unis avaient envoyé un observateur aux négociations d'Arusha, l'ambassadeur David Rawson. Ses instructions étaient d'encourager les discussions susceptibles de conduire à un système démocratique au Rwanda. L'OUA a joué un grand rôle dans les négociations, en particulier le ministre des Affaires étrangères de la Tanzanie.

M. Herman Cohen a indiqué qu'il n'avait pas personnellement suivi les négociations d'Arusha de très près. Mais fin 1992 et début 1993, il a commencé à recevoir des signaux indiquant que la situation évoluait de manière défavorable. La CIA a fait une analyse, fin 1992, selon laquelle, il serait impossible d'appliquer les accords. A Arusha, un siège restait vide, celui du président Habyarimana qui n'était pas présent. Le ministre des Affaires étrangères du Rwanda négociait de fait sans l'appui du président Habyarimana et il semblait impossible d'envisager la mise en oeuvre d'accords obtenus dans ces conditions.

M. Herman Cohen s'est déclaré avoir été un peu choqué de constater que les accords d'Arusha attribuaient au FPR 50 % des officiers et 40 % des effectifs de l'armée, et qu'il permettaient à six cents de ses soldats de stationner au Rwanda pendant la période de transition. Il s'est souvenu avoir dit que cette concession provoquerait des réactions hystériques parmi la population hutue. Il était donc très pessimiste lorsqu'il a quitté ses fonctions en avril 1993. M. Herman Cohen a, au reste, souligné le rôle positif qu'avait joué la France tant par la présence de ses soldats que par son action diplomatique.

M. Herman Cohen a déclaré qu'après le déclenchement du génocide, il avait été très fâché de l'attitude du gouvernement des Etats-Unis qui avait empêché une intervention de l'ONU. Il l'a même écrit dans un article paru dans le *Washington Post* du 4 juin. Il a estimé que l'opération Turquoise avait été le seul effort entrepris pour sauver la vie des Tutsis et il a

chiffré entre 20.000 ou 40.000 le nombre de Tutsis ainsi épargnés grâce à la France.

Le Président Paul Quilès a demandé M. Herman Cohen s'il avait été informé des rencontres entre des représentants du FPR et du gouvernement rwandais, organisées à Paris entre octobre 1991 et janvier 1992.

M. Herman Cohen a répondu qu'il en était tenu informé par l'ambassade des Etats-Unis à Paris, même s'il n'avait pas beaucoup de détails.

Le Président Paul Quilès a interrogé M. Herman Cohen sur la politique africaine des Etats-Unis dans la région des Grands Lacs et s'il était vrai qu'ils considéraient l'Ouganda et le président Museveni comme un point d'appui contre toute tentative de déstabilisation de la région en provenance notamment du Soudan.

M. Herman Cohen a confirmé que les Etats-Unis étaient très favorables à l'Ouganda et au présidentMuseveni pour plusieurs raisons. Ce dernier était considéré comme une personnalité nouvelle aux idées modernes, qui cherchait à bâtir une économie de marché. Il est vrai que les Etats-Unis craignaient une déstabilisation en provenance du Soudan mais ils ont toujours refusé, du moins lorsque M. Herman Cohen était aux affaires, de vendre des armes à l'Ouganda bien que M.Museveni disait craindre une invasion des forces soudanaises. Cette crainte paraissait non fondée à M.Herman Cohen qui faisait observer que la principale menace consistait surtout dans l'appui que le Soudan accordait aux rebelles de l'Ouganda.

M. Herman Cohen a démenti à ce propos que les Etats-Unis aient fourni des armes à M. Museveni pour qu'il les partage avec le FPR. Certes, l'administration Clinton a décidé de fournir des matériels militaires à l'Ouganda mais il ne s'agissait pas d'armes, mais simplement de camions et d'uniformes.

Le Président Paul Quilès a demandé si M. Herman Cohen possédait des informations sur les sources d'approvisionnement en armes et munitions du FPR.

M. Herman Cohen a précisé qu'elles avaient été prélevées sur les stocks de l'Ouganda. Les responsables du FPR faisant partie de l'armée ougandaise, ils avaient accès aux armes qui se trouvaient dans ses stocks. Des armes ont également été prises à l'armée rwandaise.

M. Pierre Brana a demandé si, au sein de l'ONU, les interventions des Etats-Unis allaient dans le même sens que celles de la France qui tendaient à éviter toute solution militaire risquant de déboucher sur des massacres.

M. Herman Cohen a expliqué que, lorsqu'il était aux affaires, l'ONU n'était pas encore partie prenante aux discussions qui demeuraient bilatérales entre l'Ouganda et le Rwanda. Les Etats-Unis ont toujours soutenu des négociations qui amèneraient une transition démocratique au Rwanda. Ils encourageaient à l'époque les efforts de l'OUA qui leur semblait devoir être privilégié par rapport à l'ONU.

M. Pierre Brana a demandé si, avec le recul du temps, M.Herman Cohen avait le sentiment que M.Museveni s'était servi davantage des Etats-Unis que les Etats-Unis de lui et s'il en était de même pour M.Habyarimana avec la France.

M. Herman Cohen a rapporté que le président Museveni pensait, avec raison, que les Etats-Unis seraient réticents à critiquer publiquement l'Ouganda pour l'invasion du Rwanda par le FPR. Ce fut sans doute une erreur de Washington de ne pas demander qu'il soit mis fin à l'invasion et que les envahisseurs se retirent en Ouganda. Les Etats-Unis ont surtout pensé à utiliser cette invasion comme un moyen d'encourager des négociations entre Rwandais pour une transition démocratique.

M. Herman Cohen a estimé que la France avait eu tort d'accorder trop sa confiance à M. Habyarimana et de dire à l'avance,qu'elle serait à ses côtés quelle que soit la situation, et quoi qu'il fasse sur le plan militaire et politique. C'était, au demeurant, la même situation des deux côtés. La France et les Etats-Unis étaient tous les deux trop gentils avec leur "client" respectif.

M. Pierre Brana a demandé quelle était l'attitude de Mobutu à l'égard d'Habyarimana et de Museveniet si la déstabilisation du Rwanda a été la cause de la chute du régime zaïrois.

M. Herman Cohen a déclaré que Mobutu haïssait Museveni. Il le regardait comme un jeune arriviste moderne tout en sachant que Museveni le considérait comme un représentant des dictateurs de l'ancien style, et le détestait en retour. Mobutu, qui était très ami avec Habyarimana était, par ailleurs, convaincu que l'armée ougandaise appuyait Kabila.

Mobutu croyait, après le déclenchement du génocide, que les Hutus allaient gagner. Il fondait son jugement sur l'idée qu'il était impossible que les Tutsis tuent tous les Hutus. Il soutenait les Hutus, également pour des

raisons intérieures, car au Zaïre même il y avait une minorité tutsie qui n'était pas bien vue par le reste de la population.

M. Pierre Brana a demandé quels étaient les intérêts géopolitiques des Etats-Unis dans la région des Grands lacs.

M. Herman Cohen a estimé que, si l'on mettait à part le problème du Soudan, il n'y avait pas de réelle stratégie géopolitique des Etats-Unis dans cette région, du fait notamment de l'absence de ressources naturelles. Ils considéraient toutefois l'Ouganda comme un pays ayant de grandes chances de se développer, avec une bonne politique économique.

M. Pierre Brana a demandé si M. Herman Cohen pensait que les Etats-Unis avaient tout fait pour retarder le moment où les Nations unies auraient utilisé le terme de génocide, afin d'échapper à l'obligation d'intervention.

M. Herman Cohen a répondu par l'affirmative. Après l'épisode somalien, les Etats-Unis étaient devenus allergiques à toute intervention militaire de l'ONU dans les pays sous-développés. M. Lake, qui était chargé de la sécurité nationale à la Maison Blanche, a donné en 1997 une interview où il reconnaissait n'avoir pas voulu, à l'époque, envoyer au Rwanda des soldats qui risquaient de subir le même sort qu'en Somalie. Mais il n'était pas prêt non plus à permettre l'envoi d'une force africaine qui aurait été disponible et que le Secrétaire général de l'OUA avait promise si on lui avait fourni la logistique.

Les américains, qui ont longtemps refusé de reconnaître le génocide, pour échapper aux conséquences juridiques d'une telle reconnaissance, n'ont pas voulu non plus approuver une action du Conseil de sécurité.

M. Herman Cohen a estimé que la défaite de Mobutu a été d'abord provoquée par sa propre attitude. Il n'a rien fait, dans les camps, pour séparer les réfugiés de ceux qui avaient perpétré le génocide. Il a voulu, au contraire, aider les responsables du génocide à attaquer le Rwanda. De ce fait, le nouveau gouvernement rwandais a décidé de détruire les camps, alors même que la communauté internationale ne faisait rien. A cette occasion, le Rwanda s'est aperçu que l'armée du Zaïre n'était pas une vraie armée, et le résultat a été l'arrivée de Kabila au pouvoir. L'effet domino a donc joué mais de manière indirecte.

M. François Loncle a rappelé que M. Roland Dumas s'était plaint devant la Mission de l'attitude de M. Herman Cohen. Il a demandé si, dans

les moments décisifs, il y avait eu des différences d'appréciation très nettes entre la France et les Etats-Unis.

M. Herman Cohen s'est déclaré très étonné du sentiment de M. Roland Dumas étant donné qu'il passait très souvent à Paris où il avait de nombreux entretiens avec MM. Dijoud, de la Sablière, Jean-Christophe Mitterrand ou Delaye. Aucune demande d'entretien, à sa connaissance, ne lui a été adressée par M. Dumas, sinon M. Herman Cohen aurait considéré comme un honneur de rencontrer le ministre.

M. François Loncle a demandé quelle était la nature exacte de l'aide américaine au FPR et ce qu'il pensait des thèses selon lesquelles les Etats-Unis auraient pris une part dans l'attentat du 6 avril 1994.

M. Herman Cohen a affirmé que les Etats-Unis n'apportaient aucune aide au FPR. Une douzaine d'officiers du FPR avait suivi des cours aux Etats-Unis, mais c'était dans le cadre de la coopération militaire américaine avec l'Ouganda. Ils avaient reçu cette formation en tant que militaires ougandais. Il a souligné par ailleurs que les Etats-Unis avaient toujours refusé les propositions d'achat d'armes du Président Museveni, et que le FPR ne pouvait donc en bénéficier par cet intermédiaire.

M. Herman Cohen s'est déclaré très étonné de la théorie d'un complot anglo-saxon contre les intérêts de la France qui ne correspondait à aucune réalité. Si les Etats-Unis avaient voulu entreprendre une action contre les intérêts français en Afrique, ils n'auraient pas commencé par le Rwanda, car c'est un pays de très petite importance. Les Etats-Unis ont toujours reconnu le « pré carré français » en Afrique comme un élément positif, qui n'était pas contraire aux intérêts américains dans la mesure où il se traduisait par une aide substantielle en faveur des pays concernés.

Cette crainte d'un complot anglo-saxon a empêché un réel dialogue entre la France et les Etats-Unis pendant la crise, à l'exception de la période où M. Dijoud dirigeait le service des Affaires africaines et au cours de laquelle la coopération entre les deux pays a donné de très bons résultats. M. Herman Cohen a, du reste, déclaré qu'il parlait très peu du Rwanda avec ses interlocuteurs parisiens.

Quant à l'attentat contre le président Habyarimana, M. Herman Cohen a pris acte de la thèse selon laquelle les missiles soviétiques tirés contre l'avion venaient du golfe persique, qu'ils avaient été récupérés en Irak par les Etats-Unis et donnés à l'Ouganda qui les aurait, à son tour, livrés au FPR. Mais M. Herman Cohen n'a pas pu faire de commentaires à ce sujet, l'attentat ayant eu lieu après qu'il eut quitté ses fonctions. Il a toutefois

estimé que la famille d'Habyarimana avait organisé cet attentat, en tout cas c'est ce qu'il avait entendu dire par des membres de l'ambassade des Etats-Unis à Kigali. Sa famille reprochait à Habyarimana d'être trop mou et de vouloir des compromis avec le FPR. M. Herman Cohen a cependant déclaré ne détenir toutefois aucune preuve de cette supposition.

Le Président Paul Quilès a souligné que la mission était avide d'éléments factuels.

M. Bernard Cazeneuve a fait valoir que lorsqu'on examine les textes philosophiques qui ont inspiré le FPR et l'action de Museveni, on s'aperçoit qu'ils sont d'inspiration fortement marxiste avec beaucoup de concepts idéologiques empruntés à la pensée de Marx. Les Etats-Unis n'ayant pas d'intérêt particulier à aider l'Ouganda, mais entretenant seulement des relations amicales avec ce pays et ne manifestant pas vraiment de tropisme marxiste, il a demandé sur quelles bases étaient fondées ces relations.

M. Herman Cohen a considéré que Museveni était effectivement marxiste quand il était étudiant à l'Université de Dar Es Salam mais que ce n'était déjà plus le cas lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Il était, parmi les dirigeants africains, le plus favorable à l'économie de marché. L'Ouganda est le pays où il est le plus facile d'investir, alors que ce n'est pas toujours le cas dans les pays africains.

M. Bernard Cazeneuve a demandé si beaucoup d'Américains ont investi en Ouganda.

M. Herman Cohen a répondu par la négative. Il a souligné que les entrepreneurs américains s'intéressent peu à l'Afrique, sauf dans certains secteurs comme l'énergie, le pétrole et les télécommunications.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité obtenir des précisions sur le comportement des Etats-Unis à l'égard de la négociation des accords d'Arusha à partir de 1992, dès lors qu'ils avaient acquis la certitude, exprimée dans une note de la CIA, qu'ils ne seraient pas appliqués.

M. Herman Cohen a rappelé qu'à cette époque, il se préparait à quitter ses fonctions, du fait de l'élection de M. Clinton. Il a toutefois indiqué que les Etats-Unis avaient continué à encourager les deux parties au dialogue, sans être véritablement actifs.

M. Bernard Cazeneuve a demandé si M. Herman Cohen considérait que la France avait mené une bonne politique vis-à-vis du gouvernement d'Habyarimana.

M. Herman Cohen a répondu par l'affirmative. Il a rappelé que tout le monde était content du régime d'Habyarimana entre 1985 et 1990. Contrairement à ce que M. Michel Rocard a mentionné, lors d'une audition précédente, ce n'était pas un régime qui devenait de plus en plus odieux. Tout le monde l'appuyait et il était normal que la France ait une coopération militaire avec lui.

M. Bernard Cazeneuve a demandé si les Etats-Unis avaient prévu le génocide.

M. Herman Cohen a répondu par la négative mais il a reconnu qu'il y avait, à l'époque, des signes inquiétants qui auraient dû être mieux interprétés, comme les assassinats où la création de la Radio Mille Collines. Personne n'a imaginé la possibilité d'un génocide alors même qu'il y en avait eu un au Burundi en 1972.

M. Bernard Cazeneuve a rappelé que Romeo Dallaire avait envoyé une dépêche à New-York pour indiquer que quelque chose de terrible se préparait.

M. Herman Cohen a répondu que cet épisode se situait après son départ des affaires.

M. Jacques Myard a demandé si M. Herman Cohen n'avait pas eu le sentiment que certains intérêts américains, qu'il a distingués du Gouvernement, avaient avantage à une victoire du FPR, qui aurait pu avoir des répercussions jusqu'à Kinshasa.

Il a également souhaité savoir si M.Herman Cohen pensait qu'essayer de plaquer sur la sociologie africaine un processus démocratique tel que celui que prévoyaient les accords d'Arusha, n'était pas voué à l'échec du fait des clivages ethniques.

M. Herman Cohen a fait part de ses doutes quant à l'existence d'une vision stratégique de l'administration Clinton à l'égard de la zone des Grands lacs. Même après la prise de Kisangani par Kabila, les Etats-Unis cherchaient encore une solution avec Mobutu. Il n'ont jamais eu l'idée que le FPR serait l'instrument du changement au Zaïre.

Quand s'est posé le problème de l'action des extrémistes dans les camps, où ils prenaient les réfugiés en otage, M.Kagame a demandé aux Etats-Unis d'agir et averti qu'il interviendrait s'ils ne le faisaient pas. Il a attendu douze mois et a détruit les camps. Mais les Etats-Unis n'ont pas réfléchi aux conséquences ultérieures de cette action. Même M. Kagame n'a pas pensé qu'elle allait mener à la défaite de Mobutu.

M. Herman Cohen a jugé que les accords d'Arusha n'étaient pas mauvais, à l'exception des clauses sur le partage de l'armée qui avantageaient trop le FPR. En outre, le Président Habyarimana n'avait pas participé à la négociation mais laissé agir son ministre des Affaires étrangères.

Il a regretté que la communauté internationale ait été obsédée par la signature de ces accords, ce qui a conduit à négliger d'analyser précisément leur contenu pour savoir s'ils pouvaient être appliqués. L'alerte de la CIA est venue un peu tard. Cette obsession de faire signer à tout prix des accords quel que soit leur contenu avait déjà créé des difficultés en Angola. Les Etats-Unis en avaient tiré les leçons au Mozambique, où ils ont refusé des accords qui ne leur semblaient pas applicables.

Le Président Paul Quilès a évoqué la directive présidentielle n°25 du 5 mai 1994, qui prévoit que les Etats-Unis ne soutiendront militairement ou financièrement des opérations des Nations Unies que si elles sont utiles aux intérêts nationaux américains. Il semble bien que cette directive ait été appliquée pour la première fois dans l'affaire rwandaise. Il a demandé à M. Herman Cohen s'il pensait que le contenu de cette directive était de nature à donner une impulsion nouvelle au rôle de la communauté internationale, et plus exactement du Conseil de sécurité.

M. Herman Cohen s'est déclaré atterré par la directive présidentielle n°25. Après le voyage du président Clinton en Afrique, son administration a demandé des avis d'experts, n'appartenant pas au gouvernement, pour savoir ce qu'il fallait faire en Afrique. Le conseil de M. Herman Cohen a été d'abroger cette directive. Certes, il est très difficile, pour des raisons de politique intérieure, d'envoyer des soldats américains dans des missions de l'ONU après ce qui s'est passé en Somalie. Mais il est ridicule de refuser d'envoyer des soldats d'autres pays, sous l'autorité des Nations unies. Si on avait envoyé le détachement de 5000 soldats africains que l'OUA proposait, leur seule présence aurait rendu le génocide plus difficile. Un paysan qui a un soldat étranger à côté de lui ne va pas couper la tête de son voisin à la machette. Une simple présence de l'ONU aurait pu sauver de nombreuses vies.

M. Herman Cohen a estimé que l'attitude des Etats-Unis s'expliquait aussi par une question d'argent. Les Etats-Unis ont un gros arriéré de contributions au budget des Nations unies, surtout au titre des opérations de maintien de la paix. Ils ne veulent donc pas autoriser des opérations qui augmenteraient ces arriérés. La crise centrafricaine a récemment soulevé la même difficulté. Il a été difficile d'obtenir l'accord des Etats-Unis pour une action de maintien de la paix. Après avoir finalement voté positivement en faveur de cette action, le gouvernement américain a eu des difficultés avec le Congrès. La révision de la directive présidentielle n°25 apparaît dans ces conditions nécessaire.

M. Bernard Cazeneuve a demandé si une mission d'information pourrait être créée aux Etats-Unis sur les événements du Congo Kinshasa.

M. Herman Cohen a rappelé que les enquêtes faisaient partie de l'activité quotidienne des commissions du Congrès, même si elles ne sont pas aussi longues qu'en France.

M. Bernard Cazeneuve a demandé si ces enquêtes concernaient des sujets sur lesquels la responsabilité américaine est très fortement mise en cause par la presse.

M. Herman Cohen a remarqué que le Congrès enquête surtout sur les sujets qui passionnent le public américain, comme l'affaire « Iran-Contras » dans laquelle les Etats-Unis ont fourni des armes à l'Iran pour de l'argent destiné à financer les Contras au Nicaragua. Cette affaire a passionné tout le monde et le Congrès a mené sur ce sujet une très grande enquête. Mais tous les jours, il y a de petites enquêtes qui ennuient beaucoup les responsables de l'exécutif obligés de témoigner devant le Congrès.

Audition de M. Henri RETHORÉ

Ambassadeur au Zaïre (20 juin 1989-8 décembre 1992)

(séance du 8 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Henri Rethoré, Ambassadeur au Zaïre du 20 juin 1989 au 8 décembre 1992. Il a expliqué que la mission d'information sur le Rwanda souhaitait entendre les responsables diplomatiques en poste dans les pays voisins du Rwanda de 1990 à 1994, même si l'incidence des événements rwandais n'avait peut-être pas été la plus forte au Zaïre.

M. Henri Rethoré a d'abord souligné qu'il était un témoin lointain des événements qui faisaient l'objet des travaux de la mission d'information : lointain dans le temps, puisqu'il avait cessé ses fonctions au Zaïre en décembre 1992, alors que l'on n'en était encore qu'aux prémices du drame rwandais de 1994 ; lointain dans l'espace, Kinshasa étant, d'une part, séparée de Kigali par près de 2 000 kilomètres et par une immense forêt, et, d'autre part, située dans un environnement physique, humain, culturel et économique extrêmement différent ; lointain, enfin, en raison du contexte dans lequel il avait travaillé comme ambassadeur.

Il a rappelé à cet égard qu'il avait, tout au long de son séjour à Kinshasa, vécu la décomposition du Zaïre : la fin du monde bipolaire, la fin du soutien des occidentaux au régime en place dans ce pays, les tactiques catastrophiques du Maréchal Mobutu pour garder le pouvoir, son repli à Gbadolite - sa résidence personnelle à 1 000 kilomètres de la capitale -, le poids croissant de son entourage clanique, son effacement progressif de la scène internationale et sa perte de crédibilité en Afrique. M. Henri Rethoré a également rappelé que c'était dans cette débâcle qu'avait été assassiné, par la garde présidentielle, en janvier 1993, l'Ambassadeur de France au Zaïre, M. Philippe Bernard.

M. Henri Rethoré a fait observer qu'à cette époque et vu de Kinshasa, le Rwanda, dont on savait les problèmes ethniques et politiques, et dont on pensait bien qu'il connaîtrait un jour de nouvelles flambées de violence, apparaissait comme un exemple de développement, contrairement au Zaïre où tout était en ruine. Le Rwanda était ce que n'était pas le Zaïre : le pays des routes parfaites, des champs cultivés, de l'électricité et même du téléphone. Il a mentionné, à ce propos, le fait que lorsqu'il était à Goma, au

Kivu il fallait aller de l'autre côté de la frontière, au Rwanda, à Gisenyi, pour téléphoner. Quant à l'image du Président Habyarimana, elle était plutôt bonne. Il a ajouté à ce sujet que ses collègues étrangers en poste à Kinshasa, revenaient toujours très impressionnés de leurs missions périodiques au Rwanda, pays dans lequel, à cette époque, comme ailleurs en Afrique, le processus de démocratisation semblait engagé, même si chacun était conscient qu'il y avait fort à faire en matière de respect des droits de l'homme, quoique, là encore, la comparaison entre le Rwanda et le Zaïre paraissait, à tort ou à raison, accablante pour ce dernier.

M. Henri Rethoré a évoqué les activités agressives du FPR, au sujet desquelles il avait eu des conversations avec son collègue rwandais, à Kinshasa, avec certains conseillers du Maréchal Mobutu ainsi qu'avec les représentants des institutions internationales, expliquant que les uns, dont il était lui-même, considéraient l'attaque d'octobre 1990 comme une agression à l'égard du Rwanda, tandis que les autres y voyaient le geste désespéré de jeunes gens auxquels le régime du Président Habyarimana refusait le retour dans leur pays. M. Henri Rethoré a précisé que les représentants des organisations internationales, notamment, voyaient dans la position du régime rwandais une attitude anti-Tutsi et anti-anglophone, mais que dans ces années-là et jusqu'en 1992, on croyait encore possible une réconciliation entre Rwandais, grâce à des changements institutionnels.

M. Henri Rethoré a expliqué que le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda ne pesaient pas de façon prioritaire dans les préoccupations d'un diplomate en poste à Kinshasa. Il a précisé qu'il n'était informé que succinctement de la politique française à l'égard du Rwanda et que les télégrammes échangés entre Paris et Kigali n'étaient pas systématiquement communiqués à Kinshasa, pas plus que les notes et synthèses de la direction des affaires africaines et malgaches relatives à la crise rwandaise.

Il a déclaré avoir néanmoins eu à connaître de l'affaire rwandaise entre 1990 et 1992, plus ou moins directement, dans différentes occasions.

La première occasion survint en octobre 1990, lors de l'attaque du FPR. A la requête du Président Habyarimana, le Président Mobutu avait envoyé au Rwanda un corps d'environ 2 000 hommes, composé d'éléments de la division spéciale présidentielle, d'un bataillon de la 31ème brigade parachutiste et du service d'action et de renseignements militaires. En appui aux FAR, cette troupe progressa jusqu'à Gabiro, au nord du Rwanda, où elle perdit un homme et eut plusieurs blessés. Sur ordre du Maréchal, selon les uns, à la demande du Président Habyarimana, selon les autres, elle rentra au Zaïre après quinze jours, non sans d'être livrée à quelques pillages, notamment celui de l'hôtel de Gabiro.

La deuxième occasion intervint en juillet 1991. M.Henri Rethoré a expliqué qu'il avait participé, à cette date, à Kigali, à une conférence régionale d'ambassadeurs, organisée par le directeur des affaires africaines et malgaches, à l'époque M. Paul Dijoud. Celui-ci avait alors présenté, s'agissant du Rwanda, point majeur de l'ordre du jour, la ligne politique française : rétablissement par le dialogue des rapports entre l'Ouganda et le Rwanda grâce à la relance de la diplomatie française dans la région ; réouverture de la route Kigali-Kampala, axe majeur entre le Rwanda, le Burundi, le Zaïre et le port de Mombasa au Kenya, que l'on appelait le corridor et qui avait une extrême importance sur le plan économique ; réaffirmation, à l'attention des dirigeants rwandais, d'un lien fort entre l'aide française et le processus de démocratisation. M. Henri Rethoré a ajouté que les problèmes démographiques et fonciers avaient également été abordés, compte tenu de leur importance pour le Rwanda, de même que la question de la nécessaire suppression des mentions d'appartenance ethnique sur les cartes d'identité. En marge de la réunion, M.Paul Dijoud avait eu des contacts avec les différents partis politiques rwandais qui venaient d'être autorisés et avec les autorités en place. M. Henri Rethoré a précisé qu'il avait été reçu à cette occasion, avec M. Paul Dijoud, par le Président Habyarimana et son épouse, et qu'à l'issue de cette réunion, le Ministre des Affaires étrangères rwandais était parti, à bord d'un avion personnel, vers Gbadolite, sans doute pour « rendre compte » au maréchal Mobutu. M. Henri Rethoré a fait observer que, à l'aller, comme au retour, il avait fait le trajet par la route entre Goma et Kigali, en longeant la frontière nord du Rwanda, et que, si l'on voyait beaucoup de militaires, le pays paraissait alors calme et étonnamment civilisé par rapport au Zaïre.

M. Henri Rethoré a indiqué qu'il avait également eu à connaître de la question rwandaise lors de ses visites au Kivu, durant lesquelles il avait rencontré à Goma des personnes d'origine rwandaise qui y étaient installées depuis des générations, les Banyamulenge. Ces personnes avaient été transférées par les Belges, au moment de la colonisation, pour peupler le Kivu ou bien s'étaient réfugiées au Kivu au début des années soixante et en 1973. M. Henri Rethoré a expliqué que ces Rwandais se montraient très inquiets de l'attitude du gouvernement zaïrois qui manifestait la plus mauvaise volonté à leur reconnaître la nationalité zaïroise. Une loi de 1972 avait accordé cette nationalité à tous les Rwandais installés au Zaïre avant 1950, mais elle avait été abrogée dans les années quatre-vingts sous la pression des populations autochtones et de leurs représentants.

Dans la perspective d'élections au Zaïre, comme le prévoyait la démocratisation annoncée par le Président Mobutu en 1990, une procédure d'identification avait été décidée. Cette procédure traînait du fait de son

rejet, non seulement par l'opinion locale, qui ne tenait pas du tout à voir tous ces Tutsis confirmés comme zaïrois, mais également par le Président de l'Assemblée nationale, aujourd'hui réfugié en Tanzanie et qui avait mené un combat farouche contre les Banyamulenge. M. Henri Rethoré a ajouté que, dans la pratique, ceux qui étaient chargés de la mise en oeuvre de cette procédure d'identification rançonnaient ceux qui demandaient à être identifiés comme zaïrois. Il a précisé qu'il était évident, à cette époque, que le climat se détériorait au Kivu entre la population autochtone et les étrangers d'origine rwandaise, présents depuis des générations, le plus souvent Tutsis, actifs, entreprenants, plus riches que la moyenne et qui finançaient à la fois les autorités zaïroises et le FPR. Déjà, dans le nord du Kivu, plus ou moins bien contrôlé par l'armée zaïroise, les incursions du FPR étaient fréquentes et impunies. Il fut même dit, à cette époque, qu'il y avait des camps d'entraînement du FPR dans le nord du Kivu. La situation était aussi confuse dans la partie du Haut-Zaïre, située aux confins du Soudan.

M. Henri Rethoré a déclaré qu'à l'occasion d'un tête à tête avec le Président Mobutu en 1991, il lui avait fait part de ses inquiétudes s'agissant du Kivu, mais que ce dernier avait tenu des propos rassurants sur ses intentions, affirmant qu'il comprenait parfaitement le désir des populations d'origine rwandaise d'être stabilisées et reconnues comme zaïroises dès lors qu'elles travaillaient au Zaïre. Il avait, en outre, affirmé à MHenri Rethoré que l'identification serait menée à bien, toujours dans la perspective des élections à venir. M. Henri Rethoré a indiqué à cet égard qu'en 1986, les élections législatives n'avaient pas pu être organisées dans le Kivu, parce que l'on ne savait pas distinguer les étrangers des populations locales.

Il a toutefois fait observer que, comme toujours, le Président Mobutu n'avait pas su s'abstraire du réseau d'influence qui l'enserrait de plus en plus et que, inquiet à l'égard de toute perspective de changement, peut-être déjà malade, ayant perdu une bonne partie de son autorité, il avait oublié ses projets et choisi l'immobilisme. M.Henri Rethoré a cependant insisté sur le fait que le Président Mobutu n'éprouvait aucune hostilité personnelle à l'égard des Tutsis, qu'il avait d'ailleurs eu, comme directeur de cabinet, un Tutsi de grande valeur, M. Barthélémy Bisengimana, mort de maladie en 1992, et qu'en fait, le Maréchal avait un mauvais souvenir des autochtones du Kivu qui avaient soutenu, à l'époque des rébellions de 1965, son adversaire Mulélé.

M. Henri Rethoré a expliqué que le Maréchal Mobutu avait néanmoins tenté d'apporter son concours au Président Habyarimana, en raison, tout d'abord, des liens personnels très forts qui les unissaient, ensuite parce que l'intégrité du territoire zaïrois, qui était la préoccupation de sa vie

et le succès de son action depuis 1965, était menacée, et, enfin, en vue de sauvegarder son pouvoir personnel.

Il a ajouté qu'étant le doyen des Chefs d'Etat de la région et le chef du deuxième Etat francophone du monde, comme il le disait, le Président Mobutu avait toujours voulu jouer un rôle sur la scène internationale, qu'à cette époque où son pouvoir s'effritait, c'était, avec la défense, le seul domaine réservé que lui reconnaissaient les institutions de la transition démocratique, préparée notamment par la conférence nationale. C'est dans cette perspective que s'inscrivait, en 1990, dans le cadre de la Communauté économique des Grands Lacs (CEPGL), la création d'une commission chargée de superviser le retour des réfugiés au Rwanda. En octobre 1990, aussitôt après l'attaque du FPR, une réunion avait été organisée entre les Chefs d'Etat de la CEPGL. Le Président Mobutu avait été chargé d'une médiation, qui était déjà un peu entachée par le fait qu'il avait envoyé un corps expéditionnaire aux côtés des troupes du Président Habyarimana, ce qui le rendait suspect aux yeux du FPR et de la partie ougandaise. En mars 1991, cette médiation avait abouti à N'sele, dans la banlieue de Kinshasa, à la signature d'un accord de cessez-le-feu et à la décision de déployer un groupe d'observateurs neutres africains sous l'égide de l'OUA, décision qui ne fut pas suivie d'effet. En septembre 1991, au sommet de Gbadolite, les négociations se poursuivirent, en prélude aux réunions d'Arusha. La médiation du Maréchal Mobutu n'était cependant pas allée jusqu'à son terme et celui-ci avait alors cessé de jouer un rôle actif, ce qui témoignait de l'effacement du Zaïre confronté à des problèmes intérieurs majeurs sur lesquels se fixa l'attention des représentants français, américains et belges à Kinshasa.

M. Henri Rethoré a estimé qu'un Zaïre fort aurait pu donner un autre tour aux événements de 1994, mais que son effondrement, prévisible et inéluctable eu égard au système de gouvernement du Président Mobutu, avait été et restait dramatique pour la région des Grands Lacs. Citant pour conclure une phrase de Tocqueville qu'il avait mise en exergue dans son rapport de fin de mission en 1992: *« Il n'y a qu'un grand génie qui puisse sauver un prince qui entreprend de soulager ses sujets après une oppression longue »,* M. Henri Rethoré a jugé que, six ans plus tard, après ce qui s'était passé au Rwanda et au Zaïre, on appréciait singulièrement la pertinence de cette citation s'agissant des deux Chefs d'Etat zaïrois et rwandais de l'époque.

Le Président Paul Quilès a fait observer que le témoignage de M. Henri Rethoré recoupait celui des anciens ambassadeurs français en Ouganda, concernant notamment l'attitude des autorités politiques des pays

limitrophes du Rwanda à l'égard des réfugiés. Il a noté que ces communautés déplacées, constituées en général de personnes actives, entreprenantes et disposant de moyens supérieurs à ceux de la majorité de la population locale, avaient, de ce fait, été rapidement rejetées par celle-ci. Le Président Paul Quilès a alors souhaité que M. Henri Rethoré précise son analyse de la communauté tutsie, en présentant notamment son organisation, ses rapports avec le FPR et sa volonté de revenir au Rwanda, sans doute exacerbée par le rejet dont elle était l'objet.

M. Bernard Cazeneuve a posé une question complémentaire relative à l'existence éventuelle, parmi ces réfugiés, d'une élite susceptible de dispenser un enseignement politique concernant l'avenir de leur nation et de leur communauté.

M. Henri Rethoré a rappelé qu'il y avait eu plusieurs vagues d'entrée de Tutsis au Zaïre et indiqué que ceux qui étaient au Zaïre de longue date n'avaient qu'une ambition, celle de devenir Zaïrois. Ces réfugiés vivaient en effet fort bien au Zaïre où ils possédaient des plantations, des élevages, des boucheries, des abattoirs, et étaient bien intégrés. Cette première vague de réfugiés s'était d'ailleurs si bien insérée dans la société zaïroise que l'un de ses représentants, M. Barthélémy Bisengimana, avait été directeur de cabinet du Président de la République pendant des années. Il s'agissait de personnes actives qui savaient parfaitement qu'elles ne retrouveraient pas au Rwanda la situation florissante qui était la leur dans le nord du Kivu.

M. Henri Rethoré a fait observer que le gouvernement zaïrois n'était cependant pas capable, à ce moment-là, alors qu'il n'était pourtant pas encore submergé par des vagues de réfugiés, de les assimiler et de les considérer comme Zaïrois. Il a alors évoqué les reproches qui avaient été faits au Premier Ministre M. Kengo Wa Dondo qu'on accusait d'être issu d'une mère étrangère - elle était rwandaise - et de nationalité *« douteuse »*.

Quant aux réfugiés arrivés plus récemment au Zaïre, M. Henri Rethoré a indiqué qu'ils connaissaient de grandes difficultés économiques et désiraient, sans aucun doute, rentrer chez eux, au Rwanda, mais qu'ils y étaient également rejetés.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité savoir comment les Tutsis installés depuis longtemps au Zaïre percevaient ces nouveaux venus.

M. Henri Rethoré a répondu qu'à sa connaissance, il n'y avait aucun problème entre les Tutsis anciennement installés et les nouveaux

arrivants et que la solidarité jouait entre eux, avec, comme objectif commun, l'idée qu'il fallait devenir zaïrois.

Au **Président Paul Quilès** qui lui demandait à combien de personnes pouvait être évalué le nombre de réfugiés, **M. Henri Rethoré** a indiqué, sans pouvoir donner un chiffre précis, qu'ils étaient très certainement plusieurs milliers, mais qu'ils n'étaient pas organisés en tant que communauté tutsie au Zaïre -le Maréchal aurait, de toute façon, veillé à l'empêcher-, qu'ils n'avaient aucune activité politique en tant que Tutsis, mais cotisaient fortement, notamment au FPR qui devait venir les taxer sachant qu'ils avaient de l'argent.

M. Bernard Cazeneuve s'est interrogé sur les motifs qui conduisaient ces Tutsis à cotiser au FPR, alors qu'ils étaient intégrés dans la vie économique zaïroise.

M. Henri Rethoré a estimé qu'ils acceptaient d'être rackettés, ne sachant pas quel serait leur avenir et préférant donc prendre des garanties. Il a ajouté que ces personnes, allant très souvent à Kigali et n'étant pas du tout coupées du Rwanda, savaient ce qui s'y préparait et préféraient ménager l'avenir.

M. Pierre Brana a demandé à M. Henri Rethoré si ce n'était pas également par solidarité avec ces réfugiés en situation précaire que ceux qui étaient intégrés dans la vie zaïroise cotisaient au FPR de façon volontaire, afin de leur garantir le droit de revenir, un jour, au Rwanda, s'ils le souhaitaient.

M. Henri Rethoré a exprimé son accord avec ce raisonnement. Si d'un côté, les Tutsis du Kivu sentaient que la situation y était très instable et constataient une grande agressivité des populations locales à leur encontre, il existait également une solidarité tutsie et un sentiment de fierté très puissant au sein des Tutsis.

M. Bernard Cazeneuve a souhaité connaître la nature de leurs activités commerciales.

M. Henri Rethoré a répondu qu'ils étaient présents dans tous les domaines -l'essence, le pétrole, les commerces d'huile et d'alimentation- et qu'en outre, ils exerçaient des activités locales très appréciées, telles que l'exploitation des grandes plantations, des élevages et des abattoirs, toutes ces activités ayant été réduites à néant lorsque le désordre s'était installé dans la région.

M. Jean-Louis Bernard a voulu savoir sur quels éléments reposait l'intime conviction de M.Henri Rethoré que les réfugiés tutsis versaient leur obole au FPR.

M. Henri Rethoré a indiqué que cette information faisait partie des renseignements dont disposait l'ambassade, même si elle n'en avait pas la preuve formelle. Toutes les informations dont elle disposait se recoupaient cependant et montraient également que des membres du FPR venaient s'entraîner dans le nord du Kivu et commençaient à s'y installer.

Le Président Paul Quilès a demandé à M. Henri Rethoré comment il expliquait qu'en mars 1991, lors de la réunion qui avait donné lieu aux accords de N'sele, le Maréchal Mobutu avait amené avec lui une délégation du FPR conduite par MM. Bizimungu et Kagame. Il a également voulu connaître l'état des rapports entre le Président Mobutu et le FPR.

S'agissant de la première question, **M. Henri Rethoré** a estimé ce geste effectivement très surprenant sachant que le Maréchal s'était rangé du côté du Président Habyarimana dès l'agression du FPR. Le fait est cependant que le Maréchal Mobutu avait réussi à convaincre ces deux personnalités de venir à N'sele.

Quant aux rapports entre le Maréchal Mobutu, alors triomphant, et le FPR, M. Henri Rethoré a fait observer qu'il n'y avait entre eux aucune espèce de familiarité. Il a ajouté que le Maréchal Mobutu voulait jouer le rôle de grand médiateur de la région et qu'il s'était ensuite vanté d'avoir réussi à faire venir ces personnes, de la même manière qu'il s'était vanté, en 1989 d'avoir réuni MM. Dos Santos et Savimbi à Gbadolite, tout en regrettant que ces rencontres n'aient pas produit davantage de résultats.

M. Bernard Cazeneuve, évoquant les bonnes relations entre le Maréchal Mobutu et le Président Habyarimana, dont M.Henri Rethoré avait fait état, s'est demandé quel était, au-delà des tempéraments, le substrat philosophique de cette connivence politique.

M. Henri Rethoré a déclaré qu'il n'était pas aisé de saisir les ressorts de cette amitié, notant toutefois que les deux hommes étaient tous les deux des militaires, des Chefs d'Etat et qu'ils travaillaient dans la cadre de la Communauté des Grands Lacs. Il a ajouté que le Maréchal Mobutu considérait le Président Habyarimana comme son jeune frère et qu'il avait probablement le sentiment qu'il avait besoin de ses conseils.

A **M. Bernard Cazeneuve** qui lui demandait s'il n'y avait pas, dans cette amitié, une certaine condescendance de la part du Président

Mobutu, **M. Henri Rethoré** a répondu que ce dernier était le doyen et qu'ayant de grandes difficultés avec le Kenya et l'Ouganda, il avait tendance à rallier autour de sa personne les dirigeants francophones.

M. Bernard Cazeneuve s'est alors interrogé sur la vision qu'avait le Maréchal Mobutu de la personnalité et des vues politiques du Président Museveni.

M. Henri Rethoré a déclaré que le Président Mobutu s'en méfiait énormément, ayant, peut-on supposer, conscience qu'il pouvait jouer un rôle important dans la région. En outre, le Président Museveni étant anglophone et le Maréchal ne parlant pas un mot d'anglais, ils n'avaient aucun contact. M. Henri Rethoré a ajouté que le Maréchal Mobutu avait été très agacé lorsque le Président Museveni, invité à Paris, en 1989 pour le bicentenaire de la Révolution, avait été reçu avec les honneurs et considéré comme un plus grand démocrate que lui.

M. Bernard Cazeneuve s'étant demandé, avec étonnement, si le Maréchal Mobutu avait le sentiment d'être un grand démocrate, **M. Henri Rethoré** a répondu par l'affirmative et indiqué qu'il affirmait avoir décidé lui-même le processus de démocratisation, en 1990, avant le discours de La Baule. Il a ajouté qu'aux yeux du Président zaïrois, le Président Museveni, comme d'ailleurs tous les dirigeants anglophones, n'était pas un démocrate, puisqu'il s'en tenait à un parti unique. C'est pourquoi il avait été meurtri que le Président Museveni soit mieux reçu en France que lui, Maréchal Mobutu, qui avait tant fait pour essayer de développer la démocratie dans son pays.

M. Antoine Carré, évoquant les propos de M. Henri Rethoré selon lesquels, dans ces années-là, on croyait encore possible une réconciliation entre Hutus et Tutsis, s'est demandé s'il s'agissait d'une analyse politique des Chefs d'Etat de la région ou d'une analyse des milieux étrangers et quels étaient ceux qui partageaient ce point de vue.

M. Henri Rethoré a rappelé le contexte de démocratisation qui avait suivi le discours de La Baule, faisant observer qu'on pensait alors que les problèmes des pays africains allaient être réglés grâce au multipartisme et à l'introduction des différentes tendances politiques dans les instances dirigeantes de l'Etat. Il a précisé que telle était, en tout cas, la vision des diplomates étrangers en poste à Kinshasa. Quant à savoir si le Président Mobutu pensait vraiment qu'une réconciliation fût possible, il a déclaré n'en être pas certain.

Audition de M. Jacques DEPAIGNE

Ambassadeur au Zaïre (28 juillet 1993-12 janvier 1996)

(séance du 8 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Jacques Depaigne, en poste au Zaïre de juillet 1993 à janvier 1996. Il a rappelé que la mission avait souhaité entendre l'Ambassadeur pour mieux apprécier ce qu'avait été, au cours de cette période, la politique suivie par les autorités zaïroises concernant à la fois les négociations d'Arusha et la participation du Zaïre à l'opération Turquoise.

M. Jacques Depaigne a tout d'abord précisé que, bien qu'ayant été Ambassadeur au Zaïre à l'époque du génocide, il était resté assez loin des événements, notamment au moment de l'opération Turquoise car, même avant l'installation d'une cellule du ministère des Affaires étrangères à Goma, l'Ambassadeur de France à Kinshasa avait pour instruction de ne pas se rendre sur le terrain. Lors de la venue des ministres et du Premier Ministre dans le Kivu, il était entendu qu'ils venaient voir les soldats français et non les Zaïrois.

Il a également souhaité cadrer le tableau quelque peu surréaliste du Zaïre de l'époque en indiquant que la situation s'y était vite aggravée, qu'à son arrivée à Kinshasa le Gouvernement de M.Birindwa venait d'être nommé et qu'il avait instruction-ce qui est étrange pour un Ambassadeur- de n'avoir aucun contact avec lui. Seul le Maréchal Mobutu était considéré comme légitime, mais ce dernier habitant à 1500 kilomètres, les rencontres n'étaient pas très fréquentes. Pendant plusieurs mois, y compris au début du génocide, le Gouvernement zaïrois était considéré comme infréquentable et l'une des raisons pour lesquelles aucun déplacement n'avait été effectué, c'est qu'il ne fallait pas courir le risque d'être accueilli par l'un de ses ministres.

Il a répété que, par conséquent, il était resté éloigné des événements et qu'il avait l'impression que l'ensemble du processus, depuis les discussions de paix jusqu'à « l'invasion », comme disait le Gouvernement zaïrois, devenu fréquentable avec l'arrivée de M. Kengo Wa Dondo après le mois de juillet, avait été totalement subi par le Zaïre. Le degré de délabrement de l'ensemble des structures de l'Etat zaïrois était tel -comme on a pu le vérifier à l'entrée de M. Laurent-Désiré Kabila- que la capacité zaïroise en n'importe quel

domaine, que ce soit pour organiser l'accueil des réfugiés, essayer de les repousser ou de contrôler leur entrée, s'était révélée tout a fait insuffisante.

Lorsque le flot des réfugiés était entré dans le pays, l'armée zaïroise avait exercé un minimum de contrôles. Les armes lourdes des ex-forces armées rwandaises avaient été saisies et les FAR plus ou moins regroupées mais ces actions avaient été conduites avec approximation, de telle sorte qu'une véritable gestion de la situation était impossible. Néanmoins, les armes, dont la restitution était devenue un des sujets essentiels de discussion, avec le retour des réfugiés que réclamaient les Zaïrois, au fil des mois, lors des discussions bilatérales engagées entre le Gouvernement de M.Kendo Wa Dondo et les responsables rwandais, notamment au niveau du ministère de l'Intérieur, avaient en réalité été conservées par les Zaïrois comme moyen de pression sur les Rwandais.

M. Jacques Depaigne a souligné que le leitmotiv du Gouvernement zaïrois était le départ des réfugiés qui furent, petit à petit, considérés comme la cause de tous les ennuis dans cette région. Le Ministre de l'Intérieur de l'époque, devenu ensuite Ministre des Affaires étrangères, M.Kamanda Wa Kamanda, avait imaginé un système très difficile à mettre au point il aurait souhaité que soit instituée une fiction d'extra-territorialité et que l'on transfère les camps du Zaïre au Rwanda mais en considérant leur périmètre comme zaïrois pour qu'ils continuent de bénéficier de la protection du HCR et soient soustraits à la pression des forces rwandaises. Naturellement, cette demande n'avait pas pu aboutir et, au fil des mois, l'impression s'était installée que le Gouvernement ne contrôlait rien, ce qui était d'ailleurs le cas pour pratiquement n'importe quel domaine et de manière particulièrement frappante pour tout ce qui concernait le traitement du problème des réfugiés.

Pendant ce temps, le Maréchal Mobutu se montrait incapable d'agir véritablement, faute de relations satisfaisantes avec ses collègues des pays environnants et également en raison de son peu d'inclination à suivre un dossier et à conduire une stratégie.

M. Jacques Depaigne a fait observer en conclusion que l'absence du Maréchal Mobutu au sommet de Dar Es-Salam s'expliquait très bien et que, sur le moment, elle n'avait même pas posé de questions particulières. Le Maréchal ayant convoqué les deux principaux protagonistes, il avait fait, en quelque sorte, son « numéro », ce qui devait lui suffire. De plus, la qualité de l'accueil qui lui aurait été réservé par ses autres collègues n'était pas suffisamment garantie pour qu'il pense devoir effectuer le déplacement.

Le Président Paul Quilès a demandé quelle avait été l'appréciation portée par les autorités zaïroises ou par le Maréchal Mobutu sur le contenu

des accords d'Arusha au moment de leur conclusion et de leur entrée en vigueur.

M. Jacques Depaigne a répondu que ces accords étaient officiellement appréciés, comme s'inscrivant dans une évolution jugée -toujours officiellement- positive mais il a fait remarquer que c'était aussi une époque où il n'y avait guère d'opinion représentative au Zaïre. La presse, très nombreuse, était pour l'essentiel d'opposition et on n'entendait pas véritablement de voix officielles s'exprimer. Il a ajouté que le Maréchal Mobutu avait clairement choisi son camp et a indiqué qu'il n'était pas certain qu'il n'ait pas émis quelques réserves.

Le Président Paul Quilès a rappelé que, même s'il avait choisi son camp, il était venu avec les représentants du FPR à la réunion de 1991.

M. Jacques Depaigne a précisé que cette circonstance ne l'avait pas empêché de choisir son camp et qu'il avait d'ailleurs parfois manifesté en privé un sentiment de solidarité bantoue, expression entendue chez les responsables zaïrois.

Le Président Paul Quilès a demandé en quoi consistait cette solidarité.

M. Jacques Depaigne a indiqué que c'était quelque chose de vague, répondant à ce qui était encore un fantasme : la notion d'une grande région tutsie réunissant le Rwanda, le Burundi, le Kivu et l'Ouganda.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir si, au nom de « la solidarité bantoue », le Maréchal Mobutu avait pu intervenir auprès du Président Habyarimana pour favoriser l'entrée en vigueur des accords d'Arusha, ou pour l'alerter contre la montée des tensions ethniques.

M. Jacques Depaigne a répondu que tel était, en tout cas, ce que la France demandait au Maréchal de dire par des canaux divers, le Maréchal ayant de nombreux contacts avec les dirigeants francophones en dépit du sort difficile qui lui était réservé.

Le Président Paul Quilès a demandé si c'était le message que l'Ambassadeur transmettait et si le Maréchal appliquait cette recommandation.

M. Jacques Depaigne a précisé que le message ne transitait pas forcément par le canal de l'Ambassadeur et que le Maréchal avait appliqué

cette recommandation puisqu'il ne s'était pas activement opposé au processus d'Arusha.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir comment s'étaient déroulées les négociations entre le Zaïre et la France au moment de l'opération Turquoise. Il a relevé à ce propos que la création de la zone humanitaire sûre était considérée comme une solution permettant d'éviter notamment au Zaïre un afflux de réfugiés, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il n'était pas souhaitable pour ce pays.

M. Jacques Depaigne a considéré qu'il n'y avait eu aucun problème et a indiqué que le Maréchal avait accepté tout de suite. Le Maréchal recherchait une amélioration de sa position internationale et la France l'a, d'une certaine façon «remis en selle», ce que l'opposition zaïroise avait d'ailleurs reproché. Avec, en outre, la nomination de MKengo Wa Dondo, Premier Ministre élu par le gouvernement de transition, le pouvoir zaïrois devenait ainsi plus acceptable qu'avec M.Birindwa à sa tête.

M. Pierre Brana a souhaité savoir si la flambée de violence dans la région du Kivu était ressentie comme la conséquence des événements du Rwanda et ce qu'en pensait le Maréchal Mobutu.

M. Jacques Depaigne a rappelé qu'il s'agissait d'une situation ancienne mais qui avait connu avec l'affaire du Rwanda une aggravation considérable du fait que des réfugiés hutus étaient venus au Zaïre alors que les Banyarwanda étaient en conflit avec les populations autochtones pour la possession des terres depuis fort longtemps. A l'époque, on parlait d'ailleurs beaucoup des Banyarwanda et pas du tout des Banyamulenge qui, au sud du Kivu, furent par la suite le fer de lance de Laurent-Désiré Kabila. Là encore, il n'y avait pas véritablement de position arrêtée: l'armée zaïroise pouvait à la fois prendre le parti des Banayarwanda ou des populations autochtones, non pas en fonction de considérations politiques mais en fonction de considérations financières, c'est-à-dire qu'elle choisissait ceux qui pouvaient lui donner le plus d'argent.

M. Pierre Brana a évoqué la comparaison avec les seigneurs de la guerre.

M. Jacques Depaigne a ajouté qu'il était impossible de conduire une véritable politique, faute de moyens de transmission entre les pouvoirs politiques et l'armée.

M. Pierre Brana, rappelant que le Maréchal Mobutu avait annoncé qu'il allait se donner les moyens d'arrêter les criminels, a demandé si ces

déclarations avaient été suivies d'un début de mise en application ou si elles n'étaient qu'un effet de théâtre.

M. Jacques Depaigne a souligné qu'elles répondaient à une véritable volonté partagée, à cette époque, par le Gouvernement de M. Kengo Wa Dondo, mais que les autorités étaient incapables de les mettre en application. Ce qui aurait été déjà extrêmement difficile pour n'importe quel Gouvernement l'était encore davantage pour les autorités zaïroises. La seule mesure mise en oeuvre fut d'organiser la sécurité à l'intérieur des camps. Le HCR avait financé, en quelque sorte, une milice privée composée de militaires zaïrois qu'il avait décidé d'habiller, de payer et d'encadrer et dont tout le monde reconnaissait, à l'époque en tout cas, qu'ils faisaient un assez bon travail. L'armée n'était pas composée de mauvais soldats mais elle était décomposée ; dès lors que ses hommes se sont trouvés encadrés, ils ont bien travaillé. Cette démarche aurait pu marquer le point de départ d'une espèce de tri entre les responsables d'actes de génocide et les autres. Cependant, la pression des milices était très forte à l'intérieur des camps et on n'était pas parvenu à les empêcher de l'exercer.

L'une des conséquences de cette incapacité des autorités zaïroises à gérer la situation a été une décision, prise par le Gouvernement zaïrois à la fin du mois d'août 1994, d'expulser les réfugiés. L'idée était que l'expulsion par la force permettrait aux réfugiés d'échapper à la pression des milices à l'intérieur des camps mais, naturellement, cette entreprise était impossible.

M. Pierre Brana a souhaité savoir quelle était la validité de l'analyse de la presse notamment, mais aussi de la littérature, qui présentait souvent le Maréchal Mobutu comme un pompier pyromane, laissant entendre par là qu'il aurait, par moments, exacerbé les tensions ethniques pour ensuite calmer le jeu.

M. Jacques Depaigne a répondu que cette tactique faisait partie de sa méthode mais que, dans ce cas précis, la situation était déjà extrêmement difficile.

M. Pierre Brana a souhaité savoir si les événements du Rwanda, notamment le génocide, figuraient parmi les causes de la chute de Mobutu, autrement dit, si la théorie des dominos dont on a beaucoup parlé dans la région, pouvait être prise en compte.

M. Jacques Depaigne a affirmé que le régime de Mobutu se dégradait très nettement de lui-même. La théorie à laquelle se référait M. Pierre Brana supposerait qu'il y ait eu une organisation quelque part qui ait prévu la chute des différents dominos. Les opportunités ont été utilisées:

personne ne parlait de M. Laurent-Désiré Kabila, la seule référence à cette personnalité se trouvait dans les mémoires de Che Guevara qui en disait d'ailleurs beaucoup de mal. En outre, les soutiens de M. Laurent-Désiré Kabila ne souhaitaient même pas, au départ, qu'il aille jusqu'à Kinshasa.

M. Pierre Brana a demandé à M. Jacques Depaigne s'il avait rencontré M. Laurent-Désiré Kabila avant son arrivée au pouvoir.

M. Jacques Depaigne a répété que personne n'en parlait et que personne ne le connaissait, ce qui était également le cas de son collègue américain, des différents diplomates et des Zaïrois au Gouvernement.

Le Président Paul Quilès a souhaité savoir quelle était l'analyse de l'Ambassadeur sur les événements qui se déroulaient dans l'ex-Zaïre et qui étaient largement la conséquence de ce qui s'était passé en 1994 au Rwanda. Il a rappelé qu'un rapport de l'ONU venait récemment de faire état de toute une série de massacres, ou pour le moins de disparitions massives de populations.

M. Jacques Depaigne a indiqué qu'à Nairobi, pendant les premiers mois où il était en poste, il avait rencontré MM. Kengo Wa Dondo et Kamanda qui étaient venus au seul sommet auxquels les responsables zaïrois avaient assisté. Il avait vu se mettre en place un début de logistique pour une intervention humanitaire que la France seule réclamait en décembre 1996 -notamment avec un général et un état-major canadiens. Il y avait eu quelques discussions et, finalement, c'était au grand soulagement de la plupart des membres de la communauté internationale qu'il avait été décidé que l'opération, jugée impossible, n'aurait pas lieu.

La politique de l'époque était de laisser les réfugiés partir dans la forêt. Lorsque les camps avaient été attaqués et que la vie des réfugiés était devenue impossible, certains d'entre eux étaient rentrés au Rwanda. Ce retour avait été jugé satisfaisant par le Gouvernement rwandais, tous les autres étant considérés comme coupables de génocide.

Le Président Paul Quilès s'est demandé si ce soupçon justifiait leur disparition.

Audition de M. Marcel CAUSSE

Ambassadeur au Burundi (6 février 1990-17 février 1993)

(séance du 8 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M. Marcel Causse, Ambassadeur de France au Burundi de 1990 à février 1993. Il a souhaité que M. Marcel Causse expose à la mission d'information comment il avait vécu, du Burundi, l'évolution de la situation au Rwanda durant la période où il était en poste et quelles répercussions les événements qui survenaient au Rwanda ou au Burundi pouvaient avoir chaque fois sur l'autre des deux pays.

M. Marcel Causse a d'abord exposé que lorsqu'il avait pris ses fonctions au Burundi, le 6 février 1990, le Major Pierre Buyoya présidait aux destinées du pays depuis deux ans et demi. Il a ajouté que le traumatisme subi par les populations à la suite des massacres ethniques d'août 1988 était encore très vivace et précisé qu'au Burundi comme au Rwanda voisin, toute la vie politique était conditionnée par la lutte que se livrent depuis des décennies les deux composantes de la population, les Hutus et les Tutsis.

Il a indiqué que la répartition entre les deux ethnies était la même dans chacun des deux pays, les Hutus représentant près de 80% de la population et les Tutsis un peu moins de 20%, et que, au Burundi comme au Rwanda, ces ethnies ne se distinguaient l'une de l'autre ni par le territoire, ni par la langue, ni par la religion, ni par des coutumes particulières. Il a fait observer cependant qu'au Burundi, contrairement au Rwanda, il y avait longtemps que toute référence à une origine ethnique avait disparu des cartes d'identité et autres documents administratifs et que, à l'époque, c'était l'ethnie minoritaire tutsie qui y était au pouvoir et qui y constituait et dirigeait l'armée. C'étaient donc les Hutus qui, dans les périodes de tension, étaient victimes de la soldatesque tutsie.

Il a exposé que les excès commis lors des massacres de 1988, quelques mois après la prise du pouvoir par le Major Buyoya, avaient décidé celui-ci à tenter de changer le cours des choses, et ce, d'abord en prônant l'unité nationale. Dès le 4 octobre 1988, il mettait en place une commission consultative sur l'unité nationale. La charte de cette commission qui affirme, entre autres choses, la suprématie des droits de l'homme au Burundi, fut adoptée par plus de 89 % des suffrages exprimés, lors d'un référendum

populaire, le 5 février 1991. M. Marcel Causse a estimé que cette charte et la campagne d'explication qui l'a entourée, si elle n'avait pas empêché le renouvellement d'incidents interethniques graves, comme en novembre 1991 ou en avril 1992, avait cependant largement contribué à une évolution favorable des esprits.

Il a précisé que, bien qu'il ait été porté au pouvoir par l'armée, le Major Buyoya avait eu pour deuxième objectif d'éliminer progressivement tous ses représentants des instances politiques. Ce processus avait été achevé avec l'acceptation, le 9 mars 1992, d'une nouvelle constitution, interdisant toute activité politique aux militaires. M.Marcel Causse a indiqué que, parallèlement, une action était menée contre l'omnipotence des Tutsis au sein de l'armée. Tous les ans pendant cette période, on a pu constater une augmentation du nombre des élèves officiers d'ethnie hutue, ceux-ci constituant un tiers de la promotion en 1993.

Il a ajouté que la même politique d'ouverture fut menée en ce qui concerne l'accès aux fonctions gouvernementales. D'octobre 1988 jusqu'au changement de régime en 1993, tous les gouvernements furent dirigés par un Hutu, M. Adrien Sibomana. De plus, alors que dans un premier temps, la participation des deux ethnies était égalitaire, dès le 2avril 1992 les Hutus devinrent majoritaires avec quatorze ministres contre dix Tutsis.

M. Marcel Causse a exposé que si les Occidentaux considéraient que cette évolution devait rapidement aboutir à une démocratisation totale assortie du multipartisme, le Major Buyoya, homme éclairé s'il en était, semblait néanmoins souhaiter que le processus soit plus évolutif. Cependant, sur la pression de la France, notamment après le discours de La Baule, il avait fini par se résoudre à accélérer la démocratisation. En mai 1990, il annonçait dans son programme de réformes la préparation d'une constitution. Celle-ci fut approuvée par référendum le 9 mars 1992, par 90,23 % des électeurs inscrits, et proclamée le 13 mars. La première conséquence fut l'instauration du multipartisme. L'UPRONA perdit son statut de parti unique. Sept autres formations apparurent dont la principale, le FRODEBU, devint rapidement le parti des Hutus, et le principal adversaire de l'UPRONA. Des élections à tous les échelons eurent lieu ensuite et virent la victoire des Hutus. M. Marcel Causse a fait remarquer que si l'on avait pu constater, à cette occasion que, pour les Burundais, l'intérêt de l'ethnie passait avant celui de la Nation, le Major Buyoya avait cependant obtenu 34 % des voix aux élections présidentielles, ce qui signifie qu'un nombre de Hutus représentant environ 14 % du corps électoral avait, malgré tout, voté pour lui.

M. Marcel Causse a alors analysé les relations entre le Burundi et le Rwanda. Il a considéré que c'est certainement avec le Rwanda que le Burundi a entretenu les pires relations de voisinage alors que ces deux pays présentent les mêmes caractéristiques de dimension et de composition ethnique.

Il a estimé que l'origine de ces tensions tenait sans doute au fait que le pouvoir dans chacun des deux pays était alors dans les mains d'une ethnie différente, chacune ayant contraint à l'exil dans l'autre pays des milliers de réfugiés.

Il a ajouté que, si les Rwandais tutsis réfugiés au Burundi n'avaient pas beaucoup interféré dans les relations bilatérales, il n'en était pas de même des Burundais hutus réfugiés au Rwanda. Ceux-ci, parqués nombreux dans des camps du HCR proches de la frontière, ont servi de base de recrutement au PALIPEHUTU, parti d'opposition au régime burundais, prônant la violence et donc interdit au Burundi, mais soutenu par le Gouvernement du Président Habyarimana, et installé au Rwanda.

Il a précisé que, pour sa part, le Président Habyarimana, lors de l'attaque du FPR, en octobre 1990, avait accusé le Burundi d'apporter une aide importante aux rebelles tutsis venus d'Ouganda, et avait même réussi à en convaincre le Gouvernement français. Il a ajouté qu'il avait lui-même dû, dans les jours qui avaient suivi cette attaque, effectuer, en tant qu'Ambassadeur de France au Burundi, deux démarches successives auprès du Major Buyoya pour le mettre en garde contre une telle assistance, mais que le Président du Burundi avait toujours proclamé sa neutralité dans ce conflit. Il s'est déclaré persuadé de la sincérité de celui-ci, faisant remarquer que malgré les sentiments favorables de l'élite tutsie burundaise à l'égard du FPR, et son rejet profond de la personnalité du Président Habyarimana, le Major Buyoya avait toujours fait preuve de la plus grande prudence dans ses relations avec le régime alors en place à Kigali.

Il a enfin expliqué que la présence militaire française au Rwanda faisait l'unanimité contre elle au Burundi, même si ses interlocuteurs officiels ne l'avaient jamais ouvertement critiquée.

Le Président Paul Quilès a alors demandé à M. Marcel Causse s'il pouvait préciser les caractéristiques de la communauté des réfugiés tutsis rwandais au Burundi, forte de 300 000 personnes en 1990 selon ses informations, et notamment s'il s'agissait d'une communauté intégrée, quelles relations elle entretenait avec les Tutsis du Burundi, et si elle souhaitait rester dans ce pays ou revenir au Rwanda.

M. Marcel Causse a répondu que les réfugiés tutsis rwandais n'étaient pas, pour la plupart, parqués dans des camps de réfugiés comme c'était le cas des réfugiés hutus burundais au Rwanda mais qu'ils étaient assez intégrés dans la population -il y avait par exemple des mariages entre Burundais et réfugiés rwandais- et même dans l'administration burundaise où beaucoup de fonctionnaires, voire de chefs de service, étaient des réfugiés rwandais. Il a ajouté que lui-même, à l'ambassade, avait parmi son personnel de nombreux réfugiés tutsis rwandais et que lorsque les Tutsis avaient repris le pouvoir au Rwanda, si certains étaient partis pour ce dernier pays, d'autres avaient préféré rester.

Il a précisé qu'il n'avait jamais entendu parler d'interférences importantes dans la vie publique burundaise de ces Rwandais.

A une question complémentaire du **Président Paul Quilès**, **M. Marcel Causse** a répondu que durant les trois années qu'il avait passées au Burundi, il n'avait jamais remarqué d'influence spécifique de ces réfugiés, et ajouté qu'on ne pouvait pas les distinguer du reste de la population dans la mesure où ils étaient en tout point semblables aux Burundais.

A une nouvelle question du **Président Paul Quilès** sur l'opinion du Gouvernement burundais sur l'influence de la France auprès du Président rwandais, **M. Marcel Causse** a répondu que les Burundais devaient supposer que cette influence était importante et pacificatrice puisque, à plusieurs reprises, le Président Buyoya lui avait demandé de transmettre des messages au Gouvernement français afin qu'il intercède auprès du Chef de l'Etat rwandais pour qu'il contienne la violence de la radio rwandaise, qui jetait de l'huile sur le feu tous les jours, et du PALIPEHUTU.

Il a ajouté que ce jugement avait changé lorsque l'armée française était intervenue au Rwanda. Il a précisé que si ses interlocuteurs officiels n'avaient jamais critiqué la présence de l'armée française, le bruit courait au Burundi que les militaires français intervenaient directement auprès de l'armée rwandaise dans les combats contre le FPR. En privé ses interlocuteurs plus familiers, des proches du Gouvernement, tutsis ou hutus, avec qui il entretenait des relations amicales, condamnaient assez fermement l'intervention de l'armée française.

Revenant sur les mauvaises relations qui existaient entre le Burundi et le Rwanda et auxquelles il supposait que devaient correspondre de mauvaises relations entre le Président Buyoya et le Président Habyarimana, **M. Bernard Cazeneuve** a demandé à M. Marcel Causse s'il expliquait cette situation plutôt par des raisons ethniques, le Président Buyoya, Tutsi, voyant avec beaucoup de méfiance et de ressentiment la politique de ségrégation

ethnique du Président Habyarimana, ou plutôt pour des motifs politiques le Président Buyoya s'étant engagé dans une politique de démocratisation que le Président Habyarimana n'avait, au contraire, mise en oeuvre qu'avec retard.

M. Marcel Causse a répondu qu'on ne pouvait pas nier l'influence ethnique dans ce qui était sans doute plus que de l'incompréhension entre les deux Présidents.

Il a ajouté que l'animosité contre le Président Habyarimana était répandue dans l'ensemble de la population burundaise. Il a précisé que la politique de ce dernier était généralement mal perçue au Burundi, en particulier par les Hutus proches du Gouvernement. Avant même l'attaque du FPR, elle était ressentie comme une politique de clan plus que d'ethnie, la façon dont le Président Habyarimana favorisait, à l'intérieur de l'ethnie hutue, son clan familial étant fortement critiquée.

M. Bernard Cazeneuve lui demandant si l'exercice de la politique était différent au Burundi, **M. Marcel Causse** a répondu que, pour lui, le Président Buyoya était l'homme providentiel de ce pays, un homme ayant le sens de l'Etat et qui essayait de donner à son peuple le sens de la Nation et de l'éloigner petit à petit des rivalités ethniques. Il a estimé que, s'il était resté au pouvoir, on n'aurait pas connu les massacres qui ont été perpétrés après son départ.

Il a ajouté qu'il n'avait jamais entendu parler à son sujet, après qu'il eut quitté le pouvoir ou depuis qu'il l'a repris, d'accumulation de fortune personnelle ou de prévarications et a conclu qu'à son avis il s'agissait d'un homme de grandes qualités morales.

M. Pierre Brana a alors évoqué la rencontre qui avait été organisée entre le Président Buyoya et la direction du PALIPEHUTU à Paris, en octobre 1991, en marge du sommet de la francophonie et qui avait été ajournée du fait qu'avait éclaté au Burundi une série d'attaques contre des installations militaires et contre des civils tutsis. Il a demandé à ce propos à M. Marcel Causse comment il expliquait que le PALIPEHUTU ait pu en même temps accepter de rencontrer le Major Buyoya et soutenir des attaques sur le terrain destinées à torpiller la rencontre qu'il avait acceptée, et si cette offensive était due à un double jeu de sa part ou à l'action d'une frange extrémiste hutue.

M. Marcel Causse a répondu qu'il se souvenait bien que la visite officielle à Paris du Président Buyoya qu'il accompagnait, avait été écourtée et que la délégation burundaise avait repris l'avion en catastrophe deux ou

trois jours avant la date prévue, mais qu'il lui semblait qu'on avait accusé à l'époque non pas le PALIPEHUTU, mais plutôt des Tutsis extrémistes.

M. Pierre Brana lui a répondu que nombre de chercheurs, notamment M. Filip Reyntjens et M. Jean-Pierre Chrétien, estimaient au contraire que cette série d'attaques était l'oeuvre du PALIPEHUTU.

Il lui a ensuite demandé s'il pensait que le Président Habyarimana avait une influence sur les Hutus du Burundi.

M. Marcel Causse a répondu qu'il pouvait au moins l'exercer grâce à la Radio des Mille Collines, qui était bien captée et très écoutée au Burundi. Il a indiqué à ce propos que le Président Buyoya avait fait demander au Président François Mitterrand d'intervenir auprès du Président Habyarimana pour faire cesser les attaques virulentes de cette radio, qui était également très écoutée par les Hutus burundais réfugiés au Rwanda.

En réponse à une question du **Président Paul Quilès**, il a ajouté que pendant qu'il était en poste, il n'avait pas entendu parler d'une radio extrémiste hutue au Burundi.

M. Pierre Brana a alors demandé à M. Marcel Causse s'il pensait que le Major Buyoya avait la volonté de développer progressivement la démocratie malgré le clivage ethnique et, eu égard notamment au nombre de Hutus qui avaient voté pour lui lors de l'élection présidentielle, s'il y avait une chance que le Burundi parvienne dans un délai raisonnable à dépasser ce clivage.

M. Marcel Causse a répondu qu'il ne fallait pas précipiter les choses, d'autant que la nouvelle période de massacres que le Burundi venait de traverser avait provoqué l'inversion de l'ensemble du processus qu'avait petit à petit mis en place le Président Buyoya, jusqu'à revenir peut-être même en deçà de son point de départ.

Le Président Paul Quilès, remarquant que le Président Buyoya était revenu au pouvoir grâce à un coup d'Etat et non pas à des élections, **M. Marcel Causse** a précisé que, comme la première fois, ce n'était pas le Major Buyoya qui avait agi mais l'armée qui, après avoir repris le pouvoir, le lui avait confié. Il a ajouté, à l'appui de cette analyse, qu'il y avait certainement dans l'armée burundaise des officiers supérieurs pleins d'ambition et que, si ceux-ci n'avaient pas estimé que le Major Buyoya était l'homme de la situation, ils auraient sûrement pris eux-mêmes le pouvoir plutôt que de le lui confier.

Après que **le Président Paul Quilès** et **M. Bernard Cazeneuve** se furent montrés dubitatifs devant cette interprétation, **M. Pierre Brana** a demandé quelle était la proportion de Hutus dans l'armée burundaise.

M. Marcel Causse a répondu que, tous les ans, il y avait des concours d'entrée à l'école d'officiers et que la promotion 1993 était composée pour un tiers de jeunes officiers hutus, ce qui constituait un grand progrès. Il a ajouté que, le concours ne comportant aucun quota, rien ne s'opposait en principe à ce que toute la promotion soit hutue. Cependant, les jeunes Tutsis étant élevés dans des familles aisées où la culture est d'un accès plus facile, leurs chances de succès étaient plus grandes, la différence de situation entre les deux ethnies s'apparentant à celle que l'on peut observer entre les classes sociales en France ou en Europe.

Répondant ensuite à une question de **M. Pierre Brana** sur les conditions d'un dépassement des clivages ethniques au Burundi,**M. Marcel Causse** a considéré que, pour peu qu'on laisse au Président Buyoya le temps nécessaire, ce qui supposait aussi qu'il ne connaisse pas le sort de ses prédécesseurs, une évolution positive était tout à fait envisageable et cela en une seule génération.

Evoquant alors une affaire survenue en avril 1989, avant la nomination de M. Marcel Causse comme Ambassadeur au Burundi -l'expulsion du Burundi de ressortissants libyens au motif qu'ils étaient les hommes de l'ancien Président Bagaza-, **M. Pierre Brana** lui a demandé si ce problème de présence libyenne avait connu des suites.

M. Marcel Causse a répondu qu'il n'en avait eu aucune et que d'ailleurs l'importance qu'avait pris alors la présence de la Libye au Burundi s'expliquait mal.

Soulignant que le Rwanda et le Burundi connaissaient les mêmes conditions géographiques, économiques et démographiques -même répartition ethnique, même absence d'industrie ou de richesses minières susceptibles d'absorber le surplus de population-, **M. Bernard Cazeneuve** s'est demandé comment une situation analogue avait pu aboutir à une telle tension et à de tels massacres au Rwanda, tandis qu'au Burundi, malgré les difficultés, les affrontements n'avaient pas pris cette ampleur.

M. Marcel Causse a répondu que cette différence était peut-être due aux personnalités des deux chefs d'Etat, l'un ayant su gouverner avec prudence et beaucoup de lucidité tandis qu'en favorisant peut-être excessivement son clan, l'autre avait encouru l'hostilité non seulement des Tutsis, mais aussi d'une grande partie des Hutus.

Il a ajouté qu'au Burundi les difficultés étaient purement internes, l'assassinat du Président Ndadaye ayant été le fait de Tutsis burundais tandis qu'au Rwanda l'armée du FPR, composée de Tutsis vivant en Ouganda depuis une, voire deux générations, et maîtrisant désormais, outre le kinyarwanda, l'anglais et non plus le français, pouvait presque apparaître comme une force étrangère.

Il a néanmoins précisé que le Burundi, où les massacres de 1993 avaient fait entre 50 000 et 100 000 morts, qui s'ajoutaient aux 100 000 ou 200 000 morts des massacres de 1972, apparaissait comme un pays meurtri et que la sérénité politique y serait longue à rétablir.

Le Président Paul Quilès a alors demandé si la Communauté économique des pays des Grands Lacs, dont le Burundi assurait la présidence en 1990, avait pu constituer un cadre approprié pour régler les problèmes politiques et économiques des réfugiés Tutsis qui se posaient dans toute la région.

M. Marcel Causse a répondu que la Communauté économique des pays des Grands Lacs ne constituait certainement pas une structure appropriée pour régler ce type de difficultés, la preuve étant qu'elle n'avait eu aucune efficacité en ce domaine.

Il a ajouté en revanche qu'elle avait certainement favorisé les échanges, les contacts, le dialogue, non seulement entre les chefs d'Etat mais aussi entre leurs ministres.

Le Président Paul Quilès lui demandant s'il avait souvenir de ce qui s'était passé lors de la réunion tenue en février 1993, à Bujumbura, entre l'opposition au Président Habyarimana et le FPR, sous la présidence de MM. Twagiramungu et Kanyarengwe, **M. Marcel Causse** a répondu que, s'il y avait des réfugiés éminemment politiques au Burundi, l'un d'entre eux ayant même été reçu par le Directeur des Affaires africaines et malgaches, M. Michel Lévêque, lors de la visite au Burundi du Ministre Jacques Pelletier, il n'y avait pas pour autant de relations entre le FPR rwandais et les autorités burundaises.

Il a ajouté qu'en revanche, dès la constitution d'un gouvernement rwandais plus ouvert, comportant des Hutus de l'opposition, les relations entre le Burundi et le Rwanda s'étaient améliorées: il y avait eu des contacts entre les ministres, ce qui n'avait pas eu lieu parfois depuis des mois, voire des années, et même entre les autorités administratives de chaque côté de la frontière.

Il a précisé, à la demande de **M. Pierre Brana**, que la frontière entre les deux pays était très perméable, n'étant faite que de collines et comportant de nombreuses zones boisées.

Auditon de M. Henri CRÉPIN-LEBLOND

Ambassadeur au Burundi (17 février 1993-5 janvier 1995)

(séance du 8 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli M.Henri Crépin-Leblond, Ambassadeur de France au Burundi de février 1993 à janvier 1995. Il a rappelé que l'année 1993, au cours de laquelle M.Henri Crépin-Leblond avait pris ses fonctions, avait été marquée par la reprise des négociations d'Arusha, par la conclusion des accords de paix, le 4août mais aussi, au Burundi, par l'élection démocratique du Président hutu Ndadaye et son assassinat quelques mois plus tard.

Ajoutant que ce dernier événement avait provoqué dans le pays de graves massacres, mais aussi ébranlé gravement le dispositif de paix mis en place par les accords d'Arusha, en accroissant la méfiance réciproque des parties au conflit rwandais, il lui a demandé d'évoquer tout particulièrement cette question. Il s'est déclaré également très intéressé par l'analyse que pourrait faire l'Ambassadeur de la situation au Burundi après l'attentat perpétré contre l'avion du Président Habyarimana, au cours duquel le Président burundais avait également trouvé la mort, dans la mesure o? il était apparu à la mission d'information que les conséquences de cet événement avaient été très différentes au Burundi et au Rwanda.

M. Henri Crépin-Leblond a indiqué qu'il évoquerait successivement quatre questions : l'expérience avortée de mise en place d'institutions démocratiques au Burundi, les tentatives de partage du pouvoir qui ont suivi et finalement échoué, la place de l'armée au Burundi, point important à la lumière des questions du Président Paul Quilès, et enfin, certains aspects de son travail diplomatique.

Concernant les premiers pas de la démocratie, il a indiqué que ce n'était sans doute pas sans mérite, ni détermination, mais peut-être avec quelques illusions que, dans un contexte interne très difficile, le Président Buyoya, au pouvoir depuis 1987 à l'issue d'un putsch militaire, avait conduit, à marche forcée, le Burundi vers un régime démocratique à l'image de ceux des pays occidentaux.

Il a ajouté que si la plupart des Tutsis s'étaient résignés au changement d'institutions sous la houlette du Président Buyoya, ils

comptaient bien garder l'essentiel du pouvoir et pensaient que la population hutue aurait un réflexe légitimiste et reconduirait le chef de l'Etat en exercice. Il a précisé qu'en cela ils se trompaient et que l'élection présidentielle du 1er juin 1993 avait été un véritable choc puisque l'ethnisation avait quasiment triomphé, le Hutu Melchior Ndadaye, candidat de l'opposition, ayant en effet été élu avec 65 % des suffrages. Il a souligné que celui-ci allait remporter quelques semaines plus tard les élections législatives avec une majorité plus confortable encore.

M. Henri Crépin-Leblond a précisé que la campagne électorale du parti hutu, le FRODEBU, avait été rondement menée, relativement discrète, car effectuée surtout nuitamment, mais aussi centrée sur le thème de la revanche de la majorité ethnique. Il a souligné cependant qu'un pourcentage non négligeable de Hutus, aux environs de 20%, avait voté pour le candidat du parti précédemment aux affaires. Il a ajouté qu'au Burundi les choses n'étaient pas si simples puisqu'il y a des Tutsis au sein du parti FRODEBU, à grande majorité hutue, et également des Hutus au sein de l'UPRONA, à majorité tutsie, le président de l'UPRONA, qui l'était déjà à l'époque, étant lui-même un Hutu.

M. Henri Crépin-Leblond a ensuite expliqué que, si le nouveau Chef de l'Etat avait accédé au pouvoir, il était loin d'en détenir les clés, l'administration, l'armée, l'économie restant dans les mains des Tutsis tandis que, fait très important, l'intelligentsia hutue, décimée en 1972, était peu nombreuse et inexpérimentée.

Il a ajouté que, intelligent et pragmatique, M.Ndadaye avait immédiatement entrepris de mettre en oeuvre, quoique avec prudence, une doctrine de partage du pouvoir, nommant un Premier Ministre tutsi, Mme Kinigi, une économiste proche de l'opposition, et dosant avec habileté son gouvernement où l'opposition s'était vu confier des portefeuilles importants.

M. Henri Crépin-Leblond a ajouté que les propres partisans du Président Ndadaye n'allaient pas lui faciliter la tâche. Influencés par l'expérience rwandaise, beaucoup d'entre eux ayant été, après 1972, réfugiés au Rwanda, y ayant fait leurs études et exercé un métier, comme le Président Ndadaye lui-même et M. Sylvestre Ntibantunganya, Président du Burundi après la mort de Cyprien Ntaryamira, ces Hutus étaient poussés par le désir de profiter de la victoire électorale. En outre, chez certains, l'impatience ne masquait pas le manque d'expérience et de compétence.

Il a souligné que la gestion de deux problèmes que le Président Ndadaye jugeait prioritaires pour donner satisfaction à son électorat avait progressivement dressé contre lui l'opposition et particulièrement les Tutsis.

Le premier était la question du retour des réfugiés du Rwanda, de Tanzanie et du Kivu dont le nombre était estimé à environ 600000 au total dans ces trois pays. Un tel retour impliquait notamment de disposer de terres pour réinstaller les réfugiés. Cependant, les terres disponibles avaient été autrefois promises aux militaires qui devaient en prendre possession à leur retraite. Un problème de terres se posait donc, qui se doublait d'un problème relationnel avec les militaires.

Or, la deuxième question était la réforme de l'armée, composée à 90 % environ de Tutsis, que le Président Ndadaye souhaitait voir s'ouvrir aux Hutus.

M. Henri Crépin-Leblond a expliqué que, malgré de fortes concessions sur le premier point et le report du second projet de réforme, les frustrations accumulées à la suite de l'échec électoral et le mécontentement grandissant de la classe politique avaient alors encouragé les intentions d'élimination du Président que nourrissaient certains milieux tutsis, notamment la minorité rwandaise tutsie en exil au Burundi depuis les années 1959-1963. Il a indiqué que cette minorité, qui se caractérisait par ses positions « ultra », s'était constituée à partir d'environ 200000 Rwandais réfugiés au Burundi, et comportait une élite qui avait fait sa place dans le pays en prospérant dans les affaires, mais n'avait jamais bénéficié d'une naturalisation.

Il a ajouté que des éléments de l'armée s'étaient chargés de l'élimination du Président le 21octobre 1993, mais que l'on n'avait jamais vraiment pu déterminer qui avait commandité l'assassinat. Il a précisé que tel était le cas pour la plupart des assassinats politiques commis au Burundi depuis l'indépendance.

M. Henri Crépin-Leblond a expliqué que cet attentat avait été suivi d'un début de génocide des Tutsis dans les provinces, et qu'on avait pu estimer à 50 000 le nombre des victimes de ces massacres. A propos de ces événements, il a précisé trois points.

Il a d'abord expliqué que les militaires avaient systématiquement cherché, le 21 octobre, à Bujumbura, à décapiter le Gouvernement et la haute administration de plusieurs de ses responsables, hutus pour l'essentiel mais aussi tutsis. C'est en trouvant refuge à l'ambassade de France qui avait déjà accueilli la veille la veuve du Président, que la plupart des ministres

hutus avaient pu être sauvés. Les ministres d'origine tutsie, à l'exception d'un seul, devenu Ministre des Affaires étrangères par la suite, les rejoignaient à l'ambassade à l'occasion des réunions de Gouvernement présidées par le Premier Ministre. Celui-ci, ainsi que la veuve du Président, demeurait à la résidence de France. M.Henri Crépin-Leblond a précisé qu'il avait dû lui-même aller chercher en pleine nuit, dans les quartiers périphériques quadrillés par l'armée, le Ministre des Relations extérieures, Sylvestre Ntibantunganya, devenu plus tard Président de la République, ainsi que d'autres responsables.

Il a ajouté que cet accueil à l'ambassade du gouvernement légal en place avait permis d'assurer la continuité républicaine alors que, pour assurer sa sécurité, l'ambassadeur ne disposait pendant la première semaine que de trois gendarmes et de quelques éléments de l'Assistance technique militaire française, laquelle était peu nombreuse puisqu'elle ne dépassait pas vingt personnes. Le renfort décidé par Paris d'une vingtaine de militaires avait permis ensuite d'installer le Gouvernement dans des locaux protégés en périphérie de la capitale.

Il a souligné que cette situation, qui concourait à la stabilité de la position de l'Etat burundais, avait conduit les membres du «Comité de salut public », constitué de manière improvisée au lendemain de l'assassinat, ainsi que le haut état-major de l'armée à réintégrer la légalité dans les 48 heures qui avaient suivi. Cependant, chacun avait eu peur, et était resté sur sa peur par la suite : d'anciens responsables, lors de ces événements, étaient allés se réfugier chez le Nonce apostolique et l'ancien Président Buyoya s'était, lui-même, caché quelques jours à l'ambassade américaine.

Il a conclu sur ce point en relevant que l'armée n'avait pas eu exactement les choses en main et avait craint des représailles hutues.

M. Henri Crépin-Leblond a ensuite exposé qu'il n'en était pas allé de même en province. Les exécutions de Tutsis, commencées au moment de l'assassinat du Président Ndadaye, avaient pris de l'ampleur. Les cadres hutus de l'UPRONA, le parti du Président Buyoya, ont également été tués. Des mots d'ordre de soulèvement ont été donnés. La radio officielle de Kigali, ainsi que la Radio des Mille Collines, bien captées dans le nord du pays, ont accentué ce mouvement. Deux ministres burundais réfugiés à Kigali dans l'après-midi de l'assassinat du Président et encouragés par l'entourage de M. Habyarimana, ont constitué un gouvernement en exil dont l'action a perturbé pendant plusieurs semaines le rétablissement du pouvoir gouvernemental à Bujumbura.

Il a précisé, en ce qui concerne les massacres, qu'il n'y avait pas eu, à son sens, d'entreprise organisée et systématique d'extermination des Tutsis par les cadres du FRODEBU. Si un plan insurrectionnel avait été mis au point quelques mois plus tôt et devait être exécuté au cas où le résultat des élections présidentielles de juin aurait été annulé, ce plan, qui avait été appliqué en octobre, était de résistance à l'armée, éventuellement de prise d'otages mais non de massacre des populations tutsies et des opposants. Il a expliqué que la haine ethnique et les rancoeurs accumulées l'avaient néanmoins emporté chez un certain nombre de meneurs et les avaient conduits à verser le sang, d'où ces massacres.

Il a ajouté que la chasse aux Tutsis avait entraîné une double réaction de l'armée. De nombreux Tutsis dispersés dans les campagnes ont été rassemblés dans des camps protégés par des militaires. Mais, en même temps, ces militaires se sont aussi livrés à des représailles sanglantes contre la population hutue, accentuant le nombre des victimes sans que l'état-major à Bujumbura soit en mesure de calmer ses troupes stationnées en province.

Il a conclu qu'ainsi une guerre civile était née et qu'elle n'avait pas cessé depuis, multipliant tragédies et horreurs dans la population.

M. Henri Crépin-Leblond a alors abordé le deuxième volet de son exposé, relatif aux tentatives de partage du pouvoir.

Il a expliqué qu'au lendemain de l'assassinat du premier président hutu élu s'était ouverte, dans un climat d'insécurité marquée, une première période de négociations sur la constitution d'un nouveau gouvernement et la nomination d'un chef de l'Etat. Les Tutsis faisant pression par toutes sortes de moyens pour corriger les résultats du scrutin de juin, mais l'appui des autorités de Kigali, d'un autre côté, confortant les dirigeants hutus dans leur volonté de maintenir leurs prérogatives, c'est la formule du «partage du pouvoir » qui a finalement prévalu sous la houlette intelligente et attentive du représentant spécial des Nations Unies, M. Ahmedou Ould Abdallah, soutenu dans son action par un appui très conséquent et très affirmé des ambassadeurs occidentaux et notamment du représentant de la France.

M. Henri Crépin-Leblond a précisé que certains des principes qui avaient guidé les pourparlers d'Arusha entre le FPR et les autorités de Kigali avaient servi de référence et qu'une solution d'entente avait finalement été approuvée malgré l'opposition des radicaux des deux bords, aboutissant à l'élection, en février 1994, d'un Président hutu, M. Cyprien Ntaryamira, avec pour Premier Ministre un Tutsi venu de l'opposition, le gouvernement comprenant 40 % de ministres issus de cette opposition.

Il a fait observer qu'une telle construction était cependant éminemment fragile, les extrémistes hutus et tutsis restant très actifs et Bujumbura connaissant ce que l'on appelait alors «l'épuration ethnique» : il s'agissait de donner à chaque quartier une appartenance ethnique unique, au besoin par la force ; M. Henri Crépin-Leblond a remarqué que, dans ce domaine, les Tutsis s'étaient révélés particulièrement dynamiques.

Puis il a exposé qu'ensuite, la mort du Président Ntaryamira dans l'avion du Président Habyarimana avait modifié très sensiblement les données et radicalisé la situation.

En effet, d'un côté les Hutus perdaient l'assistance rwandaise dont ils avaient besoin pour faire pièce aux partis d'opposition tutsis. Même si leurs éléments « ultra » avaient rejoint, au Zaïre, les restes de l'armée rwandaise et ainsi renforcé sensiblement la rébellion armée, encore embryonnaire, née quelques mois plus tôt, à Bujumbura, les Hutus se trouvaient sérieusement affaiblis et l'on avait pu craindre, en province, un soulèvement populaire.

De leur côté, les Tutsis se montraient d'autant plus exigeants que la victoire du FPR au Rwanda leur rendait un grand espoir de retour aux affaires et pouvait même convaincre les plus extrémistes que les armes leur permettraient de reconquérir le pouvoir. Ceux de la minorité rwandaise tutsie de Bujumbura n'étaient pas les moins actifs car, si la minorité rwandaise exilée au Burundi avait regagné Kigali dans les mois de juillet et août 1994, elle avait su, puisqu'elle prospérait dans les affaires, garder ses positions économiques ou les transmettre à ses descendants.

M. Henri Crépin-Leblond a souligné que, dans cette situation, il avait fallu toute l'habileté et la diplomatie de M.Ahmedou Ould Abdallah pour calmer les esprits et entamer de nouveaux pourparlers politiques. Il a fait valoir que M. Ahmedou Ould Abdallah avait certainement gagné de l'influence: dans la nuit du 6 au 7avril, c'est lui qui, par son intervention, avait sans doute prévenu de nouveaux massacres: il a su rencontrer les autorités et l'armée et ainsi éviter des actions qui auraient pu se décider assez rapidement après la mort du Président Ntaryamira. Il lui revient également d'avoir abouti, dans un climat d'insécurité notoire où aux exécutions sommaires succédaient des actions de vengeance, à la mise au point d'une « Convention de gouvernement » finalement conclue entre la majorité issue des élections de 1993 et les oppositions d'obédience tutsie. Ayant fait remarquer que M. Ould Abdallah avait été aidé dans cette tâche par la pression de la communauté internationale dans son ensemble, notamment de la France et des Etats-Unis, par les efforts développés par la société civile ainsi que par la contribution des modérés des deux bords, M.Henri

Crépin-Leblond a expliqué que la convention de Gouvernement consacrait une nouvelle fois le partage du pouvoir : les événements étant favorables aux Tutsis, ceux-ci ont gagné du terrain et 45 % des postes ministériels leur ont été réservés. Le Président restait cependant un Hutu et il nommait un Premier Ministre tutsi. Par ailleurs, point qui aurait pu devenir important, « un dialogue national» était envisagé pour la définition d'institutions adaptées au Burundi et, par conséquent, centrées sur la place et la protection de la minorité tutsie.

Il a fait cependant observer qu'en fait, les protagonistes n'avaient pu réellement s'entendre, les extrémistes hutus et les extrémistes tutsis, dont le modèle était désormais le pouvoir FPR mis en place à Kigali, prenant clairement le pas sur les tendances modérées, et que ces résultats restaient donc particulièrement précaires. Il a précisé néanmoins que, si l'insécurité dans la capitale et en province grandissait, une sorte de dissuasion réciproque s'était établie, le risque d'un déferlement de 5millions de Hutus sur la capitale étant contenu par la protection que la minorité tutsie pouvait attendre de l'armée.

M. Henri Crépin-Leblond a alors abordé le troisième point de son exposé, l'armée burundaise. Il a exposé que, forte d'environ 20000 hommes, y compris les gendarmes, son rôle et sa responsabilité étaient très grands dans tous les événements survenus au Burundi depuis l'indépendance. Devenue progressivement mono-ethnique, d'un corporatisme ayant résisté à toutes les réformes, elle a tenu le pouvoir sans discontinuer de 1966 à 1993, s'appuyant sur un parti unique et un secteur parapublic important, presque systématiquement dévolu aux officiers. Elle a mené plusieurs répressions sanglantes, notamment celle de 1972 qui a fait entre 100000 et 200 000 victimes, et celle de 1988 qui en a causé entre 10000 et 20 000. Ajoutant que c'est un groupe de militaires qui a tué le Président Ndadaye et ses compagnons, que c'est l'armée qui, depuis, a organisé maintes expéditions punitives dans la population à l'occasion d'incursions de la rébellion hutue et que c'est encore elle qui a encouragé, voire aidé matériellement, des groupes extrémistes tutsis à mener leur action à Bujumbura, M. Henri Crépin-Leblond a précisé que si ces agissements étaient particulièrement condamnables-il avait eu personnellement l'occasion de le dire au chef d'état-major et au Ministre de la Défense du moment- les réalités pouvaient conduire à porter un jugement plus équilibré. L'armée, loin d'être unanime dans ses options politiques, apparaissait au contraire comme le reflet de la société tutsie burundaise: elle comportait certes des « ultra » mais aussi des modérés, en particulier dans le corps des officiers.

Il a ainsi souligné que le ralliement de l'ensemble de l'armée au gouvernement légal réfugié à l'ambassade de France en octobre 1993 avait évité une énorme tragédie, que c'est en grande partie grâce à la collaboration immédiate de l'état-major qu'un nouveau désastre avait été empêché à la mort du Chef de l'Etat, le 6 avril 1994, et que l'accueil des étrangers évacués du Rwanda avait pu être organisé comme il convenait par les ambassades, notamment l'ambassade de France. Il a aussi indiqué que c'est la pression de l'état-major sur les oppositions qui avait permis, en octobre 1994, de conclure « la Convention de gouvernement» et d'éloigner les perspectives d'aggravation d'une situation au bord de l'éclatement.

Il a fait observer également que, ombrageuse et fortement nationaliste, l'armée burundaise avait fait obstacle avec détermination à tout projet d'intervention de troupes étrangères, et que lui-même avait toujours eu la conviction, comme ses collègues, que la venue d'un contingent international aurait exacerbé les passions, les Hutus se sentant encouragés à reprendre le dessus, et les Tutsis se considérant, de leur côté, agressés. Il a précisé que cette attitude de l'armée rejoignait certes son intérêt corporatiste mais qu'elle n'était pas contraire à l'intérêt immédiat du pays.

Il a conclu sur ce point que d'une manière générale, l'armée burundaise s'identifiait concrètement à l'Etat dont elle avait été l'ossature pendant trente ans, que sans elle les structures étatiques ne pourraient se maintenir et que son effacement ouvrirait la porte à d'interminables luttes entre factions, les Tutsis comme les Hutus étant extrêmement divisés entre eux. Il a estimé que l'armée, interlocuteur incontournable de toute évolution négociée, était susceptible de jouer à nouveau un rôle positif à condition qu'elle soit sollicitée de manière adéquate.

M. Henri Crépin-Leblond a achevé son propos en évoquant quelques questions liées à sa mission.

Il a souligné que la politique suivie par la France au Rwanda, du moins telle qu'elle avait été perçue au Burundi, avait servi en permanence, aux yeux de ses différents interlocuteurs burundais, de toile de fond ou de points de repère dans les relations que lui-même avait entretenues avec eux, les responsables tutsis ayant eu tendance, d'une manière générale, à soupçonner la France de collusion avec le parti hutu et les Hutus ayant conservé de leur côté à l'égard de la France un préjugé favorable. Il a ajouté que ces derniers avaient notamment vu dans l'opération Turquoise le témoignage que la France savait ne pas abandonner les populations en détresse.

Il a fait alors valoir que, dans ce contexte difficile, il s'était efforcé constamment de contribuer à éclairer, à apaiser les esprits et de soutenir au mieux les éléments modérés de l'une et l'autre ethnie.

S'agissant de la coopération militaire française, il a souligné qu'elle était restée d'un niveau modeste -une vingtaine de coopérants en long séjour et un renfort d'une vingtaine de militaires à la fin octobre 1993- et a estimé qu'elle avait rempli son rôle de rappel permanent aux cadres militaires burundais des principes et des valeurs démocratiques. Il a fait observer que la collaboration franco-burundaise en matière de formation s'était située, après octobre 1993, dans un cadre essentiellement militaire et au bénéfice de recrues appelées à intégrer des unités de l'armée déjà constituées, ce qui indiquait qu'il ne s'agissait pas d'une aide aux milices, comme on avait pu le dire.

Il a ajouté que la préparation d'une conférence des pays des grands lacs avait été largement discutée avec le Président de la République du Burundi et son Ministre des Relations extérieures, et que des initiatives avaient d'ailleurs été prises en ce sens par le Burundi en 1994, d'une part pour résoudre le problème des réfugiés, alors abcès de fixation d'une rébellion hutue armée, et d'autre part pour exercer une pression internationale sur l'Ouganda et le Rwanda, soupçonnés par le gouvernement burundais -c'est-à-dire le Ministre des Affaires étrangères et le Président, qui étaient du parti FRODEBU- d'aider les Tutsis « ultra ». Il a précisé que l'idée de l'envoi d'une force internationale au Burundi n'était pas absente de leurs préoccupations et que, de toute façon, une initiative française ou un appui de Paris en faveur d'un sommet régional leur paraissait opportune même si les représentants au Gouvernement de l'opposition tutsie se montraient fort réservés sur le sujet.

Pour conclure sa présentation, M. Henri Crépin-Leblond a souhaité formuler trois réflexions d'ordre général.

Il a d'abord estimé que l'instauration d'institutions démocratiques au Burundi s'était faite, à son avis, de manière beaucoup trop hâtive. L'antagonisme ethnique existant aurait dû, dans ce pays resté rural à 90%, conduire à mettre d'abord en place une gestion commune des affaires provinciales et locales par les populations concernées afin qu'elles prennent progressivement l'habitude de travailler ensemble.

Par ailleurs, les événements ont montré que l'application du principe « un homme, une voix» présentait un très grand risque d'élimination de la minorité. Il fallait donc adopter d'autres institutions, d'autres usages, et ménager une période de transition.

Il a enfin considéré que la communauté internationale, si elle voulait influencer le destin d'un pays comme le Burundi, se devait de ne pas intervenir en ordre dispersé. La multiplication des «facilitateurs» de tous ordres envoyés au Burundi dans le même moment et qui ne tenaient pas le même langage a concouru à alimenter les surenchères entre les différents protagonistes burundais, qui ont d'ailleurs su très habilement en jouer.

Le Président Paul Quilès s'est étonné qu'avec une vingtaine d'hommes, M. Henri Crépin-Leblond ait réussi à protéger les ministres hutus et tutsis installés à la résidence de France et à dissuader les militaires d'aller plus loin alors qu'ils entreprenaient un coup d'Etat et venaient d'assassiner le Président en exercice. Il a observé à ce propos que, lorsque des militaires font un coup d'Etat, c'est pour prendre le pouvoir.

M. Henri Crépin-Leblond a répondu que l'attitude de l'Armée signifiait en fait qu'il n'y avait pas eu, à proprement parler, de coup d'Etat.

Il a ajouté que, sous la conjonction d'un certain nombre de mécontentements, de frustrations ayant mené à l'idée d'une disparition ou d'une annulation des pouvoirs du Président, un groupe de militaires, avec une certaine connivence de l'armée, mais sans qu'il y ait véritablement eu aide et appui de sa part, avait pris l'initiative, d'abord d'attaquer le Président, la garde de ce dernier s'étant du reste fort mal défendue, ensuite de saisir à l'aide de listes les principaux responsables du parti au pouvoir. Cependant, eu égard à sa diversité d'inspiration politique, l'armée n'était pas d'accord dans son ensemble avec ces agissements. Le chef d'état-major et ses principaux officiers ont été, à un moment donné, menacés de perdre leur vie s'ils ne faisaient pas preuve de neutralité dans l'attentat qui allait se perpétrer contre le Président, l'armée a d'ailleurs gardé un certain sentiment de honte de cet assassinat.

Il en a conclu que le petit groupe qui a assassiné le Président et quelques-uns de ses compagnons n'avait pas été nettement appuyé, ce qui a fait que l'armée, constatant que ces actes ne rencontraient pas d'approbation est revenue sur ses positions et a proclamé, dans les 48 heures, son loyalisme. Il a ajouté que ce loyalisme était d'autant plus simple à formuler qu'il y avait, à l'ambassade de France, le Premier Ministre du Gouvernement légal qui avait été reconnu par l'armée elle-même au lendemain des élections grâce notamment aux efforts de persuasion déployés par le Président Buyoya, et le Ministre de la Défense. Au bout du compte, ce revirement a entraîné le ralliement, sinon de toute l'armée, du moins du corps des officiers dans sa majorité.

Le Président Paul Quilès s'est de nouveau étonné du peu d'information obtenu sur cet attentat, ceux qui étaient accusés d'avoir été les auteurs de l'assassinat du Président Ndadaye ayant, à leur tour, été assassinés en décembre 1995, et la comparution d'un certain nombre de responsables -ancien Ministre de la Défense, chef d'Etat-major général des armées, chef d'Etat-major de la gendarmerie- n'ayant rien donné.

M. Henri Crépin-Leblond a répondu qu'à son avis, on ne saurait jamais exactement la vérité sur cet assassinat. Il a estimé que, pour sa part, il croyait qu'il y avait eu connivence mais non initiative de certains responsables, et que le maintien à l'ambassade du Gouvernement en corps constitué avait incité les militaires à se rallier aux autorités légales.

M. Pierre Brana, soulignant qu'il n'y avait pas eu d'affrontements au sein de l'armée, s'est demandé si l'on ne pouvait pas émettre l'hypothèse de la formation d'un groupe d'activistes ayant agi avec la complicité de la masse des militaires. Ce ne serait qu'en constatant que les choses ne tournaient pas comme prévu que l'armée se serait dégagée et aurait proclamé son loyalisme. Il a cité, à l'appui de cette hypothèse, la condamnation unanime du coup d'Etat par toute la communauté internationale et l'annonce, dès le 22 octobre, par les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, la Belgique, et l'Union européenne- de la suspension de leur aide au Burundi. Il s'est demandé si, au cas où les putschistes n'auraient pas été ainsi isolés, l'armée n'aurait pas basculé de leur côté. Il a noté, sur ce point l'absence totale d'affrontements entre les troupes putschistes et les troupes loyalistes, et le fait que celles-ci ne se soient déclarées telles qu'après l'arrestation des mutins, c'est-à-dire le 23 octobre.

Il a également souhaité savoir si le FPR rwandais, qui avait condamné l'assassinat du Président Ndadaye, pouvait, d'une manière ou d'une autre, comme le sous-entendaient certaines rumeurs, être lié à cette tentative de coup d'Etat.

M. Bernard Cazeneuve s'est étonné que le Président Ndadaye, élu en juin 1993 avec 65 % des voix, ait été assassiné seulement quatre mois plus tard, et ce, après que des élections législatives eurent conforté sa légitimité. Il s'est demandé comment il avait pu, à moins d'être d'une maladresse insigne et totale, ce qui selon M. Henri Crépin-Leblond n'était pas le cas, laisser à ce point les mécontentements s'accroître.

M. Henri Crépin-Leblond a répondu qu'il avait souligné que, répondant aux espoirs de son électorat, le Président Ndadaye avait défini deux questions prioritaires, le retour des réfugiés et l'ouverture de l'armée, ce qui avait profondément inquiété la classe politique tutsie et notamment

l'armée elle-même. Il a ajouté que, s'il avait a fait des pas en arrière sur ces deux points, ces reculs étaient arrivés trop tard, les frustrations et les mécontentements ayant déjà gagné trop de terrain.

En réponse à une nouvelle question de **M. Bernard Cazeneuve**, **M. Henri Crépin-Leblond** a précisé qu'en revanche, la popularité politique du Président dans le pays était intacte, et que c'est pour cette raison qu'un soulèvement avait eu lieu.

M. Bernard Cazeneuve a alors rappelé la description qu'avait faite, dans son ouvrage, le professeur Filip Reyntjens des quelques heures qui ont précédé l'assassinat du Président Ndadaye, et notamment de plusieurs entretiens qu'il avait eus avec ses ministres, où ceux-ci attiraient son attention sur la montée des crispations et des mécontentements dans l'armée et au sein de la minorité tutsie et sur les risques qu'il courait tandis que lui-même les écoutait avec beaucoup de distance et d'ironie. Il s'est demandé si cette distance et cette ironie résultaient d'un trait de tempérament ou d'une absence de lucidité du Président sur les dangers encourus.

M. Henri Crépin-Leblond a répondu que deux éléments devaient être pris en considération.

Le premier était en effet le tempérament du Président Ndadaye. Celui-ci ayant beaucoup lutté, beaucoup réfléchi, ayant gagné les élections, avait tendance à estimer qu'il avait derrière lui cette « baraka » du premier président hutu élu, et qu'il pouvait donc surmonter les obstacles, les difficultés et éventuellement échapper aux menaces de mort.

Il a ajouté qu'il fallait aussi bien se rendre compte que le Burundi comme le Rwanda est le pays de la rumeur. Chaque jour y est une menace, chaque jour y est porteur d'un avertissement ou de l'annonce d'une catastrophe. Ainsi, on a prédit maintes fois un déferlement des Hutus sur la capitale Bujumbura. Dans la masse de ces renseignements innombrables parmi lesquels il est impossible de faire la part des choses, il arrive un moment où l'on se dit qu'encore une fois les loups ont hurlé sans savoir. Il a conclu qu'on avait mis le Président en garde mais que celui-ci croyait en son étoile et que c'est pour cette raison qu'il n'avait pas vu venir la menace de son assassinat.

M. Henri Crépin-Leblond a précisé que c'est après avoir beaucoup discuté avec l'épouse du Président Ndadaye, celle-ci étant restée près de deux mois à la résidence, et souvent évoqué avec elle ce qui s'était passé, qu'il en était venu à penser que c'est cette interprétation qu'il convenait d'avoir.

Quant à une éventuelle action du FPR, M. Henri Crépin-Leblond a répondu qu'il ne disposait pas d'éléments de réponse. Il a toutefois rappelé qu'il avait souligné à deux ou trois reprises au cours de son exposé l'influence déterminante, et cachée, du fait que ses responsables n'occupent pas de postes d'autorité, de la minorité rwandaise tutsie, très proche du FPR. Il a ajouté qu'il était bien connu sur place que cette minorité tutsie avait envoyé et de l'argent et des jeunes dans les troupes du FPR dès 1990, et qu'il y avait un courant à la fois financier et humain, surtout après 1992, vers l'Ouganda. Il a précisé qu'en fait, il n'avait pas d'éléments sur l'influence du FPR mais qu'il pressentait que celle de cette minorité rwandaise était très forte.

M. Pierre Brana lui a alors demandé s'il pouvait confirmer ou infirmer la rumeur selon laquelle les Hutus réfugiés au sud du Rwanda, notamment après cet attentat, pour fuir les massacres de l'armée, auraient été ensuite formés par les milices rwandaises pour participer au génocide de 1994.

M. Henri Crépin-Leblond a répondu que si la présence de réfugiés hutus burundais au sud du Rwanda, notamment depuis 1988, et la grande activité du PALIPEHUTU, parti extrémiste, dans cette région, rendaient vraisemblable que se soient produits des faits de ce type, il ne disposait d'aucun élément sur l'aide apportée par les réfugiés burundais aux milices rwandaises.

M. Pierre Brana, s'interrogeant alors sur la thèse, à peu près abandonnée aujourd'hui selon laquelle l'attentat du 6 avril aurait été perpétré par des Burundais, **M. Henri Crépin-Leblond** a répondu qu'il n'en avait jamais entendu parler, tandis que les Hutus lui disaient que l'attentat était certainement le fait du FPR et les Tutsis le contraire.

Il a ajouté qu'il connaissait relativement bien Cyprien Ntaryamira, assez francophile, qui avait séjourné à l'ambassade pendant une semaine. Il a précisé que, d'une certaine manière, c'était un modéré, mais qu'il n'était pas exclu qu'il ait mené un jeu tout à fait ambigu qui consistait, d'une part à envoyer des émissaires particuliers pour réclamer une force internationale, et d'autre part à prendre lui-même sur place une position contraire devant les membres du Gouvernement. Dans la mesure où il y avait là quelque chose qui ne pouvait durer, M. Henri Crépin-Leblond a relaté qu'il était très inquiet pour le Président d'autant que celui-ci avait vu quelque temps auparavant le Président Mobutu, à Gbadolite, ce qui, sans doute, l'avait conforté dans son attitude de double jeu. Cette attitude lui avait paru tellement dangereuse qu'il

souhaitait, d'une part, obtenir de lui des explications, et, d'autre part, au vu de celles-ci, lui prodiguer quelques conseils.

M. Pierre Brana a alors demandé à M. Henri Crépin-Leblond quelle était, lors de son départ en janvier 1995, la répartition des deux ethnies dans les effectifs de l'armée.

M. Henri Crépin-Leblond a répondu que l'armée n'avait guère changé sur ce point et était toujours composée à 90-95 % de Tutsis, même s'il y avait eu un certain nombre de recrutements d'origine hutue. Il a ajouté que l'attaché militaire et lui-même faisaient très attention à ce que toutes les activités de coopération se déroulent dans un cadre militaire et n'aient aucun caractère paramilitaire qui aurait rapidement pu devenir paramilicien.

M. Pierre Brana, remarquant que son prédécesseur avait dit à la mission d'information que lorsqu'il se trouvait en poste, un tiers des promotions d'officiers était formé de Hutus, **M. Henri Crépin-Leblond** a répondu qu'en effet l'on admettait des Hutus aux concours militaires, mais que leur formation et leur accueil étaient tels qu'au bout d'un certain temps ils démissionnaient. C'est sans doute pour cette raison qu'il ne devait pas en rester beaucoup au moment de son installation. Il a ajouté que, lorsque le Président Ndadaye avait voulu ouvrir l'armée, dans ses initiatives d'août et septembre 1993, on l'avait alors prévenu qu'il aurait beau ouvrir les concours et imposer un certain quota ethnique, rien n'assurait qu'au bout du compte il n'y aurait pas à nouveau uniformisation.

M. Pierre Brana lui demandant alors quelle vision il avait du Major Buyoya, **M. Henri Crépin-Leblond** a répondu qu'il avait une grande estime pour lui, qu'il le croyait sincère. Il a souligné que le Major Buyoya s'était fixé un certain nombre de buts sur le plan interne mais qu'il était sans doute conduit, du fait de l'ethnie à laquelle il appartenait, du fait de son éducation et de son appartenance à l'armée, à composer dans un sens qui ne correspondait peut-être pas à ses principes. Il a estimé que c'était un homme d'Etat et un interlocuteur de valeur, mais aussi réaliste, et qu'il se devait de maintenir une certaine ambiguïté dans la mesure où il se trouvait confronté à un pays qui était lui-même véritablement ambigu.

Il a ajouté que le Président Buyoya avait eu le mérite d'avoir résisté, au lendemain des élections présidentielles, à toutes les pressions et d'avoir déclaré que le résultat était la conséquence d'un choix délibéré et qu'il fallait le respecter. Il avait lui-même toujours considéré que cet homme, qui avait amené la démocratie et qui, par la suite, alors qu'il n'était plus Président, avait milité dans un certain nombre de fondations, faisait preuve d'un certain

attachement à une forme démocratique du pouvoir, étant entendu qu'il lui fallait tenir compte des réalités.

M. Bernard Cazeneuve suggérant que le Président Buyoya était peut-être favorable à une sorte de démocratie entrecoupée de coups d'Etat, **M. Henri Crépin-Leblond** a précisé que, dès juillet 1994, il était déjà un recours pour toute une partie de la classe politique, qui souhaitait qu'il prenne la direction du pays.

M. Bernard Cazeneuve lui ayant demandé s'il y avait des liens personnels entre le Major Buyoya et les dirigeant du FPR, notamment Paul Kagame, et ce qu'il pensait des relations entre le Gouvernement du Burundi et l'actuel Gouvernement du Rwanda, **M. Henri Crépin-Leblond** a répondu qu'il n'avait pas d'éléments de réponse sur ces deux points. Il a ajouté qu'il avait beaucoup regretté qu'il n'y ait pas eu pendant longtemps de représentant de la DGSE à Bujumbura, l'ambassade ne se procurant que difficilement des indications et des informations sur ces questions. Il a précisé que ce n'est qu'à la fin de sa mission qu'il avait pu bénéficier de renseignements nouveaux et utiles.

Il a en revanche expliqué qu'il avait toujours été frappé par le fait que l'activisme des membres de la minorité rwandaise tutsie au Burundi n'ait pas reçu, de la part du Président Buyoya, une approbation telle qu'il leur permette de bénéficier de la nationalité burundaise. Il a estimé que cette attitude du Président Buyoya témoignait de son souci de garder une certaine distance vis-à-vis de cette minorité.

M. Bernard Cazeneuve a alors présenté une analyse des documents de doctrine émanant du FPR. Il s'est déclaré très frappé de constater que ce dernier gommait complètement de ces documents la dimension ethnique de sa démarche et de son discours, pour se cantonner à des thèmes comme la démocratisation du régime, l'instauration du multipartisme, la critique du clanisme et de la corruption du régime du Président Habyarimana. Il s'est alors demandé si la vision de ce que devait être la société rwandaise qu'avait la minorité tutsie rwandaise vivant au Burundi était bien celle-là ou si ce n'était pas plutôt une vision ethnique beaucoup plus classique et étroite.

M. Henri Crépin-Leblond a répondu qu'il était assez habituel de trouver ce type de décalage entre l'attachement proclamé à un certain nombre de grands principes et la pratique concrète.

Il a précisé qu'au Burundi à l'époque, s'il y avait douze partis d'opposition, la grande majorité d'entre eux était dirigée par de tout petits

états-majors qui, quelle qu'ait été leur capacité à parler bien et longtemps de la démocratie, de la représentation du peuple, de la nécessité du dialogue constant, cherchaient essentiellement à obtenir des fonctions de ministres et à partager entre quelques clients des postes importants dans l'administration.

M. Bernard Cazeneuve, soulignant le contraste entre cette description réaliste et le volume de la production théorique de certains universitaires sur les intentions et la doctrine du FPR, **M. Henri Crépin-Leblond** a répondu qu'il n'y avait pas de raison que cette doctrine n'existe pas et que ce ne serait pas la première fois que doctrine et réalité seraient en décalage.

M. Bernard Cazeneuve a relevé qu'on pouvait à travers la lecture des écrits du FPR, retrouver les lieux de formation des rédacteurs, l'organisation des textes et l'utilisation d'un certain nombre de concepts montrant bien qu'on n'avait pas affaire à la pensée marxiste originale mais au marxisme issu de l'alchimie des régimes d'Europe de l'Est.

M. Henri Crépin-Leblond est alors revenu sur les relations entre les dirigeants politiques burundais, ceux d'Ouganda et le FPR. Il a expliqué que le grand rival de M.Buyoya était le Colonel Bagaza, Président du Burundi de 1976 à 1987. Il a précisé que M. Bagaza avait toujours entretenu des liens très étroits avec l'Ouganda et y avait conservé des intérêts financiers. Il a indiqué que le parti assez radicalement tutsi qu'il dirigeait maintenant au Burundi, où il est revenu après un exil en Libye grâce à l'autorisation du Président Ndadaye, le PARENA, semblait avoir reçu des subsides d'Ouganda .

Il a ajouté qu'il n'était pas exclu que, dans la mesure où il a le soutien de l'armée, la grande crainte du Président Buyoya soit, tout autant qu'une action des extrémistes du FRODEBU, un coup d'Etat que pourrait fomenter M. Bagaza, qui a toutes raisons d'entretenir des relations étroites, et d'affaires et de finances, avec l'Ouganda.

M. Jacques Myard a rappelé le fil des événements: M. Buyoya, Tutsi, est battu aux élections par un Hutu, Melchior Ndadaye; celui-ci est assassiné et remplacé par un autre Hutu, Cyprien Ntaryamira; après sa mort dans l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, Cyprien Ntaryamira est remplacé de nouveau par un Hutu, Sylvestre Ntibatunganya; celui-ci est alors renversé par l'armée tutsie et le Président Buyoya revient au pouvoir. Il s'est demandé ce qu'il fallait en déduire.

M. Henri Crépin-Leblond a répondu qu'il fallait aussi avoir à l'esprit que le résultat des élections législatives avait été respecté de façon

continue et que l'Assemblée nationale, qui est à très grande majorité hutue et FRODEBU, était restée nominalement au pouvoir depuis les élections de juin 1993.

Il a insisté sur la continuité du processus de partage du pouvoir. Il a pour cela repris lui aussi le fil des événements: le Président Ndadaye est élu directement au suffrage universel; il prend un Premier Ministre tutsi. Assassiné, il est remplacé quelques mois plus tard par un Président hutu; celui-ci prend également un Premier Ministre tutsi. Ce Président, Cyprien Ntaryamira, meurt dans l'avion du Président Habyarimana. Des négociations s'ouvrent à nouveau sur le partage des pouvoirs. Elles durent cinq ou six mois pour aboutir, en septembre à la « Convention de gouvernement » qui prévoit l'élection du Président de la République par l'Assemblée nationale. Le Président élu est Hutu. Il nomme successivement deux ou trois Premiers Ministres tutsis, allant du plus modéré au plus radical selon les circonstances et au fur et à mesure de l'accroissement de la pression tutsie. Il est renversé par un putsch militaire, en juillet 1996, et remplacé par le Président Buyoya, à la demande de l'armée.

M. Henri Crépin-Leblond a ajouté qu'il ne pensait pas que le Président Buyoya ait comploté pour prendre le pouvoir. Il a rappelé qu'en 1987, le Président Bagaza avait été renversé à l'initiative d'un groupe de sous-officiers dont la solde avait été réduite et que ce n'est qu'ensuite que ceux-ci s'étaient adressés à Buyoya parce qu'il était officier.

A la demande de **M. Jacques Myard**, il a ensuite précisé que, à sa connaissance, le Président Sylvestre Ntibantunganya, qui avait poursuivi ses études et débuté sa vie professionnelle au Rwanda, circulait librement aujourd'hui à Bujumbura.

M. Jacques Myard a alors demandé à M. Henri Crépin-Leblond si, selon lui, au Burundi, les Tutsis et les Hutus percevaient le clivage qui les opposait comme une réalité ethnique ou culturelle, quelle était la définition qu'ils privilégiaient eux-mêmes et si celle-ci comportait les mêmes critères qu'au Rwanda.

Après avoir souligné la difficulté de répondre à une telle question, **M. Henri Crépin-Leblond** a répondu qu'il donnerait, autant que possible, son sentiment sur ce problème complexe.

Il a d'abord remarqué qu'il y avait des querelles d'école et des incertitudes très fortes sur le passé ancien du Burundi et du Rwanda. Si l'image de cultivateurs ayant subi l'invasion de pasteurs et fait les frais de querelles pour l'acquisition de pacages était crédible, on n'en trouvait aucune

preuve. M. Henri Crépin-Leblond s'est également déclaré frappé par le fait que, s'il y avait bien des Hutus et des Tutsis -les Tutsis plutôt éleveurs et les Hutus plutôt agriculteurs sans que les choses soient aussi clairement tranchées- les uns et les autres parlaient la même langue. Il s'est interrogé sur l'explication qu'on pouvait donner à cette unicité de langage.

Il a ensuite exposé qu'avant la colonisation, le Rwanda et le Burundi constituaient déjà des pays distincts. Leurs sociétés respectives étaient sans doute féodales. Elles étaient dominées par une aristocratie, tutsie certes, mais dont n'étaient pas absents un certain nombre de chefs hutus, notamment militaires, qui aidaient le roi, au Rwanda comme au Burundi.

Soulignant que Tutsis et Hutus ont la même langue, à peu près les mêmes moeurs, qu'ils ont adopté par la suite, du fait de la colonisation, la même religion -le pourcentage de chrétiens étant de plus de 80 %- et adhéré, récemment certes mais incontestablement, aux mêmes valeurs, MHenri Crépin-Leblond a estimé que le sentiment qui les séparait tenait en fait à la perception que l'on se fait soi-même d'une différence. Or, cette différence avait été, non pas inventée, mais amplifiée par un certain nombre d'hommes politiques, d'idéologues ou de chercheurs qui ont voulu précisément marquer les disparités entre une féodalité d'exploiteurs et un peuple asservi.

Il a précisé que dans ces conditions, depuis l'entre-deux-guerres, ce sentiment ethnique s'était cristallisé et avait produit progressivement, au fur et à mesure des circonstances, des événements et de la succession de dirigeants politiques, une séparation entre les deux ethnies, difficile à définir mais importante. Un Hutu se sent en effet Hutu et brimé par le Tutsi alors que le Tutsi, du moins au Burundi, a le pouvoir, veut le conserver et garde le sentiment qu'il lui revient d'assumer les responsabilités de l'avenir du pays.

Il a ajouté que, comme la richesse n'est pas grande dans ces pays, dès lors qu'un groupe s'est organisé en classe politique pour la gérer, et ce peut être le cas des militaires, la référence ethnique devient plus forte encore, tandis que s'affirme le désir de la majorité hutue, qui se sent puissante par le nombre, qui connaît les valeurs de la démocratie et souhaite que la situation change ; et c'est comme une sorte de révolution que conçoivent, dans ces conditions, les plus activistes d'entre eux.

Audition de MM. Robert DE RESSEGUIER Médecin en chef des services, Adjoint santé du COMFORCES Turquoise (20 juin-22 août 1994) et François PONS, Médecin en chef, Chef de l'antenne chirurgicale parachutistes Turquoise (22 juin-22 août 1994)

(séance du 9 juillet 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a accueilli le Médecin en chef des services de classe normale Robert de Resseguier, adjoint santé du COMFORCES Turquoise entre le 20 juin et le 22 août 1994, et le Médecin en chef François Pons, Chef de l'antenne chirurgicale parachutistes Turquoise entre le 22 juin et le 22 août 1994.

Il a souligné que l'action du service de santé était au coeur de la mission humanitaire que la France a entrepris quasiment seule pour porter secours aux populations victimes de la tragédie qu'a connue le Rwanda.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a précisé qu'il était en retraite depuis le 1er juillet dernier et qu'il avait participé à l'opération Turquoise du 20 juin au 22 août 1994, après avoir été pré-alerté le 17 juin. Il a relaté qu'il avait rejoint Lyon, où se trouvait la mise en alerte de l'Elément médical d'intervention rapide (EMIR), le 20 juin, puis Maisons-Laffitte, où se trouvait le Général Lafourcade, le 21 juin, avant de décoller le 25 avec escale à Libreville et d'arriver à Goma, le 26 juin, en fin d'après-midi. Il a rappelé qu'il était à l'époque Médecin en chef de la onzième division parachutiste stationnée à Toulouse et qu'il avait servi dans cette opération, en tant que conseiller santé du commandant de la force, et chef santé des différents éléments du service participant à l'opération Turquoise.

Il a décrit l'organisation du soutien santé comme assez classique avec une chefferie basée au poste de commandement interarmées de théâtre (le PCIAT). Il a précisé qu'il était assisté, en tant que chef santé, par trois adjoints : un vétérinaire pour tout ce qui était de l'hygiène alimentaire, un épidémiologiste pour l'hygiène en général et pour l'épidémiologie, en particulier l'épidémiologie des populations civiles, et un psychiatre pour l'hygiène mentale. Ce dernier les a rejoint le 27 juillet.

Un groupement médico-chirurgical (GMC) stationné sur l'aéroport de Goma était chargé au départ uniquement du soutien de la Force. Il était composé d'une antenne chirurgicale sous les ordres du médecin en chef Pons. Cette antenne a été opérationnelle dès le 25 juin.

Un poste de secours faisait fonction d'infirmerie de garnison pour les différents éléments militaire basés à Goma. Ce poste de secours a été armé à partir des éléments suivants: un poste d'embarquement par voie aérienne (ce qu'on appelle un PEVA), une petite cellule santé Armée de l'air chargée de la récupération des pilotes éjectés, une cellule Rapace SAR, et une cellule santé pour le soutien du détachement hélicoptères qui était présent sur place.

Un cabinet dentaire, un groupe de véhicules sanitaires, et une cellule de ravitaillement avec un pharmacien étaient également présents.

L'Elément médical militaire d'intervention rapide (EMIR), qui a été déployé à Cyangugu au Rwanda, a été opérationnel seulement à partir du 5 juillet en raison du temps nécessaire pour créer la zone humanitaire sûre.

La formation a été prévue dès le départ au profit des populations civiles avec une cellule chirurgicale, une cellule médicale, une cellule pédiatrique, un laboratoire et une cellule hospitalisation à 50 lits. Devaient être également pris en compte les postes de secours des unités élémentaires: cinq postes de secours au niveau du groupement nord et deux postes de secours au niveau du groupement sud. Le commandement des opérations spéciales avait son propre soutien. Un poste de secours était également installé sur la base aérienne de Kisangani.

A compter du 24 juillet, la Bioforce est venue s'ajouter au dispositif. Elle était composée d'un laboratoire extrêmement performant puisqu'il a servi de référence aux différents organismes internationaux présents à Goma, et de six équipes d'investigation. La Bioforce avait besoin du soutien logistique de Turquoise mais a travaillé uniquement au profit des populations civiles réfugiées en liaison avec les différents organismes internationaux présents.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a signalé également les éléments de renfort. A Bangui, se trouvaient un poste d'embarquement par voie aérienne et une section hospitalisation à 50 lits. L'antenne chirurgicale stationnée à N'Djamena était en alerte. La Mauritanie a envoyé une équipe médico-chirurgicale qui a été mise à la disposition de l'EMIR en raison de la qualification des personnels envoyés et du fait qu'ils n'avaient pas de matériels techniques. Elle était composée d'un chirurgien agrégé du Val-de-Grâce, d'un gastro-entérologue, d'un radiologue, d'un médecin généraliste et d'infirmiers. Le Sénégal a également envoyé une équipe médico-chirurgicale qui a été mise à la disposition du groupement nord et comme soutien du contingent sénégalais.

L'effectif santé a représenté 6 % de l'effectif total des militaires participant à Turquoise.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a mis en avant le fait que tous les problèmes rencontrés ont été dus à l'exode massif des populations rwandaises. L'EMIR avait une capacité initiale d'hospitalisation de 50 lits mais il a été nécessaire de monter jusqu'à 130 lits. L'EMIR a fonctionné à 99 % au profit des populations déplacées et pour 1 % au profit des militaires présents dans la zone.

L'antenne chirurgicale devant soutenir la force était équipée pour 2 000 hommes. Sa dotation était prévue pour 48 heures et elle comptait 12 lits, ce qui pouvait être considéré comme largement suffisant, d'autant qu'il n'était pas prévu d'affrontements. Mais au plus fort de l'exode, il y a eu jusqu'à 130 hospitalisés au groupement médico-chirurgical de Goma.

Il a fallu faire face à des problèmes quantitatifs d'approvisionnement, les réserves ayant été rapidement épuisées. Les délais d'acheminement étaient très longs puisque l'approvisionnement arrivait de façon partielle jusqu'au 22 juillet, mais après cette date, tout a semblé se débloquer. Entre le 22 juillet et le 12 août, 35 tonnes de matériels santé ont été livrés au profit du service lui-même, auxquelles il convient d'ajouter les approvisionnements que l'Armée de l'air a convoyés au profit des différentes ONG.

Il a fallu aussi faire face à une insuffisance de personnel pour s'occuper des hospitalisés. En Afrique, ce sont traditionnellement les familles qui font ce qu'on appelle le « nursing » des malades. Or les familles étaient complètement disloquées et les capacités d'accueil largement dépassées. Il a donc fallu faire appel à toutes les bonnes volontés : militaires présents sur place et bénévoles locaux qui sont venus prêter main-forte.

Il a également fallu libérer les lits occupés par manque d'évacuation secondaire des hospitalisés. Il n'était pas possible de faire sortir les hospitalisés des formations puisqu'il n'y avait pratiquement pas de possibilité d'accueil. Il a donc fallu faire appel aux orphelinats pour faire prendre en charge les enfants, et aux différents organismes caritatifs internationaux pour les adultes.

L'épidémie de choléra qui a été confirmée le 22 juillet a justifié la venue de la Bioforce. Cette épidémie a fait des milliers de morts et les forces françaises, devant la carence des réactions locales, ont été obligées d'effectuer elles-mêmes le ramassage et l'enfouissement des corps, et ce, petit à petit, dans tout le secteur de Goma.

Les risques de troubles psychologiques plus ou moins graves encourus par les personnels militaires, qui étaient confrontés à cette mission pour laquelle ils n'étaient pas préparés, ont justifié la venue du psychiatre.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a dressé le bilan des activités médicales de l'opération Turquoise, c'est-à-dire jusqu'au 22 août, en tenant compte des activités du groupement médico-chirurgical resté présent à Goma jusqu'au 30 septembre : 17 000 consultations, 1 100 interventions chirurgicales, 11000 journées d'hospitalisation, 90 000 soins ambulatoires, 24 000 vaccinations, et 24 naissances. 98 % des interventions chirurgicales ont concerné la population civile de même que les 24 000 vaccinations et les 24 naissances.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a conclu en rappelant que l'action des forces françaises a d'abord été beaucoup décriée par les ONG qui ont toutefois fini par reconnaître unanimement leur professionnalisme et leur savoir-faire pour finalement déplorer leur départ. Ce fut une mission enrichissante, mais dure psychologiquement. Le service de santé a eu un rôle important dans cette opération, et il a prouvé, encore une fois, son efficacité. Le Médecin en chef Robert de Resseguier s'est déclaré généralement très fier de ce qu'a fait l'armée pendant l'opération Turquoise.

Le Médecin en chef François Pons a rappelé qu'il était chirurgien des hôpitaux des armées, professeur agrégé au Val-de-Grâce, et actuellement chirurgien dans le service de chirurgie viscérale et thoracique du nouvel hôpital Percy à Clamart.

Il a indiqué qu'il assurait en 1994, outre ses fonctions au Val-de-Grâce, celles de chirurgien chef de la 14ème antenne chirurgicale parachutiste. C'est avec cette antenne qu'il a servi deux mois dans le cadre de l'opération Turquoise, du 24 juin au 22 août.

Le Médecin en chef François Pons a commenté ensuite quelques diapositives qu'il avait préparées.

Il a présenté la première diapositive dont l'objet était d'expliquer ce que sont les antennes chirurgicales du service de santé des armées. Il s'agit de petites formations chirurgicales élémentaires qui ont pour mission de faire fonctionner un bloc opératoire efficace au plus près du combattant. Cette mission nécessite un matériel très performant qui permet de faire face à tous types d'urgence mais également une équipe très réduite et un matériel très compact de manière à faciliter leur mobilisation.

Le Médecin en chef François Pons a détaillé la constitution d'une antenne : trois médecins, deux chirurgiens, un réanimateur, neuf personnels para-médicaux ou auxiliaires sanitaires. L'ensemble travaille sous deux tentes : une pour le bloc opératoire et l'autre pour l'hospitalisation de douze blessés. Le matériel permet une autonomie de 48 heures. L'ensemble est conditionné de manière à pouvoir être acheminé très rapidement, soit par voie routière, soit par voie aérienne. Les antennes chirurgicales peuvent également être larguées et, une fois à terre, il faut une heure pour que le bloc opératoire soit en état de fonctionnement.

Dans le cadre de l'opération Turquoise, l'antenne chirurgicale était à Goma alors que l'EMIR était à Cyangugu. Le rôle initial de cette antenne était uniquement d'assurer le soutien des forces françaises mais, comme toujours dans les missions auxquelles le service santé des armées participe, il est toujours possible, dans le cadre de l'aide médicale gratuite, d'apporter des soins aux populations. En l'occurrence, les événements ont fait que cette action est devenue l'élément le plus important de l'intervention, au moins quantitativement, mais la mission première est toujours restée le soutien des forces.

Le Médecin en chef François Pons a expliqué que la diapositive suivante montrait l'installation de l'antenne avec les deux tentes et la suivante le bloc opératoire. Il a souligné que l'on pouvait disposer, même sous une tente, de matériels de réanimation très performants et effectuer une chirurgie d'urgence de qualité.

Les diapositives suivantes montraient le coin de la tente consacré au « déchocage », avec possibilité de production d'oxygène, et le couloir situé entre le bloc opératoire et l'hospitalisation où étaient déposés les post-opérés, ce qui permettait de les avoir à proximité immédiate du chirurgien réanimateur et donc de faciliter leur surveillance.

Le Médecin en chef François Pons a souligné qu'il y avait eu trois temps forts pour l'antenne chirurgicale au cours de la mission : l'accueil de réfugiés tutsis qui avaient été rapatriés depuis la zone humanitaire sûre par les troupes françaises ; puis, à partir du 14 juillet, l'exode des réfugiés hutus à Goma, qui a été accompagné par un bombardement ayant entraîné un afflux de blessés ; et enfin, l'épidémie de choléra.

Les blessés tutsis sont arrivés de manière très massive puisqu'une centaine d'entre eux a été déposée en deux heures par une noria d'hélicoptères. Il s'agissait de Tutsis ayant été retrouvés dans les collines par les troupes françaises et errant pour certains depuis plusieurs semaines avec leurs blessures. Ils ont reçu les premiers soins des médecins des unités et ont

été adressés ensuite à l'antenne médicale. 30% d'entre eux étaient des enfants et la majorité des plaies étaient avaient été causées par des coups de machette.

D'un point de vue médical, les lésions les plus graves ayant malheureusement déjà entraîné la mort, le risque était moins celui de blessure vitale que d'infection majeure.

L'antenne de 12 lits a dû assurer l'organisation et l'accueil d'une centaine de patients arrivant très brutalement. Le triage s'est fait de nuit sous les projecteurs ainsi que sous les flashes de beaucoup de journalistes. Le problème essentiel a été d'organiser l'accueil et l'identification de ces blessés, d'autant que la plupart ne parlaient pas français et qu'un certain nombre de patients en bas âge ne se connaissaient pas entre eux. Il a été fait recours à ce système classique en chirurgie de guerre qui consiste à marquer les renseignements, soit sur le poignet, soit sur le front du blessé en indiquant soit le nom, soit la gravité de la pathologie.

La diapositive suivante montrait des réfugiés présentant une plaie de l'épaule par balle traitée par fixateur externe. Le Médecin en chef François Pons a souligné au passage l'état de maigreur, de cachexie des réfugiés en raison de la dénutrition mais peut-être aussi du sida et de la tuberculose, fréquents dans ces populations.

Le bloc opératoire a dû être dédoublé pour pouvoir traiter tous ces patients. Un des chirurgiens opérait avec un scialytique, l'autre avec une lampe frontale. Les lésions observées donnaient, de manière certainement très limitée, une idée de l'horreur des massacres auxquels les blessés avaient échappé.

La diapositive suivante montrait l'instrument qui a, selon le Médecin en chef François Pons, fait beaucoup plus de dégâts que les armes les plus sophistiquées : la machette du paysan rwandais.

Les diapositives suivantes présentaient des exemples de lésions: une tentative de décapitation qui n'avait pas abouti, une main tranchée. Le Médecin en chef François Pons a fait observer qu'il y avait beaucoup de mains tranchées car cette blessure était infligée dans un but de torture. Il a souligné également que nombre d'enfants étaient concernés; ils représentaient un tiers des blessés et souffraient le plus souvent de fractures du crâne provoquées par les machettes. Les fractures étaient dans un état d'infection très avancé mais ne présentaient pas de lésion cérébrale puisque ceux qui en avaient eu étaient déjà morts.

Les enfants présentés sur la diapositive se trouvaient dans la tente d'hospitalisation de l'antenne, dont une dizaine avec des pansements sur la tête. Ils racontaient tous la même histoire: ils avaient été laissés pour mort après avoir perdu connaissance et avaient réussi par la suite à s'échapper.

Une autre diapositive a montré un enfant souffrant d'une plaie par balle du périnée et la suivante le même enfant au bout de deux mois. Sa guérison complète a pu être obtenue au prix de quatre interventions chirurgicales.

Le Médecin en chef François Pons a insisté sur la nécessité où il s'était trouvé de réorganiser l'antenne pour la transformer d'une structure de 12 lits en une structure d'un peu plus de 130lits qui devait prendre également en charge, du fait de l'absence de famille et de structure sociale, le logement, la nourriture, etc. Une aide précieuse a été apportée à cet effet par le bataillon de soutien logistique du Commissariat de l'Armée de Terre et, ultérieurement, par des organisations caritatives ou non gouvernementales.

Il a fallu installer les blessés sous des tentes, assurer leur couchage sur des brancards ou des lits Picot, et les nourrir. Chaque blessé a reçu chaque jour la même chose que les militaires, c'est-à-dire une ration de combat, qui, tout en n'étant pas conforme à ses traditions culinaires, présentait l'avantage d'être constituée d'aliments hypercaloriques, hyper-énergétiques, et donc susceptibles de favoriser la cicatrisation.

Lors de l'exode des réfugiés hutus, le 14 juillet, le spectacle était assez impressionnant: pendant quatre jours un million de réfugiés, devançant le FPR, a défilé pratiquement sans bruit devant l'aéroport et devant l'antenne. Ils avaient tous leurs bagages sur la tête. Ils étaient déjà vraisemblablement épuisés par 300 ou 400kilomètres de marche. Ils se sont installés autour de Goma et de ses environs dans des camps improvisés.

Ils précédaient de très peu les forces FPR puisque, le 17 juillet, un bombardement au mortier a duré une dizaine d'heures. Il a eu lieu à proximité de l'antenne et de l'aéroport et, en raison de la densité de population, le Médecin en chef François Pons a estimé qu'il avait fait plusieurs centaines de morts. Ce bombardement a entraîné un afflux de blessés graves. Il a fallu s'organiser pour les recevoir en masse et les trier.

Une soixantaine de blessés a été accueillie, parmi lesquels un tiers d'enfants. Les lésions les plus courantes étaient causées par des éclats de mortier. En raison de l'impossibilité d'opérer plusieurs blessés en même temps, il a fallu déterminer un ordre de passage. Le Médecin en chef François Pons a souligné la difficulté de l'exercice, surtout quand les lésions sont

graves, toute erreur peut en effet entraîner le décès d'un des blessés pendant que l'on procède à une opération sur un autre patient. Le plus grave de ces blessés était un officier français qui avait été atteint au coeur par une balle, mais qui a pu être opéré avec succès.

D'autres diapositives ont présenté une plaie thoraco-abdominale par obus de mortier et un fracas de membre, également par obus de mortier qui ne relevait que de l'amputation.

La mortalité parmi les blessés était de 20%, ce qui est élevé, et montre bien toute la difficulté du triage, encore plus délicat à réaliser chez les enfants

Les diapositives suivantes ont présenté une petite fille qui avait subi un arrachement paroi lombaire par éclat de mortier et une autre victime d'un arrachement du bras et de plusieurs lésions: Le Médecin en chef François Pons a relevé qu'il s'agissait de patients opérés sans succès et qu'il aurait peut-être fallu ne pas opérer pour en opérer d'autres à leur place.

L'épidémie de choléra, qui a dû faire 20000 à 50 000 morts en dix jours, a posé le problème, heureusement rare mais très difficile, de l'association du choléra et des blessures de guerre.

Le premier vibrion cholérique a été isolé chez un des patients de l'antenne chirurgicale et certains des opérés ont alors présenté des diarrhées cataclysmiques qui ont été le signe des premiers cas de choléra. Il a fallu à nouveau transformer l'antenne en aménageant certaines tentes en unités de soins aux cholériques ou en établissant des mesures d'isolement qui ne pouvaient avoir qu'un caractère symbolique.

Une diapositive a illustré le traitement du choléra dont le Médecin en chef François Pons a souligné la simplicité: il suffit de remplir les patients par deux voies veineuses, plus vite qu'ils ne se vident par leur diarrhée et de les poser sur des brancards dont le fond est découpé pour recueillir les selles. Tous les réfugiés n'ont malheureusement pas pu bénéficier de ces soins. Ont été traités les blessés atteints du choléra mais également un certain nombre de patients non chirurgicaux qui venaient à l'antenne et qui étaient soignés de la même manière.

Le Médecin en chef François Pons a montré une diapositive d'une jeune fille, probablement hutue, de 15 ans, qui avait été blessée par un éclat de mortier. Elle n'a pas été soignée immédiatement. Elle a été retrouvée trois ou quatre jours après avoir été blessée au milieu de soldats rwandais, dans un état très avancé de délabrement physique, avec un fracas de cuisse par éclat

de mortier déjà arrivé à un stade de gangrène très évoluée. Il a fallu désarticuler la hanche et, peu de temps après, le choléra s'est déclaré.

Les difficultés de l'équipe soignante étaient extrêmes pour maintenir à peu près propre le moignon d'amputation d'un blessé atteint de surcroît de choléra. Il fallait faire et refaire les pansements plusieurs fois par jour.

Si la jeune fille présentée sur la diapositive a échappé à la gangrène et au choléra, elle est restée dans un état de prostration psychologique. L'équipe soignante a réussi à la verticaliser mais, lorsque les troupes françaises sont parties, elle était toujours dans cet état de prostration, que l'on retrouvait chez un certain nombre d'enfants.

La diapositive suivante présentait le camp de réfugiés de Kibumba où le choléra a fait des ravages compte tenu des conditions extrêmement précaires dans lesquelles vivaient les personnes qui s'y étaient installées. Il y a eu à ce moment-là une centaine de cadavres.

Le Médecin en chef François Pons a ensuite présenté l'hôpital militaire des forces armées rwandaises en déroute qui s'étaient installées sur le centre sportif de Goma où 1 000 à 1 500 blessés de guerre plus ou moins anciens étaient déjà décimés par le tétanos et la gangrène auxquels s'est rajouté le choléra. L'équipe française allait prendre régulièrement deux ou trois de ces soldats pour les traiter et elle était pratiquement la seule à accepter de le faire. Pendant que ces blessés étaient recueillis, les camions de l'armée française relevaient une centaine de cadavres de personnes décédées du choléra dans la journée. La diapositive montrait, derrière le brancard, un amoncellement de cadavres illustrant la gravité de cette épidémie.

Le Médecin en chef François Pons a indiqué qu'il avait coutume de travailler assez fréquemment avec les ONG qui sont arrivées à ce moment étant donné que c'était celles qu'il avait l'habitude de retrouver sur tous les théâtres d'intervention. S'il peut y avoir parfois des divergences dans les décisions, la préparation, au niveau des équipes soignantes, s'effectue généralement dans de bonnes conditions de coopération, d'autant qu'il existe une complémentarité : l'antenne militaire propose le traitement des patients relevant du geste chirurgical et, inversement, elle confie aux ONG un certain nombre de post-opérés.

La fin de la mission a été, selon le Médecin en chef François Pons, plus conforme à ce qu'il connaissait. Elle a consisté à accorder une aide aux populations, essentiellement par la chirurgie d'urgence, tout en continuant, bien sûr, à assurer le soutien des troupes françaises.

Le problème majeur était de savoir que faire des opérés qui commençaient à se recréer une petite vie sociale à l'antenne. Il fallait les placer. Or, il n'existait aucune structure d'accueil. Certains ont pu repartir au Rwanda grâce à l'aide des affaires civiles, d'autres ont dû être placés dans les camps de réfugiés. L'antenne chirurgicale s'occupait d'eux en collaboration avec les ONG ou le Haut commissariat aux réfugiés.

Un autre problème grave était celui des enfants blessés. Certains ont été réclamés par leurs parents, d'autres ont été adoptés par des femmes de l'antenne mais la majorité d'entre eux a été placée dans un des nombreux orphelinats qui pullulaient autour de Goma. Ils y vivaient encore il y a peu de temps.

Pour conclure, le Médecin en chef François Pons a précisé que plus de 500 personnes avaient été hospitalisées et que 315 interventions chirurgicales avaient été réalisées: 7 soldats français dont 2 gravement blessés par balle, 21 soldats zaïrois, 32 soldats rwandais en avaient bénéficié, mais l'essentiel de l'activité-80 %- a concerné les réfugiés rwandais parmi lesquels aucune différence n'a été faite entre Hutus et Tutsis. Le chiffre le plus impressionnant demeure celui des enfants opérés, qui représente un tiers du total des interventions, ce qui n'est pas classique en chirurgie de guerre.

Le Médecin en chef François Pons a souligné que l'action chirurgicale qu'il a menée était, comme toujours, ponctuelle. Elle a apporté certainement quelques soulagements à l'échelon individuel mais, dans l'océan de désespoir des victimes, elle a sans doute représenté très peu de chose.

Le Président Paul Quilès s'est déclaré personnellement ému par la présentation à laquelle il avait assisté et par les indications qui avaient été données.

Il a demandé des précisions sur les relations entretenues sur place par le Service de santé des armées avec les ONG humanitaires comme MSF. Il a demandé aux officiers leur sentiment sur la critique selon laquelle il revenait aux ONG humanitaires de faire ce travail de soins et d'assistance aux populations en difficultés sanitaires, alors que c'était aux militaires d'intervenir pour neutraliser les criminels et les responsables de crimes contre l'humanité.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a souligné que les ONG étaient relativement peu présentes au départ. Elles ont eu des états d'âme, par exemple à l'égard des militaires rwandais des FAR. La Croix Rouge ne souhaitait pas s'en occuper, au motif qu'ils n'étaient pas

prisonniers, comme le Haut Commissariat aux réfugiés parce que c'étaient des militaires.

Les relations avec les ONG se sont ensuite considérablement améliorées quand elles ont vu en particulier l'efficacité de la Bioforce qui a essayé d'organiser et de contrôler tout ce qui était de l'ordre du soutien. C'est bien la France, et non d'autres pays, qui a fourni les vaccins des 24 000 vaccinations.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a signalé par ailleurs que les ONG ne peuvent manifestement intervenir que lorsque la zone est pacifiée.

Mais certaines organisations refusent d'intervenir en présence des militaires. Dans la zone humanitaire sûre, il est arrivé plusieurs fois que des organismes souhaitent faire transiter des convois en sécurité. Il leur a été proposé de se joindre aux convois militaires mais cette offre était le plus souvent rejetée. Il leur a été précisé que les militaires ne pouvaient pas assurer leur sécurité s'ils n'étaient pas présents. La zone humanitaire sûre était aussi sûre que possible, mais il y avait quand même encore des milices et des convois d'organismes humanitaires ont été pillés.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a jugé que les ONG ont finalement apprécié le travail effectué par l'antenne chirurgicale et elles en ont tout naturellement pris la suite.

Le Président Paul Quilès a voulu savoir aussi si des reproches avaient été adressés sur place au Service de santé.

Le Médecin en chef François Pons a répondu qu'une seule ONG était déjà présente avant leur arrivée, à savoir MSF Zaïre qui s'occupait de la lutte contre la peste. Les membres des ONG étaient manifestement assez réticents pour travailler avec les militaires sans d'ailleurs faire preuve d'hostilité à leur égard. Quand toutes les autres ONG sont arrivées par la suite, les relations ont toujours été bonnes entre les équipes soignantes. Les ONG n'ont alors pas adressé de reproches au Service de santé. Peut-être leurs décideurs éprouvaient-ils une certaine réticence vis-à-vis de l'armée, mais le Médecin en chef François Pons a déclaré ne pas en avoir ressenti parmi les médecins avec lesquels il a été amené à travailler.

Le Médecin en chef François Pons a estimé qu'il était du devoir des troupes françaises de faire de l'action humanitaire. C'est une tradition ancienne puisque, depuis très longtemps en Afrique, sous forme d'aide médicale gratuite ou, même avant, avec le service de santé des troupes

coloniales, l'armée s'est toujours occupé des populations, même si elle le faisait avec moins de publicité que certaines ONG.

M. Pierre Brana a noté que le médecin psychiatre était arrivé sur place le 27 juillet, ce qu'il a jugé un peu tardif. Il a demandé s'il n'aurait pas été bon d'avoir une équipe psychiatrique dès le départ auprès des troupes françaises. Il a, par ailleurs, souhaité savoir si les traumatismes psychiques des enfants rwandais avaient été soignés.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a répondu qu'il aurait sans doute été souhaitable que le psychiatre participe à l'opération dès le départ, comme cela se pratique aux Etats-Unis. Mais quand une opération est montée, l'effectif est malheureusement toujours restreint au minimum, en particulier au niveau du soutien. C'est pour cette raison que le psychiatre n'a pas fait partie de l'équipe médicale mise en place au départ, contrairement à l'épidémiologiste. Il a été fait appel au psychiatre pour les personnels qui encadraient les opérations d'enfouissement des cadavres. Ce n'étaient pas les militaires français qui effectuaient le ramassage mais c'étaient eux qui conduisaient les camions et qui dirigeaient les équipes, c'était le Génie de l'air qui creusait les fosses avec les engins dont il était le seul à disposer. Le psychiatre est arrivé quand on s'est aperçu que les personnels qui accomplissaient ces tâches commençaient à connaître des difficultés d'ordre psychique.

Le Médecin en chef François Pons a précisé que le psychiatre s'était également occupé des enfants rwandais même si le traitement psychiatrique d'une personne qui n'est pas de même culture et qui ne parle pas la même langue reste difficile. Toutefois, quelques résultats assez satisfaisants ont été obtenus.

Le Président Paul Quilès a demandé aux deux officiers leur opinion sur la critique selon laquelle la création de la zone humanitaire sûre aurait entraîné une augmentation du risque épidémique du fait de la concentration des populations.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a rappelé que les populations s'étaient, de toute façon, déjà en partie regroupées dans cette zone.

Il a souligné qu'il n'y avait pratiquement pas eu de cas de choléra dans la zone humanitaire sûre. Le choléra est apparu dans la région de Goma en raison de l'épuisement des réfugiés et de leur exode massif. Dans la zone humanitaire sûre, au contraire, les réfugiés ont pu commencer à reconstituer leurs forces. Il y a donc eu moins de phénomènes épidémiologiques mais il

n'en demeure pas moins que les risques épidémiologiques sont de toute façon aggravés par la concentration des populations.

Le Président Paul Quilès a demandé si l'équilibre entre le déploiement des moyens humanitaires et militaires était satisfaisant.

Le Médecin en chef Robert de Resseguier a jugé que cet équilibre était satisfaisant dans sa conception mais que dans la réalisation, l'antenne médicale a été débordée par la masse de réfugiés, comme tous les organismes présents.

Le Médecin en chef François Pons a souligné que l'opération Turquoise a été la première mission où une telle importance a été donnée au volet médical et humanitaire. L'équilibre entre moyens militaires et humanitaires a été bon mais l'importance de l'épidémie était telle que toute structure ne pouvait être que dépassée.

Le Président Paul Quilès a demandé s'ils s'attendaienttrouver une situation de cette nature.

Le Médecin en chef François Pons a répondu que la mission ressemblait un peu à celle que les militaires français avaient l'habitude de mener au Tchad, en tout cas pour l'antenne chirurgicale, dans la mesure où elle consistait à soutenir les troupes et à traiter les réfugiés. Il a toutefois précisé qu'il n'avait pas prévu que les problèmes auxquels il allait devoir faire face prendraient une telle dimension.

Le Président Paul Quilès a félicité les deux officiers pour le travail qu'ils ont accompli dans des conditions particulièrement difficiles.

Cliquer ici pour retourner au sommaire des auditions
Cliquer ici pour retourner au sommaire général du rapport